ARCHIVES

D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE CRIMINOLOGIE

ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET
DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

(fondées en 1886, avec la collaboration du Dr Albert Bournet)

PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION DE

A. LACASSAGNE
Pour la partie Biologique

G. TARDE
Pour la partie Sociologique

Avec la collaboration de MM.
AL. BERTILLON. — P. DUBUISSON. — R. GARRAUD. — LADAME. — MANOUVRIER

Revue paraissant tous les deux mois par fascicule d'au moins 112 pages

TOME ONZIÈME

1896

EDITEURS

A. STORCK, Lyon
78, rue de l'Hôtel-de-Ville

G. MASSON, Paris
120, boulevard Saint-Germain

DÉPOSITAIRES

LYON, GENEVE, BALE : Librairie **H. GEORG**
PARIS : **LAROSE** et **FORCEL**, rue Soufflot, 22
BRUXELLES : **MANCEAUX**, rue des Trois-Têtes, 12
TURIN, ROME : **BOCCA Frères**



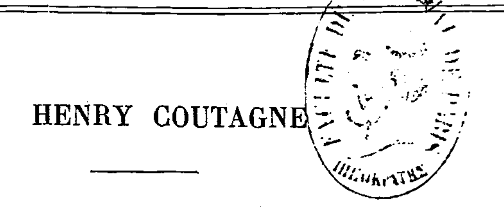
Henry Coutagne

ARCHIVES

D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE CRIMINOLOGIE

ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE



HENRY COUTAGNE

La mort de Coutagne nous surprenait au moment où nous mettions sous presse les dernières feuilles de notre précédent numéro. Il semblait que cet excellent ami, ce consciencieux collaborateur attendait que la dixième année de la *Revue* qu'il avait contribué à fonder fût achevée, digne de ses aînées et des parrains des *Archives*, pour rentrer dans l'éternel repos.

Nous perdons en Coutagne un cœur et une intelligence. Peu prodigue des manifestations stériles de l'un et de l'autre, il savait, quand le moment était venu, en déployer toutes les ressources. Homme de science et d'art, il a su appliquer ses qualités à ces deux réelles vocations qui semblent parfois si disparates, si exclusives l'une de l'autre.

Ceux seuls qui ont été de son intimité connaissent toute l'étendue de la valeur qui était en lui. Nous essayerions vainement, après les éloquentes paroles prononcées sur son compte par MM. Garraud et Lacassagne, d'en donner une idée plus précise qu'ils ne l'ont fait. Nos lecteurs y trouveront toute l'expression de notre estime et de notre chagrin.

A. S.

Le mardi 19 novembre, M. le professeur Garraud, à l'ouverture de son cours de droit criminel, rendait hommage, en ces termes, à la mémoire du Dr Coutagne.

MESSIEURS,

« Je suis certain d'être l'interprète de vos regrets, en associant le professeur et les élèves du cours de droit criminel au deuil qui vient d'atteindre le corps médical de notre ville. M. le Dr Coutagne, qu'une foule nombreuse et émue accompagnait hier à sa dernière demeure, était depuis longtemps des nôtres. Nous pouvons le revendiquer comme un de nos collègues, et si la mort ne l'avait surpris, vous auriez été certainement ses disciples. Malgré des occupations variées, des travaux absorbants, il avait bien voulu, avec un absolu désintéressement, ouvrir, à la suite et à l'exemple du professeur Lacassagne, un cours de médecine légale dans notre Faculté. Cette année même, lorsque déjà terrassé par ce mal bizarre qui l'a frappé en pleine vigueur, il ne put se rendre au Petit-Collège et gravir nos cent vingt-cinq marches pour faire sa première leçon, je fus le témoin et le confident attristé de ses efforts et de ses regrets. Combien il lui en coûtait de renoncer à ses conférences ! Quelle joie il avait éprouvée à grouper autour de lui ces étudiants fidèles et attentifs, dont il me faisait si souvent l'éloge. Cette collaboration féconde du professeur et de l'élève, cet échange intéressant d'impressions et d'idées qui est un des charmes de notre vie professionnelle, nul ne l'a mieux apprécié, nul ne l'a plus regretté que lui !

« Aucun de vous n'a pu profiter de son enseignement. Mais vos aînés gardent le souvenir de cette parole pleine, simple et claire qui savait mettre à leur portée, sans en dissimuler les difficultés, et avec la probité du savant qui sait douter, les problèmes les plus obscurs de la médecine judiciaire. Pour vous rendre compte de l'attrait de ses leçons, du relief que prenaient les questions sous sa plume, de la clarté scientifique avec laquelle il les présentait, je vous engage à lire son étude sur la folie. C'est la mise au point de huit conférences faites à la faculté de droit en

1887. Il dit bien dans la préface que « parmi les produits innombrables de la littérature contemporaine en matière de folie ce « travail se recommande moins par son originalité que par le but « spécial en vue duquel il a été rédigé ». Mais ne vous laissez pas impressionner par cette formule d'une modestie trop habituelle au Dr Coutagne ; ouvrez le livre, lisez ces pages où se trouve condensé tout ce que nous, hommes de loi, devons et pouvons savoir de la folie, et vous aurez l'impression nette et triste de ce que l'enseignement de notre Faculté a perdu en perdant le Dr Coutagne !

Je ne vous ai parlé que du professeur et du savant. Ceux qui ont connu l'homme l'ont aimé ; et j'en sais dans le cœur et la vie de qui cette mort laissera un vide difficile à combler.

ALLOCUTION PRONONCÉE PAR M. A. LACASSAGNE
aux obsèques de Henry Coutagne.

MESSIEURS,

La mort du docteur Henry Coutagne, que la marche inexorable d'une terrible maladie faisait prévoir il y a quelques mois, aurait paru impossible l'an dernier, à cette époque. Il était alors rayonnant de santé et de joie.

Son mérite artistique avait été consacré par son entrée à l'Académie de Lyon, et ses collègues de la Société des sciences médicales allaient le désigner pour présider leurs travaux. Il commençait ses conférences au laboratoire et consacrait son temps à écrire un *Manuel de médecine légale* où il mettait le fruit de vingt années de pratique.

Ces grandes satisfactions ont été éphémères. Ce fut le couronnement de sa vie d'artiste et de médecin.

Dans toute sa vie il fit deux parts égales à l'art et à la science. Il aime la musique qui lui donne comme d'interminables rêves d'infini. Il se complaît à l'expertise médico-légale dont les redoutables problèmes mettent en jeu ses facultés de recherches exactes et de fine pénétration.

Henry Coutagne est né à Lyon, le 4 juillet 1846. Tout jeune, presque à l'aurore de la vie, il fut, comme Mozart, un petit prodige, et dans les salons on accueillait ce jeune pianiste vraiment extraordinaire.

De bonne heure, sous l'œil de son père, sa vocation médicale se dessina. Interne des hôpitaux de Lyon, il fait de fortes études cliniques : sa thèse de doctorat en est la preuve.

Il se perfectionna à Montpellier, à Strasbourg, à Paris. C'est ce goût des voyages et le sentiment exquis de l'art qui l'entraîne plus tard dans des excursions sans fin en Espagne et dans les pays scandinaves, en Angleterre et en Hollande, si souvent en Italie et en Allemagne.

Sa sensibilité délicate, son goût sûr et affiné en faisaient un informateur précieux, un guide compétent, un critique exercé.

En 1878, il se met à la médecine légale, et trois ans plus tard il donne une traduction du Traité de Taylor. Puis il publie bientôt des notes importantes sur différents sujets de pratique médico-légale.

Vers 1880, je l'eus pour collaborateur. Il a participé à la création des *Archives d'anthropologie criminelle*, a aidé à organiser le musée de médecine légale et nous a assisté dans notre enseignement pendant quinze années. Il professa aussi dans la Faculté de droit, et il a publié en un volume ses leçons sur l'aliénation mentale.

Sa nature, très personnelle parce qu'il sentait beaucoup était peu communicative. Mais si souvent il s'enfermait dans la méditation ou le silence, n'était-ce pas pour suivre intérieurement des accords mystérieux ou entrevoir de nouvelles vérités !

Dans sa pratique professionnelle, il apportait des qualités de premier ordre : la connaissance du sujet, le souvenir des cas possibles, le jugement droit, la décision prompte, mais raisonnée. Enfin, mérite tutélaire pour la manifestation de la vérité : il savait douter !

La maladie l'a atteint à la fin de l'an dernier. Qui oserait dire que dans le cours de ces autopsies fréquentes, cherchant minutieusement parmi les organes, respirant un air putride, se blessant parfois, il n'a pas pris ainsi le germe du mal qui l'enlève aujourd'hui à 49 ans !

Ce praticien de valeur, auxiliaire de la Justice, médecin des services municipaux, disparaît après avoir exercé ces différentes fonctions pendant plus de vingt années. Sa récompense — nous en avions espéré une autre — sera de laisser des regrets unanimes. Ce n'est pas suffisant pour ses amis.

Nous qui vivions côte à côte, près de lui quotidiennement, nous penserons bien souvent à l'aide qui n'est plus. C'est une partie de nous-mêmes qui encore une fois nous abandonne. Le malheur frappe toujours ; les êtres si diversement aimés nous quittent, mais la douleur renaît, les cicatrices se déchirent et la plaie s'élargit. C'est le propre de notre âge de voir tomber autour de soi les compagnons de l'existence. La solitude et l'isolement augmentent, l'ombre du déclin de la vie s'épaissit.

Adieu, cher collaborateur. Le laboratoire de médecine légale et notre Faculté conserveront pieusement la mémoire d'Henry Coutagne. Il laisse un vide dans la pratique de la médecine judiciaire, et au nom des médecins légistes j'exprime à son frère si cruellement atteint par ce nouveau deuil, à sa famille, la douleur que nous ressentons.

Adieu, mon ami !

BIBLIOGRAPHIE

des œuvres de Henry Coutagne

1871 L'herpès généralisé fébrile (thèse de doctorat).

1880 Notes sur la sodomie (*Lyon médical,* août et septembre 1880).

1881 Traité de médecine légale par Taylor, *traduction,* avec notes et préfaces par le Dr H. Coutagne.

1881 Des blessures des ongles au point de vue des données chronologiques qu'elles peuvent fournir en médecine légale (*Lyon médical,* juillet 1881).

1882 Des ruptures utérines pendant la grossesse et de leurs rapports avec l'avortement criminel (*Lyon médical*).

1884 Note sur un cas d'empoisonnement par les fruits du tamarinier (*Lyon médical,* juin 1884).

1884 Etude sur un cas de suicide par coups de revolver (*Lyon médical*).

1886 Chronique anglaise et anglo-américaine (*Archives d'anthropologie criminelle.*)

1886 Etude sur les principaux éléments du diagnostic médico-judiciaire de la mort par pendaison (*Archives d'anthropologie criminelle*, 1886).

1887 Avortement criminel démontré au bout de plusieurs mois (*Archives d'anthropologie criminelle*).

1887 Manuel des expertises médicales en matière criminelle (1 vol. chez Storck).

1888 La folie au point de vue judiciaire et administratif, leçons faites à la Faculté de droit de Lyon dans l'année 1887-88 (chez Storck).

1889 Les empreintes dans les expertises médico-judiciaires (collaboration avec M. Florence.

1890 Des réformes les plus urgentes des honoraires médico-légaux (*Lyon médical*).

1890 Notes et observations médico-légales (*collaboration* avec M. Paul Bernard).

1890 Trois semaines en pays scandinaves (un vol. in-12).

1891 Note sur le sang des noyés (*Arch. de physiologie*, juillet 1891).

1891 De l'influence des professions sur la criminalité (compte rendu du 2e congrès international d'anthropologie criminelle, Paris 1889).

1891 Note sur un cas de déchirures traumatiques de la rate chez un enfant de dix jours (*Ann. d'hygiène publique et de médecine légale*, avril 1891).

1891 De la responsabilité légale de la séquestration des aliénés persécuteurs, rapport au 2e congrès des médecins aliénistes de France, Lyon 1891.

1892 Les drames musicaux de Richard Wagner (un vol. in-12).

1892 De l'influence des professions sur la criminalité, rapport au 3e congrès d'anthropologie criminelle, Bruxelles 1892.

1893 Gaspard Duiffoproucart et les luthiers lyonnais du XVIe siècle. — Le criminel type, par Arthur Mac Donald, *traduction* par le Dr H. Coutagne, 1894, 2e édition, 1895, 3e édition.

1893 Note sur un cas de perversion sanguinaire de l'instinct sexuel (*Ann. médico-physchologiqnes*, juillet-août 1893).

1894 Trois faits médico-légaux difficiles à interpréter (*Lyon médical*, août 1894).

1894 Notice historique sur la lèpre dans la région lyonnaise (*Lyon médical*, novembre 1894).

1894 L'affaire de Montmerle (*Archives d'anthropologie criminelle*).

1895 De la mort subite par congestion pulmonaire dans certaines affections des organes abdominaux (*Lyon médical*, février 1895.)

1895 Les instruments à archets au XVIe siècle, d'après un traité de musique récemment découvert (*Gazette musicale de la Suisse romande*, février 1895).

1895 Chapitres III, IV, V et VI (Saturnisme, Hydrargyrisme, Arsenicisme et Phosphorisme) 3e partie (Intoxication) du tome IV du *Traité pratique de médecine* de S. Berheim et E. Laurent.

LES GRANDS CRIMINELS DE VIENNE

ETUDE ANTHROPOLOGIQUE DES CERVEAUX ET DES CRANES DE LA COLLECTION HOFFMANN

Par le professeur Maurice BENEDIKT
et le D Hermann BENEDIKT

IV. — François Schneider : assassin des filles

A. *Introduction psychologique : l'athlétisme sexuel.* — Dans la psychologie de François Schneider comme dans celle de Hugo Schenk (1), il entre un élément essentiel et fondamental psycho-physique que je veux nommer, l'athlétisme sexuel.

Ces gens-là semblent être sexuellement inépuisables. Ils sont tellement maîtres de leurs corps caverneux qu'ils peuvent en faire usage comme de muscles volontaires. Pour mieux comprendre les relations de cet athlétisme avec le crime. il faut l'étudier chez les non-criminels.

Entrons dans le ménage d'un athlète sexuel, Monsieur est journaliste et poète de talent, Madame est toujours enceinte ou en couches. Elle fait neuf enfants de suite, l'amour conjugal souvent interrompu par les exigences de la maternité ne suffit plus à Monsieur. A côté de sa femme, il y a toujours dans le ménage une cuisinière ou une femme de chambre ou une gouvernante mise par le maître de la maison en état de grossesse.

Quelle est la conduite de sa femme envers les personnes qu'il sacrifie à ses désirs excessifs ? Elle les traite avec grande tendresse, ne lui demandez pas pourquoi, elle ne saurait l'expliquer clairement. Les hommes pensent, sentent et agissent en général trop instinctivement pour avoir toujours conscience de la vraie

(1) Voyez, *Archives* (Hugo Schenk, VI, 293. — Raimond Hackler. VII, 237. — Henri de Francesconi, VIII, 225).

raison de leurs actions. Les conceptions des poètes ou l'analyse des psychologistes permettront de répondre à de telles questions.

Madame a reçu de son mari toute la satisfaction sexuelle qu'elle en désirait. L'excès est même arrivé parfois à créer en elle un certain dégoût. Aussi en tolérant ses assiduités auprès d'autres femmes, elle ne se crée qu'un moyen de se conserver le gout sexuel et de se sauver du dégoût. Voilà un des différents cas dans lesquels les femmes non seulement ne sont pas jalouses, mais deviennent même les entremetteuses de leurs maris.

Un tel athlétisme sexuel est toujours pour un homme un danger, son caractère et sa position sociale auront à en souffrir. Un haut degré de légèreté, de frivolité et de manque de conscience seront les suites d'un tel état.

Aussi notre poète, quoiqu'il eût un revenu convenable n'était pas un bourgeois bien correct, il faisait des dettes. Elles étaient payées par un beau-frère à qui sa fortune permettait de tels sacrifices. Mais les sommes empruntées devinrent telles que le protecteur n'eut plus les ressources nécessaires pour les payer et Monsieur tombe dans la mendicité. Son talent humouristique va lui servir à cacher son état de déchéance. Si un riche de la ville reçoit une décoration, un titre quelconque, s'il devient père ou marie sa fille, Monsieur compose immédiatement une pièce de vers à ce sujet qu'il envoie dès le matin pour flatter la générosité du fêté. Il se contente souvent d'un compliment plein d'esprit. Ses libéralités continuent, ces derniers moyens ne suffisent plus à l'entretien de la famille légitime et illégitime : et il se contente des quelques francs d'aumône que peuvent lui faire les riches.

Le second individu que je prends comme exemple dans cette étude est un valet.

Il a une liaison fixe, ce qui ne l'empêche pas de contracter la syphilis et de faire à son amante de nombreuses infidélités. Dans la maison où il est domestique chaque femme de chambre devient à son tour le complément de ses maitresses et lorsqu'une nouvelle bonne vient remplacer une ancienne, il s'en fait encore pour quelque temps une nouvelle maitresse et il poursuit ainsi ses séductions jusqu'à ce qu'il arrive à assouvir totalement ses désirs.

Pas de scène de jalousie, chacune est satisfaite. Ces escapades continuelles deviennent pour lui trop dispendieuses. Il gagne relativement beaucoup et ne fait aucune économie.

Les aimées essayent de se reconnaître envers lui en lui épargnant toutes les peines et le récompensent en lui donnant nombre de litres de bière qui le mettent en état d'ébriété.

Le troisième individu est un artiste. Il a quitté sa femme qui l'aime néanmoins en raison de ses souvenirs sexuels. De son côté il n'a pas cessé de subvenir aux besoins matériels de cette malheureuse. Il a contracté une autre liaison avec une femme et il travaille durement pour gagner les moyens de soutenir encore ce second ménage.

Survient une troisième liaison avec la femme d'un ami qui comme lui est aussi un débauché. Artiste de talent, il n'arrive pourtant pas à créer des œuvres d'art. Ses désirs sexuels le forcent à gagner beaucoup d'argent en s'occupant à des besognes insignifiantes pour les journaux illustrés ou humouristiques. C'est un malade qui présente parfois des accès de grand vertige.

A certaines époques, son ambition artistique se réveillait. Il éprouvait un véritable désespoir en pensant qu'il était condamné à faire métier d'un talent qu'il aurait pu employer à des créations artistiques La mélancolie et l'épuisement nerveux en résultaient. Il perdait le goût du travail et c'est alors que survenaient les vertiges. Dans un de ces moments de folie, il fit une tentative de meurtre sur le mari de sa dernière amante.

Cet homme était la victime tragique de son athlétisme sexuel qui le traînait de bras en bras, ses qualités morales étaient bonnes puisqu'il sacrifiait sa vie pour remplir ses devoirs mais aussi pour satisfaire sa passion. Il ne devint criminel qu'au moment où son état mental fut modifié par la maladie (son état pathologique, nié par les experts, a été vérifié dans la suite par moi).

Dans un autre cas il s'agit d'un jeune homme de grande famille. Il a reçu une éducation de premier ordre, mais ses maîtres se plaignaient qu'il n'eût pas le goût des études sérieuses et approfondies. Des connaissances superficielles lui suffisaient pour se livrer à des jeux d'esprit faciles.

Trop isolé du monde pendant le temps de son éducation, il resta timide à l'époque de son évolution sexuelle. Il faut lui

donner une maîtresse pour lui apprendre le mystère d'amour.

Une pareille éducation fait bientôt de lui un véritable maître. Le goût des débauches, le commerce des femmes ébranlent de plus en plus la base solide de son organisation psychique. Il perd le sentiment de ses devoirs et au lieu des goûts scientifiques il succombe à l'occultisme, ce refuge ordinaire des dilettanti. Il devient libre-penseur par frivolité sans être libre des superstitions que lui crée sa fantaisie féconde.

Un mariage par inclination et la naissance d'un enfant ne le ramènent pas à de meilleures pensées. Il perd le sentiment des devoirs qu'il doit à sa famille, à ses parents et à tous ceux qui devaient lui imposer le respect. La société des débauchés lui plut davantage que celle des artistes et des savants. Les chansons légères font ses délices. Il délaissa complètement Mozart et Beethoven. Il trouva la mort dans une rixe suscitée par une histoire galante. Les ans n'avaient pas encore eu le temps de dompter sa mauvaise nature et de lui suggérer par épuisement le goût de grands sentiments ou de grandes idées.

L'athlétisme sexuel est donc fatal pour le débauché. Il l'absorbe tout entier et détruit l'intelligence, la morale et l'activité, une réhabilitation est parfaitement possible. Shakespeare l'a démontré brillamment dans son Henri V.

Il est encore plus fatal lorsque l'absence de certains principes moraux vient encore favoriser le déséquilibre des facultés mentales et principalement le dégoût du travail. Au début, la séduction des femmes est pour le paresseux un passe-temps, plus tard elle devient une profession et un moyen de gagner sa vie. Ils ont des aptitudes spéciales pour séduire les femmes. Ils savent profiter des heures de faiblesse et mener s'il le faut un long siège pour arriver à leurs fins.

L'athlète sexuel qui n'est pas criminel obéit à une excitation, à un désir provoqué par les charmes d'une femme. L'athlète criminel abuse de sa force. Il l'emploie à satisfaire des femmes qui par leur laideur ou leur âge trouvent difficilement à se procurer le plaisir des sens. Elles pensent qu'il fait pour elles des sacrifices. Par ce moyen le criminel arrive facilement à capter leur confiance et à s'emparer de leurs biens.

Ses succès galants donnent à l'athlète le sentiment de sa supériorité. Il regarde de plus en plus les femmes abusées et

trompées comme une proie que la nature lui fournit comme le gibier au chasseur. Le mépris et le dégoût conduisent bientôt le criminel à n'estimer que peu la vie de ses victimes, dans le combat qu'il livre pour satisfaire ses besoins de jouissance. Imposteur tout d'abord, il arrive au viol ; brigand ensuite, il finit par devenir un assassin professionnel des femmes.

Etudions maintenant la femme dans ses relations avec l'athlète sexuel. Elle devient facilement son esclave absolue. Il n'y a pas de lien psychique plus solide et presque aussi absolument indissoluble que celui que crée la satisfaction complète des sens.

Est-elle battue par son amant, elle lui pardonne et devant l'échafaud une telle femme ne perd pas sa sympathie et sa passion pour le malfaiteur qui l'a séduite.

L'histoire du brigandage nous révèle des scènes admirables d'amour passionnel. L'athlétisme sexuel en est l'élément fondamental.

Ces considérations psychologiques nous permettront de mieux comprendre l'état mental de Schneider.

L'étude complète de l'influence de la vie sexuelle sur le développement de la dégénérescence morale demanderait une longue suite d'analyses. Exemple : le ménage de l'impuissant, « la femme désirante ». Je réserve ces études pour une autre occasion.

B. — *Biographie du malfaiteur*. — François Schneider, né en 1856, était fils d'un cordonnier. Il négligea tellement l'école qu'il savait à peine lire et écrire son nom.

A 14 ans, il fut condamné pour vol ainsi que ses parents. Jusqu'à l'âge de 25 ans il eut des occupations très différentes.

A cette époque, il avait déjà invité une servante, qui cherchait une place, à aller se promener avec lui dans un autre village, où il lui pourrait procurer une nouvelle place. Il la mène dans une forêt, la viole et la dépouille d'une croix d'or. On ne crut pas à l'accusation de la servante et on ne chercha pas le criminel. La même année, bientôt après son mariage, il se sépara pour quelque temps de sa femme, contracta une liaison avec une servante, à laquelle il promettait le mariage, la dépouilla frauduleusement de sa fortune et de ses objets de valeur.

Il fut alors accusé de vol et condamné; la fille trompée racontait qu'il voulait toujours la conduire dans une forêt, mais qu'elle craignait instinctivement d'aller avec lui. Avant l'année 1891 il était condamné en tout quatre fois; deux fois pour vol et deux fois pour fraude.

Le 28 avril 1891 il quitta de nouveau la prison et vécut alors quelque temps avec sa femme. Celle-ci s'était créé une liaison pendant le temps de son emprisonnement et Schneider voulait savoir le nom de son amant, vraisemblablement pour l'obliger à donner de l'argent. Mais elle refusait de le lui nommer. Lorsque leurs moyens furent épuisés, sa femme entra en service comme cuisinière; Schneider, lui, ne chercha aucune occupation. Il fut caché pendant le jour sous un lit dans le logis de la famille où sa femme était servante et pendant la nuit il dormait avec sa femme.

Il est à noter, pour la psychologie de la femme Schneider, que son mari voulait connaître la place du coffre-fort dans le logis de cette famille et que la femme refusait de lui faire connaître cette place.

Mais dès le jour où sa femme entra en service, il recommença son métier criminel de chercher des servantes qui demandaient une place, de les conduire à la campagne, de les mener dans une forêt, pour les tuer et les dépouiller. Il arriva bien à son premier but qui était de commettre un viol, mais il ne parvint pas à satisfaire ses besoins sanguinaires.

Vers la moitié de juin il réussissait à attirer une jeune fille, qu'il assassina et dépouilla. Aussitôt après ou tout au moins sûrement dans les quinze jours qui suivirent le crime, sa femme connaissait déjà le sort de cette pauvre fille et elle vivait avec son mari des fruits de ce crime, et dès cette époque elle aidait déjà son époux pour attirer des filles et les dépouiller.

Le 2 juillet la femme Schneider était devenue la complice absolue de son mari. Elle lui aidait à attirer une fille, l'accompagnant pour calmer la méfiance de cette personne, puis ils la tuèrent et la dépouillèrent ensemble, s'emparèrent pareillement de tous ses effets laissés en ville et vécurent quelque temps des fruits de ce crime. Si elle était présente au moment de l'assassinat même et si elle y prenait une part active, est resté indécis dans le procès.

Six jours après ce crime les deux Schneider en commirent un autre semblable. Il est vraisemblable que la femme Schneider a pris part à ce dernier assassinat, parce que à l'endroit du meurtre les papiers de la victime furent fouillés et choisis ; ceux qui n'avaient pas de valeur pour Schneider furent déchirés, ceux qui pouvaient en avoir furent conservés. Notons que Schneider ne savait pas lire.

Lorsque les crimes furent découverts et les malfaiteurs arrêtés, la femme Schneider avoua et fit une sérieuse tentative de suicide. Pour se venger de sa femme, François Schneider inventa une fable. — Sa femme, disait-il, l'avait séduit au crime, elle avait donné un poison aux victimes pour les narcotiser et ces victimes avaient seulement subi la mort, parce qu'il n'avait pas reçu d'elle des instructions exactes, il aurait pu éviter ainsi la mort des dépouillées. Tout cela a été prouvé comme faux pendant le procès.

Il fut condamné à mort et exécuté.

François Schneider est le type d'un criminel-né. Un vaurien paresseux dès sa première jeunesse, sans goût du travail à l'école et pendant toute sa vie, un caractère vil, qui était prêt à vendre sa femme ; un homme dur, sans pitié, un menteur émérite, un tartuffe de premier ordre. Il avait en même temps la passion des jouissances de la vie. Il ne manquait pas d'intelligence, ses inventions criminelles en font foi quoiqu'elles fussent peu variées. S'il était illettré, il n'était pas faible d'esprit. Son dégoût pour le travail explique seul ce manque d'instruction.

Une telle organisation est faite pour pousser un voleur à devenir un imposteur et un brigand. Son athlétisme sexuel le menait au viol et à l'assassinat des femmes.

Si sa femme ne se consacra pas au crime, elle mena toujours une vie malhonnête. Elle n'était pas assez paresseuse pour ne pas pouvoir gagner sa vie par un travail honnête et cela l'empêcha de devenir une prostituée. Sans doute sa vertu pouvait succomber aux charmes de l'argent. Elle était trop sensuelle pour renoncer aux jouissances de l'amour pendant l'emprisonnement de son mari. Mais elle retournait chez lui avec joie, car elle savait apprécier ses qualités sexuelles extraor-

dinaires. Le sentiment de l'honneur n'était pas chez elle tout à fait absent.

Elle ne se vendait pas selon le désir de son époux, et elle refusait de nommer son amant, pour ne pas le livrer aux exactions de François Schneider, aussi bien que de lui indiquer l'endroit où se trouvait le coffre-fort de sa maîtresse. Enfin sa tentative de suicide prouve avant tout qu'elle avait quelques principes de morale. Elle n'était pas jalouse de son François, parce qu'il lui offrait ce qu'elle désirait. Les infidélités de son mari ne lui inspiraient pas des idées de vengeance ; elle s'en amusait plutôt et n'hésitait pas à prendre part aux bénéfices qu'il en retirait. Pendant longtemps, elle participa aux complots qu'il tramait dans l'intention de voler. Sa conscience de plus en plus affaiblie par la société de son mari ne redoutait pas même l'effroi de jouir des fruits d'un assassinat. Arrivée là, elle devint même complice de ses crimes. Elle n'avait ni le courage ni le pouvoir de les empêcher, ni l'activité et l'énergie de lui procurer par son travail les moyens de vivre.

J'ai vu François Schneider quelques jours avant son exécution en compagnie de son avocat.

Je dois confesser que j'avais une sorte d'angoisse et que je priai de ne pas dire mon nom au condamné. Je me rappellai en effet une aventure qui m'était arrivée dans une prison hongroise. L'aumônier annonçait à un prisonnier que j'allais venir le voir, c'était ma seconde visite. Il s'écria qu'il ne voulait plus être conduit devant moi, qu'il m'étranglerait, quoiqu'il sût bien qu'il serait tué à l'instant par les gardiens. Et comme raison de cette implacable haine, il disait qu'il ne savait pas ce qu'il adviendrait de lui à la dernière résurrection, quand son cadavre serait enseveli en Hongrie et que son crâne et son cerveau se trouveraient à Vienne !

Cet homme-là avait commis un viol sur une fille dans une forêt. De retour à son domicile, il avait forcé sa femme à faire un creux, dans lequel il jeta sa victime. Il sauta sur elle, ouvrit son ventre gravide à coups d'éperons et la couvrit demi-morte de terre.

Aussi François Schneider était décrit dans les journaux comme une bête féroce et je craignais qu'il n'eût un accès de furie,

en ma présence et en songeant à l'autopsie que j'aurais à pratiquer bientôt de son crâne et de son cerveau. Je le trouvai tout autre qu'on ne l'avait fait. Schneider était un type de santé et de virilité, ses traits étaient un peu rudes et prononcés. Mais il avait une voix agréable, en rapport avec son habitude de conter fleurettes à des domestiques ; on reconnaissait là le flatteur et le tartuffe professionnel. Les yeux bleu gris avaient une expression de sentimentalité et même de franchise et je vis même quelques larmes s'échapper de ses paupières lorsqu'il me raconta que son frère lui refusait une entrevue. Il avait la fierté des grands criminels, en parlant de lui-même, de « le Schneider ». Il acceptait avec résignation et avec une véritable émotion douloureuse le rejet de son pourvoi en grâce.

J'avais l'impression d'un homme qui pouvait bien devenir le héros d'un petit théâtre de province et satisfaire la fantaisie naïve des filles.

L'Autopsie.

Une heure et demie après la strangulation on fit la nécropsie (von Hoffmann). J'en détache les faits suivants :

Les téguments mous du crâne richement vascularisés portaient quelques ecchymoses. Les os du crâne sont d'épaisseur moyenne, compacts. La surface interne lisse, les impressions pour les artères de la dure-mère bien prononcées. La surface externe lisse et les sutures presque complètement soudées. La dure-mère médiocrement vascularisée, dans le grand sinus une assez grande quantité de sang noir liquide. Les méninges internes médiocrement vascularisés, friables. Dans la région pariétale, il y a quelques petites taches de la grandeur d'une lentille, légèrement opaques. Au bord pariétal des deux hémisphères un petit nombre de granulations de Pacchioni. Les méninges se détachent facilement du cerveau.

Le poids total du cerveau est de 1,390 grammes; le poids des deux hémisphères = 1,230 grammes (615 | 615). Les parois des vaisseaux de la base du cerveau ne sont pas épaisses, mais d'un calibre atypique et ce fait est d'une grande importance. Les deux

artères vertébrales et carotides sont moins développées que l'artère basilaire et les deux artères sylviennes. Au contraire, les autres artères, par exemple les deux artères communiquantes, sont d'un calibre plus grand qu'ordinairement.

Les ventricules latéraux sont peu larges, leurs parois internes sont, comparativement aux parois externes, très épaisses, friables et bien vascularisées vers leur milieu. La consistance du cerveau est normale et la vascularisation ordinaire.

Il n'y a pas de doute que le calibre atypique des grandes artères de ce cerveau n'ait une grande importance. Les fonctions physiologiques qu'il avait à remplir ont dû en subir le contrecoup.

D. — Le Cerveau

La surface du cerveau présente des détails intéressants. Naturellement nous ne pouvons en aucun point en déduire des conclusions spéciales au point de vue psychologique mais ils sont en tout cas utiles pour pénétrer le mécanisme et suivre les différenciations de cet organe institué par la nature dans toute la série des êtres.

La partie la plus intéressante est la portion pariétale. Elle prouve plus encore que le cerveau de *Fellah* que ce rapprochement établi par moi du lobe pariétal des animaux, principalement des carnivores (par exemple du chien) avec ce lobe du cerveau de l'homme soit complètement justifié.

Voir *Mittheilungen der W. Anthropolog. Gesellschaft*, Wien XXIII, B. der *Sitzungs-Berichte*, 1893.

Dans ce cerveau égyptien je pouvais démontrer l'existence de la troisième scissure de Leuret chez l'homme, qui représente chez le chien, avec son arc postérieur, la première scissure temporale de l'homme et avec sa partie antérieure, la partie inférieure de la scissure rétro-centrale de l'homme.

L'arc moyen de cette scissure du chien, qui manque par exemple complètement chez le chat, est en général sans trace distincte chez l'homme, mais toute la scissure avec ses trois parties est bien distincte chez notre *Fellah*.

Dans le cerveau de Schneider, sur les deux hémisphères cette formation d'une troisième scissure de Leuret (l_i) est représentée, quoique d'une manière peu distincte, dans le modèle du cerveau précité, elle ne serait pas si facile à reconnaître. On voit sur l'hémisphère droit (*fig. 1*), le représentant de la partie inférieure de la scissure rétro-centrale (rc_i) en connexion avec un arc (l_i) qui se continue avec un autre arc (t_i) situé en arrière de la branche ascendante sylvienne (S). (h) Cet arc (t_i) est sans doute une branche détachée de la première scissure temporale (t).

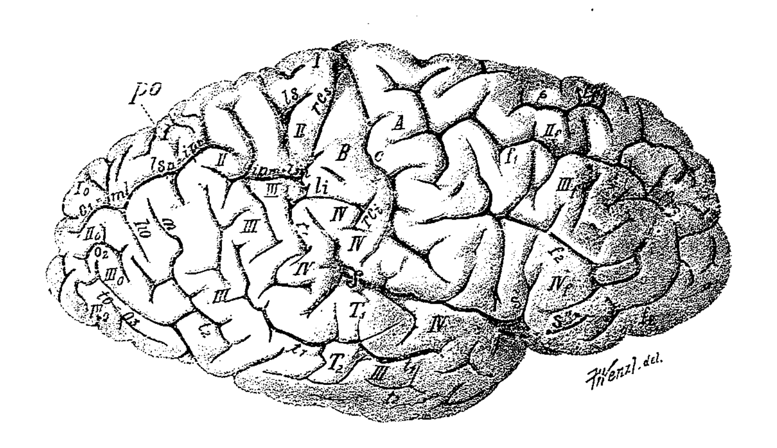


Fig. 1

Cet arc sursylvien ($rc_i + l_i + t_i$) sépare la quatrième circonvolution de Leuret (IV) de la troisième (III). Aussi dans l'hémisphère gauche (*fig. 2*), cette troisième scissure de Leuret est encore à identifier avec la partie inférieure de la scissure rétro-centrale (rc_i). Elle envoie un arc (l_i) autour de la branche ascendante sylvienne (S), mais la confluence avec la première scissure temporale (t_i) manque.

Mais la rétrocentrale inférieure (rc_i) qui représente dans les cerveaux ordinaires de l'homme la partie la plus inférieure et antérieure de la scissure interpariétale (ip) entre ici (*fig. 2*) dans une connexion plus intime avec la partie moyenne de la

scissure interpariétale ($ip_m = l_m$) qui représente selon moi l'arc moyen de la seconde ou moyenne scissure de Leuret (l_m).

Sur l'hémisphère droit (*fig. 1*) cet arc moyen ($ip_m = l_m$) de la seconde scissure de Leuret est peu développé et isolé des autres parties, qui sont réunies avec elle (par exemple chez le chien). Il est seulement réuni intimement avec une scissure transversale (rc_s) qui est la partie supérieure de la scissure rétrocentrale.

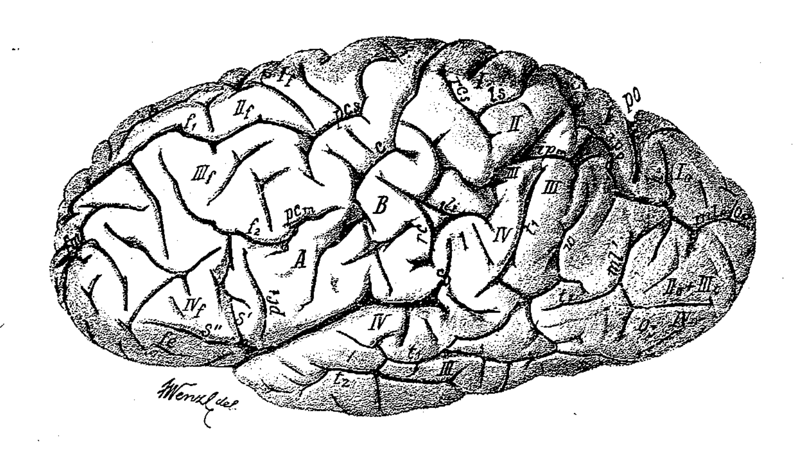


Fig. 2

Tout autres sont les relations de cette partie moyenne de la scissure interpariétale ($ip_m = l_m$) de l'hémisphère gauche (*Fig. 2*) et par ces relations cet *hémisphère gauche du cerveau de Schneider devient un document des plus importants pour l'anatomie comparée des circonvolutions cérébrales.*

On voit cette scissure (ip^m) se développer en avant dans le sein de la circonvolution centrale postérieure (*A*) et presque confluer avec la scissure centrale (*c*), *et aussi les deux tiers inférieurs de la scissure de Rolando* (*c*) *former un arc antérieur descendant de la scissure interpariétale moyenne* (ip^m).

D'autre part, on voit en arrière cette scissure interpariétale moyenne se lancer vers la scissure pariéto-occipitale externe

ou scissure de Wernidke (w), qui est en connexion avec une branche détachée de la scissure temporale (t).

De cette manière nous voyons les parties différentes de la seconde scissure de Leuret réunies ici d'une façon telle qu'on ne l'a jamais observée jusqu'ici sur un autre cerveau humain (1).

L'examen de ces deux hémisphères est encore une preuve plus absolue que la partie postérieure ($ip^p = ls^p$) de la scissure interpariétale appartient à un autre système que sa partie moyenne. Cette partie postérieure est située un étage plus haut que la moyenne et elle est complètement séparée dans l'hémisphère droit (*fig. 1.*) et à peine combinée dans l'hémisphère gauche (*fig. 2.*) et elle est en connexion avec les scissures secondaires de la première circonvolution pariétale qui appartiennent, comme je l'ai prouvé par le cerveau de Francesconi, au système de la première scissure de Leuret (ls).

De cette manière il nous est possible de rétablir, comme je l'ai fait dans les deux hémisphères, les quatre circonvolutions de Leuret (I—IV) du lobe pariéto-temporal.

Sur l'hémisphère droit (*fig. 1.*) on voit aussi bien caractérisées les quatres circonvolutions occipitales (I_0, II_0, III_0, IV_0). La première scissure occipitale ($o^1 = ml$) représente comme continuation de la première scissure de Leuret la scissure médiolatérale des auteurs.

La seconde (o^2) est située dans l'endroit où le lobe temporal passe dans le lobe pariétal et la troisième ($o_3 = t_0$) est située au niveau de la limite de la première et de la seconde circonvolution temporale. Cette troisième scissure (o^3) correspond à la scissure ectolatérale des auteurs chez les animaux et est chez l'homme très souvent une partie occipitale (t^0) de la seconde scissure temporale (t_2).

(1) J'ai supposé dans mes études antérieures (voyez le mémoire sur Hackler (in *Archives* t. VII et les mémoires : *Vergleichende Anatomieder Geirn Oerbflæche Eulenburg Encycolopedische Iahrbucher für Aerzte, 1 Band, 2 Auflage* 1893) que l'arc antérieur descendant de la seconde scissure de Leuret représente les deux tiers inférieurs de la scissure centrale et que son arc postérieur descendant représente la scissure pariéto-occipitale externe, et la seconde scissure temporale de l'homme, pendant que l'arc moyen représente la partie moyenne de la scissure interpariétale. La formation dans cet hémisphère gauche sert à confirmer cette supposition.

Sur l'hémisphère gauche (*fig. 2*) il n'y a pas une scissure qui sépare précisément la deuxième circonvolution occipitale de la troisième. Mais (*fig. 2*) il y a une scissure transversale, indiquée par *lm'*. Elle représente en réalité une branche détachée de la dite scissure horizonto-occipitale (*ho*). Dans les deux hémisphères du cerveau du Fellah, ces deux branches sont réunies et représentent une évolution non connue jusqu'ici de la fissure transversale la plus postérieure du cerveau humain. Il sera plus logique de désigner cette branche inférieure, que je rechercherai toujours à l'avenir, par ho^1.

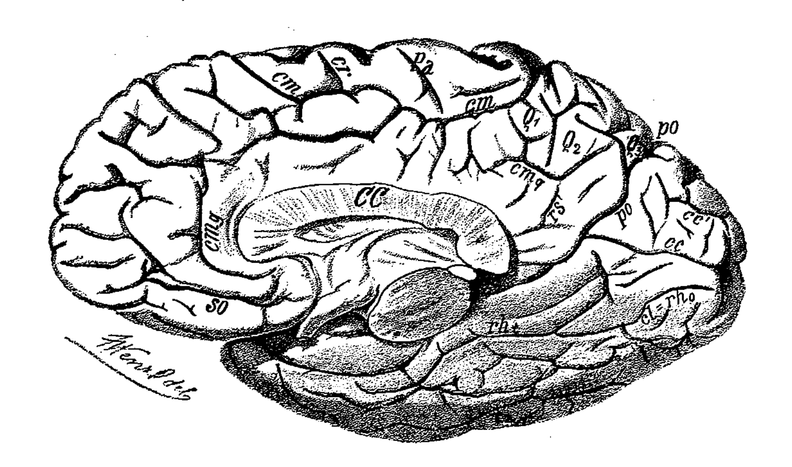


Fig. 3

Dans le lobe frontal rien ne semble bien notable, excepté peut-être la profonde invasion de la seconde scissure frontale (f_2) dans la circonvolution antérieure centrale (*A*). Dans l'hémisphère gauche (*fig. 2*) la partie postérieure de cette fissure est séparée de l'antérieure. Pour accentuer le type des quatre circonvolutions, qui est le vrai type du cerveau humain, j'ai substitué les signes I_f, II_f, III_f et IV_f aux signes en usage. Les deux circonvolutions supérieures (*I* et *II*) correspondent à la première circonvolution frontale (F_1) des auteurs. Elles sont

séparées par la scissure marquée, qui correspond à la scissure coronaire supérieure ($c'o_s$) dans l'anatomie des animaux.

Sur les surfaces internes (*fig. 3*, *fig. 4*) il n'y a pas beaucoup à noter. On remarquera la complication de toute l'organisation calloso-marginale (*cm*) et avant tout la disposition à une évolution des branches transversales vers la limite antérieure du lobe paracentral (*P a*), les branches transversales imitent la formation des scissures cruciformes (*cr*) dans certaines classes des animaux.

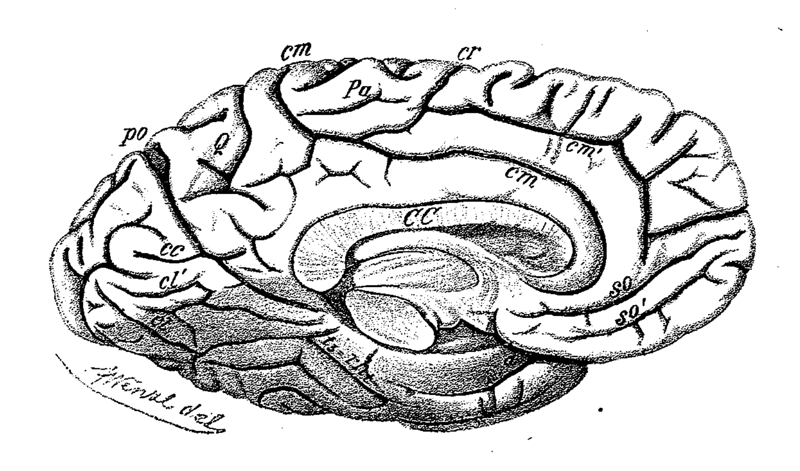


Fig. 4

La bonne évolution de la scissure rhinale ($a + rh_t + (rh_o = cl)$ des deux côtés est bien remarquable, car cette particularité me semble être un signe d'infériorité.

Sur la figure 4 on remarquera la petitesse de la scissure calcarine (*cc*), mais la partie postérieure est remplacée par une fissure en arrière et la comparaison avec la même scissure de l'autre côté ne laisse pas de doute sur ce point. Je ne me rappelle pas un cerveau dans lequel ces deux parties de la scissure calcarienne soient si distinctement détachées l'une de l'autre.

E. — Le Crane

La capacité est de 1600 c. c., mais il est à observer que l'os ptéreux droit a été détruit pendant la préparation. La dentition est complète et d'une grande régularité.

Ce qui frappe le plus, c'est *l'état des sutures qui sont soudées* de la même façon que celles des crânes des sujets très avancés en âge.

Sur la face externe, la suture sagittale a presque complètement disparu. A la face intérieure il y a seulement des traces à peine perceptibles de suture sagittale.

Les sutures coronaires à la face extérieure sont peu crénelées et dans la partie inférieure complètement linéaires dans leur portion superficielle seulement. A la face intérieure il n'y en a presque aucune trace.

Les sutures lambdoïdiennes contiennent, à la face extérieure des deux côtés, un grand os wormien et on reconnaît qu'elles sont très superficielles. A la face intérieure il y a seulement une trace de suture dans les parties moyennes des deux côtés.

La suture squamo-pariétale se trouve aussi dans un état très avancé d'ossification des deux côtés.

Les sutures de la face se présentent aussi dans un état très avancé d'ossification.

L'os basilaire n'est pas séparé de l'os sphénoïdal par une suture reconnaissable.

Le bord postérieur de la selle turcique est surélevé et toute la selle turcique semble comprimée d'avant en arrière et *vice versa*.

Dans la surface intérieure de l'os frontal il y a une haute crête médiane.

L'os cribeux est ossifié.

Le crâne est très asymétrique.

La fosse occipitale est beaucoup plus développée à gauche.

Les deux tableaux suivants contiennent les mesures des points médians du crâne (*tableau I*) et de la face (*tableau II*).

Elles n'indiquent rien d'extraordinaire.

Ce sont les mesures d'un grand crâne.

Tableau I. — POINTS CRANIENS DU PLAN MÉDIAN

POINTS MESURÉS		LONGUEUR	HAUTEUR	LATITUDE
n	*i. e.* Radix nasi	0	57.0	
r	*i. e.* Ophrion	— 0.2*	62.5	
f	*i. e.* Point terminal supérieur du front	44.0	120.0	
β	*i. e.* Bregma	101.0	134.0	
v	*i. e.* Point le plus haut dans l'orientation donnée	95.3	135.5	
ob	*i. e.* Obelion	176.9	93.8	
α	*i. e.* Pointe de l'os occipital	189.9	70.0	
o	*i. e.* Point le plus postérieur de l'occiput	197.0	45.4	
t	*i. e.* Point moyen de l'arc de la proéminence occipitale externe	180.9	5.0	
B	*i. e.* Point médian postérieur du trou occipital	132.4	— 7.1**	
b	*i. e.* Basion	93.0	0	
s	*i. e.* Point médian de la suture occipito-sphénoïdale	73.7	0	
vo	*i. e.* Point médian postérieur de l'arc palatin	52 5	0	
ph	*i. e.* Ephippium	73.0	43.5	
ph'	*i. e.* Point médian postérieur de la Sella turcica	55.0	44.0	

* Les mesures négatives de longueurs indiquent une position en avant de la racine nasale (n).

** Les mesures négatives de hauteur indiquent une position au-dessous du basion (b).

Tableau II. — POINTS DU PLAN MÉDIAN DE LA FACE

POINTS MESURÉS		LONGUEUR	HAUTEUR	LATITUDE
m	*i. e.* Point inférieur de l'os maxillaire supérieur	— 5.9	— 30.0	
x	*i. e.* Point inférieur de l'épine nasale.	— 6.0	+ 2.8	
μ'	*i. e.* Point le plus haut du maxillaire inférieur	— 1.0	— 35.2	
μ	*i. e.* Point le plus inférieur de l'os nommé	+ 4.0	— 67.2	

On remarque une grande asymétrie, principalement de latitude, dans les deux tiers antérieurs du crâne; la latitude est plus grande à droite, à l'occiput à gauche. Dans les crânes ordinaires c'est le contraire.

Les dessins exacts des différentes sections font voir la grande asymétrie, indiquée par les mesures linéaires. Le front est légèrement cunéiforme.

A première vue, il semble paradoxal que ce grand crâne ait presque toutes les sutures soudées. C'est une erreur très profonde, quoique encore très répandue, de penser que la croissance des os se fait principalement dans les sutures. En vérité, les os croissent sur chaque partie de leur surface, comme un de nous l'a démontré géométriquement. (V. le mémoire : *Zür Lehre vom Knochenwachsthum Centralblatt f. d. medicin Wissenschaften*, 1892, n°s 29 et 30).

On pourrait plutôt dire, en face de notre crâne, que les sutures devaient être soudées prématurément pour entraver la croissance et empêcher un développement excessif.

Tableau III. — POINTS LATÉRAUX DU CRANE CÉRÉBRAL A DROITE (r) ET A GAUCHE (l)

POINTS MESURÉS		LONGUEUR L	HAUTEUR H	LATITUDE Q	NOTES
Qr	*i. e.* Point le plus distant latéral à droite	112·6	78.5	78 5	La latitude du crâne Q = Qr + Ql = 159·9
Ql	*i. e.* Le même point à gauche	120·2	69·1	72·4	
Mar	*i. e.* Point inférieur des apophyses mastoïdes à droite	102·0		58·0	Latitude mastoïdienne = 111·0
Mal	*i. e.* idem à gauche	101 8			
Jor	*i. e.* Point le plus excentrique de l'arc zygomatique à droite	57·5	22·6	53·0	
				69·8	Latitude bizygomatique = 133·3
Jol	*i. e.* idem à gauche	56·1	22·1	63·5	
Ofr	*i. e.* Point le plus profond de la fosse rétro-auriculaire à droite	96·5	9·7		
Ofl	*i. e.* idem à gauche	95·7	13·3		
Occr	*i. e.* Point lambdo-mastoïdien à droite	116·2	23·3	68·8	
Occl	*i. e.* idem à gauche	120·5	22·0		
δ^r	*i. e* Dakryon à droite	10·0	47.0	14·7	Latitude orbitaire à droite (δ^r ce^r) = 37·3
δ^l	*i. e.* idem à gauche	8·5	47·0	16,5	
cer	*i. e.* Point le plus extérieur orbital droit	21·1	47·0	52·0	Idem à gauche = 29·6
cel	*i. e.* idem à gauche	20·0	47·0	46·1	Hauteur de l'orbitaire (dans le sens de projection) = cs^r — ci^r = 36·9
csr	*i. e.* Point supérieur de l'axe vertical orbitaire droit	8·1	62·8	31·5	
csl	*i. e.* idem à gauche	5·6	63·1	22·2	
cir	*i. e.* Point inférieur de l'axe vertical orbitaire droit	9 0	25.9	36·5	
cil	*i. e.* idem à gauche	7·8	27·7	30·4	
Fr	*i. e.* Point le plus externe de l'os frontal droit	64·8	98·0	62·0	Latitude frontale = 117·7
Fl	*i. e.* idem à gauche	62·4	94·3	55·7	
fqr	*i. e.* Point le plus interne de la ligne semi-circulaire à droite	24·5	68·2	52·5	Petite latitude frontale = 107·0
fql	*i. e.* idem à gauche	24·0	71·6	54·5	

Tableau IV. — LES POINTS LATÉRAUX DU CRANE FACIAL

POINTS MESURES		LONGUEURS	HAUTEURS	LATITUDES	NOTES
Wa[r]	*i. e.* Point externe du grand axe de la joue droite.	19·5	1·7	46·6	Grande latitude de la joue = 89·0.
Wa[l]	*i. e.* idem à gauche.	21·5	3·8	42 4	
Wa[r]	*i. e.* Point externe du petit axe de la joue droite.	22·5	— 4·7	34·0	Petite latitude de la joue = 60·0.
Wa[l]	*i. e.* idem à gauche	19·4	— 7·2	26·0	

Encore ici, la latitude est plus grande à droite.

Tableau V. — RAYONS ANATOMIQUES

(La signification des lettres est la même que dans les tableaux précédents)

RAYONS du Basion (*b*)		RAYONS de la racine du nez (*n*)		RAYONS de l'épine nasale (*x*)	
bn	105·4	nm	74·0	xμ	76·7
bm	96·0	nx	54·1	xμ′	41·2
bx	85·0	nf	78·0	xm	22·5
bf	130·0	nv	118·2	xn	54·1
bv	134·0	np	121·5	xf	129·0
b s	133·0	nob	175·0	xv	160·5
b ob	127·0	na	184·2	xs	165·5
bϰ	121·0	no	190·5	x ob	197·9
bo	110·6	nt	181·2	xa	200·0
bt	89·0	nβ	141·5	xo	199·5
bβ	40·2	nb	105·4	xt	180·4
b vo	42·0	n vo	72·3	xβ	133·0
b ph	48·0	n of[r]	119·4	xb	94·0
b ph′	58·1	n of[l]	121·0	xvo	52·0
		n ph	74·0		
		n ph′	57·0		

Tableau VI. — LES ARCS

	NOM DES ARCS	MESURES en c/m	NOTES
1	Circonférence horizontale = (H. U. F.)	54·5	
2	Circonférence antéro-postérieure = (Arc. n B.)	38·5	
3	Arc médian pariétal ou arc α β	12·0	
4	Arc médian frontal ou arc n β	14·0	
5	Arc médian occipital ou arc αb	12·5	
6	Arc bi-auriculaire	33·5	

Les arcs sont médiocres en comparaison des mesures linéaires.

Tableau VII. — LES ANGLES MESURES

	ANGLES	MESURES	NOTES
1	> n x V	6.0°	V = l'axe vertical
2	> nm V	5.2°	H = l'axe horizontal
3	> nμ V	0.5°	
4	> x m V	0.0°	
5	> μμ' V	14.5°	
6	> n f V	35.4°	
7	> f v H	16.5°	
8	> bn x	64.5°	
9	> bn V	58.3°	
10	> bβ H	10.0°	
11	> b ph n	126.5°	
12	> b ph' n	143.5°	
13	> cs$_e$ ci$_e$ V	2.0°	
14	> ph ph' H	5.5°	

Tableau VIII. — LES INDICES

	NOM DE L'INDICE	MESURES	NOTES
1	Indice encéphalique.	80.2	100 Q : L
2	Indice entre la hauteur et la latitude.	89.9	100 H : Q
3	Indice entre la hauteur et la longueur.	72.0	100 H : L
4	Indice de l'entrée de l'orbite droite.	96.2	100 cs^r ci^r : ∂r cl^r

En tous cas, l'ossification des sutures signifie un développement atypique et vient ajouter une nouvelle preuve à celles que nous avons données précédemment, grandeur excessive de ce crâne et calibre sous-atypique des grandes artères.

L'Anthropologie criminelle a Vienne

Qu'il me soit permis, en terminant, d'indiquer en quelques mots la considération dont jouit l'anthropologie criminelle dans notre université. Depuis des années, Edouard Hoffmann s'est efforcé, aidé par sa haute autorité scientifique, de mettre en faveur cette étude. Il est arrivé une chose qui semblerait invraisemblable à tout honnête homme à l'étranger, s'il ne s'agissait pas d'un fait.

Avant d'aller au congrès de Bruxelles, j'avais proposé à la faculté de droit de Vienne de faire un cours sur les rapports de la biologie et de la criminalité. Je me voyais d'autant plus obligé de faire cette proposition que de telles leçons sont faites dans un grand nombre d'universités étrangères. On ne pouvait me reprocher mon incapacité.

Voici comment cette proposition fut reçue : Un rapporteur fut délégué, il mit six mois pour faire un rapport dans lequel il disait que ces leçons n'ont rien à faire avec l'enseignement du droit. Et ce rapport fut approuvé d'abord par la majorité des professeurs de la faculté, sauf le professeur de criminologie et quelques autres éminents collègues et ensuite par le gouvernement.

Où trouver l'explication de ce fait monstrueux? Je connais assez bien la philosophie de l'histoire de mon pays pour la donner. Mais mes devoirs sociaux ne me permettent pas de le faire. Je veux seulement signaler ce fait à mes confrères comme un signe de dégénérescence intellectuelle et morale et soutenir comme par le passé le drapeau de l'honneur national.

DU SPERME
ET DES TACHES DE SPERME EN MÉDECINE LÉGALE

Par le Dr FLORENCE (*suite*)

DEUXIÈME PARTIE

Technique de l'examen des taches

Historique. — Il me semble bien difficile d'admettre que les anciens ne tiraient aucun parti de la constatation du sperme dans les affaires de viol ou d'impuissance, et pourtant je n'en ai trouvé à peu près aucune preuve; ce qui tient à diverses raisons : la bibliothèque de la Faculté de droit de Lyon, de fondation récente, est relativement pauvre en documents anciens de ce genre; celle de la Faculté de médecine, par contre, possède un assez grand nombre de vieux traités de médecine légale, que j'ai parcourus tous avec grand soin, mais sans y trouver un seul fait où une tache de sperme ait joué quelque rôle; le plus souvent le mot n'y est même pas prononcé. La raison en est que l'on jugeait, jusqu'à une époque très rapprochée de nous, que l'intervention de respectables matrones était beaucoup plus convenable dans les affaires de ce genre que celle des médecins, et d'ailleurs on attribuait volontiers à celles-ci une grande expérience en ces sortes de choses. Une décrétale d'Innocent III (1), — ce même pape qui le premier recommanda dans les cas d'assassinat l'examen du cadavre par les médecins, et introduisit cet usage dans le droit canonique — confiait à des matrones les examens relatifs à l'impuissance. C'était elles aussi qui jugeaient souverainement dans les épreuves du congrès, et on sait qu'elles avaient à déterminer s'il y avait eu intromission, *et an fuisset emissio*, *ubi*, *quid et quale emissum* (2).

Malheureusement ces matrones ne nous ont laissé aucun rapport

(1) Pape de 1198 à 1216.

(2) LACASSAGNE, *Précis de médecine judiciaire*, page 104.

pour nous renseigner sur les procédés qu'elles suivaient. C'est dommage, car la chose eût été certainement bien intéressante.

Pendant la première période du moyen âge, la femme violée comparaissait elle-même au tribunal avec ses vêtements déchirés, et elle montrait les traces même des mauvais traitements qu'elle avait subis (Pardessus, *Commentaires de la loi salique*, p. 567).

Les antiques Fueros d'Espagne admettaient en outre l'intervention des matrones : « Et quant à cette femme qui se plaint d'avoir été forcée, si le fait a eu lieu dans les champs, elle doit jeter le manteau dans le premier bourg qu'elle rencontrera, se coucher à terre en disant : Un tel m'a forcée, si elle le connaît ; si elle ne le connaît pas, elle en donne quelque signalement. Si c'est une femme vierge, elle doit montrer à des femmes les plus sûres qu'elle puisse trouver les preuves du viol..... si elle n'a pas agi ainsi, sa plainte n'est pas entière, et l'accusé peut se défendre. » Elle pouvait aussi prouver le crime par deux hommes, ou par un homme et deux femmes d'honneur. (A. du Boys, *Histoire du droit criminel en Espagne*, p. 136). Cette procédure dramatique où la femme violée se mettait elle-même en scène avec ses larmes, ses habits déchirés et sanglants dura fort longtemps, et ce n'est que sous Alphonse X qu'elle pouvait faire parvenir ses plaintes à l'intendant du roi (*Id.*, p. 399).

En France, à la suite du ridicule jeté sur le congrès par le fameux procès du marquis de Langeais (en 1659), qui, bien que déclaré impuissant, eut avec Diane de Navailles sept enfants, la Grand'Chambre abolit définitivement cette singulière procédure. Mais le rôle des matrones ne s'arrêta pas pour cela : ainsi le 25 juin 1707 un arrêt du conseil souverain d'Alsace enjoignait de faire visiter par des matrones les personnes qui déclaraient avoir été *forcées ou violées*.

Bien plus près de nous, Jousse, qui a si longtemps fait autorité en ces matières, indiquait, en 1771, les preuves recevables de la violence faite à une femme ou fille.

« Ces preuves, dit-il, se tirent :

« 1° De la déposition des témoins qui ont vu cette violence.

« 2° Des circonstances du fait v.g. si on a entendu les cris de la femme, au sujet de la violence qui lui était faite, ou si l'on a entendu appeler avec force à son secours dans un endroit éloigné,

et où la voix se fait entendre difficilement, surtout si celle qui prétend avoir été violée est d'une réputation entière (Julius Clarus). »

« 3° Mais la seule déclaration de la fille qui assurerait qu'on lui a fait violence n'est pas une preuve suffisante (Julius Clarus). A plus forte raison n'est-elle pas croyable, lorsqu'il est prouvé d'ailleurs que, depuis l'enlèvement, elle s'est abandonnée volontairement à lui, ou qu'elle est de mauvaise vie.

« 4° Boérius soutient qu'une fille n'est pas présumée violée quand elle est enceinte (!) (1). » (Jousse, t. III, p. 751 — 1771). Il faut bien avouer que les jurisconsultes de ces temps-là avaient quelque peu mérité le mot de Voltaire (2).

On voit que l'on était loin alors de songer à tirer parti de la constatation du sperme, puisque l'on ne faisait pas même intervenir les signes de la défloration, alors parfaitement connus, mais on ne savait pas moins bien qu'une femme peut avoir été déflorée sans qu'il y paraisse, et aussi « qu'elle peut avoir sa virginité avec les prétendues marques de la défloration. » Quelques exceptions généralisées, cette pierre d'achoppement de la médecine légale, avaient jeté tant de méfiance sur les expertises qu'on préférait s'en passer. Les taches furent d'ailleurs pendant de longues années encore totalement négligées, et bien que Sue, professeur de médecine légale à la Faculté de Paris, eût dès l'an VII fait une ingénieuse expertise de taches de sang, Orfila n'en dit pas un mot dans son célèbre *Traité des poisons*, 2me édition, en 1818.

Dans ses *Leçons de médecine légale*, parues en 1823, il traite des procédés qu'il faut employer pour reconnaître si la défloration constatée est le résultat de l'introduction du membre viril ou d'un autre corps ; il n'indique pas la constatation de la présence du sperme dans le vagin de la victime ; il n'en parle non plus quand il traite de la mort attribuée à un viol. Aussi est-il forcé de laisser le plus souvent la question en suspens comme il le

(1) On était convaincu que la conception ne pouvait avoir lieu si la femme n'avait pas consenti à l'acte ; dès lors si elle était enceinte, il restait acquis qu'elle s'était volontairement livrée !

(2) « Les jurisconsultes ont jugé pendant quatorze cents ans des pucelages, comme ils ont jugé des sortilèges et de tant d'autres cas, sans y rien comprendre. »

fait dans les expertises 1, 2, 3, et 4 qu'il rapporte, expertises où l'examen microscopique le plus élémentaire aurait en quelques secondes tranché péremptoirement la question. Enfin, dans les cas d'impuissance chez l'homme, il n'a pas non plus recours au microscope. Du reste Poilroux, dans sa *Médecine légale* parue en 1837, ne se comporte pas autrement, et ce n'est que dans l'édition de 1848 de sa *Médecine légale* qu'Orfila indiqua enfin la constatation des spermatozoïdes dans les cas de ce genre.

En 1826, Olivier d'Angers et Barruel eurent à examiner des taches dans une affaire de viol (*Journal de chimie médicale,* 1826, p. 565). Les experts chauffèrent les taches qui étaient roses, et constatèrent qu'elles n'émettaient aucune odeur de graisse. Elles s'humectaient dans l'eau, et par agitation rendait celle-ci laiteuse ; l'alcool, ajouté au macératum troublait celui-ci encore davantage. Les experts concentrèrent ensuite la liqueur, et constatèrent que le papier de tournesol y bleuissait; après évaporation totale, le liquide laissait un résidu jaunâtre, et par calcination, celui-ci a donné une odeur fortement animalisée. Les auteurs conclurent que les taches *ont pu être* le résultat de l'application du sperme à la surface du linge en raison des trois caractères de la liqueur spermatique :

1° D'être partiellement soluble ;

2° De laisser un résidu poissant le linge ;

3° D'être alcaline.

Dès cette époque, de nombreuses expériences furent tentées pour essayer de retrouver des spermatozoïdes dans les taches, par Orfila notamment, mais sans succès : on n'y mit d'ailleurs pas grand courage, car alors le spermatozoïde était encore assez généralement considéré comme un être ubiquiste, un infusoire quelconque : l'expérience capitale de Spallanzani qui avait démontré que du sperme de grenouille filtré (supposé par conséquent exempt de spermatozoïdes), celle beaucoup plus ancienne de Hartsœcker, qui peu après la découverte des animalcules avait vu du sperme émis après de nombreuses éjaculations, et dans lequel il n'avait pas observé de spermatozoïde, produire la fécondation, — faisaient encore autorité dans la science, malgré les beaux travaux de Dumas et Prévost (1824).

On avait de plus observé des animalcules que l'imperfection

d'alors ne permettait guère de distinguer des spermatozoïdes, et pourtant leur origine n'avait rien de commun avec le sperme.

Ainsi dans le dictionnaire des Sciences médicales de Panckouke, à l'article *Sperme*, paru en 1821, on dit que les animalcules ont été trouvés dans d'autres humeurs que le sperme, que Spallanzani a fécondé des grenouilles avec du sperme sans animalcules et que tout cela suffit à détruire le système de Leeuwenhoeck. De même à l'article *Génération*, paru en 1817, on lit que les cercaires trouvés dans le sperme paraissent étrangers à la fécondation, contre l'opinion de Leeuwenhoeck, de Hartsœcker, de Valesnieri. »

La croyance à l'*aura seminalis* dura encore longtemps, même chez les médecins légistes et ce n'est pas sans étonnement que l'on voit Duvergie en 1839, à propos de l'examen du sperme de deux frères, tous deux sans enfant et dont les spermatozoïdes (?) étaient d'une forme particulière, en corpuscules ovoïdes doués de mouvements (1), écrire la phrase suivante : « Si des faits analogues et suffisamment nombreux étaient observés, on parviendrait peut-être à éclaircir la question de la cause de la fécondation : celle de savoir si cet acte s'accomplit au moyen des animalcules spermatiques ou si, au contraire, l'hypothèse d'une *aura seminalis* a quelque fondement. »

Orfila exposa à l'Académie royale de médecine, dans sa séance du 25 août 1827, ses recherches sur les taches de sperme et conclut qu'il n'est pas possible de retrouver dans les taches des cercaires ou animalcules par le microscope. La même année (*Journal de Chimie médicale*, t. III, 1827) il fit paraître son important article : *Du sperme considéré sous le point de vue médico-légal.* L'illustre savant fut appelé à donner son avis sur le rapport d'un médecin qui, de l'examen des organes sexuels d'une jeune fille de 13 ans et 9 mois, que l'on supposait avoir été violée neuf jours auparavant, avait conclu que le viol avait été consommé et prétendait avoir retiré du vagin une certaine quantité de sperme. Orfila, faisant observer que la science ne possédait aucun travail propre à faciliter la solution du problème, affirme qu'il était invraisemblable que du sperme fût resté neuf

(1) Ces globules vus tantôt immobiles, tantôt doués de mouvements sont signalés dans presque toutes les premières expertises microscopiques de taches.

jours dans le vagin de cette fille, atteinte d'un écoulement muqueux, et fit acquitter l'inculpé. Cette expertise décida Orfila à se livrer à des recherches méthodiques pour diagnostiquer les taches du sperme. Tenant grand compte des caractères physiques des taches, il indiqua comme technique de l'examen les procédés suivants :

« 1° Les taches de sperme approchées du feu deviennent jaune fauve et cette teinte disparaît si la tache est trempée pendant plusieurs heures dans l'eau distillée. C'était pour Orfila le signe le plus important.

« 2° Les taches s'humectent dans toute leur étendue, ce qui n'arrive pas pour les taches de graisse ;

« 3° Les taches macérées et pressées par un agitateur deviennent visqueuses et *répandent une odeur spermatique* quand on les comprime entre les doigts ;

« 4° Le liquide filtré et évaporé à une très douce chaleur devient alcalin ; il offre pendant l'évaporation l'aspect visqueux d'une solution de gomme, ne se coagule pas, mais laisse déposer quelques flocons *glutineux* et sa consistance devient tellement particulière, qu'il est difficile de ne pas accorder de l'importance à ce caractère ;

« Lorsqu'il est desséché, il laisse un résidu demi-transparent, luisant, de couleur fauve. Ce résidu, repris par de l'eau, se partage en deux parties : l'une glutineuse, gris jaunâtre, adhérente aux doigts comme de la glu, insoluble dans l'eau, soluble dans la potasse ; l'autre, soluble dans l'eau ;

« 5° La dissolution donne un précipité blanc, floconneux par le chlore, l'alcool, l'acétate et le sous-acétate de plomb, le sublimé ; l'*acide nitrique pur et concentré* lui communique une légère teinte jaunâtre si elle est incolore mais ne la trouble pas, tandis que tous les autres écoulements morbides vaginaux se troublent. La teinture alcoolique de noix de galle fait naître un dépôt grisâtre abondant. »

Orfila parlant de l'examen microscopique ajoute : « On concevra facilement qu'on ne peut tirer aucun parti des observations microscopiques pour reconnaître les taches. Les animalcules ne sont plus appréciables lorsqu'après avoir desséché le sperme sur un linge, on le délaye dans l'eau pour l'examiner au microscope.

Mais, dit-il, les animalcules provenant des taches sur verre sont au contraire on ne peut plus visibles,» et il dit en avoir «*parfaitement reconnu sur du sperme desséché depuis dix-huit ans.* Au reste Orfila ne semble pas accorder une grande confiance à la constatation des spermatozoïdes, car il dit que « l'on pourrait *à la rigueur* prononcer d'après la seule existence d'animalcules ainsi conformés (et exécutant des mouvements très marqués) que la *liqueur* soumise à l'examen est du sperme, puisqu'on ne les observe *avec ces caractères* dans aucun autre liquide. *Toutefois on devrait chercher à reconnaître dans cette liqueur* les propriétés physiques et chimiques dont j'ai déjà fait mention. »

Cette page, dans laquelle Orfila montrait une prudence justifiée alors, devait lui être duremeut reprochée en 1839 par Devergie, dans les violentes discussions qu'ils eurent au sujet de la priorité de l'emploi du microscope dans l'examen des taches.

En 1834, Chevallier eut à examiner des taches suspectes, il n'utilisa pas le microscope, mais opéra, en suivant un peu les procédés d'Orfila, par comparaison avec des taches de sperme : il n'eut pas à se louer de ces procédés, l'action du feu tout spécialement, dont on faisait alors grand cas, ne lui donna rien de net, et il dut prudemment ne pas conclure.

Duvergie fit une expertise en 1837 (*Médecine légale*, 2[me] édit. 1840, p. 387) et se basa sur la coloration jaune sans odeur de roussi que prenait la tache chauffée; sur l'odeur spermatique qui ne s'est bien développée que le lendemain; sur l'état encore empesé des taches après lavage à l'eau et dessication et enfin l'action de l'acide nitrique. Ce sont bien ces seuls procédés qu'il indique dans son édition de 1837, t. II, p. 181 de sa *Médecine légale*, et ils ne diffèrent guère de ceux d'Orfila.

Ces procédés de recherches eurent un grand succès et furent longtemps professés, surtout à l'étranger : ainsi dans la *Praxis* de Fredreich (1855), l'auteur expose d'abord les procédés d'Orfila, puis tout aussi longuement ceux de Devergie, mais chose curieuse, dans ce livre si important, qui eut plusieurs éditions, il n'est pas dit un mot de la recherche microscopique des spermatozoïdes dans l'édition (2[me]) de 1855, où Friedreich consacre de nombreuses pages à l'étude des taches.

En 1838, Devergie lut à l'Académie de médecine un important

mémoire ayant pour titre : *Signes nouveaux de la mort par suspension*, dans lequel il utilisait le miscroscope pour constater l'existence des animalcules spermatiques dans le canal de l'urèthre des pendus. Antérieuremeut il avait établi dans l'affaire d'assassinat de Tessier, en collaboration avec Turpin, qu'aucun acte de pédérastie n'avait eu lieu, parce que dans l'urine émise par la victime avant la mort, il n'y avait pas de spermatozoïdes. Enfin Devergie annonçait dans ce mémoire qu'il avait *pu constater des animalcules spermatiques dans des taches de sperme, existant depuis dix mois sur du linge, fait d'autant plus important que les moyens fournis par la chimie pour reconnaître les taches n'ont pas toute la certitude que l'on est en droit d'attendre d'une analyse médico-légale.* Ce serait donc à Devergie, et non pas à Bayard, comme on l'écrit souvent, que reviendrait le mérite de cette découverte : mais Devergie avait été devancé de près de douze ans : en effet, en 1827, Lassaigne ayant raconté à Chevalier qu'il venait de retirer, le premier, des spermatozoïdes d'une tache, celui-ci lui annonça que Lebaillif, dans l'affaire de viol de Contrafatto, avait déterminé ainsi la nature de taches spermatiques. Lebaillif ne publia pas son rapport, mais on ne peut garder aucun doute sur la priorité de sa découverte : il avait alors une grande réputation de micrographe et on s'adressait à lui pour toutes les études de ce genre. C'est ainsi qu'Orfila se l'associa en 1827 pour chercher à déterminer les taches de sang par le microscope (*Journal de chimie médicale*, 1827).

En mars 1837 (*Journal de chimie médicale*), Ratier en faisant macérer des linges tachés de sperme dans des verres de montre, et en soumettant le liquide à l'examen microscopique, réussit à retrouver les spermatozoïdes et fit ressortir à ce sujet les avantages que la médecine légale pourrait retirer de ce mode d'investigation.

En 1838, sans connaître la note de Ratier, et moins encore l'expertise de Lebaillif, — qui, n'ayant pas été publiée, reste lettre morte, — et avant que n'ait paru le mémoire de Devergie, Bayard déposa, en vue d'un concours à la Société d' Hygiène et de Médecine légale, son beau travail intitulé : *De l'emploi du miscroscope en médecine légale* (*Annales d'Hygiène*, p. 134, 1839).

Ce n'est plus un essai, une simple affirmation comme celle de Ratier, qui n'a jamais fait une expertise de taches, qui sans doute a réussi à isoler une fois des spermatozoïdes, mais n'aurait peut-être pas réussi une seconde, et qui à coup sûr n'a pas isolé de globules de sang d'une tache par le procédé impossible qu'il indique dans la même note. C'est une étude consciencieuse, méthodique, consacrée aussi bien par des démonstrations faites en présence des membres de la Société de médecine légale, que par *onze expertises* faites avec éclat. Et pourtant il y avait alors quelque mérite, sinon du courage, à s'inscrire en faux contre l'assertion si formelle d'Orfila, et ce n'est pas parce que des tentatives heureuses avaient été faites avant lui, et à son insu, la chose n'est pas douteuse, que nous pouvons refuser aujourd'hui à Bayard le mérite de son importante découverte. S'il y a eu des ouvriers de la première heure, c'est lui, et bien lui, qui a été l'architecte de l'édifice. Il y aurait toutefois injustice à oublier quelques savants qui en somme inspirèrent toutes ces recherches, et les amenèrent en quelque sorte à point par leurs travaux : je veux parler de Dumas et Prévost, et surtout de Donné, dont les noms doivent être indissolublement liés à l'histoire de la détermination des taches.

A la suite du travail de Bayard, et grâce à la polémique engagée entre Orfila et Devergie, il parut à Paris de 1837 à 1839 dix thèses sur la détermination des taches : je n'ai malheureusement pas pu me les procurer pour compléter cet historique.

Procédé de Bayard. — Au commencement Bayard mettait simplement en macération dans de l'eau distillée, les lambeaux de taches qu'il avait grand soin de ne pas froisser, et dont il ne dissociait pas les fibres ; après plusieurs heures de contact il chauffait doucement sans atteindre l'ébullition, puis examinait le liquide. Peu satisfait des résultats obtenus, il indiqua ensuite son *deuxième procédé :*

1° Détacher avec des ciseaux et enlever avec soin une portion des taches présumées spermatiques, ne pas froisser le tissu, et le placer dans un verre à expérience ;

2° Faire baigner dans de l'eau distillée le tissu taché, et laisser macérer pendant vingt-quatre heures ;

3° Au bout de ce temps, filtrer ce premier liquide. Placer le tissu taché et déjà macéré dans une capsule de porcelaine, l'arroser d'eau distillée et chauffer à la flamme d'une lampe à alcool jusqu'à ce que le liquide ait atteint une température de plus de 60° à 70°. Filtrer ce liquide. Enfin traiter le tissu taché par de l'eau alcoolisée ou par l'eau *ammoniacée*, et filtrer la liqueur étendue ;

4° Lorsque la filtration est terminée, couper le papier des filtres à un pouce de l'extrémité et le renverser sur un verre de montre, ou, ce qui est préférable, sur une cuvette en verre plane; humecter le filtre ainsi renversé avec de l'eau alcoolisée ou de l'eau ammoniacée qui dissolvait le mucus et détachait entièrement le dépôt. Si de la matière grasse se trouve mêlée, on emploie quelques gouttes d'eau éthérée. L'examen au microscope de la capsule ou de la cuvette de verre plane, fait reconnaître les animalcules *spermatiques entiers, sans brisure* de la queue, et isolés du mucus. »

L'eau alcoolisée était au dixième, la soude ou la potasse à un vingtième, l'ammoniaque à un seizième, et Bayard observait avec un grossissement de 350 à 600 diamètres.

Ce qui ressort du beau travail de Bayard, c'est que ce sont des choses *vues* qu'il décrit, il a multiplié à l'infini ses expériences. exposées consciencieusement. Je ne signalerai comme preuve de la sincérité de son observation que deux faits : p. 156, il fait remarquer que si on dessèche les préparations, les spermatozoïdes sont plus visibles, observation faite plus tard par Schweiger-Seydel, et plus près de nous par Pincus, qui en fit un procédé qu'il crut nouveau ; puis, p. 161, il décrit les cristaux du sperme, qu'il prit pour du phosphate de soude et d'ammoniaque, cristaux connus aujourd'hui sous le nom de *Cristaux de Charcot*. C'est donc à lui que revient le mérite de la découverte de ces cristaux, et non pas à Robin, ni à Charcot.

(*à suivre*)

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

RUPTURE DU TYMPAN CHEZ UN PENDU (1)

Par le Dr M. LANNOIS, agrégé, médecin des hôpitaux de Lyon

Les lésions de l'oreille chez les pendus n'ont donné lieu qu'à un nombre restreint de travaux malgré l'intérêt qu'elles peuvent présenter pour le médecin légiste et pour l'otologiste.

Cependant elles se trouvent déjà signalées par Morgagni (2) qui, citant un cas de Valsalva, s'exprime ainsi : « La membrane de l'une des oreilles était teinte de sang ainsi que les osselets qui lui sont unis ; le tympan de l'autre oreille offrit une rougeur plus légère, mais cependant plus grande qu'à l'ordinaire. » Il parle ensuite d'une femme qui avait été étranglée et qui fut autopsiée par Littre : celui-ci trouva « la membrane de l'un des tympans non seulement rouge, comme Valsalva, mais encore déchirée, de sorte qu'elle avait répandu environ une once de sang ».

Berndt (3) trouva du sang dans l'oreille gauche d'un pendu, mais ne se prononce pas sur sa provenance. Wilde (4) rapporte l'observation d'une femme de 40 ans qui s'était pendue et chez laquelle il trouva du sang dans la caisse à gauche avec rupture triangulaire dans le segment postérieur de la membrane tympanique, un peu au-dessous et en arrière de la courte apophyse. Wilde dit qu'une rupture de ce genre peut se produire par compression brusque de l'air dans la trompe et dans la caisse, mais il ne s'explique pas comment elle peut se faire dans la pendaison où la bouche et le nez restent ouverts. Taylor (5), dans son Traité de médecine légale, parle d'un enfant de 14 ans qui fut étranglé par sa cravate saisie par le volant

(1) Communication à la Société franç. d'otologie et de laryngologie, mai 1895.

(2) Morgagni : *De Sed. et causâ morborum*, Trad. Destouet. Lettre XIX, p. 406 et 408.

(3) Berndt : *Beit. zur gericht. Arzneik.*, 1818, cité par Hofmann.

(4) Wilde : *Traité pat. des maladies de l'oreille.*

(5) Taylor : *Traité de méd. légale*, trad. H. Coutagne.

d'une machine et eut un écoulement abondant de sang par la bouche et les oreilles ; il guérit et le point de départ de ces hémorrhagies n'est pas indiqué.

Le cas le plus intéressant est celui d'Ogston (1), en raison de la discussion et des travaux auxquels il a donné lieu en Allemagne. Il s'agissait d'une observation de pendaison dans laquelle l'oreille droite fut trouvée normale ; du côté gauche une rupture à lambeau s'étendait de l'extrémité inférieure du manche vers la partie inférieure ; elle avait la forme d'un V à pointe dirigée un peu en avant et à lambeau renversé en dehors. Cette observation étant venue en discussion à la Société des médecins allemands de Prague, Zaufal (2) dit avoir examiné la pièce anatomique et chercha à en donner une explication. Par contre, Maschka, qui l'année suivante publia un cas d'hémorrhagie de l'oreille (3), dit avoir fait de nombreuses autopsies de pendus sans avoir pu constater la rupture du tympan.

On le voit, les faits de ce genre sont très rares et si leur réalité est admise par Urbantschitsch (4), elle est contestée par Politzer et par Trautmann (5) qui n'est pas éloigné de penser que les ruptures constatées chez les pendus sont survenues *post mortem* et reconnaissent pour cause la chute du cadavre après la section de la corde.

Cette opinion ne me paraît pas pouvoir être soutenue en raison des ecchymoses et des hémorrhagies de l'oreille qui ne sont pas rares chez les pendus et les étranglés. La plupart des observateurs qui ont examiné l'oreille chez les enfants étranglés ont trouvé des hémorrhagies dans le coussinet muqueux. Lacassagne (6), à propos d'un cas examiné avec Gellé, regrette que les médecins légistes ne pratiquent pas plus souvent l'examen de l'oreille chez les pendus et exprime l'idée que chez ceux qui ont des lésions de l'oreille amenant le boursouflement de la muqueuse on pourrait observer les mêmes lésions que chez le nouveau-né mort par strangulation. Enfin Legroux et Gellé (7) ont fait des recherches expérimentales sur les ecchymoses en tuant des chiens par strangulation ou pendaison et ont constaté la présence de plaques ecchymotiques et de suffusions sanguines sous et dans la muqueuse du tympan.

(1) Ogston : *Death by Hanging* (*Med. Times and Gaz.*, 1876).
(2) Zaufal : *Prag. med. Wochens.*, 1878, p. 446.
(3) Maschka : *Wien. med. Wochens.*, n° 22, 1879.
(4) Urbantschitsch : *Handb. der Ohrenheilk.*, de Schwartze, t. I, p. 439.
(5) Trautmann : *Verletz., des Ohres* in *Rev. encyc. de méd. lég.* de Maschka, **1881**.
(6) Lacassagne : *Précis de méd. judiciaire*, 1878.
(7) Legroux et Gellé : *Ann. d'hygiène publique*, 1878.

C'est surtout Hofmann (1) qui s'est livré à une étude très complète des hémorrhagies de l'oreille chez les pendus à propos d'un cas observé par lui chez un homme de 68 ans. Les deux pavillons étaient couverts de sang et les deux conduits remplis de sang à demi coagulé et desséché. Les deux tympans ne présentaient pas de rupture et il n'y avait pas de sang dans les caisses. La face externe du tympan en haut et en arrière, ainsi que la partie supérieure du revêtement du conduit, présentait des soulèvements épidermiques remplis de sang.

L'observation publiée peu après par son assistant Zillner (2) est calquée sur la première : dans les deux conques on trouve environ une cuillerée à café de sang en partie coagulé, en partie liquide, qui remplissait également les conduits et qui du côté droit avait coulé sur la joue et le cou sur une longueur de 5 centimètres. Le tympan droit présente sur sa face externe une déchirure de la couche épidermique ayant environ 4 millimètres, dirigée de l'umbo vers la partie postéro-supérieure, mais le tympan n'est pas rupturé. Nombreuses taches ecchymotiques et soulèvements épidermiques pleins de sang dans le conduit et au niveau du tympan ; ecchymoses sur la face interne de la membrane, les faces internes et antérieures de la caisse, à l'ouverture de la trompe, etc. Du côté gauche on constate le même état, mais la rupture épidermique du tympan n'a que deux millimètres.

Pellier (3) a également vu dans un cas du sang couler par le conduit auditif externe des deux côtés, mais il n'a pas fait d'examen plus approfondi de l'oreille.

Voici maintenant mon observation :

Le nommé D..., tisseur, âgé de 61 ans, est entré à l'Asile Sainte-Eugénie le 23 mars 1892 ; cet homme s'est toujours bien porté et dans ses antécédents on ne trouve à signaler qu'une épistaxis grave il y a quinze ans ; il a vu apparaître, il y a dix-huit mois à deux ans, dans la région latérale droite du cou, de petites tumeurs ganglionnaires indolentes, dures au toucher, mobiles sous la peau, qui se sont développées progressivement. Elles ont atteint actuellement un volume considérable, se sont soudées les unes aux autres et forment une énorme tumeur bosselée dont la masse principale est sous le maxillaire droit et descend en s'atténuant jusqu'à la clavicule. Le côté gauche est à peu près indemne.

(1) Hofmann : *Blütung aus den Ohren bei einen Erhœngte* (*Wien. med. Presse* nos 1 à 10, 1880.

(2) Zillner : *Wien. med. Wochens.*, nos 36 et 37, 1880.

(3) Pellier : *Cont. à l'ét. méd.-légale de la pendaison*, Thèse de Lyon, 1883.

Le malade a de la peine à respirer, d'autant plus qu'il y a trois mois il a été atteint de bronchite purulente. Il a maigri, perdu ses forces et l'appétit, a des sueurs nocturnes.

Les ganglions paraissent s'être étendus au médiastin, car il y a de la matité sous la clavicule droite et sous le sternum. La respiration très soufflante sous la clavicule droite est très diminuée à gauche. En arrière, dans toute l'étendue des deux poumons, respiration très soufflante avec gros râles sibilants disséminés et râles fins aux bases, surtout à droite. Il y a de la dyspnée, une sensation de gêne au niveau du cou, de la cyanose très marquée de la face et des extrémités, avec turgescence des veines du cou. Sauf un peu d'albumine, il n'y a rien à signaler dans les autres organes.

L'état du malade ne fit que s'aggraver. L'observation consigne l'augmentation de la tumeur, l'apparition de la dysphagie, puis d'un cornage très accentué. L'examen du sang n'avait révélé qu'une augmentation légère des globules blancs et on avait dès le début porté le diagnostic de lymphosarcome.

Le 22 mai, à 11 heures 1/2 du soir, le malade est trouvé pendu à l'espagnolette de la fenêtre des cabinets; les pieds touchent le sol et il est à demi agenouillé, les bras verticaux, la tête penchée en avant. Il avait quitté son dortoir environ une demi-heure auparavant. Il s'était servi de sa ceinture dont la largeur était d'environ cinq centimètres. Le nœud formé était lâche.

A l'autopsie, on trouve la face violacée d'une manière uniforme, les ongles cyanosés, les oreilles et les lèvres bleues, ces dernières avec un liseré ecchymotique sur leurs bords libres. Les paupières sont entr'ouvertes et il y a une ecchymose étendue sous la conjonctive gauche. Rien à signaler du côté des organes génitaux.

Sillon réel, large, complet, avec bourrelet légèrement œdémateux, siégeant dans la région hyoïdienne, au niveau et au-dessus du larynx, On ne trouve rien dans les artères et veines du cou, mais la grande aile gauche de l'os hyoïde est fracturée ce qui donne une mobilité anormale. Pas de fracture du larynx.

L'énorme tumeur de la région cervicale droite est constituée par des ganglions lymphadéniques dont quelques-uns atteignent le volume d'un œuf de poule. Il en existe également dans le médiastin qui entourent les bronches et les gros vaisseaux, aplatissent la trachée à trois centimètres au-dessus de la bifurcation, adhèrent aux deux poumons, remontent sous la clavicule droite et se prolongent le long de la colonne vertébrale. Il y a deux noyaux de généralisation secondaire dans la rate.

Les os du crâne sont peu épais : il y a une hémorrhagie sous-

arachnoïdienne à gauche, au niveau de la deuxième circonvolution frontale.

Un examen spécial a été fait des deux oreilles. La droite a paru complètement normale. Le tympan gauche présente une rupture ovalaire ayant de trois à quatre millimètres de longueur, située au-dessous et un peu en arrière du manche, dirigée de haut en bas et d'avant en arrière. Les bords en sont rouges et ecchymotiques, mais il n'y a pas d'hémorrhagie. Après l'enlèvement du toit de la caisse, les osselets ont paru à leur place, sans rupture des ligaments, mais ils sont recouverts d'une sorte de suffusion sanguine qui les fait vivement contraster avec ceux du côté opposé. La muqueuse présente la même teinte congestionnée, presque ecchymotique, avec de petits points plus rouges disséminés sous les parois antérieure et interne ainsi qu'à l'orifice de la trompe. Le labyrinthe examiné extemporanément n'a pas paru présenter de lésion congestive ou hémorrhagique.

Je ferai remarquer que chez cet homme la rupture du tympan et la congestion avec pointillé hémorrhagique de la caisse se sont produites du côté où le cou ne présentait pas de déformation par les ganglions, sans que je puisse dire que cette condition ait eu une influence décisive sur la production de la rupture. Il est difficile, en effet, d'expliquer celle-ci dans les cas où elle existe.

Zaufal indique le mécanisme suivant : refoulement en haut de la base de la langue, compression de l'orifice de la trompe d'Eustache, augmentation de la pression de l'air dans la caisse du tympan et rupture de la membrane. Il se base sur la constatation, faite au moyen d'une section antéro-postérieure de la tête et de la face de pendus congelés, que la langue est refoulée et vient remplir toute la cavité pharyngienne. Mais Wilde a déjà fait remarquer que l'air pouvant s'échapper par le nez, la compression n'est guère admissible et Hofmann ajoute que si ce mécanisme était vrai, il devrait y avoir une rupture double du tympan, ce qui ne s'est pas produit dans les cas publiés.

Quant à l'explication de lésions *post mortem* donnée par Trautmann, j'ai déjà dit qu'elle n'était pas admissible en raison des ecchymoses et des hémorrhagies que l'on constate en même temps. J'ajouterai que, dans mon cas, où le malade était presque agenouillé et fut détaché avec soin, le traumatisme me paraît peu probable.

Il est à noter enfin qu'il n'y eut pas d'hémorrhagie par l'oreille rupturée, bien que le malade fût fortement cyanosé avant et après sa pendaison. Hofmann a beaucoup insisté sur ce point, que les hémorrhagies ne se produisent que dans les cas où il y a de la cyanose; pour lui l'hémorrhagie sous-épidermique du conduit et de la muqueuse

tympanique sont fréquentes chez les pendus, mais ne se rencontrent guère que dans les cas où il y a de la cyanose et des hémorrhagies sous-conjonctivales. Le plus souvent, d'après lui, les pendus seraient pâles. S'il ne s'est pas produit d'hémorrhagie dans mon observation, c'est que, dans la majorité des cas, la rupture du tympan, quelle qu'en soit la cause, ne produit qu'un écoulement insignifiant de quelques gouttelettes de sang. Pour qu'il y ait hémorrhagie, il faut qu'il s'ajoute à la rupture la condition signalée par Hofmann.

En résumé, on peut constater chez les pendus des ecchymoses du conduit et de l'oreille moyenne, des hémorrhagies auriculaires et des ruptures du tympan. C'est là un point qui mérite l'attention des otologistes, puisque l'explication des ruptures reste encore à donner, et celle des médecins légistes car dans les cas douteux et abstraction faite des conditions qui peuvent produire les taches sanguines, la constatation des signes indiqués ci-dessus pourra permettre d'affirmer que le sujet examiné a été ou s'est pendu vivant et n'a pas été accroché après sa mort, pour faire croire à un suicide par exemple.

REVUE CRITIQUE

CHRONIQUE ITALIENNE

LE BRIGANDAGE DANS LA CAMPAGNE ROMAINE

I

Dans mon *musée criminel*, je possède le porte-monnaie pris sur le brigand Domenico Biagini. Le porte-monnaie est rempli de trous produits par les coups de feux tirés sur Biagini par les carabiniers, le 6 août 1889, dans la lutte où Domenico trouva la mort. Les poches intérieures contiennent des billets de banque troués par les balles, et — chose curieuse — deux prières parfaitement intactes. Une de celles-ci offre en tête un dessin représentant le Christ sur la croix et à ses pieds les trois Maries : elle a pour légende : — *La vraie lettre de Jésus-Christ remise par la main de l'ange gardien à une petite fille, à neuf milles de distance de Saint-Marcellin en France, imprimée en lettres d'or et trouvée aux pieds d'un crucifix où était une petite fille qui depuis sept ans avait perdu la parole, et qui parla tout à coup et dit trois fois Jésus et Marie et continua depuis lors à parler.*

Parmi les nombreuses *grâces* accordées à *toutes les personnes qui porteront sur elles cette sainte lettre*, il faut signaler la suivante: « elles ne mourront ni de mort subite, ni sans confession ; dans leur maison il n'y aura pas de trahisons ; elles seront exemptes d'inimitiés et de faux témoignages. »

L'autre prière, salé,graisseuse et presque illisible — peut-être parce qu'elle avait été trop lue par Biagini — est une poésie d'une orthographe ingénue intitulée : *Glorieuse apparition de la Très Sainte Vierge Marie de Montenero pour le soulagement des âmes pieuses ;* et une note au bas de la page avertit que celui qui récitera cette prière « obtiendra toutes sortes de grâces, pourvu qu'il observe les préceptes de notre sainte Réligion. »

Biagini récitait tous les soirs cette prière, avec l'espoir d'obtenir de la Sainte Vierge l'impunité et le pardon de ses crimes sur la terre et dans le ciel. J'ignore si la Vierge l'a exaucé maintenant qu'il est

mort, en le réclamant pour le paradis à l'enfer où logiquement il aurait dû descendre; — mais il est certain que, tant qu'il fut en vie, on eût été tenté de croire qu'il pouvait compter effectivement sur cette assistance, puisque, pendant de nombreuses années, il put errer en bandit dans le maquis du Lamone en compagnie de Domenico Tiburzi et de son neveu Luciano Fioravanti, un cuisinier du séminaire de Bagnorea, qui planta là les casseroles et les moines pour devenir un oiseau des bois.

Ces trois brigands infestèrent pendant vingt ans le territoire compris entre Civita-Vecchia et Grosseto, en répandant la terreur parmi les habitants qui les respectaient.

Le plus fameux fut Tiburzi, un bouvier de Cellere, né en 1847, condamné en 1872 aux galères à perpétuité pour vol à main armée sur les grands chemins, extorsion et assassinat; il parvint à s'évader en 1874 des Salines de Corneto Tarquinia, et depuis lors n'a pas été repris.

Dans la solitude dévastée du maquis, entourée de tristes déserts, où l'on n'entend que le galop de bœufs et de chevaux sauvages en liberté, il sait qu'il peut impunément braver la police et se rit sans doute de notre justice platonique, qui se contente d'amonceler sur sa tête les mandats d'arrêt, — il en a déjà dix-sept, — et de promettre une récompense de 10.000 livres à celui qui le livrera aux carabiniers.

Il faut avoir vu le maquis pour s'expliquer cette possibilité de s'y cacher: de bas taillis écimés, inexplorés et inexplorables, partout des défilés, des vallées longues et étroites, des trous, des précipices. Tiburzi, qui connaît tous les recoins du maquis, y vit en sécurité comme dans une île inconnue, entourée de tous côtés par la mer.

Les paysans, bien loin de le trahir, lui viennent en aide, lui portent du pain, du vin, du tabac; l'avertissent quand la police menace de faire une battue dans le maquis, font en un mot pour lui ce service d'informations que la naïveté du préfet et des délégués de la sûreté publique s'imagine être en vigueur contre lui.

N'allez pas croire au reste que ce brigand vit sans cesse dans quelque caverne bien cachée dans l'épaisseur des bois! Tiburzi vient souvent à Rome, où il s'amuse en grand seigneur; il a même fait un voyage à l'étranger. Tiburzi est riche, il a quelques milliers de francs de revenu par an.

Son genre de vie s'est modifié depuis quelque temps. L'assassinat et le vol à main armée ont dû lui paraître sans doute des moyens par trop usés et par trop mesquins pour se procurer une existence commode et riche.

Il a su trouver quelque chose de mieux. Il ne vole plus, il ne tue

plus. Il met tout simplement la population en couple réglée. Il est plus heureux ou, pour mieux dire, plus habile et plus puissant que le gouvernement, il s'entend à lever ses impôts comme il le faut, méthodiquement.

Petits et grands propriétaires des environs lui payent une contribution fixe : un très riche personnage lui donne 4.000 francs par an.

En échange des sommes qu'il reçoit, Tiburzi garantit aux propriétaires la sauvegarde de leur vie et de leurs biens. Les pauvres, lorsqu'ils n'ont rien à manger, vont le trouver. Il les régale en espèces sonnantes, dont il est toujours bien pourvu.

Le procureur du roi de Viterbe me disait, il y a quelque temps, que depuis que Tiburzi est là, le nombre des crimes et délits dans sa circonscription a considérablement diminué. Pourquoi ? Parce que la seule présence de Tiburzi éloigne tous les autres malfaiteurs. Ceux-ci n'osent commettre ni un vol, ni un incendie, et s'abstiennent de toute attaque à main armée, parce qu'il savent que Tiburzi les punirait. Il a promis de défendre les propriétaires qui le payent, et il se ferait un devoir de les venger.

Le gros poisson mange les petits poissons qui tournent autour de lui. De même Tiburzi élimine les petits malfaiteurs qui vivent à proximité de lui. Et ce bandit, le plus dangereux de tous les malfaiteurs, est la cause principale de l'amoindrissement de la criminalité dans son district !

Non seulement celle-ci diminue, mais on peut dire que Tiburzi la réduit à néant, là où il habite.

En fait, commet-il lui-même des actes criminels au sens juridique du mot? Certainement non. Il a su transformer le crime en un contrat, le vol en une taxe. On le paye pour ne pas assassiner et ne pas voler! Singulière métamorphose, dans laquelle on ne sait s'il faut plus admirer l'astuce de celui qui l'accomplit, ou déplorer l'immorale lâcheté de ceux qui s'y prêtent !

Parfois, pourtant, l'assassin se réveille en Tiburzi. Quand il soupçonne quelqu'un de l'avoir trahi, il punit le traître d'un coup de fusil qui ne manque jamais.

J'ai dit plus haut que son compagnon Domenico Biagini était mort le 6 août 1889 dans une rencontre avec les carabiniers. Tiburzi et Fioravanti avaient réussi alors à se sauver par la fuite, mais ils avaient juré de venger Domenico.

On disait que celui qui avait mis les gendarmes sur leurs traces était un certain Raffaele Gabrielli, fermier du marquis Guglielmi.

Un an plus tard, à quelques jours près, le 22 juillet 1890, une cinquantaine de moissonneurs travaillaient sur la propriété Guglielmi à

Pozzatelli, à trois kilomètres de Montalto Orbetello. Gabrielli surveillait les travaux. Il était huit heures du matin, et les ouvriers se reposaient en mangeant un morceau. Deux hommes armés apparaissent, sortant comme d'un trou, sur la lisière du maquis qui touche à la propriété. L'un d'eux s'approche de Gabrielli et lui dit :

— Levez-vous et suivez-moi.

L'inconnu l'empoigne par la poitrine, le traîne à quelques pas de là, à l'endroit où son compagnon attend, le fusil au poing.

Devant ces cinquante ouvriers, immobiles, terrassés, l'horrible exécution s'accomplit.

— Souviens-toi du 6 août ! crie le justicier, tandis qu'il lui tire deux coups dans la tête.

Tiburzi et Fioravanti rechargent leurs armes et crient : Voilà comme on traite les espions !

Et ils disparaissent dans le maquis. Les moissonneurs, paralysés de frayeur, n'osent pas se mettre à leur poursuite.

II

Après Tiburzi, surnommé l'*Ermite du Lamone*, le brigand le plus fameux est Ansuini.

Il est né à Norcia et a aujourd'hui cinquante ans. Il a fait le métier de maçon, a servi au 28e d'infanterie, et le 31 décembre 1875 la Cour d'assises de Spolète l'a condamné à dix ans de réclusion pour vol avec violence. Sorti de prison, il comparaît de nouveau en 1886 devant les même assises, sous l'inculpation de meurtre et d'attaque à main armée. Il est condamné à mort. Le sentimentalisme du gouvernement trouve bon de commuer la peine capitale en travaux forcés à perpétuité : il est envoyé au bagne de Monte Filippo. Mais il n'y resta pas longtemps. Dans la nuit du 9 avril 1890, il parvint à s'évader avec Damiano Menichetti et trois autres détenus.

Les crimes qu'il a commis depuis ce jour devraient, par la logique des choses, être imputés, non à lui, mais à ceux qui l'ont fait gracier. Faute d'avoir laissé mourir sur l'échafaud un brigand, ces généreux abolitionistes ont rendu possibles quatre nouveaux assassinats d'honnêtes gens. Oh ! combien Alphonse Karr avait raison quand, à celui qui lui demandait s'il fallait supprimer la peine de mort, il répondait ironiquement : « Oui, certainement, mais que messieurs les assassins commencent ! »

Fortunato Ansuini et Damiano Menichetti sont, si l'on peut ainsi

parler, le pendant en brigandage de Tiburzi et Fioravanti. Ils font du maquis de San Magno, où est leur quartier général, ce que les autres font du maquis de Lamone; mais leur brigandage est plus dangereux; ils ne sont pas arrivés, comme Tiburzi, à *moderniser* leur industrie, et l'assassinat reste encore pour eux le meilleur gagne-pain.



Fortunato Ansuini

Ansuini est la tête de l'association, Menichetti le bras. Le premier, — un homme de taille moyenne, grêle, aux yeux bleus, — sait lire et écrire, il a une certaine instruction et domine l'autre qui est une brute aux instincts sanguinaires, attaché à son compagnon comme un chien à son maître (1).

(1) A eux deux, ils forment un exemple typique de *couple criminel*. — Voyez à ce propos mon livre : *Le crime à deux*, Lyon, Storck, 1893. Chap. III.

Dans leur évasion dramatique et extrêmement hardie de Monte Filippo, — un vrai chef-d'œuvre de ruse, disent les geôliers, — ce fut Ansuini qui donna l'idée et prépara les moyens ; Menichetti n'eut que le rôle modeste de sentinelle : il était chargé d'avertir si les gardiens les découvraient et de tuer s'ils rencontraient de la résistance.

Par malheur, cette nuit-là, les gardiens dormaient d'un profond sommeil, et les deux brigands, peu de jours après, sans doute pour montrer le bon usage qu'ils savaient faire de la liberté, commirent deux attaques à main armée et deux meurtres.

Le dernier de ces meurtres, accompli avec la férocité accoutumée, était empreint en outre, d'une ironie cruelle.

Ansuini et Menichetti avaient fait le complot de rançonner un prêtre de Viterbe appelé Onesti. Le complot échoua parce qu'Onesti, averti à temps, put se mettre à l'abri. Les bandits crurent que c'était un nommé Pasquale Signorelli qui les avait dénoncés.

En avril 1892, Signorelli disparaît inopinément de la maison. Une semaine après sa femme reçoit une lettre signée *Ansuini*, par laquelle on lui demande 2.000 francs pour la rançon de son mari. La pauvre femme porta les 2.000 francs au lieu indiqué, mais Signorelli ne rentra pas chez lui.

Deux mois après, au bord d'un fossé, on trouva son cadavre et tout à côté un billet d'Ansuini, disant à la veuve qu'il n'avait que faire de son argent.

L'atrocité de ce crime réveilla le zèle de la police, qui envoya le brigadier des carabiniers Sébastiano Preta avec trois hommes dans le maquis de San Magno.

Le 3 juin, la patrouille, en faisant la battue, entend une fusillade. Le brigadier Preta et un de ses hommes vont se cacher dans un sentier au milieu des broussailles, les deux autres hommes font de même ailleurs. Tandis que les premiers passent devant un endroit couvert de feuilles et de hauts genêts, deux coups de feu frappent Preta au cœur et l'étendent raide mort par terre ; un autre coup brise la crosse du fusil du soldat Carosi et met l'arme hors d'usage. Carosi, ne pouvant plus s'en servir, s'approche vaillamment du cadavre de Preta, resté couché entre les soldats et les brigands, ramasse le fusil du brigadier, et tire en visant Menichetti, qui tombe.

On le désarme et le garrotte.

Ansuini parvint à s'échapper et on le cherche encore.

On confisqua les objets que Menichetti avait sur lui : un magnifique Lancaster du dernier modèle, 185 francs et un paquet de chansons obscènes composées par lui dans le patois du pays. Les chansons

furent brûlées par un officier de police qui ne supposait pas l'importance du document pour la psychologie criminelle (1).

On a heureusement conservé une lettre de Menichetti, écrite du bagne de Civitavecchia, tandis qu'il attendait de paraître à la Cour d'assises pour s'entendre condamner aux travaux forcés à perpétuité, et je me permets de reproduire — littéralement traduite — cette longue lettre parce qu'elle montre d'un côté le talent de ce brigand, et de l'autre côté, son absence absolue de sens moral. Et puis, est-ce qu'on osera dire que les criminels sont psychologiquement égaux aux honnêtes gens?



Damiano Menichetti

Voilà la lettre :

ÉTABLISSEMENT PÉNAL DE CIVITAVECCHIA

Numéro :....

Condamné : MENICHETTI DAMIANO *le 18 octobre 1891.*

MA TRÈS CHÈRE MÈRE,

Je viens répondre à votre affectueuse lettre du 12, et je suis fâché de vous savoir souffrante. Je crois que vous tombez malade à cause

(1) Quelques-unes de ces chansons furent retrouvées par *M. A. Rossi* qui a eu l'obligeance de me les envoyer, et je les ai publiées dans l'*Archivio* de M. Lombroso, vol. XIV, page 575. Elles sont une nouvelle preuve de la génialité et de l'obscénité du criminel-né.

des douleurs que je vous donne : moi, au contraire, je deviens rond et gras comme.... un clou ! Je suis gros et fort comme un fil de paille; on pourrait m'entortiller comme un fil de coton et je pourrais accompagner des chansons avec mes côtes qui font de mon estomac une espèce de guitare (1). Je vous prie, ma chère mère, ne m'écrivez pas de lettres si sérieuses. Vous savez combien je suis sensible (2) : il est inutile de nous affliger en nous racontant tout ce qui nous arrive de fâcheux. Quant à mon malheur (3), je crois qu'il ne changera pas : j'étais un numéro, et je resterai un numéro. A présent, ayons du courage et cherchons à passer le mieux possible la vie qui nous reste, et prions Dieu qu'elle soit courte. Dieu m'a pardonné : il m'a seulement reproché de n'avoir pas su me cacher et éluder la vigilance de la police (4)....... On parle des crimes qu'on a découvert dans le district. Je n'en sais rien. Certainement je devais vivre. Quelque poulet — je ne le nie pas — je l'ai tué, quelque agneau, on me l'a donné, et d'autres choses à manger, je les ai bien prises. Pourtant les jours tristes dans lesquels j'ai souffert la soif, la faim, le froid, furent plus nombreux que ceux dans lesquels j'ai fait la noce....... Au moins, on pourrait avoir des égards pour ma famille, de laquelle je suis sorti à l'âge de seize ans. C'est une destinée apprêtée par notre mère, la nature. Je ne dis pas que ma destinée soit pire qu'une autre : parmi mes malheurs j'ai eu de grands bonheurs, mais je n'ai pas su en profiter! C'est pour cela que Dieu, qui m'apparaît très souvent en rêve, me dit que j'ai été un imbécile (5)..... priez-le, chère mère, afin qu'il ne me parle pas ainsi....

Vous dites que bientôt aura lieu mon procès et que vous y serez. Faites comme vous voudrez, mais je crains pour vous, pour votre santé, ce spectacle......

Je n'ai rien autre à vous dire. Embrassez mes frères et mes sœurs, pardonnez-moi et croyez à l'affection de votre pour la vie,

MENICHETTI DAMIANO.

III

Actuellement, il n'y a donc plus que trois brigands en activité de service : Tiburzi, Fioravanti, Ansuini. Le gouvernement promet une récompense de 10.000 livres à celui qui livrera à la justice le premier,

(1) A noter l'ironie de toute la phrase.

(2) Vraiment sensible, le pauvre brigand !

(3) Son malheur, c'est-à-dire la condition d'être en prison.

(4) A noter le phénomène d'automorphisme par lequel le criminel croit en un Dieu criminel.

(5) Voyez la note précédente.

de 4.000 livres à celui qui livrera le second, de 7.000 livres à celui qui livrera le troisième.

Quand les arrêtera-t-on ? Pas de sitôt, je crois. Il faudrait que la population eût moins peur, et que la police fût moins incapable. Il faudrait surtout qu'il y eût un changement des lieux.

J'ai dit plus haut ce qu'est le maquis dans ces régions. Une forêt naine, en réalité inaccessible, qu'il est impossible d'explorer et inutile d'investir. La *malaria* y règne souverainement et personne ne le sait mieux que les pauvres soldats parmi lesquels elle fait plus de victimes que le plomb des assassins. Le genre des relations entre brigands et paysans ajoute encore à ces difficultés ; non seulement il n'y a plus moyen de trouver un aide, un guide, un espion, mais la population, prise dans son ensemble, protège le bandit, le nourrit, lui procure des armes, des renseignements, le cache, le sauve. On cite des faits à l'appui, des noms, des lieux, qui confirment l'existence de cette vaste et involontaire complicité.

Un jour — dit-on — un des *contribuables* de Tiburzi rencontre ce dernier dans la campagne. Après l'échange des saluts, Tiburzi lui dit :

— « Ecoutez, je sais que Spadini (un armurier connu de Rome) a une magnifique carabine anglaise à deux coups et à répétition : faites-moi la gracieuseté de me l'acheter. »

L'autre promet, puis oublie sa promesse. Quelque temps après il se trouve de nouveau nez à nez avec Tiburzi : alors il se souvient qu'il n'a pas tenu sa parole et veut s'excuser, mais le bandit le prévient amicalement :

— Ne vous mettez pas en peine : cette carabine je l'ai, la voilà. »

Et il la lui montre suspendue à son épaule.

Une autre fois, des chasseurs se réunissent dans une ferme lointaine du pays de Viterbe.

On va se mettre à table, quand arrive un homme de belle prestance qui salue le maître de la maison, prend place à côté des convives, mange, boit, raconte à son tour des histoires de chasse, puis donne un bout de conduite aux chasseurs, et enfin salue poliment la compagnie.

— Il a l'air d'un brave homme ! Comment l'appelez-vous ? demande un des chasseurs.

— Lui ? C'est... Tiburzi !

Il faut l'avouer : cette complicité latente mais sans fin et suite passive, rend assez difficile la tâche de la police qui a charge de mettre la main sur les brigands.

LE BRIGANDAGE EN SICILE

LA BANDE MAURINE

I

« Lorsque les Siciliens vous diront, et il n'y manqueront pas: Des brigands? Mais, Monsieur, c'est de l'histoire ancienne! Il n'y en a plus! — croyez-les. Ils disent vrai. » Ainsi parle en termes obligeants René Bazin, dans son beau volume : *La Sicile.*

Tout en le remerciant de son gracieux optimisme, nous sommes forcés de ne pouvoir accepter ce jugement trop absolu.

Sans doute, les brigands ne sont plus ce qu'ils étaient autrefois, ni comme nombre, ni comme importance.

Il y a vingt ans, dans la période épique du brigandage en Sicile, trois bandes de brigands armés de toutes pièces parcouraient à cheval presque toute l'île centrale et y dominaient en grande partie. De Lentini, dans la province de Syracuse, à Alia et Montemaggiore dans la province de Messine, à Sciacca dans la province de Girgenti, elles allaient et venaient, tantôt en troupes, tantôt isolément, ayant chacune leurs forts attachements et leur propre base d'opérations. La bande Capraro à Sciacca, la bande Rocca et Rinaldi à San Mauro, la bande De Pasquale et Leone à Caccamo. Ensemble ils formaient une compagnie de quarante hommes.

Aujourd'hui, il n'y a plus qu'une seule bande dans la province de Palerme, la bande de San Mauro, et elle ne compte que onze hommes. Elle n'a pas l'organisation étendue, forte, puissante qui, sans se voir, se sentait dans les bandes d'autrefois : c'est un ramassis d'assassins qui ne méritent plus le nom de *brigands*, mais celui plus vulgaire de *latitanti :* une plante venue de la même semence et dans le même milieu, mais qui s'est abâtardie; une association qui ne peut fournir à aucune imagination romanesque un sujet de légende, à aucune âme compatissante, je ne dirai pas un côté sympathique et généreux, mais simplement un côté moins antipathique et moins brutal que les autres.

Il suffit de rappeler l'enlèvement du baron Sgadari, un grand seigneur de Palerme, qui tomba aux mains de la bande Capraro en 1874.

Le baron, au moment où il fut pris, se promenait à cheval aux environs de Petralia, avec une escorte de gardes également à cheval et armés. Tout en poursuivant son chemin, il vit s'approcher d'autres cavaliers qui se rangèrent les uns devant sa petite troupe, les autres derrière. Quand ceux qui le précédaient et le suivaient ainsi l'eurent bien enveloppé, ils le déclarèrent en état d'arrestation. Tous ensemble, marchant en escadron, traversèrent le pays sans que personne s'en émût ou se dérangeât, puis on lui fit savoir poliment qu'il devait se laisser bander les yeux. On le conduisit, non comme on le fait aujourd'hui, dans une grotte humide et sombre, mais dans une maison bien installée, on lui servit un déjeuner fin avec de l'argenterie, du linge bien blanc, on le traita, en un mot, avec toutes les commodités et tout le luxe possible, sans oublier le *gelato*, qui est le régal des Siciliens. Après le paiement de la rançon — 120,000 livres en or — on lui rendit sa montre, ses objets de valeur, son portefeuille avec tous les billets de banque qui y étaient contenus au moment de l'enlèvement, on l'accompagna jnsqu'à la gare de chemin de fer la plus proche, et quand on fut sur le point de se séparer, on lui demanda la permission de lui baiser la main !

Voilà le vrai brigandage classique, grandiose en son audace, poétique en sa férocité !

II

Aujourd'hui, je le répète, il n'en va plus ainsi : c'est tout autre chose. Entendons-nous bien : tout autre chose dans la forme, bien plus que dans l'espèce. On rançonne, on enlève, on assassine de même, mais on ne colore plus le crime d'apparences chevaleresques. On peut dire qu'à vingt ans de distance, le fait du brigandage en Sicile s'est reproduit dans des proportions bien moindres, mais avec des manifestations essentiellement différentes.

La preuve en est dans la comparaison que l'on peut faire entre la bande maurine qui infestait le territoire de Céfalù pendant la période de 1870 à 1876 et la bande maurine actuelle.

San Mauro est un triste pays situé à 69 milles de Palerme et à 21 de Céfalu. Pour y arriver, de cette dernière station, il faut faire six heures en diligence à travers la montagne. L'endroit compte 6,000 habitants, pour la plus grande partie cultivateurs. Tout en haut du pays, au sommet de la montagne, il y a une antique forteresse et des restes de très anciennes demeures. La tradition rapporte qu'au

temps des premiers établissements du christianisme, il s'y fonda un monastère sous la règle de saint Benoît, où des religieux trouvèrent une relique du crâne de saint Maur qu'ils prirent pour patron. De là le nom du pays. Celui-ci est entouré d'un terrain accidenté, très difficile à parcourir, et de bois de haute futaie, épais, pleins d'ombre et de mystère. C'est un lieu qui paraît créé exprès pour ceux qui veulent se cacher. Et réciproquement, c'est la nature même du lieu qui fut la cause — non la seule, mais certainement une des plus importantes — de l'existence et des progrès du brigandage dans cette localité.

Au commencement de 1870, il y avait quinze brigands originaires de San Mauro qui tenaient la campagne aux ordres de Rocca et Rinaldi. Ils avaient un uniforme de velours bleu, des bottes à l'écuyère, un béret. Tous portaient au doigt un anneau sur lequel était gravée la lettre R, initiale du nom des deux chefs, ils étaient armés d'une carabine à deux coups, d'un revolver et d'un poignard; leurs écuries renfermaient de très beaux chevaux. Ils se les procuraient facilement du reste ; ils interpellaient en passant un homme d'affaire ou un domestique et lui disaient : « Dites à votre maître que la jument alezane qu'il montait aujourd'hui me plaît beaucoup : qu'il fasse en sorte que je la trouve demain en tel endroit. »

Et le lendemain matin, la jument était là, à l'endroit indiqué. Ne pas obéir, c'eût été s'exposer à perdre la vie. Dans leurs magasins, ils avaient un assortiment de barbes postiches, d'uniformes de carabiniers et de mille autres objets. Mais l'originalité de la bande résidait dans ses deux chefs, Rocca et Rinaldi : le premier était le commandant militaire, hardi, impétueux, résolu dans les assauts et les coups de main. Il ne se chargeait pas de la rédaction des lettres de rançon qui précèdent si savamment les crimes, il ne s'occupait en fait de rien de ce qui concernait l'administration intérieure de la bande. Rinaldi, qui le complétait sous ce rapport, était la tête de l'association dont Rocca était le bras. Rinaldi pensait et organisait, l'autre exécutait : ensemble ils faisaient des miracles.

Vincenzo Rocca finit par le suicide. Surpris un jour par des soldats dans une maison, après s'être défendu pendant deux heures, et se voyant perdu, il se tira un coup de fusil dans la bouche. On ne ramassa que son cadavre. Il avait trente-deux ans. C'était un très bel homme, jeune, svelte, blond.

Angelo Rinaldi, réduit à un petit nombre de compagnons, fut tué dans une rencontre avec les bersagliers.

C'était en août 1876.

III

Quatorze ans après, la bande maurine réapparaissait avec des caractères presque identiques, au point de donner l'illusion d'un phénomène d'atavisme collectif sous le rapport des personnes, des lieux, des faits. Un observateur aurait pu croire qu'il n'avait fait que retourner sa lorgnette et qu'il voyait maintenant par la petite lentille, qui éloigne et rapetisse, ce qu'il avait vu d'abord par la lentille qui agrandit.

La bande maurine actuelle a eu aussi deux chefs : Melchiorre Candino et Placido Rinaldi, un parent d'Angelo.

Le second, comme nous le verrons, finit de la même manière que son prédécesseur homonyme ; lui et Candino s'étaient partagé, comme Angelo Rinaldi et Vincenzo Rocca, la direction de la bande, et dans la composition de celle-ci, se rencontraient les mêmes noms que ceux qui formaient la première.

Les bandits d'aujourd'hui n'ont plus l'anneau avec les initiales des chefs, mais ils sont toujours vêtus de velours bleu, roux fauve ou noir, ils portent des bottes à l'écuyère avec des éperons; ils sont à cheval, avec des armes blanches et à feu, et s'ils ne possèdent pas d'uniformes de carabiniers ou des barbes postiches, c'est tout bonnement parce qu'ils opérent sans se masquer, ou ne se cachent que la moitié du visage avec un simple mouchoir.

Melchiorre Candino, un paysan de San Mauro, est entré en campagne le 15 mai 1889, après avoir commis quatre meurtres. En moins d'un an, il avait réuni autour de lui, avec Rinaldi, les brigands Ortolano, Cavoli, Di Paola, Botindari, Léonarda, Scialabba, Mazzola, Giaconia et Pupillo, tous du pays de San Mauro.

La bande se forma vite et bien et commença ses opérations. En deux ans elle avait commis — pour ne parler que de ses plus grands crimes — plus de vingt assassinats. On ne pouvait pas dire que l'ouvrage n'allait pas.

Le mobile de ces crimes a toujours été uniquement la vengeance, la *vendetta:* vendetta pour une injure reçue, ou vendetta pour violation du grand prindice de *l'omertà.* Le Sicilien, en général, aime à se faire justice lui-même : dans le monde des criminels, cela signifie châtier par un crime l'affront ou le tort éprouvé ; dans le monde des gens honnêtes, cela veut dire seulement ne pas oublier le mal qu'on vous a fait et prendre sa revanche en restant dans les limites du Code pénal. Le précepte sublime — ou lâche — du christianisme de pré-

senter la joue gauche à qui vous a souffleté la droite, est un *non sens moral* dans la belle île lumineuse : les Siciliens ont la haine longue et durable autant que l'amour. Leur caractère passionné plaît et attire, mais il est fatal quand il se greffe sur des tempéraments plus ou moins naturellement prédisposés au crime.

De ce caractère dépend en partie *l'omertà.* Ce n'est pas seulement en vertu du principe *que le mort est mort et qu'il faut secourir le vivant,* qu'on se tait devant les juges ; ce n'est pas seulement par une férocité de caractère résultant du peu d'instruction et par peur d'être traité et puni comme espion, que là-bas on n'éclaire pas la justice, c'est parce que les enfants sucent avec le lait la leçon du silence sur les faits dont ils ont été témoins (1) précisément pour se réserver à eux seuls la possibilité d'exercer des représailles. Ils ne veulent point par un sentiment de jalousie, qu'un autre qu'eux, — fusse même la loi, — punisse l'offense qu'on leur a faite. On voit, en effet, des gens qui ont été volés, frappés, blessés, des parents de la victime d'un crime, défendre par leur silence le coupable, et cela dans la pensée qu'ils seront seuls à se venger.

Et la vengeance, tôt ou tard, ne peut échouer. Malheur là-bas à qui parle. Voyez-en un exemple. Louis Mazzola (dont on peut admirer le portrait), un des brigands de San Mauro, avait tué en 1884 le mari de sa maîtresse, nommé Cassataro, et avait été condamné à 15 ans de travaux forcés à cause des témoignages très courageux des parents du défunt. Six ans après, il s'était évadé du bagne de Brindisi, et était venu à pied jusqu'à San Mauro pour se venger du frère de sa victime, — insouciant du danger qu'il courait en retournant dans les lieux où il était bien connu. Il entra dans la bande de Melchiorre Candino, et la bande fit sienne la vengeance personnelle du nouveau brigand..

Le 24 juin 1892, Pierre Cassataro se trouvait avec sa femme et ses enfants dans son jardin lorsqu'il fut approché par trois inconnus. On lui dit qu'ils venaient par ordre du brigadier des carabiniers, le lièrent et l'emmenèrent dans le bois. Sa femme, qui avait supposé la trahison, envoya un de ses enfants au brigadier pour lui demander des nouvelles de son mari. Le brigadier ne sait rien, il n'avait donné aucun ordre. C'est donc un crime. On envoie des patrouilles dans la montagne, et après de longues recherches on trouve le cadavre de Pierre Cassataro avec trois coups de fusil dans le cœur.

Le *Journal de Sicile* du 30 juin 1892 publiait un article dans lequel à la description de ce crime atroce, on ajoutait des considéra-

(1) Un proverbe sicilien dit: *La verità si dici a lu cunfissuri e non ad autri*; on dit la vérité à son confesseur et non à autrui.

tions sur la vie des brigands et sur la nécessité de réprimer énergiquement ces méfaits. Le 27 juillet, ce même journal publiait une lettre de Melchiorre Candino ainsi conçue :

Monsieur le Directeur du *Journal de Sicile*,

Palerme,

J'ai lu avec quelque retard le numéro de votre journal ; c'est pour cela que je vous réponds seulement aujourd'hui..... C'est vrai que notre collègue (1) a voulu se venger de son ennemi Cassataro, mais à ce propos nous voulons rediger une protestation que vous aurez la bonté de publier dans votre journal.

Nous avons abandonné le pays de San Mauro et nous nous sommes réfugiés dans les montagnes, parce que nous étions victimes d'infâmes calomnies. Notre programme est de ne faire aucun mal à ceux qui ne nous en font pas. Nous laissons libre et tranquille le pauvre paysan : nous donnons la chasse au riche qui veut nous la donner. Seulement les espions sont condamnés à mort par nous.

Agréez nos salutations et croyez à l'estime de

Melch. Candino et C.
Dans les montagnes — le 22 juillet 1982.

Cette lettre, écrite sur un papier rayé en bleu, par une main évidemment peu habituée à écrire, est, comme l'auteur même le dit, un programme. Melchiorre Candino refuse le nom de brigand ; il est une espèce de chevalier de l'humanité. Sa vie est une mission qui a pour but de niveler les différences sociales. Il ne fait aucun mal au pauvre, au contraire il le protège contre les supercheries du riche et les délations des infâmes.

Il y a vingt ans, Placido Rinaldi dirigeait lui aussi aux habitants de San Mauro, son proclame. Le matin du 27 février 1876, on lisait sur les murailles de l'église de San Mauro, un manifeste qui se terminait avec ces paroles :

« Peuple de San Mauro ! L'infamie (2) se paye avec son sang. Bonheur à celui qui fait le bon citoyen ! »

Melchiorre Candino, plus moderne dans ses moyens de réclame, a voulu se servir d'un journal pour divulguer ses idées, et — chose vraiment étrange — il a mis dans la lettre un billet de cinq francs pour payer l'insertion de sa prose très intéressante !

(1) Ce collègue est le brigand Louis Mazzola.
(2) C'est-à-dire la délation.

IV

Les brigands donc soutiennent qu'ils tuent seulement ceux qui *parlent.* Mais parfois ces *vendettas* frappent à faux et tombent sur un innocent.

La plus atroce de ces vengeances *erronées* est celle qui s'exerça sur un certain Antonio Rinaldi,un paysan de San Mauro. Ce Rinaldi était, d'après les brigands, un espion, parce qu'il avait averti les soldats de leurs manœuvres. Un jour les brigands Léonarda et Botindari enlevèrent son fils, un enfant de 12 ans, et scièrent lentement, à ce pauvre petit en vie, la tête, puis lui arrachèrent le cœur. Botindari raconta plus tard cyniquement, devant la cour d'assises, que tandis qu'ils festoyaient, ils avaient placé le crâne de l'enfant au milieu de la table, et lui remplissaient la bouche d'aliments en disant: *Mange infâme* (Mànge, espion !)

L'amour aussi est féroce dans ces contrées, féroce non par emportement pasionnel, mais par perversité calculée, préméditée. Le drame passionel se transforme en une vulgaire vengeance, et le sentiment noble, — si parfois il provoque un crime — se perd et s'avilit au milieu d'autres sentiments de haine et de lâcheté. Du reste, ils ne sont pas nombreux les crimes d'amour commis par les brigands actuels de San Mauro. La chronique douloureuse n'en a enregistré qu'un seul, et je ne sais même pas s'il mérite ce nom.

Dans le printemps de 1890, Antoinette Corradino, une belle jeune-fille de San Mauro avait pour amant un certain Mauro Cipriano. A la fin du mois de juin elle sut que son amant s'était fiancé avec la sœur du brigand Jean Botindari, et jura d'en tirer vengeance. Avec une de ses amies, nommée Madonia, une nuit elle alla à la maison de Botindari et jeta par la fenêtre une lettre dans laquelle elle disait tout le mal possible de son amant. La sœur de Botindari lut la lettre et la fit lire à son fiancé. Celui-ci, avec Mauro Botindari (un frère de Jean) attendit, le soir après, la Corradino et la Madonia et leur tira deux coups de fusil. La Corradino ne fut pas blessée, la Madonia resta morte.

On fit le procès, et les deux coupables, Mauro Cipriano et Mauro Botindari, furent condamnés.

Jean Botindari se promit de venger son frère et son futur beau-frère.

Antoinette Corradino, quelque temps après, s'était liée avec un certain Nicolosi et vivait maritalement avec lui.

Le 25 novembre 1891, à minuit, Nicolosi entend frapper à la porte de sa maison.

— Qui est-ce ?

— Ouvrez — on lui répond avec une voix impérieuse.

Il descend de son lit et va ouvrir la porte. Dans la faible lumière de la nuit, il reconnaît les brigands Jean Botindari et Cavoli.

— Que voulez-vous?

— Nous venons chercher Antoinette Corradino, — et ils entrent.

La Corradino était au lit : les brigands la forcent à descendre et à faire sa toilette. En voyant Botindari, la pauvre femme devient pâle : elle soupçonne le motif de cette visite.

Nicolosi pleure, se désespère, implore pitié. Tout est inutile. Cavoli tient en main son revolver.

Antoinette à la fin est prête et les brigands l'emmènent avec eux.

Quinze jours après, son cadavre, dans un état hideux de putréfaction avancée, rongé par les vers, est retrouvé sous un pont par une patrouille de soldats.

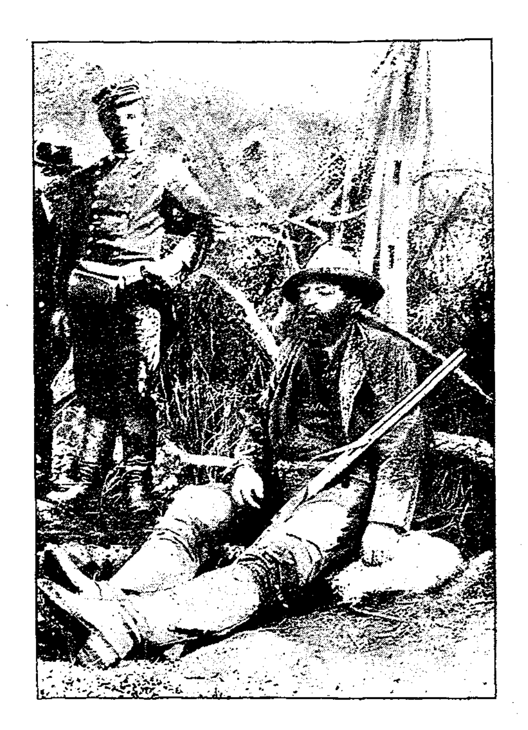
Ces assassinats ne représentent qu'une des manifestations de l'existence de la bande maurine : ils sont la conséquence de la nécessité de se défendre, les effets de la police des brigands qui se font un devoir d'être en éveil pour punir quiconque les moleste, en même temps qu'un devoir d'en imposer à la population par la terreur.

Une autre face de l'activé de la bande se trouve dans les vols de bestiaux, les extorsions, les rançonnements. Ceux-ci représentent, si l'on peut ainsi parler, la politique économique et financière de ce gouvernement petit mais fort. Et, généralement, ceux à qui on vole des chevaux, des moutons, des bœufs, ceux à qui on intime d'apporter de l'argent dans un lieu déterminé, se taisent et payent, en subissant cette taxe étrange comme une fatalité contre laquelle il est inutile de se gendarmer, et s'ils se gendarment, tant pis pour eux, c'est toujours à leurs dépens.

V

Qu'a fait la force publique pour réussir à capturer les brigands? Elle a fait tout ce qu'elle a pu, sans épargner à ses agents ni fatigues, ni victimes. Jusqu'ici, des onze qui composaient la bande, trois seulement sont encore en liberté et vivants, six ont été tués dans des rencontres, et deux sont arrêtés.

Le brigand Scialabba a été tué le 27 mai 1892; Rinaldi a succombé dans un engagement avec les carabiniers, le 14 septembre de la même année. Il se trouvait dans le bois de Volatizzo avec tous les siens. Ils étaient descendus de cheval et bivouaquaient gaiement.



Placido Rinaldi

Tout à coup, ils entendirent un bruissement dans le feuillage et virent s'avancer quatre soldats qui leur intimèrent l'ordre de se rendre. Ils répondirent par une fusillade. Les soldats, quoique inférieurs en nombre, soutinrent la lutte vaillamment; les brigands, voyant qu'ils avaient le dessous, prirent la fuite et se perdirent dans l'épaisseur du bois; un seul resta à terre sans mouvement, c'était Rinaldi. On confisqua, en cette occasion, huit chevaux sans selle, cinq poignards, deux pistolets et cinq porte-monnaie contenant 380 francs. Le brigand

Luigi Mazzola fut tué par une patrouille de carabiniers le 31 mars 1893 et les brigands Ortolano, Giaconia et Pupillo trouvèrent la mort dans le bois de Cesaro en juillet de l'année dernière. Ils avaient été surpris par la famille Leanza, citoyens courageux qui firent eux-mêmes ce qui aurait dû incomber à la police.

Le brigand Botindari fut pris vivant à Caltavuturo, dans la maison de sa maîtresse, le 7 avril 1893. Il se défendit tout seul, pendant au moins cinq heures, contre toute une patrouille de soldats. Léonarda fut également surpris, blessé au genou et arrêté le 22 septembre 1892. Il se trouvait dans le Giardino *Pioppiera* (jardin des peupliers), sur le territoire de San Mauro, dans la propriété du prince de Resuttana. C'est une petite plaine fermée, entourée de plusieurs contreforts de montagnes, et coupée irrégulièrement au milieu du torrent de Collina. Près du lit du torrent, sur la rive droite, se trouve un bois de peupliers, dont quelques-uns sont très haut, tandis que d'autres, au contraire, ont peu de croissance et forment des broussailles basses et épaisses, autant qu'obscures. Toujours à droite, aussitôt après le bois de peupliers, fleurit un jardin d'orangers qui s'étend jusqu'aux premières ondulations de la montagne. A gauche du torrent se voit un bois très étroit, planté de rares oliviers et au milieu de celui-ci de grands rochers épars.

Là, entre ces bosquets d'oliviers et ces jardins d'orangers, a été tué Léonarda, et sans être artiste, on ne peut être insensible à la poésie de tristesse offerte par le contraste entre les beautés de la nature en cet endroit et la sinistre férocité de ceux qui l'habitent.

VI

Les brigands Botindari et Léonarda furent condamnés par la cour d'assises de Palerme en décembre 1894 à l'*ergastolo* (travaux forcés à perpétuité avec isolement). Tout deux accueillirent en riant leur condamnation. Je les ai vus, et il me sera bien difficile d'oublier l'impression sinistre de leur physionomie et de leur langage.

Joseph Léonarda est de taille moyenne avec des yeux noirs et une mâchoire très développée. Dans son pays (San Mauro) il avait une renommée bien mauvaise. Son père était d'une condition aisée; Joseph n'aimait pas le travail : tout jeune il vivait au cabaret ou dans les lupanars. Un jour, — il n'avait pas vingt ans, — il lui vint l'idée d'épouser la nièce d'un prêtre de San Mauro. Ce prêtre la lui refusa, et alors il le tua de trois coups de fusil. Pas satisfait de son crime,

il défigura la tête du cadavre à coups de pierre. Après ce baptême de sang, il entra dans la bande de Candino.

Dans sa prison il se distrait à faire des vers pas trop mauvais. Sa rusticité et son ignorance ne l'empêchent pas d'avoir un tempérament d'artiste.



Giuseppe Leonarda

Le portrait que nous en donnons le représente assis. Il est vêtu de son costume en velours et tient son fusil à la main. La photographie a été faite en prison, lorsqu'il était encore souffrant par une blessure au genou droit, reçue dans la rencontre dans laquelle il a été pris.

Jean Botindari n'a pas, comme Léonarda, un tempérament d'artiste; au contraire, il a le tempérament scientifique : il n'aime pas les romans, et les livres d'histoire n'ont pas d'attrait pour lui ; il lit des volumes de science et étudie le système de Laplace. C'est un athée : il ne veut pas entendre parler des prêtres et refuse tout secours de

la religion. L'aumônier des *Grandes Prisons* de Palerme a bien voulu se donner la peine de chercher à le convertir : il espérait que dans l'isolement, l'âme du prisonnier aurait fait recours à Dieu. Mais le brigand lui répondit ainsi : Pardonnez-moi, mon père ; j'ai des égards à vous comme homme, je n'en ai aucun comme prêtre.



Giovanni Botindari

Il paraît donc que les temps ont changé. Les brigands eux-mêmes sont devenus sceptiques et le type classique du *masnadiero* qui pillait les campagnes en priant son saint patron, n'existe plus. M. Brunetière trouvera sans doute que c'est encore une preuve de la banqueroute de la Science.

Botindari, au contraire de son..... collègue Léonarda, est un très beau jeune homme. Il est âgé de 27 ans, mais ses meurtres dépassent ce chiffre ! Enfant, il allait sur les montagnes chercher les nids des

corbeaux et il s'amusait à *jouer aux brigands.* Avec ses petits camarades ils formaient des bandes... pour rire, et il voulait être toujours le chef. Lorsqu'il grandit, le *jeu* de son enfance, devint la *profession* de sa vie !

Il est marié et a deux fils et une vieille mère. Sa femme — une jolie Sicilienne — assista à toutes les audiences du procès. Mais le cœur de Botindari ne bat pas pour elle! Il ne peut oublier une jeune fille de Caltavuturo, avec laquelle il a passé les derniers jours de sa liberté. Lorqu'il parle de sa mère, il a un doux sourire qui éclaire son visage. Peut-être il pense à ses premières années, quand il était innocent !

En même temps que Léonarda, et Botindari, furent condamnés également a l'*ergastolo*, mais par contumace, les trois derniers brigands qui restent encore en liberté : Candino, le chef de la bande, Cavoli et Di Paola.

Ce dernier est introuvable et il paraît qu'il a prudemment abandonné son île ; Cavoli est un adversaire acharné de Candino et, au lieu de lui servir d'aide et de renfort, est pour lui un sujet de terreur.

Melchiorre Candino se trouve donc seul. Il écrit aux journaux de Sicile des lettres comminatoires féroces, mais jusqu'ici ces menaces n'ont pas été suivies d'exécution. Espérons qu'elles ne le seront jamais.

Il est du reste réduit à la condition de Pompée : un capitaine sans soldats. S'il n'enrôle pas de nouvelles recrues, il finira comme les guerriers abandonnés par leur soldatesque, il tombera dans cet oubli qui enlève même la satisfaction d'une célébrité infâme !

SCIPIO SIGHELE

———

NOTES ET DOCUMENTS DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

LE JOURNAL D'UN MORPHINOMANE

Les notes que l'on va lire ont été extraites d'un journal tenu au jour le jour pendant une période de vingt-quatre années. Il commence à la sortie du collège pour s'arrêter aux derniers jours d'une existence tristement achevée. On n'en a retiré que la partie qui concerne cette funeste passion de la morphine. Elle s'étend sur les quatorze dernières années de la vie.

Les autres documents n'ont de valeur qu'en tant qu'ils permettent de connaître le caractère de la personne. Les aperçus de cet ordre peuvent avoir un intérêt pour ceux qui pensent — et nous inclinons vers eux — qu'un lien existe entre l'état moral et les habitudes qu'on est enclin à contracter.

L'auteur de ce journal était un homme intelligent et studieux dont un certain degré de persévérance aurait pu faire un sujet de haute valeur. Même en ses derniers jours, malgré son état de déchéance physique, il embrassait encore d'une vue très claire les divers systèmes philosophiques qu'il avait étudiés et les exposait avec un soin méticuleux pour l'expression juste. Mais à côté de cette intelligence, de ce labeur, existait une grande mobilité d'esprit : presque tout se borne à des ébauches.

Le début dans la vie est caractérisé par un grand amour des sciences médicales, moins pour le désir de les appliquer que pour y trouver la clef des plus hautes questions de la philosophie. Mais une idylle survient : il essaie de moduler quelques chants et se cro appelé à un avenir littéraire. « 5 décembre 1882. Ce que je me dis depuis deux jours. C'est le moment ou jamais d'essayer si je puis être un homme de lettres. Ma conviction est absolue. Toutes mes aptitudes m'y portent. Les lettres restent ma seule passion. Vraiment il faut essayer. » — « 10 juillet 1883. Quand écrirai-je mon roman cochinchinois ? J'y pense souvent : jamais je ne commence. »

Au moment où il écrivait ces dernières notes, il était docteur en médecine depuis près de trois ans. Mais au lieu d'écrire pendant les heures de loisir qui lui sont laissées par son service, nous le trouvons s'exerçant à modeler des têtes dont il se déclare très satisfait. Des notes anthropologiques, des éléments d'histoire sur les pays traversés se rencontrent épars, presque toujours incomplets, au milieu de faits

insignifiants mais très détaillés qui concernent l'auteur. Dans ces faits, on voit percer le désir d'être toujours très, sinon le plus remarqué en bonne part, tant sous le rapport physique que sous le rapport intellectuel. Quiconque se montre, même inconsciemment, rebelle à ces sentiments de bienveillance ou d'admiration ne tarde pas à être maltraité. En revanche, un mot flatteur le fait revenir de ses plus profondes antipathies.

Je n'en citerai qu'un seul : « La petite Té-Sao (qui lui avait fort déplu la veille parce qu'elle mangeait avec ses doigts) fait remarquer que j'ai une jolie main et un poignet de femme française. » Mais s'il revient facilement de ses préventions à la suite d'un compliment, il ne peut s'accommoder d'un voisinage trop long à côté des indifférents, « il veut vivre près des autres dans une supériorité sauvage et dédaigneuse ». Il interprète facilement leurs moindres actes à hostilité, devient agressif et s'attire parfois des ennuis. Il le reconnaît d'ailleurs : « Ce pauvre garçon, dit-il en parlant d'un camarade, a encore *plus que moi* la manie de la persécution. » Je suppose que c'est à cette manie qu'il fait allusion quand il dit au courant de ces notes qu'il croit avoir été sauvé d'une folie plus grave par la folie de la morphine.

Très affectif, il ne se trouve jamais assez près du cœur des siens ; et cependant, retenu par sa funeste passion et pris dans une liaison dont il garde le culte jusqu'à sa dernière heure, survenue deux ans après celle de l'amie, il vit presque toujours loin de sa famille et craint qu'elle ne vienne l'assister. La sollicitude inquiète des siens le fâche à cause de la gêne qui résulterait pour lui de leur présence. Il y a plus d'égoïsme que d'altruisme dans cette affection. D'ailleurs il juge tout de son point de vue particulier ; il est très fier de sa personne et se prend volontiers comme type. Comme il est grand, il n'apprécie guère les hommes de petite taille ; il critique volontiers ceux qui ont une conformation cranienne différente de la sienne propre méticuleusement étudiée. Il pousse même à l'excès ce culte de son « moi » physique, surtout en ce qui concerne sa longue chevelure frisée. « 22 juin 1882. — Je crains réellement de plus en plus de perdre mes cheveux. Si je devenais chauve, étant garçon, sans attache sur la terre, je ne voudrais plus vivre. Mais j'espère que c'est momentané et j'ai foi au jaborandi. Voilà en somme trois ans que je m'aperçois de la chute progressive de ma chevelure jadis si vantée. Bien plus qu'un autre, avec ma grosse tête, je serais laid et je ne le supporterais pas. »

Le passage qu'on vient de lire dénote une susceptibilité exagérée assurément. Ou pourrait croire que c'est là un résultat de la morphine

utilisée depuis deux ans déjà. Il est certain que ce moment de l'existence est caractérisé par une mobilité des idées et par des aspirations beaucoup plus élevées que tout autre. Les bizarreries du caractère sont plus accentuées; mais pour l'une de celles-ci au moins, on trouve des traces à une époque quelque peu antérieure.

Voici en effet ce qu'il écrivait déjà le 6 septembre 1880. — « Couverture de ma couchette blanche et bleue; rideaux et couverture du lit en jolie mousseline. M'en voilà bien pourvu de cette étoffe délicieuse dont le toucher et la vue me sont doux comme des caresses. C'en est même maladif, mais qu'y faire ? » Cette passion reparaît en 1882 seulement, à trois reprises il en parle. « 18 juin 1882. — M'amuse à mettre un voile de mousseline blanche à ma casquette et, quand je suis seul sur la plage, l'applique sur ma figure comme une voilette de femme. » — « 24 septembre 1882. Quand cesserai-je d'aimer à ce point robes, jupes et grands voiles de mousseline blanche qu'un de mes bonheurs secrets soit d'en voir, d'en toucher, d'en mettre, de m'en couvrir tout entier et de désirer mourir ainsi, Je donne à cette folie les heures libres du dimanche, parfois mes soirées. Je n'aurai jamais autant de mousseline qu'à présent avec ces semblants de moustiquaires. » — « 27 novembre 1882. Seul cette nuit pour la première fois, je m'abandonne à ma folie de robes et de voiles de mousseline blanche. J'espère bien qu'une fois marié, il me suffira d'en faire porter à ma femme. D'ailleurs maintenant même ce n'est qu'une innocente fantaisie à laquelle je pourrais bien résister. » — « 3 juillet 1884. Ai toujours ma folle passion de mousseline et m'en rassasie avec ma moustiquaire de tulle qui fait robe et voile à longs plis. » Il n'est pas exempt de superstition. « Ce mois d'octobre m'a toujours été fatal, » écrit-il le 2 octobre 1882. Il est même fétichiste. Envoyé le 8 août 1882 en un centre d'épidémie, il déclare qu'il ne craint rien. « J'ai les portraits de mes deux chères amies qui me protègent. » — « 8 août 1883. Trouve une assez jolie chambre où je m'installe sous la protection de mes chéries. » Tout cela est certainement étrange. Mais bien curieux à noter me paraît aussi ce désir exprimé maintes fois qu'on ignore sa funeste passion pour la morphine alors qu'il passe son temps à en relever tous les détails en de longues séries de notes qu'il pouvait égarer.

Nous signalerons enfin cette absence de volonté qui s'étale d'un bout à l'autre de ce journal au cours d'une lutte stérile contre le pernicieux poison : lutte qui met en un relief douloureux l'incapacité du morphinomane à triompher sans aide de son appétence pour la morphine en dépit des souffrances que son usage détermine. Ces souffrances atteignent ici à un véritable martyre.

Quant à l'observation, vue en son ensemble, elle présente les trois phases déjà bien connues : 1° d'euphorie, assez courte; 2° d'indifférence, pendant laquelle les doses sont exagérées, mais relativement bien tolérées (de l'aveu du malade elles ont été pendant un certain temps de trois grammes par jour) ; 3° de cachexie, absolument misérable.

La cause qui a déterminé l'usage de la morphine n'est pas indiquée. On peut la deviner cependant conforme aux déclarations du sujet aux derniers jours de sa vie. Il en aurait essayé d'abord pour calmer des crampes d'estomac et dissiper des impressions pénibles de dyspepsie. Ses premières injections ne furent pas journalières ; mais aussitôt en possession de son doctorat et muni du droit de formuler et de prescrire, il tomba dans l'habitude. Toutefois pour échapper à l'attention des pharmaciens, il ne tarda pas à se rabattre sur un de ces droguistes sans scrupules qui vendent les plus grandes doses de poisons sans autre souci que de s'enrichir aux dépens des pauvres intoxiqués. Il est honteux de penser que nos lois les protègent et que si l'on nommait celui qui se trouve ici en cause pour avoir fourni à notre confrère près de 4 kilogrammes de chlorhydrate de morphine, on s'exposerait peut-être à un plainte en diffamation de sa part. Et il continue sa coupable industrie dont on va voir un résultat.

2 octobre 1880. — Je m'habitue vraiment à cette morphine et n'ai pour elle que des actions de grâce. Je suis plus pâle, mais bien plus actif et content, presque jamais maintenant d'humeur triste. Je vais continuer jusqu'à ce que je voie clairement un effet nuisible.

5 octobre. — Nuit pénible, suis complètement déprimé ce matin.

20 octobre. — Prends toujours de la morphine et suis vraiment étonné de constater que je n'avais jamais travaillé avec une facilité si grande.

9 novembre.— Il y a progrès, je crois, dans mon tempérament et je l'attribue à la morphine. Je suis plus actif et moins timide qu'autrefois.

24 et 25 novembre. — Coryza, bronchite, fièvre. Deux jours et deux nuits bien pénibles de souffrances, d'idées tristes, de découragement, de vieux souvenirs douloureux. Je deviens alors enfant, je pleure en silence, je me lamente. Toutes les choses tristes de ma vie me reviennent, m'entourent, font que je me consolerais de mourir, mais pas seul, pas sur l'eau, pas sur cette affreuse mer ! Et alors je me mets à rêver de la mort que je souhaiterais : au milieu d'une nature vivante et sauvage, dans les bras d'une femme aimante, seul avec elle et me sentant mourir !

21 janvier 1881. — Au milieu des nombreux ennuis qui ce mois-ci m'ont accablé, la morphine, nuisible à la santé pourtant, me soutient beaucoup. Grâce à elle, je suis actif le jour et je dors la nuit.

15 avril. — Travaillé encore assez facilement grâce à la morphine. Mais je crois bien que ma santé se détraque. Dois-je l'attribuer à la morphine? à la Cochinchine où je fus? au Sénégal où je suis? J'ai de la diarrhée, de la dyspepsie : je pâlis et je maigris. Le mal est constant et semble progressif.

29 mai. — Vais mieux. J'ai grandement diminué ma dose de morphine. Ma diarrhée a presque disparu. Est-ce les pluies? Je me sens moins irrité.

24 septembre. — Même vie bête. C'est surtout l'après-midi qui est dure à passer, malgré la sieste. — Je vais tous les quatre ou cinq jours à la chasse. La nuit est toujours un bon moment, après souper, grâce à la morphine.

10 janvier 1882. — Un peu abusé de la morphine ces derniers jours. J'en ai pris jusqu'à 7 centigr. par jour.

21 février. — La morphine me soulage des fatigues occasionnées par mes nombreuses et pénibles occupations.

18 mai. — Très souffrant depuis deux jours, insomnie, névralgie, inertie digestive. J'attribue cela au manque de morphine après un usage journalier qui dure depuis bientôt deux ans. L'opium ne paraît pas la remplacer parfaitement.

22 mai. — Trois grosses pilules d'extrait d'opium atténuent l'effet de la privation de morphine, mais j'en souffre vraiment : inappétence, insomnie, membres lourds et chauds, diarrhée, affaissement général.

21 juin. — Je crois être obligé de m'avouer que la morphine, qui me donne du bien-être et de l'activité physiques, m'enlève plutôt la tendance rêveuse, poétique. Je deviens un homme comme les autres, plus apte à jouir mais beaucoup moins enclin à chercher, à rêver. Elle supprime donc jusqu'à certain point le désir, l'inquiétude, l'ardeur inassouvie qui sollicitent l'activité mentale.

14 juillet. — Reçu morphine et pilocarpine. La pilocarpine me rendra-t-elle mes beaux cheveux de vingt ans?

5 août. — La fièvre (fièvre paludéenne) ne m'a quitté qu'hier soir ; aussi ce matin n'étais-je guère fort. Est-ce la morphine qui en est

cause? Cet après-midi j'en ai pris beaucoup et vraiment il y a longtemps que je ne m'étais pas senti aussi vaillant que ce soir. Cela durera-t-il?

27 août. — Petite tumeur abdominale qui menace de s'abcéder, suite (?) d'une injection hypodermique faite avec de l'eau sale de la .ocalité.

2 septembre. — Poids, 60 kilog. — Mon abcès augmente encore. Œdème de la peau du ventre.

5 septembre. — Me suis fait hier soir, après souper, une application de caustique de Vienne. Aujourd'hui après-midi, j'ai ouvert l'abcès avec le bistouri. Il en est sorti 83 grammes de pus épais. Je me suis senti soulagé aussitôt; mais je suis anémié, épuisé. J'ai encore la fièvre la nuit.

12 septembre. — Je suis devenu maigre, osseux, jaune; j'ai perdu beaucoup de ma chevelure. Il n'y a plus que mes yeux que l'on trouve encore beaux et doux.

15 septembre. — Me voilà à l'abri de la misère; j'ai reçu cinq à six grammes de morphine. Cela m'en fait huit en tout.

17 septembre. — Je me sens mieux. Est-ce l'abondance de la morphine? La fièvre n'est pas revenue.

19 septembre. — J'ai 7 gr. 50 de morphine. Il faut que je reduise à 0, 05 centigr. par jour. Ainsi j'en aurai pour cinq mois, soit 1 gr. 50 par mois.

22 septembre. — Je vais mieux; la fièvre n'est pas revenue : mais il est temps que je me modère en morphine. J'étais arrivé à 0,10 et 0,15 centigr. par jour. L'excès ne me donne pas d'agrément.

24 octobre. — Je n'ai plus de morphine. J'en ai consommé, depuis le 15 septembre, 0,20 centigr. par jour. Acheté une solution d'un gramme que je veux faire durer jusqu'au 17 décembre.

29 octobre. — Le courrier m'apportera-t-il de la morphine? Grosse question; car, sinon, c'est fini, j'en serai entièrement privé. Je serais curieux de voir ce qu'il en adviendrait. En serais-je malade quelque temps? Dans combien serais-je guéri? Je crois qu'après ce temps ma santé physique en profiterait... Quant au moral, l'opium m'est bien utile.

31 octobre. — Suis malade. Trois selles avant midi, la dernière graisseuse. A partir de midi plus malade encore. Vomissements

bilieux continuels; nuit affreuse; deux vases remplis de bile. Je me rends avec peine à l'hôpital. Douleur gastro-abdominale atroce. A neuf heures je reçois un envoi sauveur, la morphine. Le soir je suis bien mieux, la nuit est pourtant agitée.

1er novembre. — Mon mal est bien un accès bilieux comme ceux déjà éprouvés; mais certainement la privation de morphine y est pour quelque chose. Je vais réduire de plus en plus mes doses journalières.

2 novembre. — Journée passable à l'hôpital, entouré de camarades; je mange de la morphine en secret.

3 novembre. — Reçu aujourd'hui six grammes de morphine. Je sors de l'hôpital guéri, content d'avoir de la morphine mais résolu à m'en guérir peu à peu.

5 novembre. — A côté de mon abcès du mois d'août, il s'en forme un autre qui va s'ouvrir par la cicatrice du premier ; mais il n'y a pas de fièvre et j'ai encore pu le cacher à tout le monde.

28 novembre — M'enverra-t-on de la morphine? C'est une grosse inquiétude. J'ai été si malade la dernière fois qu'il y a bien de quoi s'en préoccuper.

2 décembre. — Reçu 10 grammes de morphine (j'en ai consommé 0 gr. 20 par jour). — Me voilà rassuré pour jusqu'à la fin de mon séjour. Je n'en avais plus. Depuis hier, réduit à presque rien, j'étais malade. Enfin ce brave pharmacien ne m'a pas oublié.

18 décembre. — Reste 5 grammes de morphine, consommé 0 gr. 28 par jour. Il faut absolument que je me corrige, que je revienne à 4-5 centigrammes.

20 décembre. — Encore un abcès consécutif aux injections hypodermiques.

27 décembre. — Mon abcès s'ouvre et suppure. Je vais être délivré.

30 décembre. — Rien n'égale mon épuisement ce matin. Je me suis levé mouillé de sueur après une mauvaise nuit. Tout cela se dissipe presque entièrement après une injection de morphine.

1er janvier 1883. — Reçu 6 grammes 50 de morphine. — Mes souhaits à moi-même (Que celles qui m'aiment soient heureuses et me protègent!!!) : 1° de changer de situation ; 2° d'être marié à une femme bonne, dévouée, aimante; 3° de vivre de mes ressources en faisant de la littérature; 4° d'être guéri de la morphine; 5° de voir ma famille heureuse.

5 janvier. — Mes sueurs doivent être causées par la morphine contre laquelle mon organisme a fini par se révolter sans doute. Il l'élimine ainsi chaque nuit : d'où l'extrême épuisement du matin.

8 janvier. — Ai dû prendre 0 gr. 37 de morphine par jour depuis le 1er décembre.

14 janvier. — Il me restait le 8 janvier 6 gr. 50 de morphine soit 0 gr. 21 par jour jusqu'au 8 février, date de ma rentrée. Ce sera un progrès sur ces derniers temps. Peut-être même n'aurai-je qu'une dose plus faible pour les derniers jours.

19 janvier. — Cherche à réduire la quantité de morphine. Veux m'en guérir. Sueurs nocturnes, profuses, atrocement pénible, l'atropine les arrête mais me donne le cauchemar.

24 janvier. — Pris pour la morphine un système de réduction forcée. Je n'ai plus même 1 gramme pour ces dix à douze jours.

31 janvier. — Voilà ma provision de morphine épuisée. Malaises nombreux, vents, diarrhée, extrême faiblesse; mais plus de sueurs nocturnes.

1er février. — Diarrhée, peu d'appétit, faiblesse musculaire inimaginable, à ne pouvoir porter mon pardessus.

2 février. — Ai pu me procurer 1 gramme de morphine, me voilà comme guéri.

7 et 9 février. — Acheté 1 gramme de morphine, cette dernière journée pendant les trois heures passées à Marseille fait énorme abus de morphine. Le soir à peine endormi, j'inonde mon lit de sueur. C'est effrayant! comment me guérir de cette morphine?

12 et 15 février. — Acheté 1 gramme de morphine. Ai passé la nuit sans sueurs quoique j'aie pris autant de morphine.

20 février. — Je reçois de Paris 15 grammes de morphine.

29 juin. — Mauvaise nuit. Abcès du sein qui va suppurer.

30 juin. — Fatale morphine. Dîné en ville, manquant de morphine. Je suis rentré anéanti, heureux de trouver une voiture pour me porter.

13 juillet — Affreuse morphine! J'ai, depuis quelques jours, un énorme abcès au niveau des côtes, à gauche. Il me fatigue, m'épuise et semble devoir tarder à s'ouvrir. Voilà juste trois ans que je me morphine. J'ai des abcès depuis près d'un an. Mais je reviendrai à des doses raisonnables. J'en suis maintenant à 0,50 centigrammes.

22 juillet. — Grand progrès pour la morphine. Je suis tombé de 0,60 à 0,20. Toutefois cette diminution me gêne pour travailler ; je ne puis plus m'appliquer. Mais mieux vaut la santé que cet état qui me rendrait réellement invalide.

13 août. — Je ne vais guère bien. J'essaye de réduire la morphine, mais j'en souffre. Mauvais goût dans la bouche, petites coliques et affaissement général. J'ai bien mal fait de retomber dans les grosses doses pendant mon voyage de Paris — ici à 0,20-0,25 j'allais assez bien. On me trouve l'air fatigué. Je suis en effet d'une pâleur de cire, cela se passera quand ?

18 août. — Nuit affreuse, cauchemar. Est-ce maladie ou diminution de morphine ou d'avoir pris hier soir du café en trop grande quantité. Je voyais maman à l'hôpital morte; je discutais avec mon père. Quel mystère que le sommeil! L'intelligence, la raison y sombrent; les sentiments jamais.

22 août. — Je me considère comme presque guéri, sinon de la morphine, du moins de ses inconvénients graves en me tenant aux doses de 0,20-0,30 centigrammes. J'y suis arrivé plus facilement que je ne croyais. Le besoin de travailler m'oblige à cette dose que je réduirais encore, n'était cela.

18 octobre. — Terminé mes 50 grammes de morphine, soit 0,68 par jour.

28 décembre. — Je crains cette corvée qui, si avantageuse qu'elle soit, m'oblige à me passer de morphine. Peut-être cela me guérira-t-il de cette passion déjà vieille de trois ans et demi.

20 janvier 1884. — Fait ce matin ma dernière injection de morphine. Que vais-je devenir?

21 janvier. — Malade.

22 janvier. — Pris opium.

6 février. — Rencontré X... qui me donne de la morphine.

23 février. — Acheté 3 grammes de morphine.

3 mai. — Plus de morphine, en aurai-je le 15? Cette fois encore je suis retombé dans l'abus. 5 grammes en quinze jours, soit 0.33 par jour.

8 mai. — Bonheur!! reçu cette morphine que j'attendais seulement vers le 15. Content pour longtemps; mais gare à l'abus.

9 juillet. — Je suis inquiet de ne plus avoir de morphine que pour

deux ou trois jours. Après il me faudra prendre de l'opium à moins de révéler mon cas à un pharmacien. En recevrai-je le 7 août? Je me promets bien cette fois de l'économiser. En somme, au point où j'en suis, l'abus, quoique réel, ne me rend pas malade.

12 juillet. — Acheté et commencé hier 3 grammes de morphine. Aujourd'hui progrès. Arriverai peut-être à faire durer ces 3 grammes une dizaine de jours.

14 juillet. — Mauvaise journée. Suis las, éreinté par pénurie de morphine.

21 juillet. — Voilà ce sacré pharmacien qui dit n'avoir plus de morphine pour 3 nouveaux grammes que je lui demande. Il doit y avoir pénurie et mauvaise volonté. Je suis vraiment malheureux. L'opium m'empêche d'être malade.

3 août. — Reçu 60 grammes de morphine. J'espère m'en tenir à 0,50 et même arriver à moins.

3 octobre. — Fin de ma provision de morphine, 60 grammes en soixante jours. Premier jour de misère. Que vais-je devenir? Je vais essayer de l'opium au moins quelques jours pour réduire la dose de morphine si j'en trouve à acheter. C'est insensé de n'avoir pu arriver à moins de 0,85 par jour. Je sais que grâce à l'opium je n'en mourrai pas; mais quel état pénible!! Je n'ai pu y tenir : à quatre heures j'ai envoyé prendre 3 grammes de morphine.

11 octobre. — Je m'étais endormi à 11 heures 1/2 n'ayant pris que la moitié de ma dose habituelle et voilà que vers 1 heure 1/4 du matin je me réveille en proie à cet affreux cauchemar. Je suis dans mon lit plein d'angoisse par pénurie de morphine. A mes côtés se tient un femme sérieuse qui veut m'empêcher de me soulager par une injection. Je la prie, la supplie, pleure, me jette à ses pieds, lui montre que je deviens tout à fait fou, qu'elle me fait mourir de souffrance. Elle se laisse toucher mais à condition qu'elle fasse l'injection elle-même. Elle choisit de mauvais endroits, de plus en plus mauvais : je proteste; la canule se casse; je me lamente, je suis dans la plus grande angoisse. On cherche d'autres canules : toutes sont ou cassées ou avariées. D'autres personnes, des camarades voient mon état pitoyable: ils n'ont pas de canules, mais apportent les instruments les plus divers, tous mal adaptés. Ils cherchent à me piquer sans réussir. Enfin l'un me prend la main, puis le bras qu'il traverse d'une lame, puis entre la peau et la lame, coule de la morphine. Tout à coup un jet de sang se produit, on dit à l'opérateur qu'il a intéressé

une artère, il proteste. Je vois toujours mon sang couler. Puis tout à coup c'est ma petite chienne qui se trouve à la place de mon bras ; c'est de sa jambe que le sang jaillit. Elle crie, elle écume, elle se crispe et va mourir. A ce moment je me réveille.

Je me souviens encore de cet autre épisode de mon cauchemar. J'avais conscience d'être dans mon lit, anxieux, en proie à des idées folles, de voir mon lit, ma moustiquaire mais sans pouvoir me rendre compte du lieu où je me trouvais. Je me disais bien : « Je suis endormi ou fou : tirons-nous de là, réveillons-nous, rassemblons nos esprits. Et d'abord où suis-je? Dans mon lit; mais où? C'est bien ma chambre d'hier, d'avant-hier; mais où est-elle? en quel pays? en quelle maison? J'arrive à me retracer mon logement; mais là s'arrête ma connaissance : malgré tous mes efforts je n'arrive pas à en savoir davantage... Je suis donc fou! » Et cela continue ainsi avec des sensations et des conceptions à demi sensées et très voisines de l'état de veille.

12 octobre. — Chance inespérée ! reçois 60 grammes de morphine un jour plus tôt que je n'y comptais et à la veille d'en redemander pour la troisième fois trois grammes en onze jours, ce dont j'avais franchement honte. Cette fois je veux me guérir au moins presque complètement.

21 octobre. — Le phénomène le plus constant que j'éprouve quand je réduis la morphine est le sommeil à cauchemar. Pris 8 grammes en neuf jours.

25 octobre. — Ne suis pas loin de me décider à abandonner la morphine. Ce sera surtout à cause de mes cheveux que je perds. Ces trois ans et demi de morphinisme sont peut-être pour tout dans les ravages de ma santé. Il me semble qu'à 0,05 à 0,08 centigrammes par jour elle serait sans effet sur mon organisme qui en supporte un gramme depuis un an et demi.

30 octobre. — Pris 5 grammes en quatre jours !

9 novembre. — Deux grandes considérations me décident à renoncer à la morphine : 1° recouvrer vigueur et cheveux ; 2° redevenir un homme comme les autres, dispos chaque jour et à toute heure, ce que je ne suis pas et dont j'ai honte.

14 novembre. — Je m'affermis dans ma résolution. Je pense arriver progressivement à me guérir. J'y travaille malgré mes deux rechutes le 8 et le 11. A 14-15 seringues par jour, comme j'en prends depuis quelques jours, cela fait moins d'*un* gramme. Voilà deux jours

que je m'en tiens à 0,15. Je pense que dans deux jours je pourrai diminuer encore.

13 décembre. — Je vais peut-être me guérir. Il me répugne d'en demander et d'ici au 19 je n'en recevrai pas. D'ici là il ne m'en reste qu'*un* gramme et ne pas le dépasser, c'est me guérir. Allons, courage ; que l'orgueil triomphe : car ce sera lui qui m'aura guéri. Orgueil ou juste fierté, comme on voudra, pour moi c'est la même chose.

16 décembre. — Je viens de passer une affreuse nuit par pénurie de morphine. Ces six jours de demi-abstinence m'ont abîmé. J'ai maigri beaucoup et ne puis manger. Je me guérirai pourtant. Il le faut. Je le veux. — Acheté 3 grammes de morphine.

19 décembre. — Mon plus gros souci en ce moment est la privation de morphine, dont je souffre stoïquement. Il me vient un gros abcès dans la paroi abdominale; il tarde à s'ouvrir.

23 décembre. — Reçu 60 grammes de morphine.

Première et sincère résolution de me guérir de la morphine parce que :

1° Je vois bien clairement aujourd'hui que je n'en tire que désagrément ; 2° c'est bien elle qui me maintient dans un état de santé misérable ; 3° je me rends compte que son usage me rend incapable de tout effort ou vie active ; 4° je sens bien que ça me fait vieillir rapidement ; 5° ça me fait perdre sûrement mes cheveux et altère mes traits ; je suis honteux de l'infériorité réelle où elle me tient ; 6° la vie de chaque jour est pénible, inquiète, souvent souffrante et très tourmentée ; 7° ce projet de guérison m'ouvre un vaste champ d'espérances ; 8° l'expérience m'a démontré : que, même sans excès, la morphine n'est que nuisible ; que l'abus est à la fois forcé et désastreux.

31 décembre. — Malade ce soir pour avoir abusé de la morphine par erreur.

7 janvier 1885. — Voilà deux accès de fièvre à forme périodique survenant après excès de morphine. Est-elle seule en cause ? Quel triste personnage je suis ! Voilà pourtant que j'ai en tête une *résolution de réforme* absolue.

11 janvier. — Obligé de partir. J'ai oublié quoi? ma petite malle où est toute ma morphine !!! Et je ne pourrai l'avoir que dans huit jours. C'est terrible, que vais-je devenir ? J'en suis effrayé !

12 janvier — Pris un lavement laudanisé. Eviterai-je ainsi les crises.

14 janvier. Me voilà menacé de deux abcès qui me gênent pour dormir et qui m'affaiblissent en me causant des sueurs profondes. J'en suis aux mauvais jours de ma détestable manie. Je réduis pourtant plutôt que je n'abuse.

15 février. — Malade tout le jour des suites d'un accès fébrile survenu là nuit dernière après un excès de morphine.

17 février. — *Projets* — Il m'arrive encore quelquefois comme ce soir, et surtout depuis que je suis ici isolé, — cela malgré l'affaiblissement morphinique, — des idées courageuses, des pensées jeunes et vaillantes. Je me dis, non sans raisons apparentes : N'y a-t-il rien de plus à faire ? Ne puis-je travailler à rien ? Faut-il que ces douze ans de forces vives qui me séparent de ma retraite, je reste ainsi immobile, oisif, sans utiliser ni mes loisirs ni mes ressources ? Faut-il que ces douze ans soient vides, inutiles pour moi et pour mon avenir si ce n'est par leur addition ? — Certes je suis assez désillusionné ; je juge assez stoïquement la vie, sa durée et sa valeur, pour ne me leurrer d'aucune haute espérance ; mais je trouverais juste, rationnel, désirable d'atteindre dans le milieu où je vis, dans la société même, la vraie place que mon intelligence, mes facultés peuvent m'y donner. Ce n'est là qu'un but général ; mais pour certains hommes, atteindre un point, arriver à une certaine hauteur, jouer un rôle est en quelque sorte leur vocation. Il me semble que j'ai quelque chose à dire et à faire avant de mourir et je souffre de sentir que je n'avance pas vers ce but de ma destinée. But qui peut être réel tout en restant obscur ; destinée vague en somme et peut-être malheureuse, mais commandée, exigée par l'*inexorable vouloir* qui pousse toutes choses.

9 mars. — Privé de morphine depuis ce matin, le malaise, malgré le laudanum, est allé croissant, si bien qu'à cinq heures, n'y tenant plus, j'ai fait demander les deux derniers grammes qui se trouvent à la pharmacie. Ce sera un répit bien faible.

12 mars. — Pris ce matin ma dernière injection ; puis absorbé du laudanum en lavement et enfin en potion avec une extrême répugnance. Malade ce soir et la nuit.

13 mars. — Après la sieste, exaspéré, anéanti, je découvre encore dans la pharmacie 1 gramme de sulfate de morphine que j'arrive à dissoudre et qui me soulage.

14 mars. — Fais ce matin une dernière petite injection de sulfate de morphine, puis toute la journée me sens très faible, anéanti.

15 mars. — Renonce au laudanum pour recourir à l'extrait d'opium qui me dégoûte encore beaucoup et dont je suis cependant obligé de prendre une assez forte dose toutes les trois ou quatre heures. Mauvaise journée.

16 mars. — Je suis mieux qu'hier. J'ai fait acheter de quoi fumer de l'opium et suis parvenu le soir à faire quelques pipes. Malgré cela je suis obligé d'avaler de l'opium. Je me décide à redemander de la morphine quoique toujours résolu à me guérir. Peut-être en recevrai-je dans deux jours. Je l'attends avec impatience. Ce qui me fatigue le plus est cet état nauséeux que l'opium n'empêche pas et entretient peut-être. Il faut que je me guérisse mais avec la morphine, en la réduisant peu à peu.

20 mars. — Enervé, malade ce matin, vomissements. La morphine arrive, guérison et bien-être immédiats.

27 mars. — Fin de morphine. Suis affreusement malade toute la journée d'un formidable accès de fièvre avec agitation de 11 heures à minuit.

29 mars. — Je souffre beaucoup depuis trois jours, quoique ingérant force opium et en fumant. Quel besoin terrible !

2 avril. — Chance inespérée ! Je trouve à l'hospice des sœurs 12 grammes de sulfate de morphine qu'on a bien voulu me donner. Cette fois je me promets de me guérir en réduisant lentement mais sans rechutes. Le pourrai-je?

23 avril. — Le temps passe. J'ai reçu de la morphine et en suis abondamment pourvu. Mais j'en abuse.

30 mai. — Fin de mon chlorhydrate de morphine. Je n'ai plus que le sulfate trouvé chez les sœurs. C'est terrible ! savoir que je serai affreusement malade quand viendra la privation ; pouvoir l'éviter par un peu de modération et m'en sentir incapable ! car je n'ai diminué en rien cette malheureuse dose de 1 gramme qui me donne presque chaque fois un mois de misère. Si encore je pouvais espérer que cette misère me corrige un jour!...

11 juin. — Reçu un envoi de morphine.

20 juin. — Dépensé 15 grammes de morphine en neuf jours ! c'est affreux. Je prends aujourd'hui la résolution de diminuer. Nous verrons dans quatre jours.

21 juin. — J'avais diminué la dose. Hier soir, rêves fous, sinistres et perte séminale.

11 août. — Morphine en quantité modérée (5 grammes en six jours). Santé visiblement meilleure malgré deux accès de fièvre. Mon organisme semble marcher assez vite, depuis deux mois, vers une complète indifférence à ce poison ; d'où espoir de me guérir.

29 novembre. — Depuis le 25, jour où j'ai reçu 60 grammes de cette adorée et exécrable morphine, j'entreprends ma guérison et me donne un mois pour y parvenir. Cela doit être suffisant pour éviter les accidents. J'en étais depuis longtemps (trois ans) à 1 gramme au moins par jour. Voici trois jours que j'en suis à quatorze seringuées en quatre fois par jour.

2 décembre. — Assez malheureux depuis quelque temps, toujours indisposé ou même très malade. Gastralgie, pyrosis, fièvre, inappétence absolue, faiblesse, impuissance de travailler. Mais j'ai une consolation, celle de croire que je vais me guérir de cette morphine. La réduction — et je m'y tiendrai tout au moins — est déjà réelle. Au lieu de 25, 30 seringuées par jour (soit 1 gramme 20 à 1 gramme 50) j'en suis à 14, 20 (0,75 centigrammes).

3 décembre. — Je suis menacé d'un abcès au ventre et à la fesse, celui-ci me gêne beaucoup.

22 décembre. — Usé 30 grammes de morphine en 27 jours.

13 janvier 1886. — Je crains que mon sevrage de morphine ne soit très dur. Aujourd'hui, en ayant pris très peu, j'étais fort mal : état abdominal très pénible; coliques, faiblesse générale, abattement extrême, bouche mauvaise, appétit nul.

17 janvier. — Très mal par privation de morphine. Je ne sais trop comment je m'en tirerai. Je n'en ai plus que pour trois jours.

20 janvier. — !!! Fait ce matin ma dernière injection de morphine. N'en ai plus un atome. Essayé de m'injecter une solution d'opium. L'ai trouvée insignifiante.

21 janvier. — Nuit pénible, mal au ventre, oppression, besoin de plus d'air, de faire de temps en temps de grandes inspirations, bouffées de chaleur, mauvais goût à la bouche, salivation fade, quelques coliques, estomac lourd.

22 janvier. — Absorbé opium le soir. Effet sensible toute la nuit.

23 janvier. — Affreusement malade par privation d'opium. Vomissements, douleurs abdominales et générales.

25 janvier. — Il me semble que je vais mieux depuis que je n'ai plus de morphine. Je suis forcé de prendre de l'opium, mais c'est infiniment moins. Je crois que mes cheveux repoussent et sont plus noirs.

3 février. — Me porte mieux, mais prends toujours opium.

11 février. — Suis allé ce soir fumer opium.

11 mars. — La morphine, dont j'ai pu me procurer 13 grammes le 25 février, va me manquer de nouveau et je n'ose pas en redemander. Il me faudra reprendre de l'opium, plus cher, moins agréable et peut-être aussi nuisible. J'ai fait de la morphine un abus désastreux et pénible; pourtant je crois encore qu'à petite dose elle est un bienfait.

13 mars. — Aurai-je morphine demain ? Soit 13 grammes en vingt jours (1) (0,65 par jour, si toutefois on ne m'en a pas volé), mais depuis trois jours je n'en prends guère que 0,15-0,20. Je n'en ai pas demandé d'autre. Vais-je pouvoir me déshabituer ?

14 mars. — Fini morphine, prends opium.

16 mars. — La privation de morphine est très dure. L'opium m'empêche à peine d'être malade et je n'en bois qu'avec un profond dégoût, son odeur me répugne.

17 mars. — Injecté une solution d'opium.

20 mars. — J'attends de la morphine par le bateau de cette nuit. J'en ai demandé au risque de donner lieu à des suppositions. En aurai-je? Et combien ? Je ne puis m'en passer.

21 mars. — Le pharmacien me télégraphie que la morphine manque. J'en suis presque furieux, ennuyé, mais je ne suis plus malade d'en être privé.

28 mars. — Je pense toujours à la morphine, surtout le soir après dîner. Quand en aurai-je ? M'arrivera-t-elle le 15 mai.

29 mars. — Malade ce matin pour avoir pris trop d'opium hier soir. Je m'en guérirai pourtant car je n'aime pas cette drogue.

17 avril. — Trouvé de la morphine. Je pourrai la rendre dans un mois juste, sur mes 50 grammes si attendus. Mais ne veux plus revenir à l'abus que j'en ai fait naguère.

3 mai. — Plus de morphine ! En aurai-je le 15 ? Cette fois encore me suis laissé prendre à l'abus. 5 grammes environ en quinze jours.

(1) Erreur volontaire sans doute, car seize jours se sont écoulés seulement depuis le 25 février.

8 mai. — !!! Bonheur! Reçu ce que je n'attendais que le 15. 71 grammes arrivés par le courrier anglais! Me voilà garanti pour longtemps. Mais gare à l'abus.

4 juin 1886. — Ma santé reste stationnaire ou s'améliore bien lentement. Je reste à 1 gramme de morphine bien qu'il me semble que je pourrais diminuer cette dose. Mes cheveux se renforcent toujours. J'en ressens une joie d'autant plus grande qu'elle était inespérée. Je me croyais sûr d'être bientôt chauve, dénudé sur le front avant deux ou trois ans et voilà les tempes regarnies et que je puis les porter plus longs qu'il y a quatre ans.

30 décembre 1887. — J'ai réussi à raccommoder ma dernière aiguille à piqûre de morphine. Elle s'était cassée à trois millimètres plus bas que la garniture. J'ai tout défait, réenfilé et consolidé le bout d'aiguille dans cette garniture avec un entourage de fil enduit de gélatine et de gomme laque. Il me reste ainsi une longueur pénétrante de sept à huit millimètres encore suffisante. Je n'aurais été qu'à demi navré de ne pas réussir tant j'ai envie de me guérir enfin de cette maladie qui depuis sept ans et demi empoisonne ma vie animale en consolant quelquefois ma vie intellectuelle. Mais le bienfait n'est pas en proportion du mal et je ne me croirai un homme complet et vaillant que quand j'en serai guéri. Jamais cette manie ne m'aurait saisi, ou je m'en serais défait bien vite, si ma vie n'était pas si anormale, si mes facultés avaient un emploi réel et actif. Tout le mal vient de là. Je suis fait pour une vie bien différente de celle que ma position et les circonstances me valent. C'est l'esclavage qui m'a rendu vicieux.

3 février 1888. — Cassé ma canule raccommodée le 30 décembre et qui a été ma seule ressource jusqu'au 20 janvier où j'ai reçu une nouvelle seringue et huit canules. Malheureusement elles sont à vis, ce qui est bien mal commode pour faire plusieurs injections de suite. Il faut, chaque fois, visser et dévisser. Mais j'ai trouvé le moyen de m'en servir comme si elles n'étaient pas à vis et d'utiliser mon ancienne seringue et cela en introduisant dans l'embout des nouvelles canules l'embout uni de ma dernière aiguille. Je suis vraiment trop ingénieux pour une si mauvaise cause. Je dis pourtant et crois qu'il y a progrès notable vers la guérison. Outre que l'idée, le besoin perpétuel de cette morphine est bien moins intense, j'ai réellement diminué la dose. Elle ne dépasse jamais 1 gramme par jour et je suis en voie de la réduire à 0,60 centigrammes. Mais je ne deviendrai un homme comme les autres que quand je pourrai m'en passer un jour entier; et ce jour-là je ne l'entrevois pas encore.

27 février. — Je n'ai pas reçu de morphine par ce courrier qui aurait pu m'en apporter à la rigueur. Sera-ce pour mars ? Il m'en reste assez, 37 grammes, pour attendre jusque-là. Mais il faut absolument que je réduise pour le cas où elle n'arriverait pas. Pourtant j'ai infiniment moins peur qu'autrefois de rester sans morphine. Je crois que maintenant je pourrais supporter la privation de cette drogue et même, après quelque temps, son abstinence complète. Il me semble que je n'en prends plus que par habitude et que, si j'arrive à me réduire à une quantité minime, je pourrai m'y maintenir.

14 mars. — Je note, pour la première fois peut-être, un vrai succès dans mes tentatives de guérison. Depuis quinze jours je m'en suis tenu à la dose journalière de 0,75 au lieu de 0,95 qui était mon chiffre depuis un à deux mois, au lieu de 1 gramme 30 que j'avais pris en venant ici, au lieu de 1 gramme 50 que je prenais il y a quatre ans. Le maximum, le pire état de mon mal fut pendant une traversée que je fis vers cette époque (décembre 1883), je prenais presque 2 grammes par jour. En 1884-1885, la dose fut à peu près la même. C'est pourtant vers la fin de ce temps que je crus remarquer la possibilité de diminuer, basée sur cette observation : que les hautes doses me causaient plus de malaise que les moyennes. Pendant mon retour, je fis des tentatives très passagères de réduction. Tant que dura mon séjour en France je restai à 1 gramme 25 ; mais peu à peu me vint la conviction que je pourrais me guérir un jour (ce dont j'avais désespéré longtemps). Il me sembla que la tyrannie de l'habitude, qui me dominait comme un vrai besoin, devenait moins impérieuse et que les effets utiles ou agréables étaient moins intenses. En même temps je me rendais mieux compte des inconvénients de cette drogue. Depuis, je suis resté convaincu que j'allais en me guérissant, lentement toutefois. J'ai vu que mon organisme était moins affecté qu'auparavant par la morphine et semblait y devenir graduellement insensible, en sorte que la guérison que j'escompte de plus en plus me sera venue moins d'un effort énergique de volonté que d'une modification graduelle et naturelle de mon organisme. Enfin, si je me guéris pour mon retour le mal aura duré neuf ans. Neuf années pendant lesquelles j'aurai été un véritable malade, un infirme, un esclave de la plus tyrannique manie, enfin pas du tout un homme comme les autres. Le merveilleux, c'est que j'aurai pu le cacher. Je m'étonne beaucoup de n'avoir pas contracté par un tel abus quelque maladie incurable ou même mortelle. Je puis encore redevenir un homme comme les autres, point trop vieilli pour mon âge. Quant au moral (est-ce l'effet des ans ou de la morphine ?) mais j'ai sûrement gagné.

Les crises de mélancolie, d'idées noires, d'irritation de persécuté ont, je crois, entièrement disparu. Je suis d'humeur égale, plus heureuse, et ne demande qu'à rester ainsi.

25 mars. — Enfin j'ai reçu cent cinquante grammes de morphine. Il me m'en restait plus que seize grammes, néanmoins je n'étais pas très inquiet; quoique bien approvisionné j'ai la force, que je n'aurais jamais eue autrefois, de m'en tenir aux 50 centigrammes des jours derniers.

8 juillet. — De ma vie ici, je n'ai pas non plus à me plaindre; j'y ai plutôt gagné..., gagné en santé générale. Quant à cette question capitale de l'habitude vicieuse qui m'asservit, le progrès vers la guérison est bien lent; mais il existe et je puis croire qu'il s'accentuera. Je suis moins esclave que je ne l'étais il y a un an. Aux plus petites doses que j'aie pu maintenir, je passe des journées et des nuits presque normales et, pour la première fois, il m'arrive d'envisager sans terreur une circonstance qui m'empêcherait de faire ces injections. Je crois que maintenant je pourrais sans être malade les remplacer par la simple ingestion. Quant aux doses, depuis deux ou trois mois déjà, j'essaie chaque jour de m'en tenir à soixante-dix centigrammes. Mais en vérifiant hier, j'ai constaté que, depuis avril, j'avais consommé journellement quatre-vingt-neuf centigrammes — c'est sensiblement moins que les un gramme vingt de juillet 1887; et la différence de santé est très grande, merveilleuse même pour une aussi faible diminution de dose. — Autre conséquence : il me semble que je rajeunis, tout le monde me donne moins que mon âge, ou même on ne veut pas croire que j'ai trente-huit ans. Cela est dû surtout à l'état des cheveux et des sourcils qui se rapprochent de ce qu'ils étaient dans ma jeunesse (sauf qu'ils ne sont plus frisés).

13 novembre. — (A propos d'une femme opiophage arrêtée pour vol). — Quelle nuit terrible elle va passer si elle n'a pas d'opium !! — J'avoue que je la plains s'il lui fait défaut et si sa détention doit durer; car je crois bien qu'elle est dans toute l'intensité de ce mal terrible, je l'ai reconnu à sa façon de dormir et à sa manière de s'éveiller, je ne connais que trop les symptômes de cette funeste passion !...

20 novembre. — Progrès contre morphine. — J'en suis en ce moment à soixante centigrammes et j'espère que la moyenne de ce mois sera cinquante-six centigrammes. De cent à soixante, le progrès est manifeste et je suis assuré maintenant de sa persistance. D'ailleurs ma santé s'en est trop évidemment améliorée pour que je retombe

jamais. Plus tard je ne pourrai croire ni comprendre que, pendant tant d'années, je me sois condamné à vivre dans un tel état de sujétion, de faiblesse, d'impuissance générale. C'est pourquoi je vais noter les principaux symptômes qui, aujourd'hui, tendent à disparaître.

1° Maigreur, pâleur, aspect de convalescent anémique ; oreilles maigres, détachées, parcheminées, cheveux et barbe décolorés, ternes.

2° Toute la journée, toute la nuit, succession de bouffées de chaleur et accès de transpiration.

3° Tous les trois ou quatre jours (après fatigue, excès ou privation relative de poison) véritables accès de fièvre, mais je n'ai plus ces transpirations inondantes de jadis.

4° Réveil du matin dans un état d'anéantissement absolu, inénarrable.

5° Indifférence sexuelle habituelle, sans impuissance toutefois. Ce symptôme n'est qu'un peu amélioré.

6° Inappétence absolue, estomac rassasié dès les premières bouchées

7° Violent besoin de morphine après les repas. Ceci n'est que très légèrement amendé, cette drogue est toujours mon meilleur moyen de mettre la digestion en train et de supprimer le poids étouffant et l'angoisse stomacale.

8° Avidité constante, pensée sans cesse occupée de ce besoin de morphine, c'est à la diminution de ce signe, apparente depuis plus d'un an, que j'ai commencé à croire à la possibilité de guérir.

9° Accès fréquents de somnolence, mes yeux se fermant même pendant le jour dès que je restais immobile. Ceci a disparu dès que j'ai réduit à moins d'un gramme par jour. — J'ai cessé aussi d'exagérer à la moindre occasion (fatigue supplémentaire, affaires quelconques troublant mes heures d'injections) la dose accoutumée. Je puis à présent dîner dehors, faire une promenade sans pour cela doubler ce que j'ai l'habitude de prendre.

10° Miction nocturne — jusqu'à ces derniers jours, j'avais besoin d'uriner deux et trois fois dans la nuit, maintenant, seulement le matin.

11° Avant ces temps-ci, c'était le soir après dîner que je me trouvais le plus à l'aise, excité sans doute par la morphine accumulée. Aussi je me couchais très tard, à minuit, et restais souvent éveillé jusqu'à deux heures, maintenant je ressens un peu la fatigue normale du soir, je me couche à 11 heures et m'endors plus facilement.

12° Crampes et engourdissement — ce sympôme qui m'inquiétait a presque disparu — dès que je restais quelque temps assis ou immobile, j'étais en me relevant tout raide et engourdi ; mais ça passait assez vite.

D'après le manuscrit original

Dr Gouzer

Contribution à l'étude de la criminalité chez les animaux.

Perversion du sens génésique chez un étalon.

Mon cher ami,

Puisque la nature de vos études et aussi la tournure de votre esprit vous font sans cesse creuser la question de l'*Uomo delinquente* et rechercher la causalité des multiples défaillances de la pauvre nature humaine, voulez-vous me permettre de vous communiquer une observation que j'ai recueillie au cours d'un voyage en Hongrie? Elle concerne le cheval et non l'homme c'est vrai, mais n'est-ce pas Buffon qui a dit que sans les animaux la nature de l'homme serait encore plus incompréhensible, et ne l'eût-il pas dit que la physiologie et la pathologie comparée l'affirment chaque jour. Voici les faits :

J'étais au haras de Mesœhegyes, situé en pleine pruszta hongroise, entre Ségédin et Orad, et le plus important des établissements similaires du royaume de Hongrie. On faisait défiler devant moi les étalons qui le peuplent et, au fur et à mesure, le capitaine de haras qui me servait de cicérone me donnait sur chacun des renseignements détaillés. Or, voici ce qu'il me dit au sujet de l'un d'eux : « Cet étalon présente une particularité inexplicable. Il est plein de santé et de vigueur et pourtant il a beau être placé près d'une jument en rut et toute disposée à recevoir son assaut, il n'entre pas en érection. Pour que celle-ci se produise il est nécessaire qu'un palefrenier placé à ses côtés claque vivement du fouet et de temps en temps lui en fasse quelque peu sentir la lanière dans les jambes. Sous l'influence de cette manœuvre *indispensable,* petit à petit l'érection a lieu, l'éréthisme génital arrive à son maximum; l'étalon accomplit alors lestement le coït et l'éjaculation. On n'a pas remarqué que la proportion des fécondations fût moindre chez les juments avec lesquelles il s'accouple que sur celles qui ont été touchées par les autres étalons. »

Cette particularité constatée sur un cheval ne ressemble-t-elle pas à ce qu'on observe sur une catégorie d'humains dite des flagellants, je crois? Il est d'usage de traiter ceux-ci — et je l'ai fait moi-même tout le premier — de pervertis et d'immondes. Faut-il donc qualifier l'étalon de Mesœhegyes de perverti? S'il l'est, pourquoi? Comment l'est-il devenu? ce n'est pas par l'exemple puisqu'il est seul de son espèce au haras.

Je sais bien que les animaux ont des vices communs avec l'homme, notamment l'onanisme. Mais dans ce dernier cas, il s'agit d'un vice qu'on qualifie justement de bestial et qui l'est, car il n'a d'autre mobile que la sensation exclusivement matérielle qui découle de l'acte. On comprend que les animaux recherchent une sensation de cet ordre et fassent le nécessaire pour y arriver.

Mais la flagellation ? Je ne vois guère d'autre moyen d'en expliquer les singuliers résultats sur l'étalon en question que le suivant : ni la vue de la femelle, ni son contact, ni l'odeur des sécrétions vaginales neprovoquent chez lui les reflexes nécessaires pour l'érection mais ce que la vue et l'odorat sont impuissants à faire, l'ouïe et le tact le réalisent ; il y a substitution de sens sur cet animal qui est un *anormal*.

Une pareille explication peut-elle être risquée pour les flagellants de notre espèce ou tout au moins pour quelques-uns d'entre eux ? Seraient-ce aussi des animaux, plus à plaindre qu'à blâmer ? Je ne m'engagerai point sur ce terrain, qui n'est pas le mien et où je ne me sentirais pas solide, mais qui est le vôtre, mon cher ami. Vous nous direz ce que vous en pensez.

Bien cordialement.

CH. CORNEVIN

Professeur à l'Ecole vétérinaire de Lyon.

ENQUÊTES SUR LES FONCTIONS CÉRÉBRALES NORMALES OU DÉVIÉES

I

Enquête sur le langage intérieur

(RÉPONSES)

D... (professeur à Reims.) — « En pensant je parle intérieurement. Il m'est fort difficile de penser seulement une question, je n'arrive à rien de bon, mes idées restent vagues et indécises. Si au contraire je parle ou si j'écris, ma pensée se dégage plus nette, plus limpide. Ainsi, lorsque j'ai à traiter, à étudier une question, quelle qu'elle soit, je procède d'abord par recherches, j'accumule sans trop de souci du résultat les matériaux dont je puis avoir besoin ; puis je classe ceux-ci, je revois les notes et les idées accumulées, je laisse se faire un travail inconscient de classification, travail qui n'empêche en aucune

façon une autre occupation, même intellectuelle. Puis je pense en parlant, je synthétise mes recherches et c'est soit en écrivant, soit par des paroles internes, soit à haute voix, suivant le cas, que je développe entièrement ma pensée. Aussi n'ai-je jamais pu préparer un cours ou un discours écrit, j'arrête les grandes lignes, j'étudie mon sujet, le développement vient tout seul et généralement sans à coup. C'est vous dire, dès maintenant, que j'ai l'élocution facile. »

Léon Daudet. — Je me rappelle plutôt mon état émotif devant les paysages, tableaux, etc., que ces paysages ou tableaux mêmes. Je me rappelle l'impression que me fait une personne, mais je ne sais pas de mes plus proches s'ils ont barbe ou moustache et je ne connais pas la couleur de mon cabinet de travail.

Mon acuité visuelle est grande. Je me représente les notions concrètes sous une forme abstraite et tout spectacle éveille en moi des images ou comparaisons morales...

J'ai une mémoire musicale complète des conversations. Je peux me représenter les timbres de voix assez vivement pour les reproduire jusqu'à tromper quelqu'un qui m'écouterait les yeux fermés. Je me rappelle toujours ce que je me suis rappelé une fois. J'ai des souvenirs de l'âge de trois ans. J'ai absolument la mémoire de tout ce qui m'a frappé ; je me rappelle les faits comme écrits et souvent signés par moi.

Impossibilité de me représenter une douleur quand je ne l'éprouve plus. J'ai la mémoire de l'escrime, du pistolet, etc... Lorsque je pense il me semble qu'on me chuchote ma pensée, mais en même temps je la vois écrite et de mon écriture. Quand je lis, il me semble que les lettres imprimées se transforment en ma propre écriture et en même temps qu'on me les chuchote. Enfin, il m'arrive d'être moteur, mais très rarement et seulement quand je suis énervé, après une veille, après avoir beaucoup causé et fumé, etc... Je vois les dates et les chiffres écrits ; j'entends les noms propres et les langues étrangères. J'apprends par cœur et avec les yeux à une seule lecture ; quand je récite il me semble que je lis...

Je déteste qu'on m'expose quelque chose ; je ne retiens que ce que j'ai lu et ne m'intéresse qu'à ce que j'ai étudié moi-même... Je n'aime les faits particuliers qu'en tant que menant à une hypothèse... ; j'ai du dégoût pour le décousu.

Je laisse les faits s'arranger dans ma tête tout seuls ; mes livres se composent naturellement dans mon esprit, sans que j'y intervienne aucunement ; mais souvent ma pensée ne prend corps que la plume à la main.

J'adore la musique et la littérature, les arts plastiques m'intéressent peu : — je cherche l'idée dans les tableaux, ce qui est le fait d'un homme sans goût artistique ; je n'ai jamais pu dessiner la chose la plus simple, je ne comprends rien aux jeux de l'ombre et de la lumière. Les gestes et attitudes et intonations me frappent d'une manière extraordinaire. Je suis obsédé longtemps par une certaine phrase, dite dans un certain milieu (un salon, la rue, etc.), d'une certaine façon, dans une certaine circonstance.

Je parle facilement ; le public me paralyserait.

Le langage intérieur. — *Ses relations avec le phénomène dit de transmission de la pensée.* – (*V. Revue de l'hypnotisme.*) — Si le fait de la transmission de la pensée existe, il faut l'asseoir sur des données psychologiques. S'il n'existe pas, il faut démontrer que la correspondance entre les centres de deux cerveaux différents ne peut être établie, comme le soutiennent les hypnotiseurs et transmetteurs de pensée (Pickman, Donato, etc.). En tous cas, dans les expériences de contrôle et de recherches il faut savoir ce que l'on veut et où l'on va.

Or, quelles transmissions peut-on imaginer entre centres cérébraux ? Des transmissions *homogènes ;* c'est-à-dire émanant du centre visuel ou verbo-visuel de A par exemple pour atteindre les centres identiques de B (transmissions homogènes, auditives, motrices, visuelles, verbo-motrices, etc.) ; des transmissions *hétérogènes*, c'est-à-dire partant d'un des centres de l'inducteur pour atteindre un centre de l'induit, autre que le centre similaire (ex. l'induiteur prononce mentalement le mot mer et l'induit voit écrit le même mot etc.). enfin, des transmissions généralisées, c'est-à-dire faisant vibrer un groupe de centres (transmissions homogènes ou hétérogènes.)

De ces transmissions lesquelles logiquement devraient être les plus fréquentes ? Les transmissions motrices ou verbo-motrices ; puisque être moteur c'est ressaisir la mémoire d'un acte ; c'est une tendance à l'acte.

S'il existe, le phénomène de transmission est donc des plus difficiles à saisir, et les expériences sont extrêmement complexes, car il peut y avoir des transmetteurs visuels, d'autres auditifs. (Ainsi Inaudi est verbo-moteur, et tel autre calculateur prodige, verbo-visuel !) et il est logique de demander un accord des formules endophasiques pour une expérience. A cela s'ajoute naturellement cette considération qu'il faut se défier des tours de passe-passe.

Dr Laupts.

II

ENQUÊTE SUR L'INVERSION SEXUELLE

(RÉPONSES)

(Extrait d'une confession.)

... Parfois le frôlement d'une personne, son mouvement autour de moi, surtout si la personne est exquise — agissent sur mon être comme un soporatif. J'éprouve à la sentir se mouvoir tout près de moi une langueur, une faiblesse voluptueuse, auxquelles je m'abandonne avec délices. C'est comme un effet hypnotique sur tout mon être.

La vue de la plus belle femme du monde ne pourrait me troubler ; je ne la désire même pas. Et cependant mon tempérament est très ardent. Seule la beauté de l'homme jeune, sa vigueur, ses formes me ravissent, au point de vue esthétique naturellement.

Je sens que je ne pourrais jamais aimer une femme. Pourtant au point de vue de la satisfaction des sens, l'homme m'est odieux. Anomalie, vice de construction, étrangeté d'esthétique relative à la beauté humaine.

En somme l'amour pur, absolument chaste, éthéré, me porte vers le sexe masculin. Bien entendu je préfère rencontrer une femme belle qu'un homme laid. Mais instinctivement, tout en étant foncièrement honnête d'actes et d'intentions, je m'extasie devant un homme jeune et beau...

X.....

Une perversion de l'instinct ; l'amour morbide, sa nature et son traitement (1 broch. 10 p. — Voir *Annales médico-psychologiques*).

Il ne faut point toujours voir dans l'inversion une dégénérescence, une maladie, comme l'imaginent trop de gens, effrayés par une foule de prétendus signes de dégénérescence. A côté de la maladie il y a l'accident, parfois passager, souvent guérissable. Il faut distinguer parmi les invertis : 1° l'*inverti-né* (1) féminiforme, masculiphile,

(1) Le roman d'un inverti nous a permis de vérifier l'existence et de nous donner les caractéristiques de ces principaux types ; l'*inverti-né féminiforme* (l'auteur de la confession) ; le *perverti* (le capitaine) ; l'*inverti d'occasion féminiphile* (le jeune sous-officier).

erreur de construction de la nature, auquel on ne peut recommander que la chasteté ; c'est une femme ; pour le guérir il faudrait en quelque sorte l'invertir, le pousser à aimer les femmes ses semblables, ce qui est pratiquement impossible ; 2° *l'inverti-né cérébral,* sans déformations physiques, mais aimant d'instinct ceux de ses semblables qui se rapprochent du sexe opposé ; le pronostic est déjà beaucoup plus favorable pour ce malade, dont la difformité est purement nerveuse et qui descend probablement d'invertis d'occasion, les ayant conçus après une série d'occasion ou d'habitudes victorieuses ; 3° *l'inverti d'occasion masculiphile ;* c'est l'homme, qui, à une certaine époque de sa vie, ressent une affection anormale pour d'autres hommes, plus forts, plus mâles ; 4° *l'inverti d'occasion féminiphile,* c'est celui que des circonstances anormales, le manque, la rareté de personnes du sexe féminin, ont forcé à se rabattre sur des hommes à aspect féminin. C'est un cas très fréquent (lycées, casernes, prisons) ; dans toutes les agglomérations anormales on en rencontre ; ils peuvent être guéris, mais ils demandent à être traités avec prudence et délicatesse, l'influence féminine *discrète* peut rendre au début de grands services, surtout chez les jeunes gens à amours très platoniques mais invertis par manque de fréquentation honnête dans un milieu féminin. Sous ce rapport notre système d'éducation dans les lycées est extrêmement défectueux. A signaler encore *l'indifférent,* aimant tantôt une personne de son sexe, tantôt une du sexe opposé ; *le perverti* qui est moins un difforme qu'un névrosé, un vrai malade. A tous les invertis, surtout aux invertis d'occasion il faut dire courage, réveiller en eux les tendances ancestrales, en majorité forcément normales.

Dr LAUPTS

REVUE DES TRAVAUX PHYSIOLOGIQUES

APPLIQUÉS A LA MÉDECINE LÉGALE

LES MODIFICATIONS CADAVÉRIQUES DU SANG

Je n'ai pas l'intention d'examiner ici ce vaste problème sous toutes ses faces. Les modifications de forme des éléments figurés du sang ont été de la part de nombreux auteurs l'objet de recherches intéressantes dont la médecine légale n'a d'ailleurs, jusqu'à présent, pu tirer grand parti.

Ce qui me semble d'une signification plus importante et d'une application pratique plus directe, c'est l'étude des altérations que subit la composition chimique du sang au moment de la mort et après la mort. Il y a là tout un terrain, à peu près inexploré, qui promet aux physiologistes comme aux pathologistes une ample moisson de fait curieux.

Ce n'est pas d'ailleurs que les grosses transformations du sang ne soient connues et n'aient été signalées au cours des autopsies ; tous les procès-verbaux parlent de sang fluide, de coagulations sanguines, de coagulations fibrineuses ; mais, chose assez étrange, à notre connaissance du moins, aucun auteur ne s'est occupé spécialement, jusqu'à ce jour, d'interpréter ces aspects si variables du sang, en s'aidant des récentes découvertes de la physiologie et de la pathologie Le problème mérite cependant l'attention de tout le monde et les médecins légistes, plus que tous les autres, sont intéressés à sa solution. C'est à nous, en effet, qu'il importe le plus de savoir sous quelle forme se présentera le sang à l'autopsie, après tel ou tel processus pathologique, un temps plus ou moins long après la mort.

Bien que me bornant ici à rechercher les modifications qu'impriment à l'aspect général du sang cadavérique les changements de composition qu'il a pu subir, je n'ai pas la prétention de résoudre complètement la question, ni même d'indiquer dans quelle direction il faut chercher la solution définitive, *ne varietur*. Je ne veux, pour le moment, que consigner les résultats d'expériences encore trop peu nombreuses, bien qu'elles durent déjà depuis plusieurs années. Leur interprétation sera ce que nous permettent nos connaissances physiologiques actuelles.

On sait qu'à l'état normal, le sang, retiré des vaisseaux d'un animal vivant, se coagule promptement et que le coagulum laisse, au bout d'un certain temps, transsuder un liquide clair, jaune citrin, le sérum. Pour expliquer ce phénomène on s'est mis d'accord, depuis les belles recherches d'*Alexandre Schmidt*, pour admettre qu'au contact d'un corps étranger il se forme aux dépens d'un des éléments constitutifs du sang un ferment spécial, le ferment de la fibrine, dont la mise en liberté provoque la coagulation du fibrinogène.

La substance-mère de ce ferment, la *prothrombine*, serait, d'après *Al. Schmidt* (1), contenue dans le sang normal surtout dans les leucocytes. Plus il y aurait de leucocytes, plus il y aurait de prothrombine, plus, par conséquent aussi, le sang aurait de tendance à se coaguler. Mais la formation de *thrombine*, de ferment, aux dépens

(1) Al. Schmidt : *Zur Blutlehre*. Leipzig. F. C. W. Vogel, 1892.

de la prothrombine n'est possible, ne s'exécute qu'en présence de certaines substances auxquelles *Schmidt* a donné le nom de *substances dédoublantes*. Il me paraît qu'il faut ranger dans ces substances les sels solubles de calcium qui, d'après *Arthus* et *Pagès*, sont indispensables à la coagulation.

Ces conditions étant réunies, toute cause stimulant les leucocytes ou plutôt les excitant à dédoubler la prothrombine favoriserait la coagulation du sang. C'est ce qui explique la formation des thrombus sur le vivant : que ces thrombus soient provoqués pour un traumatisme ou par une cause interne comme l'introduction de certains microbes, de certaines substances dans le sang, dans l'un comme dans l'autre cas l'activité des leucocytes est surexcitée par une cause étrangère et, au niveau des points où la circulation est la plus mauvaise, la plus défectueuse, la thrombine, le ferment de la fibrine formé à la faveur de l'accumulation des leucocytes, détermine la coagulation du fibrinogène, sa transformation en fibrine insoluble.

Mais un fait intéressant, dont il est relativement facile de se convaincre, c'est que le sang de l'individu normal, le sang circulant, vivant, renferme une certaine quantité de ferment actif, de thrombine. Cette quantité n'est pas la même chez tous les animaux de laboratoire; elle varie d'une espèce à l'autre et ces variations tiennent vraisemblablement non pas seulement à la quantité plus ou moins grande de leucocytes, mais aussi à des propriétés particulières, très différentes dans les diverses espèces. Peut-être faut-il aussi rechercher la cause de ces différences moins dans la teneur du sang en leucocytes que dans les organes qui président à l'élaboration de ces derniers, ou dans ceux qui les modifient, qui les chargent de principes spéciaux, dans les organes lymphoïdes ou dans les organes digestifs. On comprend, dis-je, que le tube digestif d'un chien ou d'un carnivore modifie les leucocytes d'une façon toute différente du tube digestif d'un herbivore. Or précisément, la quantité de ferment de la fibrine contenue dans le sang d'un chien vivant serait trente fois plus élevée que celle contenue dans le sang d'un bœuf. Cette considération théorique s'appuie encore sur cet autre fait bien démontré que le jeûne prolongé diminue notablement la quantité de ferment de la fibrine contenue dans le sang circulant.

Il y a donc, à côté des variations spécifiques, des variations individuelles et même, chez le même individu, des variations journalières en quelque sorte dans la teneur du sang en ferment de la fibrine. Elle peut être influencée d'une heure à l'autre, non seulement par les processus digestifs, mais encore et surtout par des altérations pathologiques parmi lesquelles il faut compter comme les plus impor-

tantes et les plus caractéristiques des affections fébriles et surtout des affections septiques. La preuve expérimentale en est facile à produire.

Il y a mieux et peut-être plus étonnant encore : c'est que, si l'on saigne un animal à blanc, les premières portions de sang recueillies contiennent notablement moins de ferment de la fibrine que les dernières. C'est un fait dont je me suis convaincu à plusieurs reprises et qui me semble donner la clef d'un problème qui a, de tout temps, préoccupé les physiologistes : les dernières portions de sang recueillies au cours d'une saignée se coagulent infiniment plus vite que les premières, à telle enseigne que, chez le chien par exemple, la canule artérielle semble à la fin laisser passer de la cire molle plutôt que du sang. Or, il est facile de constater que ce dernier sang, si éminemment coagulable, est beaucoup moins riche en fibrinogène que le premier. S'il se coagule plus vite, c'est, je le répète, parce qu'il renferme plus de thrombine libre que le premier. Peut-être, dans ce cas particulier, cette mise en liberté de thrombine est-elle due à la rentrée dans le sang d'une quantité plus ou moins grande de leucocytes, aspirés en quelque sorte des voies lymphatiques par l'évacuation des cavités artérielles et veineuses ; peut-être aussi, comme nous le disions plus haut, les leucocytes, jetés en quelque sorte à l'improviste dans le torrent circulatoire par les organes élaborateurs, jouissent-ils de propriétés particulières ; mais je me hâte de dire que ce n'est là qu'une hypothèse avec laquelle cadre mal cet autre fait que, précisément chez les chiens saignés à blanc, à l'encontre de ce qui se passe chez les mêmes animaux tués, par exemple, par la piqûre du bulbe ou par la pendaison, le sang des cavités cardiaques est presque toujours tout à fait fluide, incoagulable.

Cet état fluide du sang, que nous considérons comme une exception chez le chien, est la règle chez l'homme avec les restrictions que nous signalerons plus loin. Mais, abstraction faite de ce qui se passe sur le cadavre, comment se fait-il que le sang circulant, qui contient, à l'état normal, une quantité plus ou moins grande de ferment de la fibrine, ne se coagule pas dans les vaisseaux ?

Ce n'est pas, on l'a démontré à suffisance de preuves, à son éternelle mise en mouvement qu'il doit cette propriété. Ce n'est pas non plus, au moins dans une certaine mesure, à l'intégrité de la paroi vasculaire. L'expérience qui consiste à isoler entre deux ligatures une veine jugulaire de cheval et à la conserver des jours entiers sans coagulation apparente ne prouve, en effet, rien contre les constatations plus nombreuses, journalières, des anatomo-pathologistes qui, dans des cavités vasculaires intactes, rencontrent à chaque instant tantôt du

sang fluide, tantôt du sang coagulé. Le vrai motif nous semble résider dans l'élimination continuelle par les émonctoires naturels, le rein notamment, des petites quantités de ferment qui, sans cesse, naissent de l'activité des globules blancs (1).

Il y a dans ces détails, qui, à première vue, semblent dénués d'intérêt pour tout autre qu'un homme de laboratoire, le germe de l'interprétation de faits d'une importance assez grande pour le pathologiste en général et le médecin légiste en particulier. Je me hâte d'y venir pour enlever à cette étude ce qu'elle me paraît à moi-même avoir de trop abstrait, de trop théorique.

Sur les cadavres que nous autopsions d'habitude, le sang des cavités cardiaques et vasculaires est tantôt fluide, tantôt coagulé, tantôt semi-fluide, semi-coagulé. Tout le monde sait que le sang tout à fait fluide se rencontre chez les individus ayant succombé à une mort rapide, que les morts lentes, au contraire, provoquent la formation de coagulations plus ou moins complètes suivant la rapidité plus ou moins grande de l'agonie. Je me borne à citer, pour fixer les idées, deux cas recueillis dans ma pratique :

A. Jeune fille de 25 ans, trouvée morte, étranglée par une courroie; le sang des cavités cardio-vasculaires est *absolument fluide* et ne se coagule pas quand on l'abandonne à lui-même dans des vases en verre ;

B. Vieillard de 73 ans, a été renversé par une locomotive de tramway et est mort dans le coma vingt-quatre heures après l'accident ; à l'autopsie, les cavités auriculo-ventriculaires sont gorgées de *caillots rouge noirâtre, fermes et résistants* ; la mort est due à une fracture de la base avec épanchement sanguin intra-crânien considérable et attrition cérébrale.

Voilà deux morts que l'on considérera toutes deux comme fort rapides relativement ; mais l'agonie a été plus longue dans le second cas. Cela suffit-il pour expliquer la différence considérable que l'on constate dans l'aspect du sang?

Chez la jeune fille, le sang contenait, au moment de la mort, une

(1) Je ne veux pas, naturellement, nier que l'intégrité de la paroi vasculaire soit essentielle au maintien de cette fluidité ; mais les lésions de la paroi vasculaire n'interviennent qu'en ce qu'elles favorisent en un point l'accumulation de leurs leucocytes et leur mise en activité, c'est-à-dire le déversement rapide de ferment de la fibrine dans le sang. C'est donc en quelque sorte d'une façon passive, inactive, que l'intégrité de la paroi vasculaire favorise la fluidité du sang, tandis que l'élimination continuelle du ferment intervient d'une façon active, positive.

quantité très faible de ferment, celle qui se trouve à l'état normal chez l'homme vivant, et qui n'a pas été en quantité suffisante pour provoquer la coagulation du fibrinogène.

Chez le vieillard, l'agonie a duré longtemps ; pendant ces vingt-quatre heures, le cœur s'est progressivement affaibli, la respiration se faisant mal ; cette circulation défectueuse a exercé ses effets délétères sur les reins comme sur tous les émonctoires qui fonctionnent beaucoup mieux, toutes choses égales d'ailleurs, lorsque la pression sanguine est élevée. Tous les déchets, toutes les substances normalement expulsées par ces émonctoires, l'ont été en beaucoup moins grande quantité. Il y a eu, dans l'organisme, particulièrement rétention de ferment de la fibrine qui a continué à se produire aux dépens des leucocytes, de sorte qu'au moment de la mort, le sang contenait une quantité considérable de ce ferment. C'est cette accumulation qui a provoqué l'apparition des caillots signalés.

Je pense, pour ma part, que cette diminution de l'élimination du ferment provoquée par l'affaiblissement progressif de tous les émonctoires, joue un rôle au moins aussi grand que la leucocytose agonale de Litten dans la production des caillots C'est le professenr Hoffmann de Vienne qui a défendu cette dernière opinion ; pour lui l'accumulation de leucocytes serait la cause initiale de ces coagulations parce que plus il y a de leucocytes, plus il y a de ferment de fibrine. J'espère pouvoir démontrer dans la suite qu'il n'y a pas toujours entre les deux faits une relation aussi intime que le pense le savant médecin légiste.

Les coagulations qui ne se produisent chez l'homme qu'après une agonie assez longue se produisent chez le chien après les morts les plus rapides, les plus foudroyantes. C'est que, chez le chien, les quantités de thrombine circulant dans le sang sont énormes relativement à ce qu'elles sont chez l'homme; aussi, normalement, chez les chiens, quelques minutes après la mort, le sang des cavités vasculaires est toujours coagulé, au moins dans les grandes cavités. J'ai signalé ce fait à l'occasion de recherches sur la production des ecchymoses sous-pleurales (1).

Il ne faudrait pas croire, toutefois, que les caillots que l'on rencontre à l'autopsie chez l'homme et chez le chien soient tout à fait comparables à ceux qui se produisent si l'on recueille le sang d'un animal vivant dans un vase *ad hoc*. Dans ce dernier cas, le caillot est tout d'abord complet, comprend toute la masse du sang, puis laisse transsuder du sérum, c'est-à-dire un liquide qui ne se coagule plus

(1) G. Corin : *Sur le rôle de la fluidité du sang dans la formation des ecchymoses sous-pleurales.* — *Archives de Physiologie*, nº 4. octobre 1893.

spontanément, qui, chauffé à 57°, ne présente plus aucun trouble, aucune coagulation de fibrinogène, comme cela se produit normalement dans le plasma sanguin.

En me servant de ce procédé, emprunté à mon maître Léon Fredericq, j'ai pu démontrer (1) que le liquide, espèce de sérosité sanguine que l'on retrouve toujours à l'autopsie des cavités cardiaques chez l'homme, à côté des coagulations les plus denses, renferme toujours du fibrinogène, se coagule toujours plus ou moins complètement à 57° ; c'est le cas même quand on se trouve en présence de ces coagulations fibrineuses, blanches, résistantes, sur la nature desquelles nous aurons à revenir dans la suite ; c'est également le cas, à plus forte raison, lorsque le sang est tout à fait fluide, comme dans l'asphyxie et, d'une façon générale, dans tous les genres de mort rapide, avec cette différence qu'alors la quantité de fibrinogène est beaucoup plus considérable.

Une précaution essentielle à prendre, si l'on veut répéter cette expérience, c'est d'opérer sur des cadavres pas trop anciens et de laisser déposer le sang recueilli de manière à avoir une couche claire, superficielle de plasma que l'on aspire à l'aide d'une pipette avec précaution. Si les cadavres sont trop anciens, si, surtout, on les a trop remués, le plasma surnageant après le dépôt des globules est toujours fortement coloré en rouge, parce que, nous le verrons plus loin, les globules rouges y sont en partie dissous; dans ces conditions la coagulation à 57° est tout d'abord difficile à observer; ensuite il peut, vers 57°, se produire une coagulation des globulines des hématies, qui n'a rien à voir avec la coagulation du fibrinogène et qui pourrait en imposer pour cette dernière. Le même inconvénient s'observe, *a fortiori*, si l'on opère sur la masse totale du sang.

On peut donc affirmer que, *jamais sur le cadavre, la coagulation du sang n'est complète ; toujours il persiste, à côté du caillot, une certaine quantité de fibrinogène dissous.*

Quelle est donc la cause de ce dernier phénomène? Je me suis efforcé de l'élucider dans le dernier travail que je viens de rappeler et je crois pouvoir maintenir, tout en la complétant, l'interprétation que j'ai fournie alors.

Le sang ne se coagule pas ou se coagule incomplètement sur le cadavre parce qu'il se produit, vraisemblablement aux dépens de la paroi vas-

(1) G. Corin. *Ueber die Ursachen des Flüssigbleibens des Blutes bei der Asphyxie und anderen Todesarten. Vierteljahrschrift f. gerichtl. Medic. 3 Folge* Vol. II.

culaire, une substance particulière qui empêche la prothrombine de se dédoubler et de donner naissance au ferment de la fibrine.

Il y a, pour soutenir cette manière de voir, tout d'abord une raison théorique: C'est que lorsque l'individu meurt, les émonctoires n'éliminent plus le ferment de la fibrine et que les globules blancs doivent continuer à en fournir. Or le sang à ce moment contient tous les éléments nécessaires à la coagulation. Si cette dernière ne se produit pas c'est donc que quelque chose empêche la formation de ferment de la fibrine.

Mais il y a des raisons plus péremptoires et plus démonstratives. Je suis parvenu à isoler du sang des cadavres asphyxiés une substance en tous points analogue à celle qu'A. Schmidt a baptisée du nom de *cytoglobine* et qui a pour propriété caractéristique d'empêcher le dédoublement de la prothrombine. Il suffit, pour l'obtenir, de traiter ce sang par l'alcool absolu à plusieurs reprises et de reprendre le magma produit par l'eau distillée ou la solution physiologique. Ajoutée au sang au sortir de l'artère de l'animal vivant, elle en prévient ou en retarde la coagulation. Le sang des asphyxiés lui-même jouit dans sa totalité de cette curieuse propriété. Si l'on recueille deux échantillons du sang d'un chien vivant l'un dans du sang d'asphyxié, l'autre dans une quantité de solution physiologique, le premier se coagule beaucoup plus tard que le second ou même ne se coagule pas du tout.

Que la formation de cette cytoglobine soit bien un phénomène cadavérique, c'est ce que démontre le fait que sa proportion dans le sang augmente à mesure qu'on s'éloigne du moment de la mort. Une preuve indirecte de cette augmentation, c'est la circonstance que du sang d'un asphyxié ou d'un individu mort d'une mort rapide, recueilli dans un vase peu après la mort, peut encore après un certain temps se coaguler spontanément, que le temps nécessaire à la coagulation augmente d'autant plus que la mort est plus ancienne, puisque la coagulation ne se produit plus du tout. Il m'a semblé aussi, bien que je n'ose être aussi affirmatif sur ce point, qu'il se formait beaucoup moins de cytoglobine par les temps froids qu'à la température ordinaire. Ce serait là une nouvelle preuve qu'il s'agit d'un phénomène de décomposition cadavérique.

J'ai dit plus haut que cette décomposition devait s'opérer aux dépens des parois vasculaires. Je considère comme une bonne démonstration de cette hypothèse le fait que la proportion de cytoglobine n'augmente plus si l'on recueille le sang dans un récipient quelconque, tandis que l'augmentation devient manifeste quand on laisse le sang dans les cavités vasculaires. Une autre preuve de cette intervention des parois vasculaires c'est que, sur ces mêmes cadavres, la quantité de

cytoglobine, en d'autres termes les propriétés anti-coagulantes du sang sont d'autant plus manifestes qu'on le retire de vaisseaux plus petits. C'est bien, évidemment, parce que la circonférence des vaisseaux est d'autant plus grande par rapport à leur contenu, que les vaisseaux fournissent, par conséquent, une proportion de cytoglobine d'autant plus considérable que leur diamètre est moins grand (1).

La seconde conclusion intéressante qui se dégage de ces recherches, c'est donc que le *sang fluide que l'on trouve sur le cadavre devient de moins en moins coagulable à mesure qu'on s'éloigne de la mort et qu'il acquiert des propriétés anticoagulantes de plus en plus accentuées.*

Toutefois quand on étudie le précipité fourni en chauffant à 57° le plasma recueilli aux dépens du sang des asphyxiés, on se convainc rapidement qu'il n'est jamais aussi abondant que dans le plasma normal, le plasma du sang retiré d'un animal vivant.

A l'inverse de ce qui se passe pour la cytoglobine, on constate que la quantité de fibrinogène est d'autant moins élevée qu'on s'éloigne plus du moment de la mort, bien que la disproportion ne soit pas aussi grande que c'est le cas pour la cytoglobine. On constate aussi, et ici les rapports ressemblent *mutatis mutandis* à ceux que l'on observe pour la cytoglobine, on constate, dis-je, que le fibrinogène est en quantité d'autant moins abondante que l'on s'adresse à des vaisseaux plus petits. Il peut même faire défaut dans le sang des capillaires et c'est certainement dans ce fait qu'il faut, pour une bonne part, chercher l'interprétation de la fluidité constante du sang dans les capillaires constatée par Virchow et par Falck.

En somme, il y a, sur le cadavre, du fibrinogène détruit. Pourquoi? Je ne puis entrer à ce sujet dans de très long détails et je dois renvoyer à un travail que j'ai publié sur le phosphorisme subaigu avec mon ami, feu Georges Ansiaux (2).

Dans cette étude nous sommes parvenus à démontrer que la paroi vasculaire *vivante*, *normale*, détruit d'une façon continuelle le fibrinogène formé probablement dans les organes abdominaux, dans l'intestin surtout. Cette destruction est naturellement d'autant plus active par rapport à la quantité de sang que la section des vaisseaux est

(1) Une dernière preuve, que je considère comme fort importante, c'est que l'on retrouve de tout aussi fortes quantités de cytoglobine dans le sang d'individus ayant succombé à des morts lentes, ayant par conséquent des caillots dans les cavités vasculaires. La présence de ferment de la fibrine n'exclut donc pas la présence de cytoglobine.

(2) G. CORIN et G. ANSIAUX. *Untersuchungen über Phosphorvergiftung. Vierteljahrschrift f. ger. Med. 3 Folg.* Vol. VII.

moins considérable. Aussi la teneur du sang en fibrionogène doit-elle, *théoriquement*, être beaucoup moins forte au sortir des organes riches en capillaires, tels que le foie et le poumon. Si l'on ne peut constater cette grande différence dans les conditions habituelles, c'est que la circulation se fait trop rapidement pour que la composition du sang soit notablement changée. Mais il y a de nombreux faits expérimentaux qui corroborent indirectement notre hypothèse.

Le premier c'est que, même alors qu'on est parvenu, par des doses répétées de phosphore, à rendre le sang tout à fait incoagulable en lui enlevant son fibrinogène, le sang de la veine-porte contient encore un peu de fibrinogène et se coagule spontanément à la température ordinaire. Cela prouve et que l'intestin crée du fibrinogène et que le foie en détruit.

Le second fait c'est que, quand on lie l'aorte à sa sortie du thorax, le sang, qui ne passe plus par l'intestin et qui traverse continuellement des organes riches en capillaires, devient, au bout d'un certain temps, tout à fait incoagulable, ne renferme plus trace de fibrinogène. Nous avons, dans cette expérience, si notre hypothèse est exacte, supprimé les organes producteurs de fibrinogène et laissé fontcionner des organes qui sont chargés de le détruire. C'est là l'interprétation de ce fait curieux signalé par Pawlow (1), Christian Bohr (2) et repris dans la suite par les élèves de Léon Frédéricq (3).

Il est vraisemblable que, dans le phosphorisme subaigu, cette fonction destructrice du fibrinogène dévolue aux parois vasculaires est fortement exagérée et que la formation du fibrinogène dans les parois intestinales est ralentie.

Mais, pour en revenir au sujet qui nous occupe, sur les cadavres ordinaires la destruction du fibrinogène par les parois vasculaires s'exécute encore un court laps de temps après la mort et, comme nous l'avons dit plus haut, est d'autant plus intense que les parois sont plus étendues par rapport au sang qu'elles contiennent. C'est ce qui explique aussi pourquoi cette destruction du fibrinogène s'exécute pendant beaucoup moins longtemps que la formation de la cytoglobine, la première étant en quelque sorte une dernière manifestation

(1) Pawlow. *Einfluss des Vagus auf die linke Herzkammer.Archiv. f. Physiologie.* 1887. p. 452.

(2) Bohr. *Ueber die Respiration nach Injection von Pepton und Blutegelinfus und ueber die Bedeutung einzelner Organe für die Gerinnerbarkeit des Blutes Centralblatt für Physiologie*, 1888, III. 129.

(3) Colson. *Recherches physiologiques sur l'occlusion de l'aorte thoracique Travaux du laboratoire de Léon Frédéricq*, III. 101.

de la cellule, la seconde étant un symptôme de sa décomposition cadavérique.

On comprend enfin, bien que cela n'ait qu'un intérêt purement théorique, que sur les cadavres d'individus ayant succombé à de lentes agonies la quantité de fibrinogène existant à côté des caillots est petite non seulement à cause de la coagulation, mais aussi parce que, pendant l'agonie, le cours du sang ayant été ralenti pendant longtemps, la destruction du fibrinogène a pu s'opérer sur une plus grande échelle.

En tout cas, cette destruction du fibrinogène et la production de cytoglobine nous permettent d'expliquer à notre satisfaction la différence colossale d'aspect que présente parfois le sang, suivant qu'on le recueille dans les cavités cardiaques ou au niveau des capillaires sur le cadavre. Dans les cavités cardiaques il peut se présenter sous forme de caillots fermes, résistants, tandis que dans les capillaires il est *toujours fluide, complètement fluide.*

Nous arrivons donc à cette autre conclusion que *le sang du cadavre est aussi d'autant moins coagulé, d'autant moins coagulable et jouit de propriétés anti-coagulantes d'autant plus manifestes, c'est-à-dire renferme d'autant moins de fibrinogène et d'autant plus de cytoglobine qu'il est contenu dans des cavités vasculaires plus étroites.*

Il n'est plus besoin d'insister sur ce fait, rappelé à plusieurs reprises, que sur le cadavre, le sang est d'autant plus coagulé que l'agonie a été plus longue. Il est tellement connu que nous en utilisons la signification presque inconsciemment chaque jour dans les autopsies médico-judiciaires.

Mais il est un autre point sur lequel il est bon de nous appesantir un peu.

Je veux parler de l'aspect si variable que revêtent les coagulations intra-cardiaques et intra-vasculaires. On sait qu'il peut s'agir tantôt de coagulations sanguines plus ou moins fermes, analogues en tous points aux caillots qui se forment quand on retire du sang de l'artère d'un animal vivant, tantôt, au contraire, de caillots plus ou moins décolorés, quelquefois tellement décolorés qu'on obtient de véritables moules fibrineux, blanc jaunâtre, translucides, des cavités auriculo-ventriculaires ou vasculaires.

Il n'est guère douteux que ces coagulations décolorées se produisent à la faveur du dépôt des globules, et que si le cœur surtout est souvent rempli de ces formations, cela tient à ce qu'il occupe, par rapport au restant du système circulatoire, la position la moins déclive, dans les conditions ordinaires. Ce qui démontre cette in-

fluence de la position c'est que les coagulations fibrineuses que l'on constate dans l'aorte ou dans la veine cave présentent souvent une couche inférieure rouge noirâtre, opaque, tandis que la superficielle présente l'aspect décrit plus haut.

Il est rare que des cadavres de ce genre soient l'objet d'expertises médico-légales. Cependant, comme il faut tout prévoir, les notions que nous venons de rappeler peuvent revêtir de l'importance quand il s'agit de décider si l'on a, oui ou non, retourné le cadavre après la mort. Dans ces conditions, en effet, les taches cadavériques sont d'habitude peu développées et elles pourraient ne pas fournir les indications habituelles. Si le cadavre a été retourné alors que ces coagulations étaient déjà formées, on s'en apercevra facilement à cause de la disposition particulière des couches que nous venons de décrire.

Soit dit en passant, on voit l'importance qu'une étude précise des conditions dans lesquelles le sang se coagule après différents genres de mort pourrait présenter.

L'aspect particulier de ces formations est, disions-nous plus haut, le résultat de la précipitation des globules rouges vers les parties les plus déclives du système vasculaire. Mais cette précipitation n'est elle-même possible que si le plasma sanguin présente une densité fort peu élevée. C'est précisément le cas dans les maladies prolongées, débilitantes, au cours desquelles le sang subit une altération portant non seulement sur la quantité des globules rouges, mais aussi sur le plasma. C'est, en somme, l'hydrémie, l'appauvrissement du sang en parties solides que l'on doit rendre responsable de la production des coagulations fibrineuses. La meilleures démonstration expérimentale de la chose, c'est que j'ai pu provoquer leur apparition chez le chien de la façon suivante : Comme je l'ai dit plus haut, on constate après une mort rapide, chez ces animaux, à l'ouverture du cœur, la présence de caillots rouge noirâtre, fermes et résistants. Mais quand on les a saignés préalablement et qu'on leur a injecté dans les veines, après la saignée, une notable quantité de solution physiologique, les caillots peuvent revêtir l'aspect décoloré des coagulations fibrineuses observées chez l'homme.

En résumé, les coagulations sanguines abondantes et fermes indiquent une agonie assez lente survenant chez un individu peu débilité, tandis que des coagulations fibrineuses ont la même signification chez un individu débilité par une longue affection. Pour ce qui regarde le sang fluide, il est indubitablement l'indice d'une mort rapide ; mais quelques faits expérimentaux tendent à me faire croire qu'il peut se présenter aussi bien si la mort subite se produit chez un individu débilité par une longue maladie que chez un individu en pleine santé.

Il y a là un fait assez intéressant pour que ceux qui en auront l'occasion vérifient, en clinique et aux autopsies, s'il est bien exact.

Si les coagulations sanguines ou fibrineuses indiquent chez l'homme la lenteur de l'agonie, il est une autre circonstance qui, abstraction faite de toutes les données physiologiques précédemment exposées, peut parfois prouver cette lenteur. Je veux parler des coagulations rencontrées dans l'aorte et dans l'artère pulmonaire et auxquelles on a donné, avec raison, le nom de coagulations agoniques; ce sont celles-là que l'on est surtout exposé à rencontrer après des agonies prolongées succédant à des maladies débilitantes; elles sont la continuation *directe* de celles que l'on observe dans les ventricules et ce sont elles qui sont le plus décolorées d'habitude, au moins à leur extrémité cardiaque, plus décolorées en tout cas que celles que l'on rencontre dans les veines pulmonaires et dans les veines caves.

Il est certain qu'elles sont bien produites au cours de l'agonie. Si pendant celle-ci le sang reste fluide, en effet, au moment de la mort, la dernière contraction cardiaque et l'élasticité des parois artérielles sont suffisantes pour refouler jusque dans les capillaires les dernières portions de sang, d'autant plus qu'en vertu de l'inertie croissante du cœur, la quantité de sang qui arrive dans les ventricules s'est graduellement amoindrie. Si ces facteurs ne sont pas suffisants pour vider complètement l'aorte thoracique, ce qui arrive quelquefois, en tous cas la fermeture, au moment de la mort du cœur, des valvules aortiques, si elles sont continentes, sera capable de rompre toute continuité entre le sang fluide du cœur et le sang fluide de l'aorte et si la coagulation se produit ultérieurement les caillots cardiaques et artériels seront discontinus.

Si donc on rencontre dans l'aorte ou dans la pulmonaire des caillots en continuité avec les caillots ventriculaires, c'est qu'ils se sont formés avant la mort du cœur, au cours de l'agonie. Quand, ce qui arrive souvent, ces caillots agoniques sont décolorés, on peut, d'après ce que nous avons vu plus haut, affirmer avec certitude que l'individu a succombé à une maladie débilitante et que le cœur a battu longtemps et très faiblement pendant l'agonie.

J'ai d'ailleurs eu l'occasion de me convaincre en quelque sorte expérimentalement au lit d'une agonisante de la possibilité de ces coagulations agoniques. Il s'agissait d'une cholérique chez laquelle le pouls filiforme et la cyanose des téguments indiquaient trop clairement l'état précaire de la circulation. Une injection intra-veineuse de solution physiologique fut pratiquée et contrairement, à ce que j'avais observé dans plusieurs autres cas de ce genre, la solution physiologique (1 litre) mit plus d'une demi-heure à s'écouler du vase dans la

veine céphalique, bien que le robinet fût largement ouvert, et le pouls ne subit pas la moindre modification. L'autopsie ne fut malheureusement pas permise. Mais je ne pense pas m'aventurer en affirmant qu'ici il y avait des caillots obstruant les cavités auriculo-ventriculaires et peut être aussi les cavités vasculaires.

J'ai dit plus haut que, dans les agonies lentes de maladies prolongées, les coagulations des artères aorte et pulmonaire étaient d'habitude plus décolorées que celles que l'on rencontre dans les veines caves et dans les veines pulmonaires. Il est à peine nécessaire d'insister sur l'explication de ce fait qui tient à la situation respective de ces cavités vasculaires et au sens dans lequel l'ondée sanguine est projetée.

Je ne me suis occupé jusqu'ici que des différents aspects que pouvait présenter le sang dans son ensemble ; je n'ai parlé que de coagulum et de sang fluide d'une façon tout à fait générale ; c'est d'ailleurs de ces termes que le médecin légiste fait d'habitude usage sans ajouter à sang fluide d'autre qualificatif que noirâtre, vermeil, chocolat, rouge cerise, etc.

Pour le physiologiste qui étudie la chose de près il y a cependant un détail important à relever dans le sang fluide, soit qu'il constitue la totalité du contenu des cavités cardio-vasculaires, soit qu'il s'y trouve en plus ou moins grande quantité à côté des caillots ; je veux parler du plasma, c'est-à-dire du liquide qui surnage les globules quand on a laissé déposer ces derniers.

Nous avons précédemment démontré que sa composition se modifiait après la mort en ce sens qu'il s'y détruisait du fibrinogène et qu'il s'y déversait de la cytoglobine, le tout en proportions variables.

Mais un autre fait que l'étude de ce plasma met en lumière, c'est que, le plus ordinairement, sa couleur se modifie, n'est plus celle du plasma de l'homme ou de l'animal vivant. Au lieu d'être d'une teinte jaune paille, le plasma que l'on recueille, si on laisse déposer le sang extrait des ventricules, est d'une teinte rouge plus ou moins accentuée, d'autant plus accentuée que l'autopsie a été faite plus tardivement, que le cadavre a été plus secoué ou que le sang a été plus agité dans les manœuvres d'extraction.

Cette particularité n'offre en elle-même que peu d'importance ; elle n'en gagne que par l'interprétation qu'on peut en donner dans l'état actuel de la science. Je crois avoir démontré dans un précédent travail (1), en effet, que cette coloration est due, fort vraisemblable-

(1) Gabriel Corin. *Sur la formation des taches cadavériques.* (*Annales de la Société médico-chirurgicale de Liège* (Août 1894).

ment, aux altérations cadavériques subies en partie par le plasma, en partie par les éléments figurés du sang et les cellules des parois vasculaires. J'ai attiré l'attention sur les conséquences que ce changement de coloration pouvait avoir sur l'apparition et la fixité des taches cadavériques. Je pense qu'il ne sera pas sans intérêt de rappeler ici les points principaux de cette étude.

Les taches cadavériques sont, au début tout au moins, provoquées par l'accumulation, dans les capillaires des parties les plus déclives, du sang de l'individu mort. Il en résulte que, si l'on retourne le cadavre alors que ces taches sont produites, elles doivent pouvoir disparaître pour se reformer à l'endroit qui est devenu le plus déclive. Or, d'après *Vleminckx,* cette transposition n'est plus possible vingt-trois à vingt-huit heures après la mort.

En cherchant l'interprétation de cette particularité voici les résultats auxquels je suis arrivé:

Lorsque le sang s'est accumulé dans les capillaires les plus déclives et même avant que cette accumulation soit considérable, les parois de ces capillaires laissent transsuder la partie liquide du sang, le plasma modifié, non pas le sérum comme disent certains auteurs. Ce phénomène se produit d'une façon constante pendant la vie, grâce à la pression à laquelle le sang est soumis de la part du cœur et des vaisseaux. Après la mort, la force impulsive du cœur n'existant plus, la transsudation ne peut se faire qu'aux points où le sang s'accumule en vertu des lois de la pesanteur. Ce plasma extravasé est la cause première de l'œdème qui chez tous les cadavres accompagne la formation des taches cadavériques. Au début, il est tout à fait incolore, et cela s'explique par le fait que les globules et le plasma sont isotoniques, tout au moins en partie, et que l'hémoglobine n'abandonne pas les globules pour se dissoudre dans le plasma. On sait, en effet, que quand on recueille du sang de cheval dans une veine entre deux ligatures et qu'on l'abandonne au repos, la veine étant suspendue, le sang reste liquide pendant très longtemps et se sépare en deux couches, l'une profonde, composée essentiellement de globules et d'une coloration noirâtre; l'autre superficielle, formée par le plasma qui est d'une couleur jaune paille. J'ai pu réaliser cette expérience chez l'homme en recueillant des fragments de veine saphène entre deux ligatures, à l'occasion de la cure radicale des varices d'après la méthode de *Trendelenburg.* Chez l'homme, comme chez le cheval, le plasma surnageant est d'une couleur jaune paille.

Mais si, plusieurs heures après la prise de la veine, on la retourne de manière à ce que le bout supérieur devienne l'inférieur, il se

produit une nouvelle séparation en globules et en plasma : seulement ce dernier est coloré par l'hémoglobine.

Ce fait se reproduit également sur le cadavre. Les premières portions de plasma qui transsudent à travers les parois des capillaires sont également incolores, tandis qu'au bout d'un certain temps elles se colorent aux dépens de l'hémoglobine des globules rouges.

Quelle est la raison de cette modification ? Elle est double. Il faut la chercher tout d'abord dans le changement de réaction des milieux. Les cellules endothéliales des capillaires, les leucocytes, tous les éléments cellulaires en un mot, sont, aussi bien que la fibre musculaire, saisis par la rigidité cadavérique. Or, quand celle-ci se développe, il se forme des corps nouveaux parmi lesquels le plus remarquable est l'acide lactique. De par ce fait le plasma qui baigne ces éléments se modifie et les conditions d'isotonisme ne sont plus les mêmes.

Mais la part principale dans cette dissolution de l'hémoglobine revient peut-être aux globules rouges. *Hamburger* a démontré, en effet, que, privés d'oxygène, ils deviennent infiniment moins résistants aux liquides dans lesquels ils baignent et cela tout aussi bien sur l'animal vivant qu'*in vitro*.

Rien d'étonnant dès lors à ce qu'ils abandonnent leur hémoglobine au plasma.

C'est à partir du moment où cet abandon se fait que les taches cadavériques commencent à ne plus pouvoir se déplacer. La matière colorante imbibe, en effet, les tissus et ne peut plus rentrer ni dans les capillaires, ni dans les lymphatiques, l'activité de ceux-ci et la force propulsive du cœur faisant défaut sur le cadavre. Cela ne veut pas dire évidemment que l'on ne puisse plus, à ce moment, produire des taches cadavériques dans un autre point, la fluidité du sang persistant toujours et lui permettant de gagner d'autres endroits auxquels on donne une déclivité plus forte. C'est là un point sur lequel on n'insiste pas assez peut-être dans les traités de médecine légale. Pour que les taches cadavériques ne puissent plus se former en un autre endroit il faut que le sang ait perdu considérablement de sa fluidité et cela se produit fatalement au bout d'un certain temps, le plasma continuant sans cesse à filtrer au travers des parois dans l'épaisseur des tissus et des cavités vasculaires.

Une autre circonstance qui peut entrer en ligne de compte, c'est l'oblitération d'une partie du système vasculaire par l'œdème cadavérique d'une part, par les gaz de la putréfaction d'autre part.

Il ne faut pas oublier non plus qu'à la longue l'hémoglobine se modifie suffisamment pour se déposer sous forme de pigment amorphe dans l'épaisseur des tissus.

Il y aurait encore long à dire sur les changements qu'impriment à cette matière colorante certains agents extérieurs, certaines substances toxiques ; mais il faut, sous peine de paraître trop long, borner là cette étude. Si imparfaite qu'elle soit, si peu importantes que soient les déductions pratiques que nous en avons tirées chemin faisant, j'espère qu'elle pourra être reprise par d'autres avec fruit. Il n'est pas dificile d'entrevoir que des recherches sérieuses et systématiques sur les modifications cadavériques du sang fourniraient à la médecine légale des renseignements précieux à bien des points de vue. Je me borne à signaler ici le vaste champ ouvert aux investigations de ceux qui possèdent un matériel clinique et anatomo-pathologique plus grand que celui dont je puis disposer.

Gabriel Corin

Liège, octobre 1895.

TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE (Première chambre)

Présidence de M. Baudoin

Audience du 5 décembre 1895

PRESSE. — DIFFAMATION. — PUBLICATION SCIENTIFIQUE. — IMPUTATIONS DIFFAMATOIRES. — INTENTION PUNISSABLE. — ATTEINTE A LA MÉMOIRE D'UNE PERSONNE MORTE. — LES THÉORIES DU DOCTEUR AUBRY SUR L'HÉRÉDITÉ ET L'ATAVISME.

Une personne est fondée à se plaindre de l'attaque dirigée contre la mémoire de sa mère, quand elle est elle-même atteinte dans sa propre considération par les allégations incriminées.

Les imputations diffamatoires sont de droit réputées faites avec intention de nuire, et celle-ci est légalement caractérisée, non pas seulement lorsque l'auteur a eu le dessein de porter atteinte à l'honneur et à la considération des personnes qu'il a visées, mais encore lorsqu'il a eu conscience des conséquences préjudiciables qui pourraient résulter de ses allégations pour la personne diffamée.

En matière de diffamation, le but poursuivi, quelque utile qu'il puisse paraître, ne justifie pas les moyens employés pour l'atteindre.

Spécialement, l'auteur d'une publication diffamatoire ne saurait

être exonéré de la responsabilité qu'il a encourue en invoquant le caractère scientifique de l'ouvrage dans lequel elle se trouve, fût-il démontré qu'il n'a été inspiré que par le motif le plus louable, par l'amour de la science intéressée à ce que des faits de la nature de ceux qu'il a cru constater soient relevés avec soin pour servir de base et de preuve à une étude sociale.

Ainsi jugé, après plaidoiries de Mes Houard, le Chaplain, Oscar Falateuf et Pouillet, avocats, sur les conclusions de M. Seligman, substitut de M. le procureur de la République, dans les termes suivants, qui expliquent complètement les faits de la cause.

« Le Tribunal,

« Attendu que le Dr Aubry a fait insérer dans le numéro de novembre-décembre 1892 du journal *Les Annales médico-psychologiques*, édité par Masson, un article intitulé : « Une famille de criminels ; notes pour servir à l'histoire de l'hérédité » ; qu'il y rappelle les faits d'un double procès criminel, qui, dix ans auparavant, avait passionné l'opinion publique à Saint-Brieuc, et dont les détails monstrueux étaient de nature à solliciter l'attention de tous ceux qui se préoccupent de la criminalité, de ses causes, et qui ont le souci de rechercher les moyens de préserver la société contre l'envahissement du crime ;

« Que le Dr Aubry, convaincu que le crime a, comme la maladie, pour cause principale la contagion agissant le plus souvent sur des sujets prédisposés, cherche à déterminer les dispositions latentes qui placent ceux-ci dans un état de réceptivité spécialement favorable à l'éclosion du crime, et qu'au premier rang des facteurs du meurtre il place la contagion par la famille, c'est-à-dire la prédisposition héréditaire développée par l'éducation ;

« Attendu qu'à l'appui de sa thèse, il fait l'histoire de la famille de Kérangal qu'il scrute pendant plusieurs générations ; que, non content de relever les détails concernant les membres mêmes de cette famille, il étend ses investigations aux descendants des maîtresses d'Aimé-Marie-René de Kérangal, et s'efforce, par un parallèle établi entre ceux de ses enfants qui ne peuvent être rattachés aux relations adultères de leur mère avec Aimé de Kérangal et ceux qui sont issus de ces relations, des conclusions venant à l'appui de la thèse qu'il entend démontrer ;

« Qu'il est ainsi amené à signaler, parmi les nombreuses maîtresses d'Aimé de Kérangal, Floriane-Etiennette Lecomte (1787-1856), mariée en 1809 avec V... (Marc-Jean), perruquier (1786-1824), à rappeler les soupçons graves qui ont pesé sur cette femme lors du décès ce son mari survenu en 1824, l'accusation d'empoisonnement qui fut dirigée contre elle, l'information criminelle qui fut ouverte, et à déclarer que, malgré l'ordonnance de non-lieu qni intervint en sa faveur « grâce à l'insuffisance des procédés chimiques de l'époque, l'opinion « publique ne fut pas d'accord avec la justice, et que la lecture des pièces de la « procédure semble nettemeut indiquer la culpabilité de cette funeste Lecomte » ;

« Qu'au nombre des enfants de cette femme il cite V... (Flore-Perrine-Marie) (1814-...) », qui, « après avoir été très connue sous le nom de la Belle Flore dans « un café de Paris où elle était caissière, ayant de nombreux amants, devint « tenancière d'une maison de prostitution à Paris, épousa Y... et Y..., eut deux « enfants, l'un architecte, l'autre aveugle et (?) atteint de la paralysie de « Parkinson »..., et qui « après avoir eu trop de bonté d'âme pour refuser ses

« faveur à ses nombreux admirateurs, et ayant fini par spéculer sur celles des « autres, vit aujourd'hui dans une retraite dorée. »

« Attendu que le Dr Aubry a reproduit les éléments de cet article dans un ouvrage intitulé : *La Contagion du meurtre*, édité par Alcan, dans lequel il développe la même thèse, et cite à l'appui de ses théories divers exemples parmi lesquels il range l'histoire de la famille de Kérangal.

« Attendu que la demanderesse, Flore-Perrine-Marie Vallée, veuve de Roch Serre, se prétendant suffisamment désignée par les passages ci-dessus rappelés qui la concernent ainsi que sa mère, Floriane-Etiennette Lecomte, veuve Vallée, demande aux défendeurs la réparation du préjudice qu'elle prétend avoir souffert du fait de la publication du numéro de novembre-décembre 1892 des *Annales médico-psychologiques* et du livre *La Contagion du meurtre.*

« Qu'elle conclut : 1° à ce que le Dr Aubry et Masson, d'une part, le Dr Aubry et Alcan, de l'autre, soit condamnés à faire disparaître dans la huitaine de la signification du jugement de tous les exemplaires, tant du numéro de novembre-décembre 1892 des *Annales* que du livre *La Contagion du meurtre*, mis en vente soit dans leurs magasins, soit chez tous autres libraires, les passages qu'elle incrimine, et ce, à peine de 200 fr. de dommages-intérêts par chaque contravention constatée ; 2° à ce qu'il soit fait défense aux défendeurs d'imprimer et publier à l'avenir lesdits passages dans les ouvrages ci-dessus désignés ; 3° à ce qu'ils soient condamnés conjointement et solidairement à lui payer, le Dr Aubry et Masson, 5.000 fr., le Dr Aubry et Alcan, 5.000 fr., à titre de dommages-intérêts pour le préjudice qui lui a été causé ;

« Attendu qu'on ne peut sérieusement contester que la demanderesse ne soit très nettement désignée dans les passages incriminés, où sont précisées avec soin et exactitude toutes les circonstances qui l'individualisent ainsi que sa mère, le nom patronymique de cette dernière, la première lettre du nom propre : les prénoms de la mère et de la fille, les dates de leur naissance, de leurs mariages, la profession de leurs maris, la décès de la mère, le nombre de leurs enfants, la situation que ceux-ci occupent, les faits scandaleux auxquels Floriane-Etiennette Lecomte a été mêlée ; qu'il n'est personne dans le pays où les faits se sont passés, et qu'habite encore la demanderesse, qui puisse se méprendre sur de telles indications ; que la demanderesse a donc qualité pour intenter son action.

« Qu'elle est également fondée à se plaindre de l'attaque dirigée contre la mémoire de sa mère ; qu'elle est en effet atteinte dans sa propre considération par les allégations formulées par le docteur Aubry, parce que celui-ci prétend retrouver en elle les effets de l'hérédité et chercher, après avoir noté le dévergondage qu'il impute à la mère, à expliquer par l'atavisme les écarts de conduite personnelle qu'il impute à la fille.

« Attendu, d'autre part, que les allégations dont se plaint la demanderesse constituent à n'en pas douter le délit de diffamation ; qu'elles contiennent, en effet, l'imputation dans des écrits et imprimés, vendus ou mis en vente dans des lieux publics de faits qui portent atteinte à l'honneur ou à la considération des personnes auxquelles ils sont imputés, tels que l'adultère reproché à la femme Lecomte, l'empoisonnement relevé à sa charge, l'inconduite honteuse reprochée à la demanderesse elle-même ; qu'on soutiendrait vainement que la publication a été faite sans intention de nuire.

« Que les imputations diffamatoires sont de droit réputées faites avec intention de nuire, et que celle-ci est légalement caractérisée, non pas seulement lorsque l'auteur a eu le dessein de porter atteinte à la considération des personnes

qu'il a visées, mais encore lorsqu'il a eu conscience des conséquences préjudiciables qui pourraient résulter de ses allégations pour la personne diffamée ; qu'elle existe dès lors que l'auteur ayant pu et dû se rendre un compte exact du mal qu'il va causer, commet cependant l'acte qui va le produire et publie l'imputation qu'il sait nuisible ; que l'intention punissable consiste dans l'espèce dans l'imprudence et la légèreté avec laquelle le docteur Aubry a publié ses allégations sur le caractère diffamatoire desquelles il ne pouvait se méprendre, et qui allaient atteindre une personne qu'il savait encore vivante.

« Qu'en vain prétend-il qu'il n'a pas eu pour but spécial de nuire à la demanderesse qu'il ne connaissait pas ; qu'il n'a été inspiré que par le mobile le plus louable et le plus élevé, par l'amour de la science intéressée à ce que des faits de la nature de ceux qu'il a cru constater soient relevés avec soin pour servir de base et de preuve à l'étude sociale qu'il poursuit.

« Attendu qu'en matière de diffamation, le but poursuivi, quel qu'il puisse paraître, ne justifie pas les moyens employés pour l'atteindre ; qu'il ne saurait permettre au juge de créer, en dehors de tout texte formel qui l'établisse, une immunité qui constituerait un véritable danger pour le repos des familles ; que la science n'en a d'ailleurs aucun besoin pour poursuivre son œuvre de préservation sociale.

« Qu'il lui est aisé de conserver le souvenir des observations utiles sans y mêler dans d'imprudentes publications et par des précisions que rien ne rend nécessaires, le nom des particuliers qui ont eu le malheur d'être, par eux-mêmes ou par leurs parents, mêlés à de scandaleuses aventures, et dont le plus légitime souci est de laisser le temps faire son œuvre de silence et de paix ; que la discrétion est un devoir plus impérieux encore lorsque l'écrivain entreprend, comme dans l'espèce actuelle, de mettre en question l'autorité des décisions de justice et de faire, au mépris d'une ordonnance de non-lieu dont rien n'a infirmé la valeur juridique, peser sur celui qui en a bénéficié le poids de soupçons nouveaux contre lesquels il est impuissant à se défendre.

« Attendu enfin que le Tribunal n'a pas, en l'état de la procédure écrite et des conclusions qui le seuls saisissent, à se préoccuper de la question de savoir si l'action de la veuve Roch est prescrite ; qu'il est de jurisprudence désormais acquise « que la défense faite au juge par l'art. 2223 C. civ. de suppléer d'office « le moyen de tiré de la prescription est absolue, et qu'il n'est point fait « d'exception pour le cas où il s'agit de l'action civile pour la réparation du dommage causé par un crime ou par un délit :

« Que l'ordre public, intéressé à tout ce qui tient à la réparation des crimes et « délits, ne peut être invoqué lorsque les intérêts pécuniaires des parties sont seuls « en cause ; que le défendeur à l'action civile est donc libre de renoncer au droit « qu'il a d'opposer la prescription, renonciation que l'on peut induire du silence « qu'il garde à ce sujet.

« Que la loi du 29 juillet 1881, en fixant un délai spécial pour prescrire l'action « publique et l'action civile résultant des crimes, délits et contraventions « prévus par cette loi, et le point de départ de ce délai, n'a point dérogé à « l'article 2223 C. civ. » ;

« Attendu, en fait, que les défendeurs n'ont pas dans leurs conclusions opposé la prescription ; que le Tribunal ne saurait, sans violer par une fausse interprétation de la loi du 29 juillet 1881 l'art. 2223 C. civ., suppléer d'office cette exception.

« Qu'il échet dès lors de faire droit à la demande ; mais qu'il convient en même temps de tenir compte au docteur Aubry des circonstances qui, sans le justifier

complètement, expliquent sa conduite ; que s'il a agi avec une imprudence regrettable, alors qu'il ne pouvait se méprendre sur le caractère diffamatoire de ses allégations, et qu'il savait que l'une tout au moins des personnes qu'il désignait vivait encore, il est certain qu'il n'a été entraîné que par l'intérêt du problème social qu'il étudie avec l'ardeur d'un savant en dehors de toute idée de spéculation malsaine ;

« Que le caractère exclusivement scientifique de son œuvre, le personnel nécessairement restreint auquel elle s'adresse, la nature même des allégations qu'il a reproduites d'après beaucoup d'autres, et alors que les publications antérieures n'avaient, malgré leur retentissement, donné lieu à aucune poursuite, ni même à aucune rectification, sont autant de considérations qui sans faire disparaître la responsabilité l'atténuent dans la plus large mesure ;

« Par ces motifs ;

« Dit la demanderesse recevable et fondée dans ses conclusions.

« Dit que le docteur Aubry et Masson, en ce qui concerne le numéro de novembre-décembre 1892 des *Annales médico-psychologiques*, le docteur Aubry et Félix Alcan, en ce qui touche l'ouvrage intitulé *La Contagion du meurtre*, seront tenus de faire disparaître, dans le mois de la signification du présent jugement, de tous les exemplaires mis en vente, soit dans les magasins de Masson et d'Alcan, soit dans toutes autres librairies, toutes énonciations qu désignent la demanderesse, sa mère et ses enfants dans les passages suivants : (Suit l'indication du passage à supprimer), les indications du tableau généalogique concernant Floriane-Etiennette Lecomte, Flore-Perrine V..., et les enfants de celle-ci, et ce à peine de 10 francs par chaque contravention constatées pendant le délai d'un mois de la signification du jugement, passé lequel délai il sera fait droit à nouveau ;

« Fait défense au docteur Aubry, à Masson et à Alcan d'imprimer et de publier à l'avenir lesdits passages dans les ouvrages ci-dessus désignés ;

« Condamne conjointement et solidairement le docteur Aubry et Masson, d'une part ; le docteur Aubry et Alcan, de l'autre, aux dépens pour tous dommages-intérêts envers la demanderesse. »

Loi du 29 juillet 1881

Art. 39. — Il est interdit de rendre compte des procès en diffamation où la preuve des faits diffamatoires n'est pas autorisée. Cette interdiction ne s'appliquera pas aux jugements qui pourront toujours être publiés.

Nous avons éprouvé le besoin de relire minutieusement la loi avant de commenter un fait qui vient d'entraîner condamnation pour un auteur et ses éditeurs. Et encore ne sommes-nous pas absolument rassuré sur les suites de notre appréciation.

Nous nous inclinons, certes, devant les décisions de la justice, ne serait-ce que pour nous garer d'une première éventualité fâcheuse.

Elles nous inspirent, cependant, quelques réflexions.

Nous lisons dans le jugement que « les imputations diffamatoires

sont de droit réputées faites avec intention de nuire et que celle-ci est légalement caractérisée lorsque l'auteur a eu conscience des conséquences préjudiciables, etc. »

D'après la première partie de l'argumentation, MM. Aubry, Masson et Alcan ne pouvaient éviter la condamnation qui leur a été infligée.

Mais la seconde ne vient-elle pas à l'encontre de la première ? L'intention de nuire est caractérisée lorsque l'auteur a eu conscience des conséquences préjudiciables. Comment dans le procès dont nous reproduisons le jugement l'auteur a-t-il pu avoir conscience de conséquences préjudiciables? Préjudiciables pour qui? Qu'on nous le dise, puisque le jugement, en accordant les dépens pour tous dommages-intérêts, reconnaît implicitement qu'il n'y a pas eu préjudice. Un préjudice eût entraîné réparation pécuniaire. Nous avons beau nous répéter que les juges sont obligés d'appliquer la loi à la lettre et non dans son esprit, nous n'arrivons pas à en accorder les subtilités, peut-être trop expliquées dans les considérants.

L'art. 29 de la loi appliquée spécifie d'autre part que « toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne à laquelle le fait est imputé, est une diffamation ».

Donc, pour qu'il y ait diffamation, il faut qu'il y ait atteinte portée à l'honneur ou à la considération.

On pourrait insinuer en l'espèce que, là où il n'y a rien, le roi perd ses droits.

Mais, encore une fois, s'il y a vraiment atteinte, il y a matière à réparation pécuniaire ; s'il n'y a pas matière à réparation pécuniaire c'est qu'il n'y a pas eu atteinte.

Combien nous plaignons nos excellents magistrats d'être astreints à tenter de concilier des déductions si disparates.

Résumons, s'il se peut, le débat.

Un savant, curieux de démontrer l'origine de tendances criminelles ou vicieuses, cite l'exemple d'une famille à souche plus ou moins pourrie et dont les rejets ont été viciés pareillement. Voyez, dit-il, l'influence de l'hérédité : ce noble scélérat a eu des maîtresses, l'une d'elles, accusée d'avoir assassiné son mari, et de mœurs, en tout cas, fort douteuses, a procréé de lui. Que pouvait être le produit? le voilà, bien connu : fille galante, tant que la jeunesse a retenu la clientèle individuelle, proxénète quand Macette a dû recourir au placement des charmes d'autrui. Notre auteur ne cite pas les noms. Il donne les prénoms seulement pour la survivante, et le nom de jeune fille de celle qui, en *1824*, fut soupçonnée d'avoir aidé son mari à franchir le passage difficile.

Imaginez combien de gens connaissent encore le nom de jeune fille de cette brave dame mariée en 1809 et qui prêta le flanc à si fâcheux soupçon !

N'importe, sa fille — Macette — surgit et s'écrie : « Une mère maîtresse d'un marquis, accusée d'assassinat, une fille devenue galante, puis entremetteuse... *Hic, hic adsum...* ce ne peut être que de moi et de ma noble famille qu'il s'agit. Personne n'y eût songé, peut-être, mais je le déclare, le doute est impossible et l'on porte à ma considération un préjudice que j'estime dix mille francs. »

Et le tribunal de délibérer comme il est dessus dit.

Combien mieux inspiré il eût été en répliquant doucement à sa demanderesse : « Pardon, mais le scandale, c'est vous surtout qui le causez en revendiquant hautement, par voie d'huissier, sur papier à l'effigie, la propriété absolue de ces méfaits familiaux. Toutefois, admettons que vous soyez suffisamment désignée pour les rares initiés aux arcanes de vos titres de noblesse, en quoi a-t-on causé préjudice, moral à votre honneur, matériel à votre industrie? Retournez donc, chère dame, à vos aimables brebis. »

Sans doute, Macette n'eût point été ravie. Est-il sûr que le jugement obtenu l'ait davantage satisfaite ?

Et, d'autre part, sous le manteau de la cheminée, on eût dit aux très honorables savant et éditeurs : « Allez et ne péchez plus. Une autre fois vous pourriez avoir la partie moins belle. »

Mais ces interprétations dépouillées de toute science juridique ne sont point faites pour les tribunaux jugulés par des textes d'airain.

Et pourtant il nous souvient avoir jadis passé aussi en police correctionnelle, et plus heureux que MM. Alcan et Masson, nous en être tiré sans dépens. Il s'agissait d'un notoire maître-chanteur, qui traité comme il convenait dans un journal sorti de nos presses nous assigna, avec les auteurs nos complices, en 20.000 fr. de dommages-intérêts. Le joli fut qu'à l'audience les auteurs reconnurent franchement qu'il s'agissait bien de notre adversaire, que pareil chenapan, dûment dépeint, ne se rencontrait guère en second exemplaire. Donc ni doute, ni dénégations, ni excuses. Son honneur, sa considération étaient dûment visés — atteints, non, et pour cause. — Les auteurs de la diffamation furent condamnés à 1 fr. d'amende pour tous dommages et intérêts, et nous, sans plaidoirie, renvoyé des fins de la plainte.

C'est une solution de la loi, qu'en tant qu'éditeur, nous aurions aimé voir adoptée par le tribunal de la Seine. Car il n'y a vraiment aucune raison valable pour englober, toujours et quand même, par ce seul motif, au fond, que l'imprimerie est œuvre suspecte, en qualité de grande émancipatrice de l'humanité, d'englober, dis-je, pour quelque

délit que ce soit, l'imprimeur ou l'éditeur dans les poursuites faites à l'auteur. Cela est juste lorsqu'il y a complicité réelle, pour œuvre de chantage par exemple, mais autrement ?

Dans le cas qui nous occupe, il faut noter un point particulier qui n'est pas pour rassurer les auteurs et éditeurs d'une honorabilité incontestable, éprouvée. Il y a une douzaine d'années, un journal politique avait en détail relaté les faits qui ont amené les poursuites dont nous nous occupons. Il avait donné les noms en toutes lettres et nulles conséquences fâcheuses ne lui en étaient advenues.

Toute question de poursuite à part, il y a là un motif d'ordre moral qui peut bien expliquer cette anomalie.

Que nos confrères de la presse quotidienne excusent l'irrévérence, mais il est certain qu'ils ont tant abusé des affirmations peu fondées, des commentaires ardents sur des faits qui ne sont guère corroborés ou prouvés, que d'ordinaire leurs récits de drames même monstrueux entrent par une oreille pour sortir par l'autre. J'entends dans l'ordre de choses où ni nos passions ni nos intérêts ne sont en jeu, car dans ce cas tout est vrai ou faux, sans qu'il soit besoin de preuve, et reste classé document.

Donc pour ces mille et mille incidents qui, se chassant l'un l'autre, défraient la chronique, souvenirs des faits et des noms qui y sont attachés passent sans trop laisser de traces.

Il n'en va pas de même pour une œuvre de savant. Tant vaut l'homme tant vaut le jugement. Et lorsque ce jugement exhume un acquittement pour déclarer, attayé sur la science actuelle, qu'il a bénéficié de l'antique ignorance, lorsque il est appuyé des arguments techniques, de l'autorité de l'auteur, de celle des collaborateurs d'une revue justement estimée, il n'est pas douteux que aux yeux des magistrats, il revise avec une singulière puissance sus l'opinion publique — fût-elle limitée ici à 500 lecteurs attentifs — la décision qu'il a ramenée au jour.

Concluons. En l'état des textes et coutumes judiciaires, il ne pouvait guère être prononcé autrement que nous l'avons vu. Donc veillons et soyons, tant auteurs qu'éditeurs, prudents à l'extrême. Gardons-nous, fût-ce après d'un siècle de distance: de citer sur des faits trop précis des noms trop faciles à déchiffrer.

Quand l'histoire du pays n'y a aucun intérêt, qu'importe d'ailleurs; et qu'est-ce que la science gagne à répéter que l'assassin de Pantin était Troppman au lieu de le désigner par un X ?

Allons, bon ! me voilà aussi dans un mauvais cas !

A. S.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

Le Crâne des criminels par DEBIERRE, professeur à la Faculté de médecine de Lille, 137 figures dans le texte ; Lyon, Storck, éditeur, 1895, 13e volume de la *Bibliothèque de criminologie*).

On pouvait croire épuisée la question du type criminel, après le mémorable échec de l'école qui l'avait conçu ; mais M. le Dr Debierre l'a rajeunie dans son ouvrage récent, que je recommande au public des *Archives*. C'est une œuvre de longue haleine, où se résument des recherches approfondies et conduites dans un esprit réellement scientifique. Bien entendu, nous n'avons pas à reproduire ici les nombreuses mensurations ou les observations de tout genre sur lesquelles s'appuie l'auteur. Il nous suffira, pour en signaler l'importance, de citer quelques-unes des conclusions auxquelles il aboutit.

« J'ai fouillé, dit-il, *plus de 300 crânes* criminels ; il m'en est passé plusieurs centaines ayant appartenu à d'honnêtes gens. Eh bien, je déclare qu'il est impossible à l'œil le plus exercé de dire : ce crâne est celui d'un scélérat, cet autre est celui d'un honnête homme. Que le premier porte l'empreinte plus souvent que le second d'une défectuosité anatomique, peut-être ; mais, à ce point de vue, je puis dire encore que le crâne du malfaiteur moins que celui du crétin ou de l'idiot se distingue du crâne de l'homme normal. Au point de vue crâniologique, le crâne de l'assassin ne forme donc pas plus un type particulier que l'assassin lui-même ne forme un type anthropologique spécial. J'en dirai autant de la physionomie du bandit, qui, si elle est souvent grossière, ne porte cependant pas en elle-même le cachet certain de la malhonnêteté et de la scélératesse. Si j'en juge par les cerveaux des meurtriers que j'ai étudiés ou que j'ai pu voir, je puis également conclure que, *par aucun caractère spécial*, net, tranché, constant, décisif, l'encéphale du criminel ne se distingue du cerveau du reste des hommes... »

Quelles sont les causes du crime ? M. Debierre répond fort bien : « Une combinaison de propensions héréditaires ou acquises (le caractère), résultant d'une cérébralité particulière et viciée, combinée avec une combinaison d'exemples (le milieu social) qui créent des habitudes perverses : voilà la source complexe du crime. »

M. Debierre, vers la fin de son livre, exquisse une classification

psychologique des caractères qui permet d'embrasser d'un même point de vue toutes les variétés de la nature humaine, y compris les tendances criminelles.

« Dans la vie, dit-il, on trouve : 1° Des individus avec une coordination parfaite des réflexes cérébraux et subordination constante à l'unité d'un but toujours le même... ; le résultat, ce sont les grandes volontés, qui font les César, les Pierre le Grand, les Napoléon, les Cromwell, les Michel-Ange ;

« 2° Des personnes dont la vie est traversée d'intermittences ; ordinairement stable, le caractère subit quelques oscillations temporaires ;

« 3° Des hommes qui ont eu deux personnages, deux tendances différentes ou opposées qui l'emportent tour à tour : c'est le cas de la plupart des hommes à volonté restreinte et instable ;

« 4° Enfin, des individus chez qui la tendance à l'impulsion ne permet plus la coordination ; l'équilibre est sans cesse rompu ; il n'y a plus que des coordinations intermittentes, la volonté devient l'exception ; c'est le cas des impulsifs. A cette dernière catégorie appartiennent les *originaux*, les *bizarres*, les *fantasques*, les *hystériques*, les *épileptiques ;* dans cette catégorie se recrutent les criminels de toutes sortes. »

On voit qu'on a affaire à un esprit largement et naturellement généralisateur. J'ai cru qu'il suffisait de ces citations pour engager un lecteur à prendre connaissance de ce volume.

G. T.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Société de Médecine légale

Séance du 9 décembre 1895.

DES ALIÉNÉS AUTO-ACCUSATEURS

M. Ballet. — La dénomination d' « aliéné auto-accusateur » s'applique à une catégorie particulière de débiles, véritables aliénés à préoccupations hypocondriaques, qui diffèrent des persécutés classiques en ce qu'ils ne se bornent pas à accuser leur entourage, mais s'accusent eux-mêmes. A prendre l'expression dans son sens littéral,

il s'agit d'un individu qui s'accuse lui-même de méfaits qu'il n'a pas commis.

Le cas que j'ai observé se rapporte à un jeune homme d'une intelligence faible, de caractère doux, timide, mais particulièrement vaniteux, qui aurait eu, à l'âge de six ans, une affection qu'il désigne lui-même sous le nom de fièvre cérébrale. Il a perdu un frère de congestion cérébrale, et un autre frère, ainsi qu'une sœur, seraient morts en bas âge de convulsions. Il a le front bas, la voûte palatine ogivale.

Il avoue des excès alcooliques : il s'adonnait d'une façon régulière à l'absinthe, sans être jamais en état d'ébriété.

Il commença par s'accuser d'une série de vols, puis, en dernier lieu, de l'assassinat d'une fille galante, écrivant sous des noms d'emprunt des lettres de dénonciation qu'il envoyait à la préfecture de police. Il savait, du reste, qu'il commettait un mensonge et, sans entrevoir les conséquences de ses actes, il était poussé dans cette voie par le désir impérieux de faire parler de lui.

Interné à Mazas, il reconnut au bout de quelques jours qu'il n'avait pas commis le crime dont il s'était accusé, et réclama de lui-même l'examen d'un médecin aliéniste.

Au point de vue clinique, ce cas ne peut nous surprendre : il s'agit d'une de ces impulsions que l'on rencontre assez fréquemment chez les débiles qui s'alcoolisent.

M. Motet. — Je viens d'observer tout récemment un jeune homme de vingt-deux ans, débile, vaniteux, d'une intelligence moyenne et d'une instruction suffisante, qui, après avoir échoué à un examen, fut obsédé de l'idée d'empoisonner quelqu'un.

Il vint s'accuser à moi d'avoir empoisonné sa sœur, morte à cette époque, et me raconta son prétendu crime avec un calme parfait, sans éprouver aucun remords ; enfin, il me demanda à être enfermé dans une maison de santé.

Ma conviction fut qu'il n'avait nullement commis l'assassinat dont il s'accusait.

M. Garnier. — Le jeune homme dont parle M. Motet est resté six jours à l'Infirmerie spéciale. C'était un délirant convaincu, différent par conséquent du débile auto-accusateur dont M. Ballet vient de nous relater l'histoire.

Quatre jours après son entrée, il rejetait ses conceptions délirantes, avouant ne pas savoir pourquoi il s'était accusé de la mort de sa sœur.

Les cas de ce genre sont d'observation relativement fréquente. Il n'est guère de mois où un débile, suggestionné par la lecture d'un

crime et surexcité par des excès alcooliques, ne s'accuse lui-même de ce crime. Parfois, comme dans le cas rapporté par M. Ballet, il n'est pas dupe de son mensonge; parfois, au contraire, il est absolument convaincu.

Académie de médecine

Séance du 17 décembre.

Présentations d'ouvrages manuscrits et imprimés

M. Laboulbène. — J'ai l'honneur d'offrir en hommage à l'Académie deux thèses passées à la Faculté de médecine de Lyon, sous la présidence de notre collègue M. Lacassagne, et portant sur des sujets historiques dignes d'intérêt :

1° Au nom de M. le Dr Paul Lafeuille : *La Faculté de médecine dans l'ancienne Université de Cahors* (1332-1751) (Lyon, Storck, in-8, 79 p., 1895).

L'Université de Cahors a duré pendant quatre siècles au milieu de vicissitudes variées ; elle eut sa raison d'être au moyen âge, mais elle portait en elle, avec des règlements immuables, le germe de sa décadence. La Faculté de médecine n'occupait qu'une place secondaire et dès le début présentait l'esprit de routine ; des réformes judicieuses auraient pu la transformer, elle resta en dehors des progrès de la science et finit par disparaître. Une bibliographie appropriée, en grande partie locale, montre les diverses phases de l'Université et de la Faculté de Cahors.

2° Au nom de M. le Dr E. Dusolier : *Psychologie des derniers Valois, François II, Charles IX et Henri III* (Lyon, Storck, in-8, 72 p., 1895).

L'auteur attribue les actions et les fautes des derniers Valois à l'influence de la dégénérescence, d'une éducation mauvaise et d'un milieu pervers. Il a étudié avec soin l'évolution de la dégénérescence chez les trois frères : chez François II, elle a été compliquée d'une affection dont il est mort à dix-sept ans ; Charles IX a eu des colères terribles, il a été halluciné et cruel ; Henri III, à la fois brillant et superficiel, s'est montré brave mais efféminé, et de plus atteint d'inversion sexuelle.

II. M. Kelsch. — J'ai l'honneur d'offrir, de la part de M. le médecin principal Viry, un livre qui porte pour titre : *Principes d'hygiène militaire*, M. Viry s'est déjà fait connaître par ses travaux en hygiène. Il a publié naguère un manuel d'hygiène militaire qui a eu deux éditions. Il a collaboré pour la partie « Hygiène militaire » à

l'Encyclopédie dont notre éminent collègue M. Rochard est le directeur. Le livre que j'ai l'honneur de vous présenter est, précisément, le travail que M. Viry a donné à l'Encyclopédie, mais qu'il a remanié en vue d'une publication indépendante. Il y traite successivement de la morbidité et de la mortalité militaire, du recrutement et de la constitution des armées, de l'habitation et de l'alimentation, du vêtement, de l'éducation, des exercices, des habitudes du soldat, de l'hygiène du champ de bataille, enfin de la prophylaxie des maladies inférieures. L'ouvrage se termine par un addendum où sont consignés tous les documents parus sur l'hygiène militaire après la mise en page du volume.

Ce livre est très substantiel. Il présente, exposé d'une façon claire et concise, d'une façon vraiment magistrale, l'état actuel de l'hygiène. Tous les médecins, non seulement ceux de l'armée, mais également ceux à qui incombe la tâche de veiller à la conservation de la santé des collectivités, y puiseront des indications et des enseignements précieux. M. Viry, vous ai-je dit, était déjà connu pour ses publications sur l'hygiène. Ce livre met le sceau à sa notoriété. J'ai l'honneur de vous prier de décider son admission au concours pour le Prix Vernois en 1896. — (*Commission spéciale.*)

CORRADI. *De la perforation traumatique du tympan par causes indirectes, spécialement au point de vue médico-légal.* (Congrès intern. d'ot. de Florence, *Gazetta degli Osped et del. Clin.*, 5 nov. 1895.

L'auteur rappelle les différents modes de production de la perforation du tympan par causes indirectes, et confirme l'opinion de Politzer sur la perforation du tympan par compression de l'air dans le conduit auditif externe. Le siège et la grandeur des perforations produites par les coups sur la tête qui ont provoqué des fractures du crâne dépendent du genre de ces fractures. Lorsqu'il n'y a pas de fracture, la perforation se produirait de préférence sur la périphérie du tympan. Il explique le mécanisme de cette perforation par l'excès de tension ; en effet, sur les cadavres, où la tension manque, on n'a pu reproduire ce genre de perforation. Les catarrhes secs et les formes hyperplasiques favorisent la rupture si, à cause du processus morbide, la membrane se trouve amincie vers la périphérie ou présente quelque cicatrice. L'auteur décrit trois cas de perforation du tympan par suite de coups portés sur la tête.

B. T.

(*Presse médicale.*)

NOUVELLES

—

NOMINATIONS

FACULTÉ DE MÉDECINE DE LYON. — M. le docteur Boyer, agrégé, est nommé, pour la présente année scolaire, chef des travaux de médecine légale.

—

FACULTÉ DE MÉDECINE DE MONTPELLIER. — Est chargé de cours pendant la présente année scolaire : M. l'agrégé Sarda (*médecine légale et toxicologie*).

—

MIDDLESEX HOSPITAL MEDICAL SCHOOL DE LONDRES. — Est nommé lecteur : M. Frank J. Wethered (*médecine légale*).

—

FACULTÉ DE MÉDECINE DE NAPLES. – M. le docteur G. Corrado, professeur extraordinaire à la Faculté de médecine de Cagliari, est nommé professeur extraordinaire de médecine légale.

—

NÉCROLOGIE. — M. le Dr Robert Jamieson, ancien lecteur de médecine légale à King's College d'Aberdeen, est mort.

—

— Le professeur Pasquale Penta fait paraître chez les éditeurs Capaccini, de Rome, un *Archivio delle psicopatie sessuali*.

—

MÉDECINE ILLÉGALE. — Les journaux ont annoncé que le père d'Anastay était poursuivi pour exercice illégal de la pharmacie et de la médecine. M. Anastay, qui tient un cabinet de consultations sous le nom de « docteur Armand », a comparu, en effet, devant la 10e chambre. Installé depuis plusieurs années rue de Paradis, M. Anastay

traitait spécialement certaines affections et soumettait ses clients à un traitement de drogues à 20 francs le flacon, renfermant des substances extrêmement dangereuses, en particulier du phosphore.

Le tribunal a condamné M. Anastay à 1.000 francs d'amende.

—

— D'après une statistique dressée par M. le docteur Widmark, professeur extraordinaire d'ophtalmologie à Stockholm, le Portugal et la Russie tiendraient le premier rang dans la liste des pays classés suivant le nombre des aveugles qu'ils possèdent proportionnellement à la population. Tandis qu'on compte 20 aveugles pour 10.000 habitants en Portugal et en Russie, il n'y en a que 4.5 en Hollande, qui est le pays le plus favorisé sous ce rapport. Voici d'ailleurs, l'ordre dans lequel notre confrère classe les divers pays européens au point de vue de la cécité : Portugal et Russie, Finlande, Espagne, Norvège, Hongrie, Angleterre, Allemagne (Prusse exceptée), France, Prusse, Suède, Belgique, Autriche, Suisse, Italie, Danemark, Hollande.

—

ANGLETERRE. — Une condamnation qui se voit rarement est celle que vient de prononcer la cour de Warwick, qui a condamné à mort une sage-femme pour crime d'avortement sur une femme mariée, mère de six enfants, et qui est morte des suites des manœuvres abortives. (*Semaine médicale.*)

—

STATISTIQUE DES DÉCÈS DANS L'INDE OCCASIONNÉS PAR LES FAUVES ET LES SERPENTS

Le gouvernement de l'Inde vient de publier, pour 1894, les relevés des personnes tuées par les fauves et les serpents. Ces relevés, qui ont été communiqués au comité d'hygiène par M. le Pr Proust, montrent que durant la dite année 2.893 personnes ont été tuées par les fauves et 21.538 par les serpents. Ces chiffres sont plus élevés qu'en 1893. Toujours en 1894, on a compté 97.371 têtes de bétail tuées par les fauves et les serpents.

La présidence du Bengale, seule, figure dans ces chiffres pour 1.693 personnes tuées et 9.856 têtes de bétail.

La destruction des bêtes nuisibles a diminué sensiblement : 13.447 fauves et 102.217 serpents ayant été détruits en 1894 contre 15.309 et 117.120 respectivement pendant l'année précédente. La population totale de l'Inde était de 200.250.000 habitants en février 1891. On croit pouvoir l'évaluer maintenant à 297.000.000.

(*Progrès médical*)

Le pas du soldat. — Le *Reischwer* a étudié cette question dans les diverses armées européennes. Il estime qu'à la minute le soldat fait 112 à 116 pas en Russie, 114 en Allemagne, 115 en Autriche, 120 en France et en Italie. Dans ces deux pays, les chasseurs à pied et les bersaglieri font, les premiers, 128, et les seconds, 140 pas. L'allure est entre deux pas respectivement de 71 centimètres en Russie, de 80 en Allemagne, de 75 en Autriche, en France et en Italie.

Le soldat russe parcourt donc 79m5 à 82m5 à la minute, l'autrichien 85m5, le français et l'italien 90, et l'allemand 91m2.

Cette longueur du pas paraît excessive en raison de la taille moyenne qui a diminué : le pas est un facteur indépendant de la volonté, changeant avec chaque sujet. Par rapport à la taille, il ne devrait pas dépasser les 3/7 de la hauteur totale. En général, chez l'homme, la fente, l'écart naturel des jambes représente sensiblement la moitié de cette hauteur donc, pour le pas réglementaire, il serait rationnel de le fixer à 0m70 de longueur.

—

A Monsieur le Directeur de la Scuola Positiva.

Monsieur le Directeur,

J'apprends que, dans une livraison récente de la *Scuola Positiva*, M. Sighele me reproche de m'être emparé, en étudiant la psychologie des foules, d'un sujet *qui ne m'appartenait pas*, et de lui avoir emprunté des idées sans avoir cité son nom dans mon rapport au Congrès de Bruxelles d'août 1892. Il y a là des erreurs manifestes. A la première page de mon rapport au Congrès dont il s'agit, j'ai nommé M. Sighele comme ayant écrit sur le thème que j'avais choisi une étude dont j'ai fait l'éloge ; et plusieurs fois, soit dans cette occasion, soit ailleurs, j'ai dit de sa personne et de ses ouvrages beaucoup de bien. Dès l'apparition de la première édition de sa *folla delinquente*, j'ai été des premiers à faire connaître cette brochure en France, dans la *Revue philosophique*, et certes, je n'ai pas été avare de compliments envers l'auteur. Voilà, il faut en convenir, une singulière manière de piller les gens : d'ordinaire les plagiaires ne commencent pas par proclamer publiquement, et dans une feuille aussi accréditée que la *Revue philosophique*, les mérites de l'écrivain qu'ils se préparent à dépouiller.

Mais j'aurais pu, sans nulle indélicatesse littéraire, m'abstenir de citer ce savant italien. Il m'eût suffi de citer M. Taine, qui, en vérité est la source pure et féconde d'où ont découlé les flots d'encre déversés

de nos jours sur les crimes collectifs. A chaque page de *la Révolution*, ce sujet est posé et envisagé sous le relief le plus saillant. J'ajoute que dans ma *Philosophie pénale*, qui a paru dès 1889, *avant* la première édition de la *folla delinquente*, j'ai consacré plusieurs pages (voir le commencement de la section II du chapitre intitulé *le crime*) à la criminalité des foules. Je puis donc dire que le sujet « m'appartient », si tant est qu'un sujet puisse appartenir à quelqu'un. Ce ne sont pas les problèmes, ce sont les solutions qui sont succeptibles d'appropriation individuelle, dans une certaine mesure du moins. Or, la solution qu'adopte M. Sighele, c'est précisément celle que j'avais moi-même formulée dans le passage en question, où j'ai montré que les « phénomènes des foules » s'expliquent par les caractères de la suggestion imitative, conformément à l'idée-mère de mes *Lois de l'Imitation*, publiées dès 1886 (après l'avoir été, sous forme de chapitres, partiellement dans la *Revue* de M. Ribot, dès 1884). — Refuserait-on de m'en croire sur parole ? Eh bien, je m'en rapporte à M. Sighele lui-même qui, dans la deuxième édition de sa *folla delinquente*, publiée *en 1895*, bien postérieurement, on le voit, à mes soi-disant plagiats, reconnaît s'être servi, comme chef principal d'explication, du principe dont il m'attribue la paternité. (Voir *folla delinquente*, deuxième édition, page *40 et 41* notamment. En beaucoup d'autres endroits de ce volume, je suis cité très sympathiquement.)

Et c'est après des témoignages pareils rendus par lui-même, c'est après un échange de lettres amicales entre nous, voire même de lettres publiées et imprimées, en 1894, dans une revue italienne, que M. Sighele s'avise si tardivement de s'apercevoir que je l'ai pillé ! Vraiment, il a la mémoire courte, et je ne puis m'expliquer ce brusque revirement que par des influences occultes auxquelles je crains qu'il n'ait cédé. Aussi est-ce sans amertume, mais non sans une certaine tristesse, instructive d'ailleurs, que je constate cette nouvelle défection tout à fait inattendue. Mais j'ai hâte de mettre fin à ce débat que je n'ai point provoqué et qui, en se prolongeant, ne laisserait pas d'être un peu ridicule.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Lyon, le 18 novembre 1895. G. TARDE.

Le Gérant : A. STORCK

LYON. — IMP. A. STORCK, 78, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

NOTE SUR L'INFANTICIDE EN CHINE

par le Dr J.-J. MATIGNON
Médecin aide-major de l'armée
Attaché à la Légation de la République en Chine
Médecin en chef de l'hôpital du Nan-t'ang de Péking.

On a beaucoup écrit et discuté, dans les journaux politiques et religieux, sur cette question de l'infanticide en Chine. Les opinions les plus opposées ont été émises, — tel auteur prétend que ce crime n'est, ici, pas plus fréquent qu'en Europe, et tel autre qu'il n'y a qu'à sortir par les rues pour voir des pourceaux en train de dévorer des petits enfants. Une telle divergence dans des idées qui ont, les unes et les autres, un fond de vérité, résulte uniquement des milieux et des pays où ont observé les écrivains. Il ne faut pas étendre à tout l'empire ce qui se passe seulement dans quelques provinces. Que l'infanticide existe en Chine, il n'y a pas de doute possible à cet égard. Les édits impériaux, les arrêtés des vice-rois, les relations des missionnaires, les journaux, les gravures populaires, en sont la preuve la plus manifeste. L'infanticide est chose punissable, mais passée dans les mœurs, au même titre que l'avortement, lequel est sévèrement interdit. Et cependant, il n'y a qu'à circuler par les rues de Péking pour voir, à chaque instant, des affiches portant en gros caractères la mention suivante : « Manière infaillible de faire descendre les petits », puis plus bas, le nom et l'adresse de la sage-femme.

L'infanticide a été pratiqué par les nations les plus policées. — On le trouve à Rome et en Grèce. — Bien avant la conquête de la Chine par les Tartares Mandchoux, l'infanticide y avait cours. Mô-Tsou, le phi-

losophe de l'universel amour, s'indignait, 400 ans avant Jésus-Christ, contre l'habitude barbare de certaines tribus du Shan-Si qui mangeaient le premier-né, mâle ou femelle. Ils n'obéissaient pas, en l'espèce, à un principe religieux, comme les adorateurs de Moloch qui détruisaient le corps pour purifier l'âme. Ils se plaçaient à un point de vue plus pratique, concluant de ce qui se passe chez les



Fig. 1. — Celle qui aura excité à noyer des petits enfants aura la langue coupée.

plantes à ce qui doit se produire dans l'espèce humaine. Car, de même que les premiers fruits d'un jeune arbre ne valent pas ceux de la deuxième pousse, de même, le premier enfant, né d'une mère toujours très jeune, devait être malingre et la lutte pour la vie trop difficile pour lui.

A l'heure présente, l'infanticide ne porte guère que sur les filles. Le mâle est rarement sacrifié, même s'il est chétif et mal tourné. Une exception à cet égard devrait, paraît-il, être faite pour les indigènes

de l'île Tsoung-Ming ; tous les mâles chétifs ou difformes, jugés par les sorciers comme devant porter la malechance à leurs parents, sont mis à mort.

Enfin, dans les cas de naissance illégitime, — chose rare d'ailleurs grâce à la dextérité des sages-femmes, — l'enfant, quel que soit son sexe, est, sitôt la naissance, étranglé.



Fig. 2. — Celle qui aide les autres à noyer des enfants éteint elle-même sa propre postérité.

*
* *

Les causes de l'infanticide sont nombreuses. Deux surtout, la misère et la superstition, jouent un rôle capital. Mais il en est d'autres qui ont aussi leur importance : le culte des ancêtres, et partant le besoin d'enfants mâles qui seuls peuvent le pratiquer ; le droit de vie et de mort du père sur l'enfant, considéré comme quasi légal ; enfin, la situation tout à fait inférieure de la femme dans la société chinoise.

La misère, sous toutes ses formes tient la première place. — Aussi l'infanticide est-il relativement rare dans les provinces un peu

aisées. — Notre confrère le Dr Dudgeon (de Péking) a soutenu qu'il n'était pas plus fréquent dans la capitale et le nord de l'empire qu'en Angleterre. Les missionnaires du nord de la Chine le signalent beaucoup moins souvent que ceux du sud et des provinces du centre : Fou-Kien, Kian-Sou, Shan-Si, Kwan-Tong. Il y a même corrélation entre les recrudescences de l'infanticide et les années de famine. Ainsi, après la révolte des Taï-Pings, il était courant à Hing-Ho, sur le Yan-Tzé et dans toute la région ravagée. Depuis que la pauvreté est moins grande, l'infanticide a notablement diminué.

Une fille coûte cher à élever et ne produit pas de revenus. C'est, suivant l'expression chinoise, « une marchandise dont on se débarrasse avec perte ». Elle est une lourde charge pour des parents pauvres, qui n'hésiteront pas à se défaire d'elle au moment de sa naissance. Mais, depuis que, dans certains districts pauvres, grâce à l'établissement de relations et de communications commerciales faciles, les filles ont pu être vendues pour l'alimentation de la prostitution, l'infanticide a diminué dans de grandes proportions. Ainsi, il y a quelques années encore, à Ping-Yang, plus de 40 0/0 des filles étaient supprimées. Certaines familles tuaient mêmes toutes leurs filles, les gens de la région trouvant plus économique, au moment du mariage, d'aller acheter une femme à Wenchow, qui n'est pas très loin. Mais depuis que les lignes de bateaux à vapeur ont permis aux filles de Ping-Yang d'approvisionner facilement et rapidement les maisons de prostitution de Shang-Haï, les filles ont été élevées en vue du revenu qu'elles pourraient procurer à la famille. Ainsi, de même qu'à l'époque de la barbarie, l'esclavage prévenait le massacre des prisonniers de guerre, de même, en Chine, la prostitution dans les grandes villes a pu contribuer a prévenir l'assassinat de nombreuses petites filles. Nous ne conclucrons cependant pas de là au côté élevé et moral de la prostitution.

Etant donné le caractère des Chinois, on devait supposer que la superstition, médicale ou religieuse, devait avoir sa place dans la perpétration de l'infanticide. Les yeux, le nez, la langue, le cerveau des enfants sont réputés substances d'une haute puissance thérapeutique. Leur effet est d'autant plus considérable que le sujet est plus jeune. Les organes du fœtus sont, en l'espèce, le nec plus ultra. Certains auteurs avancent même que des opérations césariennes auraient été pratiquées dans cette intention. L'assassinat d'enfants

en bas âge, volés ou attirés dans des boutiques, serait, paraît-il, assez fréquent. Après leur mort, on les mutile suivant les besoins de la thérapeutique conseillée. Ces actes sont considérés comme des crimes capitaux.

Il arrive parfois que la mère, après son accouchement, est très souffrante. La faute en retombe sur l'enfant, d'autant plus volontiers qu'il appartient au sexe femelle. Bien souvent il est mis à mort. Les parents espèrent ainsi conjurer la colère des esprits qui ont rendu la mère malade. Nous tenons d'une religieuse le cas suivant. Une femme ayant été très souffrante après ses couches, le père n'hésita pas à se défaire du nouveau-né. Il le mit dans un trou et commençait à lui jeter de la terre dessus, quand des chrétiens du voisinage, témoins du fait, arrivèrent assez tôt pour sauver l'enfant et le porter au dispensaire de la mission.

Il arrive parfois que des enfants très malades sont mis hors de la maison dans leurs derniers moments et meurent dehors. Les parents croient, en agissant de la sorte, empêcher les malins esprits de venir faire de nouvelles victimes chez eux.

Dans certains cas, des nouveau-nés ou des enfants en bas âges sont sacrifiés pour calmer les esprits irrités. Dans son livre « *Les Vieilles Grandes Routes de Chine* », Mme Millanson raconte qu'aux environs de Tchefou, il est fréquent de voir enterrer des enfants vivants dans les fondations des maisons ou dans celles des piles de pont. Dans un village, où un pont avait été renversé par une tourmente, des enfants furent sacrifiés et enterrés pour apaiser l'esprit de la rivière.

Les Chinois croient à la transmission de l'âme, et partant, soutiennent que les filles détruites après l'accouchement ne peuvent qu'y gagner, car leur âme a des chances de revenir dans le corps d'un garçon. Enfin, quand l'âme s'obstine à toujours revenir dans un corps de fille, il faut lui donner une sérieuse leçon. — L'histoire suivante a été relatée à la Société royale asiatique de Shang-Haï. Une mère avait eu une série de filles dont elle s'était débarrassée par le procédé vulgaire de la noyade; enfin, exaspérée par la naissance d'une nouvelle fille, elle voulut donner une leçon à l'âme et l'enfant fut brûlée vive. L'auteur ne dit pas si l'accouchement suivant donna le jour à un garçon. Au lieu de brûler l'enfant les parents les hachent quelquefois en petits morceaux.

Arrivons au culte des ancêtres. Chaque homme, pauvre ou riche, doit élever des enfants pour le culte des ancêtres. Le philosophe Mencius a dit que la plus grosse offense faite à la piété filiale était de ne point avoir d'enfants. Mais seuls les mâles peuvent pratiquer ce culte. C'est en arguant du culte des ancêtres que, bien souvent, surtout dans



Fig. 3. — Une femme qui a noyé ses filles donne naissance à un serpent à tête humaine.

le Sud, les parents tuent leurs filles. En effet, l'enfant est généralement allaité par sa mère durant trois ans ; trois ans, par conséquent, durant lesquels il n'y a pas de grossesse. Or, si l'enfant allaité est une fille et qu'il n'y ait pas de garçons dans la famille, les parents considèrent cette période de l'allaitement comme un obstacle aux chances d'avoir un mâle et suppriment la fille.

Comme à Rome, en Chine, le père a le droit de vie sur ses enfants et l'habitude sanctionne même le meurtre des enfants âgés. M. Maco-Gwan (*North. China Review*, février 1886) relate le cas suivant. Le père d'un fils incorrigible résolut, après avis de la famille, de se défaire de lui, pour le ramener dans la bonne voie. On

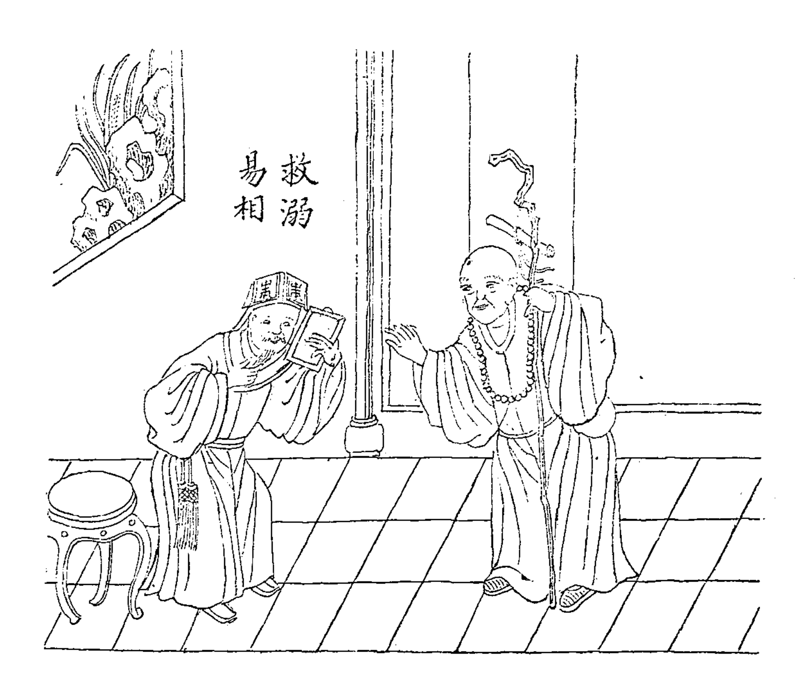


Fig. 4. — Celui qui sauve une petite fille de la noyade obtient la transformation du visage.

le mit dans un sac; des coolies le portèrent à la rivière où il fut noyé. Le père, qui assistait à l'opération, se lamentait d'être obligé d'en arriver à de telles extrémités. Après la mort, le corps fut mis en bière et enterré. Le fait arriva à la connaissance de l'autorité qui ne poursuivit point, car toute la famille était compromise.

On comprend très bien que si les parents s'arrogent des droits

semblables sur leurs enfants déjà grands, la mort d'un nouveau-né ne doit pas leur coûter cher ; du reste, les Chinois professent l'opinion aussi logique qu'anti-sociale : « C'est nous qui avons donné la vie à cet enfant — c'est nous qui la lui retirons — où donc est le mal ? »

La femme a, dans la société chinoise, une situation tout à fait inférieure — exception doit être faite du jour où elle est belle-mère — nous avons déjà signalé un certain nombre de griefs qui pèsent contre elle : marchandise d'un placement difficile ; obstacle à la naissance d'un mâle pendant les trois années de son allaitement. Ce n'est pas tout : elle peut, jeune fille, mal se conduire et jeter le discrédit sur les siens. Elle ne transmet pas le nom de famille, car du fait du mariage elle devient propriété d'autrui. Or, la constitution de la famille chinoise est telle que les enfants grandissent, vivent sous l'œil paternel au lieu de partir et aller ailleurs établir de nouveaux centres de vie et d'activité. La fille fait par conséquent une infraction à cette règle.

***

Telles sont, croyons-nous, les causes principales de l'infanticide en Chine. Nous avons dit plus haut comment les opinions les plus opposées avaient été émises et comment chacune avait, pourtant, son fond de vérité. Fréquent dans le Sud et le Centre, il est considéré comme rare à Pékin et dans le Nord. Des erreurs et des exagérations ont été commises, et souvent des observateurs superficiels ou peu au courant des mœurs ont pu conclure à l'infanticide alors que crime n'avait pas été commis. Bien des fois on voit des corps de nouveau-nés ou de jeunes enfants, roulés dans des nattes, abandonnés sur le bord des demeures, quelquefois à moitié dévorés par les porcs, les chiens ou les oiseaux de proie. On a tort de conclure toujours à l'infanticide. Car, dans bien des cas, on a affaire à des cadavres d'enfants morts chez leurs parents et déposés ensuite hors de la maison. Les enfants ne peuvent être inhumés dans le cimetière de famille. Les parents qui ont un lopin de terre les ensevelissent en un point quelconque de leur propriété. Mais les pauvres, qui n'ont pas la moindre parcelle de terre, déposent les corps au premier endroit venu sur le bord de la route, sur la muraille de la ville où, pendant la nuit, ils sont très souvent dévorés par les chiens.

Les renseignements ne sont pas nombreux sur les moyens em-

ployés pour commettre l'infanticide. L'acte se passe généralement à huis-clos, des sages-femmes, converties au christianisme, ont pu donner aux missionnaires des indications sur le *Manuel opératoire*.

Le crime est souvent décidé en un conseil auquel prennent part père, mère, belle-mère, parents et, dans certains cas, des voisins — et pratiqué immédiatement après l'accouchement. Rarement les parents attendent plusieurs jours pour se décider à tuer leur enfant. Aussi quelquefois la sage-femme, à qui ce crime répugne, déclare-t-elle comme garçon, au moment de la naissance, une fille, espérant que lorsque, deux ou trois jours plus tard, les parents seront définitivement fixés sur le sexe, ils n'oseront plus se défaire d'un nouveau-né qu'ils auront déjà laissé vivre quelque temps.

La sage-femme joue un rôle important dans l'exécution du crime. Car c'est à elle qu'incombe, en général, la délicate mission de tuer l'enfant.

Tantôt le nouveau-né est simplement jeté dans un coin de la chambre, dans la caisse à bourrier. La poussière et les ordures ne tardent pas à lui obstruer les voies respiratoires.

Tantôt l'enfant est déposé sur un « khan » (lit) et recouvert d'un coussin. Un assistant s'assied dessus comme par hasard.

Plus souvent, la noyade est utilisée. La victime est placée,la tête en bas, dans un seau vide, qu'on remplit d'eau ; l'asphyxie est rapidement obtenue.

Les Chinois n'ont point de cabinets d'aisance dont les fosses sont si fréquemment employées en Europe pour faire disparaître le produit d'un avortement ou d'une naissance clandestine. Dans chaque maison il y a des vases de bois ou de grès, surmontés d'un couvercle, dans lesquels les femmes surtout font leur besoin, les hommes trouvant plus pratique de satisfaire leur besoin en plein air. L'enfant est plongé la tête première dans ce vase ; on applique soigneusement le couvercle, et on le laisse barbotter dans les ordures. C'est ce qu'on appelle « nourrir le vase de bois ».

Rarement on a recours à l'écrasement de la tête par une pierre ou à la strangulation.

Nous avons déjà vu que, dans certains cas, pour donner une leçon à l'âme obstinée revenant toujours dans un corps de fille, l'enfant était ou brûlé vivant ou coupé en morceaux.

Il est un procédé, dit le « coup du pont » qui ne manque pas d'une certaine originalité. Au-dessus d'une jarre ou d'un baquet plein d'eau, on place une fine lame de bois devant céder sous le poids le plus léger. Le nouveau-né est placé dessus et tiré par les bras, pour lui faire traverser ce pont en glissant sur le dos ou le ventre. Pendant ce temps l'assistance chante la complainte du « pont cassé ». Il casse, en effet, ainsi que la chose était prévue. L'enfant tombe à l'eau et on l'y laisse jusqu'à mort certaine.



Fig. 5. — Celle qui a empêché la noyade des petites filles aura un fils qui deviendra célèbre.

Il arrive parfois que les enfants sont simplement abandonnés par les parents dans la rue où ils meurent très vite pendant l'hiver. Les religieuses trouvent de temps à autre, devant la porte de leurs dispensaires, des enfants abandonnés pendant la nuit et déjà gelés. Dans les campagnes, les enfants sont déposés aux flancs des talus de la route ou quelquefois mis dans une caisse, laquelle est placée entre deux grosses branches d'arbre.

*
* *

Les nombreux édits impériaux, les arrêtés des vice-rois, les sociétés chinoises protectrices de l'enfance, les orphelinats, les tours n'ont pas porté un grand remède à ce crime. Les philosophes chinois ont essayé de parler, les uns, comme les taoistes et les bouddhistes,



Fig. 6. — Celle qui s'oppose à la noyade touche le cœur des esprits.

aux sentiments ; les autres, comme les disciples de Confucius, à la raison. Les résultats ont été également négatifs. Dans les publications bouddhistes et taoistes, nous trouvons un certain nombre de gravures avec commentaires et indications des lieux et date des événements relatés pour les besoins de la cause. Les récompenses et les châtiments de ceux qui favorisent l'infanticide ou luttent contre lui sont longuement exposés dans les publications suivantes :

« Commentaires de la lampe de la maison obscure. » » Discours moraux destinés aux écoles. » « Description des récompenses destinées à ceux qui ont sauvé les petites filles. »

Comme châtiment, on prédit à celle qui aura favorisé le crime l'amputation de la langue (*fig. 1*) (1). « A Lang-nan-hien, dans le Kian-Si, une sage-femme avait l'habitude de noyer les petites filles. Pendant la nuit elle vit en songe Hien-lo-Wang qui ordonnait à ses satellites de lui couper la langue et lui faire ce reproche : Tu avais l'habitude de noyer les petites filles. Ces enfants plongées dans l'eau ne pouvaient se plaindre. Pourquoi n'as-tu donc pas voulu les épargner ? A ces mots elle se réveilla, sa langue se mit à gonfler, elle mourut après un mois de souffrances atroces et en expipirant fit entendre un cri semblable à celui d'une chèvre. »

Parmi les châtiments prédits nous voyons encore la stérilité, la mort des enfants mâles; de la mère, des parents (*fig. 2 et 3*).

A côté des peines, les récompenses. Nous en trouverons surtout dans un recueil intitulé *Kouo-Pao-tou*, un des quatre volumes de *la Perle arrondie*, ouvrage qui exhorte les parents à ne point noyer leurs enfants. La beauté (*fig. 4*), la gloire, le bonheur (*fig. 5*), sont promis à ceux qui lutteront contre le crime. Une telle conduite touche sûrement le cœur des bons esprits (*fig. 6*). « A Fou-tien-hien, dans le Fou-Kien une femme donna le jour à une petite fille et ordonna à sa belle-sœur de porter l'eau pour la noyer. Une voisine nommée Lin engagea celle-ci à ne pas commettre un pareil crime et lui dit à plusieurs reprises : il ne faut pas faire cela. Au même instant l'accouchée vit en songe, au-dessus de la tête de Lin, un esprit revêtu d'habits violets et tenant un livre à la main. Plus tard le fils de Lin passa avec succès sa licence et devint un grand mandarin. »

Les encouragements à bien faire s'adressent aux sages-femmes, et toutes les joies et félicités sont promises à celles qui resteront vertueuses (*fig. 7*) — mais le fait est très rare en Chine.

Ces documents d'une enfantine simplicité devaient mieux réussir sur l'esprit simple et supertitieux des Chinois que les froides théories des élèves de Confucius. Mais nous doutons cependant qu'elles aient prévenu beaucoup d'infanticides.

(1) Je dois remercier M. Imbault-Huart, consul de France à Canton, de la communication des gravures ci-jointes.

Une seule institution, en l'espèce, a rendu de signalés services. Nous voulons dire l'*Œuvre de la Sainte Enfance*. Nous ne parlerons point de cette institution charitable bien connue en France, car



Fig. 7. — Bonheur accordé comme récompense à une vertueuse sage-femme.

tout le bien que nous en pourrions dire, loin de flatter l'amour-propre des missionnaires et des religieuses, ne ferait au contraire que blesser profondément leur modestie et leur abnégation.

DU SPERME
ET DES TACHES DE SPERME EN MÉDECINE LÉGALE

Par le Dr FLORENCE (*suite*)

Le procédé de Bayard, que je puis appeler procédé *par filtration*, semble avoir été longtemps suivi, malgré ses difficultés ; l'auteur le reproduit sans y avoir rien changé dans son *Manuel de médecine légale* de 1844, et cependant, dans cet intervalle de six ans, de nombreux travaux avaient paru sur cette question, tout particulièrement sous forme de thèses à la Faculté de médecine de Paris, ainsi que je l'ai déjà dit.

En 1848, C. Schmidt indiqua son procédé *par expression*, qui a pour principal avantage de laisser les vêtements intacts, ce qui pouvait avoir un intérêt réel dans des instructions discrètes. On examine le tissu avec soin pour s'assurer de quel côté est la tache ; en le tenant obliquement, on peut voir facilement qu'une des faces est plus marquée que l'autre, et même qu'elle présente une saillie ; puis en prenant la tache comme centre, on plisse le tissu en une pointe ou cône, comme une feuille de papier à filtrer, par exemple, de telle sorte que la tache en occupe *extérieurement* le sommet. Cette pointe est ensuite suspendue verticalement au-dessus d'un verre de montre à moitié rempli d'eau, dans laquelle elle ne trempe qu'à peine ; on la laisse dans cette position pendant trois ou quatre heures, en remplaçant l'eau au besoin ; puis on chauffe doucement celle-ci au moyen d'une petite lampe à alcool. On ajoute alors quelques gouttes d'une solution ammoniacale, on remue le linge, et on le presse de haut en bas, *entre le pouce et l'index ;* la tache est ainsi exprimée, elle disparaît, et l'eau qui s'en écoule est trouble et un peu muqueuse. Il suffit de l'examiner au microscope. Ce procédé, en somme fort simple, réussit parfaitement quand la tache est riche, mais dans les cas difficiles, dans ceux où elle est à peine visible, on n'en obtient rien, ou tout au plus quelques fragments — (C. Schmidt, *Die Diagnostic verdæchliger Flecke*

in criminalfœllen, Leipzig, 1848, page 42). Ce procédé est le plus souvent suivi par les experts du Ministère russe (*Anleitung zur Untersuchung verdæctliger Flecke*, etc., Saint-Pétesbourg 1871).

Koblank (1) en 1853 (*Casper Vierteljahrschrift*, III, p. 140) donna un autre procédé par *expression* qui jouit de quelque faveur, grâce sans doute à l'appui de Casper. La tache découpée est mise dans une soucoupe contenant un peu d'eau froide ; avec un agitateur et très doucement on fait tremper le linge dans le liquide, afin qu'il s'imbibe complètement. Après un quart d'heure on observe une goutte de cette eau au microscope ; et l'on constate facilement la présence des spermatozoïdes. Il faut exprimer le linge avec l'agitateur.

Si la tache est complexe (sang, matières fécales, etc.) et le liquide trop louche, Koblanck conseille d'ajouter quelques gouttes d'acide acétique qui éclaircit les préparations, sans nuire en rien aux spermatozoïdes. Ce procédé, moins brutal que le précédent, sauvegarde peut-être un peu mieux l'intégrité des spermatozoïdes, mais il ne donne absolument aucun *résultat avec les taches très pauvres.*

Procédé par raclage de Ch. Robin et A. Tardieu (Mémoires sur quelques applications nouvelles de l'examen microscopique à l'étude de diverses espèces de taches (*Annales d'hygiène et de médecine-légale*, 1860, p. 434).

Les auteurs découpèrent les taches, les firent macérer par imbibition dans un verre de montre, puis ils les raclèrent avec un bistouri. Ils trouvèrent des spermatozoïdes « aussi nombreux et aussi rapprochés que dans le liquide spermatique, tel qu'il se trouve quand il vient d'être rejeté par éjaculation : ils étaient entiers, flexibles, et il n'y en avait qu'un fort petit nombre qui fussent brisés. » Ils ajoutèrent un peu d'acide acétique pour dissoudre la substance muqueuse. Les deux experts, bien qu'ayant une preuve péremptoire de la nature spermatique des taches, ne se crurent pas dispensés de les soumettre en outre aux réactions chimiques, telles que Lassègne les avaient indiquées, c'est-à-dire à l'action de la chaleur, du sous-tartrate

(1) Je trouve ce nom écrit tantôt Koblauch, tantôt Koblank.

cupro-potassique, de l'acide azotique. Il est vrai que, peu satisfaits des résultats obtenus, ils ajoutèrent : « Ces caractères, auxquels quelques auteurs attachent encore une certaine importance, n'en ont pourtant aucune à côté de ceux qui sont tirés de la présence des spermatozoïdes. » Ce procédé par *raclage* est assurément le plus simple, le plus rapide et le plus commode de tous; nous n'hésitons pas à l'employer quand les taches sont épaisses. M. le professeur Renaut l'a jadis appuyé de son autorité.

Mais si les taches sont pauvres, il est absolument désastreux, et risque fort de tout perdre, alors qu'avec un procédé moins brutal on aurait parfaitement réussi.

Jusqu'à cette époque, on s'était exclusivement préoccupé *d'extraire* le spermatozoïde, sans indiquer de procédé pour le mieux voir, soit par coloration, soit autrement. Pincus, ayant eu à faire une expertise, ne trouva rien dans ses préparations, mais en les reprenant le lendemain, alors qu'elles étaient desséchées, il y vit un grand nombre d'animalcules en parfait état (*Viertel Jahrschrift fur Gerichtliche Medic.*, 1866, N. F., Bd V, p. 347). On fit grand bruit de la chose, qui pourtant était vieille, puisque Bayard l'avait indiquée en France dès 1839 ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, et que d'autre part Schweigger-Seydel en Allemagne avait aussi appelé l'attention sur les avantages qu'il y a à laisser les préparations de spermatozoïdes se dessécher avant de les observer.

On a fait de grands reproches à ce tour de main, car ce n'est qu'un tour de main et Ungar tout particulièrement. Il est certain toutefois que si un spermatozoïde est non pas desséché, mais si le liquide qui l'environnait dans la préparation a disparu — il est dans les meilleurs conditions possibles pour être observé, qu'il soit ou non coloré : il est bordé par un petit ménisque dû à la capillarité, ménisque fortement réfringent qui lui donne un relief extraordinaire.

Ainsi quand un animalcule se trouve accidentellement logé dans une bulle d'air, ou si on aspire avec précaution le liquide par du papier buvard, on aperçoit avec une netteté parfaite la terminaison de sa queue, qu'il est très difficile de limiter exactement sans cet artifice, à moins d'un outillage spécial.

Malheureusement, il est peu commode d'attendre au lendemain pour observer les préparations, puis, pendant la dessiccation, toutes les particules qui flottent dans le liquide, les spermatozoïdes aussi bien que le reste, sont entraînées en tas par le ménisque qui se retire, et gagnent avec lui les bords de la lamelle mince. Voilà le danger, car dans l'accumulation de matériaux réunis en une seule place, il est très difficile, sinon impossible de retrouver de rares spermatozoïdes.

Quand on aspire avec du papier buvard, on court les mêmes risques, mais on peut partiellement les éviter, en comprimant fortement avec le papier le *bord seulement* du couvre-objet contre le porte-objet, de façon que, l'eau pouvant toujours passer, les particules solides se sèment suivant leur taille, dans le sinus formé entre les deux lames. Mais tout cela devient bien inutile, grâce aux colorations.

Roussin en 1867 eut, je crois, le premier l'idée de colorer les spermatozoïdes pour faciliter leur recherche ; le premier aussi, il substitua aux méthodes employées jusqu'alors son *procédé d'effilochage*, qui seul permet de réussir dans tous les cas. Je ne saurais trop louer le remarquable mémoire de cet habile et consciencieux expert, qui a fait faire un pas immense à ces délicates recherches. Nous suivons très souvent son procédé au laboratoire de médecine légale de la Faculté de Lyon tel qu'il le décrit. Je l'exposerai plus loin. Quant à son liquide colorant, il a résisté au temps et est sorti victorieux de bien des attaques. La solution contient :

Iode	1
Iodure de potassium .	4
Eau distillée	100

« Ce réactif, dit Roussin, n'altère ni le volume, ni la forme, ni la texture extérieure du zoosperme : à son contact, ces animalcules prennent subitement un relief remarquable et se détachent dans le champ du microscope avec la plus grande netteté, la portion très nettement visible de la queue augmente considérablement (1) et toute la préparation prend un caractère de précision qu'il est difficile de définir (2). » Tout cela est parfai-

(1) Avec nos microscopes modernes, on la voit entièrement.

(2) *Annales d'hygiène et de médecine légale*, t. XXVII, 1867, p. 155.

tement exact. Je m'explique assez difficilement que Hofmann (1) n'ait trouvé aucun avantage à cette coloration, sous prétexte que toute la préparation est uniformément colorée; Ungar prétend même (2) que des phénomènes de coagulation produits par la liqueur empêchent le plus souvent, en englobant toute la masse, de retrouver les spermatozoïdes, et par conséquent vont précisément à l'encontre du but à atteindre.

Nous avons eu souvent recours, M. Lacassagne, M. Coutagne et moi, au liquide de Roussin, et jamais nous n'avons eu à lui faire de pareils reproches; il est vrai que nous l'employons toujours à la dilution indiquée par Roussin, et encore, comme nous n'en mettons qu'une petite goutte sur la préparation, la dilution se trouve de ce fait amenée au moins au 1/200, tandis qu'en Allemagne on l'emploie, par suite d'une erreur d'impression sans doute, au dixième quelquefois (Maschka, t. III, p. 126). Au reste, quand le spermatozoïde est isolé et parfaitement coloré par le réactif de Roussin, il est moins gênant qu'on ne le pense que les autres corps étrangers de la préparation soient colorés également; l'œil le reconnaît, il est attiré par lui, si je puis m'exprimer ainsi, et le saisit au passage quand la préparation glisse devant lui.

Ce réactif remplit admirablement le but principal, c'est de ne laisser absolument aucun doute dans l'esprit de l'expert quand une fois le spermatozoïde est trouvé, ce à quoi on arrive toujours par de la patience; peu importe qu'on ait cherché un peu plus ou un peu moins, l'essentiel, c'est qu'aucune erreur ne puisse se produire quant à la nature de l'objet trouvé, et j'affirme hautement que sous ce rapport le liquide de Roussin est parfait. Il colore l'enveloppe extérieure de la tête du spermatozoïde qui se détache admirablement du fond, avec des contours vifs et tranchés, et si alors on substitue à l'objectif chercheur un oculaire à fort grossissement, aucun doute n'est plus possible.

Longuet proposa en 1876 de substituer au liquide de Roussin, auquel il reproche aussi de tout colorer, le carmin ammoniacal.

(1) *Lehrb des Gerichtl. Medicine — Vierteljahrsch. f. gerichtl. Medicine* 1887, page 318.

(2) Clément lui avait déjà fait le même reproche (Conférence de médecine légale, 1880).

Il repousse absolument la méthode de raclage employée par C. Robin et Tardieu, qu'il accuse, entre autres méfaits, de créer *artificiellement des spermatozoïdes*.

Si étrange qu'elle paraisse, cette accusation est certainement fondée ; par le raclage brutal, on met en liberté les fibrilles des tissus et aussi des granulations que Longuet dit particulières au chanvre (1), et qui peuvent être confondues parfaitement avec les têtes des spermatozoïdes.

Il n'est pas rare que ces fibrilles si nombreuses se juxtaposent à une granulation pour simuler très-bien un spermatozoïde, surtout si on observe avec les faibles grossissements utilisés généralement. Tous ceux qui ont eu à examiner des taches ont pu faire cette observation.

Longuet indique qu'on évite l'erreur en constatant que dans le faux spermatozoïde, la queue possède un diamètre partout égal tandis que dans le vrai, elle va en s'effilant régulièrement. On verra plus loin d'autres procédés qui laissent moins de place à l'erreur.

Longuet estime que la macération doit être prolongée quarante-huit heures, ce qui, dit-il, est sans inconvénient, en raison de l'extraordinaire résistance des spermatozoïdes, que la fermentation ammoniacale même ne détruit pas. Ce n'est qu'après ce temps que le spermatozoïde a repris toute sa *souplesse*, et que l'effilochage des fibres ne les brise pas. Au reste, il faut certainement une longue macération, si on veut suivre les indications de Longuet, car le carmin ammoniacal teint assez mal et lentement les animalcules, même souvent après quarante-huit heures ; par contre, dit l'auteur, il laisse intacts tous les éléments végétaux, fibrilles ou granulations, « si bien qu'on voit du premier coup d'œil que tout ce qui est blanc est végétal, et que tout ce qui est devenu rouge est de nature animale. » Le réactif de Longuet est formé de cinq à six gouttes de solution ammoniacale de carmin, telle qu'on l'utilise dans les laboratoires, dans cinq grammes d'eau distillée.

Petel et Labiche ont donné l'année suivante un procédé basé aussi sur l'emploi de carmin ammoniacal, mais avec cette diffé-

(1) Ces granulations existent dans presque toutes les taches ; ce sont des spores.

rence considérable que la détermination de la nature des taches spermatiques se passait complètement de microscope, et pouvait donc s'appliquer aux cas où par suite de froissements les spermatozoïdes avaient complètement disparu. Les taches suspectes traitées par le carmin ammoniacal se colorent fortement en rouge, et résistent ensuite énergiquement au lavage à l'eau pure, voire même plus de douze heures à une solution de carbonate de soude. Toutes les autres taches au contraire seraient décolorées selon ces auteurs, en moins de six heures.

Je n'ai trouvé nulle part la formule de la solution de carmin employée par Petel et Labiche, ce qui est au reste indifférent, mais ce qui ne l'est pas du tout, c'est le degré de concentration de la solution sodique, qui joue ici un rôle capital. La Société de Médecine légale a chargé deux de ses membres les plus distingués, MM. Brouardel et Boutmy, de lui faire un rapport sur ce procédé (Séance du 12 mai 1879). On lira avec grand intérêt dans les Annales (1880 p. 225) le remarquable compte rendu qu'en ont fait ces deux habiles praticiens, qui tout en signalant le bénéfice que dans certains cas on pourra retirer de cette teinture des taches, ont fort sagement fait voir combien il serait imprudent de vouloir se baser uniquement sur un signe aussi léger, pour condamner un homme, signe encore incertain, et où en somme on ne se base que sur une question de plus au moins, six heures environ à douze heures.

C'est donc absolument à tort que Vogel dit que MM. Brouardel et Boutmy ont confirmé les assertions de Petel et Labiche (*Viertel. f. ger. Méd.* 1882, p. 160. Boutmy und Brouardel, bestætigen dieses Verhalten). L'inverse serait plus exact, ce me semble. Vogel critique le procédé, et dit qu'il a pu constater que des taches diverses, mucus vaginal, fleurs blanches, se sont décolorées comme celles du sperme, aussi bien dans une solution concentrée de carbonate de soude que dans une solution étendue. Il termine en disant que le procédé peut tout au plus servir de preuve négative, et à démontrer qu'une tache qui refuse de se colorer au carmin n'est pas formée de sperme. Mais, ajoute-t-il, depuis longtemps, Hager (Untersuchungen, 1871, p. 461) a indiqué dans ce même but l'acide picrique : par contre Hager a très prudemment fait remarquer que bien d'autres

taches se comportent comme le sperme, exemple celles de mucus vaginal, d'œufs, de farine, de mucus nasal, fait important, dit-il « car c'est une habitude très commune chez les femmes du peuple de se moucher dans la chemise (!) »

Procédé par destruction. — Vogel (loco citato), fait le procès du procédé Petel et Labiche, et aussi de celui de Longuet, auquel il reproche de colorer surtout les autres éléments du sperme, en laissant précisément intacts, non colorés, même après cinquante-quatre heures de macération, les spermatozoïdes eux-mêmes. Ceux-ci ont à peine une petite teinte bleuâtre, due à un phénomène de réfraction. Devant l'insuffisance de ces procédés, Vogel en indique un qui est certainement imprévu : mécontent de tous les colorants : acide picrique, bleu d'aniline, violet de Methyle, picroaniline, fuchsine, éosine, brun Bismarck, etc., il détruit tout simplement le support de la tache, ou ses débris, en respectant les animalcules. La tache, dit-il, est humectée d'eau, puis raclée au couteau, en ayant soin de n'enlever que le moins possible du tissu, mais quelques fils ne gênent pas, car ils vont être détruits : en effet, sur la lame porte objet, il ajoute au produit du raclage de l'acide sulfurique concentré, puis après deux minutes, une ou deux gouttes de teinture d'iode officinale ; il remue doucement avec un agitateur, et met le couvre objet. Tout est détruit sauf les spermatozoïdes, qui sont vivement colorés en brun par la teinture d'iode. Malheureusement les préparations, comme on peut le supposer, ne se conservent guère, deux jours au plus, même après lavage. C'est assurément abuser de la résistance des spermatozoïdes que de les attaquer par le plus violent de nos corrosifs, uniquement pour détruire quelques fibrilles qui peuvent bien gêner les recherches, mais auxquelles avec un peu d'habitude, on ne fait presque pas attention. Et puis l'échauffement considérable produit par le mélange de l'eau de la préparation avec l'acide concentré peut tout compromettre, dans certains cas.

Coloration par l'éosine. — On se montra donc généralement peu satisfait du carmin ammoniacal, qui colore d'une façon inégale, tantôt assez bien, tantôt très mal, et on accueillit avec

grande faveur dans tous les laboratoires l'éosine, dont le maniement est particulièrement commode. Elle colore instantanément et toujours les spermatozoïdes en beau rose vif ; la tête surtout est remarquablement éclatante, et prend sous l'influence du réactif une vive réfringence. On dit généralement que c'est Schnitter qui le premier proposa l'emploi de l'éosine en médecine légale, dans un mémoire écrit en polonais, en 1883. Mais il y avait longtemps que dans nos laboratoires de Lyon ce réactif avait été indiqué par le professeur Renaut, et dès 1879, M. Clément en avait fait le sujet d'une de ses conférences de médecine légale (conférences publiées en 1880. J.-B. Baillère et fils, 1880, page 192).

Je reproduis textuellement le procédé de M. Renaut, qui se distingue d'ailleurs des autres par l'emploi de l'alcool au tiers, au lieu d'eau.

La tache sera découpée en fragments d'un centimètre carré, chaque fragment sera placé dans un verre de montre et humecté *d'alcool au tiers* qui n'a aucune action sur les spermatozoïdes, tandis que l'eau les gonfle, les fait pâlir et arriverait même à les dissoudre.

On abandonne ces fragments sous une cloche jusqu'à ce qu'ils soient bien imbibés, une heure suffit pour atteindre ce but.

On racle alors vivement les deux faces du linge avec un scalpel et l'on porte ce raclage sur la lame de verre, puis l'on dissocie le linge raclé sur une autre lame de verre, et le liquide granuleux qui est mis ainsi en liberté est mêlé à celui du raclage. Il est bon de faire séparément les deux opérations que je viens de décrire, et successivement pour tous les fragments ; puis d'examiner individuellement la série de préparations obtenues et numérotées.

Le liquide émanant du raclage ou de la dissociation est enfin mélangé sur la lame de verre avec de la glycérine chargée d'éosine à 1 p. 200. L'on place par-dessus la lamelle à recouvrir, on lute à la parafine et l'on examine.

Il est rare de trouver, dans ces conditions, des spermatozoïdes complètement isolés et non fracturés. Mais on rencontre dans la préparation de nombreux fragments de sperme

desséché, et que l'action de l'alcool au tiers n'a pas suffisamment ramollis pour les rendre diffluents. Ces fragments sont colorés en rose intense par le réactif, ils présentent des cassures d'apparence conchoïde presque caractéristiques ; enfin ce sont eux qui le plus souvent renferment les filaments spermatiques les plus caractéristiques et dans l'état d'intégrité le plus complet. En effet, les spermatozoïdes sont englobés soit partiellement, soit en entier dans le coagulum, et à l'aide d'un objectif à grand angle d'ouverture, peuvent être facilement observés. La tête est toujours caractéristique, c'est un point ovalaire d'un magnifique rouge de carmin, et auquel fait suite un filament teint en rose comme le bloc de sperme desséché, mais s'en distinguant par sa réfringence. J'insisterai sur ce point, qu'il est indispeusable, pour conclure à la présence de spermatozoïdes dans les préparations faites comme il vient d'être dit, d'en trouver au moins un dont la tête ne soit pas isolée du filament caudal. L'observation des têtes isolées pourrait donner lieu en effet à des confusions, et enlever à la constatation médico-légale toute sa rigueur.

L'emploi de l'éosine, fort simple, fut incontestablement un grand progrès, en médecine légale aussi bien qu'en histologie générale. Dans toutes les taches son intervention rend d'énormes services, car elle donne un incroyable cachet de netteté à des milliers de particules indécises ; pour s'en convaincre, il suffit de colorer avec elle n'importe quelle tache, un mucus quelconque, et on sera saisi par le relief que prennent aussitôt les cellules épithéliales, par exemple.

M. Renaut, dans la crainte un peu exagérée, ce me semble, de détruire les spermatozoïdes, conseille l'alcool au tiers ; si on prenait ce liquide à un degré plus élevé que ne l'indique le savant professeur lyonnais, on courrait grand risque de perdre totalement les taches ; ainsi même celles qui sont sur verre ne donnent pas de spermatozoïdes par l'alcool fort qui les réduits en fines granulations.

On s'imaginera sans peine que les techniques usitées dans les laboratoires d'histologie et surtout de bactériologie ont été essayées en médecine légale un peu partout et à peu près à la

même époque ; tout particulièrement les doubles colorations qui ont été si fertiles dans les recherches des microorganismes ont été tentées avec des succès divers.

Je citerai tout spécialement dans cet ordre d'idée un travail d'ensemble d'Ungar, en collaboration avec Steilberg. Ces auteurs font macérer pendant cinq heures environ les taches dans de l'eau acidulée par de l'acide chlorhydrique, une goutte par c. c., liquide qui selon eux conserve les spermatozoïdes, les rend plus résistants, non sans les ratatiner un peu, puis la tache prise avec une pincette est doucement frottée sur des couvre objets qui sont abandonnés ensuite à l'air jusqu'à dessiccation complète, et enfin flambés trois fois. Ungar colore les préparations en les laissant baigner dans les solutions recouvertes d'une cloche, pour éviter l'évaporation.

Les colorants usités sont : 1° l'éosine en solution saturée et l'hématoxyline (formules de Friedlander ou mieux de Bœhmer). Mais il faut laisser au moins six jours les préparations dans l'hématoxyline, ce qui est un vice rédhibitoire ; 2° L'éosine et le carmin aluné (formule de Grenacher) ; 3° Vésuvine et éosine. La solution de vésuvine contient deux grammes de cette matière tinctoriale, soixante-six grammes d'eau et trente-quatre grammes d'alcool.

Je n'insiste pas sur les inconvénients des doubles colorations, impraticables quand on ne trouve qu'à grand peine un spermatozoïde entier, et inutiles quand au contraire il y en a beaucoup. Ungar du reste semble l'avoir compris, car il propose de colorer simplement les préparations avec du vert de méthyle additionné d'acide chlorhydrique (vert de méthyle 0,15 à 0,30, acide chlorhydrique, cinq à six gouttes ; eau 100 c.c.). Les préparations sont très belles, si on les laisse se dessécher selon le procédé de Pinkus.

MÉTHODES DU LABORATOIRE DE MÉDECINE LÉGALE DE LYON

Si j'ai cru devoir rapporter tous les procédés que je viens d'exposer, c'est que j'ai la conviction que dans un cas ou l'autre leur connaissance peut rendre de grands services à l'expert.

Tous les tissus ne se prêtent pas également bien au procédé de choix, l'*effilochage*, le velours par exemple ; d'ailleurs ce n'est pas toujours sur une étoffe qu'on peut avoir à rechercher des spermatozoïdes : les taches sur le cuir, sur le feutre, sur un corps solide ne se traitent pas comme celles des tissus. L'expert a donc besoin de connaître tous les procédés, et ce ne sera pas son moindre mérite que de savoir choisir celui qui sera le plus convenable. Orfila et même Donné, qui dans la première moitié de ce siècle avait la réputation bien justifiée d'être le plus habile histologiste de son temps, et qui s'était précisément fait connaître par ses recherches sur les spermatozoïdes, prétendaient que la recherche de ceux-ci dans une tache est impossible. Si ces auteurs avaient pu connaître l'ensemble des procédés que je viens d'exposer brièvement, ils auraient certainement changé d'avis, car ils auraient réussi par l'un ou par l'autre.

Quand une tache est épaisse, tous les procédés mènent au but : dans ce cas, nous avons suivi pendant longtemps et nous suivons encore quelquefois le plus simple de tous, celui de M. le professeur Renaut, tel que nous l'avons décrit page 154, mais avec de légères modifications.

La tache largement découpée est mise dans un verre de montre avec quelques gouttes d'eau pure additionnée d'un peu de solution *aqueuse* d'éosine. Elle se colore vivement en rose carmin, et on y aperçoit au bout de peu de temps de petits amas glaireux gonflés par le liquide, et plus colorés que le reste de la tache ; on les enlève délicatement avec la pointe d'un scalpel, ou de l'aiguille à cataracte, et on les examine au microscope. S'il est nécessaire, on dissout le mucus par une goutte d'une solution au 1/20 d'ammoniaque, et on favorise l'action du réactif par de légers mouvements du couvre-objet. Les spermatozoïdes sont très visibles, et il devient facile de les conserver en préparation comme pièce à conviction. Pour cela, on soulève le couvre-objet, et on laisse l'eau s'évaporer en grande partie, puis on ajoute une très petite goutte de gélatine glycérinée dissoute au bain-marie, on remet le couvre-objet, et on presse légèrement pour l'appliquer plus exactement contre le porte-objet (1).

(1) Gélatine glycérinée de Kaiser : On fait ramollir pendant environ deux heures une partie en poids de gélatine française la plus pure dans six parties d'eau

Mais si l'on ne trouve que de rares spermatozoïdes, il vaut mieux luter la préparation immédiatement au bitume, sans s'exposer à les perdre dans la manipulation que nécessite l'emploi de la gélatine.

La tache elle-même est ensuite soumise au raclage avec un scalpel.

Mais quand les taches au contraire étaient faibles, imperceptibles, ou même difficiles à trouver, nous utilisions encore l'éosine pour les rechercher plus rapidement, ainsi que M. le professeur Lacassagne l'a exposé dans son article *Taches* du dictionnaire de Dechambre ; mais certains alors que le raclage ne nous donnerait pas grand résultat, nous procédions à l'effilochage.

Des mécomptes d'une part, et d'autre part les interminables heures que nous étions souvent obligés de consacrer à des taches suspectes, que nous quittions quelquefois sans avoir positivement acquis la certitude qu'elles ne pouvaient avoir été formées par du sperme, me décidèrent à rechercher un procédé chimique capable d'éliminer les taches suspectes. Les réactions bien connues de la spermine ne me donnèrent aucun résultat : la plus importante, — l'odeur spermatique qu'elle donne avec le chlorure d'or et le magnésium, — est trop vague pour être utilisée en médecine légale, et d'ailleurs je l'ai obtenue une fois avec du blanc d'œuf ; la pâte de farine la donne mieux que le sperme lui-même. On sait au reste que la spermine a été trouvée un peu partout, et que par cela même elle perd en l'espèce toute signification. Mais il m'a semblé qu'un liquide dont le but physiologique est si élevé, et qui sous un si petit volume doit remplir la plus haute de toutes les fonctions, doit être infiniment plus complexe que ne l'indiquent les mauvaises analyses qui en ont été faites.

Il m'était impossible de croire que le sperme ne contînt pas un ou plusieurs corps, alcaloïdes ou autres, parfaitement spécifiques. Bien plus, il me paraissait naturel d'admettre pour chaque

distillée. On y mêle ensuite sept parties de glycérine chimiquement pure, et à 100 gr. du mélange, on ajoute un gramme d'acide phénique concentré. On chauffe pendant 10 à 15 minutes en agitant continuellement, jusqu'à ce que les flocons formés par l'addition de l'acide aient disparu. On filtre à chaud sur du coton de verre très fin, lavé à l'eau distillée et encore humide.

espèce animale des principes différents dans le sperme, exactement comme il y a dans le foie, l'estomac et en général dans les humeurs des animaux des principes chimiques très voisins, mais cependant distincts par chaque espèce (1). Cela admis, mon chemin était tout tracé : examiner sous le microscope l'action de tous les réactifs connus sur le sperme, en variant de toutes les façons les expériences, en concentrant les liqueurs, etc. J'ai eu la satisfaction de trouver ainsi un certain nombre de réactions que j'exposerai ultérieurement, ne pouvant retenir ici que l'une d'elles, qui m'a paru particulièrement apte à atteindre le but que je poursuivais, en raison de son extrême simplicité et de sa netteté.

J'avais essayé le réactif de Bouchardat (iodure ioduré de potassium) sans aucun résultat, quand j'eus l'idée d'employer le triiodure de potassium, dont j'avais jadis étudié les réactions sur les alcaloïdes. Je n'en obtins absolument rien dans mes premiers essais, je ne sais pourquoi; sur le conseil de M. Bouvault, à qui j'en parlai, je préparai le réactif en tube scellé, en vue d'assurer l'union plus intime de l'iode et du potassium. Je ne fus pas plus heureux, sans doute parce que, par trop d'impatience, j'employais le liquide encore chaud.

Rationnellement je procédai en sens inverse, c'est-à-dire en abandonnant le réactif pendant vingt-quatre heures dans de l'eau glacée et j'obtins cette fois avec le sperme des cristaux qui, à première vue, me parurent si identiques à ceux d'hémine, que je me demandai d'abord si, par distraction, je n'avais pas employé des lamelles ayant servi à des recherches de sang et mal lavées !

Préparation du réactif. — Elle est des plus simples, et je ne puis m'expliquer mes premiers insuccès que parce que j'ai dû faire mes essais par erreur sur des taches non spermatiques.

L'iodure ioduré de potassium ordinaire ne donne pas de cristaux avec le sperme ; bien au contraire, il dissout instantanément ceux qui ont été produits par mon réactif ; mais dès que la richesse en iodure s'accroît de façon que la liqueur contienne

(1) Les acides biliaires de l'homme sont différents de ceux du porc qui ne sont pas identiques à ceux de l'oie.

du triiodure de potassium, la réaction se produit. Ce n'est pas ici le lieu de discuter l'état des corps dans la solution ainsi obtenue ; je me contenterai de dire que celle qui me paraît le plus convenable est simplement formée de :

Iodure de potassium pur	1	gr. 65
Iode (préalablement lavé)	2	gr. 54
Eau distillée	30	gr.

Cette richesse en iode qui correspond à KI^3, n'est pas indispensable, car on obtient parfaitement des cristaux avec une solution contenant pour 1 gr. 65 d'iodure de potassium, 1 gr. 27 d'iode seulement, formule qui correspond à KI^2. — Le réactif se prépare à froid, très rapidement, et se conserve très longtemps, absolument exempt de caprice. Il faut le mettre dans de petits flacons à émeri, dont les bouchons se terminent en une tige, qui sert à prélever la goutte nécessaire à chaque opération.

Emploi du réactif. — Un très petit fragment de la tache, — un fil suffit à la rigueur, — est mis en contact avec une gouttelette d'eau pure, sur la lame porte-objet ; après un instant on l'enlève, puis avec la tige du bouchon ou avec un agitateur, on met *à côté* de la gouttelette laissée sur le porte-objet, une goutte du réactif.

En plaçant le couvre-objet, on mélange les deux liquides, dans lesquels se forment des stries ocracées, troubles. Presque instantanément les cristaux apparaissent ; si la tache est très faible, ils sont un peu plus longs à se produire, et on peut assister à leur venue. Pendant les fortes chaleurs, il faut refroidir le réactif dans l'eau glacée.

Aspect des cristaux. — En raison de l'extrême sensibilité de la réaction, on a toujours devant soi une infinité de cristaux de toutes tailles et de formes variables, mais nettement caractérisés par une teinte brune plus ou moins foncée, selon l'épaisseur du cristal. M'adressant à des experts, si je dis simplement que ces cristaux paraissent à première vue si pareils à ceux d'hémine qu'on pourrait s'y tromper,

je les ferai mieux connaître que par la description la plus longue, la plus minutieuse, la plus savante. Chose curieuse, la forme et la couleur des cristaux d'hémine étaient regardées jusqu'ici comme absolument spécifiques ; on ne connaissait aucune réaction histochimique pouvant prêter à confusion avec eux ; et voici que le sperme partage avec le sang le privilège de donner des cristaux assez semblables pour que la description des uns puisse servir à faire connaître les autres, sans que pourtant aucune erreur puisse se produire, en raison des chemins si différents qu'il faut suivre pour les atteindre.

Je crois donc que le type fondamental des cristaux de sperme est identique à ceux d'hémine : une lamelle brune ou bien jaunâtre, cinq ou six fois plus longue que large, terminée à ses deux extrémité par une arête formant avec la direction du cristal un angle variable, figure qui rappelle une lame de parquet en chêne, dite *en feuille de fougère.*

C'est la figure classique des cristaux d'hémine, connus de tous : on sait que ceux-ci ont souvent à leur extrémité une deuxième facette, d'obliquité différente, faisant avec la première un angle rentrant : ce sont ceux que j'ai appelés *cristaux à encoches* (1), *cristales con escotaduras* de Carlos Demarias (2). Cette forme se retrouve aussi dans les cristaux du sperme, exactement comme dans ceux d'hémine.

De même encore que les cristaux d'hémine, ceux-ci se soudent assez souvent en croix ou en étoiles, ainsi qu'on peut le voir sur les photographies, et alors la ressemblance est parfaite.

Mais la forme *type* n'est pas ici la plus commune. Très souvent les cristaux sont aciculaires au moins d'un côté, tandis que l'autre se termine par deux pointes, ce qui leur donne l'aspect d'un fer de lance au lieu du parallélogramme très allongé du type primitif.

Quelquefois les cristaux sont réunis parallèlement, en groupes peu nombreux, rappelant les cristaux *bifurqués* d'hémine. Quand les préparations sont très riches, ou quand on cherche à nourrir les cristaux, ceux-ci deviennent assez grands pour

(1) Florence. *Des taches de sang en méd. judiciaire,* page 79, 1885.

(2) *Las Manchas de Sangre,* Montévideo, 1894.

être visibles à l'œil nu; ou bien, plus souvent, contre eux s'accolent des plaques minces et jaunes, représentant des macles parallèles.

C'est une préparation de ce genre qu'a bien voulu examiner M. le professeur Offret, qui dans notre Université met avec un rare dévouement au service de tous son exceptionnelle compétence, rendant ainsi à nos laboratoires d'inappréciables services. Voici la note que m'a dictée mon savant collègue :

« La substance à examiner se présente au microscope, en *lumière naturelle*, sous forme de fibres de grandeur assez variable, et de couleur jaune brun. Les extrémités forment avec la direction d'allongement un angle d'environ 60°, ce qui donne à ces fibres l'aspect d'un parallélogramme très allongé.

« Dans l'ensemble de la préparation on aperçoit exceptionnellement des lamelles beaucoup plus larges. Il semble que ces lamelles soient le résultat de la soudure d'un certain nombre de fibres suivant la direction d'allongement ; les contours internes des fibres disparaissent complètement dans cette fusion et leurs extrémités ont un aspect dentelé.

« *Examen en lumière polarisée parallèle.* — Ces fibres et les lamelles qui en proviennent polarisent vivement dans leurs parties minces en donnant une couleur jaune assez analogue à la couleur du cristal en lumière naturelle. Cette coloration jaune provient du mélange de la couleur même du cristal et de la teinte fournie par la lumière polarisée. Dans les parties épaisses des fibres, l'absorption de la lumière résultant de la coloration intense de la substance empêche tout examen.

« Ces fibres pendant leur rotation entre les nicols s'éteignent rigoureusement suivant leur direction d'allongement.

« *Examen en lumière polarisée convergente.* — Cet examen est très difficile à faire en raison de l'opacité de la substance dans les parties épaisses. En employant le dispositif von Lasaulx, spécial aux cristaux très petits (c'est-à-dire en ôtant l'oculaire du microscope) on aperçoit la formation de deux branches noires mais diffuses d'hyperbole, venant se souder au centre en croix également diffuse, dans la position qui correspond à l'extinction

en lumière polarisée parallèle. Pendant la rotation de la platine, les deux branches d'hyperbole sortent rapidement du champ.

« Les phénomènes qu'il est possible d'observer sont donc malheureusement insuffisants pour déterminer le système cristallin. Il était bon toutefois de signaler les résultats précédents qui sont bien nets. »

M. Offret fera ultérieurement de nouvelles recherches sur ces cristaux pour déterminer leur forme cristalline, qui semble appartenir au système clinorrhombique, bien qu'ils ne soient pas terminés par une facette proprement dite.

Leur taille varie considérablement : les plus grands atteignent un quart de millimètre dans les préparations.

Ces cristaux sont solubles dans une grande quantité d'eau froide, très solubles dans l'eau chaude ; il suffit de chauffer les préparations pour les faire disparaître ; mais ils reparaissent par refroidissement ; si, sans luter les préparations, on les abandonne à l'air, ou même si on les lute en laissant le réactif en présence, les cristaux disparaissent peu à peu en commençant par les extrémités ; mais si on ajoute une nouvelle goutte du réactif, ils reparaissent même le lendemain. L'éther, l'alcool les dissolvent instantanément, il en est de même des acides, des alcalis et de l'iodure de potassium. L'ammoniaque à très faible dose les laisse intacts.

Si on dessèche complètement l'extrait de la tache sur les porte-objets, et si on ajoute le réactif sur le résidu, les cristaux se forment mal et restent très petits.

J'exposerai ailleurs les caractères du principe qui donne naissance à ces cristaux, je propose de l'appeler virispermine, tant il me paraît différent des spermines décrites jusqu'ici et retirées des testicules des animaux. Son extraction du sperme de l'homme est des plus faciles ; j'en ai préparé divers sels et j'espère bientôt pouvoir en réunir suffisamment pour établir la formule.

Jusqu'ici, faute de matière première, je n'ai pu en isoler, toujours en partant des taches qu'on voulait bien m'apporter, que de très petites quantités. Ce principe cependant existe en assez grande abondance dans le sperme éjaculé, car une grosse tache m'a donné pour le moins dix centigrammes de cristaux.

En les traitant par de la magnésie, j'ai isolé le principe lui-même par l'alcool, malheureusement souillé par de l'iodure de magnésium (1). Il est soluble, âcre, et ne m'a pas donné la réaction de la spermine de Pœhl. J'exposerai ailleurs ses propriétés : au point de vue médico-légal, il est intéressant de savoir qu'il est très soluble dans les taches et qu'il résiste à la putréfaction ammoniacale. Des taches abandonnées dans de l'eau, en un endroit humide, se sont couvertes de moisissures et exhalaient une odeur fétide, mais ont donné des cristaux aussi bien que les taches fraîches.

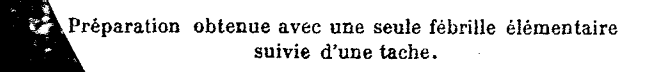
Si l'on traite le macératum d'une tache entière dans un tube à essai par le réactif, il se produit un précipité rouge brique ou chocolat qui ne tarde pas à se déposer dans le fond et sur les bords du tube, sous forme de petits cristaux visibles à l'œil nu, et fort remarquables : ils sont irisés, mordorés, chatoyants, surtout si on les examine en pleine lumière ou au soleil.

Je ne puis mieux les comparer qu'à ces anciens vernis Martin chargés de paillettes d'or : en tous cas, on pourrait ainsi sans peine, tant la chose est particulière, reconnaître une tache de sperme sans le secours du microscope.

Sensibilité de la réaction. — Elle est prodigieuse : si on enlève d'une tache une petite bandelette, ou un simple fil, et si on l'imprègne d'une petite goutte d'eau, sur le porte-objet, on obtient par l'addition d'une goutte de réactif une quantité si considérable de cristaux qu'il est impossible d'en étudier un exactement, tant ils sont nombreux et enchevêtrés : les plus gros, souvent disposés en croix, couvrent tout le champ du microscope, mais si alors on baisse l'objectif, on en trouve plus bas de très petits en nombre infini, comme les sables de la mer. La photographie n° 5 a été obtenue par le traitement d'une seule fibrille extraite d'une tache : en raison de la diffusibilité de la substance, et du remous produit par l'application du porte-objet, les cristaux se sont répandus dans toute la préparation, mais la fibrille elle-même en était toute hérissée et totalement obscurcie.

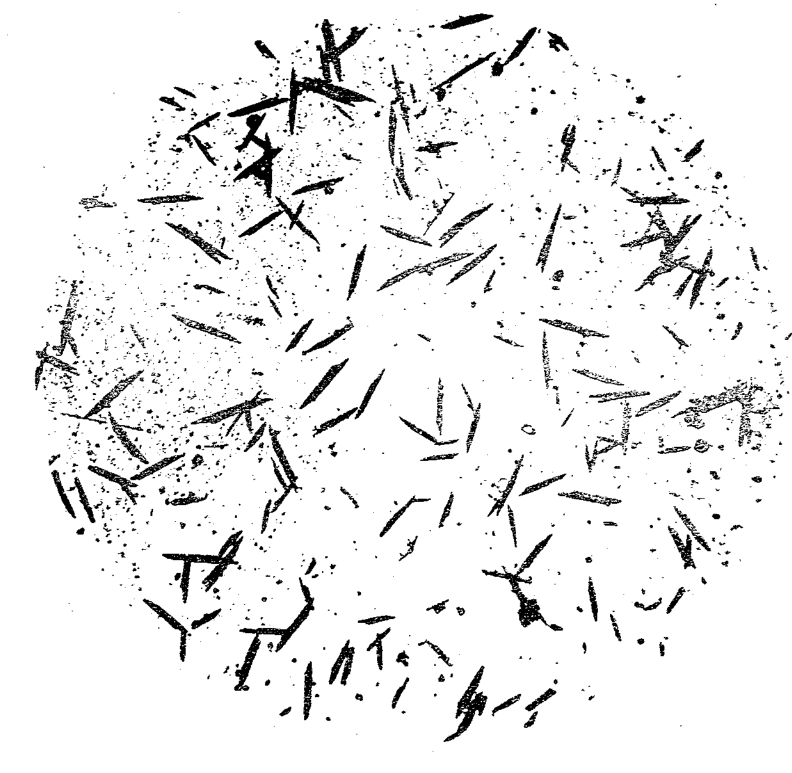
Il est difficile de préciser par un chiffre la limite de sensibilité

(1) C'est pourquoi il faut employer l'oxyde d'argent, qui donne un produit pur, cristallisé.

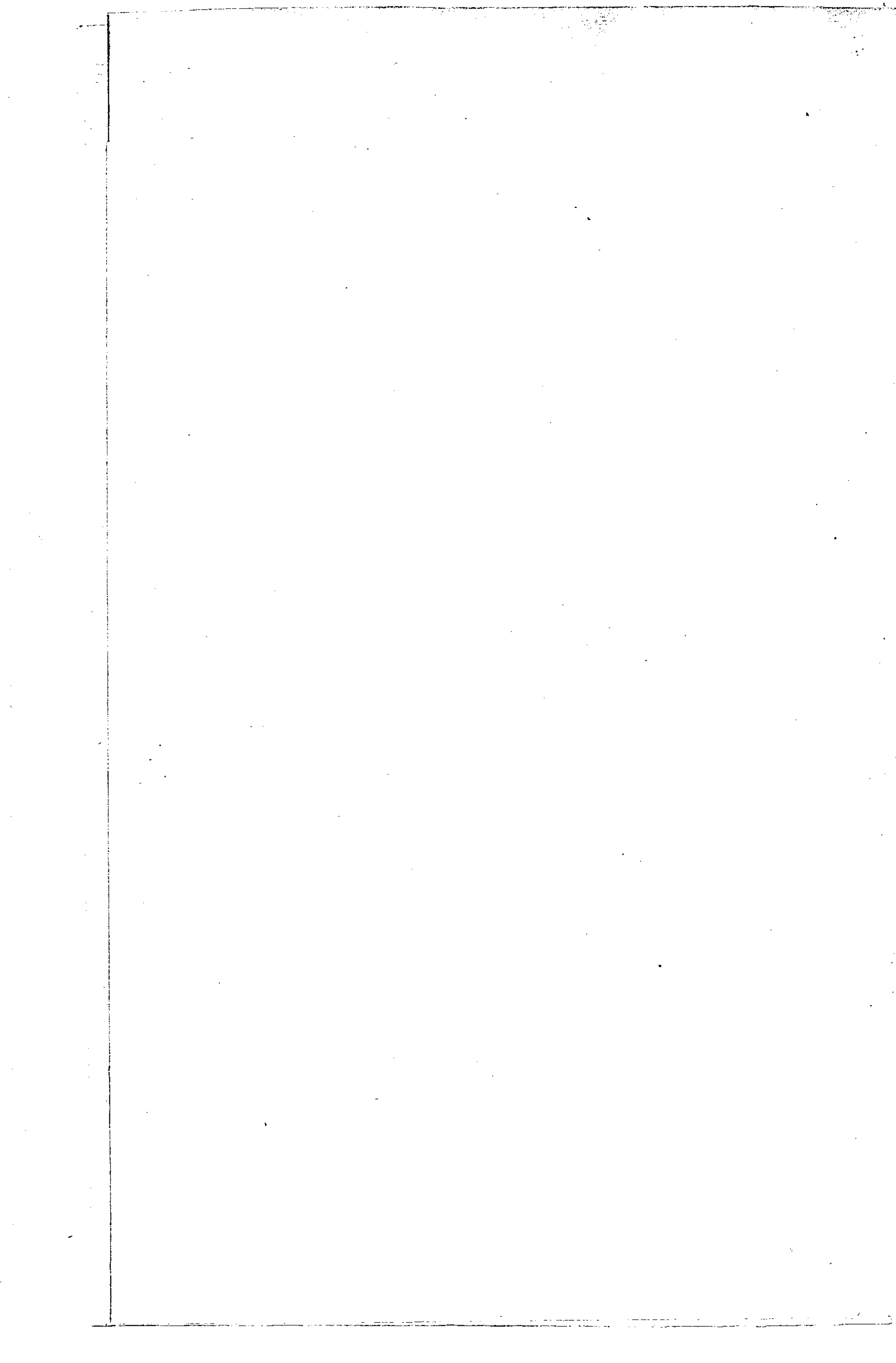

Préparation obtenue avec une seule fébrille élémentaire suivie d'une tache.


Cristaux typiques du sperme.


Cristaux obtenus dans une préparation très chargée.


Préparation montrant des cristaux à encoches, et deux en forme de fer de lance.


Cristaux du sperme. Un grand nombre d'entre eux sont identiques à ceux d'hémine.



d'une réaction microchimique, car cette limite devrait correspondre exactement à la quantité nécessaire pour obtenir un cristal caractéristique : ainsi entendue, la limite de sensibilité serait ici fantastique. C'est un nombre considérable de préparations qu'on peut obtenir avec une seule languette prise dans une tache : si on l'humecte, il suffit de l'appliquer sur une lame porte-objet et de l'enlever aussitôt; le peu d'eau qu'elle a laissé donne de magnifiques cristaux, et le même lambeau peut servir à nouveau.

Signification de la réaction. — Dans mon esprit, cette réaction ne doit servir qu'à trier les taches suspectes en spermatiques et non spermatiques : tout le service que j'en demande en ce moment, c'est de me permettre en quelques secondes de rejeter les dernières, et de fixer ensuite tous mes efforts pour retirer des spermatozoïdes des premières. Elle rendra certainement des services dans la recherche des taches, et simplifiera considérablement les opérations des experts. Mais on comprendra que je ne puisse me défendre dès maintenant d'aller un peu plus loin : jusqu'ici *je n'ai trouvé aucun produit de sécrétion*, aucune humeur, mucus vaginal ou nasal, urine, sueur, salive, larmes, lait, substance cérébrale, liquide d'un hydrocèle, flueurs blanches, pus, etc., etc., qui m'ait donné cette réaction si caractéristique; j'ai essayé presque tous les alcaloïdes usuels, la pâte de farine, les substances alimentaires, un grand nombre de taches non spermatiques, et jamais je n'ai obtenu rien de comparable; le liquide blanc et filant sécrété pendant l'érection par les glandes de l'urèthre ne m'a rien donné non plus. Chose plus curieuse, les spermes des animaux ne m'ont pas donné de cristaux. J'ai pu essayer les laitances de divers poissons, les spermes de chien, de cheval (éjaculé), de lapin (testicules), de cobaye, de lièvre, de bouc sans aucun résultat. Je ne puis tenir cependant ces résultats pour définitifs, n'ayant pas répété les essais.

La spermine de Pœhl (extraite du testicule de taureau), celle de Jacquet (testicules de cobaye) ne produisent rien. Je me crois donc autorisé à étendre, jusqu'à preuve du contraire, la signification de ma réaction dans des limites que j'établirai plus loin.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

I

EXAMEN MÉDICO-LÉGAL DE QUELQUES PARTICULARITÉS DES PLAIES PAR PLOMBS DE CHASSE

par le docteur Gabriel CORIN, assistant de médecine légale
à l'Université de Liége

Les drames de braconnage donnent fréquemment lieu à des expertises médico-légales. Il est rare cependant, dans ces sortes d'affaires, qu'il y ait contestation sur la distance à laquelle les coups de feu ont été tirés et sur la direction dans laquelle ils ont été portés. C'est ce qui m'a engagé à publier les détails d'une cause pour laquelle j'ai été entendu comme expert et qui m'a donné l'occasion de faire au sujet des plaies par armes de chasse quelques expériences intéressantes.

Le 1er mai 1894, un paysan rencontra dans le bois de T..., vers six heures du soir, deux hommes portant chacun sous le bras un fusil, qui l'engagèrent à poursuivre son chemin; il s'empressa d'aller prévenir le propriétaire du bois qui, avec ses gardes, se mit à la recherche des deux individus. L'un des gardes, le nommé W..., ayant entendu du bruit, s'écarta de ses compagnons et se trouva tout à coup en face d'un homme qui, de son fusil, le couchait en joue. Il le mit en joue à son tour et les deux coups de fusil partirent en même temps. Le garde ne fut pas atteint et ne put dire s'il avait atteint son adversaire qui, d'après les déclarations de W..., devait être à une distance de trente à quarante mètres. Mais, presque au même instant, W... recevait obliquement au côté gauche un coup de feu de la part d'un individu qu'il n'avait pas vu.

Le docteur G..., commis par le parquet pour examiner W..., fit, le 3 mai, les constatations suivantes :

« ... L'état général est tout à fait bon. Je constate que W... porte au côté gauche de la poitrine et de l'abdomen, sur une surface de 22 centim. de hauteur sur 16 centim. de largeur, de petites plaies à bords contus et enfoncés, rondes, de 1, 5 à 2 millim. de diamètre, disposées diversement sur toute cette surface ; toutes ces blessures, qui sont au

nombre de cinquante-deux, sont entourées d'une aréole ecchymotique violet foncé et la surface blessée a tout entière une teinte ecchymotique plus pâle. J'ai dit que toutes ces plaies sont rondes ; cependant il y en a trois, une en haut et deux en bas, qui sont allongées horizontalement, longues de 15 millim. environ : ce sont des plaies faites par des plombs qui ont frappé obliquement la surface du corps. Dans chacune de ces trois plaies on sent sous la peau un plomb et ce plomb se trouve dans toutes les trois à la partie postérieure de la plaie. Cela prouve que le coup de feu a été tiré dans une direction qui, par rapport au blessé debout, est horizontale de la gauche vers la droite et en même temps oblique d'avant en arrière. Il est probable que le coup a été tiré à une distance assez courte. Il est certain qu'aucun projectile n'a pénétré dans la cavité de la poitrine et qu'ils sont tous restés dans l'épaisseur de la paroi, car il n'y a pas eu de crachement de sang et la respiration n'est nullement gênée.

« *Conclusions.* — 1° W... a été atteint d'un coup d'arme à feu, chargée de petits plombs dont cinquante-deux ont atteint la paroi gauche du tronc sans pénétrer dans la poitrine.

« 2° Le coup de feu a été tiré dans une direction qui, par rapport au blessé debout, est horizontale, transversale de la gauche vers la droite et un peu oblique d'avant en arrière.

« 3° La distance a dû être assez courte, sans que je puisse préciser (1)... »

Tout ce que W... put dire, pour fixer l'identité du braconnier dont il avait essuyé le feu sans être atteint, c'est qu'il était d'une taille moyenne, avait une barbe noire, était vêtu d'un long pardessus foncé et coiffé d'une casquette de jockey.

L'affaire semblait classée quand, en février 1895, le parquet apprit que, le 1er mai 1894, un sieur H..., habitant le village d'A..., avait dû recevoir un coup de feu pour lequel il avait été soigné par le médecin de la Compagnie qui l'employait comme chauffeur.

H... fut arrêté et trouvé porteur de lésions qui étaient manifestement dues à un coup de feu. On saisit chez lui deux fusils, une fausse barbe noire, une chemise et un veston en velours très épais qui portaient les traces indéniables d'un coup de feu. On trouva chez lui un pardessus gris foncé ne présentant d'ailleurs aucune déchirure notable.

(1) Au cours des débats, le docteur G... évalua cette distance à cinq à six mètres, ce qui semble d'ailleurs assez exact, si l'on s'en rapporte à l'étendue des lésions constatées.

Invité à s'expliquer sur l'origine des lésions dont il était porteur, H... donna la version suivante :

« Il est bien vrai que j'ai été blessé le 1er mai 1894. J'étais allé à l'affût vers neuf heures du soir dans la prairie qui longe le bois de M. N..., à A... (1) J'ai grimpé sur un arbre avec mon fusil qui m'a échappé à un moment donné. En tombant à terre le fusil a reçu un choc, le coup est parti et est venu m'atteindre à l'avant-bras gauche et à la poitrine. »

H... entrait, à propos de cette scène, dans des détails si minutieux que son récit perdait de son invraisemblance. Malheureusement pour lui, le médecin qui l'avait soigné se retrancha derrière le secret professionnel et conserva cette attitude pendant tout le cours du procès, bien que l'accusé et son avocat l'eussent délié du secret professionnel.

H... fut soumis à l'examen du docteur G..., lequel délivra les certificats suivants :

« Le 5 mars 1895, en vertu, etc..., j'ai procédé à l'examen des blessures que porte le sieur H..., aux fins d'en déterminer la nature et, si possible, la position qu'il occupait quand il a été blessé.

« H..., 37 ans et demi, chauffeur, consent à se laisser examiner. Il me dit que, au commencement du mois de mai 1894, étant à l'affût comme braconnier, grimpé sur un arbre, son fusil lui a échappé et est tombé à terre, que le choc a fait partir un coup de fusil qui, de bas en haut, l'a blessé à l'avant-bras gauche et au thorax.

« L'état général est absolument bon, et le blessé est complètement guéri de ses blessures sans infirmité. Quant aux blessures elles consistent en des cicatrices parfaites produites par des blessures résultant de la pénétration de plombs de chasse de petit calibre ; beaucoup de plombs ont été extraits et ne sont plus représentés que par des cicatrices blanches et noires; mais beaucoup de plombs, une quarantaine environ n'ont pas été extraits et sont restés enkystés sous la peau où le doigt les sent mobiles. Le siège de ces blessures par plombs de chasse est très important: de ces plombs, les uns, les plombs les plus nombreux, siègent à la face postérieure (postéro-interne) de l'avant-bras gauche et d'autres, moins nombreux, siègent au côté gauche de la face antérieure de la poitrine ; un seul plomb se trouve au côté droit de la poitrine, mais tout contre la ligne médiane. Or, quand un homme, en position pour coucher en joue son fusil, est lui-même frappé de face par un adversaire qui le vise avec un fusil,

(1) Il y a de A... à l'endroit où W... fut blessé par un braconnier une distance approximative d'une lieue (6 à 7 kilomètres d'après l'instruction).

ce sont précisément les régions atteintes chez H..., qui sont les plus exposées et j'estime, quoique H... en dise, qu'il était dans la position que je viens de décrire quand il a été frappé du coup de feu de son adversaire. De plus il ne porte pas de cicatrice de plomb au cou ni sous les mâchoires ce qui serait inévitablement arrivé si, comme il le dit, le coup avait été tiré de bas en haut par accident. Enfin, le blessé dit qu'il a eu l'avant-bras gauche fracturé ; or, je ne trouve aucune trace de fracture, traces qui seraient encore manifestes huit mois après l'accident; d'ailleurs les mouvements de l'avant-bras et de la main gauche sont intacts et complets.

« *Conclusions.* — 1° H... présente à la face postérieure de l'avant-bras gauche et au côté gauche de la face antérieure de la poitrine de nombreuses traces ou cicatrices de blessures faites par un coup d'arme à feu chargée de petits plombs de chasse dont un grand nombre sont restés incrustés dans les parties molles;

« 2° Les blessures datent de plusieurs mois, sans pouvoir mieux préciser ;

« 3° Le blessé était dans la position d'un homme qui couche en joue un adversaire placé en face de lui lorsqu'il a été blessé par le coup de feu tiré par cet adversaire. . . . .

. . . .

« En foi de quoi, etc... »

« Le 11 mars 1895, en vertu, etc., j'ai procédé à l'examen d'un paletot en velours brun *côtelé*, saisi chez H..., afin de déterminer si les traces de plomb qui se trouvent sur ce paletot correspondent aux blessures constatées sur le dit H...

« Il présente de très nombreuses traces de plomb de chasse de petit calibre ; les uns n'ont pas traversé l'étoffe, mais n'ont cependant pas été retrouvés dans l'épaisseur de celle-ci ; d'autres ont transpercé l'étoffe, quelquefois groupés de façon à constituer de véritables déchirures qui ont été raccommodées avec du fil noir. Il n'a pas été possible de déterminer d'après le trajet des pombs à travers l'étoffe quelle a été la direction du coup de feu.

« Quant au siège de ces traces, elles sont situées exactement aux mêmes régions que les cicatrices de plombs de chasse que porte H..., à savoir à la face postérieure de la manche gauche, surtout à l'avant-bras et au poignet, et au côté gauche de la face antérieure de la poitrine.

« *Conclusions.* — Les traces de plomb qui se trouvent sur le paletot saisi chez H... correspondent exactement aux cicatrices de plombs de chasse que porte le dit H...

« En foi de quoi, etc. . . . .

. . . .

« Le 7 mars 1895, en vertu, etc... Je me suis transporté à A... en compagnie des magistrats et après serment prêté, ai assisté aux explications de H... et à la reconstitution qu'il a faite de la scène du 1er mai 1894.

« Après avoir expliqué qu'il était monté sur un arbre (vieux mélèze, divisé en branches dès le ras du sol et dont on a empêché le trop grand écartement des branches par un vaste cercle en fer qui les enveloppe toutes) dans le but de se mettre à l'affût des lapins sortant du bois voisin, qu'il était allongé contre une branche presque verticale, mais aussi penché en avant; il a passé son fusil, déposé d'abord à sa droite dans la fourche d'une branche, de sa main droite à sa main gauche en passant derrière son dos; qu'à ce moment le fusil lui a échappé et est tombé de cette hauteur, que l'on mesure être de 9 mètres 20 c. environ, la crosse en bas, et qu'alors, en tombant à terre, le coup de fusil est parti et l'a frappé de bas en haut.

« Après ces explications A... reproduit la scène. Le fusil armé, mais non chargé, placé en bandoulière sur le dos, il a grimpé rapidement sur l'arbre, a pris la position décrite et fait les mouvements du fusil comme il l'avait dit; il a laissé le fusil s'échapper de la main; or, dans cette chute de 9 mètres 20, le fusil n'est pas tombé sur la crosse, mais à plat, horizontalement sur le sol, contre une haie et les chiens du fusil ne sont pas retombés; le coup de feu n'est pas parti: mais le fusil qui était intact avant l'expérience a été relevé le canon droit cassé et le canon gauche faussé, courbé (1).

« Les explications et la reproduction de la scène ne sont donc nullement *probantes* et l'interprétation que j'ai donnée dans mon rapport du 5 mars 1895 est logique et sans objection possible. Je persiste donc dans les conclusions de mon rapport du 5 mars 1895, à savoir : H... était dans la position d'un homme qui couche en joue un adversaire placé en face de lui, lorsqu'il a été frappé par le coup de fusil tiré par cet adversaire.

« En foi de quoi, etc.... »

Les conclusions de ces trois rapports étaient tellement catégoriques que H... fut maintenu en détention et comparut devant le Tribunal correctionnel.

Certains faits qui furent connus à l'audience semblaient cependant rendre moins invraisemblable la version de H... et le ministère public, d'accord avec la défense, demanda une nouvelle expertise dont je fus chargé.

(1) Il est bon de remarquer que le 5 mars 1895, jour de l'expertise, le sol était durci par la gelée, ce qui ne s'était pas présenté le 1er mai 1894.

Au cours de cette expertise j'eus l'occasion de faire quelques expériences sur la direction et la pénétration des projectiles ; dans ces expériences je réclamai le concours de l'expert armurier qui avait été chargé par le Parquet d'examiner H..., ses vêtements et ses armes lors de l'instruction.

C'est le rapport que je délivrai à la suite de mes recherches et de mes expériences que je consigne ici.

En vertu d'un jugement du Tribunal correctionnel de Liège en date du 13 avril 1895, je soussigné, Gabriel Corin, docteur en médecine, domicilié à Liège, désigné comme expert avec mission de faire sur le prévenu H... toutes constatations de nature à éclairer la justice, notamment sur les points suivants :

De dire la nature et la direction du coup de feu reçu par lui ;

La distance probable à laquelle le coup de feu a été tiré ;

La position de l'accusé au moment où il a reçu le coup ;

S'il est encore possible de dire si ce coup de feu a occasionné une fracture de l'avant-bras ;

Ai procédé aux constatations suivantes :

I. — Examen corporel de H...

Ces examens ont été faits à la prison de Liège et ont été faits tantôt sur le torse nu, tantôt sur le torse recouvert des vêtements que H... portait au moment où il a reçu le coup de feu, tantôt encore en faisant manier à H... le fusil que l'on avait saisi chez lui et avec lequel il prétend s'être blessé.

Les cicatrices, traces de coup de feu que H... présente, siègent à la poitrine et surtout à l'avant-bras gauche. Nous décrirons tout d'abord ces dernières comme étant les plus nombreuses et les plus importantes.

A. — Avant-bras gauche.

On constate à la face postérieure l'existence d'une grande quantité de cicatrices blanches, nacrées, résistantes, non adhérentes à la profondeur, ayant une forme assez régulièrement arrondie et un diamètre moyen d'environ 5 millim.

La plus inférieure de ces cicatrices est située à 30 millim. de l'articulation du poignet ; la plus élevée, à 40 millim. environ de l'articu-

lation du coude. Celle d'entre elles qui est la plus rapprochée du bord externe (radial) en est encore éloignée de 40 millim., et elles s'en éloignent d'autant plus qu'on se rapproche davantage de l'articulation du poignet.

Au contraire, elles gagnent et dépassent le bord interne (cubital) et elles remontent sur la face antérieure jusqu'à l'union des trois quarts internes avec le quart externe ; en sorte que, si l'on coupe l'avant-bras suivant un plan perpendiculaire à son axe, au niveau du tiers supérieur, on obtient schématiquement la coupe représentée dans la figure 2, dans laquelle la partie hachurée du bord montre les endroits où existent des cicatrices blanches nacrées. — Les cicatrices existant à la face antérieure sont pour la plupart circulaires et ont les mêmes dimensions que celles que nous avons décrites à la face postérieure ; mais quelques-unes, les plus rapprochées du bord cubital, sont allongées, ont une largeur d'environ 5 millim., une longueur de 10 à 15 millim.

Leur direction fait avec l'axe de l'avant-bras un angle d'environ 45° ouvert en arrière ; elles sont, en d'autres termes, obliques en haut et en arrière.

Les figures 1, 2 et 3 permettront d'ailleurs de se rendre un compte exact de la situation des cicatrices existant en différents points de l'avant-bras.

Toutes ces cicatrices semblent bien avoir été produites par des projectiles de petit calibre, tels que du plomb de chasse. On constate d'ailleurs sur la face antérieure, tant par la vue que par le toucher, l'existence sous la peau d'un grand nombre de corps arrondis, durs, mobiles, qui donnent par places à la peau une coloration bleu noirâtre. Il n'y a pas de doute que ce soient là des plombs de chasse.

Il y en a une trentaine environ de tout à fait superficiels sans en compter d'autres plus profonds sur la face antérieure.

Pour la plupart d'entre eux on ne constate pas dans leur voisinage de cicatrices qui pourraient indiquer leur porte d'entrée.

Le plus élevé de ces plombs (A) se trouve au pli du coude à peu près au niveau de l'insertion des muscles épitrochléens.

Il est probable qu'une bonne partie de ces plombs proviennent des plaies cicatrisées constatées à la face postérieure, car on ne trouve pas assez de cicatrices à la face antérieure et au bord interne pour les expliquer.

Quand on fait passer le doigt sur la crête du cubitus, on constate en son milieu l'existence d'une inégalité, d'un renflement relativement rugueux, d'une épaisseur de 20 à 25 millim. se prolongeant sur

les faces latérales du cubitus, pour autant qu'elles sont accessibles à la palpation.

Ce renflement semble bien être un cal, c'est-à-dire la trace extérieure d'une ancienne fracture. Cela semble d'autant plus probable qu'au niveau de cette inégalité, existe une cicatrice plus grande que les autres, de 15 millim. environ d'étendue.

On peut l'interpréter en admettant soit que des plombs plus nombreux aient porté à ce niveau (on en sent un au-dessus de la cicatrice), soit que la fracture et la plaie aient suppuré pendant un temps plus ou moins long et que cette suppuration ait déterminé une extension de la plaie primitive ; mais cette supposition est peu vraisemblable, car la cicatrice n'est pas du tout adhérente.

Pouvons-nous, d'après ces constatations faites sur l'avant-bras, dire la position de celui-ci quand il a été frappé par le coup de feu? En partie oui.

Le coup de feu a été tiré alors que l'avant-bras se présentait à lui par sa face postérieure et par son bord interne ;

Par sa face postérieure, parce que c'est elle qui présente le plus de cicatrices sans traces de plombs restés dans les chairs ; par son bord interne parce que, non seulement celui-ci, mais aussi la face antérieure présentent quelques cicatrices.

Il en résulte que la direction du coup a été horizontale si les faces de l'avant-bras étaient obliques par rapport au sol, oblique au contraire de bas en haut et de dehors en dedans si ces faces étaient placées dans des plans perpendiculaires au sol.

Mais on peut dire aussi que l'axe du coup de feu faisait avec l'axe de l'avant-bras un certain angle et cela pour deux raisons :

La première, c'est l'existence à la face antérieure de l'avant-bras, près du bord interne, de cicatrices obliques allongées ;

La seconde, c'est le fait que les cicatrices de la face postérieure de l'avant-bras sont plus rapprochées de l'articulation du poignet que celles de la face antérieure.

En résumé, pour fixer les idées, si l'axe de l'avant-bras faisait avec le plan antérieur du corps un angle droit, était perpendiculaire à ce plan et si les faces de l'avant-bras étaient perpendiculaires au sol, le coup de feu a été tiré par rapport au corps obliquement de gauche à droite, d'avant en arrière et de bas en haut.

Mais, en faisant même abstraction de ces conclusions, on peut dès maintenant affirmer que l'avant-bras gauche n'a pas été frappé alors qu'il soutenait le canon du fusil mis en joue ; dans ces conditions, en effet, la face antérieure de l'avant-bras n'est même pas verticale ; elle regarde obliquement en haut et en arrière, c'est-à-dire

juste en sens inverse de ce qu'elle devrait regarder pour présenter les cicatrices constatées.

Il suffit d'examiner la figure 5 pour comprendre que jamais la face antérieure de l'avant-bras ne serait frappée et surtout ne présenterait de cicatrices allongées comme celles que nous avons constatées.

Mais il y a lieu, dès maintenant, de pousser nos recherches plus loin et d'examiner, en nous aidant de l'expérience, la question de savoir si H... a été blessé soit à 25-40 mètres de distance, alors qu'il visait celui qui l'a frappé, comme certains faits relevés par l'instruction tendent à le faire croire, soit à 9 mètres 20 de distance comme il le prétend.

Trois ordres de faits peuvent nous renseigner à ce sujet :

1° La pénétration plus ou moins profonde des projectiles;

2° L'écartement plus ou moins grand existant entre les projectiles ou entre les cicatrices qu'ils ont déterminées;

3° L'existence ou la non-existence de fractures osseuses.

1° *Pénétration des projectiles.* — Nous avons vu que, chez H..., un certain nombre de plombs devaient avoir pénétré de la face postérieure de l'avant-bras jusque sous la peau de la face antérieure.

Nous avons tiré avec des cartouches n° 12, chargées de 2 gr. 3 de poudre blanche et de plomb n° 4 (projectile indiqué par H...), en nous servant du fusil de H..., sur un avant-bras d'adulte placé à 9 mètres de distance. Les plombs ont pénétré plus ou moins profondément ; plusieurs sont arrivés sous la peau de la face antérieure (l'avant-bras présentait au coup de feu sa face postérieure) ; deux d'entre eux sont parvenus à perforer la peau de cette face antérieure, vers le poignet, là où l'avant-bras est le moins épais.

Une cartouche n° 16 chargée de plomb n° 6 et de poudre noire, tout à fait identique à celle qu'on a saisie chez le garde et tirée avec le fusil que ce dernier portait le jour de l'attentat, n'a envoyé à 25 mètres aucun plomb sous la peau de la face antérieure.

2° *Ecartement des projectiles.* — Le moyen le plus pratique de se rendre compte de cet écartement m'a semblé être de compter les cicatrices existant sur la face postérieure de l'avant-bras dans un espace déterminé.

Or, sur une surface de 85 centim. carrés (17 centim. × 5 centim.), il existe chez H... 39 cicatrices bien visibles (1). En tirant avec le fusil

(1) Nous ne tenons pas compte pour le moment des modifications que peut introduire le port du veston et de la chemise.

de H... une cartouche n° 12, chargée de 2 gr. 3 de poudre blanche et de plombs n° 4, sur ce même espace de 85 centim. carrés mesuré au centre de la cible, nous trouvons 37 trous.

En tirant à 25 mètres, sur une cible analogue avec le fusil du garde et des cartouches n° 16 chargées de 4 gr. de poudre noire et de plomb n° 6, nous trouvons au centre de la cible 6 trous pour ce même espace ; vers la périphérie, 12 ou même 14 trous, mais jamais plus.

A 35 mètres il n'y a plus sur cet espace que 3 plombs au centre et, en certains points de la périphérie, 10 plombs.

A 4 mètres, il n'y a plus de plombs au centre ; à la périphérie, sur le même espace, 3 à 4 plombs.

3° *Fractures osseuses.* — Nous n'avons pu, sur un avant-bras d'adulte, déterminer de fracture en tirant à 9 mètres ; le tir avait peut-être mal réussi ; mais nous ne voulions pas le recommencer pour ne pas contrarier les recherches que nous devions faire sur la pièce anatomique.

Nous avons d'autre part expérimenté sur des cubitus desséchés.

Or, à 9 mètres, avec le fusil de H... et des cartouches chargées comme il a été dit plus haut de plomb n° 4, nous avons deux fois sur deux déterminé une fracture de l'os.

A 35 mètres, dans deux expériences faites l'une avec du plomb n° 3, l'autre avec du plomb n° 6, nous n'avons pu déterminer de fracture d'un cubitus et cependant plusieurs plombs avaient porté dans les deux cas.

De ces trois ordres de faits il semble résulter déjà que le coup qui a déterminé chez H... les lésions constatées à l'avant-bras a été tiré à environ 9 mètres de distance. Quant à la direction du coup, si l'on suppose l'avant-bras placé horizontalement et perpendiculairement au plan antérieur du corps, ses deux faces étant verticales, le coup a porté sur l'avant-bras obliquement d'avant en arrière, de dehors en dedans et de bas en haut. Si l'on ne peut rien conclure de cet examen quant à la position réelle qu'occupaient dans l'espace l'avant-bras et le fusil qui l'a frappé, on peut dans tous les cas, dès maintenant, *récuser comme peu probable l'hypothèse d'après laquelle l'avant-bras aurait été frappé, soutenant un fusil mis en joue ; il est de plus absolument certain que le coup n'a pu être tiré à 25 mètres ni* a fortiori *à une distance plus grande.*

B. — Examen de la poitrine

On constate la présence de plombs et de cicatrices existant avant tout au niveau de la région précordiale (*voyez fig. 6*). Il n'y a guère

que trois plombs et une cicatrice qui dépassent la ligne médiane vers la droite. On trouve de plus deux petites cicatrices dans l'hypochondre droit, dans la région de la vésicule biliaire. La cicatrice la plus élevée est au niveau de la deuxième côte gauche tout contre le sternum ; les plus basses se trouvent un peu à droite et un peu au-dessus du milieu de la ligne xyphoïdo-ombilicale et en arrière de la ligne axillaire gauche.

En somme la poitrine droite et la partie supéro-externe de la poitrine gauche n'ont pas été atteintes ; nous aurons à rechercher plus loin les motifs de cette particularité.

Au point de vue de l'écartement des plombs, nous constatons ici aussi, sur un espace de 85 centim. carrés d'étendue l'existence de 31 plombs ou cicatrices.

Nous verrons plus loin que ce nombre relativement faible tient à la protection opérée par les vêtements.

Voulant nous rendre compte de la surface que la poitrine présentait au coup de feu, H... étant en joue, nous l'avons fait viser vers nous alors que nous le mettions nous-même en joue.

Nous avons dans la figure 7 hachuré les parties de la poitrine qui, dans ces conditions, sont recouvertes par la projection du bras, de l'avant-bras et du fusil de H...

Le *schéma* montre mieux que toute description que la plupart des plombs et cicatrices sont ainsi protégés. En faisant changer la position de l'avant-bras gauche de toutes les façons possibles et compatibles avec la mise en joue, H... visant naturellement toujours, nous parvenions à découvrir une ou deux cicatrices de plus dans l'aisselle et une ou deux de plus à la face antérieure de la poitrine.

C'est là un argument de plus contre l'hypothèse d'après laquelle H... aurait été frappé par un adversaire qu'il mettait en joue.

II. — Examen des vêtements de H...

Nous avons pu examiner :

1° Une chemise en coton bleuté s'ouvrant sur le devant de la poitrine ;

2° Un veston en velours brun à grosses côtes.

A. — Examen de la chemise

Elle porte à la manche gauche et sur le devant de la poitrine des trous qui correspondent plus ou moins à des plombs de cartouche.

Ces trous sont surtout nombreux à la partie de la manche correspondant à l'avant-bras et à la moitié gauche du devant de la chemise ; à celle qui recouvre chez H... la région précordiale, celle où nous avons constaté la plus grande partie des plombs et des cicatrices ; mais *on en trouve aussi à droite, bien que la moitié droite ne présente ni plombs ni cicatrices.*

Néanmoins on ne peut faire de ces trous un examen bien minutieux à cause de l'usure que la chemise a subie en certains points et qui peut donner lieu à des confusions.

L'examen du veston est plus intéressant et plus démonstratif.

B. — Examen du veston

Nous l'avons fait revêtir à H... en lui faisant boutonner tantôt le premier, tantôt les deux premiers boutons.

Dans ces conditions on constate que la face antérieure de ce veston est criblée de trous correspondant à des plombs de petit calibre et siégeant en majeure partie sur le côté gauche du veston ; quelques trous sont du côté droit ; quelques-uns encore sur le col du veston du côté gauche.

Enfin la manche gauche est littéralement criblée de trous analogues.

Sur le côté gauche du veston, les trous sont surtout nombreux à la région précordiale, précisément à l'endroit où la chemise et la poitrine sont le plus atteintes. Toutefois le veston présente beaucoup plus de trous que la chemise et la poitrine, et ces trous sont répartis sur une plus large surface. Sous ce rapport la comparaison des figures 6 et 8 donnera des renseignements intéressants.

Mais de plus *on constate que la partie droite du veston présente également un nombre considérable de trous, le supérieur s'écartant d'au moins dix centim. de la ligne médiane, alors que la chemise en présente fort peu et qu'à ce niveau on ne constate pas sur la poitrine de cicatrices ni de plombs. Faisons remarquer, dès maintenant, que l'on constate des cicatrices dans l'hypochondre droit.*

Le veston étant revêtu, on constate que les points extrêmes où l'on trouve des traces de plomb sont :

1° En bas et à gauche, à 2-3 cent. en arrière de la ligne axillaire moyenne ;

2° En haut et à gauche trois traces de plomb dont la plus éloignée est sur le collet à 8 cent. du bord interne de ce collet; ni l'une ni l'autre de ces limites n'ont pu être figurées sur le schéma reproduit ;

3° En haut et à droite, sous le col, à 10 cm. de la ligne médiane, à 65 millim. du bord supérieur de la poche de devant du veston ;

4° En bas et à droite, à 15 cent. de la ligne médiane, à 10 cent. sous le bord de la poche.

L'espace compris entre ces limites est :

a). — Entre la limite supérieure gauche et l'inférieure droite 38 centim. (36 cent. si H... penche le torse en avant) ;

b). — Entre la limite supérieure droite et l'inférieure gauche 35 cent.

En somme *les plombs ont atteint la face antérieure de la poitrine de H... sur une surface circulaire de 35 à 36 cent. de diamètre.*

Mais il ressort de l'examen de la surface atteinte que la partie supérieure gauche de la poitrine de H... a dû être protégée d'une façon quelconque contre le coup de feu ; car, à part les trois trous signalés sur le collet, on n'y trouve aucune trace de plomb ; la région symétrique n'est pas, au contraire, épargnée à droite bien que les plombs n'y soient pas fort nombreux.

L'étendue de la surface atteinte par les plombs peut nous renseigner, elle aussi, sur la distance à laquelle le coup de feu a été tiré.

Voici, à ce sujet, le résultat des expériences que nous avons instituées :

1° Une cartouche n° 12, chargée de 2 gr. 3 de poudre blanche et de plombs n° 4, tirée à 9 mètres 30, donne sur la cible une étendue maximum de 32 cent. entre les plombs les plus éloignés l'un de l'autre ;

2° Une cartouche tout à fait semblable à la précédente et tirée avec le fusil de H... *donne à 9 mètres un écart de 37 à 38 cent ;*

3° Une cartouche (12) chargée de 2 gr. 2 de poudre blanche et de plomb n° 5, tirée à 5 mètres, donne un écart minimum d'un mètre.

4° Une cartouche (16) chargée de 4 gr. 5 de poudre noire et de plomb n° 6, *tirée avec le fusil du garde,* donne à 25 mètres un écart minimum d'un mètre.

5° Une cartouche semblable, tirée avec le même fusil, donne, à 30 mètres, un écart minimum de 1 mètre 20 à 1 mètre 30.

6° A 40 mètres dans les mêmes conditions l'écart minimum devient de 1 mètre 50 et il n'y a plus de plomb au centre de la cible.

De l'ensemble de ces faits, de même que de l'écartement existant entre les plombs pris individuellement, il résulte que *le coup de feu qui a blessé H.... n'a pu être tiré à 25 mètres, et qu'il est très probable qu'il a été tiré à une distance d'environ 9 mètres.*

Mais il ressort aussi de cet examen que le coup de feu a été tiré, *non perpendiculairement au plan antérieur de la poitrine, mais obliquement de gauche à droite et d'avant en arrière ;* car on ne comprendrait pas que des coups qui ont perforé le veston à droite n'eussent pas entamé la peau, comme ils l'ont fait à gauche, s'ils n'avaient rencontré la peau obliquement ; le nombre des plombs qui ont atteint la peau est d'autant plus considérable qu'on se rapproche de l'aisselle gauche et à ce niveau ils ont tous, à très peu près, atteint la peau.

En poursuivant ce raisonnnement, on arrive aussi à cette conclusion que très probablement, *le coup a dû être tiré obliquement de bas en haut,* car il existe à la partie inférieure de la poitrine droite et dans l'hypochondre droit des cicatrices, alors qu'on n'en rencontre aucune à la partie supérieure de la poitrine droite, bien que, à ce niveau, le veston présente des traces évidentes de coup de feu.

Examinons maintenant la manche gauche. Elle est faite de deux pièces réunies par deux coutures. Quand on laisse tomber le bras le long du corps, l'une de ces pièces est externe et correspond à ce que nous appelons la face postérieure de l'avant-bras ; l'autre est interne et correspond à la face antérieure. Il y a, par conséquent, une couture antérieure correspondant, dans cette position du membre, au bord externe de l'avant-bras, et une couture postérieure correspondant au bord interne.

Mais il arrive que, dans des mouvements de relèvement du bras et de flexion de l'avant-bras, surtout quand ces mouvements sont un peu brusques, ces rapports sont plus ou moins modifiés et que la face postérieure de l'avant-bras, par exemple, ne correspond plus que pour une partie à la pièce externe et, pour une partie plus ou moins grande, correspond à la pièce interne.

Ces préliminaires étant posés, examinons les trous qui existent sur la manche gauche. La pièce externe n'en présente que six, les deux extrêmes étant l'un à 4 cent. l'autre à 20 cent. du bord de la manche, tous deux n'étant pas à plus de 6 cent. de la couture postérieure, c'est-à-dire n'atteignant pas le milieu de la largeur de cette manche.

Au contraire, la pièce interne présente une multitude de trous (86) semés depuis le bord jusqu'à 17 cent. de celui-ci et occupant au moins les deux tiers de cette largeur, étant d'ailleurs plus serrés vers le bord de la manche que vers son milieu.

Or, une disposition semblable des trous serait impossible si le coup de feu avait été tiré H... étant en joue, car dans cette position une bonne moitié au moins de la pièce interne de la manche est masquée par l'avant-bras.

Ici aussi, si l'on applique aux traces laissées les raisonnements et les calculs que nous avons fait précédemment, on arrive à conclure que le coup a dû être tiré à très courte distance.

Mais contre l'hypothèse que H... aurait été frappé par un adversaire qu'il couchait en joue plaident encore d'autres arguments que ceux que nous avons déjà signalés :

A). H... étant en joue, et l'avant-bras gauche occupant toutes les situations compatibles avec cette position, l'observateur qui le vise constate qu'une partie plus ou moins étendue des trous de la face antérieure gauche du veston est toujours masquée par la manche et même par l'avant-bras nu (1) ;

B). Dans cette position, tous les trous existants à la face antérieure droite du veston sont masqués par la crosse du fusil.

Examinons maintenant si l'hypothèse de H... est exacte ou tout au moins vraisemblable. Il aurait, dit-il, étant sur un arbre, le torse légèrement penché en avant, laissé tomber son fusil, le coup partant de lui-même à une distance que l'instruction a évaluée à 9 mètres à 9 mètres 30.

Rappelons-nous que les cicatrices et les plombs de l'avant-bras ne s'expliquent que par un coup qui aurait atteint l'avant-bras par sa face postérieure, son bord interne et une partie de sa face interne ; leur répartition est incompatible avec l'hypothèse que l'avant-bras gauche aurait été frappé, soutenant un fusil mis en joue ; elle s'explique au contraire si le coup de feu vient, par rapport à l'axe de l'avant-bras, obliquement de bas en haut et d'avant en arrière ; l'existence de cicatrices à la face antérieure n'est pas en contradiction avec cette supposition.

Nous avons vu d'autre part, en examinant les trous de la face antérieure du veston et en les comparant à ceux de la chemise et aux cicatrices de la poitrine, que le coup devait avoir été tiré, non seulement d'avant en arrière et de bas en haut, mais encore obliquement de gauche à droite par rapport à la face antérieure du corps.

En combinant ces différentes données, nous arrivons à cette conclusion que le coup de feu a été tiré sur H... *à une distance approximative de 9 mètres et obliquement de gauche à droite, d'avant en arrière et de bas en haut.*

(1) Cette expérience fut répétée devant le tribunal et il fut constaté que la presque totalité des plombs de la région précordiale étaient masqués par l'avant-bras.

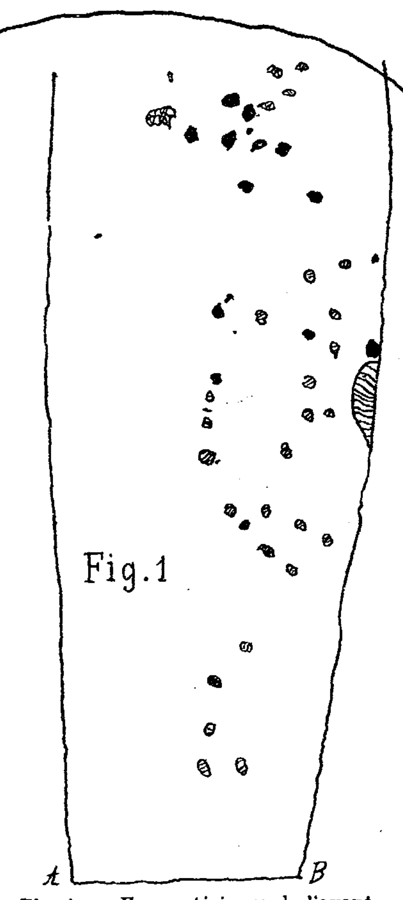


Fig. 1. — Face antérieure de l'avant-bras gauche montrant la disposition des cicatrices et des plombs. *A B* représente l'articulation radio-carpienne.
Echelle 1/2.

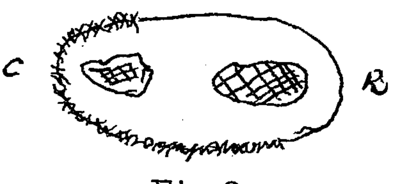


Fig. 2. — Coupe schématique pratiquée au tiers supérieur de l'avant-bras gauche.
C et *R*, bords cubital et radial. La partie hachurée montre les surfaces où existent des cicatrices.

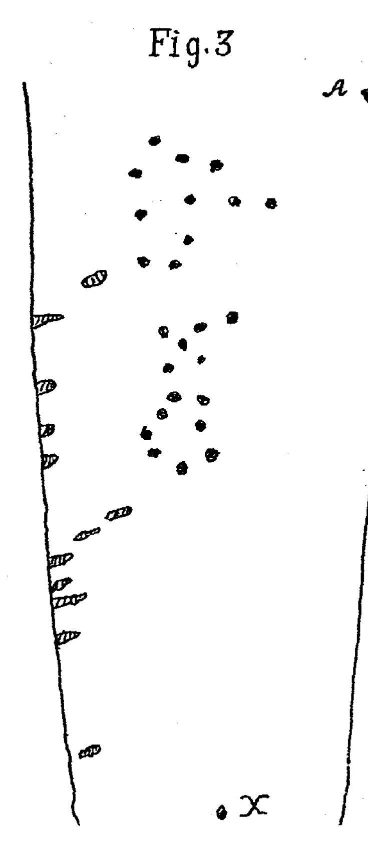


Fig. 3. — Cicatrices (hachurées) et plomb (points noircis) existant à la face antérieure de l'avant-bras. Le plomb inférieur (*X*) est à 70^{mm} au-dessus de l'articulation du poignet.



Fig.4

Fig. 4. — Position qu'a pu occuper la section de l'avant-bras par rapport au coup de feu ; la figure montre pourquoi il existe des cicatrices allongées à la face antérieure.



Fig. 5

Fig. 5. — Montrant la section de l'avant-bras gauche tenant le canon d'un fusil mis en joue et la direction des plombs tirés sur cet avant-bras.

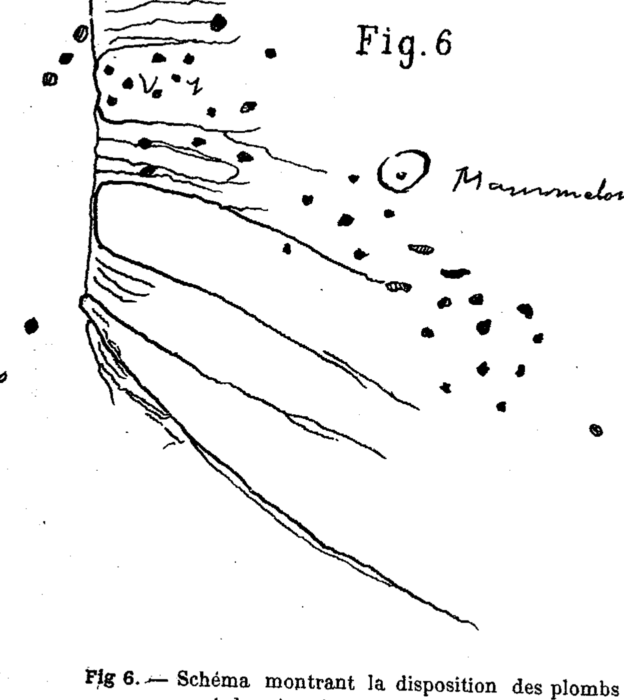


Fig 6. — Schéma montrant la disposition des plombs et des cicatrices de la poitrine.

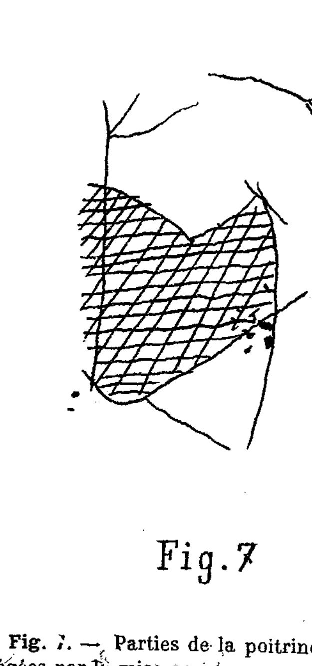


Fig.7

Fig. 7. — Parties de la poitrine pr tégées par la mise en joue.

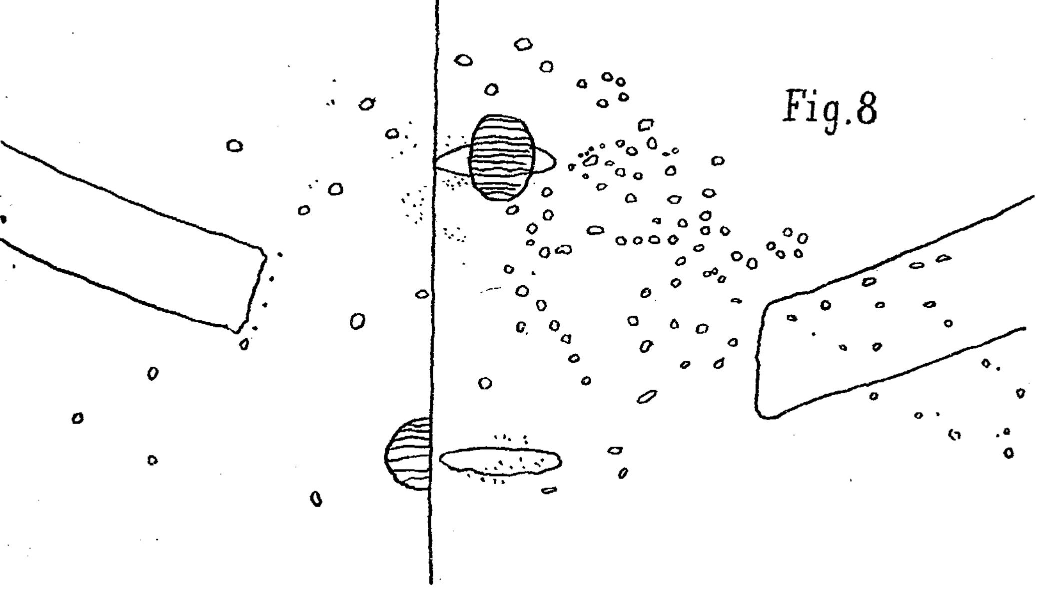


Fig. 8. — Fac simile (réduction de 1/2) des trous relevés à la face antérieure du veston.

Reste à fixer la position que le bras occupait dans l'espace.

Il est certain d'après l'examen que nous avons fait du veston et de la poitrine que la partie supérieure gauche de la poitrine a dû être, d'une façon quelconque, protégée contre le coup de feu. Le seul corps qui nous paraisse avoir pu opérer cette protection est l'avant-bras. Nous avons démontré qu'il ne pouvait être placé dans la position qu'occupe l'avant-bras gauche d'un tireur visant ; il ne pouvait pas être non plus collé contre la partie supérieure gauche de la poitrine ou trop rapproché d'elle, parce qu'alors l'obliquité des cicatrices rasantes de l'avant-bras aurait été inverse de ce qu'elle est en réalité.

A cause même de cette obliquité, l'avant-bras devait faire avec le plan antérieur du corps un angle d'au moins 90°. Cet angle devait être d'autant plus obtus, c'est-à-dire d'autant plus ouvert en avant et en haut que le coup de fusil était tiré de plus près du plan antérieur du corps.

D'autre part, pour que le coup de feu pût atteindre les points de l'aisselle qu'il a atteints, il fallait que le bras fût légèrement écarté du corps et cela d'autant moins que le coup était tiré de plus près du plan antéro-postérieur de l'individu.

En somme, on voit que l'explication fournie par H... est loin d'être en contradiction avec les faits que nous avons observés.

III. — Examen des plombs trouvés dans la peau de H...

H... nous a laissé procéder à l'extraction de deux plombs situés à la face extérieure de l'avant-bras.

Le premier pesait 101 milligr. 5.

Le second pesait 165 milligr.

Les grains de plomb n° 4, saisis chez H..., pesaient en moyenne 147 milligr. Poids extrêmes : 141 milligr. et 168 milligr.

Du plomb n° 4 pris chez un armurier de la ville pesait en moyenne 160 milligr. Poids extrêmes 116 milligr. 164 milligr.

Du plomb n° 5 pèse en moyenne 123 milligr. Poids extrêmes 114 et 147 milligr.

Du plomb n° 6 pèse en moyenne 98 milligr. Poids extrêmes 75 milligr. et 103 milligr.

Les moyennes ne s'abaissent guère sous l'influence de l'écrasement et du séjour dans le sang ou la solution physiologique (4 à 5 jours).

En somme, on peut rencontrer dans une même cartouche des plombs de volume et de poids très variables. Aussi, ne pourrions-

nous guère tirer de conclusions de la comparaison des plombs extraits. Cela peut être tout aussi bien du n° 4 comme H... le prétend, que du n° 6 comme celui que le garde affirme avoir employé.

Conclusions générales

1° H... porte encore actuellement les traces d'un coup de feu qui a déterminé chez lui la fracture du cubitus gauche en son milieu ;

2° Le coup de feu paraît avoir été tiré à une distance approximative de neuf mètres ;

3° Il a été tiré sur H... de bas en haut, de gauche à droite et d'avant en arrière ;

4° Cette direction assignée au coup de feu cadre parfaitement avec l'explication de H... qui prétend avoir reçu le coup de feu alors qu'il était monté sur un arbre, le corps légèrement penché en avant et qu'il avait laissé tomber son fusil ;

5° Le coup de feu ne peut avoir été tiré sur H... par un adversaire que H... visait; il ne peut avoir été tiré à une distance de vingt-cinq mètres.

En foi de quoi, j'ai délivré le présent rapport, l'affirmant conforme à la vérité.

Dr Gabriel Corin.

Liège, le 7 mai 1895.

A l'audience qui suivit le dépôt de ce rapport, mes conclusions furent vivement attaquées par le Dr G... qui, se basant sur les constatations et sur les confidences qu'il avait reçues du médecin traitant, affirma qu'il n'y avait pas eu de fracture du cubitus (1).

(1) Le Dr D... qui avait reçu les mêmes confidences, fut du même avis que le Dr G..., tout en admettant cependant que, si l'inégalité constatée à la surface du cubitus provenait dans l'espèce d'une périostite, on pouvait aussi l'attribuer à une fracture ancienne.

Dans ces conditions, je modifiai les conclusions de mon rapport et déclarai qu'il pouvait y avoir eu fracture du cubitus ou périostite déterminée par le coup de feu. Cela ne changeait naturellement en rien mon opinion sur la distance à laquelle le coup avait été tiré. Les autres preuves restaient tout entières, et les expériences faites sur un avant-bras humain montraient que, même à 9 mètres, le cubitus ne devait pas être nécessairement fracturé. Le Dr G..., dans son dernier rapport, me paraît ne pas avoir saisi complètement cette distinction.

Le tribunal décida de faire une nouvelle descente sur les lieux et nous adjoignit comme troisième expert le Dr D...

Lors de la reconstitution de la scène, H... monta sur l'arbre et de l'endroit qu'il avait indiqué, laissa tomber son fusil à différentes reprises. Une fois le fusil toucha le sol par les canons d'abord ; une autre fois la crosse atteignit le sol la première ; quatre autres fois, le fusil tomba à plat (le sol présentait une assez forte pente), mais la crosse étant toujours plus bas que le canon.

Je fis remarquer au tribunal que ces différences provenaient de ce que la première fois H... avait simplement laissé tomber le fusil, comme on le lui avait demandé, tandis que les autres fois il avait pratiqué très exactement la manœuvre qu'il avait racontée, c'est-à-dire qu'en passant le fusil de la branche située à sa gauche vers son côté droit, il avait imprimé à son fusil un mouvement de projection en bas et à droite.

A la demande du tribunal, H... descendit de l'arbre en s'aidant de son bras droit seulement et en appliquant l'avant-bras gauche sur le dos. Cette expérience fut faite avec une agilité surprenante et prouva surabondamment que, malgré l'impuissance fonctionnelle du bras gauche, H... avait pu descendre aisément de l'arbre sur lequel il était perché.

A l'audience qui suivit cette reconstitution de la scène, mes collègues G... et D... soutinrent que l'hypothèse de H... était inadmissible et que la version du garde était la seule conforme aux faits observés. Je n'ai pu malheureusement entendre leurs dépositions et la discussion médico-légale à laquelle nous nous livrâmes devant le tribunal ne peut guère être condensée dans le cadre de ce mémoire. Je me bornerai à consigner ici les deux rapports que mes honorables contradicteurs déposèrent dans la suite.

Je dois ajouter,pour la compréhension des faits,qu'à la suite de ma déposition, certains témoins qui avaient évalué la distance entre le braconnier et le garde qui avait tiré sur lui à 30 ou 40 mètres, firent, de leur propre chef,une descente sur les lieux et évaluèrent cette distance à une quinzaine de mètres. Le tribunal releva d'ailleurs tout ce que ces expertises, faites sans mission d'aucune espèce, présentaient d'incertitude et d'incorrection. J'aurai l'occasion de prouver que, même à cette distance de 15 mètres, le coup de feu aurait produit sur H... des lésions différentes de celles qu'on a constatées, pour ce qui regarde tout au moins l'étendue de la surface atteinte.

RAPPORT DU Dr G...

En vertu d'un jugement en date du 20 mai courant rendu en audience de ce jour, par le tribunal correctionnel de Liège, je soussigné G..., docteur en médecine, domicilié à Liège, ai été, conjointement avec mes confrères D... et Corin, chargé d'examiner le rapport du Dr G. Corin (qui m'est remis à l'instant) et de remplir tous les devoirs utiles dans l'affaire poursuivie par le ministère public à charge de H... N...

J'ai étudié le rapport du Dr G. Corin, en élaguant tout ce qui a rapport à l'arquebuserie et à la balistique, points sur lesquels je me déclare incompétent (et qui, d'ailleurs, sont soumis à MM. F... et B..., armuriers experts, qui donneront leur avis).Je me suis remémoré les dépositions et discussions médico-légales faites devant le tribunal; j'ai revu les divers rapports que j'ai déposés dans la dite affaire et je consigne aussi brièvement que possible le résultat de mes investigations.

Deux points prédominent dans cette affaire : 1° La distance à laquelle le coup de feu qui a atteint H... a été tiré; 2° la direction du coup de feu.

I. *Distance.* — Les deux premières conclusions du rapport du Dr G. Corin sont :

1° H... porte encore actuellement les traces d'un coup de feu qui a déterminé chez lui la fracture du cubitus en son milieu ;

2° Le coup de feu paraît avoir été tiré à une distance approximative de 9 mètres. »

Or, la fracture de l'avant-bras gauche, qui évidemment se serait produite par un coup de feu tiré à neuf mètres, *n'a jamais existé ;* les trois médecins experts se sont mis d'accord sur ce point. Donc le coup de feu qui a blessé H... a été tiré à une distance plus grande que 9 mètres : les armuriers experts sont compétents pour déterminer cette distance.

II. *Direction.* — Dans la direction des projectiles lancés par une arme à feu chargée de petits plombs, il faut faire état de la direction de la très grande majorité des plombs et non de la direction de quelques-uns qui peuvent s'être écartés ou avoir dévié par ricochet dans la charge même.

Cela posé, je m'en réfère, pour la situation des blessures, à mon rapport du 5 mars 1895 : les plombs les moins nombreux siègent au côté gauche de la poitrine, sauf à la partie supérieure, et les plombs les plus nombreux siègent à la face postérieure et un peu interne de l'avant-bras gauche, vers le bord interne ou cubital. Les plombs de la poitrine ont frappé le corps perpendiculairement à son axe ; car leurs cicatrices sont presque toutes circulaires.

Les plombs de l'avant-bras gauche ne sont pas tout à fait perpendiculaires à l'axe de ce membre, mais un peu obliques d'une façon générale du coude vers le poignet. Plusieurs ont même traversé l'avant-bras. L'intégrité de la partie supérieure du côté gauche de la poitrine ne peut s'expliquer que par la protection de l'avant-bras : or, cela ne se peut que dans la position d'un homme qui visait pour tirer quand lui-même aurait été blessé par un coup de feu tiré en face de lui, dans sa direction.

Il est évident qu'il s'agit ici de *positions relatives* : le coup de feu a été tiré sur H... perpendiculairement à l'axe de son corps ; peu importe quelle était la position de H..., fût-il même juché sur un arbre. Or, j'ai démontré, par la distance, que cette position n'était pas exacte. Donc, je répète la troisième conclusion de mon rapport du 5 mars 1895 :

Le blessé était dans la position d'un homme qui couche en joue un adversaire placé en face de lui quand il a été blessé par le conp de feu tiré par son adversaire.

En foi de quoi, etc....

Rapport du Dr D...

Le soussigné, docteur en médecine à Liège, après avoir examiné le sieur H..., déclare que le coup de feu qu'il a reçu a été tiré à vingt mètres environ, avec du petit plomb, d'avant en arrière, de gauche à droite et dans une position absolument horizontale, c'est-à-dire, dans ce cas, perpendiculaire à l'axe du corps.

Une seule objection peut être faite à cette affirmation : à savoir que la partie antérieure du poignet eût dû préserver la partie supérieure du thorax dans le voisinage de la ligne médiane.

Il résulte d'expériences faites qu'un coup de fusil chargé de 6, à 20 mètres, a perforé un avant-bras, *deux* couches de tissu de velours *doublé* et un morceau de toile ; et que ces plombs ont pénétré à 1 1/2 ou 2 millim. dans une planche de chêne.

L'hypothèse du coup de feu de bas en haut à neuf mètres est absolument inadmissible. Je n'en choisis qu'une preuve :

Il résulte encore d'expériences que, dans ces conditions de 9 mètres, le bras eût été non cassé, mais *fracassé ;* et que le blessé touché comme l'a été H... fût tombé du haut de l'arbre, perforé par les plombs, la poitrine transpercée et eût vraisemblablement succombé.

Le soussigné remet au Tribunal des plombs extraits d'un avant-bras tiré à 9 mètres.

En foi de quoi, etc.

Ces rapports ne furent pas discutés devant le Tribunal qui renvoya H... des poursuites.

Je n'ai donc pas eu l'occasion de répondre aux objections que m'ont faites mes honorables confrêres, spécialement à celles du Dr D... car les objections du Dr G... trouvent toutes leur réponse dans mon rapport. Quant à la contre-expertise du Dr D..., je me demande sur quelle base elle s'appuie. Elle passe sous silence toute la partie de mon argumentation qui a trait à la direction du coup de feu ; je ne puis considérer comme une contre-expérience sérieuse celle qui consiste à tirer à 20 mètres une cartouche de six, chargée d'une quantité de poudre inconnue, tirée avec un fusil quelconque sur un avant-bras et deux couches de tissu de velours doublé et un morceau de toile, sans qu'on songe à fixer l'épaisseur de ces tissus ni la distance à laquelle ils se trouvaient de l'avant-bras. Il est certain qu'une pièce d'étoffe présentant un certain degré de relâchement et se trouvant écartée de quelques centimètres seulement de l'avant-bras, sera moins facilement perforée par les plombs qui ont traversé l'épaisseur du membre que si elle était directement et étroitement appliquée contre le membre.

Le Dr D..., pour fixer la distance à laquelle le coup a été tiré à 20 mètres, ne présente aucune preuve expérimentale et semble ignorer que j'ai fixé cette distance par de nombreux essais de tir à la cible pratiqués avec le fusil du garde et avec celui de H...

Les résultats de ces essais sont assez concordants pour que l'on puisse fixer en quelque sorte mathématiquement l'étendue de la surface qui eût dû être criblée de plombs chez H... si le coup eût été tiré à une distance supérieure à 9 mètres.

Rappelons que chez H... la surface atteinte mesure 35 cent. de diamètre. Or, à 20 mètres, un calcul fort simple permet d'affirmer que cette surface eût été de 75 à 80 cent. de diamètre (1 mètre à 25 m. ; voir plus haut).

A 15 mètres elle eût été de 58 à 60 centim. ;

A 12 mètres elle eût de 46 à 48 cent. de diamètre.

Le Dr D... ne signale pas non plus la nature des projectiles et du fusil employés pour *fracasser* un avant-bras à 9 mètres ; je ne puis que le renvoyer à mes expériences très précises sous ce rapport.

Quant à cette affirmation que H... fût tombé de l'arbre, la poitrine perforée, elle suppose deux choses aussi peu prouvées l'une que l'autre : tout d'abord que la poitrine eût dû être perforée ; ensuite qu'un coup de feu chargé de petits plombs détermine un shock extrêmement intense, même chez un homme physiquement aussi bien constitué que H... ; les exemples d'individus frappés par des projectiles autrement puissants que du plomb de chasse, et continuant à jouir de toutes leurs facultés psychiques et somatiques fourmillent dans la littérature chirurgicale.

Je n'ai eu, dans mon rapport, à examiner que deux hypothèses : celle de l'accusation et celle de l'accusé. Il est certain qu'il est possible d'en faire d'autres aussi compatibles que celle de l'accusé avec les faits observés.

On peut, par exemple, supposer que H... a été atteint par le fusil d'un adversaire, alors qu'il se trouvait sur un plan plus élevé que ce dernier, qu'il lui présentait le flanc gauche et la poitrine et qu'au moment du tir, il a ramené, dans un mouvement instinctif de protection, l'avant-bras gauche contre le haut de la poitrine et la face.

Tout ce qui reste établi, en tout cas, c'est que H... ne tirait pas sur l'adversaire qui l'a frappé, que le fusil qui l'a blessé se trouvait sur un plan inférieur, à gauche et en avant de H..., à une distance approximative de neuf mètres.

REVUE CRITIQUE

LES GALÉRIENS ET LES GALÈRES ROYALES
AU TEMPS DE LOUIS XIV

par ALEXANDRE BÉRARD, député de l'Ain.

I

C'est les larmes aux yeux que je viens de terminer un livre presque inconnu, que cependant notre grand historien Michelet a feuilleté, livre écrit par un martyr. C'est le récit d'un jeune protestant, Jean Martheile de Bergerac, qui, après la révocation de l'Edit de Nantes, fuyant la persécution de Louis XIV, fut arrêté à la frontière et enchaîné sur les galères royales. Il vécut là, à Dunkerque et à Marseille, durant treize ans, enchaîné au milieu des voleurs et des assassins, n'ayant, comme beaucoup d'autres de ses coreligionnaires, commis d'autre crime que celui de ne pas croire au Christ suivant la formule de Mme de Maintenon et des Jésuites. Il resta dans cet enfer durant treize ans, exposé sans cesse aux coups de nerf de bœuf des comites, et inébranlable dans sa foi, préférant ses chaînes à une abjuration qui eût fait tomber ses fers, il fut, avec des centaines d'autres protestants, la revendication vivante du droit, de la justice et de la liberté.

Le livre est écrit, suivant Michelet, « avec une naïveté charmante », avec « une angélique douceur » ; il est « écrit comme entre terre et « ciel ». Pas un mot de malédiction pour les bourreaux.

Témoin impartial, il a vécu de la dure vie des galères : il a douloureusement connu ces enfers flottants qui étaient restés dans l'esprit populaire jusqu'au commencement du XIXe siècle comme le plus effroyable souvenir de la tyrannie royale et de la barbarie des temps passés. C'est donc un document précieux que son manuscrit — imprimé en Hollande, vers 1715, après sa délivrance, — document précieux pour celui qui veut étudier l'histoire de la pénalité à travers les siècles écoulés.

Arrêté avec un de ses coreligionnaires au moment où ils allaient passer la frontière, son camarade et lui sont acquittés par le parlement de Tournai, mais la cour brisa cet arrêt et, sans entendre, du reste, les prévenus, les condamna à servir à perpétuité sur les galères du roi, comme « étant convaincus de faire profession de la religion « prétendue réformée et de s'être mis en l'état de sortir du royaume « pour pratiquer librement la dite religion. »

Jean Martheile nous trace le tableau du cachot où il était enfermé et nous montre ce qu'étaient les prisons sous le règne du Roi-Soleil.

On nous conduisit, écrit-il, au cachot des galériens dans la tour de Saint-Pierre, l'une des plus affreuses demeures que j'aie jamais vues. C'est un spacieux cachot ; mais si obscur, quoiqu'il soit au second étage de cette tour, que les malheureux qui y sont ne savent jamais s'il est jour ou nuit, que par le pain et l'eau qu'on leur porte tous les matins ; et qui pis est, on n'y souffre jamais de feu ni de lumière, soit lampes ou chandelles. On y est couché sur un peu de paille toute brisée et rongée des rats et des souris, qui y sont en grand nombre et qui mangeaient impunément notre pain, parce que nous ne les pouvions voir ni nuit ni jour pour les chasser. En arrivant dans ce cruel cachot, où il y avait une trentaine de scélérats de toute espèce, condamnés pour divers crimes, nous ne pûmes savoir leur nombre qu'en le leur demandant, car nous ne nous voyons pas l'un l'autre.

Les forçats d'alors se livraient impunément à toutes les vexations à l'égard des nouveaux venus, et cela sous l'œil bienveillant de gardiens qui ne valaient guère mieux qu'eux :

Leur premier compliment, continue notre auteur parlant des prisonniers, fut de nous demander la bienvenue sous peine de danser sur la couverture. Nous aimâmes mieux donner deux écus de cinq livres pièce, à quoi ces scélérats nous taxèrent sans miséricorde, que d'éprouver cette danse. Nous la vîmes exercer deux jours après à un misérable nouveau-venu, qui la souffrit plutôt par disette d'argent que par courage. Ces malheureux avaient une vieille couverture de serpillière, sur laquelle ils faisaient étendre le patient et quatre forçats des plus robustes prenaient chacun un coin de la couverture, l'élevant aussi haut qu'ils pouvaient, et la laissaient ensuite tomber sur les pierres qui faisaient le plancher du cachot ; et cela par autant de reprises que ce pauvre malheureux était condamné, suivant son obstination à refuser l'argent à quoi on le taxait. Cette estrapade me fit frémir. Ce malheureux avait beau crier, il n'y avait aucune compassion pour lui. Le geôlier même, à qui va tout l'argent que cet exécrable jeu produit, n'en faisait que rire. Il regardait par le guichet de la porte, et leur criait : courage, compagnons. Ce misérable était tout moulu de ses chutes : on crut qu'il en mourrait : cependant il se remit.

Oui, tout l'argent de ces malheureux allait aux guichetiers, car, en

ces singulières prisons, on pouvait, moyennant protection et finance, obtenir, même quand on était condamné, chambre avec un lit et bonne nourriture. Mais aussi, quand l'on déplaisait aux geôliers, les mauvais traitements pleuvaient terribles sur les forçats. Notre martyr ayant murmuré contre un geôlier qui lui avait refusé un bout de chandelle pour lui permettre de chercher la vermine qui le rongeait, se vit infliger le traitement suivant :

Au matin que tous mes camarades de cachot étaient levés et chantaient les litanies à leur ordinaire, sans quoi ils n'auraient eu aucune charité des jésuites, qui la donnaient tous les jeudis, et il n'y avait que moi qui était demeuré couché sur mon peu de paille, et je m'étais endormi ; lorsque je fus éveillé par plusieurs coups de plat d'épée, qui portaient à plein sur mon corps, n'ayant que ma chemise et ma culotte. Je me lève en sursaut, et je vois le geôlier, l'épée à la main, les quatre guichetiers et tous les soldats du corps de garde, tous armés jusqu'aux dents.

On lui donne un soufflet qui le renverse ; il se relève ; on le frappe à coups de plat de sabre au point de le renverser encore ; on le traîne hors du cachot, on lui fait rouler les escaliers et là on le précipite du haut de vingt-cinq marches dans un souterrain surnommé *le cachot de la sorcière :*

Je ne voyais pas plus dans cet affreux souterrain, continue le récit, qu'en fermant les yeux. J'y voulus faire quelques pas pour trouver quelque peu de paille en tâtonnant, mais je m'enfonçai dans l'eau jusqu'à demi-jambe, eau aussi froide que la glace. Je retournai en arrière, et me plaçai contre la porte, dont le terrain était plus haut et moins humide. En tâtonnant j'y trouvai un peu de paille, sur laquelle je m'assis ; mais je n'y fus pas deux minutes, que je sentis l'eau qui traversait la paille. Pour lors, je crus fermement qu'on m'avait enterré avant ma mort, et que cet affreux cachot serait mon tombeau, si j'y restais vingt-quatre heures.

II

Notre martyr fut conduit aux galères à Dunkerque et, après dix ans de captivité, il fut transféré sur celles de Marseille. De Tournai à Dunkerque, la route était courte ; mais de Paris à Marseille, il fit la route avec la grande chaîne des galériens et il n'est rien de plus douloureux que de lire les tortures subies par ces malheureux, enchaînés les uns aux autres, traversant, au milieu de l'hiver, la France tout entière.

Le martyre commençait à la prison de la Tournelle, à Paris, où on enfermait les galériens avant de les conduire à Marseille.

C'est un grand cachot, ou pour mieux dire, une spacieuse cave, garnie de grosses poutres de bois de chêne, posées à la distance, les unes des autres, d'environ trois pieds. Ces poutres sont épaisses de deux pieds et demi et sont rangées et attachées de telle sorte au plancher, qu'on les prendrait à première vue pour des bancs, mais qui ont un usage beaucoup plus incommode. Sur ces poutres sont attachées de grosses chaînes de fer, de la longueur d'un pied et demi et à la distance les unes des autres de deux pieds ; et au bout de deux de ces chaînes est un collier de même métal. Lors donc que les malheureux galériens arrivent dans ce cachot, on les fait coucher à demi, pour que la tête appuie sur la poutre. Alors on leur met ce collier au col ; on le ferme, et on le rive sur une enclume à grands coups de marteau. Comme ces chaînes à collier sont distantes les unes des autres de deux pieds, et que les poutres en ont la plupart quarante de longueur, on y enchaîne vingt hommes à la file, et aux autres à proportion de leur grandeur. Cette cave faite en rond est si grande qu'on y enchaîne, de la manière susdite, jusqu'à cinq cents hommes. Il n'y a rien de si affreux, que de voir l'attitude et la posture de ces malheureux ainsi enchaînés. Car figurez-vous qu'un homme ainsi attaché ne peut se coucher de son long, la poutre, sur laquelle il a la tête, étant trop élevée ; ni s'asseoir et se tenir droit, cette poutre étant trop basse ; si bien que je ne puis mieux dépeindre la posture d'un tel homme qu'en disant qu'il est à demi couché et à demi assis, partie de son corps sur les carreaux ou planchers, et l'autre partie sur cette poutre.

Et il y avait des malheureux qui restaient cinq ou six mois dans cet enfer ! Comment y résistaient-ils ?

Une infinité de ces infortunés, répond notre historien, succombent sous le poids de leur misère ; ceux qui échappent à la mort par la force de leur constitution souffrent des douleurs dont on ne peut donner une juste idée. On n'entend dans cet antre horrible que gémissements, que plaintes lugubres, capables d'attendrir tout autre que les gens féroces commis pour la garde de ce terrible lieu. Les plaintes sont un soulagement pour les malheureux; mais on ôte encore cette douceur aux esclaves dignes de pitié qui y sont enfermés ; car toutes les nuits cinq ou six bourreaux de guichetiers font la garde dans ce cachot, et se ruent sans miséricorde sur ceux qui parlent, crient, gémissent et se plaignent, les assommant avec barbarie à coup de nerf de bœuf. A l'égard de la nourriture, ils l'ont assez bonne (à midi, soupe, viande et bon pain).

Moyennant cinquante écus au geôlier, notre narrateur fut détaché des poutres et enchaîné près d'une grille, où il avait davantage la liberté de ses mouvements : on faisait argent de tout à la Tournelle comme dans les autres prisons de l'ancien régime ! Et les protestants emprisonnés recevaient de l'argent d'âmes charitables.

Le cachot de la Tournelle n'était pour les galériens que le commen-

cement de la torture ! Après que les Jésuites, qui les surveillaient, les avaient fait communier de force, les faisant boire pour qu'ils avalassent l'hostie consacrée, on les mit à la grande chaîne. Pour notre narrateur, cela se fit, en plein hiver, le 17 décembre 1712 :

A neuf heures du matin, on nous fit tous sortir du cachot et entrer dans une spacieuse cour devant le château. On nous enchaîna par le cou, deux à deux, avec une grosse chaîne de la longueur de trois pieds, au milieu de laquelle il y avait un anneau rond. Après nous avoir ainsi enchaînés, on nous fit tous mettre à la file, couple devant couple ; et alors on passa une longue et grosse chaîne dans tous ces anneaux, si bien que nous nous trouvions tous enchaînés ensemble. Notre chaîne faisait une très longue file, car nous étions environ quatre cents. Ensuite on nous fit tous asseoir par terre en attendant que le procureur général du Parlement vînt nous mettre entre les mains du capitaine de la chaîne.

. . . .

Nous arrivâmes à Charenton sur les six heures du soir au clair de la lune. Il gelait, comme on dit, à pierre fendre. La peine que nous avions à marcher et l'excessive pesanteur de nos chaînes (qui était de cent cinquante livres pesant pour chacun, suivant le dire du capitaine même), nous avait réchauffés du grand froid que nous avions enduré dans la cour de la Tournelle ; mais échauffés à tel point, qu'arrivant à Charenton nous étions en sueur, comme si on nous avait plongés dans l'eau.

On les loge dans l'écurie d'une hôtellerie.

La chaîne, continue Martheile, était clouée au râtelier, de manière que nous ne pouvions nous coucher ni même nous asseoir que difficilement sur le fumier et les immondices des chevaux ; car comme le capitaine conduit la chaîne à ses dépens jusqu'à Marseille, moyennant vingt écus par tête de ceux qu'il livre à Marseille, il épargne jusqu'à la paille, et nous n'en avons pas eu pendant toute la route.

A neuf heures du soir, par « un grand clair de lune et une gelée « par un vent de bise, » à coups de nerf de bœuf, on les fit sortir dans la cour de l'hôtellerie, après avoir détaché la chaîne. Là on les fit mettre complètement nus, et on les laissa, deux heures durant, dans cet état, pendant qu'on fouillait leurs vêtements pour voir s'ils n'avaient pas de limes ou de couteaux, leur volant leur argent, leur linge fin, leurs mouchoirs, leurs tabatières, etc.....

Lorsque ces pauvres misérables demandaient aux archers ce qu'on leur avait enlevé, ils étaient accablés de coups de bourrade de leur mousquetons, et de coups de bâtons.

Puis on leur fit remettre leurs vêtements qui étaient à quelques pas :

Mais la plupart de ces malheureux, de même que nous, étions si roides du grand froid que nous avions souffert, qu'ils nous était impossible de

marcher, quelque petit espace qu'il y eût de l'endroit où nous étions jusqu'à nos habits. Ce fut alors que les coups de bâton et de nerf de bœuf plurent; et ce traitement horrible ne pouvant animer ces pauvres corps, pour ainsi dire tout gelés, et couchés les uns raides morts, les autres mourants, ces barbares archers les traînaient par la chaîne de leur col, comme des charognes, leur corps ruisselant du sang des coups qu'ils avaient reçus. Il en mourut, ce soir-là ou le lendemain, dix-huit.

Et il y avait là, parmi ces victimes, vingt-deux protestants, dont le seul crime était d'être huguenots !

Recloués à la chaîne, ils sont remis à l'écurie, où ils se réchauffent en se terrant dans le fumier des chevaux.

Le lendemain, la route douloureuse continue, les coups de nerf de bœuf pleuvant sur les épaules des forçats : quand, malgré les coups, les malheureux ne pouvaient plus avancer, on les traînait « comme « des bêtes mortes » sur un chariot.

On les y jetait comme des chiens, leurs jambes nues pendantes hors du chariot, où dans peu elles se gelaient, et leur faisaient souffrir des tourments inexprimables ; et, qui pis est, ceux qui se plaignaient ou se lamentaient sur ces chariots des maux qu'ils souffraient, on les achevait de tuer à grands coups de bâton. On demandera ici pourquoi le capitaine de la chaîne n'épargnait pas plus leur vie, puisqu'il recevait vingt écus par tête pour ceux qu'il livrait vivants à Marseille, et rien pour ceux qui mouraient en chemin. La raison en est claire. C'est que le capitaine devant les faire voiturer à ses dépens, et les voitures étant chères, il ne trouvait pas à beaucoup près son compte à les faire charrier. Car, à faire charrier, par exemple, un homme jusqu'à Marseille, il lui en aurait coûté plus de quarante écus, sans la nourriture ; ce qui fait voir qu'il lui était plus profitable de les tuer que de les faire voiturer. Il en était quitte, d'ailleurs, en laissant au curé du premier village qui se présentait le soin d'enterrer ces corps morts, et en prenant une attestation du dit curé.

Ils allèrent ainsi jusqu'à Lyon,

faisant tous les jours trois et quatre lieues ; ce qui est beaucoup, chargés de chaînes comme nous étions, couchant tous les soirs dans des écuries sur le fumier, mal nourris, et quand le dégel vint, toujours dans la boue jusques à mi-jambes, et souvent la pluie sur le corps, qui ne se séchait qu'avec le temps sur nos corps mêmes, sans compter les poux et la gale, inséparables d'une misère pareille. Nous n'ôtions cette vermine de nos corps qu'à pleines mains.

Ils allèrent ainsi jusqu'à Lyon, où ils s'embarquèrent sur des bateaux plats, lesquels les descendirent jusqu'à Marseille, où ils arrivèrent, le 17 janvier 1713. Beaucoup de galériens de la chaîne étaient morts en route : presque tous les survivants étaient malades.

Le voyage à la grande chaîne, tel était le second et douloureux épisode de la torture des galériens, qui avaient déjà passé par les cachots de la Tournelle. Quelle odyssée qui va se continuer sur les galères jusqu'à l'heure dernière ! Et là à côté de voleurs, d'assassins, de criminels, il y a les déserteurs des armées royales, les prisonniers turcs, il y a enfin les purs et saints martyrs de la liberté de conscience, ceux qui expiaient dans d'effroyables souffrances les adultères et la luxure de Louis XIV, offrant, sur les conseils de ses confesseurs jésuites et de la veuve Scarron, les tortures des protestants en expiation de ses fautes!

III

Arrivés soit à Dunkerque, soit à Marseille, les forçats étaient partagés entre les diverses galères, — il y en avait six à Dunkerque et trente-cinq à Marseille.

Voici comment le partage s'opérait : c'est à Dunkerque que se passe la scène :

On nous mena tous au parc de l'Arsenal, où on nous fit dépouiller absolument tout nus, pour nous visiter dans toutes les parties du corps. On nous tâtait partout, ni plus ni moins qu'un bœuf gras qu'on achète au marché. Cette visite achevée, on fit des classes des plus forts aux plus faibles. On nous fit ensuite six lots, aussi égaux qu'il se put, et les comites tirèrent au sort pour avoir chacun son lot.

Et voilà les forçats rivés à leur galère.

Une galère ordinaire a cent cinquante pieds de long à sa quille ou carène, et quarante pieds de large, pieds de France, de douze pouces au pied. Elle n'a point d'entre-pont, et son pont ou tillac couvre son fond de cale qui est de six pieds de profondeur à sa basse pente, c'est-à-dire à chaque côté du bord, et sa hauteur qui est, au milieu de la galère, de sept pieds de profondeur : car la couverte ou tillac est rond et règne d'un bout à l'autre de la galère avec un pied de pente depuis son milieu, qui est le haut dudit tillac, jusqu'au bord de la galère de chaque côté. Une galère, lorsqu'elle est armée et chargée, est toute dans l'eau, et l'eau entre et sort sur son tillac, d'autant plus que le coursier, ou chemin qui règne au milieu de la galère sur le haut du tillac et qui forme une longue caisse d'un épais bordage, arrête l'eau, qui sans cela, dans une grosse mer, entrerait dans le fond de cale par les ouvertures nécessaires qui se trouvent où sont plantés les mâts ; car pour les écoutilles pour descendre dans le fond de cale, elles sont élevées par un épais bordage à la hauteur du coursier. On comprendra peut-être que les rameurs dans leur banc et le reste de l'équipage ont

toujours les pieds dans l'eau. Je dis que non ; car dans chaque banc il y a ce qu'on appelle une banquette, qui est une planche qui s'ôte quand on veut, élevée d'un pied, si bien que l'eau qui entre et sort sur le tillac passe sous cette banquette, et par conséquent ne mouille pas les pieds des rameurs ; et pour les soldats et mariniers il règne une espèce de galerie qu'on nomme la bande, tout le long de la galère, à droite et à gauche. Cette bande ou galerie est élevée au niveau du coursier ; elle est large de deux pieds tout le long au bout des bancs ; les soldats ou mariniers s'y logent et ne peuvent se coucher, mais se tiennent assis sur leur paquet de hardes fort incommodément. Les officiers ne sont pas plus à leur aise lorsque la galère est en mer ; et, en un mot, personne n'a de place pour se coucher, car le fond de la cale étant rempli de vivres ou agrès de la galère, personne n'y peut coucher.

La cale était divisée en six chambres: le *gavon*, petite chambre, où couchait le capitaine, sous la poupe ; l'*escandolat*, où étaient les provisions, batterie de cuisine, linge, argenterie du capitaine ; la *compagne* et le *paillot*, où étaient les vivres de l'équipage ; la *taverne*, placée au centre, où le comite tenait le vin qu'il vendait aux galériens, et qui contenait la *soute à poudre ;* enfin, la *chambre de proue*, qui renfermait les cordages : — c'est sur ces cordages que l'on jetait les malades et les hommes blessés dans les batailles navales.

Une galère a cinquante bancs, continue Martheile dans sa description, savoir, vingt-cinq de chaque côté. Ces bancs sont longs de dix pieds, et sont proprement des poutres d'un demi-pied d'épaisseur, posées à la distance de quatre pieds l'une de l'autre. C'est cette distance qui forme les bancs ; et ces poutres sont sur des pivots ou appuis à la hauteur du séant des rameurs. Le bout ou tête des bancs vient aboutir depuis la bande jusqu'au coursier. Ces bancs sont garnis de bourre, ou de vieille serpillière en forme de coussinets, et un cuir de bœuf couvre ce coussinet. Ces bancs ainsi garnis de ces peaux de bœuf, qui pendent jusque sur la banquette, ne ressemblent pas mal à de grandes caisses ou à des tombeaux, où les six rameurs galériens sont enchaînés. Tout le long de la galère, à droite et à gauche, contre la bande, règne une grosse poutre d'un pied d'épaisseur, qui forme le bord de la galère. Cette poutre se nomme l'*aposti*. C'est sur cet *aposti* que les rames sont attachées, la pelle de la rame en dehors, et le gros bout en vient aboutir au coursier ; si bien que ces rames, qui ont cinquante pieds de long, en ont environ treize en dedans, depuis l'*aposti* jusqu'au coursier. Ces treize pieds, formant le bout le plus gros et le plus pesant, pèsent autant que les trente-sept pieds de la dite rame qui sont en dehors ; de sorte que les rames ainsi posées sur l'*aposti* se trouvent en équilibre ; sans quoi on ne pourrait ramer. A ces gros bouts des rames, qui par leur grosseur ne peuvent être empoignées, il y a des *anses* de bois, ou *manilles*, clouées de manière que chacun des six rameurs y a sa place pour empoigner la rame par ces manilles.

Le coursier de la galère est fait de deux épais et forts bordages de bois de chêne, posés sur le tillac au milieu de la galère depuis la poupe jusqu'à la proue. Ces deux bordages sont à la distance l'un de l'autre de trois pieds et demi, et forment comme une caisse qui sert à mettre les tentes et les paquets de hardes de la chiourme. Ce coursier est couvert par des planches en travers, dont chaque banc a la sienne pour les nettoyer, et pour ouvrir et fermer le coursier, lorsqu'on a besoin. Ce coursier ainsi couvert par ces planches, forme un chemin au milieu de la galère, où l'on a les bancs des rameurs à droite et à gauche. On ne peut aller de l'arrière à l'avant de la galère que sur ce coursier ; et on n'y peut marcher que difficilement deux de front, sans risquer de tomber dans les bancs à droite ou à gauche.

La galère était montée d'un *grand mât,* de soixante pieds de long, sans hauban, portant une *vergue* de cent vingt pieds, d'un *petit mât* et d'un mât d'*artimon.* Tous ces mâts portaient une voile latine.

Chaque galère était armée de cinq canons, tous placés à la proue du navire. Elle était montée par cinq cents hommes, dont six officiers supérieurs, — y compris l'aumônier, — environ deux cent cinquante soldats ou marins, cinquante esclaves turcs et deux cents forçats.

Le général des galères à Marseille, montait une galère appelée la *Grande Réale,* laquelle différait des autres prisons flottantes, par sa grandeur : elle avait cent quatre-vingt pieds de long et quarante-huit de large.

Voilà l'enfer où étaient enchaînés les galériens. Nous allons voir comment cet enfer naviguait et comment les galériens y vivaient.

IV

Comment il naviguait d'abord. Les poètes, dans leur imagination fabuleuse ou mythologique, n'ont rien inventé de pareil à la torture que la navigation d'une galère imposait à ses forçats : les Danaïdes, Prométhée, Sisyphe, Tantale, les châtiments rêvés par le Dante ne dépassent pas l'effroyable réalité des galères royales. Lisez :

La *vogue* est proprement le maniement des rames. Le maître comite, qui est le maître de la chiourme (c'est l'assemblage du corps des gens enchaînés qu'on nomme ainsi) et qui par sa cruauté et sa rudesse fait trembler ces pauvres malheureux, se tient toujours devant la poupe près du capitaine pour recevoir ses ordres. Deux autres sous-comites sont sur le coursier, l'un au milieu de la galère, l'autre sur l'avant. Ces deux sous-comites, la corde en main, qu'ils exercent à frapper à force de bras sur le corps nu des galériens, sont toujours attentifs aux ordres du maître comite qui n'a pas sitôt reçu ceux du capitaine pour faire voguer, qu'il siffle une

certaine note ou ton dans un sifflet d'argent, pendu à son cou par une chaîne du même métal. Ses deux sous-comites répètent ce ton par leur sifflet, et pour lors les rameurs, qui se tiennent tout prêts, la rame en main, rament tous à la fois, et d'une cadence si mesurée, que ces cent cinquante rames tombent et donnent dans la mer toutes ensemble et d'un même coup, comme si ce n'en était qu'une seule. Ils continuent ainsi sans qu'il soit besoin d'autre ordre, jusqu'à ce que par un autre coup de sifflet, qui le désigne, ils s'arrêtent et cessent de ramer. Il faut bien qu'ils rament ainsi tous ensemble ; car si l'une ou l'autre des rames monte ou descend trop tôt ou trop tard, en manquant sa cadence, pour lors les rameurs de devant cette rame qui a manqué, en tombant assis sur le banc, se cassent la tête sur cette rame, qui a pris trop tard son entrée ; et par là encore ces mêmes rameurs qui ont manqué, se heurtent la tête contre la rame qui vogue derrière eux. Ils n'en sont pas quittes pour s'être fait des contusions à la tête. Le comite les rosse encore à grands coups de corde ; si bien qu'il est de l'intérêt de leur peau d'observer juste à prendre bien leur temps et leur mesure.

Le proverbe a bien raison de dire, lorsqu'on se trouve dans quelque rude peine au travail : je travaille comme un forçat à la rame. Car c'est en effet le plus rude exercice qu'on puisse imaginer. Qu'on se représente, si on peut, six hommes enchaînés, et nus comme la main, un pied sur la pedagne, qui est une grosse barre de bois, attachée à la banquette ; et de l'autre pied, montant sur le banc de devant eux, et s'allongeant le corps, les bras roides, pour pousser et avancer leur rame jusque sous le corps de ceux de devant, qui sont occupés à faire le même mouvement ; et ayant avancé ainsi leur rame, ils l'élèvent pour la frapper dans la mer ; et du même temps se jettent, ou plutôt se précipitent en arrière, pour tomber assis sur leur banc, qui, à cause de cette rude chute, est garni d'une espèce de coussinet. Enfin il faut l'avoir vu pour le croire, que ces misérables rameurs puissent résister à un travail si rude ; et quiconque n'a jamais vu voguer une galère, ne se pourrait jamais imaginer, en le voyant pour la première fois, que ces malheureux pussent y tenir une demi-heure ; ce qui montre bien qu'on peut, par la force et la cruauté, faire faire, pour ainsi dire, l'impossible. Et il est très vrai qu'une galère ne peut naviguer que par cette voie, et qu'il faut nécessairement une chiourme d'esclaves, sur qui les comites puissent exercer la plus dure autorité, pour les faire voguer, comme on fait, non seulement une heure ou deux, mais même dix à douze heures de suite. Je me suis trouvé avoir ramé à toute force pendant vingt-quatre heures, sans nous reposer un moment. Dans ces occasions, les comites et autres mariniers nous mettaient à la bouche un morceau de biscuit, trempé dans du vin, sans que nous levassions les mains de la rame, pour nous empêcher de tomber en défaillance. Pour lors on n'entend que hurlements de ces malheureux, ruisselant de sang par les coups de cordes meurtrières qu'on leur donne. On n'entend que claquer les cordes sur le dos de ces misérables. On n'entend que les injures et les blasphèmes les plus affreux des comites, qui sont animés et écument de rage, lorsque leur

galère ne tient pas son rang, et ne marche pas si bien qu'une autre. On n'entend encore que le capitaine et les officiers-majors crier aux comites, déjà las et harassés d'avoir violemment frappé, de redoubler leurs coups. Et lorsque quelqu'un de ces malheureux forçats crève sur la rame, comme il arrive souvent, on frappe sur lui tant qu'on lui voit la moindre vie ; et lorsqu'il ne respire plus, on le jette à la mer comme une charogne, sans témoigner la moindre pitié.

On ne peut faire naviguer les galères que par le moyen de ces cruautés envers les esclaves, qu'on estime moins que les bêtes. Une chiourme d'hommes libres des plus robustes, et des mieux dressés au travail de la rame, ne pourraient y tenir. J'en ai vu l'expérience. En 1703, on fit faire à Dunkerque quatre demi-galères pour les envoyer à Anvers, naviguer sur la rivière de l'Escaut. Ces demi-galères étaient parfaitement proportionnées, et de même fabrique que les grandes. Les rames avaient vingt-cinq pieds de long, et trois hommes par banc pour les ramer. On n'y voulait mettre que des mariniers de rame, gens fort expérimentés dans cet exercice, mais tous libres ; car on ne voulait pas risquer d'y mettre des gens de chaîne, qui auraient eu la facilité de se sauver à cause de la proximité des frontières de l'ennemi ; et par la crainte aussi de quelque révolte dans les occasions des fréquents combats qu'on se proposait avec ces demi-galères. On les arma donc à Dunkerque pour aller de là à Ostende par mer, et de là, par le canal de Bruges, jusqu'à Gand, où passe l'Escaut. Quand il fut question de mettre en mer, ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'on put mener ces quatre demi-galères avec des rameurs libres jusqu'à la rade de Dunkerque, d'où il fallut rentrer dans le port, ne pouvant naviguer plus loin. Le commandant fut d'obligation d'écrire au ministre l'impossibilité qu'il y avait de naviguer sans chiourme esclave... On ne pourrait jamais naviguer les galères sans chiourmes d'esclaves, sur lesquels les comites puissent exercer impunément leur impitoyable cruauté. Car il est à remarquer que lorsqu'il manque un comite sur une galère, et que le capitaine en cherche un, il ne s'informe, par rapport à ceux qui se présentent pour l'être, d'aucune capacité que de celle d'être brutal et impitoyable. S'il se trouve avoir ces qualités au suprême degré, c'est alors le meilleur comite de France... Notre capitaine ne connaissait guère les comites que par le nom de *bourreaux*, et lorsqu'il voulait donner quelques ordres qui les regardaient: « Holà, disait-il, qu'on m'appelle le premier bourreau », parlant du premier comite et ainsi du second, et du troisième ; et lorsqu'il trouvait à propos de faire repaître la chiourme, c'était sa coutume de dire au comite: « Holà, « bourreau, fais donner l'avoine aux chiens. » C'était pour faire distribuer les fèves à la chiourme. Je ne sais s'il tirait cette comparaison de ce que les chiens ne peuvent manger l'avoine, de même que les forçats ne peuvent qu'avec grand'faim mâcher ces fèves, qui sont très mal cuites, et dures comme des cailloux, sans autre apprêt que le nom d'un peu d'huile, et quelque peu de sel, dans une grande chaudière, qui contient cinquante petits seaux de cet exécrable bouillon. Pour moi, qui ai essayé cent fois d'en manger, je n'en ai jamais pu avaler ; et dans ma plus grande faim,

j'aimais mieux tremper mon pain dans l'eau pure avec un peu de vinaigre, que de le manger avec ce bouillon, qui fait boucher le nez par sa mauvaise odeur. C'est pourtant tout l'aliment qu'on donne aux forçats : du pain, de l'eau et ces fèves indigestes, dont chacun reçoit quatre onces, lorsqu'elles sont bien partagées et que le distributeur n'en vole pas ; mais c'est ce qui arrive rarement. J'ai eu souvent la curiosité de compter la portion de chacun de ceux de mon banc ; lorsqu'il s'y trouvait trente fèves pour chacun, c'était beaucoup. Ce sont des petites fèves noires.

En parlant de ce rude travail de la rame, il faut pourtant dire que ces occasions de forcer ainsi la chiourme n'arrivent pas fréquemment ; car si cela était, tous crèveraient bientôt. On épargne la chiourme lorsqu'on prévoit qu'on aura besoin de ses forces, tout comme un charretier épargne ses chevaux pour le besoin. Par exemple, lorsqu'on se trouve en mer avec un vent favorable, alors on fait voile et la chiourme se repose ; car la manœuvre des voiles n'est que pour les matelots et gens libres.

Lorsque le trajet était court, la chiourme ramait par moitié, l'autre moitié se reposant.

Toutes les manœuvres se faisaient au sifflet, qui « est un langage « s'apprenant par le long et fréquent usage » ; il semblerait « entendre « des rossignols ramager » : triste poésie en un pareil lieu !

Il me souvient, écrit Martheile, que notre comite élevait une fois une alouette dans une cage : cet animal avait si bien appris à ramager les différents tons du sifflet des comites, qu'il nous faisait souvent faire diverses manœuvres qui n'étaient point commandées ; si bien que le capitaine ordonna au comite de se défaire de cet oiseau, ce qu'il fit ; car il ne nous laissait pas en repos.

Les officiers de la galère rivalisaient de cruauté avec les comites à l'égard des forçats.

Un jour, notre écrivain entendit l'officier dire au comite de redoubler ses coups sur les forçats, qui cependant s'épuisaient à ramer, et, le comite répondant ne pouvoir frapper plus fort, ajouter : « Redouble « tes coups, bourreau, pour animer et intimider ces chiens-là. Fais « comme j'ai souvent vu faire aux galères de Malte. Coupe le bras « d'un de ces chiens pour te servir de bâton, et pour en battre les « autres. »

Les officiers, du reste, martyrisaient les forçats non seulement en vue du triste travail qu'on leur imposait, mais encore pour leurs caprices et leurs plaisirs. Un exemple :

Un jour, sur la Manche, en vue des côtes d'Angleterre, le duc d'Aumont étant sur la galère et s'étonnant de ce que les forçats pussent dormir étant si serrés et ne pouvant se coucher sur leurs bancs, le capitaine dit qu'il allait lui montrer comment il les faisait dormir. Il donne l'ordre de retourner à Boulogne.

Le vent et la marée étaient contraires et nous étions à dix lieues de ce port. Ayant viré de bord, le capitaine ordonna un avant-tout, et force de rame, et passe-vogue. Ce passe-vogue est la peine la plus terrible qu'on puisse imaginer ; car il faut doubler le temps ou la cadence de la vogue ; ce qui lasse plus dans une heure que dans quatre dans une vogue ordinaire ; sans compter qu'il est comme impossible, dans un tel passe-vogue, de ne pas manquer souvent le coup de rame, et pour lors les coups de corde tombent comme la grêle. Enfin nous arrivâmes à Boulogne ; mais si fatigués et harassés de coups que nous ne pouvions remuer ni bras, ni jambes. Le capitaine ordonna au comite de faire coucher la chiourme ; ce qui se fait par un coup de sifflet. Pendant ce temps, le duc d'Aumont et les officiers se mirent à table ; et après minuit, qu'ils s'en levèrent, le capitaine dit au duc qu'il lui voulait faire voir l'effet de son opium — donner une dose d'opium aux forçats était le moyen qu'il avait trouvé pour les endormir, — et le conduisit sur le coursier, où ils virent cette pauvre chiourme, dont la plupart dormaient ; d'autres, qui des maux qu'ils souffraient ne pouvaient fermer l'œil, mais qui faisaient semblant de dormir ; car le capitaine l'avait ordonné ainsi, ne voulant pes que son opium fût sans l'effet qu'il avait promis au duc. Mais quel horrible spectacle il lui présentait à voir ! Six malheureux dans chaqne banc accroupis et amoncelés, les uns sur les autres, tout nus ; car personne n'avait eu la force de vêtir sa chemise ; la plupart ensanglantés des coups de corde qu'ils avaient reçus, et tout leur corps écumant de sueur. « Vous voyez, Monsieur, « dit le capitaine au duc, si je n'ai pas le secret de faire bien dormir ces « gens-là. Je vais vous faire voir que je sais les éveiller comme je sais les « endormir. » Sur cela, il donna ses ordres aux comites, qui sifflèrent le réveil. C'était alors la plus grande pitié du monde. Presque personne ne pouvait se lever, tant leurs jambes et tout leur corps étaient roides ; et ce ne fut qu'à grands coups de corde qu'on les fit tous lever, leur faisant faire mille postures ridicules et très douloureuses.

Cruauté enfantine et stupide ! Faire souffrir inutilement était le passe-temps des officiers des galères.

Sur les galères leur vie était douce, du reste : ainsi le capitaine de la galère de Dunkerque, sur laquelle était Martheile et qui, ayant la haine des protestants, avait l'habitude de dire au comite : « Va rafraîchir le dos des huguenots d'une salade de coups de corde », « était « fort magnifique. »

Il faisait, ajoute notre écrivain, grosse dépense pour sa table ; car cinq cents livres que le roi donne par mois à chaque capitaine de galère pour leur table ne lui suffisaient pas pour la moitié de la dépense de la sienne.

Quand la galère est au port, entendez quels spectacles on y donne :

Quelquefois le gouverneur de la ville donne aux étrangers de distinction le plaisir de monter sur les galères pour y voir faire l'exercice de la *bour-*

rasque — c'est le lavage de la galère. — D'autres fois, c'est l'intendant, ou le commissaire de la marine, mais très souvent ce sont les capitaines et lieutenants des galères qui donnent ces fêtes à leurs amis, en les régalant de collations, et même de repas splendides sur leurs galères... Notre commandant entretenait une belle symphonie de douze joueurs de divers instruments, tous galériens, distingués par des habits rouges, et des bonnets de velours à la polaque, galonnés d'or, et leurs habits galonnés de jaune qui était sa livrée. Le chef de cette symphonie, et qui l'avait formée, était un nommé Gondi, un des vingt-quatre symphonistes du roi, — condamné aux galères pour désertion. — C'était un des plus habiles symphonistes de France, et il jouait de toutes sortes d'instruments. Sa symphonie nous attirait donc souvent beaucoup de visites fatiguantes ; et voici en quoi cette fatigue consistait. On avertissait le comite de faire tout préparer pour recevoir la visite. On commençait par faire d'extraordinaire une bourrasque, ou nettoiement de la galère. On faisait raser tête et barbe à la chiourme, changer de linge et revêtir leur casaque rouge, et bonnet de la même couleur. Cela étant fait, qu'on se représente toute la chiourme, qui s'assied dans leurs bancs sur la pedagne, de sorte qu'il ne paraît d'un bout de la galère à l'autre que des têtes d'hommes en bonnet rouge. Dans cette attitude, on attend les seigneurs et dames, qui entrent un à un dans la galère, reçoivent le salut de la chiourme, par un cri rauque et lugubre de *han*. Ce cri se fait par tous les galériens ensemble sur un coup de sifflet ; de sorte qu'on n'entend qu'une voix. Chaque seigneur et dame reçoit un *han* pour salut : à moins que leur qualité ou leur caractère ne demande une distinction. Alors on crie deux fois *han*, *han*. Si c'est un général, ou un duc et pair de France, on crie trois fois *han*, *han*, *han*, mais c'est le plus, le Roi même n'en aurait pas davantage. Aussi nomme-t-on ce dernier salut le salut du Roi. Pendant ce salut, les tambours appellent, ou battent au champ, suivant le salut ; et les soldats fort propres sont arrangés à la bande des deux côtés de la galère, le fusil sur l'épaule. Et comme dans ces occasions on dresse les mâts, et souvent on met les rames, les pavillons de toutes couleurs, et les banderoles, et que les grandes flammes rouges, et à fleurs de lys jaunes sans nombre, y sont pendues et déployées au vent, le tout ensemble fait un très beau coup d'œil. La guérite, ou chambre de poupe, qui est faite en berceau, sans autre couverture qu'une forte toile cirée pour être garantie de la pluie, est aussi, dans ces occasions de visites de distinction, couverte d'une banderole de velours cramoisi, où pend une riche frange d'or tout à l'entour. Joignez à cette magnificence les ornements en sculpture de la poupe, tous dorés jusqu'à fleur d'eau ; les rames abaissées dans les bancs, et élevées en dehors en forme d'ailes, toutes peintes de diverses couleurs. Une galère, ainsi parée de tous ses ornements, offre à la vue un spectacle qui frappe d'admiration ceux qui n'en voient que l'extérieur. Mais ceux qui portent leur imagination sur la misère des trois cents galériens qui composent la chiourme, rongés de vermine, le dos labouré de coups de corde, maigres et basanés par la rigueur des éléments et le manque de nourriture, enchaînés jour et nuit,

et remis à la direction de trois cruels comites, qui les traitent plus mal que les bêtes les plus viles ; ceux, dis-je, qui font ces considérations, diminuent infiniment leur admiration pour ce superbe extérieur.

Les seigneurs et dames, ayant parcouru la galère d'un bout à l'autre sur le coursier, reviennent à la poupe, s'asseyent sur des fauteuils ; et le comite, ayant reçu l'ordre du capitaine, commande l'exercice à la chiourme au son du sifflet. Au premier temps, au coup de sifflet, chacun ôte son bonnet de dessus la tête ; au second, la casaque ; au troisième, la chemise. On ne voit alors que des corps nus. Ensuite on leur fait faire ce qu'on appelle en provençal la monine ou les singes. On les fait coucher tout à coup dans leurs bancs. Alors tous ces hommes se perdent à la vue. Après on leur fait lever le doigt indice ; on ne voit que des doigts ; puis le bras ; puis la tête : puis une jambe ; puis les deux jambes ; ensuite tout droits sur leurs pieds : puis on leur fait à tous ouvrir la bouche ; puis tousser tous ensemble, s'embrasser, se jeter l'un l'autre à bas, et encore diverses postures indécentes et ridicules, et qui, au lieu de divertir les spectateurs, font concevoir aux honnêtes gens de l'horreur pour cet exercice, où l'on traite des hommes, et qui plus est, des hommes chrétiens, comme s'ils étaient des bêtes brutes. Ces sortes d'exercices arrivent très fréquemment dans l'hiver comme dans l'été.

Jouer ainsi avec des malheureux, quelle ignominieuse barbarie! Les geôliers de Louis XIV et les seigneurs du *grand siècle* étaient pires que les sauvages qui dansent autour du bûcher où ils font périr leurs prisonniers dans les tortures !

V

Pour être amenés à subir un pareil sort, de pareilles fantaisies, il fallait que les forçats eussent été assouplis par de rudes et féroces coups.

Nous avons vu que les coups de corde sur les épaules nues étaient chose quotidienne ; il y avait des châtiments exceptionnels, plus durs encore. Il y avait la bastonnade. Voici en quoi cet atroce tourment consistait.

On fait dépouiller tout nu, de la ceinture en haut, le malheureux qui doit la recevoir. On lui fait mettre le ventre sur le coursier de la galère, ses jambes pendantes dans son banc, et ses bras dans le banc à l'opposite. On lui fait tenir les jambes par deux forçats et les deux bras par deux autres, et le dos en haut tout à découvert et sans chemise ; et le comite est derrière lui qui frappe avec une corde un robuste Turc pour l'animer à frapper de toutes ses forces avec une grosse corde sur le dos du pauvre patient. Ce Turc est aussi tout nu et sans chemise ; et comme il sait qu'il n'y aurait

pas de ménagement pour lui, s'il épargnait le moins du monde le pauvre misérable que l'on châtie avec tant de cruauté, il applique ses coups de toutes ses forces ; de sorte que chaque coup de corde qu'il donne fait une contusion élevée d'un pouce. Rarement ceux qui sont condamnés à souffrir un pareil supplice en peuvent-ils supporter dix à douze coups sans perdre la parole et le mouvement. Cela n'empêche pas que l'on ne continue à frapper sur ce pauvre corps, sans qu'il crie ni qu'il remue, jusqu'au nombre de coups auquel il est condamné par le major. Vingt ou trente coups n'est que pour les peccadilles ; mais j'ai vu qu'on en donnait cinquante ou quatre-vingts, et même cent ; mais ceux-là n'en reviennent guère. Après donc que ce pauvre patient a reçu les coups ordonnés, le barbier ou *frater* de la galère vient lui frotter le dos tout déchiré avec du fort vinaigre et du sel, pour faire reprendre sensibilité à ce pauvre corps, et pour empêcher que la gangrène ne s'y mette.

Beaucoup mouraient des suites de la bastonnade ; mais la vie d'un homme ne comptait pour rien sur les galères royales.

C'est une loi des galères, ajoute notre écrivain, que si quelqu'un sait l'évasion de son camarade ou d'un autre forçat et n'en avertit pas l'argousin (employé subalterne), il reçoit la bastonnade sans miséricorde. De plus, si un forçat se sauve d'un banc, les cinq restants du même banc et les douze des deux bancs joignants reçoivent tous la bastonnade. Cette loi est politique et fait que chacun veille à empêcher qu'un autre ne se sauve ; cependant elle est très injuste, car un homme peut s'enfuir sans qu'aucun de ses voisins le sache. Mais il n'y a point de justice pour un forçat, ou du moins très peu.

En lisant tout cela, on comprend comment, aux deux derniers siècles, les galères royales aient pu si profondément impressionner l'imagination populaire et graver dans l'esprit de tous des proverbes qui sont l'éternel témoignage de l'effroyable terreur semée dans les esprits par le récit des tourments endurés sur ces bancs d'infernale torture ! « Travail de forçat », — « métier de galérien », — pour désigner les plus rebutants et les plus pénibles des travaux ; « garde-chiourme », pour indiquer la sévérité et la cruauté des gardiens ou des chefs ! Il n'y a pas jusqu'à « fort comme un Turc » qui ne vienne des Turcs esclaves sur les galères, de ceux-là qui donnaient la rude et souvent mortelle bastonnade aux forçats !

VI

Quelques renseignements encore sur l'organisation des galères, sur le genre de vie, sur les habitudes des galériens.

De l'habillement d'abord :

Chaque galérien reçoit tous les ans deux chemises de toile, un peu moins grosse que celle dont on se sert dans ce pays (la Hollande, où habitait notre martyr après sa libération) pour nettoyer les maisons ; deux caleçons de la même toile, qu'on coud sans canons, et comme une jupe de femme, parce qu'il faut les mettre par dessus la tête à cause de la chaîne. Ce caleçon, ainsi fait en jupe, descend jusqu'aux genoux. Plus une paire de bas ou chausses, faits de grosse étoffe rouge ; et point de souliers. Mais lorsqu'on emploie les galériens pour aller à terre y travailler pour le service de la galère, comme il arrive souvent en hiver, pour lors l'argousin leur fournit des souliers, qu'il reprend lorsque ces galériens rentrent dans la galère. Tous les deux ans, une casaque d'une grosse étoffe rouge. Il ne faut pas être habile tailleur pour tailler une telle casaque. C'est un morceau de cette étoffe doublée en deux ; une moitié pour le devant, et l'autre pour le derrière ; et au haut une fente pour y passer la tête ; et ainsi cousue de chaque côté, avec deux petites manches, qui viennent sans taillures ni façon jusqu'au coude. Cette casaque à la forme de ce que, en Hollande, les charretiers portent ordinairement par-dessus leurs habits ; ces casaques viennent aux galériens sur le devant un peu au-dessus des genoux, et le derrière en pend un demi-pied plus bas. De plus, on leur donne tous les ans un bonnet de laine rouge fort court ; car il ne faut pas qu'il couvre les oreilles.

On leur donne aussi tous les deux ans une capote de gros bourras, fait de poil de bœuf, dont la chaîne est de grosse laine. Cette capote est faite comme une robe de chambre, et pend jusqu'au talon. Il y a une têtière, faite comme le capuchon d'un capucin. C'est, de tout l'habillement d'un galérien, ce qu'il a de meilleur ; car cette capote lui sert de matelas et de couverte pour se reposer la nuit ; et l'hiver il s'en enveloppe pendant le jour.

Le costume est complété par un anneau de fer qui tient la jambe et supporte une lourde chaîne, avec laquelle le galérien est, jours et nuits, attaché à son banc.

Le comite a aussi son banc sur la galère.

Le comite mange et couche à un banc de la galère, sur une table qu'on dresse sur quatre petits piliers de fer avec des traverses ; et cette table est assez longue pour y prendre ses repas et pour servir à dresser son lit, entouré d'un pavillon de grosse toile de coton, si bien que les forçats dudit banc sont sous cette table qui s'ôte facilement lorsqu'il faut ramer ou faire quelque autre manœuvre. Les six forçats de ce banc forment le domestique du comite. Chacun a son emploi pour le servir ; et lorsque le comite mange ou est assis sur sa table (car c'est son appartement et sa résidence), tous les forçats dudit banc et des bancs à chaque côté se tiennent toujours debout, la tête nue par respect. Tous les forçats de la galère ambitionnent extrêmement d'être au banc du comite et sous-comite, non seulement parce qu'ils mangent les restes de leurs tables, mais principalement à

cause qu'il ne s'y donne jamais aucun coup de corde pendant qu'on rame ou fait d'autres manœuvres et on nomme ces bancs *les bancs respectés*, et c'est un office que d'être d'un tel banc.

Au repos, lorsque la galère était à l'ancre dans un port, on dressait une tente en toile de coton, à bandes bleues et blanches, laquelle couvrait tout le bâtiment : les galériens tricotaient des bas de coton, les matelots dansaient et jouaient au son du tambourin.

Pour la nuit, on dressait, à trois pieds au-dessus des bancs, une table sur laquelle couchaient les officiers étendus sur « de bons « matelas de laine et de crin ». Cette table était entourée de toile de coton et formait ainsi un pavillon, offrant « une assez belle perspec- « tive d'un bout à l'autre de la galère », laquelle était « toujours bien « illuminée par divers falots ».

Après quoi l'on ordonne la couchée à la chiourme par un coup de sifflet. Dès lors pas un ne peut se tenir debout, ni parler, ni remuer le moins du monde ; et si quelqu'un de ladite chiourme est obligé d'aller à l'aposti, au bord de la galère, pour y faire les nécessités naturelles, il est obligé de crier à la bande ; et il n'y peut aller que l'argousin ou pertuisanier, préposé à la garde de la chiourme, ne lui en ait donné la permission par un cri de : Va ; si bien que toute la nuit un silence profond règne sur la galère, comme s'il n'y avait personne.

Les galériens dormaient dans leur banc « assis sur la pédagne, et « la tête appuyée contre le banc ». Toutefois, en hiver, comme les officiers étaient à terre, les galériens avaient un peu plus de place ; ils « s'accommodaient de quelque bout de planche, et se couchaient « plus commodément, quoique sur la dure, se couvrant de leurs « capotes ».

La galère était nettoyée par la chiourme, qui faisait également tout le service des officiers et de l'équipage. Il est peut-être intéressant de savoir comment se pratiquait le nettoyage de la galère.

On fait la bourrasque, au moins deux fois par semaine (quand on était au port) ; et certaines galères, dont les comites sont plus exacts, ou, pour mieux dire, plus méchants, la font faire tous les jours. Cette bourrasque ou veresque est le nettoiement de la galère. Quand on veut le faire, le premier comite donne un coup de sifflet qui le désigne ; les deux sous-comites s'arment de leur gourdin sur le coursier, courant de banc en banc, pour dégourdir les paresseux. Chaque banc se démonte, pièce à pièce. Il faut râcler avec une râcle de fer, dont chaque banc en a une, toutes les pièces du banc, qui sont le banc, la banquette, la pedagne, contre-pedagne et les quartiers ou planches. Cela étant fait, les comites examinent de banc en banc, si tout est bien blanc et bien râclé. Pendant cet examen, le gourdin tombe sur les dos nus des galériens comme la pluie. Le râclement étant fini,

on leur fait laver le tillac, à force de seaux d'eau, qu'on puise à la mer ; ce qui étant fait, et le tout au son du sifflet, et le corps nu comme la main, de la ceinture en haut, on remet chaque chose à sa place et on range le banc. Cet exercice dure trois bonnes heures.

VII

En principe, les galères étaient destinées aux batailles navales : c'étaient, dans l'origine, des navires de guerre : dans la suite, avec les progrès de l'art maritime, leur service fort médiocre au point de vue militaire n'était qu'un prétexte à l'existence de ces enfers, où malfaiteurs de droit commun et saints martyrs de la liberté étaient enchaînés pêle-mêle dans la plus odieuse promiscuité.

Notre héros a été le témoin de l'un des rares combats auxquels aient pris part les galères royales sous le règne de Louis XIV.

Nous allons lui laisser la parole pour raconter les divers incidents de guerre auxquels il a été mêlé avec les six galères du port de Dunkerque.

Il s'agit d'abord de la prise d'un navire hollandais qui, cerné par toutes ces galères, tomba sans coup férir dans les mains des Français :

Nous approchâmes de son bord à force de rames, en faisant la *chamade*, qui est une huée que les galériens font pour épouvanter l'ennemi. En effet c'est une chose épouvantable de voir sur chaque galère 300 hommes, nus comme la main, qui hurlent tous à la fois, et secouent leurs chaînes, dont le bruit se confond avec leurs hurlements, et fait frémir ceux qui n'ont jamais été à pareille fête. Aussi l'équipage de ce navire en prit tellement épouvante, qu'ils se jetèrent tous à corps perdu dans le fond de la cale, en criant quartier.

La chance n'était pas toujours du côté des galères qui, un jour, s'étant élancées sur six navires hollandais, que leurs officiers croyaient être marchands et qui étaient de formidables navires de guerre, eurent toutes les peines du monde à se sauver, tout en perdant deux cent cinquante hommes sous la mitraille de l'ennemi.

Voici le récit de la seule bataille à laquelle aient participé les galères de Dunkerque de 1700 à 1712 : le 5 septembre 1708, une frégate anglaise escortait une flottille marchande allant de la Hollande vers les bouches de la Tamise : cinq des galères entourèrent les vaisseaux marchands, pendant que celle sur laquelle se trouvait notre historien et qui s'appelait *la Palme* se précipitait sur la frégate, qui

elle-même, par une tactique que l'on comprendra plus loin, s'élançait à sa rencontre :

Nous avancions si vigoureusement l'un contre l'autre, que notre galère fut en peu de temps à la portée du fusil, et déjà notre mousqueterie commençait à jouer sur la frégate, lorsque tout à coup elle revira de bord, comme si elle eût voulu s'enfuir de nous...

La frégate, qui feignait de prendre la fuite, nous tournait le derrière, et nous la donnait belle pour sauter à l'abordage : car la manœuvre d'une galère qui veut attaquer un navire et s'en emparer, est de porter sur le derrière du navire (qui est le côté le plus faible) son devant, où elle a toute sa force et toute son artillerie ; elle fait en sorte d'y enfoncer sa proue, fait feu de ses cinq pièces de canons, et aussitôt on monte à l'abordage. Le commandant de la galère ordonna d'abord cet abordage, croyant en faire de même avec cette frégate, et recommanda à celui qui était au gouvernail de viser droit à elle pour l'enfoncer de notre éperon. Tous les soldats et matelots destinés pour sauter à bord se tenaient prêts avec le sabre nu et la hache d'armes à la main : lorsque la frégate, qui avait prévu notre manœuvre, esquiva d'un coup de gouvernail notre éperon qui était près d'enfoncer sa poupe ; ce qui fit qu'au lieu de clystériser (je n'ai trouvé cette expression imagée que là) cette frégate comme nous comptions certainement le faire, nous nous trouvâmes tout à coup allongés le long de son bord, que nous rasâmes de si près, que nos rames en sautèrent toutes en pièces.

Mais la hardiesse du capitaine anglais fut admirable ; car comme il avait prévu cet événement, il s'était tenu tout prêt avec ses grappins (qui sont des crocs de fer attachés à des chaînes), au moyen desquels il nous acrrocha et nous attacha contre son bord. Ce fut alors qu'il nous régala de son artillerie ; tous ses canons étaient chargés à mitraille ; tout le monde était à découvert sur la galère comme sur un pont ou radeau ; pas un coup de son artillerie, qui nous tirait à brûle-pourpoint, ne se perdait, mais faisait un carnage épouvantable. De plus, ce capitaine avait sur les hunes de ses mâts plusieurs de son monde avec des barils pleins de grenade, qui nous les faisaient pleuvoir comme de la grêle sur le corps.

Daus ce danger le commandant français appela à son aide les cinq autres galères, qui durent abandonner la flotte marchande. La lutte avec la frégate anglaise fut longue et sanglante et son capitaine ne se rendit que lorsqu'il fut certain que cette flotte était en sûreté dans la Tamise : — c'était là, du reste, tout le secret de sa résistance acharnée aux six galères, qui devaient nécessairement en venir à bout.

Martheile fut blessé dans ce combat, où le plus grand nombre de ses camarades de galère laissèrent leur vie. Après le combat, les morts furent jetés à la mer et les blessés entassés pêle-mêle à fond de cale.

Les blessés qui survécurent à leurs blessures, à la gangrène, à l'incurie déplorable avec laquelle on les soignait, furent remis en liberté, sauf Martheile et ses coreligionnaires, car c'était « une loi de délivrer ceux « qui étaient blessés dans un combat, pour quel crime qu'ils aient été « mis aux galère, excepté les réformés ».

En 1709, 1710, 1711 et 1712, la France était tellement ruinée par les dilapidations et les guerres de Louis XIV, que l'on ne put les armer et qu'elles restèrent inutilisées dans le port de Dunkerque : « la France était si dénuée de tout, dans sa marine, qu'on ne pouvait « armer une chaloupe. »

A quoi servaient-elles donc ces coûteuses galères, — il y en avait quarante sous Louis XIV, — qui encombraient les ports de Marseille et de Dunkerque ?

En temps de paix, elles servaient à porter quelquefois de hauts personnages, par exemple les cardinaux qui se rendaient à Rome ; mais c'était un bien minime service pour les frais qu'elles coûtaient.

Leur entretien était, en effet, beaucoup plus élevé que celui des navires de guerre et pour les combats les galères étaient beaucoup moins utiles. Sur l'Océan, elles naviguaient mal à cause du flux et du reflux et ne pouvaient guère s'éloigner des côtes. Elles ne pouvaient servir dans les combats que par les temps absolument calmes : aussi les employait-on plus souvent sur la Méditerranée que dans la Manche.

D'autre part, durant les combats, une cinquantaine d'hommes seulement pouvaient se battre, les autres étant occupés à surveiller la chiourme par crainte d'une révolte.

On est obligé de prendre contre elle autant et plus de précautions que contre l'ennemi même qu'on va attaquer. Aussi l'on met les menottes aux mains des forçats ; on braque deux pièces de canon à la poupe, chargées à mitraille, l'une pointée sur la droite, et l'autre sur la gauche de la galère, pour les décharger sur la chiourme en cas de moindre mouvement. Outre cela, de cent soldats qu'il y a sur une galère, cinquante sont ordonnés pour la garde de la chiourme, et ont toujours sur elle le fusil bandé et couché en joue en cas de révolte. Et malgré toutes ces précautions, les officiers ne sont pas peu intrigués, et ont toujours plus de peur des chiourmes que de l'ennemi : car s'il arrivait que les chiourmes fissent le moindre mouvement, il en faudrait venir au remède extrême, qui est d'en tuer la plus grande partie ; ce qui serait pire que le mal ; car la chiourme étant les jambes de la galère, sa perte par là se trouverait inévitable.

Les galères ne servaient donc à rien : elles n'étaient que de très coûteuses prisons flottantes, où chaque jour se déroulaient contre l'humanité les affres d'effroyables martyres, où s'entassaient les malfaiteurs de droit commun, les victimes de l'arbitraire royal, les

déserteurs et les protestants coupables de croire aux préceptes de Luther et de Calvin.

Si, cependant, elles servaient à autre chose : « à entretenir un « grand nombre de gentilshommes, la plupart cadets de famille, « n'ayant guère tiré de leur patrimoine que l'éducation. » Ces gentilshommes, officiers sur les galères, étaient pour la plupart chevaliers de Malte. — Cette utilité était mince, on en conviendra, au point de vue de l'intérêt public.

VIII

Nous avons vu que de 1709 à 1712 les galères de Dunkerque restèrent désarmées dans le port : c'était là le sort commun de toutes les galères du royaume durant chaque hiver, à partir de la fin d'octobre.

A cette époque, elles venaient se ranger le long du quai du port, « selon le rang d'ancienneté des capitaines », la poupe au rivage, le vaisseau uni au rivage par un pont qu'on appelait la *planche.* Les matelots étaient en partie renvoyés, le reste de l'équipage était logé dans les casernes. La galère était dépouillée de ses canons, munitions, ancres, voiles.

Quant aux officiers, les uns allaient chez eux, la plupart se rendaient à Paris : ceux qui restaient au port louaient les plus belles maisons de la ville et, bien qu'étant sans fortune, avec ce que leur donnait le roi « vivaient fort splendidement ». Chevaliers de Malte, célibataires, leurs biens, à leur mort, allant « à la religion de Malte », ils dépensaient tout ce qu'ils recevaient : et « leurs appointements « étaient gros » : — le capitaine avait 12.000 livres par an, le lieutenant 4 000, le sous-lieutenant 2.000, l'enseigne 1.200.

Enfin la galère étant entièrement vide, la chiourme s'y trouve assez au large pour que chacun des galériens y établisse son pauvre et chétif quartier d'hiver. Chaque banc se procure quelques bouts de planche qu'ils mettent en travers sur les bancs, et où ils font leur lit ; mettant pour tout matelas dessous leur corps une vieille serpillière de capote, et se couvrant ou plutôt s'enveloppant dans leur capote. Les vogue-avant, qui sont les premiers de la rame, et par conséquent les chefs du banc, se couchent mieux, ayant la banquette pour eux, qui est le marchepied du banc, de la largeur de deux pieds, et assez longue pour s'y coucher de son long. Son second se couche aussi assez bien tout de son long dans le ramier, qui est l'endroit du banc sur le tillac où la rame aboutit ; et comme en hiver les rames en sont ôtées, cette place sert de lit au second rameur de la rame. Les autres quatre s'accommodent avec leurs bouts de planche ou à la bande.

Avec l'hiver, on mettait une seconde tente sur le pont, de façon « à empêcher de mourir de froid » sur la galère :

Ceux qui n'y sont pas accoutumés, et qui se chauffent dans leur maison auprès d'un bon feu, n'y sauraient résister vingt-quatre heures sans périr, lorsqu'il gèle un peu fort.

Les galériens n'avaient ni paille, ni feu ; il n'entrait jamais de paille sur les galères. Au point du jour, on les réveillait d'un coup de sifflet, les coups de corde aidant pour ceux qui n'auraient pas entendu. La galère lavée, nettoyée, chaque forçat travaillait pour son compte. Tous devaient travailler : ceux qui ne connaissaient aucun métier tricotaient des bas : ce travail était assez facile à apprendre et les comites avaient du reste de bonnes méthodes pour dégourdir les doigts et ouvrir l'intelligence des malheureux galériens :

Que si les comites voient qu'un tel paresseux ou entêté n'apprenne pas du tout ce qu'on lui enseigne, alors ils lui donnent un boulet de canon à éclaircir, en le menaçant que s'il ne l'a pas rendu clair comme de l'argent du matin au soir, il sera roué de coups. C'est chose impossible que d'éclaircir un boulet de canon ; et quand ce misérable y travaillerait toute sa vie, il aurait beau y employer tout le sable qu'il pourrait trouver, et tout le tripoli de l'univers, il n'en viendrait pas à bout. Ainsi il est toujours immanquable qu'il sera rossé ; et tous les jours c'est à recommencer, jusqu'à ce que ce malheureux se résolve enfin à apprendre à tricoter ; car un comite n'en démord jamais.

Ceux des forçats qui avaient un métier, qui étaient tailleurs, perruquiers, graveurs recevaient la permission de dresser des baraques sur le port, en face de leurs galères. Les argousins les enchaînaient, chaque matin, dans ces baraques ; et, le soir, ils les enchaînaient de nouveau dans la galère. Quant aux prisonniers turcs, enchaînés avec les galériens, ils avaient la permission d'aller travailler chez les bourgeois de la ville, « en payant un sol par jour à l'argousin » : le soir, ils revenaient d'eux-mêmes à la galère « n'y ayant presque pas « d'exemple qu'aucun tâche à se sauver. »

Parmi les galériens, il en est quelques-uns qui faisaient les métiers les plus étranges, jusqu'à dire la bonne aventure !

Elles devaient être curieuses ces baraques si l'on en juge par la description pittoresque que nous en a laissé Martheile :

Il y a aussi dans ces baraques des joueurs de gibecière, de faux joueurs à la jarretière, des escamoteurs qui, priant les passants de leur changer un écu, en touchant leur petite monnaie, la leur enlèvent ou escamotent sans qu'ils s'en aperçoivent le moins du monde ; et quand ils ont fait leur coup, ils changent d'avis sous quelque prétexte pour ne pas changer leur

écu. Il y a aussi des écrivains, les meilleurs notaires du monde pour faire de faux testaments, de fausses attestations, de fausses lettres de mariage, de faux congés pour les soldats ; mais ce dernier leur est trop dangereux, car si cela vient à se découvrir, ils sont pendus sans rémission. Ces écrivains savent contrefaire toutes les sortes d'écritures. Ils ont des sceaux et cachets de toutes les sortes : sceaux de villes, sceaux d'évêques, archevêques, cardinaux, etc... Ils ont aussi bonne provision de toutes sortes de caractères pour les contrefaire dans les occasions ; toutes sortes de papier de différentes marques, et sont très habiles pour effacer et enlever plusieurs lignes d'écriture d'un acte authentique, et pour y en écrire d'autres du même caractère sans qu'il y paraisse. Enfin ce sont de très habiles fripons, et qui travaillent à très bon marché pour attirer les chalands.

Les gens de métier, qui travaillent dans ces baraques, ne sont pas moins fripons. Le tailleur vole l'étoffe ; le cordonnier fait des souliers, dont la semelle, au lieu de cuir, est une petite planchette de bois, qu'il couvre d'une peau de stockfisch, collée par-dessus, et où il fait des points artificiels qui ressemblent parfaitement à la couture d'une semelle ; et cette peau ainsi collée paraît de couleur et de force comme le meilleur cuir du monde. Le bon marché qu'ils font fait que quantité de lourdauds s'y attrapent. Si je voulais décrire tous leurs tours de friponnerie, je n'aurais jamais fait. Il y a aussi beaucoup de Turcs dans ces baraques, mais qui n'y travaillent pas, ils n'y font que négocier. Les uns sont les fripiers, les autres vendent du café, de l'eau-de-vie, et semblables choses. Mais tous, en général, sont grands receleurs de toutes sortes de vols ; et s'ils y sont découverts, ils en sont quittes pour rendre.

On était fort indulgent pour les délits de droit commun, on le voit, sur les galères du roi et la discipline y était étrangement relâchée : il n'y a qu'un point sur lequel on était intraitable, le point religieux : on y était impitoyable pour les huguenots et Martheile raconte que l'un de ces Turcs receleurs ayant recelé une burette volée dans une église fut, à son ébahissement et contrairement aux usages de tolérance, condamné à être brûlé.

On travaillait aussi sur les galères royales :

Pendant qu'une partie des chiourmes s'occupe sur le quai dans leurs baraques, le reste, qui fait le plus grand nombre, est à la chaîne dans leurs bancs, à la réserve de quelques-uns, qui se font déchaîner pendant le jour, moyennant un sol. Ceux-là peuvent se promener par toute la galère, et y faire leur négoce. La plupart de ces déferrés font les vivandiers ; ils vendent du tabac (car l'hiver on peut fumer), de l'eau-de-vie, etc... D'autres ont dans leur banc une petite boutique de beurre, fromage, poivre, vinaigre, du foie de bœuf et des tripes cuites, qu'ils vendent à la chiourme pour peu d'argent, car pour cinq ou six deniers, qui font un demi-vol, on s'y pourvoit pour faire son repas avec le pain que le roi donne.

Les autres, qui ne pouvaient payer un sol par jour, étaient enchaînés à leur banc et tricotaient avec du coton à eux vendu par les prisonniers turcs, qui en faisaient le négoce principalement à Marseille. Les galériens, moyennant salaire, rendaient le coton en bas tricotés.

Il faut que le forçat prenne bien garde de ne pas friponner le coton qu'on lui a confié ; car s'il en manque la moindre chose, ou que le forçat ait mis le coton dans un lieu humide pour lui faire reprendre le poids qu'il en a détourné, on lui donne une cruelle bastonnade. Cela arrive fréquemment ; car les forçats sont si adonnés à boire qu'un grand nombre parmi eux, pour se satisfaire à cet égard, s'exposent à ce cruel supplice, dont rien ne les peut garantir.

Ils étaient payés d'avance : ils vendaient le coton à d'autres Turcs, et avec cet argent ils buvaient, sûrs d'être pris et de recevoir la bastonnade.

Ayant reçu l'argent, ils se mettent trois ou quatre de compagnie pour boire tant que cet argent dure ; et, n'ayant plus rien, ils attendent patiemment et en gaussant de leur future bastonnade, que leur maître vienne demander leur travail. Lorsque le Turc vient demander l'ouvrage, ils lui disent effrontément : « Voilà de quoi te payer, » en frappant sur leur dos. Le Turc s'en plaint au comite ; et le matin à neuf heures, que le major vient régulièrement à l'ordre, tous les comites s'assemblent autour de lui, et chacun lui rapporte ce qui se passe dans sa galère ; et sans autre forme de procès, on fait dépouiller ces vendeurs de coton, et on leur donne la bastonnade, vingt-cinq, trente coups, ou, si c'est une récidive, cinquante. Ces derniers n'en reviennent guère.

Quelle singulière discipline, qui permettait aux galériens d'avoir tout l'argent qu'ils pouvaient se procurer, qui leur permettait de s'enivrer, et cela mêlé à la plus atroce barbarie !

Du reste, c'étaient les gardiens qui profitaient de l'argent des forçats.

La chiourme était toujours occupée tant dans les baraques que sur les galères, à gagner quelques sols pour s'aider à vivre. Les comites y donnent de grands soins ; et c'est leur intérêt ; car faisant vendre le vin à leur taverne à leur profit, tout le gain de la chiourme, du moins la majeure partie, entre par ce moyen dans leur bourse. Une autre raison, c'est qu'il paraît impossible que la chiourme puisse vivre avec le pain et l'eau que le roi lui donne. Ajoutez à cela que l'occupation de ces malheureux pour gagner leur vie les empêche de porter toutes leurs pensées à se sauver de la galère.

Chaque jour, vingt ou vingt-quatre forçats par galère allaient à la fatigue, c'est-à-dire à l'arsenal travailler, préparer, ranger les agrès, artillerie, mâture, etc...., ce qui est un rude « travail, » ajoute Martheile. Voici comment on conduisait ces malheureux :

On les enchaîne deux à deux à la jambe, et chacun a une ceinture autour des reins, où pend un croc de fer, auquel chacun des deux accroche sa chaîne, qui leur vient ainsi jusqu'aux genoux ; si bien que ce sont leurs reins qui supportent la pesanteur de la chaîne, laquelle, sans l'aide de ce croc, les empêcherait de marcher et d'agir. Ces deux hommes, ainsi enchaînés, se nomment un couple.

La bande de chaque galère était conduite par un seul pertuisanier, le gourdin à la main, lequel pertuisanier, chaque soir, ramenait sa bande sur la galère.

Pour moi, ajoute Martheile, je n'ai jamais été à cette fatigue ; en donnant trois ou quatre sols à un galérien, qui y allait pour moi, j'en étais quitte : chacun a la liberté d'en faire de même.

Telles étaient, avec la bourrasque, dont nous avons parlé plus haut et que l'on faisait au moins deux fois par semaine, telles étaient les occupations des galériens durant l'hiver.

Au printemps, on préparait les galères pour sortir du port.

Lorsque le mois de mars vient, ces occupations se multiplient chaque jour, par de nouvelles fatigues. On ôte du fonds de cale toute la *saure;* c'est le lest ou ballast de la galère, qui est tout de petits cailloux gros comme des œufs de pigeon. Tous ces cailloux se montent du fond de cale en haut par les écoutilles, dans des mannequins d'osier, lesquels on passe de mains en mains remplis de ces cailloux jusque sur le quai devant la galère, où deux hommes sont commandés par banc, avec des seaux pour puiser l'eau de la mer à force, pour laver cet affreux monceau de cailloux et les rendre nets comme des perles. Quand ils sont secs, on les rentre dans la galère.

A quoi pouvait bien servir un tel travail, lequel durait sept à huit jours, et qui était, paraît-il, très pénible ? Pendant ce temps on radoubait et on calfatait la galère. Puis on s'occupait des ancres, des voiles, des cordages « que l'on tiraillait autour de la galère à force de bras « pour les rendre souples et plus maniables. »

Bien entendu, c'étaient les galériens qui faisaient tout ce travail. Ces occupations duraient jusqu'au commencement d'avril, époque à laquelle ordinairement « la cour envoyait des ordres pour armer les « galères. »

Cet armement commence par espalmer les galères. Pour cet effet on renverse une galère sur une autre qui la soutient, tant que la quille ou carène de cette galère renversée se découvre hors de l'eau. Alors on frotte tout ce côté de la galère, depuis la quille jusqu'en haut, de suif fondu ; après quoi on la renverse de l'autre côté, et on la frotte de même. Voilà ce qu'on appelle l'*espalmage*, qui est la plus rude de toutes les fatigues à la vogue

près. Ensuite on arme la galère de son artillerie, mâts, ancres, cordages, vivres et munitions ; et tout ce rude ouvrage se fait par la chiourme, qui se trouve si harassée qu'on est obligé souvent d'attendre quelques jours pour mettre en mer, afin de lui donner le temps de se refaire.

De ces terribles galères on ne s'échappait guère et si on s'échappait, on était vite repris.

Il y a vingt écus de prime pour ceux de la ville ou de dehors qui ramènent un Turc ou un forçat qui s'est évadé ; et lorsqu'il arrive que quelqu'un de la chiourme s'évade, les galères ont la précaution de tirer un coup de canon de distance à autre, pour avertir de cette évasion. Alors tous les paysans, principalement à Marseille, courent après cette curée avec leur fusil et leur chien de chasse ; et il est comme impossible que ce pauvre fugitif ne tombe dans leurs mains.

Voilà quelles étaient, d'après un témoin digne de foi qui y a souffert de longues années, ces terribles galères royales qui, durant deux siècles, ont frappé d'un si juste effroi l'esprit populaire.

IX

Quels étaient les malheureux qui y étaient enchaînés ? Quels étaient les infortunés que, suivant une expression consacrée, on envoyait ramer sur les galères du roi ? Des prisonniers turcs, des bandits et des saints, tous pêle-mêle, tous enchaînés au même banc, tous exposés nus aux coups de corde des comites.

Pour les bandits cet atroce emprisonnement, organisé en violation de toutes les lois humaines, produisait-il, au moins, un effet moral et salutaire ?

Lisez ces tristes pages de Martheile et vous jugerez les galères.

Le vice suit toujours ces misérables, qui souffrent pour leurs crimes ; et au lieu de s'amender par un châtiment si rigoureux, ils regimbent contre l'aiguillon, le brisent, et même s'y endurcissent à un point qu'il semble qu'ils ont quitté tout sentiment d'honneur pour prendre toute la méchanceté du démon. On ne peut, en un mot, rien imaginer d'horrible en méchanceté que ces misérables ne possèdent au suprême degré. Les blasphèmes les plus exécrables, dont ils s'étudient à inventer de nouveaux formulaires, les crimes les plus affreux, qu'ils se vantent d'avoir commis et qu'ils désirent de pouvoir encore commettre, font hérisser les cheveux d'horreur.

Cependant les aumôniers leur font faire de gré ou de force leur devoir

de religion, tout au moins une fois l'an. Ils vont tous à confesse à Pâques, et reçoivent l'hostie consacrée, ou la communion. Mais, bon Dieu! en quel état ces malheureux s'en approchent-ils ? Forcenés de rage, maudissant les aumôniers et comites, qui les y forcent, ils reçoivent enfin ce sacrement, que les prêtres et les dévots de la religion romaine regardent comme la chose la plus auguste et la plus sainte de toute leur religion, ils le reçoivent, dis-je, avec aussi peu d'apparence de contrition, et aussi peu de dévotion, que s'ils étaient dans un cabaret, à boire bouteille. Les aumôniers n'y prennent pas autrement garde. Pourvu qu'ils les obligent à faire cet acte de catholicité, ils ne s'informent pas du reste. Il faut pourtant avouer que tous les galériens de la chiourme, condamnés pour leurs crimes, ne sont pas également méchants et scélérats. J'en ai connu de très honnêtes gens et qui vivaient moralement bien. Il y en avait, qui étaient condamnés pour désertion, parmi lesquels se trouvaient de bons paysans et artisans, qu'on avait arrêtés de force ou par surprise; d'autres, pour avoir fait la contrebande; d'autres qui, quoique condamnés pour meurtre, n'avaient tué qu'à leur corps défendant ; quelques-uns aussi (et j'en ai connu de tels), qui étaient innocents du crime pour lequel on les avait condamnés, et qui ont vérifié leur innnocence dans la suite. Tous ces gens-là, du moins la plus grande partie, se distinguaient par leur manière de vivre, et se montraient tout autres que ces infâmes scélérats, nourris et accoutumés à exercer les crimes les plus terribles. Cependant, comme je crois l'avoir fait remarquer dans le cours de ces mémoires, tous ces scélérats, quelque méchants qu'ils fussent, témoignaient toujours beaucoup d'égards et de respect pour nous autres réformés. Ils ne nous appelaient jamais que monsieur, et n'auraient jamais passé devant nous sans nous saluer. J'en avais cinq dans mon banc à Dunkerque, un condamné pour meurtre et assassinat ; un autre, pour viol et meurtre ; le troisième pour vol de grand chemin ; le quatrième aussi pour vol ; pour le cinquième, c'était un Turc esclave ; mais je puis dire, en bonne vérité, que ces gens-là, tout vicieux qu'ils étaient, me portaient une vraie révérence ; et c'était à qui serait le premier à me rendre de petits services. Lorsque les plus méchants parlaient de nous, ils ne balançaient pas à dire : « Ces « messieurs sont respectables en ce qu'ils n'ont point fait de mal qui mérite « ce qu'ils souffrent, et qu'ils vivent comme d'honnêtes gens qu'ils sont. » Les officiers mêmes, du moins la plupart, aussi bien que l'équipage, nous considéraient; et s'il se trouvait qu'il y eût dispute ou quelque différend entre les autres galériens, et qu'un réformé se trouvât à portée d'en décider, ou de rendre témoignage de la vérité du fait, on en passait toujours par sa décision....., je crois devoir rendre la justice qui est due à mes chers frères et compagnons de souffrance, qui ont, par la grâce divine, non seulement constamment persévéré dans leur rude et longue épreuve, mais même vécu religieusement et mené sur les galères une vie sans reproche.

Les galériens eux-mêmes étaient bons pour les martyrs de la liberté de conscience; il n'y avait pour les persécuter avec une inexorable

rigueur que les prêtres chargés du spirituel des ports et des galères, les Jésuites et les Lazaristes.

Les forçats pouvaient avoir de l'argent; espérant prendre les martyrs par la famine — cet argent, comme on l'a vu plus haut, étant nécessaire à l'alimentation des galériens — Jésuites et Lazaristes obtinrent du roi que les réformés enchaînés sur les galères ne pourraient pas en recevoir et que les négociants qui feraient parvenir des secours aux martyrs seraient punis rigoureusement.

Les huguenots galériens recevaient cependant de l'argent de leurs frères par l'intermédiaire des galériens turcs, lesquels, dans un grand et noble sentiment de fraternité humaine, se dévouaient pour leurs compagnons d'esclavage et s'y dévouaient au prix de leur vie !

Combien en ces atroces enfers ce témoignage de l'universelle et éternelle humanité, ouvrant les cœurs et réunissant les martyrs de l'intolérance cléricale et les prisonniers de guerre, vient consoler du douloureux tableau que la plume trace de ces galères du roi. Lisez !

Martheile voulait recevoir de l'argent d'un négociant ami de Dunkerque et en recevoir régulièrement afin de pouvoir manger.

Je m'en ouvris au Turc de mon banc qui, avec joie, entreprit de me rendre service, en remerciant Dieu de toute son âme de la grâce qu'il lui faisait, de pouvoir exercer la charité au péril de son sang, car ce Turc savait bien que s'il avait été pris sur le fait, en nous rendant ce service, on lui aurait donné la bastonnade jusqu'à la mort, pour lui faire avouer quel marchand nous comptait de l'argent. Ce Turc donc me servit quelques années très fidèlement dans cette affaire, sans jamais avoir voulu prendre de moi le moindre salaire, m'alléguant que, s'il le faisait, il anéantirait sa bonne œuvre et que Dieu le punirait.

Ce Turc ayant été tué dans la bataille navale, dont il a été question plus haut, Martheile ajoute :

Je n'eus pas la peine d'en chercher un, car dix ou douze, les uns après les autres, me vinrent solliciter, comme on sollicite un office lucratif dans le monde....., ces bonnes gens, voyant que je serais embarrassé pour ne savoir à qui me fier, vinrent tous, les uns après les autres, me prier de me servir d'eux, me marquant des sentiments si pieux et me témoignant tant d'affection pour ceux de notre religion qu'ils appelaient leurs frères en Dieu, que je fus touché jusqu'aux larmes.

J'en acceptai un, nommé Aly, qui sautait de joie d'obtenir un emploi si périlleux pour lui. Il m'y rendit service pendant quatre ans et il s'y comporta avec un zèle et un désintéressement inexprimables. Ce Turc était pauvre et j'ai diverses fois tenté de lui faire accepter un écu ou deux. Il le refusa toujours constamment, disant, dans son style figuré, que cet argent lui brûlerait les mains ; et lorsque je lui disais que, s'il n'en prenait

pas, je me servirais d'un autre, ce pauvre Turc était comme au désespoir, me sollicitant à mains jointes de ne pas lui fermer le chemin du ciel. Ce sont ces gens que les chrétiens nomment *barbares*, et qui, dans leur morale, le sont si peu, qu'ils font honte à ceux qui leur donnent ce nom.

Ces Turcs étaient originaires des rives du Danube, de la Bosnie et de la Transylvanie : faits prisonniers par les Impériaux, ils étaient vendus au roi de France pour le service des galères :

Ces Turcs sont en général très bien faits de corps, blancs et blonds de visage, sages dans leur conduite, zélés à l'observation de leur religion, gens de parole et d'honneur, et surtout charitables au suprême degré. Ils outrent même la charité. J'en ai vu qui donnaient tout l'argent qu'ils avaient, pour acheter un oiseau privé en cage, afin d'avoir le plaisir et la consolation de lui donner la liberté. Quand ils sont à prendre leur repas, tous ceux qui passent, soit chrétiens, Turcs ou autres, amis ou ennemis, s'ils ne mangent pas avec eux, du moins s'ils ne goûtent pas de leurs viandes, c'est le plus grand affront qu'on puisse leur faire.

Les Turcs pris sur les rivages d'Afrique étaient très différents « s'enivrant comme des bêtes et commettant, quand ils le pouvaient, « les plus horribles crimes. »

Les réformés recevaient donc de l'argent du dehors : Jésuites et Lazaristes en étaient navrés. Ils n'avaient dès lors rien trouvé de mieux que de le leur prendre quand ils le trouvaient sur eux.

Il n'était du reste de vexations de tous genres que Jésuites et Lazaristes — rivaux entre eux — n'exerçassent sur les pauvres réformés ; mais ni par violences, ni par séductions ils ne purent jamais déterminer aucun de ces martyrs à renier leur foi.

Cette proie leur fut en partie enlevée en 1713, quand Louis XIV vaincu dut céder à la demande de l'Angleterre et ordonner la libération des protestants enchaînés sur les galères. Martheile et ses compagnons, malgré tous les efforts des Lazaristes, furent remis en liberté et conduits à la frontière sarde.

A travers l'Europe, chez les catholiques sardes comme chez les protestants de Suisse, d'Allemagne et de Hollande, ces saints libérés recueillirent partout les témoignages d'une unanime et éclatante sympathie ; mais comment le récit de leurs souffrances joint au fol esprit de conquête de Louis XIV ne dut-il pas aider à faire germer chez tous les peuples la haine de la France ? Et notre pays si grand, si généreux a ainsi payé les crimes du plus triste de ses rois, de celui qui, plus que tous les autres, l'a tyrannisé et l'a ruiné et qui, par une audacieuse ironie, s'est affublé du titre de *Grand !*

L'Europe entière a retenti des cris de détresse et de souffrance des

exilés de la révocation de l'Edit de Nantes et des libérés des galères royales !

Et cette clameur pendant de longs siècles a retenti sur les galères du roi où l'humanité méconnue, la justice violée, le droit foulé aux pieds protestaient en une commune souffrance, jusqu'au jour où la Révolution entendant cet appel sorti de ces bastilles flottantes les disloqua de sa main vengeresse et libératrice !

Le nouveau cours de sociologie a l'École libre des sciences politiques

Nous ne doutons pas que nos lecteurs n'apprennent avec plaisir le très grand succès du cours de sociologie inauguré le 7 janvier par notre Directeur M. Tarde à l'Ecole libre des sciences politiques de la rue Saint-Guillaume. Sa leçon d'ouverture a recueilli d'unanimes applaudissements.

C'est toujours une épreuve intéressante que celle de la leçon publique pour un homme qui n'a pas de bonne heure fait sa carrière du professorat, quelque talent qu'il ait montré comme écrivain, on ne sait jamais s'il sera à la hauteur de sa tâche le jour où il devra exposer ses idées du haut d'une chaire. La parole le servira-t-elle aussi bien que la plume? Le professeur ne compromettra-t-il pas l'écrivain ?

Cette grosse épreuve a été des plus favorables à M. Tarde, et nous ne croyons pas qu'elle lui ait coûté grand effort. Il n'a eu qu'à demeurer lui-même. On a pris plaisir à retrouver dans le professeur l'érudit modeste et le philosophe aimable que ses livres avaient fait connaître. Pas l'ombre de solennité et de raideur, mais de l'esprit à pleines mains, et des comparaisons et des images à profusion. On est mené au but par des sentiers charmants.

La leçon d'ouverture était nécessairement ardue. Il fallait définir et circonscrire le sujet, exposer un plan, dire dans quel esprit on le réaliserait. M. Tarde s'en est tiré avec infiniment de bonheur.

Estimant que la science sociologique n'en est encore qu'à ses débuts et ne sera pas pleinement constituée avant longtemps, il a déclaré tout d'abord qu'il n'entendait nullement l'aborder dans son ensemble et qu'il se contenterait de choisir pour objet d'étude, dans la grande diversité des faits sociaux qui sont de son domaine, ceux qui ont trait au gouvernement. C'est donc la théorie du pouvoir qu'il a l'intention

d'exposer. Il se propose de l'étudier successivement dans ses origines, dans ses transformations, dans sa répartition et dans son emploi.

Ce premier point résolu, il a abordé la question si controversée aujourd'hui — au moins dans le monde métaphysique — de la possibilité d'une science sociale, et par une foule d'exemples judicieusement choisis il a montré sans peine que sous la prodigieuse variété des faits sociaux se cache en réalité une véritable constance et par conséquent des lois. Parce que la langue, la religion, le gouvernement, l'état juridique diffèrent avec chaque peuple, avec chaque pays, faut-il voir là un simple produit du hasard ? Non, disent les sociologistes. Dans leur constitution, comme dans leur évolution, les faits sociaux, si extraordinaires que cela puisse sembler à certains esprits, obéissent à des lois communes, et la science sociale n'est et ne sera que l'ensemble des lois découvertes dans chaque catégorie de phénomènes.

Et comment se créera cette science sociale ? Comme se sont créées, dit M. Tarde, toutes les sciences naturelles. On étudiera les phénomènes les plus simples et leur répétition constante avant d'aborder les phénomènes les plus complexes. On étudiera la feuille avant d'étudier l'arbre, et la cellule avant d'étudier la feuille. Le procédé est peut-être plus long que celui qui consiste à chercher par approximation quelque loi très générale d'où l'on fait ensuite découler toutes les lois particulières, mais il donne moins de mécomptes, il est plus sûr.

La manière dont M. Tarde comprend la sociologie n'est peut-être pas celle de tout le monde. Ce qui est certain c'est qu'elle est des plus intéressantes et ne saurait être infructueuse. Ses auditeurs tireront le plus grand profit de son enseignement.

Il faut avouer que la sociologie, cette jeune science, n'a vraiment pas à se plaindre. Il n'en est peut-être pas de nos jours de plus entourée, de plus courtisée. Ce ne sont que livres de sociologie, que cours de sociologie. Sans parler du cours de M. Tarde, à l'école libre des sciences politiques, de celui de M. Pierre Laffitte au Collège de France, de celui de M. Espinas à la Sorbonne, il vient de se fonder rue de Tournon un Institut sociologique qui, à lui seul, ne compte pas moins d'une dizaine de professeurs enseignant la science sociale chacun à sa manière et d'après son point de vue particulier. C'est un entraînement général, et, après tout, des plus compréhensibles. Bien que le champ ne soit peut-être pas aussi inexploré que certains le disent, il est tellement vaste qu'il peut assurément admettre plus d'un Colomb. Certes les découvertes, même heureuses, dans ce nouveau domaine, ne donneront pas à leur auteur les immédiates et solides

satisfactions que les inventeurs rencontrent si souvent en d'autres sphères. Il n'y a pas à espérer qu'une découverte sociologique produise sur le champ des résultats ou enrichisse son homme comme l'ont fait tant de découvertes de l'ordre physique, chimique ou biologique. Il n'y a même pas à attendre d'elle qu'elle fasse la réputation de son auteur — ce sera déjà beaucoup que celui-ci ne passe pas pour un rêveur, tout juste propre à déranger les idées reçues. Et cependant, il ne faut pas désespérer de voir grandir le nombre des hommes qui s'éprendront des problèmes sociaux de préférence à tous les autres. De tout temps, ce sont les problèmes les plus difficiles et les plus urgents qui ont eu le don d'attirer les meilleurs esprits. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi de nos jours ?

P. D.

NOTES ET DOCUMENTS DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

JOURNAL D'UN MORPHINOMANE

(*Suite*)

13° Froid, crampes et diarrhée au lever. — Depuis quelques jours, l'anéantissement absolu du réveil a grandement diminué ; mais je vois reparaître certains symptômes des premiers temps, savoir : (surtout quand la veille j'ai pris moins de poison) cauchemars terrifiants et, au réveil, froid, transissement, crampes dans les jambes, coliques et diarrhée. C'est surtout quand j'en étais encore à vingt-cinq centigrammes par jour que je ressentais au moment du réveil une colique si brusque et si intense qu'il me fallait sauter immédiatement sur le vase. A cette époque aussi, chaque nuit, j'inondais mon lit de sueurs. Tout ça avait disparu peu à peu, à mesure que l'anémie et la cachexie paludéenne s'amendaient et bien que la dose de poison augmentât.

11 décembre. — J'espère de plus en plus ! J'en suis à trente-neuf. Empêché ce matin de faire mon injection, je ne me suis pas pour cela senti trop déprimé. mais l'ayant prise, dès que je fus seul, je me suis rendormi et au réveil il m'a semblé que j'étais plus abruti qu'auparavant.

Voici comment je procède actuellement. Tous les trois jours, je fais trois paquets égaux, tous diminués d'une égale petite fraction sur ceux des jours précédents, et — sauf pour celle du lever — je fais la solution dans un verre chaque fois que je prends mes injections. De cette façon, ne mettant d'eau que ce qu'il faut pour dissoudre, je perdrai l'habitude de m'administrer invariablement 4 à 5 seringuées à chaque fois.

29 décembre. — Vraiment je suis fier en pensant que j'ai pu supporter une nuit entière de fête, quand, il y a un an, dès une heure du matin, je ne tenais plus debout. Ce résultat m'encourage à persister avec énergie dans la voie de la guérison. J'en suis aujourd'hui à 0,30.

20 janvier 1889. — Mes 38 ans. Comment suis-je à cette étape moyenne de la vie, si toutefois je puis me ranger — ce qui ne me paraît pas trop certain — parmi ceux qui vivront vieux ? Physiquement, quoique malade et fatigué, je puis dire que, depuis deux ans, on me donnerait moins que mon âge. J'ai bien quelques cheveux blancs, mais ils ne se voient guère. Je trouve aussi parfois des poils blancs dans ma barbe; ils sont assez rares et je les enlève. Cependant j'ai tous les signes de l'âge mûr. Au point de vue de la santé, je suis toujours un malade. Je ne pèse que 65 kilos. Il y a deux mois, j'en étais à 64 kilos seulement, ce qui est bien peu pour moi qui en pesait 67 à vingt ans et 76 avant cette folie de morphine. Quant à cette affreuse manie, je crois être vraiment en voie de guérison. J'en suis maintenant de 30 à 33 centigr., moi qui en ai pris 150 et plus pendant des années. Je ne puis comprendre comment je ne me suis pas tué ainsi !... Si je me guéris entièrement, quelles traces ça me laissera-t-il ? Je ne sais. Il me semble que, sous le rapport du caractère, l'humeur de chaque jour s'est grandement améliorée. Est-ce l'effet de la morphine ou de l'âge ? Quoi qu'il en soit, je suis plus égal. Je n'ai plus de ces abattements profonds qui duraient des semaines, ni ces accès de délire des persécutions qui me tourmentaient souvent. Si c'est la morphine qui a produit cela, peut-être m'a-t-elle sauvé et lui suis-je redevable de plus de bien que de mal. *Qui sait si je n'aurais pas pu devenir fou, moi qui, maintenant, tout en me sachant névropathe comme ma mère, me sens très solide de raison?* J'ai pensé plus d'une fois à ceci : *Que cette avidité insensée pour cette drogue merveilleuse était un besoin instinctif*, et que, *si maintenant cette avidité a presque disparu, c'est que maintenant je n'en ai plus besoin, l'effet utile s'étant produit.* J'avoue que je penche beaucoup pour cette explication qui légitimerait ma passion s'il en était besoin :

car je sais bien que je n'étais pas maître d'y résister. Le besoin était plus impérieux cent fois que la faim et la soif.

27 février. — Rechute depuis le commencement du mois, pourtant je ne m'en désole pas trop parce que : 1° c'est par négligence plutôt que par invincible passion que je me suis laissé aller : j'avais négligé de préparer des paquets; 2° cette rechute ne m'a pas ramené à plus de 0,55; 3° malgré cela, il me semble bien que je m'en *dégoûte* de plus en plus. C'est même, à vrai dire, la première fois que je puis presque me servir de ce mot : je commence en effet seulement à me dégoûter de l'espèce de trouble que cette drogue détermine. Auparavant c'était toujours et uniquement un bien-être désiré et une tentation irrésistible.

J'espère maintenant en arriver à une dose minime avant mon départ d'ici, et remplacer ensuite les injections par des pastilles ou des pilules. Ce sera la fin de cette sujétion affreuse, épouvantable, qui m'a éloigné de tous les plaisirs et distractions de mon âge pendant neuf années sans un jour de répit, en transformant même en tourments tous les inévitables rapports de société, dîners, réunions, fètes, etc. C'est affreux, et pourtant je ne puis m'ôter de l'idée que *cette folie en a éloigné et empêché une autre plus terrible encore et sans doute plus irrémédiable, celle de la misanthropie et des persécutions dont j'étais, crois-je, très sérieusement menacé.*

15 mars. — Me voici revenu à cette dose minime de 0,30 par jour que je n'ai pas encore pu franchir et que je n'ai atteinte qu'un moment en décembre 1888. Cette fois, je crois bien que je vais descendre encore, il faut que je tombe à 0,20 avant mon départ. Il me semble qu'alors je pourrai y substituer l'ingestion; car, rendu là, j'en serai presque à l'indifférence. Déjà, à 0,30, l'effet de chaque injection de 0,06 est quelque chose de moins brutal, de moins actif, de moins recherché que ces injections massives d'autrefois à 0,20 à 0,25 à la fois en 4 à 5 seringuées.

Maintenant même, je puis croire que l'effet produit est assez faible et que je suis voisin du moment où je pourrai m'en passer. Cet espoir n'est pas encore une certitude; car à cette dose de 0,30, c'est encore avec une sensible avidité que je procède à *ma petite fonction.* Le progrès est énorme, pourtant. Le réveil du matin n'est plus cet état de demi-mort, d'anéantissement que j'éprouvais chaque matin et qui me faisait croire que, sans morphine, je mourrais, et que tant que les choses seraient ainsi, j'étais exposé à en mourir et condamné, par conséquent, à ne me guérir jamais. Comment résister, en effet, quand, souffrant affreusement, étant à demi-mort, incapable de se

mouvoir et même de parler, on sait qu'il suffit d'une nouvelle dose du poison pour vous remettre sur pied. Mes nuits ne sont plus les mêmes, il est vrai; le sommeil est moins facile et j'ai quelquefois de l'agitation pénible ; mais le sens génésique reprend plus d'intensité. Le jour, mon état est plus normal, je suis moins excédé, moins irritable, moins somnolent. C'est surtout cet état d'irritabilité qui a diminué. Je me rappelle surtout mon exaltation auditive si grande que les bruits ordinaires, même celui de la conversation, m'exaspéraient. Par contre, la vue était souvent obnubilée, vague, incapable de se fixer sur les objets.

Quels souvenirs, si je me guéris, je garderai de ces neuf années de maladie mentale et physique! Tout le milieu de ma vie aura été un lent supplice, une sorte de folie consciente et raisonnante. Je me suis toujours étonné d'avoir pu continuer à faire *à peu près* comme tout le monde, de n'avoir pas été forcé d'abandonner mon travail et ma profession, d'avoir réussi à cacher (mais au prix de quels efforts et de quelles souffrances!...) mon état anormal, pathologique.

Je me félicite grandement de ce dernier résultat. Ainsi je n'en ai subi nul préjudice au point de vue de ma carrière. Nul ne sait ce que j'ai été réellement pendant ces neuf années, nul n'a entrevu ni la portée, ni l'intensité de mon mal!... Enfin, quel changement! quel bonheur! Je vais renaître à la vie, reprendre ma place d'homme dans la société qui a toujours continué, il est vrai, à me compter parmi les siens, mais à tort, car je n'étais guère un homme. Je m'en donnais seulement l'apparence et cela au prix de peines affreuses.

20 septembre 1890. — Depuis près de huit jours, j'ai des aigreurs d'estomac qui deviennent de plus en plus intenses et constantes. Je ne comprends plus d'où elles proviennent; peut être que tout y contribue : mauvaise nourriture, cuisine de porc, vin aigri, trop de cognac, trop d'apéritifs, trop de tabac, trop de morphine; trop de tous ces poisons que j'ai pourtant supportés jusqu'ici.

Que de folies pour un médecin qui saurait si bien déconseiller tout ça aux autres et qui est censé se conduire lui-même d'une façon raisonnable et hygiénique ! Ah! que j'en suis loin ! Quels vices étranges chez un homme réputé fort rangé! Qui sait pourtant si ce n'est pas à tous ces excès débilitants que je dois d'avoir échappé à une névrose ou vésanie bien pire. Mieux vaut cet état d'affaiblissement que l'hypochondrie, la misanthropie ou la manie des persécutions, maux affreux qui m'ont toujours menacé et qui, sans l'amour qui me protège, auraient inévitablement triomphé de mon corps et de ma raison.

10 octobre. — Depuis hier, je tente un nouvel effort inspiré par les malaises intolérables que j'attribue à ce poison et qui persistent à s'accentuer : 1° sécheresse très pénible de la bouche, surtout sous la lèvre supérieure ; 2° acidité de l'estomac et pyrosis.

12 octobre. — Trouble aujourd'hui dans mes progrès par la réception de ce matin. Voilà qui suffit à me faire manquer à mes résolutions.

16 octobre. — *Accès de fièvre intense arthralgique et myoalgique.* — Je m'étais réveillé à 2 heures de la nuit sans m'apercevoir de rien. A 3 heures, j'éprouve une douleur sourde, profonde, comparable à la courbature intense des muscles refroidis après une excessive fatigue. Cela débute dans la masse lombo-cervicale puis s'étend à la poitrine, aux intercostaux, à la région sous-sternale et, semblerait-il, au cœur, aux muscles de la trachée et des bronches. La douleur est des plus vives. Il y a des points de plus grande intensité qui semblent être les régions susdites. La douleur va des uns aux autres, sans disparaître toutefois des régions où elle s'est déjà fait sentir, et tout va s'accentuant, s'aggravant, se généralisant. Pendant toute cette période, j'ai plutôt froid, les extrémités sont pâles et sèches. Etant donné l'état de souffrance des organes actifs de la respiration, il en résulte une gène énorme qui va jusqu'à la crainte d'étouffer et qui m'oblige à garder la position la plus favorable, c'est-à-dire à rester assis les bras appuyés de façon à élever les épaules et à empêcher leur poids sur les côtes. En effet, à 7 heures du matin, quand j'essaye de me lever, je m'aperçois que la gène respiratoire m'empêche de rester debout. Je reprends donc la même position. Si dans l'espoir de me reposer je tente de prendre la position horizontale, je suis arrêté bien avant que même mes épaules touchent à l'oreiller. Les mouvements respiratoires sont au minimum d'amplitude et de fréquence. Le mal augmente jusque vers 11 heures. Je me rappelais deux accès analogues mais moins douloureux et moins longs. Je m'attendais donc à tout instant au retour de la chaleur qui devait marquer la fin de la crise. Malgré cela la souffrance devenait telle que je me demandais ce qui allait m'arriver. Pour hâter la réaction, je buvais du thé punché et me couvrais chaudement. Mais j'étais obligé d'ôter la couverture dont le poids me gênait trop. C'est ce qui explique sans doute la longue durée de cette période. Enfin, vers midi, une impression de chaleur se produit, la température monte à 38°, les mains et les pieds sont brûlants. Ce n'est que dans la nuit que la transpiration a commencé pour durer jusqu'au matin.

18 octobre. — Je continue toujours à avoir des accès de fièvre semblables au précédent. Dans la matinée du 16, j'ai terriblement souffert. Voilà qui m'aiderait à quitter la morphine si je pouvais croire qu'elle fût en cause. Elle ne les produit pas, mais elle y aide sans doute; elle doit déterminer les caractères arthralgique et myoalgique de l'accès.

1er décembre. — *Vieillir.* — Pour la première fois de ma vie, et depuis que je suis ici, il m'arrive d'éprouver ce sentiment : que *la force de ma jeunesse,* cette vigueur en quelque sorte illimitée que je sentais latente en moi, s'en va ou tout ou moins diminue. J'ai la sensation vague, très faible encore, que je vieillis, que je n'ai plus en réserve cette vigueur que je me suis toujours connu. Il me semble qu'il n'y aurait pas grand'chose de plus en moi que ma dépense de chaque jour. J'ai bien près de quarante ans (moins deux mois). J'en vois d'autres qui, à cet âge, sont plus vieillis que moi; mais jusqu'ici, — malgré cet état d'intoxication qui dure, sans un jour de relâche, depuis onze ans, — je m'étais senti le même qu'à trente ans, ou je croyais l'être. C'est ici seulement et par intervalles que j'ai eu la sensation d'une limite atteinte. Est-ce transitoire?... Je dois l'espérer. Il est probable que sans cette dose journalière de 0 gr. 60 à 0 gr. 80 de toxique, je serais un tout autre homme, un homme que je n'ai jamais connu, car depuis trente ans je ne me suis pas vu un seul jour dans mon état naturel. Que puis-je donc être? Que serais-je?... Vraiment, j'ai quelque curiosité de le savoir, et si, d'ici à quelques mois, je me guéris vraiment, ce sentiment y sera pour beaucoup. Le désir de savoir ce que je puis être sans ce terrible poison me donnera, je crois, plus que tout le reste, la force de m'en défaire.

Notons en toute sincérité où j'en suis maintenant et depuis deux mois environ. — Il faudra qu'à partir d'aujourd'hui je note régulièrement, chaque premier du mois, ma formule d'intoxication.

Seringuées	2	en me levant.
»	1	avant le déjeuner de 11 heures.
»	3	après le déjeuner.
»	1	à 3 heures, après la sieste.
»	1	à 5 heures, avant de sortir
»	3	après le dîner pour la nuit.
Total	11	seringuées de solution surconcentrée.

3 janvier 1891. — Aujourd'hui je m'étais contenté de deux injections à midi et d'une à 3 heures. Vers 5 heures je sors en oubliant d'en prendre. Je m'en réjouissais et suis resté jusqu'à 9 heures 1/4 sans rentrer, soit de 3 heures à 9 heures avec deux ou trois doses de moins.

Mais voici que dès 5 heures 1/2 jusqu'à 6 heures 1/2 au café (où du bitter m'a réconforté un peu), j'ai eu une sueur profuse avec les membres et surtout les mains glacés. Cependant au dîner je n'ai pas été trop mal; mais en rentrant je me sentais très affaissé, sans force, comme épuisé par une longue fatigue. — Tout cela me prouve que je puis cesser, mais pas tout à fait brusquement, pas en un, ni deux, ni trois, quatre jours, à moins d'être sur un lit d'hôpital, et encore !... Pourtant je peux et dois, dès maintenant, opérer une réduction de moitié sur les dix seringuées qui sont ma dose actuelle.

26 janvier. — Je n'ai pas été trop mal aujourd'hui malgré mon abus de morphine d'hier. D'ailleurs je suis revenu aujourd'hui aux petits chiffres (8 1/2) et j'espère persévérer. Rien ne m'encourage comme de constater que je me trouve mieux de réduire. Autrefois au contraire toute diminution était immédiatement pénible ; aussi ne pouvais-je m'y soumettre même sous l'empire de la terreur de manquer bientôt de morphine. Ça a donc bien changé.

2 mars. — Abusé hier soir de la morphine, en me disant que c'était mon dernier jour d'abus. En effet même avec ces 13, je suis loin du chiffre d'hier et de ces derniers temps où j'ai un peu exagéré pour voir ce qu'il en adviendrait. Et qu'est-il advenu ? — Rien de bon ; mais rien de trop mauvais non plus, d'où certitude que le mieux est de réduire de plus en plus, ce à quoi je compte bien réussir.

7 mars. — Quand me guérirai-je de cette affreuse drogue ? Je me ressens de mon abus des jours derniers. Pas d'appétit, pas de forces. 14 aujourd'hui.

18 mars. — Projet de guérison. Depuis des mois je crois la chose possible et il me semble même que ma folie ne tient qu'à une très vieille assuétude. Près de douze ans! C'est quelque chose. Donc il faudrait trouver un état d'esprit qui me change. — J'en cherche, et le meilleur, le plus facile pour moi, que je puisse trouver me paraît être l'état d'esprit poétique, panthéiste, religieux. Ne puis-je imaginer que je suis passif, l'obéissant esclave d'une loi bonne que je me serais faite? Supposons que j'aie à instituer une règle pour quelqu'un dans mon cas... J'en puis trouver. Donc cherchons et, une fois posée, tâchons de la suivre servilement. Je me figure être un autre, un esprit vieilli, détaché et lucide qui regarde faire le fou que je suis, le juge et le conseille. Le temps est venu de changer ou de finir misérablement. La réforme est urgente, urgente...

19 mars. — Eh bien ! il est fameux le résultat de mes résolutions d'hier !.... J'ai été aussi sot, aussi fou que les autres jours sinon plus...

et cela sans dérangement, sans rien qui me serve d'excuse. Ah ! Je suis bien faible, bien misérable !... Il y a déjà des années que je me contemple moi-même avec désolation. Je suis moins sage (depuis longtemps je me le répète) que tout ce qui est autour de moi, bêtes et gens. Mes domestiques, ma chienne, mon perroquet sont plus raisonnables ; ils ne s'abrutissent pas, ne s'affaiblissent pas à plaisir. Ils font ce qu'il faut pour rester forts et vaillants ! Ils dorment quand il faut dormir et sont gais au réveil. Ils ne mangent pas plus qu'il ne convient. — Et moi je n'ai pas cette bestiale sagesse ! Voilà longtemps que j'en suis au même point, prenant toujours ce qu'il faut de poison pour ne garder qu'un minimum d'énergie. Ce poison m'a été utile peut-être ; mais maintenant il m'est sûrement nuisible. Il est indispensable que je me crée des occupations régulières analogues au régime spirituel des dévotes ; que je tue mon pernicieux ennui par des travaux obligatoires, comme elles tuent le leur en récitant force chapelets. Ah ! la réforme est urgente !... Il y a des moments où je me sens vieillir d'un coup ; d'autres où je vois mes facultés s'altérer ; et pourtant il me semble que je n'ai encore rien, mais rien des allures de l'homme vieilli ou même mûr.

25 *mars.* — J'ai eu un bon moment pendant la seconde moitié du voyage que je viens d'accomplir. De force j'avais dû réduire la dose du poison et j'ai constaté que je gagnais en vigueur et en énergie de jour en jour. Même mes cheveux et ma barbe semblaient pousser plus vite et plus fournis. Quel bon signe et quel espoir si je puis me guérir.

3 *et* 4 *avril.* — Accès de fièvre névralgique avec douleur gravative du côté du plexus brachial et de tout le membre supérieur gauche.

23 *avril.* — Pas trop bien depuis quelques jours et pas content de moi à cause de cette fâcheuse morphine dont je ne puis me défaire tout en m'en dégoûtant de plus en plus. C'est vraiment étrange ! ma guérison me semble possible et cependant je ne parviens pas même à diminuer. Je remarque depuis longtemps que ce qui règle inconsciemment ma dose de poison, c'est juste ce qu'il en faut pour me tenir dans l'état de moindre énergie compatible avec mon travail forcé ; c'est-à-dire que je m'empoisonne chaque jour autant, oui, autant qu'il le faut pour ne garder que juste la force indispensable à ma besogne journalière. Par habitude, par contrainte involontaire et inexplicable, je supprime de ma vigueur, de mon activité tout ce dont je n'ai pas besoin. Dès que mon travail quotidien en laisse une certaine quantité disponible je la tue par ce poison. — Est-ce possible ? N'est-ce pas étrange et fou ? — Pourtant c'est la vérité, et voilà douze

ans que cela dure ! Je veux me guérir cependant, redevenir ce que sont les autres. — Faudrait-il croire que la totalité de mes forces me serait nuisible ; que tout le surplus me deviendrait funeste ? Singulière supposition qui serait pourtant une explication, une raison d'être de cette espèce de folie.

3 mai. — Je dois partir dans cinquante jours environ. Je n'ai plus que ce temps-là pour me guérir, et il faut que j'y arrive. — Mon espoir est dans un état d'esprit particulier auquel j'essaye de m'habituer : l'état d'esprit d'un malade qui ne doit penser qu'à ce qui lui est bon ou mauvais, à ménager ses forces, à étudier ce qui l'influence en bien ou en mal, à se tenir calme, à se regarder vivre. — Jusqu'ici j'ai été tout autre, comme en l'air, planant au-dessus des choses corporelles, les dédaignant, recherchant l'excitation continue, l'exaltation. — Ah ! ça m'a conduit bien bas ! Je me sentais des forces surabondantes ; mais comme, dans le milieu où je vivais, elles ne trouvaient pas leur emploi, j'eus, dans ce poison intellectuel, un moyen d'en supprimer le superflu. J'en suis arrivé à entamer l'indispensable, la réserve nécessaire. Voilà ce que je commence à bien comprendre, ce dont j'ai enfin conscience : aussi j'espère qu'en suivant une voie opposée je me tirerai d'affaire.

Il faut qu'à chaque heure du jour et de la nuit je me dise ceci : je ne suis qu'un invalide, un malade très faible mais qui peut guérir à la condition de se tenir pour malade. Il faut que je me réserve toujours de la force au lieu de l'user jusqu'à épuisement. C'est tout le contraire de ce que j'ai fait jusqu'à ce jour ; mais je comprends enfin et je sens l'urgence absolue d'un changement, d'une réforme complète. N'étant qu'un épuisé je faisais tout comme les autres, plus même que certains, en m'acharnant à aller toujours au bout de mes forces ; désormais il va falloir au contraire que je m'en réserve toujours une provision. Je vais tâcher d'y penser à chaque instant — et de me repentir si je viens à l'oublier.

D'après le manuscrit original
Dr Gouzer

(A suivre)

BIBLIOGRAPHIE

Notes et observations de médecine légale : Attentats aux mœurs, par H. Legludic, directeur de l'école de médecine et de pharmacie d'Angers, expert près le tribunal d'Angers, etc. (Masson, Paris, 1896).

Il faut féliciter M. Legludic et de ce qu'il nous apporte et de

l'exemple qu'il donne. Ses observations, espérons-le comme il l'espère, seront suivies de publications analogues.

Les notes de M. Legludic ont d'autant plus de valeur que dans sa pratique médico-légale de vingt-quatre années, il eut peu à peu à se dégager des erreurs transmises, des préjugés accrédités, il eut à examiner, à apprendre et à contrôler. En 1871 ses qualités intellectuelles, son caractère le préparaient surtout pour les missions délicates que lui confiait le Parquet. Il dut, dit-il, « travailler beaucoup, acquérir l'expérience, lutter contre des difficultés toujours renaissantes, résoudre des questions imprévues dont on ne trouve pas la solution dans les meilleurs ouvrages de médecine légale (1) ».

On me permettra sans doute de m'occuper exclusivement des notes et observations de M. Legludic concernant la pédérastie, l'unisexualité.

Elles ont d'autant plus de prix que l'expérience seule dégagea M. Legludic des périlleuses erreurs de Tardieu (je dis erreurs parce que les exagérations sont des erreurs), et que cette même expérience l'a conduit au point où il peut ne plus confondre, comme Tardieu, la sodomie active ou passive avec la pédérastie, l'unisexualité, l'inversion, l'uranisme. M. Legludic montre d'une façon éclatante dans sa modestie que l'on ne doit pas s'en tenir aux catégories de Tardieu, aux signes physiques de la pédérastie. Non seulement la sodomie n'est pas une des nécessités de la débauche unisexuelle, mais cette même sodomie ne produit pas nécessairement d'indices physiques, ne laisse pas nécessairement des traces déchiffrables. Et ce qui augmente l'importance de la déposition de M. Legludic, fondée sur 246 observations, c'est qu'il ne nie pas absolument, comme Casper, comme Hofmann, la valeur de cette déformation infundibuliforme de l'anus

(1) « L'étudiant d'aujourd'hui, continue M. Legludic, est-il mieux préparé à ce rôle d'expert ? Assurément. Du moins il peut l'être, grâce à l'enseignement pratique organisé à la Morgue par l'éminent doyen de la Faculté de médecine de Paris. Mais il n'en profite pas toujours ; il termine ses études ; tout le presse : la famille est impatiente, les postes s'offrent à son besoin d'activité ; il prépare hâtivement le quatrième examen de doctorat, travaille seul, ouvre un traité de médecine légale, quand il ne se borne pas à un manuel, et n'emporte, pour tout bagage médico-légal, que des connaissances vagues et insuffisantes.... L'étudiant ne devrait cependant pas oublier qu'il ne pourra pas toujours — une fois docteur — se soustraire à une expertise et décliner un mandat en cas de flagrant délit. Qu'il le veuille ou non, il lui faudra — expert de hasard — faire les constatations nécessaires, répondre — le scalpel à la main — aux questions pressantes du juge d'instruction, rédiger un rapport, formuler des conclusions et les défendre aux assises devant le jury. C'est parce que, au début de ma carrière médico-légale, j'ai rencontré de sérieuses difficultés et des embarras inattendus, que j'écris ces notes et publie ces observations. »

(à laquelle M. Tillaux et M. Vibert n'attachent guère d'importance non plus); il reconnaît que l'embonpoint et la maigreur, la saillie des fesses modifient la largeur et la profondeur de l'infundibulum ; il reconnaît que ce signe est inconstant et fait défaut chez des individus qui avouent des habitudes invétérées ; il cite un pédéraste qui pendant plusieurs années s'était livré à la prostitution masculine et chez lequel on ne constatait pas le moindre cornet anal. D'un autre côté M. Legludic reconnaît que dans certains cas la disposition en entonnoir de la région anale est absolument caractéristique d'habitudes passives.

« Il est facile, dit M. Legludic, de comprendre que cette déformation anale ne se produira pas si l'acte sodomique a été consenti, si l'individu passif n'a ni honte ni crainte, si l'introduction de la verge ne rencontre pas de résistance sphinctérienne et ne provoque pas de douleur. Ainsi s'explique sans doute son absence, très commune chez les filles publiques qui se livrent à la sodomie. »

Les observateurs qui ne se contentent pas des assertions imprimées, et qui savent que la sodomie n'est pas très fréquente, car c'est le coït périnéal, antérieur ou postérieur, que les « sodomites », les unisexuels pratiquent surtout, ne s'étonneront pas que M. Legludic sur 246 expertises n'ait rencontré la déformation infundibuliforme que 68 fois, soit *27,64 0/0* tandis que Tardieu la relève 217 fois sur 272 cas, soit *79,48 0/0*. Et ce qui rapprochera encore plus de la vérité, le pourcentage encore excessif de M. Legludic et ce qui modifiera de fond en comble la valeur de celui de Tardieu, c'est d'abord que « cette déformation se produit dans des cas pathologiques divers, qui s'accompagnent de réflexes, fissures, hémorrhoïdes enflammées, toutes les lésions douloureuses de la marge de l'anus. C'est un diagnostic à faire ». Il faut en tenir compte quand on veut juger de la valeur de ce 27 0/0.

Quant au pourcentage de Tardieu il faut savoir que dès 1874, M. Legludic, frappé par la fréquence de la disposition infundibuliforme, trouva que l'écartement brusque des fesses produisait ce signe, produisait même « la sensation d'une petite dépression annulaire, en forme de cupule » à laquelle on a tant accordé. M. Legludic multiplia les observations, en toute occasion, sur des sujets à l'abri de tout soupçon, et fut forcé d'écarter comme explication les habitudes sodomiques. « M. Brouardel a interprété ce signe, en a fixé l'origine, en a démontré expérimentalement la formation ; l'épreuve est utile à reproduire. Récemment j'explorai doucement l'anus d'un jeune homme en ne touchant que la région fessière ; une fois toute impression disparue, je renouvelai l'écartement des fesses avec les mains préalable-

ment plongées dans l'eau froide ; immédiatement les fessiers se contractèrent, l'anus se releva en formant un entonnoir, qui disparut ensuite. L'expérience est démonstrative. »

Le relâchement du sphincter (le meilleur signe, dit M. Legludic, bien que la typhoïde, la dysenterie, puissent l'expliquer ou en rendre la constatation douteuse) n'a été rencontré par M. Legludic que 43,9 fois 0/0, tandis que Tardieu arrive au chiffre de 83,87 0/0.

Inutile de dire que M. Legludic ne trouve pas de signes physiques de la sodomie active.

Toute la théorie de la sodomie active et passive est à refaire. La question posée par le magistrat instructeur, dans toutes les commissions rogatoires adressées à M. Legludic, a toujours été : L'inculpé présente-t-il des signes de pédérastie active ou passive ?

A ce propos je note l'importante observation de M. Legludic : il examina une jeune bande de vingt-quatre garçons de 12 à 15 ans : «Ils se connaissaient tous, se réunissaient par groupes, échangeaient le plus souvent des attouchements manuels et parfois des pratiques pédérastiques ; cette petite association, si précoce dans la débauche, avait ses actifs et ses passifs, *mais sans ligne de démarcation bien tranchée, et se prêtait volontiers à l'interversion des rôles.* J'ajoute que ce vice n'était pas pour eux la conséquence d'une vie commune dans un internat mal surveillé ou d'une promiscuité dans de misérables logements ; ils appartenaient pour la plupart à d'honnêtes familles, vivaient séparés et fréquentaient les uns des écoles primaires, les autres des établissements d'enseignement privés ou publics. Venus de divers points de la ville, ils se recherchaient seulement pour la satisfaction de leurs appétits vénériens. »

M. Legludic devrait publier l'historique et les détails de cette association ; on y trouverait bien des leçons, on y réapprendrait notre ignorance des enfants. Je me demande parfois si nous ne craignons pas de les connaître.

M. Legludic ne cherche pas les subterfuges faciles et consent à voir et à observer. « Certes, dit-il, beaucoup d'enfants ont été amenés par des promesses à subir et tolérer ces pratiques ; ils cédaient aux mauvais penchants d'hommes dépravés ; mais je dois à la vérité de dire qu'ils n'ont pas tous été la victime ou l'instrument d'hommes plus âgés ; plusieurs avaient entre eux des relations réciproques. »

M. Legludic (qu'on ne l'oublie pas) a examiné sur 246 cas 127 de 10 à 20 ans.

Si la femme, si la jeune fille mystifient l'observateur, le fourvoient, le déroutent, les jeunes garçons l'embarrassent encore plus. Shakespeare appelait les femmes et les jeunes garçons du bétail de la même

couleur. En présence d'un écolier il me semble impossible de deviner comment il agirait (1) en présence de l'unisexualité, et aussi quelle serait l'influence de l'appel unisexuel, la réverbération sur sa vie de l'unisexualité même refusée par lui. Une seule chose est claire : c'est que l'éducation doit reculer le plus possible l'éveil de la puberté. En même temps l'éducateur ne doit pas oublier qu'un enfant précocement pubère asservira probablement un enfant dont la puberté est lente.

Ce qui importe encore plus que le but conscient de l'éducation, c'est notre attitude mentale en dehors de l'éducation, c'est le degré auquel nous observons, nous acceptons, nous comprenons la réalité. C'est pourquoi tout ce qui contribue à notre délivrance hors de nos préjugés, hors de notre assoupissement un peu lâche et très inutile, tout ce qui nous donne le courage d'envisager l'ensemble et les détails de la vie humaine, mérite notre attention. Je signale donc l'autobiographie d'Arthur W. surnommé *la comtesse* dans le demi-monde parisien, confiée il y a une vingtaine d'années à M. Legludic et publiée dans ce volume.

J'ai toujours recommandé de lire avec défiance les autobiographies d'invertis, de femmes adultères, mais la défiance n'est qu'une mesure préventive. Lu avec cette défiance, avec une critique impartialité, ce document est un des plus vrais de la littérature médico-légale, de la littérature de la psychopathie officielle. Je ne désire en aucune façon défendre le style romanesque d'Arthur W., je fais la part de sa vanité, de sa légèreté, mais je reconnais que ce style même, que cette vanité, que cette légèreté, font mieux comprendre le personnage. Ce serait un prostitué de génie (2) qui écrirait avec la sécheresse voulue de Mérimée ou de Stendhal, qui ne rechercherait ni une phrase fardée ni le clinquant d'idées fausses. L'affectation, l'artificiel est la revanche du prostitué quand il écrit, quand il se montre, quand il voit ou se fait voir.

Arthur W. se trompe lui-même plus qu'il ne trompe et si l'on démêle ce qu'il dit de vrai et d'exact, on ne peut le lire sans profit. Quant à la prostitution même il n'enseignera rien. Il parlera longuement de ses entreteneurs, de ses amants les plus aimés, mais il ne dévoilera ni les goûts ni les exigences de ses clients ni leur nombre

(1) Hélas ! et comment il agit.

(2) Le génie littéraire inconnu chez la prostituée pourrait bien un jour paraître chez un prostitué. Plus d'un écrivain de talent a touché de bien près à la galanterie unisexuelle. Plus d'un écrivain médiocre en est sorti ou y est tombé, ébauches peut-être d'un phénomène que l'avenir, plein de tant de frissons nouveaux, nous prépare.



La Comtesse se faisant la figure.

ou leur état civil. Comme les lecteurs des *Archives* liront sans doute l'ouvrage de M. Legludic, je me contenterai de faire des observations à propos des confidences d'Arthur W. au lieu d'en rendre compte.

Tout semble avoir poussé le jeune Arthur dans la voie qui lui était naturelle, mais je ne vois pas que les circonstances et le milieu aient la responsabilité de ce qui arriva. Arthur W. en repassant sa vie pour la raconter comprend clairement le rapport qui existe entre son inversion et son genre de vie et chaque incident, chaque situation d'autrefois ; il s'exagère seulement peut-être la *causalité* à force de suivre la logique des choses. Le père, un ancien cocher, était très-vaniteux, la mère trop tendre, l'enfant était rêveur et précoce. Il ne réagit pas comme bien des enfants contre ce qui l'entourait, la vanité de ses parents fut de son goût. Il s'habitua à voir en tout le dehors des choses ; son père avait un frivole bien que profond respect pour la noblesse, sa mère était couturière. Arthur lisait à haute voix des romans et quand ses yeux se remplissaient de larmes sa mère vantait son bon cœur. Pour elle un livre sentimental était toujours un beau livre, un bon livre.

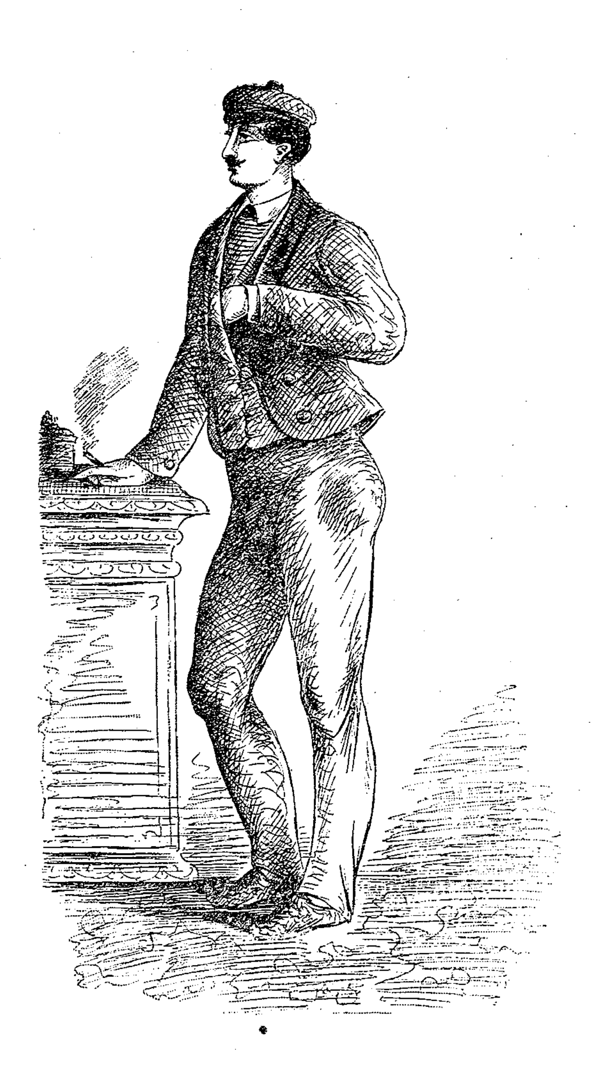
Si, comme Arthur, le lecteur est porté à rendre ces livres trop coupables je lui ferai noter que l'enfant rêveur se forge des romans quand il n'en lit pas, qu'il puise dans tout ce qu'il entend, dans ses livres de classe, les éléments d'un rêve perpétuel, d'une illusion romanesque de tous les jours. Ce qui est plus grave c'est l'approbation maternelle; ce fut comme la confirmation de ses rêves. Les chiffons au milieu desquels il vivait ne le conduisirent pas à la vanité mais lui facilitèrent plus tard l'habitude du costume féminin.

Je serais porté à croire l'épisode du baiser à pleines lèvres que l'enfant reçut de l'ami de son frère encore plus significatif de l'uranisme enfantin que de l'unisexualité du grand jeune homme. Un enfant dont la sexualité même psychique dormait encore aurait à peine remarqué le visage altéré du jeune homme lors du baiser ou l'ayant remarqué, l'aurait oublié.

Arthur W. se trompe violemment quand il croit dériver son inversion de son infériorité phallique, infériorité qu'il ne connut tout à fait qu'à l'âge de seize ans. Depuis quatre années il avait des rapports unisexuels ardents avec des garçons plus âgés, et il attribuait à la différence d'âge sa différence sexuelle.

Mais s'il attribuait à son infériorité phallique et à sa vanité dévorante ses complaisances, toutes ses docilités extrêmes, il aurait peut-être raison.

Arthur W. semble croire que le garçon qui s'abandonne à un garçon plus âgé de quatre ans est perdu, qu'il est presque fatalement un mignon.



Prosper chez la Comtesse

Il ne se souvient pas que bien des vocations unisexuelles *actives* se développent de bonne heure. De ces deux enfants qui se satisfont sexuellement, l'un à 12 ans, l'autre à 16 ans, lequel est perdu pour l'hétérosexualité ? On ne saurait le dire. L'un et l'autre, l'un ou l'autre, ou ni l'un ni l'autre.

Arthur W. prenant l'ordre des incidents pour la chaîne des causes s'égare ici en ne voyant pas que sa vanité et sa sensualité, son amour de la flatterie et de la volupté, avaient excité son camarade autant que sa jeunesse avait été excitée par lui.

Si le mignon du collège reste un mignon plus tard c'est qu'il a été mignon par choix autant que par occasion, pour se faire plaisir comme pour faire plaisir aux autres. Des complaisants écoliers d'une même classe tous ne restent pas des complaisants parce que des causes diverses les ont souillés. Le problème est bien plus compliqué.

Arthur W. dit que son abjection fut sans remède du jour où il vit son ami « en érection ». Il n'avait plus qu'un désir, « savoir si tous les jeunes gens étaient aussi grandement fournis ». Comme il ne savait pas encore qu'il allait lui-même être moins développé que d'autres mâles, cette infériorité ne peut expliquer sa passion curieuse et obscène.

Le garçon de douze ans qui ayant vu son camarade dans cet état d'ivresse sexuelle désire voir tous les autres de même, peut être « bien ou mal fourni » déjà ou par la suite : la passion qui le bouleverse est de la luxure libertine, de la curiosité obscène, ce n'est pas encore de l'envie.

Arthur W. revient à la vérité dans le passage suivant : « J'ai entendu bien des fois agiter cette question de la passion de l'homme pour son semblable ; j'ai assisté à ce sujet à des discussions assez profondes, dissertations engagées par des hommes d'esprit, de jugement. Tout en s'effrayant de cette passion,... quelques-uns arrivaient à cette conclusion qu'elle est beaucoup plus dans nos penchants natifs qu'elle n'est la suite ou la solution forcée d'une débauche précoce ou de la satiété des sens.

« En effet, quand nous sommes tout enfant quel désir premier nous agite ? Celui de savoir comment nous serons, une fois devenu homme; de là aussi cette facilité (?) à accéder aux complaisances que demande un ami plus âgé... Beaucoup de petits garçons s'amusent entre eux ; ces désirs sensuels sont plus puissants qu'on ne croit dans un âge aussi tendre ; mais ils ne sont pour beaucoup que le réveil de la nature, que l'instinct de l'amour, que la naissance de la virilité.... »
D'après Arthur W., céder à un ami de son âge, « s'amuser » avec un plus jeune, ne tire pas nécessairement à conséquence. Céder à un plus âgé change en mignon tarifé. Il ne s'aperçoit pas que l'efféminé re-

cherche autant qu'il est recherché. La vanité du mignon scolaire l'accompagne à travers la vie, et c'est le mélange de son inversion et de son efféminaion qui le place parmi les prostitués tarifés s'il est pauvre, parmi les faciles ou les chercheurs s'il a l'aisance ou de la fortune.

Arthur W. dit des choses intéressantes sur les fils de veuves, sur les fils de mères trop tendres. « En chérissant leurs mères comme ils feraient des sœurs, en les révérant comme des êtres à part », et j'ajouterai en connaissant trop bien leurs faiblesses et leurs défauts, en saisissant le caractère de la femme avant d'avoir été pris sensuellement par une femme, les adolescents arrivent souvent au respect exagéré comme à l'indifférence vis-à-vis de la femme, à la masturbation de Rousseau, à l'onanisme unisexuel, aux passions d'Arthur W.

Faire durer ces notes que je choisis à la hâte serait commencer un commentaire dont la valeur serait déterminée par son étendue. Je renvoie donc le lecteur au volume de M. Legludic. Il trouvera dans cette autobiographie bien des aperçus que je voudrais corriger ou élargir, bien d'autres tout à fait justes. Il verra les curieux dessins d'Arthur W. avec leur préocupation obscène, leur énormité phallique, stigmates d'une imagination malade. Les unisexuels, on le sait, prisent fort la différenciation sexuelle des statues de Michel-Ange ; et je pourrais citer tel jeune artiste anglais du plus remarquable talent qui s'acharne a étaler le sexe très accusé de ses nombreuses créations. Il ne serait pas injuste de dire que les visages de ses dessins se ressemblent plus que les organes sexuels. On se demande si c'est pour répondre à une obsession, une curiosité qu'il devine chez son public, ou pour déclarer son mépris pour la pudeur native ou acquise ou hyperbolique.

Un dernier mot : je voudrais faire ressortir dans le développement d'Arthur W. l'équation personnelle. Le romanesque de ses lectures, l'attendrissement maternel, la mollesse du père, les chiffons, les actrices, auraient pu tout aussi bien le faire rêver à une femme, à une douce et luxueuse maîtresse ; c'était lui-même qui tournait tout à l'usage de l'unisexualité. Un autre enfant, même avec un appareil génital un peu trop petit, exposé à toutes les mêmes influences, aurait pu devenir le souteneur, l'amant saphique d'une courtisane. S'il avait aimé les femmes, les femmes l'auraient aimé. Il y a des amours pour tous les luxurieux, des vices pour tous les vicieux (1).

André Raffalovich.

(1) Le volume de M. Legludic contient 6 observations de viol, 23 d'attentats à la pudeur, 1 d'outrage public à la pudeur, 9 de pédérastie, et les aveux d'Arthur W.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Société de médecine légale

Séance du 11 novembre 1895.

De l'interprétation a donner aux mots « dernière maladie » dans l'application de l'article 909 du Code civil français.

M. Decori. — Je suis chargé de vous présenter, au nom de la commission que vous avez nommée à cet effet, un rapport sur l'interprétation qu'il convient de donner à l'article 909 du Code civil français (1), au point de vue de la signification des mots « dernière maladie ». Nous avons été amenés à nous occuper de cette question à propos d'un rapport médico-légal fait par MM. Motet, Richardière et Vibert, au sujet d'une affaire jugée par le Tribunal civil de la Seine, vers la fin de l'année dernière. M. Motet nous ayant fait l'exposé des faits relatifs à cette affaire (Voir *Semaine Médicale*, 1895, p. 64), je n'y reviendrai pas et je me bornerai à discuter ce qu'il faut entendre, d'une façon générale, au point de vue médico-légal, par les mots « dernière maladie », qui ont donné lieu à tant d'interprétations différentes. Faut-il comprendre sous cette dénomination la totalité de l'évolution de la maladie qui a déterminé la mort, depuis son début, quelque éloigné qu'il puisse être de la terminaison et admettre qu'un malade ne pourra tester en faveur du médecin qui le soignait vingt ans avant sa mort, s'il était déjà à cette époque atteint de l'affection à laquelle il devait succomber ? Il me semble qu'il serait utile de restreindre par quelques principes la portée des termes « dernière maladie », et c'est pour cela que je me rallierais volontiers à la définitions restrictive adoptée par le Tribunal civil de la Seine (Voir *Semaine Médicale*, 1895, Annexes, p. XVIII), et d'après laquelle ces mots désignent seulement la période de la maladie où l'état du malade est reconnu comme désespéré, et où la marche incurable du mal amène la mort immédiate et déterminante.

(1) L'article 909 du Code civil français correspond aux articles 909 du C. civ. belge, 1769 du C. civ. portugais, 752 du C. civ. espagnol, 963 du C. civ. hollandais.

M. Legras. – Chez un malade atteint d'albuminurie, par exemple, et succombant à l'urémie, est-ce l'albuminurie ou l'urémie que l'on considérera comme ayant été la dernière maladie ? Je ne crois pas que jamais, dans un cas de ce genre, ce soit un tribunal qui puisse trancher la question, celle-ci ne pouvant être évidemment jugée que par un médecin. Je pense donc qu'il faudrait ajouter à l'article 909 du Code civil l'obligation d'une expertise médicale pour déterminer, dans chaque cas particulier, en quoi a consisté la « dernière maladie ».

M. Briand. — Si l'on consulte un médecin-expert pour un cas de mort consécutive à un tabes ayant débuté quinze ou vingt ans auparavant, il ne pourra nier que le tabes n'ait été la cause de la mort, et cependant il serait excessif de ne pas admettre que le malade ait eu le droit de faire une libéralité au médecin qui le soignait quinze ans avant sa mort, attendu que la loi ne doit viser, dans son interdiction, que les cas dans lesquels il existe les symptômes d'un affaiblissement qui peut empêcher réellement le discernement et exposer le malade à être influencé par son médeein.

M. Decori. — Il ne faut pas méconnaître que le législateur a surtout voulu empêcher que la crainte de la mort ne plaçât le malade sous l'influence trop grande du médecin qui le soigne. C'est pour les cas dans lesquels cette crainte n'a pas encore lieu d'exister qu'il y a lieu de restreindre la signification de l'article 909, comme l'a fait le Tribunal de la Seine, sans qu'il soit nécessaire pour cela d'inscrire dans la loi l'obligation de l'expertise médicale.

M. Motet. — La définition à laquelle M. Decori se rallie s'appliquerait difficilement dans des cas où un malade atteint d'accidents cérébraux répétés, qui ont laissé son intelligence affaiblie, meurt d'une autre affection qui serait atteint seule considérée comme « dernière maladie ».

M. Vibert. — Les cas de ce genre n'empêchent pas d'admettre la formule proposée par M. Decori, quitte pour la famille à introduire une instance en captation si le malade était d'une affection cérébrale en debors du mal qui a causé sa mort.

M. Constant. — On pourrait ajouter, dans la définition donnée par le Tribunal de la Seine, une phrase restrictive pour les cas où il y aurait une affection cérébrale dûment constatée.

La séance est levée.

Séance du 10 février 1896

TRAUMATISME CÉRÉBRAL ET DYPSOMANIE

M. Vallon relate l'observation très intéressante d'un officier qui, à la suite d'un traumatisme cranien, a subi une transformation complète de son état intellectuel et moral.

C'était un homme grand, bien développé, s'étant toujours bien porté. Elevé à l'école primaire jusqu'à l'âge de douze ans, en quatre ans, il se fait recevoir bachelier ès sciences. Il arrive à Saint-Cyr à son premier concours et en sort dix-septième, ayant gagné cinquante rangs. Il choisit un régiment d'Algérie, où il se fait remarquer par ses brillantes aptitudes, et est chargé plusieurs fois de travaux topographiques et de missions spéciales. Pendant toute cette période de sa carrière, il se montre d'une correction parfaite ; assurément, il vit de la vie de ses camarades, va au café comme eux, mais ne boit jamais d'alcool.

Un jour, en se rendant au champ de manœuvres, il tombe de cheval : le pied gauche reste dans l'étrier, et il est traîné pendant une soixantaine de mètres, la tête frappant contre terre.

On le relève sans connaissance, portant une large blessure à la nuque. Trois jours après, il revient à lui ; puis se remet peu à peu, pendant les trois semaines qu'il reste à l'hôpital.

Il part en congé de convalescence, la plaie suppurant encore, et séjourne dans son village pendant trois mois. Il revient ensuite au régiment parfaitement guéri, ne se plaignant de rien autre chose que de quelques bourdonnements d'oreille.

Quinze jours après son retour, il a une attaque subite, dont il est difficile de préciser la nature : il tombe et perd connaissance. A ce moment, quelques troubles cérébraux se manifestèrent sans doute, car son colonel, qui s'intéressait beaucoup à lui, l'engage à demander sa mise à la retraite, profitant de ce que son accident lui était arrivé en service commandé.

Il refuse de suivre ce conseil, reste au régiment et alors, en arrive peu à peu à mener une vie tout opposée à celle qu'il avait menée antérieurement. Il se met à s'enivrer, ayant un besoin continuel de boire, pris d'une véritable « folie de la soif »; il joue, il devient érotique, il manifeste plusieurs fois des idées de suicide.

Son colonel l'envoie alors en France, où il passe au Val-de-Grâce devant une commission qui le met en congé pour infirmités temporaires.

Neuf mois après, son congé expiré, il est envoyé dans un bataillon de chasseurs tenant garnison dans un fort. Tous les officiers prenaient

leurs repas ensemble ; un jour, après déjeuner, au cours d'une discussion, il est contredit par son commandant auquel il jette à la figure son verre plein de café. A la suite de cet acte, il donne sa démission.

Il s'engage dans la légion étrangère et pendant quatre années fait campagne en Algérie, en Tunisie, au Tonkin, continuant à boire, à s'enivrer de plus en plus et par accès. En ces quatre ans et faisant campagne, lui, ancien officier, ne peut gagner que les galons de caporal. Enfin, il passe devant une commission qui le réforme pour dypsomanie.

Il revient alors dans son village, où il se fait vannier pour vivre ; il gagnait vingt-cinq sous par jour. Dans un moment d'accalmie, il vient à Paris où l'un de ses anciens chefs, qu'il rencontre, s'intéresse à son sort et le fait entrer comme répétiteur d'histoire et de géographie dans une pension de jeunes gens. Mais il continue à boire et, un jour, il est ramassé sur la voie publique, et enfin conduit à Sainte-Anne.

Telle est l'odyssée de ce malheureux : sans antécédents personnels, il ne présentait aucun stigmate de dégénérescence ; dans sa famille, il n'y avait ni aliénés ni névropathes ; on peut donc en conclure que le traumatisme a eu une influence indiscutable sur la transformation complète de son état cérébral.

M. Socquet demande si ce malade était glycosurique, car, la dypsomanie peut être secondaire à la glycosurie causée, elle, par le traumatisme.

M. Vallon a vu le malade dix ans après l'accident: il ne présentait pas trace de sucre dans les urines.

M. de Beauvais cite un cas dans lequel l'ébranlement considérable produit par un traumatisme cranien a eu au contraire, sur l'état mental du sujet, un effet favorable. Un homme de cinquante ans, comptable, d'une conduite toujours régulière, présentait depuis quelque temps des modifications de caractère ; il est pris du délire des persécutions qui le conduit bientôt au suicide. En effet, il se tire un coup de revolver ; la balle pénètre le crâne et il fut même impossible de la retrouver. Cependant, il survit à sa blessure, et se remet peu à peu. Depuis lors, il n'a pas présenté le moindre trouble cérébral.

M. Garnier considère le cas rapporté par M. Vallon comme appartenant à la catégorie des sujets que Lasègue appelait des cérébraux. La transformation observée comporte une dégénérescence acquise, une *auto-dégénérescence.* Ce terme dont il s'est servi, il y a déjà

longtemps, dans un rapport médico-légal, et qui avait été quelque peu critiqué, concorde parfaitement avec les anciennes observations de Lasègue, et se justifie par les faits et par la clinique.

M. Vibert, lui aussi, regarde le fait observé par M. Vallon comme venant à l'appui des doctrines qui veulent que tous les dégénérés ne soient pas fatalement des héréditaires. Chez les traumatisés, on voit apparaître des signes de dégénérescence, mais celle-ci n'est pas identique chez les sujets jeunes, encore en voie de développement, et chez les sujets plus âgés. Chez les premiers, on voit généralement des déviations du sens moral ; chez les autres, ce sont surtout des névroses, des troubles de l'intellect que l'on observe.

M. Charpentier rapporte deux faits qui viennent confirmer celui observé par M. Vallon.

Le premier est celui d'un jeune officier de trente-deux ans, qui fait une chute de cheval. Il est relevé sans connaissance ; à la suite de cette commotion sa santé reste altérée, il est pris de céphalalgies qui revêtent parfois un caractère aigu ; bien que jeune marié, il devient impuissant ; il traîne pendant quelques mois, pour mourir deux ans plus tard paralytique général.

Le second est celui d'un jeune homme de vingt-deux ans, fort intelligent, qui se trouvait en Angleterre pour parfaire son éducation. Il tombe de cheval, et est relevé dix heures seulement après la chute, sans connaissance. Il présentait des signes de fracture du crâne et guérit néanmoins. Mais, depuis lors, il n'a plus aucune aptitude au travail, il est cérébralement un faible, vivant de la vie végétative.

Dans les familles de l'un ni de l'autre, que connaît parfaitement M. Charpentier, on ne peut relever aucun antécédent névropathique ; chez l'un et chez l'autre, les accidents nerveux ont été évidemment causés par le traumatisme.

M. Vallon rappelle que le sujet de son observation est devenu un érotique ; au contraire, l'un des malades de M. Charpentier fut frappé d'impuissance. Le traumatisme agit évidemment sur le sens génésique dans un sens et dans l'autre. Il ajoute que cette constatation peut avoir une certaine importance médico-légale et rappelle à ce propos que, dans une affaire de mœurs, un juré lui avait posé cette question, à savoir si un ancien traumatisme ne pouvait pas avoir eu une certaine influence sur l'attentat dont l'accusé s'était rendu coupable.

Dr E. DE LAVARENNE

(*Presse médicale*)

NOUVELLES

Congrès de médecine mentale et nerveuse

Le septième Congrès annuel des médecins aliénistes et neurologistes de France et des pays de langue française s'ouvrira le samedi 1er août, à Nancy, sous la présidence de M. le Dr Pitres, doyen de la Faculté de médecine de Bordeaux.

Le programme comprendra :

1° Questions à discuter :

Pathologie mentale. Pathogénie et physiologie pathologique de l'hallucination de l'ouïe ; rapporteur, M. Ph. Chaslin.

Pathologie nerveuse. De la séméiologie des tremblements ; rapporteur, M. Souques.

Législation. De l'internement des aliénés dans les établissements spéciaux. Thérapeutique et législation ; rapporteur, M. Paul Garnier.

2° Lectures, présentations, travaux divers.

3° Excursions, visite de l'Institut anatomique, de l'Asile de Maréville et de ses nouveaux pensionnats, banquet.

4° Impression et distribution du volume du Congrès.

Prix de la cotisation, 20 francs.

Adresser dès maintenant les inscriptions et toutes communications à M. le Dr Vernet, médecin en chef à l'Asile de Maréville, secrétaire général du Congrès.

Congrès français de médecine

La troisième session du Congrès français de médecine doit s'ouvrir à Nancy, le 6 août 1896, sous la présidence de M. le professeur Pitres, doyen de la Faculté de médecine de Bordeaux.

Les trois questions mises à l'ordre du jour par le Congrès de Bordeaux et qui feront l'objet de rapports préalables, sont les suivantes :

1° Pronostic des albuminuries :

Rapporteurs : M. le Dr Talamon, médecin des Hôpitaux de Paris ;
M. le Dr Arnozan, professeur à la Faculté de médecine de Bordeaux ;

2° Coagulations sanguines intra-vasculaires :

Rapporteurs : M. le Dr Mayet, professeur à la Faculté de médecine de Lyon ;
M. le Dr Vaquez, médecin des Hôpitaux de Paris ;

3° Des applications des sérums sanguins au traitemsnt des maladies :

Rapporteurs : M. le Dr Roger, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris, médecin des Hôpitaux;

M. le Dr Haushalter, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Nancy.

Les communications personnelles des membres du Congrès devront être inscrites avant le 14 juillet prochain, au secrétariat général (Dr Paul Simon, 15, rue de la Ravinelle, Nancy).

Les adhésions peuvent être envoyées soit chez le secrétaire général, soit chez le trésorier (Dr Stoeber, 66, rue Stanislas, Nancy).

La cotisation de membre titulaire est fixée à 20 francs. Les étudiants en médecine peuvent être admis comme membres associés, moyennant une cotisation de 10 francs.

IVe Congrès d'anthropologie criminelle

(Genève, 24-29 août 1896.)

Statuts

Article premier. — Le IVe Congrès d'anthropologie criminelle qui se tiendra à Genève du 24 au 29 août 1896 a pour objet, suivant les traditions des précédents Congrès (Rome 1885, Paris 1889, Bruxelles 1892), l'étude scientifique de la criminalité chez l'homme dans ses rapports avec la biologie et avec la sociologie.

Les gouvernements étrangers seront invités à s'y faire représenter.

Art. 2. – Le droit d'admission au Congrès est fixé à 20 francs. Les demandes d'admission devront être adressées, avec le montant de la cotisation, au secrétaire général. Les souscripteurs deviendront membres adhérents et recevront gratuitement le volume des comptes rendus de la session, ainsi que les rapports imprimés qui seront distribués avant l'ouverture du Congrès.

Art 3. — Les rapports, rédigés en français, doivent être envoyés au Comité d'organisation avant le 1er avril 1896 (1). Ils ne pourront excéder dix pages d'impression. On n'acceptera pas de planches à moins que les auteurs ne s'engagent à en supporter les frais. Aucun travail, déjà imprimé ailleurs, ne pourra être communiqué au Congrès.

(1) MM. les rapporteurs qui pourront envoyer leur manuscrit avant la date indiquée rendront service au Comité d'organisation.

Art. 4. — Les séances du Congrès sont publiques. Les membres du Congrès ont seuls le droit de voter ou de prendre part aux discussions. Des places seront réservées aux représentants de la presse.

Art. 5. — Le but du Congrès étant exclusivement scientifique, toute discussion politique ou religieuse est absolument interdite. Les opinions exprimées sont personnelles à leurs auteurs et n'engagent en aucune façon le bureau.

Art. 6. — Les membres du Congrès qui désireraient faire insérer le titre de leurs mémoires ou communications au programme imprimé devront en faire la demande écrite avant le 15 mai 1896, au Comité d'organisation, qui est chargé d'élaborer le programme et qui décidera de l'opportunité des communications et de l'ordre dans lequel elles seront faites.

Règlement

Article premier.— Les séances du Congrès se tiendront à l'Université. Elles auront lieu deux fois par jour : le matin de neuf heures à midi, et l'après-midi de deux à cinq heures. Les séances du matin, à l'exception de la dernière, sont exclusivement consacrées à la discussion des rapports ; celles de l'après-midi sont réservées aux autres communications.

Art. 2. — A la séance d'ouverture le Congrès nommera son bureau qui se composera d'un président, deux vice-présidents, un secrétaire général, quatre secrétaires-adjoints, un questeur-trésorier, et un trésorier-adjoint.

Art. 3. — L'ordre du jour est fixé par le bureau. Les sujets mis en discussion seront appelés par le président suivant l'ordre de leur inscription au programme journalier. Les rapports imprimés par les soins du Comité et distribués à tous les membres adhérents ne seront pas lus en séance. La discussion sera ouverte immédiatement sur les conclusions des rapporteurs.

Art. 4. — A l'exception des rapporteurs, aucun orateur ne pourra occuper la tribune pendant plus de dix minutes et, avec l'agrément du président, pendant un quert d'heure. Au delà de ces limites, le président devra consulter l'assemblée. Il en sera de même pour les communications et lectures qui dureraient plus de dix à quinze minutes.

Art. 5. — Aucun des membres du Congrès ne pourra prendre la parole plus de deux fois dans une discussion. Toutefois le rapporteur d'une question aura toujours le droit de prendre la parole le dernier.

Art. 6. — Quand l'ordre du jour d'une séance n'aura pas été épuisé, la suite en sera portée à la séance du lendemain, le matin,

s'il s'agit d'un rapport, l'après-midi pour toute autre communication, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Art. 7. — Les membres du Congrès qui auront l'intention de faire des communications non annoncées au programme imprimé, devront en faire la demande écrite au président ; ils ne pourront prendre la parole qu'après épuisement complet de l'ordre du jour.

Art. 8. — Lorsqu'un membre aura pris la parole dans une discussion, il devra remettre, dans les vingt-quatre heures, au secrétaire général, le résumé de sa communication, faute de quoi, une simple mention en sera faite au procès-verbal.

Art. 9. — Tous les mémoires lus au Congrès seront immédiatement remis au bureau qui les publiera dans le volume des comptes rendus. Toutefois ceux qui seront jugés trop étendus devront être réduits par leurs auteurs ou par le bureau.

Art. 10. — La séance de clôture aura lieu le samedi 29 août après-midi. Un compte rendu résumant les travaux de la session y sera présenté par le secrétaire général.

Art. 11. — Les auteurs qui auront fait au Congrès un rapport ou une communication pourront en demander à leurs frais un tirage à part, dont les conditions ont été fixées d'un commun accord entre le Comité d'organisation et MM. W. Kündig et fils, imprimeurs des actes du Congrès, à Genève, ainsi qu'il suit :

Les frais du tirage à part sont de 6 centimes par feuille de 16 pages, 4 francs pour la composition d'un titre spécial, 4 francs pour 200 couvertures imprimées. Brochage suivant l'importance du travail.

Ces tirages à part devront tous porter la mention : *Extrait des comptes rendus du Congrès international d'anthropologie criminelle, session de Genève (1896)*.

Art. 12. — Toute proposition de modification du présent règlement ne pourra être prise en considération que si elle est présentée par dix membres au moins et appuyée par le tiers des membres présents dans l'assemblée. Elle sera renvoyée alors à une commission de cinq membres dont l'un au moins sera choisi parmi les signataires de la proposition. Cette Commission devra déposer son rapport dans la séance suivante. Le vote suivra immédiatement et sans discussion préalable.

PROGRAMME

I. Biologie criminelle

1. Faits positifs démontrant le criminel-né : M. le Dr Morselli, professeur à Gênes. — 2. Dégénérescence et criminalité : M. le Dr Dallemagne, prof. de méd. légale, Bruxelles ; second rapporteur : Dr A. Baer, à Berlin. — Tempérament et criminalité : M. H. Ferri, prof. de droit, député. Rome. — 4. Anomalie du sens

génital au point de vue de la criminalité : M. le Dr P. Garnier, médecin de la préfecture de police à Paris. — 5. L'inversion génitale : Dr Magitot, membre de l'Académie de médecine, à Paris. — 6. Relation entre la prédisposition héréditaire et le milieu domestique pour la provocation du penchant criminel : Bernardino Alimena, prof. de droit criminel à l'Université de Naples.

II. Sociologie criminelle

1. L'anarchisme et le combat contre l'anarchisme au point de vue de l'anthropologie criminelle : M. Van Hamel. prof. de droit à Amsterdam. — 2 De l'influence de la légitimité ou de l'illégitimité de la naissance sur la criminalité : M. Tarde, chef du bureau de statistique au ministère de la Justice à Paris. — 3. La criminalité professionnelle : M. Tarde, à Paris. — 4. Combinaison de la statistique criminelle avec celle des professions : M. le Dr Kurella — 5. Les vols dans les grands magasins : M. le Dr Lacassagne, prof. à Lyon. — 6 Conséquences sociales de l'alcoolisme des ascendants au point de vue de la dégénérescence, de la morale et de la criminalité : M. le Dr Legrain, de Ville-Evrard, à Paris. — 7. Relations du droit et de l'anthropologie : M. Paul Otlet, avocat à Bruxelles, et Comité russe. — 8. Quels sont parmi les facteurs de la criminalité ceux que la statistique devrait surtout mettre en relief ? Comment les données relatives à ces facteurs devraient-elles être recueillies et groupées ? M. Chs Delannoy (docteur en droit), attaché au ministère de la justice, Bruxelles. — 9. Criminalité féminine : Comité russe. — 10. Influence de la Presse sur la criminalité : M. le Dr Paul Aubry, à Saint-Brieuc.

III. Psychologie et psychopathologie criminelles

1. La préméditation obsessive : M. le Dr Semal, à Mons, Belgique. — 2. De la folie méconnue. Conséquences pénales ; nécessité d'une intervention médicale plus fréquente : M le Dr Garnier, à Paris. — 3. Responsabilité pénale : M. le Dr Manouvrier, prof. à Paris. — 3 (*bis*). Les fondements et le but de la responsabilité pénale : M. Dimitri Drill (Saint-Pétersbourg). — 4. Les suggestions criminelles envisagées au point de vue de la captation des testaments et des faux témoignages suggérés : M. le Dr Bérillon, à Paris. — Le diagnostic de la « Moral Insanity » et son rapport avec la responsabilité criminelle : M. le Dr Benedikt, prof. à Vienne. — 6. Les persécuteurs processifs : M. le Dr Ballet, prof.-agrégé à Paris. — 7. Sur la valeur médico-légale du somnambulisme alcoolique (proposé par M. Mierzejewski, professeur à Saint-Pétersbourg) : M. le Dr Xavier Francotte, profes. à Liège — 8. — Considérations générales sur la psychiatrie criminelle : M. le Dr Macke, Hubertusburg. — 9. Facteurs pathologiques du vagabondage : M. le Dr Mendel, prof. à Berlin,

IV. Application légales de l'anthropologie criminelle.

1. L'emprisonnement cellulaire doit être interdit relativement à certains détenus dont il favorise les penchants criminels, tel est le cas notamment pour ceux chez qui on observe l'existence d'obsessions morbides : M. Thiry, prof. à Liège et Comité russe. — 2. Influences anthropologiques en matière de capacité et de responsabilité civiles : Abbé de Baets, à Gand ; M. de Baets, avocat et prof. à Gand. — 3. Le traitement du criminel d'occasion et du criminel-né, selon les sexes, les âges, les types, etc. : M. le Dr Lombroso, prof. à Turin. — 4. Dans quelles limites et par quelles conditions la récidive peut-elle servir pour désigner les malfaiteurs de profession et les malfaiteurs incorrigibles ? M. Ls Carelli,

substitut du roi à Rome. — 5. Quelle classification des criminels pourrait-on adopter, laquelle, tout en étant fondée sur des caractères physiologiques et moraux, pourrait être utilisée par la législation pénale ? M. le baron Garofalo, conseiller à la cour d'appel de Naples. — 6. L'influence du droit positif sur les actes punissables : M. le Dr Julius Ofner. — 7. Quelle devrait être la position du médecin-expert devant la loi ? Le Comité russe. — 8 Sur les mesures pénales à prendre au sujet des mineurs délinquants : M. le Dr Th. Roussel, sénateur, à Paris. — 9. Sur quelques types de criminels au point de vue de leur traitement pénal : le Comité russe. — 10. Quelles sont les mesures propres à faire connaître la personnalité physiologique, psychologique et morale du prévenu qui permettent aux magistrats et aux avocats d'apprécier l'opportunité d'une expertise médicale ? (Xme vœu du Congrès de Bruxelles) : Maus (Bruxelles).

V. Applications administratives de l'anthropologie criminelle

1. Toute œuvre de patronage des délinquants, enfants ou adultes doit soumettre ses patronnés à un examen anthropologique destiné à découvrir les causes de la criminalité, ainsi que les moyens de la détruire : M Thiry, prof. de droit criminel à Liège. — 2. Le traitement physique des prisonniers, principalement des jeunes délinquants et des dégénérés, tant dans le système de l'emprisonnement en commun que dans le système cellulaire : M. Brockway, directeur du Reformatory à New-York. — 3. Education de fils de criminels : M. le Dr de Baets, à Gand ; M. l'abbé de Baets, à Gand. — 4. L'enseignement de l'anthropologie criminelle : M. le Dr Lacassagne, prof. à Lyon. — 5. Quelles sont les mesures à prendre à l'égard des buveurs d'habitude délinquants ? Faut-il les maintenir dans les prisons ? N'y aurait-il pas plus d'avantage pour la morale et la société à les faire traiter et à essayer de les guérir ? M. le Dr Magnan, à Sainte-Anne, Paris. — 6. Inspection mentate des détenus dans les prisons : M. le Dr P. Garnier, à Paris. — 7. Résultats obtenus par l'anthropométrie au point de vue de la criminalité. Quelles sont les lacunes à combler ? M. A Bertillon, chef du service de l'Identité judiciaire, à Paris. — 7 (*bis*). Empreintes digitales : M. Francis Galton, à Londres. — 8. De la nécessité d'organiser sur des données scientifiques sérieuses l'édution correctionnelle : M. le Dr Motet, à Paris. — 9. Les modes de prévenir l'évolution de la criminalité : M. le Dr Jean Malawersky, Saint-Pétersbourg,

Communications annoncées

Histologie de l'écorce cérébrale chez les criminels et les épileptiques : M. le Dr Roncoroni, à Turin. — Histoire des progrès de l'anthropologie et de la sociologie criminelles depuis 1890 : M. le prof. Lombroso, à Turin. — De la suggestion hypnotique envisagée comme adjuvant à la correction paternelle : M. le Dr Bérillon, à Paris. — De la nécessité de pratiquer le détatouage des jeunes détenus par voie de correction : M. le Dr Bérillon, à Paris. — Par quels moyens peut-on recueillir des renseignements sur les détenus dans les prisons pour le but des études sociologique et pénitentiaires, et quels doivent être ces renseignements ? le Comité russe. — Aperçu statistique sur les prisons de la Suisse : M. J. Guénoud, ancien directeur de la police centrale à Genève. — Thème réservé : Scipio Sighele, à Rome.

Le Gérant : A. STORCK

LYON. — IMP. A. STORCK, 78, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE

ARCHIVES

D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE CRIMINOLOGIE

ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

DU SPERME ET DES TACHES DE SPERME EN MÉDECINE LÉGALE

(*Suite et fin*)

RECHERCHE DES SPERMATOZOÏDES PAR L'EFFILOCHAGE

Ce procédé est incontestablement, ainsi que je l'ai déjà dit, le *procédé de choix*, celui auquel il faut avoir recours dans tous les cas difficiles. Il est assurément le plus rationnel et le moins brutal, — le plus certain par conséquent. On a eu très grand tort de l'abandonner dans les laboratoires, je ne sais trop pourquoi, car ses insuccès sont imputables non au procédé mais à la maladresse de l'opérateur. On a cru trouver dans le *raclage* un chemin plus court pour arriver au but, et surtout moins ennuyeux ; en réalité, j'en suis bien convaincu, il faut presque toujours beaucoup plus de temps par ce procédé que par aucun autre, pour isoler un spermatozoïde intact, un spermatozoïde qui a échappé comme par miracle à l'espèce de broyage auquel on soumet la tache par l'action répétée du scalpel. Si l'on devait fragmenter à dessein les spermatozoïdes d'une tache, serait-il possible de trouver un moyen plus approprié que ce raclage violent ? J'ai toujours eu besoin de faire de nombreuses préparations — exigeant tout compte fait un temp très long, — pour trouver un animalcule complet, et cela, sans autre profit que la maigre consolation d'apercevoir de nombreux fragments que je soupçonnais avoir été des têtes ou des queues de spermatozoïdes.

Tous ces débris encouragent bien un peu les débutants, et même les autres, mais il est entendu qu'ils ne valent rien pour les conclusions, tout en laissant l'expert dans une gênante perplexité, si un succès définitif ne vient pas enfin couronner tant d'essais. Le plus grave, c'est ce que ce raclage exige une partie considérable de la tache, peut-être la tache entière, et tout est perdu sans retour si on n'a pas réussi ! Un millimètre carré de tache, un simple fil qui n'altère pas le tissu est largement suffisant dans presque tous les cas, si on procède bien par effilochage.

Avant d'exposer le procédé lui-même, quelques considérations préliminaires ne seront pas superflues.

Outillage. — Il comporte les instruments habituels de toutes les opérations de micrographie : des aiguilles à dissociation très fines (öses), une pince à écharde pour saisir les lambeaux, un scalpel, de petits ciseaux pointus, des verres de montre de deux centimètres et demi de diamètre, des lames porte et couvre-objet, un bon microscope, un réactif colorant, etc. Je fais macérer les taches dans de petits verres de montre, très bombés, parfaitement rodés, tous de même taille, de façon qu'ils puissent se recouvrir exactement les uns les autres pendant les macérations. Un certain nombre de ces verres, bien étiquetés, sont disposés pendant les opérations sous une cloche également rodée, où ils sont protégés contre les accidents extérieurs et l'évaporation. — Beaucoup d'auteurs ont indiqué les grossissements qu'il faut choisir pour faire les observations. C'est un point assurément très important, capital même. Mais on a à peu près toujours conseillé des grossissement beaucoup trop faibles. Par tous les procédés d'extraction, on isole des fibrilles d'une extrême ténuité, souvent terminées en une sorte de petite tête, et simulant parfaitement des spermatozoïdes, même à l'œil d'un praticien exercé, si on les observe avec des objectifs trop faibles. La photographie (*planche I*) représente un faux spermatozoïde de ce genre qui eût certainement trompé un débutant. De très nombreux corpuscules nagent toujours dans les préparations, et s'accolent souvent à l'extrémité d'une fibrille ; dans la crainte de perdre ce spermatozoïde, si longtemps cherché, le débutant a grand soin de ne pas imprimer de mouvement à la préparation,

et pourtant il lui suffirait de toucher le couvre-objet avec la pointe d'une aiguille pour éloigner aussitôt la fibrille de ce qui simulait une tête, et se convaincre de son erreur. Ce ne sont en tout cas pas les grossissements généralement conseillés qui le sortiront de ce danger, et bien moins encore la figure classique de spermatozoïdes qu'on trouve dans tous les traités, telle que je la reproduis (*fig. 2*). J'ai vu dans de nombreuses expertises de taches qui n'avaient rien de commun avec le sperme, tant de pseudo-spermatozoïdes de ce genre que je me demande si souvent ils n'ont pas réellement causé des erreurs. Il est si bien entendu qu'on peut conclure, si on a un *spermatozoïde entier*, c'est-à-dire une tête munie de sa queue ! Que de confusions possibles dans cette formule trop simple. Cette tête, il faut absolument en vérifier la structure, et, au besoin, en prendre les dimensions exactes. Cela n'est possible qu'avec de forts grossissements.

Tout d'abord, j'estime que rien n'est dangereux dans les recherches de ce genre comme le changement continuel d'objectifs ou d'oculaires; l'œil de l'opérateur doit absolument être familiarisé non seulement avec la forme du corps à chercher, mais encore et surtout avec la taille sous laquelle le système optique du microscope doit le lui montrer. Si on change souvent d'objectifs, cette notion de grandeur échappe totalement, tandis que si on s'habitue à garder toujours le même *objectif chercheur*, on se fait de l'objet à trouver une idée de grandeur réelle, fixe, immuable, qui rend les confusions presque impossibles. En l'espèce, je me sers comme système optique *chercheur* d'un objectif de Vérick n° 7 et d'un oculaire 3 ; de plus, je tire toujours le tube du microscope jusqu'à une ligne de repère, tracée sur sa longueur, de telle sorte qu'avec cet allongement chaque division d'un oculaire micrométrique corresponde à deux μ. Avec ce grossissement, je perçois suffisamment les détails de structure de la tête, en raison de la pénétration particulière de cet objectif, mais je ne manque pas, dans les cas difficiles, de contrôler avec un objectif à immersion. Toutefois avec la plupart des objectifs forts de nos meilleurs fabricants, on peut, à la rigueur, se passer d'un système à immersion.

On évite aujourd'hui toute confusion, en se servant de réactifs

colorants, utiles dans tous les procédés, mais absolument indispensables dans l'effilochage, qui produit souvent une infinité de fibrilles semblables au filament caudal du spermatozoïde. J'ai indiqué déjà, page 154 du n° 62, les plus employés. Le vert de méthyle, additionné d'une trace d'acide chlorhydrique et la crocéine m'ont paru l'emporter sur tous les autres, mais ce sera à chacun à faire un choix. Pour moi, je trouve une très grande supériorité à la crocéine qui fait si bien voir les détails de structure de la tête, et cela sans la diminuer comme le fait le vert de méthyle en solution acide.

Choix du lambeau. — Tous ceux qui ont eu à faire de nombreuses expertises ont pu remarquer que dans une même tache certains petits lambeaux ne donnaient pas de spermatozoïdes, tandis que d'autres, au contraire, en donnaient en très grand nombre. L'explication de cette particularité fort habituelle est facile à donner : quand le sperme épais et coagulé d'un homme vigoureux tombe sur un tissu, celui-ci agit sur lui par capillarité, en soutire la partie aqueuse qui s'étend tout autour en une zone plus ou moins étendue ; c'est sur les bords de cette zone que se concentrent les principes solubles formant le liséré translucide en *carte de géographie*. Les spermatozoïdes, malgré leur mobilité, ne paraissent pas suivre en grand nombre le liquide ; ils restent fixés au milieu de la tache. Il faut, en conséquence, toujours couper les petits lambeaux dans le centre des taches, et comme il n'en faut, en opérant bien, qu'une quantité très petite, — un simple fil si l'on veut, — on peut laisser à celles-ci toute leur physionomie, ce qui n'est pas sans importance. Sinon le liséré, qui est saturé des principes diffusibles du sperme, convient parfaitement pour obtenir des cristaux par le triodure de potassium.

Procédé. — Je crois devoir donner *in extenso* le procédé tel que l'a le premier décrit Roussin (*loco citato*, page 158), quand il fut devenu réellement possible, grâce à l'emploi de sa solution iodo-iodurée.

« A l'aide de ciseaux très fins et très propres, on découpe soit au centre, soit au bord de chaque tache, un petit carré d'un

demi-centimètre de côté, en prenant la précaution de n'imprimer au tissu aucun tiraillement et de n'opérer aucun froissement sensible. On dépose alors au fond d'un verre de montre *deux* gouttes d'eau distillée, et, saisissant avec des brucelles le petit fragment suspect, on le place doucement à la surface du liquide, qui l'imprègne peu à peu par capillarité et l'humecte complètement. L'expérience nous a appris que la macération doit être prolongée environ pendant deux heures : durant ce temps, on se borne à recouvrir le verre de montre d'une petite plaque de verre, destinée à empêcher l'évaporation et à prévenir la chute des corps étrangers. On doit se garder d'imprimer au tissu aucun mouvement; au bout d'une heure, on se contente de le retourner et de l'immerger complètement dans les gouttelettes d'eau. L'humectation étant accomplie, à l'aide d'une loupe et de deux aiguilles fines emmanchées, on procède dans le verre de montre lui-même à l'effilochage complet, mais *fort lent* et très minutieux, de chacun des fils composant la chaîne et la trame du tissu. On fait choix ensuite d'une lame de verre (porte-objet) très propre, sur laquelle on dépose un peu du liquide de la préparation précédente; pour plus de simplicité, nous saisissons avec la pointe des brucelles tous les fils effilochés, et nous touchons doucement la surface du verre avec ce petit paquet humide. On se hâte de recouvrir la gouttelette, ainsi déposée, avec une lamelle mince de verre (couvre-objet), en évitant autant que possible d'emprisonner quelques bulles d'air, et l'on porte sa préparation achevée sur la platine du microscope, muni du grossissement convenable.

« L'observation doit être lente et surtout patiente; les mouvements qu'on imprime à la préparation, pour amener successivement chacun de ses points dans le champ de l'instrument, doivent être méthodiques et d'une extrême lenteur; chaque corpuscule visible doit être longuement étudié, alternativement placé au centre et au bord du champ; l'incidence de la lumière est modifiée fréquemment par l'obliquité plus ou moins grande qu'on imprime au miroir, et la mise au point de chaque objet rectifiée et variée par des mouvements presque continus d'abaissement et d'élévation du tube de l'instrument, qui se meut au moyen d'un pas de vis très fin.

« S'il'on découvre un certain nombre de corpuscules cylindro-coniques, et, à plus forte raison, quelques petits corps piriformes isolés, il est presque certain, en admettant que la tache examinée soit réellement produite par le sperme, qu'une observation attentive et prolongée amènera la découverte de quelques zoospermes intacts.

« Il arrive cependant que l'observation du liquide provenant de la macération ne conduit qu'à des résultats douteux : dans ce cas, il faut recourir à l'observation de quelques-uns des fils effiloqués, et voici la meilleure méthode à suivre : on dépose directement sur la lame du porte-objet un seul des fils effiloqués accompagné d'une goutte de liquide, puis, à l'aide de la loupe et des deux aiguilles emmanchées, on l'effiloque très doucement, par un mouvement de traction lente, de manière à séparer complètement et à étaler sur une surface d'environ un centimètre carré toutes les fibrilles de chanvre ou de coton qui le composent; on recouvre la préparation et on l'examine au microscope. L'observation directe fait découvrir le plus souvent les zoospermes, s'il en existe; le plus grand nombre de ces animalcules sont toujours brisés; quelques-uns seulement peuvent être observés intacts ou presques intacts. On recommence la manipulation et l'observation sur un deuxième et un troisième fil, si le premier examen est négatif ou insuffisant. C'est surtout dans le cas de ces résultats douteux qu'il est utile d'employer la solution d'iode dont nous avons donné la formule plus haut. Il suffit d'en déposer une très fine gouttelette sur le porte-objet, au moment de recouvrir la préparation, et d'observer immédiatement après. »

Voici les quelques modifications que nous faisons subir, au laboratoire de médecine légale, au procédé de Roussin :

Dans le milieu d'une tache qui, préalablement arrosée d'une goutte d'eau et appliquée sur une lame porte-objet, a donné des cristaux par l'emploi de la solution de tri-iodure de potassium, on découpe un petit lambeau qui ne doit pas avoir plus de trois millimètres de côté, et deux seulement s'il s'agit d'un tissu très fin (batiste) ou bien, si on ne veut pas altérer le tissu, on en extrait un simple fil de trois millimètres de long, opération bien simple, si après avoir sectionné le fil avec la pointe d'un scalpel,

on se sert de la pince à écharde. On introduit le lambeau dans une très petite gouttelette d'eau, où il doit être bien humecté, et on l'y laisse deux heures environ. Mais en général au bout d'un temps bien moins long, on peut commencer les premières tentatives, en détachant délicatement un fil avec la pince ou avec une aiguille. On le porte dans une gouttelette d'une solution aqueuse concentrée de crocéine, où on le laisse quelques minutes. Cette solution est simplement placée sur une lame porte-objet, et peut être examinée elle-même s'il y a lieu. Puis sur une lame porte-objet, on dissocie le fil en opérant, dans *une goutte d'eau* pure, avec deux aiguilles très fines. L'effilochage, sur un fil de cette longueur, et en présence d'une quantité d'eau suffisante, se fait tout seul; en deux ou trois petits coups, on doit arriver à résoudre le filament en fibrilles élémentaires bien séparées, uniformément répandues dans la goutte, je devrais dire disparues, car c'est à peine si on les voit encore. Si le lambeau était plus grand, l'effilochage ne se ferait qu'au prix de tiraillements considérables : les fibrilles s'emmêlent, s'enchevêtrent, se recouvrent les unes les autres, se réunissent en groupes qu'il est impossible d'examiner, et dont le moindre inconvénient est un écartement trop grand du couvre-objet. Celui-ci ne s'applique pas contre le porte-objet, et l'observation avec un objectif à immersion devient à peu près impossible. Il en est tout autrement quand le fil est court : les fibrilles se répandent d'elles-mêmes, s'éparpillent si bien qu'on peut les examiner les unes après les autres en les suivant dans leur largeur, même avec les grossissements les plus forts. Dans ces conditions, il n'est pas possible qu'un seul spermatozoïde échappe à l'observation, et l'on est tout étonné d'en trouver en grand nombre dans un si petit fragment, quand un lambeau d'un centimètre n'en donnait pas par raclage.

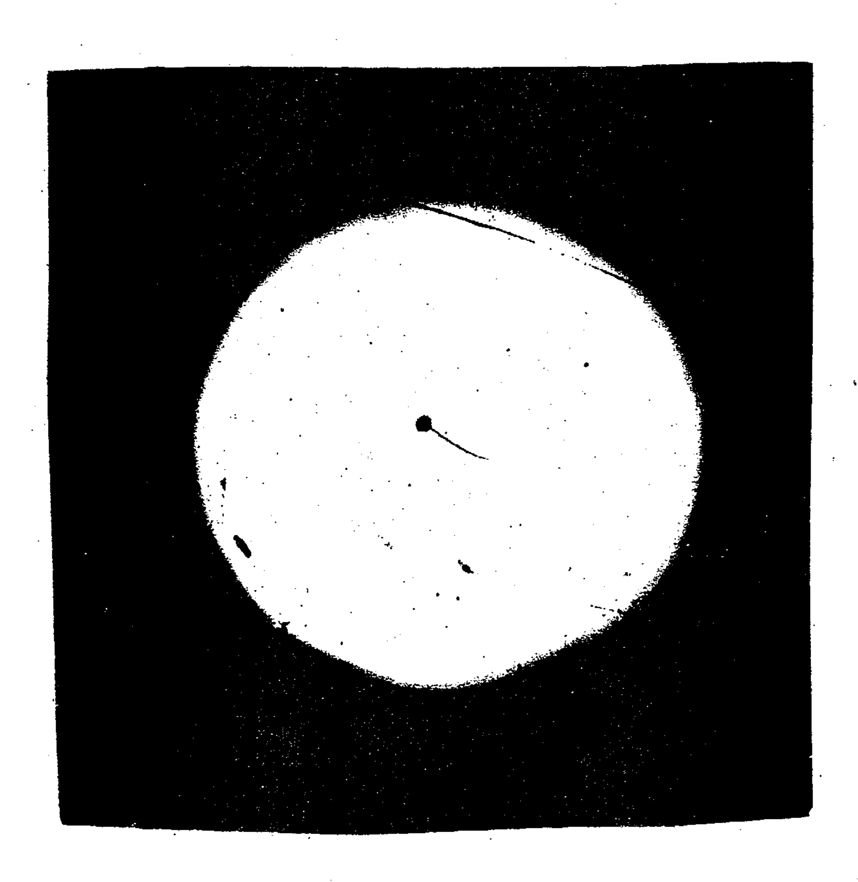
En suivant à la lettre ces indications, on peut arriver avec un fil d'un millimètre seulement, à obtenir d'abord des cristaux, et ensuite des spermatozoïdes, sans que la tache elle-même ait été altérée d'une façon appréciable.

Examen. — Il faut étudier les préparations avec soin, méthodiquement; on examine d'abord le liquide emprisonné entre les

fibrilles ; il contient, en général, bien peu de spermatozoïdes, si on s'est trop hâté de procéder à l'effilochage, mais à mesure que la macération devient suffisante, ceux-ci se détachent de plus en plus et flottent dans le liquide. Si on a procédé délicatement, ils sont ordinairement entiers, intacts, ou s'ils sont fragmentés, la rupture a presque aussi souvent lieu sur la longeur du filament caudal qu'à son insertion à la tête. Mais c'est surtout les fibrilles qu'il faut suivre ; comme elles ne sont pas colorées, ou seulement d'une façon insignifiante, on y voit très facilement la tête, même quand elle est accolée sur leur surface, et la queue apparaît aussi facilement que si le spermatozoïde était libre. Dès que la macération est suffisante, la plupart d'entre eux, retenus encore à la fibrille par la plus grande partie du filament caudal, apparaissent la tête entièrement dégagée, mais suspendue à une fraction de queue comme un fruit sur son pédoncule. Souvent on trouve ainsi tout un paquet de filaments émergeant en bouquet d'un même point, où ils sont retenus par des amas muqueux colorés par la crocéine. Même quand la coloration n'a pas été poussée loin, et que les spermatozoïdes sont très faiblement teintés, on les trouve très aisément à droite et à gauche des fibrilles, généralement assez espacés, et en tout cas faciles à observer.

On dit ordinairement qu'ils enveloppent le fil en grand nombre comme une sorte de manchon, c'est une exception qui doit être bien rare sur les fibrilles végétales, car, pour ma part, je ne l'ai jamais observée, mais sur la laine, on a souvent cette bonne fortune. J'en ai vu qui recouvraient la fibrille avec une régularité extraordinaire, et ne causaient, malgré leur nombre, aucune difficulté à l'observation intime de leur structure.

Si on trouve un grand nombre de spermatozoïdes, il ne faut pas moins les vérifier par un objectif à immersion, à plus forte raison si on n'en trouve que peu ou un seul. Pour cela, la préparation étant fixée, on change d'objectif et en s'éclairant convenablement, on cherche tous les détails de structure que j'ai exposés précédemment. Si la tête est disposée de profil, elle est piriforme, et on ne voit pas la vésicule ; mais son aspect dans cette position a paru, à bon droit, si caractéristique que les auteurs l'ont à peu près tous exclusivement décrite et figurée



Pl. 1

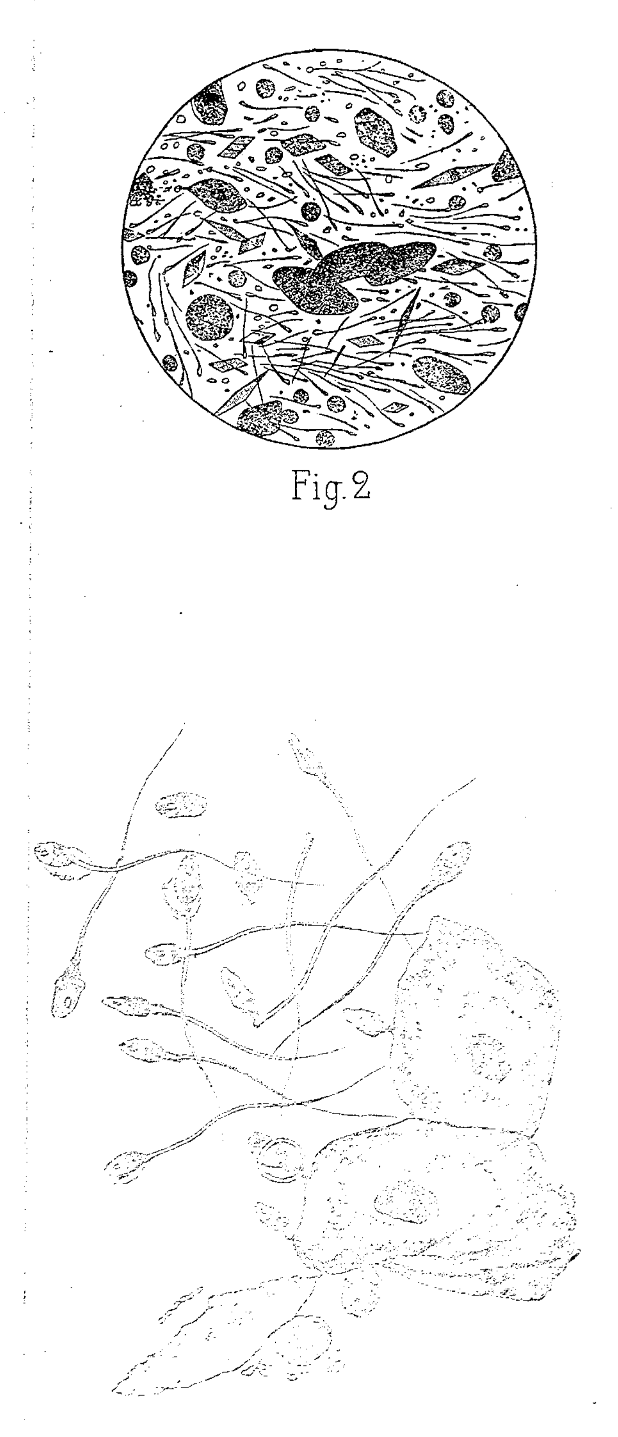


Fig. 2

Fig. 3

ainsi. Il faut ensuite toucher délicatement avec une aiguille le porte-objet, petite manœuvre qui, le plus souvent, place la tête de face. Si celle-ci n'était pas fixée à la fibrille par une partie de la queue, et si on avait des craintes de la perdre, il serait prudent de ne procéder à cette tentative qu'en opérant avec un faible grossissement, qui en donnant un champ plus vaste, permettrait de mieux suivre le spermatozoïde dans sa fuite. Mais on trouve toujours quelques têtes disposées convenablement, si on cherche avec patience; alors on doit voir la tête de configuration ovale, la partie antérieure arrondie et mince, très pâle, transparente, munie d'une petite vésicule, — quelquefois de deux plus petites et inégales, — puis la ligne transversale, généralement bien nette, quelquefois *floue*, marquant le segment postérieur de la tête plus coloré, plus épais, moins transparent, et contenant tout près de l'insertion de la queue un point lumineux et réfringent; ce point est souvent peu visible dans les spermatozoïdes des vieilles taches sur coton ou tissus végétaux en général; enfin le petit appendice qui, comme une apophyse, porte l'articulation avec la queue. Cet appendice est quelquefois très court, ou même nul, et dans ce cas sa facette n'en est pas moins visible; quand il s'étend assez loin, il s'évase un peu pour recevoir l'articulation avec la queue, dont l'origine est nettement indiquée par l'absence presque complète de coloration. Quelquefois aussi la tête est reliée avec la queue, non par la juxtaposition des deux facettes, mais bien par un fil très mince, filament axile. La queue, quand elle adhère à la tête, donne assurément à celle-ci le meilleur des caractères, et tout au plus peut-on, pour plus de sécurité, en prendre les dimensions (*planche II*). Mais peut-on quand elle est isolée, détachée, en tirer parti en médecine légale? Oui, mais simplement comme un signe de probabilité, si ses dimensions correspondent bien à celles du spermatozoïde de l'homme, si elle est effilée d'une façon régulière. Jusqu'ici on n'a pas trouvé de moyen d'apercevoir, dans les cas de taches, les spirales des queues, et pas même leur division en segments. Par la crocéine en solution concentrée, par l'iodure, par l'acide acétique glacial, on arrive bien à voir quelquefois le premier segment, mais d'une façon trop inconstante pour qu'on puisse espérer en tirer profit dans un cas difficile.

Il faut, pour plus de précision, prendre surtout le diamètre de la tête ; cette opération n'est ni longue, ni difficile et donne une sécurité de plus qu'on aurait grand tort de négliger ; il me semble aussi nécessaire d'indiquer ces mensurations que celles des globules dans les expertises de taches de sang. Si on laisse sécher les préparations, sans autre soin, elles deviennent fort belles, et se conservent indéfiniment si on les lute ; les spermatozoïdes y apparaissent avec une grande netteté ; la vésicule ne disparaît pas par la dessiccation, et la ligne transversale semble plutôt plus accentuée ; le point lumineux qui est près de la queue n'est même souvent visible qu'après cette dessiccation. Quand on ajoute à l'eau de macération très peu de glycérine, 5 %, environ, on obtient des préparations plus belles encore.

OBSERVATIONS DANS QUELQUES CAS PARTICULIERS

Taches sur satin blanc. — Elles sont grasses, grises, translucides et bordées par une zone plus claire, mais non par le liséré en carte de géographie. Elles sont très peu empesées, les spermatozoïdes se sont dégagés avec une grande rapidité, étaient très beaux et très nets. La fibre de soie ne s'est pas colorée par la crocéine, si bien que les spermatozoïdes étaient parfaitement visibles sur les fibrilles ; les queues elles-mêmes tranchaient admirablement, et étaient aussi visibles que si elles avaient été isolées.

Tache sur sicilienne blanche. — La tache avait traversé ce tissu épais, y paraissait grisâtre, plutôt laiteuse qu'huileuse, sa teinte est faiblement jaunâtre, mais le liséré très fin est lumineux ; tache très empesée, raide, surtout dans le sens des côtes. Au microscope, on constate que ce tissu est tramé en coton, et la recherche des spermatozoïdes n'a pas présenté la moindre difficulté : un millimètre carré de la tache a suffi.

Tache sur soie bleue changeante, à trame noire. — La tache était très difficile à apercevoir ; rien de particulier par transparence ; un peu de raideur marquait sa place ; sur les fibres bleues, les spermatozoïdes tranchaient bien, mais sur les fibres noires, il fallut attendre qu'ils fussent en partie détachés.

Tache sur drap bleu pointillé de fils blancs (Affaire C. de Charolles). — La tache était un peu blanchâtre, et ressemblait à celle qu'on aurait obtenue par un peu de poudre de riz ; le tissu était très raide. Il suffit, dans les cas de ce genre, de racler à sec la tache avec un scalpel pour détacher une abondante poussière blanche, qu'on recueille directement sur une lame porte-objet. On ajoute une goutte d'eau, puis, après un certain temps, de la crocéine. — Les spermatozoïdes furent très nombreux, pris dans une sorte de gangue lamellaire et vitreuse, qui ne présentait aucun obstacle à l'observation, bien qu'elle se colorât en jaune. Les détails de la tête apparurent avec la plus grande netteté. La tache traitée ensuite par effilochage donna de très nombreux spermatozoïdes accolés le long de fibrilles, et qui se détachèrent peu à peu.

Taches sur corps solide. — Ce sont les plus faciles à examiner. Je les ai déjà décrites. Celles qui sont sur fer méritent cependant une mention particulière, parce que quelquefois elles deviennent très noires et pourraient être méconnues.

Dans tous les cas ce genre, il suffit d'humecter les taches d'un peu d'eau, et quelques minutes après on peut déjà procéder aux recherches ; il suffit d'enlever la matière glaireuse avec la pointe d'un scalpel ou avec une aiguille à cataracte. Il en est de même des taches sur la peau ou sur les poils, qui sont agglutinés ensemble par le sperme. On les découpe et on les fait macérer comme celles des tissus.

Sperme du vagin, de l'utérus, etc. — S'il s'agit d'une autopsie, il suffit de prélever dans ces organes un peu de mucus, de le colorer avec la crocéine et de l'examiner. Si on est loin d'un laboratoire, il faut recueillir ce mucus sur des lames de verre, ou même des débris de porcelaine, sur lesquels on le laisse sécher. Mais il faut bien se garder de recueillir ce mucus, comme on l'a conseillé, et comme on l'a fait dans plusieurs expertises, sur des linges avec lesquels on essuie ces cavités ! On compliquerait inutilement les difficultés, et d'ailleurs on risquerait fort de n'aboutir qu'à un échec, car, en général, il n'y a que très peu de spermatozoïdes dans ces mucus, et on sait combien

on en trouve peu dans des taches sur tissu faites avec le sperme le plus riche. Si on a à opérer sur le vivant, une petite curette est très commode, mais, en général il suffit, après avoir pratiqué le toucher, d'essuyer les doigts sur des lames porte-objet.

Sperme des animaux. — Le crime de bestialité qui, dans l'antiquité, était fort commun, et que les religions primitives adoptèrent même dans les temples, sans doute pour en limiter l'expansion en lui donnant un caractère sacré, était encore assez répandu pendant le moyen âge pour qu'il ait donné lieu à de très nombreux procès. Ceux-ci se terminaient invariablement par la mort sur le bûcher non seulement de l'accusé, mais encore de sa victime. Cette horrible dépravation semble devenue très rare chez les peuples civilisés, quoiqu'on en ait dit (1), si on peut en juger par les procès auxquels elle donne lieu. Ils sont extrêmement peu nombreux, et dans aucun de ceux que j'ai relevés, les experts n'ont utilisé comme preuve la constatation directe de la présence des spermatozoïdes. Dans le cas de Pfaff, un poil de l'animal servit de preuve ; dans celui de Maschka, ce furent les coups de griffes qui sillonnaient le ventre et les cuisses de l'accusée.

Mais en dehors de ce crime, l'expert pourrait rencontrer des taches de sperme d'animaux faites accidentellement, chez les paysans, par exemple, chez les palefreniers des haras, etc. La laitance des poissons, qui s'échappe si abondamment et souvent avec force quand on les touche au moment du frai doit aussi être notée. La description de ces spermatozoïdes sortirait certainement du cadre que je me suis tracé, et m'entraînerait beaucoup trop loin, attendu qu'ils sont très distincts les uns des autres, même chez des animaux qui semblent très voisins. Pour ne citer qu'un exemple, il y a chez les diverses variétés de grenouilles des spermatozoïdes absolument dissemblables.

J'ai pu en examiner un assez grand nombre, mais aucun de ceux que j'ai vus ne peut être confondu avec celui de l'homme. Celui du chien cependant s'en rapproche assez, car il a aussi une ligne transversale, mais on ne voit pas de vésicule dans sa

(1) Martineau, Tardieu, Schauenstein.

partie antérieure. Aucun des spermes que j'ai examinés ne m'a donné la réaction du triiodure, sauf celui de l'homme (1).

Dans un cas de ce genre, il faudrait opérer par comparaison, en prenant du sperme dans les vésicules séminales de l'animal incriminé.

Confusion avec d'autres éléments morphologiques. — Si on observe avec des diamètres suffisants, et après coloration, si on corrobore ses résultats par des mensurations, il n'est pas possible de confondre un élément étranger avec des spermatozoïdes humains. On a signalé les trichomonas vaginales, des cercaires, des infusoirs flagellés, Frankl et Pfeiffer (2) ont aussi indiqué des bactéries ciliées. (*Trommelsch lagel bacterien*). Mais encore une fois, tous ces éléments ne méritent pas de nous arrêter.

Les Conclusions. — J'aborde en ce moment une question très délicate pour moi. Dans l'état actuel de la science, c'est par un consensus universel que tous les auteurs et tous les experts sans exception exigent pour conclure à la présence du sperme, qu'un spermatozoïde au moins ait été isolé entier, intact; j'ai même dit que ce minimum m'a toujours paru dangereux entre les mains d'un jeune expert suivant au pied de la lettre les prescriptions classiques, tant j'ai pour mon compte trouvé de choses qui ressemblent à des animalcules dans ces conditions. Quand on observe avec des grossissements trop faibles, et sans coloration préalable, on ne peut manquer de rencontrer des éléments qui ressemblent parfaitement à ce qui est décrit, et surtout à ce qui est figuré dans le cliché classique reproduit partout (*fig. 3*). Mais cette sage prescription dont la prudence ne saurait trop être louée doit-elle être maintenue dans sa stricte formule après ce que je viens d'écrire? Je voudrais bien dire oui, mais je n'hésite pas à dire non, parce que si j'ai trouvé cette tête si caractéristique, si spécifique dans sa structure qu'elle ne peut don-

(1) Les cristallisations spontanées qu'on observe dans les spermes desséchés sur lame de verre sont différentes, et même on peut trouver diverses variétés de cristaux dans un seul sperme : celui du cheval en contient pour le moins deux, sinon même trois, qui peut-être correspondent à autant de spermines.

(2) Cité par von Hoffmann.

ner lieu à aucune confusion, si je l'ai vue avec sa taille exacte, avec sa forme, avec sa vésicule, avec sa coupure transversale, avec sa facette articulaire, en honneur et conscience je ne pourrais pas déclarer que je n'ai pas vu une tête de spermatozoïde humain! Il n'existe pas, il ne peut pas exister d'élément morphologique qui ressemble à cette tête dans sa complexité. A-t-on jamais hésité à se prononcer quand on a isolé un globule de sang? Y a-t-il un auteur qui ait songé à défendre de conclure dans ce cas, et pourtant un globule de sang est un simple disque sans autre caractère que sa forme circulaire, la figure la plus simple de toutes, celle des spores et d'une foule d'infiniment petits? Je sais bien que mes affirmations peuvent être dangereuses, mais je ne saurais en ce moment avoir en vue que le souci de la vérité scientifique, et je ne puis m'occuper des experts inexpérimentés. Dans toutes les questions de médecine légale, même les plus simples en apparence, la docimasie pulmonaire par exemple, l'expertise ne vaut que par l'expert lui-même et non par le procédé. Vraiment je ne saurais pas plus être rendu responsable des faute commises, s'il s'en commet jamais par l'extension plus grande que j'ose donner à ces recherches, que Mittscherlich ne peut être accusé, si des chimistes ont pu prendre pour des lueurs phosphorescentes les reflets d'un bec de gaz mal caché.

Mais ce cas ne se présentera pas : je suis sûr qu'en opérant correctement, on trouvera toujours des spermatozoïdes entiers, ou au moins dans les cas les plus compliqués, un nombre tel de têtes qu'aucune place ne pourra rester au doute. — En outre on trouvera des queues qui n'ont pas grand caractère, il est vrai, mais leur faible coloration, leur diamètre s'effilant régulièrement en une pointe extrêmement fine, et surtout leur longueur totale mesurée exactement, ne seront certes pas à négliger et corroboreront les convictions de l'expert.

Et si par extraordinaire ce cas se présentait, on aurait heureusement dans la réaction du tri-iodure un moyen de plus de lever tous les doutes.

J'ai à examiner le cas où les cristaux seuls se produiraient, pour une raison inconnue. Depuis les travaux de Ratier, de Bayard et de Devergie, on est unanime à refuser une valeur

quelconque aux réactions chimiques dans la recherche des taches de sperme. Tardieu, Casper, Von Hoffmann, Taylor, Tourdes, Brouardel, Vibert, G. Pouchet, Lacassagne, Coutagne, Boutmy, Maschka, bref tous les maîtres qui font autorité dans la question sont ici encore absolument d'accord (1). Tout au plus s'est-il trouvé jadis un observateur qui a indiqué que la présence d'une albumine coagulable par la chaleur, — il n'en existe pas dans le sperme, — permet de distinguer celui-ci des autres mucus; mais il y a longtemps qu'on l'a oublié. Hors cela, on a tout rejeté, et on a eu mille fois raison, tant qu'on n'apportait

(1) Bayard : L'analyse chimique est insuffisante pour le résoudre... mais l'examen microscopique permet de préciser davantage les faits observés (*Méd. lég.*, p. 274.

Roussin (*Loco cit.*, p. 148) : Nous en dirons autant des réactifs chimiques appliqués à la détermination du sperme : aucun d'eux ne saurait caractériser cette sécrétion. L'impuissance des moyens chimiques est aujourd'hui si bien démontrée et si universellement reconnue qu'il nous parait inutile d'insister sur ce sujet.

Gorup Bezanès (*Traité d'analyse zoochimique*, 1875, trad. de L. Gautier, p. 422) : Mais toutes ces réactions ne sont pas assez sensibles pour permettre de tirer une conclusion certaine, et les taches produites pas les différents mucus donnent aussi lieu à des réactions semblables. La constatation de la présence des spermatozoïdes, par l'examen microscopique, peut donc seule fournir des indications positives.

Bouis in Briand et Chaudé : Quant aux caractères chimiques indiqués par beaucoup d'auteurs, ils n'ont aucune valeur à côté des précédents, et l'expérience prouve que presque toutes les taches formées par un mucus les présentent également.

Brouardel et Boutmy (*Annales*, 1880, p. 225) : En effet, les réactions chimiques qui peuvent servir à caractériser les réactions de l'organisme sont en nombre très restreint et elles se bornent en général soit à des coagulations sous l'influence de la chaleur ou de quelques réactifs, tels que l'acide azotique, le sublimé, le phénol et l'alcool de vin, soit à diverses colorations que certaines substances font apparaître dans les matières à essayer.

Il résulte de là, qu'appliquées à l'étude de l'organisme, les réactions chimiques que nous venons de signaler en indiquent plutôt le genre que l'espèce particulière.

En présence de l'élément anatomique, au contraire, qui est toujours spécial, la confusion est impossible et l'expert peut se prononcer en toute assurance, etc.

Vogel (*Vierteljarschrift*. N. F., XXXVI, p. 160, 1882) : Dans ces conditions il reste acquis, — puisqu'il n'y a pas de réactions caractéristiques, — que la recherche microscopique des éléments morphologiques du sperme reste seule, et que toujours les spermatozoïdes restent le seul signe certain.

Taylor (*Méd. lég.*, trad. de H. Coutagne, 823) : Il n'y a pas de réactif chimique sur lequel on puisse compter à coup sûr pour découvrir les taches spermatiques.

Real Encyclopédie, t. IX, p. 31 : La constatation seule du spermatozoïde par le microscope est un signe certain qu'on a affaire à une tache de sperme.

que de ces vagues réactions qui ne justifiaient en rien les prétentions de leurs auteurs. Mais il ne s'agit plus d'une albumine ou d'un mucus quelconque qu'une faible nuance du plus au moins devait distinguer, mais bien d'un principe nouveau, caractéristique, spécifique, sécrété exclusivement par le testicule, principe que je n'ai rencontré nulle part ailleurs, pas même dans le sperme des animaux, et auquel, jusqu'à preuve du contraire, on ne pourra refuser une signification. Aucun corps n'est plus nettement caractérisé par ses propriétés chimiques et sa réaction si délicate, aucun n'est plus commode à trouver. J'espère donc que l'excomunication lancée à si bon droit contre les réactions chimiques appliquées à la recherche du sperme ne s'adressera pas à la mienne.

Cependant, comme j'estime qu'une sorte de sanction, de consécration si l'on veut, que le temps et l'examen de nombreuses humeurs seulement peuvent donner, est nécessaire à une réaction de cette importance, voici, en attendant, comme je concluerais dans les cas difficiles :

1° Si j'obtenais des cristaux, sans aucune tête de spermatozoïde, je dirais que j'ai *probablement* eu affaire à du sperme, et j'accentuerais mes conclusions « attendu qu'aucune humeur connue autre que le sperme humain n'a jusqu'ici donné de ces cristaux ».

2° Si j'obtenais des cristaux et en même temps des têtes seulement de spermatozoïdes *parfaitement caractérisées*, je concluerais nettement pour l'affirmative.

3° Si je n'obtenais que des débris de spermatozoïdes, même avec des têtes parfaitement caractérisées, mais sans ma réaction, je resterais encore dans le doute, attendu qu'il peut se trouver dans le sperme d'animaux des animalcules se rapprochant assez de ceux de l'homme pour donner lieu à une erreur, *bien que je n'y croie pas pour mon compte.*

Si je n'ai pas, dans ce travail, résolu toutes les questions que je m'étais proposées, je n'en ai pas moins la conviction d'avoir rendu aux experts de réels services en leur apportant par ma réaction du triiodure un moyen aussi simple que commode de distinguer en quelques secondes les taches suspectes ; par le *modus faciendi* que j'ai indiqué pour l'effilochage, je leur ai

donné un moyen de multiplier à l'infini les préparations, et enfin, dans la crocéine, je leur ai donné la possibilité de conclure en toute sécurité à la présence du sperme, même quand un spermatozoïde entier n'a pu être isolé.

Je suis certain qu'en moins de deux heures ils pourront terminer des expertises qui auparavant eussent exigé de longues semaines peut-être, et qu'ils pourront acquérir une certitude absolue dans nombre de cas où incontestablement des conclusions fermes eussent été impossibles.

NOTE ADDITIONNELLE. — *Le 6 avril est mort à l'hospice des vieillards de la Guillotière, à Lyon, le centenaire P. V... Il était né le 20 juillet 1794 et avait par conséquent 102 ans. Un casier judiciaire mentionnant les curieux tatouages du père V... ne laisse aucun doute sur l'âge exact de ce vieillard, ni sur son identité, circonstance assez rare, attendu qu'on affirme que le plus souvent les centenaires utilisent tout simplement les papiers de leur père. L'autopsie a été faite au laboratoire de médecine légale par M. le professeur Tripier, M. le docteur Paviot et moi. Les vésicules séminales contenaient un liquide rougeâtre, assez épais, qui renfermait des spermatozoïdes, donnant avec la crocéine tous les caractères que j'ai énoncés dans le présent mémoire. Nous avons trouvé en outre dans ce liquide des globules graisseux et un grand nombre de corpuscules mûriformes, spinescents, rosés, de tailles diverses. Après dessication, ce liquide a été repris par quelques gouttes d'eau, pour séparer la graisse, et il a ensuite donné des cristaux par le triiodure.*

Il reste donc acquis définitivement, par un fait entouré de toutes les garanties désirables et dûment constaté, que le sperme de l'homme peut contenir des spermatozoïdes parfaits jusqu'à la plus extrême vieillesse.

A. F.

LES SUICIDES A LYON

par A. LACASSAGNE

Une statistique allemande du XVIII[e] siècle faisait cette observation : Nous sortons de cette vie par trois portes, l'une immense aux proportions colossales, sous laquelle passe une foule de plus en plus considérable, c'est la porte des maladies et des accidents ; la seconde, d'une moindre grandeur et qui semble se rétrécir graduellement, c'est la vieillesse ; la troisième, étroite, sombre, d'apparence lugubre, toute maculée de sang, et qui s'élargit chaque jour, c'est la porte du suicide, la sortie des artistes ou, comme on dit de nos jours, des struggleforlifers.

Le suicide, en pathologie sociale, est une maladie des plus graves et qui sera peut-être la plus difficile à guérir. C'est sans doute aussi un procédé de sélection, l'élimination des natures égoïstes, déséquilibrées. C'est, comme l'émigration, un modificateur de la criminalité.

Nous avons noté en dressant la statistique des suicides à Lyon certaines particularités qui peuvent donner lieu à d'intéressantes observations.

Tous les renseignements nécessaires pour une étude du suicide dans notre ville ne sont relevés que depuis neuf ou dix ans. Nous allons successivement indiquer dans des tableaux les suicides par années, par mois, par sexes, les moyens employés par an et par sexe, et enfin ces suicides répartis par âges, par état civil, par professions.

Sans doute la période n'est pas assez longue pour tirer de ces résultats des conclusions nettes et évidentes ; il faut un plus grand nombre d'années pour établir la constance d'un phénomène ou les lois qui le régissent.

Nous pouvons cependant faire suivre nos tableaux de quelques réflexions pour attirer l'attention sur certaines particularités qui méritent d'être relevées.

Si nous suivons la marche du nombre total des suicides par années, nous voyons ce nombre rester à peu près stationnaire

SUICIDES CONSTATÉS A LYON, PENDANT UNE PÉRIODE DE HUIT ANNÉES

	ANNÉES								TOTAUX
Par mois	1884	1885	1886	1887	1888	1889	1890	1891	
Janvier	7	6	7	6	7	9	11	11	65
Février	10	8	3	11	10	6	7	10	65
Mars	11	6	13	7	7	14	7	9	74
Avril	12	11	11	8	11	12	11	18	94
Mai	9	8	5	12	8	12	10	9	73
Juin	10	8	13	13	14	11	11	16	96
Juillet	8	11	8	5	14	7	2	8	63
Août	9	7	13	8	10	10	16	9	82
Septembre	4	6	11	5	11	8	7	19	71
Octobre	4	8	8	6	7	5	2	11	51
Novembre	7	7	9	15	7	10	13	9	77
Décembre	11	7	8	5	10	3	9	9	62
Totaux	102	93	109	101	116	107	106	139	873
Par causes									
Pendaison	37	31	36	30	31	28	39	50	282
Immersion	31	28	34	29	32	39	21	40	254
Armes à feu	9	12	14	15	24	13	9	12	108
Empoisonnement	3	7	2	3	2	3	5	3	28
Asphyxie par le charbon	15	7	9	15	13	14	24	19	116
Armes tranchant.	»	4	»	»	1	2	»	1	8
Précipitation	7	4	14	9	11	8	7	13	73
Écrasement	»	»	»	»	2	»	1	»	3
Refus d'aliments	»	»	»	»	»	»	»	1	1
Totaux	102	93	109	101	116	107	106	139	873

SUICIDES CONSTATÉS PENDANT UNE PÉRIODE DE HUIT ANNÉES

	1884		1885		1886		1887		1888		1889		1890		1891	
	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.
PAR AGES																
de 12 à 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
de 16 à 20 —	1	3	3	3	4	8	1	1	5	2	4	2	2	3	4	3
de 21 à 25 —	7	5	7	»	5	»	5	3	7	3	4	3	7	1	6	5
de 26 à 30 —	7	2	4	»	8	1	5	1	6	2	4	3	10	3	4	2
de 31 à 35 —	8	2	7	2	8	»	10	1	8	1	7	2	5	1	4	2
de 36 à 40 —	8	3	5	3	7	2	4	5	6	5	7	5	8	2	12	5
de 41 à 45 —	7	2	6	2	9	2	9	6	12	1	9	5	4	3	15	1
de 46 à 50 —	6	»	4	3	8	2	10	2	5	1	8	3	9	4	11	2
de 51 à 55 —	6	2	8	3	9	3	5	2	17	1	6	1	11	1	10	7
de 56 à 60 —	10	3	13	6	8	3	6	1	9	»	9	1	11	3	14	1
de 61 à 65 —	6	2	6	»	7	3	6	1	11	1	7	1	5	3	10	»
de 66 à 70 —	7	1	3	1	7	1	6	3	5	2	9	2	6	1	10	1
de 71 ans et au-dessus	2	»	3	1	4	»	3	5	6	»	5	»	2	1	4	4
âge inconnu	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	76	26	69	24	84	25	70	31	97	19	79	28	80	26	105	34
	102		93		109		101		116		107		106		139	
PAR ETAT CIVIL																
Célibataires	26	8	25	7	28	11	26	10	32	8	32	13	24	9	37	19
Mariés	33	13	36	12	38	6	38	12	47	4	33	8	42	10	48	10
Veufs	14	5	8	5	18	8	6	9	17	7	13	6	14	6	19	5
Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	1	»
Inconnus	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»
	76	26	69	24	84	25	70	31	97	19	79	28	80	26	105	34
	102		93		109		101		116		107		106		139	
PAR PROFESSIONS																
Rentiers	1	»	2	1	5	1	3	1	3	1	4	3	6	2	5	»
Professions libérales	1	»	2	»	1	»	3	»	4	»	3	1	»	»	1	1
Négociant et boutiquiers	4	3	2	2	12	2	8	»	6	»	10	2	7	2	6	1
Employés et voyageurs	10	2	8	»	9	»	8	»	6	»	5	»	10	»	9	»
Militaires	5	»	3	»	4	»	2	»	3	»	3	»	3	»	3	»
Débitants de boissons	5	2	3	»	»	»	2	»	1	»	2	»	2	»	2	»
Boulangers et pâtissiers	1	1	2	»	2	»	1	1	5	1	1	»	»	»	1	»
Cordonniers	2	»	5	»	3	»	3	»	3	»	»	»	5	»	7	»
Cultivateurs	1	»	2	»	3	»	2	»	2	»	2	»	2	»	3	1
Journaliers	9	5	7	»	7	2	5	»	10	1	13	1	7	3	11	3
Ménagères	»	»	»	2	»	4	»	2	»	1	»	4	»	3	»	11
Horlogers	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
Ouvriers sur bois	4	»	3	»	2	»	3	»	2	»	2	»	3	»	4	»
— fer	10	»	4	»	5	»	5	»	6	»	3	»	4	»	7	»
— plâtre et maçons	5	»	3	»	3	»	3	»	7	»	1	»	1	»	10	»
— sur soie et teinturiers	4	3	9	4	8	4	7	11	14	3	7	6	12	3	17	6
— en couture et lingerie		6	»	8	»	3	»	6	1	7	»	4	1	4	1	5
Voituriers	3	»	2	»	4	»	3	»	1	»	3	»	2	»	3	»
Professions diverses	4	»	5	3	11	1	9	6	8	4	11	3	8	1	13	4
— inconnues	7	4	4	4	5	8	3	4	5	1	8	4	7	8	2	2
	76	26	69	24	84	25	70	31	97	19	79	28	80	26	105	34
	102		93		109		101		116		107		106		139	

de 1882 à 1890, avec cependant une diminution assez marquée en 1885 et une élévation en 1888. Le maximum de la série est en 1891, le chiffre atteint 139.

Sur le graphique, c'est une véritable poussée. Dans cette marée ascendante du suicide, il y a comme des ondes successives, des flux et des reflux, que la courbe met bien en évidence, des maxima en 1884, 1886, 1888, 1891, des minima en 1882, 1885, 1887, 1890.

On constate aussi que le nombre des suicides hommes (804) est plus que trois fois supérieur à celui des suicides des femmes (260); (H. 75.55 pour 100 et F. 24.45 pour 100) avec quelques oppositions cependant en 1888, en 1889 : la courbe des hommes est plus régulièrement ascendante.

Dans cette période 1882-1892, il y a eu un total de 1064 suicides.

Passons à l'influence des saisons.

Le graphique de tous les suicides montre le maximum en juin, il y a d'autres élévations en avril, août, novembre. Les abaissements en mai, juillet, octobre. C'est dans ce dernier mois qu'il y a le moins de suicides. C'est ce qui se passe aussi pour les suicides d'hommes. Pour ceux des femmes, le minimum est en juillet.

Voici la répartition d'après les saisons telles que nous les comprenons (thèse Chaussinand, Lyon, 1882).

		Total	Hommes	Femmes
PRINTEMPS. (Équinoxe.)	Février	87	63	24
	Mars	92	73	19
	Avril	112	88	25
		291	224	67
ÉTÉ. (Solstice.)	Mai	95	75	20
	Juin	122	91	31
	Juillet	77	63	14
		294	229	65
AUTOMNE. (Équinoxe.)	Août	100	71	29
	Septembre	79	63	16
	Octobre	60	41	19
		239	175	64
HIVER. (Solstice.)	Novembre	86	60	26
	Décembre	72	52	20
	Janvier	82	47	18
		240	176	64

L'étude de la répartition ainsi faite montre que pour les hommes il y a une véritable différence entre le nombre des suicides en été, au printemps (soit 453) et ceux d'hiver et automne (soit 351). Pour les femmes, il y a un nombre à peu près égal de suicides en toute saison, le maximum paraissant être cependant pour le printemps.

Pour les deux sexes, remarquons la baisse de juillet, entre les deux maxima de juin et d'août.

D'après nos observations, les suicides seraient plus fréquents la nuit que le jour, surtout dans la soirée pour les submersions; ils auraient lieu surtout les lundis, mardis, mercredis et jeudis, plus rarement les samedis (jour de paye) et les dimanches. Ils se montrent surtout dans les premiers jours du mois : la première décade est la plus chargée.

Un tableau indique la répartition des suicides par âges, par état civil, par professions.

L'influence de l'âge est très manifeste. Mais l'âge n'agit pas de la même façon dans l'un ou l'autre sexe.

De 16 à 20 ans, peu de suicides et cependant un plus grand nombre de suicides-femmes.

Pour l'homme, la tendance au suicide augmente en avançant dans la vie, ce qu'indiquent les chiffres augmentant progressivement jusqu'à la période de 56 à 60 ans, avec poussée maxima de 41 à 45 ans et baisse de 46 à 50 ans. Si au lieu des chiffres bruts, nous avions les chiffres proportionnels, nous verrions que la tendance au suicide augmente avec la durée de la vie. Et cela est aussi vrai pour les hommes que pour les femmes.

Quant à celles-ci, le suicide paraît décroître de 16 ans à 35 ans. Il augmente sensiblement pendant la période de 36 à 40 ans et atteint alors son maximum, se maintient stationnaire de 41 à 55 ans. La petite élévation de la dernière période montre ce que nous avons établi ailleurs, qu'aux dernières limites de la vie, la femme a encore plus que l'homme une tendance au suicide.

Les résultats *par état civil* nous montrent au point de vue de la fréquence : les gens mariés, les célibataires, les veufs. Pour les femmes : les célibataires, les mariées, les veuves. Mais la statistique établit que ces relations se présentent en sens

inverse si l'on établit le rapport des chiffres ci-dessus à ceux des mêmes classes de la population totale. Toutefois, à Lyon, le nombre des suicides de célibataires femmes est plus élevé.

Pour les professions, dont la statistique a fait une vingtaine de groupes, il est difficile d'établir leur influence et lorsque les chiffres seront plus importants, dans quelques années, on en tirera peut-être quelque conséquence.

Etudions maintenant les *moyens employés* ou les modes de perpétration.

L'augmentation des dernières années a porté presque exclusivement sur le nombre de pendaisons et de submersions.

La pendaison est le plus fréquent des procédés de suicide, à peu près le tiers ou 32,6 pour 100.

La submersion vient en seconde ligne avec 28 pour 100.

L'asphyxie par le charbon, les armes à feu ont à peu près la même fréquence, soit 12 pour 100.

Viennent ensuite la précipitation avec 8 pour 100 et l'empoisonnement avec 4 pour 100.

Quelles sont, à Lyon, les relations des sexes avec les modes de perpétration des suicides.

L'homme se *pend* cinq fois plus que la femme. Sur cent *noyés*, il y a environ 71 hommes et 29 femmes. *L'empoisonnement* compte plus de femmes que d'hommes. C'est le contraire pour les *armes tranchantes*. Pour la *précipitation* il y a presque égalité, cependant un peu plus d'hommes (56 et 43 pour 100). Dans l'asphyxie par les vapeurs de charbon, on compte plus d'hommes que de femmes (63 et 36 pour 100) ce qui est contraire à ce que nous savons pour ce procédé de suicide, qui est toujours fréquemment adopté par les femmes.

Quel est le mode de perpétration selon les saisons ?

Il ne paraît obéir à aucune loi régulière. Il nous a semblé cependant que la pendaison se montrait également répartie avec des oscillations correspondantes à la courbe générale. Les submersions sont plus fréquentes en été qu'en hiver, surtout les submersions d'hommes. La femme se noierait plus souvent l'hiver.

Les précipitations se produisent surtout au printemps. Les asphyxies en automne ou au commencement de l'hiver.

Les armes à feu sont surtout employées en janvier et au printemps.

Les causes : non spécifiées.

Surtout l'alcool : actuellement, mais depuis quelques années, plus de 4 litres par habitant. En 1890 : 4 litres 94.

Comparaison des suicides en France et a Lyon

A Lyon il y a 26,5 suicides pour 100,000 habitants. En France, le rapport des suicides à celui des habitants est de 1 à 10,000, à Lyon ce rapport est de 2,65.

Sexe. — A Lyon la femme se suicide un peu moins que dans le reste de la France (dans la proportion de 3,09 hommes pour une femme au lieu de 3,45).

Age. — En France, pour les hommes ascension rapide jusqu'à 45 ans, temps d'arrêt de 45 à 55, puis ascension. Pour les femmes, ascension de 15 à 18 ans, puis augmentation lente de 18 à 35, plus rapide de 35 à 65, descente de 65 à 75 et à partir de cette période ascension rapide.

A Lyon, pour les hommes, les maxima se produisent de 21 à 25, de 41 à 45, de 56 à 60. Les femmes se suicident surtout de 16 à 20, de 36 à 40 et après 70 ans.

Etat civil. — En France, les suicidés se classent ainsi par ordre décroissant de fréquence : célibataires des deux sexes, veufs sans enfants, hommes mariés avec enfants, femmes mariées avec enfants.

A Lyon, le nombre des célibataires femmes qui se suicident est très élevé.

Moyens employés. — En France, la pendaison (40 pour 100); la submersion (30 pour 100) sont surtout employées. Le premier procédé fait deux fois plus de victimes pour les hommes que la submersion ; pour les femmes c'est le contraire.

Les hommes emploient surtout les armes à feu, les femmes

l'asphyxie par le charbon. Les deux sexes font également usage de la précipitation. Le poison est de moins en moins employé par l'homme. Les femmes paraissent adopter les instruments tranchants.

D'après ce que nous avons dit, à Lyon, il en est à peu près ainsi, cependant il faut remarquer que les hommes emploient plus qu'ailleurs la corde, la submersion et surtout l'asphyxie par le charbon. La femme fait surtout usage de la submersion, du poison, de la précipitation.

Quant aux *saisons*, en France, le maximum des suicides a lieu pendant les mois les plus chauds.

A Lyon, le maximum général a lieu en juin et le minimum en octobre pour les hommes et en juillet pour les femmes. Les hommes se tuent surtout en été et au printemps; les femmes à peu près en toutes saisons.

En résumé, le suicide à Lyon a bien sa physionomie propre. Il est fréquent comme dans les grandes villes (26,5 pour cent mille habitants). Ce qu'il n'est pas possible de dire d'après les résultats statistiques, mais que nous pouvons avancer d'après nos observations, c'est que les suicidés sont rarement Lyonnais, mais en grande partie des individus de passage ou des départements voisins.

Quoi qu'il en soit, la mort par suicide se montre de plus en plus fréquente chez les habitants de Lyon depuis dix ans. Le Lyonnais se pend, se noie, se précipite d'un lieu élevé, se brûle la cervelle, s'asphyxie avec les vapeurs de charbon. La Lyonnaise, pour sortir volontairement de la vie, fait usage de la noyade, du poison, de la précipitation. Jeune fille elle se jette au Rhône, femme elle s'empoisonne, plus âgée elle se précipite d'un lieu élevé ou se pend.

LA PENDAISON

Point de suspension (métier chez les tisseurs) — à domicile, au Parc, à l'île de Robinson, dans les postes de police.

Surtout en hiver. — En France le trimestre des pendus est juin, juillet, août.

Rares la nuit, les pendaisons sont surtout fréquentes de 5 heures du matin à 7 heures du soir.

Pour les âges : surtout les jeunes gens et les vieillards

Des jeunes gens en discussion avec leur famille (fait de la Croix-Rousse, celui de la rue Magdeleine) après une scène se pendent dans le domicile paternel. Dans les mêmes circonstances, les jeunes filles vont se jeter à l'eau, au Rhône. De même les vieillards en querelle avec leurs enfants se pendent dans leurs chambres, au grenier. Les uns et les autres semblent vouloir laisser aux survivants les remords de la détermination qu'ils ont prise.

LA SUBMERSION

Les cours d'eau n'ont pas la même influence. Le Rhône attire particulièrement les désespérés. D'après le relevé que nous avons fait dans un précédent travail sur les registres de la Morgue, nous avons trouvé les hommes dans la proportion de 31 pour 100, les femmes de 24 pour 100, tandis que dans la Saône, le chiffre pour les hommes est de 18 pour 100 et celui des femmes de 13 pour 100. Il nous a semblé que les hommes vigoureux, à la fleur de l'âge et les femmes choisissaient le Rhône. Les jeunes gens, les vieillards se noient dans la Saône. Les malheureux se jettent du haut des ponts : Saint-Clair, Hôtel-Dieu, surtout la Guillotière près de la rive gauche, le pont du Midi. Les corps sont entraînés par le courant et retrouvés aux mêmes endroits. Ajoutons enfin que les corps dans le Rhône se putréfient plus rapidement que dans la Saône.

« J'ai observé au cours des analyses comparatives des eaux du Rhône et de la Saône que je poursuis depuis plusieurs années que les eaux de cette dernière rivière qui sont autrement impures que celles du Rhône renferment cependant infiniment moins de microbes liquéfiants.

« Cette observation est appelée à jouer un certain rôle en médecine légale, M. le professeur Lacassagne ayant observé que la putréfaction des cadavres des noyés était beaucoup plus hâtive dans le Rhône, dont les flots sont si purs, que dans la Saône, toujours plus ou moins souillée. Il y a peut être une

certaine corrélation, que M. Lacassagne et moi chercherons à contrôler, entre ces deux observations. » (*Précis d'analyse microbiologique des eaux, etc.*, par Gabriel Roux, 1892.)

La submersion, à Lyon comme en France, est moins fréquente qu'il y a quarante ans. Elle donnait alors le 33 pour 100 des suicides, elle n'en représente plus actuellement que les 29 à 30 pour 100. Nous savons au contraire que depuis 1851 la pendaison est devenue le procédé le plus fréquent de suicide.

A l'âge des amours brisées, des illusions perdues, de l'abandon, la femme se sentant seule et isolée, préfère la noyade ou le poison à des moyens violents comme la précipitation ou réputés répugnants comme la pendaison. Le souci de l'aspect du cadavre entre peut-être aussi en ligne de compte.

Lyon est une des villes où l'on se noie le plus. Pour 1,000 cas de suicides on compte à Paris 214 noyés, à Vienne 56, à Londres 143, à Lyon 301, à Saint-Pétersbourg 316, à Milan 374.

Les noyades suicides sont plus fréquentes le jour que la nuit : de 6 heures du matin à midi, puis de 3 à 6 heures du soir. Quelques-unes jusqu'à minuit, mais très rares au lever du soleil.

Nous avons dit que le Rhône avec ses eaux courantes tentait plus souvent ceux qui cherchent la mort. Sur 200 observations de noyés recueillies à Lyon de 1883 à 1890, nous en avons 117 se rapportant à des corps retirés du Rhône et 69 seulement proviennent de la Saône.

LA PRÉCIPITATION OU DÉFÉNESTRATION

Dans les discussions de famille, quand la décision est prise de suite, l'individu se jette par la fenêtre.

Fréquente dans les deux sexes. — Détenus. — Inculpés.

Constatations : fractures osseuses, déchirures viscérales (foie, rate et cerveau au niveau des petites ailes du sphénoïde). Le nombre des défénestrations ne paraît pas s'accroître.

Elles ont lieu le jour et dans la soirée. Fréquentes surtout en été et en automne.

LES ARMES BLANCHES. — L'ÉGORGEMENT. — LES ARMES A FEU

Rares les suicides par coups de couteau au cœur, par coups de rasoir à la gorge.

Pour les armes à feu : les revolvers. Pas de fusils. On fait usage de revolvers à bon marché : aussi très souvent il y a des coups ratés.

Les blessures à la tête sont les plus fréquentes : tempe droite et bouche. — Rarement le coup est tiré dans la région du cœur.

LE CHARBON. — LES POISONS

La Lyonnaise sentimentale qui se tue par désespoir d'amour ne s'asphyxie pas comme la Parisienne. Elle se noie.

L'asphyxie par vapeur de charbon est employée par les vieux ou vieilles, les isolés, ceux que la solitude désespère aux derniers âges de la vie. Nous avons ainsi constaté plusieurs suicides doubles : le mari et la femme âgés, sans ressources, restant unis même dans la mort, le suicide de Philémon et Baucis. C'est surtout la nuit que s'accomplissent ces suicides.

Pour les poisons : les hommes emploient les acides caustiques, le cyanure de potassium ; dans un cas, un homme de science se tue par injections sous-cutanées de morphine avec absorption de teinture de digitale. Les femmes font fréquemment usage de sel d'oseille.

Nous avons eu aussi à observer des *suicides doubles*, de *doubles suicides*, des *homicides— suicides*, un cas de *libéricide* et *suicide* et même de *suicides doublés*.

Un jeune homme entre dans la Saône et quand il a de l'eau jusqu'au ventre il se tire un coup de revolver au front. — Un Anglais, près du Parc, s'ouvre la gorge puis se jette dans le Rhône. — Un autre s'attache une très grosse pierre au cou, se lie les pieds et se jette dans le fleuve. Nous avons vu plusieurs cadavres, surtout de vieillards, dont le cadavre retiré de l'eau avait un bandeau sur les yeux.

*
* *

C'est une étude de pathologie sociale. Une des maladies les plus graves de notre état social qui semble éprouver, à notre époque, une crise d'éréthisme nerveux.

Mais dans les collectivités, il y a des compensations, le suicide est un procédé de sélection, mais c'est aussi un modificateur de la criminalité.

J'ai voulu surtout par des exemples caractéristiques, choisis dans les milieux français et lyonnais, faire voir que les lois qui nous gouvernent ne sont pas toutes inscrites dans les codes.

De même pour la criminalité, celle-ci augmente malgré un formidable arsenal de lois. Et nous assistons à l'impuissance ou au krach de la législation.

La déséquilibration cérébrale moderne tient à plusieurs causes : Les classes, plus d'appétits et moins de devoirs, la paresse et l'imitation, l'alcool.

Il y a une thérapeutique sociale à instituer :

Prophylaxie — Protection de l'enfance, droit au travail et assistance du libéré, modifications à apporter au casier judiciaire, nécessité du travail. Je me résume :

Les sociétés ont les criminels qu'elles méritent.

A. Lacassagne

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

Un cas curieux de spasme cadavérique

M. le docteur Martin-Raget (Arles-sur-Rhône) écrivait dans le courant de ce mois à M. le professeur Lacassagne pour lui demander son avis sur le cas suivant. Je reproduis, d'après les renseignements fournis dans les lettres de M. Martin-Raget, la chronologie des faits et l'histoire des principales circonstances qui les ont accompagnés.

Un vieillard de 76 ans fut trouvé mort dans sa chambre en « pleine et complète rigidité cadavérique ». Il était tout habillé et coiffé d'un chapeau mou, comme s'il s'apprêtait à sortir. La position du corps était surprenante : « il était allongé sur sa descente de lit dans l'attitude du mahométan qui fait sa prière, prosterné la face contre terre et photographié par un instantané au moment précis où, pour se relever, il fait sur ses avant-bras un commencement d'effort musculaire.

« Les mains sont appuyées sur le sol à la hauteur de la face et touchant presque celle-ci. La face elle-même reposait sur le sol par toute sa partie gauche, la tête donc légèrement inclinée à droite. Aussi, le cadavre étant placé sur le lit, on voyait que la joue, reposant sur le sol, paraissait déprimée, quoique normale et sans fracture. Le côté opposé était œdematié, violacé, lie de vin par suite de la position inclinée du corps. »

Il était comme pétrifié dans cette situation d'équilibre, car rien, ni à droite ni à gauche, ne pouvait l'y maintenir et le ventre ne touchait pas le sol.

L'examen des téguments montra que le décubitus était très marqué au cou et à la partie antérieure du corps, le dos était au contraire « d'une éclatante blancheur ».

Au niveau de la tempe et de l'œil gauche, on trouva deux plaies contuses ayant laissé échapper une quantité insignifiante de sang. L'œil est intact, la paupière fendue incomplètement. M. Martin-Raget a estimé que dans sa chute, ce vieillard avait dû heurter un coin saillant de son lit et se faire ces blessures sans gravité.

Comme renseignements complémentaires, on nous dit que cet homme était rentré chez lui à 7 h. 1/2 ou 8 heures du matin. Une voisine prétend avoir entendu à 10 heures, dans l'appartement de ce

vieillard, un seul et grand bruit analogue à la chute d'un corps. Le médecin a constaté le décès à 9 heures du soir. « Il ne s'est donc écoulé, dit-il, que quatorze heures au maximum, en admettant que notre homme soit tombé dès son arrivée dans sa chambre. D'un autre côté, il a été trouvé tel une heure avant mon arrivée. On peut donc au maximum dire treize heures, et cependant il était en complète et totale rigidité. »

M. le docteur Martin-Raget a été frappé par l'attitude surprenante de ce cadavre, et il s'est demandé, aux premiers moments, si on ne l'avait pas mis dans cette position pour le tromper. Et c'est pour avoir une explication de ce fait insolite qu'il a interrogé M. le professeur Lacassagne.

Il est évident qu'il manque dans cette enquête un renseignement qui aurait été d'un grand secours pour arriver à donner une interprétation irréfutable de ces faits. L'autopsie n'a pas été pratiquée et il était probablemeut impossible de la pratiquer. Les causes de la mort ne sont donc rien moins que certaines.

Néanmoins, M. le professeur Lacassagne n'a pas hésité à admettre avec M. Martin-Raget qu'il s'agissait d'un ictus apoplectique, et il a trouvé même dans cette rigidité invincible une raison pour supposer une lésion encéphalique et bulbaire et alors tout s'explique. L'attitude anormale de ce cadavre est due à l'apparition subite du spasme cadavérique qui fige les corps dans les situations les plus invraisemblables. L'état du décubitus nous montre bien que le cadavre n'a pas été déplacé et qu'il est resté un temps relativement long dans la situation que nous avons rapportée.

Ce spasme cadavérique qu'il faut bien différencier de la rigidité cadavérique (1) apparaît dans les cas de mort par lésion des centres nerveux avec une aussi grande rapidité que la mort elle-même. Tous les muscles sont instantanément frappés d'une rigidité invincible et le cadavre contracté et fixé dans sa position quelle qu'elle soit. Deux faits caractérisent donc le spasme cadavérique : son apparition est instantanée ; il ne survient pas comme la rigidité progressivement et par stade bien défini. Il est un indice *post-mortem* des lésions encéphalobulbaires (coups de feu, hémorrhagie).

Nous avons été témoin l'année dernière d'un crime et nous avons pu constater sur la victime la rapidité de l'apparition du spasme cadavérique. Un individu est appréhendé par sa maîtresse dans la rue ; après une discussion qui n'avait pas même attiré l'attention des

(1) V. affaire de Chambéry : *parricide* (*Arch. d'anth. criminelle*, 1895).

passants, celle-ci lui tire à bout portant un coup de feu et l'atteint à l'angle interne de l'orbite. J'étais à ce moment à vingt mètres du lieu où se passait l'événement. L'individu s'assit sur le trottoir et roula ensuite sur le dos, les bras étaient tendus en avant, les jambes relevées en l'air. La mort avait été instantanée et le cadavre était dans un état de spasme tel qu'on pouvait le faire tourner indifféremment d'un côté ou d'un autre en le saisissant par le bras comme s'il s'était agi d'un morceau de bois.

A l'autopsie, on trouva que le bulbe avait été perforé et la balle, après avoir sillonné la base du crâne, était venue se loger dans une des fosses cérébelleuses.

L'observation de M. Martin-Raget nous a paru d'un grand intérêt au point de vue de l'étude du spasme cadavérique. Ce n'est que par le nombre et la variété des observations que l'on arrivera à la connaissance approfondie de ce mode de rigidité cadavérique.

Etienne Martin

MORT SUBITE PAR SUBMERSION INTERNE

Par le Dr A. Lamoureux

« En règle générale, dit Devergie, la cause matérielle d'une mort subite ne peut que très rarement être connue au moyen de renseignements que l'on acquiert sur les circonstances qui ont précédé, accompagné ou suivi la mort. Ce n'est que dans l'autopsie qu'on peut puiser des notions positives à cet égard. »

Les constatations faites au cours des nécropsies permettent parfois d'assigner aux morts subites les causes les plus étranges et les moins soupçonnées ; c'est ce qui a eu lieu pour l'observation que nous rapportons, qui entre dans la catégorie des faits connus sous le nom de submersion interne et où se retrouvent les symptômes mixtes de suffocation et de submersion.

Un jeune homme en pleine évolution de fièvre typhoïde est pris vers le dixième jour de sa maladie, d'épistaxis assez fréquentes qui se répètent les jours suivants. Pendant le cours de son affection il ne présente aucun symptôme anormal en dehors de cette tendance à l'hémorragie. Le vingt et unième jour il est pris, au milieu de la nuit, d'un accès de suffocation, se dresse sur son lit, sa respiration devient embarrassée avec de gros râles trachéaux, et il meurt dix minutes après.

A l'autopsie, le cadavre est celui d'un jeune homme robuste et bien musclé, la rigidité cadavérique est complète ; hypostases dorso-lombaires. Les arcades dentaires sont serrées, un peu de liquide

spumeux s'écoule de la bouche, aux narines quelques caillots de sang désséchés, les yeux sont clos, les cornées vitreuses et molles. Sur la conjonctive bulbaire et palpébrale quelques taches de Tardieu. Les téguments sont pâles. La bouche et le pharynx sont remplis de caillots cruoriques.

Ouverture du thorax. — Des adhérences nombreuses, solides, anciennes, lamellaires, fixent la face antérieure du poumon gauche et surtout du droit à la cage thoracique, dans toute la hauteur.

Les poumons ne se rétractent pas, mais quand on les libère de leurs adhérences, on fait sourdre par la bouche et les narines une grande quantité de liquide spumeux, sanguinolent, très aéré.

Les poumons ont un aspect tigré ; à côté de plaques assez larges de broncho-pneumonie, on trouve des lobules de coloration rosée, d'autres pâles, exsangues. Sur toute l'étendue de la plèvre viscérale, taches de Tardieu en grande quantité, de grandeur variable. En arrière, du sommet à la base du poumon droit, adhérences résistantes, emprisonnant le poumon dans toute sa hauteur ; le poumon gauche n'a d'adhérences que dans ses deux tiers inférieurs. Des deux côtés, les lobes pulmonaires sont réunis par des adhérences solides, indiquant l'existence d'une pleurésie interlobaire. Pas d'adhérences diaphragmatiques. Les poumons sont lourds, rebondissent sur la table et ne s'affaissent pas sous la pression. A la section, il s'écoule une grande quantité de liquide séro-sanguin (œdème carminé du professeur Lacassagne) mélangé d'un peu de mucus aéré. Quelques noyaux disséminés de broncho-pneumonie, surtout en arrière. Pas de lésions tuberculeuses.

Dans la trachée et les bronches, liquide spumeux, sanguinolent, identique à celui qui sort de la bouche.

Ouverture du péricarde. — Environ 200 grammes de liquide citrin.

Le cœur est volumineux flasque à droite, décoloré, d'aspect vitreux.

Au niveau du ventricule gauche, en systole, semis de taches de Tardieu, tranchant vivement par leur coloration ; mêmes taches sur le péricarde pariétal et à l'origine de l'aorte.

Caillots fibrino-sanguins dans les oreillettes. A l'épreuve de l'eau insuffisance des orifices aortique et pulmonaire. A la section, les parois du cœur sont pâles, de teinte feuille-morte, en voie de dégénérescence granulo-vitreuse. Au-dessous des orifices auriculo-ventriculaires, taches de Tardieu. Une plaque d'athérome sur la valvule sigmoïde aortique antérieure. Caillots fibrineux dans le ventricule droit ; rien dans le gauche.

Ouverture de l'abdomen. — Le diaphragme bombe dans la cavité thoracique ; météorisme considérable de l'estomac, à l'ouverture pas de liquide, mais caillots cruoriques, disposés dans les replis de la muqueuse, sans traces d'hémorragie stomacale.

L'intestin grêle, dans sa dernière portion surtout, présente une coloration rouge brunâtre. Nombreux ganglions mésentériques de la grosseur variant de celle d'un poids à celle d'une noix, turgescents et mollasses. A l'ouverture, l'intestin grêle laisse échapper un liquide noirâtre (melœna). Près de la valvule, amas de plaques de Louis et sur une longueur de 0,15 centimètres plaques ulcérées à fond coloré en noir par le pigment sanguin, sur toute l'étendue de la muqueuse piqueté hémorragique fin.

Gros intestin. — Quelques follicules ulcérés, et sur la muqueuse, piqueté hémorragique abondant. L'appendice iléo-cœcal présente extérieurement un nombre notable de taches de Tardieu. A l'intérieur, piqueté hémorragique, à l'insertion du mésentère, près de la valvule iléo-cœcale trois ou quatre taches de Tardieu.

La rate est légèrement hypertrophiée, de teinte ardoisée très diffluente. Quelques taches de Tardieu.

Le foie présente une capsule très adhérente sur la face convexe et quelques traces de dégénérescence graisseuse. A la section il s'écoule très peu de sang.

Les reins sont mous, pâles, légèrement hypertrophiés avec un assez grand nombre de taches de Tardieu. La capsule se détache facilement, à la section, tissu exsangue surtout au niveau des pyramides.

En raison des lésions observées, il n'est pas douteux que la mort, en pareil cas, n'ait été due à la suffocation. La cause de cette asphyxie a été certainement l'hémorragie nasale qui, survenant brusquement, au milieu de la nuit, pendant le sommeil, chez un malade en état d'adynamie, a amené rapidement l'obstruction des voies respiratoires supérieure. Il s'est donc agi d'une véritable submersion, liée à l'hémorragie interne. Le cadavre avait, du reste, l'aspect extérieur d'un noyé; champignon de mousse à la bouche, pâleur des téguments comme ceux d'un noyé blanc.

La rapidité de la mort nous a semblé en relations étroites avec l'existence des adhérences pleurales généralisées, fait dont le professeur Lacassagne a montré toute l'importance dans les cas de mort subite par submersion. Une des particularités de cette autopsie est la présence de taches de Tardieu, étendues à toutes les séreuses, et leur localisation bien spéciale sur l'appendice iléo-cœcal. Ces lésions, jointes à l'œdème aigu du poumon sont assez caractéristiques de la suffocation, rendue facile par l'ankylose pleurale.

Ce fait intéressant en clinique parce qu'il montre la gravité que peuvent revêtir les épistaxis au cours de certaines pyrexies, l'est encore en médecine légale ; la mort subite par submersion interne reste très souvent difficile à diagnostiquer dans le cours de certaines maladies en observation et ce n'est le plus souvent qu'une trouvaille d'autopsie. Cependant ce genre de mort subite n'est pas extrêmement rare, on peut l'observer à la suite d'épanchements hémorragiques dans le médiastin, à la suite de lésions des vaisseaux sous-claviers par exemple. La suffocation est alors produite par diminution brusque du champ respiratoire. Enfin l'asphyxie brusque par submersion interne peut avoir lieu chez les hémophiles en dehors de toute maladie et se traduire par les caractères que nous avons signalés dans l'observation précédente. Ajoutons que la submersion interne peut également résulter d'une hémorragie naso-pharyngienne, consécutive à une fracture de la base du crâne. Ces faits s'observent soit dans des tentatives criminelles, soit à la suite de chutes sur la tête comme on en observe chez des individus en état d'alcoolisme aigu, par exemple : l'asphyxie par obstruction des voies respiratoires supérieures est rendue alors singulièrement facile par l'état de schok ou de coma qui a lieu en pareil cas.

En résumé, toutes les fois qu'un expert se trouve en présence d'un cas analogue à celui que nous avons relaté, et où les causes de la mort restent inconnues, il peut et il doit se demander si la mort a été le résultat d'une suffocation, d'une submersion vraie (comme peuvent le faire croire les signes extérieurs que nous avons énumérés) ou bien encore d'une submersion interne; en ce cas il devra alors rechercher la cause locale de cette submersion et dire si elle est le fait d'un accident ou d'une tentative criminelle.

REVUE CRITIQUE

CHRONIQUE ALLEMANDE

Depuis notre dernière chronique (voir *Arch. de l'Anthrop. criminelle*, n° 47, 15 septembre 1893, t. VIII, p. 526) de nombreux travaux sur l'anthropologie criminelle ont vu le jour en Allemagne. Je terminais ma précédente revue des publications allemandes dans ce domaine en citant les mémoires du Dr Naecke d'Hubertusburg, en Saxe. Aujourd'hui je dois commencer cette chronique par la mention du livre intéressant dans lequel ce savant a réuni ses divers travaux, en les complétant et en y ajoutant un chapitre entièrement nouveau sur le traitement et la prévention du crime (1).

On comprendra l'importance des développements donnés à ce travail lorsqu'on saura que le chiffre des indications bibliographiques, qui était de 266 dans le premier mémoire est monté dans le livre à 518. D'autres modifications importantes ont été introduites du reste par l'auteur dans cet ouvrage, et nous nous plaisons à constater qu'il a tenu compte dans une certaine mesure des critiques qui ont été faites à ses précédents mémoires, bien qu'il paraisse toujours ignorer l'existence des *Archives d'Anthropologie criminelle* de Lyon. — Il rectifie les jugements, parfois trop sévères et même erronés, qu'il avait portés autrefois sur Lombroso et son école. Nous ne pouvons signaler ici toutes les améliorations et adjonctions que Naecke a apportées à son travail. Nous nous bornerons à indiquer celles qui nous paraissent les plus importantes et nous donnerons un résumé plus complet du nouveau chapitre qu'il a consacré au traitement et à la prophylaxie du crime.

(1) Verbrechen und Wahnsinn beim Weibe mit Ausblicken auf die Criminal Anthropologie uberhaupt, etc., von Dr Paul Naecke, médecin à l'asile des aliénés de Hubertusburg (Saxe). — Vienne et Leipzig. — W. Braumuller 1894, in-8°, 257 pages et deux tableaux.

La statistique et les cent observations qui lui servent de base n'ont subi aucun changement. L'auteur les a reproduites telles quelles ; il se borne à intercaler, à la fin de ce chapitre, un court paragraphe, pour répondre à une critique de Havelock Ellis (1), qui constatait avec un juste étonnement, sur les cent observations de femmes criminelles relatées par Naecke, l'absence totale de renseignements touchant les actes de violence pendant les périodes menstruelles.

Ellis affirme que la plupart des *crimes of violence* sont commis par les femmes au moment de leurs époques, ce qui arrive souvent, en effet, tandis que Naecke trouve cette assertion très discutable. Rien n'a été noté sous ce rapport dans ses cas et il pense que l'on doit attendre de nouvelles observations avant de se prononcer sur cette question, qui a un grand intérêt psychologique et pratique. Il ajoute, contrairement aux observations d'Ellis et de Nicolson, que les accès de fureur impulsive (*outburst, Zuchthausknall*) des femmes criminelles ne coïncident pas avec les menstrues et se voient chez des vieilles femmes qui ont passé depuis longtemps la ménopause.

Quant aux psychoses des condamnées, Naecke pense que la syphilis ne joue pas le rôle prépondérant dans l'étiologie de la paralysie générale si fréquente chez les prostituées. Il cite à cette occasion les opinions de Reinhard (2) et de Kaes (3) qui incriminent plutôt l'alcoolisme. Naecke admet cependant que la syphilis est une cause prédisposante, et que très rarement elle devient peut-être déterminante de la paralysie générale.

L'auteur est toujours d'avis, malgré les constatations faites par Penta (4) et Mac Dovell (5), qu'il n'y a rien de spécifique dans les psychoses dites pénitentiaires. Il rappelle que la forme d'aliénation la plus fréquente des condamnées est la confusion hallucinatoire aiguë, qui correspond au délire d'emblée de Magnan, et à l'*Amentia* de Meynert. Mais Naecke n'admet pas que cette forme soit caractéristique de la dégénérescence mentale. Il croit qu'elle est idiopathique aussi bien chez les cerveaux valides que chez les invalides, « bien que plus fréquente chez ces derniers », ajoute-t-il en note dans son livre.

(1) Havelock Ellis, *Journal of mental science*, juillet 1893.

(2) Reinhard, Beitrag zur Aetiologie der allgemeinen progressiven Paralyse der Irren mit besonderen Beruecksichtigung des Einflusses der Syphilis. — *Allg. Zeitsch. fur Psych.*, (B. 49).

(3) Kaes, Beitrage zur Aetiologie der allgemeinen Paralyse nebst statistischen Bemerkungen. — *Ibidem*, (B. 49 p. 614).

(4) Penta. I germi del delirio dei condannati. Annali di nevrologia (1891).

(5) 23. Report of the superintendent of the state asylum for insane criminals. Auburn. — (New-York, for 1882, Auburn 1883).

Naecke mentionne aussi à cette occasion les nouvelles études de Ziehen sur la paranoia aiguë (délire systématisé aigu) et la paranoia dissociativa. Nous y reviendrons avec plus de détails lorsque nous analyserons le mémoire du professeur Hitzig sur les persécuteurs processifs.

Naecke se rallie à l'opinion des auteurs qui croient la simulation des maladies très rare chez les femmes criminelles. Il n'a jamais vu de complots parmi les femmes aliénées, tandis que le Dr Günther raconte l'histoire d'une véritable émeute avec barricades, actes de violence, tumulte, etc., qui éclata en 1881 dans le quartier des aliénées de Waldheim, et à laquelle participèrent 17 aliénés criminels, formant environ la moitié des révoltés (1). Comme Günther, Naecke a aussi observé que, plus les psychoses sont graves et dominent la personne, plus celle-ci devient inoffensive, de sorte que les criminelles les plus dépravées et dégénérées moralement perdent leurs instincts dangereux lorsqu'elles deviennent aliénées.

Malgré les bons résultats de Broadmoor et d'Auburn, dont il a pris connaissance depuis ses premiers travaux, l'auteur persiste à ne pas recommander le système des établissements centraux de cette nature.

Il préfère les annexes aux prisons et cite les chiffres favorables publiés récemment par Günther et Leppman (2).

Naecke a enrichi son chapitre des caractères étiologiques et anthropologiques chez les femmes criminelles de plusieurs aperçus nouveaux qu'il emprunte aux travaux contemporains qui ont paru depuis l'impression de ses premiers mémoires, entre autres au livre de Baer dont nous avons donné une analysie étendue dans les *Archives* (voir n° 52, 15 juillet 1894, t. IX, 9e année, p. 445), aux publications de Kurella, Knecht, Kirn, Benedikt, Wildermuth, H. Ellis, Lombroso, Semal, de Baets, et enfin quelques auteurs français, Tarde, Féré, Laurent, Joly, Guillot, Manouvrier et d'autres savants qui ont publié leurs études dans les archives d'anthropologie de Paris comme Magitot, Topinard, Mortillet, Fauvelle et Carlier. Cependant Naecke ignore absolument les grands précurseurs de l'école française. Il cite bien Homère et Aristote, Platon et Hippocrate, mais n'a pas un mot pour Morel, Moreau (de Tours) et Despine.

Il prétend même que Benedikt a été le premier à construire le type

(1) GÜNTHER, Ueber Behandlung und Unterbringung der Irren-Verbrecher, (Leipzig, 1893).

(2) LEPPMANN, die Fürsorge fur geisteskranke Strafgefangene. Vortrag in preussichen Medicinalbeamten-Vereine, 1893 (tirage à part).

de dégénérescence chez les criminels et il suppose que c'est au savant anthropologiste de Vienne que Lombroso a emprunté cette idée. Le *Traité des dégénérescences physiques, intellectuelle et morales*, qui a paru en 1857, la *Psychologie morbide* en 1859, et les publications plus récentes de Prosper Despine n'en ont pas moins leur grande importance historique dans les questions de dégénérescence et de criminalité.

Malgré ces lacunes, l'étude de Naecke est très attrayante et la discussion approfondie à laquelle il soumet les différents caractères anthropologiques attribués aux femmes criminelles est pleine de remarques intéressantes, suggestives et originales. Il donne de nouveaux détails sur les anomalies des circonvolutions cérébrales d'après les recherches des auteurs les plus récents, sans ajouter néanmoins aux descriptions de Baer sur ce sujet, car Naecke n'a pas eu l'occasion de faire lui-même des observations nécroscopiques. Il répond à Ellis auquel les « femmes normales » de Naecke paraissaient singulièrement anormales. que s'il leur a trouvé beaucoup de stigmates de dégénérescence c'est qu'il les a examinées avec soin. Il croit qu'Ellis commet une grande erreur en confondant la race saxonne de grandeur moyenne avec celle de la basse-Saxe, dont les habitants sont plus robustes et plus grands.

Pour la fréquence des signes de dégénérescence tout repose en définitive sur l'examen plus ou moins soigneux qui sera fait des individus. Naecke combat de nouveau l'opinion de Lombroso relativement à la moindre fréquence des stigmates chez les femmes que chez les hommes criminels. Le savant italien part, dit-il, de l'idée théorique que la femme est un homme dont le développement corporel et mental est arrêté, et c'est par des considérations de ce genre, mêlées à d'autres idées théoriques sur la fécondation et la sélection sexuelle, qu'il cherche à expliquer l'absence des stigmates dégénératifs chez la femme! Or, ce dernier fait est controuvé par les observations de Naecke.

Comme critère des stigmates de dégénérescence, Naecke avait proposé de ne considérer comme tels que certains arrêts de développement et les vrais atavismes ; aujourd'hui il ajoute : « lorsque ces stigmates augmentent en nombre avec les progrès de la dégénérescence ». Il cite l'opinion de Féré, à propos des soi-disants atavismes qui ne sont le plus souvent en définitive que des arrêts de développement, de cause mécanique et nutritive, survenus pendant la période embryonnaire, et il conclut qu'on ne pourra jamais dans un cas particulier fournir la preuve certaine qu'il s'agit d'atavisme et non pas d'un simple arrêt de développement.

L'étude des déformations crâniennes a subi quelques retouches qui

ne sont pas sans importance. D'abord l'auteur cite l'opinion de Baer qui attribue à l'alimentation et aux causes extérieures, c'est-à-dire au *milieu*, une grande influence sur la configuration du crâne. Topinard et Ranke ont pensé que la loi de corrélation et de compensation, généralement admise, des diverses parties du crâne entre elles, n'a rien d'absolu et varie beaucoup d'un individu à l'autre. Il n'est pas possible de tirer des conclusions sur les particularités d'une race d'après la forme du crâne ; de Baye a montré que les Germains n'ont jamais formé une race pure et Topinard l'a dit : « Il n'y a pas de races, à proprement parler, dans le sein de l'humanité..., il y a seulement des éléments historiques ou philologiques de peuples auxquels on attribue, à tort ou à raison, un certain nombre de caractères physiques communs. Autrement dit les *races de l'anthropologie ne sont que des produits de notre esprit....., des hypothèses* nécessaires à l'étude. Il n'existe que des individus se rapportant plus ou moins au type que nous admettons. Ces types eux-mêmes ne sont pas des réalités tangibles. » Et Naecke de s'écrier, après avoir reproduit cette citation du savant français : « Parole d'or pour les bouillants chevaliers des nationalités ! » Nous citons d'autant plus volontiers cette exclamation qu'on rencontre trop souvent l'expression de sentiments contraires chez les auteurs allemands, même dans certains écrits purement scientifiques. Le chauvinisme est partout détestable, mais il prend un caractère particulièrement agaçant lorsqu'il affecte les allures pédantes et se réclame de la science.

On a cru parfois que le type mongoloïde était un signe d'atavisme chez les Européens. Il est bien plus probable, selon Naecke, qu'il s'agit ici d'un trouble de la nutrition qui devient habituellement héréditaire, car on l'observe presque toujours, avec d'autres stigmates de dégénérescence, chez les individus qui appartiennent aux classes inférieures de la société, où se rencontrent aussi les causes les plus fréquentes et les plus efficaces de troubles nutritifs de toute espèce. Ranke a prouvé que ce type est assez fréquent chez les enfants. Il s'agirait alors d'un arrêt de développement; c'est donc, en tous cas, un signe de dégénérescence et non pas d'atavisme.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans la discussion d'autres signes (malformation des oreilles, thorax en entonnoir, pieds et mains bots, hernies, mancinisme, etc.) que l'on a souvent rattachés à l'atavisme ; nous sommes entièrement de son avis lorsqu'il dit que pour établir la valeur biologique et zoologique de ces symptômes, il faut s'adresser aux hommes compétents, c'est-à-dire aux embryologistes et aux savants versés dans l'étude de l'anatomie comparée, qui sont seuls qualifiés pour trancher ces questions. En outre, on ne peut

guère comparer entre elles les données des divers auteurs, car chacun observe à sa façon, et il nous manque une échelle fixe de comparaison. L'anthropologie criminelle manque de méthodes exactes et fourmille d'appréciations subjectives! Voilà ce qui explique, dit Naecke, pourquoi il y a si peu d'Allemands qui se soient occupés jusqu'ici de cette science; l'Allemand aime avant tout la science exacte. Les descriptions fantaisistes de Lombroso servent de repoussoir à la plupart des savants allemands. Et Naecke pense que c'est un malheur, car les idées de Lombroso sont souvent géniales et fécondes.

Naecke convient cependant qu'il ne faut pas rechercher l'exactitude en anthropologie. La crâniologie elle-même, dit-il, n'est-elle pas subjective dans bien des cas? Aucun point n'est absolument fixe sur le crâne, et toutes les mesures des mêmes parties présentent quelques différences suivant les auteurs. Naecke cite le triste cas d'un célèbre anthropologiste de sa connaissance qui se prit un jour à mesurer de nouveau un crâne, dont il avait noté soigneusement les mesures plusieurs années auparavant. Les secondes mensurations lui donnèrent des chiffres différents des premières, ce qui le plongea dans un grand abattement moral! Aussi Naecke, oubliant l'amour germanique des sciences exactes, confesse-t-il qu'il n'a aucune confiance dans l'avenir des méthodes d'observations crânioscopiques basées sur le nonius et la lunette astronomique!

L'auteur ne croit pas à l'hérédité du crime. Contrairement à l'opinion de Kurella, il reconnaît uniquement l'influence du milieu et prétend que si les enfants des criminels deviennent souvent eux-mêmes criminels, c'est par la mauvaise éducation qu'ils ont reçue et les mauvais exemples qu'ils ont eu sous les yeux, même lorsqu'ils sortent d'établissements spéciaux dans lesquels on les place le plus souvent trop tard pour les corriger.

Naecke combat toujours énergiquement l'origine épileptique du crime, que Lombroso persiste à défendre dans sa *Donna deliquente*, sans apporter, du reste, aucune preuve nouvelle de son hypothèse. On ne devra pas non plus, dit-il, accepter sans protestation l'identification de la folie morale et de l'épilepsie.

A propos de l'examen des organes des sens ou des divers modes de sensibilité, l'auteur allemand montre avec raison combien nos méthodes et nos sentiments sont insuffisants et incertains; il pose un peu étroitement peut-être les règles fondamentales dont on ne devrait pas se départir dans ces examens, et montre le manque de valeur des chiffres moyens lorsqu'ils reposent sur un petit nombre d'observations.

En terminant ce chapitre des caractères biologiques et anthropologiques de la femme criminelle, Naecke insiste encore sur le fait qu'il

n'y a pas de *type criminel* ni de *criminel-né*, ni de *disposition organique* au crime. Comme le remarque Baer, beaucoup de criminels sont des « débiles au point de vue mental, sans être atteints pour cela d'idiotie morale ». Mais où est le critère qui permette de différencier sûrement la folie morale de la débilité mentale avec perversité ?

Les relations du crime et de la folie, qui font l'objet du chapitre suivant, n'ont pas subi de grandes modifications. L'auteur insiste sur l'importance des milieux et va jusqu'à dire que le facteur individuel dépend aussi probablement en dernière instance du milieu qui a influencé les parents et les ancêtres. Le point faible de ce chapitre c'est la question des obsessions criminelles que Naecke ne paraît pas avoir suffisamment comprise. Il met en doute leur fréquence « parce qu'il ne connaît aucun auteur allemand, ayant écrit sur les psychoses des criminels, qui les aient mentionnées ». Jamais le Dr Günther ne les a rencontrées chez les condamnés dans les maisons de force, et le Dr Lippmann (de Moabit à Berlin), sur mille cas observés avec soin, n'en a pas trouvé un seul où l'obsession puisse être invoquée comme la cause du crime. Nous ferons remarquer que jusqu'ici on n'a jamais encore recherché les cas d'obsession qui peuvent se trouver dans les prisons. Au congrès de Bruxelles, MM. Benedikt et Heger ont affirmé qu'il y en avait beaucoup ; mais je ne connais pas les auteurs français qui, d'après Naecke, prétendent qu'on trouve un grand nombre d'obsessionnistes parmi les criminels d'habitude. L'auteur allemand, qui cite généralement ses sources avec tant de soin, aurait bien fait de nous dire où il avait trouvé ce renseignement.

Quant aux suggestions criminelles, elles sont à peine mentionnées dans le livre de Naecke. Il se borne à dire qu'elles ont soulevé une grande dispute au congrès de Bruxelles et que l'avenir seul en décidera ! D'accord, à condition qu'on les étudie sans parti pris, comme nous l'avons demandé à Bruxelles.

Nous arrivons au dernier chapitre, entièrement nouveau, sur la prévention et le traitement du crime.

La meilleure mesure préventive, d'après Naecke, serait d'empêcher les dégénérés de se marier, mais c'est là une chose impossible avec les mœurs de nos jours. Il faut donc lutter contre les autres facteurs de dégénérescence : l'alcoolisme, la syphilis, la mauvaise nutrition, les circonstances antihygiéniques de la vie, le surmenage, etc. Contre l'alcoolisme, Naecke ne paraît pas croire beaucoup à l'efficacité de l'abstinence. Il s'affirme davantage encore comme adversaire des *Teetotalers* dans d'autres publications postérieures à son ouvrage, dans lesquelles il s'efforce de démontrer que l'alcool ne joue pas un

grand rôle dans l'étiologie des maladies mentales (1). Il est piquant de relever une note où Naecke cite comme curiosité « la définition » de l'ivrogne d'habitude donnée par Th. Roussel, à savoir qu'on devra « qualifier d'ivrogne d'habitude tout individu trouvé en état d'ivresse plus de trois fois dans le cours d'un an, plus de cinq fois en deux ans, plus de six fois en sa vie ». A ce compte-là, s'écrie Naecke, il faudrait compter la plupart des Allemands parmi les ivrognes !

Il nous semble que l'auteur n'a pas assez fait le départ entre l'abstinence totale, nécessaire aux buveurs, et celle qui est prêchée pour tous les hommes indistinctement par les apôtres des bons templiers. En critiquant l'exagération de ceux qui veulent la prohibition complète de toute boisson renfermant des traces d'alcool, Naecke risque fort de tomber dans l'excès contraire et de laisser la porte grande ouverte à l'alcoolisme qu'il voudrait combattre. Il propose dans ce but des asiles officiels, sous une direction exclusivement médicale, fondés par l'Etat, pour la guérison des buveurs, avec une bonne loi qui permette de les y séquestrer assez longtemps pour obtenir une guérison définitive.

Contre la syphilis, il faut des maisons de tolérance pour mettre un terme à la prostitution clandestine, comme si la réglementation n'avait pas précisément pour effet de développer autour d'elle, partout où elle existe, la concurrence de la prostitution clandestine ! Naecke ordonne que l'on surveille les jeunes gens qui fréquentent les bals publics, les restaurants mal famés et les fêtes populaires. Il va même jusqu'à demander qu'on recherche les gonoccoques dans tous les cas d'écoulements blennorrhagiques suspects chez les hommes et les femmes mariés !

Nous craignons bien que les mesures préconisées par l'auteur contre la propagation de la syphilis ne soient guère plus efficaces que celles dont il a parlé pour lutter contre l'alcoolisme.

Naecke dit qu'un des devoirs les plus sérieux de l'Etat moderne c'est de s'occuper du bien-être des individus, de leur hygiène, de leur alimentation, de leur habitation, etc. Il trace à grands traits un programme de socialisme d'Etat destiné à réaliser ce beau rêve, mais il n'a pas l'air de se douter des dangers qu'une semblable organisation ferait courir à la société, en supprimant l'initiative privée et en paralysant l'action individuelle.

(1) 1. Der alcohol als aetiologisches Moment bei chronischen Psychosen, separat-abdruck aus Betz's « *Irrenfreund* » 1895, n°s 3 et 4.

2. Der Alcohol in den Irrenanstalten. Sonderabdruck aus der *Zeitschrift für Krankenpflege*, n° 6. 1895.

Il y a encore beaucoup à faire aussi contre le surmenage, surtout celui des femmes et des enfants, et ici Naecke nous paraît infiniment mieux inspiré. La protection du fœtus par une bonne hygiène de la grossesse, puis les soins du nouveau-né, l'éducation physique et morale de l'enfant, la vie de famille, l'école, la crise de la puberté, le choix de la carrière, toutes ces influences sont relevées avec soin par l'auteur qui indique brièvement leurs conséquences. Il demande aussi que l'on s'occupe plus activement des imbéciles, des idiots et des épileptiques, parmi lesquels se recrutent un grand nombre de vagabonds, de criminels et de prostituées.

Quant au traitement proprement dit du crime, Naecke est en plein dans les nouvelles revendications de l'école d'anthropologie criminelle. Il ne s'agit plus de vengeance, mais de protection de la société — considérer le criminel et non pas le crime — la durée de la peine doit dépendre de ses résultats, — ce qui conduit à la détention indéterminée ou à la libération conditionnelle. Avec Tarde et Lombroso Naecke condamne les jurys, qui n'offrent cependant pas en Allemagne, dit-il, les mêmes inconvénients que dans d'autres pays. Ce qui est très important, c'est que l'instruction des juristes et des magistrats comprenne les éléments de l'anthropologie, de la biologie, de la sociologie et de la psychiatrie. Il faut des cliniques de criminels comme on a des cliniques d'aliénés. Il est très important que le juge puisse faire faire un examen complet médico-psychologique de la personnalité entière de l'accusé, physique et psychique, ainsi que de ses antécédents de famille. C'est ainsi seulement qu'on éviterait de faire languir dans les prisons une foule d'innocents privés de leur libre arbitre par la dégénérescence mentale.

Pour les jeunes gens, l'éducation correctionnelle au lieu de la punition. Les prisons ont aussi besoin de grandes réformes dont le modèle se trouve à New-York au *Reformatory d'Elmira.* Naecke pense, avec Lacassagne, Tarde, Guillot et d'autres auteurs, que la peine de mort reste la mesure la plus radicale pour les grands criminels incorrigibles; mais il n'ajoute pas une grande confiance au système d'intimidation pour diminuer la criminalité.

Nous voyons avec plaisir que l'auteur recommande cette fois sans réserves le *signalement anthropométrique* de Bertillon, qu'il voudrait voir adopter partout.

Il nous semble que Naecke n'apprécie pas à leur valeur les efforts qui ont été faits par l'assistance publique et le patronage des détenus libérés. A peine mentionne-t-il ce côté important du traitement des criminels; il passe rapidement aussi sur les funestes effets d'une certaine presse et se borne à dire qu'il faut combattre ici

comme ailleurs le manchestérisme, sans croire, d'autre part, à l'efficacité très douteuse des « petits traités ».

En résumé, dit Naecke, tout aboutit à la question alimentaire *(die Magenfrage,* mot à mot la question de l'estomac), et il ne faut pas poursuivre des utopies et des idées stériles comme celles des sociétés abolitionnistes, etc. Nous nous demandons si cet auteur a réellement étudié sans parti pris cette grosse question en voyant qu'il la tranche si prestement. Il dit avec beaucoup de raison qu'il n'existe pas de panacée pour le mal social et nous sommes heureux de terminer cette analyse en répétant avec lui qu'une condition *sine qua non* pour remédier à ces grandes misères, c'est de connaître les lois de la vie sociale, et avant tout d'avoir un cœur pour l'humanité qui souffre.

Nous ne fermerons pas le livre de Naecke sans dire l'impression générale qui nous reste de sa lecture. Malgré les critiques de détails que nous avons relevées chemin faisant, nous avons apprécié hautement les fortes qualités de cet ouvrage. Le livre de Naecke est surtout remarquable par la somme considérable de recherches et d'observations originales qui lui donnent une grande valeur et qui seront toujours consultées avec fruit. Les indications bibliographiques si nombreuses, dont nous avons déjà parlé, ont été faites avec le plus grand soin et nous souhaitons, en terminant, de voir bientôt une traduction française de ce livre qui aurait besoin, sans doute, par ci par là d'une refonte pour être goûté des lecteurs français, mais qui serait accueilli nous en sommes convaincus, avec une vive satisfaction par tous les chercheurs qui s'intéressent aux progrès de l'anthropologie criminelle.

Avant de quitter Naecke, signalons encore son article sur la « Méthodologie » d'une anthropologie criminelle scientifique (1).

Le crime étant un phénomène social, on perd son temps à chercher des caractères anthropologiques différentiels qui feraient d'un criminel une espèce d'homme à part, au sens zoologique du mot.

Il n'en est pas moins vrai qu'en renonçant à la détermination d'un « type criminel », il est nécessaire de rechercher avec soin les caractères anatomiques, physiologiques et psychologiques des criminels afin d'apprendre à les connaître et de découvrir ainsi peut-être pourquoi ils entrent plus facilement que d'autres en conflit avec la loi. Pour éviter les erreurs il faut un très grand nombre d'observations dans des catégories différentes (normaux, aliénés, idiots, épileptiques,

(1) Dr Naecke (Hubertusburg). Zur Methodologie einer wissenschaftlichen Criminal-Anthropologie. *Centralblatt für Nervenheilkunde und Psychiatrie*, nouvelle série, 6e année, t. IV, octobre 1893 p. 449.

criminels, etc.), et vivant au milieu des mêmes circonstances ethniques et sociales. On a peu recherché jusqu'ici les stigmates dans les hautes classes. Mais le plus grand ennemi de toute observation est le « subjectivisme ». On devra le limiter le plus possible, entre autres par de bonnes méthodes d'examen qui devraient être internationales, par la collaboration d'autres recherches et par la photographie. Après ces considérations générales l'auteur traite avec grands détails de l'examen des divers organes, et donne pour chacun d'eux des directions minutieuses que nous ne pouvons reproduire ici.

En terminant son étude, Naecke fait remarquer qu'il n'existe encore à l'heure actuelle aucun ouvrage sur l'anthropologie criminelle qui remplisse les conditions indispensables à l'observation scientifique rigoureuse que l'auteur a énumérées. Ceci est surtout vrai, dit-il, des livres de Lombroso où le subjectivisme triomphe, et Naecke considère comme un véritable malheur que le savant italien n'ait pas rencontré un Darwin, un Virchow ou un Ranke pour mettre en valeur ses idées géniales et fécondes, qui ont été compromises par ses recherches inexactes et ses conclusions arbitraires, exagérées et prématurées.

Enfin, dans un dernier travail (1), Naecke paraît atténuer son opposition à Lombroso et reconnaître l'importance chez les criminels du facteur individuel, qui jouerait un rôle aussi grand que le milieu. Le crime serait ainsi le résultat de deux influences sensiblement égales ; plus ou moins de l'individualité des criminels et plus ou moins des circonstances du milieu dans lequel il a été appelé à vivre. Naecke insiste avec raison sur la contribution importante que le psychiatre peut apporter à l'anthropologie criminelle, en étudiant avec soin sur les aliénés les stigmates de dégénérescence dont la fréquence varie suivant les formes des psychoses.

Le D^r^. Hans Kurella, dont nous avons appris déjà à apprécier l'originalité dans une précédente chronique, est actuellement à Brieg, près Breslau, où il vient de fonder un institut médico-pédagogique, analogue à celui que dirige le Dr Bourneville à Vitry, pour le traitement et l'éducation des enfants nerveux et atteints d'affections nerveuses. Kurella a repris récemment (en mai 1895) la rédaction du *Centralblatt* d'Erlenmayer, qui est, nous le savons, la seule revue périodique allemande qui ait régulièrement l'anthropologie criminelle dans son

(1) P. Naecke (Hubertusburg). Die Criminal-Anthropologie, ihr jetziger Standpunckt, ihre ferneren Aufgaben und ihr verhaltniss zur Psychiatrie. *Der Irrenfreund*, n°s 3 et 4, 1894, et *Wiener Allgemeine medicinische Zeitung*, n° 31, 1894.

programme (1). Le médecin de Brieg s'occupe activement de propager cette science parmi ses compatriotes.

Kurella est un enthousiaste de Lombroso, à tel point qu'il en est devenu suspect aux yeux de graves savants allemands, qui se demandent même, comme Leppmann, si un médecin professant de telles doctrines serait bien qualifié pour être expert en justice (2). Cette assertion de Leppmann, qui ne peut être prise que pour une boutade sans conséquence, révèle cependant un état d'esprit peu favorable à la discussion calme et objective des enseignements de l'anthropologie criminelle. Pour combattre de telles préventions, Kurella ne pouvait mieux faire que de publier des traductions allemandes des ouvrages italiens et anglais sur la matière. Il donne d'abord une traduction du livre de Lombroso sur les anarchistes (3), puis celle des nouvelles études du même auteur sur l'antisémitisme et sur *Génie et Dégénérescence* (4). Kurella, qui est infatigable, a donné aussi la traduction allemande des excellents ouvrages du Dr. Havelock Ellis *Crime et Criminels* et *Homme et Femme* qui mériteraient d'être traduits en français, car ils sont vraiment remarquables à tous les points de vue (5). Enfin une dernière traduction par Kurella du livre d'Enrico Ferri *Socialismo e Scienza positiva* (6).

Dans une revue critique des nouveaux mémoires sur l'hérédité (7),

(1) Notons cependant que le *Neurologisches Centralblatt* du prof. MENDEL, à Berlin, analyse aussi depuis quelque temps les publications qui se rapportent à l'anthropologie criminelle. Nous avons déjà dit que le prof. E. HOFMANN, de Vienne, les résume chaque année dans les Annales *Wirchow-Hirsch.*

(2) Voir *Archives d'Anthropologie criminelle*, n° 56, 15 mars 1895, p. 172.

(3) C. LOMBROSO, *Die Anarchisten.* Eine criminal-psychologische und sociologische Studie. Nach der 2e Auflage des Originals deutsch herausgegeben von Dr Hans Kurella; Hamburg, 1895.

(4) C. LOMBROSO, Der Antisetisisarus und die Juden, im Lichte der modernen Wissenschaft, Autorisiersche deutsche Ausgabe von Dr H. Kurella; Leipzig, 1895.

C. Lombroso, Entartung und Genie. Neue Studien. Mit 12 Tafelen. Gesammelt und unter Mitwirkung des Verfassers deutsch heransgegeben von Dr H. Kurella, ibid.

(5) HAVELOCK ELLIS, Verbrecher und Verbrechers. Vielfach verbesserte, deutsche Ausgabe von Dr H. Kurella.

H. EELLIS, Mann und Weib. Antropologische und psychologische Untersuchung der secondaeren Geschlechtsunterschiede. Mit Illustrationen. Autorisirte deutsche Ausgabe von Dr Hans Kurella, ibid.

(6) ENRICO FERRI, Socialismus und moderne Wissenschaft (traduction allemande par H. Kurella); Leipzig, 1895.

(7) H. KURELLA, Neuere Arbeiten über Vererbung. Uebersichts-Artikel. *Centralblatt für Nervenheilkunde und Psychiatrie*, 18e Année. Nouvelle série, t. VI, juin 1895, p. 292.

Kurella exprime son étonnement de constater combien sont rares des neuropathologistes qui se sont intéressés aux vifs débats soulevés depuis quatre à cinq ans par les travaux modernes sur l'hérédité, depuis l'apparition de la théorie de Weissmann. Cependant ces débats ont une extrême importance pour fixer le rôle du « milieu » sur les anomalies psychiques des névropathes et des criminels. Il est caractéristique, dit Kurella, que Lamark, qui attribue toutes les variations à l'influence du milieu, appartienne à la nation qui considère le crime comme un fait social. Lamark et Weissmann sont aux deux pôles opposés, comme Lombroso et Lacassagne, et il est vraiment extraordinaire, ajoute l'auteur, que les savants allemands aient reçu avec grand enthousiasme le système de Weissmann, extraordinairement artificiel et presque exclusivement spéculatif, tandis qu'ils sont restés absolument étrangers et hostiles aux idées de Lombroso, proches parentes de celles de Weissmann, mais beaucoup moins édifiées dans les nues *(hoch gethürmten)*.

Kurella conclut de sa revue critique des travaux français, allemands, anglais et italiens sur l'hérédité que les temps sont arrivés où les grandes questions biologiques commencent à pénétrer indubitablement la vie publique. A en juger toutefois par les résultats obtenus jusqu'ici il nous semble que nous sommes loin encore de la réalisation d'un pareil idéal.

Nous n'abandonnerons pas ce sujet sans dire un mot du livre si documenté de M. Hirsch sur *Le Génie et la Dégénérescence* (1). Ce savant rappelle que longtemps avant Lombroso, Moreau de Tours a rangé le génie dans la pathologie mentale, et il montre que, dans l'état actuel de la science, personne ne peut dire si les hommes de génie deviennent plus souvent aliénés que les autres hommes, s'ils ont une tare héréditaire psychopathique plus lourde que le commun des mortels, car nous n'en savons rien, et tout ce qui a été observé jusqu'ici ne nous apprend rien de certain à ce sujet. Hirsch rappelle aussi les recherches de Morel sur la dégénérescence et il décrit les stigmates psychiques complètement selon la doctrine de Magnan. L'auteur consacre aussi plusieurs chapitres à combattre les virulentes considérations que Nordau a développées dans son livre sur la *Dégénérescence*. Il ne lui pardonne pas en particulier d'avoir dépeint Richard Wagner comme un hystérique et il s'efforce de prouver que le grand musicien allemand a toujours été un modèle de logique dans ses pensées et dans ses actions !

(1) M. Hirsch, Genie und Entartung. Eine psychologische Studie. Mit einem Vorwort von prof, E. Mendel. 2e Auflage ; Berlin, 1894. 340 pages.

Nous sommes un peu en retard pour parler du rapport présenté par le professeur Kirn (1) au Congrès des psychiatres de l'Allemagne du Sud dans leur 25e réunion le 11 novembre 1893 à Karlsruhe. Les conclusions auxquelles est arrivé le professeur de Fribourg en Brisgau peuvent être résumées comme suit :

« On peut considérer aujourd'hui comme absolument réfuté le dogme du « criminel-né ». Le crime est presque toujours un résultat des circonstances sociales. L'anthropologiste n'est appelé à intervenir dans ce domaine que pour les faits qui se rapportent à la doctrine des dégénérescences humaines, d'où l'on peut conclure que l'anthropologie criminelle n'est qu'un chapitre de l'anthropologie des dégénérescences ». Kirn n'admet pas que la disposition au crime soit congénitale, mais il croit à l'existence d'une certaine infériorité psychique de naissance.

Le professeur R. Sommer, actuellement directeur de la nouvelle clinique psychiatrique à Giessen, avait commencé la publication d'une série d'articles sur les relations des anomalies morphologiques avec les maladies nerveuses et mentales endogènes (2). Ces études, dirigées surtout contre les conclusions de Næcke, promettaient d'être fort intéressantes. Elles ont été malheureusement interrompues. Elles traitent principalement jusqu'ici des stigmates physiques de dégénérescence que l'auteur voudrait voir limités à ceux qui provoquent des troubles fonctionnels dans les organes. Les recherches subtiles sur le lobule de l'oreille, proposées par Næcke, par exemple, n'ont aucune valeur pour la doctrine de la dégénérescence car toutes les anomalies morphologiques qu'on peut ainsi relever ne sont que de simples curiosités, rentrant dans le domaine de l'histoire naturelle descriptive, mais qui n'ont rien à faire avec la vraie dégénérescence, cause d'anomalies endogènes des fonctions normales.

Pour Sommer, la dégénérescence est en fin de compte une anomalie endogène d'une fonction anormale, mais point du tout une anomalie morphologique de la forme organique. Les stigmates sont des anomalies morphologiques qui peuvent servir d'indices de la dégénérescence. Il n'y a pas de relation nécessaire entre la dégénération de certains organes extérieurs (le nez, l'oreille, le maxillaire, etc.) et celle du cerveau. Il

(2) Kirn, prof. à Fribourg en Brisgau. Ueber den gegenwartigen Stand der Criminal-Anthropologie, publié im *Allgemeine Zeitschrift für Psychiatric,* t. 50, n° 3 et 4, 1894.

(1) Dr R. Sommer, privat-docent à Würzburg. Die Beziehungen von morphologischen Abnormalitæten zu den endogenen Nerven und Geistes krankheiten, *Centralblatt für Nervenheilkunde und Psychiatrie* von Erlenmeyer. Déc. 1893 et janvier 1894.

y a des hommes dont la conformation extérieure est parfaitement normale et qui cependant ont une profonde dégénérescence psychique, et *vice versa*, on trouve des individus qui offrent de nombreux signes extérieurs de dégénérescence et dont la vie cérébrale est absolument normale.

La méthode statistique qui a été employée jusqu'ici dans le domaine de l'anthropologie criminelle est à rejeter complètement car elle fourmille d'erreurs et groupe dans une même catégorie des faits absolument distincts. Il faut commencer par l'analyse soigneuse des cas particuliers, analyse qui ne doit pas se borner à une simple description, mais qui doit rechercher quels sont dans chaque cas les rapports des anomalies morphologiques (en particulier de celles du crâne) avec les maladies mentales et nerveuses. Sommer donne l'observation de trois frères imbéciles, présentant tous les trois la même anomalie du crâne (scaphocéphalie), qu'on aurait pu prendre pour un stigmate de dégénérescence et mettre en intime relation avec l'imbécillité, mais qui s'est retrouvée chez les autres membres de la famille, et qui provenait de la mère, parfaitement saine d'esprit, tandis que le père était un alcoolique. Les différents organes du corps ont une très grande indépendance les uns vis-à-vis des autres dans l'hérédité et pour les variations endogènes de leur forme; de sorte que ces anomalies morphologiques ne représentent en aucune façon un état dégénératif de l'organisme entier.

Dans une leçon d'ouverture de la clinique psychiatrique de l'asile provincial de Vienne, le professeur Wagner von Jauregg a traité du domaine de la psychiatrie sociale et des questions les plus importantes dont elle s'occupe actuellement : l'alcoolisme, la dégénération et le crime (1). Le professeur de Vienne prend une place originale dans la controverse soulevée par l'école d'anthropologie criminelle. Il reconnaît les mérites de Lombroso, mais il prétend que la psychiatrie a enregistré depuis longtemps les anomalies psychiques des criminels qui étaient autrefois considérées comme les symptômes de la *moral insanity*. D'après Wagner von Jauregg, les influences morbides agissant sur le fœtus peuvent produire des anomalies de développement qui peuvent être considérées comme atavistiques, et l'auteur en va chercher des exemples jusque dans le règne végétal. Les atavismes psychiques sont beaucoup plus nombreux que les corporels, en vertu de cette loi organique d'après laquelle ce sont les caractères acquis le plus

(1) Wagner von Jauregg Ueberblick über das gesammte Gebiet der socialen Psychiatrie. Antrittsvorlesung an der psych. klinik an der Landesirren anstalt in Wien. *Wiener medicinische Wochenschrift*, (1893, p. 148).

récemment qui retournent le plus facilement aux formes ancestrales. Or, chez l'homme, la moralité est certainement le caractère le plus moderne de l'espèce.

L'école d'anthropologie criminelle doit s'efforcer de plus en plus de faire la distinction du criminel d'occasion de celui « d'organisation » ; chez ce dernier la pénalité ne doit avoir d'autre but que la protection de la société. Telles sont les conclusions du professeur viennois, qui n'offrent, on le voit, rien de bien nouveau.

C'est à la chronique italienne, si brillamment faite jusqu'à l'année dernière par notre ami regretté le Dr Bournet qu'il appartiendrait de reproduire les discussions sur l'anthropologie criminelle qui ont eu lieu dans la section spéciale du *Congrès de Rome* (1), sous la présidence du Dr Lombroso. Nous pensons toutefois qu'il y a quelque intérêt à en parler ici, d'autant plus que les savants allemands y ont pris une large part et que nous y retrouvons la suite naturelle des débats sur les stigmates de dégénérescence dont Næcke, Kurella et Sommer viennent de nous offrir les prémices.

Au Congrès de Rome Næcke combattit vigoureusement la doctrine de Sommer qui veut que la dégénérescence mentale soit un phénomène cérébral purement fonctionnel. «Je suis d'avis, dit Næcke, que tous les signes de dégénérescence, tant qu'ils ne sont pas d'origine mécanique, atavique ou pathologique, sont dus à un trouble quelconque de nutrition dans la vie intra-utérine ou plus tard... Je cherche donc la dernière cause de la plupart des stigmates *dans le milieu.* » Næcke répète que les zoologistes et les savants en anatomie comparée sont seuls compétents pour dire quelque chose de sûr touchant les questions d'atavisme, ce que Kurella conteste en affirmant que les psychiatres sont aussi compétents s'ils connaissent leur anatomie cérébrale et leur criminologie. La psychopathologie générale n'a point de leçons à recevoir de l'anatomie, et les anthropologistes peuvent beaucoup apprendre des psychiatres en étudiant les nombreuses variétés que ces derniers ont découvertes sur les crânes et les cerveaux.

Sommer dit que l'on confond souvent deux problèmes qui doivent rester distincts :

1° Y a-t-il des criminels-nés ?

2° Y a-t-il une caractéristique anatomique du criminel-né ?

(1) Nous donnons le résumé du débat qui s'est élevé entre les membres allemands du Congrès dans la section de Neurologie, Psychiatrie, et Anthropologie criminelle, d'après le compte rendu qui en a été publié par MM. Sommer et Kurella dans le *Centralblatt* d'Erlenmeyer, 17e année, t. V. (nouvelle série) septembre 1894, p. 503.

Cette seconde question est définitivement résolue par la négative, tandis qu'on ne doit pas rejeter complètement la première dans la réaction qui se produit contre les idées de Lombroso. Il existe une infime minorité d'individus qui sont des « débiles moraux nés » avec une intelligence normale et sans autre désordre cérébral (comme l'épilepsie, etc.). La théorie du criminel-né n'est donc pas abolie, mais il est prouvé que les critères anatomiques de ce criminel-né, que l'on croyait avoir constatés, sont le résultat d'une errreur.

L'examen de l'écriture a, comme on le sait, une grande importance, en médecine mentale, pour juger des désordres des facultés. Le Dr O. Berkhau de Brannschweig, apporte une intéressante contribution à l'étude des troubles de l'écriture chez les faibles d'esprit, au point de vue judiciaire (1). Il montre que l'examen des écrits est parfois le seul moyen de démontrer l'existence d'un degré de débilité mentale qui exclut la responsabilité du malade et suffit par provoquer son interdiction ou sa libération définitive du service militaire.

Le délire systématisé des processifs ou des *querulants*, comme on les appelle en Allemagne, a fait récemment l'objet d'un important mémoire du professeur Hitzig, de Halle, qui étudie sous toutes ses faces et dans toutes ses conséquences pratiques cette forme de folie, dont la connaissance est si nécessaire aux médecins aussi bien qu'aux juristes (2). Nous ne pouvons qu'indiquer brièvement ici les principales conclusions de l'auteur. Bien qu'il se défende d'avoir voulu faire une monographie, jamais, croyons-nous, la question des persécuteurs processifs n'a été traitée avec autant d'ampleur et de profondeur, de vigueur et de clarté. Après avoir rappelé qu'il y a des processifs parfaitement sains d'esprit, et qu'on ne saurait admettre comme critère de cette psychose le nombre inusité des procès, puisque, comme dit le poète :

> Depuis qu'il est des lois, l'homme pous ses péchés
> Se condamne à plaider la moitié de sa vie.

Hitzig pénètre le fond même de son sujet, scrute la nature de la forme processive de la folie systématisée et montre que c'est une psychose

(1) Dr O. Berkhan in Brannschweig. Die Schreibstœrungen bei Schwachbefæhighen in gerichtlichen Beziehung. *Vierteljahrschrift für gerichtliche Medicin und œffentliches Sanitœtswesen*, III Folge, VII Band. 1 Heft. 1894, p. 106.

(2) Dr Edmond Hitzig, directeur de la clinique psychiatrique et neurologique de l'Université de Halle. Ueber den Quærulantenwahusian Sine nosologische Stillung und sine forensiche Bedentung. Eine abhandlung für Aerzte und juristen Leipsig 1895, gr. in-8° 146 p.

parfaitement caractérisée, dont il donne avec de grands détails des exemples concluants tirés de son expérience médico-judiciaire.

Ce qui rend souvent difficile le diagnostic de la folie processive, c'est son développement extrêmement lent. Dès le début on constate chez le *querulant* une tendance marquée à faire bon marché du droit des autres personnes. Son idée fixe, c'est qu'il est toujours lésé. Mais en y regardant de près on s'aperçoit bientôt que sa personnalité psychique tout entière est profondément atteinte. Il ne s'agit point chez lui d'une sorte de monomanie, de l'idée isolée qu'on lui fait de de tout ce qu'il est ainsi forcé de lutter pour leur bon droit ; on découvre habituellement derrière cette passion processive tout un enchaînement logique et systématique d'idées délirantes de persécution vis-à-vis d'un grand nombre de personnes ; puis une série d'idées délirantes de grandeur. Au fur et à mesure que le malade perd ses procès, il finit par se persuader que seul il connaît le droit et qu'il est seul un juge intègre, que personne n'est capable comme lui d'appliquer justement les lois et qu'il est ainsi l'unique source du droit. On a souvent dit que la mémoire des persécuteurs quérulants était merveilleuse. Hitzig démontre au contraire combien elle est infidèle et repose souvent sur des aperceptions faussées par la maladie qui ne doivent pas être prises pour des mensonges conscients.

Hitzig soumet à une critique serrée les conceptions de Wernike sur les « autopsychoses circonscrites » qui ressuscitent la vieille doctrine des monomanies. Les « ueberwerthige Ideen » de Wernike (qu'on pourrait traduire par « idées hypersténiques ») sont de véritables obsessions avec conscience, mais pas du tout des idées fixes, délirantes. Or tandis que les obsessions apparaissent au milieu d'un mécanisme mental parfaitement normal et n'ont par ce motif aucune conséquence sur la personnalité psychique de l'obsédé, il en est précisément tout le contraire pour les idées fixes qui apparaissent dans un mécanisme psychique déjà pathologique et qui ont ainsi les plus graves conséquences pour l'état mental du malade. Voilà pourquoi le persécuteur processif est déjà un malade avant de perdre son premier procès. On doit toutefois se souvenir que bien des idées fixes au début se masquent sous la forme de simples obsessions. Contrairement à Westphal, Krafft-Ebing et d'autres auteurs, Hitzig conclut que le délire des quérulants n'a rien de commun avec les obsessions pathologiques.

La confusion mentale persécutive n'appartient pas plus au groupe de la paranoïa que les obsessions. Nous n'avons pas à suivre ici l'auteur dans l'intéressante discussion qu'il soulève à propos de cette question qui touche aux bases fondamentales de la classification psychiatrique ;

nous nous bornerons à indiquer ses conclusions qu'il résume dans les propositions suivantes :

1° La folie systématisée primaire chronique (paranoïa) est une maladie absolument distincte qui se différencie très nettement de tous les autres types de maladies mentales par son développement, par sa nature et par ses enseignements pour les personnalités psychiques.

2° En particulier on doit séparer de la paranoia, sous ces trois rapports et de la manière la plus catégorique, les formes typiques d'aliénation par obsessions, folie hallucinatoire, manie et mélancolie.

3° Par contre la « folie processive » ne se distingue au fond pas du tout de la paranoia, sous ces trois rapports.

4° On reconnaît dans les autres formes de la folie systématisée chronique des différences *quantitatives* entre les divers cas, et ce motif suffit déjà pour ne pas séparer du groupe général la forme « processive ». On aurait moins de raison encore pour ressusciter, à cause de ces cas, la doctrine obsolite des monomanies. Bien plus la folie quérulante; comme la paranoia chronique ordinaire, est toujours une maladie de la personnalité psychique tout entière, même dans les cas où l'on ne diagnostiquerait que des troubles partiels, limités à l'intelligence.

5° Une folie systématisée chronique secondaire, équivalente — sinon d'après son développement, du moins par sa nature et par ses conséquences pour la personnalité psychique — équivalente, disons-nous à la paranoia primaire, peut se développer après un grand nombre de psychoses primitives.

6° On n'est pas autorisé à nommer cette forme secondaire « paranoïa aiguë », aussi longtemps qu'on n'aura pas donné la preuve de la même tendance dégénérative pour toutes les formes qui y conduisent ce qui est impossible jusqu'à présent.

7° Les formes mixtes et celles de transition, dont l'importance pratique est considérable, ne doivent être utilisées pour la classification qu'avec les plus grandes réserves.

Hitzig consacre un chapitre des plus intéressants à l'étude de la démence chez les systématisés, étude tout à fait originale qu'il base sur les données anatomiques et physiologiques modernes du cerveau. Il démontre avec une grande évidence les lacunes énormes qui existent dans le capital intellectuel de ces aliénés, qui sont loin d'être en pleine possession de leurs facultés intellectuelles, comme on le prétend encore souvent. Ce sont des débiles qui ont définitivement perdu la faculté de faire des associations d'idées d'ordre mental

supérieur. Ils conservent sans doute les mécanismes psychiques les plus simples, ceux qui sont les plus nécessaires à la vie, et c'est pour cela qu'on croit à l'intégrité de leur intelligence, mais l'exclusion permanente de territoires corticaux plus ou moins considérables qui réduisent dans une large mesure leurs associations d'idées est une cause nécessaire de faiblesse d'esprit, qui se manifestera plus ou moins suivant les cas et suivant les circonstances.

Le dernier chapitre consacré à l'importance médico-légale de la folie processive n'est pas le moins attrayant, ni le moins pratique. Aucun juge ne condamnerait un aliéné irresponsable, mais tous les juges sont excessivement chatouilleux lorsqu'il s'agit de délits contre la justice, les magistrats et les tribunaux, de sorte que les persécuteurs processifs sont particulièrement exposés, dans tous les pays, à être sévèrement condamnés malgré leur maladie mentale et leur irresponsabilité. Le remède à cela, ce serait de donner aux juges et aux magistrats une instruction psychiatrique qu'on a réclamée longtemps en vain même pour tous les médecins.

Hitzig décrit d'une manière frappante les difficultés et les déboires qui attendent le médecin expert chargé de l'examen médico-légal d'un persécuté processif. On lui envoie d'abord des montagnes de paperasses. Dans un cas de l'auteur il n'y en avait pas moins de 15 kilos ! Il faut lire, étudier, résumer et travailler tout ce fatras; malheur à l'expert qui commettrait la plus petite erreur ! Puis, une fois sa conviction faite après examen du malade, il déclare que le quérulant est un aliéné. Dès lors il s'est fait un ennemi irréconciliable et il risque d'être poursuivi sans merci dans les journaux et par des brochures. Incapable ou coquin, ou le plus souvent tous les deux à la fois, probablement membre d'un vil complot, il est en butte désormais aux injures et aux diffamations les plus grossières. Entre temps l'avocat a trouvé un médecin qui certifie l'état de parfaite santé mentale de son client. Et, si le quérulant est déclaré non aliéné par le juge, que devient la situation de l'expert ? Il ne peut pas porter plainte contre un homme qu'il a reconnu aliéné et il peut moins encore faire de la polémique avec lui dans les journaux. Le voilà donc livré à ses attaques qui ont d'autant plus d'écho dans l'opinion que le malade a été déclaré non aliéné par le Tribunal. Et l'affaire peut aller jusqu'aux Chambres On a vu des interpellations au ministère pour des cas semblables. On fait de l'agitation, on prend parti pour les malheureux quérulants et on cherche à discréditer les médecins aliénistes.

Les persécuteurs processifs n'appartiennent pas à la prison dans laquelle leur maladie mentale ne peut que s'aggraver. Doivent-ils

être internés dans un asile d'aliénés ? On ne peut répondre à cette question que par un examen consciencieux de chaque cas particulier. Les asiles sont des établissements de guérison et non pas des hospices d'incurables ou des lieux de séquestration. Si le quérulant est susceptible d'amélioration, comme c'est le cas, un séjour à l'asile pourra lui être profitable. Mais aucun directeur d'asile ne cherchera à retenir un tel malade dans son établissement, car ce sont de vrais fléaux. Tout ce qu'un psychiatre peut souhaiter de mieux c'est de n'avoir rien à faire, ni de près ni de loin, avec les quérulants, qu'ils soient aliénés ou sains d'esprit.

Voici les conclusions générales, sous forme de thèses, auxquelles l'auteur a été amené par cette étude :

1° La folie processive est une forme de la folie systématisée chronique (paranoia).

2° Cette maladie, nettement caractérisée dans ses formes typiques, est une affection générale de la personnalité psychique, dans laquelle dominent avant tout les troubles de l'intelligence, limités à certains domaines déterminés.

3° Les troubles intellectuels de la folie processive — comme ceux du reste des autres formes de la paranoia primaire — se reconnaissent d'une part à la formation d'idées morbides, de conceptions délirantes,d'autre part par les lacunes dans la formation ou l'association des idées normales, en d'autres termes par un état de faiblesse d'esprit qui empêche la correction des idées délirantes.

4° On peut avec une très grande probabilité rattacher cette faiblesse d'esprit à de fines modifications anatomiques dans la texture du cerveau. Les actions résultant de cette faiblesse, malgré la force du raisonnement qui les accompagne, doivent par conséquent être considérées comme les actes d'un homme privé de sa liberté psychique qui est dominée par des mouvements organiques pathologiques.

5° L'état de faiblesse lui-même — et les symptômes par lesquels il se manifeste — peut revêtir la forme d'une démence prononcée ou passer à des états voisins de l'état normal.

6° Les mesures à prendre par la société dans l'intérêt du malade et des tierces personnes dépendent dans chaque cas particulier du degré divers des troubles mentaux, spécialement de la débilité d'esprit. Pas plus que les autres cas d'aliénation mentale, la folie processive ne suffit par elle-même à proclamer l'irresponsabilité, l'interdiction ou la séquestration d'un individu. Il faut, pour justifier ces mesures que le trouble intellectuel ait atteint un degré tel que le malade ait perdu la capacité de se conduire normalement, et que ses propres intérêts ou ceux d'autrui soient ainsi menacés.

7° La constatation et le jugement de toutes ces circonstances ne peuvent être faits avec succès que par un médecin expert et par un juge ayant certaines connaissances en médecine mentale et l'expérience des cas de psychiatrie médico-légale. C'est précisément parce que ces conditions sont rarement réalisées aujourd'hui que l'on voit tant d'aliénés et surtout de quérulants être l'objet d'erreurs judiciaires et de condamnations qui agitent l'opinion publique.

8° La tâche la plus importante des autorités est donc d'instituer des garanties sérieuses pour le développement de l'instruction psychiatrique des médecins et des magistrats.

Comme illustration des thèses de Hitzig et spécialement de la débilité mentale qui accompagne le délire des persécutions des processifs nous pourrons citer l'observation du Dr Marx, qui n'offre du reste rien de saillant (1).

Le Dr G. Aschaffenburg, médecin assistant à la clinique psychiatrique d'Heidelberg, apporte aussi une contribution intéressante à l'étude de la folie processive (2). Il insiste particulièrement sur le diagnostic différentiel des processifs sains d'esprit et des persécuteurs processifs aliénés.

P. Ladame.

NOTES ET DOCUMENTS DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

La Mémoire, par J.-J. Van Bieroliet, professeur à l'Université de Gand. Paris, Alcan. 1893.

L'ouvrage du docteur Bieroliet comprend plusieurs parties. Dans une sorte d'avant-propos, l'auteur analyse d'abord les trois théories actuelles sur la mémoire, celle de MM. Volkman, Luys, Richet ; — celle dite des résidus de MM. Maudsley, Ribot, Delboeuf ; — enfin celle de MM. Wundt et Sergi.

Ceci fait, le savant belge explique rapidement en trois paragraphes concis la nature des modifications cérébrales enregistrées par le cer-

(1) Dr Marx in Erwitte. Gutachten über einen Fall von Querulantenwahn. *Vierteljahrschrift für gerichtiche medicin* dritte Folge VII B. 2 Heft. 1894 p. 233.

(2) G. Aschaffenburg, Ein Beitrag zur Lehre vom Querulantenwahn (d'après une communication faite à la section médicale que la Société d'histoire naturelle de Heidelberg le 27 nov. 1894) *Centralblatt für der denheilkunde und Psychiatrie* de Erlenmeyer) février 1895, 18e année nouvelle série, t. III, p. 57.

veau et le mécanisme de cet enregistrement. Il étudie la *mémoire de fixation*, celle de *reproduction*, enfin la *mémoire d'identification*.

Il ajoute un mot encore sur la *physiologie de la mémoire ;* puis consacre quelques pages à l'*amnésie* et à l'*hypermnésie*.

Enfin il conclut :

Toute modification qui déforme passagèrement un corps solide laisse dans celui-ci une réduction d'elle-même, une déformation constante qui rendra plus aisée la reproduction de la modification renouvelée.

La propriété qui permet de fixer sous la forme de trace-disposition une modification momentanée ; la possibilité de reproduire avec un moindre effort toute modification qui a laissé une semblable trace, se retrouvent dans tous les corps solides. Entre autres dans les éléments nerveux.

Toute modification psychique est, vue par le dessous, un mouvement d'allure spéciale affectant les cellules, les fibres nerveuses. La mémoire de fixation, la mémoire de reproduction sont des propriétés de la matière. Reconnaître est le fait de l'esprit. La mémoire d'identification, la mémoire intelligente est une faculté de l'âme.

On nous excusera de ne pas suivre le savant belge sur un terrain aussi métaphysique, c'est-à-dire aussi incertain et qui pourrait prêter à de nombreuses et intarissables controverses.

Je préfère signaler aux biologistes, et même à toutes les personnes qu'intéressent davantage les données ou conclusions pratiques que les discussions spéculatives, une fort bonne page de M. Van Bieroliet sur l'*hygiène de la mémoire*. Voilà un paragraphe qui ne soulèvera aucune discussion.

De même encore cette observation excellente :

« Un individu du type auditif devrait être formé par une méthode différente de celle qu'il convient d'appliquer à un individu du type visuel. Certes, il serait difficile d'appliquer ce système aux élèves des écoles ; mais chacun en particulier, ayant reconnu le genre de mémoire dont il était doué, devrait s'efforcer de graver dans son cerveau les images et les idées sous la forme qui laisse la trace la plus profonde. »

Nous avons, nous-même, trop vivement insisté sur ce point pour exposer une fois de plus notre manière de voir à ce sujet.

Félicitons donc M. Van Bieroliet de son travail sur la mémoire, tout le monde le lira en entier avec intérêt, encore que l'extrême concision du style philosophique du savant professeur de l'Université de Gand soit souvent fatigante et empêche de bien comprendre du premier coup.

LAUPTS

ENQUÊTES SUR LES FONCTIONS CÉRÉBRALES, NORMALES OU DÉVIÉES

Par le Dr Laupts

I

Enquête sur le langage intérieur (1)

(RÉPONSES)

Dubut de Laforest. — ... Je suis myope (verres numéro 12), j'ai une mémoire absolument précise des physionomies et des paysages, plus faible pour les rues... Je n'oublie jamais l'image d'une personne ou d'un objet sur lesquels j'ai porté une attention sérieuse, et je n'ai aucune difficulté à me représenter ces images ; je vois par l'imagination en dehors de tout effort, les images précèdent les mots.

J'ai l'ouïe excellente, je suis incapable de retenir les airs musicaux ; je me contente de les admirer — quelquefois ; — et toujours à l'heure de l'audition.

Les faits se remémorent autant par les images visuelles que par les images auditives. Je suis fumeur et je ne crois pas à l'influence nuisible du tabac sur la mémoire. Le mécanisme cérébral agit en moi à l'aide des trois procédés du langage intérieur, mais les mots « sonnent en dedans » comme dit Montaigne. J'ai le goût des sciences philosophiques et biologiques... Je suis observateur plus particulièrement du type !... J'ai une tendance marquée vers la synthèse. Tout, dans la nature, me semble parfait au point de vue de l'harmonie et des contrastes ; les idées d'infini, d'éternité, je ne puis me les représenter ; je crois les saisir, mais, leurs images physiquement se dérobent à mes yeux et à ma pensée, comme d'ailleurs pour tous les hommes raisonnables... Voulez-vous ma doctrine absolue ?... Si l'homme ne prenait sur terre que ce qui lui fait du bien, il mourrait d'ennui anémié.

Trente-neuf ans ; un père et une mère très intelligents. — Rien d'anormal. Romancier, auteur dramatique..... Enfant je rêvais ; homme je veille, et si.... vieillard, je rêverai *Dubut de Laforest.*

Egger. — Œil gauche un peu myope, œil droit très myope avec astigmatisme... Acuité visuelle très normale, sens normaux. J'ai la

V in collection des *Archives :* Paul Adam, Victor Augagneur, Charles Aubert, Aubry, Dr Arrufat, Bost, François Coppée, Maurice Ajam, Inaudi, Emile Zola.

mémoire des choses visuelles auxquelles je porte attention par besoin ou par curiosité. Le dédain me fait inattentif, et l'inattention amnésique. Ne suis-je pas comme tout le monde ? — Je pense homme, cheval chien avec des images visuelles pâles ; infini, nécessité, rapport, sans images. Ne suis-je pas comme tout le monde ? Je me représente les notions abstraites avec les mots seulement, comme tous les philosophes exercés à moins que je n'éprouve le besoin de faire des métaphores. Ma mémoire auditive est normale. Elle est proportionelle à mon attention, à ma curiosité. Elle est nulle pour la musique, parce qu'on ne m'a pas appris les notes quand j'étais enfant.

M. Charcot enseigne que je suis auditif, M. Ballet l'a imprimé. Oui, je suis auditif comme M. Charcot, M. Ballet, M. Lacassagne, tout le monde. Je proteste contre les trois types... le type visuel n'existe que chez les professionnels typographes et encore... Le type moteur n'existe que chez les sourds-muets.

En tout cas, je crois que la méthode de l'interrogation directe et orale peut seule donner des résultats exacts et précis sur ces questions et tout en applaudissant au développement de la curiosité psychologique, je fais toutes réserves sur les résultats d'une statistique par questionnaire imprimé. *Egger*.

Félix Fournery. — Excellente vue mais de l'hypermétropie... J'ai une très bonne mémoire visuelle, c'est d'ailleurs en rapport intime avec mon métier. Je me rappelle les gens et les choses avec une sûreté et une netteté très grandes... Par l'imagination je vois sans chercher à le faire ; et même je me représente très facilement une silhouette colorée d'une personne présente que j'habille tout autrement, en imagination, et je juge ainsi très sûrement un effet. — J'ai parfaitement la sensation de chanter et même de prononcer en même temps qu'un artiste dans un concert (*Félix Fournery*).

Hamon. — J'ai une excellente mémoire visuelle pour les physionomies, les paysages, les tableaux ; j'ai ce que j'appellerai la mémoire topographique. Ainsi je puis facilement dire où tel tableau du Louvre est placé ; la pose des personnages, etc..., sans cependant fréquenter souvent le Louvre... Je me souviens généralement bien des conversations tenues devant moi, mais le sens et l'esprit seuls de la conversation sont remémorées par moi, la forme s'oublie facilement. Au Lycée j'avais beaucoup de difficulté à apprendre par cœur ; j'apprenais en lisant et en prononçant. Souvent j'exprime à haute voix ma pensée, je me parle extérieurement. Cela est surtout fréquent

quand j'étudie un travail quelconque de sociologie et qu'en mon cerveau naissent des objections.

Dr Jules Hirtz. — Tout raisonnement est formé chez moi d'images motrices (mots prononcés), n'éveillant pas que des caractères qui leur correspondent, peut-être vaguement la forme générale du vocable. Toute pensée accompagnée d'attention revêt cette forme; si le processus est intense je me surprends à articuler réellement certains mots. — Mémoire auditive faible, souvent en défaut; — pour me rappeler un air je suis obligé de le chanter en moi-même. Souvenirs visuels développés, avec cette particularité que certains détails ne peuvent être précisés dans un ensemble pourtant très caractérisé. — Mémoire des couleurs. Associations sensorielles. — Des sons (voyelles) prononcées intérieurement évoquent des images visuelles définies (forme des lettres), en même temps que de vagues images colorées que l'attention trouble et qui ne peuvent être fixées. Ces dernières empruntent quelquefois une figure particulière.

Par ordre d'intensité, E : blanc transparent bleuâtre, paysage de glace et de neige. I : blanc, jaune très clair opaque ; U : vert noirâtre, vert opaque ; O long ; rouge foncé ; O bref ; jaune vif, ou rouge clair, ou violet foncé transparent, bleu peu éclairant, souffle aigre, gris mat. A bref : rouge cerise. A long : rouge, brun sale, A I mauve.

Les sensations entotiques de sifflements aigus éveillent l'idée de couleurs claires, vives généralement bleu transparent. Il se joint aux phénomènes colorées des images d'espace et sensations tactiles.

Les sons aigus sont étroits, durs, froids.

Il éveille l'idée de striction. Les sons graves se traduisent par ampleur, fluidité, chaleur ou vibration d'ondes aériennes, baignant le corps et s'étendant au loin.

Ces sensations sont plus nettes quand elles succèdent à la phonation interne, c'est dire qu'elles sont faibles ; rarements elles atteignent l'intensité nécessaire pour transparaître aux sensations visuelles actuelles. Ces sensations semblent se préciser à l'étude et ne s'étaient pas imposées à l'esprit avant que des lectures faites à ce sujet n'aient développé l'auto-observation ou la suggestion.

Dr Jules Hirtz

Pour copie conforme
Dr Laupts.

ENQUÊTE SUR L'ETAT PSYCHIQUE DES ARTISTES ET DES SCIENTISTES

132, avenue de Clichy, Paris.

MONSIEUR,

Il nous a paru intéressant de rechercher l'état psychique, essentiel et comparé, des artistes (peintres, sculpteurs, musiciens, poètes, romanciers), et des scientistes (naturalistes, biologistes, philosophes, sociologues, etc.).

Dans ce but, nous avons dressé le questionnaire suivant. Notre intention est d'utiliser les documents envoyés dans un ouvrage à paraître fragmentairement dans des revues de France et de l'étranger, et ensuite en librairie.

Persuadés que vous voudrez bien nous aider en cette œuvre scientifique, nous vous prions de nous favoriser de votre réponse, — dans le délai le plus court qu'il vous sera possible.

Veuillez agréer, Monsieur, avec nos vifs remerciements, l'assurance de notre parfaite considération.

A. HAMON René GHIL

NOTA : Les réponses doivent être adressées à M. A. HAMON, *avenue de Clichy, 132, Paris.*

QUESTIONNAIRE

I

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX : Age, sexe, antécédents héréditaires au point de vue psycho-physiologique. — Religion. Race. Pays où l'on vit. Esprit sédentaire ou voyageur, etc...

Qualités des sens : Vue, ouïe, tact, etc.

APTITUDES GÉNÉRALES : Etes-vous observateur ? particulièrement d'un certain ordre de choses ? duquel ? — Avez-vous le goût des sciences philosophiques ? des sciences mathématiques ? biologiques ? Avez-vous des aptitudes générales pour l'une de ces sciences ? — L'instinct musical très développé, peu ou pas ? Aimez-vous les beaux-arts, la littérature ? — Etes-vous peintre, sculpteur, musicien, poète, romancier, homme de science ?

II

PERCEPTION

1° Etant donné que le monde extérieur nous impressionne diversement par nos divers sens, — par quel mode vibratoire (visuel, auditif, tactile, gustatif, olfactif) êtes-vous impressionné le plus ordinairement, le plus naturellement, comme inconsciemment ?

2° Une impression, venue *d'un sens*, éveille-t-elle en votre cerveau, comme inconsciemment, fatalement, une autre ou plusieurs autres impressions, d'autres modes de sentir ?

Les impressions visuelles, par exemple, se lient-elles immédiatement à des impressions auditives, etc... les couleurs se lient-elles à des sons, à des saveurs, à des parfums ?

3° Ou, sons, saveurs, etc., éveillent-ils *des images ?*

4° L'impression éveille-t-elle *une image objective ou subjective ?* – ou une idée de mouvements ? Ces mouvements sont ils rythmiques ?

5° Percevez-vous synthétiquement, ou analytiquement, c'est-à-dire l'impression se produit-elle d'ensemble, ou de détail ?

6° Quel est le mode d'*expression mentale* de l'impression ? S'exprime-t-elle sous forme *mentale* d'images, de sons, couleurs, saveurs, parfums ?

Ou toute impression se métamorphose-t-elle, immédiatement et inconsciemment, *en concept*, et en son expression mentale, le *mot ?* Ou cette opération est-elle consciente ? nécessite-t-elle un effort ?

Mémoire des sensations

1° Avez-vous une bonne mémoire visuelle ? la mémoire des physionomies, paysages, figurations ?

2° Vos pensées ont-elles, en dehors de tout effort de votre part, tendance naturelle à s'accompagner des images visuelles qui leur sont propres ? Ces images sont-elles précises ? colorées ? Ou ne pensez-vous qu'avec des mots non accompagnés d'images ?

Mémoire auditive : Vous souvenez-vous bien de ce que vous avez entendu ? conversations, airs de musique ? Vos souvenirs auditifs se représentent-ils avec les qualités véritables des sensations auditives antérieures : hauteur, intensité, timbre ?

Mémoire verbale : Avez-vous la mémoire des dates, noms propres, chiffres ? Apprenez-vous facilement par cœur ? Que retenez-vous le mieux, de ce que vous avez entendu exposer, ou lu ?

Autres mémoires : Vous souvenez-vous longtemps des sensations gustatives, tactiles, olfactives éprouvées ? des sensations douloureuses ? — Des sensations de plaisir et de douleur physiques, lesquelles persistent davantage ?

III

Conception

1° Concevez-vous par association, en quelque sorte inconsciente et involontaire, d'idées ? Ou par association voulue, gouvernée, — donc, raisonnement, contrôle ?

2° Lorsque vous pensez, êtes-vous de ceux qui *entendent en dedans d'eux-mêmes*, mentalement, tous les mots de leur pensée ?

3° Etes-vous de ceux qui, au contraire, *lisent* les mots de leurs pensées, comme écrits devant eux ? — Si oui, lisez-vous de votre écriture, ou du caractère d'imprimerie ? Comment sont disposées les lignes ?

4° Appartenez-vous, enfin, à la classe de ceux *qui parlent mentalement* les mots de leurs pensées ? — Employez-vous toujours l'un de ces procédés pour certaines opérations intellectuelles, et toujours un autre pour certaines autres ?

5° Avez-vous l'esprit synthétique, ou analytique ? — Procédez-vous de préférence en vos raisonnements, par déduction ou induction ?

6° Avez-vous tendance à vous représenter sous forme concrète les notions abstraites ? Comment vous représentez-vous les notions d'infini, d'éternité, de perfection ?

7° Quelle est la part de l'intuition en vos raisonnements ?

8° Admettez-vous l'hypothèse ? c'est-à-dire le droit d'imaginer, supposer des choses possibles, démontrables ou non, pour en tirer une conséquence, ou expliquer certains phénomènes, ou établir un système ?

9° Admettez-vous le *rêve pur*, la rêverie sans bases sûres ou rigoureuses ?

IV

ACTION. — Ou mise en oeuvre

1° Dans la procréation de l'œuvre, êtes-vous dominé, immédiatement, par le souci de « forme » ? ou « d'idée » ?

2° L'idée se réalise-t-elle *amorphe*, cherchant sa forme d'expression ? ou la réalisation de l'idée entraîne-t-elle *en même temps* sa forme expressive ?

3° Dans l'expression écrite, picturale, plastique, musicale, de l'idée, — quels sont le ou les genres de forme qui vous préoccupent ? (Rythmes, sonorités (timbres vocaux), coloration, images ou comparaisons).

4° Etes-vous plutôt harmoniste que mélodiste ? Coloriste que dessinateur ? Ou réciproquement.

5° Vos œuvres sont-elles synthétiques, ou analytiques ?

6° Dans vos œuvres, pouvez-vous indiquer la part due à l'influence sur vous des milieux sociaux, familiaux, professionnels, ou autres ?

JOURNAL D'UN MORPHINOMANE
(*Suite*)

---

6 mai. — Journée pas trop bonne, à déjeuner j'ai été pris d'une de ces angoisses dont je souffre dès que je réduis la dose et qui ne prennent fin que par l'administration immédiate d'une dose corsée. Cela me prouve que la guérison brusque n'est pas possible, mais il faut que j'y arrive par degrés ou ma vie est finie !

10 mai. — Me suis mis en traitement (surtout moral) depuis quelques jours et cette semaine marque une amélioration. C'est la crainte du voyage de retour qui me talonne. J'ai l'espoir d'en finir ou à peu près; mais ce ne sera pas sans peine. J'en suis à 10-12-14. C'est encore fabuleux, effrayant.

13 mai. — Me suis trouvé un peu faible aujourd'hui et j'ai bien failli dégringoler. Je me suis rattrapé en retardant, en m'occupant et en ne prenant qu'une dose et demie après dîner. J'en suis à neuf.

Lever : 1. — 9 heures : 1. — Après déjeuner : 1 1/2. — Après sieste : 1 1/2. — A 5-6 heures : 1 1/2. — Après dîner : 2 1/2.

N'est-ce pas encore effroyable, quand je songe que chaque unité représente 5 doses thérapeutiques. Quelle intoxication !

15 mai. — Mon progrès continue, aujourd'hui 8 et un peu moins. Si je m'en tiens là seulement une semaine ce sera le mieux que j'aie encore obtenu. L'amélioration de la santé générale est très faible; mais je crois pourtant la sentir : moins de transpiration, moins de faiblesse, moins d'intoxication maladive.

16 mai. — Fâcheuse journée. Douleur persistante au cœur qui m'a gêné la nuit dernière et qui aujourd'hui devient presque inquiétante. A 9 h. 1/2, la sentant s'aggraver, j'ai pris 2 1/2 seringuées, cela m'a un peu réussi; mais je crains qu'elle ne soit aussi ou plus forte demain et je ne puis en trouver la cause.

24 mai. — Persévérance mais pas de courage. Il faut pourtant que je franchisse ce 8 devenu chiffre habituel. Là est le difficile, car il faudrait supprimer une de mes habitudes. Je vais procéder par diminution de saturation : c'est-à-dire que sur 14 seringuées saturées j'en remplacerai une par de l'eau pure; puis le jour suivant j'en remplacerai 1 sur 7, si je réussis pour lundi prochain j'aurai diminué la dose de près de moitié.

30 mai.— Progrès ce mois-ci, surtout si je sais le maintenir. C'est beaucoup sous l'influence de la crainte d'être trop faible pour faire face aux fatigues du retour que j'ai pu, par le calme dont je jouis ici, trouver le moyen de réduire ces terribles quantités d'inoubliable poison. J'en suis à 7-8 au lieu de 15-16. Le changement éprouvé est sensible ; mais pas énorme.

7 juin. — Journée assez mauvaise. Je m'aperçois heureusement que depuis une semaine je me suis écarté de la bonne voie. Il n'est que temps de reprendre ma méthode d'hygiène attentive.

10 juin. — Je suis vraiment sur la pente d'une nouvelle dégringolade par inattention. Ne pourrai-je être plus raisonnable demain ?

11 juin. — Pas pu encore être raisonnable. Mais je devine, je sens, — et cela est consolant — qu'il me suffirait pour réussir d'être fidèle à la méthode que j'ai trouvée. Etre attentif à mon corps, à ma vie physique au lieu de vivre dans l'exaltation et le dédain de ma santé qui m'est si naturel. Le fait est que ces deux manières d'être caractérisent bien deux espèces d'hommes qui diffèrent absolument l'une de l'autre. D'un côté, ceux qui vivent dans la pensée, dans l'exaltation intellectuelle, dans les idées, sans penser ni à ce qu'ils mangent, ni à ce qu'ils boivent, ni à ce qu'ils souffrent : de l'autre, ceux qui sont plongés dans la nonchalance sensuelle, s'écoutant, se sentant vivre. Ces derniers sont en effet incapables de tout excès immédiatement nuisible à leur bien-être physique. — Or je puis, par la volonté et par l'intelligence, sinon me transformer en quelqu'un de cette seconde catégorie, du moins imiter sa conduite, faire comme lui à toute heure et en tout. Ce sera d'abord une comédie mais cela peut devenir une habitude. Je crois qu'avec l'âge beaucoup d'hommes en arrivent là.

Dès demain, je vais me reprendre à essayer, d'autant plus que ce n'est pas très pénible. Je vais, dans mes actes et mes gestes, adopter la nonchalance du convalescent, couper ma journée de repos volontaires. Cela pourra même arriver à me plaire : car c'est moins fatiguant que d'aller toujours, comme je le fais, au bout de mes forces, et, quand j'y suis arrivé, de recourir à un excitant artificiel pour reprendre haleine. Effort continu, absurde, sans nécessité aucune.

12 juin. — Encore rien de bon ! C'est par trop fort que je sois si peu libre de mes mouvements, si peu habile à faire ce que je voudrais, ce que je devrais. — Vais-je perdre ce que j'avais gagné ? Vraiment je suis humilié de ce manque de vouloir de cette absence d'énergie.

19 juin. — Mieux aujourd'hui. Cette fois je m'en tiendrai, je pense à cette dose d'une seringuée sursaturée (environ 5 centigrammes) à chaque piqûre. Or j'en suis encore à 7 à 8 par jour. Mais, quoique la réduction soit grande, il résulte de l'amoindrissement de mes forces, produit par l'âge et par l'abus, que les effets nuisibles de cette dose sont encore aussi marqués que ceux de la dose quadruple il y a quelques années. Mais je tiens la méthode qui doit assurer ma guérison.

16 juillet. — Nuit assez pénible. Je ne sais pourquoi mon estomac semble se détraquer de plus en plus. Je ne puis presque rien manger. Cependant depuis deux mois j'ai réduit le toxique d'un bon tiers.

21-22 juillet. — Défaite et abus, serai-je plus raisonnable demain ?

26 juillet. — Rien de bon toujours.

28 juillet. — Meilleure journée enfin, toxique réduit.

30 juillet. — Vives douleurs d'estomac qui ne cessent que le soir lorsque j'ai mon maximum de toxique.

2 août. — Ni progrès, ni excès = 8°.

7 janvier 1892. — Je viens de traverser des épreuves bien tristes qui m'ont ôté tout mon courage. Aussi tout ce temps a-t-il été bien mal utilisé. Je vais encore tâcher de réussir, si je n'y parviens pas le mal sera grand presque à désespérer. — Depuis mon retour en France — c'est abominable — j'en suis resté à 1 gr.

Depuis quatre ou cinq jours je lutte pour diminuer de moitié. Si je ne m'y tiens pas, je n'ai plus qu'à me laisser devenir une ruine.

16 janvier. — Bien faible progrès depuis que je pèse mes doses : 0,80 — 0,90. Il faut pourtant que je réduise, il le faut ou tout est perdu.

23 janvier. — Je viens de consommer 5 grammes en sept jours soit encore 0,75 par jour. Les nuits sont bien différentes. Le plus long sommeil n'atteint pas deux heures, et n'est jamais bien profond mais je me rendors assez vite. Je rêve aussi davantage ou m'en aperçois mieux. Le matin je suis faible et somnolent jusqu'à midi heure à laquelle je déjeune sans appétit. — Le temps est mauvais : autrefois je serais sorti quand même. Maintenant je n'en ai plus le courage et je reste près de mon feu, comme un vieux. Ce n'est que le soir après 5 heures, quand le poison est à son maximum que je retrouve un peu d'activité jusqu'au coucher (11 heures). C'est parce que ce moment est le seul vivant et tranquille que je le prolonge si

tard. Quelle vie absurde! ai-je assez abusé de moi pendant ces 12 ans ! Je ne suis plus qu'un malade épuisé, incertain même de retrouver la santé en devenant raisonnable. Il faut essayer cependant.

15 février. — Même vie absolument insensée. Ne sais encore si je pourrai me guérir même assez pour pouvoir faire mon service. Il le faut et par moments j'en doute. Actuellement je suis dans un état impossible, ma faiblesse est devenue extrême : je n'ai plus de vie que la vie intellectuelle et encore de midi à dix heures du soir. Si je m'en tire je pourrai considérer le temps comme celui du maximum de faiblesse et d'empoisonnement compatible avec une existence *en apparence* normale, mais en apparence seulement.

Voici ma journée. A 8 heures 1/2 réveil et première dose de poison qui quoique faible me plonge dans un invincible besoin de sommeil. Etat de faiblesse, malaise, dégoût : je me lève pourtant.

10 heures et 1/4 déjeuner, 5 minutes de bien-être, puis somnolence jusqu'à 11 heures où je prends une deuxième dose pour me stimuler, Demi-réussite. Midi 1/2 déjeuner à 1 heure troisième dose du toxique. je commence à me réveiller mais me sens toujours incapable d'aucune activité. Je reste près du feu lisant et commentant Schopenhauer qui m'intéresse vivement. Le soir arrive et vers 5 heures je prends une quatrième dose. Je lis encore jusqu'au dîner 7 heures 1/2. — Après, cinquième dose. Alors je me sens mieux, de courage presque normal: je vais au café jusqu'à 10 heures 1/2, toujours seul, toujours lisant. Enfin à 10 heures 1/2 je rentre et prends la sixième dose. Je me couche intoxiqué et m'endors assez bien ; la nuit est coupée de 2 ou 3 réveils. — N'est-ce pas fou, archi-fou !... Et penser que sachant, voyant que je me tue, incapable de l'avouer, je suis encore plus incapable de changer ce genre de vie devenu affreux !

27 février. — Bonne journée... (mais il y a encore la nuit !) — Pour la première fois je suis sûr de m'en être tenu à 0 gr. 25. C'est le moins que j'aie jamais atteint — et ce n'est pas suffisant..... Quelle triste mine j'ai encore et quel état de faiblesse ! je suis épouvanté quand je me vois dans une glace.

28 février. — Comment vais-je ? Comment suis-je ? Depuis quelque temps je ne me sens pas mieux — plutôt pire — quoique j'ai obtenu des progrès — depuis longtemps vainement tentés — dans la diminution de ce poison qui me tue. Oui, chaque matin je me sens d'une faiblesse inouïe, et ce n'est plus seulement au lever mais toute la journée : même le soir, quand il me semble reprendre vie, je sens que ce n'est qu'une vie intoxiquée, artificielle, un

semblant de vie. Les nuits ne sont plus ce qu'elles étaient : je dors moins et la dose du réveil, au lieu de me remettre comme jadis, semble m'empoisonner davantage. — Depuis quelque temps je me demande si je vais pouvoir reprendre mon service, je suis effrayé à cette pensée, et ce matin encore je me disais : Ma destinée ne serait-elle pas à son terme ? Peut-être n'ai-je plus qu'à mourir ici ! mais je ne voudrais pas quitter cette chambre, pas mourir ailleurs que dans ce pauvre lit où s'est éteinte ma tant aimée !

4 mars. — Suis-je en bonne voie ? Peut-être. Depuis deux jours, je suis au-dessous de 0 gr. 50 et j'essaie de faire trois jours avec 1 gr. Pourtant le mieux est encore à peine apparent. D'ailleurs il n'est pas étonnant qu'avec intoxication je sois toujours faible, frileux, maladif, nerveux, avec des alternatives d'affaissement et d'énervement fébrile. Enfin j'espère arriver bientôt à 0 gr. 20, dose que je n'ai pas encore pu atteindre depuis que je tente de me guérir. Courage donc !... mais que je suis impuissant ! Quelle honteuse absence de vouloir ! Quel état humiliant !...

5 mars. — Vais-je mieux ? je n'en sais rien. Il y a des moments où j'en doute fort. Depuis hier j'ai un point de côté très violent à droite. Cette après-midi, par un beau soleil, je me suis violenté pour sortir après m'être bien couvert ; j'ai eu froid. je me suis senti mal... Qu'est-ce que cela signifie ? est-ce l'effet de la diminution de morphine ? je m'obstine à la maintenir et je n'ai que trop raison. Enfin, courage !... si mon mal est ailleurs, tant pis. Je saurai au moins de quoi je meurs ; mais continuer à vivre ainsi est impossible.

13 mars. — L'expérience d'aujourd'hui me montre quel long chemin j'ai encore à parcourir. Hier, pour la première fois, je m'en étais tenu 0 gr. 25. Mais dans la nuit *insomnie* et *crampes*, j'ai dû faire deux injections.

Aujourd'hui je persistais à ne pas dépasser cette dose. Mais voilà qu'après dîner, à la sortie du restaurant, je me suis trouvé si faible que j'ai dû renoncer à mon intention d'aller directement au café et de ne rentrer que pour me mettre au lit. J'ai eu de la peine à monter mes quatre étages et je suis arrivé exténué. J'ai pris alors une forte dose et me suis trouvé mieux aussitôt, d'où avis de ne pas diminuer trop brusquement, ni de m'épouvanter des malaises divers qui accompagnent cette transformation forcée mais pénible jusqu'au bout de laquelle je serai dans un état critique.

5 avril. — *Sciatique* depuis le 18 mars. La douleur persiste encore quoique moins forte depuis quatre jours. Le plus pénible est toujours

la crise du matin au réveil qui ne se calme que sous l'influence de la morphine — Voilà ce qui m'a ramené à cette dose de 0 gr. 50 que j'avais abandonnée et qui paralyse mon activité physique. Je me sens pourtant du courage, une sorte de vaillance que je n'avais pas. — Terminé la lecture des trois volumes de Schopenhauer. J'en suis enchanté, émerveillé, etc...

20 avril. — Malade ! *dégringolade !* Je n'ai jamais été si bas. Moi qui fumais tout le temps, qui montais lestement les escaliers, qui ne me couchais jamais avant minuit, je ne puis plus rien de semblable. Quelle faiblesse inouïe ! Et ce toxique, qui jadis me stimulait, semble maintenant me paralyser ? C'est effrayant ; et cela n'a fait qu'empirer depuis la perte de ma pauvre amie. Je pèse à peine 62 kilos. Ne suis-je pas sur le point de succomber : Je n'en éprouve aucune crainte, aucun effroi ; mais, à dire vrai, je ne me crois pas encore perdu. Malgré ma faiblesse, ma figure effrayante de déterré qui impressionne les passants, il me semble que cet état est passager, que mes organes sont intacts — sauf l'estomac — et qu'ils pourront reprendre un bon fonctionnement dès que je saurai me restreindre à une hygiène suffisante. Là est le point aléatoire. Si je continue, je ne modifierai que juste assez pour persister dans un état de demi-impotence pénible. Est-ce vivre ? — Si cela dure, je me demande où je vais. Je m'étonne presque que l'idée de me préparer à une mort libre, indépendante, point trop douloureuse — au lieu de m'abandonner lâchement aux hasards — ne me soit pas venue, ou du moins n'ait pas réussi à faire son sillon dans mon cerveau. Je dissimulerais le fait ; mais j'aimerais mourir à ma guise.

22 avril. — Un peu mieux ; mais si peu ! La matinée est absolument navrante. D'où peut venir une telle faiblesse ? Je me sens vide, nul, tari de toutes forces. Même la pensée ne semble plus être qu'un souffle vague qui se joue dans ma tête, telle une brise légère à la surface des eaux. — Est-ce de la maladie ? Est-ce le poison qui après douze ans d'usage, ne trouvant plus de suractivité à dompter, s'attaque aujourd'hui à la réserve, au dernier et indispensable noyau de vie ? On le dirait.

1er mai. — Je vais mieux, bien mieux même. Il y a plus de forces et je puis manger. — Mais... mais je suis plutôt en rechute quant au toxique.

6 mai. — Reçu ce matin une nouvelle provision de toxique, la précédente a duré trois mois soit 0 gr. 50 par jour, soit une réduction de moitié sur les mois précédents. A cette dose je suis

encore très malade, très faible, les réveils sont atroces, abominables et je ne dispose que d'une activité insuffisante.

17 mai. — Hier 0 gr. 75, aujourd'hui 0 gr. 65. Demain il faut que je m'en tienne à 0 gr. 50.

31 mai. — Mois assez mal utilisé. J'en suis à 0,60 environ sans parvenir à me défaire de cette inutile et dangereuse intoxication. C'est abominable! tout me presse pourtant. Est-ce la seule force de l'habitude? treize ans, en effet, c'est bien long, bien ancien!

6 juillet. — Meilleure journée comme forces. J'ai fait aujourd'hui une assez longue promenade sans me sentir trop las. Mais progrès contre le toxique bien faible. Ce qui m'encourage, ce n'est pas la crainte de mourir. J'y suis bien indifférent. C'est une espérance, la conviction instinctive que je puis redevenir plus jeune, vigoureux et même beau, moi qui suis en ce moment si délabré, si chétif, d'une mine si affreuse que j'en ai honte. — Qu'il est étrange tout de même d'être indifférent à sa santé et d'avoir été toujours ennemi de la santé en général à un point tel que les natures vigoureuses et exubérantes m'étaient antipathiques. — J'ai redouté, comme inutile et gênante, la force. Il m'a semblé que j'en avais de trop pour la vie qui m'était faite et je me suis réduit à cet état de pénurie qui n'est depuis longtemps que le minimum indispensable. — Il n'y a que peu de temps que j'aspire à la santé comme chose agréable et séduisante. Je devrais croire qu'il est trop tard pour espérer; — d'autres riraient peut-être; — mais moi, qui me sens, je suis persuadé qu'à moins d'accident, c'est encore possible : j'y crois sincèrement mais sans avoir la conviction que je puisse jamais faire ce qu'il faut pour y parvenir?

10 juillet. — Poids 62 kilogs 500. Je pèse plutôt moins que dimanche dernier; et pourtant je croyais la semaine bonne. J'avais réduit — oh! très peu — la dose de toxique et je me sentais mieux avec un appétit plus sensible. Mais je maigris. Que signifie cela? J'hésite entre plusieurs interprétations. — Aurais-je pris trop d'eau de Vichy? — Se produirait-il une transformation de mon état physiologique, nécessitant d'abord l'élimination des tissus anciens depuis si longtemps intoxiqués? — Enfin, aurais-je, à mon insu, quelque épine morbide débutant dans son travail de destruction et prête à me conduire à cette tombe où m'attend ma bien-aimée?

18 juillet. — Poids 65 kilogs. Il y a sûrement progrès. Voilà qui me prouve que je pourrais me remettre, *si j'étais capabl[e de] vouloir.*

21 juillet. — Poids 63 kilogs avec habit léger. Je vis dans une paresse absolue qui commence à m'être nuisible ; car elle me détourne d'abandonner ma fatale manie qui s'entretient par l'oisiveté.

28 juillet. — Défaite, malgré ma résolution de réforme. Cela à cause d'un dérangement au lever : *colique impérative* comme jadis.

2 août. — Même poids et pourtant après ces quelques journées d'abus je croyais avoir maigri. Est-ce la gymnastique à laquelle je me livre depuis quelque temps qui m'aurait fait du bien?

7 août. — Ce soir résolution subite de me borner chaque fois à une seule seringuée : ce qui, à six par jour, et à solution saturée, ne fait guère plus de 0 gr. 30. C'est encore une grave intoxication ; mais pour moi ce serait le salut. En tout cas il est indispensable que je sorte de cette phase de folie qui m'a réduit à un état impossible. Somnolence, manque d'appétit, faiblesse excessive, bouche irritée, état intenable. — Je sais que je dois réformer mes habitudes. Voilà longtemps que je m'y efforce et je ne réussis pas !

9 août. — Journée abominable. J'ai une figure de déterré qui me fait peur. Indigestion ce matin. A la fin cette situation est affreuse et je ne sais ce qui me retient de désespérer ; car, de fait, je ne voudrais pas continuer à vivre ainsi. Si je ne croyais à une amélioration, à la guérison, je préférerais la mort. Peut-être ne sera-t-il nullement nécessaire que j'en hâte l'arrivée ; il suffira que je continue. De mois en mois je m'affaiblis ; mon reste de vaillance s'en va de semaine en semaine ; et toutes mes tentatives de réforme n'aboutissent à rien ! Je n'y renonce pas encore mais peu s'en faut que je cesse d'y croire.

16 août. — Poids 62 kilogs 500. Hier j'ai fait des paquets ; ce qui est décidément le seul moyen qui me réussisse. J'ai constaté en pesant ce qui me restait que depuis cinq semaines j'avais pris 0,85 par jour. C'est affreux ! Quoi d'étonnant que je ne reprenne pas du poids et que mille misères m'accablent ! — Enfin ! enfin je ne veux pas désespérer !... Et pourtant. Je suis si maigre, j'ai la peau si mince que je vois à travers tous les faisceaux des muscles, comme derrière une peau de gant mouillée.

18 septembre. — Aucun progrès depuis un mois, malgré les bonnes conditions dans lesquelles je me trouve. Demain il faut que je commence, coûte que coûte. — J'ai toujours peur que ces diarrhées qui me prennent ne soient, dans l'état où je suis, un symptôme d'entérite tuberculeuse capable de m'emporter en peu de temps. Mon organisme n'est-il pas épuisé après treize ans d'une intoxication

continue à dose effrayante? Déjà en 1881 je ne croyais pas que cela pût durer dix ans. Je me disais : dans dix ans je serai sûrement mort ou guéri. Et voilà douze ans ! Je ne suis pas guéri et je ne suis pas mort ! Mais en suis-je bien loin ?

27 septembre. — Cinquième journée assez bonne, sauf une demi-défaillance ce soir après dîner. Le réveil reste mauvais, ce matin encore j'ai dû prendre une deuxième dose de toxique. Ce soir je rêvais d'en avoir fini pour le 1er novembre, fini absolument ; seringue brisée et nouvelle vie ; seconde jeunesse ! Quel rêve ! si je peux vouloir... il est possible, réalisable !...

1er octobre. — Journée mauvaise, très mauvaise et gâtée dès le déjeuner de 8 heures. — C'est incroyable. Ne dois-je pas guérir? ou seulement plus tard encore? C'est inexplicable ; car je ne sais plus ce qui me retient puisque je désire enfin — *d'un vrai vouloir* — me réformer. Autrefois je savais bien que je ne voulais pas, que cette volonté n'était pas réelle. Mais aujourd'hui elle existe. Je suis allé au fond du péril : je suis tombé dans une vie si pénible que je n'en veux plus... et je suis tenu, toujours tenu. — Est-ce l'habitude? — Enfin la première moitié de cette semaine a été bonne et, dès demain, j'en commencerai une qui devra être excellente ; la première d'un mois de réforme capitale, définitive, sinon absolue.

7 octobre. — Me voilà dans un état affreux, avec les deux côtés pris par de gros abcès, un énorme du côté droit descendant jusqu'à la ceinture où il y a menace d'un second. Un autre à gauche sur la partie saillante des côtes. Un autre mais plus petit du même côté au niveau de la ceinture, un autre au niveau de l'aine et enfin un dernier à la fesse droite. J'ai passé toute la journée à me soigner. Je fais cependant mon service tant j'ai peur qu'on ne vienne à savoir. Quelle misère ! pauvre moi !

9 octobre. — Quelles journées je passe ! hier soir en me couchant je n'en pouvais plus. Douleurs extrêmes pour me mettre au lit. Pourrai-je m'habiller le lendemain, aller à mon service, cacher toujours la vérité? C'est tout ce que je puis supporter de mal. Aujourd'hui les abcès ne sont pas encore ouverts. Combien de temps cela va-t-il durer? C'est intolérable. C'est terrible !... Et voilà que l'injection de ce matin entre la clavicule et le sein gauche me fait mal aussi. Est-ce un nouvel abcès? Oh ! C'en serait trop. Vrai, si cela continue, c'est que je dois en mourir. Finir par là ! Il ne faudrait pas grand'chose vu que je m'intoxique d'autant plus que je souffre davantage.

12 octobre. — C'est affreux, tout à fait affreux! Pas un moment de repos la nuit dernière, transpiration très abondante et ce matin faiblesse indicible. Malgré cela une colique de froid et un cuisant besoin d'uriner m'obligent à descendre sur le vase. Là commence un autre supplice : des crampes me prennent à la fois aux deux jambes. J'ai beau les presser la douleur continue aussi vive et m'empêche de faire une première injection réconfortante. — Si j'avais du moins quelqu'un pour m'ouvrir ces abcès ; ne puis-je le faire moi-même? — J'ai essayé d'un trocart de l'appareil Potain mais aucun des trois coups que je me suis porté n'a pénétré assez profondément. Quel demain! et d'abord quelle nuit!... Et, oh! folie! dans pareil état je continue et exagère même la dose de mes injections qui deviennent plus difficiles en même temps que dangereuses, à cause du manque de place non malade et de la nécessité de les faire où que ce soit. — Ah! sûrement je me réformerai ensuite en quelques jours. Plus de ça !

13 octobre. — Quel soulagement !!! Ce matin j'étais au bout, oui au bout de mes forces. Mes cinq ou six abcès, lourds, douloureux, me faisaient un mal horrible. Nuit presque passable. Mais à 4 heures du matin je me demandais si je pourrais seulement changer de position, en prendre une qui me permît de pratiquer l'injection. Ah! que j'ai souffert! Je me suis retourné sur les genoux lentement, très lentement.

Le gros abcès du flanc me pesait comme une boule de plomb. Quel supplice! heureusement j'avais tout sous la main et ayant repris la position presque assise j'ai pu procéder à *la petite fonction* réconfortante. Après son effet, et je prendrai la dose nécessaire, je verrai si je puis descendre du lit et m'habiller. Enfin au moment où retrouvant un reste de courage je vais me décider à ponctionner encore ce gros abcès je remarque un point où l'épiderme est soulevé, je déchire cette poche et, oh! bonheur! le pus s'écoule. Il est 5 heures. Jusqu'à 7 heures je procède à mon pansement. Je pourrai me lever! En effet à 7 heures 1/2 je déjeune comme d'habitude. Mais les deux abcès de la ceinture sont encore trop douloureux et m'empêchent de marcher Enfin c'est un mieux relatif et je vais pouvoir, je pense, prendre une moindre dose du toxique afin de disposer dès demain de forces normales et non pas artificielles.

14 octobre. — Souffert beaucoup, même énormement; et pourtant il y a du mieux. La nuit avait été passable; mais avec réaction fébrile et sueurs dans la deuxième moitié, d'où réveil lamentable dans un état de prostration profonde. Je me suis demandé si je parviendrais seulement à me faire la première injection réconfortante. Mais j'avais

tout disposé à portée de la main, et sans m'asseoir j'ai procédé « à la petite fonction » indispensable pour me mettre debout. Après je l'ai pu et j'ai procédé à mon pansement. Les abcès, de la fesse droite, de l'aine gauche et celui de la ceinture étaient plus douloureux que la veille. Je les ai ponctionnés mais le dernier n'a pas donné de pus. — Ah! que j'ai hâte d'en être au bout et de savoir si en quelques jours je ne réussirai pas à me reformer... Il faudrait qu'après une semaine seulement je puisse briser ma seringue ou mieux que je me sente si bien affermi que tout cet attirail ne m'inspire plus que rancune et dégoût! C'est qu'il le faut sous peine de mort prochaine, dans un état d'impuissance misérable.

16 octobre. — Nuit de souffrances et quel lever!.. Je n'ai pu rester couché que de minuit à 4 heures. A ce moment je souffrais terriblement sans pouvoir trouver une position supportable. J'ai même craint de ne pouvoir ni me rasseoir ni me lever, si par fatigue et par morphine, je m'endormais au lit. Aussi me suis-je tenu sur un fauteuil, combien fatigué! Et mes abcès étaient plus lourds, plus douloureux, tardant toujours à s'ouvrir. — Journée affreuse encore, je m'attends même à une nuit si mauvaise que je me dispose à ne pas me coucher de peur de ne pouvoir me rhabiller demain. Si j'allais rester cloué au lit!... J'aime mieux souffrir toute la nuit. — Enfin à 8 heures je m'aperçois que l'abcès de la hanche droite est ouvert! Quel soulagement!!! Il n'en reste plus qu'un! Je vais pouvoir me coucher et dormir un peu. Demain peut-être le dernier s'ouvrira et après... ce sera fini...

18 octobre. — Enfin! la nuit a été meilleure et j'ai pu me reposer un peu.

Réforme définitive. — Ma résolution persiste il faut qu'en quelques jours je sois guéri. C'est d'après la nuit et le réveil du matin que je jugerai des progrès. Il faudra que je ne perde pas une journée et que j'en arrive, en peu de temps, à retrouver ces levers normaux que depuis 13 ans je ne connais plus. Car pas un jour ne s'est passé sans intoxication et c'était le matin que j'en ressentais l'effet le plus grave. Il me fallait immédiatement une dose formidable pour me mettre sur pied. Dès lors et dès avant d'être habillé j'étais empoisonné pour toute la journée, incapable de juger sainement mon état. Cette fois je crois à cette réforme que je n'avais jamais pu vouloir.

22 octobre. — Abomination! Voila un autre abcès et très douloureux, entre le nombril et le pubis. Il semblait qu'il dût avorter ou n'être pas plus gros qu'une noisette; mais ce matin il m'a fait un mal

affreux et je reste aussi gêné de mes mouvements que je l'étais ces jours-ci. Et c'est aujourd'hui que j'aurais pu me dire guéri ! Que j'aurais pu enlever tous ces sales bandages ! Et voilà trois semaines que cela dure ! C'est épouvantable !... Sans cesse je crois que ma réforme irait à grands pas. La nuit dernière et le réveil de ce matin ont été bien meilleurs. J'avais moins transpiré et j'étais moins abattu. Une petite dose me suffisait ; mais la douleur m'a contraint après déjeuner à prendre une nouvelle dose de toxique pour me permettre d'aller à mon service.

25 octobre. — Enfin me voilà presque débarrassé et demain peut-être je jetterai au feu tous ces bandages. Sera-ce la fin ultime ? Je l'espère. Ah ! si c'est la fin de ma folie je ne regretterai pas ces trois semaines de terrible souffrance. Elles m'auront enfin ouvert la délivrance. Oui, j'y crois cette fois, je me vois redevenir un autre homme, reprendre ma vie d'il y a treize ans. — Quelle période insensée ! Quelle mutilation de ma vie et j'ai bien cru que je ne m'en tirerais pas... Pendant de longues années je sentais toute ma réforme impossible, même si la mort était là... Tout passe, tout lasse ; mais pouquoi ? — Puisque maintenant je suis persuadé que toutes nos tendances, tous nos vouloirs ont leur raison d'être et une raison utile sinon pour un bien direct, du moins pour éviter un plus grand mal. — Pourquoi ? cette question m'obsède. Il y a une raison à cette longue période d'aberration qui m'a tenu malade, impuissant, presque annulé. Etait-il donc à craindre que mon activité ne tournât à mal ? On le dirait, mais comment ?... Que serait-il advenu ? Est-ce la folie ? Je le croirais si cela n'avait pas duré treize ans. Au reste, peut-être bien y avait-il plusieurs dangers successifs... La folie d'abord puis une activité d'apparence normale, mais qui m'aurait dévoyé, qui m'aurait lancé pour toujours dans une fausse route. — L'avenir — si vraiment j'en ai un — me répondra. — Peut-être encore tout cela n'a-t-il été qu'en vue de celle que j'ai aimée pour son seul service, pour son seul bien. Pourtant est il possible d'admettre que le vouloir individuel soit capturé — à son propre détriment — pour le bien d'un autre ? jusqu'à présent je ne le crois pas.

29 octobre. — Enfin, enfin, enfin !... me voilà redevenu *liquide*, comme on dit en mon pays, après un mois, un mois entier de souffrances, un douzième de l'année. Et ce mal s'ajoutait à l'insondable misère où je suis resté plongé du fait de cette inexplicable passion. Est-ce l'occasion de la fin ? oui peut-être, Oh ! alors je le bénirais ce mois de souffrances .. Mais oui, je crois que c'est bien la fin. Jusqu'ici je n'étais que dégoûté, je ne sentais pas comme maintenant un vif

besoin, un désir intime de vie normale, de santé et de force, voilà maintenant ce qui me tente, ce qui va chaque jour me faire faire un progrès sensible. Il faut que chaque matin je trouve du changement, que chaque réveil soit plus normal, jusqu'à ce que j'en arrive à ce sentiment de calme et de force que procure un sommeil réparateur; ce sommeil normal de chaque nuit que depuis douze ans et demi *je n'ai pas goûté une seule fois.*

5 *novembre.* — Désillusion! mon espoir d'en finir en quelques jours avec mes funestes habitudes a été déçu. Cette réforme en une semaine est tombée à l'eau; mais pourtant je me crois en bonne voie, toute ma manière d'être se modifie peu à peu, mais sensiblement de jour en jour. Je n'ai plus ces alternatives d'agitation et de prostration découragée. Avec les années, la sagesse n'est venue; je sais enfin être calme et prendre en paix de chaque jour de vie ce qu'il peut me donner.

17 *novembre.* — Poids 65 kilos. C'est sûrement 2 kilos de plus qu'à mon départ, faible gain mais certain et qui se reconnaît à plusieurs signes : au visage où les oreilles sont moins détachées, etc. Enfin c'est un arrêt en cette dégringolade qui semblait devenir continue.

23 *novembre.* — Pas de progrès jusqu'ici pour ma réforme, mais je la crois toujours possible, probable et prochaine. Je ne suis pas retombé dans les doses excessives, aujourd'hui j'ai tenté d'un progrès. J'en suis encore à 0,72 centigrammes.

26 *novembre.* — Poids 67 kilos!!! Oui 67! mon poids à 20 ans! 4 kilos depuis mon retour; c'est très beau, presque énorme. Suis-je enfin en bonne voie? Je le croirais surtout s'il y avait un peu plus de progrès effectif dans ma réforme. Mais ce progrès n'est encore qu'à l'état d'intention. J'en suis toujours aux doses de 0,70 à 0,80 qui sont absolument intoxicantes. Pourtant je sens venir la réforme si désirée et si nécessaire. Elle sera peut-être très lente, peut-être longtemps incomplète, mais elle vient, elle se fait, je me transforme, je suis plus attentif; je prends en toute occasion le temps de respirer d'abord, puis de sentir, de voir, d'entendre. Pour m'aider à retrouver cet état d'esprit, quand il m'échappe, je me figure à peu près ceci : je suis à la fois *moi* et je suis *l'autre*, sa vaillante amie. Elle est bien en moi, respire avec moi, marche avec moi. Je vais alors plus lentement, posément, comme elle-même. Elle voit et regarde tout avec mes yeux, fait attention à tout ce qu'elle rencontre, à tout ce qui l'entoure; elle s'arrête aux enfants, aux petits poupons portés par leurs mères. Je lui

donne le temps de tout voir par mes yeux et je la sens en moi-même je crois porter ses robes, je sens ses jupes frôler mes genoux et j'entends le petit froufrou des jupons. Leur bordure blanche m'oblige à une marche décente et posée pour ne les point salir. — Puisque cette pensée me plaît, je m'y tiens et j'oublie. Je perds mon allure affairée. Et cela n'est pas que folie... où est-il ce cœur chéri ? où a-t-il pu se réfugier sinon dans le cœur de celui qu'elle aimait, qu'elle a si ardemment appelé de loin, qu'elle a attendu avec tant de courage si longtemps, et pour mourir dans ses bras, sous ses lèvres. C'est bien en moi qu'il s'est retiré.

8 janvier 1893. — Commencé une nouvelle provision de toxique de 52 gr. Penser que la dernière n'a pas duré même soixante jours. Cependant ma santé s'est bien visiblement améliorée pendant ces deux mois. Cela tient : 1° au froid ; 2° à mon hygiène meilleure, plus d'exercice, un peu de gymnastique ; 3° au restaurant moins mauvais. — Que serait-ce donc si j'avais pu — pendant ce temps — réduire la grande cause de ma faiblesse, cette surintoxication quotidienne à dose monstrueuse ? Mes cheveux et ma barbe ont pris un tout autre aspect : les gros poils raides ont fait place à un pelage plus fourni, plus doux, plus souple et d'une couleur moins mate. Dans quelque temps je pourrai me comparer à ma photographie du 1er décembre 1892, où, quoique bien changé en mieux déjà, je suis encore si maigre et si maladif.

30 janvier. — Poids, 66 k. 500. J'en suis depuis un mois à 0,60-0,70. C'est encore énorme et je voudrais au plus tôt descendre au moins à 0,50. J'y parviendrai ; mais il faudra que ce soit définitif.

17 mars. — Reçu 52 gr. Les derniers auront fait soixante-dix jours. C'est trop peu. Cette fois, de gré ou plutôt de force, je vais sans doute réduire ; car c'est le seul moyen de pouvoir assurer mon service : aller à cheval, faire en trois ou quatre fois plusieurs kilomètres de course à pied, etc. Il me faut dépenser plus d'activité qu'auparavant et je ne puis en devenir capable qu'à la condition de prendre moins de toxique. Ah ! si j'en guérissais ! Est-ce encore possible ?

22 mars. — Encore un abcès au bas-ventre, à droite, au-dessus de l'aine ; endroit moins fâcheux qu'ailleurs ; car là il peut grossir, suppurer et s'ouvrir sans m'arrêter tout à fait, c'est-à-dire en me permettant de le cacher, ce qui est toujours mon suprême objectif. — Triste folie ! Et moi qui passe pour un sage ! ! Je fais tout comme un autre, j'accomplis un service très actif, je vais à cheval, et, je suis si mal, si faible, si souffrant, si entravé de partout, dans mes membres

et dans mes fonctions, que j'ai juste, tout juste la force de faire cela ! Enfin c'est sur cet excès même de souffrance que je compte pour me guérir. Déjà je suis descendu de 0,75 à près de 0,50 et certainement je ne dépasserai plus cette dose qui représente une amélioration sensible. Déjà mon total d'énergie employée dans la journée est un peu plus grand.

23 mars. — Souffert tout le jour comme un malheureux.

24 mars. — Pu faire mon service à cheval. Mais je souffre presque autant et je puis craindre que cet abomidable abcès ne grossisse encore.

25 mars. — Toute cette journée j'ai souffert terriblement tout en étant encore capable de circuler. La nuit avait été bien pénible, presque sans sommeil ; à chaque instant j'étais réveillé par des demi-crampes et des douleurs très vives dans la région de l'abcès. Ce matin j'ai fait mon service en voiture. Ici moins qu'ailleurs je ne puis m'exposer à être indisponible. J'espère échapper cette fois encore. Il faut — il faudrait que ce soit la dernière.

28 mars. — Je suis guéri de mon abcès ; mais le reste n'est pas fameux. — L'après-midi je suis surintoxiqué et sens moins de faiblesse : mais dans la matinée je m'aperçois de mon triste état : je suis faible et très souffrant de partout, surtout de l'estomac. Je ne supporte mon genre de vie qu'au prix d'une très grande fatigue. C'est à 10 heures, le matin, après mon service, et à 1 heure 1/2 en rentrant de déjeuner que je suis le plus accablé. De là vient que je me surintoxique dans l'après-midi. Malgré cela, sans doute par cela, le soir je suis énervé mais tout aussi épuisé. Et c'est à recommencer le lendemain. J'en suis environ à 0,60, il faut que je descende au-dessous de 0,50.

3 avril. — En suis à 0,55 et me trouve un peu plus fort. Je suis moins vite et moins complètement éreinté. Mais ce n'est encore que la moitié du résultat qu'il me faut obtenir.

6 avril. — Hier et aujourd'hui j'ai souffert — hier beaucoup — d'un point de côté hépatique très localisé que je ne m'explique guère, n'ayant jamais souffert du foie. C'est pourtant bien au niveau très précis de la vésicule biliaire qu'est cette douleur assez forte pour gêner même la respiration calme.

12 avril. — Je suis toujours fort mal dispos, ne parvenant pas toujours à me réformer. Pourtant cela ne peut durer. Mais réussirai-je vraiment — par la seule diminution du toxique — à voir disparaître

toutes ces petites infirmités qui en sont de grosses pour qui, comme moi, est obligé de tout faire comme un homme solide et bien portant. La vie me devient pénible et je suffis à peine à mon service. — Je ne serais bon — dans l'état actuel — que pour une existence en pantoufles et robe de chambre, entre un fauteuil près de la cheminée et un banc au soleil. Bien-être de vieillard ! et voilà pourtant, à moi qui n'ai que quarante-deux ans, ce qu'il me faudrait dès aujourd'hui.

18 avril. — Je me couche à 11 heures 1/4 très fatigué comme tous les soirs, mais aujourd'hui surtout j'ai bien souffert : 1° d'un nouvel abcès qui s'est formé ; 2° d'une diarrhée provoquée, je crois, par le sedlitz Chanteaud que j'ai pris, sans bien regarder, dans du lait. Cette diarrhée me coupe les forces.

22 avril. — Enfin ! Enfin ! le voilà ouvert ce nouvel et - je me le promets toujours — dernier abcès d'injection hypodermique. Il m'aura fait souffrir une dizaine de jours et beaucoup depuis six ou sept; mais heureusement sans me causer ces nuits affreuses et cette crainte continuelle de ne pas pouvoir aller jusqu'au bout, d'être si bien arrêté, cloué, qu'il me faille déclarer mon mal, le montrer et peut-être — ô terreur ! — en avouer la cause..... Car tout est pour moi dans cet espoir de continuer à cacher ma grande misère, mon incroyable folie, mon humiliante infirmité. Cet espoir, jusqu'ici réalisé, m'a seul donné l'effrayant courage de supporter sans plaintes, sans arrêt dans mon service, des souffrances vraiment atroces, épouvantables, telles que si, chaque fois, j'en avais d'avance la vision nette, je serais sûrement vaincu. Je ne croirais pas pouvoir les supporter jusqu'au bout et — à ma honte immense — je laisserais voir mon mal pour avoir droit au repos. — Et comment de telles souffrances, une si grande misère n'ont-elles pu me corriger ? Non ! il n'y a même pas une seule tentative sérieuse dans tout mon passé ! Ah ! la possession est bien forte !...

30 avril. — Voilà qui sera une bonne journée, et mémorable ! la première à 0,50 centigr. — Et cela non par événement particulier ou ferme résolution ; mais simplement par progrès régulier depuis quelques jours. Par heureuse circonstance, je me trouve mieux de partout, de chacun des malaises dont je souffrais habituellement : diarrhée, gastralgie, mal à la bouche, à la langue, aux dents, faiblesse excessive : tout cela va s'atténuant depuis quelques jours — ou bien — j'ai plus de forces pour le supporter. Et voilà ce qui m'encourage le plus à réduire ce toxique qui forcément entretient ma faiblesse tout en m'aidant à oublier la souffrance — Ah ! si cela pouvait non pas seulement durer ; mais — je l'espère — s'accentuer encore ! !

4 mai. — Je travaille, sans aboutir !!! à me réduire à 0,50 centigr. il y a pourtant progrès. La moyenne des quarante-sept derniers jours n'est pas supérieure à 0,72. C'est encore énorme et pourtant mieux que dans le passé.

6 mai. — Ma santé. Hélas ! Je ne puis pas dire qu'elle s'améliore. Et pourtant, je n'aperçois encore aucun symptôme réellement grave. Ce soir, cependant, en changeant de linge j'ai regardé mes épaules et mes bras. J'en ai été effrayé et étonné. J'ai encore maigri, maigri plus que je ne l'aurais cru possible : on voit tous les petits muscles, les tendons et les veines sous ma peau mince comme une toile. — D'où vient cela ? J'espère encore que c'est momentané et résulte de la diarrhée que je viens d'avoir pendant quelques jours, oui, mais qu'était-ce que cette diarrhée ? N'est-ce pas une récidive de l'affection dont j'ai souffert au Tonkin ? Quoi qu'il en soit, cela pourrait devenir grave ; car je suis si bas, vraiment si bas que je puis être abattu par la moindre chose. Depuis quelques jours une amélioration légère s'est produite et je n'ai pas de pressentiment funèbre : tout au contraire j'ai très bon espoir quoiqu'il me faille reconnaître que l'observation exacte de mon état et de la marche de ma santé soit pour me donner tort et n'encourager point l'espoir. Allons, tu disais peut-être vrai, ô ma tendre amie : « Nous nous séparons : oh ! mais pour quelque temps !... » Aurai-je le bonheur de mourir dans ton lit ? dans notre petite chambre ?

11 mai. — Il me reste encore 12 gr. de morphine, ce qui donne une moyenne de 0,74 pour les cinquante-quatre derniers jours. Progrès nul !

15 mai. — Ecrit au droguiste X... pour avoir de la morphine, il m'en reste encore 8 grammes.

16 mai. — Commencé une nouvelle provision de 52 grammes. Les derniers n'ont duré que soixante-huit jours ! Moi qui croyais m'être bien rapproché de 0,50 !... Enfin !... Je me figure pourtant que je suis en bonne voie..... C'est encore quelque chose de ne pas désespérer.

10 juin. — Je n'ai pas été aussi fatigué que les autres jours, et cependant c'est encore une mauvaise journée quant à la morphine. Dire que malgré toutes les circonstances adjuvantes et encourageantes je reste à peu près au même taux, soit à 0,70 - 0,75 par jour, ce qui est d'autant plus abominable que j'en ressens manifestement les effets pernicieux : *faiblesse extrême, somnolence, exaltation, maladive et irritation de l'ouïe, hypersécrétion des glandes buc-*

cales et nasales, larmes trop faciles et abondantes, sudations exagérées et accidentellement *de la diarrhée*. Ce qui me gène le plus c'est la faiblesse qui va jusqu'à la demi-paralysie, l'incapacité d'attention intellectuelle et la somnolence.

15 juin. — Je ne me vois pas aller mieux. Si je progresse un jour par réduction du toxique, comme hier, voilà que la journée d'après je souffre de toutes sortes de malaises. Aujourd'hui, faiblesse incroyable, puis vers le soir, de la diarrhée. Que devenir avec cela ? Je fais des efforts. J'ai des jours du succès et toujours, toujours surviennent des accidents qui enrayent mes projets. Il semble que je maigris et que je m'affaiblis davantage... Comment cela va-t-il finir ?

26 juin. — Je me doutais vaguement qu'en me laissant aller au hasard, en ne faisant pas de paquets, j'avais dû prendre de grosses doses, mais je ne croyais pourtant pas avoir atteint le gramme, surtout un mois durant. Cela est cependant, et je ne m'étonne plus de m'être senti si faible. Depuis quelques jours, je m'observe davantage et m'en trouve beaucoup mieux.

4 juillet. — J'ai été affreusement malade toute l'après-midi. Hier pour lutter contre la fatigue qui m'était imposée j'avais un peu abusé de morphine et de café. Cela s'est traduit par de la diarrhée et des vomissements bilieux qui m'ont complètement affaissé.

6 juillet. — Pas de mieux ; il semble au contraire que je m'affaiblisse de plus en plus et très vite. En me regardant ce matin dans la glace j'ai été positivement effrayé ; toute ma chair a fondu, coulé, disparu. Voilà d'où vient sans doute tout cet énorme dépôt d'urates que j'observe dans mes urines.

15 juillet. — Ecrit au droguiste X... Donc aucun progrès dans ces deux derniers mois.

23 juillet. — Progrès réel, peut-être *définitif!!!* Depuis quelques jours, une semaine environ, il semble que je me sors de cette folie ; pourtant ce n'est encore qu'un début timide. C'est chaque matin, après la nuit que je ressens le mieux. Il faut que de plus en plus je retrouve au réveil et au lever cet état heureux d'homme sain.

29 juillet. — En marche, je suis très fatigué, exténué même, indigestion après déjeuner.

5 août. — Malade, diarrhée, indigestion, faiblesse extrême, c'est désespérant !

15 août. — Je m'aperçois qu'on me trouve triste mine. Moi, je la trouve effrayante, absolument effrayante et pénible à voir. Je n'ai

jamais été si bas ! J'ai l'air d'un déterré, d'un échappé du cercueil. Ce matin je me suis vu dans la grande glace... Non, même à l'amphithéâtre sur les pauvres gens enlevés par une longue maladie, j'ai rarement trouvé une maigreur aussi prononcée. Mes bras semblent accrochés aux épaules comme des membres de squelette... C'est la diarrhée des jours derniers qui en est cause. Mais pourquoi cette diarrhée à rechutes continuelles? Je suis au plus bas, à 58 kilos. Le mal est-il réparable ? Je commence à en douter. Vais-je aller te retrouver, ma chérie, sous la pierre et sous les blanches couronnes de la tombe ?

22 août. — Symptôme inquiétant. Je m'aperçois que j'ai de l'œdème autour des malléoles. Voilà qui m'explique ma faiblesse générale et qui a malheureusement pour cause une défaillance du système cardio-vasculaire. Est-ce la fin ? c'est possible — quatorze ans d'intoxication suraiguë ! il y a bien de quoi déterminer cet épuisement précoce du cœur et des vaisseaux. — Voilà aussi qui me démontre que je ne puis cesser en un jour les injections, si malfaisantes qu'elles soient.

23 août. — J'en suis à 0,60 par jour. Il faut persévérer. Le moment critique est passé peut-être. — Encore deux selles demi-diarrhéiques, venteuses. — Moindre faiblesse et presque pas d'engourdissement des avant-bras. — Léger œdème et lourdeur aux chevilles. — Moins d'impuissance à hâter la marche. — Presque pas de douleurs d'estomac, au repos. Mieux marqué, même sévérité du régime, bu eau de Saint-Galmier, consommé trois œufs, peu et moins de cognac.

24 août. — Progrès certain. Nuit et journée bonnes. Cependant, la nuit ai toussoté, après quoi sommeil à respiration plus active, sans torpeur. Encore grande faiblesse au réveil, mais moindre, fortes crampes à la jambe gauche, — bien mangé : pain, café, œuf, sans malaise. *Absence d'injection* avant le déjeuner, d'où à deux heures étais au maximum de faiblesse et ai pris trop forte dose.

25 août. — *Progrès*, mais je vois bien tard tout ce qu'il me reste à gagner. Est-il possible d'être tombé si bas ! — Nuit bonne ; réveil à quatre heures, levé avec moins de prostration : *presque*, *presque* capable de faire quelque chose — sécrétion moindre de larmes, de pituite et de salive, trop encore.

27 août. — Même état. Je souffre d'un petit abcès de la paroi abdominale. Je me suis un peu promené et ai vu la foule revenir des courses dont je n'avais pas entendu parler. — Voilà où j'en suis ! Je n'ai plus qu'à chercher les moyens de ne pas mourir d'ici à quelques mois..... ou semaines.

28 août. — Mieux. Sans ce maudit abcès, je me trouverais à mon aise; toujours un bracelet d'œdème à chaque jambe. Larmes, pituite, langue sensible. — Vérifié que depuis le 23 ai pris en moyenne 0,68 à 0,70 ; encore grave intoxication. Il faut de suite arriver à 0,50 et persévérer.

30 août. — Je vais obtenir un congé de convalescence qui sera, je l'espère, suivi d'un autre. Liberté et repos que je vais mettre à profit pour me guérir et vivre d'une vie nouvelle.

1er septembre. — J'ai le ventre couvert d'abcès. Je suis en un tel état de faiblesse et de souffrance que je me demande si je pourrai me rendre à la séance du Conseil de santé. Pourvu qu'on ne demande pas à m'examiner. Je me suis traîné en ville pour prendre un bain chaud afin de hâter l'ouverture de ces affreux abcès que je n'ai pu faire avorter.

8 septembre. — Liberté, guérison, vie réelle ! Tout cela, à partir de maintenant, possible. Reçu un congé de convalescence de trois mois. Belle et mémorable journée. Mais quelles souffrances depuis six à sept jours, malgré des bains chauds quotidiens. Cette affreuse poussée d'abcès d'injection survenant au moment même où je réussissais à réduire le toxique, à rengraisser, à reprendre des forces et des chairs !!! Quelle fatalité ! sans cela je serais peut-être bien avancé vers le mieux. Enfin, j'ai évité les plus grands dangers ; car il devenait à craindre que je sois arrêté, retenu au lit, absolument immobilisé et par suite forcé sans doute (hélas !) de me laisser porter à l'hôpital, et forcé aussi (ô terreur et honte !) d'avouer mes quatorze ans de folie. Ah ! il y a là bien de quoi me donner le persistant courage de supporter de vrais supplices plutôt que de subir une pareille catastrophe. — Maintenant que ce n'est plus à redouter, quelle joie ! — Allons, courage, vers la guérison ! Que chaque journée soit un progrès. C'est possible, donc, il le faut.

9 septembre. — Ces affreux abcès me cuirassent le corps. Je souffre moins depuis le bain, surtout du nouveau point d'inflammation qui s'est formé à côté du gros de l'hypocondre gauche. Celui-ci, quoique très pointu, ne s'est pas encore ouvert. — Quant au toxique, progrès. Pris seulement trois fois ; mais à deux heures j'étais d'une faiblesse par trop excessive.

(A suivre)

D'après le manuscrit original.

Dr Gouzer

BIBLIOGRAPHIE

Les asphyxies par les gaz, les vapeurs et les anesthésiques, par le professeur P. Brouardel, doyen de la Faculté de médecine de Paris, membre de l'Institut. J.-B. Baillière et fils, 1896.

M. le professeur Brouardel vient de faire paraître un nouveau volume de médecine légale qui sera certainement très apprécié des spécialistes et de ceux qui désirent avoir des données précises sur les effets toxiques des gaz et des vapeurs. A propos de chacun des agents asphyxiques étudiés, l'auteur a passé en revue et d'une façon détaillée les diverses expériences physiologiques qui ont permis de contrôler leurs effets. L'étude de ces faits expérimentaux permet de se rendre compte de la valeur des constatations auxquelles doit procéder le médecin expert. L'hygiéniste y trouvera également d'importants documents pour la prophylaxie des accidents causés par le gaz d'éclairage et l'hydrogène sulfuré.

Mentionnons tout particulièrement la première leçon qui est un chapitre de pathologie générale appliquée à la médecine légale. L'asphyxie, l'écueil de la médecine légale disait Devergie, y est nettement définie. Elle peut être causée par l'altération de l'air inspiré, par la viciation du sang hématosé ou par la non-intégrité des voies respiratoires. — Ces trois alternatives permettent d'établir clairement au point de vue pathogénique les différents modes d'asphyxie. L'auteur insiste aussi sur les conditions accessoires qui favorisent les asphyxies : individualité, âge, milieu, accoutumance.

Suivent les leçons relatives à l'asphyxie par l'oxyde de carbone, le gaz d'éclairage, l'hydrogène sulfuré, l'hydrogène arsénié, acide cyahidrique, les vapeurs nitreuses, le chlore, — les agents anesthésiques chloroforme, éther, protoxyde d'azote.

Dans chacun de ces chapitres il est fait une longue place aux questions médico-légales et aux lésions trouvées à l'autopsie. A la fin du volume se trouve massée une série de rapports et observations relatives aux diverses questions traitées théoriquement dans la première partie de l'ouvrage. A noter l'autoobservation du Dr Motet (intoxication par l'oxyde de carbone) et la très intéressante consultation médico-légale rédigée par MM. Brouardel, Ogier et Descoust, au sujet d'un empoisonnement accidentel par l'oxyde de carbone qui avait été

interprété par les premiers experts d'une toute autre façon : ils avaient diagnostiqué un empoisonnement par la cantharidine. Ce n'est que six ans plus tard que leur erreur fut reconnue et mise au jour, et la femme de la victime qui avait été inculpée et condamnée aux travaux forcés à perpétuité a été graciée en attendant que son procès soit revisé par la Cour de cassation.

Ce traité est conçu suivant le même plan que le *Traité de la mort et de la mort subite*. L'éminent professeur affectionne tout particulièrement la forme de leçons qui lui permet d'entrer dans une intimité plus grande avec son lecteur et de conserver à son style le tour très simple et si agréable de la conversation. Nous comptons bien que ces deux livres ne sont que le commencement d'une série d'ouvrages dans lesquels le maître nous montrera la façon dont il enseigne la médecine légale à la Faculté de Paris.

ETIENNE MARTIN

LES CARACTÈRES HISTOLOGIQUES DES PLAIES SUR LE VIVANT ET LE CADAVRE (1)

M. Dallemagne, professeur de médecine légale à l'Université de Bruxelles, s'est demandé si dans les cas douteux, lorsque les caractères différenciant les plaies faites sur le vivant des plaies faites sur le cadavre manquent de netteté et de précision, l'histologie ne pourrait pas venir en aide à l'examen macroscopique.

Comme c'est surtout dans les blessures par armes à feu que surgissent les difficultés, il s'est servi du revolver pour provoquer expérimentalement des plaies sur le vivant et le cadavre. Il a choisi le cobaye comme sujet d'expérience.

Les morceaux de peau enlevés après le traumatisme étaient portés soit dans une solution chromo-acétique, soit dans la solution faible de Flemming. Après quarante-huit heures, ils étaient lavés à grande eau, passés successivement par la série des alcools et inclus dans la celloïdine. Les colorants ont été le carmin aluné et le carmin lithiné combiné à l'eau picriquée.

Les plaies faites sur le *vivant* ont présenté deux caractères différentiels très nets :

1° Les éléments du derme étaient dissociés, désagrégés, comme bouleversés ; les fibres musculaires étaient fragmentées.

2° La graisse sous-dermique, dans les préparations sortant du Flemming, était comme éclaboussée en gouttelettes microscopiques,

(1) *Annales de la Société de médecine légale de Belgique*, 1895, page 311.

qui imprégnaient le bord traumatique et pointillaient de noir tout le champ du microscope.

Dans les plaies faites *sur le cadavre* :

1° Les éléments du derme étaient tassés, refoulés, d'une manière compacte, uniforme ;

2° La grappe de graisse était divisée assez régulièrement ; seuls quelques grumeaux étaient éparpillés dans la coupe.

Ces différences peuvent s'expliquer par les considérations suivantes :

Pendant la vie les éléments ont leur indépendance et leur individualité ; c'est en indépendants qu'ils réagissent au traumatisme. Sur le cadavre ces éléments se confondent en une masse unifiée ne réagissant plus individuellement.

La graisse sur le vivant est fluide, c'est pourquoi elle est éclaboussée par la balle du revolver.

Sur le cadavre elle est figée, durcie. C'est pourquoi elle est divisée avec une certaine régularité par le coup de feu.

L'auteur reste d'ailleurs sur une sage réserve en ce qui concerne les applications pratiques de ces distinctions ; nous croyons avec lui qu'il faut encore se contenter du seul caractère de curiosité scientifique qui lui a inspiré ces recherches.

J. Boyer.

Centralblatt für anthropologie, ethnologie und Urgeschichte (*Revue d'antropologie, d'ethnologie et d'études préhistoriques*), par le Dr G. Buschan, docteur en philosophie et en médecine à Stettin, éditée chez J.-U. Kern (Max Müller), à Breslau.

Cette nouvelle revue, qui fait une bonne place à l'anthropologie criminelle, se propose de donner des analyses de toutes les publications en toutes langues européennes se rapportant à l'anthropologie et aux sciences qui en dépendent. Les publications américaines en anglais, espagnol, portugais, etc., seront analysées aussi, cela va sans dire. Chaque numéro trimestriel contiendra, en outre, un court travail original de deux à trois pages, ainsi que les comptes rendus des réunions scientifiques s'occupant d'anthropologie. Les deux premiers cahiers, de six feuilles d'impression, ont déjà paru; nous aurons l'occasion d'en parler dans nos prochaines chroniques allemandes.

Parmi les nombreux collaborateurs de M. Buschan nous avons le plaisir de relever les noms de MM. A. Bertillon, Manouvrier, à Paris, Kurella, Naecke, en Allemagne, Mangazzini, Sergi, à Rome, V. Fœrœk. Budapest, etc., bien connus des lecteurs des *Archives d'anthropologie criminelle*.

Lloyd Tackey, THÉRAPEUTIQUE PSYCHIQUE. Traduit par le Dr-J. P. DAVID, de Sigeau, in-12 à la Société d'Editions scientifiques, Paris.

Doit-on employer l'hypnotisme et la suggestion dans le traitement des maladies? Obtient-on des résultats? Telles sont à peu près les deux questions que le Dr Lloyd Tackey se pose dans son livre et qu'il n'hésite pas à résoudre par l'affirmative, en ne s'appuyant bien entendu que sur les faits.

Dans les chapitres préliminaires, il réédite les exemples bien connus qui montrent l'influence de l'esprit sur le corps, du psychique sur le physique, influence qui augmente peu la concentration énergique de l'attention, qu'on obtienne cette concentration naturellement ou par un artifice comme l'hypnotisme. Il énumère également les maladies et les désordres fonctionnels que peut créer la direction morbide de la pensée.

Dans une seconde partie il aborde directement la question des phénomènes hypnotiques en eux-mêmes, leur origine, leur mécanisme, en somme la physiologie et la psychologie de l'hypnotisme. Sans émettre des idées absolument nouvelles, tout en empruntant largement aux théories des autres, il a su donner à ce chapitre un caractère personnel.

Enfin après avoir reconnu que la thérapeutique psychique ne doit pas constituer un système exclusif de traitement, il soutient, avec documents à l'appui, qu'il trouve son application dans la plupart des maladies nerveuses. C'est un excellent moyen que les médecins doivent apprendre à appliquer et que ses abus même ne doivent point faire repousser. « Ce serait une exception à la règle, dit-il, si un remède aussi puissant que la suggestion n'était pas exposé à l'abus. Quand se fit la découverte de la dynamite, tout le monde comprit qu'elle servirait dans des occasions criminelles et désespérées, mais ce n'a pas été une raison pour qu'elle fût abandonnée. Sa fabrication et sa distribution ont été entourées de précautions et de mesures restrictives, et elle est arrivée à occuper sa place dans la science pratique entre les mains des ingénieurs et des mineurs. »

Le volume se termine par un grand nombre d'observations, de cures opérées par la médecine psychique, observations dues les unes à l'expérience de l'auteur, les autres empruntées un peu partout.

Dr E. L.

La psychologie humaine ramenée aux proportions d'une science expérimentale, par le professeur M. Benedikt, Leipzig, in-8°, 1895, O. R. Reisland, éditeur.

Sous ce titre qui, en réalité signifie : la détermination empirique des origines et du mécanisme de l'activité mentale, le savant maître de Vienne entend distraire la psychologie (*Seelenkunde*) de la métaphysique, en recherchant et décrivant des phénomènes physico-chimiques qui, en vertu de la loi de transformation des forces, président à la genèse ainsi qu'à l'enchaînement de toutes les fonctions intellectuelles et morales (activité mentale).

Pour faire comprendre la substance même du livre il faudrait non pas l'analyser mais le copier. Tel un traité de sciences mathématiques ou mécaniques. Autant, ou plutôt mieux vaut le traduire en français, c'est ce que nous allons faire.

En tout cas, voici le plan de l'ouvrage.

La préface, qui constitue le premier chapitre, fixe successivement : le but de la psychologie, qu'il s'agit en l'espèce d'enlever à la métaphysique, ses aliments, qui sont ceux des sciences contemporaines (équivalence et transformation des forces), et la nouvelle terminologie qui dès lors lui convient.

Dans le chapitre II, M. Benedikt étudie les facteurs et le terrain de la vie mentale, leur digestion et transmutation en forces psychiques, la conscience. Le chapitre III est consacré à la vie conceptuelle (représentations mentales et idéation) dans ses rapports avec les actions physico-chimiques précédemment passées en revue. Les mêmes descriptions président à l'exposé de la vie sensible et sentimentale (chapitre IV), de la vie volontaire (chapitre V). Dans le sixième et dernier chapitre intitulé : *La pathologie et l'altération de l'existence psychique normale, ou vie mentale morbide et adultérée*, l'auteur traite des éléments morbides de l'aliénation mentale envisagés sous le même jour dans le champ entier de la psychopathologie quelle que soit la face par laquelle celle-ci se présente.

Comment le professeur arrive-t-il à figurer ces idées nouvelles, à les coordonner, à préciser les diverses aperceptions qui constituent le *moi*, et à les localiser? Cela ne se peut montrer que par la mise en main du volume en français, d'autant plus qu'un grand nombre d'appendices, qui corroborent les démonstrations envisagées, en représentent justement et en même temps les moteurs. Tantôt ces appendices développent des problèmes scientifiques, tels que les tempéraments personnels, la parole, l'équivalence psychique du travail,

la continuité du *moi*, la localisation des forces en travail du cerveau, la vie intérieure ou seconde vie, la classification psychique de l'homme, la différence entre l'homme et l'animal. Tantôt ils sont relatifs à des théorèmes sociaux ; exemples : la question des femmes, l'éducation. Tantôt enfin ils examinent des études dramatiques.

Que de matériaux mis en œuvre ? Mais il est aisé de les retrouver grâce aux manchettes ou notes marginales qui d'un bout à l'autre du travail fournissent autant de points de repère pratiques.

P. Keraval
Directeur médecin en chef de l'asile d'aliénés d'Armentières (Nord).

De l'exhibition chez les épileptiques, par Pribat (thèse de Paris, Lacroix, 1894, n° 335).

Lasègue a décrit sous le nom d'exhibitionnisme un syndrome bien défini dont voici les grands caractères ; exhibition à distance, pas de manœuvres lubriques, pas de tentatives pour entrer en relations plus intimes ; retour du même instinct aux mêmes lieux, aux mêmes heures ; pas un acte répréhensible au point de vue génital en dehors de cette manifestation monotone faite sous l'influence d'une impulsion irrésistible, et en parfaite connaissance.

Les épileptiques sont parfois exhibitionnistes, mais chez eux l'acte subit quelques modifications : 1° Au point de vue symptomatique ; en effet tantôt il y a seulement étalage des organes génitaux ; mais plus souvent ce syndrome s'accompagne d'actes lubriques ou autres pouvant varier à l'infini ; 2° chez eux l'acte n'a pas lieu en pleine connaissance. Il a lieu pendant une absence, un vertige ou une attaque plus ou moins bien dessinée. Aussi les malades interrogés sur leur délit ne savent souvent ce dont il s'agit ; ils ignorent ce qui s'est passé.

Au point de vue pathogénique, on peut considérer l'exhibitionnisme comme étant engendré tantôt par l'épilepsie même, ou bien plus souvent comme étant le fait de la dégénérescence héréditaire coexistant avec l'épilepsie.

Aucune règle fixe ne peut être préétablie pour l'expertise judiciaire dans les cas de cet ordre. L'appréciation médico-légale sera toujours une question d'espèce et reposera sur un examen clinique approfondi.

Maurice Soupault
(Revue neurologique).

La folie chez les criminels, par le Dr Allison (*American Journal of Insanity*, 1894.)

La folie et la débilité mentale se rencontrent si fréquemment chez le criminel que son étude attire tout spécialement l'attention de l'aliéniste.

Le crime est un produit complexe qui ne tient pas seulement à l'hérédité ou aux tares physiques mais aussi à l'entourage, à l'éducation.

Les formes de folies présentées par les condamnés admis à l'hôpital d'Etat de Mattawan sont, d'une manière générale, des types simples de folie, le trouble mental le plus commun est une forme tranquille, subaiguë ou chronique sans excitation motrice et souvent associée à un arrêt physique et mental.

Ce qui rend ces aliénés criminels souvent dangereux, c'est la facilité avec laquelle ils s'entendent entre eux pour fomenter des séditions, amener des actes de violence ou des évasions.

Dans les antécédents de la plupart, on relate le manque d'éducation et l'intempérance. Que faire de ces aliénés criminels au bout d'un certain temps ? Dans la stricte acception du mot, ils ne restent pas longtemps aliénés, mais restent des affaiblis, aptes à toutes les déchéances morales.

Si on les replace en prison, le régime cellulaire affaiblit encore leur pouvoir mental ; mis en liberté ils deviennent des récidivistes.

Dans l'intérêt de tous, des lois plus sévères devraient restreindre la mise en liberté des imbéciles intellectuels et moraux avec tendance au crime ; et dès le second délit on devrait placer ces aliénés criminels dans un asile spécial et les y laisser pour la vie.

E. Blin
(*Revue neurologique*, 1895.)

Le dépeçage criminel au Brésil, par N. Rodrigues.

L'auteur a fait une enquête approfondie qui prouve que dans ce mélange de races qui forme le fond de la population brésilienne, le dépeçage religieux, guerrier et même anthropophagique est courant encore. Il eut lieu judiciairement aussi, et des conspirateurs, aujourd'hui sacrés protomartyrs, Tiradentes et Minas-Géraes, furent écartelés.

L'étude d'aujourd'hui a trait à la découverte d'un cadavre de

femme, décapitée par un assassin resté jusqu'ici mystérieux et impuni; la tête fut retrouvée enterrée un peu plus loin.

Le corps trouvé nu était celui d'une femme jeune, métisse, âge probable, 25 à 27 ans. Il ne portait aucune trace de ces mutilations qui d'habitude annoncent l'assouvissement d'une vengeance sauvage et particulière. La tête fut exposée et ne fut pas reconnue, la décapitation n'avait eu d'autre but, du reste, que d'empêcher la reconnaissance de la victime.

En vue d'une reconnaissance ultérieure possible, cette tête fut mise dans l'alcool amylique qui arrêta la putréfaction et la momifia pour ainsi dire; elle est parfaitement conservée.

Comme conclusion, la section, fort bien faite, a dû être pratiquée à l'aide d'un instrument tranchant manié par une main adroite et solide comme serait celle de quelqu'un qui est ou a été boucher.

(*Revue médico-légale de la Société de médecine de Bahia, et Ind. méd.* — Décembre 1895).

De la condamnation conditionnelle ou du système de l'épreuve. Etude criminalo-politique, par A. Piontkowsky, privat-docent à l'Université impériale de Novorossisk. — Odessa, imprimerie de l'état-major de la circonscription militaire d'Odessa.

TABLE DES MATIÈRES

CONCLUSION

En terminant cette étude, nous croyons qu'il n'est pas inutile de jeter un regard rétrospectif sur le chemin que nous avons parcouru et de faire le total des résultats obtenus.

Le coup d'œil que nous avons jeté sur le développement historique et la situation actuelle de l'institution qui nous occupe nous a amenés à reconnaître l'existence de trois formes fondamentales de l'application de cette institution.

a). La forme adoptée par l'Etat de Massachussets et l'Australie;

b). La forme anglaise;

c). La forme adoptée par les autres Etats européens.

Cet examen nous a démontré que, dans toutes les formes sous lesquelles elle se présente, cette institution ne consiste pas en autre chose qu'en une action, une pression psychique, exercée sur la personnalité du délinquant, par le moyen de la menace qui lui est faite de lui appliquer, s'il se laisse tomber sous le coup de certaines conditions déterminées, un châtiment matériel (privation de la liberté ou amende).

L'étude de la nature de cette méthode d'action sur la personnalité du délinquant et de son importance dans la question de la lutte contre le crime nous a conduits à poser ces trois principes :

1° Le système de l'épreuve ou, suivant l'expression consacrée, de la « condamnation conditionnelle » n'est pas autre chose qu'une peine.

2° Cette forme de peine se présente comme un des moyens répondant au but recherché dans la lutte contre le monde des criminels par accident, contre la criminalité à l'état aigu ;

3° L'introduction de cette forme de peine dans les législations pénales mérite une entière approbation.

En reconnaissant ainsi que l'institution qui nous occupe est un des moyens efficaces pour atteindre le but recherché dans la lutte contre la criminalité, nous nous sommes appliqués à son organisation et au moyen de lui donner la forme la plus en rapport avec sa destination, et nous avons considéré comme indispensable de poser en tête de cette organisation les principes suivants :

a) Laisser la possibilité de l'application de cette institution à toutes les personnes sans distinction de sexe ni d'âge, à l'occasion de leur condamnation pour des actes criminels non prémédités en général, si cette condamnation ne se borne pas à une réprimande, — et même pour des actes criminels prémédités, pourvu que la condamnation pour ces derniers actes consiste seulement dans l'application d'une amende ou d'une privation de liberté n'excédant pas une année, et aussi dans tous les cas où la loi autorise la remise du coupable dans un établissement hospitalier public.

b) Eloigner la possibilité de son application à des personnels ayant de mauvais antécédents, en se servant pour la constatation et l'appréciation de ce passé, de l'existence d'une condamnation antérieure, dans les limites d'une certaine période de temps, ou d'une peine subie pour un acte essentiellement criminel.

c) Eloigner la possibilité de son application à des délinquants adultes, ayant commis un acte criminel ou des actes criminels témoignant de l'habitude du crime, de son passage à l'état professionnel, quand bien même la peine prévue pour ces actes ne ferait pas obstacle à cette application.

d) Laisser, dans les limites ainsi fixées, la possibilité de son application à l'appréciation du juge, en imposant au tribunal, dans le cas de son application, l'obligation de motiver la sentence rendue par lui et d'expliquer au condamné la nature et la portée de la mesure qui lui est appliquée.

e) Imposer, dans son application, l'obligation absolue d'une définition faisant connaître au condamné, dans sa forme matérielle, la peine encourue pour l'acte commis par lui.

f) Suspendre l'accomplissement de la peine encourue (principale et complémentaire) pendant une période de temps fixée par la loi et laisser, pendant ce temps, le condamné à l'épreuve.

g) Lier la concession de la mise à l'épreuve, accordée sur la sollicitation de la victime, avec la publication de la sentence rendue et l'obligation pour le condamné d'indemniser sa victime.

h) Soumettre pendant la période d'épreuve le délinquant mineur à une surveillance et une direction particulières, et abandonner l'adulte à ses propres forces.

i) Lier à l'insuccès de l'épreuve l'accomplissement de la peine établie, et au succès la levée définitive de cette dernière ; les circonstances qui feront reconnaître l'insuccès de l'épreuve étant, pour le délinquant adulte, le fait de commettre pendant la période d'épreuve un acte criminel quelconque ou de se dérober intentionnellement à l'indemnité promise à la victime, — pour le délinquant mineur, la mauvaise conduite en général.

En organisant cette institution sur de telles bases, son introduction dans notre régime pénal pourrait concourir à l'amélioration de ce dernier, conformément au but recherché dans la question de la lutte contre le monde des criminels par accident.

Cette introduction constituerait, suivant nous, un important pas en avant, dans le sens du développement et de l'amélioration de notre droit criminel.

A. W.

Une visite à la prison de Bokhara (Asie centrale) par EMILE LAURENT)

Nous extrayons de cette curieuse notice les lignes suivantes qui renseigneront nos lecteurs sur l'hygiène en Boukharie.

« Je pénètre d'abord par une porte basse dans une cour où traînent toute espèce d'immondices. Puis une porte que retiennent des chaînes cadenassées s'ouvre ; on descend trois marches, et, dans l'obscurité, on a peine à distinguer une première salle basse, enfumée, sans aucune fenêtre, où croupissent une trentaine d'individus condamnés pour de menus délits. Ils sont accroupis par terre et n'ont aucune espèce de lit ; quelques-uns pourtant ont une couverture pour s'étendre. Pas un n'a bougé à mon entrée ; pas un ne s'est préoccupé de ma présence. Du reste, il fait tellement sombre qu'il est presque impossible de distinguer leurs visages.

« Le sarte qui me sert d'appariteur ouvre une seconde porte et, en descendant quelques marches, je me trouve dans une seconde salle encore en contre-bas de la première. Cette pièce est voûtée, formant un carré de quatre à cinq mètres. Il y a là-dedans quarante-quatre hommes. Une douzaine sont enchaînés les uns aux autres. Chacun d'eux porte au cou un carcan et ces carcans sont reliés par une chaîne commune. La pièce est éclairée par une ouverture circulaire, d'environ un mètre de diamètre, pratiquée dans la voûte. Quand il pleut — et il pleut assez souvent à Bokhara — les détenus en sont quittes pour ne pas se placer au milieu.

« Derrière une natte, un trou avec une cruche : c'est là que se font les ablutions prescrites par le rite et qu'aucun musulman, si criminel fût-il, ne voudrait omettre. Derrière une autre natte, un autre trou : ce sont les latrines qui répandent une odeur infecte.

« Tous ces hommes, même ceux qui sont enchaînés, ont une figure plutôt douce et résignée. Chez aucun d'eux je n'ai pu remarquer de stigmates de dégénérescence. Ils n'ont pas non plus cet aspect cynique et hideux, ces faces crapuleuses qui caractérisent beaucoup de criminels européens, principalement les criminels des grandes villes. Ils ressemblent aux autres sartes que j'ai vus dans le bazar ou sur la place du marché. Aucun de ces prisonniers n'est condamné à mort. La plupart sont en prison pour vol, quelques-uns pour coups et blessures, surtout pour rixes. »

(*Revue scientifique*, 1er février 1896.)

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

(*La presse médicale* n° 12, 1896)

LA MORT PAR LE FROID

Par le professeur LACASSAGNE, de Lyon

Je vais procéder devant vous, Messieurs, à l'autopsie d'un sujet qui a été trouvé la nuit dernière dans un chemin de banlieue et dont il s'agit de déterminer les causes de la mort. Il était couché dans la neige, la face contre terre. La rigueur de la température, l'examen extérieur du cadavre, comme je vous le montrerai tout à l'heure, me font immédiatement penser à une mort par le froid. Je voudrais donc, tout d'abord, vous donner quelques détails sur la pathogénie de ce genre de mort et sur les lésions qui permettent de le reconnaître (1).

***

Les cas de mort par le froid que nous avons eu a observer sont relativement rares. Dans nos climats tempérés, nous subissons des hivers trop peu rigoureux pour causer de semblables accidents. Cependant, il ne se passe pas d'années sans que quelques ivrognes ou quelques malheureux dont les organes sont en état d'infériorité marquée, par suite de fatigues et de privations, ne succombent de cette façon.

Les effets des basses températures sur notre organisme sont bien connus actuellement. Les médecins russes qui ont à pratiquer de nombreuses autopsies de cadavres morts de froid, ont donné de bonnes descriptions des lésions viscérales qui permettent d'établir le diagnostic. Les récits des voyageurs au pôle Nord nous ont appris quels étaient les symptômes éprouvés par eux, lorsqu'ils eurent à supporter des température de — 50 degrés. Enfin, les médecins militaires ont rapporté avec beaucoup de détails les désastres que fit subir le froid aux armées en marche, et particulièrement Desgenettes et Larrey pendant la retraite de Russie.

M. le Dr Schrimpton, médecin en chef de la colonne du général

(1) Leçon recueillie par M. Etienne Martin, préparateur du cours de médecine légale, revue par le professeur.

Levasseur, observa en Algérie, pendant la retraite du Bou-Thaleb à Sétif (1845), 208 morts par le froid en l'espace de quarante-huit heures dans une troupe composée de 2.800 hommes surmenés et mal alimentés. En arrivant à Sétif, 521 soldats durent entrer à l'hôpital, sur lesquels 21 succombèrent.

J'ai pu voir moi-même, pendant mon séjour en Algérie, une colonne de zouaves qui se rendait pendant un hiver terrrible d'Aumale à Boghar (1879) et qui eut beaucoup à souffrir des rigueurs du climat. M. le médecin-major Lebastard a fait l'autopsie de nombreux soldats qui succombèrent, et en a donné le compte rendu.

Tous ces observateurs ont remarqué que le froid dur, mais sec, était beaucoup mieux supporté que le froid humide. Les tempêtes de neige sont particulièrement redoutables. L'explication en est simple à trouver, si l'on tient compte, d'une part, de l'évaporation qui se produit beaucoup moins facilement, d'autre part de l'humidité de l'atmosphère et des vêtements qui favorise encore le refroidissement.

Les autres circonstances qui permettent au froid d'exercer son action, sont les fatigues et l'épuisement des hommes qui y sont soumis, la privation d'aliments.

Un homme en parfait état de santé supporte très bien les températures les plus basses. Dans l'odyssée du *Tegetthof* (1), vous pourrez lire que des matelots vécurent sans grands inconvénients, pendant plus de huit cent douze jours, soumis à des froids excessifs. Le lieutenant Payer a vécu pendant cinq ans sans abri, exposé à toutes les intempéries du ciel boréal.

Mais si le manque de nourriture, le découragement moral viennent se joindre à cette grande cause d'affaiblissement, le froid, nous voyons alors les accidents éclater très rapidement.

* * *

Le froid suscite tantôt une mort brusque, tantôt une mort lente par son action prolongée ; alors, il y a des symptômes prémonitoires.

Ce sont des vertiges, des éblouissements, une sorte d'affaiblissement progressif dont les individus se rendent parfaitement compte. Ils tombent sous le coup de cette obnubilation. Les yeux deviennent hagards, les muscles du cou, puis ceux du tronc et des membres, sont frappés d'une rigidité immédiate, sorte de tétanos qui immobilise le corps dans ces positions bizarres dont j'aurai à vous parler à propos de la levée de corps.

(1) L'odyssée du *Tegetthof*, *Le Tour du monde*, 1876.

Comment devons-nous expliquer physiologiquement le mécanisme de cette mort? Walther (1), qui a expérimenté sur les animaux, dit que la mort brusque est due à l'anémie des centres nerveux consécutive à la diminution de l'activité du cœur. Le sang pourchassé par la vaso-constriction des capillaires périphériques s'accumule dans les cavités cardiaques et, s'il y a congestion du cœur, il y a anémie de tous les organes qui en sont éloignés. Ogston signale aussi l'anémie cérébrale.

Mais à quoi est due cette diminution de l'activité du cœur, signalée par Walther? Nous répondrons avec Mathieu et Urbain que l'acide carbonique accumulé dans le sang par suite de la rareté des mouvements respiratoires chez les individus soumis au froid, agit sur les parois du cœur et détermine ainsi un arrêt réflexe des centres frénateurs du cœur.

La mort lente est aussi le fait de troubles circulatoires et respiratoires. Urbain et Mathieu ont montré que les basses températures amenaient une diminution notable des mouvements respiratoires. L'hématose ne se faisant plus normalement, l'acide carbonique s'accumule dans le sang et agit sur le système nerveux (2). Il amène cette torpeur ce sommeil léthargique que nous avons signalés comme phénomènes prémonitoires de la mort par le froid. L'organisme ne réagit pas, les mouvements respiratoires se ralentissent de plus en plus et la mort arrive à brève échéance.

Il y a donc d'abord action du froid sur le système nerveux périphérique amenant la paresse respiratoire ; congestion cérébrale et accumulation de l'acide carbonique dans le sang.

Enfin, signalons une troisième pathogénie de la mort par le froid, donnée par Pouchet et que Crecchio a bien étudiée. La mort serait déterminée par des embolies, qui prendraient naissance au niveau des gelures périphériques, elles se détacheraient des caillots sanguins dont le froid a provoqué la formation dans ces parties.



Le diagnostic de la mort par le froid peut se faire facilement par l'examen externe du cadavre, je veux dire à la levée du corps, et par l'observation attentive des altérations que l'on doit relever du côté des organes internes.

(1) Walther. — *Archives de Wirchow*, 1862 et 1865.

(2) Richardson. — « Infl. du froid extrême sur les fonct. du syst. nerveux ». *Gaz. heb.*, 1867, nos 24 et 29, p. 477, et Weir Mitchell. *Arch: de phys.*, 1868, p. 477.

Le médecin procède rarement à la levée du corps dans l'endroit même où celui-ci a été trouvé inanimé. Il est donc impossible d'avoir des renseignements bien circonstanciés sur la position du cadavre, sur l'état des lieux, constatations importantes pour le médecin expert.

Au premier examen, vous serez immédiatement frappés par l'attitude du sujet. Les mains sont serrées et frappées d'une rigidité presque invincible, les membres sont convulsés et le tronc lui-même est arqué et pour ainsi dire pelotonné sur lui-même. C'est là cet aspect tétanique auquel je faisais allusion tout à l'heure.

La rigidité musculaire est très marquée. Si l'on touche le cadavre, on est frappé de la dureté particulière des tissus qui sont congelés. Les cheveux ont, dit-on, été vus dressés sur la tête, la barbe est hérissée, les traits sont tirés, les yeux ouverts, la face revêt ainsi une expression bizarre. La putréfaction se fait très lentement, la tache verte abdominale met longtemps à faire son apparition. L'aspect général des téguments est pâle, comme anémique, rendant encore plus saisissante les traînées rougeâtres des veines superficielles.

Du côté des yeux, vous ne trouverez ni altération des paupières, ni ecchymoses sous-conjonctivales, mais le cristallin est opaque et peut même être cataracté.

Du côté des membres, les gelures sont fréquentes, il faut les observer attentivement. On a dit, en effet, que le coagulum sanguin, formé dans les vaisseaux par la gelure, pouvait donner lieu à des embolies qui, remontant vers le cœur et les poumons, devenaient une cause de mort immédiate.

Le décubitus est à peine marqué et les taches cadavériques se réduisent à ces plaques rose vif, qui se trouvent sur le trajet des vaisseaux superficiels.

L'attitude du sujet et l'examen attentif des téguments peuvent donc nous faire prévoir une mort par le froid. L'autopsie va rendre ces premières constatations beaucoup plus probantes et nous donner la certitude.

Bien souvent, pour arriver à disséquer un pareil cadavre, vous serez obligés de le mettre dans une atmosphère tiède, pour provoquer le ramollissement des tissus.

A la coupe, les muscles sont d'une coloration rose vif, et le sang noir qui sort des vaisseaux prend, au contact de l'air, une teinte carminée due aux modifications de l'hémoglobine.

Votre attention doit être attirée sur l'état du cœur, du système

digestif et des centres nerveux. Le cœur est généralement volumineux ; il est gorgé de sang. Son poids est double de celui qu'il devrait avoir. On peut observer, comme dans les cas de mort par coup de chaleur, des traînées hémorrhagiques sous-endocarditiques. Le sang que contiennent les cavités est liquide, si la mort a été rapide ; en caillots noirâtres, si elle a été plus lente.

Du côté des poumons, il faudra rechercher les embolies de l'artère pulmonaire, si vous avez constaté des gelures périphériques. Ils ne présentent la plupart du temps aucune altération caractéristique.

M. Wichniewski (1) a signalé sur la muqueuse de l'estomac de petites hémorrhagies en nombre variant de cinq à cent. Elles font saillie au-dessus de la muqueuse, sont situées au-dessous de la couche la plus superficielle de cette membrane, se laissent détacher par le scalpel, sans laisser de perte notable de substance. Les vaisseaux de la muqueuse et des autres tuniques de l'estomac sont dilatés et gorgés de sang, la muqueuse elle-même est épaissie et très dilatée.

Sur 900 autopsies pratiquées par ce médecin, il n'a trouvé ces hémorrhagies de la muqueuse stomacale que dans les cas de mort par le froid ; et sur 44 cas de mort par le froid, il les a constatées 40 fois. Enfin, des expériences instituées sur 7 rats et 4 cobayes qui ont été congelés artificiellement, ont permis de confirmer l'action pathogène du froid sur la production de ce phènomène.

Je suis tout prêt, Messieurs, à attacher une grande importanee aux faits signalés par M. Wichniewski. L'année dernière, je pratiquai l'autopsie d'un individu trouvé mort dans une île de la rivière de l'Ain, dont la disparition remontait à trois semaines; les organes étaient dans un état de putréfaction qui rendait les constatations difficiles. L'état du cœur et l'aspect extérieur nous ont fait penser à la mort par le froid, et nous trouvâmes un estomac parsemé d'hémorrhagies superficielles en traînées,suivant exactement les contours et les sinuosités des vaisseaux de la muqueuse. A première vue, on aurait pu croire que celle-ci avait été corrodée par un caustique violent.

Je dirai même que cette constatation peut permettre de dire si la mort a été brusque ou lente. Dans les cas de mort rapide, comme syncopale, ces hémorrhagies ne peuvent pas se former; si le froid a prolongé longtemps son action et suscité une longue agonie, leur présence en est une preuve. Mais nous en avons une démonstration encore plus sûre qui nous est donnée par l'examen du foie. Je veux parler de la recherche du glucose et du glycogène dans le tissu hépatique par le procédé de Colomb. Vous savez, Messieurs, et

(1) Wichniewski. — *Messager d'hygiene publique et de médecine legale*, mars 1895, et *Arch. d'anthr. criminelle*, nov. 1895.

j'aurai l'occasion de revenir sur cette question, que la présence d'une quantité de glucose et de glycogène atteignant 2 à 4 grammes est un signe de mort rapide ; des doses plus faibles vous indiqueront une longue période agonique (1).

M. Schrimpton a observé des ulcères du duodénum semblables à ceux que l'on constate dans les cas de mort à la suite de brûlures étendues.

On signale aussi la distension considérable de la vessie par l'urine.

Comme je vous l'ai montré à propos de la pathogénie, on peut trouver ou de l'anémie ou de la congestion cérébrale, suivant que la mort a été brusque ou lente. Le liquide céphalo-rachidien se congèle, ce qui donne lieu à une augmentation considérable de son volume. Les os du crâne sont alors disloqués ; il peut en résulter des fractures et plus souvent des disjonctions au niveau des sutures.

Je me résume : dans la majorité des cas, la simple levée de corps permet au médecin d'être suffisamment affirmatif et de diagnostiquer la mort par le froid. Si l'examen médical est pratiqué un certain temps après la mort et que le dégel et la putréfaction aient fait disparaître les signes extérieurs, il faut faire l'autopsie ; l'état caractéristique du cœur et de l'estomac vous permettra de donner des conclusions certaines.

RÉSUMÉ DE L'AUTOPSIE

Homme de soixante ans.

Aspect extérieur du cadavre. — Rigidité très accusée : aspect pâle des téguments ; traînées rougeâtres, surtout marquées au niveau des avant-bras; gelures aux mains, aux pieds, au nez qui reposait sur la neige.

Aucun phénomène de putréfaction, pas de décubitus.

Ouverture du cadavre. — Le cœur est volumineux, surchargé de graisse; dans les deux ventricules, il y a une grande quantité de sang en caillots.

Adhérences pulmonaires à droite.

L'estomac contient la valeur d'une cuillerée de liquide; la mu-

(1) Colomb. — La fonction glycogénique du foie dans ses rapports avec les expertises médico-légales. *Thèse*, Lyon, 1893. Laboratoire de médecine légale.

queuse est à colonnes et porte une trentaine d'hémorrhagies punctiformes.

L'examen du foie a été pratiqué par M. le professeur Hugounenq. Il pèse 1.600 grammes. Glucose : 1, 7 pour 1000. Glycogène : 0 pour 1000.

Les reins sont petits, la substance corticale est très amoindrie, la capsule est un peu adhérente.

La vessie est distendue par l'urine.

Le cervelet et le bulbe sont congelés et couverts de glace ; il y a de l'œdème cérébral et le liquide épanché dans les ventricules latéraux est gelé.

Le crâne n'a rien d'anormal.

Conclusions. — Mort lente par l'action prolongée du froid.

Société de Médecine légale

Séances du 10 février 1896 et de mars

INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 909 DU CODE CIVIL

Cet article est relatif aux frais de dernière maladie. A la suite d'un jugement rendu par le Tribunal de la Seine en date du 20 décembre 1894, la Société de médecine légale avait jugé nécessaire de bien définir ce que l'on doit entendre par dernière maladie, cette interprétation pouvant être prise désormais par les tribunaux comme base de la jurisprudence en la matière.

La Commission nommée à cet effet a proposé la définition suivante, que la Société a adoptée :

« Par dernière maladie, on doit entendre non pas un état morbide dont l'aggravation ou le développement ont ultérieurement entraîné la crise fatale, mais seulement la période terminale de cet état, qui ne comporte plus aucune rémission sérieuse et durable du mal, mais qui doit fatalement amener la mort à bref délai. »

ETUDE MÉDICO-LÉGALE SUR LES TRAUMATISMES DE L'OEIL ET SES ANNEXES

M. Baudry (de Lille) envoie un très intéressant travail sur ce sujet. M. Valude est chargé du rapport.

ETUDE MÉDICO-LÉGALE DES MALADIES POST-TRAUMATIQUES

M. Grouhel (de Lille) adresse à la Société un mémoire très documenté sur ce sujet et dont M. Vibert rendra compte à la Société.

Rapports entre les médecins et les compagnies d'assurances sur la vie

A propos d'une question posée, il y a quelques années, par le Dr Gibert (du Havre) et sur le rapport de M. G. Roche, la Société avait décidé que les médecins devaient refuser aux compagnies d'assurances sur la vie un certificat indiquant la nature de la dernière maladie, et les circonstances dans lesquelles la mort était survenue.

La Société confirme à nouveau sa manière de voir et engage les médecins à refuser tout certificat *post-mortem* non seulement aux compagnies, mais encore aux familles, qui pourraient demander elles-mêmes ce certificat, pour activer la liquidation et le règlement de l'assurance.

Traumatismes de l'oeil et de ses annexes

M. Valude lit un rapport sur un mémoire de *M. Baudry* (d'Angers). Ce travail se compose de deux parties. Dans la première, on trouve un exposé très consciencieux de toutes les variétés de traumatismes oculaires avec leurs complications. L'auteur examine surtout la question des corps étrangers. A ce propos, M. Valude cite le fait personnel d'un enfant qui lui fut présenté comme atteint d'ophtalmie purulente, alors qu'il offrait dans le cul-de-sac conjonctival inférieur un corps étranger long de 12 millimètres, large de 6, qui avait passé inaperçu.

La seconde partie du mémoire est consacrée à la simulation et aux moyens de la découvrir. La question de l'exagération des troubles visuels y est aussi soulevée mais incomplètement traitée.

M. Baudry termine son intéressant travail par un exposé technique de la marche à suivre pour le médecin chargé d'une expertise médico-légale.

Simulation d'amblyopie double

M. de Beauvais rapporte un cas fort curieux observé chez un détenu de Mazas qui prétendait avoir été *aveuglé par un éclair* dont la lueur était parvenue jusqu'à lui à travers le vasistas de sa cellule. Cet individu fut d'abord soumis à l'examen de M.Trousseau qui, après les plus minutieuses investigations ophtalmoscopiques, acquit à peu près la conviction que ce détenu était un simulateur. En effet, l'aspect extérieur des globes oculaires et de leurs annexes ne dénotait absolument rien d'anormal ; il n'y avait pas de paralysies musculaires ; les pupilles, plutôt rétrécies, réagissaient normalement ; la sensibilité

de la cornée était intacte ; quant au fond de l'œil, l'examen à l'ophtalmoscope ne permettait d'y découvrir aucune lésion capable d'expliquer la perte de la vue.

Le prétendu malade fut soumis à un traitement énergique (vésicatoire à la nuque, frictions aux régions temporales, bromure, strychnine), mais sans le moindre succès. Le malade paraissait en proie au plus profond désespoir. M. le Dr Dehenne, consulté après M. Trousseau, confirma de tous points les résultats de l'examen ophtalmoscopique pratiqué par ce dernier ; pour lui aussi, il s'agissait très probablement d'un simulateur, et à l'appui de cette manière de voir, il cita l'exemple d'un individu se disant aveugle et qui, plutôt que d'avouer sa supercherie, avait préféré se laisser tomber dans une rivière sur les bords de laquelle on l'avait exposé.

Malgré de longues et patientes recherches, il a été impossible à M. de Beauvais de découvrir dans la science un seul fait de ce genre empreint d'une authenticité bien rigoureuse ; on peut donc affirmer que l'action de l'éclair sur la vue est une légende populaire. L'auteur se propose d'ailleurs de se livrer à un complément d'enquête sur cet individu actuellement libéré et de retour dans son pays, mais qui, jusqu'au dernier jour de sa détention, n'avait cessé de protester de la réalité de son malheur.

M. Valude pense qu'il s'agit là d'un cas de simulation incontestable, et il ne s'explique pas l'hésitation des spécialistes qui ont pu examiner cet individu ; à son avis la persistance du réflexe pupillaire est une preuve péremptoire de l'intégrité de la vue et exclut formellement la possibilité d'une cécité réelle.

L'amblyopie double a été observée à la suite des accidents de la foudre et chez les hystériques ; elle a été également signalée sur des personnes frappées de ce qu'on appelle vulgairement *un coup de soleil de neige ;* mais, dans ces cas, on trouve le réflexe pupillaire aboli ; l'amblyopie survenant dans ces conditions est ordinairement transitoire, mais elle peut parfois aussi entraîner une diminution de l'acuité visuelle qui persiste indéfiniment.

(*Presse médicale.*)

Société de biologie

Séance du 11 janvier 1896

Du parasitisme normal

M. Galippe. — J'ai attiré autrefois l'attention sur ce fait que des fœtus recueilli dans l'utérus même, avec toutes les précautions

aseptiques voulues, pouvaient renfermer des microbes. Quand le volume du fœtus permet d'isoler les organes, on obtient des résultats identiques. Depuis de longues années, je n'ai cessé de poursuivre et de contrôler ces expériences et je me crois autorisé à dire qu'il est inexact de prétendre qu'un fœtus recueilli dans des conditions le mettant à l'abri des contaminations venant de l'extérieur, soit fatalement aparasitaire, ainsi que l'ont pensé MM. Nuttal et Thierfelder. Tout ce que l'on peut dire, c'est qu'il en est qui demeurent stériles, soit qu'ils ne renferment pas de microorganismes, soit que ceux-ci, dans des conditions expérimentales déterminées, ne soient pas développés.

J'ai recherché, d'autre part, ce que devenait le corps des animaux morts en dehors de l'action des microbes : quand un fœtus est parasitaire, il se désagrège, perd sa forme et subit les modifications habituelles de putréfaction. Si, au contraire, soit qu'il ne renferme point de parasites, soient que ceux-ci ne se soient pas développés, il conserve les lignes principales de sa forme. il subit une sorte de momification.

Les chose se passent, je crois de la même façon pour les graines des végétaux.

(Semaine médicale)

Accidents dus aux ascarides

M. Chanson. — M. Arthus communique au nom de M. Chanson une série d'accidents, notamment l'aphonie, qui se sont montrés chez des préparateurs ayant manié des ascarides.

M. Blanchard. — J'ai vu un cas analogue se produire chez un étudiant ayant disséqué des ascarides.

M. Rayer. — Je signale un cas d'auto-observation. Chaque fois que je disséquais des ascarides, j'étais pris des accidents décrits par M. Chanson.

Un juge qui ne badine pas avec l'avortement

A Warwick, en Angleterre, une sage-femme vient d'être condamnée à mort pour avortement provoqué. La malade était morte de septicémie déterminée par les manœuvres employées, comme le démontra l'autopsie.

Le juge, en prononçant la sentence, a déclaré que la mort d'un grand nombre de femmes en Angleterre est due à des manœuvres de ce genre. Il espère que cette condamnation capitale donnera à réfléchir aux « faiseuses d'anges ».

(Gaz. hebd.)

Académie de médecine

Séance du 21 janvier 1896

STATISTIQUE DE 57 CAS DE MORPHINOMANIE TRAITÉS PAR LA MÉTHODE DE LA SUPPRESSION RAPIDE

M. Laborde lit sur ce sujet, au nom de M. Sollier, un travail dont voici le résumé :

La statistique de M. Sollier comprend 57 cas de morphinomanie traités par la méthode dite de la suppression rapide (Voir *Semaine Médicale*, 1894, p. 146) pendant les années 1892, 1893 et 1894.

Les cas les plus récents remontent donc à un an de date ce qui permet d'avoir des données exactes sur la persistance des résultats.

Ces 57 malades comprennent 24 femmes et 33 hommes, dont, pour ces derniers, 15 médecins, 1 étudiant en médecine et 1 pharmacien, soit plus de la moitié de la totalité des morphinomanes du sexe masculin. La plus grande fréquence se rencontre chez la femme entre vingt-cinq et cinquante ans, et chez l'homme entre trente et quarante ans, et elle s'abaisse de moitié entre quarante et cinquante ans. Chez 12 malades, l'origine de la morphinomanie était passionnelle ; chez 20 elle était essentiellement thérapeutique ; chez 25 elle était thérapeutique, mais l'habitude était devenue passionnelle. Tous les cas étaient d'ancienne date et comportaient des doses élevées de morphine. Chez 4 malades seulement l'intoxication datait de moins d'un an ; chez 18 de deux à cinq ans ; chez 29 de cinq à dix ans ; chez 4 de dix à quinze ans ; chez 2 de quinze à vingt ans. Au point de vue des doses d'alcaloïde employées au moment de la mise en traitement, 2 malades seulement s'injectaient moins de 0 gr. 10 ; 5 de 0 gr. 10 à 0 gr. 25 : 23 de 0 gr. 25 à 0 gr. 50 ; 13 de 0 gr. 50 à 1 gramme ; 2 de 1 gramme à 1 gr. 50 ; 7 de 1 gr. 50 à 2 grammes ; 5 de plus de 2 grammes.

L'alcoolisme était surajouté 6 fois, la cocaïnomanie 8 fois, l'éthéromanie 1 fois ; la chloralomanie 2 fois. La morphio-cocaïnomanie n'est ni moins curable, ni plus difficile à sevrer que la morphinomanie ordinaire. L'alcoolisme constitue, au contraire, une complication plus grave.

(*Semaine médicale*)

Communication à la Société de médecine d'Anvers

Perforation de l'aorte par balle de revolver; migration du projectile dans l'iliaque primitive par Lambotte et Herman.

Un garçon de 19 ans reçoit un coup de revolver qui l'atteint au creux épigastrique ; une laparotomie exploratrice faite d'urgence permet de constater que le foie est perforé de part en part ainsi que l'estomac.

Cette dernière plaie saignait abondamment.

La balle paraît également avoir perforé et s'être égarée dans la paroi abdominale postérieure. Cinq heures après le malade succombe.

Autopsie : Vaste ecchymose remplissant tout le tissu cellulaire prévertébral. L'aorte est perforée juste au-dessus du tronc cœliaque cet orifice est déchiqueté et fermé par de la fibrine et des débris de tuniques artérielles.

La paroi postérieure du vaisseau est soulevée en forme de cupule, mais non perforée.

La balle est arrêtée dans l'artère iliaque primitive gauche à l'origine des iliaques interne et externe. L'artère est dilatée sur le projectile. La balle n'est pas déformée.

TRIBUNAUX ÉTRANGERS

(*Du correspondant du Temps*)

L'AFFAIRE DU DOCTEUR O'CALLAGHAN

La série est mauvaise pour les médecins. Deux jours après la condamnation du docteur Wight, qui avait, étant ivre, causé la mort d'une cliente qu'il accouchait, voici, jugé par la cour d'assises de Liverpool, le procès du docteur Patrick Bailey O'Callaghan, que l'ivrognerie a conduit au crime.

Il ne s'agit plus ici seulement d'un homicide par imprudence. Le docteur O'Callaghan, qui est âgé de quarante-quatre ans, était attaché au cabinet de consultation de son confrère le docteur Ireland et avait son domicile chez ce dernier. Le 9 août, le docteur Ireland étant absent, O'Callaghan s'énivra copieusement en compagnie de

Mme Ireland et d'une amie de celle-ci, Mme Sayers. Vers minuit, tous trois étaient tellement ivres que la visiteuse dut passer la nuit chez son amie. Un peu après une heure du matin, le docteur entra brusquement dans la chambre où ronflaient ces dames et réveilla Mme Ireland, en lui demandant une bouteille de brandy. Ayant essuyé un refus, il se précipita dans la chambre voisine, où dormait le fils des époux Ireland, le petit William, âgé de douze ans, et saisissant une chaise, il en assomma le malheureux enfant. Au bruit de cette scène de sauvagerie, les deux femmes s'élancèrent en chemise hors la maison et coururent éperdues sur la voie publique jusqu'au moment où elles furent recueillies par des policemens.

Les agents de police coururent arrêter le docteur Patrick Bailey O'Callaghan qu'ils trouvèrent foulant aux pieds le cadavre affreusement mutilé du jeune William. On ne put s'emparer du meurtrier qu'après une lutte sérieuse, et il fallut, pour mettre fin à sa résistance, lui promettre qu'il trouverait à boire au poste de police.

Devant le jury, ce terrible ivrogne s'est confondu en vains regrets. Déclaré coupable, il a été condamné à douze ans de travaux forcés.

LES MORTS VIOLENTES EN ANGLETERRE

La statistique donne lieu souvent à d'intéressantes constatations. Au lendemain d'un gros accident de chemin de fer, lorsqu'on dénombre les morts et les blessés, il se trouve presque toujours un reporter pour évoquer le bon vieux temps, le temps de la patache, de la diligence, du coche d'eau, ou l'on voyageait très lentement à la vérité, où l'on arrivait fort tard, mais où l'on arrivait au moins sain et sauf.

Une statistique anglaise sur les accidents de 1895 fait justice de cette légende. Pendant les douze mois de l'an dernier 820 personnes habitant l'Angleterre ont perdu la vie dans des accidents de chemin de fer, tandis que 1,054 personnes ont succombé à des accidents de voiture. Cela dit des gens tués ou mortellement blessés dans des voitures ou dans des wagons. Quant aux écrasés, quant à ceux qui ont été broyés par un train ou foulés aux pieds par un cheval, ils se partagent en 253 victimes sur la voie ferrée et 372 victimes des chevaux et des voitures. Ce serait donc le chemin de fer qui offrirait la plus grande sécurité.

Le même travail nous renseigne sur d'autres causes de mort violente. Nous y lisons que la foudre a fait 15 victimes, l'insolation 41, le froid 91, le foot-ball 16, les bains froids 2.172, le cricket 3. Les suicidés se divisent en 2.062 hommes et seulement 677 femmes.

LE JUGE A LA COUR D'ASSISES EN ANGLETERRE

Voici en quels termes, qu'il est utile de méditer, l'avocat général Cruppi dépeint le juge anglais dans une étude sur la Cour d'assises de la Seine (*Revue des Deux-Mondes*, 1er janvier 1896, p. 121 et s.).

« Le juge très serré dans sa robe rouge collante, les épaules couvertes d'une sorte de pélerine, le crâne surmonté d'une étrange demi perruque qui supplée celle des grands jours, est penché sur son petit bureau et écrit sans trève. La loi lui fait un devoir de prendre des notes, et ces notes, plus tard remises au jury, lui fourniront à l'heure décisive une photographie du débat oral exécuté par son meilleur témoin. Témoin, c'est bien le nom qui convient à ce magistrat : témoin, arbitre et juge, jamais accusateur. S'il intervient, c'est pour expliquer au prisonnier l'étendue de ses droits, et parfois pour rappeler quelqu'un, d'un mot très rude, au respect absolu qui est dû à l'accusé. Mais cela est rarement nécessaire, et pendant presque tout le débat le juge est silencieux. Il ne s'occupe pas de question de forme; les « formules sacramentelles et gestes de justice » sont ici réduits au minimum; pour ce qui est nécessaire, cette manœuvre est commandée par des huissiers rapides et bien slylés. Le juge, à la fin du débat, donnera au jury des instructions précises sur les questions de droit qu'il aura à trancher; il résumera l'affaire avec l'impartialité la plus stricte; et s'il y a condamnation, il appliquera la peine, souvent avec grande rigueur.

« Pendant toute l'audience ce calme magistrat (qui est une très importante personnalité, de nom connu dans toute l'Angleterre) remplit son devoir avec un souci d'équité, un effort d'attention, de sérénité si visibles, que dans ce lieu ennuyeux et terne, devant ce juge à perruque ridicule, on se sent pris d'un véritable respect : de ce respect qu'inspire aux pauvres hommes tout effort bien sincère vers l'idéal inaccessible de justice et de vérité. Cependant ces juges sont des hommes, il en est parmi eux de fermes et ardents (oh ! d'une ardeur discrète, et qui partout ailleurs serait encore du flegme britannique !) que le débat émeut et qui le laissent voir. Or, en bien des pays, un juge fâché tourne son humeur contre l'accusé. A Old Bailey, c'est le contraire. Si le juge est nerveux, tant pis pour l'accusation ! C'est elle qui sera maltraitée. »

NOUVELLES

Une affaire d'avortement a Lyon

M. Chevalier-Joly a clos, le 7 février 1896, son instruction relative à une affaire d'avortement présentant certaines particularités. Tenant compte de l'état de santé précaire de la fille H..., il l'a fait remettre en liberté provisoire, mais a refusé cette mesure d'exception à ses complices C... et la sage-femme. Tous les deux demeureront à Saint-Paul jusqu'au jour où il comparaîtront devant le jury du Rhône.

Quant à l'affaire de substitution d'enfant qui s'était greffée sur la première elle suit son cours ; mais étant donné l'absence de plainte, de préjudice causé il est probable que quand le silence se sera fait autour d'elle, on la classera.

L'incident qui a mis M. Chevalier-Joly sur la piste est assez curieux, il mérite d'être raconté.

La sage-femme est une morphinomane invétérée ; ce qui l'affecta le plus pendant sa détention, ce fut la privation de la morphine. Un beau jour à bout de patience, elle écrivit à M. Chevalier-Joly, qu'elle ferait d'intéressantes révélations si on consentait à lui délivrer quelques grammes de morphine. Le juge la fit venir l'interrogea. Nous ne savons s'il lui accorda ce qu'elle sollicitait, mais la sage-femme tint sa promesse, elle dit tout, et le parquet apprit ainsi avec plus de surprise que de joie, car l'affaire était délicate, l'histoire de madame X. de Z.

Mariée à un ancien officier, cette dame avait eu, au cours de plusieurs grossesses, des accidents. Désespérée de ne pas avoir d'enfant, sentant son mari se détacher d'elle, elle avait mis la complaisance de la sage-femme à l'épreuve. Celle-ci s'était procuré l'enfant d'une fille de brasserie et l'avait fait inscrire sur le registre de l'état civil comme née de M. et Mme X. de Z.

L'essangeage des mains médicales

Les médecins, les chirurgiens surtout, sont obligés de voir leurs mains ensanglantées. Cela n'a rien d'agréable. Pour y remédier, voici ce que leur recommande M. le Dr A. Benkisser (de Carlsruhe) dans *le Scalpel*.

« Il convient de se servir de l'acide tartrique pour faire disparaître

les traces de sang, souvent si difficiles à enlever des mains du chirurgien (surtout au niveau des rainures péri-inguéales) ainsi que pour nettoyer rapidement divers objets ensanglantés, tels que pinces à pansements, instruments, éponges, brosses à ongles, etc. Pour cela, il suffit de laver — sans employer de savon — les mains ou les objets en question dans une cuvette remplie d'eau tiède tenant en dissolution une cuillerée à café d'acide tartrique, puis de les rincer dans l'eau pure. Lorsqu'il s'agit d'objets poreux ou d'étoffes, il faut en exprimer soigneusement la solution tartrique avant de les rincer. L'acide tartrique dissout facilement les pigments sanguins, qui donnent au liquide une coloration brunâtre particulière. »

(*Progrès médical.*)

—

L'ANTHROPOMÉTRIE

Nous avons indiqué comment on pratiquait à la préfecture de police l'application de l'anthropométrie aux prévenus, dès leur arrivée au dépôt. On donne d'autres raisons pour justifier cette institution et légitimer la mensuration *avant* la comparution des inculpés devant le tribunal. On les saisira mieux par des exemples.

Un individu est condamné une première fois sous le nom de Durand. Arrêté une deuxième fois, il se fait aussitôt appeler Dubois parce que, dans ce cas, il ne sera pas condamné avec le supplément de la récidive, qui peut, comme on sait, aller jusqu'au double de la peine. Il faut donc, *avant* de le traduire en justice, le mensurer. Si on ne le mensure qu'*après* sa condamnation, la loi qu'a édicté la peine de la récidive serait éludée.

Autre motif. La loi Bérenger rend encore nécessaire, aux yeux des magistrats, la mensuration préalable. En effet, un condamné ne peut pas bénéficier deux fois de la loi Bérenger.

Quand il est traduit une seconde fois en justice, cette dernière infraction entraîne l'application de la première peine qui n'a pas été subie; cette première peine vient s'ajouter à la seconde que l'on a prononcée.

Or, si l'on ignore que le condamné a, dans une première affaire bénéficié de la loi Bérenger, on peut la lui appliquer de rechef, ce qui est absolument contraire à l'esprit de cette loi, comme on sait.

L'anthropométrie doit donc établir l'identité des prévenus, de façon que l'on sache exactement quels sont leurs antécédents judiciaires.

(*Le Temps*)

PSYCHOPHOTOGRAPHIE

M. Ingles Rogers regarde pendant une minute environ un objet brillant, par exemple une pièce de monnaie neuve, et s'hypnotise dans cette contemplation. Tels que les pauvres diables qui regardent passionnément l'alléchant contenu des sébilles tentatrices exhibées derrière la victrine des changeurs.

Lorsque l'opérateur a la persuasion d'avoir fixé l'image de la pièce de monnaie sur sa rétine, il tire d'un geste brusque, un rideau jaune devant la fenêtre qui l'éclairait. Voilà les rayons actiniques, c'est-à-dire les bons rayons chimiques, les actifs rayons, supprimés. Et, alors le patient fixe brusquement son œil fascinateur pendant une minute environ, sur le centre d'une plaque photographique disposée à souhait. O prodige ! l'œil a battu monnaie. En développant la plaque, voilà très nettement, paraît-il, la pièce métallique qui se trouve photographiée.

Voilà donc, confirmé scientifiquement, la fameuse légende de l'œil de la victime dans lequel on trouve le portrait, au rictus affreux, de l'assassin. Dans l'ancien système on pouvait douter de la réalité de cette macabre pièce à conviction. Mais avec la photographie, et si ce que nous dit M. Ingles Rogers se confirme, il n'y a plus à barguigner. *Solem quis dicere falsum audeat* ! Messieurs les assassins feront bien d'éviter les chambres aux rideaux jaunes aux cours de leurs petites opérations. *(Le Temps)*

SUISSE. — Une question qui n'est pas sans intérêt pour l'hygiène, c'est la réduction à son minimun du laps de temps nécessaire pour qu'un cadavre enterré soit totalement détruit.

Il y a quelque temps, on a fait sur ce point des expériences à Munich en plaçant concurremment des cadavres d'animaux dans des cercueils en bois et dans des *tachyphages* (ταχυς, vite, et φαγειν, manger), espèces de châssis en bois renforcés avec une masse de plâtre. On a constaté que la décomposition des cadavres avait été plus rapide dans les seconds cercueils que dans les premiers.

MM. les docteurs Oscar Wyss, professeur d'hygiène à la Faculté de médecine, et G. Leuch, médecin de la municipalité de Zurich, ont fait, chacun de leur côté, des expériences analogues et tout deux sont arrivés à des résultats identiques à ceux qui ont été obtenus à Munich.

Un point à noter, c'est qu'à l'exhumation l'odeur est moins nauséabonde avec le tachyphage qu'avec le cercueil en bois.

Le Gérant : A. STORCK

LYON. — IMP. A. STORCK, 78, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

ALLONGEMENT DES MEMBRES INFÉRIEURS DU A LA CASTRATION

Par M. le professeur LORTET, doyen de la Faculté de médecine de Lyon

Dans la plupart des grandes villes de l'Egypte, au Caire surtout, on rencontre dans les rues beaucoup d'eunuques attachés comme domestiques de confiance aux familles riches et servant spécialement au service et à la surveillance des femmes renfermées dans les harems. Aux heures de la promenade du monde élégant, à l'île de Gesirieh, près du Caire, chaque équipage porte sur le siège, à côté du cocher, un de ces malheureux, coiffé du tarbouche et serré dans une redingote coupée à la dernière mode.

Godard avait déjà remarqué, durant son remarquable voyage en Egypte et en Palestine, que les eunuques présentent en général lorsqu'ils sont adultes, une taille très élancée qui les fait facilement reconnaître même de loin. Les castrés au contraire, lorsqu'ils sont encore enfants, ne diffèrent nullement des autres enfants de leur âge. Mais dès qu'ils arrivent à la puberté leur croissance se fait, paraît-il, avec une grande rapidité et bientôt beaucoup d'entre eux atteignent une taille qui se rapproche de deux mètres.

Pendant un de nos derniers séjours en Egypte, grâce à la bienveillance si amicale de M. le Dr Keatinge, directeur de l'Ecole de médecine, j'ai eu l'occasion d'étudier, sur la table de dissection, un eunuque âgé de 24 à 25 ans probablement et paraissant venir de la région habitée par les Schillouks, peu-

plade occupant les territoires situés entre Khartoum et le Bahr-el-Gagal.

La peau était d'un vert de bronze foncé. Le crâne petit, mais bien conformé quoique le prognathisme maxillaire et dentaire soit des plus prononcé.

Voici la mensuration exacte des os des membres de cet homme prise au laboratoire de médecine légale de la Faculté de Lyon par M. l'agrégé Rollet :

Fémur droit.	535	millimètres
Fémur gauche.	530	»
Tibia droit.	463	»
Tibia gauche	464	»
Péroné droit.	442	»
Péroné gauche.	445	»
Humérus droit.	372	»
Humérus gauche.	372	»
Cubitus droit.	325	»
Cubitus gauche	324	»
Radius droit.	306	»
Radius gauche.	305	»

En recherchant la taille du sujet par la mensuration de ces os longs on trouve d'après la méthode Rollet :

Le fémur indique une taille de.	1m94
Le tibia.	1m99
Le péroné.	2m02
L'humérus	1m88
Le cubitus.	2m07
Le radius.	2m09

La longueur du membre inférieur indiquerait donc une taille de 1m99, celle du membre supérieur une taille de 2m00.

Or la taille du squelette rapporté à Lyon est de 1m79. La différence, dit M. Rollet, entre la taille d'un individu et celle de son squelette étant d'environ 3 centimètres, le sujet devait donc mesurer, de son vivant, 1m82.

Quoiqu'il soit difficile d'indiquer exactement la taille de sujets à stature extrême, à l'aide de la mensuration des os, il est

cependant permis dans notre cas, dit M. Rollet (en raison de l'écart considérable entre la taille déterminée par le calcul et la taille réelle), d'avancer qu'il s'agit d'un individu présentant un allongement anormal des membres.

Or c'est bien le cas chez les eunuques, comme il est très facile de s'en assurer par l'observation simple. L'excès de longueur, chez notre sujet, porte principalement sur les os longs. Il est moins marqué pour l'humérus.

Le thorax paraît court comparé à la longueur des membres abdominaux et à la taille totale.

Le bassin est très petit, presque atrophié. Les trous ovales sont très grands et ne laissent entre eux qu'une symphise pubienne étroite.

Les os longs sont tous excessivement grêles, féminins, et ne présentent point les crêtes saillantes destinées aux insertions musculaires.

L'humérus est relativement court; le radius et le cubitus sont longs et faibles. Les métacarpiens très allongés ainsi que les phalanges constituent une main longue, étroite presque simienne.

Le fémur, très faible, ne présente presque pas de courbure. Le tibia et le péroné, tous deux très grêles, sont d'une longueur tout à fait exagérée. Les pieds sont plats comme ils le sont chez presque tous les nègres. Les phalanges et les métacarpiens sont longs et grêles.

L'allongement insolite des membres porte donc, comme le démontrent les mensurations de M. Rollet, sur les membres postérieurs.

Ce fait était intéressant à signaler. M. le professeur Poncet, au Congrès pour l'avancement des sciences tenu à Oran, avait déjà montré sur des pièces très remarquables que la castration allongeait les membres postérieurs du lapin. Cette expérience correspond parfaitement à ce que nous pouvons constater facilement autour de nous. Les ailes du *chapon* ne sont pas plus développées que celles du coq ; mais les pattes très élancées chez ce volatile castré lui donnent une apparence tout à fait particulière.

Le taureau, toujours bien plus bas sur jambes que le bœuf de sa race, a surtout des membres postérieurs peu élevés. Tandis

que c'est l'allongement des membres postérieurs qui, chez le bœuf, redresse la ligne du dos qui est généralement descendante sur le taureau.

Chez les animaux comme chez l'homme, l'ablation des testicules, lorsqu'elle est faite avant la croissance, amène donc l'augmentation en longueur des membres postérieurs.

En Egypte, malgré les efforts très louables, je dois le dire, de l'administration anglaise, la castration est actuellement faite sur de jeunes garçons de quatre à dix ans, par les moines de certains couvents coptes qui retirent de gros bénéfices en fournissant de ces pauvres mutilés les harems des musulmans riches du Caire et de Constantinople.

L'opération est faite par deux procédés différents :

Le premier mode opératoire consiste à trancher au rasoir la verge et les testicules aussi près que possible de la région pubienne. L'opéré est ensuite enseveli presque jusqu'au cou dans du sable fin et sec qui contribue à arrêter l'hémorrhagie et que les radiations d'un soleil de feu ont rendu presque aseptique. Après quatre ou cinq jours, on déterre le supplicié et on applique sur la plaie quelques chiffons arrosés d'huile.

Le second procédé consiste à sectionner par écrasement linéaire les cordons et la verge au moyen d'une ficelle fine et solide dont on tire les deux extrémités avec force au moyen de deux chevilles en bois. Aucune anesthésie n'étant jamais tentée, les souffrances de l'enfant sont horribles, mais l'hémorrhagie est moins à craindre, aussi l'opéré n'est pas enterré, mais simplement pansé avec des écorces de l'*acacia nilotica* qui sont très riches en tannin. Cependant dans l'un comme dans l'autre cas, les deux tiers des enfants succombent à la suite de ces barbares mutilations.

La plupart des eunuques, lorsqu'ils sont guéris, portent constamment un clou en plomb pour empêcher la cicatrisation de trop resserrer le calibre de leur canal.

Les chirurgiens n'ayant pas encore attiré l'attention des observateurs sur l'atrophie de la prostate, pouvant peut-être provenir de la castration, au moment de l'autopsie du sujet qui a fait l'objet de cette note, je n'ai malheureusement pas pu vérifier l'exactitude de cette assertion.

DU PATRONAGE

Au moment où le III[e] Congrès national du Patronage des libérés vient de clore ses travaux, il nous a paru intéressant d'entretenir les lecteurs des *Archives* de cette importante question du « *patronage* ».

I. — Historique.

Pour trouver un document officiel un peu étendu sur le patronage des libérés adultes, il faut remonter jusqu'à la circulaire adressée aux préfets par le comte Duchâtel, le 28 mai 1842.

On y remarque un mélange de vues hautes, exprimées dans ce langage ferme et clair dont ce ministre avait le secret, et d'erreurs assez graves qu'expliquent les préjugés de l'époque et l'enfance de la science pénitentiaire.

Cette circulaire n'en posait pas moins avec netteté le problème du patronage, et si elle ne se rendait pas suffisamment compte du devoir étendu que la société contracte envers l'homme qu'elle frappe d'une peine répressive, elle indiquait cependant en termes énergiques l'intérêt des gens de bien « à ce que les libérés, faute de secours, ne troublent plus autour d'eux l'ordre public ».

Cette circulaire resta lettre morte : nous verrons par quelles causes.

Il en a été à peu près de même de l'article 19 de la loi du 5 août 1850.

Notons cependant que cette loi mettait, par une heureuse inspiration, le patronage des adultes à la charge de l'assistance publique.

En 1869, le mouvement se réveille, une commission d'en-

quête est nommée. Interrompue par les événements de 1870, l'enquête est reprise en 1871, par une commission parlementaire générale sur le régime des établissements pénitentiaires.

Dans son rapport, M. le vicomte d'Haussonville écrit hardiment :

« C'est à faciliter l'œuvre du patronage que doit tendre tout l'ensemble des institutions pénitentiaires d'un pays civilisé.... Mais d'un autre côté, l'œuvre du patronage s'exercera en vain si le système pénitentiaire ne présente pas les garanties de moralité, de préservation qu'on est en droit d'en attendre. »

De son côté, M. Louis Lacaze présentait à cette même commission un rapport sur les institutions de patronage de Paris. Ce rapport visait surtout la société fondée le 25 novembre 1871, par l'initiative de M. Jules Lamarque.

Plus tard, quand fut promulguée la loi sur l'emprisonnement individuel, intervint une circulaire du 15 octobre 1875, destinée à compléter, par la réorganisation du patronage, l'œuvre du système cellulaire.

Dans ce but, le ministre (M. Buffet) invitait les commissions de surveillance à s'organiser en Comité de patronage. Cette circulaire n'eut que peu d'effet. Cet échec est, du reste, attesté par une autre circulaire du 1er juin 1876 ; même l'année suivante une nouvelle instruction ministérielle du 15 juillet 1877 démontre qu'il n'y avait que 23 départements pourvus d'un comité de patronage. Ces comités n'existaient guère que sur le papier.

Au surplus, la plus riche, la plus vigoureuse des sociétés de patronage, celle de Paris, reconnue d'utilité publique, dans les rangs de laquelle se pressaient de hautes notabilités de diverses professions, assurée, par sa situation même, de toutes les protections et de toutes les sympathies, n'atteignait que de bien minimes résultats. De 1873 à 1875, elle ne patronait que 400 individus environ.

De pareils chiffres, quand on les compare avec l'effectif des prisons de la Seine, sont dérisoires.

La loi du 14 août 1885 a, à la fois, constaté et la nécessité impérieuse du patronage et l'échec de l'initiative privée.

Le 31 mai 1889, le ministère de l'intérieur accuse cinquante

sociétés ou œuvres de patronage faisant acte de bienfaisance dans les conditions les plus diverses.

A l'occasion de l'Exposition spéciale organisée en 1889 par l'administration pénitentiaire, dans une étude des plus intéressantes publiée par M. le Conseiller d'Etat, L. Herbette sur le fonctionnement des établissements et des services pénitentiaires, un pressant appel est fait à l'initiative privée.

Enfin, en 1894 dans une circulaire, l'Administration centrale, tout en signalant l'utilité et l'importance des sociétés de patronage, fait remarquer que le nombre de ces sociétés est fort au-dessous de ce qu'il devrait être et engage les préfets à faire appel aux hommes dévoués pour constituer des œuvres de relèvement et de préservation sociale.

Telle est la situation. Elle n'est pas suffisamment bonne.

II. — Causes des échecs passés. nécessité de l'intervention de l'état

Au fond, la loi du 14 août 1885 n'est que la formule législative des idées émises par M. le vicomte d'Haussonville. Intéressée à diminuer la récidive, la société doit en assurer les moyens.

Les statisticiens, les plus sérieux et les plus modérés, ont calculé qu'en rendant à la vie morale et honnête un condamné, on assurait à la société un bénéfice minimum de mille francs par an et par individu. Si donc une judicieuse combinaison du régime pénitentiaire et du patronage s'exerçait sur les 160.000 à 170.000 condamnés qui sortent des prisons, ramenait au bien seulement 40 °/₀ de ceux que l'organisation actuelle semble livrer fatalement à la récidive, ce serait un nombre considérable de millions que gagnerait annuellement la société.

Sans même parler du résultat moral, le résultat matériel vaut assurément de larges sacrifices pécuniaires.

Et qu'on ne trouve pas exagérée cette proportion de 40 °/₀... Elle a été dépassée en Belgique précisément par l'influence combinée du système cellulaire et du patronage.

Au surplus la Belgique, la Suisse, l'Amérique, la Suède nous

devancent dans cette œuvre de réforme sociale. L'Angleterre même, grâce à la *Discharged prisoners aid society* et au *Comité métropolitain*, sauve chaque année de la récidive plusieurs milliers de délinquants, et quarante sociétés de même nature étendent leur action sur toute la surface des Iles Britanniques.

Pourquoi donc en France la solution d'un problème si important a-t-elle été si longtemps retardée? Pourquoi ces échecs successifs, ces avortements, cette impuissance qui se prolonge de 1842 à ce jour?

La cause est aisée à trouver : un passage de la circulaire de M. Duchâtel la fait pressentir.

« Reposons-nous avec une entière confiance sur la charité privée, elle ne faillira pas à son œuvre. Bornons-nous à lui offrir le concours de l'autorité, sans gêner en rien sa liberté, sans lui demander rien au delà de ce qu'elle ferait spontanéments sans aide et sans conseil, s'il était en pouvoir de discerner, parmi les libérés, ceux qui méritent d'être secourus. »

Là était l'erreur, l'illusion, qu'on ne pardonnerait pas à ce ministre si l'influence du milieu ambiant n'excusait un pareil aveuglement.

En dépit de ces belles affirmations, la charité privée n'a rien fait. Tout au moins, à part quelques œuvres individuelles, respectables et méritoires sans doute, mais confuses et sans méthode, elle a été impuissante à assurer aux libérés un patronage effectif, organisé, scientifique.

C'est que ce patronage n'est autre chose qu'un service public, devenu tel sous l'empire de la nécessité. Les paroles du comte Duchâtel étaient l'écho de cette théorie, aujourd'hui jugée, qui, exaltant outre mesure l'initiative individuelle, réduit le rôle de l'Etat à celui d'un commissaire de police.

Qu'on le veuille ou non, dans la société contemporaine et démocratique, le rôle de l'Etat est autre : en matière de services publics, ce n'est pas un concours qu'il doit prêter, c'est une direction qu'il doit prendre. Sans doute il faut provoquer les bonnes volontés ; mais l'Etat seul peut les réunir en un groupe solide, en une communauté vigoureuse et agissante. Telle est sa tâche, sa fonction alors surtout qu'il s'agit de la France, pays habitué par de longues traditions, (qu'on peut critiquer mais

dont il faut tenir compte) à attendre beaucoup du pouvoir central.

Il y a dans le patronage des libérés, dans la diminution de la récidive un intérêt *majeur*, *public* au moins égal, si ce n'est supérieur, à celui que satisfait l'administration de la justice.

La réhabilitation est la contre-partie nécessaire du châtiment. Au même titre qu'on accepte de l'Etat l'organisation des tribunaux de répression ou l'administration pénitentiaire, il faut lui demander, lui imposer la direction du patronage, puisqu'à cette œuvre, tous le reconnaissent, l'avenir moral des libérés est lié. Qu'on ne s'y trompe pas, résoudre sainement la question du patronage n'est rien autre que résoudre une partie du problème social. La responsabilité humaine, le droit de peine et ses limites, le paupérisme, voilà des questions assez graves pour obliger l'Etat à prendre la tête du mouvement et l'initiative de la réforme Ne laissons plus le soin à la charité de pourvoir à ces nécessités. A la charité qui, suivant la parole de M. d'Haussonville, *a ses défaillances*, *ses irrégularités et on pourrait dire ses caprices* ».

Après ces préléminaires on peut se demander, dans un ordre logique,

1° Quelle devrait être la composition d'une société de patronage ?

2° Quels seraient ses moyens d'action ?

3° Quel devrait être son budget ?

III — Composition des sociétés de patronage

Lorsqu'en 1875 le ministre eut l'idée de chercher dans la commission de surveillance au moins le cadre du comité de patronage, il n'innovait pas ; l'idée se trouve déjà dans la circulaire du comte Duchâtel et elle est au moins en germe dans l'ordonnance de 1819 qui a institué les commissions de surveillance et les a chargées *d'assurer le relèvement moral du condamné*. Mais cette heureuse inspiration avait besoin d'être développée.

Réduite à sa composition légale, la commission de surveillance serait complètement impuissante au patronage. Ce n'est pas trois ou sept personnes, quels que soient leur savoir, leur expérience, leur dévouement, qui pourront jamais donner à cette œuvre une application générale et efficace. Il faut que ce cadre étroit s'élargisse autant que possible et chaque jour davantage. Le nombre des membres ne sera jamais trop considérable : plus il augmentera plus il rendra facile l'œuvre du patronage, plus il accroîtra ses ressources pécuniaires. Non pas qu'il faille, en principe, demander une cotisation fixe et régulière aux membres du comité ; on éloignerait de la sorte beaucoup de petits patrons qu'il faut embrigader. Mais la présence d'un grand nombre de membres donnera à la commission une autorité, une influence et une publicité dont sa situation morale et financière recueillera les bénéfices indirects.

Quels seront ces membres ?

Autant que possible des industriels pris dans tous les rangs.

A ce sujet M. de Lamarque disait avec raison :

« Si on les choisissait exclusivement parmi les hommes du monde, dans les professions libérales, ce serait peine perdue, sauf exception, on recruterait ainsi des hommes instruits, distingués, d'une capacité incontestable, mais auxquels leur manière de vivre ou leurs nombreuses occupations ne permettraient pas véritablement de s'occuper activement du patronage. Il importe, au contraire, de composer les comités d'hommes pratiques, familiarisés avec les classes ouvrières, connaissant à fond leurs besoins, leurs habitudes, pouvant procurer du travail aux libérés ou indiquer les établissements dans lesquels on voudra les occcuper. »

En un mot le comité de patronage devra toujours être une réunion de patrons.

Ici se place une recommandation très importante que l'ancienne école pénitentiaire a toujours combattue.

Si on veut obtenir des membres du comité de patronage le maximum de dévouement et de concours, il faut les mettre fréquemment en contact avec les détenus. Ces communications répétées auraient un effet doublement utile et heureux.

D'une part, ces visites faites à des détenus déjà signalés par

leur bonne conduite seraient pour ceux-ci une marque de sympathie et un stimulant très énergique.

C'est ignorer la prison et les prisonniers que de les croire insensibles à ces démonstrations.

Dans toutes les situations, la vérité psychologique veut que l'homme soit sensible à tout ce qui le distingue, le signale, le relève. D'autre part, mis en présence du détenu, les patrons s'intéresseront vite à lui et perdront peu à peu ces préjugés qui nuisent à la rentrée du libéré dans la société. Souvent visités les libérables deviendront leurs protégés.

On peut citer à cet égard ce qui se passe en Belgique et à Glascow. Les industriels, les négociants, en nombre assez considérable, qui composent les comités de patronage, s'attachent aux détenus qu'ils visitent, les étudient, écoutent leur histoire, les encouragent et finissent par les prendre à leur service quand la libération les rend disponibles, déterminés par un sentiment assez complexe où il entre beaucoup de sympathie philanthropique et un peu d'amour-propre. L'un d'eux ne craignait pas d'affirmer, en réponse à une question posée par une commission d'enquête, que ces ouvriers et ces domestiques, ainsi *conquis* sur la récidive, leur étaient beaucoup plus fidèles que s'il eût fallu les chercher dans les classes ordinaires de la population !

IV. — Modes d'action du Comité

Le patronage peut être individuel ou collectif. Il est individuel lorsque, par les soins du comité, on trouve une situation particulière pour chaque libéré.

Il est collectif quand on ouvre aux libérés une maison de travail, une sorte d'asile.

Depuis 1870, le patronage collectif a été très vivement attaqué. M. de Lamarque, notamment, lui adresse les critiques les plus dures. Il ne faut pas, dit-il, réunir ces hommes qui ont failli, il faut les disperser, les disséminer. De plus, le patronage collectif exige de grandes ressources... « Une société qui voudrait fonder un asile se trouverait immédiatement en présence de charges, de difficultés qui compromettraient son existence. »

Telle est aussi l'opinion émise dans les circulaires de 1842 et de 1875.

A notre avis, ces critiques, spécieuses quelquefois, ne peuvent tenir devant la réalité des faits. Pour les écarter définitivement, il suffit de poser une seule question. Est-il oui ou non possible de placer chez différents patrons tous les libérés, immédiatement après leur sortie de prison? Ces situations à trouver s'improvisent-elles? Et s'il y a impossibilité à obtenir ce résultat immédiat, allez-vous garder le libéré en chambre garnie ou à l'hôtel? L'exposerez-vous aux douceurs perfides de l'oisiveté et du bien-être? Laisserez-vous refroidir ses bonnes résolutions?

Evidemment c'est par la négative qu'il faut répondre à ces questions.

La nécessité d'un patronage collectif s'impose dans la plupart des cas, au moins à la sortie de prison.

Il convient cependant de faire aux critiques de M. de Lamarque la part qu'elles méritent. Oui, le patronage individuel est préférable au patronage collectif, ce dernier a ses dangers : il ne doit être qu'un état transitoire, mais il doit exister ; sorte d'asile de nuit pour les malheureux qui sortent de captivité presque sans ressources, dont il faut ménager le petit pécule et ménager surtout la bonne volonté, faible et chancelante encore, en multipliant autour d'elle les motifs déterminants d'une bonne conduite.

Qu'on ne dise pas que dans cette agglomération ainsi créée, le principe d'isolement introduit par la loi du 5 juin 1875 recevra un échec regrettable.

L'isolement, mesure de haute moralité pendant la peine, n'est pas fait pour durer toujours.

Dans l'asile du patronage, les détenus ne retrouveront guère que des sujets amendés. Ne faut-il pas qu'ils s'habituent à la vie sociale, au moins progressivement?

On aura donc un asile, un refuge, peu importe le nom. Les libérés y trouveront un abri, de la nourriture, de bons conseils et du travail au moins provisoirement.

Il serait bon qu'il fût établi non loin de la ville, mais déjà à la campagne : soit pour éviter le contact trop immédiat, trop voisin de sollicitations trop dangereuses ; soit pour offrir à

certains libérés des travaux sinon agricoles au moins horticoles ; soit enfin pour diminuer le coût de la fondation.

On aura dans cet établissement deux genres de travaux, plutôt deux séries : l'une trop connu dans les maisons de courtes peines, comprendra les travaux qui ne sont guère que des occupations ; l'autre, quelques professions plus importantes et mieux rémunérées.

Quant à la discipline, un mot résume la situation. Il faut donner toute la liberté possible. Toute la liberté qui est compatible avec l'ordre intérieur d'un pareil établissement. La compression, la sévérité seraient une faute capitale qui compromettrait le succès de l'œuvre.

Il faut autant que possible que rien ne rappelle la prison.

Il faut surtout que le libéré bénéficie de la totalité du produit de son travail ; qu'il ne croie pas qu'on a voulu faire une affaire ! Il faut qu'il comprenne, à première vue, par des explications précises, par des tarifs clairs, que tout ce qu'il gagne est bien à lui, sauf à lui imputer sa dépense journalière, réduite à des prix extrêmement modiques. Ce n'est pas qu'il faille lui remettre immédiatement tout son salaire, mais il doit savoir qu'il le retrouvera intact au moment où le patronage collectif se transformera en patronage individuel.

Quant au pécule acquis à la prison il en conservera également la propriété. Faire contribuer le libéré aux frais du patronage c'est défigurer à plaisir et sans grand profit une œuvre d'intérêt général ; c'est créer au patronné un droit de contrôle qu'il n'est pas convenable de lui accorder.

Au reste, il y aurait tout avantage à donner, dans cet asile, quelques notions générales d'épargne et de prévoyance; quelques instructions sur les sociétés de secours mutuels ou sur la caisse nationale des retraites auraient plus d'effet qu'on ne croit généralement. Il faudrait insister sur la convenance de multiplier dans cet asile les rapports entre patrons et patronnés ne fût-ce que pour arriver plus promptement à procurer au libéré une situation dans la société.

Enfin, il serait à désirer qu'un séjour de quelques mois dans cet établissement valût au libéré la délivrance d'un certificat spécial, qui serait pour lui comme une première et partielle réhabilitation.

Un éminent directeur de l'administration pénitentiaire (1) avait entrevu cette mesure qui pourrait produire d'excellents résultats.

Sans doute, dans la plupart des cas, le libéré cachera ses antécédents ; mais si une circonstance malheureuse venait à les révéler, il trouverait dans ce certificat, dont la valeur morale s'accréditerait bien vite, un moyen d'atténuer, en grande partie, l'effet douloureux produit par une révélation toujours regrettable.

Il va sans dire que le patronage individuel restera le but auquel tendraient les efforts du comité.

Dans cet ordre d'idées, le Directeur de l'asile serait tout naturellement désigné comme l'agent de placement que les spécialistes du patronage conseillent aux comités et dont j'affirme l'absolue nécessité.

V. — Budget

Le plan qui précède exigerait un budget plus important que celui que l'on possède aujourd'hui. C'est à ce point de vue que les comités de patronage devraient être dotés par des allocations considérables. Nous avons établi plus haut que l'Etat devait concourir à cette dotation au même titre qu'il fait tous les frais des services publics généraux.

Au surplus quand le nombre des patronants sera suffisant le comité aura beaucoup plus d'action sur la charité et la bienfaisance des populations. Il y aura dans cette œuvre une occasion de fêtes, de concerts, de représentations aussi et plus légitimes que celle offerte par d'autres institutions charitables ou alimentaires. L'argent se trouve aisément quant l'œuvre est belle, que l'élan est général et quand on intéresse à un but élevé toutes les couches de la société.

Raux

Directeur de la 20e circonscription pénitentiaire.

(1) M. Jaillant voulait accorder un certificat aux condamnés sortant des quartiers dits d'amendement créés dans certaines maisons centrales.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

Un cas de criminalité remarquablement précoce, par les Dr Fallot et Robiolis de Marseille.

Une affaire criminelle aux circonstances singulièrement dramatiques, qui s'est, l'année dernière, jugée en Angleterre, a de nouveau attiré l'attention des spécialistes sur une question qui présente un intérêt tout particulier à la fois pour les anthropologistes et pour les criminalistes, celle des enfants criminels, de la *criminalité infantile*. Le désir de fournir un document de plus à cette étude nous a décidés à publier le fait qui suit; il est à coup sûr remarquable, et, quelque étonnant qu'il paraisse, nous pouvons, l'un de nous en ayant été presque le témoin, en garantir la parfaite authenticité.

Les époux X... sont des italiens originaires de *Montecatini Alto*, fixés depuis neuf ans à Marseille, où le mari travaille comme journalier dans une usine d'un des faubourgs de la ville; ils ont trois enfants, une fille aînée âgée de sept ans, une seconde fille âgée de deux ans et demi, et un garçon âgé de six mois Le 25 octobre 1895, dans la matinée, la mère était allée au travail, le père qui travaille la nuit dormait dans sa chambre; dans une pièce à côté la petite fille aînée avait été laissée à la garde de sa sœur cadette. Elle venait de se lever, et était encore en chemise, lorsqu'elle s'aperçoit que l'enfant avait uriné par terre dans l'appartement; elle la réprimande aussitôt et lui assure qu'elle racontera le fait à sa mère dès son retour à la maison. Sous le coup de cette menace, l'enfant s'empare d'un long couteau, sorte d'instrument de boucher, qui se trouvait à sa portée sur une table; puis, pendant que sa sœur était baissée, essuyant l'urine répandue sur le plancher, elle s'approche d'elle, et, de toutes ses forces, elle lui en porte un coup dans la région latérale inférieure droite du thorax; puis elle va tranquillement replacer l'arme sur la table où elle l'avait prise. C'est alors que l'un de nous, appelé en toute hâte, a pu constater *de visu* que le coup porté avait traversé la chemise, divisé la peau et les tissus sous-jacents en y faisant une plaie mesurant environ trois centimètres de longueur et pénétrant jusqu'au voisinage d'une côte.

Un pareil fait représente à coup sûr un cas de criminalité extraordinairement précoce, c'est-à-dire tout à fait exceptionnel ; aussi avons-nous pensé qu'il y avait un intérêt scientifique réel à soumettre l'enfant atteint d'une si déplorable précocité à un examen minutieux et détaillé, portant à la fois sur ses caractères physiques et sur ses penchants et aptitudes psychiques. Ce sont les résultats ainsi obtenus que nous relatons ici.

Au point de vue *physique*, les diverses mensurations relevées nous ont donné les chiffres suivants :

Taille	0,805
Grande envergure	765
Tête : Diam. antéro-postér. maximum. .	165
— Diam. antéro-postér. iniaque. . . .	155
— Diam. transverse	13
— Indice céphalique.	78,78
— Circonférence horizontale totale. . .	484
— — verticale totale . .	31
— Diam. frontal maximum	118
— — minimum.	91
— — bimalaire	9
— Hauteur faciale totale . . .	10
— Oreille : hauteur	44
— — largeur	3

Au point de vue descriptif on constate qu'il n'y a ni plagiocéphalie ni asymétrie faciale : le front est saillant, les bosses frontales notamment ont une proéminence exagérée. Les oreilles sont très ourlées ; le lobule est d'une épaisseur un peu supérieure à la moyenne. Les dents sont bonnes et régulièrement implantées. Les mains n'ont rien d'anormal et ne présentent pas de pli simien. Les parties génitales sont normalement conformées.

L'enfant est assez bien développée pour son âge et n'offre aucune trace apparente de rachitisme. Elle est née à Marseille, à terme, sans doute en état d'asphyxie, car, raconte la mère, elle était toute violette, et il a fallu la flageller pendant plusieurs minutes avant de la rappeler à la vie. Elle a été allaitée par sa mère pendant deux mois puis envoyée en nourrice en Italie dans la province de Lucques; elle a été sevrée à quatorze mois, puis reprise par ses parents peu de temps après ; jamais elle n'a eu de convulsions. Sa mère l'envoyait à la crèche mais elle l'en a bientôt retirée.

Elle dort très peu et n'urine jamais au lit ; elle se couche d'habitude comme accroupie à quatre pattes, et souvent alors elle exécute les mouvements rhytmiques de balancement dans un sens parallèle à l'axe du corps ; il ne paraît pas qu'elle se livre à l'onanisme ; cependant la mère l'a surprise quelquefois occupée à s'introduire dans les parties génitales des corps étrangers de petit volume ; un jour c'était des graines de pin, un autre un bouton de chemise.



Vue de profil Vue de face

Son caractère, toujours au dire de la mère, est extrêmement violent ; elle est sujette à de fréquents emportements, mais *elle ne pleure jamais*. Après l'acte relaté plus haut, elle n'a manifesté aucune émotion, aucun sentiment de regret ; si elle a fini par demander pardon à sa sœur Marie, elle ne l'a fait que parce que ses parents l'y ont contrainte.

En même temps elle est d'un entêtement peu ordinaire; il y a quelques semaines, elle avait été mise en pénitence et privée de

nourriture : elle est restée ainsi près d'un jour sans prendre d'aliments sans que ses parents aient pu obtenir d'elle qu'elle demandât à manger ; toutes les fois qu'ils l'interrogeaient pour savoir si elle n'avait pas faim, elle répondait obstinément que non.

Sa mère n'a jamais observé qu'elle fût portée à la cruauté envers les animaux domestiques.

Il ne semble pas qu'il y ait chez elle de tare héréditaire évidente ; sans doute sa mère est emportée et violente, mais elle paraît exempte de toute affection nerveuse ; le père au contraire est d'un caractère particulièrement calme, jamais, dit sa femme, il ne s'est mis en colère. Les ascendants, grand-pères et grand'mères paternels et maternels, n'ont, d'après les renseignements fournis, présenté ni criminalité, ni folie, ni alcoolisme.

Ajoutons que les constatations que nous avons pu faire nous-mêmes confirment parfaitement les dires de la mère. A première vue on est frappé par l'expression grave et sérieuse des traits de l'enfant : son regard est triste et sombre, et ne rappelle en rien l'air le plus souvent enjoué et riant des enfants de son âge. Très souvent elle fronce les sourcils, ce qui augmente encore l'expression presque farouche de sa physionomie. Tout le temps que nous l'avons examinée et interrogée dans notre cabinet, c'est-à-dire dans un endroit qui lui était inconnu, elle ne s'est montrée ni intimidée, ni craintive ; lorsque nous lui avons fait mettre les bras en croix pour mesurer sa grande envergure, lorsque nous avons promené sur sa tête et sur sa face les branches du compas d'épaisseur ou du compas glissière, il nous a été impossible de surprendre sur son visage ou dans son attitude le moindre indice d'émotion ; elle s'est prêtée à toutes nos mensurations sans la moindre résistance, mais avec un air de résignation farouche qui faisait avec ses traits d'enfant le plus singulier et le plus étonnant des contrastes.

Telle est l'observation qui nous a paru digne d'être communiquée aux lecteurs des *Archives*, elle est à coup sûr éminemment suggestive, mais nous laissons à d'autres le soin d'en tirer les déductions qu'elle comporte.

Signes de grossesse nerveuse chez une hystérique ayant simulé la grossesse et l'accouchement. — Conditions étranges d'une inculpation de supposition d'enfant. — Diagnostic médico-légal des vergetures abdominales anciennes et récentes, par BENJAMIN PAILHAS, médecin-adjoint à l'asile d'Albi, médecin légiste.

Simulation de grossesse et d'accouchement par la femme P... — Déclaration faite par son mari, à l'état civil d'un enfant auquel il donne son nom bien que né d'une autre femme. — Investigations de la justice et inculpation de supposition d'enfant : Contrairement à son mari qui paraît de bonne foi, la femme P... nie tout d'abord sa grossesse et son accouchement, puis revient à ses premières déclarations, créant de toutes pièces des récits mensongers et faussement compromettants pour des personnes mêlées à sa cause. — Crises nerveuses en présence du magistrat instructeur et aveux de la simulation de sa grossesse et de son accouchement. — Expertise médico-légale tardive. — Signes mammaires d'une grossesse nerveuse en relation avec le fait de simulation. — Coloration spéciale des vergetures. — Ordonnance de non-lieu.

I

Le 15 octobre 1895, le parquet d'A... était informé par un des employés de l'état civil « qu'un sieur P... avait, le 9 octobre 1895, déclaré faussement que sa femme était accouchée d'un enfant auquel il avait donné le nom de François. »

Dès lors, interrogé le 15 octobre, par M. le commissaire de police, le sieur P..., âgé de 59 ans, répondait ainsi qu'il suit :

D. — Le 9 octobre, à onze heures du matin, vous vous êtes présenté à la mairie où vous avez déclaré un enfant de sexe masculin né le 7 du même mois, en votre domicile, comme vous appartenant.

Vous vous êtes dit le père, ce qui est faux puisque cet enfant est né d'une femme étrangère qui est accouchée dans la maison de la femme A..., dans la nuit du 3 au 4 du présent mois?

R. — Ma femme me dit d'aller déclarer un enfant qu'on lui avait donné à garder; dans mon ignorance, je pris des papiers et le déclarai comme s'il nous appartenait.

D. — La loi punit sévèrement ces faits, car on peut supposer que vous avez touché de l'argent pour adopter cet enfant?

R. — Je ne savais rien et j'ignore le jour de sa naissance; je l'ai déclaré le 9 octobre, voilà tout ce que je puis vous dire.

« Avant de clore notre procès-verbal, ajoute M. le commissaire de police, le sieur P... s'est représenté en notre cabinet, très surexcité, et nous a fait la déclaration suivante : « Dans mon premier interrogatoire, je ne vous ai pas dit la vérité; l'enfant que j'ai déclaré à la mairie le 9 octobre a été mis au monde par ma propre femme; je n'aurais pas voulu adopter l'enfant d'un autre; ma femme élève l'enfant en partie au sein et en partie au biberon. »

Ce même jour, la femme P... était interrogée à son tour par M. le commissaire de police :

« En août dernier, dit-elle, une étrangère qui avait causé avec mon mari, en ville, vint me dire qu'elle était enceinte et que si je voulais lui donner une chambre jusqu'à sa délivrance je lui ferais plaisir. Je lui répondis : « Je n'ai pas de chambre à vous donner; nous allons voir M[me] T..., sage-femme, qui vous trouvera quelque chose probablement. » Celle-ci nous conduisit chez la femme A... (voisine de la sage-femme) qui donna une chambre à l'étrangère. Cette dame me pria de lui apporter à manger : chaque jour à midi je lui apportais ce que je préparais pour nous. Elle me donnait cinquante centimes par jour, achetant elle-même son pain et son vin. Lorsqu'elle accoucha, un vendredi matin, vers les cinq heures, je lui donnai des soins en compagnie de l'accoucheuse, et ensuite elle me pria de lui garder l'enfant et de le nourrir au biberon. Elle promit, avant de partir, qu'elle m'enverrait, chaque mois, la somme de vingt-cinq francs, ajoutant que si la somme n'était pas suffisante, plus tard elle m'en donnerait davantage.

D. — Savez-vous qui est cette personne?

R. — Non d'une façon certaine.

D. — Vous avez bien tardé à faire la déclaration de cet enfant à la mairie?

R. — Cette dame nous dit : « C'est inutile de le déclarer à la mairie, nous avons cinq jours, et puis je l'emporterai sans le déclarer. » Mais comme elle me le laissa, deux jours après son

départ, c'est-à-dire le 9, je dis à mon mari d'aller déclarer cet enfant à la mairie.

D. — Avez-vous dit à votre mari de déclarer l'enfant comme vous appartenant?

R. — Non ; mon mari, qui n'a pas la tête bien tranquille, le fit, paraît-il, inscrire en notre nom; il est évident qu'il ne nous appartient pas.

D. — On ne s'explique pas que vous n'ayez pas demandé des renseignements sur la mère de cet enfant?

R. — Je suis ignorante et j'ai eu confiance en elle.

« Confrontée avec son époux, ajoute le procès-verbal, la femme P... nous dit que son mari n'a pas la tête tranquille, que sa déclaration à elle est sincère et qu'elle est bien l'expression de la vérité; d'ailleurs elle s'est fait, séance tenante, visiter par Mme T..., accoucheuse, qui nous déclare que la dame P... n'a pas de lait, contrairement à ce que le mari prétend. »

L'accoucheuse T..., interrogée à son tour, répond : « Ma voisine, la femme A..., me dit en septembre dernier : J'ai une locataire qui est enceinte; je vous en avertis, car vous lui donnerez vos soins pour sa délivrance. Le 4 octobre courant, à trois heures du matin, je fus informée par la femme A... que cette dame avait les douleurs d'enfantement; je m'y rendis, et l'enfant, qui était du sexe masculin, était déjà venu au monde. Je soignai le nouveau-né que la mère ne voulut pas mettre au sein. Pendant deux jours qu'il est resté dans la maison, c'est-à-dire du 4 au 6, cet enfant a été nourri au biberon. Le 6 octobre, la femme P..., laquelle paraissait connaître intimement l'accouchée, vint prendre l'enfant chez la femme A... J'ignore ce qu'elle en a fait. Sachant que je n'avais rien reçu de salaire, elle me dit : « Je parlerai au père de l'accouchée. » Ayant vu dans les journaux que le sieur P... avait eu un enfant, je compris qu'on devait avoir fait une fausse déclaration à l'état civil et j'en parlai à l'employé chargé de ce service..... La femme P... était constamment avec la mère de l'enfant; elle lui portait sa nourriture et lorsque l'enfant fut né, elle me dit : « Nous avons les papiers, nous le ferons enregistrer, vous n'avez pas besoin de vous occuper de cela. »

Quant à la femme A..., qui avait prêté son logement à l'accouchée, voici ce qu'elle disait au commissaire :

« Le 12 août 1895, Mme T..., accoucheuse, et Mme P... conduisirent chez moi une femme enceinte et me prièrent de lui louer une chambre garnie jusqu'à sa délivrance. Je lui cédai une petite pièce pour la somme de huit francs par mois. J'eus peut-être tort de

ne pas demander à cette dame d'où elle venait et qui elle était; mais étant obligée d'aller travailler pour gagner ma vie, je vous avouerai que je ne m'occupai presque pas d'elle. Mme P... lui apportait sa nourriture. Dans la nuit du 3 au 4 octobre courant, cette femme fut prise de douleurs. Mme P... qui avait couché avec elle m'appela et me dit : « C'est le moment, il faudrait aller chercher l'accoucheuse. » Je me levai pour chercher la sage-femme et à notre retour l'enfant était né. L'accoucheuse lui donna ses soins, et comme ma présence devenait inutile, on me pria de me retirer, ce que je fis. Deux jours après, ayant fait observer à la femme P... qu'il fallait déclarer à la mairie cet enfant dans les trois jours, elle me répondit : « Nous avons fait le nécessaire. » Le mardi suivant, dans la matinée, cette femme partait en disant qu'elle allait passer deux jours chez un ami, sans me faire connaître la localité où elle se rendait. La femme P... avait emporté l'enfant chez elle, le dimanche précédent. »

Telle l'affaire se révélait tout d'abord à l'instruction avec des renseignements venant à l'encontre des prétentions étranges du sieur P... et comportant une double inculpation de crime de supposition d'enfant et de déclaration tardive.

Bientôt, sur l'insistance du sieur P... à affirmer le prétendu accouchement de sa femme et sollicité aussi par des rumeurs du quartier, le Parquet procédait, le 4 novembre 1895, à l'interrogatoire d'un certain nombre de témoins, voisins du ménage P...

Femme R..., 55 ans : « Le dimanche, 6 octobre dernier, vers neuf heures du matin, étant occupée à étendre du linge, je vis la femme P... qui était venue garder ses poules, couchée par terre comme quelqu'un qui souffre. Comme dequis un mois environ son embonpoint allait grossissant et que *nous pensions toutes qu'elle était enceinte*, je lui demandai si ces douleurs n'annonçaient pas un accouchement prochain. Elle se borna à répondre qu'elle souffrait beaucoup. Son mari étant survenu, elle se plaignit à lui du mal qu'elle ressentait. Son mari lui répondit assez brutalement : « Quand on souffre, on ne reste pas par terre; rentre à la maison. »

Le soir du même jour, vers cinq heures, un individu qui reste chez les époux P..., étant leur locataire, vint en hâte me prier d'aller chez Mme P...; que celle-ci me réclamait au plus vite. Je me rendis auprès d'elle; je la trouvai tout habillée avec un enfant tout habillé dans les bras. Je ne pus pas m'empêcher de lui dire qu'elle avait été vite en besogne et qu'elle était bien heureuse de s'en être tirée si vite et si facilement. Elle me dit qu'elle avait froid et me pria de lui préparer le lit avec des draps qui étaient dans un petit cabinet.

Je m'occupai ensuite de l'enfant, mais elle me recommanda de ne pas défaire les langes parce que, me dit-elle, elle avait bien plié son enfant. Son mari arriva après et je lui dis en lui présentant l'enfant: « Voilà pour vous un autre aîné. » Il n'eut pas l'air de comprendre ce que cela voulait dire. J'insistai en lui disant : « Puisque vous couchez toutes les nuits avec votre femme, cet événement ne doit point vous étonner. » Il répondit qu'il n'avait rien remarqué qui pût lui permettre de s'attendre à cette naissance. De son lit sa femme lui cria : « Bougre de bête, tu as bien pu le connaître depuis le temps. » Je leur conseillai à tous deux de renvoyer à plus tard une explication et j'invitai le mari à bien soigner sa femme et à lui préparer du tilleul. En descendant l'escalier, je l'entendis qui me criait : « Pourrez-vous nous laver le linge? » La femme cria aussitôt : « C'est inutile, nous le laverons nous-mêmes. » Il s'agissait, dans l'esprit de nous trois, du linge qui avait pu être sali par l'accouchement.

D. — Connaissez-vous quelques personnes qui se soient aperçues comme vous que la femme P... simulait une grossesse?

R. — Toutes les personnes de la rue peuvent vous le dire, car toutes ont remarqué, durant le mois de septembre, la femme P... marcher le ventre en avant. Elle devait mettre plusieurs jupons sous la robe pour nous faire croire qu'elle était enceinte.

J'ai oublié de vous dire que lorsque je montais l'escalier du sieur P..., le dimanche, 6 octobre, vers cinq heures du soir, je l'entendis pleurer et je lui criai aussitôt sans l'avoir vue : « Que tu es vaillante, que tu a été dégourdie. » J'étais à ce moment très persuadée qu'elle avait accouché ou qu'elle accouchait. Je suppose que pour jouer cette comédie et simuler cet accouchement elle a reçu quelque somme d'argent d'une personne qui lui a laissé son enfant. Je ne crois pas son mari capable de cette mauvaise action; il a dû subir l'influence de sa femme qui le bat et qu'il craint. »

Louis S..., 63 ans : « Je suis locataire chez les époux P... depuis environ dix-huit mois. Ma chambre n'est pas très éloignée des appartements de ces derniers et j'ai l'habitude d'aller souvent chez eux et même de me mettre à leur table. Le dimanche 6 octobre dernier, je ne suis pas sorti de chez moi de toute la journée. Vers les 4 heures et 1/2 à 5 heures du soir, mon attention fut éveillée par les cris d'un enfant qui semblaient venir de la chambre de la femme P... Immédiatement je me rendis chez elle et je trouvai un enfant tout emmailloté et déposé sur un fauteuil. La femme P... était habillée et marchait dans la chambre. Elle me pria de lui donner du café qui se trouvait dans un placard de la cuisine. Elle

me parut bouleversée; elle ne me parla nullement ni d'accoucnement, ni de l'enfant qui se trouvait sur le fauteuil et je ne lui posai aucune question. Je me retirai chez moi et quelques minutes après, la femme P... m'appela et me pria d'aller chercher l'épouse R... sans me dire pour quel motif; je crois cependant que c'était pour quelque secours parce qu'elle m'avait paru bien triste. Le mercredi, 9 octobre, le sieur P... m'annonça que sa femme avait mis au monde un enfant du sexe masculin et me pria de l'accompagner à la mairie pour y déclarer cet enfant. Je trouvai extraordinaire la nouvelle que m'annonçait P... Il avait lui-même des allures bien étranges ce jour-là. Il allait et venait dans sa cuisine, sans trop savoir ce qu'il faisait et paraissait vivement préoccupé. J'avais bien remarqué que depuis deux mois la femme P... était devenue un peu plus forte; mais comme je n'avais rien entendu dire qui pût faire croire à une naissance prochaine, je fus fort surpris de ce qui venait de se passer. Néanmoins, comme je n'ai pas l'habitude de m'occuper des affaires des autres, je suivis P... à la mairie pour l'assister dans sa déclaration. De ma chambre je puis entendre les cris de l'enfant et il est vraisemblable que si la femme P... avait poussé quelques cris ou quelques plaintes, je l'aurais sûrement entendue. Je déclare que dans la chambre de la femme P... je n'ai rien remarqué qui pût faire croire à un accouchement récent. »

L..., François, 34 ans : « J'ai assisté P... quand il a fait sa déclaration à l'officier de l'état civil d'un enfant né de sa femme, mais je déclare n'avoir pas vu cet enfant. Je savais que cet enfant était dans sa maison et je dois ajouter que quelques jours ou un mois peut-être avant cette déclaration, j'avais remarqué que la femme P... était un peu forte, mais à mon avis pas suffisamment pour accoucher si tôt. Dans le quartier les racontars vont leur train : on viendrait à démontrer que P... n'a pas eu d'enfant, que cela ne surprendrait personne. »

R..., Angèle, 15 ans : « Au mois d'octobre dernier la fille du sieur P..., âgée de 17 ans environ, me demanda si je voulais être marraine d'un enfant que venait d'avoir sa marâtre. Cette naissance m'étonna beaucoup. Un mois avant la femme P... paraissait un peu plus forte que d'habitude, mais dans le quartier on n'était pas convaincu de sa grossesse. Enfin j'acceptai d'être marraine et le 27 du même mois, l'enfant fut baptisé à l'église. Le jour du baptême la femme P... n'assista pas à la cérémonie ; elle se mit seulement le soir à table avec nous. J'ai vu à différentes reprises la femme P... donner le sein à cet enfant et elle disait à tout le monde qu'elle le nourrissait, mais tout cela était mensonge et dans le quartier on est persuadé qu'elle n'a

jamais accouché. Pour faire croire qu'elle avait réellement accouché, elle resta environ huit jours au lit. »

P..., Berthe, 17 ans, fille du premier mariage du sieur P... et habitant avec son père et sa marâtre : « Je ne me suis pas aperçu que ma marâtre fût enceinte ; j'avais même un opinion contraire : J'avais remarqué pendant l'été dernier de ses jupons tachés de sang et cela m'indiquait suffisamment qu'elle n'était pas en état de grossesse. Je déclare que le dimanche 6 octobre dernier, je sortis de chez moi vers les deux heures de l'après-midi et qu'à ce moment je n'ai remarqué chez moi la présence d'aucun enfant. Ma marâtre ne tarda pas à sortir après moi, environ au bout de dix minutes ; madame X... la vit promener sur les Lices ; aussi je fus fort étonné en rentrant chez moi le soir vers cinq heures et quart de trouver ma marâtre au lit et un enfant tout emmailloté à côté d'elle. Elle raconta qu'elle venait d'accoucher et cette nouvelle ne manqua pas de me surprendre. »

Entre temps la justice recherchait activement les parents de l'enfant né chez la femme A... ; facilement elle arrivait à découvrir dans un département voisin les deux membres d'une union irrégulière qui par l'éloignement avaient voulu se soustraire aux suites infamantes d'une grossesse illégitime. La mère du nouveau-né interrogée à son tour confirmait tous les dires de la sage-femme et de la femme A... Elle affirmait en outre que la femme P... avait de sa propre initiative proposé, immédiatement après la naissance, de s'occuper de la déclaration de l'enfant, avançant « qu'elle connaissait une dame très charitable qui avait perdu tous ses enfants, que cette dame, qui venait encore de perdre un enfant retiré de l'hospice et adopté, devait se charger de l'enfant nouveau-né. » « Comme j'insistais pour connaître cette dame, dit la mère dans son interrogatoire, la femme P... reprit: « Elle n'aurait pas été éloignée de se faire connaître de vous, mais son mari s'y est opposé et lui a dit que du moment où on devait apporter chez elle l'enfant, elle n'avait qu'à laisser faire. »

C'était là, en effet, l'entrée en matière d'une intrigue singulière menée par la femme P... qui, ainsi qu'on l'a déjà vu, tantôt simulait et affirmait la grossesse et l'accouchement, voire même l'allaitement, tantôt s'en défendait mêlant à l'extravagance de ses actes les récits les plus mensongers.

Le 12 décembre 1895, étant alors à la maison d'arrêt, elle répond au magistrat instructeur : « Je suis disposée à dire toute la vérité : je suis victime de ma complaisance. Je reconnais que je n'ai point accouché et que j'ai simulé un accouchement dans le but de faire croire à mon mari et par suite lui faire déclarer à l'état civil, comme

étant né de moi et de lui, l'enfant dont la femme T... était récemment accouchée.

D. — Racontez-nous comment vous avez été amenée à commettre un pareil acte?

R. — Mon mari était assis, un soir vers six heures, sur un banc du jardin public. Il était en train de causer avec une femme lorsque je le rejoignis. Il me fit part aussitôt de ce que venait de lui raconter cette femme qui n'était autre que la femme T... Elle lui avait dit qu'elle était veuve et que se trouvant encore enceinte des œuvres de son mari décédé seulement depuis quelques mois, après avoir fait de très mauvaises affaires, elle était vivement préoccupée sur le sort de l'enfant qui naîtrait. La femme T...confirma en ma présence l'entretien qu'elle avait eu avec mon mari. Je lui conseillai de s'adresser à la mairie et de faire des démarches pour se faire recevoir à la Maternité. Dans les premiers jours d'août 1895, la femme T... qui était depuis le mois de mai domestique à l'E... fut congédiée à cause de son état de grossesse et vint aussitôt chez moi. Elle me pria de la loger; je lui répondis que je n'avais pas de chambre, mais que je pourrais lui en trouver une, et je la conduisis chez la sage-femme. Cette dernière n'ayant pas à ce moment de chambre disponible, la conduisit chez la femme A... Moyennant 50 centimes par jour, je m'étais chargée de lui apporter sa nourriture... » La femme P... parle ensuite d'un séjour de courte durée fait auprès de la dame T... par son amant et ajoute : « Deux ou trois jours avant son départ, j'assistai à une scène que je vais vous raconter dans tous ses détails et qui vous fera connaître les motifs de la faute que j'ai commise. Je me trouvais chez la sage-femme, dans la chambre louée à l'amant ; la sage-femme et la femme T... s'y trouvaient également. La conversation tomba sur l'enfant que portait dans son sein la femme T... Alors l'amant s'écria : « Je ne plaindrais pas mille francs pour que cet enfant ne parût pas dans mon pays et même pour qu'il ne fût pas déclaré à l'état civil. » Le lendemain de cet entretien qui m'avait impressionnée, je revins chez l'accoucheuse et je lui dis : « Si on veut me donner mille francs, je me chargerai bien de cet enfant. » La sage-femme me répondit alors : « Vous croyez qu'on donne mille francs comme cela. On vous donnera vingt-cinq francs par mois, et puis moi-même je vous donnerai cent francs, à la condition que vous ne direz rien des mille francs dont a parlé l'amant l'autre jour en ma présence. Le 6 octobre vers le soir, elle m'apporta l'enfant, et mon mari alla le déclarer à la mairie. J'affirme n'avoir rien fait pour persuader à mon mari que l'enfant n'était ni à lui ni à moi, mais couchant tous les soirs avec moi, il devait bien comprendre que je n'étais pas enceinte. »

Interrogées à leur tour et en confrontation avec la femme P... la sage-femme et la femme T... démentent tous les propos qui leur sont attribués. La sage-femme maintient que « la femme P... est venue elle-même chez la femme A... prendre l'enfant, ainsi qu'en témoigne aussi la femme A... »

Le 3 décembre 1895, comme on demande à la femme P... si elle persiste dans ses dernières affirmations, elle dit cette fois : « Je reconnais que je n'ai pas dit la vérité sur ce point et je déclare que le dimanche 6 octobre vers les 5 heures 1/2 du soir, je suis allée chez la dame A... chercher l'enfant que j'ai emporté chez moi. La femme T... était présente et quand j'ai pris son enfant, elle s'est contentée de dire : « Le pauvre, il ne souffrira pas trop?... »

Le 6 janvier, la même femme P... se présentait de nouveau sur sa demande devant le juge d'instruction, et voici son interrogatoire :

D. — « Vous avez demandé à être interrogée de nouveau ; êtes-vous disposée à dire la vérité?

R. – Je déclare que l'enfant qui est en ce moment à l'hôpital (c'est là qu'avait été recueilli durant l'emprisonnement préventif des époux P... l'enfant dont il a été question jusqu'ici) est bien à moi. J'ai parfaitement accouché. Quant à l'enfant de la femme T... il a disparu et voici dans quelles circonstances : Le dimanche 6 octobre dernier, je me rendis vers 2 heures du soir dans la maison de la femme A... pour apporter du bouillon à la femme T... sa locataire. Je sortis de nouveau et j'y revins vers 3 heures 1/2. J'ignore combien de temps j'ai pu rester dans cette maison, mais lorsque j'en suis sortie, la musique militaire jouait encore sur le jardin. À 2 heures, j'avais vu l'enfant de la femme T... plein de santé et lorsque j'y revins vers 3 heures 1/2, il était mort. — Cela me surprit fort et je demandai à la femme T... comment ce décès avait pu se produire. Elle me répondit : « Le pauvre petit, je n'en sais rien, » et elle me chargea de prendre son enfant et de le descendre au rez-de-chaussée. Je trouvai en bas la sage-femme et la femme A... La sage-femme me prit aussitôt l'enfant mort que je portais dans le tablier, et, accompagnée de la femme A... et de moi-même, elle se rendit dans la maison voisine, dont la femme A... avait la clef et là, sous un escalier, dans un petit réduit où étaient placées des bouteilles de couleur noire, elle déposa l'enfant.

D. — Qu'avez-vous reçu pour accomplir un acte pareil ?

R. — J'ai reçu deux cents francs.

D. — En quelles espèces était cette somme?

R. — En dix louis.

D. — Qui vous a remis cette somme et en présence de quelle personne l'avez-vous touchée?

R. — C'est la sage-femme qui me l'a remise en présence de la femme A... et de la femme T... Cette remise a eu lieu chez la sage-femme même, le dimanche 6 octobre, vers 2 heures 1/2 c'est-à-dire après que j'ai eu porté le bouillon à la femme T...

D. — Pourquoi n'avez-vous pas déclaré tout d'abord dans vos précédents interrogatoires ce que vous dites aujourd'hui ?

R. — J'avais peur qu'on ne me demandât les deux cents francs et c'est pourquoi je n'ai pas parlé.

D. — A quel usage avez-vous employé cet argent ?

R. — J'ai payé un baril de vin de 35 francs à M..., marchand de vin, du charbon pour une somme de 20 francs, puis une somme de 15 francs au boulanger. Le reste de l'argent, je l'ai placé dans une boîte en fer-blanc sous une commode dans ma chambre. Mon mari et ma fille savaient que je l'y avais placé et ils ne pourront pas dire le contraire. Je déclare que la sage-femme a reçu de la part de la femme T... la somme de mille francs qui lui a été payée le même jour et à la même heure en ma présence et en celle de la femme A... »

Confrontée avec la sage-femme et la femme A... qui opposent le démenti le plus catégorique à ces allégations de la femme P..., celle-ci les injurie et les traite de g.....

Elle est encore interrogée le 8 janvier 1896.

D. — Persistez-vous à dire que vous avez accouché ?

R. — Je persiste à le soutenir.

D. — Quel jour et à quelle heure avez-vous accouché ?

R. — Le dimanche 6 octobre, à 6 heures du soir.

D. — En présence de quelles personnes ?

R. — Je n'avais personne pour m'assister.

D. — Comment pouvez-vous dire que vous avez accouché à 6 heures du soir le 6 octobre, alors que la femme R... vous a trouvée vers les 5 heures du soir, chez vous, avec un enfant tout emmailloté dans vos bras ?

R. — La femme R... se trompe.

D. — Est-elle cependant montée chez vous à 5 heures ?

R. — Je reconnais que cette femme est bien montée chez moi, mais il devait être 6 heures.

D. — Est-il exact qu'elle vous a trouvée dans votre chambre toute habillée avec un enfant emmailloté sur les bras ?

R. — C'est vrai.

D. — Puisque la femme R..., toujours d'après votre système, est montée chez vous à 6 heures et qu'elle vous a vue tenir dans vos bras l'enfant, c'est que l'accouchement devait avoir eu lieu avant 6 heures ?

R. — Puisqu'il en est ainsi, je ne vous dirai pas l'heure et je suis disposée à ne plus répondre à vos questions.

L'inculpée en proie à une violente attaque de nerfs, ajoute M. le Juge d'instruction, sanglote et ne répond plus à nos questions.

Revenant à elle, nous l'engageons à nous dire pour la dernière fois si elle a accouché. Elle répond en pleurant : « Je vous le dirai si vous brûlez la pièce qui constate l'interrogatoire que je viens de subir devant vous. »

Nous réitérons notre demande. Elle dit : « Je ne répondrai pas; faites de moi ce que vous voudrez; condamnez-moi pour la vie; vous pouvez écrire que c'est moi seule qui suis coupable, ça m'est égal. »

L'inculpée continue à sangloter et ne répond plus.

De son côté, le sieur P... est resté, depuis sa première comparution devant le commissaire de police, invariablement attaché à ses affirmations d'un accouchement : l'enfant qu'il a déclaré est bien selon lui l'enfant de sa femme et lorsque dans un interrogatoire du 4 novembre 1895, M. le juge d'instruction lui fait observer qu'à ce moment sa femme reconnaît elle-même qu'elle n'a point accouché, il répond : « C'est une innocente, je ne comprends pas pourquoi elle nie avoir accouché. Vous pouvez la faire visiter, vous verrez qu'elle a menti. » Interrogé encore le 12 décembre : « Je persiste, dit-il, à soutenir que ma femme a réellement accouché. »

D. — Pourquoi avez-vous tout d'abord déclaré à M. le commissaire de police que vous vous étiez trompé et que votre femme vous avait dit d'aller déclarer à la mairie un enfant qu'on lui avait donné en garde ?

R. — Je n'ai pas dit cela à la police ; ma femme ne m'a rien dit, j'ai pris alors mon livret et je suis allé déclarer à la mairie mon enfant. Je n'avais aucun doute au sujet de l'accouchement de ma femme ; j'avais vu du sang dans le vase de nuit et même par terre, aussi l'accouchement de ma femme me parut-il certain. »

A quelles influences obéissait donc le sieur P... ? Etait-ce mystification ? Etait-ce intimidation de la part de sa femme ? Toujours est-il que P... était homme à se prêter aux manœuvres de cette dernière, étant faible d'esprit, ainsi qu'il ressort bien nettement du témoignage de ses camarades d'atelier : « Je suis, dit l'un d'eux, camarade d'atelier de P... et je travaille depuis longtemps avec lui. Dès le courant du mois d'août j'entendis qu'il disait au contremaître : « Je veux te faire parrain ; ma femme est enceinte. » Ce dernier le plaisanta et ne voulut pas croire à ce qu'il disait. P... est un ouvrier assidu, mais il est d'une naïveté extraordinaire et il est facile de lui faire prendre pour vraies les choses les plus invraisemblables. Un

jour qu'il était allé à Toulouse, il nous raconta à son retour qu'on faisait dans cette ville des travaux très importants : « On change, nous dit-il, le capitole de place, et on le transporte tout construit dans un autre endroit. » En disant cela il paraissait très convaincu et malgré nos plaisanteries, il ne changea pas d'idée. On peut lui faire croire tout ce que l'on veut, et c'est un malheur pour lui d'avoir épousé la femme qu'il a. »

Tout simple d'esprit qu'il est, P..., en un dernier interrogatoire de janvier 1896, semble se ressaisir et comprendre enfin le rôle que sa femme et lui ont joué en cette singulière affaire :

D. — Persistez-vous à soutenir que votre femme a accouché ?

D. — Je ne sais que répondre : ma femme a été dans toute cette affaire d'une telle mauvaise foi qu'il m'est bien difficile de savoir ce qui s'est passé.

D. — Revenant aujourd'hui sur ses premiers aveux, elle prétend qu'elle a accouché.

R. — Elle m'a tellement joué et trompé que je ne peux rien vous dire à cet égard.

D. — Elle prétend que l'enfant déclaré par vous à l'état civil sous le nom de P... et qui est mort le 30 décembre à l'hôpital, est bien à vous et à elle et que l'enfant qu'aurait eu la femme T... serait mort et aurait été déposé dans la cave d'une maison inhabitée, voisine de celle de madame A... (où il fut effectivement recherché sans résultats).

R. — Elle ne m'a jamais fait de confidence pareille. Si j'ai déclaré à l'état civil un enfant comme né d'elle et de moi, c'est de bonne foi que je l'ai fait. Elle m'a poussé à faire cette déclaration et elle a agi de façon à me faire croire à son accouchement. J'ai été trop bon pour elle, et c'était une véritable misère quand il me fallait obtenir d'elle quinze centimes pour me faire raser....»

II

Ainsi s'est déroulée cette affaire étrange dont il semble qu'une constatation médicale eût dû, dès les premiers jours, éclairer les côtés embarrassants. Mais sur ce point, l'instruction fut tardive : La sage-femme avait examiné les seins et les avait reconnus considérablement développés ; mais en l'absence de lait, elle avait rejeté l'accouchement. On s'en était tenu sans doute à cette déclaration,

puisque le médecin légiste ne fut commis que le 4 novembre, un mois seulement après le prétendu accouchement.

Chargé de cet examen destiné à renseigner sur un accouchement récent, tout en constatant l'absence de signes spéciaux dans la région génitale, je fus très frappé de l'état des seins de la femme P... Ils étaient volumineux et tombants comme des seins de forte nourrice, ayant l'aréole du mamelon très étendue et très foncée, avec quelques tubercules de Montgomery. La femme P..., il est vrai, se montrait douée d'une forte corpulence et son embonpoint aurait pu jusqu'à un certain degré expliquer pareil état, si les glandes mammaires n'avaient pas participé dans la plus large mesure à ce développement : la palpation les faisait sentir grossies, à lobes compacts. De grosses veines perceptibles sous la peau semblaient en rapport avec une activité fonctionnelle de ces organes. Les mamelons étaient petits, mais par la pression on arrivait à faire soudre au bout de chacun d'eux une fine goutte de liquide séreux, assez clair.

Cette circonstance des seins jointe à la coloration rosée ou violacée de quelques vergetures vers la partie inférieure d'un abdomen à parois fermes mais un peu globuleux, m'engagea, par mesure de précaution et en vue des difficultés d'un semblable examen tardif, à me faire adjoindre un de mes confrères, accoucheur expérimenté, qui fut à son tour requis par le parquet.

Il est bon de dire ici que la femme P..., âgée de 35 ans, avait eu plusieurs grossesses avant son mariage avec le sieur P... et que sa dernière terminée par un avortement au cinquième ou sixième mois remontait à quatre ans.

Tout en niant son accouchement récent à l'époque de ma première visite, la femme P... déclarait que ses menstrues lui revenaient vers le 20 de chaque mois. Or le 20 novembre, mon confrère constatait l'aspect sanieux du liquide utérin, un léger débordement du fond de l'utérus au-dessus de la symphise pubienne et rapprochant ces constatations du développement de l'appareil glandulaire des seins, de leur sécrétion, des dimensions et de la coloration spéciales de l'aréole, de l'aspect et de la teinte des vergetures abdominales, il embrassait carrément l'idée de l'accouchement récent.

Tous deux résolus à élucider le cas dans la mesure permise, nous reculâmes un nouvel examen jusqu'au 2 décembre 1895. Nous constatâmes alors que les glandes mammaires étaient en voie de décroissance, que l'aréole était moins brune et moins étendue. Nous parvenions toutefois à provoquer l'apparition d'une petite goutte de liquide séreux à l'extrémité des mamelons. Du côté de l'utérus rien de particulier n'attirait notre attention : les vergetures abdominales

plus marquées au voisinage des aines se présentaient, une fois déplissées par une traction légère, reluisantes à la surface avec un reflet variant du blanc nacré à la teinte rosée ou même violacée.

Le 4 janvier 1896, les seins étaient de nouveau examinés. Cette fois les glandes mammaires sont manifestement diminuées de volume, avec une différence de la moitié au moins de ce qu'elles étaient au début : conséquemment la masse des seins retombe plus flasque, affaissée, l'aréole aussi s'est rétrécie notablement en même temps que sa coloration est devenue bien moins foncée. La pression des mamelons donne encore un suintement séreux.

Dans ces conditions singulières je ne pouvais, pour ma part, me défendre de faire intervenir, de par le fait des circonstances de l'affaire et de la constitution hystérique de la femme P... une anomalie névrosique là où mon confrère tendait à voir plutôt les indices d'un accouchement réel. Mais nous restions l'un et l'autre d'accord sur la réserve à apporter dans les conclusions de notre rapport commun. Le « qui sait » des problèmes médico-légaux fertiles en surprises, la date reculée de notre expertise, la gravité des suites d'une assertion erronée, tout cela imposait la prudence, et après avoir énuméré les différents signes observés, les uns favorables à l'idée d'une grossesse récente, les autres défavorables, nous nous bornions à conclure que « s'il existait chez la femme P... des traces avérées d'anciennes grossesse, la preuve médico-légale ne saurait être fournie suffisante en faveur d'un accouchement récent. »

Heureusement à défaut de cette preuve médico-légale les appréciations diverses recueillies par l'enquête judiciaire, les faits eux-mêmes parlaient assez haut contre l'hypothèse d'accouchement récent. En outre la femme P... venait enfin dans un dernier interrogatoire avouer spontanément ses simulations et ses mensonges, tandis que les magistrats, après tous ces frais d'une instruction pénible, abandonnaient les poursuites, faute de charges suffisantes. (Ordonnance de non-lieu du 9 février 1896).

III

De cette observation, qu'au risque d'être long j'ai extraite mot à mot des témoignages relatés dans la procédure pour la rendre aussi réelle que possible, et d'où se dégage si nettement la tournure hystérique fantasque, mensongère et perverse du caractère de la femme P..., j'ai voulu surtout retenir ce fait d'un développement insolite des glandes mammaires accompagné de l'extension et de la

coloration anormale de l'aréole du sein avec tubercules de Montgomery, sécrétion de ces mêmes glandes, tous signes pouvant en imposer en faveur d'un accouchement récent.

S'il est de faux cancers hystériques, il n'est guère plus difficile d'admettre *a priori* l'existence d'hypertrophies mammaires de la nature de celle observée ici chez une hystérique avérée. Mais il en a dû être dans ce cas, au point de vue de l'étiologie, comme de ces autres cas bien connus de grossesse nerveuse, par illusion ; avec cette différence, dans l'espèce, que la provocation initiale, le point de départ de cette réalisation des manifestations tout au moins mammaires d'une grossesse nerveuse semble avoir consisté non plus dans une impression de crainte ou de désir de grossesse, mais dans la *simulation* de cette grossesse. Quant à l'abdomen lui-même, rien ne nous dit que le développement constaté dans les derniers temps par les voisins de la femme P... n'était pas aussi une manifestation de grossesse nerveuse. Quoi qu'il en soit, le côté curieux et vraisembla blement nouveau de cette observation est l'*intervention de la simulation comme facteur initial d'une auto-suggestion ;* autrement dit, c'est le cas d'une hystérique qui, pour tromper autrui, en arrive involontairement et inconsciemment à se tromper elle-même.

J'ajouterai, au point de vue des caractères des vergetures, que les auteurs n'ont point suffisamment insisté sur certaines particularités de coloration des vergetures anciennes de l'abdomen : « Les vergetures anciennes, disent Tarnier et Chantreuil, deviennent blanchâtres et lorsqu'elles sont distendues par le fait de la gestation, elles présentent des reflets nacrés. » Or, bien que nous n'ayons pas l'expérience de ces auteurs, nous avons pu déjà nous convaincre, soit à propos de cette observation que nous venons de rapporter, soit par l'examen comparatif d'autres sujets, que parfois les vergetures, même après quatre et cinq ans, conservaient une coloration rosée ou violacée. Cela se présentait ainsi de préférence chez des femmes jeunes dont les parois abdominales étaient demeurées fermes et quelque peu proéminentes.

La distinction des vergetures anciennes et récentes nous a donc paru résider plutôt dans les reflets nacrés que dans leur coloration.

REVUE CRITIQUE

FERMENTATIONS

Par L. HUGOUNENQ
professeur à la Faculté de médecine de Lyon

L'analyse histologique ramène tous les tissus à des agrégats cellulaires et nous conduit à considérer la cellule comme l'élément anatomique et physiologique fondamental. Grâce au microscope, la morphologie cellulaire a été approfondie : nos connaissances sur la composition chimique du protoplasma et du noyau, sur les substances qui les forment, les réactions qui s'y accomplissent sont au contraire fort imparfaites ; nous ne possédons guère à ce sujet que des hypothèses appuyées sur certains faits, mais presque dépourvues de tout contrôle direct. Les cellules de nos tissus sont en effet anatomiquement et physiologiquement dans une dépendance étroite les unes par rapport aux autres ; il nous est impossible de les dissocier sans les détruire ou sans imprimer à leur fonctionnement normal des déviations profondes qui enlèveraient par avance toute portée à nos conclusions.

Si on pouvait isoler un tissu, le faire vivre et l'étudier séparément, ce serait la méthode la plus sûre ; mais cette étude d'importance capitale, nous ne pouvons la tenter sur les organes des animaux supérieurs. Par contre, le problème devient accessible, si l'on s'adresse à des cellules isolées, capables de se développer dans des milieux définis, d'y provoquer des décompositions faciles à suivre à l'aide d'une technique aujourd'hui très perfectionnée. On peut alors expérimenter sur des données précises qu'on modifie à volonté : c'est là le principal avantage des ferments, c'est là ce qui donne à leur étude une importance physiologique de premier ordre.

Car ce n'est pas seulement par leur intérêt propre, par l'importance de leurs applications industrielles ou médicales que les fermentations appellent un examen approfondi, il faut les envisager à un autre point de vue. Nos connaissances actuelles sur la biochimie des ferments nous fournissent les seules données expérimentales directes que nous possédions sur la nutrition intime des tissus. Quand nous

voulons nous faire une idée des réactions provoquées par la cellule d'un organisme supérieur dans le milieu où elle vit, c'est invariablement, et assez justement d'ailleurs, à un ferment que nous la comparons ; c'est de nos connaissances sur les fermentations que dérivent presque toutes nos idées sur la chimie cellulaire.

Si l'on disait de la fermentation, considérée en général, qu'elle est l'ensemble des phénomènes provoqués dans un milieu chimique, par le développement et la multiplication de cellules isolées ou d'agrégats cellulaires très simples, on laisserait dans l'ombre le caractère le plus important du phénomène, celui qui en est, pour ainsi dire, l'essence.

Ce qui frappe le plus en effet dans une fermentation, c'est la disproportion entre le poids du ferment et le poids des produits fermentés, ainsi que, dans une réaction explosive, on voit l'agent provocateur, choc ou étincelle, disproportionné aux effets de l'explosion.

Quelques exemples, empruntés à Duclaux, préciseront mieux ces idées.

L'expérience montre que certains animaux supérieurs, le chat, le chien, consomment en moyenne 1/25 environ de leur poids de viande : supposons que cette viande soit entièrement brûlée dans leurs tissus comme elle pourrait l'être dans un calorimètre, au sein de l'oxygène comprimé. Il ne resterait, comme produits de la combustion, que de l'eau, de l'acide carbonique et de l'azote ; l'édifice moléculaire si compliqué des matières albuminoïdes est complètement détruit et ramené à des corps très simples : CO^2, H^2O, Az. En admettant que l'organisme de l'animal réalise une combustion aussi parfaite (1), le pouvoir destructif est limité chez lui à 1/25 du poids du corps ; chez d'autres animaux, ce coefficient sera plus élevé, 1/14, par exemple, chez le pigeon.

Cultivons maintenant à l'air libre, comme l'a fait Raulin, une moisissure, l'*Aspergillus niger*, à la surface d'un liquide nutritif contenant 70 grammes de sucre par litre. Nous constaterons que la plante brûle par jour 1/6 environ de son poids de sucre.

Si maintenant, on délaie dans de l'eau sucrée un peu de levûre de bière, en se plaçant dans des conditions convenables, et surtout en évitant l'accès de l'air, on voit la levûre transformer en un jour trois fois son poids de sucre; mais, tandis que dans les expériences précédentes, la combustion du sucre par l'*Aspergillus* était à peu près complète, arrivait à l'acide carbonique et à l'eau, termes ultimes de l'oxydation des hydrocarbonés, ici, nous obtenons de l'acide carbo-

(1) Ce qui n'est pas exact.

nique et de l'alcool, substance incomplètement brûlée. Si on recueille cet alcool, qu'on le soumette à l'action de la mère du vinaigre, il brûlera complètement, donnera de l'eau et de l'acide carbonique ; cette décomposition sera même très active et le mycoderme pourra brûler, en un jour, cent fois son propre poids de matière.

Le rapport qui était de 1/25 pour le chat, 1/14 pour le pigeon, 1/6 pour l'*Aspergillus*, 3 pour la levûre, atteint 100 pour la mère du vinaigre, dont le pouvoir de décomposition est ainsi 2.500 fois plus grand que celui d'un mammifère. En d'autres termes, si un homme du poids moyen de 65 kilogrammes, avait un pouvoir de destruction analogue à celui du *Mycoderma aceti*, il pourrait transformer en un jour deux ou trois mille kilogrammes de matériaux alimentaires !

Cette puissance extraordinaire est la caractéristique des ferments. Elle semble faire de ces êtres une classe à part ; il n'en est rien.

Chez tous les êtres vivants sans exception, l'alimentation n'est qu'un apport de substances chimiques dont la destruction met en liberté de l'énergie utilisée par l'économie pour édifier ses tissus, faire fonctionner ses organes, produire du travail intérieur et extérieur, mécanique, physique ou chimique. Les animaux supérieurs, le pigeon, le chien, l'homme s'alimentent avec des albumines, des hydrocarbonés, des graisses, corps très complexes, et qui dans l'organisme, pendant la désassimilation, subissent une décomposition totale ou à peu près, sous l'influence de l'oxygène de l'air. Au contraire, la levûre s'alimente avec une substance assez simple, le glucose, $C^6H^{12}O^6$, elle ne le brûle qu'imparfaitement, puisqu'au lieu de donner de l'acide carbonique et de l'eau, elle fournit de l'alcool. L'énergie développée est, pour toutes ces raisons, beaucoup moins considérable ; aussi, pour assurer le fonctionnement de sa cellule, la levûre est-elle obligée de consommer une masse énorme d'aliments, afin de compenser la petite quantité d'énergie mise par eux en liberté.

Pour la mère du vinaigre, la fixation de l'oxygène sur l'alcool et la combustion totale de ce dernier sembleraient devoir la mettre au même niveau que les animaux supérieurs, mais tandis que ceux-ci décomposent des édifices moléculaires compliqués, dont la destruction libère une grande quantité d'énergie, le mycoderme s'adresse à l'alcool, un des corps les plus simples de la chimie organique. Le microbe compense ce faible rendement par la destruction d'un poids considérable de substance nutritive.

En résumé, les faits ne nous montrent aucune différence spécifique entre les ferments et les autres êtres. Ce qui précède caractérise les ferments comme des organismes comparables à un moteur hydraulique qui, fonctionnant avec une très faible chute, exige, pour pro-

duire un travail donné, une grande quantité d'eau. Les fermentations sont des décompositions chimiques de faible chute, s'exerçant sur une grande masse de matériaux.

La propriété fermentative n'est pas inhérente à une classe de cellules ; elle est fonction des conditions physiologiques. La levûre de bière cultivée dans un milieu où l'air pénètre en abondance, consomme beaucoup moins de sucre, le brûle complètement et ne fournit plus que des traces d'alcool.

Inversement, des cellules très diverses (moisissures, fruits), privées d'oxygène fournissent de l'alcool ; on en retire également des organes des vertébrés qui ont succombé à l'asphyxie.

Le pouvoir fermentatif est donc la résultante des conditions de la vie ; il s'exalte chez certaines cellules, il passe presque inaperçu chez quelques autres, il est probablement commun à toutes.

Les généralités qui précèdent ont mis à leur véritable place les phénomènes de fermentation et nous pourrions aborder l'étude des fermentations particulières, si nous n'avions pas à compter avec des actions fermentatives qui s'exercent en dehors du contact direct de tout être vivant, au moins de ceux que nous connaissons. Une multitude de cellules (moisissures, ferments, végétaux et animaux supérieurs) communiquent au milieu liquide qui les entoure, la propriété d'accomplir des réactions chimiques qui se ramènent pour la plupart à un dédoublement par fixation d'eau. C'est ainsi que l'eau de levûre privée de globules, dédouble la saccharose, l'*intervertit* et la transforme en glucose et lévulose ; la macération aqueuse de l'amande agira sur l'amygdaline ; celle d'un microbe étudié par Musculus transformera l'urée en carbonate d'ammoniaque; telle autre, préparée avec l'orge germé, donnera de la maltose et de la dextrine aux dépens de l'amidon; une autre macération microbienne, toujours après séparation complète des éléments figurés, coagulera la caséine, etc., etc. Le suc gastrique, le suc pancréatique manifestent des réactions de cet ordre ; ils dissolvent l'albumine, puis la peptonisent.

Les liqueurs qui présentent ces particularités singulières, additionnées d'un excès d'alcool fournissent des précipités ; ceux-ci, traités par l'eau, donnent des solutions jouissant des mêmes propriétés fermentatives que la liqueur mère. On a désigné sous le nom de *diastases*, d'*enzymes*, de *ferments solubles*, les corps ainsi précipitables par l'alcool et en qui semble résider le pouvoir fermentatif.

Actuellement, nous ne connaissons pas mieux les ferments solubles qu'on ne connaissait les ferments figurés avant les travaux de Pasteur.

Il n'est pas sûr d'ailleurs que ces phénomènes soient d'ordre purement chimique ; il y a une telle ressemblance entre l'action

des agents divers sur les ferments solubles et figurés (température, antiseptiques), ils offrent si bien les uns et les autres ce caractère de disproportionnalité entre le poids de l'agent fermentateur et le poids des produits fermentés qu'on peut se demander si les ferments solubles ne participent pas des phénomènes de la vie. Rien n'empêche de le penser, bien que vie et solubilité nous paraissent des termes peu compatibles.

I. Fermentation par les ferments figurés

C'est Cagniard-Latour qui le premier, en 1836, avait constaté la nature du ferment le plus anciennement et le mieux connu, la levûre de bière, mais c'est à Pasteur que la science est redevable de toutes les découvertes fondamentales, de toutes les idées directrices.

1° *Composition chimique et nutrition des ferments.* — Les êtres qu'on désigne habituellement sous le nom de ferments sont monocellulaires, tantôt isolés, tantôt groupés sous forme de couple, ou rangés en séries linéaires, irrégulières, comprenant un plus ou moins grand nombre d'individus.

Quelques-uns, rattachés par les naturalistes au groupe des champignons, sont de dimensions relativement considérables (14 μ et plus); ce sont les levûres. D'autres ferments sont beaucoup plus petits (1 μ, 0,5 μ.) ce sont les *bactéries,* dont la place n'est pas bien fixée dans les classifications naturelles.

Suivant la forme affectée par les bactéries on les désigne sous le nom de *cocci, bâtonnets, bacilles,* etc. La morphologie de ces êtres, d'ailleurs très variable, n'est qu'un élément tout à fait secondaire.

Les ferments ont été soumis à l'analyse immédiate qui y démontre la présence de matériaux albuminoïdes, de nucléines, de peptones, peut-être des lécithines, de la cholestérine, des graisses, de la cellulose et d'autres hydrates de carbone, des sels parmi lesquels dominent l'acide phosphorique et la potasse, à côté d'un peu de soufre, de chaux, de soude, de magnésie, de silice et de fer, le tout en solution ou en suspension dans 65 à 90 p. 0/0 d'eau.

On trouvera ci-dessous quelques renseignements sur la composition chimique élémentaire calculée à l'état sec de plusieurs ferments : *A,* levûre ; *B,* bacille de la tuberculose ; *C,* bacille de l'érythème noueux :

	A	B	C
Eau	68,02	»	71,19
	»	»	»
Matières azotées	40,98 %	36,9 %	64,20 %
Cellulose et hydrocarbone.	53,48 »	51,1 »	17,34 »
Cendres	5,54 »	8,0 »	7,50 »
Perte.	» »	4,0 »	10,96 »

Voici l'analyse des cendres d'une levûre :

P^2O^5	46,9 %
K^2O	36,3 »
Mg O	5,0 »
CaO, Na^2O, S, Cl, SiO^2 .	3,3 »
Fe^2 O^3 et pertes	8,5 »

Dans les conditions normales, les ferments se développent pourvu qu'ils rencontrent dans leur milieu des substances alimentaires favorables. Sans parler de l'eau, tous paraissent exiger des corps minéraux (P^2O^5, K^2O, CaO, Fe^2O^3, etc.). En fait de matériaux organiques, quelques-uns se contentent, semble-t-il, de peptone sans graisse, ni sucre, du moins en proportion sensible : c'est le cas de beaucoup de microbes pathogènes qui ne font subir aux peptones nutritives que des modifications à peine appréciables. Il est à remarquer que plusieurs des microorganismes qui se développent très bien sur peptone végètent ou ne prolifèrent pas du tout dans de l'albumine de l'œuf additionnée de lactose et de sels.

Néanmoins, la plupart des ferments se développent mieux dans un liquide qui contient à la fois des matières azotées (albumine, asparagine, urée, sels ammoniacaux, etc.), des hydrates de carbone et des sels; mais chaque ferment a dans chacun de ces groupes un aliment de prédilection. La levûre qui n'utilise pas l'albumine de l'œuf, vit très bien sur les composés voisins des peptones qu'on rencontre dans le jus de raisin. Dans une même catégorie de substances, il en est de très voisines que nous ne savons pas différencier, mais que le ferment distingue très bien : le gonocoque de Neisser, spécifique de la blennorrhagie, ne se cultive bien que sur le sérum de sang humain. On ne peut pas citer de nombreux exemples de cette action élective dans la classe des albumines, à cause de l'insuffisance de nos connaissances sur ces composés : mais pour les hydrates de carbone, c'est le *Penicillium glaucum* qui, cultivé sur l'acide racémique, le dédouble, et consomme d'abord l'isomère droit (Pasteur), tandis que

sur l'alcool amylique, c'est le corps droit qui est respecté et le corps gauche qui reste. (Le Bel). Dans le groupe des sucres, ceux-là seulement peuvent fermenter alcooliquement qui ont un nombre d'atomes de charbon divisible par 3, C^3, C^6, C^9, C^{12} (Fischer). Encore cette condition nécessaire n'est-elle pas suffisante : parmi les corps en $C^6 H^{12} O^6$ possédant les mêmes fonctions, il n'en est qu'un petit nombre, de constitution stéréochimique très voisine, qui peuvent alimenter l'activité de la levûre.

Parmi les éléments minéraux indispensables, il faut citer, en première ligne, l'acide phosphorique et la potasse, puis la chaux, la magnésie, le zinc, le fer, l'acide sulfurique, la silice, peut-être d'autres composés. L'influence des aliments minéraux n'a été mesurée que pour l'*Aspergillus niger* de Raulin, mais il n'est pas douteux qu'elle s'exerce sur les ferments en général. Parmi les substances inorganiques, il en est qui sont des aliments d'élection, l'oxygène par exemple qui, indispensable à la plupart des êtres, arrête le développement de certaines bactéries.

Enfin, il est des ferments capables de puiser dans une alimentation exclusivement minérale la matière première de leur protoplasma, de leurs albumines, de leurs corps ternaires, c'est le cas de la monade nitrifiante que Winogradsky a vue se développer dans un milieu contenant du sulfate d'ammoniaque, du phosphate de potasse et du carbonate de chaux ou de magnésie.

2° *Conditions physiques et chimiques de l'action des ferments.* — Il ne suffit pas qu'un ferment dispose des aliments qui lui conviennent pour que son action s'exerce ; les fermentations exigent encore d'autres conditions. La présence de l'eau est nécessaire ; à l'état de siccité, ferments et matières fermentescibles pourraient rester indéfiniment en contact sans s'influencer réciproquement. Le rôle de l'eau est multiple : elle répartit les matériaux nutritifs dans la masse, reçoit les produits d'excrétion, règle la distribution du calorique et intervient dans plusieurs réactions chimiques.

La température est un autre facteur important. Les ferments eux-mêmes supportent sans dommage des températures inférieures à — 100° et à l'état sec plusieurs peuvent être portés à + 120° et peut-être au delà sans perdre leurs propriétés germinatives. Au sein de l'eau, cette limite s'abaisse : la plupart des ferments sont tués après quelques minutes d'ébullition. Cependant quelques-uns résistent à l'état de spores, à des températures supérieures à + 100°. Les fermentations ne se poursuivent pas d'une façon continue dans cette longue échelle de température qui comprend plus de 200°, de part et d'autre du point de glace.

Quoique les ferments résistent bien aux froids, les fermentations ne commencent qu'au-dessus de 0°, vers + 2° ou + 3° ; elles sont très lentes, mais s'accélèrent à mesure que la température s'élève, présentent un maximum d'activité, puis décroissent. Ce maximum qui varie d'ailleurs d'une espèce à l'autre et dans la même espèce suivant les conditions expérimentales, est généralement compris entre 30° et 40° ; vers 50°, la fermentation alcoolique est déjà pénible, elle s'arrête à 55°. Certains bacilles peuvent se développer et probablement provoquer des réactions fermentatives à + 50° et même à + 70° (Globig. Miquel).

Vis-à-vis de la pression les ferments se montrent plus résistants encore. Melsens a soumis à une compression de 8000 atmosphères la levûre de bière sans lui faire perdre ses propriétés. Il est à présumer que la fermentation alcoolique cesserait à ces pressions énormes; mais Certes a pu comprimer à 500 atmosphères des liquides putréfiés sans arrêter la putréfaction, à la condition bien entendu que ces pressions s'exercent dans un gaz inerte, l'oxygène devenant très toxique à la faible pression de 8 ou 10 atmosphères (Paul Bert).

La lumière solaire gêne le développement des bactéries ainsi que l'ont établi Arloing, Roux et d'autres auteurs; elle peut même les tuer à la longue. Elle paraît retarder la fermentation alcoolique et exercer une action défavorable sur les fermentations en général.

Les ferments semblent réagir médiocrement par rapport aux actions électriques, d'ailleurs mal connues.

L'oxygène est au contraire un agent dont la présence n'est presque jamais indifférente. Il existe des êtres qui sont tués par l'oxygène, le ferment butyrique par exemple, et par conséquent des fermentations qu'interrompt le libre accès de l'air (anaérobies). Au contraire, le *Mycoderma aceti* n'oxyde l'alcool qu'en présence de l'oxygène (aérobies). Certaines fermentations, l'alcoolique entre autres, nous présentent un moyen terme : elles cessent à peu près complètement, quand le ferment baigne dans un milieu riche en oxygène, et ne se poursuivent pas non plus ou traînent péniblement à l'abri de toute trace d'air (Pasteur. Denys Cochin). Pour ces êtres mixtes, l'excès d'oxygène, loin d'accélérer la fermentation, favorise la multiplication des éléments organisés et l'oxydation complète des matériaux fermentescibles ; la proportion des produits imparfaitement brûlés diminue, celle de l'acide carbonique augmente. C'est le propre des fermentations anaérobies de donner des résidus complexes, non comburés (acides gras, amines, acides, etc.). En général, plus abondant est l'oxygène dans un procès fermentatif, plus simples et plus faciles à éliminer sont les produits de la fermentation.

Certains ferments ne se montrent pas très sensibles à l'action des composés chimiques ; c'est ainsi qu'il faut ajouter à la levûre de bière un grand excès d'acide ou d'alcali pour enrayer la fermentation. Le chloroforme qui est pourtant un assez bon antiseptique, n'arrête pas complètement. Seuls, les toxiques véritables, acide prussique, sublimé, sulfate de cuivre, nicotine, provoquent l'arrêt (MORAT).

Avec les bactéries, on n'obtient guère de fermentation qu'en milieu alcalin, une petite quantité d'acide empêche beaucoup de microbes de se développer, *a fortiori* pour le sublimé, le phénol, le sulfate de cuivre : cependant l'iodoforme se montre peu actif *in vitro*. L'arrêt des fermentations est souvent provoqué par l'accumulation des produits de déchet : alcool, bases putréfactives ou encore par l'épuisement du milieu nutritif.

3° *Fermentations proprement dites*.— A ne considérer que la réaction chimique principale, les fermentations peuvent être groupées en plusieurs catégories :

1° Fermentations hydratantes, telles que la transformation bactérienne de l'urée $COAz^2H^4$ en carbonate d'ammoniaque $CO^3 (AzH^4)^2$.

2° Fermentations oxydantes : acétification de l'alcool C^2H^6O par la mère du vinaigre; combustion de l'alcool et de l'acide acétique par le *Mycoderma vini ;* transformation du sucre $C^6H^{12}O^6$ en acide gluconique $C^6H^{12}O^7$ (BOUTROUX).

3° Fermentations par dédoublement : c'est le cas de la fermentation lactique qui fournit avec une molécule de sucre $C^6H^{12}O^6$, deux molécules d'acide lactique $C^3H^6O^3$.

4° Dans les fermentations par réduction, une partie du carbone de la substance fermentescible se brûle entièrement et passe à l'état d'acide carbonique ; le résidu est plus riche en hydrogène. Quelquefois de l'hydrogène devient libre ou se fixe sur des substances très oxygénées préexistant dans le milieu. La plupart des fermentations (alcoolique, butyrique, propionique, etc.) apppartiennent à cette catégorie.

5° Enfin certaines fermentations présentent un caractère mixte : elles sont hydratantes, réductrices et s'accompagnent aussi de dédoublements, la putréfaction des albumines, par exemple.

Nous avons vu que les ferments décomposaient une grande quantité de matière et trouvaient dans cette décomposition la source de l'énergie qui leur est nécessaire, en même temps que les éléments de la reconstitution et de l'augmentation de leurs tissus. La levûre, par exemple, entretient et fabrique, avec de l'ammoniaque et du sucre

les albumines de son protoplasma; avec du sucre et des phosphates, ses nucléines; avec du sucre seul, des matières grasses, de la cellulose, des gommes. Enfin, pour produire de l'énergie elle décompose ce même sucre en alcool et acide carbonique. L'acide carbonique et l'alcool, puis la glycérine, l'acide succinique, un peu d'acides gras, probablement des acides amidés, leucine et tyrosine, des alcools supérieurs, du glycol isobutylénique, et peut-être d'autres corps, tels sont les produits de déchet du globule de levûre. Ce sont les résidus des transformations profondes que le sucre et l'ammoniaque ont subies dans le protoplasma cellulaire.

De même, un ferment de la putréfaction puisera dans le dédoublement des substances protéiques l'énergie en même temps que la matière première des albumines, des graisses, des hydrocarbonés dont l'analyse immédiate nous a révélé la présence. A la fin de la fermentation nous trouverons des acides amidés, des graisses, des alcaloïdes, de l'acide carbonique, de l'ammoniaque, de l'hydrogène, des hydrogènes phosphoré et sulfuré, etc.

Dans les deux cas, levûre ou bactérie putréfactive, nous connaissons la matière initiale de la fermentation, l'analyse nous révèle la composition des produits terminaux : nous faisons le bilan des entrées et des sorties, nous pouvons affirmer que des synthèses, des décompositions s'effectuent au cours de ces transformations chimiques; mais leur nature et le mécanisme de leur production nous échappent.

Si limitées qu'elles soient, nos connaissances sont suffisantes pour établir, en partant des matériaux consommés et de leurs produits de décomposition, la somme d'énergie mise en liberté par le ferment.

Ainsi, pour la fermentation alcoolique, nous savons qu'en se dédoublant en alcool et acide carbonique, une molécule de glucose, soit 180 grammes, met en liberté 60 calories environ, c'est-à-dire une quantité de chaleur suffisante pour porter de 0° à 60° un kilogramme d'eau. Sans doute une partie de cette chaleur a été perdue par rayonnement, ainsi que le démontre l'élévation de température des masses qui fermentent, mais le reste a été utilisé par la levûre pour développer ses tissus, effectuer tous les travaux propres à la vie cellulaire. La fermentation butyrique dégage une quantité de chaleur un peu plus forte. De même pour la fermentation lactique qui se produit peut-être dans la fibre musculaire: elle dégage une trentaine de calories. L'hydratation, le dédoublement des corps ternaires sont pour les ferments et les cellules des sources de calorique et par conséquent d'énergie (Berthelot).

Les fermentations bactériennes des albumines ne se comportent pas autrement; en fixant de l'eau sur le produit fermentescible, elles donnent lieu à un dégagement de chaleur.

II. — Fermentations par les ferments solubles

A côté des fermentations que nous venons d'étudier, il en est beaucoup d'autres qui ne reconnaissent pas pour causes des ferments figurés, sous forme d'êtres finis, bien distincts : ce sont des fermentations dont l'agent réside dans une matière albuminoïde, amorphe, que l'alcool sépare des liquides aqueux sous forme de précipité blanc ou jaunâtre, ne présentant pas la plus légère trace d'organisation aux plus forts grossissement, se dissolvant dans l'eau sans laisser de résidu insoluble. Ces agents fermentatifs sont les *ferments solubles, enzymes, diastases*, etc.

Un grand nombre de ferments figurés sécrètent des ferments solubles destinés à faire subir à la substance fermentescible une transformation préliminaire. C'est ainsi que la levûre de bière qui fait fermenter le glucose $C^6H^{12}O^6$, n'agit directement sur le sucre de canne $C^{12}H^{22}O^{11}$, qu'après l'avoir dédoublé et transformé par hydratation en un mélange de glucose et de lévulose, le sucre interverti. Tous les végétaux qui utilisent la saccharose (ferments ou moisissures), tous ceux qui l'accumulent à titre de réserve alimentaire (betterave, canne à sucre), lui font subir une interversion préalable. Il en est de même pour les animaux supérieurs; le sucre de canne n'est pas assimilable chez l'homme par exemple, il n'est fixé qu'après avoir subi l'interversion dans l'intestin, grâce aux diverses diastases. De même pour l'amidon.

Les albumines, et parmi elles la caséine, subissent aussi de la part des ferments solubles, des modifications qui, pour être bien moins connues, n'en sont pas moins importantes : il suffira de citer les digestions pepsique ou pancréatique, la coagulation du lait, etc. Le rôle des enzymes apparaît de plus en plus grand, presque universel, et cela sans que la nature des diastases soit mieux connue qu'autrefois.

1° *Nature des diastases*. — Quand on essaie d'extraire le principe actif d'une liqueur aqueuse qui, en l'absence de tout élément figuré, présente des propriétés fermentatives, on la traite habituellement par l'alcool, ou bien on l'entraîne par un corps insoluble (phosphate de chaux). Le précipité qui conserve le pouvoir ferment est une matière blanche, amorphe, non dialysable, soluble dans l'eau et la glycérine, azotée, très voisine par sa composition élémentaire et toutes ses réactions chimiques des peptones, quelquefois même ne se distinguant des peptones que par le pouvoir ferment.

Rien ne prouve que cette matière soit la diastase, car il est fort possible que le principe véritablement actif ne représente que la centième, peut-être la millième partie du précipité. Il y a peut-être entre nos pepsines les plus énergiques et le ferment pepsique le même rapport qu'entre le fromage pourri et le ferment butyrique. L'étude chimique perd alors toute portée; appliquée d'ailleurs au précipité, elle ne jette aucune lumière sur la nature de son action.

Peut-être un jour pourra-t-on par la chimie pure rendre compte du pouvoir diastasique; peut-être aussi, reconnaîtra-t-on que ce pouvoir réside dans des éléments protoplasmiques, diffusibles, solubles, susceptibles d'agir en dehors de tout contact avec la cellule, mais, jusqu'à un certain point, participant comme elle à la vie. Les diastases auraient alors, dans l'ordre des phénomènes nutritifs, un rôle comparable à celui des spores dans les phénomènes de la reproduction. Ces idées qui s'accorderaient d'ailleurs assez bien avec des observations déjà anciennes de Béchamp et de Gautier, ne peuvent être présentées qu'à titre d'hypothèses.

2° *Conditions physiques et chimiques de l'action des ferments solubles.* — La présence de l'eau est la première des conditions ; à l'état sec, comme nous l'avons vu pour les ferments figurés, on ne constate aucune action.

La température est un élément des plus important. En général, la zone favorable est sensiblement plus élevée pour les enzymes que pour les bactéries. C'est le plus souvent entre 40° et 50° que la transformation est la plus active : pour l'invertine l'optimum est voisin de 60° mais la fermentation se poursuit bien en dehors de ces limites, elle commence probablement à une température très peu supérieure à 0°, et se poursuit quelquefois jusqu'à 70° (amylase) ou même 80° (pepsine).

Dans l'eau bouillante, l'action diastasique disparaît définitivement, le ferment soluble est détruit. A l'état sec, quelques diastases supportent la température de + 100° sans modification apparente. Le froid ne les altère pas; cependant Dastre et d'Arsonval ont vu l'invertine exposée à — 100° perdre définitivement son activité.

Les enzymes perdent assez rapidement leur activité quand elles ont été exposées à la lumière diffuse et surtout à la radiation solaire; l'oxygène libre les altère.

L'influence des acides et des bases s'exerce de façon très différente : le ferment soluble du suc gastrique, la pepsine, n'agit ni en liqueur alcaline, ni en liqueur neutre; elle ne peptonise qu'en milieu acide. En général, les doses d'acide ne doivent pas dépasser quelques mil-

lièmes; au delà, l'acide devient nuisible. La présure, l'invertine, l'amylase et d'autres enzymes ne réagissent bien qu'en milieu acide, comme la pepsine.

Les acides ralentissent au contraire l'action du suc pancréatique sur les albumines, elle ne s'exerce qu'en milieu légèrement alcalin;

Quelques ferments solubles paraissent être indifférents à l'action des acides et des bases, ils sont actifs quelle que soit la réaction, pourvu toutefois que l'acidité ou l'alcalinité soient faibles (les diastases de la bouche). Plusieurs ferments solubles sont aussi sensibles que les figurés à la présence de certains sels.

L'influence de certains corps minéraux peut d'ailleurs se faire sentir à des doses presque infinitésimales : ainsi, pour le chlorure de calcium, DUCLAUX a montré qu'avec la présure, 1/1000 de ce composé rendait la précipitation du caséum dans le lait deux fois plus rapide; cette observation est à rapprocher de l'influence d'une petite quantité de zinc sur le développement de l'*Aspergillus niger*.

La plupart des poisons qui s'adressent à tous les organismes vivants ralentissent ou arrêtent les fermentations diastasiques: c'est le cas du sublimé corrosif, de l'acide prussique, à un moindre degré des acides borique et salicylique, à hautes doses de l'alcool.

ARTHUS et HUBER ont trouvé un réactif qui différencie bien les fermentations dues aux ferments figurés des actions diastasiques; les premières sont arrêtées par le fluorure de sodium à 1 0/0, tandis que les ferments solubles conservent toute leur action en présence de ce sel, aux mêmes doses.

3° *Fermentations diastasiques.* — Les réactions provoquées par les enzymes sont presque toujours d'une simplicité apparente très grande, sauf quelques cas particuliers, sur lesquels nous reviendrons : elles se ramènent à une hydratation ou à une coagulation. En cela les ferments solubles diffèrent des figurés qui dédoublent, oxydent, réduisent. Toutefois, on a découvert dans ces derniers temps des diastases oxydantes; et peut-être en existe-t-il possédant d'autres fonctions chimiques.

Tandis que les fermentations bactériennes s'accompagnent souvent de dégagements gazeux, les fermentations zymotiques, jamais. On ne connaît qu'une seule exception, c'est la production de gaz provoquée dans le testicule du bélier par l'injection d'une matière diastasique soluble sécrétée par le *B. heminecrobiophilus* d'ARLOING : cette expérience est d'ailleurs justiciable d'une autre interprétation.

Dans l'étude des diastases, on est frappé par un premier fait que

nous avons déjà trouvé pour les ferments figurés : c'est la disproportion énorme entre l'agent fermentatif et le poids de substance qu'il transforme. Ce rapport dépasse 100.000, peut être 1.000.000 et plus, c'est-à-dire que 1 milligr. de ferment pourrait transformer une tonne de matière ; avec un produit pur, on arriverait à des chiffres incomparablement plus grands.

Les fermentations diastasiques comme les autres sont exothermiques, elles dégagent de la chaleur, mais beaucoup moins que les fermentations bactériennes (Berthelot). Abandonnées à elles-mêmes, elles n'élèvent pas suffisamment la température pour se continuer sans le secours d'une source extérieure de calorique ; aussi, fait-on réagir les diastases à l'étuve ou au bain-marie.

Ci-dessous quelques exemples d'actions diastasiques propres : *A*, aux matières azotées ; *B*, aux corps ternaires ; *C*, aux diastases oxydantes.

A. — *Matières azotées*

1° *Emulsine.* — C'est à un ferment soluble, l'*émulsine*, des amandes douces et amères, des produits solubles sécrétés par l'*Aspergillus niger*, le *Penicillium glaucum* (Gérard) et d'autres champignons (Bourquelot) qu'on attribue l'hydratation de plusieurs glucosides, salicine, arbutine, amygdaline. Avec ce dernier corps, on obtient du glucose, de l'aldéhyde benzoïque et de l'acide cyanhydrique.

$$\underset{\text{Amygdaline}}{C^{20}H^{17}AzO^{11}} + 2\,H^2O = 2\,\underset{\text{Glucose}}{C^6H^{12}O^6} + \underset{\text{Ald. benzoïque}}{C^7H^6O} + \underset{\text{Ac. cyanhydrique}}{CAzH}$$

2° *Myrosine.* — Ce ferment soluble est très répandu chez les végétaux (capparidées, tropœolées, crucifères, résédacées, limmanthées, etc.). Guignard a montré que le ferment et les glucosides existaient dans des cellules isolées et n'arrivaient au contact qu'à la suite de la dilacération des tissus.

La myrosine dédouble un sel organique azoté et sulfuré de potasse, le myronate potassique, en glucose, sulfocyanure d'allyle (essence de moutarde), sulfate acide de potassium.

$$\underset{\text{Myronate de potassium}}{C^{10}H^{18}KAzS^2O^{10}} = \underset{\text{Glucose}}{C^6H^{10}O^6} + \underset{\text{Sulfocyan. d'allyle}}{C^3H^5CAzS} + \underset{\text{Sulfate acide de potassium}}{SO^4KH}$$

Cette réaction ne paraît pas s'accompagner d'une fixation d'eau.

3° *Hydratation de l'urée.* — Elle est produite par une diastase que sécrète le *Micrococcus ureæ* (MUSCULUS. PASTEUR et JOUBERT).

$$\underset{\text{Urée}}{COAz^2H^4} + 2H^2O = \underset{\text{Carbonate ammonique}}{CO^3(AzH^4)^2}$$

4° *Fermentations diastasiques des albumines.* — On peut les classer comme suit :

a) *Action coagulante.* — Elle est produite sur la caséine du lait par la *présure* ou *lab* qu'on rencontre dans l'estomac des animaux mammifères en lactation et quelquefois chez les adultes. On la trouve aussi parmi les produits de sécrétion du *Penicillium glaucum* et d'un grand nombre de microbes : *B. catenua ; B. claviformis*, *B. distortus ; B. filiformis ; B. geniculatus ; B. scaber*, etc.

Les matières fibrinogéniques du plasma se coagulent pour donner la fibrine solide sous l'influence d'un ferment.

La peptonisation peut être obtenue par la trypsine du pancréas et par des produits de sécrétion de champignons et de microbes, surtout des microbes de la putréfaction. On trouve également des diastases peptonisantes, chez les végétaux supérieurs, dans les graines de céréales (MROCKOWSKI), dans les appareils capteurs d'insectes de plusieurs plantes carnivores des genres *Nepenthes*, *Drosera*, *Drosophyllum*, *Dionæa*. On n'en trouverait pas dans les *Sarracenia*, *Utricularia*, etc. WURTZ et BOUCHUT ont extrait un ferment digestif, la *papaïne* du *Carica papaya ;* on a signalé des enzymes analogues dans le suc du figuier et le latex de beaucoup de plantes.

Quelques-unes de ces diastases agissent en liqueur acide comme la pepsine gastrique, c'est le cas des plantes carnivores qui sécrètent de l'acide formique ; d'autres agissent en milieu neutre ou alcalin (trypsine du pancréas).

B. — *Corps ternaires*

1° *Diastases émulsionnant et saponifiant les corps gras.* — Dans ce groupe la plus connue est celle des diastases du suc pancréatique qui saponifie les corps gras en acides gras et en glycéryne.

$$\underset{\text{Tristéarine}}{C^3H^5.(OC^{18}H^{35}O)^3} + 3H^2O = \underset{\text{Glycérine}}{C^3H^5(OH)^3} + \underset{\text{Ac. stéarique.}}{3C^{18}H^{36}O^2}$$

Ce pouvoir saponifiant se retrouve dans les cellules d'un grand

nombre de végétaux, le navet, le ricin, le pavot, le lin, la courge, le chanvre, le maïs ; dans les produits de sécrétion du *B. heminecrobiophilus* (ARLOING).

2° *Diastases dédoublant les hydrates de carbone.* — L'amylase de l'orge germée, du malt, transforme l'amidon en dextrine $(C^6H^{10}O^5)^{12}$ et en maltose $C^{12}H^{22}O^{11}$. D'après WIJSMANN le malt renfermerait deux zymases opérant en deux temps la transformation de l'amidon.

Une sorte de diastase analogue à celle du malt transforme l'inuline en lévulose ; elle peut être fabriquée dans certaines conditions par l'*Aspergillus niger*. Cette moisissure peut produire également, toujours par voie diastasique, la transformation de la tréhalose en glucose (BOURQUELOT).

L'invertine ou sucrase que sécrète la levûre de bière, hydrate la saccharose et la dédouble en glucose et lévulose :

$$\underset{\text{Saccharose}}{C^{12}H^{22}O^{11}} + H^2O = \underset{\text{Glucose}}{C^6H^{12}O^6} + \underset{\text{Lévulose}}{C^6H^{12}O^6}$$

Cette invertine qui serait d'après O'SULLIVAN et THOMPSON formée par une série de combinaisons d'albumine et d'hydrates de carbone, peut être d'ailleurs élaborée par l'*Aspergillus niger*, le *Penicillium glaucum*, l'*Eurotium oryzæ* (Koji japonais), le *B. heminecrobiophilus, etc.*

Certaines variétés de levûre dédoublent la lactose en glucose et galactose sous l'influence d'un ferment soluble désigné sous le nom de *lactase* (BEYERINCK).

La maltose peut être hydrolysée avec formation de deux molécules de glucose, par une zymase que sécrète l'*Aspergillus niger* cultivé sur la maltose.

VIGNAL à montré que le *B. mesentericus vulgatus* produisait par fermentation diastasique la dissolution du ciment intercellulaire des végétaux.

Parmi les ferments solubles agissant sur les corps ternaires, nous citerons encore le ferment glycolytique qui détruit le sucre du sang et dont nous ferons l'histoire à propos de cette humeur (LÉPINE, LÉPINE et BARRAL).

On connaît des diastases dont le mode d'action n'a pas été déterminé, mais dont la présence a été démontrée dans l'urine, le sang, le foie, la rate, le liquide de l'ascite et les milieux de culture d'un grand nombre de microbes, *Micrococcus prodigiosus*, *Staphylococcus pyogenes aureus*, *Orchioccocus urethræ*, *B. fluorescens.*

B. megaterium, *B. pyocyaneus*, etc., etc. Plusieurs de ces diastases sont phlogogènes ou pathogènes, ainsi que l'ont démontré ARLOING, DE CHRISTMAS, ROUX et YERSIN, VAILLARD et VINCENT, HUGOUNENQ et ERAUD, CHARRIN, COURMONT et DOYON, etc.

C. — *Diastases oxydantes.*

Ce groupe d'enzymes comprend plusieurs espèces dont deux sont bien connues, la *laccase* qui, suivant BERTRAND, existerait dans le latex de l'arbre à laque, dans d'autres végétaux, de nombreux champignons (BOURQUELOT et BERTRAND) ; et un second ferment soluble préformé dans la pomme et qui, suivant LINDET, serait la cause de l'oxydation et de la coloration à l'air du tannin de ce fruit.

Les notions sommaires que nous venons d'acquérir nous montrent une analogie profonde entre les fermentations diverses et les phénomènes de la vie chez les organismes supérieurs. Cette analogie est double, elle embrasse le mécanisme des actions chimiques aussi bien que leurs résultats.

Les ferments figurés provoquent des oxydations, des réductions, des hydratations, des dédoublements comme les cellules, et ici et là, les fermentations diastasiques interviennent pour permettre à la cellule de modifier, de préparer à une assimilation prochaine les matériaux nutritifs que lui offre le milieu extérieur.

C'est dans ce milieu que le ferment opère une véritable sélection, délaissant les aliments inutiles qu'on lui offre en abondance, s'emparant au contraire des traces de composés profitables à son développement. La vie de la levûre ou de la bactérie n'est cependant pas liée d'une façon étroite à un milieu nutritif constant, strictement défini : l'être placé dans de nouvelles conditions s'adapte à son nouveau milieu, change de vie pour ainsi dire : le *Saccharomyces cerevesiœ* était ferment à l'abri de l'air, il devient moisissure à l'air libre; l'*Aspergillus niger*, le *B. amylobacter* nous ont offert des exemples plus nombreux encore de cette facile adaptation, de ce polymorphisme chimique qui nous montre la chimie de ces êtres comme un ensemble de réactions variables qu'on ne peut enfermer dans une formule unique.

Il n'est pas douteux que, dans une certaine limite, les cellules de nos tissus ne soient capables de la même faculté d'adaptation aux conditions physiologiques ou pathologiques : la ressemblance des produits de déchet de la vie cellulaire pour les ferments et pour les

organismes supérieurs ne permet pas d'en douter. Chez les animaux, chez l'homme, nous trouvons du glucose, de la lactose, une sorte d'amidon, le glycogène, des graisses ; nous y trouvons également de l'alcool, de la glycérine, des acides lactique, butyrique, succinique, carbonique, de l'hydrogène. Corps fermentescibles, produits fermentés, rien ne manque ; le ferment lui-même, c'est la cellule de nos tissus.

Mais de toutes les fermentations, celle qui serre de plus près les phénomènes de la vie, c'est la putréfaction. L'albumine est, dans les deux cas, la matière première fondamentale d'où nous voyons dériver, dans la cellule vivante et dans le protoplasma bactérien, des peptones, des acides gras, des corps amidés, leucine, tyrosine, alanine, butalanine, des alcaloïdes, des composés aromatiques, phénols, indol, scatol, de l'acide carbonique, de l'acide oxalique, de l'ammoniaque, de l'hydrogène, de l'acide sulfhydrique, des phosphures. Ainsi que l'a montré Gautier, une grande partie de nos cellules fonctionne anaérobiquement et les réactions chimiques dont elles sont le siège sont de véritables fermentations putréfactives. Ailleurs, c'est des fermentations aérobies qu'il faudrait rapprocher la chimie cellulaire ; partout et toujours l'assimilation s'impose entre le procès chimique de notre économie et les procès fermentatifs.

LES MICROBES DU TUBE GASTRO-INTESTINAL DU CADAVRE

L'étude des espèces microbiennes contenues dans le tube gastro-intestinal du cadavre présente un réel intérêt pour la physiologie, la microbiologie et la médecine légale. Et cependant jusqu'à ce jour cette étude a été complètement délaissée. M. Dallemagne (1) dans une monographie très complète et très documentée a essayé de combler cette lacune. Comme on va le voir, ce travail mérite d'être lu et longuement analysé.

M. Dallemagne s'est d'abord demandé si l'état cadavérique apportait au contenu microbien du tube digestif les modifications qu'on lui attribue, et d'autre part si ces modifications peuvent varier avec l'affection qui a causé la mort. On voit tout de suite la portée considérable de ces deux questions et les conséquences pratiques de leur solution.

L'auteur a été d'abord frappé de ce fait c'est que l'état cadavérique

(1) *Contribution à l'étude des microbes du tube gastro-intestinal des cadavres* par le Dr J. Dallemagne, agrégé suppléant à l'Université de Bruxelles, chef du service d'autopsie des hôpitaux. Bruxelles, 1894.

contrairement à l'opinion courante ne multiplie pas les espèces microbiennes du tube gastro-intestinal, mais au contraire tend à en réduire le nombre. La putréfaction *post-mortem* n'a pas son point de départ dans l'intestin comme l'affirme la majorité des auteurs. Souvent les matières fécales sont trouvées indemnes de toute putréfaction.

Cette simplification de la flore microbienne était évidemment une condition favorable pour l'analyse.

Afin de bien marquer les modifications produites et les différences créées par la mort, M. Dallemagne dans un *premier chapitre* a établi le bilan du contenu microbien de l'intestin chez l'*homme sain*. Il fait une revue critique très complète des nombreux travaux publiés sur ce sujet. Ces recherches sont connues. Elles appartiennent au domaine classique de la microbiologie. Il suffit de les rappeler en quelques mots.

Une distinction s'impose d'emblée entre les germes qui, dans les différents segments du tube digestif ne sont que des hôtes de passage et ceux qui y séjournent, s'y reproduisent, y traversent toutes les phases de leur évolution biologique et y constituent des colonies permanentes.

C'est ainsi que la flore microbienne de la *cavité buccale* comprend des agents *étrangers* provenant des cavités nasales et des germes qui lui sont propres. Les premiers, étudiés par Reiman, Strauch, Weibel, plus complétement par von Besser et Paulsen, enfin par le professeur Straus, comprennent les variétés pathogènes (pneumocoques, pneumobacilles, staphylocoques, bacilles de Koch, etc.) et des espèces non pathogènes. Ils arrivent à la bouche modifiés par les sécrétions nasales. Les germes propres à la cavité buccale comprennent les vingt-cinq formes de Miller, les dix-huit espèces de Vignal. Leur classification a été résumée et complétée par Netter et surtout David.

A côté des bacilles *subtilis*, *termo*, *amylobacter*, des *spirilles*, des *leptotrix*, on trouve le *pneumocoque*, le *bacille de Friedlænder*, des *streptocoques* et enfin le *bacterium coli communis*, dont le cosmopolitisme est proverbial.

D'une façon générale tous les microbes accidentellement ou normalement contenus dans la bouche y subissent une certaine atténuation. C'est ainsi que le *staphylocoque*, le streptocoque, le microbe de la diphtérie, le pneumocoque, le *bacille virgule* trouvent dans la salive un milieu défavorable (Sanarelli). Il y a d'ailleurs d'autres facteurs d'atténuation que la salive.

Mais la conclusion essentielle de toutes ces recherches c'est que les microbes de la bouche n'arrivent d'ordinaire à l'estomac que dans un état de vitalité amoindrie et de virulence atténuée.

La flore microbienne de l'*estomac* est déjà très complexe : hôtes habituels ou accidentels de la bouche, microbes de l'atmosphère, pathogènes ou saprophytes apportés par les aliments, microbes du charbon, de la tuberculose, de la morve, de la fièvre aphteuse, de la péripneumonie, du tétanos, etc., agents des fermentations, des putréfactions, *pyogènes* et autres, peuvent se rencontrer et se rencontrent dans la cavité stomacale.

M. Dallemagne insiste sur la distinction établie déjà pour la cavité buccale, entre les hôtes habituels et les microbes de passage. Il analyse avec soin les publications de Falkenheim, Miller, de Barry, van Puteren et surtout la thèse remarquable d'Abelous.

Il passe en revue les nombreuses et intéressantes recherches de Falk, Wesener, Miller, Vignal, Raczynski, Harris, Alapy, Abelous, Straus et Wurtz, etc., sur l'action bactéricide du *suc gastrique*. Il en dégage cette conclusion générale aujourd'hui classique : c'est que les microbes arrivés de la bouche, ou apportés directement à l'estomac par les divers agents vecteurs précédemment signalés ne font que traverser le milieu stomacal. Ils ne peuvent y séjourner parce qu'ils ne peuvent résister longtemps à l'action du suc gastrique. Les propriétés bactéricides de ce dernier peuvent, il est vrai, varier avec le régime, Giaxa l'a démontré. Elles peuvent fléchir en présence des *albuminoïdes* (Kabrhel). Mais ce sont là des protections éventuelles, incertaines, exceptionnelles.

C'est donc après une série d'atténuations, de réductions et de destructions, que les réserves microbiennes de l'estomac abordent la *cavité intestinale*.

Ici comme dans les segments supérieurs du tube digestif il faut se demander quels sont les microbes de passage et les habitants normaux de l'intestin, quelle est sur eux l'action des sucs intestinaux, isolés de l'intestin grêle.

Les recherches sur ces différents points n'ont pas manqué. Depuis Escherich, Ribbert et Bizzozero, Hochsinger, Alapy et surtout Gessner et Dupré ont envisagé tous ces problèmes sous leurs divers aspects.

Il résulte de leurs investigations que le streptocoque *pyogène* trouvé par les uns n'a pas été isolé par d'autres, que, par contre, tous sont d'accord pour considérer le *bacterium coli*, le *bacterium lactis* les *staphylocoques* et certains bacilles *liquéfiants* comme constants dans l'intestin grêle.

Mais ces microbes sont-ils à demeure ou seulement de passage ? Miller, Charrin et Roger, Vignal, Leubuscher, ont établi que les différents liquides intestinaux : bile, suc pancréatique, suc intestinal, n'ont pas sur les microorganismes l'influence nocive qu'on avait

voulu leur attribuer. Les acides biliaires seuls ont une action destructive à laquelle la bile doit sa réputation bactéricide. Encore faut-ils qu'ils soient mis en liberté.

L'intestin grêle peut donc servir d'habitat à un certain nombre d'éléments bactériens. Mais cette flore duodéno-intestinale reste soumise à la nature de l'alimentation. En tous cas elle est moins riche qu'on aurait pu le supposer, puisque de tous les microbes nombreux que nous avons vus aborder les voies supérieures, il n'en subsiste ordinairement que sept à dix espèces dans le duodénum.

Comme hôtes constants, en dehors de quelques bactéries liquéfiantes, on ne rencontre que les *pyogènes*, le *bactérium lactis aerogenes* et le *coli*.

Quant au *gros intestin* sa flore microbienne est tributaire de celle de l'intestin grêle ; on l'a étudiée directement. Le *bactérium lactis* y prédomine dans les parties supérieures, le *coli communis* dans les parties inférieures.

L'analyse bactériologique des matières fécales par Vignal, Nothnagel, Bienstoch, etc., celle du *méconium* et des selles des nourrissons par Escherich, Denis et Martin, Popoff, Schmidt, etc., ont donné des résultats fort intéressants.

Une constatation générale se dégage de ces différents inventaires microbiologiques, c'est que la flore du canal alimentaire s'épuise pour ainsi dire au fur et à mesure qu'on progresse de l'orifice buccal vers l'orifice anal. On avait cru à la richesse bactérienne du segment inférieur. Mais Gilbert et Dominici ont récemment encore démontré cette réduction numérique des germes. Nombre de catégories microbiennes tout d'abord classées comme distinctes dans les premiers recensements ont été plus tard reconnues comme n'étant que des variétés d'une seule espèce. Schmidt, Escherich et Mills dans des publications récentes arrivent à la même conclusion : bon nombre de microbes disparaissent. Est-ce grâce au rôle bactéricide des liquides intestinaux dû à l'antagonisme des microbes, ou encore à l'action microbicide du coli normal ? Peu importe pour la démonstration du fait. La destruction est réelle, incontestable. Descendue des voies supérieures, l'armée microbienne est sérieusement décimée en arrivant dans le gros intestin et celui-ci n'est rien moins que le « paradis des microbes » comme on l'a soutenu.

Telle est la résultante des recherches récentes sur la flore microbienne du tube digestif chez le vivant.

Que devient-elle, se différencie-t-elle, dans l'intestin du cadavre? Telle est la question capitale que s'est posée M. Dallemagne et qu'il aborde dans son *deuxième chapitre*. Ici l'auteur expose avec des

détails techniques et des relations expérimentales circonstanciées la série de ses recherches originales.

Il s'est attaché à résoudre les trois questions suivantes :

1° Quelles sont les modifications générales déterminées par la cadavérisation à la flore microbienne du tube digestif? 2° Quelle est l'importance de ces modifications dans chaque segment du canal intestinal? Quelle influence a pu exercer le genre de maladie ou de mort sur cette population microbienne?

Et d'abord, à titre de question préalable, il faut dégager la part de certaines influences contingentes? C'est ainsi qu'aux derniers jours qui précèdent la mort, le jeûne presque forcé ou le régime réduit et uniforme auquel est soumis l'individu tend à faire disparaître les microorganismes étrangers.

Qu'on ajoute à ce facteur la fièvre, la cachexie, les modifications ultimes des sécrétions, les altérations glandulaires ou autres et on verra combien sont multiples les causes qui s'ajoutent chez le moribond pour modifier la flore microbienne de l'intestin. Celle-ci dans ces circonstances variées a toujours une tendance marquée vers l'unification. De plus entre le moment de la mort et celui de l'autopsie les microorganismes n'échappent pas aux nécessités de la lutte vitale, des fermentations et des transformations nombreuses qui en sont les effets.

Ces restrictions faites, on peut aborder la première des questions formulées plus haut :

1° *Modifications générales déterminées par la cadavérisation.*

Ces modifications dans le contenu microbien de l'intestin, tout en faisant la part des causes signalées tout à l'heure, ne relèvent pas moins pour une part importante de l'état cadavérique. C'est ainsi que M. Dallemagne a constaté une réduction très manifeste des agents pathogènes ou non pathogènes. La flore intestinale du cadavre est incontestablement moins riche que celle des matières fécales. La réduction porte principalement sur les *pyogènes*. Les staphylocoques et les streptocoques, hôtes habituels de l'intestin vivant, sont assez souvent absents chez le cadavre. Dans la moitié des cas étudiés par Dallemagne ils avaient disparu. Le coli seul était présent. Les bactéries *liquéfiantes*, éléments essentiels de la putréfaction, ont été rarement rencontrées. Les auteurs assez nombreux qui ont fait l'observation inverse ont pratiqué leurs examens à une époque trop rapprochée de la mort.

La bactérie rencontrée par Bordas quelques heures après une mort accidentelle a été trouvée par l'auteur dans un cas de mort subite, preuve que c'est un hôte habituel de l'intestin pendant la vie.

2° *Importance des modifications dans chaque segment du tube digestif.*

Contrairement à ce qui est observé pendant la vie, l'estomac du cadavre est souvent plus infecté que l'intestin. La réduction microbienne se fait de bas en haut, tandis que chez le vivant elle marche de haut en bas. On peut supposer que dans l'intestin du cadavre elle est due à l'ascension des *coli* du colon vers l'estomac, livrant sur leur chemin une lutte microbicide, tandis que chez le vivant ce sont les mouvements péristaltiques et l'action des sucs digestifs qui sont les agents de la destruction microbienne.

3° *Influence de la maladie cause de la mort.*

Les états chroniques n'ont pas d'influence.

Les états infectieux généraux tendent à introduire dans la flore normale cadavérique les germes qui les caractérisent.

Quant aux infections siégeant dans le tube digestif, leur influence serait considérable, elle s'exercerait d'ailleurs tantôt dans un sens, tantôt en sens inverse. Ce serait la continuation de la lutte entre les hôtes habituels de l'intestin et l'élément envahisseur.

Mais un phénomène domine toutes les modifications subies par le contenu microbien de l'intestin du cadavre. C'est la prise de possession du tube digestif par le *bactérium coli communis*. En raison de son importance considérable, Dallemagne lui consacre un chapitre spécial.

Il établit d'abord que les variétés du bacille d'Escherich sont assez nombreuses. Sous l'influence de la cadavérisation, comme sous d'autres influences, le coli peut perdre une partie de ses caractères spécifiques et se rapprocher du bacille d'Eberth. Dallemagne à ce point de vue admet donc les idées de Rodet et Roux, Vincent, Achard et Renault, Sanarelli, etc. Mais tous subissant cette transformation, le coli agit sur les divers microbes de l'intestin. Dans les expériences de Dallemagne il a montré un antagonisme très marqué à l'égard du bacille virgule, du staphylocoque, du streptocoque, et du fluorescens liquefaciens. Ce dernier s'est montré le moins résistant. Le staphylocoque au contraire lutte vigoureusement et pourrait même parfois l'emporter sur le coli dans certaines conditions. Quant aux *proteus*, l'auteur a constaté que le proteus mirabilis, le proteus vulgaris, et le proteus zuckeri, agents les plus probables de la putréfaction, ont poussé dans les bouillons de culture malgré le coli qui n'a pas sensiblement gêné leur végétation. Rappelant les nombreuses et classiques recherches qui démontrent l'antagonisme de certains microbes, Dallemagne fait observer qu'il y a des exceptions et même des contradic-

tions, au moins apparentes. « Ce qui prouve, dit-il, que la concurrence vitale n'est pas une unité invariable mais dépend comme toute concurrence des conditions de la lutte, des circonstances dans lesquelles elle s'effectue et avant tout peut-être de la somme de résistances très inégale des différents microbes. »

Le coli est donc un agent de réduction microbienne. Mais on vient de le voir il est des microbes qui lui résistent et d'autre part il n'est pas le seul à exercer ce pouvoir destructeur. Les matières fécales contiennent d'autres agents réducteurs. Il s'y fait des fermentations ammoniacales, des réactions chimiques diverses qui compromettent la vitalité des microbes.

La part qui revient à chacune de ces influences n'est pas encore clairement établie. Mais il n'en est pas moins démontré que le bacille d'Escherich intervient pour son compte et que souvent son intervention est prédominante. Peut-être un grand nombre de *diarrhées coli-bacillaires* ne sont-elles que des manifestations de l'exaltation virulente de ce bacille, faisant barrière aux éléments envahisseurs.

Tel est, analysé à grands traits, le travail très important de M. Dallemagne. La lecture en est on ne peut plus instructive et attrayante. Nous n'avons pu qu'effleurer les points principaux sans entrer dans le détail des observations, des expériences et des discussions critiques qui en émaillent le texte.

Au point de vue spécial qui nous intéresse, à savoir les applications médico-légales, il serait encore difficile et prématuré de chercher à déduire de ce mémoire des conclusions pratiques. C'est une première tentative, un jalon posé, une voie ouverte aux investigations de l'avenir.

M. Dallemagne nous apprend, *en somme,* que l'intestin du cadavre a une flore microbienne considérablement réduite, tendant à l'homogénéité; que cette réduction va en augmentant de bas en haut, c'est-à-dire de l'intestin vers l'estomac, *contrairement* à ce qui a lieu chez le vivant ; que certaines maladies influencent la teneur microbienne de l'intestin du cadavre, les unes en y ajoutant leur agent spécifique (maladies infectieuses générales) les autres en établissant une lutte plus ou moins meurtrière entre les hôtes permanents et les hôtes de passage (maladies microbiennes d'origine intestinale) ; et qu'enfin le coli-bacille, un des agents les plus actifs de la réduction microbienne est frappé à son tour dans la lutte ; il perd alors quelques-uns de ses caractères spécifiques pour se rapprocher du bacille d'Eberth.

Ce sont là des résultats fort intéressants et qui ne pouvaient passer inaperçus.

J. Boyer

L'IDÉE DE « L'ORGANISME SOCIAL » (1)

Est-ce que tout n'a pas été dit pour ou contre la thèse de l'*organisme social*, et est-ce que l'arrêt de l'opinion qui l'a frappée est encore susceptible d'appel ? On dirait, à lire les deux premiers volumes parus de la Bibliothèque sociologique récemment fondée par M. René Worms (2), et à lire aussi son intéressante *Revue de sociologie*, que cette idée si bien morte, croyait-on, a des velléités de résurrection, sinon des chances de nouveau succès. Je n'en crois rien, et, à mon avis, ce n'est là que la dernière flammèche d'une lampe qui s'éteint.

On s'est généralement étonné de voir un esprit aussi avisé, aussi aiguisé que M. Worms adopter cette notion unanimement discréditée. Peut-être, et c'est là ma seule explication, a-t-il voulu rendre à la sociologie ce service, entre autres, de pousser à bout cette vieille métaphore qui date des Grecs, et de faire en sorte que la science sociale en soit débarrassée définitivement. Le fait est qu'avec lui l'hypothèse se présente dégagée de toute ombre propice aux subterfuges et aux échappatoires, de tout vague favorable aux ambiguïtés. M. Paul Janet lui a fort justement adressé le compliment de parler une langue claire, lucide, logique, où tout est saisissable au premier coup d'œil, et où nulle difficulté n'est éludée. Ce n'est pas un mince mérite. Comparez-le à M. de Lilienfeld, par exemple. Cet écrivain bien connu a été l'un des premiers *lanceurs* de l'idée en question, même avant M Schœffle, après Spencer, toutefois, qui, à la différence de ses continuateurs et de ses disciples, paraît être revenu de son engouement pour elle. *La Pathologie sociale !* Ce titre promet beaucoup, certes, et vous vous attendez sans doute à voir les progrès de la médecine, ou de la chirurgie contemporaine jeter des flots de lumière sur les maux sociaux dont nous souffrons, sur nos congestions ou nos anémies financières, nos influenzas socialistes, nos démences militaristes, notre collection variée d'épidémiques névroses. C'est ici que M. Worms aurait débridé sa verve érudite et médicalement baptisé, étiqueté, classifié, toutes nos maladies collectives. Ce qui me fâche dans le livre

(1) *La Pathologie sociale*, par Paul de Lilienfeld, avec une préface par Ren Worms (Giard et Brière), 1896. — *Organisme et Société*, par René Worms, 1896, (Giard et Brière). Bibliothèque sociologique internationale.

du savant russe, c'est le caractère indéterminé et flottant de ses comparaisons biologiques : il nous dit bien quelque part que « la société musulmane est atteinte de diathèse religieuse », que la population des grandes villes est hystérique à certains moments, que certains peuples, oublieux de leur histoire, sont atteints d'amnésie, etc. Et ce sont là, je l'avouerai, des locutions qui ne sont pas des plus instructives; encore sont-elles trop rares, et le plus souvent il se complaît dans une indétermination décevante. Il dira, par exemple, que la « propriété immobilière est sujette à un état pathologique » qui consiste dans « l'endettement des biens-fonds ». Mais à quelle maladie spéciale correspond cette plaie hypothécaire de certains pays ! Il ne nous le dit pas. J'aurais aimé plus de détails à ce sujet et, en particulier, au sujet des « bacilles » sociaux, qu'il lui eût été cependant bien facile de désigner, s'il eût pris la peine de reconnaître qu'une idée nouvelle, apportée et inoculée par un homme nouveau, publiciste, apôtre, tribun, quand elle est en contradiction avec les propositions fondamentales d'un ordre social, est le plus terrible des microbes, le plus contagieux, le plus combattu aussi, jusqu'au jour où, ayant accompli son œuvre. il est salué germe de salut, panacée, évangile. C'est, en effet, la caractéristique des bacilles propres aux maladies sociales, ainsi qu'à ces maladies elles-mêmes, que ces poisons quand ils sont mortels deviennent remèdes, et que ces maladies, quand elles sont mortelles aussi, deviennent palingénésies et transfigurations. Et cela seul, déjà, nous révèle quelques différences, qui ne sont pas minimes, entre l'être vivant et le corps social.

Il y en a d'autres, et il serait long d'en épuisser l'énumération. Un économiste distingué, M. Saint-Marc, en relevait une d'importance dans la dernière livraison de la *Revue d'économie politique* de M. Gide. Il n'est pas d'homme qui ne fasse partie de plusieurs sociétés à la fois ; je ne dis point seulement de plusieurs associations commerciales, politiques ou autres, et je n'ajouterai pas, avec cet auteur, que la *société nationale* ne diffère d'une société financière ou professionnelle qu'en degré, non en nature. Je sais bien qu'on n'a qu'une *nationalité* à la fois et que, dans la formation du lien national, il entre, même là où les races sont le plus mélangées, un entrelacement de causes à la fois héréditaires et imitatives, vitales et sociales, qui concourent à sceller d'un sentiment spécial toutes les âmes ainsi colligées. Mais je sais aussi que le lien national n'est pas le seul lien social ; que la communauté de sol, la *Patrie,* la communauté de domination, l'*Etat*, la communauté de foi, l'*Eglise*, sont des sociétés tout aussi fortes que la *nation*, beaucoup plus fortes même dans certains cas. Si donc toute société est un organisme, l'Eglise catholique, je suppose, est un organisme aussi bien que l'Etat austro-hongrois, aussi bien que la

nation allemande, et la compagnie de Jésus aussi bien que l'Etat belge. Un Autrichien, par suite, Allemand de nationalité, catholique de religion, fait partie intégrante de trois organismes à la fois. Et je prie qu'on me montre le pendant de cette singularité dans le monde vivant, c'est-à-dire d'une cellule faisant partie à la fois de trois corps.

Autres petites différences. Impossible de préciser tant soit peu le moment où un « organisme social » naît ou meurt. Je conjure les historiens de me dire, à dix ans près, à cinquante ans près, à un siècle près, quand est née la nation française actuelle. Chacun d'eux émettra bien sa date, peut-être, mais avec des écarts plus que séculaires. Ils ne s'accorderont pas mieux si je leur demande, à deux siècle près, de dater la mort de la nationalité athénienne antique, ou, à mille ans près, celle de l'antique nationalité égyptienne, qui d'après des égyptologues peut être regardée comme vivant toujours. Il y a donc des « organismes » dont on ne saura jamais s'ils sont morts ou vivants, et dont la naissance ni le trépas ne sont succeptibles d'aucune constatation légale, je veux dire historique. A l'inverse, on voit des sociétés, et non des moins prospères, naître un beau jour *ex abrupto*, par génération spontanée : villes américaines, colonies africaines, océaniennes, australiennes, confluent d'immigrants de toute race et de toute nationalité, sans foyer, sans traditions, qui, sous l'empire d'une avidité ou d'une ambition commune, s'agrègent en petit Etat, à l'image combinée de leurs patries diverses. Ces singuliers organismes sociaux ont encore un privilège tout à fait propre : ils n'ont pas besoin de se nourrir, ils peuvent s'en passer pour vivre et même pour croître. Entendons-nous bien. Les individus, qui sont les cellules de l'organisme social, d'après M. Worms (d'après d'autres, c'est la famille ; d'après d'autres encore, c'est la horde...), mangent, s'alimentent, mais en tant qu'êtres vivants, non en tant qu'êtres sociaux ; leur nutrition est individuelle, non collective. Il y a nutrition collective, dans le cas d'une immigration, par exemple, d'une naturalisation abondante d'étrangers. Nourriture dangereuse ! Les nations les plus fortes, les plus vigoureuses, sont celles qui s'abstiennent le plus rigoureusement de cette alimentation exotique. Le jeûne absolu, pour elles, est la meilleure hygiène. Il en est autrement, peut-être, pour les sociétés industrielles, commerciales ou autres, qui ont besoin de se recruter par les afflux incessants d'individus, d'immigrants à l'intérieur ; pour les sociétés religieuses, non au même degré, car elles s'entretiennent par voie héréditaire, de père en fils, comme les nations. Il est remarquable que les sociétés les plus vraies, les nations et les religions, sont précisément celles où l'analogue des fonctions de nutrition, si essentielles à tout organisme, est le plus difficile à découvrir. J'allais oublier M. Gumplowicz qui, j'en conviens

volontiers, est un sociologue d'une rare originalité. Suivant lui, toute la vie des peuples consiste à combattre leurs voisins pour les asservir et les absorber. S'il en était ainsi, la conquête et l'assimilation qui s'ensuit pourraient être assimilées sans trop d'efforts à la manducation et à la digestion consécutive des aliments. Mais la vérité est que le terrible Autrichien fait vraiment trop belle part à la guerre et à la férocité des convoitises dans les progrès de l'humanité Les corps sociaux, ne le savons-nous pas, peuvent fort bien se passer de manger pour digérer, de conquérir pour grandir, comme le prouve le gigantesque exemple des Etats-Unis. Ils n'ont rien conquis, rien avalé, et voyez comme ils ont décuplé de taille en moins d'un siècle ! La véritable digestion sociale, n'est-ce pas l'assimilation de l'étranger, soit immigrant, soit demeuré chez lui, et aussi bien des enfants qui naissent chaque jour du mariage des nationaux et qui, non pas mangés, mais humés et, pour ainsi parler, respirés continuellement par la nation, s'assimilent à elle par l'éducation ? Eh bien, cette digestion-là se fait d'autant mieux qu'elle est plus spontanée et plus pacifique, sans combat ni annexion d'aucune sorte, sans rien qui ressemble à la mâchoire d'un carnivore engloutissant sa proie.

Or, digérer sans manger, c'est déjà une certaine étrangeté ; mais il en est une plus notable encore : se digérer réciproquement. La chose a lieu assez souvent quand plusieurs sociétés voisines, des nations européennes notamment, font rayonner leurs exemples les unes chez les autres et, de la sorte, tendent à une mutuelle assimilation, à une socialisation réciproque. Qu'on n'aille pas invoquer à ce propos les cas de parasitisme mutuel entre deux organismes qui s'entre-exploitent. Ils s'*entre-utilisent*, mais ils ne s'*entre-organisent* pas, je veux dire qu'ils n'organisent pas ou ne tendent pas à organiser chacun l'autre sur son propre plan organique à lui. C'est là une curiosité réservée aux « organismes sociaux ». En somme, je le répète, la vraie nutrition sociale, si l'on tient à conserver ce mot, c'est l'éducation des enfants d'une part, et, d'autre part, le rayonnement imitatif chez les étrangers, immigrants ou non, beaucoup plus que l'absorption conquérante, laquelle d'ailleurs, ne parvient à assimiler et à nourrir que moyennant les deux procédés indiqués (lesquels se résument, au fond, dans le second). Et dans ces conditions, on peut dire indifféremment *nutrition* ou *respiration* ou *reproduction*. On n'a que l'embarras des métaphores.

Pareillement, on peut comparer à la circulation du sang, ou de la sève, ou de la lymphe, comme on voudra, la circulation des voyageurs et des marchandises sur les routes ou les canaux, et la comparaison ne sera pas plus juste dans un cas que dans l'autre. Arbitraire aussi bien,

et purement verbale, la comparaison du réseau nerveux avec le réseau télégraphique ou téléphonique. Dans l'organisme vivant, fibres ou cellules, qui constituent ces canaux et ces routes organiques où circulent les liquides de la vie, ces filets nerveux où s'opère l'innervation *télégraphique*. Il faudrait donc, pour rendre le rapprochement exact, non seulement qu'il y eût des sociétés où cellules sociales, des individus alignés et soudés, servissent de moyens de transport et de communication (car, à la rigueur, cela peut se rencontrer vaguement dans des pays très barbares), mais encore que, au fur et à mesure des progrès de la civilisation, ce caractère allât s'accentuant et se développant dans les sociétés comme il s'accentue et se développe dans les êtres vivants, à proportion de leur élévation vitale... Mais on n'en finirait plus si l'on voulait tout dire, en fait d'objections qui se présentent.

Le reproche que je fais à la thèse de l'organisme social, c'est d'être le déguisement positiviste de l'esprit de chimère. Stérile en vérités, — car elle ne nous découvre rien que ce que nous savions déjà, et ce qu'elle prétend découvrir, elle ne fait que nous le traduire en langage obscur, — elle est remarquablement féconde en illusions, en visions chimériques, apocalyptiques parfois, et aussi en aveuglements systématiques. Elle nous force à fermer les yeux à la pleine lumière historique et à les écarquiller dans la pénombre historique et préhistorique où elle nous lance à la poursuite de fantastiques lois de l'histoire, sans lesquelles elle nous déclare que la sociologie ne saurait exister. *Les* sacrifier, ce serait *la* sacrifier. N'est-il pas certain que, si le développement embryonnaire d'une plante ou d'un animal donné n'était assujetti à aucune série *unilinéaire*, rigoureuse et irréversible, s'il dépendait des circonstances accidentelles ou du caprice individuel de cellules régnantes que l'ovule d'un lapin devînt lièvre ou chat, que le noyau d'un prunier devînt amandier ou chêne, ou n'importe quelle autre espèce tout à fait nouvelle et inédite, n'est-il pas sûr et certain que, dans cette hypothèse, notre conception de la biologie devrait être bouleversée de fond en comble ? Ce n'est pas douteux. Il n'en est pas moins vrai que, si l'observation nous montrait des êtres vivants doués de cette liberté de métamorphoses, une science des phénomènes de la vie serait encore possible, mais ce n'est plus notre biologie. Si nous voulons, par suite, conformer à notre biologie la sociologie, il va de soi que nous devons, bon gré, mal gré, torturer les faits historiques pour faire rentrer les transformations des religions, des langues, des gouvernements, des industries, des arts, des mœurs dans des formules rigides d'évolution, sortes de voyages circulaires, et identiques pour tout le monde, imposés au cours de l'histoire.

Si manifestes et si profondes sont les différences entre les corps

vivants et les corps sociaux qu'une grande difficulté est de comprendre comment leur assimilation a pu séduire tant d'esprit éminents, à commencer par Spencer. Ne faut-il pas qu'il y ait dans cette erreur, malgré tout, une « âme de vérité » ? Oui. D'abord certaines analogies ne sont pas douteuses, comme en témoigne notre vocabulaire : les mots de *colonies*, de *parasitisme*, de *division du travail*, le mot d'*organisation* lui-même, expriment des notion qui ont plusieurs fois fait la navette entre le monde social et le monde vivant, ou plutôt — comme le remarquait finement ici même M. Gaston Richard — qui, nées de la société, d'où elles ont émigré vers la vie, font retour, plus ou moins dénaturées, à leur terre d'origine. Encore aurais-je bien des réserves à faire au sujet de la division du travail, qui tend, il est vrai, à croître sans cesse, avec la spécialisation des aptitudes, au cours de l'évolution vitale, mais non toujours de l'évolution sociale, laquelle, parvenue à un certain degré, la machinofacture faisant son entrée, aboutit plutôt à l'assimilation des travailleurs, d'autant plus socialisés qu'ils sont de moins en moins spécialisés et changent plus facilement de carrière (1). Ajoutons une analogie plus profonde, à mon avis : à la différence des corps inorganiques où la forme passe et la matière reste, les sociétés comme les organismes présentent ce caractère commun que leur matière s'écoule sous la forme typique relativement permanente. La cellule « dépositaire de la forme de son espèce », disait admirablement Buffon, la transmet à celles qui lui succèdent. Ainsi se passent les générations humaines, le dépôt national de la langue, de la religion, des mœurs, des lois. Mais en second lieu, et avant tout, la conception de la société comme organisme répond au sentiment intense et profondément vrai de la réalité du tout social et de l'intime solidarité qui lie des parties intégrantes. Seulement elle y répond mal, car rien ne vous est plus énigmatique et indéchiffrable que le lien proprement vital des parties du corps vivant. Elle y répond conformément à cette habitude paresseuse de l'esprit qui nous fait concevoir *a priori* les sphères concentriques de la réalité comme l'image simplement agrandie ou réduite les unes des autres. L'erreur ancienne de l'*emboîtement des germes*, qui avait séduit jadis tant de grands naturalistes, se continue ainsi de nos jours par celle de l'organisme social, qui a eu le même genre de succès. On est naturellement porté à juger le petit semblable au grand et à considérer l'espace comme une chose neutre, d'une homogénéité indifférente, dont les dimensions

(1) Qu'on lise, par exemple, sur ces tendances nouvelles des travailleurs industriels, soit en Amérique, soit en Angleterre, les travaux si documentés de M. Paul de Rouziers. *La vie américaine; Notes sur l'Angleterre*.

n'importent en rien à la nature intense des êtres qu'il renferme. M. Delbœuf, ici même, a fait justice de cette illusion et montré le caractère, essentiellement *irréel* de l'espace abstrait, seul étudié des géomètres.

En fait de *lien réel*, nous ne connaissons que notre moi, lien psychologique indéniable de tant d'états de conscience fusionnés en lui, incompréhensiblement du reste. Tout ce qu'il y a de liens réels *hyper-psychiques* ou *hypo-psychiques*, observés et constatés par nous, il nous faut, si nous voulons nous en faire une idée claire, les concevoir sur ce prototype, ou renoncer à les *penser* et nous borner à les *affirmer*, à les affirmer *autres*. Il nous faut donc, résolument, ou abdiquer toute prétention à la connaissance extérieure, ou projeter au dehors notre moi pour en sortir, et faire de la psychologie la science centrale, seule véritablement éclairante, seule rayonnant sa lumière sur toutes les autres sphères de la réalité qui nous la renvoient reflétée ou réfractée. Je me trompe; il nous resterait à la rigueur un moyen, mais héroïque, d'échapper à ce dilemme : ce serait, en affirmant l'inconnu, d'utiliser notre ignorance même, je veux dire d'admettre en principe que l'essence et la substance de toute réalité, c'est d'être *autre* que toute autre, qu'elle ne naît que parce qu'elle est autre, qu'elle ne se réalise qu'en s'altérant, qu'Existence et Différence sont identiques, et que la différence différenciée, le changement changeant, c'est là au fond la formule de la vie universelle. Je me souviens m'être raccroché, jadis, désespérément, à cette branche métaphysique de salut. A l'épreuve. elle m'a paru faible, malgré l'appui que lui prête l'incontestable loi de la différenciation universellement applicable. En fait, l'affirmation de l'*autre*, c'est la négation du *même*, c'est-à-dire du connu; l'unique contenu de l'idée de différence, d'*altérité* c'est la faculté que nous avons de nier après avoir affirmé. La négation seule, suspendue dans le vide, détachée de toute affirmation correspondante, a beau se replier sur soi, elle n'est qu'un fantôme embrassant son ombre. — Donc, hors de la psychologie universalisée, point de salut pour la raison qui ambitionne de pénétrer l'intérieur des choses. Quant à la science, plus modeste, il lui suffit (science physique, science sociale) de noter les similitudes extérieures des choses et de fondre ces similitudes en ces photographies composites qu'elle appelle des lois.

Aussi ai-je lu avec grand intérêt dans l'ouvrage de M. Worms ses explications relatives à la réalité du *moi* social. C'est là l'un des écueils de la thèse de l'organisme social. Si l'on veut que cet organisme, étant animé et automobile, soit du type animal plutôt que du type plante, il convient de lui découvrir un moi, et un moi distinct de ceux des individus dont il se compose, ce qui, je l'avoue,

est ardu. M. Worms y parvient-il? Non. Après une discussion vive et serrée, il est conduit à une conclusion que j'admets pleinement, mais qui est tout autre. La conscience sociale, dit il, s'exprime et se réalise dans ces grands esprits successifs « d'où partent les grandes impulsions qui détermineront l'action de tout un peuple. Ainsi la conscience collective du peuple athénien s'est incarnée, à un certain moment, en Périclès ; celle du peuple français, en Napoléon. » Cela signifie que (comme je l'ai dit quelque part) l'équivalent de la conscience individuelle dans les sociétés, c'est la gloire, que le *moi social* c'est tout simplement la suite du moi glorieux, tour à tour poètes, législateurs, guerriers, savants, hommes d'Etat, qui ont pris possession de l'attention et de l'admiration publiques. Mais, s'il en est ainsi, qu'avons-nous besoin d'aller chercher en dehors de la réalité psychologique, qui nous apparaît comme sociologique, par le retentissement d'un moi dans d'autres moi ou de ces moi les uns dans les autres, la véritable *réalité sociale*, la véritable *matière sociale*, cette pierre philosophale obstinément poursuivie, dans les voies les plus divergentes, par des penseurs tels que M. Durkheim et M. Hauriou.

Je m'aperçois que nous sommes fort éloignés de la *Pathologie sociale*. Revenons-y. L'idée de l'organisme social ne saurait être soumise à une épreuve plus décisive que celle qui lui est imposée par le sujet de cet ouvrage. Si une société est réellement un corps vivant, elle doit être quelquefois malade ; et, dans le cas d'une de ses maladies déclarées, il ne doit pas y avoir le moindre doute sur le point de savoir si elle est malade ou bien portante. Si grand que soit le champ du paradoxe, il ne s'est trouvé personne pour prétendre qu'un homme atteint d'une pneumonie infectieuse ou d'une fièvre typhoïde se porte bien. Mais M. Durkheim a pu entreprendre de montrer — et, naturellement, il a eu des échos en Italie — que la criminalité fait partie de la santé sociale. Quant à la guerre, est-ce une maladie ou un remède ? Est-ce une hémorragie morbide ou une utile saignée ? Demandez aux économistes et à M. Gumplowicz. Il n'est pas une de ces *diathèses sociales* dont parle M. Lilienfeld, pas une de ces convulsions sociales, de ces hystéries urbaines, dont il nous entretient en termes assez vagues, qui n'ait été saluée, par quelques historiens célèbres et accrédités, comme une ère de salut et de régénération. La Terreur même et la Saint-Barthélemy ont eu et ont encore leurs apologistes. Il n'y a pas, au point de vue antique, de plus grande épidémie sociale, de plus mortelle maladie, que la propagation du christianisme, qui, au point de vue moderne, est célébré comme le plus grand des renouveaux. Une nation sait-elle jamais au juste comment elle se porte? Pas plus qu'elle ne sait au juste, ou même par à peu

près, l'âge qu'elle a ou plutôt si elle a un âge quelconque. Sénile et décadente pour tel parti, juvénile et croissante pour tel autre. — Cependant je me hâte de convenir que la légitimité de ce relativisme des appréciations politiques a ses limites ; qu'en fait, lorsqu'il s'agit de nations mortes, étudiées historiquement, la distinction des périodes saines et des périodes morbides qu'elles ont traversées dans le passé — pour employer ce langage métaphogique s'offre souvent d'elle-même au bon sens de la plupart des historiens, parce qu'ils ont en main une pierre de touche assurée, arbitraire il est vrai, l'événement final. Mais, pour les nations vivantes, le problème est, bien plus souvent encore, insoluble. Un peuple a conscience de ses maladies passées, non de ses maladies présentes, toutes réelles que celles-ci puissent être. Voilà des organismes bien particuliers ! Il y a une *vis médicatrix* dans les corps vivants, et c'est assurément là le meilleur de nos médecins ; y a-t-il une *vis medicatrix* inhérente aux corps sociaux, indépendamment des *sauveurs* plus ou moins bienfaisants qui viennent à leur secours ? La question est anxieuse.

Gagne-t-on quelque chosedu moins à l'emploi des mots *pathologie, hystérie, épilepsie, thérapeutique,* à propos des maux sociaux et de leurs remèdes ? Il est à remarquer que c'est seulement dans le domaine de la psychiatrie que la « pathologie sociale » découvre çà et là des noms de maladies plus ou moins propres à caractériser les affections dont elle s'occupe (1). Et cela ne doit pas nous étonner, puisque cette image agrandie de certaines maladies mentales en maladies sociales vient confirmer notre notion psychologique de la sociologie. Par malheur, c'est par leur côté vital que ces maladies mentales sont et doivent êtres étudiées par l'aliéniste ; et, sous cet aspect, elles sont extraordinairement obscures. Tout autrement claires et transparentes sont les maladies sociales auxquelles on les compare. Nous savons ce qui se passe dans une foule en délire, dans une population soulevée qui renverse un trône en trois jours, beaucoup mieux que ce qui se passe dans le cerveau d'un convulsionnaire, et je ne parviens pas à apercevoir les lumières que nous apporte ici « la pathologie cellulaire de Wirchow ».

Mais je vois fort bien, en revanche, que ce point de vue biologique détourne l'esprit des observations les plus simples d'où pourrait jaillir une véritable clarté. « Grâce aux éclatantes découvertes faites de nos

(1) Il ne peut même y avoir, en fait de pathologie sociale, qu'une *psychiatrie sociale*, et je suis surpris que l'auteur ne l'ait pas dit expressément, puisque, d'après lui, et en cela il a raison, « l'organisme social n'est composé que d'un système nerveux », autrement dit *des* systèmes nerveux de ses membres. Il ajoute : « ... et *d'une substance inter-cellulaire* », ce qui signifie tout l'outillage humain. Singulier organisme encore une fois !

jours à l'aide du microscope, dit M. Lilienfeld, la cellule a été reconnue comme l'élément anatomique primaire dont sont formés tous les organismes de la nature. La pathologie, en s'appuyant sur ces découvertes, est parvenue de son côté à prouver que les maladies des organismes ne présentent que les résultantes des anomalies de simples cellules dont sont formés les tissus et les organes malades. » Grande découverte, en effet, pour la biologie; mais, pour la sociologie, la *découverte* correspondante, qui consiste à dire que les maladies sociales sont les résultantes de désordres individuels (l'individu étant la cellule sociale), n'a certes rien de bien neuf ni de bien instructif; et, de nombreux siècles avant la théorie cellulaire et même la théorie microbienne, on se doutait que les états morbides d'une cité ou d'un empire provenait de mauvais germes d'idées répandus parmi les citoyens. Ce qu'il y aurait intérêt à observer ici, c'est la manière, nullement biologique, dont se propagent de cerveau à cerveau ces microbes idéaux, c'est la nature toute psychique et sociale de cette contagion; car c'est seulement après avoir précisé les procédés et formulé les lois, qu'on peut espérer de traiter efficacement, par des contre-contagions appropriées, les maux de la société, et se permettre de parler de « thérapeutique sociale ». Mais c'est ce que M. Lilienfeld ne fait pas. Aussi peut-on être d'avis qu'il se presse un peu de conseiller la mise en pratique générale, obligatoire et scolaire, de ses théories. « Ce qui est de première urgence, dit-il en concluant, pour mettre fin à la déséquilibration des esprits dans la société moderne, c'est l'introduction des résultats acquis par la sociologie positive et la pathologie sociale *dans l'enseignement des écoles autant moyennes que primaires*, simultanément avec les éléments des sciences naturelles. »

L'avant-dernier chapitre, d'où j'extrais cette citation, a l'avantage de nous présenter son auteur sous un jour tout à fait inattendu après la lecture de ce qui précède. On est surpris d'apprendre que cette « sociologie positive » est théologique aussi bien, et qu'elle se pique de n'être en contradiction avec aucun dogme catholique, de s'accrocher parfaitement avec tous, de fournir le meilleur terrain de conciliation à la religion et à la science. A cet égard ce livre pourrait être utilement rapproché de celui de M. Hauriou, qui paraît en même temps, et où se marque cette même tendance contemporaine à une sorte de syncrétisme religioso-scientifique tout nouveau. L'un et l'autre — mais celui de M. Hauriou surtout — sont fort curieux comme expression originale de ce penchant que beaucoup de gens appellent maladif et rangeraient volontiers parmi les diathèses dont s'occupe la *Pathologie sociale*. Je suis loin de partager ce sentiment d'ailleurs, car ce besoin n'est qu'une des formes de cette passion d'unité logique et systématique

qui est l'âme du progrès humain. Mais j'estime que la fièvre scientifique des esprits et le travail religieux des âmes sont deux fermentations hétérogènes qui, pour aboutir, doivent s'opérer à part l'une de l'autre et attendre leur apaisement final pour entamer la lutte ou tenter la fusion de leurs produits séparés. En attendant, savants et théologiens « ne s'accordent jamais mieux que dans le silence », et le mélange de leurs conceptions, surtout de leurs méthodes, est bizarre et stérile. Tout d'abord, il prédispose les esprits qui en sont pénétrés à une prédilection décevante pour le nombre trois, pour les divisions et subdivisions tripartites, à l'image de la Trinité chrétienne : il en est de ces esprits *ternaires*, dont Comte fait partie, comme des esprits *quaternaires* (paraît-il) du monde arabe, où le nombre quatre est en faveur « à cause des quatres piquets de la tente ». Puis, combien de rapprochements forcés ! « Ce qui est remarquable, dit M.de Lilienfeld, c'est que la théologie chrétienne conçoit l'association des croyants, l'Eglise, comme un organisme réel parfaitement dans le même sens que la sociologie positive pour la société humaine en général. D'après le Nouveau Testament, l'Eglise c'est le corps du Sauveur qui fait son évolution dans l'espace et le temps, et qui non seulement est soumis aux lois qui président au développement de la société humaine en général, mais qui en subit également les anomalies et les défectuosités... » Mais, alors, la pathologie sociale, est-ce la pathologie du Christ ? Et plus loin : Quel est le lien qui, d'après le dogme chrétien, réunit les différents membres entre eux et le corps de l'Eglise ? Ce sont la parole et les sacrements. Or, la parole, ainsi que l'imposition des mains dans l'ordination et la bénédiction, constitue des réflexes directs ; par contre, les sacrements font usage d'une partie de substances intercellulaires (l'eau pour le baptême, le pain et le vin pour l'eucharistie, l'huile pour la confirmation et l'extrême-onction) et impliquent des réflexes indirects. Et ce qui est à noter surtout, c'est que l'Eglise conçoit l'action de ces réflexes dans un sens tout aussi réel que la sociologie positive..... » Je m'arrête, de peur d'offenser par beaucoup de citations de ce genre ce que je regarde comme infiniment respectable, le sentiment chrétien. Mais il m'a paru bon de signaler la persistance de ce théologisme larvé qui, depuis Auguste Comte, est au fond de tout « positivisme » et qui se fait jour à présent par tant de signes à la fois. Et le fait est que l'idée de l'organisme social, au fond, est du pur mysticisme (1).

G. Tarde

(1) Cet article a déjà paru dans la *Revue philosophique* de juin 1896.

NOTES ET DOCUMENTS
DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

UNISEXUALITÉ ANGLAISE

Inversion sexuelle et virilité — à propos des récents cas publiés par M. HAVELOCK ELLIS.

Je vois avec satisfaction une des vérités que j'ai le plus voulu faire connaître s'introduire dans des esprits distingués, habiles, travailleurs. Et c'est par eux qu'elle deviendra une des conquêtes de la science humaine. C'est assez triste de reconnaître les difficultés que les préjugés, les habitudes intellectuelles jettent au travers de nos observations. Si nous comprenons si mal les hommes qui nous entourent, qui nous côtoient, c'est parce que nous nous sommes habitués à chercher et à retrouver nos préjugés, nos erreurs. Aussi j'ai beaucoup appuyé sur la nécessité de ne pas confondre l'inversion et l'effémination. Je suppose les lecteurs des *Archives* au courant des études parues ici-même. L'étude de l'inversion des virils est de la plus haute conséquence. C'est en leur faveur que la psychologie sociale doit le plus s'occuper d'inversion sexuelle. La société leur doit de les connaître, de les aider, de s'en servir. Sans parler encore une fois des génies unisexuels, il suffit d'indiquer que les virils invertis sont plus importants que les efféminés invertis, plus intéressants, et moins connus. Les virils invertis ne se livrent pas inutilement aux médecins, aux juristes, aux fausses confidences. Pourtant les médecins, les juristes obtiennent maintenant peu à peu des documents (1) sur l'unisexualité des virils. Et ce sera grâce à ces documents et à l'usage que l'on en fera que le rôle social joué par l'inversion sexuelle nous apparaîtra tel qu'il est, tel qu'il peut être.

Quand je songe aux invertis efféminés, dégénérés, criminels, aliénés, je m'étonne moins de la réserve des invertis virils, et aussi je m'étonne moins que les médecins en face d'un inverti viril recherchent presque avec désespoir les stigmates de la dégénérescence.

(1) En partie parce qu'ils font plus d'observations mais surtout parce qu'ils les font mieux.

M. Havelock Ellis a publié récemment (dans une revue américaine, *the Alienist and Neurologist*, avril 1896) une trentaine de cas d'invertis d'une extrême importance au point de vue social et au point de vue de la psychologie des individus. Ce sont des unisexuels anglais (1), robustes pour la plupart (seize au moins se portent fort bien), comprenant des hommes fort distingués, connus. On est frappé en lisant ces cas par le nombre d'invertis, d'unisexuels, d'hétérosexuels complaisants que cette trentaine d'Anglais ont rencontrés. Ils se plaignent bien plus d'avoir à vivre une existence double que de ne pouvoir pas satisfaire leurs goûts chastes, ou sensuels, ou obscènes. A la maison, dans le lit de l'oncle ou dans celui du frère aîné, ou couché avec l'officier qui est en visite, avec les grooms, ou entre petits garçons ; au collège surtout, au collège vraiment, au collège où l'unisexualité est si répandue ; à l'Université ; dans le monde, avec des hommes de sport ou de théâtre, avec des artistes comme avec des soldats, avec des membres du clergé comme avec des médecins ou des sergents de ville ou des ouvriers ; après le mariage, oh ! alors avec véhémence, avec obscénité (2), à toutes les époques, à tous les stages de la vie, ces Anglais unisexuels se trouvent tentés, enlacés, groupés. S'il y en a de platoniques c'est parce qu'ils veulent bien l'être (3).

Ce qui déroutera les observateurs qui n'ont pas assez longuement étudié l'inversion sexuelle ce sera de trouver la sodomie technique (4) dans ces cas anglais bien plus fréquente qu'on ne s'y serait attendu. Ainsi elle figure treize fois sur trente, mais elle ne constitue l'acte préféré que six fois sur trente. Je n'oserais affirmer que l'acte sodo-

(1) On a pu voir dans mes études sur l'unisexualité anglaise que protestants et libres-penseurs se réunissent pour nier la vivace unisexualité anglaise si formidablement répandue et méconnue. L'autre jour le professeur von Krafft-Ebing ne pouvait s'empêcher de remarquer l'attitude de la presse médicale anglaise envers lui, les reproches anti-scientifiques que lui ont attirés son beau courage de savant et d'homme. Cette année le *Journal of mental science*, avec des observations fidèles, des comptes rendus intelligents, semble inaugurer une nouvelle époque.

(2) Comme je l'ai déjà dit dans mon livre sur l'*Uranisme et l'Unisexualité* (Storck, Lyon, 1896) et comme les observations de M. Havelock Ellis le confirment, un inverti décent qui se marie risque de devenir obscène ou prostitué.

(3) Si l'on avait le droit de généraliser je serais enclin à penser qu'en Angleterre un unisexuel serait plus aisément à l'abri de rapports forcés avec des femmes. Ainsi les Anglais de M. Havelock Ellis ne sont pas entraînés par l'opinion publique chez des prostituées comme bien de pauvres Allemands, Autrichiens, Français, Italiens, dont nous avons eu les autobiographies.

(4) Surtout *active*.

mique est préféré par le cinquième des invertis, mais même si c'était la proportion usuelle, cette préférence ne signifierait pas que la sodomie est le but sexuel de tous ceux qui la préfèrent.

J'ai déjà fait observer que sans être le désir normal ou prépondérant de l'inverti la sodomie, néanmoins, est surtout détestée parce qu'elle est réprouvée, difficile, aussi désagréable souvent pour l'actif que pour le passif, etc. En un mot en Europe la sodomie est la volupté des ignorants, des violents, des criminels, des cruels, des masochistes, des sadiques, de ceux qui croient que c'est l'acte nécessaire comme de ceux qui le recherchent après avoir tout essayé. Il n'est pas invraisemblable que ces gens représentent le cinquième des unisexuels.

Les autres Anglais de M. Havelock Ellis qui ont aussi pratiqué parfois la sodomie ou même qui ne l'ont pas pratiquée semblent la considérer comme une grande preuve d'amour. J'aurais dit de complaisance ; c'est peut-être ce qu'ils veulent dire.

Mais à côté de la facilité des rapports, des liaisons, des attachements, ce qu'il y a de plus sensationnel, de plus sérieux dans ces observations, c'est la prépondérance des sentiments mâles, virils, de la recherche du mâle par le mâle, du semblable par son semblable, de l'homme pour l'homme (1).

(1) A ce propos je voudrais faire appel à nos romanciers français qui ont tant de lecteurs, et de lecteurs qui ne s'effarouchent pas devant la hardiesse. Je leur dirais : Puisque vos lecteurs, vos admirateurs vous permettent de tout dire, pourquoi ne pas leur livrer de vraies observations ? Vous en avez. Décrivez donc cette passion des forts pour les forts, des hercules pour les colosses, de la chair saine comme ils disent eux-mêmes pour la chair saine ; montrez que ce n'est pas seulement la femme mais aussi le féminin qui ne fait pas l'affaire de ces virils ; écartez les voiles de l'ignorance et ceux du mensonge, pour qu'on n'accuse plus la civilisation, les cerveaux alambiqués, surmenés ; il faut briser les clichés ; il faut savoir voir, il faut vouloir dire. Il faut songer à l'éducation de nos fils, de nos petits-fils.

André Raffalovich

JOURNAL D'UN MORPHINOMANE

(*Suite et fin*)

11 septembre. — Journée très pénible ; mais qui se termine par une amélioration marquée, l'énorme abcès du flanc gauche s'étant enfin ouvert dans le bain qui a aussi amolli les autres, dont deux, hélas ! restent très menaçants. Hier et ce matin auront été les pires moments du *maximum douloureux.*

15 septembre. — Nuit pas mauvaise. Mes abcès ne semblent pas augmenter ; mais tels qu'ils sont — sept ou huit sur le devant du tronc — ils me font terriblement souffrir et m'empêchent de faire mes malles. — Accès de fièvre cette après-midi. Je ne puis rien faire et tout le monde se demande pourquoi je ne pars pas.

16 septembre. — Mauvaise nuit de fièvre et de sueurs profuses. Je crois pourtant que mes abcès s'arrêtent et se vident. Quand, oh ! quand serai-je comme tout le monde !

21 septembre. — Poids 55 kilos. Enfin me voici chez moi et je vais pouvoir me soigner aujourd'hui. Je suis encore bien faible par excès de toxique, suite de ces excès de souffrances.

22 septembre. — Retour au normal, — voilà la grande entreprise, mon seul objectif actuel. En combien de temps puis-je y parvenir? Il semble que, si rien ne vient m'entraver, la réforme soit possible en quelques semaines ; même à la rigueur en une seule. Pourtant les forces, l'embonpoint nécessitent pour reparaître de trois à quatre semaines, et je dois tabler sur ce minimum. Ce serait, en effet, bien beau, mon poids me servira de mesure : il est aujourd'hui de 55 kilog. 500. A vingt ans 67 kilos. — Nuit assez bonne quoique sans vrai sommeil réparateur ; réveil affaibli, menaces de crampes dans les membres inférieurs. Tenté de réduire le toxique, mais vers 9 heures vaincu par une impression de froid et d'engourdissement très pénible.

23 septembre. — Poids 56. Nuit assez bonne; réveil meilleur. Tentative de réduction ; mais comme hier. Vaincu à 10 heures par un *froid* et un *engourdissement* insoutenable. Il faut que je puisse me fourrer dans un lit très chaud pour retrouver un peu de chaleur et de force. Toujours grande faiblesse ; je ne puis monter mes quatre étages qu'en

trois étapes, le soir encore de l'œdème aux chevilles, mieux cependant car l'abcès du flanc droit, *le dernier,* s'est vidé en partie.

25 septembre. — Nuit agitée. Réveil bon, encore œdème aux chevilles, un peu de congestion pénienne (hier pour la première fois). Je suis encore menacé d'un nouvel abcès à la fesse droite.

26 septembre. — Poids 57K. 1/3. Nuit de fièvre de suppuration, réveil assez bon cependant, œdème moindre des malléoles; les chairs semblent se raffermir ; les forces générales augmentent avec le poids. Mais tout cela s'arrêtera si le toxique n'est pas complètement supprimé.

27 septembre. — Ecrit à X. (nom de droguiste) — premier pas — il y a 64 jours que je ne lui ai rien demandé, et, cette fois, je ne lui envoie que 20 francs, soit pour 40 grammes qui devront me durer aussi longtemps que les 52 derniers.

30 septembre. — Jour de souffrance ! Et pour combien de temps encore ? C'est abominable, affreux... Voilà vingt jours de mon congé perdus, perdus de toute façon. Je suis pris aux deux cuisses en ce moment car à gauche aussi s'est développé un petit noyau très douloureux.

1er octobre. — Jour de souffrance ! Et pourtant l'abcès de la fesse droite s'est ouvert ; mais il se vide mal et me fait terriblement souffrir dès que je pose le pied à terre.— Reçu l'envoi du droguiste, il faudra que ce soit le dernier.

2 octobre. — Poids 58 1/4. Ainsi je n'ai rien perdu, comme j'en avais peur, pendant ces quelques jours de souffrance et de fièvre. C'est bon signe ; mais c'est quand même du temps perdu surtout pour la réforme principale et urgente que j'aurais certainement poursuivie. Et j'en suis toujours au même point qu'à mon arrivée ici, si même je n'ai pas dégringolé quelque peu. — Ce qui me manque le plus, c'est d'avoir un réveil normal au lieu de ce réveil abominable qui m'oblige à recourir à une dose immédiate et énorme de toxique. J'aspire aussi à pouvoir faire de l'hydrothérapie. Il faudrait arriver à un résultat en huit ou dix jours ; mais n'est-ce pas impossible ? Je suis encore couvert de noyaux d'abcès et tout mon corps est chétif, d'une maigreur de squelette, la peau collée aux os, mince, effrayante.

3 octobre. — Souffrance ! C'est affreux et désespérant : depuis dimanche matin cet abominable abcès de la hanche droite est ouvert d'un trou dans lequel j'ai introduit mon trocart de trousse et loin de se vider il grossit toujours et me fait de plus en plus mal. J'ai une

peine infinie à faire quelques pas très lentement. Et, à gauche, à la même place, j'en ai un autre un peu moins gros, mais qui suffirait à me rendre invalide et boiteux. Ce n'est pas tout, il y a deux, au moins deux autres points douloureux, l'un à la ceinture près du nombril, l'autre sur le sein gauche. Que vont-ils devenir ? N'avoir pas maigri pendant cette période est de nature à me donner confiance dès que je pourrai réduire le toxique mais j'ai des heures de découragement et il y a vraiment de quoi.

4 octobre. — Délivrance ! ! En me levant, je vois que l'abcès de la hanche gauche se vide. Il était encore très douloureux hier et menaçait de grossir encore, le voilà ouvert ! — et oh ! bonheur ! Les deux points menaçants du sein gauche et de la ceinture ont aussi presque disparu.

8 octobre. — Poids 59 1/2. *Amélioration continue.* J'ai encore des bandages mais rien en évolution et depuis hier je me sens libre de mes membres. Quelle joie de n'être plus impotent ! Je me suis promené de quatre heures à sept heures. Après un dîner léger, je suis rentré pour me coucher de bonne heure. Cette petite modification à mes habitudes est elle-même un progrès puisqu'il faut que, d'ici à quelques jours, il ne me reste plus rien de ces habitudes si enracinées, si impérieuses et si mauvaises. Je n'aurai pris que deux fois du toxique cette après-midi et cela me donne de l'entrain pour en prendre de moins en moins que d'habitude ou moins souvent.

11 octobre. — Poids 58 3/4. *Amélioration.* Pourtant les jours passent et je suis encore tout couvert de bandages, encore asservi par cette terrible habitude, encore entravé par un endolorissement général. Outre des noyaux inflammatoires qui me font mal, ce maudit petit abcès du sein gauche ne veut pas s'ouvrir. Cependant aujourd'hui il a cessé d'être le siège d'élancements douloureux et j'ai pu me promener de 4 heures et demie à 7 heures.

15 octobre. — Poids 60 K. *Progrès.* J'ai pu monter d'un trait mes quatre étages. Je crois sentir venir le vouloir d'en finir — au plus tôt, tout de suite — avec ma folie de treize ans. Oh ! si j'en éprouvais le vrai dégoût ! — Il ne fait que pointer et d'une façon intermittente ; mais ce que j'éprouve bien, ce dont j'ai pleine conscience, c'est du désir de me retrouver, d'être désintoxiqué, de redevenir un homme comme les autres, affranchi de cet esclavage de pensée autant que d'acte, de retrouver des journées libres de cette terrible obsession, où je pourrais reprendre goût, intérêt et plaisir à tout ce qui fait la vie normale et peut constituer une existence agréable pour un homme

de ma situation, de mes goûts et de mes moyens. Il y a encore tant de choses qui m'intéressent, dont je pourrais jouir, avec de la santé, au milieu de mon indépendance bientôt conquise. — Perdre ces biens qui me sont encore offerts ! Oh ! non ; je veux au moins ne pas les avoir regardés sans y toucher.

17 octobre. — *Délivré !* Après six semaines de souffrances, même de tortures. Oui, depuis plus de quarante jours je n'avais pas eu une nuit tranquille, pas une journée de bien-être, et — pire encore — pas un mouvement de libre.

Pendant tout ce long temps, mon corps est resté endolori, chaque geste était entravé, chaque mouvement à demi arrêté ; même la respiration était retenue et incomplète. En tout je ne pouvais que le minimum indispensable. Comment ne pas dépérir en pareil état, sous l'influence de ces huit ou dix abcès qui me couvraient le corps, avec lesquels je devais m'habiller, marcher, avoir l'air de tout le monde ! — Quelle horreur et quel mal ! aussi quel bien-être maitenant ! Ah ! que je vais prendre de soins pour que cela ne recommence plus, tant que hélas ! hélas ! cela restera possible. Mais je n'en veux plus, plus du tout ! Il faut que — en quelques jours — ce soit impossible. Il le faut !

18 octobre. — Diarrhée que j'attribue à l'imprudence que j'ai commise en mangeant du chou-fleur. Nuit assez bonne pourtant, qui se partage en trois sortes de sommeil.

1° De 11 h. à 2 h. 1/2, sommeil d'intoxication, le seul de jadis ou même de naguère, presque nul pour la réparation des forces ; 2° sommeil normal, mais léger, très coupé de réveils et de rêves, mais bienfaisant. Mon corps en était presque déshabitué ; 3° de 5 h. à 8 h. 1/2, sommeil demi-normal, agréable, invincible, *après injection*, d'où demi-réel, demi-artificiel. J'en suis sorti moitié délassé, moitié endormi.

19 octobre. — Je n'avais pris qu'une seule injection dans l'après-midi, vers 3 h. 1/2. Mais le soir j'ai eu cette atroce pneumatose gastro-intestinale qui m'a forcé à rentrer au plus tôt et, alors, à exagérer la dose du toxique calmant qui, dans ces cas-là, est vraiment un précieux remède.

20 octobre. — Mieux. Mais mon objectif est maintenant *d'en finir* et il y a et il y aura sans doute quelque anicroche. Seulement en y faisant bien attention, si ce même vouloir (d'en finir) persiste, j'arriverai à m'en préserver. En ce moment je crois que le moment critique c'est le matin, au réveil. Jusqu'ici j'ai été si abruti à ce

moment, si incapable de tout qu'il me fallait une injection *formidable* et un énorme déjeuner. Après, j'étais avarié pour le reste du jour : la matinée surtout était intoxiquée. — Or je crois pouvoir obtenir un grand progrès de la façon suivante : le réveil est pénible, tracassé, mais enfin, si la veille je n'ai pas pris trop de toxique, j'ai encore quelque force, quelque conscience de ma volonté. Dans ces conditions, au lieu de prendre les doses fabuleuses qui perdaient par avance toute ma journée, je m'en tiendrai à une dose faible et si je ne m'endors pas lourdement pour un réveil pire que le premier, je pourrai soit rester éveillé sans être trop incommodé, soit avoir un de ces sommeils assez doux, réparateurs, après lesquels je me sens mieux dispos. Si je le sais, c'est que j'ai déjà essayé. Les deux jours derniers j'ai échoué, le premier jour à cause de cette diarrhée qui m'ôtait tout moyen et tout vouloir ; et ce matin j'ai eu, comme suite de ma diarrhée d'hier, un état de malaise très grand, mal d'estomac, soif continuelle et sensation persistante de froid. Malgré tout la journée n'aura pas été mauvaise, mais insuccès quant au grand progrès désiré.

22 octobre. — Poids, 60 kilogr. J'augmente de poids, c'est encourageant. Il faut maintenant que je m'attache à rendre la matinée bonne. C'est la mauvaise passe de la journée. Si je réussis à avoir des nuits satisfaisantes et surtout un bon réveil, il doit m'être possible et même facile de ne pas m'intoxiquer dès l'aurore. Dès demain nous allons voir ça.

23 octobre. — Réussi à moitié ce matin : Au réveil, à 5 h. 1/2, j'ai pris seulement l'unique seringuée préparée d'avance. Mais je me suis endormi après et à 8 h., en m'éveillant tout engourdi, je me suis laissé aller à prendre presque la dose habituelle. Néanmoins toute la matinée a été meilleure, plus vaillante. — Mais au déjeuner, ayant eu l'imprudence de manger de la saucisse, je suis rentré chez moi dans un état de décourageante souffrance qui vous enlève toute énergie et même toute pensée. D'où grosse dose de toxique. Néanmoins le reste du jour s'est bien passé. Tâchons demain d'avoir du progrès. Ce soir je n'ai toujours ni diarrhée, ni intoxication excessive et je vais me coucher en de bonnes conditions.

24 octobre. — Poids 60 kilog. Cependant j'ai eu de la diarrhée la nuit dernière et ce matin, après le déjeuner, très scrupuleux pourtant, j'ai été pris encore de pneumatose douloureuse et en rentrant j'ai eu une selle verte où nageaient des glaires striées de rouge. C'est donc, semble-t-il, un état dysentérique que je dois soigner de suite et sérieusement.

25 octobre. — Mieux en tant que santé. Mais réveillé ce matin à 4 h. 1/2 par ma diarrhée, j'ai pris une première dose de toxique. Après quoi un invincible sommeil m'a pris et au deuxième réveil j'ai dû, pour me sortir de cette somnolence, recourir à une nouvelle dose qui a, comme souvent, gâté ma journée dès le matin.

26 octobre. — Pas de réveil diarrhéique cette nuit, mais insomnie de 1 h. à 2 h. 1/2 avec excitation toxique, puis sommeil de torpeur pendant une heure, réveil fatigué. Compris que je ne pourrais plus dormir mais retomber dans une torpeur peut-être plus profonde. Alors pris la moitié de mon café et de la dose de morphine, sommeil de 4 h. à 5 h. 1/2, deuxième déjeuner et nouvelle dose de toxique. En somme, *journée encore avariée dès l'aurore.*

17 novembre. — Poids 61 kilogr. Ce que j'ai de plus anormal et de presque inquiétant, c'est une faiblesse douloureuse des membres inférieurs dont je ne saisis pas la cause. Tantôt cela me paraît être un engourdissement résultant de doses exagérées, tantôt une sorte de faiblesse de croissance due peut-être à ce que tous ces muscles sont le siège d'un travail de réparation. Mais il y a des moments où cet engourdissement est tel que je puis à peine marcher. Faiblesse ? crampes ? paralysie ? intoxication ?

21 novembre. — *Intermittence.* — Je suis bien forcé de me l'avouer, depuis une semaine au moins ma convalescence est arrêtée ; elle est moins que stationnaire. J'ai été certainement mieux que je ne suis depuis quelques jours. Pourquoi ? je n'y comprends rien. Est-ce encore et toujours l'abus du toxique ? Ce qui me domine, c'est une incroyable faiblesse musculaire, un engourdissement des membres qui me rend impossible tout effort soutenu. Je ne puis plus monter mes quatre étages sans faire quatre ou cinq stations.

27 novembre.— Depuis trois jours j'ai réduit les doses progressivement, graduellement. Quels résultats ? Choses sûrement bonnes et d'autres qui déroutent : moins d'engourdissement et de crampes, mais toujours faiblesse extrême ; moins de somnolence, mais pas d'appétit, mauvais état gastro-intestinal, pneumatose douloureuse, diarrhée, sommeil court et difficile.

28 novembre. — Poids 60 kil. Décidément je perds du poids, je maigris, et pourtant sauf l'extrême faiblesse, je ne me sens pas plus mal ; mais j'ai de la diarrhée et c'est elle sans doute qui me fait maigrir. Ce flux abdominal semble vraiment être dominé par l'intoxication morphinique. Dans ce cas, il n'y a qu'à diminuer les doses au plus tôt : ce que j'ai déjà tant de raisons de faire.

29 novembre. — Enfin aujourd'hui je me sens mieux. La nuit avait été bonne, le réveil aussi ; la journée l'a été. La diarrhée s'est arrêtée, l'engourdissement a été moindre ; mais la faiblesse générale — quoique atténuée — reste grande. Il faut que je m'avoue ce fait grave : j'en suis arrivé à un degré d'asthénie, provoqué par l'état affaibli du sang, de la nutrition et peut-être de l'innervation, qui nécessite des semaines et des mois pour se modifier ; à condition encore que je réduise notablement cette intoxication qui est maintenant dangereuse pour la vie. — Hier j'ai sûrement commencé, et aujourd'hui, je n'ai guère pris que 0,50 centigr. ce qui est encore énorme et peu pourtant en comparaison des 75-90 centigr. des derniers temps. Enfin je crois bien que cette fois chaque période de progrès sera définitive. Je le sens, les temps sont changés ; l'attrait de la vie normale m'est revenu très énergique.

J'ai acheté 10 gr. de morphine aujourd'hui, le dernier envoi de X... m'a duré 54-55 jours, soit toujours 0,75-0,80 par jour, ce qui n'est pas du tout un progrès.

1er décembre. — *Progrès ;* mais j'ai à constater que cette faiblesse musculaire, ou musculo-nerveuse, ou anémique, est réelle, fixe, nullement passagère et aussi intense que durable. Je ne puis monter mes quatre étages qu'en faisant tout au moins deux stations, et je ressens fatigue, essoufflements et battements de cœur tout comme ma pauvre amie dans les derniers de ses jours. Comme pour elle, la marche sur un terrain tant soit peu montant devient pénible pour moi. Pourtant depuis trois ou quatre jours que je suis tout à fait certain d'avoir diminué la dose de toxique, cet état s'améliore ; mais assez peu pour que j'aie la preuve maintenant qu'il n'est pas dû tout entier à l'intoxication. Il provient de mon état persistant d'anémie.

Reçu l'envoi du droguiste ; mais j'espère ne pas le commencer de sitôt n'ayant pas encore épuisé les 10 gr. que je me suis procurés l'autre jour en prenant toutes précautions pour qu'on n'aille pas supposer que cette provision effrayante de poison fût pour mon usage personnel. Si on le croyait, la nouvelle circulerait et moi qu'on accable d'une considération presque respectueuse, je deviendrais, en moins d'une semaine, un pauvre fou démoli, indigne de tout intérêt sympathique.

12 décembre. — Poids 60 kil. C'est aujourd'hui que se traduit en poids la fâcheuse période de ces derniers jours. Depuis quarante-huit heures surtout je souffrais comme un malheureux d'un petit abcès sternal qui évolue depuis une semaine. Enfin il vient de s'ouvrir. Mais comme toujours, hélas ! en pareil cas j'ai d'autres noyaux dou-

loureux. Par ailleurs je ne sais trop que penser de ma santé ; car la faiblesse anémique semble encore augmenter et chaque jour je me demande si ces symptômes de plus en plus sensibles proviennent de la privation du toxique ou d'une action de plus en plus dangereuse de ce poison. Mes forces générales sont moindres pour le supporter. Cependant mes fonctions digestives s'opèrent mieux. Je n'y comprends rien, mais cette faiblesse presque paralytique m'inquiète.

14 décembre. — *Extrême faiblesse.* Je voulais aujourd'hui renouveler l'essai si souvent tenté de doses très faibles et, comme toujours, j'ai été arrêté dès le début. Hier je m'étais couché avec une dose très modérée et j'espérais quand même une bonne nuit. Point. Je ne pouvais dormir et j'avais de continuelles et très pénibles aigreurs d'estomac. Cela provenait évidemment de l'imprudence que j'avais eu de manger des choux à mon dîner. Mais la nuit a été déplorable. Le matin je n'avais nul appétit, je pris à peine la moitié de ma tasse de café noir avec très peu de pain. Cela ne passait pas et la petite dose de morphine préparée depuis la veille n'avait sur l'estomac aucun effet utile. J'ai dû comprendre d'où venait le mal, et, comme j'avais le dangereux mais fort utile remède sous la main, je ne pouvais pas résister et j'ai pris une nouvelle et très forte dose de toxique qui en effet produisit l'effet attendu. L'estomac se débarrassa ; mais j'étais dans un état très anormal et la journée de progrès espérée était totalement perdue.

18 décembre. — Poids 59 kil. ! Que penser ? je maigris certainement et je m'affaiblis très sensiblement. J'ai moins d'appétit ; mais je souffre moins de l'estomac. — Toutefois ma faiblesse est positivement effrayante ; c'est presque de la paralysie et je m'en aperçois surtout dès que le sol est tant soit peu en montée, en gravissant mes quatre étages je suis arrêté : 1° par de très pénibles battements de cœur ; 2° par une sorte d'engourdissement des membres inférieurs. Or j'en suis continuellement à me demander si je pourrais empêcher cela en supprimant brusquement la moitié de ma dose toxique. En vérité jusqu'ici mes essais dans cette voie ne sont guère encourageants. Dès que la réduction est un peu forte, aussitôt la prostration, une prostration angoissante et durable, vient prendre la place de cet engourdissement, qui n'est, lui, que momentané.

24 décembre. — Ai découvert la cause immédiate de cette faiblesse et des palpitations concomitantes. Cela tient à l'épuisement musculaire du cœur qui a manifestement deux causes dont la suppression simultanée est impossible : 1° Si morphine, suis intoxiqué et de la

torpeur paralytique ; 2° Si privation brusque, impuissance générale cardio-vasculaire. Le salut est dans la réduction graduelle, difficile à régler, mais seule elle peut être efficace.

28 décembre. — *Jour de martyre.* Quelle vie affreuse ! Quelles souffrances ! ce matin, au lit, pendant que la bonne était là — huit heures et demie — des crampes atroces m'ont pris à la jambe gauche : elles ont duré près d'une demi-heure, affreuses, épouvantables, m'arrachant des cris (c'est la première fois que cela m'arrive et que je souffre autant). — En même temps et toute la journée j'ai souffert d'une *cystite du col* qui m'a pris il y a peu de jours brusquement et sans raison. — Enfin j'ai au bas-ventre un gros noyau douloureux à demi abcédé que je ne puis pas bien protéger et qui m'a cuit comme du feu.

Voilà trois causes de souffrances supplémentaires qui s'accumulent sur un homme déjà si malade. S'il n'y avait pas l'espoir de guérir, il faudrait — oh ! certainement — renoncer à vivre. Et de fait on ne doit voir personne soutenir aussi longtemps pareil faix de douleurs.

29 décembre. — Amélioration sur hier : malgré cela très misérable journée de misérable malade. Et dire, et penser, et sentir à certains moments — il y en a d'autres où je désespère, — que tous ces maux, toute cette très longue maladie, tous ces états très graves pourraient, *pourraient peut-être* prendre fin en quelques jours et même être remplacés par un état de santé encore fréquent à mon âge. — Et à mesure que j'entrevois la possibilité d'une fin brusque et prochaine possible, je me raccroche plus fort aux choses de la nature qu'on peut aimer. Que de choses qui me plairaient que je n'ai jamais pu avoir ! Elles seront à ma portée bientôt. Une maison à moi, un jardin avec de l'eau, des plantes, des bêtes ; enfin ! enfin ! que de choses de l'esprit et du monde physique, et surtout vivant.

30 décembre. — Journée de martyre, maximum de souffrances. Je ne sors que pour déjeuner, sentant bien que je ne pourrai plus sortir de la journée. D'ailleurs je me trouvais de plus en plus mal, souffrant 1° d'un état fébrile très prononcé dont je ne me rendais pas compte, cela me donnait un mal de tête obstruant, des frissons, de la soif ; 2° de mon uréthro-cystite, si violente, si continue que toute la journée j'ai dû, comme pendant la nuit dernière, uriner avec une cuisson affreuse tous les trois quarts d'heure ; 3° de mon abcès du bas-ventre qui devait s'ouvrir dans la nuit et me causait un mal presque faible comparé au reste. — Aussi je suis resté chez moi toute l'après-midi — la culotte ouverte, gêné dans tous mes mouvements.

j'ai pu prendre un potage et après beaucoup de café. Mais je n'ai pas osé me coucher après. J'avais trop peur de ces besoins constants d'uriner.

De ce jour jusqu'au 1er mars 1894, le journal est interrompu. Ce long silence a été déterminé par un état très grave dont j'ai pu superficiellement observer les phases pendant mes visites amicales, les seules qu'il tolérât. Il se cachait à moi, comme aux autres, de sa déplorable habitude ; et sa crainte d'être dévoilé allait jusqu'à me refuser l'autorisation d'examiner ses principaux organes.

A l'ensemble de symptômes inquiétants déjà signalés par lui : affaiblissement et amaigrissement progressifs, mouvements fébriles, dysurie, inappétence, fréquemment diarrhée, vint s'ajouter la défaillance du cœur, de l'œdème aux chevilles d'abord, puis aux membres inférieurs, au scrotum, aux parois abdominales et jusqu'à la hauteur des mamelons. En même temps le ventre avait grossi, les fonctions respiratoires et cardiaques étaient gênées. Le malade passait tout son temps assis d'un meuble sur l'autre, garni de couvertures, le dos au feu, dans son cabinet surchauffé. Les jambes avaient des aspects véritablement éléphantiasiques. Sur mes conseils réitérés, il se décida à se mettre au régime lacté et à prendre quelques potions à la teinture de digitale. Un mieux assez rapide et sur lequel je ne comptais guère, je l'avoue, se produisit. Au bout d'une quinzaine de jours, cet état d'anasarque avait disparu. L'infiltration aux malléoles dura davantage, mais enfin se dissipa, prêt à se reproduire cependant ainsi qu'on le verra. Les forces se remontèrent aussi un peu, assez pour permettre à notre malade de sortir. Le 1er mars il allait à la gare qui se trouve bien à 800 mètres de son domicile et il enregistrait son poids.

1er mars. — Poids 57 kil. 500. Journée pas très bonne. Je me suis aperçu ce matin que mes jambes redevenaient enflées : ce qui coïncide avec l'excès de faiblesse que j'ai ressenti ces derniers jours. Hier j'ai eu un peu de diarrhée et j'ai ressenti une gêne cardiaque et respiratoire comparable à celle des plus mauvais jours de ma maladie. D'où vient cette petite rechute ? Je n'en vois pas l'explication. Je n'ai pris ni trop, ni trop peu de toxique. Peut-être ai-je plutôt réduit la dose, serait-ce là la cause cherchée ? Je ne puis le croire et pourtant on le dirait presque.

2 mars. — Journée bonne. Plus de diarrhée, l'œdème tend à se dissiper. Aussi ai-je plus de forces : mais pas encore un vrai sentiment de bien-être et de santé. La nuit avait été mauvaise, j'ai ressenti comme un état fébrile, avec chaleur aux jambes, qui m'a

tenu éveillé et mal à l'aise jusqu'à 3 heures du matin. Alors, une heure environ de sommeil accablé. Aussi dès 4 heures et demie ai-je pris mon déjeuner et ma première dose, sachant bien qu'après je dormirais enfin. C'est ce qui est arrivé et j'ai été agréablement surpris vers 8, 9 et 10 heures de me sentir reposé et pas trop mal.

4 mars. — Poids 58 kil. Je gagne : mais je suis encore extrêmement faible et j'ai peine à porter mes habits d'hiver.

7 mars. — *Mieux*, quoique toujours de l'œdème aux jambes qui m'indique la continuation d'un fâcheux état d'anémie et de faiblesse cardio-vasculaire. De même ces *sédiments urinaires* avec ardeur à la miction abondent toujours sans que j'en comprenne bien la signification. Qu'est-ce que cela ? et quand cela finira-t-il ? Toujours est-il que, par eux, mon urine est devenue trouble ; et, à la fin de chaque miction, quelquefois au commencement, il sort quelques gouttes blanchâtres, troubles, sédimenteuses qui provoquent au passage une sensation d'ardeur brûlante assez pénible.

9 mars. — Mieux. Poids 59 kilos.

13 mars. — J'ai eu de la fièvre la nuit dernière. Hier tout le jour j'avais été faible, sans appétit, très frileux, malgré cela je suis allé jusqu'au cimetière voir la tombe chérie. Le soir, une fois au lit, après un très court assoupissement je me suis éveillé en proie à une chaleur fébrile, avec malaise et transpiration, c'est peut-être la fatigue de ma promenade qui a déterminé cet accès.

17 mars. — *Très malade. Gros accès de fièvre,* forme pulmonaire avec point de côté très pénible sous l'épaule droite, gène respiratoire, impression de froid pénétrant. Enfin le soir je me suis un peu réchauffé et suis entré en moiteur après avoir absorbé trois grandes tasses de tisane. — Nuit de fièvre, mais soulagement par comparaison avec la journée.

18 mars. — Me sens mieux. Voudrait croire que c'est fini, mais bien vite je m'aperçois de mon extrême faiblesse, d'une oppression très grande avec point de côté et gène respiratoire intense dans tout le côté gauche. De gros *crachats* tout *sanglants* me révèlent l'existence d'une congestion pulmonaire, des deux côtés peut-être, mais surtout à gauche.

19 mars. — Malade, mais encore extrême faiblesse, oppression et élimination de crachats sanglants.

20 mars. — Malade comme hier, avec amélioration légère peut-être, cependant toujours du sang dans les crachats et gène respiratoire. Grande faiblesse et augmentation de l'œdème aux jambes.

22 mars. — Mieux. Crachats gris, purulents, avec quelque teinte rouillée, encore gêne respiratoire. J'ai pu sortir cependant par un beau temps printanier qui depuis plusieurs jours fait ma tentation.

C'est sur ces mots encore empreints de belle espérance que s'arrète le journal de ce pauvre camarade. Pendant près de deux mois encore il lutta, se raccrochant à l'existence ; mais ses forces l'abandonnaient peu à peu. Un œdème dur et douloureux apparut aux jambes et le retint à la chambre. Jusqu'au 3 mai il put encore en se faisant aider aller de son lit à sa chaise longue et se livrer à la pratique de sa funeste passion. Mais à cette date il dût garder le lit définitivement et, ne pouvant plus se servir lui-même, il me fit appeler et me confessa son empoisonnement en me suppliant de lui donner de son cher toxique.

La dose à laquelle il s'en tenait, me dit-il, était de 0,50. Je fis une pesée d'un gramme que je divisais en quatre paquets, en lui assurant que chacun d'eux était de 0,50. Je croyais ainsi l'amener à se contenter de cette quantité qui n'était en réalité que de 0,25.

Au moment de pratiquer la première injection, deux choses me frappèrent : d'abord le peu de propreté des canules et des seringues de Pravaz dont il faisait usage ; puis le triste état de la peau sur toute la face antérieure de la poitrine et de l'abdomen. Ce n'était que marques brunes , autant de cicatrices d'abcès, entre lesquelles il était difficile de trouver une place où pratiquer une nouvelle piqûre.

Il était difficile de faire à la peau le moindre pli, tant elle adhérait; mes premiers essais furent jugés si pénibles que le pauvre martyr se mit lui-même en devoir de choisir un endroit. Ses doigts se promenaient fébrilement ici et là, essayant de pincer, massant d'abord les régions.

Quand enfin il eut fait son choix, il piqua lui-même l'aiguille et je lui donnai la seringue pleine ; il en implora une seconde qu'il introduisit sur la première ; il en voulait une troisième que je refusai obstinément.

Comme je lui faisais la remarque qu'il était imprudent de faire d'aussi grandes injections à la même place. « Oh ! me répondit-il, j'en mets souvent gros comme un œuf de poule. » — Et il ne se servait que de solutions concentrées ! Je jugeai d'après cela de son degré d'intoxication et du peu de foi que je devais accorder au chiffre qu'il m'avait donné comme étant celui de sa dose actuelle.

Néanmoins j'étais décidé à ne pas faiblir et à ne lui accorder que 0,25 par jour. Je le quittai à 5 heures du soir en lui laissant une potion de 400 gr. de sirop de morphine avec 10 gouttes de teinture de

digitale. Le lendemain à 7 heures, il me faisait rappeler pour me redemander une injection. Je la lui accordai mais en lui spécifiant bien qu'il n'aurait dans l'après-midi que la fin du paquet. Midi n'était pas arrivé qu'il me réclamait en toute hâte. J'accourus craignant un accident. C'était encore pour me réclamer de la morphine, pour me dire qu'il n'y comprenait rien ; mais qu'il avait l'impression de n'avoir pas eu sa dose habituelle. Quelle lutte j'eus à soutenir ! insistance, supplications, appels à la pitié, larmes. Après mon départ il obligeait sous peine d'expulsion immédiate, sa bonne à rechercher les paquets préparés à l'avance et que j'avais heureusement cachés. Oh ! l'ineffable sourire que celui qui salua mon arrivée, le soir venu ! Et cette joie empressée à l'aspect de mes préparatifs ! Tous les jours il en fut ainsi, tant que durèrent les quatre paquets préparés. Mais les forces diminuaient chaque jour. Le malade prenait du bouillon, du lait, du café. Je craignais d'avoir été trop brutal dans ma réforme ; et cette fois je fis des paquets de 0,35. Il y eut un peu plus de calme mais guère plus.

Le 14 mai j'étais appelé un peu plus tôt que de coutume, l'agonie allait commencer. « Faites-moi vite une bonne injection », me dit-il d'une voix faible. » Après la première seringue : « Encore ! » ajoutait-il. Et comme il me voyait hésitant. « Encore ! c'est le seul moyen que vous avez de me prolonger la vie ! » J'en fis une seconde.

Au bout d'un moment un mieux se produisit dont il profita pour me donner certains renseignements utiles aux siens. J'attendis une heure. J'essayai d'une injection d'éther, rien n'y fit, à 8 heures 1/2 il s'éteignait.

Le corps était extrêmement amaigri, autant ou plus encore qu'à l'époque où il en parlait lui-même avec des nuances d'effroi. Le tronc avait cette particularité d'être très élargi par le travers des régions spléno-hépatiques, offrant cette particularité de forme que l'on caractérise en l'appelant *ventre de grenouille* et que l'on observe dans toutes les cachexies graves.

UN CAS D'ABERRATION SEXUELLE CHEZ UN CHIEN

Après avoir rappelé le mémoire de M. Goubaux (*Archives d'obstétrique et de gynécologie*, 1886, t. III, p. 455) M. Cadiat, dans le *Recueil de médecine vétérinaire* (tome III, n° 8, 30 avril 1889, p. 237) cite un cas singulier de perversion sexuelle, l'accouplement d'un chien et d'une poule.

Un petit chien de rue, âgé de 18 mois, jouait fréquemment dans une cour où étaient entretenues un certain nombre de poules. Chien et poules vivaient en bonne intelligence. Le chien prit l'habitude de

saisir l'une des poules et d'effectuer sur elle les mouvements du coït. D'abord la poule se défendit, puis, peu à peu, elle se prêta aux manœuvres du chien, enfin elle finit par rechercher celui-ci, même par provoquer l'acte : elle se plaçait accroupie devant le chien et, par un caquetage particulier, lui manifestait son désir. Les choses persistèrent pendant plusieurs semaines. Pour y mettre fin, on dut sacrifier la poule.

BIBLIOGRAPHIE

Le Dr Charles Perrier vient de publier sur « La Maison Centrale de Nîmes, ses organes, ses fonctions, sa vie » un très intéressant ouvrage.

Ce travail n'est pas une simple monographie.

L'auteur encadre ses descriptions d'aperçus généraux sur les différents systèmes pénitentiaires, sur la criminalité, ses facteurs, sa thérapeutique et sa prophylaxie.

Il touche à toutes les grandes questions qui préoccupent les criminalistes et donne, avec des observations fort judicieuses, des opinions que nous partageons de tous points.

Pour le Dr Perrier, il n'y a pas de type criminel : « le criminel ne porte pas sur lui une livrée qui le fasse distinguer de l'honnête homme. » Et cette appréciation si nette résulte pour l'auteur de ses propres coustatations et de l'examen des théories contradictoires, fantaisistes et si péniblement élaborées par des écoles dont la célébrité a été aussi rapide qu'éphémère.

Parmi les facteurs de la criminalité, M. Perrier place au premier rang les facteurs sociaux, l'alcoolisme, la misère, le milieu, reléguant au second rang les facteurs individuels et les facteurs cosmiques.

Pour qui a vécu au milieu des criminels, pour qui connaît leurs familles, l'abandon dans lequel on les a en général laissés dans leur enfance, les misères dont ils ont souffert, le mal qui menace notre société moderne a bien là sa principale cause.

M. Perrier se prononce fortement pour la protection de l'enfance. Si l'on veut atteindre le mal dans sa source, il faut, en effet, commencer par enrayer le recrutement de l'armée du crime.

Nous avons parcouru, avec un réel plaisir, les pages relatives à la vie et aux mœurs des prisonniers et ce n'est pas sans surprise que nous nous sommes trouvé, après plus de vingt-cinq années passées dans les services pénitentiaires, initié à des mystères inconnus de l'existence en maison centrale.

L'auteur excelle à rendre la puissance du *tabac* prohibé, jouant parmi ces agglomérations d'hommes le rôle de l'or dans notre société moderne. Il dévoile les « trucs » du prisonnier, raconte son existence pénale, le montrant au travail, à table, au lit, à la promenade, en punition, à l'école, à la chapelle, au temple ou à la synagogue.

Rien n'a échappé à M. Perrier qui ne nous fait d'ailleurs grâce d'aucun détail.

La description veut être d'une précision telle qu'elle ressemble parfois même un peu à un extrait d'inventaire ou de règlement.

Le Dr Perrier est chargé du service de santé de la maison centrale de Nîmes. Il a trouvé là un vaste champ d'études et a su en tirer partie.

Ses travaux statistiques sur la morbidité, la mortalité comparées de l'établissement de la ville de Nîmes et de l'ensemble des maisons pénitentiaires, et les observations faites sur ces données méritent d'être examinées.

M. Perrier critique certaines parties du service : la qualité du pain, de la viande, des légumes donnés aux détenus, l'organisation du travail en ce qui concerne quelques industries dont la concurrence serait funeste aux ouvriers libres ; mais il le fait sans acrimonie et sans parti pris. Il sait, d'autre part, rendre justice aux efforts de l'administration et reconnaître les améliorations réalisées depuis un demi-siècle dans nos maisons centrales.

La sincérité et la précision des faits, la modération des opinions émises, la vivacité et la simplicité du style, une abondance exceptionnelle de citations heureuses, pleines d'à propos, font du travail de M. le Dr Perrier un volume utile à consulter à plus d'un titre par les « pénitentiaires » et les criminologistes, un ouvrage intéressant à parcourir, même pour de simples profanes.

15 février 1896. RAUX

Directeur de la 20e circonscription pénitentiaire.

Etude médico-légale sur la précipitation par le Dr BONNETTE, Storck, Lyon, 1892.

La précipitation doit s'entendre de toute projection violente d'une hauteur élevée. Ses effets ont été étudiés, au point de vue médico-légal, par Zacchias, Mahon, Fodéré, Orfila, Devergie, Lacassagne, etc. Ils sont très facilement expliquables d'une manière générale par la formule physique de la chute des corps : ils se traduisent par la force vive que possède le corps en tombant au moment du choc, force vive égale au produit de la masse ou poids du corps par la hauteur de chute et l'intensité de la vitesse (constante et égale à 9 m. 8).. L'on

peut s'en faire une idée d'après cet exemple. Une fillette de 3 ans tombe d'un quatrième étage (hauteur de 18 mètres) ; son poids étant de 20 kilos, elle avait une force vive de 2.628 kilogrammètres au moment du contact avec le sol, malgré ce chiffre *a priori* effrayant, elle en fut quitte pour une perte de connaissance de courte durée et dès le lendemain elle reprenait ses jeux habituels. Je pourrais citer un cas non moins extraordinaire, celui d'un garçonnet de 7 à 8 ans qui eut un jour l'idée d'exécuter des voltiges de trapèze sur une cordelette à linge fixée à une fenêtre d'un troisième étage : naturellement, il se lança dans le vide ; il ne présenta, quand on le releva, qu'une contusion assez insignifiante au menton et refusa de garder la chambre. Mais tous les cas ne sont pas aussi heureux. C'est que le résultat dépend de la transformation de la force vive en travail mécanique et de la répartition de ce travail mécanique sur le sol ou sur le corps. Quand le sol ou le corps intermédiaire qui reçoit le choc, ou bien le premier choc s'il y a rebondissement, possèdent une certaine élasticité, — la fillette était tombée sur des paniers d'osier et mon garçonnet sur le toit incliné d'un commun d'où il avait glissé sur le pavé d'une cour — ils reçoivent une partie de la force vive, employée à produire des déformations temporaires ou permanentes ; le corps précipité bénéficie de la part de cette quantité de force extériorisée et il encourt la chance de lésions moins sérieuses. Mais si le sol est résistant, toute la transformation se fait dans l'organisme : celui-ci peut encore éviter de très graves lésions si, grâce à la souplesse des segments, il décompose et répartit par fraction sur l'ensemble la force transformée (c'est le cas pour l'enfant, dont les os ont conservé beaucoup d'élasticité, pour l'ivrogne, dont les muscles sont en résolution, pour la plupart des inconscients, chez lesquels le défaut de réaction cérébrale prévient les contractures, toutes catégories généralement privilégiées dans leurs chutes). Autrement, l'accumulation de la force transformée au niveau des contacts ou renvoyée par contre-coup vers des points de réception incapables de la subir sans rupture, détermine ici des fractures, simples ou comminutives, là des contusions profondes ou des déchirures d'autant plus dangereuses qu'elles intéressent un organe plus essentiel, foie, rate, cœur, cerveau, d'autant plus à redouter que les viscères sont modifiés par des états morbides antérieurs. Toutes ces lésions sont l'objet d'une revue très dense dans le mémoire du Dr Bonnette. Mais peut-être notre confrère a-t-il été trop bref sur les cas particuliers où les phénomènes consécutifs à la chute, la mort elle-même, sont la conséquence non d'une lésion caractérisée, mais d'une inhibition nerveuse (choc nerveux). L'étude se proposant pour objectif

l'application médico-légale, l'auteur consacre plusieurs pages à la statistique comparée du suicide et de l'homicide par précipitation, puis un long chapitre au diagnostic (souvent fort délicat) de la mort par suicide, accident ou homicide. Il prend pour guide à cet égard (et il ne pouvait en choisir un plus sûr) la feuille publiée sur le sujet par son professeur, M. Lacassagne. Un choix d'observations intéressantes achève de donner à cette thèse une incontestable valeur d'utilité.

Dr A. Corre

Le professeur Franz Liszt et ses opinions fondamentales sur le crime et le châtiment, par V.-V. Prjevalski. — (Lu à la séance de la Société d'études juridiques de Moscou, du 6 mars 1895). Place, importance et action de Liszt au milieu des criminalistes contemporains.

Les représentants de la tendance sociologique, de même que de toute grande tendance scientifique, surtout d'une tendance qui n'est pas encore complètement formée, ont été inévitablement obligés de se subdiviser en groupes ou écoles plus étroites. Au milieu des criminalistes sociologues, il me paraît nécessaire de distinguer trois écoles principales.

1° Les fondateurs et les membres dirigeants de l'*Union internationale de Droit pénal*, les professeurs Liszt, Prinz et Van Hamel, avec leurs élèves se rapprochant le plus d'eux et leurs continuateurs. Leurs principaux organes sont le *Zeitschrift für die gesamte Strafrechtwissenschaft* (Annales de l'ensemble des sciences pénales) fondé en 1881, et le *Bulletin de l'union internationale de Droit pénal* ;

2° L'Ecole lyonnaise des professeurs Lacassagne, Garraud et Tarde, ayant pour organe les *Archives d'Anthropologie criminelle* fondées en 1886 ;

3° L'Ecole italienne, la troisième, *terza scuola* ou *naturalismo critico*, ayant à sa tête Alimena, Carnevale, Baccaro et Colajanni.

De toutes ces écoles de tendances sociologiques, celle de Lyon est celle qui se rapproche le plus des tendances de Lombroso, quoique, depuis le congrès d'Anthropologie criminelle de Paris (1889) et surtout celui de Bruxelles (1892) et aussi depuis l'entrée de Tarde dans la rédaction des *Archives* (1893), on remarque de plus en plus son éloignement des anthropologistes positivistes et son rapprochement des opinions de l'*Union internationale*.

I. — Droit pénal, politique pénale et sociologie pénale.

II. — Nature juridique du crime et du châtiment.

III. — Le crime et le châtiment au point de vue de la politique sociale ; les agents du crime et les moyens de lutter contre eux ; classification des délinquants, évolution du châtiment ; base du droit de châtiment ; but du châtiment et conditions de son application ; graves problèmes de la politique pénale contemporaine.

IV. — Caractéristique générale de l'enseignement de Liszt et de toute la tendance (école) sociologique.

Dans les opinions de Liszt, énoncées plus haut, les traits les plus importants et les plus caractéristiques sont les suivants :

1° Reconnaissance de l'insuffisance d'une étude dogmatico et historico-juridique du crime et du châtiment, et nécessité de l'étude du crime et du châtiment, comme *phénomènes sociaux ;*

2° Comme suite à ce coup d'œil d'ensemble, *étude du monde du crime et des criminels,* dans son histoire, dans ses facteurs (agents ?) et dans ses conditions actuelles ;

3° Reconnaissance de l'importance prédominante des facteurs *sociaux,* au milieu des facteurs de la criminalité ;

4° Reconnaissance de la nécessité et de l'*indépendance du droit pénal,* de pair avec la politique, la sociologie et l'anthropologie pénales;

5° Le châtiment est seulement *un des moyens de défense de la société* contre le crime et, par conséquent, il n'a pas d'efficacité par lui-même ; les mesures préventives sont plus efficaces que les mesures pénales ;

6° La seule base du châtiment réside dans *sa nécessité pour le maintien de l'ordre moral* et il faut, par conséquent, mettre toute l'*économie* possible dans le châtiment ;

7° *Déterminisme et négation de la faute morale* comme critérium de la responsabilité criminelle ;

8° La *prédisposition criminelle* de l'agent doit servir de mesure dans la fixation de la peine ;

9° Nécessité d'une classification des délinquants, pour l'individualisation de la peine;

10° Division des délinquants en *occasionnels* et *habituels ;* indulgence autant que possible à l'égard des premiers et prudente sévérité à l'égard des seconds.

A. W.

Deux cas de folie hystérique d'origine infectieuse, par le Dr Taty, chef de clinique des maladies mentales de la Faculté de médecine de Lyon. (Extrait des *Annales médico-psychologiques,* novembre, décembre 1895).

L'auteur rapporte deux observations de malades atteintes primi-

tivement de maladies infectieuses (éclampsie et tuberculose) et secondairement d'hystérie. Ces observations viennent à l'appui de la thèse soutenue par le professeur Pierret : rôle de l'auto ou hétéro-intoxication sur l'éclosion des phénomènes hystériques.

ETIENNE MARTIN

L'Influence de la littérature sur la criminalité, par A. GODDYN (Extrait du *Magasin Littéraire*).

« Les ouvriers de la pensée sont-ils des rêveurs impuissants ou bien doit-on les considérer comme des pasteurs de peuples dirigeant ceux-ci au gré de la plume ? » Telle est la question que se pose l'auteur. Pour la résoudre il a interrogé les sociologues les plus éminents : Edouard Picard, Adolphe Prius, Tarde, Van Hamel, Maurice Barrès, Lacassagne, Zola, Benedikt, Dubuisson, Lombroso.

De l'ensemble des consultations émises sur le sujet, il résulte que l'influence du livre et particulièrement du journal sur le développement de la criminalité et avant tout sur la méthode du criminel est indiscutable.

ETIENNE MARTIN

La Lèpre et les Lépreux en Bretagne, par le Dr PAUL AUBRY. (Extrait des mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord).

Après avoir rappelé les travaux de Zambaco sur la lèpre, l'auteur montre comment l'éminent médecin de Constantinople est arrivé à concevoir analytiquement l'existence des lépreux en Bretagne. Le voyage qu'il a fait dans le pays lui a permis de vérifier ses dires. Il a trouvé des manifestations lépreuses chez les nombreux malheureux qui viennent mendier dans les pardons bretons, manifestations plus caractéristiques que le panaris analgésique de Morvan.

ETIENNE MARTIN

Contribution à l'étude de l'atrophie musculaire progressive, type Duchenne-Aran, par J.-B. CHARCOT.

Charcot devait à la mémoire de son père de s'intéresser aux maladies du système nerveux. Il n'a pas failli à cette obligation, et puisant dans l'héritage paternel la méthode d'observation anatomo-clinique et l'amour des grands types cliniques, avec leurs caractères bien tranchés, il a consacré sa thèse inaugurale à rétablir sur bases solides une entité battue en brèche depuis quelque temps et sur le point de crouler.

Il est singulier de voir que l'atrophie musculaire progressive, la

poliomyélite antérieure chronique, qui avait été la première amyotrophie séparée par Duchenne des paralysies simples, et avait ainsi servi de modèle d'étude pour les descriptions ultérieures des atrophies musculaires, ait peu à peu perdu de son importance au point de vue d'en arriver à être contestée dans son existence. Les myopathies primitives avec leurs diverses formes, les polynévrites, la syringomyélie, la sclérose latérale amyotrophique créée par Charcot ont dépouillé peu à peu la maladie de Duchenne-Aran, et des neuropathologistes autorisés, Leyden, Gowers, Hammond, Pierre Marie, ont conclu à la non-existence d'une lésion systématique limitée aux cornes antérieures de la substance grise sans participations des faisceaux blancs de la moelle.

Ce qui fait le fond du débat, c'est de savoir si la distinction posée par Charcot entre la maladie Duchenne-Aran (poliomyélite antérieure chronique) et la sclérose latérale amyotrophique doit être maintenue.

Confondre les deux affections c'était réduire de beaucoup l'importance du travail de cet auteur... On comprend que J.-B. Charcot ait lutté contre cette tendance et à notre avis avec succès.

Cliniquement, les deux affections diffèrent comme symptômes et évolution. L'auteur rapporte cinq cas d'atrophie musculaire type Duchenne-Aran minutieusement observés.

Anatomiquement, il reconnaît que la poliomyélite antérieure chronique est constituée par une destruction des cellules des cornes antérieures, mais en outre par une zone de dégénérescence occupant exclusivement le faisceau fondamental antérieur autour de la corne antérieure. Mais cette sclérose, d'ailleurs légère, n'est autre chose qu'une lésion due à la destruction des fibres radiculaires des cellules de cordon mise en lumière par les travaux de Golgi, Ramon y Cajal, von Lenhossek, van Gehuchten.

Elle est l'analogue de celle que Marie a décrite dans la sclérose latérale amyotrophique sous le nom de faisceau supplémentaire. On la retrouve encore dans la poliomyélite antérieure subaiguë dont l'auteur rapporte une observation avec autopsie, dans la syringomyélie (Gombault et Philippe). C'est une lésion purement contingente qui ne peut être assimilée à celle des autres faisceaux de la moelle. Sa présence n'enlève donc rien à la valeur de la poliomyélite antérieure chronique qui doit être maintenue comme affection autonome, ayant sa lésion caractéristique, son expression symptomatique et son évolution propres. Des autopsies récentes de Déjerine ont même permis de voir la lésion limitée à la substance grise sans sclérose du faisceau fondamental.

E. Weil

Organisme et Société, thèse de doctorat présentée à la Faculté des lettres de Paris, par René Worms, auditeur au Conseil d'Etat, directeur de la *Revue internationale de sociologie* (Paris, Giard et Brière, 1895).

On peut s'étonner qu'un sociologue aussi bien informé que M. René Worms des tendances nouvelles de la science à laquelle il a rendu tant de services par la fondation de la *Revue* et de *l'Institut de sociologie*, ait cru devoir choisir pour sujet de sa thèse de doctorat l'idée si vieillie et si discréditée de l'organisme social. Le jeu lui a plu, je le suppose, de rajeunir un thème usé et d'exercer ses forces a remonter un courant. Quoi qu'il en soit, l'idée étant donnée, il en a tiré tout le parti possible, et, même après les développements de Spencer et de Schœffle à ce sujet, on peut lire avec intérêt et profit son ouvrage, d'une clarté et d'une logique toutes françaises. Le chapitre sur les *maladies sociales* et les *remèdes sociaux* se recommande particulièrement aux lecteurs des *Archives*. — A propos de criminalité et de pénalité, je croyais la question abolie depuis longtemps ; mais en assistant dernièrement à la soutenance de la thèse de M. Worms, je me suis aperçu de mon erreur. On n'imagine pas une torture plus ingénieuse et plus prolongée que ces singuliers examens, où, pendant six heures de suite — celui dont il s'agit a commencé à midi précis et s'est terminé après six heures — un malheureux candidat est soumis aux flagellations successives et variées, infiniment courtoises d'ailleurs, d'une demi-douzaine d'éminents tortionnaires auquel il doit répondre en les remerciant et plaire en les réfutant. M. Worms s'est tiré à son honneur de ce pas malaisé et j'ai admiré sa vaillance. G. T.

Etude sur le dermographisme, par le Dr T. Barthélemy ; in-8 avec photogravures, à la Société d'éditions scientifiques.

Voilà certes une étude neuve et originale. Un tiers des gens encore, des médecins même, ignorent ce phénomène singulier, cette dermoneurose toxivasomotrice, cette propriété qu'ont certains sujets de pouvoir conserver, pendant une durée qui peut varier de vingt minutes à vingt-quatre heures et plus, les caractères, les inscriptions, les dessins, les signes et les marques faits sur la peau par le simple contact d'une pointe mousse ou de l'ongle, voire par la simple imposition des mains. Les caractères paraissent en blanc, puis en rose, et, dans certains cas, forment des élevures très saillantes. Puis tout

disparaît peu à peu sans que la moindre trace persiste, et sans qu'on puisse au toucher ni à la vue distinguer la peau dermographique de celle qui ne l'est pas.

M. Barthélemy a recherché les causes du dermographisme et il a insisté sur ce fait qu'il faut pour que la dermoneurose se produise d'une part un terrain que l'hérédité ou la manière de vivre ont rendu spécialement impressionnable ; d'autre part un agent toxique, un produit bactérien, propre à impressionner un tel système nerveux, soit dans sa périphérie, soit plutôt dans ses centres. En somme les causes du dermographisme sont à peu près connues et toujours les mêmes : le nervosisme, l'arthritisme, les vices d'alimentation et de digestion, c'est-à-dire les auto-intoxications et les infections ; autrement dit les poisons du système nerveux. Ainsi tout s'explique, si l'érythème émotif est au bas de l'échelle, le dermographisme n'est qu'au milieu ; plus haut encore est placée la diapédèse complète du sang, c'est-à-dire les hémorragies et les ecchymoses spontanées.

Un chapitre spécial est consacré aux effets de la suggestion et de l'auto-suggestion sur les sujets capables de dermographisme. M. Barthélemy cite des faits bien curieux. Ainsi : une jeune mère est occupée à ranger dans une armoire des porcelaines dont elle a les mains pleines ; son petit enfant joue à l'autre extrémité de la chambre, près du foyer sans feu ; à force de toucher au mécanisme, l'enfant finit par décrocher la crémaillère et le rideau de la cheminée menace de tomber sur le cou de l'enfant qui se trouve à genoux et dans la position du guillotiné, le rideau de la cheminée jouant le rôle du couperet. C'est à ce moment, précédant immédiatement la chute du rideau métallique, que la mère se retourne subitement, elle entrevoit le danger que court son petit enfant. Sous l'influence du saisissement, son sang, selon l'expression consacrée, ne fait qu'un tour. Comme cette femme est très impressionnable et nerveuse, il se forma sur le champ un cercle érythémateux et saillant autour du cou, dans le point même où l'enfant allait être frappé, cette empreinte dermographique persista assez intense et assez durable pour qu'un médecin, venu quelques heures après, pût encore la constater.

M. Barthélemy raconte encore qu'un littérateur distingué, un des maîtres de l'esprit de ce temps, apprit subitement un matin, pendant un voyage en Italie, la mort, à Paris, d'un de ses amis atteint d'une maladie ayant commencé par une sciatique et s'étant terminée par la gangrène. Il fut vivement préoccupé de ce fait dont il ne pouvait détacher sa pensée. Toute l'après-midi il souffrit dans la jambe correspondante, et, le soir au coucher, il observa et fit constater, tout le long de sa jambe, notamment dans les régions antéro-externes de la

cuisse, une éruption prurigineuse, caractérisée par des boursouflures rosées, irrégulièrement saillantes. Cette éruption le tourmenta, l'inquiéta, mais disparut spontanément le lendemain.

M. Barthélemy nous fait ensuite entrevoir le rôle important joué par le dermographisme, jadis inexpliqué et inexplicable, par conséquent jugé surnaturel, dans la vie des stigmatisés et des démoniaques. L'exposé détaillé des marques des sorciers est une des parties les plus travaillées et les plus fouillées de cet ouvrage. Ces faits deviennent d'un intérêt captivant, éclairés qu'ils sont maintenant par la vive lumière de l'expérience et de l'observation.

Enfin je signale aux érudits et aux chercheurs la bibliographie qui termine le volume. C'est, je crois, la plus exacte et la plus étendue qui ait été publiée jusqu'ici sur le dermographisme et particulièrement sur le dermographisme religieux.

Dr E. L.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Société de médecine légale (Séance du 8 juin 1896).

UN MÉDECIN ÉTRANGER MUNI D'UN DIPLÔME FRANÇAIS PEUT-IL DÉLIVRER UN CERTIFICAT MÉDICAL ?

M. Lefuel lit, au nom de la commission nommée à l'effet d'examiner cette question, un rapport dont voici la conclusion :

Un médecin étranger muni d'un diplôme français a le droit de délivrer un certificat médical, cette déclaration ne pouvant être considérée comme un rapport médico-légal, lequel ne doit être dressé que par un médecin expert.

Cet avis de la commission est conforme à la décision prise dans une affaire récente par le parquet d'Argentan, contrairement au refus qu'opposait un juge de paix du ressort de recevoir un certificat médical émanant d'un médecin exerçant dans le pays, mais appartenant à une nationalité étrangère.

Mort subite au cours d'une tentative d'avortement par injection intra-utérine

M. Motet communique au nom de M. Perrin de la Touche (de Rennes), l'observation d'une femme enceinte de sept mois, qui, après avoir essayé sans succès une série de breuvages abortifs, eut recours à des injections intra-utérines. Une solution renfermant du sel de cuisine et du savon de Marseille en proportion indéterminées fut placée dans un injecteur dont la femme s'introduisit elle-même la canule. La moitié du liquide s'était à peine écoulée que la femme fut prise d'une syncope mortelle.

L'examen médico-légal permit de constater l'absence de toute trace de péritonite. L'utérus incisé laissa s'écouler un litre et demi de liquide amniotique ; il renfermait un fœtus de sept mois. La zone placentaire était absolument normale ; on constatait seulement au niveau du segment inférieur de l'utérus un décollement des membranes de l'œuf, qui n'atteignait ni les orifices des trompes ni le placenta et qui était assurément dû aux manœuvres abortives. Les autres viscères étaient sains en apparence ; on pouvait noter, toutefois, un degré notable de surcharge graisseuse du cœur ; le cerveau était particulièrement exsangue.

M. Perrin de la Touche attribue cette mort subite à un phénomène inhibitoire dont le point de départ est l'excitation utérine ; la surcharge graisseuse du cœur a pu favoriser, sous l'influence de ce réflexe utérin, la production de la syncope.

Des faits de ce genre ont été déjà rapportés par MM. Brouardel et Vibert.

Des applications de la méthode de Rœntgen a la médecine légale

M. Ogier présente une série de photographies de fœtus obtenues par la lumière de Rœntgen, qui permettent de se rendre compte de l'état du squelette tout entier, notamment de la disposition des cartilages d'ossification. Pareilles constatations offrent un certain intérêt au point de vue médico-légal en ce qu'elles permettent de juger déjà, et sans pratiquer l'autopsie, du degré de développement d'un fœtus.

M. Bordas. — J'ai eu l'occasion d'appliquer les rayons X à la vérification de la docimasie pulmonaire hydrostatique. Les diverses

épreuves que j'ai obtenues donnent une photographie absolument opaque pour les poumons qui n'ont pas respiré, et une photographie transparente pour ceux qui renferment de l'air. La méthode radiographique confirme donc les résultats de la docimasie pulmonaire.

Le secret médical et la déclaration du fœtus

M. Lutaud. — La commission chargée d'étudier la question dont j'ai entretenu la Société au commencement de l'année, a été d'avis qu'il y avait lieu de demander à l'administration préfectorale de modifier la circulaire du 26 février 1882. Les propositions suivantes, auxquelles cette commission s'est arrêtée, permettraient la déclaration du fœtus sans divulguer le nom ou le domicile de la mère :

1° La déclaration du fœtus pourra être faite par un membre de la famille, ou par un médecin si la mère ne veut divulger ni son nom ni son domicile ;

2° Elle pourra se faire par écrit, si elle est accompagnée du produit de la conception ;

3° Le médecin de l'état civil pourra constater à la mairie le décès

4° L'inhumation sera faite par l'Administration.

M. Rocher. — La question de la déclaration des fœtus a été l'objet de deux rapports à la suite desquels l'administration préfectorale avait reconnu, officieusement il est vrai, qu'il y a lieu de ne pas tenir compte de l'arrêté de 1882 pour les fœtus âgés de quatre mois. Le fœtus dont nous a parlé M. Lutaud était âgé de quatre mois et demi. Convient-il dès lors de demander à l'Administration de remettre en vigueur l'arrêté préfectoral ?

M. Lutaud. — Il est certain que la circulaire de 1882 est tombée en désuétude, en ce qui regarde les fœtus de quatre mois. A six mois, le fœtus est viable, la déclaration est donc obligatoire ; mais pour les fœtus de quatre à six mois que devons-nous faire ? Actuellement, et d'après notre enquête, on détruit les fœtus de cet âge, on ne les déclare pas. Il y a lieu, je crois, de trouver un terrain de transaction qui permette au médecin d'observer le secret professionnel et évite aux familles des démarches et des enquêtes pénibles.

(*Sem. Méd.*)

Académie de médecine (Séance du 16 juin 1896).

De l'épaisseur des os du crane a l'état normal et a l'état pathologique

M. Péan. — Nous avons reconnu en étudiant l'épaisseur de la voûte osseuse du crâne que la moitié gauche l'emporte généralement sur la moitié droite, contrairement à ce qui se passe pour le reste du squelette.

Nous avons également remarqué que pour tous les os de la voûte on trouve fréquemment des maxima d'épaisseur au niveau des sutures.

A l'état normal, l'épaisseur des os du crâne varie dans des proportions assez considérables suivant le sexe, l'âge et le développement du squelette. Ces variations se retrouvent à l'état pathologique : les plus importantes se rencontrent dans le rachitisme, la syphilis héréditaire et les maladies graves du système nerveux, telles que l'hydrocéphalie, l'idiotie, l'épilepsie, la dégénérescence mentale, etc.

La déclaration et l'inhumation des foetus et des embryons

Nous avons consacré à cette question un Bulletin du *Lyon Médical* en 1882. C'était, on s'en souvient peut-être, à propos d'une circulaire de M. Floquet, préfet de la Seine, concernant la déclaration et l'inhumation des fœtus ainsi que des embryons de moins de quatre mois.

Rappelons les points essentiels de cette circulaire : « Beaucoup de familles refusent de faire procéder à l'inhumation régulière de l'embryon ; les embryons sont alors enfouis dans les caves, dans les jardins, dans les terrains vagues ou jetés dans les fosses d'aisance. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'inconvenance de ces pratiques qui ont le grave inconvénient de provoquer des recherches judiciaires dans le cas où la découverte fortuite des restes fait croire à des actes criminels. » Le préfet indique que ces déclarations doivent être portées non sur un registre de l'état civil, mais sur un registre spécial, sorte de *livre de police* destiné à faire connaître le résultat de la vérification du médecin et à faciliter les recherches lorsqu'il existerait des soupçons d'avortement criminel. La circulaire, adressée aux maires de Paris, se terminait ainsi : « Je vous prie de prendre les mesures pour que ce mode de procéder soit porté à la connaissance des médecins et des sages-femmes de votre arrondissement, afin que personne ne puisse désormais se soustraire à l'obligation de déclarer les cas d'accouchements prématurés nécessitant l'inhumation des produits embryonnaires. »

Ce document administratif, exclusivement applicable au département de la Seine, s'appuyait sur des points scientifiques discutables. Il établissait parmi les produits embryonnaires une période de six semaines à quatre mois; il paraissait confondre l'avortement et l'accouchement prématuré. Enfin M. le préfet oubliait que, dans aucune circonstance, le médecin n'est tenu de déclarer un avortement. L'article 378 du code pénal donne au médecin l'obligation de ne rien divulguer des secrets qu'on lui confie dans l'exercice de sa profession, sauf les. circonstances prévues par l'article 56 du code civil sur la déclaration de naissance. Le médecin avait donc le devoir de ne pas contribuer à la tenue de ce *registre de police*, et il était certain que sous peine de poursuite de la part des parties intéressées, il pouvait, en vertu de l'article 378, ne pas déclarer les accouchements prématurés.

Nous venons de parler de la déclaration de naissance, d'après un document administratif, car la loi ne parle pas du sujet en discussion, et, on le sait, elle n'impose pas au médecin la déclaration des décès. La loi ne s'occupe que de l'enfant, d'un être viable et vivant dont il est nécessaire de constater l'entrée dans la société et qu'il faut protéger. Voilà pourquoi elle oblige le médecin, si souvent présent au moment de la naissance, de venir la déclarer et elle l'y contraint, à défaut du père, comme le témoin naturel de l'événement qui vient de se produire.

Et pour concilier à la fois l'article 346 (déclaration de naissance) et l'article 378 (secret professionnel), nous disons : *Tout ce qui rattache l'enfant à la société, le médecin doit le dire. Tout ce qui rattache l'enfant à la mère, le médecin doit le taire, si la mère l'exige.*

Mais ce mot *enfant*, au point de vue du droit civil, s'entend d'un être organisé et bien vivant, de la naissance à l'âge de sept ans. Si, au contraire, le produit de conception est né mort, n'est pas viable, il ne peut acquérir aucun droit, ainsi que l'établissent les articles 312, 314, 725 et 906.

L'idée de vie, de la vie extra-utérine, est le point essentiel dans le droit civil. Ce qui domine en médecine légale, c'est l'idée de viabilité. En effet, un être non viable ne peut mourir au sens légal du mot : il ne peut y avoir décès de ce qui, à proprement parler, n'a pas encore vécu. En résumé, s'il n'y a pas viabilité, il n'y a pas naissance et par conséquent il ne peut y avoir décès.

Ces différentes raisons ont permis aux médecins parisiens de discuter d'abord la circulaire préfectorale, puis de ne pas en tenir compte. Bientôt, en effet, les prescriptions sont tombées en désuétude, et depuis quatorze ans on n'entendait plus parler des mesures prises par M. Floquet.

La question vient d'être posée à nouveau par M. le docteur Lutaud dans la dernière séance de la Société de médecine légale. Voici les faits, tels que notre confrère les raconte dans son *Journal de médecine de Paris*, n° 3, 1896 : « Le 23 octobre 1895, avec mon confrère le docteur D..., j'assistai Mme X... qui accoucha d'un fœtus d'environ quatre mois et demi. Cette dame, qui avait les plus sérieuses raisons de garder l'incognito, me pria de la débarrasser de son fœtus, sans que son nom ni son adresse soient divulgués.

« La chose semblait facile. J'aurais pu emporter mon produit et le conserver, comme tant d'autres, dans de l'alcool ; mais ma collection étant déjà plus que complète, je le portai à la mairie, bien décidé cette fois à me conformer à la loi. »

M. Lutaud rappelle les obligations de la circulaire dont nous avons parlé et ajoute qu'au bureau de l'état civil on lui répondit qu'il fallait d'abord déclarer la naissance, puis le décès, qu'un médecin de l'état civil se rendrait au domicile de la mère pour constater le décès et qu'enfin l'administration des pompes funèbres pourrait faire la levée du corps.

Après avoir parlementé avec le chef des bureaux, le maire, avec le directeur des affaires municipales, il fut entendu que le maire recueillerait le fœtus, qu'après l'avoir fait examiner par le médecin de l'état civil, il chargerait les pompes funèbres de l'inhumation.

C'est là une solution provisoire et M. Lutaud ajoute, comme nous l'avons déjà dit, que la circulaire préfectorale n'est pas appliquée. « En effet, j'ai appris que dans un arrondissement qui compte plus de 100.000 habitants, la mairie ne reçoit chaque année que huit ou dix déclarations de ce genre, alors que plusieurs milliers de fausses couches ont lieu. Et cependant la déclaration est gratuite et l'enlèvement et l'inhumation des fœtus ont lieu dans des conditions aussi discrètes que possible. On continue, comme par le passé, à jeter les embryons et les fœtus dans les fosses d'aisance, parce que beaucoup de femmes, même honorables, ne se soucient pas de faire connaître leurs accidents puerpéraux aux autorités municipales. »

A Lyon, les embryons trouvés sur la voie publique ou ceux qui sont recueillis dans les hôpitaux, par exemple à la Charité, ne sont pas déclarés à l'état civil. Il en est de même pour les produits embryonnaires résultats de fausses couches. Beaucoup de médecin les envoient à notre laboratoire, et aujourd'hui même nous avons reçu deux produits de trois mois et demi à quatre mois.

Les exigences de l'Administration lyonnaise sont celles que nous avons signalées en 1882. On doit déclarer les produits embryonnaires que l'on inscrit comme mort-nés, dans une colonne spéciale, on en

fait la distinction entre légitimes et illégitimes, et ce qui est plus extraordinaire, entre garçons et filles. Au-dessous de cette colonne spéciale on trouve une note imprimée : « On n'inscrit que les ENFANTS présentés sans vie à l'officier de l'état civil, qui n'ont pas été l'objet d'un acte de naissance. »

Nous en avons dit assez pour montrer que, par ce mode de procéder, les statistiques sont faussées. On ne sait combien il y a de mort-nés à Lyon, et le registre de l'état civil qui, d'après le décret du 4 juillet 1806, ne devrait inscrire que les *enfants* présentés sans vie, renferme des produits embryonnaires dont l'âge, le sexe sont parfois inconnus, et qui, dans tous les cas, ne doivent pas figurer dans ce registre.

J'imagine cependant, n'ayant pas eu le loisir de vérifier le fait, que depuis quelques années les inscriptions de produits embryonnaires doivent devenir de plus en plus rares.

Il y a quinze ou seize ans nous avions à examiner un grand nombre d'embryons ou de fœtus retirés d'égouts, des fosses d'aisances, des fleuves, etc. Les cas étaient si fréquents que nous écrivions en 1882 que ces expertises constituaient à peu près les deux tiers des faits observés par un médecin au rapport.

Mais le nombre de ces expertises a peu à peu baissé et aujourd'hui ces autopsies ne se pratiquent plus. Certes, le nombre des avortements n'a pas diminué et, comme il nous arrive parfois de nous en apercevoir, le métier d'avorteuse est des plus prospères. Mais on y met plus d'habileté et, grâce à l'antisepsie, les accidents graves sont évités. L'opération se pratique de bonne heure, vers le deuxième mois, le troisième mois au plus tard. Alors le produit est si petit qu'il est facile de le faire disparaître dans la cheminée ou dans le fourneau. La crémation est entrée dans les habitudes des *faiseuses d'anges*.

Nous avons la conviction que la pratique méthodique et systématisée de l'antisepsie dans les manœuvres abortives au début de la grossesse a augmenté le nombre d'avortements, tout en faisant disparaître la fréquence des accidents graves pour la mère. De nos jours l'avortement est plus fréquent parce qu'il se fait tôt et sûrement. N'a-t-on pas déjà constaté que tout progrès scientifique s'accompagne souvent d'un perfectionnement criminel ?

En résumé, et comme conclusion, le médecin n'a pas à déclarer les décès. Il n'est tenu qu'à la déclaration de la naissance des enfants ou des produits de conception viables, c'est-à-dire après 180 jours. Ce n'est qu'à ceux-ci ou à des fœtus à terme que s'applique la qualité de mort-né. La catégorie des mort-nés ne doit comprendre que les

enfants décédés avant, pendant et après l'accouchement, qui n'ont pas été l'objet d'un acte de naissance. Le médecin, si les parents l'exigent, doit se taire « sur les noms, prénoms, qualités et demeure des père et mère de l'enfant », ainsi que l'indique l'article 1er du décret du 4 juillet 1806, il se contentera d'indiquer « l'an, jour et heure auxquels l'enfant est sorti du sein de sa mère ». C'est ce qu'exigent la loi et la jurisprudence.

A. Lacassagne
Lyon médical, 9 février 1896.

Etude bactériologique des vulvo-vaginites chez les petites filles et du conduit vulvo-vaginal à l'état sain, par MM. A. Veillon et J. Hallé.

Les opinions sur la nature des vulvo-vaginites de l'enfance étant encore assez contradictoires, MM. Veillon et Hallé ont cherché à élucider l'étiologie de cette affection au moyen de recherches bactériologiques faites dans le laboratoire de M. le professeur Grancher, sur 21 enfants atteintes d'écoulement vaginal et sur 6 fillettes paraissant saines.

L'étude clinique de ces cas et l'aspect des sécrétions ont amené ces auteurs à diviser les faits de vulvo-vaginite en deux groupes.

Le premier comprend des écoulements en général très légers, qu'on observe chez les petites filles malpropres ou atteintes d'affections cutanées (impétigo, phtiriase, eczéma). Dans ces conditions, on trouve au niveau des plis génitaux cruraux, autour du capuchon du clitoris et derrière la commissure inférieure de la vulve un smegma blanchâtre délayé dans une petite quantité de sérosité louche. En entr'ouvrant les grandes lèvres, on ne voit sourdre aucun liquide de l'orifice vaginal, même si l'enfant fait des efforts comme pour aller à la selle. Ces suintements légers n'empèsent pas le linge et disparaissent habituellement sous l'influence de simples soins de propreté.

Dans le second groupe, auquel appartient la majorité des cas, il s'agit de vulvites à écoulement purulent vrai, laissant sur le linge des taches vertes. Sur les grandes lèvres et autour du clitoris, on constate la présence d'un pus verdâtre. Lorsque l'écoulement est abondant, le pus se dessèche et forme sur les grandes lèvres, les plis génito-cruraux et la peau de la région inguinale des croûtes épaisses. En écartant les grandes lèvres, on aperçoit une certaine quantité de pus au niveau du méat urinaire, avec rougeur de l'orifice uréthral ; si l'on abaisse le repli falciforme qui cache l'orifice vaginal, on voit un hymen rouge et enflammé. Souvent une goutte purulente est suspendue dans l'orifice vaginal ou bien il suffit de faire faire à

l'enfant des efforts de défécation pour voir sourdre une certaine quantité de pus vert, gluant, analogue à celui d'une blennorrhagie uréthrale aiguë. Cet écoulement est persistant et ne cède pas aux mesures de propreté ; cependant les enfants ne s'en plaignent généralement pas et n'éprouvent guère de douleurs à la miction.

La plupart des vulvo-vaginites ressortissant à ce second groupe sont incontestablement de nature blennorrhagique, ainsi que MM. Veillon et Hallé ont pu s'en convaincre par la constatation du gonocoque de Neisser dans le pus. Cette affection est donc susceptible de donner lieu aux complications habituelles de la blennorrhagie et nécessite un ensemble de mesures prophylactiques. Dans les vulvo-vaginites très aiguës, le gonocoque a été le plus souvent trouvé à l'état de pureté. Dans les autres cas, il était associé aux microbes non virulents qu'héberge à l'état normal le vagin des petites filles et qui, d'après MM. Veillon et Hallé, sont, par ordre de fréquence, le bacille pseudo-diphtérique en massue de Weeks, le streptocoque non pathogène et le *staphylococcus epidermitis albus*.

Le fait de l'existence dans le vagin, aussi bien à l'état normal qu'à l'état pathologique, de microbes susceptibles d'être confondus avec le véritable agent pathogène de la diphtérie, le bacille de Löffler, doit être pris en considération afin d'éviter dans certains cas le diagnostic erroné de diphtérie vulvaire.

Il va de soi que la présence bien établie du gonocoque de Neisser dans les sécrétions d'une vulvo-vaginite chez une petite fille n'indique nullement l'origine vénérienne de la maladie, l'infection pouvant se produire et se produisant généralement par voie indirecte. (*Arch. de méd. expérim. el d'anat. pathol.*, mai 1896 et *in Sem. méd.*)

LE DROIT ET LES ANIMAUX

Les animaux peuvent être objet de droits, c'est-à-dire qu'on peut avoir des droits sur eux.

Mais peuvent-ils être sujet de droit, c'est-à-dire peuvent-ils en avoir eux-mêmes ?

Le titre II du livre 1er des Institutes de Justinien, *De jure naturali, gentium et civili*, débute par cette phrase : *Jus naturale est, quod natura omnia animatur docuit. Nam jus istud non humani generis proprium est, sed omnium animalium, quœ in cœlo, quœ in terra, quœ in mari mascuntur.*

Voici quelques renseignements fournis par M. Nys, le très érudit juge au tribunal de Bruxelles et professeur à l'Université libre sur la même question dans le droit oriental :

Le Vendîdâd est un des livres de la loi des Parsis.

Il renferme les règles dictées à Zoroastre par Ahura Mazda, le principe du bien, règles dont l'observation doit amener la défaite finale d'Angra Mainny, le principe du mal.

L'idée fondamentale du Mazdéisme est qu'en ce qui concerne la responsabilité, il n'y a aucune différence entre l'homme et l'animal.

Le Vendîdàd indique notamment les pénalités que peut encourir le chien « sans voix et dont l'intelligence est dérangée ».

S'il mord un mouton ou un homme, on lui coupe, la première fois l'oreille gauche, la deuxième fois l'oreille droite ; s'il mord une troisième fois, on lui fait une entaille au pied droit ; s'il mord une quatrième, on lui fait une entaille au pied gauche ; s'il commet l'infraction une cinquième fois, le coupable est privé de la queue.

Un autre recueil sacré, intitulé : « Le code du chien de berger », reconnaît au chien un droit : la quatrième fois que le berger lui refuse sa nourriture, le chien peut tuer un mouton. Le maître a l'obligation de mettre de côté trois bouchées pour le chien, toutes les fois qu'il mange du pain.

Au x[e] siècle de notre ère, un roi écossais, Kenneth III, édicta une pénalité contre la truie qui mange un de ses petits. La truie coupable doit être lapidée et enfouie.

Voir aussi : La Justice chez les animaux, J. T., 1893, p. 401 et s.

(*Journal des Tribunaux*, mai 1896.)

REVUE DES TRAVAUX RUSSES

Revue de psychiatrie, de neurologie et de psychologie expérimentale, organe mensuel publié sous la direction du professeur W.-M. Bechterew, Saint-Pétersbourg, 1896, chez K.-L. Rikker.

La littérature médicale russe vient de s'enrichir d'un nouveau recueil mensuel consacré à la psychiatrie, la neurologie, la neuropathologie, l'électro-thérapie, la chirurgie du système nerveux, la psychologie et l'anthropologie légale et dirigé par le professeur Bechterew (*Obozrenie psychiatrii*, etc.). Le premier numéro contient huit travaux originaux, trente-trois analyses, une revue des livres et les comptes rendus de treize sociétés savantes, dont six russes et sept étrangères. C'est dire que la nouvelle Revue s'annonce pleine de vie et est destinée à prendre un rang éminent parmi les publications neurologiques de l'Europe.

Plusieurs des travaux originaux contenus dans ce fascicule présentent de l'intérêt pour le médecin légiste ; ce sont ceux-là qui nous arrêteront un instant.

M. le professeur *Anfimoff* (de Karkoff) rapporte un cas d' « Hémiplégie alterne du type Millard-Gubler, de nature hystérique ». Cette observation qui rappelle un cas pareil de Tournant (Thèse de Paris, 1892) apporte comme preuve de la nature hystérique de la parésie des membres droits et de toutes les branches du nerf facial gauche, l'amblyopie passagère, l'achromatopsie, le rétrécissement du champ visuel, la boule hystérique, les commémoratifs, l'hérédité et surtout la forme et le degré de la parésie qui était, en réalité, une contraction des dites régions. Il est intéressant de remarquer que le champ visuel variait avec la disposition psychique du sujet : gaie, elle présentait un champ visuel normal; triste, le rétrécissement réapparaissait; ces variations correspondent probablement à des troubles vaso-moteurs passagers.

A. W. Timofeeff donne les résultats de ses observations poursuivies pendant quatre ans sur le « traitement des aliénés par le repos au lit ».

N. W. Krainski a continué des recherches sur les troubles de l'échange des matières chez les épileptiques. » L'accès épileptique est préparé par un trouble dans l'échange des matières qui se manifeste par une diminution de la production et de l'élimination de l'acide urique. Lorsque cette réaction anormale a atteint un certain degré, il y a dans le sang assez de produits toxiques (inconnus) pour provoquer la décharge épileptique. Celle-ci effectuée, le sang a reçu problablement des produits de désassimilation qui permettent aux dédoublements intra-organiques de reprendre leur caractère normal. Dans cette hypothèse, la sécrétion de l'acide urique n'est qu'un témoin des processus qui aboutissent à l'auto-intoxication épileptique et l'accès même un moyen de défense de l'organisme contre les troubles de nutrition. Aussi les tentatives de traiter les épileptiques avec les agents modificateurs de la sécrétion de l'acide urique ont-elles donné des résultats inégaux. Alors que la *pipérazine* et la *lysydine* n'ont produit aucun effet, le *carbonate de lithine* s'est montré assez efficace à des doses moyennes (un gramme trois fois par jour) et nuisible à des doses plus élevées (six grammes par jour). L'action favorable du sel de lithine est due non à l'élimination de l'acide urique qui avait été retenu dans l'organisme, mais à la modification qu'il imprime aux échanges intra-organiques.

Le professeur *Bechterew* a exposé dans deux revues « l'état actuel de la question des neurones et de leurs rapports anatomiques » et « la théorie de contact des neurones et des décharges de l'énergie nerveuse comme condition de la contractilité et de l'excitation nerveuse ? »

M. Ostankoff, assistant de M. Bechterew, recommande « de traiter les crises gastriques des tabétiques par l'oxalate de cérium » à la dose de 0 gr. 05, 0 gr. 10 et 0 gr. 15, trois à quatre fois par jour.

Le professeur *Tchige* publie ses recherches sur « la mémoire des impressions auditives ».

Enfin *A.-F. Akopenko* a passé en revue « les questions d'hypnologie dans la littérature en 1895 ». Relevons l'étude sur les hallucinations hypnotiques qui, d'après *Bergmann* et *Forel*, n'ont rien à voir avec les hallucinations vésaniques et peuvent présenter un phénomène physiologique. L'importance de ce fait au point de vue de la médecine légale n'échappera à personne.

Dans la *Société médicale de clinique psychiatrique de Saint-Pétersbourg*, *M. Lebedew* a fait une communication sur les suicides au point de vue médical. De 1871 a 1892, il a observé vingt-six cas de tentatives de suicide dans le service psychiatrique de l'hôpital militaire de Nicolas. Parmi les causes, l'auteur insiste sur la dégénérescence psychique, l'hérédité, et attribue une importance moindre à l'alcoolisme et à la syphilis.

M. Rosenbach fait remarquer dans la discussion que, d'après les statistiques, le tiers seulement des suicides peuvent être attribués à l'aliénation mentale et soutient que la dégénérescence psychique n'en est pas la cause principale. M. Bechterew est du même avis et rappelle que la question est soumise à une enquête par le Conseil médical et qu'il est rapporteur de cette question qui fait partie de la question de la criminalité au point de vue médical.

Ce court aperçu montre combien sont variés et intéressants les problèmes soulevés soit dans la presse médicale, soit dans les sociétés savantes russes.

Nous regrettons que le cadre restreint de nos *Archives* ne nous ait pas permis d'insister plus longuement sur d'autres questions dont l'intérêt pratique est moins immédiat.

H. FRENKEL

Sur les troubles psychiques et nerveux chez les pendus ramenés à la vie et sur leur importance médico-légale, par E.-F. BELLIN, de Karkoff (*Messager d'hygiène publique, de médecine-légale et pratique*, janvier-février 1896).

Chez les pendus ramenés à la vie on peut observer les phénomènes suivants : des convulsions, de la perte de mémoire, des troubles psychiques de faible durée ou de longue durée et de l'amélioration,

voire même guérison d'une psychopathie antérieure à la tentative de suicide. Ces phénomènes ne sont pas sans analogie soit avec l'accès épileptique, soit avec la commotion cérébrale, ou les intoxications.

La *perte de connaissance* dans la pendaison est très rapide et survient quelquefois déjà au bout de quelques secondes, de sorte que même le sauvetage immédiat ne prévient pas toujours la perte de connaissance. Cette absence de connaissance peut durer un temps très variable, depuis quelques minutes ou heures jusqu'à plusieurs jours et même plusieurs semaines, et dépend, à n'en pas douter, jusqu'à un certain point, de la durée de la pendaison. — Avant la reprise de la connaissance, le dépendu présente, dans la majorité des cas, des *convulsions* généralisées qui surviennent non pas au début, mais le plus souvent au bout d'un temps plus ou moins long. L'apparition de ces convulsions qui rappellent celles de l'épilepsie ou de la tétanie est en rapport avec les troubles de la respiration, consécutifs à la strangulation.

Une fois les processus de la vie rétablis et après la cessation des convulsions on constate que le malade *a perdu la mémoire;* il oublie d'abord tout ce qui a rapport à la période pendant laquelle il a perdu la connaissance, puis tout ce qui a précédé sa tentative de suicide ainsi que cette tentative elle-même, enfin il peut oublier des faits encore plus anciens — amnésie rétroactive.

Une autre conséquence de la pendaison est l'apparition chez les pendus ranimés de *troubles psychiques*, le plus souvent transitoires, avec phénomènes d'excitation ou de dépression et accompagnés toujours d'un certain degré de confusion mentale. Plus rarement, la psychose peut devenir durable ou amener de la faiblesse de l'esprit. D'autre part, on connaît des cas où les troubles psychiques antérieurs à la tentative de suicide ont été complètement guéris ou considérablement améliorés après la pendaison. Tels sont les cas de Féré et Bréda, de White, de Pick, deux cas de Wagner, de Wolf, huit cas de Platonow (sur trente réunis par l'auteur).

La cause principale du trouble fonctionnel et nutritif du cerveau après la pendaison est l'asphyxie par obstruction des voies respiratoires, par trouble de la circulation cérébrale, par compression des vaisseaux du cou (artères et veines). Mais la cause immédiate et provocatrice de ce phénomène est, d'après l'auteur, la tendance à l'équilibration de la nutrition cérébrale et la reconstitution de la circulation normale du cerveau. C'est la condition la plus importante car elle s'accompagne de variations considérables dans le calibre des vaisseaux cérébraux, d'un passage rapide de leur état paralytique à un état actif, de l'anémie à la pléthore. Les convulsions sont donc l'effet

combiné de l'action sur le cerveau de l'asphyxie et de l'anémie; tandis que le trouble de la mémoire est le résultat de l'anémie seule.

Dans le cas de sauvetage d'un noyé chez lequel, par conséquent, il n'y avait pas de compression des vaisseaux du cou, l'auteur a observé la même perte de mémoire qu'après la pendaison. L'amnésie rétroactive si caractéristique des pendus ranimés s'observe aussi dans l'épilepsie, de sorte qu'on peut admettre avec un certain degré de probabilité que dans tous ces états pathologiques se passent les mêmes phénomènes de dilatation des vaisseaux cérébraux et d'accélération de la circulation cérébrale. Un autre trouble psychique qu'on a appelé « l'effet pathologique » et qui se caractérise également, au point de vue clinique, par la perte de connaissance et de la mémoire, et au point de vue anatomique par des alternatives de vaso-constriction et vaso-dilatation cérébrales, présente les plus grandes analogies avec les troubles analogues auxquels donne lieu la pendaison.

On explique donc les troubles psychiques chez les pendus ranimés par l'excitation cérébrale qui résulte du retour brusque et violent à la normale de la circulation cérébrale aussi brusquement et violemment troublée. Mais cette explication ne saurait être valable que pour les états d'excitation ; quant aux états de dépression et de faiblesse intellectuelle aiguë, ils sont dus aux troubles de nutrition cérébrale plus durables. Enfin, l'action salutaire que la pendaison exerce quelquefois sur la marche et la terminaison des psychopathies ne peut s'expliquer que par l'accélération de la circulation cérébrale chez les dépendus, accélération qui améliore les processus chimiques de nutrition dans le cerveau.

L'intérêt médico-légal de ces troubles se rapporte surtout à la perte de mémoire chez les pendus ranimés, à l'amnésie rétroactive. Il va sans dire qu'en présence de ce symptôme, le témoignage des personnes qui ont commis une tentative de suicide par pendaison ou qui ont été pendues, soit qu'on les interroge comme prévenus, soit comme témoins, doit être accueilli avec la plus grande circonspection, et cela d'autant plus qu'on observe souvent chez ces personnes une tendance à l'auto-suggestion et aux erreurs de mémoire (1).

H. Frenkel

(1) Consulter : Verse, *De la pendaison incomplète ou ratée et des accidents consécutifs* (Thèse de Lyon, Storck, 1892.)

L'Infantilisme, le Féminisme et les Hermaphrodites antiques, par H. Meige, l'*Anthropologie* nos 3, 4, 5, 1895.

A l'occasion d'une étude critique sur la figuration d'hermaphrodites dans l'antiquité, l'auteur a présenté une analyse méthodique des formes corporelles chez les individus désignés sous le nom d'infantiles et de féminins.

L'infantilisme est un syndrome morphologique caractérisé par la conservation chez l'adulte des formes extérieures de l'enfance, et la non-apparition des organes sexuels secondaires. On l'observe toujours chez des individus dont l'appareil sexuel a subi un arrêt dans son évolution. Il peut être congénital, quand l'atrophie des organes génitaux remonte à la période fœtale, ou acquis, si l'arrêt de développement survient après la naissance, par accident, mutilation ou maladie.

Les caractères extérieurs de l'infantilisme sont, à l'accroissement de la taille près, ceux qui appartiennent à l'enfance jusqu'à l'époque de la puberté. Le signalement de l'infantile sera donc ainsi conçu :

Face arrondie, joufflue, lèvres saillantes et charnues, nez peu développé, visage glabre, peau fine et de couleur claire, cheveux fins, sourcils et cils peu fournis. Torse allongé, cylindrique. Ventre un peu proéminent. Membres potelés, effilés de la racine aux extrémités. Une couche adipeuse d'une assez grande épaisseur enveloppant tout le corps et masquant les reliefs osseux et musculaires.

Organes génitaux rudimentaires. Absence de poils au pubis et aux aisselles. Voix grêle et aiguë. Larynx peu saillant. Corps thyroïde généralement petit.

L'infantilisme présente des liens de parenté très étroits avec les autres dystrophies congénitales. Il existe isolé ou associé. La plus fréquente de ces associations est le myxœdème infantile (Brissaud) qui participe à la fois des caractères de l'infantilisme et de ceux du myxœdème. On l'observe souvent chez les idiots, les crétins, les goîtreux, les imbéciles, les arriérés.

L'infantilisme peut coexister également avec les anomalies du développement qui portent sur les systèmes osseux, conjonctif ou musculaire. L'infantilisme est alors associé au nanisme, au gigantisme, au rachitisme, à l'obésité et à la myopathie primitive. Il est fréquent chez les épileptiques et les hystériques. Les affections osseuses inflammatoires qui entraînent les déformations squelettiques sont fréquentes chez les infantiles. Un état mental infantile accompagne toujours la malformation corporelle. Il concorde en général avec celui de l'âge que paraît conserver le corps. Légèreté, naïveté,

pusillanimité, pleurs et rires faciles, irascibilité prompte mais fugace, tendresses excessives ou répulsions irraisonnées. Mais le développement psychique, de même que celui de l'ossature, est sujet à d'autres perturbations qui ne semblent pas en rapport direct avec l'anomalie psychique. Les facultés morales, affectives et intellectuelles peuvent être, suivant le cas, annihilées ou perverties. L'infantilisme s'observe chez la femme aussi bien que chez l'homme, il existe dans toutes les races.

Les troubles de développement de l'appareil sexuel peuvent entraîner une autre anomalie morphologique : le féminisme, caractérisé par l'apparition de caractères sexuels opposés.

Le syndrome morphologique qui constitue le féminisme peut être considéré comme le résultat des formes extérieures de la femme avec celle de l'éphèbe.

Le signalement du féminin est ainsi conçu : tête petite, visage glabre, cheveux ténus, peau fine et blanche. Epaules et torse étroits, bassin élargi, ventre saillant, genoux rapprochés. Corps enveloppé d'une couche uniforme de tissu adipeux, masquant les reliefs osseux et musculaires, prédominant dans les régions lombaires, fessières et dans les flancs. Cuisses fuselées, membres effilés aux extrémités. Epaisse masse graisseuse prépubienne garnie de poils rares s'arrêtant net suivant un sillon curviligne. Seins plus ou moins volumineux, mais dessinés comme chez la femme. Organes génitaux très peu développés. Larynx et corps thyroïde petits. Les caractères du féminisme apparaissent parfois d'une façon passagère au temps de la puberté. On retrouve chez certains adultes des traces de cette conformation transitoire. Les caractères morphologiques du féminisme et de l'infantilisme sont fréquemment confondus. Le féminisme est souvent associé à l'obésité, à l'hystérie et à l'épilepsie, et, vraisemblablement, peut accompagner toutes les affections qu'on rattache aux dystrophies originelles. Un état mental féminin va de pair avec la conformation corporelle. Il participe de l'état psychique de l'éphèbe et de la femme, et se complique à l'occasion des stigmates psychiques de l'hystérie. Ainsi, il existe dans la nature plusieurs conformations corporelles dans lesquelles les caractères morphologiques de l'homme s'allient à ceux de la femme chez un même individu. Ces formes hybrides peuvent être considérées comme des anomalies de développement résultant d'une altération congénitale des centres trophiques qui président à l'appareil sexuel.

A la suite de cette étude, qu'accompagnent de nombreuses observations et photographies cliniques, H. Meige passe en revue les figurations d'hermaphrodites que nous a léguées l'antiquité et conclut :

« Parmi les hermaphrodites antiques, il existe un certain nombre d'œuvres d'art qui reproduisent une conformation corporelle existant dans la nature, le féminisme. Les hermaphrodites antiques ne peuvent donc pas être considérés comme étant uniquement une création de l'art. » H. Lamy. (*Revue Neurologique*).

Du nystagmus professionnel

Dans la séance du 11 juin de la *Société d'ophtalmologie,* M. Siméon Snell (de Sheffield) a relaté les résultats de son expérience sur le nystagmus professionnel, résultats qui montrent que ce trouble morbide n'est pas l'apanage exclusif des ouvriers des mines, mais qu'il se rencontre parfois aussi dans plusieurs autres professions exigeant des efforts continus des muscles oculaires, notamment chez les typographes, chez les ouvriers employés à certains travaux métallurgiques et chez les artistes qui font de la peinture murale. Pour ce qui concerne ces derniers, l'orateur rappelle que Michel-Ange fut pris de troubles oculaires lorsqu'il était occupé à peindre la voûte de la chapelle Sixtine et qu'il composa un sonnet dans lequel il décrivait l'attitude particulière qu'il devait prendre pendant son travail. Vasari fut atteint d'une façon analogue pendant qu'il décorait le palais des Médicis.

D'après M. Snell, le nystagmus dû à des professions autres que celles des houilleurs est en général moins marqué que celui des ouvriers des mines. Le degré en est très variable suivant les cas.

Le meilleur moyen de l'observer dans toute son intensité et de constater en même temps son origine professionnelle — ce qui peut avoir une réelle importance au point de vue médico-légal — consiste à placer le sujet en expérience dans l'attitude qu'il prend en travaillant ou, ce qui vaudrait encore mieux, de le voir à l'œuvre.

Dr A. Gubb

Alcoolisme héréditaire

M. le Pr Pellmann, de l'Université de Bonn, s'est livré à de curieuses recherches sur les ravages de l'alcoolisme héréditaire dans une famille dont il a reconstitué l'effrayante histoire. Une femme nommée Ada Jurke, née en 1740, mourut, au commencement de ce siècle, alcoolique, après avoir vécu en voleuse et vagabonde ; sa postérité compte 834 individus. On a pu reconstituer l'existence de 709 d'entre

eux et voici les résultats qu'a obtenus le Pr Pellmann : 106 étaient nés en dehors du mariage, 142 mendiants, 64 pensionnaires des dépôts de mendicité, 181 femmes devinrent filles publiques et 76 individus de cette intéressante famille furent condamnés pour crimes, 7 d'entre eux pour meurtres. En 75 ans cette famille d'alcooliques a coûté à l'Etat, en secours d'indigents, entretien dans les prisons et en dommages causés, une somme évaluée à plus de cinq millions de marks ! (*Progrès médical.*)

La criminalité de la femme en Russie. — Si dans le vaste empire russe, d'une manière générale, et comme partout d'ailleurs, l'homme qui prend une part plus grande à la vie sociale et économique est plus enclin que la femme à enfreindre les prescriptions de la loi, il y a des époques et des lieux où, à ce point de vue, c'est la femme qui l'emporte. Ainsi, d'après la statistique des justices de paix, ce phénomène se produit surtout dans les grands centres industriels, notamment dans les gouvernements de Saint-Pétersbourg, de Kherson, de Vladimir et de Kiew, et cela à un tel point qu'il y a deux fois plus de crimes et de délits commis par les femmes que par les hommes ; à Moscou la proportion est presque égale pour les deux sexes.

D'après la catégorie des crimes, c'est l'infanticide, l'empoisonnement, la préméditation au meurtre et l'adultère qui donnent la plus forte proportion, la moindre retombant sur les différentes catégories de vol et de brigandage. Les femmes mariées commettent moins de crimes que celles qui ne le sont pas ; d'après les professions, on compte la plus faible proportion de femmes criminelles parmi les villageoises qui s'adonnent aux travaux champêtres, et la plus forte parmi les ouvrières des villes. Sur 100 ouvriers ordinaires il y a 12.7 de criminels du sexe masculin et 13.75 du sexe féminin. L'âge critique pour le vol est chez les hommes entre seize et dix-sept ans, chez la femme entre quatorze et quinze ans. C'est de dix-huit à vingt ans qu'on rencontre chez cette dernière le moins de délits de ce genre.

(*Semaine médicale.*)

Causes des suicides. — Un travail intéressant sur les suicides a été présenté, par M. Forbes Winslow, au Congrès de médecine légale tenu dernièrement à Londres. Ce travail, qui porte sur 7.190 cas de suicides examinés par ce même docteur, fait connaître les causes auxquelles doivent être rapportés les suicides et qui sont les suivantes :

	Hommes	Femmes
La misère.	905	511
Chagrins domestiques . . .	728	524
Pertes d'argent.	322	233
Ivresse et excès	287	208
Pertes au jeu	155	141
Ambition contrariée. . . .	122	410
Chagrins d'amour.	97	157
Amour-propre exalté . . .	53	53
Remords	49	37
Fanatisme	16	1
Misanthropie	3	3
Causes inconnues.	1.381	667

La criminalité en Italie. — Dans une conférence faite à Rome, le baron Garofalo, un des plus éminents criminologistes italiens, estime, d'après les statistiques, à 4.000 le chiffre annuel des homicides en Italie, ce qui donne, dit le conférencier, un meurtre toutes les deux heures.

Cette proportion est la plus élevée des pays civilisés ; en France, elle atteint à peine le dixième, et, en Danemark, le trente-cinquième du chiffre noté en Italie. (*Presse médicale.)*

Grossesse quintuple. — M. R.-H. Hibbe a communiqué un cas de grossesse quintuple chez une femme ayant déjà été enceinte six fois. Le septième accouchement eut lieu vers le huitième mois de la grossesse. Le premier enfant se présenta par les pieds. Quelques minutes après son extraction, un second enfant fut expulsé en position céphalique. Les trois autres se présentèrent par les pieds à de courts intervalles et furent extraits sans difficulté. Il n'y avait qu'un seul placenta. Trois des nouveau-nés ont succombé au bout de quelques jours ; les deux autres ont survécu pendant un et deux mois.

M. Ch. Jewett fait remarquer que l'observation de M. Hibbe présente ceci de particulier que la grossesse quintuple ait pu se développer jusqu'au huitième mois.

Un musée d'anthropologie criminelle. — Dans sa dernière séance du 20 mai, le Conseil d'administration du Syndicat des médecins de la Seine, qui a pris par son président M. le docteur Le Baron une part si active aux démarches nécessaires au rachat de l'ancienne Faculté de médecine de la rue de la Bucherie, vient d'émettre le vœu que ce monument historique, nouvellement acquis par la ville de Paris, soit affecté à un musée d'anthropologie criminelle. L'installation de ce musée aurait l'avantage de n'altérer en rien l'architecture intérieure

du monument et de doter Paris d'un musée intéressant à la fois médecins, magistrats, psychologues, etc. Ce musée ne serait pas du reste en France une innovation : une collection de ce genre a été réunie à Lyon par le professeur Lacassagne, et nous souhaitons que le Conseil municipal de Paris réalise le vœu du Syndicat des médecins de la Seine.

(*Lyon médical.*)

DES MALADIES PROVOQUÉES AU BAGNE, par M. PIERRE (îles du Salut) *Archives de médecine navale*, 1896, p. 204-222.

On entend souvent affirmer que les transportés de la Guyane ou de la Calédonie jouissent d'un régime trop doux et que notre système pénitentiaire est débonnaire. Il suffit de lire les observations des médecins de marine sur les maladies provoquées pour avoir une tout autre opinion. M. Pierre relate quelques cas qui montrent l'effroyable torture que préfère supporter le condamné pour échapper au travail et gagner quelques jours de repos (?) à l'hôpital. C'est la dysenterie avec selles sanguinolentes, déterminées en avalant quelques graines de *hura crepitans*, dysenterie qui conduit parfois le malheureux à la mort. C'est l'hématémèse obtenue en introduisant un caillou à arêtes vives, fixé à une ficelle, dans l'estomac et en raclant la muqueuse gastrique, par traction de la ficelle ou bien encore la diphtérie oculaire réalisée avec les graines de Jequirity. M. Pierre signale une énucléation de l'œil à la suite de ces manœuvres. Quant aux plaies suppurantes, aux phlegmons profonds, ce sont des cas courants : le condamné choisit le creux poplité « parce qu'il court la chance de ne se guérir qu'avec une forte rétraction musculaire ou une ankylose du genou, qui l'exempteront du travail forcé ».

Après avoir exposé les différents cas observés par lui, M. Pierre, qui nous paraît avoir, par son séjour dans un milieu pénitentiaire, perdu un peu l'esprit large et généreux qui doit guider le médecin partout où il exerce, ajoute : La constatation de toutes ces maladies provoquées soulève plusieurs questions : 1° celle de la sensibilité générale chez le transporté ; 2° l'homme qui se mutile jouit-il de ses facultés ? Est-ce le fait du régime réclusionnaire ? Est-ce un état ressortissant de la nature même du criminel ? Il nous semble que la cause est facilement trouvée : l'atrocité du régime pénitentiaire, supérieur comme torture à la douleur physique d'un phlegmon profond, d'une entérite aiguë, etc. Il suffit de signaler quelques rapports semblables pour condamner un tel régime.

P. LANGLOIS. (*Presse méd.*)

L'expertise médico-légale dans l'affaire des Wotiaks de Multan accusés d'avoir immolé un homme dans les cérémonies de leur culte. (Belline. *Vratch*, avril 1896.)

Le procès des Wotiaks indigènes qui vivent dans le Caucase et sont accusés de cannibalisme fait en ce moment beaucoup de bruit en Russie. Deux fois ils ont été traduits devant les assises, et deux fois le Sénat a annulé le verdict. On a fait des recherches historiques et ethnographiques pour s'assurer si quelques traces de cannibalisme persistaient encore chez les Wotiaks convertis au christianisme déjà depuis plusieurs siècles. Ces recherches ne semblent donner aucun appui à l'accusation, car jamais dans les siècles passés on n'a entendu dire que les Wotiaks offraient des sacrifices humains à leurs idoles.

Belline, après avoir fait mention de cette partie de la question, entreprend un examen purement médico-légal de l'affaire, examen qui ne se base que sur les procès-verbaux et sur les rapports médico-légaux. Il reproduit dans son étude très étendue tous ces documents presque in extenso et rien que l'analyse de ces pièces indique que les rapports ont été très superficiels et donnent lieu à des conclusions absolument erronées.

On a trouvé, le 4 juin 1892, à dix heures du matin, le cadavre d'un nommé Matiounine, dans les bois, à trois verstes de la commune de Moultane. La tête manquait. L'accusation soutient que la victime a été pendue par les jambes afin que le sang afflue vers la tête, et c'est dans cette position que la tête aurait été tranchée et le sang recueilli pour être offert aux divinités.

Les rapports médico-légaux, dit l'auteur, ne répondent nullement aux exigences de pareils documents qui doivent être basés sur une observation rigoureusement scientifique. Entre autres, la description de l'état de la putréfaction n'est pas claire ; il n'y est pas dit un mot des altérations cutanées. Le médecin-expert n'a donné aucun détail sur les altérations du cou, ni sur la blessure, ni sur les muscles qui ont été tranchés. Aucune description non plus des taches de sang.

Belline, après avoir analysé et critiqué pas à pas tout le rapport, arrive à ces conclusions :

Il est impossible d'établir avec les données résultant de l'examen du cadavre que Matiounine ait été victime d'un assassinat et qu'il ait eu la tête tranchée de son vivant.

(*Revue intern.* etc., mai 1896).

Contributions à la pathologie de la mort par le froid par MENAHEM HODARA (de Constantinople).

L'auteur en examinant les effets du froid sur le corps humain a fait les constatations suivantes.

Tout le système vasculaire est très dilaté. Il y a partout un œdème considérable et, sur divers points de la peau et de la couche sous-cutanée, on rencontre des coagulations fibrineuses qui ont déchiré le tissu collagène. Tous les vaisseaux, sauf les capillaires du corps papillaire, sont entourés d'une couche cellulaire épaisse qui se compose presque exclusivement de corps lymphatiques et de différentes variétés de leucocytes à noyau. Cette infiltration périvasculaire est surtout prononcée autour des vaisseaux sous-cutanés. Les cellules des tissus conjonctifs sont également atteintes d'une inflammation proliférante. Leurs noyaux sont gonflés et arrondis; leur protoplasma hypertrophié forme un grand réseau spongieux. En un mot il y a comme premier effet commencement d'une véritable inflammation.

Les altérations du sang sont très importantes. Dans les vaisseaux sous-cutanés ainsi que dans ceux des couches profondes de la peau on trouve une obstruction considérable par les globules blancs. Certains leucocytes isolés dans les vaisseaux sont transformés en corps hyalins. Les globules rouges subissent aussi des changements considérables. Dans beaucoup de vaisseaux leur stroma normal est dissous et ils se désagrègent en prenant des formes bizarres. Les fibres élastiques sont très hypertrophiées, notamment dans la couche inférieure de la peau. Plus tard ces fibres dégénèrent. Là où l'épiderme s'est conservé, le processus inflammatoire s'étend aussi aux couches supérieures de la peau.

L'auteur conclut que le froid (la mort par le froid) consiste en une réaction inflammatoire très accentuée et accompagnée de diverses altérations du sang et de formation de thromboses dans les vaisseaux. Il est fort probable que ces thromboses sont la cause principale de la mortification du tissu conjonctif.

(*Monatshefte für Praktische Dermatologie* nº 9, tome XXII et *Indépend. méd.*).

GÉNIE ET FOLIE

Le *Lyon médical* traduit dans le *Journal of nervous and mental diseases* un curieux article du Dr Warren-Babcock. Certaines de ces appréciations sont peut-être un peu hasardées, et quelques détails un peu inexacts ; néanmoins cet article a réuni un certain nombre de faits intéressants.

Comte, Musset, Lamb, Lenau, Lucrèce, Molière, Richelieu et Shelley étaient sujets à une des formes de la manie.

Michel-Ange, Burns, Beethoven, Coleridge, Cromwell, Chopin, Cowper, Chatterton, Gray, Johnson, Lotz, Leonardi, Mill, Newton, Poë, Rossini, Raphaël, Rousseau, Schiller, Schuman, Schopenhauer, le Tasse étaient victimes d'accidents mélancoliques.

Beaudelaire, Burke, Gogol, Linné, Pascal, Southey et Swift finirent leur existence dans la démence, ou souffrirent de démence paralytique.

Pausanias, Bruno, Keats et Hofmann ont été des cas de paranoia.

Alfieri, César, Charles V, Flaubert, Handel, Mahomet, Molière, Napoléon, Pascal, Pétrarque, Pierre-le-Grand, Richelieu et Wellington étaient épileptiques.

Biran, Flaubert, Johnson et Renan offraient la « folie du doute ».

Ampère, Byron, Brougham, Cardan, Descartes, Gounod, Gœthe, Hugo, Hastings, Haller, Mozart, Mendelssohn, Pope, Socrate et Ricci ont été sujets à des hallucinations ou à des troubles mentaux.

Plusieurs hommes de génie se sont suicidés, quelques-uns à la suite de troubles cérébraux. Tous les genres de suicides ont été mis en usage : Sénèque et Lucain s'ouvrent les veines, Lycurgue s'étrangle, Démosthènes, Annibal, Lucrèce et Chatterton s'empoisonnent; Caton, Brutus, Cassius et Marc-Antoine emploient l'épée et le poignard, Blount, Balmaceda et Boulanger les armes à feu. Nerval et Mainlander se sont pendus.

A signaler parmi ceux qui firent d'infructueuses tentatives de suicide : Clive, Cowper, Cardan, Chateaubriand, Fisher, Lamartine, Dupuytren, Rousseau et Schumann.

Soixante-dix pour cent des génies ont des aliénés dans leurs familles : Pétrarque, Mozart, Pierre-le-Grand, Tacite, Campbell, Donizetti, Volta, Hugo et Mercadante ont eu des enfants idiots ou fous.

Marcus Aurelianus, Périclès, Cardan, Pétrarque, Luther, Willam, Penn et Rembrandt ont eu des enfants plus ou moins criminels. Dans les maisons de Charles V, Frédéric I[er] et Pierre-le-Grand on trouve des membres fous et criminels.

M. Warren-Babcock est sans pitié, et se complaît après cette énumération à nous étaler tous les défauts physiques et les marques de dégénérescence. Milton, Gibbon, Linné avaient de l'hydrocéphalie, Descartes, Dante, Fosco et Gambetta de la microcéphalie.

Le regard si souvent vanté des hommes de génie, ce regard d'Alexandre-le-Grand et de Pompée, est quelquefois celui des maniaques ou des strabiques. La brièveté de la taille est fréquente (Horace, Alexandre, Aristote, Platon, Epictète, Gibbon, Spinosa, Linné,

Moore, Campbell, Meissonier, Mozart, Beethoven, Goldsmith, Heine, Balzac, Browning, Ibsen). Lombroso cite au contraire comme porteurs de taille élevée : Gœthe, Bismarck, Dumas, Washington, Voltaire, Johnson, Carlyle et Tennyson.

NOUVELLES

Nécrologie. — M. le docteur Ehrhardt, professeur émérite de pharmacologie et de médecine légale à la Faculté de médecine de Kiew.

— Nous apprenons, avec un vif regret, la mort de M. le Dr Vischer, professeur de chirurgie et de médecine légale à l'Université de Gand.

Nominations. — M. le docteur Ipsen est nommé professeur extraordinaire de médecine légale à la Faculté d'Innsbruck. — Faculté de médecine de Vienne. — M. le docteur Albin Haberda est nommé privatdocent de médecine légale.

Echos d'Italie. — La *Revista penale*, de Lucchini, signale le schisme survenu dans la direction de l'*Archivio di psichiatra*. Ferri est devenu socialiste, Garofalo fait une conférence au Collège romain pour montrer que le principal sinon l'unique antidote contre la criminalité est la religion.

Lombroso dans l'avis au lecteur de la *Nuova Serie dell'Archivio*, annonce que le journal outre les matières déjà traitées s'occupera de tout ce qui touche aux questions de spiritisme et d'homoeopathie.

Endelman. Rupture complète de l'utérus chez une primipare *(Gazetta lakarska*, n° 20, p. 530, 1896). — Les cas de rupture de l'utérus ne s'observent pas souvent. Dans la clinique ainsi que dans la policlinique de Olshausen, si riche cependant en cas pathologiques, on n'en a observé que 80 sur 37 000 accouchements. Ce sont surtout les multipares qui sont sujettes à cette grave complication, si rare au contraire chez les primipares. D'après Fritch, sur 500 faits de rupture utérines, 62 seulement se rapportaient à des femmes primipares.

— La Cour d'appel de Paris a rendu dernièrement un arrêt décidant que le fait de se marier avant d'être guéri d'une maladie vénérienne et de communiquer sciemment cette maladie à son conjoint constitue à lui seul une injure d'une gravité suffisante pour motiver le divorce. *(Sem. méd.*, mai 1896.)

AVORTEMENT. *L'escroquerie à l'injection.* — La Cour d'assises de la Seine avait à juger cette semaine une nouvelle affaire d'avortement. Me D... assistait l'opérée. Me B... présentait la défense de la sage-femme, ce dont il s'est tiré très habilement en plaidant « l'escroquerie à l'injection » et en prétendant qu'il n'y avait eu qu'un simulacre d'opération pour toucher la forte somme. Le jury a admis la vraisemblance de ce système et a prononcé un double acquittement. (*Progrès médical*).

ENTRE JUMEAUX

Une intéressante question de primogéniture entre jumeaux a été soulevée devant le tribunal dans les circonstances suivantes :

MM. Léon-Joseph de Gratet du Bouchage et Joseph-Flodoard de Gratet du Bouchage sont nés le même jour, à Paris, le 8 mars 1858, des mêmes père et mère. Le premier serait né à trois heures de l'après-midi et le second, trois quarts d'heure plus tard : M. Léon-Joseph de Gratet du Bouchage serait donc l'aîné.

Mais leurs actes de naissance ont été détruits en 1871 pendant la Commune, et les actes reconstitués le 4 juillet 1874 ne mentionnent, ni l'un ni l'autre, l'heure de la naissance.

C'est dans ces conditions que M. Léon-Joseph de Gratet du Bouchage demande que ces deux actes de naissance soient complétés en ce sens qu'il sera indiqué sur le sien comme né avant son frère.

Subsidiairement, il demande à prouver les deux faits suivants : 1° que Léon-Joseph de Gratet du Bouchage est né le 8 mars 1858 à trois heures de l'après-midi, et 2° que Joseph-Flodoard de Gratet du Bouchage est né le même jour à trois heures trois quarts.

Ce dernier conclut au rejet de la demande, en soutenant qu'il est en possession d'état de la qualité de premier né et que depuis une certaine époque au moins il a toujours été considéré comme tel.

Sur les plaidoiries de Me Urich, avocat du demandeur, et de Me Berryer, pour le défendeur, « attendu que l'heure de la naissance doit figurer dans l'acte qui la constate, aux termes de l'article 57 du Code civil, et que d'autre part M. Léon-Joseph de Gratet du Bouchage a intérêt à poursuivre une rectification qui, en lui assurant la situation du premier né, lui crée des droits à la transmission du titre nobiliaire porté par son père, » le tribunal a déclaré la demande recevable et ordonné l'enquête sur les deux faits articulés (Le *Temps*, 15-6-96).

LES VOYAGES DE CADAVRES DANS UNE MALLE

Le procédé qui consiste à faire voyager un cadavre dans une malle, mis en honneur par l'affaire Gouffé, vient de faire sa réapparition dans le drame de Couville.

On le voit apparaître en 1851 dans un procès qui eut un gros retentissement. Cette année-là, M. Poirier-Desfontaines, riche marchand de bronzes, fut assassiné par son domestique nommé Vion, qui expédia le cadavre de son maître à Châteauroux.

En 1854, crime analogue. Victor Dombey tue un juif nommé Wahl, le met dans une malle et fait porter le funèbre colis au chemin de fer de Lyon.

Avant eux, le fameux Léautier, après avoir assassiné sa maîtresse, met les morceaux du cadavre dans une malle et, parcourant les bords de la Seine, jette les jambes près du pont de la Concorde, la tête à Chaillot, le tronc et les bras plus loin.

A peu d'années d'intervalle, Marseille compte deux affaires criminelles semblables.

Un négociant arménien, Gréco, fut tué par deux de ses compatriotes. Son corps, scié en morceaux, fut placé dans une malle que les meurtriers allèrent jeter à la mer. La malle remonta à la surface et un pêcheur la recueillit.

Un peu plus tard, un nommé Vitalis et sa maîtresse Maria Boyer tuèrent la mère de Maria. Quand on vint les arrêter, cette dernière était assise sur le coffre dans lequel ils avaient mis le cadavre.

A peine cet assassinat était-il commis, que Lebiez et Barré expédiaient au Mans un colis qui contenait le corps de la veuve Gillet, laitière, dont ils avaient voulu s'approprier les économies.

Puis, pour terminer, la célèbre affaire Gouffé, trop présente à la mémoire de tous pour qu'il soit nécessaire d'en causer.

Nous publierons prochainement « l'affaire de la rue Tavernier » qui s'est passée cette année à Lyon.

LE SUICIDE EN ALLEMAGNE

Pour la première fois, on vient de réunir dans une statistique générale, d'après les données officielles des différents Etats d'Allemagne, l'ensemble des suicides survenus dans tout l'empire pendant une période de treize années.

Nous trouvons dans ce travail que de 1881 à 1893, 105.327 Allemands ont volontairement renoncé à l'existence, dont 8.987 en 1881 et 10.699 en 1893.

La progression n'a toutefois pas suivi une marche ascendante régulière, et, s'il fallait représenter graphiquement son développement, la courbe s'élèverait de 1881 à 1886, où elle atteindrait le chiffre de 10.297 pour retomber en 1888 à 9.308 et se relever ensuite sans interruption jusqu'en 1893.

En France, pendant la même période, les suicides se sont élevés

de 6.741 en 1881, à 9.03 en 1893, pour une population qui n'a progressé que de 37 millions 1/2 à 38 millions 1/2 d'habitants. En Allemagne par contre, pendant la même période, la population a augmenté de 46 à 52 millions d'habitants.

Le tableau ci-dessous représente la proportion des suicides par million d'habitants pour chacune des années de 1881 à 1893 :

1881...	198	1888...	193
1882...	197	1889...	196
1883...	223	1890...	199
1884...	211	1891...	210
1885...	216	1892...	210
1886...	218	1893...	211
1887...	210		

En France, le même calcul donnerait, pour la période de 1886 à 1890, une moyenne de 213.

Le cartogramme des suicides, envisagé au point de vue des différents états, donne des résultats très variés. Le petit duché de Saxe-Altenbourg tient la tête avec 46 suicides annuels pour cent mille habitants, tandis qu'en Prusse on n'en compte que 20 et en Bavière 13. L'Alsace-Lorraine est le pays où ces attentats sont les moins nombreux : ils n'atteignent que 11 1/2 par cent mille habitants, démontrant ainsi le bien-être en même temps que la vigueur morale de la population.

Ajoutons, pour compléter cet aperçu sommaire, que, dans l'armée prussienne, la proportion des suicides est de 65 pour 100.000, dépassant encore presque de moitié les chiffres que fournit la province de l'empire où ces cas sont les plus fréquents. (*Le Temps.*)

— *Le sens des couleurs* n'apparaît que d'une façon progressive. D'après les études de Preyer, d'Iéna, et Garbine de Vérone, pendant les quinze premiers mois de sa vie l'enfant ne distingue pas le noir du blanc ; au 16e mois, il commence à percevoir le rouge et le vert ; de deux à trois ans, c'est le jaune qu'il perçoit, mais sans le distinguer de l'orangé ; de trois à quatre ans le bleu est à peine distingué du violet. A cinq ans il a la perception nette des couleurs.

Congrès d'anthropologie de Genève. — Le Comité a obtenu de la Cie P.-L.-M. une réduction de 50 % pour les membres du Congrès. Cette réduction ne sera accordée qu'aux membres qui seront inscrits en temps opportun. Les billets seront valables du 21 au 31 août.

Le Gérant : A. STORCK

LYON. — IMP. A. STORCK, 78, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

QUATRIÈME CONGRÈS
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

C'est à Genève que s'est réuni, pour la quatrième fois depuis sa fondation, le Congrès d'anthropologie criminelle. Plus de 150 congressistes occupaient le premier jour, le vaste amphithéâtre de l'Université. Il n'y avait peut-être pas une affluence de savants aussi grande qu'au dernier Congrès de Bruxelles, mais les plus illustres sont venus de tous les pays pour exposer leurs principaux travaux. Les Belges avec MM. les ministres Lejeune et V. Begerem, le professeur Dallemagne, l'abbé de Baets. Les Hollandais avec le professeur van Hamel. Les Russes avec MM. Zakrewsky, Dechterew, Mme la doctoresse Pauline Tarnowsky. Les Allemands avec Næcke. L'école italienne avec Lombroso et Ferri et toute une pléiade de disciples venus pour acclamer leurs maîtres. Chaque gouvernement avait tenu à se faire représenter dans ce Congrès international et nous voyons arriver du Japon, des Etats-Unis, du Portugal, de la République Argentine, de la Suède, de la Norwège, de la Roumanie, des magistrats ou des médecins pour participer aux travaux du Congrès.

La France seule n'avait pas envoyé de délégués offfciels et parmi les représentants de l'école française, on remarquait l'absence de Brouardel, de Tarde retenu auprès des siens par un deuil de famille, de Manouvrier, Garnier, Magnan, etc., etc., si assidus des premiers congrès. Toutes ces abstentions et surtout celle de notre gouvernement ont été vivement commentées. Il est inexplicable en effet que nos ministres n'aient pas même répondu

à l'invitation officielle que leur a adressée le gouvernement suisse. Négligence ou oubli, que sais-je? mais en tous cas, nos aimables voisins en ont été fâchés.

L'hospitalité qui nous était offerte n'en a pas été moins cordiale. Que de remerciements ne devons-nous pas à l'honorable président du Comité d'organisation, M. le Dr Ladame, pour les trésors d'amabilité qu'il a dépensés envers chacun dans les réceptions officielles comme dans des réunions plus intimes.

Du reste, nous étions à Genève, et il est inutile de rappeler la vieille réputation de ses habitants comme organisateurs de fêtes. Notre infatigable secrétaire général M. Bedot n'avait pas ménagé sa peine pas plus que les nombreux membres du Comité d'organisation auxquels nous sommes heureux d'adresser nos félicitations et nos remerciements. Réceptions, excursions, dîners de gala, tout était habilement préparé pour distraire les congressistes après des journées bien employées au travail.

Le lundi, c'est une réception familière au palais de l'Athénée. On se coudoie, on s'entretient amicalement entre congressistes et on noue dans ces superbes salons, où se fait entendre un orchestre genevois, des relations bien ancrées pour l'avenir.

Le jeudi pendant l'après-midi chacun se retrouve assis côte à côte sur le pont du Bayard, un superbe bateau à vapeur que la ville de Genève a mis à la disposition de ses hôtes. Le temps est superbe et nous partons bientôt sur les eaux bleues du lac, longeant la côte Savoie, puis la côte Suisse, pour arriver à l'Ariana. L'Ariana est un magnifique palais situé aux environs de Genève, dans un parc de plaisance qui s'étend en pente douce sur les bords du lac. Il appartenait à un de ces milords passionnés pour l'art qui y a réuni des collections superbes de tableaux, de vaisselles artistiques et en a fait don à la ville qu'il aimait. Nous sommes reçus par les représentants du gouvernement de Genève, MM. Dunand et Turretini, et pendant toute cette charmante soirée, nous pouvons admirer les belles collections de ce musée et nous promener dans le parc aux sons des musiques et des orchestres.

Le soir à l'Exposition nous assistons à une fête de nuit : concert, feu d'artifice, embrasement des principaux palais, c'est un coup d'œil féerique.

Malheureusement le soleil ne fut pas toujours de la partie et l'excursion au Salève, remise une première fois à cause du mauvais temps, s'est effectuée sous une pluie torrentielle. Beaucoup de congressistes n'avaient pas osé affronter les rigueurs du temps. Mais nous étions encore nombreux rassemblés autour d'une bonne table au sommet du Salève. Le dîner a été joyeux et les toasts spirituels n'ont pas manqué. MM. Gautier, van Hamel, Ferri, Gosse, Garraud ont successivement remercié le Comité d'initiative du Congrès et consacré les mérites du maître Lombroso. Emu par tous ces compliments, le professeur italien a pris à son tour la parole et a porté un toast à Mme la doctoresse Tarnowsky.

Après le repas, un coup de soleil, bien opportun, dissipait les nuages et nous permettait d'admirer le superbe panorama qui se déroule au pied de cette montagne dont un pittoresque chemin de fer électrique à crémaillère nous avait permis l'accès. Le Congrès s'est terminé comme à l'ordinaire par un grand banquet le samedi soir.

Mais à côté de ces divertissements bien peu communs dans les Congrès et qu'une belle cité comme Genève permet seule d'offrir, j'omettais de signaler les promenades fréquentes à l'Exposition nationale suisse, les visites au musée d'archéologie dont M. le professeur Gosse faisait les honneurs, au service anthropométrique dirigé par M. Leroyer, à l'asile d'aliénés des Vernais.

Le temps consacré aux discussions des rapports n'en a pas été amoindri. Du reste les travaux étaient nombreux et les séances très chargées. On n'avait pas assigné un objet spécial aux études et toutes sortes de sujets ont été traités. A propos de chacun d'eux, des discussions doctrinales se sont élevées, merveilleusement alimentées par le talent oratoire de MM. Ferri, van Hamel et Dallemagne. Le professeur Lombroso, toujours sur la brèche, a pris part à tous ces tournois oratoires.

Et son instinct de combattivité est si développé qu'il a systématiquement refusé la présidence d'honneur pour avoir toujours la liberté de la parole. Du reste, sa besogne n'était pas minime et les attaques contre sa doctrine ne lui ont pas été ménagées. Au congrès de Bruxelles, en l'absence de l'école italienne, la

question du type criminel et du criminel-né avait été jugée. Au Congrès de Genève au contraire les Italiens réapparaissent en nombre et Lombroso dès le premier jour est venu affirmer sa conception anatomique du criminel. Pendant toute la durée des discussions, il a maintenu avec la même fermeté ses idées, traitant même d'une façon peu civile ses contradicteurs. Ferri a soutenu, avec un talent incontestable, la doctrine de celui qu'il appelle son père intellectuel, mais en s'attachant à montrer aussi la valeur du facteur social dans la genèse du crime. Au point de vue doctrinal, l'entente a été absolument impossible, de part et d'autre on a fait preuve d'une intransigeance absolue. Mais ces discussions n'ont pas été stériles, elles ont montré que, quelle que soit la philosophie que l'on professe, il était urgent de s'occuper avant tout des mesures pratiques à réaliser pour entraver la marche de la criminalité. La révision de notre vieux système pénal s'impose, son esprit n'est plus en parfait accord avec les nouvelles données des sciences biologiques et c'est par des travaux de cette sorte que les prochains Congrès pourront rendre de véritables services aux législateurs qui s'inspireront de leurs vœux et de leurs découvertes. C'est le but que s'est assigné l'école belge et M. le ministre Lejeune dont nous avons pu admirer le beau talent a été tout le premier à mettre en pratique les données de l'anthropologie criminelle.

Les travaux juridiques doivent donc de plus en plus être associés aux recherches des biologistes ; le nombre des juristes qui ont pris part à ce dernier Congrès indique bien que cette tendance s'accentue de jour en jour.

Le Congrès de Genève a eu un plein succès que nous sommes heureux de constater ici. Nous voulons encore en terminant remercier les hommes qui ont pris la peine de l'assurer et en particulier l'illustre président de la confédération helvétique, M. Lachenal, ainsi que les représentants du gouvernement et de la ville de Genève qui nous ont montré par leurs paroles et leurs actes tout l'intérêt qu'ils prenaient à nos travaux et à l'avenir de l'anthropologie criminelle.

ETIENNE MARTIN

COMPTE RENDU DES SÉANCES

Séance d'ouverture du lundi 24 août

Matin

A 10 heures du matin la salle de l'Aula de l'Université de Genève était occupée par les congressistes et un public nombreux. C'est M. Lachenal, président de la Confédération helvétique, qui prononce le discours d'ouverture. Après avoir souhaité la bienvenue aux congressistes et indiqué brièvement les étapes parcourues depuis quelques années par cette nouvelle science, l'anthropologie criminelle, l'orateur ajoute : « Votre œuvre ne se borne point aux découvertes de la biologie et aux considérations théoriques. Elle arrive à un tournant, elle touche au point où elle peut donner le plus utile appui à la défense sociale contre le crime et le vice. Vous taillez, c'est au législateur de coudre, c'est à la société et à l'Etat, aux parlements et aux peuples qu'il appartient maintenant d'édifier une organisation pénale qui, sans confondre la prison avec l'hospice, sache faire de la clinique morale autant que de la répression. »

M. Dunant, conseiller d'Etat, au nom du Gouvernement de Genève, M. Turretini, ingénieur, au nom de la ville de Genève, souhaitent successivement la bienvenue à leurs invités.

M. Ladame est élu par acclamation président effectif du IV[e] Congrès d'anthropologie criminelle. Il remercie de l'honneur qui lui est fait. Il salue les délégués officiels et constate l'importance des députations russe, allemande et autrichienne. Les gouvernements s'intéressent à nos travaux. Les disciples de l'école italienne, qui s'étaient abstenus à Bruxelles, reviennent nombreux à Genève, et l'Angleterre a décidé de s'y faire représenter par ses meilleurs savants. Il trace ensuite en quelques mots la biographie des membres du Congrès disparus depuis la dernière réunion, Moleschott, Vogt, Coutagne, Bournet, Brunnemeister, Comaz et Semal. L'assemblée se lève pour rendre hommage à la mémoire de ces savants disparus.

On procède ensuite à la formation du bureau définitif. Par acclamation, la liste présentée par le comité d'organisation est adoptée.

Sont nommés :

Vice-Présidents :

M. M. Gautier, professeur de droit pénal à l'Université de Genève;
M. Joannès Martin, directeur de l'asile cantonal des aliénés des Vernets.

Secrétaire général :

M. Maurice Bedot, directeur du Musée d'Histoire naturelle à Genève.

Secrétaires-adjoints :

M. le Dr Nicolas d'Adelung, assistant au Musée d'Histoire naturelle;
M. le Dr Boubier;
M. Edouard Claparède;
M. Auguste Roehrich, médecin-assistant à l'asile cantonal des aliénés des Vernets;
M. Max Egger;
M. le Dr Zoppino.

Questeur-Trésorier :

M. le Dr Auguste Wartmann-Perrot.

Trésorier-adjoint :

M. Adolphe Moynier.

M. Bedot, secrétaire général, donne lecture de la liste des délégués officiels auprès du Congrès.

DÉLÉGUÉS OFFICIELS AUPRÈS DU CONGRÈS

A. — Délégués des Gouvernements

République Argentine. — M. le Dr Domingo Cabred, directeur de la maison d'aliénés hommes de Buenos-Ayres, professeur de psychiatrie à l'Université; M. le Dr Antoine-F. Pinero, directeur de l'asile des femmes aliénées de Buenos-Ayres.

Autriche. — M. le Dr Hans Gross; Landesgerichtsrath; J. R., à Graz.

Belgique. — M. Victor Begerem, ministre de la justice du royaume, à Bruxelles.

Brésil. — M. PEDRO DE ARAUJO BELTRAO, ministre du Brésil à Berne.

Danemark. — M. le Dr SOREN HANSEN, médecin de la police, à Copenhague.

Grande-Bretagne. — M. le major ARTHUR GRIFFITHS, inspecteur des prisons de Sa Majesté Britannique, à Londres.

Hongrie. — M. le Dr EUGÈNE BALOGH, secrétaire ministériel au ministère hongrois de la justice, privat-docent à l'Université de Budapest.

Japon. — M. SHIGÉJIRO OGAWA, directeur des prisons de Kanagava-Ken.

Pays-Bas. — M. le docteur en droit F.-W.-J.-G. SNYDER VAN WISSENKERKE, référendaire, chef de la IIe division du département de la justice, à La Haye; M. le docteur en droit G.-A. VAN HAMEL, professeur à l'Université d'Amsterdam; M. le docteur en droit J.-SIMON VAN DER AA, référendaire au département de la justice, à La Haye.

Portugal. — M. FRANCESCO FERRAZ DE MACEDO, docteur ès sciences naturelles, docteur en médecine.

Roumanie. — M. le Dr M. MINOVICI, médecin légiste, directeur de la morgue de Bucarest.

Russie. — M. le sénateur IGNACE ZAKREWSKY.

Municipalité d'Alexandrie (*Italie*). — M. le Dr LUIGI FRIGERIO, directeur de l'asile royal des aliénés; M. le chevalier GIOVANNI ROGGERO, conseiller communal.

Conseil municipal de la ville de Berne. — M. le colonel SCHERZ, vice-président du Conseil municipal.

Faculté de droit de Jaroslawl (*Russie*). — DIMITRI STEFANOWSKY, professeur de droit criminel, substitut du procureur impérial.

B. — Délégués de Sociétés

Union des jurisconsultes hongrois. — M. le Dr SIGISMOND REICHARD, conseiller au tribunal de Budapest; M. ISIDORE BAUMGARTEN, conseiller au tribunal de Budapest.

Société russe pour la protection de la santé publique. — M. le Dr WLADIMIR DE DEKTEREW, curateur de l'asile central des aliénés, membre du Conseil municipal.

Conseil de l'ordre des avocats d'Alexandrie (*Italie*). — M. ELIE VITALE, avocat.

Association anthropologique d'assistance criminelle du Brésil. — M. PEDRO DE ARAUJO BELTRAO, ministre du Brésil à Berne.

Présidents d'honneur :

MM.	FRANTZ VON LISTZ, docteur, professeur à l'Université, Halle/s	*Allemagne.*
	GEORGES VON MAYR, docteur, sous-secrétaire d'Etat, professeur à l'Université, Strasbourg	»
	ARTHUR GRIFFITHS, major inspecteur des prisons de Sa Majesté, Londres.	*Angleterre.*
	HANS GROSS, juge d'instruction	*Autriche-Hongrie.*
	LEJEUNE, ministre d'Etat, sénateur, Bruxelles	*Belgique.*
	VICTOR BEGEREM, ministre de la justice.	»
	PEDRO DE ARAUJO BELTRAO, ministre du Brésil à Berne.	*Brésil.*
	SOEREN HANSEN, médecin de la police, Copenhague	*Danemark.*
	MANUEL DE TOLOSA LATOUR, docteur-médecin, directeur de l'Asile d'orphelins, Madrid	*Espagne.*
	G.-MARK BALDWIN, professor of Psychology at Princeton University, Princeton (New-Jersey)	*Etats-Unis.*
	LACASSAGNE, docteur, professeur de médecine légale, Lyon.	*France.*
	G. TARDE, chef du bureau de statistique au ministère de la justice	»
	GÉRARD-ANTON. VAN HAMEL, docteur, professeur de droit, Amsterdam. .	*Hollande.*
	F.-W.-J.-G. SNYDER DE WISSENKERKE, docteur en droit, directeur au ministère de la justice des Pays-Bas, La Haye.	»
	CESARE LOMBROSO, professeur à l'Université, Turin.	*Italie.*

Enrico Ferri, professeur de droit pénal Rome	*Italie.*
Baron Garofalo, chef du département législatif au ministère de la justice.	»
Anders Daæ, docteur-médecin, directeur de la maison centrale cellulaire de Christiania	*Norwège.*
Francesco Ferraz de Macedo, docteur ès sciences, docteur en médecine .	*Portugal.*
Domingo Cabred, profes. à la Faculté de médecine, directeur de l'asile des aliénés, Buenos-Ayres	*République Argentine.*
Minovici, docteur, Bucarest	*Roumanie.*
Dechterew, docteur, professeur à la Faculté de médec., St-Pétersbourg .	*Russie.*
Ignace Zakrewski sénateur, ancien procureur général, St-Pétersbourg .	»
Hippolyte Gosse, docteur-médecin, professeur à l'Université, Genève, ancien président d'honneur du Congrès de Paris.	*Suisse.*
Aug. Forel, professeur à Zürich . .	»

Séance du lundi 24 août

Soir

Présidence de M. GOSSE, professeur de médecine légale à l'Université de Genève

La séance est ouverte à 2 heures. La parole est au professeur Lombroso qui est inscrit pour une communication sur les progrès de l'anthropologie criminelle depuis 1890.

Ce n'est pas une histoire mais une sorte de chronique des *découvertes anthropologiques* faites pendant ces six dernières années qu'il veut présenter au Congrès. Ces découvertes, — l'expression paraît un peu exagérée et nous préférerions dire *recherches ou travaux*, — sont de la plus haute importance et montreront par la seule énumération que l'école italienne n'est pas morte.

Le professeur Ottolenghi constata dans soixante-huit crânes de criminels et quarante-quatre d'épileptiques, plus fréquemment que chez les normaux, la brièveté de la suture ethmoïdo-lacrymale relativement à la longueur de l'os. On retrouve ces caractères ataviques parmi les races inférieures.

Il a vu aussi la division de la lamelle papyracée de l'ethmoïde dans 40 $^0/_0$ des cas chez les criminels. Sur quarante-quatre crânes de voleurs de grand chemin Pellacaino trouva les sinus frontaux très larges et la microcéphalie frontale dans 27 $^0/_0$ des cas.

Le professeur Winkler, d'Utrecht, a mesuré et comparé cinquante têtes d'assassins et cinquante têtes de normaux de même race. Il conclut que les premières se distinguent par une microcéphalie frontale remarquable confirmant la loi de Lombroso que le criminel est une variété humaine caractérisée par un front petit et un visage grand.

Dans le cerveau on a trouvé les anomalies suivantes : circonvolutions plus ou moins développées (Dr Mondico), soudure immédiate du talame optique (professeur Valentini), dans le cerveau d'une prostituée.

Anomalie dans le poids, la disposition des ventricules, etc.

Le Dr Valentini a rencontré trois fois chez deux criminels et une folle les procès supracondiliens de l'humérus.

Le Dr Carrara a décrit les anomalies des sillons de la main qu'il a réunies dans quatre types. Ces anomalies rappellent des formes simiesques.

Sur cent cinquante condamnés, à Elmira, on a trouvé cinq pieds plats congénitaux (3,33 $^0/_0$).

Tenchini a décrit une articulation surnuméraire dans l'atlas, sur seize cas, neuf fois.

Leppmann a étudié deux cents criminels et a trouvé dans 35 $^0/_0$ des cas des tatouages.

Anomalies des organes internes : lobe surnuméraire dans le *poumon, pointe bifide du cœur*, etc.

Enfin, comme couronnement de toutes ces découvertes, un élève de Lombroso, Roncoroni, vient de décrire l'anatomie pathologique du cerveau du criminel qui jusqu'ici n'existait pas. Il y a dans la couche corticale du cerveau augmentation de volume des cellules pyramidales, apparition de cellules nerveuses dans la couche granuleuse et diminution considérable de la couche granuleuse. Cette structure rappelle celle des circonvolutions frontales des carnivores et des gallinacés. Des altérations aussi accentuées ont été trouvées très rarement et à des degrés divers. Elles n'existent pas chez le criminaloïde. C'est là le point de réunion entre le criminel et l'épileptique.

Psychologie. — Le Dr Carrara a étudié les jeux des criminels. Comme les sauvages et les animaux, ils renouvellent dans leurs jeux des pratiques belliqueuses caractéristiques de leur vie. Ainsi les criminels choisissent pour se divertir des jeux cruels et féroces qui répondent bien à leurs tendances spéciales.

Le Dr DE BLASIO nous a révélé les hiéroglyphes employés par les criminels dans leurs correspondances clandestines.

Plus on approfondit les études sur l'épilepsie, ajoute Lombroso, plus on trouve la fréquence de l'épilepsie chez le criminel. Dans la première de nos statistiques elle existe dans 22, 4 $^0/_0$ des cas ; dans la deuxième 34,6 $^0/_0$; dans la troisième 36 $^0/_0$.

Chez les criminels prévalent les formes d'épilepsie psychique et parmi les épilepsies psychiques, la colère nerveuse épileptique qui est l'exagération du caractère du criminel-né.

Toutes ces particularités amènent à la conception du criminel-né, mais elles n'existeraient pas que rien qu'à la physionomie de l'individu on peut découvrir le criminel. « Comme le montre les planches de mon livre, le criminel a un type spécial; à ceux qui m'objecteraient que le type criminel n'existe pas, je les prierai simplement de faire l'expérience suivante: prendre quarante photographies de criminels-nés et quarante d'honnêtes gens, les faire examiner par les personnes les moins cultivées et les moins au courant de l'anthropologie, et ces personnes reconnaîtront par le simple aspect de la physionomie le criminel de l'honnête homme. »

Mais, dira-t-on, les barbares, les sauvages n'ont pas de type criminel. Evidemment, ils ont pour la plupart des têtes de criminels, ils ne peuvent pas les changer. Et les physionomies de criminels ressemblent aux physionomies des Abyssins honnêtes.

Comment l'homme sauvage a-t-il pu devenir honnête homme de criminel qu'il était? Ferrero a montré que la servitude avait beaucoup servi à opérer ce changement.

Enfin une dernière constatation qui vient encore prouver la réalité du criminel-né, c'est que l'enfant lui-même commet des crimes. Lombroso cite le cas d'un enfant âgé de 12 ans 1/2 qui était parricide et rappelle le cas rapporté dans les *Archives* d'un enfant criminel âgé de 2 ans 1/2.

La discussion est ouverte sur la communication du professeur Lombroso :

Le Dr NÆCKE a la parole. Le type criminel, dit-il, vient encore d'être affirmé par le chef de l'école italienne. La majorité des anthropologistes allemands ne l'ont presque jamais constaté dans les prisons d'Allemagne et ils sont unanimes à le rejeter.

Il a trouvé presque toutes les anomalies décrites par Lombroso chez les aliénés. Quant aux particularités décrites dans la structure de l'écorce cérébrale, il ne veut pas en tenir compte tant qu'elles ne seront pas corroborées par les recherches des savants de tous les pays.

M. Forel ne veut pas être aussi absolu que M. Næcke et que M. Lombroso. Il croit que l'hérédité doit jouer un grand rôle dans la genèse du crime, mais il y a un autre ordre de causes dont il faut tenir compte. Le criminel-né existe pour lui en tant que dégénéré frappé d'une hérédité fatale.

M. Dekterew ajoute que les descendants de parents alcooliques sont des criminels-nés comme le comprend Lombroso. Ils ont des stigmates physiques ou n'en ont pas. Ils naissent avec un cerveau mal conformé et prédisposé aux crimes. La société doit exercer sur eux une grande surveillance.

M. Dallemagne rappelle les diverses phases par lesquelles a successivement passé l'anthropologie criminelle depuis le Congrès de Rome. On pensait que l'école italienne avait abandonné la conception anatomique du type criminel. Et voilà que Lombroso vient d'affirmer à nouveau l'existence du type criminel, comme aux premiers jours. Pour lui, il doit rejeter absolument la théorie de Lombroso. Ses travaux, ses observations lui ont montré qu'il n'y avait pas de type criminel, qu'aucun caractère anatomique ne permet de le différencier.

Il lui semble que l'école italienne ne doit pas être aussi intransigeante et qu'une conciliation est possible entre les partisans de l'une et l'autre théorie. Il croit que cette conciliation est absolument utile dans l'intérêt même de la science. La ruine de l'anthropologie criminelle est certaine, si l'on maintient avec autant de rigueur le type criminel anatomiquement déterminé.

M. Ferri déclare que la conciliation dont parle M. Dallemagne est incompréhensible sur le terrain scientifique. La doctrine qu'il soutient est appuyée par les faits et on ne transige pas avec les faits. Mais l'école italienne n'a jamais prétendu, comme on vient de le soutenir, que le type criminel était exclusivement déterminé par les données anatomiques. Il est constitué par des éléments beaucoup plus complexes, à la fois anatomiques, psychologiques et sociaux.

M. Dallemagne dit que l'école italienne a élargi beaucoup sa formule. Il demandait si Lombroso maintenait son type criminel anatomique dans toute sa rigueur. Avec les facteurs nouveaux, indiqués par M. Ferri, on est bien près de s'entendre et si l'on ajoute aux stigmates de dégénérescence, sur la valeur desquelles il n'est pas exactement fixé, l'influence du milieu social on arrive à la conception du criminel telle qu'il l'a exposée.

M. Lombroso répond à ses adversaires dans un langage plus enjoué et mordant que véritablement scientifique. Si les Allemands ne croient pas à ses recherches, que lui importe. Les Néo-Calédoniens n'y croient

pas non plus. Est-ce un argument pour mettre en doute les résultats acquis par quarante années d'expériences et plus de cinquante mille observations. « Je n'ai fait que signaler des faits et n'ai rien dit de mon système et on me tue avant que je me montre. » Il faut être demi-microcéphale pour ne pas comprendre l'importance des anomalies qu'il a signalées. Il a été le premier à ne pas croire au fou moral ou criminel-né pendant les trois années qu'il était à la tête d'une clinique. Mais lorsqu'il a été chargé du service des prisons, il en a trouvé de telles quantités que sa conviction a bientôt été faite. Ce n'est pas dans un congrès que l'on pourra modifier ses idées. Les sifflets ou les applaudissements ne sont rien pour lui.

M. le Dr Antoine Marro fait une communication sur les rapports de la puberté avec le crime et la folie. En étudiant la courbe générale des crimes déterminée suivant les âges, il a vu que c'était à l'époque de la puberté que les crimes contre les personnes étaient les plus fréquents. Or, c'est à ce moment que l'organisme subit des changements et des modifications importantes (croissance), c'est aussi l'époque où se développe l'instinct sexuel sous forme d'émotion complexe.

Cet instinct se manifeste par deux mécanismes. L'un intérieur, viscéral qui aboutit à la satisfaction matérielle, l'autre extérieur, marqué par des tendances agressives, par une lutte contre tous les obstacles qui empêchent l'assouvissement de la passion. C'est cette tendance brutale favorisée dans son développement par celui de l'instinct sexuel, qui mène au crime de violence. Dans toute l'échelle zoologique pareille observation peut être faite. Chez l'homme un fait morbide qui accompagne les manifestations de l'instinct sexuel, le sadisme, ne peut être référé à une autre cause qu'à l'instinct de combattivité et par conséquent de cruauté qui se développe avec l'instinct sexuel.

Chez la femme, on remarque que les crimes sont moins fréquents que chez l'homme et aussi qu'il y a un retard dans l'éclosion de la crimina ité comparée à celle de l'homme. Cela s'explique parce que la tendance de la femme à la combattivité est toujours inférieure à celle de l'homme et se développe plus tard ; elle n'est pas en relation avec le développement de l'instinct sexuel, mais avec la maternité sous forme d'instinct de défense des enfants.

Même observation pour la folie. Une statistique faite par M. Marro sur les cas observés dans une période de dix années montre que dans le premier âge le développement de la folie est moindre et qu'il est constitué principalement par des faits de dégénérescence — arrivé à l'époque de la puberté, la proportion des formes psychopathiques monte rapidement dans les deux sexes — au moment de la puberté il y a une condition naturelle prédisposant à la criminalité sur laquelle ne s'est par arrêtée suffisamment l'attention des anthropologues.

M. Aufosso (Italie) fait une communication sur l'identification craniographique des récidivistes. Il a imaginé un nouvel instrument pour les mesures craniennes à prendre dans les prisons.

M. Pailhas lit une communication sur le pavillon de l'oreille, contribution à son étude anthropologique, dont voici le résumé :

Contribution à l'étude anthropologique du pavillon de l'oreille, par le Dr B. Pailhas, médecin-légiste, médecin-adjoint de l'asile d'aliénés d'Albi.

Dans certaines particularités de conformation du pavillon de l'oreille humaine, il semble qu'on puisse distinguer, à bon droit, à côté des écarts extrêmes de conformation qui constituent un stigmate de dégénérescence, de simples attributs plus ou moins spéciaux à certains types ou à certaines variétés de l'espèce et voire même des indices différentiels de tempéraments.

Ainsi le lobule détaché, charnu, vascularisé, nous a paru mieux en rapport avec les aptitudes constitutionnelles physiques et morales attribuées au tempérament sanguin. Au contraire, le lobule sessile, sec, plus ou moins atrophié, appartiendrait de préférence au tempérament nerveux, plus disposé aux atteintes névropathiques.

De plus, à côté des anomalies par écartement excessif de l'ensemble du pavillon constituant *l'oreille en anse*, nous avons cru pouvoir distinguer avec intérêt quelques modalités de situation de l'hélix par rapport à sa distance de la paroi cranienne, modalités actionnées probablement par le muscle *transversal de l'oreille* (Sappey) et en corrélation avec certaines dispositions tranchées du caractère. On connaît l'attitude affaissée des oreilles de certains animaux indolents ou déprimés par la fatigue, leurs attitudes redressées chez quelques autres de sang vif et vigoureux. Or, il en serait de même chez l'homme, avec cette différence pourtant que chez lui l'hélix immobilisé dans une situation définitive de redressement ou d'écartement témoignerait, non plus momentanément comme chez l'animal à oreilles mobiles, mais bien d'une façon permanente, des tendances générales, habituelles, à l'activité ou à l'inactivité.

Ainsi l'*écartement prononcé de l'hélix*, en vertu d'une action propre, indépendante de l'éloignement produit par la conque qui lui sert de support, traduirait l'apathie, la nonchalance, la paresse, tout comme l'oreille en anse traduit la paresse, la lâcheté, l'apathie, que M. Lombroso constate généralement chez le criminel-né.

Le *redressement de l'hélix* vers a paroi cranienne signale, de son côté, des tendances actives du sujet. De plus, en se rétractant en arrière et en s'adossant à la face postérieure de la conque, l'hélix tend à laisser saillir en dehors l'anthélix lequel n'est, en somme, que la limite périphérique supéro-externe de la conque. Cette particularité, plus fréquente chez la femme, s'observe principalement au point de jonction et de juxtaposition des extrémités inférieure et supérieure de l'hélix et de l'anthélix, à un niveau qui correspond à la partie moyenne du grand diamètre de l'oreille. Elle témoigne d'une nature excitable, nerveuse (caractère vif). Au contraire le débordement prononcé de l'hélix sur l'anthélix indiquerait une nature calme, peu sujette aux réactions nerveuses, tendant à réaliser ce qu'on appelle improprement un caractère lymphatique.

Enfin la dimension longitudinale du pavillon a, à son tour, attiré notre attention. De même que l'oreille « hommasse » a été retenue chez la femme pour caractériser la dégénérescence et désigner une sorte d'ectopie de certains attributs psychiques ou même physiques de l'homme, tels que la fermeté et la rudesse du caractère, l'énergie, la résolution, la force, etc., il nous a paru que les oreilles longues exprimaient indistinctement chez l'homme et chez la femme (bien entendu en faisant la part de leur inégalité naturelle dans les deux sexes) ces mêmes attributs de virilité. Par contre, l'oreille petite, qu'on peut appeler l'oreille féminine, serait chez l'homme plus en rapport avec la timidité, la faiblesse de caractère, l'irrésolution, la docilité et parfois aussi certaine gracilité des formes du corps.

Ajoutons en terminant que si à l'ensemble de ces corrélations énumérées entre les aptitudes des individus et quelques particularités de conformation de l'oreille paraît présider une ordonnance biologique générale, il ne s'en suit pas que ce soient là des règles sans exception.

La séance est levée à 5 heures.

Séance du mardi 25 août

Matin

Présidence de M. LACASSAGNE.

M. Bedot, secrétaire général, donne lecture de lettres et télégrammes de MM. von Mayr, Tarde, Zuccarelli, Alimena, Benedikt, Mœndel, Morel et de Balagh, empêchés d'assister au Congrès.

La parole est à M. Dallemagne, de Bruxelles, pour développer son rapport : *Dégénérescence et criminalité.* Après avoir étudié séparément la dégénérescence et la criminalité, l'orateur montre les difficultés qui surgissent dès qu'il s'agit d'établir des rapports entre ces deux facteurs. Diverses façons d'envisager le problème ont été proposées. Le rapporteur montre que toutes ces solutions sont insuffisantes. On ne peut établir un rapport absolu entre la dégénérescence et la criminalité prises en elles-mêmes à cause du caractère abstrait et variable de ces deux notions. Ce n'est que dans les cas particuliers qu'elles acquièrent une individualité tangible et il ne subsiste que deux questions : Quelle est, dans un criminel donné, l'étendue, l'importance, l'efficacité criminelle de la prédisposition dégénérative ? Et dans un dégénéré quelconque comment convient-il d'apprécier l'inclination vers la criminalité.

En résumé, criminalité et dégénérescence sont des choses qui évoluent, mais sur lesquelles nous avons une action. Aux médecins et aux juristes à en étudier les causes et les remèdes chacun dans sa sphère et que leurs efforts se résument pour une sorte de rédemption sociale.

M. Naecke et M. Forel, tout en étant parfaitement de l'avis de M. Dallemagne, présentent quelques observations.

M. Naecke trouve que M. Dallemagne a parlé de la dégénérescence avec trop d'absolu. C'est une question que l'on connaît très mal. Ces stigmates que l'on désigne comme atavistiques ne sont souvent que des particularités pathologiques. Il est donc insensé de tirer des conclusions de faits que l'on n'a pas le droit de considérer comme certains. Il peut discuter la valeur de tous les stigmates, même de ceux qui reposent sur des mensurations qui peuvent sembler exactes, témoin cet anthropologiste allemand qui prend les dimensions d'un crâne et calcule son volume. Quelques années après, il procède aux mêmes mensurations et arrive à des résultats différents.

C'est pour cela que Virchow a dit de la théorie de Lombroso qu'elle « n'était qu'une caricature de science ».

M. Forel éprouve les mêmes doutes que M. Naecke. Qu'est-ce que la dégénération ? D'où vient-elle ? Est-ce un fait atavistique ou pathologique ? Nous n'en savons rien.

Il faut se montrer très circonspect dans l'appréciation des stigmates de la dégénérescence. Il est tels prétendus signes de dégénérescence qui sont peut-être le fait d'une sélection qui se produit dans l'humanité. La calvitie, par exemple, toujours plus répandue, pourrait bien être le symptôme de la disparition future d'un organe qui nous

devient toujours plus inutile et pourra être compensé par le développement des téguments du crâne.

Il proteste contre les dernières paroles de Naecke. Lombroso est l'initiateur de l'anthropologie criminelle. On peut ne pas admettre sa doctrine. Mais toute théorie même basée sur des faits incertains a sa raison d'être si elle fait réfléchir et ouvre des voies nouvelles.

M. Ferraz de Macedo, de Portugal, dit que la cause de certaine dégénérescence doit être cherchée dans une altération des organes internes.

M Dallemagne résume la discussion. Il est heureux de voir que chacun a partagé ses doutes et ses hésitations. Il s'est gardé des idées absolues, il n'a cherché qu'à donner un cadre général ondoyant qui pourra se prêter à toutes les modifications que les recherches analytiques feront subir à cette question.

M. Enrico Ferri résume son rapport, *Tempérament et criminalité.* Ses études biologiques et psychologiques l'ont amené à cette conclusion qu'il doit exister un tempérament criminel, c'est-à-dire une personnalité bio-psychique qui vit et agit dans un milieu physique et social. L'étude de ce tempérament criminel serait une synthèse des études analytiques poussées si avant dans le domaine de l'anatomie et de la psychologie des criminels.

La discussion est ouverte. On sort naturellement du sujet traité par le rapporteur pour en revenir à la discussion de la veille qui absorbe encore tous les esprits. Nous voilà revenus au criminel-né.

C'est M. Zakrewski, de Saint-Pétersbourg, qui proteste tout d'abord au nom de la logique contre l'idée d'un tempérament criminel. Le crime, dit-il, est un fait sociologique, tel fait qui est considéré comme un crime sous l'empire d'une certaine civilisation ne le sera pas dans une autre, avec l'idée de M. Ferri nous retombons dans la discussion du criminel-né. Parlons de tempéraments vicieux et non de tempérament criminel.

MM. Forel et Lombroso viennent soutenir les conclusions de Ferri et le criminel-né. M. Forel cite le cas d'une jeune fille de 16 ans, d'un développement intellectuel très avancé et qui était pour lui criminelle de naissance. Elle avait le tempérament criminel.

M. Lombroso rapporte l'observation d'une petite fille, descendante d'une princesse italienne, qui a déroulé depuis sa naissance toute la gamme de la criminalité. Etant tout enfant elle mordait les seins de sa nourrice avec une rage extraordinaire, plus tard ces instincts se développèrent davantage et elle devint une grande criminelle. Physiquement elle présentait une énorme mâchoire, son champ visuel était très développé. Elle avait des vertiges avec aura dans une jambe.

Elle avouait avec une franchise étonnante tous ses crimes. Elle en racontait les détails comme s'il s'était agi de faits absolument naturels.

M. DALLEMAGNE se défie des synthèses de M. Ferri. Il lui reproche de construire arbitrairement un type dont il faudra bientôt se départir pour revenir aux cas particuliers. Son tempérament criminel est tout simplement l'absence de sens moral, c'est-à-dire un phénomène morbide.

M. le docteur BÉRILLON, de Paris, reproche à l'école italienne de ne pas tenir compte de l'éducation dans le développement de la criminalité. On parle des épileptiques prédisposés au crime : ce sont des gens qui ont subi une éducation défectueuse. Leur nature morbide a empêché souvent parents et médecins de combattre leurs mauvais penchants.

Tant qu'on apportera des observations d'enfants criminels dans lesquelles l'éducation ne sera pas mentionnée, elles seront incomplètes.

Pour M. BECHTEREW l'éducation ne peut pas toujours faire le sens moral. Il cite le cas d'une petite fille née de parents alcooliques qui à 5 ans déjà était dépravée et essayait de crever les yeux de ses sœurs avec des ciseaux. Aucune éducation n'a pu en faire un être moral.

Séance du mardi 25 août

Soir

M. LADAME prie M. Forel, de Zurich, de vouloir bien occuper le fauteuil de la présidence.

M. le Dr BÉRILLON, de Paris, fait une communication sur la suggestion hypnotique envisagée comme adjuvant à la correction paternelle.

Les enfants voleurs, dit-il, sont dominés par le besoin de voler, le seul moyen de les soustraire à cette domination, c'est la suggestion à l'état de veille. Il a traité de cette façon un certain nombre d'enfants et est arrivé à de très bons résultats. Il opère de la façon suivante. Il reste autant que possible en tête à tête avec l'enfant, et après l'avoir plongé pendant quelques instants dans le sommeil hypnotique, il fait la suggestion suivante. Il place sur une table l'objet que l'enfant est le plus tenté de dérober, une pièce de vingt francs par exemple, et il lui ordonne de saisir cette pièce; malgré tous les efforts accomplis, l'enfant est incapable de s'en emparer.

Après plusieurs séances semblables, l'enfant déclare de lui-même au médecin qu'il ne volera plus et qu'il éprouve une véritable répul-

sion pour les objets qui, primitivement, l'attiraient. M. Bérillon guérit de la même façon la paresse des écoliers et arrive à supprimer chez les enfants mal élevés les mauvaises habitudes, telles que celles de se ronger les ongles ou de se masturber. Il insiste pour que le traitement hypnotique soit prolongé pendant plusieurs semaines, la guérison n'est pas immédiate.

Une seconde communication de M. Bérillon concerne la nécessité de pratiquer le détatouage des jeunes détenus par voie de correction. A la suite d'une visite à la petite Roquette, il a constaté qu'environ un cinquième des enfants détenus dans cette prison se rongeaient les ongles et que cinquante à soixante pour cent présentaient des tatouages. Les allégories qu'ils représentent sont anodines. Ce sont des bagues, des bracelets, des cœurs percés de flèches, une tête de souteneur ou de femme, une déclaration amoureuse. Si l'on demande au jeune sujet qui lui a fait ces tatouages, il répond invariablement : Un camarade de mon âge sur les fortifs.

— Avez-vous choisi le dessin ? — Non.

— Consentirez-vous à ce qu'on vous l'enlève ? — Oui.

Un seul enfant sur cent a refusé.

Ces tatouages sont pour l'enfant une marque infamante qu'il gardera toute sa vie même si on arrive par l'éducation à faire de lui un bon sujet. On a dit que ces enfants tatoués avaient tous de l'anesthésie et que l'anesthésie était un signe de dégénérescence. Un interne de Paris a étudié chez tous les élèves du lycée Louis-le-Grand l'état de la sensibilité et il a constaté de l'anesthésie à la douleur chez un très grand nombre. Il ne faut donc pas tenir très grand compte de ce symptôme.

M. Bérillon croit qu'il est indispensable de pratiquer le détatouage des jeunes détenus, des filles surtout.

On fera disparaître ainsi les stigmates qui pourraient rappeler une période de leur vie qu'ils ne demandent qu'à oublier. Il propose de créer un nouvel office, celui de détatoueur des prisons.

M. Lacassagne fait remarquer à M. Bérillon qu'il n'a pas indiqué les moyens de pratiquer le détatouage. Il a fait des études spéciales sur le sujet et n'est pas arrivé à trouver un procédé pratique. Le tannin et le nitrate d'argent que l'on a conseillés échouent dans la plupart des cas. Il n'y a qu'une façon de faire disparaître les tatouages, c'est d'enlever la peau.

M. Gosse dit qu'en Suisse, il n'a jamais observé de tatouages sur les enfants. Il est tout à fait de l'avis de M. Lacassagne. Le détatouage est impossible si l'on n'enlève pas la peau.

M. Lombroso est du même avis. Il n'y a que les tatouages mal faits qui disparaissent.

M. Bérillon serait d'avis d'employer le moyen chirurgical qui vient d'être indiqué pour faire disparaître surtout les tatouages abominables qui sont généralement peu étendus. Il connaît un procédé celui de M. Variot, qui rend l'image ou l'inscription méconnaissable.

La parole est à Mme la doctoresse Tarnowsky de Saint-Pétersbourg pour une communication sur la criminalité féminine en Russie. Elle constate que dans ce pays, la proportion de la criminalité féminine à la criminalité masculine est de un cinquième. Les meurtres les plus fréquents sont les meurtres passionnels et ceux qui ont pour cause les dissentiments conjugaux (soixante-dix cas sur cent soixante), ce qui s'explique par la position souvent intenable qui est faite à la femme dans le ménage. Les crimes de cupidité ne figurent que dans trente-deux cas sur les cent soixante. Les crimes accidentels (rixes) et les crimes alcooliques sont rares parmi les femmes.

M. Lombroso après avoir adressé les plus grands éloges à Mme Tarnowsky lui demande quelle est, en Russie, la proportion de la criminalité féminine par rapport à la criminalité masculine. Il a trouvé que la criminalité était aussi développée chez l'homme que chez la femme. Quels sont les procédés employés par les femmes dans les crimes passionnels ? Il a observé qu'il n'y avait pas préméditation chez l'homme, presque toujours au contraire chez la femme.

Mme Tarnowsky répond qu'il n'y a pas identité dans la criminalité féminine et masculine, pour les grands crimes tout au moins, et elle cite la statistique suivante :

En 1885 :	1945	criminels	hommes.
—	462	—	femmes.
En 1886 :	1930	—	hommes.
—	489	—	femmes.
En 1887 :	2049	—	hommes.
—	553	—	femmes.

Il est difficile, ajoute-t-elle, d'étudier les mobiles du crime chez la femme parce qu'elle avoue beaucoup moins facilement que l'homme et dissimule beaucoup plus.

M. Laschi, de Vérone, donne lecture d'un travail sur la méthode positive dans l'éducation préventive. Il propose la création d'instituts dans lesquels les enfants seraient étudiés et réformés dans leurs mauvaises tendances. A leur entrée, on dressera une observation suivant le système de Lombroso comprenant la photographie, le signalement anthropométrique, l'étude de ses sentiments affectueux et de ses penchants mauvais.

C'est par ce moyen que l'on arrivera à moraliser la classe des dégénérés.

Une reproduction de ces feuilles d'observation est remise aux membres du Congrès.

M. Minovici lit un travail intitulé :

Remarques statistiques relatives à l'anthropologie du criminel.

Mme Tarnowsky et M. Lombroso reprochent à l'orateur de n'avoir pas dans son travail spécialisé les races en comparant Roumains criminels à Roumains normaux, etc.

M. Minovici reconnaît la justesse de l'observation. Il rectifiera son travail à ce point de vue. Il a trouvé dans soixante pour cent des cas des signes de dégénérescence qu'indique Lombroso, mais il n'a rencontré en aucun cas son type criminel.

Séance du mercredi 26 août

Matin

Présidence de M. LEJEUNE, ministre d'Etat à Bruxelles.

M. van Hamel, d'Amsterdam, a la parole pour développer son rapport : « l'anarchisme et le combat contre l'anarchisme au point de vue de l'anthropologie criminelle. »

La discussion est ouverte, y prennent part MM. Tripels, Lombroso, Garraud, Ferri, van Hamel.

M. Tripels ne comprend pas pourquoi M. van Hamel appelle l'anarchisme une théorie sociale, c'est bien plutôt une théorie antisociale.

M. Lombroso dit que ces criminels (les anarchistes) se distinguent des autres par leurs tendances altruistes et philonéistes. Il faut donc que pour eux la société prenne des mesures spéciales. On doit frapper sans pitié le criminel-né. Le criminel d'occasion doit être frappé au contraire d'une peine temporaire. Il combat les lois exceptionnelles. L'Italie a donné l'exemple le plus exécrable de semblables lois qui, faites pour les anarchistes, ont été appliquées aux socialistes, aux républicains, à tous les hommes d'opposition et l'anarchie s'est prodigieusement développée.

Il faut, dit-il, pour les anarchistes des peines temporaires, car les idées marchent si vite que celle qui peut paraître fausse aujourd'hui,

sera demain reconnue par la majorité. Il faut donc qu'on puisse rendre justice à un moment donné aux innovateurs. Toute la France a applaudi Gambetta amnistiant les communards. Le Christ lui-même qui a été condamné pour afficher de nouvelles doctrines aurait pu être gracié plus tard lorsque ses principes furent acceptés par la masse. Il est donc nécessaire d'abolir la peine de mort. Le roi d'Abyssinie emploie un excellent moyen de répression qui devrait servir d'exemple. Il exile les criminels politiques sur une haute montagne, leur donne à boire et à manger et les fait garder dans ce désert. Il est honteux en France de voir condamner les anarchistes à la peine de mort. Il admet le jury pour juger les crimes politiques et religieux, parce qu'ici la mission du juge est de dire si telle ou telle idée règne dans l'opinion publique, seulement les jurés devraient être choisis parmi les gens les plus respectables (sénateurs et députés par exemple) ?

M. Garraud, de Lyon, en qualité de juriste, veut poser aux anthropologistes quelques questions.

Que sont ces criminels anarchistes ? sont-ce comme le dit Lombroso des fanatiques déséquilibrés, des aliénés, des criminels-nés.

En France on a fait une expérience qui permet de répondre que non. Dans notre pays toutes les opinions sociales ont droit d'être affichées, ce que l'on réprime c'est la propagande par le fait. Contre ces propagandistes nous avons sévi à l'aide des vieilles lois de droit commun, et nous avons bientôt vu cesser cette épidémie d'attentats à laquelle nous avons assisté.

Si l'on admet les idées de Lombroso semblables faits se seraient-ils produits ? Non, la menace de la peine n'a pas d'action sur de tels criminels. Il faut donc admettre que la vieille sanction pénale a une influence sur la criminalité telle qu'elle se développe actuellement.

Le leader de l'école italienne M. Enrico Ferri se charge de répondre à l'argumentation de M. Garraud. Il y trouve deux points faibles.

L'histoire sociologique montre que la peine n'est qu'un facteur insignifiant dans l'évolution de la criminalité. Les crimes politiques augmentent ou diminuent suivant les temps. C'est comme une sorte de fièvre sociale qui se développe, atteint son paroxyme et son déclin. Appliquer des peines pour les réprimer, c'est traiter la maladie en chirurgien et non en hygiéniste.

En second lieu, l'école anthropologique italienne n'a jamais nié l'action inhibitoire de la menace de la peine sur les fous eux-mêmes. Tous les délirants redoutent les bains et la douche.

L'orateur est d'accord avec M. van Hamel lorsqu'il parle de l'incitation directe au crime. Mais il se déclare opposé à l'idée de

punir l'incitation indirecte. Il est impossible en pratique d'établir ce délit et on ne condamne que pour des délits d'opinion. En Italie la loi contre les anarchistes et la loi plus infâme encore du *domicilio coatto* n'ont été appliquées qu'aux socialistes. L'orateur lui-même a été condamné à trois reprises à cause de ses doctrines scientifiques et politiques.

Il faut, ajoute-t-il, des réformes sociales pour frapper le mal dans sa racine et ne pas parler de peine si nous voulons l'évolution normale de la société.

. La parole est à M. le professeur Lacassagne pour développer son rapport sur les vols à l'étalage et dans les grands magasins.

M. Motet est de l'avis du rapporteur, l'intervention du médecin est utile dans ces sortes de délits pour indiquer au magistrat le degré de responsabilité des coupables, souvent la peine dépasse de beaucoup la valeur de l'objet volé, et c'est par la valeur de l'objet volé que l'on peut établir son diagnostic. Les vraies voleuses dérobent un objet de prix, les autres, les déséquilibrées, dérobent des babioles.

M. Forel dit que l'état mental de ces individus a été bien étudié dans un livre sur la psychologie du mensonge et du chevalier d'industrie. Il croit que ces gens présentent une disposition d'esprit spéciale qu'il désigne sous le nom de *Tarasconnade*, caractérisée par ce fait que les individus se persuadent que ce qu'ils ont sous les yeux leur appartient et ils volent.

M. Bérillon donne lecture du vœu suivant qu'il soumet à l'approbation du Congrès :

Le Congrès d'anthropologie criminelle, considérant que le vol dans les grands magasins et dans les grands bazars est un délit nouveau d'un caractère particulier, *sui generis*, résultant d'un ensemble de circonstances artificiellement constituées, parmi lesquelles on peut citer les moyens mis en œuvre pour provoquer la tentation du public, la facilité qui lui est donnée de tenir longtemps en mains les objets mis en vente, surtout en l'absence d'une protection et d'une surveillance efficaces, émet le vœu suivant : « Les grands magasins et les maisons de commerce dans lequels le public est admis à une libre circulation devront être l'objet d'une réglementation spéciale de police, tendant à diminuer la possibilité des délits de vol. »

M. Legrain, de Paris, présente son rapport sur les conséquences sociales de l'alcoolisme des ascendants au point de vue de la dégénérescence, de la morale et de la criminalité.

Après avoir montré, par des statistiques très démonstratives, l'influence de l'alcoolisation sur la dégénérescence et la criminalité, M. Legrain recherche les remèdes de ce véritable fléau. Il préconise

l'internement systématique des buveurs d'habitude, la propagande par l'école et les sociétés de tempérance de cette idée que l'alcoolisme est un mal. M. Legrain a été d'abord un tempérant, il s'est décidé à devenir un abstinent pour prêcher d'exemple.

Une longue discussion s'engage sur cette question qui certes n'est pas neuve (1). Tous les aliénistes viennent tour à tour à la tribune déplorer les funestes effets de l'alcool. L'unanimité a été parfaite pour reconnaître que l'on devait combattre à outrance la consommation des alcools purs. Mais M. Forel en venant incriminer le vin et la bière a eu plusieurs contradicteurs, MM. Rey et Motet en particulier.

M. Zakrewsky a affirmé que la cause véritable de l'alcoolisme était le militarisme, parce que c'est par l'imposition de l'alcool que les Etats nourrissent de formidables armées.

La séance est levée à midi.

Séance du mercredi 26 août

Soir

Présidence de M. ENRICO FERRI.

M. Alfred Struelnes fait une communication intitulée : « Quelques considérations sur l'étiologie et la prophylaxie criminelle. » Depuis le Congrès d'Anvers en 1890 et suivant les principes de Roussel, on a fondé en Belgique des sociétés de protection des enfants martyrs qui ont donné d'excellents résultats. C'est un bon moyen prophylactique d'enrayer la criminalité par l'éducation des enfants abandonnés.

M. Legrain fait remarquer que depuis 1889, en France, la loi Roussel a permis l'établissement de sociétés privées de patronage de l'enfance qui rendent de grands services, à côté de l'assistance publique qui se charge des enfants abandonnés dès leur naissance par leurs parents.

M. C. Cavaglieri communique un travail fait en collaboration avec M. E. Florian sur la criminalité et le vagabondage.

Les auteurs ont étudié à l'aide des statistiques les trois points suivants :

(1) Y prennent part MM. Dekterew, Boissier (de Paris), Struelnes, Rey (de Marseille), Forel, Zakrewsky, Motet, de Seigneux (de Genève), Legrain.

a). — Relations de la criminalité en masse avec le vagabondage ;
b). — Le vagabondage dans la biographie pénale des récidivistes ;
c). — Dans la classification professionnelle des condamnés.

A la suite de ces différents ordres de recherches qui se contrôlent et se complètent réciproquement, ils sont arrivés aux déductions suivantes :

a). — Le vagabondage est en relation avec la somme totale de la criminalité ;
b). — La dite relation est plus évidente et étroite dans le cercle des petits délits que dans celui des crimes graves ;
c). — Cette relation apparaît plus étroite spécialement dans les crimes contre la propriété et peut-être, dans quelques cas, contre l'ordre public et l'autorité.

Ces déductions, ajoutent les auteurs, pour modestes qu'elles soient, ont leur importance pour résoudre les différents problèmes qui s'agitent autour du vagabondage et spécialement celui de la répression,

M. Rey, à propos de cette communication, indique le moyen qu'il a fait adopter par le conseil général des Bouches-du-Rhône pour combattre le vagabondage. Il s'agit de fournir aux ouvriers errants les moyens de vivre et ces moyens doivent leur être fournis par les communes, les départements, mais ils doivent aussi participer à la dépense.

M. van Hamel fait remarquer que l'on ne peut pas tirer des statistiques des conclusions aussi fermes que l'a fait M. Cavaglieri. Car les données des statistiques sont douteuses, vu les variations du vagabondage suivant les saisons et les caractères de ce délit. C'est ainsi qu'en Hollande, il y a des moments où l'on constate dans les statistiques des quantités de délits de vagabondage, puis pendant des mois le nombre en est insignifiant ; cela s'explique, car ce sont presque toujours les mêmes individus qui sont arrêtés à différentes reprises : au moment où ils sont en prison, le nombre des vagabonds diminue et dès qu'ils en sortent, il augmente parce qu'ils ne tardent pas à être arrêtés pour la même infraction aux lois. De plus, les vagabonds sont beaucoup plus nombreux en été qu'en hiver. C'est une population nomade.

M. Zakrewsky, de Saint-Pétersbourg, expose ses idées sur les relations du droit et de l'anthropologie. Ce rapport contient de vives critiques contre la doctrine de Lombroso. L'auteur ne peut pas plus admettre qu'il existe une anthropologie criminelle qu'une anthropologie vertueuse. Il ne reconnaît qu'une science qui peut rendre des services au magistrat. C'est la psychopathologie légale.

La psychopathologie légale, ajoute-t-il, ne saurait substituer le médecin au juge, les sciences médicales à la jurisprudence comme on tente de l'admettre grâce à la confusion des notions qui règnent actuellement. Le magistrat n'abdiquera ses pouvoirs séculaires devant qui que ce soit, fût-ce une commission de médecins ou une assemblée de sociologues.

Il conclut en disant que les relations du droit et de l'anthropologie proprement dite sont à peu près les mêmes que celles qui existent entre le droit et la géologie ou l'astronomie et que l'anthropologie du crime ou de la vertu n'est qu'un abus de mots. Mais il existe vraiment une science qu'on pourrait nommer la psychiatrie ou, dans un sens plus large, la psychopathologie légale. Elle comprend l'étude de toutes les déviations anormales de l'être humain, de ce qu'on appelle son corps et son esprit, — déviations donnant naissance aux instincts et tendances qui aboutissent à des actes que la société qualifie du nom de crimes. C'est « l'anthropologie criminelle », si on le veut bien, sans son nom qui donne une idée fausse et sans ses empiétements sur le terrain sociologique et juridique. Cette science est un allié précieux du droit. C'est aux savants qui la représentent à lui donner une définition exacte, à indiquer ses limites et ses méthodes, ainsi que la place qu'elle doit occuper dans la hiérarchie des autres sciences.

Ce violent réquisitoire prononcé avec un certain dédain contre les sciences anthropologiques soulève un tolle général et provoque une violente discussion dont le ton a été parfois bien peu parlementaire :

C'est d'abord M. l'abbé de Baets qui vient affirmer à la tribune qu'il a trouvé dans l'anthropologie le complément de ses études théologiques et philosophiques. C'est une science qu'il aime et dont il voudrait étendre encore le domaine. Qu'elle étudie l'homme non seulement devant la loi criminelle, mais devant le droit civil et dans tous ses rapports sociaux et qu'elle devienne l'anthropologie juridique.

M. Lombroso remercie l'abbé de Baets de son éloquent appui et déclare que l'anthropologie criminelle est trop solide pour être ébranlée par des attaques comme celles de M. Zakrewsky.

M. Forel dit que la meilleure manière de prouver l'existence de l'anthropologie criminelle serait de fonder un asile agricole pour les êtres dont elle s'occupe, les dégénérés, les criminels, l'asile se remplira bientôt, mais il lui faudrait une direction psychiatrique plutôt que juridique.

M. Ferri cède le fauteuil de la présidence à M. Ladame pour prendre la parole et relever à son tour l'honneur de l'école italienne : le fougueux orateur le fait avec une viru ence et dans des termes qui ne rappellent pas toujours le calme et le sang-froid des discussions

véritablement scientifiques. Selon lui M. Zakrewsky a fait preuve d'autant d'ignorance dans le fond que de manque de dignité dans la forme. En disant que l'anthropométrie n'a pas de rapport avec l'anthropologie criminelle, il semble la confondre avec le bertillonnage qui n'en est qu'une application et montre qu'il ne connaît pas l'*a b c* de la science. Il en est de même lorsqu'il reproche à l'anthropologie criminelle d'avoir prétendu découvrir une race humaine nouvelle alors qu'il ne s'agit que d'une variété dans cette race. Si le juge se refuse à tenir compte des observations anthropologiques, la faute retombe de tout son poids sur le magistrat rétrograde. Attribuer un tel orgueil à tous les juristes, ce serait leur faire injure. N'est-ce pas un des plus illustres, Cicéron, qui a dit : *A natura hominis est nascendi natura juris ?*

L'éloquence de M. Ferri entraîne de nombreux applaudissements. Heureusement, le débat ne continue pas sous cette forme. M. Zakrewsky essaye de calmer l'orage qu'il a soulevé en rendant hommage au talent et aux recherches de M. Lombroso.

M. Cuenoud, ancien directeur de la police centrale de Genève, lit une communication sur la criminalité en Suisse. Il a démontré par des chiffres, d'après les données extraites de la statistique pénitentiaire du bureau fédéral de statistique, que la Suisse dans son ensemble comparée aux autres Etats de l'Europe occupait une position toute privilégiée dans l'échelle de la criminalité. Dans le canton de Genève en particulier, les délits correctionnels sont en décroissance.

M. Cuenoud attribue cette diminution de criminalité aux améliorations apportées dans la législation suisse et notamment à l'œuvre du patronage des libérés.

La séance est levée à 5 heures.

Séance du jeudi 27 août

Matin

Présidence de M. VAN HAMEL.

L'ordre du jour porte en premier lieu un rapport de M. Dimitri Drill, avocat à Saint-Pétersbourg, sur les fondements et le but de la responsabilité pénale.

M. Foinitski demande à ce que ce rapport soit discuté, quoique son auteur fût absent. Il s'engage à développer devant le Congrès la thèse soutenue par M. Dimitri Drill et émettra ses idées personnelles.

M. Drill, s'appuyant sur les données de l'école italienne, rejette l'idée surannée de la responsabilité de la peine et de l'expiation. Les

pensées et les actions de l'homme ont pour base son humeur, c'est-à-dire la sensation de soi-même, ombrageuse et méchante dans certains cas, dévouée et honnête dans d'autres. Ces modifications de l'humeur tiennent aux particularités de la structure physique, développée pendant la propre vie de l'individu, mais plus encore dans le courant de la vie de ses ascendants.

Le rapporteur ne tarde pas à assimiler le criminel à l'aliéné et à préconiser comme préventif du crime et comme système de défense sociale, celui que l'on a appliqué au traitement des premiers et qui a donné de si bons résultats.

Vu l'absence du rapporteur et l'amplitude du sujet, le président propose de passer à l'ordre du jour et de ne reprendre la discussion sur la responsabilité que si le temps le permet. Cette proposition est combattue par M. Dallemagne qui demande que cette question, base de toute anthropologie criminelle, ne soit pas ainsi éludée des discussions du Congrès. Un temps limité est accordé à la discussion.

M. Ferri expose magistralement la théorie de l'école italienne sur la responsabilité. L'école d'anthropologie criminelle, dit-il, admet que tout homme agit par la résultante des conditions du milieu dans lequel il se trouve. Il n'y a plus de libre arbitre, ce qui ne veut pas dire que vertu et vice n'existent plus. La vertu et le vice sont le fait de l'éducation sociale. Comme l'a déjà indiqué Pascal, ce qui est considéré comme un crime dans un pays, peut être une vertu dans un autre. L'homme se détermine sous l'influence de son milieu intérieur représenté par sa constitution psycho-physique et par son milieu extérieur, la société. Mais c'est la vie sociale qui forme la base de la responsabilité individuelle.

La société n'a donc pas le droit de punir. Il ne peut pas y avoir de juge capable d'apprécier la culpabilité morale de son frère. La société ne peut que réagir contre les actes délictueux, aussi bien qu'ils viennent d'un aliéné ou d'un criminel. La différence ne peut exister que dans le mode de réaction : asile pour les uns, prison pour les autres. Aussi la classification des criminels suivant Lombroso est-elle fondamentale pour servir d'éléments d'appréciation à ce mode de réaction sociale.

L'école classique, au contraire, admet le libre arbitre et la responsabilité pénale. Quoique athée, Ferri admet que cette théorie est soutenable si l'on nie les données fondamentales de l'école positiviste. Ce sont là les deux seules théories logiques. La fantaisie peut permettre d'édifier un nombre incalculable de théories entre ces deux extrêmes. Il fait bon marché des idées de Tarde sur la responsabilité et de celles de l'école allemande.

Il termine par une violente critique du système actuel d'application des peines. C'est de la dosimétrie pénale, s'écrie-t-il, à tel délit, doit correspondre telle peine. En Italie, on en est arrivé à calculer mathématiquement la durée d'emprisonnement que l'on applique à tel ou tel crime.

M. Zakrewsky reproche à l'école dite positiviste d'être la plus métaphysique qu'on puisse imaginer.

M. l'abbé de Baets est de l'avis de M. Ferri; il n'y a que deux doctrines : le déterminisme ou le libre arbitre. Il se rallie à l'idée du libre arbitre, parce qu'elle est au fond de la conscience de tous les hommes.

M. Isidore Maus base la responsabilité sur la liberté, mais sur une liberté limitée par les influences physiques (corporelles). Il y a irresponsabilité si l'influence de l'esprit disparaît et que les tendances physiques seules prévalent. Suivant que cette déchéance de l'esprit est plus ou moins accentuée, il y a responsabilité plus ou moins atténuée.

M. Dallemagne fait part de l'embarras dans lequel se trouvent souvent les médecins légistes en présence des anciennes conceptions pénales. Le juge veut absolument une formule qui lui permette de doser la peine, et le médecin qui ne croit pas au libre arbitre est obligé de forcer sa conviction. Autre difficulté : Il constate chez le criminel une épilepsie larvée, une hystérie, et le juge, qui ne peut condamner qu'un être responsable, va acquitter le criminel et le rejeter dans la société. Il est indispensab e de trouver un terrain d'entente pratique. Les croyants admettent, comme nous, qu'on peut améliorer l'individu. Qu'on prenne cette amélioration comme fondement et but de la répression. Nous abandonnerons un peu de notre déterminisme, et vous, vous renoncerez à l'idée du principe moral de la peine et de sa nécessité comme châtiment.

M. Forel fait aussi sa profession de foi et la discussion est close. On a échangé des idées, mais l'entente est loin de régner. M. le président fait remarquer qu'il ne serait pas trop de toute la durée d'un Congrès pour discuter et mettre au point une semblable question.

L'ordre du jour porte ensuite un rapport de M. Bérillon « sur les suggestions criminelles envisagées au point de vue des faux témoignages suggérés ». Des expériences ont montré qu'il était possible de faire commettre à certains sujets sous l'influence d'une suggestion verbale, sans qu'ils en aient conscience et sans qu'ils puissent résister, des faux témoignages délictueux ou criminels. Le rapporteur demande l'instruction judiciaire contradictoire comme moyen d'empêcher semblables faits.

M. RACINE, avocat à Genève, dit que depuis 1884 l'instruction contradictoire existe à Genève. Il attire l'attention sur les sortes de suggestions involontaires et inconscientes des parents sur leurs enfants, en matière d'attentats à la pudeur. Généralement, ces enfants sont des menteurs et des imaginatifs plutôt que des suggestionnés. M. Motet est de son avis.

Le rapport de M. NAECKE : « Considérations générales sur la psychiatrie criminelle » est encore une attaque formelle des théories de Lombroso. La discussion en a été vive. Les esprits sont surexcités. On en est arrivé bientôt à des personnalités regrettables entre savants.

M. le professeur LOMBROSO reproche à Naecke d'être un ignorant, de n'avoir jamais lu ses livres. Nier l'existence du fou moral est une hérésie et on est en droit de mettre en doute la valeur de M. Naecke comme psychiâtre. M. Naecke répond sur le même ton et le président est obligé d'intervenir pour rappeler les orateurs à la bienséance.

La séance s'est terminée par un rapport de M. l'abbé de Baets et de M. le Dr G. de Baets sur l'éducation des fils de criminels. Les rapporteurs voudraient qu'on créât pour cette catégorie de malheureux des maisons d'éducation spéciales. Il conviendrait de remettre ce soin à l'initiative privée.

M. MOTET croit qu'il y aurait certaines difficultés d'application pratique et voudrait en tous cas que l'on confiât à l'assistance publique le soin de l'éducation de ces enfants. Il préconise pour l'éducation des enfants vicieux ou moralement abandonnés des grandes villes les petits travaux manuels pour lesquels ils manifestent une grande aptitude.

Séance du vendredi 28 août

Matin

Ce matin, tout le monde est encore sous l'impression des séances d'hier et d'avant-hier. On se demande où vont mener toutes ces discussions étranges entre savants? M. Lejeune avec sa haute autorité vient montrer le terrain de la réconciliation et nous allons bientôt voir les rancunes personnelles disparaître et les ennemis d'hier se tendre fraternellement la main.

La présidence est confiée à M. Zakrewsky, de Saint-Pétersbourg. Le premier rapport inscrit à l'ordre du jour est celui de M. Lombroso sur le traitement du criminel d'occasion et du criminel-né, selon les sexes, les âges, les types, etc. L'orateur montre que le criminel étant porteur

de stigmates anatomiques sur tous les organes et d'altérations dans la substance corticale du cerveau, sa guérison est impossible. Donc rien à tenter chez le criminel-né, mais il n'en est pas de même chez le criminaloïde : chez lui les altérations anatomiques sont insignifiantes. Il préconise la cure par le nourrissonnage moral. Il expose ensuite ses idées sur la pénalité. Il faut varier les peines selon l'âge, le sexe et l'espèce des criminels en ayant surtout sous les yeux le dédommagement de la victime et l'amélioration du criminel. Il ne veut plus de prison et préconise la colonie agricole. M. Zakrewsky trouve que Lombroso a voulu sacrifier la logique à ses idées d'humanité. Du moment qu'on admet le criminel-né il faut aller jusqu'au bout et le détruire, la défense sociale l'exige.

M. Lejeune monte à la tribune, il est heureux de constater que dans l'application de la pénalité, Lombroso est d'accord avec les autres écoles. A quoi servent, dit-il, ces discussions stériles sur les principes qui nous divisent. Travaillons donc tous à la mise en pratique des réformes que peut engendrer l'anthropologie criminelle. C'est là le seul point d'accord et de conciliation.

M. Ferri est de son avis, il regrette les paroles un peu vives qu'il a émises dans la séance d'avant-hier. Lombroso déclare qu'il n'est pas un tigre, mais un lapin, et tend la main à M. Naecke. La réconciliation est complète. MM. van Hamel et Dallemagne sont heureux de le constater.

M. Maus, de Bruxelles, développe son travail sur : « Les mesures propres à faire connaître la personnalité physiologique et morale du prévenu qui permettent aux magistrats et aux avocats d'apprécier l'opportunité d'une expertise médicale (X^e vœu du Congrès de Bruxelles).

M. Maus conclut : « L'enquête sur la personnalité morale et sociale de l'inculpé, sur ses antécédents, sur son milieu, complétée, au besoin, par l'examen médical et des recherches sur l'hérédité, enfin et surtout la décentralisation de la justice ; telles sont les mesures qui nous paraissent pratiquement les plus utiles pour éclairer le juge sur l'état du sujet et ainsi préparer une répression subjective, c'est-à-dire plus juste et plus efficace. Mais pour que cette répression soit réalisée, il faudrait que les tribunaux soient convaincus de la nécessité de juger l'homme au lieu du « délit » — et que le régime des peines soit réformé dans le sens d'une répression plus personnelle, plus humaine.

On est en général de l'avis du rapporteur, mais la question de la décentralisation de la justice a été très discutée par M. van Hamel. Elle est possible, a-t-il dit, dans les campagnes, mais impraticable dans les villes. M. Groot, de Gand, lui répond que cette réforme peut s'accomplir partout par l'établissement des substituts cantonaux dont M. Lejeune en Belgique poursuit la création.

Séance du samedi 29 août

Matin

La séance est ouverte à 9 heures.

M. Ladame offre successivement la présidence à MM. Pedro de Araujo Beltra, ministre du Brésil, et Domingo Cabred, de Buenos-Ayres. En leur absence M. Gautier, de Genève, occupe le siège de la présidence.

M. Rivière, de Paris, donne lecture d'un travail du major Griffiths de Londres sur le traitement de la récidive.

Reléguez vos prisonniers récidivistes dans des colonies spéciales mais gardez-les près de vous, et l'auteur ajoute comme conclusion: La relégation indéterminée offre toutes les garanties.

On décide que la discussion de cette question sera traitée à la fin de la séance si le temps le permet.

Mme Tarnowsky au nom du Dr Julien, de Paris, lit une communication sur la morphologie des prostituées.

Le Dr Julien a pris des mensurations sur 50 filles de son service ayant de 15 à 22 ans. Il a étudié surtout le degré d'écartement du gros orteil et a fait une sorte de travail complémentaire de celui de Lombroso sur le pied préhensile.

Voici comment il procédait pour faire ses mensurations. Il faisait appuyer le pied sur une feuille de papier blanc et relevait une empreinte. Il a mesuré ensuite ces schémas et les a comparés. Il a remarqué un écartement considérable du gros orteil, l'intervalle interdigitaire entre le gros orteil et son voisin est très développé.

Dans 1/3 seulement des cas l'écartement du gros orteil = 0.

Dans 1/2 l'écartement atteint ou dépasse 5 millimètres (42 cas).

Dans 1/8 il atteint et dépasse 10 millimètres (11 cas).

Maximum observé = 12 millimètres.

Il y a une différence entre le côté gauche et le côté droit. A gauche l'écartement est plus accentué. On peut dire que dans une proportion considérable le pied droit est mieux fait que le pied gauche.

M. Julien a observé souvent une disposition anormale des huit autres orteils. Il les a notés déformés en marteau, ou irrégulièrement écartés.

L'auteur ne fait que mentionner ces cas, sans commentaires.

Au nom de M. Friedmann, de Saint-Pétersbourg, Mme Tarnowsky communique une étude sur les altérations du sang, la modification de

la force musculaire et le poids du corps des soldats subissant la détention cellulaire.

L'auteur a poursuivi ses observations pendant quatre ans. Il arrive aux conclusions suivantes :

1° Le nombre des leucocytes diminue notablement comparativement à celui des globules rouges; le rapport = 1/815 à 1/870 ;

2° Celui des globules rouges diminue de 5 à 4 millions.

3° L'hémoglobine diminue chez tous les détenus ; la quantité d'hémoglobine, qui est à l'entrée de 85 $^0/_0$, vers la fin de l'emprisonnement est réduite à 71 ou 65 $^0/_0$; l'auteur explique ce fait par le manque d'exercice en plein air mais aussi par l'état psychique des prisonniers et le manque de nourriture ;

4° Le poids du corps augmente malgré une nourriture parcimonieuse ;

5° Il y a augmentation du diamètre thoracique ;

6° Pour la force musculaire, les résultats sont contradictoires.

M. Frigerio fait une communication sur un nouveau caractère du criminel.

L'auteur a constaté souvent sur les cerveaux de criminels qu'il a examinés, la réduction du calibre des artères basilaires et communiquantes postérieures. Il conclut qu'il doit y avoir dans le territoire irrigué par ces artères des anomalies pouvant avoir une action sur l'état psychique des individus.

M. Dalifol donne quelques renseignements sur la criminalité chez les enfants. Il montre qu'il y a une diminution dans la criminalité des enfants en Suisse, en Angleterre, en Belgique et il fait remonter ces modifications dans la statistique à l'éducation des enfants et des jeunes détenus. Il indique comment on pratique cette éducation en France, en Chine et au Japon. Pour lui, on doit s'inspirer des idées de son maître Pestalozzi : donner à l'enfant l'exemple de la famille et lui reformer une famille.

M. Rey fait part de ses premières recherches sur le crâne des aliénés. Des mensurations faites suivant la méthode de Broca sur 300 crânes d'aliénés lui ont montré qu'ils étaient brachycéphales. Le diamètre antéro-postérieur est plus court que sur les crânes normaux et il y a un développement exagéré des pariétaux.

Le rapport des diamètres transverses et frontaux est plus petit que sur les crânes normaux.

Ces particularités ont été notées aussi chez les paralytiques généraux.

Les sujets observés ont été pris dans les asiles de la Seine et à Marseille, on ne lui fera donc pas le reproche d'avoir fait ses observations dans un unique milieu qui pourrait être brachycéphale.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le président donne la parole à M. van Hamel sur la communication du major Griffiths.

La question de la sentence indéterminée traitée dans ce travail est à son avis la première question pratique qui soit ressortie des recherches anthropologiques. A Bruxelles, il a présenté un rapport sur ce sujet et depuis il a publié de nombreux articles. Quel est le principe de cette sentence? Ne pas fixer la période de cessation de la peine des récidivistes qui ont montré par leur vie qu'ils étaient dangereux.

On a fait à ce système deux objections difficiles à résoudre : 1° La sentence indéterminée attaque la liberté individuelle, car qui chargera-t-on de l'application de la sentence ?

2° C'est un système de torture morale pour les condamnés.

Entrer dans une prison sans savoir quand ils en sortiront c'est leur enlever une grande consolation.

M. Ferri reconnaît aussi que cette question est d'une importance fondamentale. Il répond aux objections soulevées par M. van Hamel.

Qui décidera, se demande Ferri, par les révisions périodiques du moment où sortira le condamné ? Avec un mauvais code et de bons juges on peut tout faire, mais toutes les modifications théoriques ne sont rien si le juge n'est pas instruit. Avant de changer le droit, il faut changer l'éducation des juges. Le juge civil ne doit pas avoir la même instruction que le juge criminel. Le juge criminel de l'avenir ne devra pas faire autre chose qu'établir la culpabilité de l'individu. Il n'aura pas à doser la peine. Il aura ensuite à classer les criminels en catégories d'après les résultats de l'instruction et à les envoyer à la colonie agricole, chacun dans le groupe qui lui convient.

Voilà le premier triage. Il faudra alors des commissions spéciales pour reviser les sentences indéterminées et les commissions doivent être composées de toutes sortes d'éléments, psychiâtres, juristes, etc.

Cette commission agirait publiquement.

M. Gautier ne veut pas suivre Ferri dans le monde idéal qu'il vient de décrire. En Suisse, on applique le système de la sentence indéterminée et l'orateur a pu juger de toutes les difficultés qui surgissent lorsqu'on veut mettre en pratique ces belles théories. La théorie m'attire, dit-il, autant que la pratique m'épouvante.

Il ne s'agit pas de savoir qui jugera, mais comment jugerons-nous. D'un côté nous avons le psychologue de bonne foi et de l'autre le récidiviste fumiste qui n'a qu'une idée : sortir de prison par tous les moyens possibles. Pour cela, il arrivera par sa conduite à se faire bien voir de ses gardiens.

D'où les commissions de revision tireront-elles leurs renseigne-

ments pour se prononcer sur le cas d'un condamné ? Des directeurs, des subalternes et nous verrons se renouveler sous une autre forme tous les vices du système actuel.

Pour lui, la sentence indéterminée est absolument mauvaise en tant qu'elle s'applique aux anarchistes et aux récidivistes. Elle est bonne chez les enfants, chez les condamnés malades : le médecin établira un critère positif. C'est le cas du buveur. C'est à ces derniers points que s'est arrêté le code suisse dans l'application de la sentence indéterminée.

M. Rivière demande à M. Ferri de quelle façon le juge établira les catégories de criminels dont il vient de parler. Le nombre des criminels d'un département pénitencier étant relativement restreint, si on établit parmi eux un certain nombre de catégories, on en arrivera bientôt au régime cellulaire dont on dit beaucoup de mal parce qu'on ne le connaît pas suffisamment.

M. Lombroso dit que le choix de la commission ne doit être fait que parmi les gens de la prison, directeur, aumônier, médecin. Créer les grands manicomes et créer des médecins criminalistes pour visiter et reviser, la difficulté est ainsi *presque* résolue.

M. Ferri clôt la discussion en avouant qu'il n'est pas partisan d'établir la sentence indéterminée dans le système judiciaire actuel. Il ne faut pas greffer une institution progressive comme la sentence indéterminée sur un vieux régime qui ne peut la supporter.

Séance du soir

Séance de clôture, dont généralement les discussions sont bannies, mais une question préoccupe encore les esprits :

Où sera le siège du prochain congrès ?

Le secrétaire général donne lecture des vœux remis au bureau. Un certain nombre dont nous donnons le texte plus loin sont acceptés à une grande majorité. Il en est dont la teneur est si longue qu'il est impossible aux congressistes de juger de leur portée. Les abstentions sont nombreuses et M. Lejeune demande l'insertion au procès-verbal des abstentions en regard du nombre des suffrages obtenus afin d'atténuer la portée des résultats auxquels ne peuvent souscrire ni lui, ni la majorité des congressistes.

En passant, nous ferons remarquer que les vœux lus et discutés pendant les séances du Congrès n'ont pas été soumis aux suffrages.

M. le président dit qu'il a reçu deux pétitions couvertes chacune

d'un nombre respectable de signatures, tendant à ce qu'on désigne l'une Paris, l'autre Amsterdam comme siège du prochain congrès.

Après une discussion peu mouvementée où les orateurs s'attachent surtout à montrer Paris comme une ville trop légère et un centre de perdition pour les travailleurs et les congrès, on décide que le prochain congrès d'anthropologie criminelle aura lieu à Amsterdam en 1901.

M. le président Ladame prononce ensuite le discours de clôture dont voici les principaux passages.

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre règlement prévoit qu'un compte rendu, résumant les travaux de la session, sera présenté par le secrétaire général dans la séance de clôture. C'est là une impossibilité matérielle dont vous avez pu vous convaincre. Malgré toute son activité et toute sa bonne volonté, chaque fois mise à l'épreuve pendant cette laborieuse semaine, notre secrétaire n'a pas trouvé le temps même d'y penser.

Votre bureau a donc supprimé ce rapport et nous venons vous demander un bill d'approbation pour cette décision.

Afin de remédier cependant, dans une certaine mesure, à cette lacune, votre président a été chargé de rappeler succinctement, dans son discours de clôture, les événements principaux de la session de Genève. Pardonnez-moi les omissions inévitables de cette rapide esquisse.

Dès la première séance, une communication de M. Lombroso sur l'*histoire des progrès de l'anthropologie et de la sociologie criminelles* a fait revivre la vieille question, que l'on croyait définitivement enterrée, du type anatomique du criminel. Le débat a eu cet avantage de montrer que l'école italienne, si brillamment représentée, ne reconnaissait plus un type simplement anatomique; M. Ferri a déclaré nettement que l'homme criminel était au contraire une individualité très complexe, à la fois biologique, psychologique et sociale. Les stigmates de la dégénérescence, a-t-il dit, peuvent être accumulés chez un homme qui ne deviendra jamais criminel parce que les circons-

tances dans lesquelles il a vécu jusqu'à sa mort n'ont pas été favorables à l'éclosion de ces germes malfaisants ; tandis qu'un individu ne portant aucun stigmate anatomique pourra devenir criminel sous l'influence du milieu. Cette déclaration fondamentale met fin à tous les malentendus soulevés par le type anatomique du criminel.

Il n'en reste pas moins vrai, et nous sommes tous d'accord sur ce point, que les recherches sur l'anatomie et la physiologie du criminel conservent leur grande importance, comme l'ont prouvé, entre autres, les beaux travaux de Mme Tarnowsky, ceux du Dr Næcke, l'étude sur le pavillon de l'oreille du Dr Pailhas, l'identification craniographique des récidivistes de M. Anfosso, les rapports de la puberté avec le crime et la folie de M. Marro, le mémoire du Dr Minovici de Bucarest, les recherches du Dr Rey sur les crânes d'aliénés, etc., etc.

Les relations entre la criminalité et la dégénérescence ont fait l'objet d'une étude magistrale du professeur Dallemagne, qui a montré combien cette question était obscure et hérissée de difficultés. En ajoutant les stigmates sociologiques aux signes anatomiques et psychologiques, le savant professeur de Bruxelles ne l'a certes pas simplifiée. La conclusion de son étude est conforme du reste à celle de M. Ferri que nous rappelions tout à l'heure. Le crime le plus atroce peut se trouver associé à un minimum de tares dégénératives, de même que le maximum de criminalité peut s'observer avec un minimum de dégénérescence, à tel point qu'aucun stigmate n'existe parfois, en dehors de l'acte criminel.

M. Ferri a tracé, avec sa vigueur accoutumée, le tableau du « Tempérament criminel » et cette ébauche doit constituer, dans sa pensée, les premiers linéaments d'une *éthologie criminelle*. Cette vaste étude reste à peu près complètement à faire, et sera le couronnement de l'anthropologie juridique.

Les rapports mis en discussion sur la sociologie criminelle ont provoqué des débats qui menacèrent même de faire sortir le Congrès des limites de la courtoisie qu'on nomme encore parlementaire.

L'anarchisme et le combat contre l'anarchisme ont fourni à M. Van Hamel, et aux orateurs qui l'ont suivi, l'occasion d'in-

sister sur les mesures d'hygiène sociale qui sont plus efficaces contre le crime que la répression et les pénalités.

M. Lacassagne, dans un exellent mémoire sur les vols dans les grands magasins, a formulé des conclusions pratiques qui mériteraient d'être prises en considération.

La question de l'alcoolisme, posée pour la première fois dans nos Congrès, a été traitée avec une grande compétence par M. le Dr Legrain, qui s'est particulièrement attaché à mettre en relief les conséquences de l'alcoolisme des ascendants au point de vue de la morale et de la criminalité. La discussion qui suivit mit en présence les partisans de l'abstinence totale, dont M. le professeur Forel, de Zurich, est l'apôtre le plus fervent, et ceux des tempérants français qui préconisent l'usage modéré du vin et de la bière comme le meilleur remède contre la propagation de l'alcoolisme. Cette question mérite de rester à l'ordre du jour des prochains Congrès, si l'on veut atteindre une des causes les plus efficaces de la criminalité.

Les suggestions criminelles, qui avaient été portées au pregramme sur la demande de M. le professeur Benedikt, de Vienne ont retrouvé en M. Bérillon un champion convaincu. Ce chapitre, si nouveau en criminologie, reste ouvert pour les prochains débats, car la question ne paraît pas avoir fait un pas depuis le Congrès de Bruxelles.

Une des caractéristiques du Congrès de Genève est, sans contredit, l'importance qui a été donnée aux études des applications pratiques, légales ou administratives, de l'anthropologie criminelle.

Sans parler des nombreux rapports publiés sur ces sujets, et dont les auteurs ont été empêchés de venir à Genève, nous énumérerons successivement les questions relatives à l'éducation des enfants de criminels par MM. l'abbé de Baets, Drs Motet, Streulens, Bérillon, Laschi, le mémoire de MM. Florian et Cavaglieri sur la criminalité et le vagabondage, l'étude de M. Cuénoud sur la criminalité en Suisse, celle de M. Maus en réponse au dixième vœu du Congrès de Bruxelles, sur les mesures propres à faire connaître la personnalité physiologique, psychologique et morale du prévenu, qui permettent aux magistrats et aux avocats d'apprécier l'opportunité d'une expertise médicale, celle de M. Lombroso sur le traitement des criminels, etc., etc.

La psychopathologie criminelle a été surtout représentée par un excellent mémoire de M. le Dr Næcke, qui n'a malheureusement pas été apprécié ni discuté comme il l'aurait mérité. En effet, d'autres préoccupations ont absorbé l'attention du Congrès.

Deux sujets ont eu le privilège de passionner les discussions et tous deux auraient dû rester absolument étrangers à nos débats.

Le premier est celui de la dénomination d' « Anthropologie criminelle » qui désigne l'ensemble de nos études. Tous ceux qui sont familiers avec les notions médicales n'ajoutent aucune importance à cette question d'étiquette ; ils savent que dans la science les noms ne correspondent jamais complètement aux définitions des choses qu'ils représentent et que les progrès de nos connaissances transforment parfois de fond en comble l'idée primitive qui avait imposé le nom d'une doctrine ou d'une maladie. Tels ces prénoms pompeux dont la vanité des parents a baptisé l'enfant à sa naissance tandis que toute sa vie en démentira le pronostic sans que l'état civil de l'enfant soit modifié pour cela.

Il faudrait changer périodiquement le nom d'un grand nombre de maladies, si l'on voulait les adapter aux connaissances acquises.

En se développant, l'anthropologie criminelle étend de plus en plus le champ de ses investigations. Nous sommes convaincus, avec M. l'abbé de Baets, qu'elle envahira le droit civil ; nous en avons noté déjà ici les premiers signes avant-coureurs. Une des questions de notre programme n'était-elle pas relative à la captation des testaments? Mais l'anthropologie criminelle conservera son nom en dépit de toutes les critiques qu'on pourra lui adresser. Vous venez d'en donner la preuve en repoussant le vœu de M. Manouvrier. (*Applaudissements.*)

Le second sujet, la question du libre arbitre et de la responsabilité, appartient à la philosophie et à la métaphysique. Nous sommes tous encore sous la puissante impression faite par l'admirable discours de M. Lejeune, qui a rendu à ce Congrès un service inappréciable, dont nous ne saurions assez le remercier. Il a démontré lumineusement que ces questions ne nous con-

cernaient en aucune façon, et risquaient de compromettre l'avenir de nos réunions et de notre science. Nous ne regrettons pas ces mémorables débats qui ont donné un singulier lustre au Congrès de Genève et qui préparent le terrain pour les sessions futures.

La rentrée de l'école italienne a été marquée par une vivacité de discussions qui a dépassé ce qu'on a entendu à Paris, et qui fut inconnue au paisible Congrès de Bruxelles. De franches explications ont été échangées, et nous dirons avec M. Dallemagne qu' « aucun de nous ne quittera cette ville sans avoir modifié profondément ses idées ». Le calme a succédé aux orages; chacun de vous aura la satisfaction d'avoir contribué pour sa part au succès de notre quatrième Congrès international d'anthropologie criminelle.

Nous garderons précieusement le souvenir de ces belles journées. Les solides amitiés qui ont été nouées à l'occasion de ces assises scientifiques contribueront aussi, nous en sommes certains, à l'avancement de notre science, en rapprochant les hommes que leurs opinions trop absolues divisaient auparavant. Lorsque vous serez rentrés dans vos foyers, nous espérons que votre pensée se reportera parfois avec plaisir sur Genève et la Suisse, qui ont été heureuses et fières d'avoir le grand honneur de vous offrir leur hospitalité.

Nous vous remercions, Mesdames et Messieurs qui êtes venus de près ou de loin, souvent de très loin, de France, d'Allemagne, de la Belgique et de la Hollande, de l'Angleterre, de l'Espagne et du Portugal, de la Russie, de la Norwège, de la Roumanie, de la République Argentine, du Brésil et même du Japon, attirés par le programme de nos réunions et dans l'intention de prendre part à nos débats.

Nous témoignons en particulier nos sentiments de gratitude à Messieurs les honorables représentants des gouvernements étrangers.

L'œuvre qui a été accomplie depuis le premier Congrès de Rome est considérable ; le mouvement qui est sorti de l'impulsion énergique donnée par Lombroso prend de plus en plus une allure accélérée. Chaque pays y est entraîné à son tour.

Désormais rien ne saurait l'arrêter, jusqu'au moment où l'on

pourra dire avec le chantre de Tell, en appliquant ses paroles à l'Anthropologie criminelle :

« L'ancien ordre de choses est renversé, les temps changent et une vie nouvelle renaît sur les ruines. »

Les applaudissements suscités par ce remarquable discours nous ont empêchés d'écouter les protestations de M. Lombroso qui prétend qu'on lui prête des idées qu'il n'a pas et affirme une dernière fois à la tribune l'existence du type criminel et du criminel-né.

Nous avons pu entendre à la sortie de la séance les représentants de l'Ecole italienne faire des commentaires bien mal intentionnés des paroles de notre honorable président. J'espère qu'après la lecture des principaux passages incriminés, ils seront revenus à une plus juste appréciation.

RAPPORTS PRÉSENTÉS AU CONGRÈS D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

Tempérament et criminalité. — Rapport présenté par M. Enrico Ferri, professeur à l'Université de Rome.

Le tempérament est à l'individu ce que la race est au peuple ; c'est-à-dire la base physio-psychique, en grande partie héréditaire et innée, et en partie acquise, qui détermine chez eux des aptitudes, des tendances, des énergies originaires, qui donnent le cachet de leur personnalité, individuelle ou collective, à travers les âges de l'histoire aussi bien que dans les différents milieux géographiques.

Et puisque le crime est un phénomène de pathologie individuelle et sociale en même temps — effet résultant des trois ordres de facteurs *anthropologiques, physiques* et *sociaux* qui en constituent la genèse naturelle – il est évident qu'aux recherches analytiques de l'anatomie, de la biologie et de la psychologie coiminelles, il faut adjoindre dorénavant les recherches synthétiques par la personnalité bio-psychique de l'homme criminel, en tant qu'il a un tempérament personnel et qu'il fait partie d'un groupe ethnique spécial.

La statistique criminelle a déjà relevé les rapports entre la race et la criminalité qui bien des fois sont les seuls qui puissent expliquer certaines manifestations exceptionnelles, et partant plus visibles, de la criminalité dans tel ou tel endroit, que les autres facteurs du milieu physique et social ne suffisent pas à expliquer.

Dans mon *Omicidio nell' antropologia criminale* (Turin 1895, avec atlas), j'ai résumé un grand nombre de données statistiques, pour démontrer, et souvent avec une évidence indéniable, l'influence ethnique dans la genèse de la criminalité dans les pays de l'Europe.

Dans la même occasion j'ai aussi attiré l'attention des anthropologistes sur les rapports du tempérament personnel avec les impulsions et les activités criminelles.

En effet, dans la physiologie et la psychologie normales, on remarque aussi un revirement bien décidé vers les points de vue synthétiques, depuis que l'étude des phénomènes de la vie organique et psychique a été poussée à un développement et même à un morcellement quelquefois excessifs, par réaction féconde et salutaire contre les échafaudages systématiques de l'apriorisme métaphysique.

Dans ces derniers temps nous avons, en effet, une vraie poussée printanière d'ouvrages et d'études synthétiques sur la physio-psychologie, qui tendent à rapprocher cette science humaine par excellence des applications de la vie pratique, individuelle et collective (pédagogie, traitement de la criminalité infantile, hygiène sociale, etc.), c'est-à-dire qui tendent à constituer cette science que Stuart-Mill appelait l'éthologie.

Au point de vue de la psychologie criminelle, M. Krauss avait esquissé dans la *Psychologie du criminel* (Tübingen, 1894) quelques rapports entre le tempérament, les passions et la criminalité, en suivant ce que M. Letourneau avait écrit, en 1878, dans la *Physiologie des passions* et qui a été si souvent répété dans les essais les plus récents sur le même sujet.

En 1890, M. Drill esquissait *les types psycho-physiques de la criminalité* (Moscou, 1890) tels que les *nerveux*, les *épileptiques*, les *hystériques*, et M. van Devanter au Congrès d'anthropologie criminelle de Bruxelles (*Actes*, 1892, p. 351) parlait de *la pluralité des types de criminels* par rapport aux quatre tempéraments déjà classifiés par Hippocrate.

Auparavant, M. Lombroso, dans les deux volumes de son *Homme criminel* (IIe édition française, Paris 1895) avait décrit, mais toujours au point de vue analytique, les types du *criminel-né*, du *criminaloïde*, du *criminel épileptique, fou, hystérique, alcoolique, passionné*.

Mais ce n'était pas encore là le point de vue synthétique, que je crois de la plus haute importance dans l'évolution successive de l'anthropologie et de la sociologie criminelle, d'accord avec l'évolution synchrone de la physio-psychologie, dont il est utile de rappeler ici les documents les plus remarquables et récents.

En Italie, c'est en 1892 que le professeur de Giovanni a essayé des *applications de la morphologie anthropométrique à la clinique médicale* (Milan 1892), en même temps que M. Seeland donnait un essai bien remarquable *sur le tempérament au point de vue psychologique et anthropologique* (*Actes du Congrès d'anthrop.*, Moscou 1892, vol. II.)

C'est dans le domaine de la psychologie que, après les essais de M. Weylandt *sur la doctrine des tempéraments* (traduit en italien, Naples 1888) et de M. Stewart *sur les tempéraments* (Londres, 2e éd., 1892) on publia, en France, les ouvrages de M. Azam sur *le caractère dans la santé et la maladie* (Paris 1887) de M. Perez *le caractère de l'enfant à l'homme* (Paris 1892) et tout récemment de M. Ribot *la psychologie des sentiments* (Paris 1896, chap. XII et XIII), de

M. Fouillée, *tempéraments et caractères* (Paris 1895), de M. Paulhan *Les caractères* (Paris 1894) et *les types intellectuels — esprits logiques et esprits faux* (Paris 1896) et de M. Lévy sur la *psychologie du caractère* (Paris-Bruxelles 1896).

Au point de vue psycho-pathologique le docteur Del Greco s'est occupé du *tempérament épileptique* (Nocera Inf. 1893), qui est une des variétes de cette « constitution névropathique et psychopatique » dont parlent bien souvent les psychiâtres.

Mais je crois qu'il faut élargir notre champ visuel, même au delà de ce point de vue synthétique mais toujours individuel.

Le tempérament — que je conçois dans le sens le plus large du mot en tant que *personnalité bio-psychique* — a été jusqu'ici envisagé à des points de vue restreints et isolés, lorsque par exemple avec Hippocrate on en donne une classification purement physiologique (tempérament lymphatique, sanguin, bilieux, nerveux) ou bien lorsqu'on adjoint à cette classification physiologique une classification psychologique plus ou moins en symétrie avec celle-là. Par exemple, suivant M. Letourneau, on a le tempérament *apathique* (lymphatique), *sensitif* (nerveux), *actif* (sanguin) et *passionnel* (bilieux) ; ou bien suivant M. Fouillée, le tempérament *sensitif* et le tempérament *actif* « à réaction prompte, ou intense, ou lente » ; ou bien suivant M. Ribot, les « caractères normaux » et les « caractères anormaux », classifiés à leur tour dans les *sensitifs*, les *actifs* et les *apathiques*, outre les types mixtes.

Et alors c'est toujours l'individu isolé (*Selbstwesen*) qu'on étudie et qu'on décrit, tandis qu'il est nécessaire d'étudier et de décrire le tempérament et le caractère de l'individu dans son existence réelle et permanente, c'est-à-dire en société, en tant que membre d'une collectivité (*Gliedwesen*).

Dans ce facteur personnel, en plus grande partie héréditaire et en partie acquis, par lequel tout homme a une façon à lui de réagir aux actions du milieu physique et social, on doit chercher et voir le critérium pour classifier les *tempéraments dans leurs rapports avec la vie sociale de l'individu.*

C'est dans ce but, que je n'avais pas encore indiqué dans mon *Omicidio*, qu'on peut bien parler d'un « tempérament criminel », qui a des symptômes organiques et psychiques bien précis pour tous ceux qui ont l'habitude mentale d'étudier les criminels, non pas sur les livres, mais dans les prisons, les asiles d'aliénés et dans la vie libre.

Je n'ai pas l'intention de décrire ici ce tempérament criminel, car je veux plutôt inviter les anthropologistes criminalistes à contrôler cette conclusion nouvelle de mes études de biologie, de psychologie et de pathologie criminelle.

Au point de vue organique, tout tempérament physiologique peut être la base physique du tempérament criminel, car les lymphatiques par exemple sont nombreux parmi les criminels d'habitude, les nerveux parmi les criminels de passion, les bilieux parmi les criminels-nés, etc.

Mais c'est un état de dégénérescence de l'organisme et surtout du système nerveux (dénutrition, névrose, etc.), qui constitue, je crois, la base physique du tempérament criminel ; de même que dans le domaine de la psychologie, c'est une impulsivité anormale (faiblesse irritable, défaut d'inhibition, etc.), qui en donne le caractère fondamental.

Qu'est-ce donc qu'un tempérament criminel ?

Puisque j'entends par tempérament « une personnalité bio-psychique qui vit et agit dans un milieu physique et social », il faut distinguer deux grandes catégories des actions anti-sociales, qu'on appelle les crimes.

Le crime est toujours un acte anti-social, puisqu'il trouble les conditions d'existence du groupe collectif à un moment donné de son évolution. Mais le crime peut troubler l'équilibre actuel de la vie sociale en reproduisant les formes ataviques de la lutte pour la vie ou bien dans le but d'anticiper des formes nouvelles et plus élevées de lutte pour la vie. C'est pour cela que, en conséquence même du déterminisme physio-psychique, on doit dépouiller le mot de « criminel » de tout sentiment de haine et de mépris.

Cela est déjà arrivé pour les aliénés de même que pour tous les malades, pour dangereux qu'ils soient. Il n'est question que de défense et surtout d'hygiène sociale, en dehors de tout résidu atavique de haine, soit pour les aliénés, soit pour les tipheux, soit pour les criminels.

Les distinctions déjà connues de « criminalité naturelle et de criminalité légale » — de « crimes communs et crimes politiques » ou « sociaux » — de « criminalité atavique ou musculaire et criminalité évolutive ou intellectuelle » se rapportent, en quelque sorte, à la distinction qu'on pourrait faire de l'acte anti-social qui trouble l'état présent en reproduisant les phases anciennes de l'évolution sociale (meurtre, vol, viol, etc.) et de l'acte anti-social qui trouble l'état présent en visant aux phases à venir de l'évolution sociale (rébellions, émeutes, grèves, conspirations, etc.).

On pourrait aussi distinguer une zone intermédiaire de criminalité avec les actes anti-sociaux qui troublent l'état présent avec une *forme* atavique mais dans un *but* évolutif (meurtre politique, attentats avec la dynamite, etc.).

Tous les auteurs de ces actes anti-sociaux sont des tempéraments criminels, c'est-à-dire qu'ils ont une personnalité bio-psychique qui ne peut subir les conditions d'existence sociale du présent et qui cède à l'impulsivité d'un système nerveux dégénéré par la misère physiologique et physique ou bien déséquilibré par le fanatisme ou le monoïdéisme (1).

Outre ce point de vue statique du tempérament criminel, qui tient aux tendances héréditaires, il faut en rappeler aussi le point de vue dynamique, c'est-à-dire l'évolution et la transformation personnelles de ces mêmes tendances congénitales suivant l'âge, l'état de santé ou de maladie, les influences du milieu physique et social, la profession, la condition économique, le degré d'instruction, etc.

Après cela, je ne peux pas entrer dans des détails anthropologiques et sociologiques, car il y a là tout un travail à faire. Je ne voulais qu'avancer es premières lignes d'une *éthologie criminelle*, qui sera le couronnement pratique de cette œuvre scientifique qui, depuis quelques années, s'est développée avec tant d'éclat sur les deux fondements de l'anthropologie et de la sociologie criminelle et qui, après avoir rassemblé une quantité si grande et quelquefois si encombrante de données analytiques, doit dorénavant employer ces mêmes données et leurs inductions partielles à une synthèse bio-sociologique, qui sera la théorie de l'art si difficile et si fécond de la thérapeutique sociale.

L'anarchisme et le combat contre l'anarchisme au point de vue de l'anthropologie criminelle. — Rapport présenté par M. le Dr G.-A. van Hamel, professeur de droit à Amsterdam.

L'auteur de ces pages doit commencer par offrir au Congrès ses excuses. Plusieurs circonstances, entre autres une maladie assez grave, l'ont empêché de vouer à l'étude du sujet et à la rédaction du rapport le temps dont il aurait voulu disposer. Il fait donc appel à la bienveillance de l'assemblée. Mais il n'a pas voulu renoncer entièrement à la tâche dont il s'était chargé. Avant tout, puisque, par le temps où nous vivons, le crime anarchiste certainement est un des

(1) Je rappelle à ce propos l'essai de M. Hamon sur *la psychologie de l'anarchiste socialiste* (Paris, 1896), qui malgré la subjectivité des données psychologiques relevées par les individus auxquels l'auteur s'est adressé pour son enquête psychologique, peut cependant contribuer à éclairer le point de vue bio-sociologique du tempérament, que je propose dans ce rapport.

phénomènes de la plus haute importance, bien digne de la réflexion d'un Congrès d'anthropologie criminelle, nous avons donc à nous rendre compte du point de vue spécial auquel les adhérents de la criminologie nouvelle devront considérer et voudront traiter le *crime anarchiste*.

Quel est ce crime? Au premier plan il y a les attentats. Il y a le crime désigné sous la dénomination générale de « propagande par le fait », qui trouve son type dans les faits et gestes de Ravachol, de Vaillant, d'Emile Henry, de Caserio, de Pallas, des anarchistes du Liceo de Barcelone, des anarchistes de Chicago et de tant d'autres. Ce sont quelquefois des crimes contre certains représentants déterminés de l'autorité, contre un chef d'Etat, un membre de la magistrature, une chambre parlementaire, la police ; mais ce sont pour la plupart des attentats contre la masse indéterminée des « bourgeois » ; donc les meurtres et les destructions en masse, commis surtout à l'aide de bombes ou d'autres explosifs. Le caractère général de tous ces attentats contre les personnes et les propriétés, c'est qu'ils émanent d'un même désir : une haine profonde contre la société actuelle et un désir brûlant d'initier pour la vie sociale une ère nouvelle; c'est qu'ils visent à un même but : la transformation violente des anciennes formes sociales dans les formes nouvelles.

Au second plan il y a les actes préparatifs. D'un côté la préparation matérielle : la fabrication, ou la détention, ou le transport des moyens de destruction. De l'autre côté la préparation intellectuelle : l'incitation aux attentats nommés, l'incitation directe par la parole ou la presse, indirecte par exemple par l'apologie de ces crimes ou par la caricature.

Le crime anarchiste a été le fruit de la doctrine anarchiste. Cependant il faudra nettement distinguer ces deux phénomènes du mouvement.

La doctrine anarchiste est une théorie sociale comme une autre. On pourra abhorrer ses conclusions nihilistes, ou hausser les épaules devant ses prétentions et ses illusions absurdes, on ne saurait, au point de vue du droit moderne, lui interdire le droit d'être formulée et prêchée comme toutes les autres théories, quelles qu'elles soient. A la lutte des esprits tous sans exception devront être admis. Les institutions existantes ne sont pas immuables par leur essence, toutes elles sont destinées à se réformer. Il y en aura toujours qui les attaquent, il y en aura toujours qui les défendent.

Aux arguments, aux sentiments nobles et aux pensées aiguës des uns, les autres auront à opposer des arguments, des sentiments et des pensées d'un même caractère. Le bon sens des populations à la

fin saura distinguer le blé et l'herbe et dans le combat même, les lutteurs auront à apprendre bien des choses les uns des autres. C'est ainsi que doit se faire le progrès dans le monde des hommes.

Le mot « anarchie » indique bien nettement tant le côté négatif et destructeur que le côté affirmatif et créateur de la théorie.

« Anarchie — c'est la définition de l'anarchiste Jean Grave lui-même dans son livre sur *la Société mourante* — veut dire négation de l'autorité. Or, l'autorité prétend légitimer son existence sur la nécessité de défendre les institutions sociales : Famille, religion, propriété, etc., et elle a créé une foule de rouages, pour assurer son exercice et sa fonction : la loi, la magistrature, l'armée, le pouvoir législatif, exécutif, etc. Les anarchistes doivent donc attaquer toutes les institutions dont le Pouvoir s'est créé le défenseur et dont il cherche à démontrer l'utilité pour légitimer sa propre existence. » Telles sont les bases des théories négatives de l'anarchisme, tel est son raisonnement comme critique sociale. Telle est la doctrine comme elle émane de Proudhon et de Bakounine et comme elle est développée dans les ouvrages du prince Kropotkine, d'Elisée Reclus, de Jean Grave et d'autres.

La logique de cette théorie porte ensuite l'anarchisme à vouloir, du côté affirmatif de la doctrine, reconstruire sur les ruines de la « Société mourante » une « Société au lendemain de la Révolution », de même sans autorité quelconque. En opposition à l'organisation dont rêvent les adhérents du socialisme d'Etat, les anarchistes attendent tout du mouvement absolument libre et spontané des individus. C'est l'individualisme porté à son point culminant, l'individualisme le plus absolu. Et la croyance que les hommes ne sont mauvais qu'à cause des institutions sociales actuelles, qui paraissent les pousser aux sentiments et aux actions égoïstes, porte les anarchistes à avoir une confiance illimitée dans la nature humaine en elle-même, qui, selon eux, poussera tous les hommes libres à se respecter et à s'entr'aider mutuellement sans l'intervention d'aucune prescription ni d'aucune autorité. Quant à cette société du lendemain, M. Félix Dubois dans son livre sur *le Péril anarchiste* nous donne une description — empruntée à une brochure du Dr Giovanni Rossi — de la colonie italienne anarchiste au Brésil, *Cécilia*, où les pionniers zélés ont tâché de réaliser leurs rêves, à ce qu'il paraît, au début avec quelques succès, mais à la longue avec de grandes déceptions.

La théorie anarchiste cependant par son côté négatif n'est pas une théorie paisible. Elle est militante, une théorie de combat. Elle repose certainement sur des raisonnements de l'intelligence, mais plus encore sur des sensations de l'âme tout entière, des sensations et des émotions qui ont la force de pousser les adhérents à un fanatisme effréné.

Pour bien caractériser le côté psychologique de l'anarchisme, M. Dubois dans son livre cité donne une description de « la psychologie de l'anarchiste », description qu'il doit au sociologue M. A. Hamon à qui il l'avait demandée. Or, M. Hamon a composé son tableau psychologique de l'anarchiste d'après les résultats d'une enquête qu'il a instituée auprès de plusieurs anarchistes auxquels il posait la question : « Comment et pourquoi ils étaient anarchistes ».

Observons en premier lieu que les anarchistes se recrutent dans les milieux sociaux les plus variés. « Savants, paysans, hommes de peine, journalistes, architectes, employés de magasin et de bureau, ouvriers, littérateurs, commerçants, professeurs, industriels, avocats, rentiers, artisans, ingénieurs, fonctionnaires de tout ordre, officiers même fournissent leur contingent à l'anarchie. » Aussi on en trouve sous toutes les formes gouvernementales et parmi les nationaux de pays différents, surtout cependant parmi les Français, les Italiens, les Espagnols et les Russes.

Quant au portrait psychologique le résumé revient à ceci qu'il existe en réalité « un type idéal d'anarchiste», dont la constitution mentale est formée d'un agrégat de caractères psychiques communs. L'anarchiste-type, selon M. Hamon, peut être ainsi défini : un homme affecté de l'esprit de révolte sous une ou plusieurs de ses formes (esprit d'opposition, d'examen, de critique, d'innovation), doué d'un grand amour de la liberté, égotiste ou individualiste, possédé d'une grande curiosité, d'un vif désir de connaître. A une telle mentalité s'ajoutent un ardent amour d'autrui, une sensibilité morale très développée, un profond sentiment de justice, le sens de la logique, de puissantes tendances combattives. »

De même, le grand maître de l'Anthropologie criminelle, le professeur Lombroso, dans son livre remarquable sur les anarchistes, voue une étude spéciale à ces deux traits qui les caractérisent : un altruisme profond, même exagéré, et un « philonéisme » remarquable par lequel ils diffèrent absolument de la grande majorité des hommes qui se caractérisent par un « misonéisme » invétéré. Or l'intensité de plusieurs de ces qualités dénote un déséquilibrement et une tendance maladive sur lesquels je reviendrai.

Les anarchistes fervents ne croient pas à une transformation paisible de la société. Il n'y a que « la révolution sociale » dont ils attendent l'avènement de l'ère nouvelle.

Cependant ce n'est pas des perspectives de cette « révolution », de cette guerre intérieure universelle que nous avons à nous occuper ici. Nous traitons du crime anarchiste comme nous l'avons défini plus haut; de ces actes épars qui caractérisent « la propagande par le

fait » ; de ces actes qui chez une grande partie des adhérents découlent des idées et des sentiments anarchistes et qui sont commis dans un double but de destruction et de terrorisme ; de ces actes qui mettent en danger, je ne dis pas la société existante, mais l'évolution paisible des institutions sociales.

Cette dernière distinction en est une à laquelle je tiens énormément et ce n'est qu'en me basant sur cette distinction que je crois pouvoir justifier devant notre conscience moderne le combat contre l'anarchisme.

Il n'y a que les conservateurs acharnés, il n'y a que les esprits fermés et les consciences sourdes qui puissent louer sans réserve la société existante. Nous autres, nous savons tous qu'elle porte bien des blessures ; nous savons tous que les institutions, les lois et les mœurs couvrent bien des injustices et bien des inégalités irrationnelles. Nous tenons à découvrir ces plaies et à les guérir. Nous voulons, selon la mesure de nos forces, coopérer à une rénovation du système social et nous voulons vouer à cette œuvre immense, mais sublime, une bonne partie de notre vie.

Mais nous persistons à croire que dans une société d'hommes civilisés les questions, aussi les questions sociales, ne doivent et ne peuvent pas se décider par la force brutale des armes ou l'explosion aveugle des bombes, mais par ce travail assidu des esprits, par ces persuasions de la pensée et du sentiment qui sont les grandes forces motrices de l'évolution des idées et de l'évolution des institutions.

C'est cette conviction qui nous donne la force intime et le droit de nous opposer énergiquement contre toute « propagande par le fait », de combattre « le crime anarchiste » sans aucune hésitation et sans aucune crainte.

La solution du problème comment il faudra combattre les menées criminelles des anarchistes en est un qui, précisément au point de vue de la tendance nouvelle de la criminologie, de l'anthropologie et de la sociologie criminelle, me paraît assez simple en principe.

Devant ce problème, les adhérents de l'école classique devront, à ce qu'il me semble, se trouver quelquefois un peu gênés avec leurs formules traditionnelles d'un « crime à venger » et d'une « peine méritée ».

Nous autres, au contraire, nous avons toujours mis en avant trois thèses fondamentales de criminologie qui ne peuvent trouver ni justification plus claire, ni application plus immédiate que précisément vis-à-vis des attentats, des actes préparatoires et des incitations anarchiques.

En premier lieu, nous fondons le droit de punir et toute la pénalité

sur la nécessité de la *défense sociale*. En second lieu, nous considérons avant tout le *criminel*, le caractère dangereux de l'homme ; non pas l'acte en soi, tel, qu'en rapport avec les effets qu'il a causés, il répond aux formules et aux distinctions juridiques, mais l'acte comme expression des intentions criminelles, du caractère anti-social de son auteur. Et en troisième lieu, nous voulons pour le choix des moyens de prévention et de répression nous laisser guider par l'étude des *causes de la criminalité*.

Ces trois thèses sont des vérités fondamentales conquises et généralement admises dans le milieu des anthropologistes criminels. Nous n'avons pas à les défendre ou à les développer ici. Nous n'avons qu'à les appliquer.

Laissons là les anarchistes de la pure théorie. Nous n'avons affaire qu'aux hommes de la propagande par le fait, aux auteurs et aux fauteurs du crime anarchiste.

L'attitude des théoriciens vis-à-vis de ces méfaits n'est peut-être pas toujours égale ni toujours nettement dessinée. Mais ce qui est sûr, c'est que dans leur organe *la Révolte*, ils ont déclaré ne pas pouvoir se résoudre à prêcher l'action violente, pour la simple raison qu'eux-mêmes, ils ne voudraient pas en donner l'exemple. La « propagande par le fait » qu'ils aimeraient recommander consisterait en ceci :

« Profiter de toutes les circonstances de la vie pour mettre ses actes d'accord avec ses idées ; c'est là une propagande par le fait d'une action lente mais continue et qui aurait ses résultats. » M. Dubois, en citant ces phrases, rappelle que, par exemple, en harmonie avec cette idée, les filles de M. Elisée Reclus ont conclu des mariages libres.

Mais revenons aux propagandistes par le fait, dans le sens généralement admis de cette expression, donc aux anarchistes criminels.

Cette grande fraction du parti ne forme pas, on le sait, des associations de malfaiteurs. Chez eux il y a un manque principal et absolu de toute organisation. Les « camarades » ne s'unissent qu'en « groupes » libres, où l'on entre et d'où l'on sort à son gré. En principe et en fait tout dans ce parti est individuel. Le crime aussi. Ils agissent sans complot.

Tous les auteurs de crimes anarchistes ne se ressemblent pas en ce qui les porte à commettre leurs méfaits. Le portrait psychologique du type anarchiste que nous avons décrit plus haut donne une énumération très complète de leurs qualités d'intelligence et de sentiment. Mais on peut avoir toutes ces qualités et reculer cependant devant les excès criminels.

En harmonie avec les études de M. Lombroso nous distinguons trois catégories : les criminels vulgaires et égoïstes, pour qui l'anar-

chisme n'est que le manteau dont ils tâchent de couvrir leur nature et leurs intentions basses; les pathologiques; les fanatiques chez lesquels un caractère pathologique n'est pas indiqué.

Il est évident qu'une théorie qui prêche e « fais ce que tu voudras » doit être acclamée par des criminels vulgaires qui trouvent l'occasion de s'enrôler dans l'armée anarchiste. M. Lombroso a constaté que chez plusieurs parmi les anarchistes, les traits caractéristiques du criminel-né tant physiques que psychiques se retrouvent. Aussi l'expérience a démontré que même parmi les héros de l'anarchisme, il y en a qui comptent dans leur passé des crimes ordinaires, des vols, des meurtres, etc. Le passé de Ravachol, par exemple, autorise à le classer dans cette catégorie. Assurément on ne peut pas nier que chez les individus de cette trempe aussi le fanatisme anarchique joue un rôle parmi les mobiles qui les poussent vers leurs crimes; mais c'est plutôt alors du côté de la haine contre les « bourgeois » que du côté de la compassion pour les « déshérités. » Très souvent aussi le mobile anarchiste chez ceux-là n'est qu'un prétexte, qu'un décor à l'extérieur.

Il est évident aussi que le fanatisme anarchiste en est un qui devra envahir aisément des esprits qui dénotent un état pathologique, une névrose ou même quelque maladie mentale. Tout comme le crime politique, le crime social, par le but idéal que ses auteurs se proposent, est bien propre à séduire ces esprits malheureusement sensibles et inflammables. L'histoire des régicides est là pour prouver le lien intime qui lie un crime comme le leur à l'hystérie, à l'épilepsie et à la folie même. Pour ce qui regarde les derniers crimes anarchistes, je rappelle que Salvador Santiago, un des anarchistes du Liceo de Barcelone, avait une nature maladivement impulsive; que le père de Caserio était un épileptique et que plusieurs détails de la vie du fils semblent indiquer l'influence de ce trait maladif sur sa personnalité. Aussi M. Lombroso écrit-il à la tête d'un de ses chapitres que, par la nature même de la révolte et par les principes de l'anarchisme, il se comprend que parmi les anarchistes plusieurs sont des criminels ou des fous et souvent l'un et l'autre. Cependant il faut convenir que dans la plupart des cas, par le fait même que les auteurs des actes anarchistes avant l'attentat ont pu se mouvoir librement dans le monde, il est prouvé que l'état pathologique de leur esprit ne se reconnaît pas aisément, et que c'est bien souvent un état vacillant, portant le caractère incertain et subtil du domaine des frontières de la folie.

Aussi la troisième catégorie certainement sera toujours la plus nombreuse; celle qui embrasse les délinquants passionnels chez qui,

sous l'influence d'une nature déséquilibrée, de plusieurs facteurs sociaux, tels que le manque d'un travail régulier ou la misère, et de la littérature anarchiste, le fanatisme anarchiste est monté à une telle hauteur que le crime anarchiste en est finalement le résultat funeste.

*
* *

La question concernant les mesures préventives et répressives a deux côtés : l'indication des crimes et l'indication des mesures pénales ou de prévention.

Les législateurs de la France (1893 et 1894), de l'Italie (1894), de la Fédération suisse (1893), de l'Espagne (1894), ont voté des lois plus ou moins exceptionnelles dans le but, exprimé plus ou moins clairement, de combattre les menées anarchistes. M. le professeur Garraud, de Lyon, dans le supplément à son Traité de Droit pénal français (1896) en donne un aperçu auquel je crois pouvoir renvoyer mes lecteurs.

En général ce sont trois espèces de crimes qui méritent notre attention : l'attentat proprement dit, les actes préparatoires et l'incitation.

Il est inutile de développer le caractère délictueux de l'attentat lui-même, le délit consommé ou tenté de l'assassinat, du meurtre, de l'incendie, de la destruction, du pillage. Tous ces crimes sont du ressort du droit commun.

La punition des actes préparatoires va plus loin mais, au point de vue de la criminologie moderne, elle me paraît absolument justifiée. Les législateurs, en voulant classer parmi les crimes des actes préparatoires, ont en vue la fabrication, la détention, le transport ou l'usage de matières explosibles en vue « d'attentats anarchistes » (la formule française), en vue « de délits contre des personnes ou des propriétés » (la formule suisse), en vue « de commettre des délits contre les personnes ou les propriétés, de frapper le public de terreur, de susciter des tumultes ou des désordres » (la formule italienne). Quelquefois ces intentions criminelles pourront être clairement prouvées; quelquefois il n'y a que la connaissance de la destination de ces matières dont on peut fournir les preuves; quelquefois même on ne pourra constater que ceci, que l'auteur a dû présumer et par suite qu'il a présumé la destination criminelle. Mais sous quelle forme que ce soit, il faudra toujours un acte préparatoire d'attentat, résultant de la destination des matières et de la connaissance de cette destination chez l'auteur. Le caractère d'une préparation un peu éloignée que

plusieurs de ces actes semblent porter n'exclut nullement la nécessité de les punir. Car ce sont tous des actes précis qui dénotent le caractère dangereux des auteurs.

L'incitation directe à des attentats anarchistes ou à des délits contre les personnes et les propriétés compte déjà maintenant parmi les crimes dans toutes les législations.

Deux nuances du crime d'incitation cependant donnent lieu à des doutes et à des discussions.

C'est en premier lieu l'incitation secrète. Plusieurs législateurs actuellement ne punissent que l'incitation publique. Mais les menées des anarchistes surtout ont fixé l'attention sur le grand danger qui résulte de l'incitation secrète. Dans le système anarchiste, où tout est individuel, c'est justement l'incitation secrète qui joue le plus grand rôle. Or, je ne vois pas de raison pour laisser cette forme de propagande impunie. Le danger n'est pas moins grand, puisque aussi les actes se commettent individuellement. Ce qui sera toujours une chose très délicate, c'est la question de la preuve. Aussi le législateur français a-t-il cru devoir prescrire que sur le témoignage seul de la personne incitée une condamnation ne pourra pas être fondée. Les législateurs, qui dans leurs lois sur la procédure criminelle connaissent une théorie *légale* des preuves (comme la législation hollandaise) déjà par leur système général conduisent à la même conclusion : *unus testis, nullus testis*. Mais quoi qu'il en soit de la nécessité d'une prescription spéciale à ce sujet, à mon avis la difficulté de la preuve ne pourra jamais être un argument pour déconseiller d'une manière absolue la punition de l'incitation secrète aussi. La suggestibilité de beaucoup d'individus à l'esprit simple ou à l'esprit déséquilibré les rend tout particulièrement très sensibles pour des théories et des propagandes comme celles de l'anarchisme; et le danger des attentats auxquels ces incitations peuvent conduire est un danger qu'il faut éviter avant tout.

Une autre question se rapporte à l'incitation indirecte. En général il faudra avouer que l'incitation qui opère indirectement peut être tout aussi efficace et tout aussi dangereuse que l'incitation directe et expresse. Mais la difficulté est là, qu'en classant parmi les délits l'incitation indirecte on court peut-être le risque de menacer la liberté des opinions. L'état moderne certainement voudra et devra toujours éviter de créer des délits d'opinion. Mais là où il s'agit d'incitation à des actes criminels, on n'a pas devant soi un délit d'opinion. Cependant pour éviter le danger de punir un délit d'opinion sous le masque d'un délit réel, je voudrais dans cette matière me rallier au système français qui parmi les formes possibles d'incitation indirecte

en choisit une seule, la plus usitée, la plus efficace et la plus distincte : l'*apologie*.

Quant aux mesures préventives et répressives elles-mêmes, les observations suivantes suffiront dans ce rapport écrit. Elles pourront être plus amplement développées dans la discussion.

Le principe qui doit inspirer toutes les mesures, c'est la résolution inébranlable et inéquivoque de la société existante de se défendre dans son évolution paisible contre toute attaque et d'user de tous les moyens auxquels les ennemis la forceront d'avoir recours. Pas de lâcheté, pas de faiblesse, pas d'hésitation sur ce point. Ce n'est que devant une armée unie et résolue que l'ennemi recule.

Le manque d'organisation du parti anarchiste rend très nécessaire une vigilance infatigable de la police. Celle-ci devra tâcher de connaître les individus et les groupes chez lesquels le danger se cache. Et comme aussi M. Lombroso l'écrit, un échange international d'informations sur ces personnes et sur leur domicile est indispensable.

La répression vis-à-vis de la catégorie des anarchistes qui, au fond, ne sont que des criminels vulgaires, n'a pas besoin de différer en quoi que ce soit de la répression du droit commun.

Pour ceux chez qui la médecine mentale peut constater un état d'esprit pathologique, les asiles, soit asiles ordinaires, soit asiles spéciaux, sont indiqués.

Mais on doute du système de répression à suivre vis-à-vis des passionnels qui commettent des crimes anarchiques rien que sous l'impulsion du fanatisme de leur doctrine, et chez qui un état psychopathologique distinct ne peut pas être constaté.

Deux questions ici méritent une attention spéciale : la question de la peine de mort et celle des peines privatives de liberté.

En général le système des législations, à mon avis, devra être celui-ci : de traiter, aussi pour ce qui concerne les mesures pénales, les crimes anarchistes non pas comme des crimes exceptionnels, mais comme des crimes de droit commun. C'est le droit commun exigeant le respect pour la vie, pour l'intégrité corporelle et pour les propriétés, que les anarchistes violent. C'est d'après le droit commun qu'ils devront être traités. Si dans leurs cas il y a lieu pour l'admission de circonstances atténuantes, ou s'il y a des raisons pour appliquer le droit de grâce, que cela se fasse tout comme cela se ferait si les mobiles n'avaient pas été des mobiles d'anarchisme. Mais lorsque la peine la plus grave — dans les pays de la peine de mort la peine capitale — s'appliquerait pour assassinat ou tentative d'assassinat commun, les mobiles anarchistes en eux-mêmes certainement n'offrent pas des faits d'excuse. Au contraire, le caractère

universellement dangereux des criminels ici est hors de doute. Personne n'est à l'abri de leur haine. L'anarchiste Vaillant le disait lui-même : « On fera bien de me guillotiner, je recommencerais dans huit jours. » (Lombroso).

La sévérité des peines contre des crimes de fanatisme pourra avoir deux effets différents et l'effet spécial dépendra partout du caractère spécial de l'individu. Il y aura des fanatiques dont le fanatisme est arrêté dans son vol illusionniste par les exhortations et les menaces sévères de la loi. Plus d'un reculera devant les excès lorsque la crainte de perdre la tête lui-même le prend. Mais pour un autre la sévérité de la part de la société existante ne fera que stimuler sa haine et sa hardiesse ; ce qui l'attire, c'est justement la couronne du martyre.

Il est impossible d'admettre sur ce point une règle générale. Ceux qui soutiennent que la mort des héros de l'anarchisme a étendu le culte des martyrs, a augmenté le courage de plusieurs adeptes et par là, a renforcé l'anarchisme, ont raison. Plus d'un second crime a été commis pour venger la mort de l'auteur d'un premier. Santyago a voulu venger Pallas. — D'un autre côté, la main ferme avec laquelle l'autorité a soulevé le glaive de la justice aura été pour quelque chose dans la diminution remarquable des attentats dans les dernières années.

Mais ce qui est à craindre c'est que le groupe des martyrs sera fortifié lorsque les anarchistes se voient considérés et traités comme des malfaiteurs exceptionnels. Dites-leur et montrez-leur que leurs crimes ne sont que des crimes qui ont été punis dans tous les temps et partout sur la terre et que, malgré l'apparence spéciale des crimes qui sont commis au nom de l'anarchisme, la société se sent protégée encore contre ces crimes-là par son droit commun.

Pour les Etats qui ont aboli la peine de mort, la question de la réintroduction de cette peine est plus difficile. Quant à ce point, je rappelle que les pays abolitionnistes, notamment la Hollande, ne sont parvenus à l'abolition que par la considération que l'état de la criminalité n'y exigeait pas nécessairement la peine de mort. Or il se pourra très bien que les menées anarchistes dans ces pays mêmes vont changer cet état de choses et que la réintroduction deviendra urgente. Si cela doit arriver quelque part, les anarchistes pourront se reprocher d'avoir fait reculer, dans ce pays, la marche de la civilisation.

Le principe que j'ai mis en avant, le principe du régime du droit commun, devra persuader les législateurs à ne menacer de la peine de mort que les auteurs des attentats contre les personnes.

Aussi dans toutes les législations, ce système paraît être suivi.

Malgré le caractère très dangereux des auteurs d'attentats contre les propriétés, des auteurs d'actes préparatoires, des auteurs des crimes d'incitation et d'apologie, contre ceux-là la dernière peine n'est pas comminée. On se contente des peines régulières privatives de liberté.

Or tout en conservant ce principe, je fixe de nouveau ici l'attention sur le régime de la peine indéterminée. Au Congrès de Bruxelles, j'ai défendu ce système par rapport aux délinquants incorrigibles, aux grands récidivistes. Ici je voudrais faire la même chose par rapport aux délinquants anarchistes. Non pas contre eux seuls et comme par exception, mais en général contre tout délinquant dont l'acte par son mobile révèle de la part de l'auteur un danger permanent pour les personnes ou les propriétés. Le principe est le même. Chez les récidivistes, le motif du système était le même que celui que je veux faire valoir ici : le danger social à l'avenir. Le récidiviste donne la preuve de sa tendance dangereuse par la réitération des crimes; l'anarchiste en donne la preuve par le fanatisme auquel il a voulu obéir en commettant ses méfaits.

Puis le régime cellulaire dans le premier temps et le régime d'un travail assidu et utile dans la prison même fourniront peut-être quelquefois l'occasion de remplacer un fanatisme criminel et dangereux par une énergie et un altruisme équilibrés dont la société pourra profiter.

Voici quelques idées générales que j'ai l'honneur de soumettre au Congrès et que j'espère pouvoir développer dans la discussion. D'autres membres plus compétents que moi voudront bien se faire entendre dans ces discussions et apporter la lumière de science et d'expérience qui me manque. C'est ainsi que la matière importante que nous traitons occupera au Congrès la place qui lui est due.

Mais dans toute la discussion ne cessons jamais de nous rappeler ce que j'ai écrit plus haut et ce que je veux résumer en ces mots : si nous voulons défendre la société et avoir la conscience pure, ne cessons pas de vouer nos forces à la réforme, à l'évolution progressive de cette société même, afin qu'ainsi elle soit digne d'être défendue.

La criminalité professionnelle, par G. TARDE, directeur de la statistique criminelle au Ministère de la justice.

I

On peut entendre en deux sens bien distincts l'expression de *criminalité professionnelle*. Dans le premier sens, elle signifie le contingent de délits quelconques fourni par chaque profession, le nombre de ses infractions de tout genre à la morale générale ; dans le second sens, le nombre de délits spéciaux et caractéristiques d'infractions à sa morale propre, que chaque profession fait éclore. La première acception est la seule répandue parmi les statisticiens et les criminalistes, bien que la seconde présente un intérêt plus vif et plus profond. Mais, qu'il s'agisse de l'une ou de l'autre, la mesure tant soit peu précise de la criminalité relative des diverses professions est un problème des plus ardus, et nulle part le miroitement des chiffres n'est plus illusoire. En effet, nos dénombrements officiels nous présentent pêle-mêle les deux sortes de chiffres qu'il serait bon de distinguer, et cette confusion est tout à l'avantage des professions dont les délits spéciaux sont de nature habituellement cachée ou habituellement collective et, par suite, sont peu susceptibles d'être poursuivis en justice.

Pour bien juger de la criminalité professionnelle il faut se pénétrer de la morale professionnelle qui prête aux mêmes actions, suivant les préjugés ou les sentiments traditionnels des diverses professions, une importance si étrangement inégale et va jusqu'à les faire passer du rang des crimes au rang d'actes de vertus ou inversement. Qu'on songe à la chasteté professionnelle des vestales et à l'impudicité professionnelle des prêtresses de Cnide ou de Paphos ; au secret professionnel de l'avocat ou du médecin et à l'indiscrétion professionnelle du reporter, du journaliste chroniqueur.

A ce point de vue, rien n'étant réputé plus criminel pour un ecclésiastique que de scandaliser les fidèles par le libertinage de sa conduite et l'impiété de ses propos, la première vertu pour un prêtre, surtout pour un religieux, étant d'être chaste et la seconde d'être obéissant, la criminalité cléricale a certainement beaucoup diminué depuis le dernier siècle. Il n'est pas de crime plus honteux pour un militaire que la lâcheté devant l'ennemi, ni de délit plus grave que l'indisci-

pline ; la débandade d'une troupe qui lâche pied sur le champ de bataille est donc le crime militaire par excellence, puis vient la révolte contre les chefs. Mais ce sont là des crimes collectifs et, comme tels, le plus souvent impunis.

Quant aux délits militaires individuels jugés par les conseils de guerre, ils ne sont pas compris dans nos statistiques, et il est partant fort difficile de s'en faire une idée numérique, en vertu de ce principe qu'il faut « laver son linge sale en famille ».

Pour les commerçants, l'exactitude dans les paiements est la vertu cardinale ; leur point d'honneur s'attache à cela comme celui des gentilshommes d'ancien régime à ne point payer exactement leurs dettes. L'énergie de cet honneur commercial nous a épouvantés dans l'affaire de cet honnête marchand de vins parisien qui, pour éviter de voir son nom déshonoré par les désordres de son fils, l'a froidement assassiné, puis s'est suicidé dans sa prison.

Le délit le plus grave dans le commerce, c'est donc la banqueroute simple ou frauduleuse. Malheureusement pour les commerçants, leurs défaillances à cet égard sont l'objet de poursuites et figurent dans nos statistiques. Nous apprenons ainsi les oscillations de leur criminalité propre ; en 1871-1875, le nombre moyen annuel des banqueroutes simples en France était de 749 ; il s'est élevé graduellement jusqu'à 994 en 1887 et depuis lors a décrû jusqu'à 688 en 1893. Celui des banqueroutes frauduleuses, par suite de la correctionnalisation très probablement, a été en diminuant, de 70 dans la première période quinquennale à 32 en 1890 ; il est remonté ensuite à 40 en 1891, à 41 en 1892, à 45 en 1893. Ce défaut de concordance entre les deux courbes ne laisse pas d'être assez difficile à expliquer.

Pour les notaires aussi la probité est la vertu éminemment professionnelle, l'improbité la plus infamante des fautes. Et le malheur est aussi pour eux que leurs actes improbes, quand ils présentent les caractères plus ou moins nets de l'abus de confiance, figurent en partie dans nos compte criminels. Je dis en partie, car nous sommes bien informés de la sorte que le nombre des notaires accusés de crimes (d'abus de confiance qualifiés) devant les cours d'assises françaises, après avoir été de 17 en 1877, s'est élevé peu à peu à 43 en 1888, puis est redescendu jusqu'à 28 en 1893 ; mais nos statistiques se taisent sur les nombreuses poursuites disciplinaires dont les notaires simultanément ont été l'objet et qui ont porté sur des faits parfois presque aussi graves que les accusations dont il s'agit.

Une variété importante du crime professionnel, c'est le vol domestique. Mais gardez-vous bien de vous en rapporter à nos statistiques là-dessus. Il en est des domestiques qui volent comme des joueurs

qui trichent ; quand par hasard on les découvre, on les chasse pour toute punition. Si, exceptionnellement, le fait est dénoncé à la justice, il est poursuivi le plus souvent comme vol simple et correctionnalisé. Les abaissements numériques de ces vols qualifiés, qui ont diminué de 441 en 1861-1865 à 193 en 1886-1890, à 195 en 1893, n'expriment donc que la décroissance de la correctionnalisation dont ils sont l'objet.

Le crime professionnel des sages-femmes, c'est l'avortement. N'allez pas non plus ajouter foi aux chiffres des statisticiens sur ce point. Pour un avortement connu et puni, il en est cent, il en est mille qui s'opèrent impunément. Qui croira qu'en 1893, par exemple, il n'y en a eu que 80 ?

Les agents de change ont une morale très particulière : d'une part, ils jugent licites toutes sortes de manœuvres, souvent des plus audacieuses, pour faire hausser ou baisser les fonds publics ; d'autre part, ils se piquent de la plus grand honnêteté dans l'exécution des ordres de Bourse. « Un trait commun à toutes les Bourses du monde, dit Claudio Jannet dans son ouvrage sur le *Capital*, c'est l'extrême simplicité des formes en lesquelles les transactions les plus importantes sont conclues Une rapide mention sur un carnet suffit à les constater ; un très grand nombre sont même purement verbales. Chose très remarquable, dans aucun genre d'affaires il n'y a moins de difficultés et de déloyauté sur les conditions dans lesquelles les marchés ont été conclus. La nécessité a imposé aux gens de la Bourse ce genre d'honnêteté. Si on le comparait avec les fraudes tolérées par l'usage en matière de ventes de chevaux, même entre les gens du meilleur monde, on pourrait écrire un intéressant chapitre de l'histoire de la morale. » Quant aux agents de change qui, exceptionnellement, font preuve de mauvaise foi dans l'inexécution de leurs engagements, nulle statistique ne s'en occupe, pas plus que de ceux qui abusent d'un renseignement confidentiel pour jouer à coup sûr.

Chez les magistrats, l'impartialité, la résistance aux injonctions ou aux menaces extérieures, est le premier des devoirs ; il n'est pas de crime judiciaire plus déshonorant que la servilité et la partialité. Mais les défaillances des juges sont le secret de la conscience ou de la Chambre du Conseil. — Quelle est la vertu professionnelle des hommes politiques ? L'incorruptibilité. Le crime parlementaire, c'est la corruption. Mais quelle statistique nous renseignera exactement à cet égard ? — Quelle est la vertu professionnelle des publicistes ? La sincérité. Il n'est donc pas de plus grand crime de presse que le mensonge des écrivains, le mensonge diffamateur ou adulateur, le mensonge par chantage ou par ambition, par vanité ou par vengeance,

par haine ou par camaraderie. Rien à ce sujet non plus, ou à peu près rien, dans les comptes annuels du Ministère de la justice de n'importe quel Etat. Les grandes épidémies criminelles, aussi longtemps qu'elles ont régné, et précisément parce qu'elles ont régné, n'y ont jamais eu de place.

Il n'est pas de grève, comme il n'est pas de combat, qui ne soit une occasion offerte à des animosités homicides de se satisfaire impunément. Autant de crimes professionnels non enregistrés. D'autre part, beaucoup de maladies professionnelles et de soi-disant accidents de travail sont l'effet direct ou indirect de véritables crimes professionnels, souvent difficiles à poursuivre. Le patron qui ne se conforme pas aux prescriptions de l'hygiène dans la construction de son usine ou dans la pratique journalière de son industrie est l'agent responsable des maladies ou des infirmités qu'engendrent son imprévoyance ou son avarice. D'après M. Cheysson (1), il y a en France, annuellement, 279,500 accidents du travail dont 7,500 suivis de mort et 26,000 d'infirmités permanentes. Combien de ces tués ou de ces blessés du travail, victimes en apparence d'un fait fortuit, l'ont été en réalité d'une négligence coupable ou même d'une méchanceté intentionnelle et dissimulée ? Nulle statistique ne le dira jamais. Ce n'est que dans des cas fort rares que la justice est appelée à s'occuper des crimes professionnels de cet ordre, les plus terribles de tous. Par exemple, un jour, fut dénoncé au parquet de Sarlat le fait d'un clown qui, de passage avec son cirque dans cette petite ville, avait imaginé le moyen suivant de se venger d'une jeune acrobate par dépit amoureux. Il avait scié aux trois quarts la corde sur laquelle elle devait danser. Heureusement, au moment d'y monter, elle s'aperçut de la chose, et l'auteur, par suite de circonstances particulièrement révélatrices, fut découvert. Mais, dans ces circonstances, on aurait fort bien pu croire que la section de la corde était due à une simple maladresse, à un coup de hache donné mal à propos en plantant la tente, et la chute mortelle de la danseuse, si elle avait eu lieu, eût été classée comme accidentelle ainsi que nombre de morts par submersion qui, dans l'ignorance où l'on est de leurs vraies causes, parfois criminelles, sont classées parmi les accidents ou parmi les suicides.

Comme on peut le voir par l'exemple qui précède, chaque profession a ses manières de tuer et aussi de voler. D'abord, il est assez naturel que de son outil chaque travailleur se fasse une arme : le cordonnier assassin donne des coups d'alène, comme le pâtre monta-

(1) Cité par le Dr Mongin, élève du Dr Lacassagne, dans sa thèse sur le *Risque professionnel*. (Storck 1896.)

gnard des coups de *makila ;* le forgeron frappe sa victime avec son marteau comme le journaliste délateur, pourvoyeur de guillotine, avec sa plume ; le médecin se sert pour tuer des poisons qui lui sont donnés pour guérir. Pour voler, le commerçant a ses faux poids, l'industriel ses falsifications et ses contrefaçons, le journaliste ses mille formes et ses mille degrés de chantage, le fonctionnaire ses modes divers de concussion et de prévarication. Le monde du jeu et de la spéculation est riche en variétés de tricheries. Mais, tant qu'il n'y a en cela que des variantes de procédés et si, malgré cette diversité, les mobiles du meurtre et du vol restent à peu près les mêmes, ne recevant de l'exercice de la profession aucune couleur marquée ni aucune excuse particulière, il n'y a pas lieu de classer à part les délits caractérisés par une différence superficielle. Il en est autrement quand, par l'entraînement de l'exemple ambiant, dans son milieu spécial, le professionnel est conduit, sans y viser directement, à des spoliations ou même à des immolations qui, pour avoir des inspirations moins odieuses, ne laissent pas d'être criminelles. Le médecin qui tue par zèle scientifique, en essayant des opérations chirurgicales très dangereuses dont la nécessité n'est point démontrée, ou en expérimentant *in anima vili* des remèdes nouveaux, n'est pas un assassin ordinaire sans doute, mais il n'en a pas moins commis un homicide proprement médical. Je ne voudrais point non plus assimiler à un voleur le notaire ou l'avoué qui exagère ses états de frais, qui se permet des libertés excessives avec la taxe ou le tarif, mais il est certain que c'est là un abus répréhensible, quelque général qu'il puisse être devenu. Le soldat du XVIe, du XVIIe, du XVIIIe siècle encore qui, dans une ville prise, violait les femmes, massacrait les vieillards, pillait les maisons, pouvait invoquer la grande excuse des hommes, la coutume ; mais la preuve qu'il n'a pu s'empêcher de sentir lui-même l'insuffisance de cette justification, c'est que la coutume, à la longue, a changé et que la guerre contemporaine a proscrit entre peuples civilisés tout au moins, — sinon, hélas ! toujours dans les rapports de races supérieures avec les inférieures — la plus grande partie de ces horreurs.

On remarque que, parmi les délits commis dans l'exercice d'une profession, les uns, comme ceux dont il vient d'être question, trouvent dans les mœurs ou les idées de cette profession une circonstance atténuante, tandis que les autres, par exemple un attentat à la pudeur par un prêtre, un empoisonnement par un pharmacien, la trahison d'un officier, ajouterons-nous la corruption d'un parlementaire ou le chantage d'un journaliste ? en reçoivent un caractère aggravant. L'expression de « crimes professionnels » est donc ambiguë, puisqu'elle

s'applique à la fois et indistinctement à ces deux sortes de méfaits qu'il est si important de distinguer au point de vue de la responsabilité pénale.

Demandons-nous si c'est l'homicide ou si c'est le vol qui a été le plus richement diversifié par la division sociale des métiers au cours de la civilisation. A première vue, on pourrait croire que c'est le vol : il semble avoir bien plus d'avenir encore que le meurtre, être bien plus civilisable que lui. Le nombre des objets à voler s'accroît à chaque produit nouveau de l'industrie ; le nombre des moyens de voler, à chaque progrès du commerce et des communications locomotrices, épistolaires, télégraphiques, téléphoniques. La civilisation étend sans cesse le champ visuel du voleur et allonge ses bras. Mais agrandit-elle moins rapidement le domaine et la puissance du meurtrier ? Sans parler de ce gigantesque assassinat collectif et mutuel qu'on appelle la guerre et qui fait concourir à la multiplication de ses victimes éventuelles, à la diversité croissante de leurs blessures, par la découverte de nouveaux engins destructeurs, toutes les ressources du monde civilisé ; sans parler de ce progrès de l'homicide national, n'est-il pas certain que l'homicide individuel puise dans l'arsenal militaire ainsi que dans l'outillage industriel les éléments d'armes de plus en plus terribles, telles que les marmites à renversement ? Toutefois ce sont surtout les formes involontaires de l'homicide, et aussi du suicide, qui vont se développant : songer aux nouveaux risques de mort, aux nouvelles maladies inédites qu'apporte avec soi chaque nouvelle branche de l'industrie, chaque passage de la petite à la grande industrie, du travail isolé au travail aggloméré, de la manufacture à la machinofacture. Autant de nouvelles manières de tuer ou de se tuer sans le vouloir. Rares sont les métiers intellectuels ou manuels, dans lesquels il ne faut pas, un jour ou l'autre, risquer sa vie pour gagner sa vie. La lutte pour la bourse, la lutte pour la vie, c'est la même chose au fond, et la concurrence économique est souvent, pour le vaincu, aussi meurtrière que ruineuse.

II

Par là et par tout ce qui précède, on peut apprécier ce qu'il y a de complexe, de touffu, d'illimité dans ce vaste sujet de la criminalité professionnelle, qui se lie si étroitement à l'exercice normal de chaque profession, à ses mœurs et à ses risques. La difficulté de le traiter s'accroît, en outre, de l'impossibilité où ont été jusqu'ici les statisti-

ciens de s'accorder sur une classification de métiers. Au congrès de statistique de Berne, en 1895, M. Jacques Bertillon a accepté la mission de combler cette lacune, mais il ne s'abuse pas sur le caractère nécessairement arbitraire, en grande partie, que devra présenter son essai de classement uniforme et universel. Je m'empresse d'ajouter, il est vrai, que l'urgence de cette liste définitive se fait de moins en moins sentir, si l'on considère que, au fur et à mesure de l'assimilation démocratique des sociétés, la profondeur de l'empreinte professionnelle sur l'individu va s'affaiblissant au profit de l'empreinte sociale, à proprement parler, et politique sinon nationale. Nous nous éloignons chaque jour du temps où, par le costume, par les habitudes de la vie, par le langage même, les divers métiers étaient profondément séparés et murés, clos d'une barrière infranchissable ; où les magistrats se promenaient en robe dans les rues comme les ecclésiastiques, où chaque corporation imprimait un caractère à ses membres. Loin de pousser, comme on l'a cru faussement, à une spécialisation toujours croissante des aptitudes, le progrès de notre civilisation tend, en abaissant les murs de clôture entre tous les métiers, à *déspécialiser* pour ainsi dire le travailleur, le travailleur intellectuel aussi bien que le travailleur manuel. De plus en plus, l'ouvrier moderne, en Angleterre et aux Etats-Unis notamment (1), est en danger de mourir de faim si, au milieu de cette fièvre inventive qui change incessamment les conditions de travail, il s'attache à se perfectionner en une seule sorte de dextérité qu'un inventeur de demain, peut-être, va rendre inutile et remplacer par l'ingéniosité d'un mécanisme très facile à manier. Aussi l'Américain et le jeune Anglais sont-ils prêts à passer avec la plus grande facilité d'un travail à un autre, et à monter ou descendre en quelques années toute la gamme des métiers de leur pays. Dans les professions dites libérales, la même souplesse de métamorphose commence à se remarquer, elle est déjà merveilleusement avancée chez nos hommes politiques qui, médecins ou avoués la veille, ministres le lendemain, échangent avec une admirable aisance leur portefeuille contre un autre; également propres à diriger toutes les grandes machines de nos administrations, comme l'ouvrier contemporain à surveiller le fonctionnement d'une machine à vapeur quelconque.

Il en sera ainsi jusqu'à ce que les syndicats professionnels, amplification internationale des anciennes corporations, aient grandi et consommé leur œuvre, à savoir une division du genre humain civilisé

(1) Voir à ce sujet les ouvrages si documentés, si instructifs de Paul de Rouziers et de Max Leclerc.

transversale en quelque sorte à celle des nations et encore plus profonde. En attendant cette transformation radicale, qui aura *peut-être* pour effet de rendre à *l'esprit professionnel* une partie de son originalité, il n'est pas douteux que son importance ait singulièrement diminué pendant notre siècle. La force du clergé provient de ce que l'esprit ecclésiastique, exceptionnellement, n'a rien perdu de son intensité, pendant que l'esprit militaire, l'esprit judiciaire, etc., s'affaiblissaient chaque jour.

Il est donc moins urgent que jamais de caractériser et de préciser la criminalité professionnelle. Mais, en revanche, il subsiste des *groupes de professions* aussi tranchés que jamais, c'est-à dire des *classes* distinctes ; car, si l'on échange de plus en plus facilement un métier manuel contre un autre métier manuel, une besogne intellectuelle contre une autre besogne intellectuelle (1), il est toujours aussi rare que l'on passe et surtout qu'on repasse de l'une à l'autre de ces deux grandes catégories de travaux, surtout d'un travail intellectuel à un travail manuel. Ces catégories elles-mêmes demandent à être subdivisées. Parmi les professions manuelles, le groupe urbain, industriel, ne se confond guère avec le groupe rural, agricole; ni, parmi les professions intellectuelles, le groupe juriste avec le groupe naturaliste, le groupe artiste avec le groupe mathématicien. La *criminalité* de classe mérite donc d'être étudiée de plus près que la criminalité de profession. Malheureusement son étude statistique se heurte aussi à de grandes difficultés. Toutefois, nous parvenons, ici, à quelques constatations un peu nettes et sûres.

Par exemple, les statistiques officielles de la France nous montrent que la criminalité des classes urbaines, surtout en ce qui concerne les crimes contre les biens, mais même relativement aux crimes contre les personnes, l'emporte sur celle des classes rurales. « La proportion des crimes imputables à l'ensemble des professions urbaines, dit le compte de 1891, va progressant plus vite encore que l'émigration des campagnes vers les villes, c'est-à-dire la désertion des occupations agricoles. » En 1865, le nombre des accusés d'origine rurale (c'est-à-dire habitant des agglomérations inférieures à 2.000 âmes) était de 2135 et le nombre des accusés d'origine urbaine était de 1778. Par degré le second chiffre, de très inférieur qu'il était, est devenu supérieur. En 1892, le premier chiffre est de 1711 et le second de

(1) Observons que ces transformations professionnelles ne sont point entièrement abandonnées au caprice individuel, et qu'elles suivent dans leur ensemble certains parcours réglés, en partie irréversibles. Il y a un *cursus laborum* comme il y avait un *cursus honorum* sous la Rome impériale. Il serait curieux de tracer ces itinéraires sociaux.

2021 (1). Il est vrai qu'en 1893, il y a relèvement relatif du premier : 1836 et 1840. Mais ce n'est qu'accidentel. — Je dis que, même relativement aux crimes contre les personnes, la criminalité des classes urbaines est supérieure à celle des classes rurales. En voici la preuve : « Sur 100.000 habitants de la même classe, dit le document déjà cité, on compte, en fait de crimes contre les personnes, *45* accusés ruraux et *47* accusés urbains ; en fait de crimes contre les biens, *35* ruraux et *84* urbains ». La statistique de 1892 dit aussi : « Si l'on confronte la carte de France qui, dans le *dénombrement de 1891* (p. 289), représente par des teintes graduées la répartition proportionnelle de la population vivant de l'industrie dans chaque département, avec trois cartes de France qui, dans la statistique criminelle de 1887, exprime par des gradations de teintes analogues le contingent criminel et correctionnel de chaque département en fait de crimes et de délits inspirés soit par la violence, soit par la cupidité, soit par la débauche, séparément, on est frappé de la coïncidence de ces trois dernières cartes avec la première. Les départements en effet qui se distinguent par le caractère industriel de leur population sont aussi ceux qui se signalent par la proportion la plus haute des méfaits, cupides surtout et contraires aux mœurs, mais même violents. Au contraire, la carte qui, dans la même publication du ministère du commerce (p. 285), représente la répartition proportionnelle de la population vivant de l'agriculture, donne lieu à une remarque à peu près inverse. L'influence favorable exercée, en somme, sur la moralité par les conditions agricoles de l'existence est rendue manifeste par ces rapprochements. »

La bonne influence à certains égards de l'instruction secondaire et supérieure, — je ne dis pas simplement *alphabétique* et rudimentaire, — n'est pas non plus douteuse et, dans une large mesure, neutralise l'influence contraire des milieux urbains, où s'exercent la plupart des professions libérales. Quoique l'instruction secondaire n'ait cessé de se répandre, ceux qui l'ont reçue, en dépit de leur nombre croissant, « ont pris une part sans cesse décroissante à la criminalité contre les personnes ». Cela est surtout vrai des professions libérales, qui comprennent une fraction si notable de la population instruite. Leur par-

(1) N'oubliez pas que, si les chiffres des *crimes* proprement dits vont en s'abaissant, cela tient à la correctionnalisation uniquement. Or, la correctionnalisation porte surtout sur les crimes contre les biens, car il est plus aisé de baptiser vol simple un vol qualifié que de faire passer un assassinat dans la colonne des homicides involontaires. Les crimes contre les biens étant plus spécialement urbains, il s'en suit que la correctionnalisation a favorisé les classes urbaines plus que les classes rurales. Mon argument numérique est donc *a fortiori*.

ticipation aux crimes contre les personnes a décrû de 8 % en 1881-1885 à 6 % en 1886-90 et à 5 % en 1893. Il est vrai que, parallèlement, leur criminalité contre les biens a fort bien pu grandir sans que la statistique puisse nous en avertir. Suivant nos comptes officiels, les professions libérales, en somme, se signaleraient par l'invariabilité relative du taux de leur double criminalité totalisée : 6 à 7 % depuis plus de trois quarts de siècle. N'acceptons qu'avec toute sorte de réserves ces évaluations où ne peuvent entrer en compte les épidémies intermittentes de vénalité et de corruption qui viennent démentir l'invariabilité prétendue.

A la criminalité des diverses professions se rattache intimement, comme contre-partie et complément, celle des gens sans profession. Ils sont de deux sortes : les oisifs riches et les oisifs pauvres.

Les premiers commettent peu de délits, sauf, parfois, des aberrations voluptueuses ; mais, involontairement, ils en font commettre, soit par leurs parasites qui les exploitent indignement, comme une récente affaire de chantage l'a révélé, soit par leurs imitateurs que l'exemple contagieux de leurs vices entraîne à des actes délictueux ou même criminels, à des vols ou à des assassinats, pour se procurer de l'argent. Ils exercent, en général, une pseudo-profession dissipatrice qui consiste à *s'amuser*, c'est-à-dire à tourner éperdûment dans un cercle étroit de plaisirs plus ou moins factices et fatigants et dont le plus vif est peut-être le jeu auquel ils se livrent avec fureur jusqu'à la ruine et au suicide. Les oisifs pauvres, les gens « sans aveu » de nos statistiques, ont aussi une pseudo-profession destructrice qui consiste à vagabonder en pratiquant alternativement toutes les variétés possibles de la mendicité, de l'escroquerie et du vol combinés ensemble, avec ou sans accompagnement de violences. Nous en croyons sans peine nos statistiques, quand elles nous disent que la criminalité des gens sans aveu a grandi. « De 4 % il y a quinze ans, dit le compte de 1893, la proportion des crimes contre les personnes qui leur sont imputés s'est élevée à 6 %, celle des accusations de crimes contre les biens qui sont dirigées contre eux est montée de 8 à 9 et même 10 %. »

III

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, je me hasarde à présenter le résultat des recherches que j'ai faites pour extraire de nos comptes criminels français, combinés avec les indications du

dénombrement de 1891, publié par le ministère du commerce, quelques chiffres plus ou moins dignes d'attention. La distinction des classes et des professions, telle que nos statistiques criminelles la présentent — en ce qui concerne les affaires d'assises seulement, non les affaires correctionnelles — ne correspond pas toujours avec exactitude à celle que nos statistiques de la population ont adoptée (1). Je me suis efforcé de les faire concorder et j'y suis parvenu assez souvent. Confrontant alors le nombre total des personnes qui composent une classe ou une profession prise à part avec le nombre *moyen annuel* des accusés qu'elle a fournis pendant la période quinquennale de 1889 à 1893, j'ai facilement obtenu le chiffre proportionnel qui exprime combien il y a d'accusés sur dix mille personnes de ce groupe ou sous-groupe. Dans ce qui va suivre je résume les renseignements numériques relatifs à chaque groupe ou sous-groupe par trois nombres, dont le premier a trait à sa population propre, le second à son contingent annuel d'accusés, le troisième à sa criminalité proportionnelle sur dix mille âmes.

Si l'on prend en bloc la masse entière de la population française masculine et féminine, tous âges compris, les petits enfants comme les vieillards, on constate que sa criminalité moyenne est d'environ un accusé sur dix mille. Ce taux ne peut nous servir de terme de comparaison avec les diverses professions, dont le personnel ne comprend que des adultes et des personnes valides, souvent que des hommes, et doit, par suite, présenter en moyenne un taux de criminalité bien plus élevé. Mais il peut être mis utilement en regard du taux de criminalité propre à diverses grandes fractions qui se partagent la population, notamment à la fraction agricole, à la fraction industrielle, à la fraction commerciale, si du moins l'on a soin de comprendre en chacune d'elles ses membres inactifs ou auxiliaires, femmes, enfants, domestiques. Embrassé de la sorte dans son acception la plus large, chacun des trois groupes indiqués donne les résultats suivants :

Groupe agricole.......	17.435.888 —	1.478 —	0.84
Groupe industriel......	9.532.560 —	1.264 —	1.32
Groupe commercial....	3.961.496 —	399 —	1.00

L'agriculture, on le voit, représente dans ce tableau la teinte claire, l'industrie la teinte sombre, le commerce la teinte grise.

(1) J'ai dû renoncer à exécuter un travail analogue relativement aux statistiques étrangères ; la difficulté de trouver des quantités *homogènes* à mettre en regard était si grande que le problème, pour le moment, m'a paru presque insoluble.

Si nous faisons abstraction de la famille et des domestiques, et ne retenons que la population *active* (ou qualifiée telle par nos statistiques) y compris d'ailleurs pêle-mêle patrons, employés et ouvriers, les chiffres proportionnels vont changer, mais leur rapport restera le même.

Groupe agricole (1).......	6.535.599	1.478	2.26
Groupe industriel........	4.548 098	1.264	2.77
Groupe commercial......	1.738.631	399	2.29

Le groupe de gens sans profession, saltimbanques, bohémiens, gens sans aveu, filles publiques, *gens sans place*, etc., demande à être mis à part ; nous le prenons dans sa totalité, famille comprise ; des domestiques il n'en est pas question. Mais le plus souvent la famille même fait défaut. On ne saurait donc faire figurer ce groupe, pour être tout à fait impartial, ni dans le premier des deux tableaux que nous venons de présenter ni dans le second. Il est intermédiaire. L'indice de sa criminalité est élevé, on va le voir, mais il l'est moins qu'il ne le serait si on le rattachait au premier tableau, et plus si on le rattachait au second :

Gens sans profession..... 1.304.250 — 334 — 2.56

Essayons de décomposer le groupe industriel. Voici le tableau relatif à quelques-uns de ses sous-groupes (famille et domestiques toujours exclus).

Industrie de l'alimentation......................	260.909	239	9.15
» du bâtiment........................	620.291	202	3.25
» de l'habillement et de la toilette.......	964.265	170	1.76
» de luxe....	102.414	49	4.78

On s'exposerait à d'étranges méprises si l'on prétendait juger de la moralité comparée des diverses professions industrielles d'après les indications de ce tableau, où les tailleurs, couturiers, couturières sont singulièrement favorisés, ce me semble, et où les bouchers et boulangers pourraient bien être noircis outre mesure. La même observation s'applique au tableau des *professions libérales*, dont nous allons parler.

Celles-ci, dans leur ensemble, si l'on y comprend famille et domestiques ainsi qu'employés et clercs, donnent le résultat suivant, qui leur est très défavorable.

Professions libérales...... 1.114.873 — 267 — 2.39

(1) Les domestiques de *fermes* y sont compris.

Si l'on retranche la famille et les domestiques, on a :

Professions libérales... . 420.133 — 267 — 6.35

Mais, à vrai dire, ce groupe qualifié professions libérales par nos statistiques est un amalgame assez confus, et nulle part il n'est plus urgent de décomposer pour éclaircir. Spécifions donc la part de plusieurs catégories notables (famille et domestiques exclus).

Clergé régulier ou séculier	126 052	9	0.71
Professeurs et instituteurs (laïques ou congréganistes (1)	143.616	22.8	1.58
Médecins, chirurgiens, officiers de santé, vétérinaires	19.295	3.6	1.86
Pharmaciens, herboristes	10.551	4	3.79
Sages-femmes	13.475	11.6	8.60
Hommes de lettres, savants	7.125	3.2	4 49
Artistes	32.755	13.2	4.02
Officiers ministériels (notaires, avoués, huissiers).	18.480	51	28.13
Employés des postes	29.371	22	7 45

Il est à noter, en ce qui concerne ce dernier résultat, que le taux si énorme de la criminalité des officiers ministériels tient en majeure partie à celle des notaires, qui s'explique par des circonstances passagères.

Si l'on distingue les patrons et les employés, là où cette distinction nous est possible, c'est-à-dire dans le groupe commercial, on constate, comme on avait lieu de s'y attendre d'après l'importance du facteur économique et du mode d'éducation, que le taux de la criminalité s'élève plus haut parmi les employés.

Patrons de commerce (y compris petits marchands, colporteurs, etc.)	879.969	162	1.84
Employés de commerce (non compris ouvriers)...	378.318	199	5.26

(1) La statistique criminelle distingue les professeurs ou instituteurs *congréganistes* et *laïques* : la statistique de la population distingue les professeurs ou instituteurs *privés* et *publics* (classant à part les maîtres spéciaux). Ces deux distinctions se correspondent-elles ? Dans une certaine mesure seulement. *Dans la mesure* où *elles se correspondent*, on peut (mais je ne garantis pas l'exactitude du résultat) présenter ainsi le tableau des deux classes de professeurs et instituteurs.

Professeurs et instituteurs congréganistes. . .	38.616	4.6	1.19
» » laïques	105.020	20	1.90

En réalité le taux de criminalité doit être un peu plus élevé pour les congréganistes et un peu moins pour les laïques qu'il ne résulte en apparence de ces chiffres : car, parmi les instituteurs privés, il en est beaucoup de laïques.

Les employés de chemins de fer (ouvriers non compris) fournissent un contingent criminel notablement inférieur à celui des employés de commerce :

Employés de chemin de fer.................... 84.147 — 27 — 3.21

La criminalité des *domestiques* de tout ordre n'est pas beaucoup plus élevée que cette dernière, ce qui peut tenir à la correctionnalisation des vols domestiques, dont nous avons parlé plus haut.

Domestiques.... .... 1.251.944 — 454 — 3.70

Il faut enfin féliciter, encore plus que louer, les propriétaires et rentiers, de leur criminalité très faible :

Propriétaires et rentiers........................ 956.729 — 47 — 0.49

IV

Par quelles causes expliquer les différences en nature et en degré que présente la criminalité comparée des diverses professions ou des diverses classes, et les variations si grandes que révèle pour chacune d'elles l'histoire de sa criminalité telle qu'il est parfois possible de la suivre?

Ici, il serait évidemment superflu de demander à la craniométrie ou au sphygmographe pas plus qu'au baromètre ou au thermomètre des éléments d'information. Ce n'est pas qu'il n'y ait certainement un lien entre les caractères anatomiques ou physiologiques et les prédispositions psychologiques d'où procèdent, en partie, la moralité ou l'immoralité de nos actes, mais ce lien nous échappe encore absolument; c'est le secret de la cellule cérébrale, qui demeurerait un fort imprenable aux assauts de la science alors même que la photographie de l'invisible parviendrait à nous l'éclairer. Nous constatons, à l'épreuve des relations sociales, que tel individu incline à la déloyauté, à la cruauté, à la débauche, que tel autre est de volonté droite, de cœur généreux, de passions nobles. Ces innéités opposées et toutes les innéités intermédiaires, la vie, continuellement, les fait éclore en chaque race nationale et les livre à la culture sociale qui les emploie. Mais naissent-elles ainsi en proportions toujours égales qui se balancent sans cesse symétriquement comme les variétés des tailles iné-

gales au-dessus et au-dessous de la moyenne? C'est possible. S'il en est ainsi, cette symétrie répondrait-elle, par hasard, à quelque nécessité interne, comme semble y répondre la symétrie des variations individuelles de chaque organe et de chaque fonction relativement à une certaine forme typique? C'est possible encore. En ce cas, nous ne pourrions donc agir, par l'élevage humain, pour multiplier, par exemple, les prédispositions héroïques sans susciter du même coup un accroissement de prédispositions criminelles? A ce compte (ce n'est, il est vrai, qu'une simple conjecture, mais non, peut-être, dépourvue de toute espèce de fondement), à ce compte, l'humanité n'aurait pas autant d'avantages qu'on peut le croire à connaître les secrets vitaux qui lui permettraient, par *l'hominiculture*, de supprimer la production des tempéraments portés à certains vices, puisque en même temps elle tarirait la source de certaines vertus inverses. Le seul bénéfice qu'elle y pourrait trouver, et non sans un extraordinaire appauvrissement du sang, serait, en émondant à la fois à droite et à gauche les *anomalies* folles ou géniales, vicieuses ou vertueuses, en réduisant à une simple tige le chêne de la race dépouillé de toutes ses ramifications, de nous confondre tous, devenus tous semblables et tous *normaux*, en un même type académique, neutre et correct.

Par suite, ce qui importe avant tout, c'est le meilleur emploi possible, par la société, en vue de ses fins propres, des tempéraments variés, des crânes et cerveaux quelconques, que la vie lui fournit. Il en est bien peu qui, moyennant une éducation appropriée, ne soient susceptibles d'être utilisés ou qui, sous certaines influences démoralisantes, ne soient exposés à devenir dangereux ou même criminels. Aussi voyons-nous que, les conditions biologiques restant les mêmes, une profession, par exemple, se recrutant dans les mêmes familles d'un pays, la moralité ou l'immoralité de ses membres subit des fluctuations considérables.

Le Parlement anglais a connu, comme d'autres Parlements européens, des périodes de vénalité épidémique. Sa composition anthropologique, avant et pendant ces périodes, était restée la même pourtant. Il n'en est pas tout à fait de même quand il s'agit d'une profession qui, par suite d'une faveur ou d'une défaveur croissante de l'opinion, se recrute successivement parmi des familles différentes ou, pour continuer la métaphore précédente, attire à elle des rameaux de plus en plus hauts ou bas, de plus en plus lumineux ou sombres, tournés à droite ou à gauche, du chêne national. C'est sans doute le cas de certains parlements européens, de certaines professions libérales telles que le notariat. Ici les changements survenus dans la

criminalité ou l'immoralité professionnelle doivent être en partie attribués à la différence d'origine héréditaire du personnel. Encore est-ce plutôt une différence d'éducation familiale que d'hérédité vitale qu'il faut entendre par là, et il est malaisé de faire la part des deux. Mais, le personnel, quel qu'il soit, étant donné avec ses tendances natives, sa conduite variera étrangement d'après la direction précise qu'imprimeront aux tendances de chacun de ses membres les influences combinées des divers groupes sociaux, du groupe professionnel entre autres, dont il fait partie en même temps, influences qui se modifieront suivant les circonstances sociales qu'auront à traverser ces divers groupes, le groupe professionnel notamment.

Par *circonstances sociales* qu'entendons-nous? Un exemple fera saisir notre pensée. Les notaires français ont longtemps été cités avec raison comme une corporation remarquable pour son impeccabilité. Mais depuis qu'est-il arrivé? Premièrement, le prix de leurs offices a été s'élevant démesurément, en dépit des prescriptions de la chancellerie. Pourquoi? Parce que les concurrents pour l'achat sont devenus de plus en plus nombreux et acharnés. Pourquoi? Parce que la diffusion de l'enseignement primaire et secondaire a multiplié le nombre des jeunes gens capables d'exercer ces fonctions et que l'exigence du diplôme de bachelier pour toutes les autres carrières juridiques, celle-là seule exceptée, a rendu de plus en plus ardente la compétition de ceux qui, étant instruits sans être diplômés, et voulant être *hommes d'affaires*, se trouvaient forcés de se rejeter vers cette unique issue de leurs ambitions. Ajoutez que, par suite de la non-exigence exceptionnelle de titres universitaires, cette carrière, au moins dans les campagnes, ayant peu à peu perdu de son relief social, ce n'est plus dans les familles les plus riches de la bourgeoisie mais dans les rangs moins fortunés qu'elle a été recherchée. De là une double cause d'embarras plus grand pour acquitter le prix de la charge.

Deuxièmement, en même temps que ce prix montait beaucoup en réalité (sinon en apparence), le rendement des offices baissait légèrement, parfois beaucoup aussi. Pourquoi? Pour la même cause au fond : parce que la diffusion de l'instruction secondaire et supérieure permettait à un nombre grandissant de personnes de fixer leurs conventions par des sous-seings privés enregistrés, et de se passer ainsi de notaires.

Troisièmement, enfin, à ces hommes de plus en plus besogneux est venue s'offrir la tentation sans cesse plus forte et la facilité sans cesse plus grande — du moins jusqu'au décret du 30 janvier 1890 — d'opérer des détournements de fonds. Pourquoi? Parce que le paysan

français, qui n'a pas toujours été économe et prévoyant (1), mais qui l'est devenu depuis un siècle et le devient chaque jour davantage, est embarrassé pour placer son épargne grandissante et que — du moins jusqu'à ces dernières années — il se précipitait avec une confiance de plus en plus aveugle, de plus en plus moutonnière, chez le notaire son voisin, plus rassurant à ses yeux que le banquier de la ville voisine, pour y déposer le fruit de ses économies en attendant un placement hypothécaire.

Maintenant, si l'on analyse à part chacune des trois causes indiquées, on les verra sans peine se résoudre en propagation imitative, en rayonnements d'exemples imposés ou suggérées, obligatoires ou spontanés, réfléchis ou inconscients, et en croisements accidentels de ces rayonnements. Ajoutons-y une dernière cause, et non moins puissante : l'augmentation des dépenses, parallèle à la diminution des recettes, et causée par l'émulation imitative du luxe d'autrui ou par l'ambition des hommes politiques. Voilà ce que j'appelle des *circonstances sociales*. Elles se compliquent ordinairement de *circonstances naturelles* dont je n'ai pas à m'occuper pour le moment.

Dans l'exemple choisi (et j'aurais pu aussi bien choisir celui des grandes contagions parlementaires de vénalité, dans le présent et dans le passé; mais le sujet se fût moins prêté à une discussion froide) l'explication est de nature surtout économique en apparence, puisqu'elle semble se réduire à expliquer les défaillances plus fréquentes des notaires par leur gène pécuniaire accrue. Mais les causes de cette gêne croissante, nous pouvons le voir, ne sont pas toutes du même ordre, et la principale, la diffusion de l'instruction, est due à la surexcitation de besoins intellectuels, bien plus que matériels, à l'éblouissement des découvertes scientifiques et désintéressées de notre âge. Si l'on y regardait de près, on verrait aussi que le déclin graduel de la foi religieuse, phénomène lié aux précédents, a joué un

(1) Il ne l'était guère au siècle dernier, ni au moyen âge, pas plus que le cultivateur anglais de nos jours encore. Ce n'est donc pas là un trait de race, mais un caractère social acquis, une habitude enracinée et généralisée qui a commencé par n'être qu'une volonté faible et éparse chez certains individus plus intelligents que leur entourage. Leur exemple a triomphé ici, comme ailleurs l'exemple d'individus dépensiers et entreprenants, spéculateurs, émigrants. Que si l'on demande pourquoi l'exemple de ces derniers a triomphé en Angleterre, par exemple, et non en France, on en peut trouver la raison dans des gains ou des pertes de grandes colonies, c'est-à-dire à des victoires ou à des défaites coloniales où l'accident du génie individuel a joué un rôle éclatant.

rôle important dans les variations de la criminalité professionnelle ou autre (1).

N'oublions pas que l'individu social fait partie à la fois de plusieurs corps sociaux parfaitement distincts et très inégaux, ce qui — soit dit en passant — serait la chose la plus extraordinaire du monde, comme on l'a fait remarquer, si ces corps étaient des organismes, car imagine-t-on une cellule appartenant à plusieurs organismes en même temps? Quoi qu'il en soit, la profession n'est pas la seule société où l'individu soit incorporé et dont il subisse les influences morales ou immorales; il s'incorpore aussi à une petite famille, à une grande église ou à une chapelle philosophique, à une coterie mondaine, à un parti politique, international parfois, à un Etat, à une nationalité dont les limites ne concordent que rarement avec celles de cet Etat; enfin à une société bien plus vaste que toutes celles-là, à une sorte d'amas stellaire de nations évoluant ensemble dans la mutuelle attraction d'une civilisation commune, civilisation chrétienne, civilisation musulmane, civilisation bouddhique...

Chacune de ces catégories de sociétés relatives, où l'individu n'est jamais engagé que partiellement, va se subdivisant, au cours de l'évolution, en corporations multiples, d'intérêt, de plaisir, de savoir, qui pullulent partout à présent et qui se disputent le cœur de l'individu morcelé entre elles. Est-ce à dire que, en se multipliant, les influences suggestives de ces divers milieux deviennent de plus en plus irrésistibles et annihilent sa causalité propre, sa responsabilité personnelle? Au contraire, son autonomie s'alimente de leur diversité. Plus se diversifient ces suggestions qui souvent se contrarient, et plus s'accentue, avec la conscience de lui-même, l'importance du caractère individuel qui révèle son originalité par la nature de son choix entre tant de modèles offerts à la fois à son imitation. Son choix est-il libre? Question vaine. Son choix est-il sien? Voilà l'essentiel; et, à moins de nier que ce choix ait une cause, il faut dire que la cause c'est lui.

Il n'en est pas moins utile de se demander, à un point de vue général, quelle est celle de ces formes différentes d'association qui est en train de grandir aux dépens des autres, et dont l'influence paraît devoir devenir de plus en plus déterminante. Est-ce la profession? Non; alors même que les barrières d'autrefois se relèveraient sous le nom

(1) La criminalité professionnelle est le plus souvent accidentelle. Sous combien de crimes de cet ordre ne rencontre-t-on pas quelque accident professionnel qui l'explique et l'excuse en partie! Sous la banqueroute, délit professionnel des commerçants, il y a la faillite, qui est si souvent pour eux un accident professionnel presque inévitable.

de syndicats jaloux et inhospitaliers, ce serait en s'élargissant singulièrement et laissant librement passer au-dessus de leurs bas remparts les courants supérieurs de l'atmosphère sociale. Est-ce la nationalité? Non plus; le patriotisme, une fois dégagé d'un militarisme accidentel, suivra le sort du sentiment familial qui, affaibli peut-être par l'élimination des haines séculaires, des vendettes, des fétiches domestiques, n'en n'est que plus doux et plus pur, et se sent parfaitement à l'aise dans le sentiment ambiant de la fraternité universelle dont il a été le berceau. Une morale qui n'aura plus rien d'étroit, plus rien de local, ni de professionnel, ni de confessionnel même, une morale commune à tous les civilisés de même origine se substituera de plus en plus aux morales de caste, de culte, de patrie, de métier, et dictera seule les arrêts des juges de l'avenir.

En attendant, la saine appréciation des actes délictueux commis par un homme exige qu'on tienne compte dans une certaine mesure de la morale spécifique qui règne encore en partie dans son groupe professionnel. Mais cette exigence est moins forte qu'il y a un siècle, et surtout qu'au moyen âge. La preuve en est que tout le monde reconnaissait alors la nécessité, en bonne justice, du jugement *par les pairs*, ce qui ne veut pas dire précisément les *égaux* mais les *semblables* socialement et, avant tout, professionnellement. De là les officialités, juridiction de pairs ecclésiastiques; de là les tribunaux quasi domestiques de chaque confrérie, qui, comme le tribunal domestique de chaque famille, disposaient d'un assez grand pouvoir avant les empiétements de la justice royale. Il ne nous reste plus de tant de juridictions originales que nos conseils de guerre, jugement par les pairs militaires, et aussi nos *conseils de l'ordre* des avocats qui, dans les barreaux des très grandes villes seulement, ont gardé quelque efficacité. On ne voit vraiment pas pourquoi le corps médical, tout aussi vivace que celui des hommes de loi, n'a pas pareillement son petit tribunal à lui. Et, pour réprimer les écarts de la Presse, problème difficile, ne serait-il pas désirable aussi que le monde du journalisme eût son Conseil de l'Ordre? Le fait est que les mêmes actions d'un professionnel, suivant qu'elles sont vues du dedans ou du dehors de sa corporation, sont appréciées de la manière la plus opposée. L'espionnage militaire, vertu aux yeux d'un camp, est crime pour l'autre, ou du moins traité comme tel. Tel faux commercial qui soulève l'indignation d'un homme de lettres passe pour une peccadille aux yeux du commerçant le plus honnête. D'autres fois, le *pair* est bien plus sévère que ne le serait un étranger. Or, aussi longtemps que l'existence de l'individu est presque entièrement absorbée dans la vie intérieure de son métier et ne participe presque pas à la grande

vie extérieure, il est opportun d'établir ou de maintenir les tribunaux professionnels. Mais quand il respire largement l'air du dehors, une justice unique s'impose.

Pour les juges de droit commun, d'ailleurs, la difficulté à résoudre comme pour les *pairs* est et a toujours été de combiner deux points de vue qui, au premier aspect, paraissent hétérogènes, parfois contraires, et ne laisser d'autre issue à la pensée hésitante que le sacrifice résolu de l'un à l'autre : le point de vue de la culpabilité individuelle et celui de l'utilité générale. Il s'agit, par la peine, d'exprimer le plus ou moins de culpabilité de l'agent et de la proportionner en même temps au plus ou moins d'utilité que présente la répression pour la société, petite ou grande, dont la justice se fait l'instrument et l'écho. Mais les actes qui paraissent les plus excusables par l'entraînement de l'exemple, par le malheur des circonstances sociales ou naturelles, sont souvent ceux dont l'impunité ou la molle répression semblerait devoir faire courir les plus grands dangers au public, soit au public spécial des professionnels, soit au grand public ambiant. Dans l'antique Egypte, le vol des tombes était le crime professionnel des ouvriers funéraires, maçons, peintres décorateurs d'hypogées (1), parce que, connaissant mieux que personne le prix des trésors enfouis déposés près des momies, et le moyen d'y accéder, ils étaient singulièrement tentés de voler les morts ; mais, quoique bien excusables d'avoir cédé à cette tentation, ils devaient être rigoureusement punis, et, même au jugement de leurs pairs, ils l'eussent été sans nul doute, dans l'intérêt même de la corporation. Tel médecin, pour rendre service à un de ses clients, sans nuire d'ailleurs à personne, a révélé la nature de la maladie de ce client : faute vénielle à coup sûr et des plus fréquentes, mais le fait est rendu public, et le corps médical est intéressé à ce qu'on ne puisse croire que ces violations du secret professionnel sont chose peu grave et vulgarisée. Soyons sûrs que, s'il existait un Conseil de l'ordre des médecins, il ne manquerait pas, en pareil cas, de se montrer sévère, beaucoup plus sévère que nos tribunaux correctionnels. Le Conseil de l'ordre des avocats est souvent d'une sévérité excessive à l'égard de fautes vénielles en soi, pour peu qu'elles lui paraissent porter la moindre atteinte, je ne dis pas à l'honneur mais à l'amour-propre corporatif. D'autres fois, il est d'une extrême indulgence, parce qu'il s'est placé au point de vue de l'individu et des considérations qui excusent son action, plutôt qu'au point de vue de la corporation et des suites fâcheuses qu'aurait

(1) Voir à ce sujet d'intéressants détails dans l'ouvrage récent d'un égyptologue distingué, Th. Ollivier-Beauregard (*Chez les Pharaons — Etudes égyptiennes*).

pour elle la répétition de cet acte. Pareillement l'hésitation ou l'oscillation entre ces deux points de vue explique la contradiction de certains verdicts de nos jurys et même certains arrêts de nos Cours.

Posé en ces termes, le problème peut, je le répète, paraître insoluble, ou ne comporter qu'une solution, à savoir celle-ci : aussi longtemps que le groupe social, petit ou grand, dont le justicier est l'organe, est mû exclusivement par le sentiment de son propre intérêt, le justicier devra nécessairement n'écouter que la voix de cet égoïsme collectif, le plus dur et le plus impitoyable de tous les égoïsmes ; mais il se montrera plus clément à mesure que le groupe dont il a la défense s'élèvera peu à peu, ascension rare chez les collectivités, à la pitié, à la sympathie compatissante, floraison suprême des civilisations consommées, et lui suggérera de ne pas la déshonorer à ses propres yeux en la défendant trop, d'être plus attentif à son émotion qu'à son intérêt. Mais cette solution sentimentale, variable au gré du vent de la sensibilité publique, n'en est pas une. La question est précisément de savoir dans quels cas et pour quels motifs se justifie rationnellement la pitié dont il s'agit.

Observons ou plutôt rappelons à cet égard que toute répression pénale doit tendre à empêcher la répétition de l'acte criminel soit par autrui, soit par l'agent lui-même ; et, ramenée à ces nouveaux termes, l'ambiguïté de tout à l'heure va se dissiper, car rien n'est plus aisé à concilier que les deux ordres de considérations qui ont trait au danger de la répétition possible de l'acte par son auteur et au danger de la répétition possible du même acte par ses concitoyens. La peine flétrissante, la peine pénale, ne peut servir à prévenir le premier de ces deux dangers (1), non plus que le second, qu'autant que l'acte est volontaire, d'abord ; car les plus grands châtiments du monde infligés à un homicide involontaire n'empêcheront pas d'autres homicides involontaires d'avoir lieu, et probablement en aussi grand nombre. Et il faut aussi que l'acte dénote un penchant virtuel de l'agent à récidiver ; car s'il a agi par suite d'un concours purement accidentel de circonstances qui, très vraisemblablement, ne se reproduiront plus, il est inutile de le frapper : d'une part, il n'aura plus l'occasion de recommencer ; d'autre part, ceux

(1) Quant à la peine non flétrissante, elle peut être *utilitairement* nécessaire dans certains cas, comme lorsque l'espion militaire est saisi en temps de guerre et fusillé. Il n'est déshonoré aux yeux de personne, pas même aux yeux des ennemis qui l'ont condamné. La nécessité de le punir se fait sentir aussi bien pour l'empêcher de recommencer que pour prévenir l'imitation de son exemple. — Mais elle ne se fait sentir non plus que parce qu'il s'agit d'un acte volontaire, émané d'une tendance manifeste à récidiver.

qui seraient tentés de l'imiter n'y sauraient être encouragés par son impunité puisqu'elle se fonde sur des raisons tout à fait singulières par hypothèse et qu'ils ne pourront pas alléguer.

La question se complique quand la grande société est intéressée à la non-répétition d'un acte qui, très répandu dans la petite société professionnelle d'où il émane (mouillage des vins, fraudes commerciales et falsifications de divers genres), y est absous par les mœurs de ce milieu spécial. Ici le coupable, qui ne se sent point tel, n'est nullement pervers de nature, et cependant, si on ne le punit pas, il est tout prêt à recommencer comme ses pareils. Que faire ? Il ne faut pas oublier que c'est une impunité prolongée qui a fait s'enraciner de tels abus et créé des mœurs si fâcheuses : le premier professionnel qui est entré dans cette voie était, lui, un être malhonnête et dangereux que le châtiment eût arrêté dès ses premiers pas.

D'autres l'ont suivi dès lors, déjà moins malhonnêtes, jusqu'à ce que les plus honnêtes aient été entraînés. L'injustice alors — et cette injustice est inutile — serait de réveiller la loi en sursaut pour l'appliquer brusquement à l'un de ces derniers, qui a pu la croire morte. Au préalable, donc, il convient d'avertir publiquement les professionnels des mesures qui vont être prises pour mettre fin à des abus invétérés. Cet avertissement a pour effet de transformer du tout au tout les actes qui seraient commis de nouveau en dépit de lui. Avant, ils pouvaient être excusables ; après, ils deviennent punissables. En tout ceci, on le voit, il n'y a rien qui ne se prête à de logiques déductions à partir de principes basés sur les vérités psychologiques et sociales les mieux établies.

Mais, quoi qu'on fasse, il est un genre d'injustice qu'on ne parviendra pas à faire disparaître, aussi longtemps que fonctionnera, à côté et au-dessus de nos petites cours judiciaires, ce grand tribunal anonyme de l'Opinion, qui condamne si souvent, à raison parfois, quand celles-là acquittent, et qui dans des condamnations vagues, passionnées, englobe toujours le coupable avec les innocents. La vendetta familiale a bien pu être détruite par l'élargissement du groupe social ; mais, on dirait que ce n'est qu'au profit d'une vendetta plus étendue à la fois et plus atténuée, qui, à un crime émané des membres d'une profession ou d'une classe, répond par une flétrissure générale de toute cette profession ou de toute cette classe. La faute d'un notaire, poursuivie ou non, punie ou non judiciairement, entache tous les notaires ; le chantage d'un journaliste discrédite toute la Presse ; une turpitude sensuelle d'un instituteur jette un mauvais lustre sur ses collègues ; la dureté de cœur d'un patron rejaillit en haine ouvrière sur les patrons les plus bienfaisants. Il y a là un abus de la généralisation qu'il

s'agit de déraciner peu à peu du domaine pratique et moral, comme du domaine théorique et scientifique où il a produit des erreurs d'un autre genre, moins douloureuses, mais non moins profondes. Rien de plus noble et de plus fécond que le penchant à généraliser, qui est le propre de l'esprit supérieur; mais rien de plus dangereux, en fait de sentiments comme en fait d'idées, que les généralisations précipitées. La difficulté est de respecter soigneusement cette tendance en réprimant ses écarts; et, sur ce point, les criminalistes auraient besoin d'être aidés par tout le monde, par la Presse en particulier, qui, par malheur, est bien plus portée à surexciter cette précipitation du jugement public qu'à en modérer les élans.

Mai 1896. G. TARDE

Les vols à l'étalage et dans les grands magasins. — Rapport présenté par le Dr A. LACASSAGNE, professeur à l'Université de Lyon.

Les vols dans les grands magasins ont pris à notre époque une réelle importance par leur nombre croissant, la valeur et la variété des objets dérobés, la qualité des personnes auteurs de ces vols.

C'est un phénomène social qui s'observe partout, dans des conditions semblables, et dont la généralisation peut inquiéter les moralistes, préoccuper les magistrats et les médecins. La création dans une ville importante d'un de ces grands magasins fait éclore aussitôt ce vol spécial commis par les mêmes personnes.

Sans doute les conditions de notre époque permettent d'observer partout ce genre de vol, mais cependant il n'avait pas échappé à la description des aliénistes de la première moitié du siècle. Marc cite de nombreux faits caractéristiques. Comme à présent, on voyait des gens du monde, appartenant à une classe sociale qui aurait dû se trouver à l'abri de pareilles tentations, dérober dans les magasins des objets presque sans valeur et dont le nombre ou l'inutilité témoignent comme un état maladif particulier chez les auteurs de semblables larcins. Cette impulsion au vol sans motif fut appelée la *kleptomanie.*

Encore de nos jours elle est, pour quelques aliénistes, une des manifestations de la dégénérescence : un syndrome épisodique. On semble croire que les kleptomanes sont des individus qui volent absolument pour voler. Tel n'est pas notre avis. La kleptomanie n'est pas pour nous une entité spéciale, c'est une manifestation morbide qui

peut se montrer dans un certain nombre de névroses ou de folies, mais c'est aussi, et dans toutes ses formes, une manifestation des natures vicieuses, faibles.

Les kleptomanes volent, mais tous les voleurs ne sont pas des kleptomanes. La kleptomanie, l'impulsion inexplicable et irrésistible au vol, est théorique. Chez le susdit kleptomane, on doit trouver des mobiles psychologiques déterminants. Les vols même les plus absurdes s'expliquent et ont une cause secrète, plus ou moins avouable.

Ce sont des criminels d'occasion qui méritent le bénéfice des circonstances atténuantes, car souvent il n'y a pas préméditation, mais absence de lutte contre le désir, ce qui n'est pas une impulsion morbide.

Cela ne veut pas dire, d'ailleurs, qu'ils soient pour cela toujours et également irresponsables.

Il est à remarquer que la plupart de ces kleptomanes ne sont pris que dans les grands magasins. Ils volent seulement là et pas ailleurs.

Ces étalages provocateurs sont donc un des facteurs du vol. Ils sont faits pour exciter l'envie. C'est la mise en œuvre d'un trompe-l'œil. Il faut fasciner le client, l'éblouir, provoquer le désir et cela par une troublante exhibition. Voilà des excitants d'ordre social et qui pourraient être appelés des *apéritifs du crime*.

L'effet est tel que les femmes les plus sûres d'elles-mêmes, les femmes fortes, les ménagères connues par leur ordre et leur économie, avouent qu'elles ont succombé à la tentation et dépassé, dans un entraînement imprévu et irrésistible, le taux des dépenses qu'elles s'étaient fixées d'avance. Qu'en doit-il être pour des malades ou des femmes grosses, des hystériques, des neurasthéniques, des morphinomanes, des alcooliques : toutes personnes chez lesquelles on constate l'affaiblissement de l'intelligence et du caractère, en général si peu développés dans le milieu social où elles vivent.

Ces voleuses de grands magasins ne désirent pas plus que les autres mais elles résistent moins à la tentation. Brouardel cite une femme de magistrat qui, pendant sa grossesse, vola une oie rôtie à l'étalage d'un fruitier. Legrand du Saulle en a observé une qui avait volé 300 cravates d'homme. J'ai eu à examiner une bonne bourgeoise qui avait pris par douzaines des porte-monnaie, des couteaux, des ciseaux, etc., elle en avait rempli une armoire au grenier.

Ce mal sévit partout dans la plupart des grandes villes. A Londres la police et les grands négociants ont dressé des listes de kleptomanes. Celle des grands négociants comporte environ 800 noms de personnes aisées, et très peu de noms d'hommes, une dizaine. Quand un marchand constate la disparition d'un objet, il cherche à se rappeler les

noms des clientes kleptomanes qui sont venues et prévient aussitôt les parents par une sorte de circulaire dans laquelle il demande de rapporter l'objet ou d'en faire parvenir le prix. Parfois, la kleptomane n'a rien volé, mais elle ne peut se le rappeler avec certitude. Elle n'oserait affirmer son innocence. Les parents paient pour en finir, et ainsi une dizaine de familles répondent à la réclamation du marchand. On voit que celui-ci n'y perd pas. Au contraire, et pour un vol il fait dix bénéfices.

Voici comme on procède dans les grands magasins de Paris :

La personne n'est pas arrêtée dans le magasin, car il lui serait trop facile de laisser habilement tomber l'objet à terre ou de dire qu'elle allait à une caisse payer l'objet choisi. Un inspecteur, correctement habillé, la suit jusqu'à ce qu'elle ait parcouru dans la rue une vingtaine de pas ou qu'elle s'installe dans une voiture, et alors avec des formes très douces, mais sur le ton le plus ferme, il l'invite sans bruit a l'accompagner chez un commissaire de police ou bien la dame est priée de rentrer au magasin où elle est fouillée dans un salon spécial.

Le directeur du Grand-Bazar de Lyon nous disait : Il y a plus de kleptomanes que de vrais voleurs. Quand un individu est surpris en flagrant délit, on se contente souvent de faire restituer les objets volés.

Sur plus de quatre millions d'affaires par an, la maison n'éprouve que quelques milliers de francs de pertes. Quand un individu est arrêté, on fait une visite domiciliaire qui permet souvent de rentrer en possession du produit des vols antérieurs. Ainsi s'établit une sorte de compensation.

Les vrais voleurs auraient vendu les objets volés. Le kleptomane entasse et conserve. Chez l'un d'eux on a trouvé ainsi 140 porte-monnaie. Ces kleptomanes sont connus; parfois ils viennent à des heures fixes. Quelques-uns sont très habiles et, malgré une surveillance attentive, on n'arrive pas toujours à les pincer, car ils sont d'une adresse incroyable. Ainsi l'un d'eux qui volait des bronzes d'art ne put être arrêté que bien longtemps après et quoique le rayon spécial fût particulièrement surveillé. La capture de cet individu ne fut due qu'à une indiscrétion par laquelle on avait appris qu'il avait des statues de bronze sur la bordure du toit de sa maison de campagne.

Il est possible d'établir des catégories parmi ces voleuses de grands magasins. Nous les rangeons dans trois classes : les collectionneuses, les déséquilibrées, les malades.

1° *Les collectionneuses.* — Elles se rapprochent assez des voleuses ordinaires. Nous avons eu cependant à examiner un certain nombre

d'hommes. Les uns et les autres, parfois dans une position aisée ou même riches, volent sans besoin et on trouve à leur domicile les objets volés, presque toujours les mêmes. Comme les collectionneurs, ils recherchent le plaisir de posséder.

Les bibliomanes, les amateurs de vieilles assiettes ou de meubles ne peuvent entrer dans une librairie ou une salle de vente sans acheter. Eux, se produisent la même satisfaction, mais en volant.

On peut rencontrer dans ce groupe des déments et des faibles d'esprit. Si l'expertise médicale le constate, les magistrats seront bienveillants. Ils appliqueront aux autres les sévérités de la loi. Car ceux-ci peuvent être modifiés par le châtiment et la punition subie sera à l'avenir une terreur salutaire.

2° *Les déséquilibrées.* — Nous rangerons dans cette division où il serait facile de faire des sous-classes des voleuses chez lesquelles la tentation de prendre s'impose vite et sans lutte.

La plupart sont riches ou très aisées. Elles s'affolent rapidement dans ce milieu séducteur, se laissent aller à un motif plus ou moins bizarre, mais déterminant, tel qu'un mouvement de vanité ou de coquetterie, même un bon sentiment; d'autres fois elles se sentent comme prises de vertige et grisées par le bruit, l'agitation du milieu, tout à coup elles éprouvent une impulsion. Le Dr Paul Dubuisson qui en a observé un certain nombre nous disait : « Dans ce brouhaha du Louvre ou du Bon-Marché, elles perdent la tête. Des désirs effrayants s'emparent d'elles. « Il me semblait que tout était à moi » est une expression qu'on rencontre souvent dans leur langage. Certaines emportent tout ce que leurs deux bras peuvent tenir. Ce sont là des cas indéniables, difficiles, très fréquents, fort suspects aux magistrats. » Il y en a qui, après avoir succombé plusieurs fois à la tentation, deviennent des *voleuses décidées*, elles ne sont plus maîtresses de leur impulsion et systématiquement, quotidiennement même, elles reviennent voler pour éprouver les mêmes frayeurs, les mêmes angoisses. Le désir devient irrésistible et parfois elles s'analysent, se font horreur à elles-mêmes, éprouvent le besoin de se confier à une amie, et, malgré les précautions les plus bizarres pour porter obstacle à leur penchant, elles succombent à la tentation. D'autres fois les idées de suicide surviennent et il y en a qui se sont trouvées apaisées par les poursuites judiciaires. Si tout cela est bien démontré, on peut les acquitter ou les punir avec le bénéfice de la loi Bérenger, mais s'il y a récidive, la question d'internement doit se poser.

Pour les autres, moins atteintes, mais aussi faciles à la tentation, on peut être indulgent à la première faute. Si ces malheureuses recon-

naissent être incapables de résistance dans ces grands magasins, elles n'ont qu'à ne pas y aller. A la seconde faute on sera plus sévère, à la troisième, il n'y a pas d'excuse.

Voici des exemples assez caractéristiques :

Le Dr Paul Dubuisson nous parlait d'une femme qui achète au Bon-Marché pour 200 francs d'objets et y vole le même jour une éponge de 60 centimes. Nous avons vu de même une dame dans une situation au-dessus de la moyenne qui, après avoir acheté pour 60 francs d'objets divers, déroba un porte-monnaie de 15 sous qu'elle destinait à sa cuisinière. « J'ai volé, disait-elle, parce qu'ayant fait de nombreux achats au comptant, il me semblait que ce supplément m'était dû. »

Un cocher de maison bourgeoise que nous eûmes à examiner pour vol au Grand-Bazar nous disait : « Je suis à Lyon depuis trois mois, j'allais souvent par distraction au Grand-Bazar; j'éprouvais une satisfaction étrange, j'étais là comme au paradis, ce que je voyais m'éblouissait. Un jour il m'a semblé que tout cela m'appartenait et alors je me suis servi. » Il avait volé des pipes et cependant il ne fumait pas, mais il se proposait de faire des cadeaux au retour dans son village.

Terminons par le cas de cette « voleuse décidée », une dame qui, tous les soirs, presque à la même heure, se trouvait à elle-même un prétexte pour aller au Grand-Bazar. Elle achetait ce dont elle avait besoin, mais elle ne manquait pas de voler en même temps un autre objet.

Les malades. — Dans cette classe, l'irresponsabilité est certaine. Ce sont des maniaques, des imbéciles, des déments, des paralytiques qui volent sans savoir ce qu'ils font. Leurs vols ont d'ailleurs un caractère évident de naïveté, de puérilité ou de morbidité.

Nous avons cherché à expliquer ces faits qui ont tant surpris. Ils ne nous paraissent pas aussi incompréhensibles qu'on l'a dit. Dans tous les cas, en les comprenant mieux, on voit qu'il y a des distinctions à faire et que tous les kleptomanes ne doivent pas être traités d'égale façon par les tribunaux.

Il nous reste à dire quelques mots de prophylaxie, c'est-à-dire de nous expliquer sur les mesures à appliquer aux grands magasins, véritables provocateurs de ces vols spéciaux.

Ces grands magasins sont toujours « *le bonheur des dames* » et constituent un réel danger pour les personnes faibles ou maladives. Beaucoup de femmes qui n'ont jamais rien pris et qui ne voleraient pas ailleurs, se trouvent là ensorcelées, saisies et excitées à prendre. C'est une tentation véritablement diabolique. Au milieu d'une foule

bruyante, dans cette atmosphère odorante et surchauffée, la femme aux vêtements amples parvient facilement à dissimuler l'objet dérobé. Il est évident qu'à certaines heures, il y a trop peu d'employés pour servir une clientèle exagérée qui attend son tour, en touchant et en prenant en main les objets étalés et dont le nombre et la variété papillotent. On devrait exiger un service d'inspecteurs surveillants qui au lieu d'être cachés, anonymes comme des agents de la sûreté, devraient avoir un uniforme bien évident. Si l'on pouvait placer un gendarme à chaque comptoir, il n'y aurait plus de vol. La crainte et la vue du tricorne sont le commencement de la prudence et de l'honnêteté. Il est certain que la plupart des femmes volent parce qu'elles se croient assurées de l'impunité.

La surveillance actuelle a plutôt pour but de surprendre les voleuses que de prévenir les vols. Quand un inspecteur voit une femme sortir sans payer, il devrait la rappeler à l'ordre et lui montrer le chemin de la caisse au lieu de la conduire au commissariat de police. Beaucoup de femmes seraient fort heureuses d'en être quittes avec cette sévère leçon et hésiteraient à recommencer.

S'il y avait récidive on prendrait un autre parti. C'est alors que le commissaire de police devrait pouvoir terminer la plupart de ces affaires et rester juge de l'opportunité d'une poursuite judiciaire. Les femmes qui ne sont vraiment pas réfractaires à toute honnêteté et peuvent être relevées se trouveraient suffisamment punies par cette comparution devant ce magistrat.

On pourrait d'ailleurs à quelques-unes interdire l'accès de ces magasins. Ce serait la tâche des inspecteurs qui feraient plus utile besogne en prévenant les vols qu'en les laissant se commettre sous leurs yeux.

Il faudrait enfin conseiller à certaines femmes de ne jamais aller dans ces endroits dangereux. Des mesures de police devraient empêcher l'entrée des grands magasins aux enfants des deux sexes au-dessous de dix-huit ans, non accompagnés.

Les grands magasins réalisent de beaux bénéfices. Les affaires, c'est l'argent des autres, a-t-on dit. Il ne faudrait pas cependant que la prospérité de ces colossales entreprises se fît en même temps aux dépens de la moralité du public.

Considérations générales sur la psychiatrie criminelle. Rapport présenté par M. le Dr Næcke, médecin à l'asile d'aliénés de Hubertusbourg près Leipzig.

Malgré les objections de M. Lombroso et de son école, on peut affirmer aujourd'hui que les thèses propres à l'école italienne d'anthropologie criminelle, telles que le type criminel, le criminel-né (dans le sens large), la fusion de ce dernier avec l'atavique et l'épileptique, n'ont plus droit d'existence, beaucoup d'auteurs, surtout parmi les Allemands et les Français, en ayant démontré l'erreur.

Quoique M. Lombroso, dans la dernière édition de son œuvre principale, tienne encore à ses thèses avec une ténacité extrême, il ne peut certes pas s'empêcher de voir le sort futur de ses théories. Il a même dit à un écrivain allemand qu'il ne croyait pas que de tout son édifice, érigé avec tant de labeur et de peine, une seule pierre resterait debout. S'il espère, malgré cela, que la publication de son atlas d'anthropologie criminelle convaincra les incrédules, il se trompe certainement. En premier lieu, on ne trouve que rarement, parmi un nombre de prisonniers pris au hasard, un tel choix de figures patibulaires ; puis on n'a qu'à comparer le texte avec les figures pour s'apercevoir bien vite des conceptions en grande partie subjectives de l'auteur. On ne parviendra à constater que dans un nombre restreint de cas le soi-disant type criminel, et encore celui-ci ne constitue nullement un vrai type dans le sens zoologique du mot, ce qui a déjà été dit bien souvent. Il est donc inutile de revenir sur ce sujet.

Qu'on lise les descriptions données par Baer, Koch, Kirn, Naecke et bien d'autres, qu'on les compare avec celles de M. Lombroso et de son école, et l'on verra bien qu'il y a ici des différences énormes qui ne tiennent qu'en partie à la différence des races et des catégories de délinquants observés, mais relèvent aussi en partie de la subjectivité de l'auteur.

Nous touchons ici au point vulnérable de l'anthropologie criminelle, à savoir le manque de mesures et de méthodes exactes et internationalisées pour les recherches en question. J'ai essayé, dans un travail antérieur, de préciser quelques-uns de ces desiderata et de démontrer combien nos recherches manquent encore d'exactitude pour devenir véritablement scientifiques, c'est-à-dire objectives et comparables

(1) Helen Zimmern : Cesare Lombroso, *Westermann's illustrirte deutsche Monatshefte*, fév. 1896, p. 551.

entre elles. La preuve en est facile : prenez une centaine de délinquants ou d'aliénés, ou le même nombre de crânes, faites-les examiner par dix anthropologistes renommés, et vous verrez quels chiffres différents seront inscrits dans les tableaux, concernant le nombre des signes de dégénérescence et même les mesures. On n'est pas même d'accord sur ce que l'on doit nommer un stigmate et sur ce qui est le résultat de l'atavisme. Dans l'examen physiologique ou psychologique la chose se complique encore.

Il faudra donc, avant tout, fixer les méthodes et les mesures, pour éliminer la subjectivité, pour faire de la vraie science et non de la physionomique ; puis il faudra indiquer les catégories exactes des personnes à examiner.

Mais même si tout cela était réalisé, le résultat définitif ne serait probablement pas différent de ce qu'il est aujourd'hui, c'est-à-dire *qu'il n'y a pas de type criminel* (comme il n'y a pas de type d'aliéné), *pas de criminel-né* (dans le sens large) *et encore moins une parenté du crime avec l'atavisme et l'épilepsie.*

On peut donc dire, sans exagération, que cette assertion est déjà vérifiée malgré nos méthodes encore si grossières. On pourrait même se demander si l'anthropologie criminelle, dans le sens restreint du mot, a encore droit à l'existence. Mais, bien qu'il faille vérifier à l'aide de nouveaux procédés les faits que l'on nous donne déjà comme vrais, les études actuelles nous seront néanmoins très utiles pour l'examen psychologique, comme on le verra dans la suite.

On savait, bien avant l'école italienne, que parmi les criminels se trouvent beaucoup de malades d'esprit, d'épileptiques, d'imbéciles, de déséquilibrés, etc. Le mérite inconstestable de M. Lombroso est surtout d'avoir appuyé cette ancienne observation par ses recherches anthropologiques, et d'avoir désigné une quantité de criminels comme de vrais malades dignes de pitié, réclamant un traitement approprié et non le mépris et la punition.

C'est donc le côté psychiatrique de l'anthropologie criminelle que je me suis proposé de traiter ici, laissant de côté les détails qu'on peut trouver facilement dans les différents manuels. Je vais exposer à grands traits les diverses formes d'aliénation que nous trouvons si fréquemment dans les prisons, en désigner l'origine, l'évolution et faire ressortir surtout le contingent énorme de gens, qui ne sont pas précisément malades d'esprit, mais se trouvent dans la « zone mitoyenne, » sur le « *borderland* », comme disent les Anglais. Enfin la thérapie sera traitée avec plus de détails que les autres parties de ce rapport, le Congrès de Genève s'occupant surtout du côté pratique de l'anthropologie criminelle.

Chacun sait à présent que parmi les prisonniers, le nombre de ceux qui ne sont pas sains d'esprit est énorme et donne à penser au philanthrope et au sociologiste. En Angleterre on en compte, pour ne donner que quelques chiffres, 6,4 °/₀ ; en Italie (Rossi) 5.2 °/₀; comme minimum (Marro à Turin) presque 32 °/₀! à Moabit (Berlin) Krohne comptait en moyenne 10 °/₀ (avec les défectueux), Mendel dans une maison de correction 12,9 °/₀ ! Ces quelques chiffres font douter de la vérité de beaucoup de statistiques officielles qui ne donnent souvent que des nombres minimes, dus en grande partie à l'absence d'une expertise psychiatrique, ou à l'ignorance des médecins des prisons dont les connaissances psychiatriques sont insuffisantes ou manquent totalement. Laissant de côté ce qu'il y a de désolant à voir combien de vrais malades sont détenus dans les prisons, nous constatons encore avec plus de regrets qu'un grand nombre d'entre eux subissent leur peine à tort, ayant été malades au moment de leur dernier délit. J'ai pu constater, par exemple, que sur 53 femmes qui avaient été transférées comme aliénées de la prison à notre asile, au moins 20 à 25 °/₀ avaient été condamnées et emprisonnées à tort ! Et qu'on ne croit pas que ces chiffres soient trop élevés ! D'après Langreuter, il y avait en Prusse pour 1884-1885 parmi 1200 criminels aliénés dans les prisons, 1/3 au moins d'individus déjà malades avant le crime ; Mendel croit même que ce sont les 3/4 ! Sommer (1888) ne pouvait trouver parmi ces criminels aliénés qu'un très petit nombre d'individus qui fussent probablement sains d'esprit avant leur méfait. Ces exemples, que je pourrais multiplier à l'infini, ne sont-ils pas navrants ? Et il ne s'agit ici que des personnes dont on connaît assez bien l'histoire pour pouvoir porter un jugement concernant la santé mentale lors du trouble, ce qui est possible dans bien des cas. Mais dans combien d'autres, où les renseignements nous font défaut, notre jugement devra-t-il rester en suspens ? Il arrive parfois que l'examen de l'individu en question nous tire d'embarras.

Comment expliquer alors ces chiffres énormes de malades et de défectueux ? Pour le dire en un mot, c'est la misère sociale et individuelle. L'hérédité qui joue, comme on le sait, un si grand rôle dans l'étiologie des maladies mentales, n'est malheureusement que peu connue chez les prisonniers, moins encore que chez les aliénés dans les asiles. Parmi nos 53 criminelles aliénées, je n'ai pu trouver l'hérédité que chez 21 °/₀. Mais, l'anamnèse manquant totalement chez 23 cas, ces 21 °/₀ remontent déjà à 37 °/₀ ; et, si nous admettons en général une hérédité chez 50 à 60 °/₀, nous nous rapprochons certainement de la vérité. Nous n'avons pas à discuter ici la question de l'hérédité qui est très délicate et soumise à maintes controverses, surtout

par le fait que les auteurs ne sont pas d'accord sur ce qui doit être considéré ou non comme héréditaire.

En voyant que la plus grande partie des criminels provient des couches inférieures, même de la lie du peuple, où il y a mauvaise nourriture, mauvaise hygiène, toutes sortes de maladies, de vices, de surmenage corporel, etc., nous trouverons naturel que le germe des délinquants soit déjà en grande partie infecté et donne naissance à un enfant dégénéré dès son enfance, ou du moins d'une constitution instable tant au point de vue physique que psychique. Personne ne s'étonnera que les occasions si multiples de la vie dure et pénible des dépossédés, l'ivrognerie surtout, les débauches, les rixes, puissent facilement faire éclater une maladie mentale qui peut alors engendrer le crime. Ceux même qui ont échappé jusqu'alors à une psychose peuvent en devenir la proie dès qu'ils se trouvent détenus, et nous avons à rechercher les causes ordinaires de ces psychoses dites pénitentiaires.

On admet, à cet égard, trois causes principales : la détention comme telle, l'hygiène et la nourriture. De nos jours, où l'on donne même des matelas et d'autres objets de confort aux prisonniers, les deux dernières causes ne sont pas très importantes : car dans nos prisons modernes, les malfaiteurs sont logés et nourris d'une manière plus hygiénique que des milliers d'honnêtes gens. Aussi y voyons-nous diminuer de plus en plus la phtisie, les maladies infectieuses, les anémies, les entérites, etc. On ne pourra toutefois jamais enlever totalement ce danger, vu le nombre et la quantité des personnes qui entrent si souvent avec le germe de ces maux, ou même avec la maladie déclarée, et qui offrent par conséquent moins de résistance aux différentes causes nuisibles à la santé. Il sera donc toujours possible qu'une maladie des poumons, des intestins, etc., fasse éclater l'aliénation chez les prédisposés, en partie peut-être par l'auto-intoxication.

La première des trois causes est plus sérieuse. Nous constatons premièrement qu'en général les criminels d'occasion sont plus disposés à l'aliénation mentale que les récidivistes, ce qui, à première vue, paraît étrange, puisque ces derniers sont en moyenne beaucoup plus dégénérés, prédisposés, et plus mal nourris que les premiers. Mais rappelons-nous que les criminels d'habitude ont souvent leur domicile ordinaire à la prison qu'ils ne quittent un instant que pour y retourner bientôt. Les délinquants de cette catégorie ne craignent plus la détention ; ils la recherchent même souvent et s'y trouvent à leur aise. Les criminels d'occasion, au contraire, ressentent vivement les différents chocs moraux de la prison ; les remords, l'angoisse, la honte, le souci

de la famille, etc., les prennent, les obsèdent jour et nuit, de sorte qu'il est naturel qu'ils y succombent. Pour ceux-ci, le danger de devenir fous est grand, surtout dans la cellule où ils ont davantage le loisir de se livrer à leurs pensées. On trouvera pourtant que ce sont surtout les prédisposés qui, de même que les récidivistes, succombent le plus facilement et le plus vite.

En général, le régime cellulaire ne paraît pas constituer un danger beaucoup plus grand que la détention en commun, excepté peut-être pour les criminels d'occasion, quoique ceux-ci recherchent de préférence la solitude et s'y trouvent mieux que dans la compagnie des autres détenus. Dans tous les cas, par précaution, on ne devra jamais trop prolonger le séjour dans la cellule, surtout chez les criminels d'occasion et chez ceux qui ont une disposition particulière à l'aliénation mentale.

Nous pouvons donc dire qu'en général ceux qui ne sont pas prédisposés ne deviendront pas aliénés à la suite de la détention, mais bien les prédisposés, chez lesquels les causes minimes de la vie d'une prison bien tenue suffisent même pour développer la psychose. Mais, dans un cas pareil, on ne pourra jamais prouver quelle est la véritable cause de l'aliénation parmi les possibilités différentes qui le plus souvent sont combinées. La cause principale de la maladie se trouve donc dans l'individu lui-même, mais peu dans le milieu de la prison. Enfin, il ne faut pas oublier qu'une grande partie des cas de folie existaient déjà avant l'entrée en prison, d'une manière plus ou moins latente. Tous les auteurs sont d'accord pour affirmer que la plupart des détenus deviennent malades pendant la première année de leur détention ; nous l'avons constaté pour notre compte chez les 65 °/₀ des malades. Après deux ans cela n'arrive plus que rarement. On ne sait pas au juste si la maladie se développe plus vite chez les femmes que chez les hommes. Il paraît, du moins chez ces derniers, qu'elle éclate en général plus tôt et un peu plus fréquemment dans le régime cellulaire, et que le nombre des malades s'accroît avec la longueur de leur séjour ; ceci ne compte toutefois que pour les deux premières années. Pour la précocité de l'éclosion. il n'y a pas de différence entre les condamnés à courte ou longue peine. Enfin, comme nous l'avons déjà dit, les criminels d'occasion en sont plus facilement atteints que les récidivistes.

Toutes les formes d'aliénation connues peuvent être observées, et pour chaque délit il y a des formes différentes, de sorte qu'on ne pourra pas conclure avec certitude d'une certaine forme de psychose à un délit spécial, quoique certains forfaits soient exécutés de préférence par certains malades, comme par exemple les incendies qui sont occasionnés le plus souvent par des imbéciles ou par des idiots.

Considérant maintenant les psychoses mêmes, nous dirons d'avance *qu'il n'y a pas de psychose pénitentiaire caractéristique. Toutes les formes possibles, que nous voyons chez les autres aliénés, s'observent aussi dans les prisons, mais souvent avec quelques légères nuances et avec la prévalence de certaines psychoses.* Il y a aussi, paraît-il, quelque différence entre les hommes et les femmes, entre les prisonniers en cellule et ceux en détention commune, entre les criminels d'occasion et ceux d'habitude, enfin entre les cerveaux encore valides et les cerveaux invalides, ce qui est surtout important à considérer. Peut-être la race y joue-t-elle aussi un certain rôle, et le hasard certainement un plus grand rôle encore, puisque les statistiques des prisons différentes, même dans un seul pays, montrent souvent des différences grandes. Mais *la cause principale de ces différentes statistiques est sans contredit l'anarchie qui règne actuellement dans la nomenclature de la psychiatrie.*

En effet, même les formes principales sont sujettes à la discussion et tandis que, par exemple, les uns trouvent quantité de cas de manie et de mélancolie, les autres disent le contraire, croyant avec moi que la plus grande partie de ces cas rentrent surtout dans le domaine de la paranoïa. *Les statistiques ne se laissent donc presque pas comparer. Elles sont de peu de valeur scientifique* et le seront aussi longtemps qu'on n'aura pas internationalisé et fixé les définitions strictes des formes principales de l'aliénation mentale.

Voilà pourquoi il serait inutile de donner ici beaucoup de chiffres. Baer trouve que les paranoïques forment presque le tiers de ses malades, puis il y a un grand nombre de déments secondaires et d'imbéciles, moins fréquemment des maniaques aigus et (quoique davantage) des mélancoliques aigus qui surpassent pourtant le chiffre des imbéciles. Il trouve aussi relativement beaucoup d'épileptiques, mais peu de paralytiques généraux. Kirn de son côté pouvait constater dans une prison avec régime cellulaire : 1° que les formes dépressives prévalaient de beaucoup, et 2° qu'il en était de même pour la forme aiguë des psychoses. Quant aux femmes que j'ai pu observer, j'ai noté 73,6 °/₀ de paranoïques ; le reste se composait de six maniaques (deux fois la forme simple, trois fois la périodique et une fois la circulaire), sept épileptiques et seulement une seule paralytique générale. C'est plutôt par hasard que je n'ai pas rencontré un seul cas de mélancolie, mais comme je l'ai déjà dit, la plus grande partie des mélancoliques observées par les auteurs appartiennent sans doute à la paranoïa. Il est aussi étrange que nous n'ayons vu qu'un seul cas de paralysie générale, quoique, au dire de bien des auteurs, les filles publiques, dont un assez grand

nombre se trouvent parmi les criminelles, donnent précisément un chiffre élevé de paralytiques. On a fait ailleurs la même observation qui, du reste, est en corrélation avec le fait que, parmi les criminels aliénés, les paralytiques généraux sont aussi assez rares. La syphilis n'y manque pourtant pas, mais bien surtout le surmenage intellectuel qui se trouve presque uniquement dans les classes supérieures et qui le plus souvent, combiné avec la syphilis, détermine cette maladie, de même que le choc moral ressenti là en général beaucoup plus vivement et plus fréquemment que dans les couches inférieures.

Le groupe le plus intéressant de mes cas est sans contredit celui des paranoïques dont 90, 5 °/₀ avaient plus ou moins de fortes hallucinations, ce qui parle directement contre le danger, dont on accuse surtout la cellule, d'occasionner des hallucinations. En effet, nos malades n'ont été mises en cellule qu'en très petit nombre et pour un temps très court, quand c'est absolument nécessaire. *Tout ce qu'on peut dire, c'est que la cellule favorise les hallucinations, surtout chez les prédisposés et les criminels d'occasion, mais l'importance de ce danger ne doit pas être exagérée.*

La paranoïa était aiguë ou chronique, ou enfin se présentait sous la forme de « confusion hallucinatoire aiguë » (*paranoïa hallucinatoria acuta* (Mendel), délire d'emblée (Magnan), *amentia* (Meynert), etc.). Cette dernière forme, la plus intéressante que j'ai trouvé dans les 28 °/₀ des cas de paranoïa, peut être indépendante, ou se montrer soit au commencement, soit dans le cours de la paranoïa, se répétant facilement plusieurs fois. Elle se caractérise surtout par l'irruption de quantité d'hallucinations et d'illusions avec excitation, angoisse, délire de persécution plus ou moins prononcé, et enfin avec affaiblissement de la conscience jusqu'à sa perte complète. Dans cet état, des actes de violence, des suicides, etc., sont à craindre. Des actes impulsifs, dont les motifs restent cachés aux gardiens, qui sont très redoutés dans les prisons (Zuchthausknall des Allemands) ne sont en grande partie qu'une amentia rudimentaire. J'ai vu cesser au bout de peu de temps cet état délirant et plus ou moins inconscient, toutefois il peut se prolonger, montrer des rémissions pendant lesquelles la conscience du malade devient plus lucide, ou aboutir à une paranoïa chronique. Je ne l'ai jamais vu suivi de stupeur, comme d'autres auteurs l'on décrit.

Si les hallucinations sont plus rares et moins généralisées, si la conscience reste plus intacte, nous avons la paranoïa aiguë qui, parfois, peut toucher de près à l'amentia, rester seule ou se terminer par la paranoïa chronique.

Cette dernière forme montre généralement divers prodromes, puis des hallucinations, surtout de l'ouïe, enfin le délire des persécutions, auquel le délire des grandeurs peut se joindre. Plus tard une démence secondaire peut être constatée, plus souvent même, me semble-t-il, chez les détenus aliénés que chez les paranoïques de nos asiles. La paranoïa chronique présente la possibilité d'une guérison, quoique celle-ci ne soit le plus souvent que relative. Si l'état du malade reste stationnaire, il y a des exacerbations et des rémissions qui ne sont pas rares chez les femmes au moment des époques, quoique je n'aie pu le constater que chez quelques-unes de nos détenues et seulement dans le quart, au plus, des aliénés chroniques de l'asile d'après mes études ultérieures.

Comparant tous les signes maladifs que je ne puis guère détailler davantage je dois affirmer avec beaucoup d'autres auteurs *qu'il n'y a pas de psychose pénitentiaire spécifique, comme plusieurs l'ont prétendu. Il n'y avait, dans nos cas que quelques points de peu d'importance qui se trouvaient plus fréquemment que dans les cas ordinaires, à savoir une plus grande fréquence : 1° de la paranoïa chronique ; 2° de l'amentia idiopathique et symptomatique et de la paranoïa aiguë ; enfin, 3° de la démence consécutive. Chez les hommes, l'état des choses doit être sensiblement le même, à ce qu'il me semble. Quant aux symptômes mêmes, ils sont exactement ceux que l'on observe dans les cas ordinaires.* Il est naturel que ces malades montrent souvent, dans le cours de leur affection, l'empreinte de leur vie vicieuse, mais il n'y a rien là de caractéristique. *Dans un cas donné, on ne pourra souvent pas dire si l'on a affaire à un criminel ou à un honnête homme*, comme je m'en suis maintes fois convaincu.

Quant au pronostic et au diagnostic, je n'en puis pas parler ici, car ce sont des questions trop spécialement médicales.

Mais nous devons encore parler d'une autre catégorie de malades, plus fréquente et plus importante que celle des aliénés dans le sens restreint du mot, à savoir les individus *défectueux* ou *tarés*. Les imbéciles à tous les degrés, assez souvent inoffensifs, pullulent dans les prisons, mais surtout dans les maisons de travail et de correction, parmi les vagabonds, les mendiants et les fainéants. On a de la peine à croire que des individus presque idiots ne soient pas même reconnus comme tels par les juges, et qu'ils soient condamnés. Il n'est pas nécessaire d'ajouter que plus l'imbécillité est prononcée, plus il y a d'irresponsabilité ou de responsabilité amoindrie. Ce sont presque tous, en même temps, des dégénérés qui portent en général des stigmates de dégénérescence multiples, et très souvent une tare héréditaire plus

ou moins forte. Ils peuvent être impulsifs, turbulents réfractaires et constituer ainsi des éléments fort désagréables pour l'administration des prisons, comme nous le voyons de même, si souvent, chez les imbéciles des asiles, que M. Sollier appelle si bien antisociaux.

Mais les impulsifs et les réfractaires peuvent aussi se recruter parmi les individus dont l'intelligence ne paraît pas altérée.

Nous voilà abordant la fameuse question de la folie morale pour laquelle manque encore une définition généralement acceptée. Les uns comptent parmi les fous moraux différents malades que d'autres détachent de ce groupe. Cela nous fera comprendre que, tandis que les Italiens par exemple, trouvent que la plus grande partie des récidivistes appartiennent aux fous moraux, beaucoup d'Allemands (Baer, Kirn, Næcke, Langreuter, etc.) disent qu'il n'y en que très peu et que la plupart des récidivistes sont des produits artificiels, des produits du facteur social principalement.

Mettons à part la folie morale qui se montre dans le cours de différentes psychoses (f. m. secondaire) et ne gardons que les cas de « folie morale permanente », c'est-à-dire les cas dans lesquels le manque de sens moral ou la perversion morale prévalent sur tous les autres caractères. Nous pourrons ranger alors facilement tous les cas de folie morale dans les trois catégories suivantes : 1° les imbéciles, 2° les paranoïques originaires et 3° les fous moraux dans le sens restreint du mot.

Tous les auteurs sont d'accord pour dire que les cas d'imbécillité sont très fréquents dans les prisons et surtout dans les maisons de correction. Mais malheureusement il n'y a pas pour l'imbécillité de limite fixée, ni du côté de l'intelligence normale, ni du côté de l'idiotie. L'intelligence, la faiblesse d'esprit ne sont souvent que relatives. Chacun sait qu'au Collège et même à l'Université il y a des individus mal doués, parfois au-dessous de la moyenne, qui réussissent néanmoins à passer leurs examens et qui peuvent même devenir des fonctionnaires assez capables. Et même s'ils ne passent pas leurs examens leur intelligence serait bien suffisante et même bonne pour une position plus humble, pour une profession manuelle par exemple. Nous n'avons donc pas le droit, me semble-t-il, de parler ici d'imbécillité ; nous pourrions tout au plus l'appeler « imbécillité physiologique ». Nous voyons en outre que le degré d'intelligence, et surtout la moralité, varient suivant la culture intellectuelle, les couches sociales, la race, etc. Dans les couches inférieures, d'où proviennent la plupart des criminels, nous voyons fréquemment l'intelligence émoussée quoique ce ne soit bien souvent qu'en apparence, ce qui est dû au défaut

d'exercice de la pensée et spécialement de son expression par la parole. Ainsi s'explique en grande partie le fait que l'intelligence des délinquants paraît en moyenne affaiblie, mais se rapprochant pourtant de celle des couches sociales où ils se recrutent. Vis-à-vis de cette faiblesse d'esprit plus ou moins physiologique, nous découvrons l'imbécillité pathologique qui ne permet pas à l'individu d'apprendre le plus simple métier, de gagner sa vie.

Ce que nous venons de dire de l'intelligence s'applique de même au sens moral, qui se montre soit par l'absence des sentiments moraux, soit par une perversité d'actions qui le plus souvent est combinée avec la première forme. Eh bien, nous en voyons chaque jour des traits dans le monde, et il est souvent bien difficile d'y découvrir ou non une perversion. L'on pourrait aussi distinguer ici un état physiologique et un état pathologique et définir ce dernier en disant qu'il est dangereux pour l'individu lui-même ou pour la société, posant ainsi le danger comme critérium de l'état pathologique. Le plus grand nombre des soi-disant « fous moraux » sont donc de simples imbéciles physiologiques ou pathologiques, avec une grande perversion morale, qui est moins prononcée en général chez les imbéciles de nos asiles. Ce sont des « défectueux », des pauvres d'esprit qui lorsqu'il s'agit d'imbécillité pathologique, se rangent sans contredit parmi les aliénés, comme aussi la seconde classe des fous moraux, les paranoïques originaires ou les *paranoïdes*. Ces derniers sont des individus qui présentent à l'état d'ébauche, pour ainsi dire, les symptômes d'une paranoïa (délire et hallucinations), apparaissant déjà de très bonne heure, mais qui souvent sont aussi enclins au mal que les autres. Leur nombre paraît assez élevé.

La troisième catégorie, *les fous moraux proprement dits*, forme le plus petit groupe comme disent tous les bons observateurs (Baer, Kirn, etc.). *Ce groupe est si petit qu'en pratique on peut le laisser de côté.* Ici, l'intelligence est apparemment bonne, même excellente, et l'on ne trouve que la perversion des sentiments et des actions qui d'ailleurs n'est pas toujours dangereuse. On trouvera, lorsqu'on fera une analyse approfondie de ces cas, que l'intelligence est rarement vraiment bonne, le plus souvent seulement moyenne, et en outre ordinairement désharmonique à différents points de vue. Tantôt elle montre un niveau très changeant, tantôt il y a des preuves de grande imprudence et de bêtise, à côté de preuves de sagacité, etc. Là enfin où l'intelligence est vraiment bonne, elle sera du moins désharmonique. Je n'en connais qu'un seul cas tout à fait exceptionnel.

Ces cas tellement rares du troisième groupe peuvent être nommés si l'on veut *folie morale ; mais il vaut mieux supprimer ce nom*

qui a fait tant de mal et qui est absolument superflu. Le nom même est un non-sens. Il n'y a pas de sens moral, pas de centre moral cérébral, la morale étant une acquisition secondaire et fort compliquée. De même on ne peut pas non plus parler d'idiotie morale, d'idiotie sociale, et la comparaison faite si souvent avec le daltonisme est fort malheureuse.

Ce sont de simples dégénérés, le plus souvent des instables, comme le démontrent, à de rares exceptions près, l'amnèse et les stigmates de dégénérescence. Il suffit parfaitement de les démontrer comme tels devant le tribunal, sans leur donner un nom particulier. Ceux-là, comme ceux des autres groupes déjà décrits, sont facilement atteints de toutes sortes de syndromes que M. Magnan a décrits si admirablement.

Pour étudier de près ces cas rares et si intéressants, il faut aller dans les bonnes familles dont on connaît l'amnèse et l'éducation des enfants, et où l'on peut éliminer, presque à coup sûr, le moment social. Il en est autrement chez les criminels. Ici il est si difficile de séparer le moment individuel du moment social, qu'on ne trouvera que rarement des cas purs, vu que les délinquants proviennent souvent de la lie du peuple, qu'ils ont vécu dès leur naissance au milieu du vice et de la pauvreté, et qu'on ne connaît que rarement la véritable histoire de leur vie dès leur premier âge.

J'ai employé une fois la formule suivante : crime = l'individualité + le milieu, formule que je dois à M. Benedikt. Nous voyons ces deux éléments entrer dans la genèse du crime, mais dans une proportion bien différente. Or, comme le plus souvent il est impossible de préciser la part des moments endogène et exogène, les auteurs s'appuient particulièrement ou sur l'individualité ou sur le milieu, pour expliquer le crime. Je suis à présent de l'avis de ceux qui croient que le *moment individuel est le principal, mais pas comme l'entend M. Lombroso.* Plus ce moment prévaut, plus la responsabilité doit être atténuée ou même anéantie. Par malheur, nous ne pouvons juger qu'approximativement, chez les criminels, la grandeur du moment endogène, tant par l'amnèse, qui nous fait défaut si souvent, que par les stigmates, quoique ceux-ci ne soient pas de valeur absolue. Dans les cas de véritable folie morale, le moment individuel est si prépondérant qu'on pourrait parler de criminels-nés, quoique bien souvent il ne s'agisse pas de crimes. Mais *il vaudra mieux ne pas employer le mot de « criminel-né » qui a provoqué tant de malentendus.*

Je me suis arrêté, comme de raison, assez longuement sur la théorie de la folie morale, qui est un domaine si peu sûr encore et

auquel les juristes, en si grand nombre parmi nous, s'intéressent tout particulièrement.

Outre ces catégories différentes de dégénérés que nous venons d'indiquer, il y a des individus chez lesquels ni l'intelligence ni la morale ne paraissent altérées. Ce sont des instables, souvent impulsifs, ordinairement aussi dégénérés, et facilement disposés en conséquence à l'aliénation mentale.

Parlons enfin de la thérapie. Nous *demanderons avant tout que le médecin de la prison soit en même temps un aliéniste,* afin de pouvoir reconnaître, aussi vite que possible, les véritables psychoses ou les individus qui en sont menacés. *Il doit même être un aliéniste consommé,* car il s'agit de juger beaucoup de cas difficiles, surtout des individus défectueux qui se montrent sous des aspects très variés et trompent facilement ceux qui ne sont pas versés dans la connaissance des maladies mentales. Il s'agit enfin de discerner la maladie de la simulation. Dans les asiles d'aliénés, on ne trouve que rarement des cas d'un diagnostic aussi difficile que ceux qui sont dans les prisons. Malheureusement, il n'y a pour le moment que bien peu de médecins de prisons qui suffisent à cette tâche pénible.

Pour mieux observer les cas douteux, ou pour traiter les aliénés déclarés, *il faudra avoir un quartier spécial, annexé à la prison et formant un asile d'aliénés en petit.* Alors seulement un traitement approprié sera possible. Mais que faire des malades chroniques ? Faut-il les garder dans ce même quartier, ou les tranférer à l'asile d'aliénés ? On admet volontiers qu'il s'agit ici de malades, mais on ne veut pas, pour toutes sortes de prétextes, leur ôter la qualité de criminels. On dit qu'il serait injuste de placer de telles personnes parmi les honnêtes gens, et surtout que ce sont des éléments si dangereux, récalcitrants et démoralisants, qu'ils constitueraient un danger perpétuel dans nos asiles et en rendraient les services pénibles. Voilà pourquoi on veut ériger, à l'instar de l'Angleterre et de l'Amérique, des asiles centraux pour les criminels aliénés. En Allemagne, on est cependant généralement opposé à ce projet. D'abord c'est fort coûteux, et par conséquent peu pratique pour les petits pays. Le fait que de tels asiles centraux marchent bien, à présent, dans les pays de langue anglaise, ne veut pas dire qu'il en serait partout de même. L'Anglais est tellement obéissant à la loi qu'il suffit d'ordinaire qu'un « policeman » mette la main sur l'épaule du criminel pour que celui-ci le suive tranquillement. Chez nous, et dans bien d'autres pays, cette classe de malfaiteurs n'est pas si docile. Les criminels aliénés, placés en grand nombre dans ces asiles, en feraient de vrais enfers pour les gardiens et les médecins. Je connais un cas de ce

genre en Allemagne, où l'on a mis toutes les femmes criminelles aliénées du pays dans une aile d'un asile ordinaire. Eh bien, je sais que la vie est affreuse pour les garde-malades et le médecin et qu'à chaque moment on craint une catastrophe !

Que faire alors de ces malheureux ? En Prusse on comptait en 1889-1891, parmi les entrées dans les asiles d'aliénés, à peu près 6 °/₀ de criminels (des deux sexes), donc un nombre très petit relativement aux autres malades. Il est facile, dans ces conditions, de les répartir largement dans l'établissement, de manière à ce qu'ils ne soient que peu offensifs, et cela d'autant moins que le tiers, au plus, comprend des éléments désagréables et dangereux. Quand on se représente combien d'individus pareils se trouvent parmi les autres malades honnêtes, en moins grand nombre il est vrai, on ne trouvera pas impossible de dompter ces quelques individus vraiment insupportables Pendant treize ans, j'ai eu l'occasion d'observer de nombreux criminels aliénés, hommes et femmes. Je puis assurer que lorsqu'ils sont bien répartis, pas trop nombreux et que les plus dangereux sont exclus, le service n'en souffre presque pas du tout. Je n'ai pour ainsi dire jamais entendu de plaintes de la part des autres malades ou de leurs parents; la plus grande partie des malades ne savaient pas même qu'un de leurs compagnons fût un criminel. Bien qu'un certain nombre d'individus gardent leur caractère criminel, révolté, tapageur, etc., la plupart se soumettent vite à l'ordre de l'asile et deviennent dociles et laborieux.

Je crois donc qu'on peut laisser les cas chroniques dans les asiles ordinaires, pourvu que le nombre n'en soit pas trop grand, la répartition large et les éléments dangereux exclus. Ces derniers, de même que les cas aigus ou les malades en observation, pourraient rester dans le quartier spécial annexé à la prison, si celle-ci ne peut pas garder tous les criminels aliénés, ce qui me paraît préférable. La répartition des malades inoffensifs dans l'asile me semble meilleure que l'agglomération de tous dans un quartier annexé à l'asile même. Le fait que j'ai rapporté plus haut parle directement contre cette mesure. Si la prison ne peut ou ne veut pas garder même les malades dangereux, il ne reste qu'à les mettre dans un pavillon isolé de l'asile des aliénés, comme c'est le cas à Daldorf près de Berlin.

Je ne puis entrer ici dans plus de détails, mais, relativement à la question de l'internement des criminels aliénés — qui d'ailleurs pourra être résolue différemment suivant les pays et les nations — je dois insister pour que ce soit surtout l'aliéniste que l'on consulte et non les médecins des prisons, aussi longtemps du moins qu'il s'agit de collocation dans les asiles d'aliénés, et que le médecin des prisons n'est pas lui-même suffisamment expérimenté dans cette question.

Les épileptiques et les imbéciles doivent être traités comme les autres aliénés ou être admis dans les asiles spéciaux.

Restent encore les trois catégories des « fous moraux » dont nous avons parlé. Les individus appartenant aux deux premières catégories se rangent parmi les aliénés et doivent être traités comme eux ; parmi ceux de la première classe cependant, on traitera de la sorte seulement les imbéciles « pathologiques ». Les faibles d'esprit « physiologiques » qui présentent en même temps la perversité morale sont sans doute plus fréquents chez les récidivistes. Ici, l'on doit se demander si le criminel est véritablement un malade ou non et si le frein de son intelligence, même affaiblie, ne suffit plus à dompter les impulsions immorales. Nous devrons donc chercher à faire la part de l'élément endogène et de l'exogène. Ceci est certes bien difficile, comme nous le savons. Si nous sommes persuadés que le délinquant est surtout la victime du milieu, il est responsable (dans le sens ordinaire du mot) et doit être puni. Plus au contraire la constitution individuelle se fait sentir, plus la responsabilité s'atténue ; nous le punirons, mais d'une manière adaptée à son individualité, ou bien nous l'acquitterons même complètement. *Le fou moral proprement dit* (3me classe), *qui est tellement rare, ne peut pas être responsable.* Il n'a pas un libre arbitre dans le sens juridique de ce mot (dans le sens philosophique il n'y a d'ailleurs pas de libre arbitre). La perversion du sens moral le domine assez pour subjuguer totalement l'action inhibitoire de l'intelligence ; voilà ce qu'il faut prouver pour chaque cas particulier. Il s'agit donc alors, à mon avis, d'un malade, mais pas d'un aliéné ordinaire. Comme tel, il n'a rien à faire avec la prison, mais il appartient à l'asile d'aliénés ou à un établissement analogue, où il devra souvent passer toute sa vie ; car on observe rarement une guérison dans ce cas et seulement si l'individu est encore jeune. Mais, comme je l'ai déjà dit plus haut, il y a aussi de ces malades inoffensifs qui font plutôt des bêtises que des choses dangereuses. Ceux-ci peuvent être gardés à la maison, surtout si la famille est assez riche pour payer leurs extravagances. Les fous moraux enfin, qui manquent seulement de sentiments moraux, qui sont des égoïstes-nés, mais sans impulsion au mal, ceux qui ne font directement de mal à personne, sont des malheureux, des êtres anormaux, quand même ils ne sont pas malades d'esprit dans le sens ordinaire du terme. Etant inoffensifs ils peuvent rester en liberté et même se rendre utiles.

Je veux encore faire ressortir, à la fin de ces lignes, le fait que *la majorité des récidivistes, quand on élimine les aliénés, les épileptiques, les imbéciles (pathologiques) et le groupe absolument minime des vrais « fous moraux », ne sont pas des malades, mais des individus responsables et par conséquent qu'il faut punir.*

Les fondements et le but de la responsabilité pénale. — Rapport présenté par M. DIMITRI DRILL, avocat à Saint-Pétersbourg.

Soit que nous considérions uniquement la science du droit pénal, soit que nous envisagions toute l'étendue de la philosophie scientifique, nous ne trouverons guère de question plus obscure, plus compliquée, et de solution plus difficile que la question de la responsabilité pénale, de ses fondements et de son but. C'est un temps lointain et immémorial qui nous a laissé cet héritage, cette conception de la responsabilité pénale, ainsi que cette autre conception, s'y rattachant étroitement, celle de l'imputabilité. Pour approfondir le caractère essentiel de cet héritage, il faut, avec un soin infini, pratiquer pour ainsi dire des fouilles, et notre investigation démontrera alors l'existence de sédiments et de couches entières, que les siècles en s'écoulant y ont superposés. La conception de la responsabilité pénale germa lentement, se développa graduellement, en ajoutant dans la suite des temps des éléments nouveaux aux éléments primaires. Chaque nouvel élément s'organisa petit à petit sous la prédominance de telle ou telle condition de la vie sociale, conditions multiples et dissemblables, et sous l'influence de tel ou tel facteur social, facteurs divers et disparates. Beaucoup de ces conditions et de ces facteurs ont disparu de nos jours ou sont devenus surannés ; mais nous retrouvons leur survivance dans la conception elle-même qui en garde les traits et les traces. C'est par la conception que le passé lointain garde son empire sur le présent et le retient dans une soumission permanente.

Dans ces époques reculées, quand la consanguinité était le seul lien social, et quand les hommes vivaient en petits groupes consanguins, groupes indépendants et individuels, ce que nous nommons de nos jours « la peine » n'existait que dans les rapports et les relations que pouvaient avoir ces groupes entre eux. S'il arrivait à un membre d'un de ces groupes de faire un affront ou de porter préjudice à quelque membre d'un autre clan ou groupe consanguin, tous les individus de ce dernier, c'est-à-dire du clan du maltraité, se levaient en masse solidaire et allaient, les armes à la main, demander un dédomagement au groupe consanguin de l'agresseur. Et si ce dernier ne consentait pas à payer le talion juridique de ce temps-là, où s'il ne parvenait pas à établir une entente amicale avec l'ennemi, entre ces deux groupes hostiles éclatait la guerre privée, à la fin de

laquelle les vainqueurs, qui pouvaient bien être les consanguins de l'agresseur,égorgeaient, exterminaient, pillaient leurs adversaires,pour leur faire le plus de mal possible. Pendant cette guerre privée la fougue vengeresse ne reconnaissait ni frein ni borne ; la force brutale régnait d'une manière absolue, le sentiment de la vengeance et de la colère étant le seul guide. C'est pourtant dans les conceptions de cette époque de guerre privée, de préjudice privé et de droit de vengeance infligée de main propre, qu'il faudrait chercher l'origine de nos idées contemporaines sur le crime et sur la peine.

Quant aux règlements des rapports des membres d'un même clan ou groupe consanguin, en cas d'outrage ou d'affront réciproque, nous en savons très peu. Mais comme l'organisation intérieure était basée sur des principes patriarcaux, il faut supposer que le pouvoir ou l'autorité du chef du clan et des anciens de la communauté décidait de tout.

Des guerres longues, fréquentes et acharnées à la suite de quelque querelle entre clans de parents, constituant par leur confédération une tribu solidaire, avaient lieu au détriment de la sûreté et de la puissance de la dite tribu, et souvent se terminaient sans procurer la moindre satisfaction à ceux qui avaient subi les premiers torts. C'est pourquoi ces guerres devaient faire naître des tendances à un apaisement. Pour atteindre ce but l'arbitrage fut le premier expédient auquel on eut recours, et les parties adverses, avant de s'engager au combat sanguinaire, s'adressait à l'arbitre, qui devait fixer l'importance de la satisfaction à réclamer pour le dommage causé. Si par l'arbitrage on parvenait à trouver un moyen d'accommodement, il s'ensuivait une réconciliation; la guerre était évitée. Le demandeur recevait la satisfaction fixée par l'abitre, et l'arbitre recevait une rétribution pour son travail. C'est ici que nous avons à remarquer pour la première fois une conception plus objective de l'évaluation du préjudice privé. En outre, à côté de la satisfaction pour l'outrage il y a un nouvel élément : le payement accordé non seulement à la partie offensée, mais aussi à un troisième personnage, à l'arbitre.

Dans les stades suivants de l'organisation intérieure de la peuplade, le pouvoir des chefs de tribus, des chefs des guerriers, des ducs, s'agrandit et se développa jusqu'à ce qu'ils s'approprièrent le droit qui découle de cette coutume d'arbitrage, le droit, pour eux fort lucratif, de tenir leur propre tribunal et de rendre justice.

Pour les ducs et les chefs, ces émeutes étaient des faits désavantageux, qui affaiblissaient les forces de la tribu, diminuaient ses moyens de résistance dans la lutte avec d'autres tribus et enlevaient la possibilité d'assujettir ces dernières, c'est pourquoi les chefs com-

mencent à prêcher la paix *(Friede zu bannen).* Ils défendent à qui que ce soit de prendre l'initiative pour se faire justice à soi-même de sa propre main ; ils instituent une échelle précise des prix du dommage — *Wehrgeld* — et, peu à peu, ils parviennent à établir des peines contre tout violateur de la paix, ayant recours surtout à l'intimidation et à la menace pour atteindre leur but. En même temps que le mouvement progressif qui unissait les clans en tribus et toutes les tribus de la même race en un seul peuple, nous voyons naître et grandir une nouvelle conception : celle d'un préjudice porté non seulement à un groupe quelconque, mais à toute la tribu, à toute la nation ; préjudice pour lequel le coupable devient responsable devant tout le peuple et pour lequel il doit répondre devant les représentants, les chefs ou les ducs.

Parallèlement à l'amalgamation des clans et à la confédération des tribus, l'influence de la religion et l'autorité de ses serviteurs s'étendent au loin. Le clergé vient en aide à l'ordre social naissant, il prend sous sa protection les règles établies de la vie quotidienne et les maximes admises de moralité publique et leur donne une sanction religieuse. Au nombre des péchés regardés comme infraction aux commandements divins, le clergé ajoute l'infraction à ces règles établies et à ces maximes de morale, et il exige que toute pareille infraction soit réparée par un châtiment ou effacée par une pénitence ou par une offrande expiatrice.

Ainsi, dans cette phase secondaire de l'évolution sociale de l'humanité — la période de la naissance et du développement de l'Etat sous ses aspects différents — nous voyons que, par degrés lents, les conceptions suivantes se sont fait jour : la conception de la satisfaction comme l'équivalent du préjudice, c'est-à-dire l'idée de leur égalité de valeur, idée qui a demeuré jusqu'à nos jours et qui forme la base dss peines judiciaires, déterminées à l'avance; la conception du préjudice privé, envisagé non seulement comme tort fait à un individu et à ses consanguins, mais comme préjudice porté à la société entière, comme violation des lois prohibitives de l'autorité publique, et pour lequel le coupable doit répondre, non seulement devant le demandeur et ses parents, mais devant le représentant du peuple, devant le chef. Puis, à la conception du crime proprement dit vient s'ajouter la conception du crime comme péché, comme infraction aux commandements divins. Toutes ces idées naissantes se rattachent solidement, par marche lente, aux conceptions des âges précédents, et le tout forme un total complexe qui traverse le cours des siècles et arrive jusqu'à nos jours sous les mêmes formes à peu près stationnaires.

Dans le cours de l'histoire, cette conception de la peine, avec ses

idées intégrantes : la satisfaction, la vengeance, l'intimidation et l'expiation, continue à se développer mécaniquement dans le chemin frayé, et à augmenter ses éléments de cruauté, ses tendances à intimider et à terroriser. Par degrés insensibles, les hommes en viennent à inventer toute espèce de tortures, de supplices et de moyens pour graver sur l'homme, durant sa vie, le cachet de l'infamie : on lui déchire les narines, on lui coupe les oreilles, on expose honteusement le criminel pour le déshonorer aux yeux de la masse et pour tuer l'homme dans l'homme, etc., etc. De pareils procédés réagissent sur la société et, dans le cours des siècles, finissent par susciter dans les esprits un sentiment de répugnance invincible, et même de haine, moins à l'égard du crime que du criminel lui-même, et font de lui un infâme et un paria pour toute sa vie.

D'après une loi générale, un chemin, une fois frayé, tend à devenir une voie permanente, la route de moindre résistance. C'est pourquoi la pratique de la vie ayant hérité des conceptions élaborées par les siècles passés, sous l'influence de beaucoup de conditions sociales qui ont déjà disparu, continua dans les âges suivants, et continue encore de nos jours, à accepter ces conceptions sans hésitation, sans les analyser et sans se douter le moins du monde de leur justesse. Les causes profondément enracinées du crime échappent à son attention, et elle se fie entièrement aux moyens de correction qui lui paraissent d'autant plus sûrs et d'autant plus éprouvés qu'ils lui ont été légués par l'antiquité.

Les idées philosophiques, sans s'en douter, subissaient de même l'influence de ces jugements héréditaires et, à son tour, en analysant la formation historique de la conception de la peine, la philosophie plaçait sur l'avant-scène l'une ou l'autre de ses parties intégrantes et l'examinait tantôt comme satisfaction, tantôt comme moyen d'intimidation, tantôt comme mesure de justes représailles, c'est-à-dire de rétribution équitable, et ainsi de suite. Avec cela, l'idée philosophique développa la conception de l'imputabilité morale, basée sur l'affirmation que le criminel agit criminellement et immoralement, quoique le fond de son être lui donne la pleine possibilité d'agir tout autrement, et en dépit même des conditions subjectives et objectives, prises dans leur totalité avec lesquelles la vie a pu le placer en lutte. Dominée par cette idée, la philosophie lui dit : Tu aurais pu ne pas faire le mal, mais tu le fais; c'est pourquoi il faut expier ton crime, il faut souffrir, et la somme de tes souffrances doit équivaloir à la somme de mal que tu as fait.

Les temps modernes, s'appuyant sur la puissante aide des idées scientifiques, et sur les moyens d'observation et d'expérimentation

élaborés par elles, se sont mis énergiquement à la recherche des facteurs directs et indirects de tout phénomène et, dans ce nombre, des facteurs du phénomène de la criminalité humaine en général et de ses différentes formes en particulier. Les temps modernes se sont posé cette question : Pourquoi et à cause de quoi? Et en tâchant d'y répondre, ils ont créé une nouvelle tendance dans la science du droit pénal, et cette tendance a eu pour résultat l'école d'Anthropologie criminelle. En faisant des recherches sur le plus ou moins d'affinité de certains phénomènes, cette école a appelé, entre autres, à son aide, les observations de la psychiatrie, accumulées pendant des siècles, et s'est mise à faire une étude analytique de la nature du criminel lui-même, en y appliquant les méthodes exactes des sciences naturelles, autant que ces dernières se prêtent à une étude de ce genre. Touchant le côté subjectif du crime, qui dérive des facultés et des propriétés individuelles et particulières du criminel, et s'étant posé la question : Pourquoi le crime a-t-il lieu? l'école d'Anthropologie criminelle a répondu en indiquant comme facteurs, ou comme causes subjectives et déterminantes, des défauts de développement plus ou moins grands, des vices et des anomalies dans la nature physique, aussi bien que dans la nature psychique du criminel, défaut, vices et anomalies qui se sont développés graduellement, lentement et insensiblement sous l'influence de conditions et d'expériences défavorables dans la vie du criminel — ces conditions et ces expériences ayant déjà agi pour la plupart dans la vie des ascendants.

La base de la personnalité psychique de l'homme, le fond du tableau de sa vie, se compose de différentes sensations provenant de chaque organe de son corps et de l'unité que forme leur ensemble, c'est-à-dire de la sensation complexe de l'existence qu'a chacun de nous, de la sensation de soi-même, de sa personnalité individuelle à chaque moment donné de la vie. Cette sensation de soi-même fait le fond de l'humeur, et autant son coloris est différent dans différents individus, autant ces individus diffèrent les uns des autres. Chez les uns, la sensation de soi-même, la plus habituelle, se colore de nuances particulières, de sympathies entraînantes et d'amour pour les hommes. Chez les autres, des ombres de froideur, de dureté et de méchanceté marquent la sensation de soi-même. Chez d'autres encore, cette sensation est nuancée de hardiesse irrésistible, de clarté de sentiments, de bonté et d'empressement vers le sacrifice, sans inquiétude pour soi-même, et ainsi de suite. Pourquoi la sensation de soi-même prend-elle une nuance plutôt qu'une autre? Là-dessus aucune analyse ne donne de réponse. Les sensations incomplexes formant le phénomène complexe de la sensation de soi-même sont

les atomes indivisibles de la vie psychique. On ne peut pas aller plus loin.

La faculté de penser est un élément supplémentaire, un appareil de luxe pour ainsi dire, qui se développe et se perfectionne graduellement et insensiblement en montant l'échelle de la création. Mais la sensation de soi-même forme la base fondamentale de la vie psychique, et celle-ci nous est incompréhensible sans celle-là. C'est pourquoi il ne faut nullement s'émerveiller si la structure de cette base fondamentale, quoique souvent invisible, se trouve être d'une grande importance pour toute la superstructure. C'est la sensation de soi-même avec ses différentes particularités individuelles qui, pour ainsi dire, soulève vers la surface de la conscience (s'il est permis de s'exprimer ainsi) telle ou tel e pensée au lieu de telle autre, et de cette manière détermine le contenu, le sujet des pensées, et leur assigne leur marche d'une façon insaisissable. On remarque que dans la conscience, par exemple, d'un homme génésique et dépravé, des idées et des images plus ou moins voluptueuses et scabreuses sont presque toujours présentes, et que c'est de ce côté-là que sa faculté de penser se tourne naturellement. Chez un gourmand, la conscience sera occupée de représentations de caractère homogène avec la sensation de soi-même qui lui est habituelle, et de pensées, de projets pleinement conformes à ces représentations. Un homme ayant la sensation de soi-même ombrageuse et méchante ne pense qu'aux défauts, et ne voit que les mauvais côtés d'autrui, tandis qu'un homme d'une humeur habituellement bienveillante, malgré les fréquents désenchantements de sa vie passée, ne voit que le bien partout, fait tout son possible pour se rendre agréable, et cherche toujours à être utile aux autres.

Si l'on pousse plus loin les observations, on voit qu'aussitôt qu'un changement d'humeur vient de s'opérer, un changement pareil s'opère dans la forme et le sujet de la pensée. L'humeur sombre arrive, et l'homme commence à tourner son attention et ses pensées surtout du côté triste et mauvais de la vie, qui se lève comme un mur devant lui et lui cache tous les bons côtés. Mais lorsque l'humeur gaie arrive et avec elle des pensées joyeuses, les couleurs sombres du monde extérieur subissent un changement complet; les mauvaises idées disparaissent d'elles-mêmes de la conscience, et roulent au fond de cet abîme de l'inconscient d'où elles avaient été tirées par la mauvaise humeur de tout à l'heure. Mais la grande signification de l'humeur et de la base de l'humeur — la sensation de soi-même — se manifeste encore plus ouvertement quand celle-ci vient à subir des lésions profondes. C'est alors que l'expérience nous démontre

qu'un individu peut, pour ainsi dire, renaître avec d'autres sentiments, d'autres manières de voir, d'autres appréciations de son entourage, d'autres rapports envers les autres hommes, et que cet individu peut quelquefois devenir littéralement un tout autre homme.

Les capacités intellectuelles sont aussi d'une grande importance pour l'activité humaine, d'abord grâce à l'influence qu'elles possèdent pour restreindre ou pour diriger les impulsions, et secondement, grâce à leur connexion avec la sphère des sentiments. C'est à cause de cette connexion que la pensée peut changer plus ou moins l'humeur de l'homme, mais, toujours est-il que la pensée change l'humeur seulement en tant que telle ou telle image mentale se trouve intimement liée avec tel ou tel sentiment précis et clair, et c'est justement grâce à ce lien intime que cette image possède la possibilité d'éveiller ce sentiment et de le faire vibrer avec force. Une pensée nue (passez-moi le mot) qui ne fait pas vibrer plus ou moins fortement un sentiment correspondant dans l'humeur de l'individu, est peu capable de diriger son activité d'une manière efficace. Si, pour une cause ou une autre, la pensée, par exemple, des souffrances humaines ne met pas en vibration les tons du sentiment de la compassion, recélés dans la sensation de soi-même, cette pensée aura rarement la force de pousser un homme à un sacrifice réel ou à une aide active. Une telle représentation ne fait que rester tranquillement pour quelque temps dans sa conscience, sans produire un effet direct, ou bien, elle y est immédiatement supplantée par d'autres représentations, plus solidement enchaînées avec d'autres sentiments qui entrent plus habituellement dans la sensation de soi-même de l'homme en question. Voilà pourquoi nous voyons la même idée identique agir de différentes manières, et quelquefois de manières presque diamétralement opposées, sur différentes personnes, malgré le degré approximatif de leur développement intellectuel.

C'est à regretter que jusqu'à présent on ait très peu étudié, et que de notre temps on étudie encore trop peu, cette sensation de soi-même dans ses parties essentielles aussi bien que dans la diversité de ses nuances chez différentes personnes. On ne s'y adresse pas assez fréquemment pour avoir une interprétation juste des actions de l'homme en général, et de ses actions criminelles en particulier. Et pourtant c'est ici que les décisions qui déterminent l'activité humaine prennent leur source, source toujours exposée aux conditions environnantes. Disons, par exemple, qu'un homme accomplit une action dont la magnanimité et la hardiesse frappent d'étonnement tout le monde. Regardez de plus près, étudiez la question, et

vous verrez que cette action était la suite de l'humeur instinctive qui s'est emparée de cet homme et dans laquelle les élans magnanimes vers le bien vibraient fortement et d'où était exclu, en grande partie ou totalement, tout sentiment de peur ou d'épouvante, bien que le danger fût clairement visible pour les autres personnes. Une analyse rigoureuse nous dira qu'une telle action, quoique belle et sublime en elle-même, n'est pas le moins du monde un vrai mérite, mais tout bonnement la suite de l'humeur instinctive ressentie en ce temps-là par ce héros, humeur qui, à son tour, était la suite des particularités de sa structure personnelle, et des différents états éprouvés par sa personnalité.

De même les actions criminelles d'un homme prennent leur source dans les particularités individuelles de sa sensation de soi-même et, à leur tour, ces particularités sont d'un côté un résultat héréditaire et d'un autre côté, un résultat du développement précédent de cet homme, de sa vie personnelle et des différents états éprouvés par lui à des temps différents. Il suffit de rappeler que sous l'influence de ces particularités dans la sensation de soi-même, on pratique même des attentats contre sa propre vie.

Qu'on ne trouve pas superflu que je dise en résumé que les particularités de la structure physique, les particularités de ses systèmes organiques, aussi bien que les particularités de leur manière habituelle de fonctionner, forment la base des particularités de l'humeur et de la sensation de soi-même de l'homme. Ces particularités se sont développées graduellement sous l'influence des conditions de la vie de ses ascendants. Si les conditions de la vie personnelle d'un homme et celles de la vie de ses ascendants ont été comparativement favorables, la personnalité de cet homme présentera un développement plus ou moins satisfaisant et harmonieux, et les particularités de son habituelle sensation de soi-même et de l'humeur basée là-dessus seront de nature à pouvoir s'adapter suffisamment aux conditions et aux exigences de la vie passée dans la société d'autres êtres humains. Mais, si les conditions de la vie ont été au contraire par trop défavorables, le développement de la personnalité de cet homme sera plus ou moins défectueux, mal équilibré, et même peut-être difforme et monstrueux, et la sensation de soi-même qui en dépend, avec son humeur, seront mal adaptées à suffire aux exigences de la vie sociale, et par là même, seront prédisposées aux actions criminelles et vicieuses dans les conditions d'un milieu donné.

En posant la question de cette manière-là, basée sur une étude scrupuleuse des faits, l'école d'Anthropologie criminelle a radicalement changé les manières de voir héritées de nos ancêtres. Elle a

pu démontrer que les phénomènes des maladies mentales, des désordres et des anomalies, et les phénomènes de la criminalité humaine, quoique différents dans la spécification des détails, ne diffèrent ni dans leur essence, ni dans leur fondement. Ceux-ci, comme ceux-là, proviennent également des altérations, des dépravations, des désordres et des anomalies de la nature psycho-physique de l'homme ; et ces dépravations, désordres et anomalies sont les résultats de la violation volontaire, ou pour la plupart involontaire, des lois de la vie de l'organisme. Il est évident que les dépravations et les anomalies qui posent les bases du développement des maladies mentales d'un côté et des phénomènes du crime de l'autre, ne sont pas des croissances identiques ; elles diffèrent entre elles non seulement dans les degrés de quantité mais aussi dans leurs combinaisons variables. Mais malgré ces différences, ces phénomènes gardent une nature homogène et un caractère analogue. Ces deux catégories de phénomènes sont des phénomènes alliés entre eux, des phénomènes de même parenté — si j'ose employer ce mot pour rendre ma pensée.

Ayant adopté ces vues comme point de départ et s'appuyant sur de riches matériaux déjà rassemblés et basés sur des faits constatés, l'école d'anthropologie criminelle avança l'opinion que la protection de la société contre le mal du crime doit être le but principal et la base de l'activité de l'Etat dans sa lutte avec le crime. Ayant indiqué les dépravations et les altérations de la nature psycho-physique de l'homme pour causes subjectives et immédiates de sa criminalité, l'école d'anthropologie criminelle a aussi indiqué des moyens convenables pour lutter avec celle-ci. Ces moyens seraient, d'un côté, des mesures préventives ou des mesures d'hygiène sociale pour éloigner les facteurs extérieurs de ces détériorations physiques ou psychiques de la nature de l'homme — détériorations qui le poussent vers le crime dans des conditions données — et d'un autre côté, des mesures pour agir sur le criminel lui-même et pour éloigner les causes subjectives de la criminalité déjà développées dans sa nature.

Mais on va nous demander en quoi doivent consister ces mesures de la seconde catégorie ? La réponse a été donnée plus haut. Si c'est vrai dans les cas de maladies mentales, comme dans les cas de criminalité, les causes immédiates et subjectives, d'un côté, des phénomènes maladifs, d'un autre, des tendances à commettre le crime se cachent dans les altérations plus ou moins différentes entre elles, plus ou moins grandes et, de la nature psycho-physique de l'homme, si cela est vrai et que nous admettions l'affinité des fondements, c'est évident que les moyens de lutte contre les phénomènes des deux catégories ne peuvent pas être et ne doivent pas être d'un caractère complètement

opposé. Autrement dit : le traitement des aliénés et l'activité de la répression pénale, quoique différents dans leurs moyens et dans leurs détails, doivent avoir le même principe analogue et la même idée pour guide. Dans l'une de ces deux catégories de phénomènes, comme dans l'autre, avant tout il est nécessaire d'examiner et de déterminer les causes subjectives et immédiates, qu'il s'agisse de maladie ou de crime. Ensuite, appuyant sur les particularités des causes agissantes, il faut choisir les moyens les plus conformes au but, pour réagir sur ces causes : il faut appliquer ces moyens sans animosité et sans irritabilité, comme on aurait appliqué tout autre moyen pour éloigner tout autre facteur nuisible, agissant d'une manière nuisible dans les phénomènes du monde qui nous entoure. Dans le traitement des aliénés, nous voyons qu'avec les moyens d'amener une amélioration de l'état organique, on a recours encore à un certain régime moral et à des procédés pédagogiques conformes aux particularités constatées dans la nature de l'individu sous traitement ; et nous voyons que tout cela se fait dans le but unique de la guérison ou de l'amélioration d'un état de santé. Un principe analogue doit se retrouver dans la répression pénale. En exprimant cette idée, je suis pourtant loin de vouloir affirmer que le phénomène de l'aliénation mentale et le phénomène du crime soient des phénomènes identiques. Ce n'est nullement mon idée de ne pas faire de distinction entre la sphère de la maladie et la sphère du crime. Je trouve au contraire que ce serait un procédé irrégulier et nuisible que celui de vouloir les confondre ou les mettre ensemble. Je veux seulement indiquer l'affinité de ces deux sphères, dans l'une desquelles, selon une tradition séculaire et par malheur existant encore de nos jours, nous avons à faire avant tout et principalement avec le crime lui-même mais non pas avec le criminel. Si on parle de celui-ci, c'est pour le considérer en homme abstrait, non comme le criminel qui existe actuellement et fait partie d'un grand nombre dont chaque unité porte ses propres traits individuels, et par là même réclame pour lui des moyens particuliers, capables de réagir sur les ressorts individuels de sa personnalité. C'est de cette tradition séculaire du crime à part du criminel que proviennent nos déterminations arbitraires arrêtées à l'avance, nos sentences qui disent que pour tel ou tel crime — crime pour lequel tout le monde doit porter le même degré de responsabilité — il faut subir tant d'années de prison, tant d'années de travaux forcés, et ainsi de suite.

C'est évident que la manière de poser la question adoptée par l'école d'anthropologie criminelle doit produire une révolution complète dans nos vues sur les fondements et le but de la responsabilité

pénale. Les conceptions de la vengeance, de la satisfaction et de la terrorisation n'y trouvent plus de place et sont remplacées par la conception des mesures salutaires destinées à réformer et refaire l'éducation des deux côtés également de la nature de l'homme — de sa psychophysique. En outre, par cet exposé de la situation, la question de la responsabilité pénale et de l'imputabilité de tel ou tel individu se trouve elle-même supprimée. Le tout aboutit, au contraire, au meilleur choix des moyens pour la régénération du criminel, d'un côté par le traitement dans le sens littéral du mot, d'un autre par des mesures pour sa réformation.

Les partisans des idées héréditaires sur le caractère et la nature des mesures de répression pénale vont certainement se récrier contre nous et diront qu'avec nos soins pour le criminel et notre suppression de la peine, envisagée comme satisfaction ou expiation, nous nous rendons coupables de la plus grande injustice envers les gens honnêtes et innocents, et qu'avec cela, nous minons toutes les bases sur lesquelles repose l'autorité de la répression pénale, et qu'enfin, nous compromettons la sûreté publique. Mais n'oublions pas que les criminels appartiennent à une catégorie d'hommes à natures brisées, défectueuses et mal équilibrées. Où est donc l'injustice des mesures salutaires destinées à soutenir et à relever ceux qui tombent ou à faire rebrousser chemin à ceux qui marchent droit à la ruine. Est-ce que nous ne faisons pas tous la même chose en donnant aide et soutien aux faibles de ce monde, à ceux à qui les forces de résistance ont manqué dans la bataille rangée de la vie.

N'oublions pas non plus la part que la société elle-même a prise au développement du crime dans son milieu où existent, protégés et alimentés par elle, des conditions et des états de vie qui offrent un démenti complet aux lois de la vie même et qui produisent par degrés, quelquefois consécutifs, les natures défectueuses et vicieuses, les futurs criminels. Chaque être humain, et dans le monde chaque criminel, arrive au monde doué déjà de certains germes, de dispositions naturelles que son être n'a pas élaborés, mais qui lui ont été forcément transmis. Le développement ultérieur de ces germes qu'il a hérités avec le jour dépend des conditions environnantes qui, bonnes ou mauvaises, à l'insu de sa volonté et de ses désirs, scellent du cachet indélébile de leur influence tout son développement futur. Au commencement, ce futur criminel, qui s'apprête déjà au crime, est un petit être faible, dépourvu de raisonnement, privé de toute possibilité de comprendre et d'apprécier parmi les phénomènes de la vie les idées que nous appelons : le bien, le mal, la vertu et le vice, d'après leur signification vraie. L'âge de la compréhension arrive, mais alors

il se trouve que les influences par lesquelles il a dû passer l'ont déjà façonné d'une manière assez positive et déterminée et, quand il se met à agir, son activité est conforme aux particularités déjà déclarées de sa nature. Quand sa dépravation ne faisait que commencer, lui-même ne faisait rien encore de criminel dans le sens exact du mot. Sa dépravation était, d'un côté, un résultat héréditaire, d'un autre, un virus avec lequel son éducation l'a inoculé, à l'insu de sa volonté et contre ses désirs. Mais une fois parvenue à un degré de développement assez mûr, cette dépravation devient la cause immédiate et nécessaire de sa criminalité. Où était donc la société et que faisait-elle au moment où il fallait agir sur ce futur criminel qui s'apprêtait déjà au crime, quand il fallait agir pour l'accommoder à la vie sociale ?

N'oublions pas, enfin, que par la cruauté et l'intimidation et par les moyens semblables on peut créer des bètes plus ou moins féroces, mais non pas régénérer les hommes destinés à vivre et à agir ensemble dans une société d'êtres humains. Car les criminels, à l'exception d'un très petit nombre de suppliciés, doivent rentrer et vivre dans la société à la fin de leur terme de peine. Sous ce rapport, ce serait extrêmement instructif et utile de jeter un regard rétrospectif sur l'histoire du traitement des aliénés. Les ouvrages du savant Pinel nous apprennent que, de son temps, on traitait les aliénés comme les criminels, et qu'on les faisait passer par toute espèce de cruautés. Depuis le temps de Pinel, la science a bien agi : elle a expliqué la nature des maladies mentales, et elle a donné au traitement des aliénés un caractère conforme au but. Et nous voyons que les cas de guérison sont devenus beaucoup plus nombreux, et que la société est mieux sauvegardée contre les actes nuisibles et malfaisants des aliénés qu'elle ne l'était avant.

Etudier la nature des causes profondes et individuelles, des maladies et des crimes, pour les guérir, les améliorer et les éloigner, se servir de moyens conformes au but, c'est-à-dire de moyens de caractère correspondant à la nature de ces causes, voilà le principe général et prédominant vers lequel nous sommes amenés par une étude consciencieuse des faits dans le domaine de la psychiatrie, comme dans celui de la criminalité.

Résultats obtenus par l'anthropométrie au point de vue de la criminalité. Quelles sont les lacunes à combler ? — Rapport présenté par M. A. BERTILLON, chef du service de l'identité judiciaire à Paris.

Les procédés d'identification anthropométrique, imaginés par nous en 1879 furent, appliqués dès l'année 1882 dans les locaux de la Préfecture de police.

Quelques années après, en 1888, M. Lépine, alors secrétaire général, présentait à la signature de M. Bourgeois, préfet de police, les arrêtés constituant le nouveau service, qui depuis cette époque a toujours régulièrement fonctionné et n'a pas tardé à prendre une extension considérable.

Il ne nous paraît pas inutile, bien que les méthodes anthropométriques aient été depuis cette époque l'objet de nombreuses discussions en France et à l'étranger, de rappeler en quelques mots les résultats obtenus depuis la création du système.

Il ressort des statistiques du service central de Paris que dans le courant des dix dernières années l'application des méthodes anthropométriques à la recherche de l'identité des malfaiteurs a permis de reconnaître 4364 faux états civils. La certitude d'être reconnus anthropométriquement a de plus amené 3800 malfaiteurs qui s'étaient donné de faux noms à reconnaître leur supercherie et avouer leur véritable état civil au moment de la mensuration.

Dès le 7 mars 1887, une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur prescrivait d'autre part l'application du système dans les prisons départementales. Un double de chacun des signalements anthropométriques ainsi relevés est envoyé au service central et classé par les soins de ce dernier.

Sur la demande des Parquets, les individus détenus peuvent être ainsi l'objet d'une demande de vérification d'identité, pour le cas où l'inculpé précédemment condamné dans un autre département aurait changé de nom.

Le nombre des reconnaissances effectuées à la suite de demandes de vérification émanant des Parquets de province a suivi une progression constante. Depuis l'année 1888, époque des premières recherches de cette nature, jusqu'à l'année actuelle, le nombre des reconnaissances s'est élevé, comme l'indique le tableau ci-après, de 10 % à 23,5 % du nombre total des demandes de recherches.

Cette proportion s'est accrue notamment d'une façon importante depuis la fondation au Service central (octobre 1893) d'une école de gardiens de prisons qui verse chaque année dans le personnel pénitentiaire de France une cinquantaine de gardiens au courant des pratiques de l'anthropométrie.

Années	Nombre total de demandes	Nombre de reconnaissances faites	0/0	Observations
1888	119	12	10,0	
1889	227	24	10,5	
1890	269	27	10,0	
1891	348	42	12,0	
1892	466	65	13,9	
1893	513	65	12,6	Création en oct. 93 d'une École de gardiens
1894	665	133	20,0	
1895	652	151	23.5	

L'application en France de la méthode anthropométrique à la recherche de l'identité individuelle a eu d'autre part comme résultat d'amener une diminution considérable dans le chiffre des arrestations de pick-pockets internationaux. Sûrs désormais d'être reconnus à chacune de leurs arrestations et condamnés en conséquence, ces malfaiteurs ont préféré transporter dans d'autres pays, moins armés pour se défendre contre leurs déprédations, l'exercice de leurs talents. Il est à craindre malheureusement que cette disparition, presque complète en France, d'une dangereuse catégorie de récidivistes ne soit que momentanée.

L'anthropométrie se répand, en effet, de plus en plus parmi les diverses nations du monde civilisé qui n'ont pas tardé à reconnaître en elle un puissant auxiliaire pour la répression du crime ou du délit d'habitude.

Depuis la vulgarisation des résultats obtenus: le Service central a reçu la visite de savants de tous les pays, désireux d'en étudier le fonctionnement et les avantages.

C'est ainsi que MM. Dunant, Guillaume, Le Royer, Bedot, de Genève, Mac Claughry de Chicago ; von Sury de Bâle ; Nicolas Troïnitsky de Saint-Pétersbourg ; Dr Minovici de Bucarest ; Spearmann, C. Stuart Woodley et Ce Howard Vincent en Angleterre ; Voormolen, Pr van

den Hœven et van Hamel en Hollande ; Buschan et Hulessem en Allemagne ; Dr Daae en Norwège ; Dr Soren Hausen en Danemark ; de Rengis et Bodio en Italie et bien d'autres encore que nous regrettons de ne pouvoir citer venaient successivement visiter le Service central de Paris.

Grâce aux études de ces savants et aux efforts de nombre de leurs compatriotes, le système anthropométrique est actuellement employé dans presque tous les pays civilisés.

S'il n'a pas encore pris dans tous les pays une place prépondérante, du moins les nations qui n'en font *aucunement* usage sont actuellement en petit nombre. En Europe, notamment, l'Italie, la Belgique et la Turquie sont, à notre connaissance, les seules qui à l'heure actuelle ne l'aient pas encore introduit chez elles. Toutes les autres nations européennes l'utilisent sur une plus ou moins grande échelle.

Cette généralisation de l'anthropométrie s'est traduite immédiatement par des demandes de vérification d'identité de jour en jour plus nombreuses adressées de l'étranger au Service central de Paris. Ce dernier a pu ainsi répondre depuis l'année 1893 à des demandes émanant de Genève, de Hambourg, de Berne, de Chicago, etc.

DESIDERATA

La plupart des nations ont adopté sans modification le système anthropométrique tel qu'il fonctionne à Paris.

Sans vouloir critiquer outre mesure les modifications apportées à son fonctionnement dans les pays qui l'ont adopté, il nous semble regrettable que l'on ait cru devoir, en Angleterre, négliger les mesures de l'oreille droite, du buste et de l'auriculaire gauche qui, indépendamment de leur utilité sous le rapport de la classification, présenteraient à notre sens, au point de vue des études anthropologiques et ethnographiques, un grand intérêt.

Par contre, dans certaines localités, à Hambourg notamment, les mesures du côté gauche ont été complétées bien inutilement par celles des parties homologues du côté droit.

— Par suite de la centralisation à Paris des signalements de province, le nombre des fiches soumises au classement s'est accru daus des proportions considérables depuis quelques années (70,000 fiches par an environ pour la province seule). Il pouvait dès lors être utile d'ajouter, en vue de l'extension probable de la classification, de nouvelles mesures à celles déjà relevées.

Depuis l'année 1895, les indications portées sur les fiches de Paris se sont accrues du diamètre bizygomatique. Ces fiches portent, en

outre, depuis la même époque les empreintes digitales de la troisième phalange, des pouce, index, médius et annulaire droits.

En usage en Angleterre depuis quelques années déjà, ces modifications au signalement anthropométrique ont été, sur nos conseils, introduites presque immédiatement en Allemagne et aux Etats-Unis, ainsi qu'en Algérie et en Tunisie.

La principale innovation qui ait été apportée depuis sa fondation au système anthropométrique consiste dans l'adjonction aux mensurations du signalement complet du sujet, dans tous les cas où la photographie n'est pas jugée indispensable.

Basé sur l'analyse minutieuse de la physionomie humaine, ce signalement permet de décrire les nuances, les formes et les dimensions de celles des parties de l'individu qui sont à la fois les plus apparentes et les moins susceptibles de variation lorsque l'individu avance en âge.

Des expériences faites au Dépôt près la Préfecture de police et à la prison de la santé, tant par les agents du Service central que par les inspecteurs des brigades de recherches, ont démontré l'exactitude et l'utilité du nouveau procédé. C'est ainsi qu'il a été possible de retrouver au milieu de plus de cent détenus, défigurés cependant par l'uniforme pénitentiaire, des individus dont le signalement, le *portrait parlé* avait été rédigé hors de la présence du sujet, sur sa photographie prise lorsque, simple prévenu, il avait encore barbe, cheveux et habit de ville. L'essai a été concluant, aussi bien sous le rapport de la certitude des résultats que sous celui de la rapidité de la recherche. En sorte que nous sommes fondés à dire que ce mode opératoire, quand il ne remplace pas la photographie, lui vient néanmoins en aide de la façon la plus efficace puisqu'il permet de reconnaître le sujet malgré les changements que peuvent entraîner la perte des dents, les différences de coupe de la barbe et des cheveux, etc.

L'intérêt de ce nouveau signalement ne nous paraît pas moindre au point de vue de l'anthropologie criminelle en ce qu'il permettra, lorsqu'un nombre suffisant de sujets auront été étudiés par ce procédé, de reconnaître la fréquence des malformations ou des anomalies du visage chez les divers individus, ainsi qus la concomitance de ces anomalies avec leurs penchants individuels.

La photographie judiciaire n'est pas non plus restée stationnaire et de nombreuses améliorations ont été introduites, depuis quelques annés, dans les méthodes en usage. Actuellement, le sujet est photographié de face et de profil au moyen d'appareils séparés.

Il importe, pour avoir des épreuves comparables entre elles lorsqu'un même individu revient à plusieurs années d'intervalle, d'adop-

ter, avec une réduction uniforme, un mode de repérage donnant au sujet une position toujours identique à elle-même. La réduction adoptée à Paris est du septième de la grandeur naturelle. La fixité de position s'obtient en repérant au centre de l'objectif l'angle externe de l'œil droit du sujet, supposé *placé de profil absolu*, et en maintenant la ligne idéale qui passe par cet angle externe et le sommet du tragus sous une inclinaison de quinze degrés avec l'horizontale. Des expériences répétées ont prouvé que cette inclinaison correspond à la moyenne des cas où l'homme, placé dans la position du soldat sans armes, regarde horizontalement devant lui.

Grâce à ces modifications, la photographie judiciaire a atteint un degré de précision suffisant pour qu'il ait été possible de supprimer entièrement à Paris la mensuration des femmes qui avait pu offrir certaines difficultés et prêter à quelques critiques. Actuellement, cette mensuration est remplacée par la prise, sur le cliché photographique, d'un certain nombre de dimensions du visage. Cette opération se fait avec toute la précision désirable.

Nous croyons donc qu'il serait utile de substituer le procédé photographique en usage dans notre service au mode opératoire qui consiste à prendre à la fois sur une même plaque la face du sujet et son profil reflété dans une glace, ainsi qu'il est d'usage en Angleterre, en Allemagne et en Autriche.

L'uniformité dans la position et dans la réduction permettrait, en effet, d'utiliser des photographies de cette nature aux recherches d'anthropologie criminelle et d'ethnologie.

Remarques statistiques relatives à l'anthropologie du criminel, par le Dr MINOVICI, médecin légiste à Bucarest.

Le remarquable travail de Baer sur le criminel, au point de vue anthropologique, démontre avec vigueur que le criminel n'est pas un produit de l'organisation individuelle. En effet, comment admettre, lorsqu'on a comme nous l'occasion de voir et d'étudier de près les délinquants et les criminels, qu'il y ait une relation quelconque entre certaines modifications anatomiques, presque toujours d'ordre morbide et acquis, et les différentes manifestations de la criminalité?

L'homme criminel, le criminel-né, marqué par la fatalité pour le vol et le meurtre, n'existe pas. A ce point de vue, l'anthropologie criminelle n'a pas de réalité scientifique, ou du moins est un terme trop compréhensif pour un sujet qui restera, à notre avis, toujours individuel. On ne saurait, parce que rien n'y autorise, créer parmi

les humains une nouvelle classe d'individus, ayant des caractères et des aptitudes spéciales, et existant d'une vie propre au point de former une variété dans l'espèce.

Dans nos prisons de Roumanie, j'eus l'occasion d'étudier les différents points en litige en suivant l'excellente méthode de Baer. Les résultats auxquels nous sommes arrivés confirment une fois de plus la subjectivité de la science dont le parrain est Lombroso.

Nous ne donnons ici que quelques points d'un travail plus étendu qui paraîtra ultérieurement.

Le nombre d'individus ayant subi les mensurations anthropométriques de notre service de la préfecture de police de Bucarest fut, pour la période comprise entre 1892 et 1896, de 7,217, dont 5,980 hommes, 494 femmes et 743 enfants.

Le crâne. — Sur ce nombre de 7,217 individus, 3,287 ont la petite longueur de tête, 2,700 la moyenne, et 1,230 la grande longueur.

Diamètre antéro-postérieur : 188 millimètres en moyenne. Ce diamètre dépasse donc de 2 millimètres la moyenne générale pour l'homme (186 millimètres).

Diamètre transversal. — Maximum, 166 ; minimum, 143.

Capacité cranienne. — Moyenne :

Hommes.................. .	1,450
Femmes.	1,248

C'est à peu près la même moyenne qu'on constate chez les individus normaux.

Circonférence cranienne horizontale : maximum, 630 millimètres; minimum, 523 millimètres; moyenne, 572 millimètres. On constate la même mesure circonférentielle sur les crânes d'individus non criminels.

Indice céphalique : dolichocéphales, 17 $^0/_0$; mésaticéphales, 26 $^0/_0$; brachycéphales, 57 $^0/_0$.

Dans ce premier résultat on ne trouve rien ou presque rien qui appartienne en propre au criminel. La variabilité, qu'on constate d'une manière générale dans nos mensurations, est due au fait que la race roumaine a subi des croisements les plus divers au point de rendre le type ethnique roumain difficile à préciser. La situation du pays aux portes de l'Orient, théâtre de presque toutes les guerres turco-russes, exposé par conséquent à toutes les invasions, n'a pu donner à ses habitants les définitions anatomiques d'un type ethnique. D'autre part, le service anthropométrique de Bucarest voit défiler devant lui un nombre de nationalités vraiment extraordinaire.

Voici les 7,217 individus classés d'après leur nationalité :

Albanais, 17; Tchèques, 7; Bulgares, 100; Anglais, 7; Français, 9; Allemands, 209; Grecs, 179; Italiens, 22, Macédoniens, 79; Juifs, 374; Polonais, 21; Russes, 38; Roumains, 4,657; Saxons, 37; Serbes, 105; Turcs, 42; Tziganes, 1,080: Hongrois, 739; Tartares, 6; Arméniens, 10; Arnautes, 3.

Nous n'avons donc rien décelé dans les différentes mensurations craniennes que nous avons pratiquées. Aucune anomalie digne d'être notée, et à quelques millimètres près, les dimensions céphaliques de nos malfaiteurs ne se distinguent guère de celles de parfaits honnêtes gens.

Lombroso attache une grande importance à certaines déformations craniennes. D'une manière générale, nous pouvons dire qu'il en existait à peine chez les mensurés de Bucarest. Je n'ai trouvé de *fortes arcades sourcilières* que dans la proportion de 4 %; le front n'affectait le caractère *fuyant* que dans les 7 % de notre statistique. Nous sommes donc loin du chiffre indiqué à cet égard par Lombroso. Cet auteur donne, en effet, comme coefficient de pourcentage le chiffre énorme de 28,9 %.

Quant aux lésions méningées, elles étaient dans nos cas presque toujours dues à l'alcoolisme. Ce sont donc là des phénomènes accidentels, ne pouvant entrer en ligne de compte pour la détermination du rôle que jouent les lésions cérébrales anatomiques dans les actes du criminel.

La morphologie du cerveau n'affectait rien de particulier chez les malfaiteurs que nous pûmes étudier *post mortem*. La vérité tant de fois proclamée par différents auteurs, notamment par Baer et Schaafhausen, à savoir qu'il n'y a pas de cerveaux criminels, me semble au-dessus de toute contestation; pourtant, il est bon d'ajouter que chez deux épileptiques criminels, j'ai trouvé quatre circonvolutions frontales.

Une autre question qui se posait à nous, était celle de savoir si nos malfaiteurs portaient un signe ou stigmate quelconque de dégénérescence, les désignant pour ainsi dire d'avance. Or, il n'en fut rien. Nous n'avons guère constaté de malformations de l'oreille. Le strabisme, qui serait très fréquent chez les délinquants, n'existe pour ainsi dire pas dans nos observations. Au contraire, le prognathisme et les malformations dentaires semblent être d'une plus grande fréquence.

Dans notre statistique, les prognathes sont dans la proportion de 14 %, les bèques, dans celle de 1,2 %. Il y a 3 % de goîtreux dans nos chiffres. Ce pourcentage élevé s'explique par l'origine de ces

individus. En effet, tous nos criminels goîtreux arrivent d'un département roumain où le goître est endémique.

La colonne vertébrale n'a été trouvée déviée que 8 fois sur 4,000 cas, et encore ces scolioses étaient pour la plupart dues à des traumatismes durant la première enfance.

Les hernies sont relativement fréquentes. Je trouve la proportion de 9 $^0/_0$.

Quant aux tatouages, on les trouve surtout dans les prisons, où les détenus le font entre eux; sur 7,247 malfaiteurs, on compte 102 tatoués.

En somme, malgré la fréquence de ces stigmates (62 $^0/_0$), nous ne croyons pas devoir y attacher la moindre importance. Certes, au point de vue de l'hérédité nerveuse, ces signes sont très précieux. On les retrouve chez les arriérés idiots ou épileptiques, neurasthéniques, avérés tous gens honnêtes au point de vue pénal. Cliniquement donc, les stigmates de dégénérescence sont d'une grande utilité pour le neuropathologiste. Criminellement, ils sont non seulement inutiles, mais surtout dangereux, parce qu'en les admettant, on préjuge de la nature criminelle d'un individu qui peut être parfaitement honnête.

La physionomie du criminel, tout en étant particulière, ne présente rien de caractéristique. Il est difficile de dire, lorsqu'on se trouve la première fois en présence d'un délinquant, si l'on a affaire à un véritable malfaiteur. L'expression sauvage et cruelle, le regard fuyant et baissé, la pâleur du visage, indice d'une grande peur, sont autant de signes pour ainsi dire psychiques d'interprétation, qui ne sauraient à aucun prix être généralisés. Faibles lorsqu'ils se présentent pour la première fois, ils se développent, grandissent dans nos prisons, pendant les travaux forcés dans les mines de sel, au point de devenir de véritables colosses à système musculaire fort et saillant.

Un caractère qui leur est propre, et qu'on retrouve presque toujours, c'est leur lâcheté, leur couardise. Ils tremblent à la moindre admonestation sévère; et tel assassin, qui a tué avec une cruauté des plus sauvages, pleure et implore à genoux le magistrat qui l'interroge. Cette observation trouve sa confirmation dans celle faite par Baer. Sans courage et sans volonté, dit cet auteur, les criminels ne supportent pas la moindre douleur. Ils sont lâches et peureux.

La disvulnérabilité des criminels serait-elle due à la peur? A cette question on ne peut répondre qu'affirmativement. Blessé gravement dans l'accomplissement de son délit ou crime, le malfaiteur chez nous se cache, se traîne partout et reste seul et sans secours pendant un temps fort long, quelquefois avec des fractures qui font horriblement souffrir. A l'hôpital il souffre comme tout le monde, ce qui ne l'em-

pèche pas de s'évader, au prix même de son existence. Ce serait du stoïcisme si ce n'était de la lâcheté; car en prison le criminel est geignard et se plaint autant qu'un individu non criminel.

Intelligence des criminels. — Tout le monde est à peu près d'accord sur la faiblesse intellectuelle des criminels. Ils ne peuvent dans la vie se guider eux-mêmes et sont incapables d'un effort intellectuel suivi. A la fin du mois de décembre 1895, la population des prisons centrales de Roumanie montait à 4.059 individus. Voici l'état de leur instruction :

Instruction supérieure.	34
Sachant lire, écrire et compter	1.128
Sachant seulement lire	291
Complètement illettrés	2.606

Sur ces 2.606, *123* consentirent à suivre les cours de l'école de la prison et 2.483 restèrent absolument ignorants, n'ayant, au point de vue intellectuel, tiré le moindre profit de l'existence d'une école dans leur prison respective; même avec une forte discipline, on n'arrive pas à vaincre l'apathie intellectuelle des malfaiteurs en général.

Aussi la grande majorité des criminels se recrute parmi les gens sans profession. Sur ces 4.059 détenus, 1.603 exercent un métier quelconque, 2.456 n'ont aucune profession.

Quant aux *maladies mentales*, elles sont réellement fréquentes parmi nos détenus. Je les estime à 7 ou même 8 $^0/_0$, ce qui est conforme à un certain nombre de statistiques allemandes publiées par Mendel (12.9 $^0/_0$), Krohne (10 $^0/_0$), Kühn (8 $^0/_0$), etc.

Cette fréquence des vésanies s'explique chez nous, comme partout ailleurs, par les progrès incessants de *l'alcoolisme*. Ce sont, en effet, la débilité mentale, la paralysie générale, l'épilepsie qu'on observe surtout dans nos prisons; les impulsifs sont fréquemment des épileptiques larvés qu'une réclusion absolue rend souvent maniaques ou fait tomber dans une folie incurable.

La folie morale qui serait, d'après Lombroso, une des caractéristiques du criminel-né, ne répond à aucune entité clinique. Le sens moral, dont la forme, l'intensité et le degré varient d'un milieu à l'autre, d'une nation à l'autre, est une création sociale artificielle que les individus se transmettent par l'éducation et par l'exemple.

Or, nos malfaiteurs en général, fruit d'un milieu épouvantable et d'une société aux abois, n'ayant jamais eu de modèle accessible à leur faible jugement, n'ont jamais eu de sens moral. Le sens de la propriété existe et se développe avec les premières notions de

l'enfance; posséder, avoir à soi, exclusivement à soi, est presque un instinct qui se réveille à la première sucrerie, au premier jouet. Le sens moral, lui, s'apprend comme on apprend la lecture, le calcul ou la broderie. Dans les classes élevées il n'y a pas d'absence de sens moral, il y a une amnésie morale, quelque chose qui disparaît de la mémoire comme les images des caractères écrits dans la cécité verbale. Le malfaiteur, n'ayant à ce point de vue rien appris, ne saurait non plus rien oublier. Nicolson a mille fois raison lorsqu'il dit que le criminel n'est point un aliéné et que le crime n'est pas un symptôme de trouble cérébral.

L'*épilepsie*, au contraire, est très rare dans les prisons centrales de Roumanie. De 1886 au 31 décembre 1895, sur un total de 60.928 incarcérés hommes, il y eut 526 décès et 45 sur 2.531 femmes. Parmi les causes de décès nous citerons 16 apoplexies cérébrales, 3 aliénations mentales, 5 congestions cérébrales, 6 méningites. Les affections du cerveau et de son développement sont donc rares; mais ce qu'il y a surtout d'intéressant, c'est que sur ce grand nombre de malfaiteurs, on ne compte que 16 épileptiques, proportion minime lorsqu'on la compare au chiffre donné par Baker de 7.7 $^0/_0$, à Broadmoor, de 1864 à 1887. Que dire des chiffres donnés par Lombroso, de 14 $^0/_0$, et de ceux de Rossi, de 33 $^0/_0$? Pourtant l'épilepsie est fréquente si l'on ne considère que les criminels aliénés : ceux-ci fournissent, en effet, un grand contingent au haut mal.

Un détail intéressant qui ressort de cette statistique est celui qui concerne les femmes. En effet, celles-ci n'existent presque plus dans nos chiffres; cela tient à ce que la femme roumaine, travaillant toute la semaine aux champs, n'a pas le loisir de boire. Elle ne s'intoxique que le dimanche. L'influence néfaste de l'alcoolisme est dans ce cas spécial des plus nettes. Lorsqu'elle commet un délit ou un crime, c'est pour se venger en général de la brutalité du mari qui la maltraite horriblement. Elle tue le tyran pour s'en débarrasser une fois pour toutes. C'est presque la cause univoque, en dehors des crimes passionnels, de la criminalité de la femme en Roumanie.

Dans les prisons roumaines, le criminel *ne se suicide pas*. Sur les 571 morts (voyez statistique ci-dessus), il n'y eut que 3 suicidés. Le suicide est donc, quant à mon pays, infiniment plus rare chez les criminels que dans le reste de la population. Le fait énoncé par Henri Joly, à savoir que la fréquence du suicide diminue chez les condamnés, tandis qu'il ne cesse d'augmenter dans la vie civile, se vérifie également chez nous.

Au point de vue moral, nos malfaiteurs se distinguent par l'absence complète de remords. Cela n'a rien d'étonnant, le criminel

ne possédant aucun élément moral qui appelle le remords. La peur provoque quelquefois des semblants de remords; mais ce n'est qu'un leurre, un stratagème pour provoquer la pitié et surprendre la religion du juge. Mais à cela près les détenus de nos prisons n'avouent presque jamais leur crime, même lorsqu'ils sont surpris en flagrant délit.

La déchéance organique se corrige dans les prisons; il est certain que conçu par des parents alcooliques, élevé dans un milieu misérable, mourant de faim et de froid, souillé par des saletés sans nom, l'enfant destiné de par son milieu au crime est fatalement en retard physique, organique et viscéral. C'est la *syphilis héréditaire* avec ses *lésions plastiques;* c'est l'*hérédité alcoolique et le rachitisme* avec ses *déformations osseuses;* c'est le *traumatisme* avec les *malformations organiques* qu'il détermine. Dans tout lieu de misère, de promiscuité et d'intoxication, on retrouvera toutes ces manifestations d'une morbidité acquise ou héréditaire; mais il est impossible d'en faire des signes spéciaux appartenant en propre au criminel-né.

Conclusions. — En somme nos statistiques démontrent cette vérité, qui tend à être généralement adoptée, qu'il n'y a pas de criminel-né. L'homme devient malfaiteur, il ne vient pas au monde comme tel. La misère sociale, la paresse, les mauvais exemples et surtout l'influence du milieu, voilà les causes efficientes de la criminalité. La débilité mentale de la plupart des délinquants demande à être dirigée, surveillée avec une discipline relativement sévère. Il faut lutter de tout son pouvoir contre l'*alcoolisme*, cette plaie de la société moderne qui, par les lésions héréditaires qu'il peut transmettre des parents aux enfants, a pu faire croire un instant à l'existence de créatures humaines vouées, de par leur sang, aux crimes et aux délits. Le père tue au cabaret dans un accès de délire alcoolique, sous l'influence d'une excitation minime, avec le premier instrument qu'il trouve sous la main; ou bien, rentré chez lui, il féconde sa femme qui met au monde, quelque temps après, un être abâtardi, débile de corps et d'esprit, sans cœur et sans cerveau, qui tournera, sous l'influence du milieu, vers le crime ou la folie.

La disparition des *sentiments religieux* joue également un grand rôle. La religion avec sa morale stricte, avec l'espoir d'une récompense future, avec son enseignement humanitaire et doux fera plus que toute autre intervention dans la moralisation des masses débilitées; prévenir vaut mieux que punir, dans notre monde criminel. Le *service anthropométrique* répond à ce desideratum. Depuis son institution en France, en Belgique, en Roumanie, le nombre des réci-

divistes a sensiblement diminué. La crainte d'une augmentation dans la pénalité due a donc exercé une véritable influence corrective.

Dans les *prisons*, il faut s'attacher à corriger le malfaiteur. Il faut qu'en passant dans une maison de détention, le jeune criminel trouve des éléments de moralisation et d'amélioration. Il faut lui démontrer qu'il est, en somme, facile de gagner sa vie en travaillant. Il faut, en outre, classer les détenus, éviter les promiscuités et la contagion, et leur faciliter l'œuvre de réhabilitation à la sortie.

Le *régime cellulaire* va être appliqué sous la diligente direction de M. Diann, directeur général des prisons, auquel nous devons des renseignements précieux, et qui s'occupe avec beaucoup de cœur du sort des détenus. Ce régime, nous le jugerons quand nous l'aurons vu à l'œuvre. Mais, quant à présent, il nous semble utile de faire quelques réserves sur son application complète; le travail en commun pendant le jour et la cellule pendant la nuit, le système cellulaire mixte, en un mot, nous paraît le moyen le plus efficace pour la correction de la criminalité dans les prisons.

Lutter contre le milieu, arracher l'enfant à l'influence d'un mauvais monde, combattre l'alcoolisme en fournissant d'autres distractions moins nocives, rétablir le sentiment religieux, et moraliser dans les prisons, voilà les devoirs tracés pour l'État soucieux du salut des citoyens dont il conduit la destinée.

VŒUX DÉPOSÉS SUR LE BUREAU

ET SOUMIS PENDANT LA DERNIÈRE SÉANCE AUX SUFFRAGES DES CONGRESSISTES

I. — *Dénomination de l'anthropologie criminelle.*

Le Congrès d'anthropologie criminelle prendra dorénavant le titre de Congrès d'anthropologie juridique, signifiant Congrès d'anthropologie envisagée au point de vue de ses applications au droit tout entier.

Signataire : M. Manouvrier.

Ce vœu est écarté par motion d'ordre.

II. — *Sur le régime cellulaire.*

M. Dekterew émet le vœu que, à part son travail personnel sur le régime cellulaire, ce thème, vu sa valeur de discutabilité, soit porté à l'ordre du jour du prochain Congrès comme thème général pour la discussion et que par leurs publications les membres du Congrès des divers pays puissent s'associer à ce travail et se préparer d'avance aux débats. (*Adopté*).

III. — *Enseignement de l'anthropologie criminelle.*

Le Congrès en confirmant ses vœux précédents émet le vœu que l'anthropologie criminelle soit l'objet d'un enseignement spécial par l'institution de chaires officielles ou bien par les chaires libres dans les facultés de médecine, de droit et des sciences naturelles.

Signataire : M. ZUCARELLI.

Ce vœu est adopté.

IV. — *Lutte contre l'alcoolisme.*

Considérant que l'alcoolisation de la race humaine est une des causes principales de la criminalité tant héréditaire qu'occasionnelle, le Congrès s'associe à tous les efforts pratiques faits pour combattre l'alcoolisme tant chez l'individu que dans ses causes sociales. Il émet le vœu que ces efforts soient redoublés et soutenus tant par les gouvernements que par l'action individuelle de chacun.

Signataire : M. FOREL.

Ce vœu est adopté.

V. — *Internement des criminels dans les asiles.*

Considérant que les criminels devenus aliénés après leur condamnation acquièrent la qualité de malades, le Congrès émet le vœu qu'ils soient traités dans les asiles d'aliénés et non pas dans des quartiers spéciaux de prison.

Signataire : M. CABRED DOMINGO.

Ce vœu est adopté.

VI. — *De l'éducation correctionnelle.*

Le Congrès émet le vœu que les gouvernements, suivant la doctrine de Pestalozzi, donnent à la maison d'éducation correctionnelle la forme familiale et privée et surtout agricole.

Signataire : M. DALIFOL.

Ce vœu est adopté.

Plusieurs autres vœux, non discutés pendant le Congrès, ont été mis aux voix et adoptés à une faible majorité, vu le grand nombre d'abstentions, nous ne les reproduisons pas ici.

LIEU ET DATE DE LA CINQUIÈME SESSION

A une forte majorité, le Congrès a décidé qu'il siégerait, en 1901, à Amsterdam.

Le Gérant : A. STORCK

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

Note relative à l'exécution de la peine des travaux forcés, la transportation et la relégation, l'application du régime d'emprisonnement individuel, la substitution de certaines peines de réclusion aggravée à la peine de mort ou aux travaux forcés à perpétuité.

I

Il est absolument démontré, par des observations répétées, que la menace de la transportation n'a que peu d'effet sur la grande majorité des condamnés aux travaux forcés.

Dans les premiers temps qui suivent leur arrêt, les condamnés de cette catégorie s'inquiètent du lieu où ils pourront bien être transportés, des conditions dans lesquelles ils subiront leur peine, des chances de libération anticipée, du sort qu'ils peuvent espérer après cette libération, etc.

Une fois leur curiosité plus ou moins satisfaite, ils attendent et désirent, plus qu'ils ne redoutent, leur départ. Ils se plaignent vivement des retards que les nécessités de service mettent à leur transportation. A l'isolement et même à leur vie en commun sur le continent ils préfèrent le mouvement du voyage et le régime des colonies.

Un très petit nombre de forçats, généralement les moins pervertis, ceux qui ont une famille, redoutent, pour elle et pour eux-mêmes, les conséquences de leur transportation qui devient ainsi, pour une petite catégorie, une peine très grave.

Cependant, même parmi ces derniers, quelques-uns espèrent obtenir l'autorisation d'appeler près d'eux leur famille et songent à se créer, dans la colonie, après leur libération une nouvelle situation.

On peut donc affirmer que, dans l'immense majorité des cas, la transportation n'est pas, par elle-même, une peine répressive. De sorte que l'expatriation qui est généralement redoutée par les relégables ne l'est que très médiocrement par les forçats.

Les raisons de cette différence apparaissent aisément : d'une part, la relégation est une peine, encore *mal connue*, et partant moins *prévue*, à laquelle le condamné se résigne plus difficilement qu'à la transportation, peine depuis longtemps appliquée. D'autre part, il semble que la relégation se prononce contre des criminels auxquels, en général, et plus qu'à d'autres, la société et la métropole servent de milieu indispensable à l'exercice de leur coupable profession.

Quoi qu'il en soit, le plus grand nombre des forçats considèrent la détention, même subie en commun dans une maison centrale, comme plus pénible et plus afflictive que la transportation. La loi sur les crimes commis à l'intérieur des prisons est venue constater et corroborer ce phénomène.

Il n'est pas besoin d'insister pour démontrer que ce sentiment est profondément regrettable en ce qu'il brise et modifie l'échelle des peines primitivement établie par le législateur.

Au surplus, il est difficile de penser que ce courant d'opinions soit créé ou entretenu, dans le monde criminel, par les récits et les communications de condamnés ayant déjà subi la transportation.

Il paraît également impossible de modifier cet état psychologique par des changements apportés soit dans le choix des lieux de transportation, soit dans le régime subi aux colonies par les forçats.

C'est à d'autres remèdes, à la fois plus simples, plus énergiques et plus humains, qu'il convient de s'adresser pour rendre aux peines criminelles leur véritable place et leur véritable valeur.

D'autre part, si sur les plus mauvaises natures, sur les criminels d'habitude, la transportation reste sans influence, elle

devient, au contraire, une peine très rigoureuse, et peut-être exagérée pour une certaine catégorie de forçats, catégorie la plus intéressante, celle des criminels d'occasion, chez lesquels le crime a été moins le résultat d'un calcul pervers, qu'une défaillance soudaine due à un entraînement passionnel ou irréfléchi. On trouve dans cette catégorie beaucoup de condamnés dont le retour au bien est probable, presque certain, qui ont, pour les aider dans leur relèvement moral, les encouragements et les conseils de la famille, ou encore le secours d'une fortune personnelle ou d'une industrie honorable.

En soumettant cette catégorie de condamnés à la transportation, on leur inflige, dans la réalité des faits, une peine supérieure à celle que subit le criminel d'habitude pour lequel la transportation n'a rien d'effrayant. De sorte que la peine devient précisément plus dure et plus répressive pour ceux qui mériteraient l'indulgence.

Il serait donc désirable que l'administration pût, à l'égard de cette catégorie de condamnés, substituer l'emprisonnement cellulaire à la transportation : d'autant qu'appliqué avec les ménagements dont il sera parlé plus loin, le système cellulaire pourrait produire les plus heureux effets.

En raison de sa durée, cet emprisonnement devrait subir d'importantes modifications qui auraient pour but de conserver la santé d'un condamné qu'on a l'espérance de rendre à la vie sociale.

Il sera aussi question plus loin de ces améliorations.

Il va sans dire qu'il faudrait laisser à cette catégorie de condamnés la faculté de réclamer le bénéfice de la transportation : si dans le nombre de ces détenus plus particulièrement intéressants, il en est que leurs familles, leurs intérêts ou leurs espérances légitimes retiennent en France, il en est aussi qui ont la sagesse de désirer eux-mêmes leur expatriation dans le but de recommencer, avec des efforts d'honnêteté et de succès, une vie régénérée par le travail, le repentir et la persévérance.

L'administration pourrait presque toujours accéder à de pareils vœux : les convicts de l'Australie ont démontré ce que, dans un certain milieu, un condamné peut faire pour sa réhabilitation morale et matérielle.

Mais, pour prévenir des entraînements irréfléchis, ou des illusions téméraires, il serait bon que le condamné, même non récidiviste, même sollicitant sa transportation fût tenu d'accomplir en France, dans un établissement cellulaire, une certaine partie de sa peine. Ce serait une période d'épreuve, une sorte de stage, qui permettrait de s'assurer, par une étude quotidienne, de la sincérité de son repentir et de l'opportunité de son expatriation.

On pourrait fixer une durée minimum et une durée maximum à cet emprisonnement en laissant à l'Administration pénitentiaire le soin de statuer sur la demande du condamné.

Ainsi seraient également sauvegardés l'intérêt individuel et l'intérêt social.

Quant aux condamnés récidivistes, il n'y a pas de doute que le bien public ne commande impérieusement la substitution au moins partielle de l'emprisonnement cellulaire à la transportation. Dans l'état actuel, la transportation n'est, pour une classe de forçats, qu'un adoucissement de peine immérité. Loin de fortifier la répression, cet état de choses l'affaiblit en faisant descendre dans l'échelle des peines et dans l'opinion du condamné les travaux forcés au-dessous du simple emprisonnement correctionnel.

Il est difficile de songer à une aggravation spéciale de la peine des travaux forcés : outre que cette aggravation pourrait, jusqu'à un certain point, léser des sentiments respectables d'humanité, elle n'atteindrait pas le but proposé ; et s'il est vrai que toute peine doit être *juste*, *exemplaire*, *répressive* et *améliorante*, nul doute que l'emprisonnement individuel ne réunisse ces quatre caractères.

Tel serait donc le sort réservé aux forçats récidivistes ou incorrigibles. Dans cet ordre d'idées, la transportation aurait donc à intervenir, mais elle serait présentée aux condamnés comme un bénéfice, comme un adoucissement que le forçat devrait mériter par sa bonne conduite. L'Administration pénitentiaire aurait ainsi un puissant moyen d'action sur l'esprit des plus rebelles.

On pourrait, du reste, appliquer, sans inconvénients, à ceux qui auraient ainsi mérité l'envoi aux colonies, le système de la

relégation individuelle ou collective qui, dans la réalité des faits, ne diffère de la transportation que par des adoucissements de régime.

II

Les observations qui précèdent font pressentir la réponse sur le second point précisé par notre titre. Si la transportation n'est pas répressive pour les condamnés aux travaux forcés à temps, elle est insuffisante pour les forçats à perpétuité et pour les condamnés à mort dont la peine a été commuée.

L'opportunité de faire subir à ces derniers au moins une partie de leur peine à l'isolement est d'autant moins discutable que leur condamnation même indique une somme plus grande de perversité ou de culpabilité.

Les transporter immédiatement après leur condamnation, alors qu'on maintiendrait en cellule les forçats *à temps*, serait une injure à la logique. Plus que d'autres, ils méritent les sévérités du régime cellulaire, sévérités à la fois bienfaisantes et répressives.

Pour démontrer la nécessité et l'urgence d'une pareille réforme, il suffit d'observer de près un condamné à mort avant et après la commutation de sa peine.

Avant, on remarque les symptômes souvent signalés et décrits : abattement, tristesse sombre, sommeil entrecoupé, cauchemars, réveils affreux. A ce même homme, annoncez subitement sa commutation de peine : après un premier moment de joie intense, vous le voyez se raffermir, reprendre appétit, dormir paisiblement et, ce qui est plus grave, s'endurcir à ce point dans le cynisme qu'il devient en quelques jours le plus intraitable des condamnés et quelquefois même le plus insoumis et le plus incorrigible. C'est qu'il a devant lui la vie et la transportation, c'est-à-dire l'espérance et une peine qui est dérisoire si on la compare au crime commis.

Au contraire, qu'après sa condamnation, ce criminel sache qu'il va rester seul en tête à tête avec sa conscience, pendant plusieurs années ; sans doute il acceptera sa commutation

comme un bienfait, mais sa joie silencieuse sera justement tempérée par l'idée de l'isolement auquel il est destiné. On n'observera plus en lui cette transformation soudaine et mauvaise qui, révélée et notée par des observations unanimes, a fourni les plus sérieux arguments contre les commutations de peines et même contre l'abolition de la peine de mort.

Dans l'hypothèse où l'emprisonnement serait substitué à la transportation, il ne paraît pas nécessaire de construire des établissements spéciaux soit pour les forçats à temps, soit pour les condamnés à mort dont la peine a été commuée. Il suffirait, dans la construction des prisons cellulaires, de réserver des quartiers spéciaux pour ces différentes catégories de condamnés.

C'est là un avantage économique du système cellulaire qui permet, dans une même maison de détention, la juxtaposition de quartiers affectés à des catégories très diverses de détenus.

Il est d'ailleurs évident que les forçats à perpétuité, les condamnés à mort dont la peine aurait été commuée, devraient avoir un régime et un traitement particuliers. Sans faire porter ces différences sur les principaux éléments nécessaires au maintien d'une bonne santé, il serait facile de trouver dans la nourriture, dans les vivres supplémentaires, dans le costume, dans la literie, dans les temps de repos et de promenade, des différenciations de nature à accentuer, au point de vue matériel, les rigueurs de la répression, sans porter atteinte à l'équilibre général des fonctions organiques.

A ce propos, il ne serait pas sans intérêt et sans utilité de créer pour toutes les catégories de forçats des régimes différents, dont chacun constituerait, à l'égard du précédent, une amélioration progressive, sans jamais dépasser les limites des règlements généraux.

L'Administration pénitentiaire serait ainsi armée d'un nouveau moyen d'action sur le condamné et pourrait ainsi exercer sur lui, dans son intérêt même, une influence heureuse et moralisatrice.

Chaque période d'amendement, chaque effort durable pourrait ainsi être marqué et récompensé par son entrée dans une classe spéciale, où il trouverait, en échange de sa bonne conduite persévérante, une situation préférable et adoucie.

Ce système d'amendement et d'amélioration successive, outre qu'il a ses modèles dans quelques prisons des Etats-Unis, correspond et satisfait à un assez grand nombre d'observations personnelles.

Sans doute, en eux-mêmes, absolument parlant, les adoucissements qu'on pourrait promettre à un condamné, sans nuire aux conditions générales de répression, peuvent paraître d'une minime importance ; mais l'expérience apprend bien vite qu'après quelques mois de détention, ces différences, ces améliorations prennent aux yeux du condamné une grande valeur. Elle correspondent à un double instinct de l'homme qui, dans les situations les plus affligeantes, cherche le mieux et se réjouit de le devoir à ses efforts.

Il suffit du reste de remarquer, dans les maisons de courtes peines, combien sont recherchées et demandées les menues fonctions et les menues faveurs que le règlement permet de distribuer, pour être certain, qu'appliquées sur une plus grande échelle et avec des formules plus étudiées et plus nettement établies, ces différences de traitement stimuleraient les efforts, le travail du condamné, et, dans une assez large mesure, contribueraient à son relèvement moral. Ce serait du reste un moyen, et le meilleur, de permettre au détenu de supporter pendant plus longtemps la claustration.

Il ne faut pas perdre de vue que cette claustration devrait toujours, dans l'ordre d'idées précédemment indiquées, se terminer par le transfert aux colonies, envisagé comme une dernière et plus complète amélioratiou de la situation du condamné.

III

Il est facile de prévoir la conséquence nécessaire à laquelle aboutissent les constatations et les *desiderata* dont nous venons de résumer l'expression. Cette conséquence, c'est l'application du système cellulaire à l'ensemble des peines qui, à des titres divers, emportent privation de la liberté. Résultante indiscutable de nos observations personnelles, elle l'est aussi des remar-

ques et des réflexions qu'inspirent la pratique de ce système à la grande majorité des hommes qui s'occupent de questions pénitentiaires.

On peut diviser les détenus en deux grandes catégories, les récidivistes et les non récidivistes, en ce sens que cette division, — quelquefois trop large, quelquefois trop étroite, — fait généralement présumer la facilité ou la difficulté de l'amendement.

Or, à ces deux catégories, quoique pour des raisons différentes, le régime cellulaire paraît parfaitement convenir.

Observons un condamné non récidiviste, criminel d'occasion chez lequel le vice n'a pas jeté de profondes racines. Celui-ci désire presque toujours l'emprisonnement individuel : il le sollicite comme une faveur, ainsi que le prouvent les nombreuses demandes que reçoit l'Administration.

Ce n'est pas qu'il ne pressente, comprenne et redoute les sévérités de l'isolement ; à ce point de vue la peine subie en cellule est loin de perdre son effet répressif et exemplaire ; mais il consent à cet isolement — si dur soit-il — pour éviter le contact pénible et flétrissant des récidivistes endurcis. Il connaît le danger de ce contact dans le présent et surtout dans l'avenir, et c'est par un libre effort de sa raison et de sa conscience réveillée, qu'il réclame l'isolement comme un bienfait.

Le récidiviste, au contraire, redoute cette solitude : il a peur de rester en face de lui-même. Quand on lui impose l'isolement, il cherche à le rompre. Les rares infractions disciplinaires que l'on constate dans les maisons cellulaires sont presque toujours des tentatives de communication avec les co-détenus, imputables aux repris de justice. Pour le récidiviste, la société du plus mauvais est un besoin : elle le secoue, l'étourdit et l'arrache aux regrets que l'internement inspire toujours.

Grâce à ses compagnons de crime, par leurs conseils, il s'affermit dans son cynisme et forme des projets coupables où la perversité de ses conseillers se donne libre carrière ; et si on pouvait surprendre toutes les conversations clandestines du préau, du chauffoir, de l'atelier, du dortoir, on serait effrayé des raffinements d'audace et d'immoralité qui en sont le thème habituel.

Donc la frayeur, même la répulsion que la cellule inspire au récidiviste montre qu'il faut l'y soumettre, et son intérêt, aussi bien que l'intérêt social, commande cet isolement. — Il faut le livrer à cette solitude qui, seule, sera pour lui une peine suffisante, qui seule permet de tenter et d'opérer son relèvement s'il est encore possible.

Observons encore ces deux détenus dans leur cellule pendant la durée de leur peine.

Le premier, le plus intéressant, est très frappé par l'isolement et cependant très soutenu contre cet isolement par la pensée de la promiscuité qu'il évite, des dangers qui lui sont ainsi épargnés.

Il a, sans doute, quelques moments d'abattement où sa condamnation semble peser lourdement sur lui ; mais les visites qu'il reçoit fortifient son courage.

La pensée de sa famille est pour lui un remords et un espoir. Bientôt il forme pour l'époque de sa libération des projets de travail, d'amendement, de réhabilitation.

Ce sont là des signes certains que la peine produit sur lui des effets salutaires ; et il est sans exemple que l'isolement ait développé en lui de mauvais penchants et de funestes passions.

Le récidiviste est sombre, préoccupé. On voit qu'il s'efforce, mais en vain, d'échapper à lui-même ; il regrette ses compagnons, et reste livré à ses propres réflexions. Presque toujours ces réflexions amèneront chez lui une sorte de détente morale. On le voit, peu à peu, devenir plus sociable, moins insolent, moins cynique.

Délivré de conseils funestes, ou de récits démoralisateurs, son esprit s'adoucit : si ce n'est pas encore le retour au bien, c'est au moins un temps d'arrêt dans l'endurcissement.

Chez tous les détenus on observe les effets suivants produits par l'emprisonnement cellulaire :

1° L'amour du travail est général et indiscutable. Tous les détenus le réclament avec insistance même quand ils sont simplement prévenus. Ils s'aperçoivent bien vite que le travail est un vrai remède contre l'ennui et que le désœuvrement rend la solitude intolérable.

2° Les rapports des détenus avec le personnel de surveillance sont rendus plus faciles. Tous excès sont évités ; les abus si graves dans cette partie du service sont moins fréquents. La surveillance est à la fois plus commode, plus efficace et moins vexatoire ; enfin, il n'y a plus à redouter ni complots, ni manifestations tumultueuses, ni révoltes.

3° Les visites sont reçues par les détenus avec une vive reconnaissance : la solitude leur en a fait apprécier le prix.

Ils écoutent docilement les avis, sont très sensibles aux bonnes paroles, aux encouragements, avouent facilement leurs fautes et se montrent disposés aux bonnes résolutions. Chez les récidivistes, la sociabilité qui tournait au mal reprend une meilleure direction. Sur ce point encore toutes les personnes qui s'occupent de questions pénitentiaires sont très affirmatives.

4° Enfin, dans le même ordre d'idées, il convient de noter l'influence que regagne bien vite sur les condamnés isolés, l'instinct de famille. Cette influence qu'attestent leur correspondance, leurs entretiens, le plaisir que leur causent les visites de leurs parents est encore un heureux symptôme du réveil dans l'esprit du condamné de la sociabilité honnête et bienfaisante.

Est-à-dire, cependant, que le régime cellulaire n'ait pas de dangers ?

Le maintien prolongé en cellule ne pourrait-il pas déprimer les forces physiques et morales, l'énergie et l'initiative individuelle ?

Oui, si le système cellulaire est mal compris, mal appliqué, non, s'il est appliqué conformément aux données que la science et l'expérience sont d'accord pour indiquer.

En édictant le système cellulaire, le législateur n'a pas eu pour but d'imposer l'isolement absolu. Il fallait défendre le détenu contre un contact démoralisateur et avilissant, le soustraire à des fréquentations dangereuses, l'arracher à de perfides conseils. Mais en livrant le détenu à ses propres réflexions on devait éviter de l'abandonner à la solitude. Le régime cellulaire n'a pas seulement pour objectif d'écarter la promiscuité corruptrice, mais aussi de multiplier autour du détenu les

communications qui relèvent, les voix qui instruisent, consolent et moralisent. De là, pour le personnel pénitentiaire, l'impérieux devoir de visiter le détenu, de l'encourager, de réveiller en lui le sens moral, de lui montrer la possibilité de l'amendement, de la réhabilitation.

Ces visites et ces exhortations sont le seul moyen de maintenir la santé physique et les forces morales du prévenu et du condamné.

Elles permettraient de faire subir en prison cellulaire des peines de plusieurs années, si elles étaient de plus en plus multipliées. Sans elles le système serait un danger plutôt qu'un bienfait et il peut être très sérieusement discuté. Avec elles, il devient la peine logique, conciliant à la fois, dans la plus large mesure possible, les droits du condamné et ceux de la société. Sans elles, une prison cellulaire ressemblerait à un hôpital où, soigneusement isolés et garantis de la contagion, les malades ne recevraient pourtant la visite d'aucun médecin.

Or, de quelque dévouement que soient animés les fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire, malgré tous leurs efforts, il leur est impossible, en raison de leurs multiples occupations et du nombre des isolés, d'atteindre, dans leurs visites, cette fréquence et surtout cette durée qui seules peuvent produire les heureux résultats qu'on attend justement du système cellulaire.

Il faudrait l'aide constante et journalière d'une Commission spéciale dont les membres auraient assez de loisirs, d'humanité et de persévérance pour prêter à l'Administration un concours efficace et assidu. Leur dévouement devrait survivre à la *curiosité satisfaite*, et à la lassitude naturelle qu'amènent souvent les œuvres les plus philanthropiques. On ne saurait trop insister sur le mérite des institutions, des société de patronage et des commissions de surveillance qui fonctionnent si mal en France, mais dont les pays voisins ont reconnu l'influence indiscutable.

Dans ces conditions, soutenus, encouragés, instruits par des visites plus que quotidiennes, par un enseignement sérieusement donné et *sérieusement contrôlé*, par les bienfaits d'une bibliothèque intelligemment enrichie, nul doute que les condamnés

ne pussent supporter plusieurs années de prison cellulaire et, qu'après ces années, au lieu de constater chez les libérés un engourdissement moral, on vît bientôt décroître le chiffre de la récidive, grâce à une statistique ingénieuse qu'il serait facile d'établir dès maintenant pour comparer, au point de vue de la criminalité, les libérés des maisons cellulaires avec ceux des prisons en commun.

Il va sans dire que pour combattre les conséquences physiques d'une longue claustration le régime hygiénique devrait subir quelques améliorations.

Elles porteraient principalement sur la nourriture, sur la durée des promenades.

Là encore, l'Administration devrait avoir le droit d'établir quelques classifications comportant quelques adoucissements destinés à récompenser ceux d'entre les condamnés qui paraîtraient mériter cette faveur.

Enfin l'Administration aurait la faculté, soit sur la demande du condamné, soit d'office, d'ordonner son transfèrement aux colonies. Dans certains cas ce transfert sera une récompense, dans certains autres, il deviendrait une mesure de protection hygiénique pour les tempéraments qui paraîtraient absolument impropres à une longue claustration.

On peut se demander s'il ne conviendrait pas (suivant ainsi l'exemple de certains Etats américains) de mettre en commun les condamnés, après un certain temps d'épreuve passé en cellule. C'est là une grave et délicate question sur laquelle on peut hésiter. Sans doute on objecte que l'emprisonnement cellulaire trop prolongé dispose mal le condamné à reprendre la vie sociale et ne le fortifie pas contre les dangers et les tentations qu'elle lui offrira certainement. On peut répondre à cette objection que les visites fréquentes, les bons conseils, les encouragements arment et aguerrissent mieux contre les mauvaises sociétés que le contact de ces mêmes sociétés ; que la sagesse consiste bien plus à fuir le péril qu'à s'y hasarder. En tout cas, peut-être serait-il possible de rétablir la vie en commun avant la libération, mais seulement entre certaines catégories de condamnés que l'Administration pénitentiaire aurait le droit de choisir et de limiter.

IV

Si la peine de mort est aujourd'hui très vigoureusement défendue, c'est en raison surtout du caractère *exemplaire* qu'on lui suppose.

Comme l'intérêt social doit être avant tout sauvegardé, il est certain que si le maintien de la peine de mort pouvait arrêter le bras des assassins, il serait difficile de l'attaquer.

L'Administration pénitentiaire qui, seule, peut profondément étudier l'état moral du criminel devra fournir à cette grave question une réponse catégorique.

L'audience, pour un grand coupable, n'est souvent qu'un théâtre où il déguise, avec un soin recherché et étudié, ses pensées et ses sentiments.

L'Administration pénitentiaire peut, après la condamnation, examiner, interroger, sonder le condamné et répondre nettement à cette question : oui, ou non, au moment du crime, le criminel a-t-il pensé à l'éventualité de la peine de mort? Cette peine est-elle entrée pour quelque chose dans les délibérations qui ont précédé le crime?

Et inversement:

Ce criminel qui, dans le crime, s'est arrêté avant le dernier degré, a-t-il été retenu par la crainte de l'échafaud ?

A ce double point de vue, le seul auquel nous puissions nous placer, nous pouvons affirmer que l'abolition de la peine de mort ne présenterait aucun inconvénient.

Il ne nous a jamais été donné de constater que la menace de cette peine ait eu quelque influence sur les résolutions d'un grand coupable.

Au moment du crime, ce n'est ni l'échafaud, ni les travaux forcés qu'il voit, c'est l'impunité. Donc jamais pour eux cette peine n'a été exemplaire.

Inversement, interrogez avec attention ce criminel qui dans la voie du crime a écarté le dernier degré de culpabilité.

Ce n'est pas la crainte de la mort, la crainte d'être découvert

qui a arrêté son bras. S'il avait eu cette crainte, cette probabilité, cette demi-certitude, il n'aurait commis *aucun crime*.

La délibération secrète par laquelle ce misérable pesant les chances qu'il court se dirait après mûre réflexion : « Je consens bien à m'exposer, mais seulement aux travaux forcés », cette délibération est une fiction romanesque.

La peine qui devrait être substituée à la peine capitale est tout indiquée : c'est encore la cellule à laquelle on joindrait l'appareil aggravant et impressionnant d'un costume spécial, d'un régime grossier et d'un dur travail.

Il est bon de noter ici que, sur un grand nombre de criminels, après un meurtre ou un assassinat dont le souvenir tourmente les imaginations les plus perverties, l'isolement deviendrait une peine terrible.

L'imagination du détenu et du public serait aussi vivement et plus *moralement* frappée par les détails de cette peine que par ceux d'une exécution publique dont les scandales sont présents à tous les esprits.

RAUX

Directeur de la 20e circonscription pénitentiaire.

LES PERSÉCUTÉS PROCESSIFS

Rapport présenté au Congrès d'Anthropologie criminelle de Genève par MM. GILBERT BALLET, *professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris, médecin de l'Hôpital Saint-Antoine, et* J. ROUBINOVITCH, *chef de clinique des maladies mentales à la Faculté de médecine de Paris.*

La dénomination dont on se sert pour les désigner, suffirait à la rigueur à donner une idée sommaire sans doute, mais néanmoins assez précise des individus auxquels on l'applique. Les *persécutés processifs* sont ces aliénés (car il s'agit bien d'aliénés) dont l'esprit, dominé par la préoccupation de torts chimériques, s'absorbe dans cette préoccupation, obsédante comme une idée fixe ; qui poursuivent avec une ténacité maladive la réparation des dommages dont ils se disent victimes et, dans ce but, déposent des plaintes, consultent les codes, envoient des assignations, frappent à la porte des tribunaux les plus divers, et s'agitent ainsi sans résultat et sans succès jusqu'au jour où l'extravagance de leurs prétentions, l'insolence de leur attitude, le caractère agressif de leurs actes appellent sur eux l'attention de l'autorité et provoquent leur internement.

S'ils ont fixé depuis peu l'attention des nosographes, les malades de ce groupe ne sont certainement point une production de notre époque. Racine, dans *Les Plaideurs*, n'a peut-être voulu crayonner qu'une caricature, mais il a fait consciemment ou non une caricature, à certains égards, très ressemblante.

La comtesse de Pimbesche dit à Chicaneau :

Monsieur, tous mes procès allaient être finis,
Il ne m'en restait plus que quatre ou cinq petits ;
L'un contre mon mari, l'autre contre mon père
Et contre mes enfants. Ah ! Monsieur, la misère !
Je ne sais quel biais ils ont imaginé,
Ni tout ce qu'ils ont fait ; mais on leur a donné
Un arrêt, par lequel, moi, vêtue et nourrie,
On me défend, Monsieur, de plaider de ma vie.

Et plus loin Chicaneau demande :

Mais, s'il vous plaît, Madame,
Depuis quand plaidez-vous ?

La comtesse :

Il ne m'en souvient pas ;
Depuis trente ans au plus.

On peut d'ailleurs remonter plus loin qu'à Racine. Il suffit de lire les « Guêpes » d'Aristophane pour se convaincre que chez les Grecs il y avait comme au XVII[e] siècle, en Normandie, des plaideurs nombreux et obstinés.

Mais pour être un plaideur, on n'est pas nécessairement un « processif » dans le sens pathologique du mot, et une grande distance sépare, malgré leurs analogies, la tournure de caractère défectueuse du premier de la conviction délirante et de l'obsession morbide du second.

En réalité c'est Casper (1) qui paraît avoir publié la première observation circonstanciée de persécuté processif, celle de Nehring qui tua un juge dans l'exercice de ses fonctions.

En 1869, Beer a fait connaître un certain nombre de cas analogues et a mis en relief le rôle de l'hérédité dans leur genèse (2).

Mais ce sont les travaux de Krafft-Ebing qui ont définitivement appelé l'attention sur la folie processive qu'il appelle indifféremment : *Querulanten Wahnsinn* ou *Irresein der Querulanten und Process Kræmer (3).*

On trouve d'ailleurs celle-ci décrite dans les auteurs contemporains sous les vocables les plus divers : *Manie de la chicane, processomanie ; Rabulisten, Processüchtigen, Querulantenwahnn ; Follia o mania dei litiganti, monomania del litigio o delle querelle o dei cavilli.*

(1) Casper. — *Viertel Jahrschr*, t. VIII, p. 177. 1858.

(2) Beer. — *Querulanten Wahnsinn*, in *Wiener Medizin. Tagebl.* 1869.

(3) Krafft-Ebing. — *In Allg. Zeitschr. für Psychiatrie* 1878 et *Lehrbuch der Psychiatrie*, p. 469. Stuttgart 1890.

Signalons encore, parmi les travaux relatifs au sujet, ceux de Krœpelin, de Taguet (1), Snell (2), Steinberg (3), Leroy (4).

Enfin le professeur Hitzig a repris récemment la question dans son ensemble (5).

Cliniquemeut, les persécutés processifs constituent une simple variété du groupe de malades qu'on désigne sous le nom de PERSÉCUTÉS PERSÉCUTEURS. On sait que les aliénés de ce groupe se différencient des persécutés décrits par Lasègue par plusieurs caractères :

1° Les persécutés de Lasègue sont toujours hallucinés de l'ouïe au moins à une certaine période de la maladie ; les persécutés persécuteurs n'ont point d'hallucinations, ou elles ne sont chez eux quand elles se montrent, que peu accusées et transitoires. C'est un fait sur lequel ont justement insisté M. J. Falret (6) et son élève Pottier (7) qui ont eu le mérite de préciser et de mettre en relief les caractères du type dont les persécutés processifs réalisent une des nombreuses modalités.

2° Tandis que les persécutés de Lasègue peuvent ne présenter aucun stigmate physique ou psychique de dégénérescence, les persécutés type Falret en sont au contraire communément affectés. Et les anomalies qu'on relève chez eux témoignent du développement défectueux de leur organisme et de leur cerveau ; ce sont au premier chef des *dégénérés*.

3° Enfin, dans les deux cas, la date d'apparition du délire n'est pas la même. Chez les persécutés hallucinés il se montre à une période souvent assez avancée de la vie (25, 30, 35 ans), chez des individus jusque-là fréquemment sains d'esprit, au moins d'apparence. Les tares cérébrales du persécuté-persécuteur se

(1) TAGUET. — *Les aliénés persécuteurs. Ann. méd. psych.*, 1876.

(2) SNELL. — *Ueber Querulantensucht. Irrenfreund* 1876.

(3) J.-J. — STEINBERG. *Folie de la chicane* dans *Recueil de travaux médico-légaux* (en russe) 1873.

(4) LEROY. — *Les persécutés persécuteurs.* Th. Paris 1896.

(5) EDUARD HITZIG. — *Ueber den Quœrulantenwahnsinn Seine nosologische Stellung und Seine forensische Bedentung ; Eine Abhandlung für Juristen.* Leipzig 1895.

(6) J. FALRET, *Société médico-psychologique*, 25 février 1878.

(7) P. POTTIER. *Etude sur les aliénés persécuteurs.* Th. de Paris 1886.

révèlent au contraire de bonne heure; elles sont en quelque sorte de fondation. On peut dire que dès que le malade commence à raisonner il raisonne mal, ou plutôt qu'il juge et apprécie mal les hommes et les choses.

Nous n'avons pas à décrire ici les persécutés type Falret, dont nous devons envisager simplement l'une des variétés. Rappelons seulement que quelle que soit la physionomie que revête chez eux le délire, il s'agit toujours d'individus cérébralement mal équilibrés, dont l'égoïsme est absolu, la vanité colossale, qui ont tendance à rapporter tout à eux-même, et par suite à se plaindre qu'on leur manque d'égards, ou qu'on ne respecte pas leurs droits. Jamais satisfaits parce qu'ils ne trouvent ni dans la famille ni dans la société l'accueil qu'ils réclament pour leurs prétentions fausses, exagérées ou ridicules, ils deviennent vite mécontents puis agressifs : *persécutés* d'abord, ils sont appelés à devenir par une pente fatale des *persécuteurs*.

Suivant la nature de leurs griefs, l'orientation de leurs réclamations, les persécutés persécuteurs présentent des physionomies variables. Nosologiquement ils ne sont pas différents les uns des autres cependant ; mais au point de vue clinique et médico-légal il y a lieu de les diviser en plusieurs groupes.

Les *persécutés processifs* constituent, nous l'avons dit, l'un de ces groupes. Indiquons sommairement en quoi consiste le trouble mental dont ils sont affectés. Dès le jeune âge, ils manifestent souvent un souci excessif de leurs intérêts ; étrangers aux sentiments altruistes, ils parlent de leurs droits sans se soucier de ceux des autres ; très personnels, très pleins d'eux-mêmes, ils sont rarement satisfaits de l'attitude qu'on prend à leur égard dans la famille ou l'entourage ; les fait les plus insignifiants deviennent l'occasion de plaintes et de réclamations que rien d'ailleurs ne légitime. Ils grandissent ainsi et arrivent à l'adolescence et à l'âge adulte, ayant tout fait pour s'aliéner les sympathies, ayant vécu en mauvaise intelligence avec leurs parents, leurs frères, leurs camarades, vrais fléaux dans les milieux où ils se trouvent, toujours exigeants et jamais satisfaits, ils jettent autour d'eux la discorde.

A les regarder superficiellement ils peuvent, en dépit des défectuosités de leur caractère, en imposer pour des gens à

intelligence brillante. Leur mémoire paraît vive, leur imagination féconde, leur élocution facile, leur logique même assez serrée quoique procédant de points de départ faux. Mais ceci n'est qu'apparence. Comme l'a justement relevé Krafft-Ebing, le raisonnement, chez ces malades, est celui de débiles et au fond leurs facultés intellectuelles sont en général assez pauvres.

Bien des persécutés restent toute la vie ce que nous venons de les montrer, c'est-à-dire simplement des êtres exigeants, querelleurs, difficiles et insociables, sans franchir la barrière au delà de laquelle ils méritent le qualificatif de *processifs*.

Pour que leurs tendances à la chicane et aux procès s'affirment et s'épanouissent, il faut en général une circonstance occasionnelle : c'est un échec dans une entreprise, une déception dans un héritage, la perte d'un premier procès. La déconvenue qui en résulte constitue une cause d'exaltation qui met le malade définivement en mouvement et oriente en quelque sorte ses penchants maladifs et son délire.

A partir de ce moment, le persécuté se fait remarquer par la ténacité maladive et absurde avec laquelle il poursuit la réparation des torts imaginaires dont il se prétend victime. Il s'adresse sans relâche et sans trêve, pour obtenir justice, à la magistrature et aux tribunaux ; il dépose des plaintes au parquet, lance des assignations, invoque à tout propos en sa faveur les articles du code qu'il feuillette à chaque instant, et dont il sait par cœur des passages entiers. Loin de se rendre, il s'exaspère au contraire lorsqu'il a été débouté de sa demande ou a perdu son procès. Il prétend alors qu'on a recruté de faux témoins, que les juges sont vendus. Une partie de sa vie se passe ainsi en réclamations incessantes, en plaintes mal justifiées, en démarches pénibles et coûteuses où s'absorbent son activité, son temps et ses ressources.

Il lui arrive parfois de faire partager à quelque personne de son entourage, ordinairement d'intelligence faible, ses griefs et ses rancunes et de créer ainsi une façon de *délire à deux* ou *à trois*, ou bien il s'associe à d'autres processifs pour fonder des associations de fantaisie, « l'union des opprimés pour la protection de ceux qui ont à subir l'injustice des tribunaux (1) ».

(1) Buchner. — *Journal de Friedreich*, 1870, p. 263.

Il serait hors de propos de rapporter ici des observations. Elles ne manquent pas. A titre d'exemple, nous en résumerons une qui a été récemment recueillie par l'un de nous.

Mlle X..., âgée de 36 ans, domestique, fille de père alcoolique, mort à 35 ans, et de mère phtisique, morte à 33 ans, a toujours fait preuve d'un caractère insupportable, fantasque et chicanier.

A 25 ans, elle a dû quitter sa famille, tant ses rapports avec elle étaient difficiles. Elle alla habiter chez un amant avec lequel d'ailleurs elle se querellait continuellement et qu'elle quitta au bout de peu de temps. Elle se plaça dans plusieurs maisons comme bonne, mais on la renvoya de partout à cause de son humeur inégale, de ses tendances à la contradiction et aux disputes.

En 1883, son propriétaire fut obligé de lui donner congé parce qu'elle avait des discussions continuelles avec ses voisins. Deux ans après, ayant changé de domicile, elle déposa une série de plaintes contre son nouveau propriétaire. Elle prétendait qu'il lui avait loué dans la seule intention de lui faire réparer son logement et de l'expulser ensuite, qu'il avait organisé contre elle un complot, qu'il lui réclamait des sommes qu'elle ne lui devait pas.

Non contente de l'attaquer en justice, elle répandit sur lui mille calomnies : elle raconta dans le quartier qu'il poussait les femmes à la prostitution. Elle fut alors expulsée de la maison par décision de justice comme étant une cause de scandales perpétuels et de troubles constants.

Naturellement, cette condamnation porta l'exaspération de Mlle X... à son comble. Convaincue d'avoir été victime d'une injustice, elle ne cessa pendant plusieurs années de réclamer contre son expulsion, faisant du scandale pour attirer l'attention, adressant des plaintes répétées au procureur de la République, etc.

Puis elle eut maille à partir avec une voisine qu'elle accusait d'avoir jeté du bouillon sur son palier. Nouveau procès suivi d'une nouvelle expulsion de Mlle X... Mais cette fois la malade attribua à sa voisine la plupart des ennuis qui lui arrivaient et décida de se venger. Elle n'attendait que l'occasion favorable et portait dans ce but un gros bâton caché sous son manteau et attaché à sa ceinture.

Le 29 novembre 1895, elle se trouvait dans les magasins du Bon Marché lorsqu'à un moment donné, se tournant du côté de l'étalage, elle reconnut sa voisine. « Elle se sentit bondir », dit-elle, mais ne voulant pas faire du scandale dans le magasin elle suivit son ennemie, et dès qu'elle fut dehors, elle lui administra un violent coup de son bâton.

Arrêtée aussitôt elle se mit à crier et à insulter les agents. Son exaltation fut telle que la police s'aperçut bien vite qu'elle avait affaire à une folle et fit procéder à son internement.

On voit que les persécutés processifs sont capables de se laisser aller à des voies de fait. Ils ne se bornent pas toujours en effet à réclamer et à protester : ils se livrent parfois à des invectives dans la rue, ou, comme la malade dont nous parlons plus haut, frappent ceux qu'ils accusent de leur être hostiles. Il en est même qui ne reculent pas devant l'homicide, tel Nehring dont nous avons rappelé le cas au début de ce rapport. — C'est dire à quel point, dans certaines circonstances, ces malades constituent un danger public.

Tels que nous venons de les présenter en raccourci, les *persécutés processifs* nous apparaissent sans doute comme des délirants, mais des délirants d'une physionomie particulière, chez qui le délire n'est que l'exagération ou, si l'on veut, l'amplification des défectuosités originelles du jugement et du caractère. Leur égoïsme excessif, l'inconscience de leurs devoirs, l'idée fausse et exagérée qu'ils se font de leurs droits, la facilité avec laquelle ils s'exaltent, tout chez eux dénote une déséquilibration profonde des facultés que révèle encore leur grande émotivité, leur volonté instable quoique capable d'entêtement, l'inégal développement de leurs aptitudes cérébrales, dont les unes peuvent apparaître brillantes, comme l'imagination, la faculté d'élocution, tandis que d'autres, le jugement, le raisonnement, sont ce qu'on les voit chez les débiles.

Cette déséquilibration est la caractéristique de l'état mental des individus à développement cérébral incomplet ou défectueux, de ceux qu'en France on a tendance à désigner par l'appellation un peu vague de *dégénérés*.

En effet, on trouve chez les *persécutés processifs* tous les traits consécutifs de la dégénérescence :

1° Les *causes :* hérédité pathologique lourde, ou maladie de la grossesse, ou affection cérébrale infantile ;

2° Les stigmates *physiques :* particulièrement les malformations du crâne, de la voûte palatine, des oreilles, etc. ;

3° Les stigmates *psychiques :* c'est-à-dire, indépendamment de l'inégal développement des facultés signalé plus haut, la tendance aux obsessions, aux impulsions variées, aux idées de suicide, mégalomaniaques ou hypocondriaques, aux perversions du sens génital, etc.

Sur ces divers points, tous les auteurs (Krafft-Ebing, Krœpelin, etc.) semblent d'accord. Il ne saurait donc, pensons-nous, être soulevé de discussion sérieuse sur la place qu'il convient d'assigner, en NOSOLOGIE, aux persécutés processifs.

Mais il reste à se demander quelle est la nature du trouble mental qui constitue la caractéristique de ces malades.

A cet égard, on a émis des opinions diverses. Un certain nombre d'auteurs (Westphat, Krafft-Ebing) ont envisagé le délire des persécutés processifs comme une sorte d'*obsession* pathologique. D'autres (Hitzig notamment) le considèrent comme un délire systématisé, et le rangent dans le groupe de la *paranoia*.

Ce point mériterait de fixer l'attention du Congrès bien qu'il soit plutôt du ressort de la pathologie mentale proprement dite que de celui de l'anthropologie criminelle.

A l'appui de la première opinion, on a fait valoir le caractère d'irrésistibilité de l'idée morbide, le sentiment de vive satisfaction et de grand soulagement éprouvé par certains malades qui arrivent à se faire justice (Leroy). Mais l'obsession est d'essence un phénomène conscient qui se développe sans que le mécanisme mental général soit notablement troublé. Il en est tout autrement des idées maladives des processifs.

Celles-ci s'imposent à l'esprit sans qu'il ait, comme chez l'obsédé, le sentiment d'être le jouet d'une impulsion involontaire et maladive. Elles sont la conséquence et le développement d'un trouble primordial des facultés, consistant en un délire embryonnaire de persécution et de grandeur. A l'origine en effet des désordres mentaux, se retrouve, chez le processif, la conviction que, d'une part, on ne lui rend pas pleine justice qu'il est frustré et lésé, que, d'autre part, il voit et juge les choses

avec plus de justesse et de clarté que quiconque. C'est la systématisation de cette double idée fausse qui, les circonstances aidant, conduit le malade au délire organisé, délire intellectuel, mais aussi et surtout délire d'action dont nous avons sommairement esquissé la physionomie plus haut. C'est donc avec raison qu'on peut à notre sens classer le délire des processifs dans le groupe des délires systématisés. Il s'agit là en somme d'une *paranoia originelle*.

Il nous reste un dernier point à signaler à l'attention du Congrès, c'est celui relatif aux expertises médico-légales dont les processifs sont fréquemment l'occasion.

Ces expertises sont particulièrement laborieuses, délicates et périlleuses.

Elles sont *laborieuses*, car l'état morbide ne peut être établi, dans l'espèce, à l'aide de quelques symptômes facilement constatables, comme cela a lieu chez le persécuté halluciné, dont les illusions sensorielles, l'absurdité manifeste des convictions suffisent à prouver aisément et rapidement le délire. Les prétentions du processif sont fausses, mal fondées, mais elles ne sont pas toujours, de prime abord, contraires au bon sens. L'expert est obligé de passer en revue la vie entière du sujet, d'en mettre en relief les bizarreries et les contradictions ; il lui faut pour cela se livrer à de longues enquêtes, comparer de nombreux documents, dont ceux fournis par l'intéressé lui-même ne sont ni les moins compendieux, ni les plus faciles à colliger.

Elles sont *délicates*, car c'est toujours tâche difficile que de faire admettre par les magistrats et le public la réalité d'un trouble mental qui ne se caractérise ni par des assertions évidemment absurdes, ni par l'incohérence accusée des idées, ni par des troubles sensoriels grossiers.

Elles sont enfin *périlleuses* parce que le processif garde d'ordinaire une éternelle rancune aux médecins qui l'ont taxé d'aliéné et parce que le public, qui se fait encore sur la nature et les caractères de la folie les plus étranges illusions, prend souvent parti pour l'aliéné. On pourrait citer bien des faits qui ont été pour les médecins légistes les plus consciencieux et les plus considérables la source de cruels déboires. Qu'il nous suffise de rappeler le cas trop célèbre de Sandon.

L'expert doit s'efforcer, en pareille circonstance, de mettre en relief non seulement les irrégularités de la conduite, les actes étranges de l'expertisé mais encore les tares héréditaires et surtout, quand ils existent, ces stigmates physiques de dégénérescence dont la constatation facile fournit à la démonstration de l'état maladif des arguments qui sont d'autant plus significatifs qu'ils sont objectifs.

Quant aux mesures à prendre à l'égard des persécutés processifs, elles sont très variables suivant les cas. Beaucoup de ces malades peuvent être et sont laissés en liberté ; on n'en doit requérir la séquestration que dans le cas où, sous l'influence d'un paroxysme, ils sont devenus plus gênants, plus agressifs. L'internement n'est d'habitude que temporaire ; mais il est rare qu'à leur sortie de l'asile ou de la maison de santé où ils se sont montrés calmes, sinon obéissants et soumis, ces malades ne reprennent pas le cours de leurs démarches et de leurs réclamations.

C'est ce qui rend fort délicate la question de l'opportunité de la mise en liberté. Elle l'est d'autant plus que les processifs ne se bornent pas toujours à être gênants et importuns et qu'ils deviennent parfois criminels.

LES EMPREINTES DIGITALES

Rapport présenté au Congrès d'Anthropologie criminelle de Genève par M. Francis Galton, f. r. s., *ancien président de l'Institut anthropologique de Londres.*

Les empreintes digitales rendent déjà de grands services, en Angleterre et aux Indes, pour les recherches de police. On s'en sert aussi en France. La grande probabilité de voir s'étendre leur usage, lorsque la valeur remarquable du système sera plus généralement connue, montre que le moment est arrivé de faire des investigations dans les bureaux de police criminelle des différents pays, pour s'assurer de la nature des divers détails qui permettront un emploi général de ce système.

On trouvera dans le dernier livre que j'ai publié (*Fingerprint Directories*, chez Macmillan, Londres, 1895) des détails qui, avec ceux contenus dans un volume antérieur (*Finger Prints,* 1892), contiennent tout ce que j'avais à dire jusqu'à cette époque. Je ne fais par conséquent les remarques suivantes qu'en renvoyant quiconque désire approfondir la question aux deux volumes illustrés dont je viens de parler.

Certaines de mes assertions peuvent aujourd'hui être considérées comme suffisamment établies pour servir de base aux progrès à venir. Elles ont été démontrées dans mes livres et par des expériences publiques dans mon laboratoire (aujourd'hui fermé) ; elles ont été discutées par des critiques indépendants et acceptées sans réserve. Ce serait par conséquent perdre un temps précieux que de récapituler ici les différents arguments et observations qui justifient ces déclarations, à savoir :

1. L'art de prendre des impressions claires des doigts, avec l'encre d'imprimerie, s'apprend vite ; les geôliers de toutes les prisons anglaises, par exemple, prennent aujourd'hui d'excel-

lentes impressions. Ceux qui étudient cette question devront cependant assister à l'opération, avant d'essayer de la pratiquer. Cela ne demande qu'un outillage d'imprimerie très simple.

2. Les patrons formés par le sillonnage papillaire dont les bouts des doigts sont garnis restent les mêmes pendant toute la vie. Cette constance remarquable dans leur apparence s'applique non seulement à leur forme générale, mais aux nombreux détails particuliers à chaque arrangement individuel tel que les « bifurcations », « îles » et « enclos » dont il existe en moyenne 30 dans le patron de chaque doigt et qui ne changent jamais.

3. Les coupures et les cicatrices ne détruisent pas la lisibilité des patrons, excepté dans les cas extrêmes ; d'un autre côté leur présence aide à l'identification.

4. Par la méthode de classification adoptée dans ma collection expérimentale, composée de plus de 2500 séries d'empreintes digitales, il est facile de retrouver n'importe quel spécimen particulier. Toutes les fois que les impressions des dix doigts d'une personne furent soumises à notre examen, il fut facile, soit à mon adjoint, soit à moi-même, de reconnaître si une autre impression des mêmes mains, prise à une époque antérieure, existait dans la collection. Ceci peut se faire, soit en se rapportant aux cartes sur lesquelles on avait pris les impressions, soit en se servant du catalogue dans lequel on a placé par ordre alphabétique les « titres », au moyen desquels on peut distinguer les séries d'impressions.

5. Les « titres » mentionnés ci-dessus s'obtiennent en classant le patron de chaque doigt, pris séparément, dans l'une des quatre classes fondamentales ; A, R, U et W et, de temps en temps aussi, en comptant des sillons (voir 8) et en se servant des suffixes descriptifs (voir 8).

6. La fréquence relative avec laquelle les patrons tombent dans les différentes classes est telle que sur chacun des 13 patrons d'index nous trouvons en moyenne 2 spécimens de A, 3 cas de R, 4 cas de U et 4 de W. Les proportions ne sont pas les mêmes pour les autres doigts.

7. A (signifiant en anglais « Arches »). Ici les sillons papil-

laires traversent le doigt en lignes droites au niveau et auprès de la dernière articulation. De là, en se rapprochant des extrémités du doigt, elles deviennent de plus en plus arquées. Toute cette disposition constitue un système continu dans lequel aucun sillon ne revient sur lui-même.

R et U sont des divisions du grand groupe L (en anglais « Loops »). Ici la disposition des sillons, vers l'articulation et vers le bout du doigt, est la même qu'en A, mais ils forment deux systèmes différents entre lesquels s'intercale le troisième système L. Ce troisième système L consiste en sillons se repliant sur eux-mêmes ; ils se courbent une fois, mais une fois seulement, ne formant jamais un cercle complet. Au point où les deux premiers systèmes divergent pour entourer le groupe L, il se trouve toujours un endroit ayant une certaine ressemblance avec le delta formé par les alluvions déposées par une rivière à son entrée dans les eaux tranquilles d'un lac et on le désigne sous ce nom. Le groupe L se distingue par conséquent par un delta, le groupe A n'en possédant pas. L'ouverture de L doit être retournée vers l'un des côtés du doigt ; si elle est tournée vers le côté radial ou du pouce, on l'appelle R, mais si elle est tournée vers le côté ulnaire, ou du petit doigt, on l'appelle U.

W (en anglais « Whorls »). Cette classe est très variée, caractérisée communément par la présence de deux deltas, et par conséquent quelques-uns des sillons qui en font partie forment un cercle complet. C'est une classe qu'il est difficile de subdiviser à cause des formes remarquablement distinctes qu'elle comprend et que l'on ne peut pas isoler facilement. Du reste, une multitude d'autres formes intermédiaires les relient entre elles par des gradations imperceptibles.

8. Les classes R et U peuvent se subdiviser facilement en comptant le nombre de sillons que traverserait une ligne imaginaire tirée du delta au noyau. Les sillons peuvent facilement et exactement se compter avec une installation optique appropriée. Mon aide et moi, après avoir pratiqué ensemble jusqu'à ce que nous fussions d'accord sur les termini précis (bien définis dans mon livre), différions rarement de plus d'un ou deux sillons dans une longue série d'expériences, et quand nous différions, on pouvait en outre généralement prévoir la nature

de la différence. Le nombre des sillons, entre les termini de l'index, varie de 1 à plus de 20 et la fréquence relative de chaque nombre de sillons entre 3 et 16 est approximativement la même. Les sections R et U peuvent par conséquent se subdiviser considérablement en comptant les sillons. On a réussi à subdiviser la classe W en comptant du delta radial au noyau ou, s'il y a deux noyaux dans le patron, jusqu'au plus rapproché.

9. La dernière chose qui nous reste à mentionner est le système de suffixes qui offrent des indications utiles pour les particularités du patron.

Ce long préambule est nécessaire pour expliquer les détails de ma proposition : qu'il soit fait des recherches dans les administrations de police des différentes nations pour déterminer la nomenclature la plus convenable et les autres détails relatifs aux empreintes digitales pour les services internationaux, c'est-à-dire pour communiquer, par lettre ou télégraphe, et en termes généralement intelligibles, le signalement par les empreintes digitales des personnes soupçonnées. Les points qui demandent principalement une solution semblent être les quatre suivants :

a). Quelle est la meilleure nomenclature à adopter pour décrire les divers cas ambigus qui se trouvent entre A et L, A et W, et les quelques rares cas qui se trouvent entièrement indéterminés ?

La variété de ces patrons ambigus n'est pas du tout trop grande pour pouvoir être classifiée au moyen de suffixes ajoutés aux A, R, U et W, selon le cas. Mon propre système de suffixes pourrait être revu et amélioré. Il serait surtout à désirer qu'on fit de nouveaux efforts pour déterminer exactement les variétés bien marquées de W, et pour subdiviser A.

b). De quels doigts doit-on prendre des empreintes quand tous les doigts ne sont pas marqués ? Il n'est pas facile de répondre à cette question. Il est cependant évident que lorsqu'on ne prend qu'un doigt, ce doigt doit être toujours le même, appelons-le *m*. Lorsqu'on en prendra deux, l'un de ces doigts devra être *m* et l'on pourra appeler l'autre *n*. Quand on prendra trois doigts, le premier devra être *m*, le second *n*, et ainsi de suite. Voir aussi le paragraphe suivant.

c). Dans quel ordre doit-on lire et écrire les empreintes pour former le titre sous lequel la série est classifiée ou cataloguée. Il serait bon (si l'on négligeait d'autres considérations importantes) que les doigts qui sont le plus universellement adoptés fussent choisis en premier lieu (voir *b*). Je ne suis point du tout satisfait de l'ordre que j'ai adopté jusqu'à présent, et je préférerais maintenant lire les empreintes dans l'ordre naturel des impressions, en commençant par celle du petit doigt de la main gauche et en terminant par le petit doigt de la main droite, mais cette méthode présente quelques inconvénients indépendamment de ceux mentionnés ci-dessus. Peut-être pourrait-on arriver à un compromis dans le choix de la meilleure méthode, tel que : 1° main droite, du pouce au petit doigt ; 2° main gauche, du petit doigt au pouce.

d). Quelle notation est la plus commode pour les titres ? Les lettres A, R, U, W ne sont pas très claires pour les diverses combinaisons dans les séries de 10 lettres, elles sont aussi un peu ennuyeuses à écrire avec la clarté nécessaire et je préfère aujourd'hui me servir de traits fermes et simples, comme ceux qui sont employés en sténographie et qui ont quelque ressemblance avec les patrons qu'ils représentent. Ce sont : un accent circonflexe ^, un accent aigu ´, un accent grave `, et un petit cercle °. Dans cette notation, la classe L est divisée d'une nouvelle manière et les classifications actuelles des systèmes R et U devront être arrangées de nouveau, R et U ayant des pentes opposées aux deux mains. Dans la nouvelle méthode, L est divisé en deux classes selon la pente du patron, comme on le voit dans l'impression. La nouvelle méthode est aujourd'hui en usage dans le bureau anglais et semble donner de bons résultats. Les raisons qui parlent en faveur de ces changements, ou contre eux, ont été mentionnées en détail dans mon livre.

Nous espérons que, quoique ces observations puissent paraître difficiles à saisir au premier abord, pour les personnes qui n'ont jamais étudié les empreintes digitales, elle seront assez intelligibles pour ceux qui s'adonnent sérieusement à l'étude de cette importante branche de l'anthropométrie criminelle pour en étendre les effets et arriver à établir une uniformité internationale dans les moyens.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

TATOUAGES MULTIPLES

par le Dr Ferrier, répétiteur à l'Ecole du service de santé militaire.

Nous avons eu l'occasion d'observer dans notre service à l'hôpital militaire Desgenettes un sujet couvert de tatouages ; parmi ceux-ci, quelques-uns étaient remarquablement exécutés.

Cet homme venait d'accomplir une période de trois ans dans les ateliers de travaux publics. Avant son incorporation, il ne présentait que quelques tatouages sans importance. La plupart des dessins qu'il présente se rapportent à son passage dans les compagnies de discipline.

Comme l'histoire de ces tatouages n'est pas sans rapport avec l'état physique et mental du sujet, nous croyons utile de reproduire ici succinctement son observation.

Pétrus T... est un homme de constitution moyenne, entré tout récemment à l'hôpital pour paludisme.

Son enfance fut malheureuse et mal surveillée, elle se passa en partie à vagabonder. A l'âge de 9 ans, il se laissait pratiquer par de jeunes rôdeurs de barrière quelques tatouages, représentant à l'auriculaire et au médius gauche deux petites bagues, sur l'avant-bras gauche ses initiales, un marteau et une tenaille.

A partir de l'âge de 12 ans, il exerça des professions mal définies et peu rétribuées (manœuvre dans les usines, parqueteur, etc...). Il contracta de bonne heure des habitudes alcooliques et s'adonna à l'absinthe. Son caractère devint emporté, il eut plusieurs condamnations pour ivresse, mais il n'accomplit aucun délit de droit commun.

Peu après son arrivée au régiment, une réponse un peu vive à un sous-officier lui valut quinze jours de prison ; trois mois après il adressait des menaces à son caporal, il fut condamné pour ce motif à cinq ans de travaux publics.

Au pénitencier, il lui fallut renoncer à toute habitude alcoolique : son caractère alors changea ; il devint doux, soumis, il n'eut que des punitions insignifiantes.

C'est alors qu'il fit la connaissance de plusieurs tatoueurs ; il se lia plus intimement avec l'un d'entre eux ; c'est à ce dernier qu'il est redevable de ses plus beaux dessins.

Les tatouages qu'il présente sont multiples (*Voir les planches qui suivent*).

On remarque sur l'avant-bras gauche ses initiales, une pensée, une tête de femme, sur l'avant-bras droit une tête de femme, le portrait de Marceau, un marteau, une tenaille ; sur le bras gauche une Vénus ; sur les épaules deux grosses gerbes de fleurs ; sur la poitrine une main tenant un bouquet de fleurs ; sur le ventre un lion ; au niveau du dos un tableau historique représentant l'assassinat de Henri III.

Il est à remarquer que plusieurs de ces dessins ont été exécutés avec une rare habileté.

En ce qui concerne par exemple les gerbes de fleurs qui recouvrent les épaules, il est très facile de suivre l'épanouissement des pétales et les fines nervures des feuilles.

Sur le tableau historique, on remarque que les ombres sont nuancées d'une façon très délicate ; les attitudes des nombreux personnages qui s'agitent dans un espace cependant restreint sont exécutées avec rigueur ; on observe même nettement le jeu des physionomies.

Il y a loin de ce dessin nettement estompé aux lignes grossières et naïves des tatouages ordinaires ; il représente à notre avis la perfection que peut réaliser ce genre artistique.

On sait que ces dessins sont exécutés par les tatoueurs de différentes façons, les procédés les plus usités consistent à introduire la matière colorante dans les couches superficielles du derme, soit par des piqûres très rapprochées, soit par des scarifications, quelquefois par des fils imprégnés de substance colorante et introduits directement sous la peau. Tous les dessins que présente notre sujet ont été pratiqués par piqûres ; leur exécution a réclamé une grande patience ; c'est ainsi que le tableau historique a exigé près d'un an pour être mené à bonne fin.

Il est juste d'ajouter que le tatouage étant défendu dans les ateliers de travaux publics, il a fallu que le tatoueur travaillât en cachette.

Notre sujet constitue donc une véritable curiosité en raison du nombre de ses tatouages et surtout de la perfection de quelques-uns d'entre eux ; notre sentiment personnel fut d'ailleurs partagé par tous ceux qui les ont vus (1).

Le tatoueur qui a exécuté les dessins les plus minutieux (gerbes de fleurs, tableau historique) était cependant un simple mécanicien de

(1) Ce malade fut présenté à la Société des sciences médicales de Lyon, le 25 mars 1896.

T. P O

la flotte qui accomplissait une période de cinq ans aux travaux publics. Il occupait, paraît-il, ses loisirs à crayonner des dessins, ou à tatouer ses camarades.

Il est probable que son instruction artistique était rudimentaire ; il suppléait à ce manque de culture spéciale par beaucoup de patience et une grande pratique. Nous sommes d'ailleurs convaincus que le tatouage peut avoir ses maîtres.

Si l'on en croit certaines révélations, depuis quelques années le tatouage serait une mode assez répandue à Londres dans la meilleure société. Certains tatoueurs recruteraient leurs clients parmi les noms les plus illustres de l'armorial anglais. Ces raffinés, qui se font ainsi tatouer par snobisme, ne pourraient consentir, on le conçoit aisément, à porter sur leur épiderme des dessins mal exécutés.

Ces tatouages où plusieurs couleurs se trouvent réunies constitueraient de petits chefs-d'œuvre.

C'est ainsi que des bracelets pourraient à quelque distance être pris pour des bracelets véritables.

D'ailleurs dans le milieu aristocratique londonien, le tatouage aurait pris des allures tout à fait modernes. L'antisepsie serait rigoureusement pratiquée ; la piqûre de cocaïne serait le préliminaire indispensable de l'opération.

L'art ne peut évidemment faire défaut à une pratique qui s'entoure ainsi de tous les perfectionnements scientifiques (1).

Nous avons recherché si les tatouages de notre sujet étaient susceptibles d'une interprétation quelconque.

On sait que, pour le médecin-légiste, le tatouage n'est pas seulement un signe d'identité ; il révèle les milieux sociaux où le sujet a vécu ; il fournit de précieux renseignements sur ses penchants, sur ses goûts préférés ; il fait connaître son état d'âme.

Les tatouages de T... ne correspondent pas à une pensée bien définie. On pourrait à la rigueur trouver un caractère érotique à la Vénus dessinée sur le bras mais cette interprétation est peu vraisemblable.

Le bras est en effet bien rarement le siège des dessins érotiques ; malgré la multiplicité des tatouages, aucun d'eux n'existait au voisinage des organes génitaux; enfin l'idée libidineuse du dessin pourrait être rapportée aussi bien au tatoueur qu'au tatoué. Quant aux autres dessins, nous ne saurions les considérer comme des emblèmes symboliques qui puissent nous renseigner sur la valeur morale du sujet.

(1) Voir dans les *Archives d'anthrop. crimin.*, p. 760, t. X, 1895, le résumé de la curieuse étude faite par Michel Delines sur le tatouage dans le grand monde.

Toutefois, par leur multiplicité et leur étendue, ces dessins ont peut-être ici une signification.

Il est incontestable que cet homme était peu susceptible de résister aux influences qui portent habituellement vers le tatouage.

Voici en effet ce que nous recueillons sur ses antécédents. Son enfance se passa en partie à vagabonder ; tout jeune il se laissa convaincre par des gamins plus âgés que lui, qui lui gravèrent sur les avant-bras ses initiales et de menus tatouages. Plus tard il s'adonna à l'absinthe. Son caractère était manifestement irritable ; il injuria un de ses chefs et fut pour ce motif condamné aux travaux publics. Il s'agit donc d'un individu ayant un caractère très inégal, irritable à certaines périodes, mais dans d'autres moments, facile à convaincre comme la plupart des impulsifs. L'alcoolisme n'a pu qu'exagérer ce défaut d'équilibre mental.

C'est donc avec un état d'esprit facile à suggestionner, que le nommé T... arriva dans un milieu où le tatouage est très répandu, où des artistes anonymes exercent bénévolement leur habileté sur l'épiderme des voisins. Il ne pouvait manquer de subir leur influence et de se prêter facilement à leurs tentatives.

Nous pensons donc qu'une étroite relation existe entre la docilité de notre sujet à l'égard des tatoueurs des compagnies de dicipline et son indifférence mentale produite ou aggravée par l'alcoolisme antérieur.

Le tatouage s'explique le plus souvent par certaines causes déterminantes, qui sont loin d'être l'expression d'une grande énergie morale.

Il reconnaît pour causes fréquentes l'instinct d'imitation, le désir de paraître, de se singulariser, le besoin de la parure ; en un mot tous les sentiments qui guident en général les actes des hystériques, des névrosés, des dégénérés.

Il résulte encore souvent d'un entraînement passager à la suite d'orgies ou de libations ; évidemment dans ce cas le sujet n'a pas son libre arbitre.

Beaucoup d'ouvriers expliquent ainsi leurs tatouages par un moment d'aberration qu'ils regrettent parfois plus tard. En un mot le tatouage n'exerce son attraction que sur les cerveaux faibles ou momentanément déséquilibrés.

On aurait tort cependant d'accorder une signification à quelques dessins peu nombreux ; ceux-ci résultent peut-être souvent d'un certain degré d'exubérance vitale qui conduit les sujets à des excès momentanés.

Gouzer (1) a eu manifestement raison de réhabiliter dans une vigoureuse apologie les tatoués vulgaires, et de les séparer nettement des mauvais sujets avec lesquels on avait quelque tendance à les confondre.

Par contre les tatouages multiples ont à notre avis une toute autre signification.

Demandés ou consentis, ils sont l'expression d'une certaine faiblesse d'esprit. Tantôt ils sont l'indice d'une vanité puérile, tantôt ils dénotent une fâcheuse tendance à subir l'influence des milieux. Ils ne semblent donc pas révéler une grande indépendance de caractère, un jugement sain, une énergique volonté.

(1) *Tatoueurs et Tatoués maritimes* (*Archives d'Anthrop*. T. IX, 1894).

REVUE CRITIQUE

LE MÉDECIN DANS L'ÉCOLE

I

Actuellement, à Paris, le rôle du médecin dans l'école est très restreint. Il se borne à visiter de temps en temps l'école, à veiller à sa propreté, à ce qu'elle réunisse toutes les conditions hygiéniques désirables. De temps en temps, il passe en revue les enfants, renvoie ceux qui lui paraissent atteints de maladies contagieuses. En cas de maladies épidémiques, il peut faire fermer l'école. C'est là tout son rôle. Il me semble qu'il pourrait en prendre un autre où il rendrait des services bien plus précieux à la société : celui de moralisateur et d'éducateur.

On se préoccupe beaucoup, à notre époque, de l'instruction des enfants, de leur éducation physique, mais très peu de leur éducation morale. C'est ce que M. de Ségur faisait déjà remarquer, il y a quelques années : « Les peuples modernes, dit-il, s'occupent assez de l'instruction qui ouvre l'esprit, mais trop peu de l'éducation qui forme le caractère. »

Et cependant l'éducation morale de la jeunesse a une importance capitale pour l'avenir d'une nation. « C'est un devoir des gouvernements envers les peuples », disait Mme de Staël. Or, pendant qu'on répand partout l'instruction, personne ne se préoccupe de l'éducation morale, personne n'a l'air d'y songer.

II

Montesquieu écrivait : « Nous recevons trois éducations différentes ou contraires: celle de nos pères, celle de nos maîtres, celle du monde. » Cela est encore vrai et parfaitement juste aujourd'hui. La première éducation vient de la famille. Mais dans bien des cas, quelle éducation ! L'éducation du mal ou du vice, ou, plus souvent, une

indifférence absolue pour l'enfant qui se conduit bien ou mal, à son gré. Les parents ne savent pas ou ne veulent pas intervenir pour réformer les défectuosités de l'enfant.

Non seulement la famille ne seconde pas l'instituteur, souvent au contraire elle défait chaque soir ce qu'il a fait le matin. Je pourrais citer par centaines des faits de ce genre.

Dans le principe, bien des enfants ne sont pas mauvais ; ils feraient de bons élèves si on les redressait à propos, chaque fois qu'ils fautent. C'est ce que fait le maître en infligeant des punitions. Mais ces enfants ont le malheur d'appartenir à des parents faibles ou quelquefois d'une vanité exagérée, je dirais presque morbide. Les premiers sont toujours prêts à trouver le maître trop sévère, injuste même ; les seconds semblent éprouver une satisfaction de mauvais aloi à faire sentir au maître qu'ils sont quelqu'un, qu'ils ont l'appui du conseiller municipal, du maire ou du député, et ces démocrates, avides de réclame et d'autorité, n'admettent en aucun cas que leurs enfants soient soumis au droit commun. Ils ne veulent connaître du règlement des écoles publiques que ce qu'il renferme d'obligations pour le maître. Quand l'enfant est puni, le père ou la mère viennent généralement prier le directeur de l'école de lever la punition. « Mon enfant est si jeune, disent-ils, et puis, j'aime bien mieux le punir moi-même. » Le directeur, qui sait par expérience ce qu'il y a derrière ce langage, cherche à faire valoir les avantages qu'il y aurait pour l'enfant dans l'application du règlement qui n'a d'ailleurs rien de bien dur. Efforts inutiles. S'il insiste, on le menace, le plus souvent en présence de l'enfant, des foudres du conseiller municipal, du député ou de tel autre personnage que les nécessités électorales font l'esclave revendicateur des rancunes populaires.

Quelle autorité, après cela, l'instituteur aura-t-il sur l'enfant confié à ses soins ? Enhardi par la jactance paternelle, l'écolier ne verra plus dans son maître qu'un ennemi, et, comme le fait s'est produit bien souvent, il ira jusqu'à l'insulter.

On croira peut-être que j'exagère. Comme je l'ai dit, je pourrais citer des faits par centaines.

Un jour une femme vient se plaindre au directeur d'une école du mauvais vouloir et de l'inconduite de son enfant. Ce jeune drôle avait été signalé huit fois à la commission scolaire pour ses absences non justifiées. Comme il n'était pas d'un caractère des plus faciles, on fut obligé de lui infliger des punitions réitérées. Quelques semaines plus tard, la mère de cet enfant écrivait au directeur : « Monsieur le Directeur. — Je vous renvoie les livres et les cahiers du petit R..., parce qu'il n'ira plus à l'école ; pour le mettre à la

retenue tous les jours, c'est pas beaucoup la peine de le mettre à l'école. »

On m'a montré un jour un enfant dont la grossièreté et la brutalité précoces ont fait un mauvais sujet hors ligne. « Pourquoi, disais-je à l'instituteur, n'essayez-vous pas de réfréner les mauvais penchants de cet enfant? — Parce que, me répondit-il, il a une mère qui le soutient ouvertement et l'encourage dans ses vices, une mère qui ne craindra pas de faire du scandale sur la voie publique devant l'école. » Il y a quelque temps, un professeur, qui avait à se plaindre de lui, lui infligea un pensum de vingt lignes. Le mauvais drôle se répandit d'abord en injures grossières, puis s'écria avec colère : « Mon père viendra te casser la gueule ! » Une autre fois il accusa faussement — l'enquête l'a prouvé d'une façon irréfutable — son maître de l'avoir frappé. La mère vint aussitôt faire une scène à l'école, apostrophant maître et directeur dans un langage emprunté au catéchisme poissard.

Comment voulez-vous qu'on puisse moraliser des enfants, dans de pareilles conditions, à l'école !

III

Ces faits sont absolument déplorables. Mais ce n'est pas tout. Il y a pire. Car il y a des enfants qui reçoivent de leurs parents les plus pernicieux exemples, les plus fâcheux conseils, qui sont véritablement poussés au vice et quelquefois au crime. La famille devient une école du mal.

Voici une petite fille de sept ans qu'on me présente. Le front étroit, avec des bosses frontales exagérées, des oreilles trop fortes, mal ourlées, des arcades orbitaires saillantes, elle a une physionomie sournoise et un peu triste. Menteuse, paresseuse, indifférente à tout sauf au mal, vicieuse et rouée, cette enfant est un terrain admirablement préparé où vont germer et fleurir tous les mauvais instincts de la femme. Son père est un ivrogne, sa mère une voleuse par gourmandise, sa sœur une catin. Je l'interroge devant trois personnes que, comme moi, elle ne connaît pas :

— Est-ce mal de boire et de se soûler?

— Non M'sieur, si on a soif.

— Est-ce mal d'être trop gourmande ?

— Il faut bien boulotter si on veut se remplir le bidon.

— Est-ce mal de voler ?

— Oh ! Dame ! Ça dépend : si on n'est pas pris !

— Est-ce mal de faire comme ta sœur?

— Oh! pour sûr que, quand je serai grande, je gagnerai de belles robes comme elle, en rigolant.

Il y a quelques jours seulement, un directeur d'école fait appeler en sa présence un mauvais garnement de onze ans. Les parents de cet enfant, des gens moins qu'intéressants, s'étaient plaint de ce qu'on ne lui donnait ni livres ni cahiers à l'école. Voici son interrogatoire :

— R..., pourquoi avez-vous dit à vos parents qu'on ne vous donnait pas de livres à l'école?

— Je les ai perdus.

— Où?

— Je les ai jetés dans l'égout.

— Pourquoi?

— Je ne sais pas.

On fouille R..., et on trouve dans ses poches tout un arsenal de fumeur : une quantité de bouts de cigares et cigarettes ramassés sur les trottoirs, une pipe, un porte-cigarette, des allumettes. Le directeur confisque le tout à la grande colère du gamin qui se plante en face de lui et le traite de voleur.

On fait appeler le père de cet enfant et on lui demande des explications.

— C'est moi, dit-il, que j'ai fait fumer mon petit garçon. Il y a le croup dans le quartier; c'est pour le préserver.

Il ajouta qu'il lui faisait boire de l'absinthe avec lui parce que ça purge le sang.

Le lendemain, ce mauvais sujet fit une farce qui mit l'école en émoi. Il avait placé sous les bancs d'une classe un morceau de bois creux muni d'une mèche en papier qu'il essaya d'allumer (cela se passait quelques jours après l'attentat anarchiste du café Terminus).

J'ai déjà raconté ailleurs l'histoire de ce père de famille à qui l'on faisait remarquer que son enfant ne travaillait plus et n'apprenait plus rien depuis qu'il fumait la cigarette.

— Oui, répondit-il, je m'en étais déjà aperçu; la cigarette ne lui vaut rien; il faudra que je lui achète une petite pipe.

Voilà des parents qui démoralisent leurs enfants au lieu de les moraliser.

IV

L'école peut-elle remédier à cet état de choses? Non, telle qu'elle fonctionne actuellement, car l'autorité des maîtres est trop précaire; je ne craindrai même pas de dire qu'elle est illusoire. On affiche dans

toutes les écoles un règlement où sont longuement énumérés tous les droits de l'enfant et tous les devoirs du maître. On n'y parle pas des droits du maître, et moins encore des devoirs de l'enfant envers le maître. C'est là une fâcheuse méthode, un procédé néfaste. Quand on veut faire d'un homme un éducateur, on ne commence pas ordinairement par l'amoindrir aux yeux de celui qu'il est chargé d'éduquer; on s'efforce au contraire de lui conserver avec son autorité tout son prestige moral.

« Il faudrait des mesures qu'on n'ose prendre, m'écrivait dernièrement un ancien directeur d'école, en retraite. C'est au nom de la liberté des pères de famille qu'on attend que de malheureux enfants soient mûrs pour les prisons. Il y a, qu'on ne se le dissimule pas, un réel péril social à fermer plus longtemps les yeux. Les assassins d'aujourd'hui ont seize, dix-sept et dix-huit ans. Les crimes récents le prouvent. De toutes parts on voit se former des bandes d'enfants voleurs. »

Si le maître d'école est impuissant, qui viendra à son aide pour réformer et guérir, car il ne s'agit pas de châtier? Sera-ce le prêtre? Il aurait pu beaucoup autrefois, et il eût eu là une noble mission sociale à remplir. Mais aujourd'hui son autorité morale est à peu près perdue, surtout dans les classes populaires où il est devenu peu sympathique.

Autrefois, chez les peuples anciens, l'éducation était exclusivement et nécessairement religieuse, puisque la théocratie dominait la société tout entière. Tous les préceptes de morale avaient pour base la crainte des dieux, la soumission aux prêtres et au despote. Mais le monde a vieilli et l'homme de nos jours, l'enfant même, ne croit guère davantage aux dogmes religieux qu'aux contes dont sa nourrice l'a bercé.

V

Comme je l'ai dit, en commençant cette étude, le médecin pourrait utilement intervenir comme éducateur dans l'école. Il faudrait, bien entendu, un médecin pour chaque école, et un médecin ne s'occupant que de cela, à qui la clientèle serait interdite, comme aux médecins des asiles d'aliénés. La médecine qu'il exercerait serait toute spirituelle, mais les cures qu'il opérerait certainement n'en seraient pas moins utiles aussi bien à chaque sujet pris en particulier qu'à la société en général. « Le bonheur des peuples et la tranquillité des états dépendent de la bonne éducation de la jeunesse », écrivait J. Mabire.

Il faudrait naturellement des médecins psychologues, des médecins

préparés par des études spéciales. On pourrait déjà en trouver un grand nombre et des écoles ne tarderaient pas à se former, comme il s'est formé des écoles de médecins aliénistes.

Tous les enfants qui se présenteraient à l'école seraient d'abord examinés par le médecin. Ceux chez qui il reconnaîtrait des malformations physiques, des maladies générales en voie d'évolution, seraient soumis à un régime scolaire spécial, en rapport avec leur état et leurs aptitudes physiologiques. Les enfants vicieux ou arriérés seraient également l'objet d'une attention particulière de sa part. Il les visiterait fréquemment, les interrogerait avec douceur, de façon à mettre leur âme à nu, à la disséquer en quelque sorte, pour trouver les défectuosités de leur intelligence, de leur volonté, de leur sens moral.

Ces enfants pourraient être isolés dans des classes disciplinaires spéciales, puis, au fur à mesure qu'ils s'amenderaient, on les réintégrerait dans les différentes classes de l'école. Un mauvais enfant en voie d'amélioration placé entre deux bons écoliers aura des chances de se perfectionner; tandis que, au contraire, un bon écolier mis en contact journalier avec deux mauvais sujets risquera de laisser entamer ses bonnes qualités par le mauvais exemple et de sombrer du côté du vice. C'est au médecin, autant et plus qu'au maître, qu'il appartiendrait de juger dans la plupart des cas. Ainsi, par exemple, quand il aurait reconnu qu'un enfant réputé mauvais n'est qu'un faible de volonté qui s'est laissé entraîner, ou mieux qui s'est laissé contaminer par des camarades vicieux, que la famille de cet enfant l'a laissé aller au fil des mauvaises passions qui ont germé en lui, il commencerait par l'isoler, par l'enlever aux suggestions mauvaises du milieu qui a altéré ses facultés affectives ou morales. Mais un court isolement suffirait. Replacé dans un milieu sain, avec des enfants dociles et studieux, sans vices notoires, d'une volonté suffisamment résistante et prémunie contre les attaques du mal, il se laisserait gagner par leurs bons exemples, et, au lieu de les perdre, il se régénérerait à leur contact.

Par contre, voici un enfant foncièrement mauvais chez qui tous les bons instincts sont éteints ou plutôt n'ont jamais existé, un de ces êtres qui naissent avec le vice dans le sang, dont toutes les facultés, toutes les aptitudes semblent prédisposées au mal. Cet enfant est un malade, un incomplet, un être dont la conscience est aveugle, chez qui le sens moral fait défaut et que l'éducation ne peut créer. Car il faut bien l'avouer, l'éducation ne crée pas, elle transforme. Mais sa volonté est intacte; elle résiste aux sollicitations honnêtes avec autant et plus de ténacité et d'entêtement que chez d'autres elle résiste aux tentations mauvaises. Si vous placez cet enfant au milieu d'une classe de bons

élèves, vous ne réussirez pas à l'amender par la contagion des bons exemples ; mais, par contre, vous aurez des chances de le voir corrompre d'autres enfants et les détourner, momentanément au moins, du bon chemin.

Vous ne corrigerez pas non plus un impulsif par l'exemple d'un bon entourage. Chez ces êtres, la volonté n'a pas le temps d'intervenir dans la détermination des actes. Le bras frappe ou la bouche lance l'injure avant que le pouvoir directeur et régulateur de l'individu ait eu le temps de s'interposer. La réflexion est une faculté presque complètement absente. Ces enfants devraient être l'objet d'une surveillance constante. Ils sont doublement dangereux et par le mauvais exemple qu'ils donnent et par la soudaineté inattendue de leurs violences ou de leurs brutalités.

Or qui, mieux que le médecin, saura distinguer un débile, un faible de volonté d'un impulsif, un déséquilibré ou un fou moral d'un imbécile ? Qui, mieux que lui, saura parler à ces enfants, leur appliquer un régime et une discipline conformes à leur état ? Qui saura les isoler à propos ? Qui reconnaîtra le moment précis où ils pourront être réintégrés au milieu de leurs petits camarades, sans danger pour ceux-ci ? Qui signalera ceux qui devront être impitoyablement et pour toujours exclus de l'école et renvoyés aux classes disciplinaires ? Toujours le médecin renseigné par les maîtres et aidé des conseils du directeur de l'école.

VI

Deux fois déjà je viens de prononcer le nom de classes disciplinaires. Elles me paraissent indispensables pour réaliser une bonne éducation morale dans les écoles... « La discipline, écrivait l'évêque Dupanloup, est l'écorce qui retient la sève, la garde, la dirige, la force de se répandre dans l'arbre et les rameaux pour les nourrir des sucs les plus purs. »

Mais que faudrait-il entendre par classes disciplinaires ?

Ce seraient plutôt des classes d'isolement où les enfants seraient simplement soumis à une discipline un peu plus rigide que celle de l'école. Mais, pour qu'elles soient profitables, il faudrait les disposer de façon telle que tous les élèves se trouvent isolés les uns des autres, qu'ils ne puissent se voir, ni se causer. Cependant il serait indispensable que tous puissent voir le maître et l'entendre sans peine.

Les punitions seraient plus rigoureuses et appliquées avec plus de sévérité. Mais, à mon avis, il ne faudrait pas laisser le maître libre de punir à sa guise et selon son appréciation. Un tribunal scolaire fonctionnerait dans chaque école, composé, par exemple, du directeur de l'école, du médecin, d'un ou deux maîtres, d'un ou deux pères de famille, d'un délégué cantonal, etc. Quand un enfant aurait fauté contre le règlement, cet enfant serait amené devant le tribunal qui siégerait deux ou trois fois par semaine et punirait d'une peine plus ou moins sévère selon la gravité de la faute : retenue, mise au pain sec et à l'eau, etc.

Je crois que, dans la plupart des cas, la privation inaccoutumée de liberté, la privation d'un plaisir ou d'une jouissance quelconque suffiraient. Pourtant il est des enfants tellement indisciplinés, tellement irréductibles qu'ils ne céderaient que devant les châtiments physiques. Certes ces peines ne devraient être prononcées que rarement, dans les cas exceptionnellement graves, et quand tous les autres moyens de réduction auraient échoué. Il serait facile de trouver un procédé qui, tout en causant une réelle douleur, fût inoffensif pour la santé de l'enfant.

VII

Je le répète, ces procédés de contrainte et de violence ne seraient employés que contre les enfants absolument irréductibles. Car, comme l'a judicieusement dit Rollin, l'éducation doit être « une maîtresse douce et insinuante, ennemie de la violence et de la contrainte ».

Aussi il est un procédé de cure morale qui n'est qu'une forme de la persuasion et qui pourrait trouver ici une heureuse application. Je veux parler de l'emploi de la suggestion, hypnotique ou non, en pédiatrie et surtout en pédagogie. Quand tous les autres moyens rationnels auront échoué, qu'on se trouvera en présence d'enfants vicieux, impulsifs, doués d'un penchant irrésistible au mal, pourquoi ne pas provoquer le sommeil hypnotique chez ces enfants ? Pendant l'hypnose, les suggestions auront plus de prise. Les conseils se transformeront en ordres qui se graveront profondément et d'une façon durable dans l'esprit de l'enfant.

« Nous ne pouvons nier qu'il y a des enfants qui rendent le rôle du pédagogue difficile, disait M. Félix Hément au Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, tenu à Toulouse en 1887. Faisons tous nos efforts pour les amender par la persuasion et sur-

tout par notre patience. Mais, si un jour nous reconnaissons qu'il n'y a pas d'autre moyen de les diriger dans la bonne voie, pourquoi ne les soumettrions-nous pas à quelques tentatives d'hypnotisme ? Selon moi, dans cette œuvre, le concours de deux personnes sera nécessaire. Il y aura d'abord le médecin qui mettra l'enfant dans les conditions voulues pour qu'il devienne suggestible ; puis le pédagogue interviendra et à cet enfant hypnotisé il donnera les conseils qu'il lui dicterait étant éveillé. L'expérience a appris que, dans ce cas, nos recommandations auront plus de prise, que nous pourrons développer l'attention de l'enfant, accroître son énergie morale, et même le mettre dans l'impossibilité matérielle de céder à ses mauvais instincts. Nous en profiterons pour lui faire les suggestions les meilleures. Il n'y a rien là qui puisse choquer les esprits généreux. Lorsqu'on se trouve en présence d'esprits malades ou en voie de le devenir, il est indiqué de faire appel au concours de la médecine. Le pédagogue et le médecin se compléteront l'un l'autre dans la création d'une science nouvelle dont le vrai nom est l'orthopédie morale. »

On n'a pas manqué d'invoquer contre ce procédé d'éducation forcée le respect dû à la liberté morale de l'enfant.

Le Dr Ladame, de Genève, a répondu à cet argument : « Certes, a-t-il dit, le problème de la responsabilité n'est pas là. La société est responsable de tous ces enfants qu'elle laisse se perdre faute de vouloir les sauver. Ceux qui sont responsables, ce sont les égoïstes, les sceptiques, les pessimistes et les blasés qui laissent tout faire, tout détruire, tout périr, et qui, non contents de jouer ce rôle passif, si funeste dans la vie sociale, cherchent encore à paralyser les efforts de tous ceux qui travaillent et qui agissent, de tous ceux qui ont foi au progrès et au bien. Voilà de quel côté se trouve la responsabilité. »

Le Dr Liebault de Nancy, a le premier mis en pratique l'emploi de la suggestion en pédagogie. Il a réussi à rendre travailleurs et attentifs des collégiens paresseux et dissipés ; il a pu, chez d'autres, faire disparaître le sentiment de la peur, celui de la colère, dissiper l'habitude du mensonge, anéantir certains appétits précoces et dépravés, et même exciter les facultés intellectuelles normales.

Le Dr Bernheim, de Nancy, a obtenu des résultats analogues.

J'ai pu me convaincre par moi-même combien cette méthode était efficace dans certains cas.

Qu'on me permette un seul exemple.

On m'amène un jour dans mon cabinet une petite fille de treize ans, une fillette maigre, au front un peu étroit, aux longs yeux noirs, au teint olivâtre. Issue de parents nerveux, Gladie — c'est son nom — est une enfant insupportable. Elle sait à peine lire et écrire, car

elle est paresseuse, inappliquée et surtout incapable de fixer son attention sur le même objet pendant plus d'une minute. Elle n'achève jamais ce qu'elle a commencé, et travaille sans goût comme sans plaisir, sans cesse distraite. Elle n'aime pas à coudre et ses jeux eux-mêmes sont des jeux ridicules, des jeux de bébé de deux ans. Elle bavarde constamment, parle comme une oiselle, lance des flots de paroles incohérentes, sans suite, absolument décousues, et dont elle-même ne semble pas saisir le sens. De plus, Gladie a un vilain vice qu'on rencontre quelquefois chez les petites filles précoces ; elle se montre fréquemment insolente et grossière en paroles.

J'essayai d'abord de faire la leçon à cette fillette. Mais je m'aperçus qu'elle ne m'écoutait même pas et que son esprit vagabondait ailleurs. Je tentai alors de l'hypnotiser et j'y réussis sans trop de peine, malgré la difficulté de fixer son attention sans cesse distraite. Je lui défendis, pendant son sommeil, de bavarder sans raison, d'être malhonnète avec sa mère ; je lui recommandai de s'écouter parler et surtout de ne jamais parler sans comprendre ce qu'elle disait ; je lui recommandai également de lire et de chercher à comprendre ce qu'elle lisait, d'être plus active et plus attentive dans son travail, de soigner sa toilette, d'etre coquette, d'obéir à sa mère et de faire sans résistance tout ce qu'elle lui commanderait.

J'hypnotisai Gladie seulement sept fois et elle est déjà métamorphosée. Elle est toujours encline à causer un peu à tort et à travers, mais au moins tout ce qu'elle dit signifie quelque chose. Ce n'est plus un moulin à parole. Chacune de ses phrases contient une pensée ou au moins une parcelle de pensée. Elle est assidue au travail, attentive aux recommandations qu'on lui fait ; elle est douce, gentille, aimable.

Quel beau rôle pour un médecin que de pouvoir opérer de telles cures morales ! Ce n'est pas sur un enfant qu'on pourrait obtenir de pareils résultats dans les écoles, c'est sur des centaines, sur des milliers.

VIII

Je n'irai pas jusqu'à dire avec Helvétius que l'éducation peut tout, puisqu'elle fait danser les ours, mais j'admets avec Rousseau qu'on façonne les hommes par l'éducation comme on façonne les plantes par la culture.

L'âme de l'enfant est encore une argile malléable qu'on peut réformer et que, dans bien des cas, un médecin psychologue un peu

habile pourrait pétrir à sa guise. Que de malheureux on arracherait au crime et à la misère ! Que de révoltés et d'anarchistes, pour employer l'expression du jour, pourraient devenir de bons citoyens, utiles à la société, au lieu d'en former le résidu le plus dangereux !

« Les vertus et les crimes des hommes, écrivait le philosophe Gall, peuvent être aussi bien imputés à ceux qui sont chargés de leur éducation et de leur gouvernement qu'à ceux qui se montrent vertueux et criminels. » Il y a dans cet aphorisme une part sérieuse de vérité. Si les nations modernes se préoccupaient plus de l'éducation morale de la jeunesse, on ne verrait pas grossir tous les jours l'armée du crime qui envahit les grandes villes. Comme le disait plus justement et avec beaucoup d'à-propos le Dr Lacassagne, de Lyon, « les sociétés n'ont que les criminels qu'elles méritent ».

On devient tout ou rien, selon l'éducation que l'on reçoit, disait le pape Clément XIV. Qu'on ouvre donc l'école au médecin éducateur. Ce n'est pas tout que l'éducation physique. Il faut s'appliquer à réaliser la formule ancienne : *mens sana in corpore sano,* de façon à développer chez chaque individu toute la perfection morale dont il est susceptible.

Leibnitz disait que celui-là qui est le maître de l'éducation peut changer la face du monde. L'entrée du médecin dans l'école comme éducateur relèverait certainement notre niveau moral.

EMILE LAURENT

L'AFFAIRE WILLIAM MACDONALD

Le 8 juillet dernier, une affaire des plus banales était inscrite au rôle de la Cour d'assises de New-York présidée par le *recorder* M. John W. Goff. Un individu du nom de William Macdonald comparaissait sous l'inculpation de tentative de vol qualifié.

Les débats semblaient devoir être extrêmement brefs car les charges réunies contre le prisonnier étaient écrasantes et ne laissaient aucune place au doute. Plusieurs témoins dont la haute honorabilité était parfaitement connue venaient d'affirmer sous la foi du serment qu'ils avaient trouvé l'accusé dans une maison de la deuxième avenue au moment où il essayait d'y commettre un vol. Ils avaient voulu s'emparer du hardi cambrioleur mais celui-ci était malheureusement

parvenu à prendre la fuite. Arrêté peu après par la police, il avait été formellement reconnu par tous les témoins. Aucune hésitation ne s'était produite : les honorables citoyens déclaraient unanimement que William Macdonald, le prisonnier, était bien l'individu qu'ils avaient surpris dans la maison de la deuxième avenue.

La défense avait fait citer comme témoin à décharge M. le professeur Wein, le plus célèbre hypnotiseur des Etats-Unis, l'émule du professeur Charcot, dont la haute honorabilité et la grande science ne sauraient un instant être mises en doute.

Sous la foi du serment qu'il venait de prêter, M. le professeur Wein affirme formellement qu'au jour et à l'heure précise où la tentative de cambriolage avait été commise dans la deuxième avenue, à New-York, William Macdonald, l'accusé, se trouvait à cinq milles de là, dans un *music-hall* de Brooklyn, en présence d'un public nombreux, dans l'état de « transe » hypnotique. Ce soir-là, le professeur s'était livré dans cet établissement public à des expériences d'hypnotisme ; un nombreux public composé des plus respectables citoyens de Brooklyn y assistait et avait parfaitement reconnu dans le sujet le nommé William Macdonald. Les expériences avaient toutes parfaitement réussi, au gré du professeur Wein, et n'avaient présenté aucun incident remarquable.

Le professeur pouvait d'ailleurs être d'autant plus affirmatif dans sa déclaration que William Macdonald était son sujet préféré et lui servait habituellement dans ses expériences.

Certes l'alibi que les accusés invoquent si souvent devant les tribunaux est en général mis en suspicion par les magistrats qui n'ignorent pas que dans la plupart des cas ce moyen de défense a été fort habilement préparé à l'avance entre l'accusé et ses complices. Les juges s'en méfient et ils ont raison.

Cette fois il ne pouvait en être de même et l'alibi invoqué par l'accusé semblait s'imposer à l'esprit le plus prévenu comme une preuve décisive de son innocence.

Qui fallait-il croire? Les honorables citoyens qui affirmaient avoir reconnu Macdonald dans la maison de la deuxième avenue, ou le professeur Wein qui déclarait formellement qu'à ce moment même il se trouvait sur la scène du *music-hall* de Brooklyn ?

Le cas était certes fait pour embarrasser le *recorder* et les *jurymen*.

A ce moment intervint l'avocat de l'accusation *(counsel for the prosecution)*. L'honorable organe du ministère public demanda au professeur Wein s'il était possible que l'esprit de Macdonald vaguât au loin pendant que son corps demeurait dans le *music-hall*.

Après avoir hésité un moment, le professeur Wein répondit :

— Oui, cela est possible.

Le *recorder*, que cette réponse avait plongé dans un profond ahurissement, finit au bout de quelques instants par remettre l'affaire à une audience ultérieure, dans le but, déclara-t-il, d'obtenir sur ce point délicat le témoignage de quelques savants experts.

Malheureusement, à l'audience du 10 juillet, aucun expert ne se présenta. L'affaire avait fait grand bruit à New-York et la salle était remplie de monde. Le public et les jurés étaient fortement désappointés et regrettaient l'absence des savants qui peut-être auraient jeté quelque lumière sur cette question scientifique.

Le *recorder* fit alors revenir le professeur Wein et le dialogue suivant, que je rapporte textuellement, s'engagea entre eux :

Le recorder. — Dites-moi, Monsieur le professeur, il n'est pas possible, n'est-ce pas, que l'esprit de Macdonald fût dans la deuxième avenue, à New-York pendant que son corps se trouvait dans le *public-hall* de Brooklyn ? Cela est bien vrai, n'est-ce pas ?

Le professeur. — Je ne dis pas que cela soit le cas.

Le recorder. — Lorsque vous avez hypnotisé l'accusé, que lui avez-vous suggéré ?

Le professeur. — Simplement de dormir.

Le recorder. — Lui avez-vous suggéré de faire une excursion à New-York ?

Le professeur. — Non, je ne pensais pas à New-York et je ne lui en ai pas parlé.

Le recorder. — Lui avez-vous suggéré de commettre un crime ?

Le professeur. — Non.

Le recorder. — Lui avez-vous suggéré de commettre un vol ?

Le professeur. — Non.

Le recorder. — Considérez-vous Macdonald comme un bon sujet ?

Le professeur. — C'était un des meilleurs sujets que j'aie rencontrés dans le cours de mes nombreuses expériences.

Le recorder. — Exécute-t-il toutes les suggestions que vous lui faites ?

Le professeur. — Je suis convaincu qu'il exécuterait toutes mes suggestions, dans certaines limites cependant. Je ne voudrais certes pas lui suggérer de commettre certains actes parce que je le considère

comme un sujet en état de catalepsie, privé pour un certain temps de toutes sensations autres que celles que je lui impose.

Le *recorder* résuma ensuite les débats et engagea le jury à acquitter Macdonald « corps et âme ».

Le jury rendit ensuite le verdict d'acquittement que l'on sollicitait de lui. Macdonald fut aussitôt mis en liberté et quitta le tribunal en compagnie du professeur Wein.

C'est à l'un des plus graves organes de la presse londonienne, au *Daily Telegraph* du 11 juillet 1896, que j'emprunte le compte rendu de ce curieux procès, unique à coup sûr dans les annales judiciaires de tous les pays. Toute la presse s'occupa d'ailleurs à son heure de la passionnante affaire Macdonald.

« *Can spirits burgle ?* » c'est-à-dire : Est-il possible que les esprits se livrent au cambriolage ? Tel est le titre d'un article fort intéressant du grand journal anglais qui figure entre une étude sur l'avenir du Japon, et un compte rendu de la séance de la Chambre des lords consacrée au vote du *Deceased Wife's sister Bill.*

L'auteur de cet article est certainement un homme de beaucoup d'esprit. Toute son étude pétille de cet *humour* anglais si spécial et si curieux. Le côté scientifique de l'affaire l'intéresse fort peu, comme il est aisé de le voir; c'est le côté plaisant, digne d'inspirer les vaudevillistes qui semble préoccuper surtout le pince-sans-rire londonien.

La plaisanterie était d'ailleurs facile sur ce sujet et les développements de l'étude s'indiquaient suffisamment d'eux-mêmes.

Je gage que le professeur Wein a été bien surpris en entendant la question que lui faisait l'avocat de l'accusation mais je doute fort que son hésitation d'un moment puisse sérieusement être mise sur le compte de la crainte qu'il éprouvait de pouvoir être mêlé éventuellement à l'affaire comme instigateur ou complice du délit reproché à Macdonald, à raison de l'exercice délictueux ou du moins irréfléchi de son pouvoir d'hypnotiseur.

Je n'entends nullement discuter la théorie émise par le savant professeur américain car l'exemple me paraît fort mal choisi; je dirai plus loin pourquoi. Il me semble plutôt qu'il ne faut voir dans cette hésitation que la réserve toute naturelle du savant qui parle devant un public de personnes incompétentes de questions passionnantes certes, mais où, malgré toutes les recherches, les expériences et les études, l'absence de certitude, la conjecture et le doute dominent en maîtres.

Il importe en cette délicate matière de se tenir prudemment à une égale distance de l'excessive crédulité et du scepticisme outré. Certes,

les supercheries, les *trucs* sont fort nombreux, mais il est évident aussi que tout n'est pas à dédaigner et à rejeter systématiquement.

L'étude des phénomènes médiumniques a tenté des savants dont la science, la loyauté et la bonne foi sont au-dessus de toute critique. Richet, Lombroso, Wagner, Zoellener, Crookes, Carl du Prel, Alexandre Aksakof n'ont pas dédaigné de consacrer leur temps et leur talent aux expériences des phénomènes psychiques. Aksakof surtout, l'auteur connu d'*Animisme et Spiritisme*, le réfutateur des théories d'Hartmann, le directeur des *Psychische Studien* de Leipzig, croit fermement à l'existence des fantômes et à la possibilité de leur matérialisation. Les grands médiums du siècle, Kate Cook, M[me] d'Espérance, Eusapia Paladino, Eglinton, ont provoqué des phénomènes surprenants. Aksakof a conservé la photographie faite à la lumière de magnésie du fantôme blanc qui apparut aux côtés d'Eglinton « en transe ».

Mais tout cela ne résout pas directement le problème qui a brusquement surgi devant la cour du *recorder* Goff. Aussi l'auteur de l'article du *Daily Telegraph* a-t-il beau jeu.

Avec le système du professeur Wein, tout s'explique admirablement, dit-il. Au fond il n'y a aucune contradiction entre la déclaration des honorables citoyens de la deuxième avenue et celle de M. Wein.

Le corps de Macdonald se trouvait bien au *public-hall* de Brooklyn, mais son esprit, vagabondant au dehors, se livrait au même moment, à cinq milles de là, à une petite tentative de cambriolage. Cela explique admirablement comment il s'est fait que le coupable a pu s'enfuir; en effet, dit-il gravement, les gens les plus respectables n'ont pas encore trouvé le moyen pratique de mettre la main au collet à un esprit. Mais comment l'esprit de Macdonald a-t-il pu se procurer tout un attirail de cambrioleur, un trousseau de fausses clés, une lanterne sourde, etc. ? C'est un mystère que le professeur Wein n'explique pas.

S'il est possible que les esprits se livrent au cambriolage, voyez à quelles étranges conséquences cela peut mener au point de vue pénal.

Il faut, disait un vieux juge anglais que le mari soit tenu pour responsable des dettes de sa femme, car s'il en était autrement les femmes se précipiteraient sur les malheureux commerçants, comme le faucon sur la proie et les pilleraient sans scrupule.

Or l'union entre le corps et l'âme est beaucoup plus étroite que celle qui existe entre le mari et sa femme.

Il conclut de là que nécessairement, fatalement, aux yeux de la

loi, le corps sera toujours rendu responsable des faits et gestes de l'esprit. Il est certes injuste de punir le corps innocent et de le jeter en prison pour les frasques de l'esprit, mais il est impossible d'agir autrement à moins de vouloir laisser la Société exposée sans défense aux plus dangereuses attaques.

Il peut être dur de frapper le corps qui se trouvait dans l'état de « transe » hypnotique au moment où l'esprit commettait un crime à quelques milles de là, mais la loi exige un accusé en chair et en os et refuse de se contenter d'un esprit, d'un fantôme. *Dura lex sed lex.*

Il en sera malheureusement ainsi pendant bien longtemps encore, c'est-à-dire aussi longtemps que la science pénitentiaire n'aura pas inventé les *prisons pour esprits.*

Les prisons pour esprits ! Cela fait songer aux plus extraordinaires histoires d'Edgard Poë, *le Cas de M. Valdemar,* les *Souvenirs de M. Auguste Bedloe, Ligeia.*

Toute l'affaire Macdonald ressemble d'ailleurs furieusement à une création due à l'imagination du génial écrivain américain.

Et pourtant tout cela est bien vrai, tout cela s'est réellement passé : ce n'est pas un rêve.

Can spirits burgle? L'esprit d'une personne hypnotisée peut-il s'extérioriser et se matérialiser aussitôt comme en un dédoublement corporel? Le problème est intéressant, mais il est certain que ce n'est pas à propos de cette affaire-là qu'il convient de le soulever.

Il est certain que les respectables citoyens de la deuxième avenue se sont tout simplement trouvés en présence d'un sosie de William Macdonald. De bonne foi ils ont pris pour le véritable Macdonald un hardi cambrioleur qui lui ressemblait beaucoup.

Si l'affaire Macdonald prouve quelque chose, c'est tout simplement l'insuffisance de l'instruction préparatoire aux Etats-Unis. Cette insuffisance n'est pas le fait du magistrat, elle provient uniquement de la procédure pénale réglée par la loi. Il est hors de doute que dans nos pays, l'affaire Macdonald ne serait jamais arrivée jusque devant les assises. Le juge d'instruction aurait eu vite fini de la tirer au clair et de démontrer l'innocence de l'accusé.

Telle est la seule moralité que l'on puisse tirer de l'affaire Macdonald.

RAYMOND DE RYCKÈRE

CHRONIQUE ALLEMANDE (1)

(*Suite*)

Nous aurions désiré donner une vue d'ensemble des récents travaux allemands sur l'importante question de la folie processive. Malheureusement, par un regrettable malentendu, mon texte a été coupé au beau milieu du compte rendu de ces travaux. Je reprends donc ici le mémoire du Dr G. ASCHAFFENBURG, (2) qui insiste tout particulièrement, comme je le rappelais à la fin de ma précédente chronique, sur le diagnostic différentiel des processifs sains d'esprit et des persécuteurs processifs aliénés.

Le docteur Aschaffenburg divise les *quérulants* non aliénés en deux groupes. Ce sont, en premier lieu des querelleurs, saisissant toutes les occasions pour chercher chicane à autrui, extrêmement chatouilleux aux paroles et aux actions des autres personnes, et toujours disposés à

(1) Voir *Archives d'anthropologie criminelle* n° 63, 15 mai 1896, p. 284. A la suite d'un malentendu regrettable, les épreuves de la seconde partie de ma précédente chronique n'ont pas été corrigées. Nous relevons donc ici les principales fautes d'impression qui sont de nature à fausser le sens du texte.

P. 289, sixième ligne en remontant, *lire* instruments *au lieu de* sentiments.

P. 290, dix-septième ligne en descendant, *lire* Leppmann *au lieu de* Lippmann.

P. 294, quatrième ligne en remontant, *lire* enfants arriérés *au lieu de* nerveux.

Id. deuxième ligne en remontant, *lire* Erlenmeyer *au lieu de* Erlenmayer.

P. 300, onzième ligne en descendant, *lire* Berkhan de Braunschweig, *au lieu de* Berkau de Brannschweig.

P. 300, quinzième ligne en descendant, *lire* pour provoquer *au lieu de* par.

P. 300, note (2), *lire* Dr Eduard Hitzig *au lieu de* Edmond.

P. 301, dixième ligne en descendant, *lire* du tort et *au lieu de* de tout ce.

P. 301, même ligne, *lire* son bon droit *au lieu de* leur.

P. 301, lignes 22 et 24, *lire* Wernicke *au lieu de* Wernike.

P. 301, vingt-huitième ligne en descendant, *lire* pour ce motif, *au lieu de* par.

P. 301, quatrième ligne en remontant, *lire* primitive *au lieu de* persécutive.

P, 302, cinquième ligne en descendant, *lire* par ses conséquences pour la personnalité psychique *au lieu de* par ses enseignements, etc.

P. 302, dix-septième ligne, *lire* obsolète *au lieu de* obsolite.

P. 302, dix-huitième ligne, *lire* folie quérulante, *au lieu de* quérulants.

P. 303, trentième ligne, *lire* moments organiques *au lieu de* mouvements.

(2) G. ASCHAFFENBURG. — Ein Beitrag zur Lehre vom Querulantenwahn (d'après une communication faite à la section médicale de la société d'histoire naturelle de Heidelbeg le 27 novembre 1894. *Centralblatt für Nervenheilkunde und Psychiatrie* de Erlenmeyer, février 1895 ; dix-huitième année, nouvelle série, t. III p. 57.

empiéter sur leurs droits. L'auteur en donne un exemple chez un déséquilibré qui a été en observation à la clinique de Heidelberg. Plusieurs cas comptés au nombre des quérulants appartiennent sans nul doute à ce groupe. Dans un second groupe rentrent ceux qui, condamnés une fois, justement ou injustement, ont été froissés dans leur honneur et combattront désormais sans trêve ni repos pour leur réhabilitation et leur droit. Quant au véritable quérulant aliéné, ce n'est pas pour son droit qu'il lutte, car il ne cherche pas matière à chicane dans les circonstances extérieures, il la trouve en lui-même, cette matière, dans son idée délirante qui l'empêche de voir les choses comme elles sont.

Il ne s'agit pas ici d'un symptôme psychique isolé, mais bien d'un processus mental pathologique systématisé, ayant un début et une marche typiques. Pour ce motif l'auteur repousse absolument la conception des *ueberwerthige Ideen* de Wernicke, dont nous avons déjà parlé à propos de l'étude de Hitzig (1).

La folie processive appartient à la paranoïa, et il ne faut en admettre l'existence qu'après avoir constaté avec certitude chez les malades un système délirant de persécutions (paranoïa querulans).

F. GERLACH, de Kœnigslutter, combat aussi la théorie de Wernicke (2). Il dit qu'on ne doit admettre la folie des processifs que si elle s'accompagne de symptômes de paranoïa ou de faiblesse d'esprit. A l'appui de cette manière de voir l'auteur cite une observation qui n'est peut-être pas très probante. Mentionnons encore deux rapports médico-légaux du Dr M. Kœppen sur le même sujet (3).

La question de la folie processive a été aussi discutée, après un rapport du Dr KOEPPEN, dans la réunion des médecins aliénistes allemands à Hamburg, le 14 septembre 1895 (4).

(1) Voir le numéro précédent des *Archives*. Nous attirons à ce propos l'attention de nos lecteurs sur un article du Dr J.-L.-A. KOCH de Zwiefalten, qui a paru récemment dans le *Centralblatt de Erlenmayer* (Die ueberwerthigen Ideen. — Avril 1896, p. 177). On trouve dans ce travail une interprétation nouvelle des « idées dominantes » de Wernicke, donnée par le Dr KEMMLER, médecin-adjoint à Zwiefalten, qui a trouvé moyen de distinguer certains cas d'idées fixes chez les dégénérés, et de sortir ces cas du groupe de la paranoïde auquel on les rattachait jusqu'ici. Kemmler se rapproche par là des conceptions de M. Magnan et de l'école française.

(2) F. GERLACH. — Querulantenwahn, Paranoia und Geistesschwæche. *Allg. Zeitschift für Psych.* B. LII, p. 433.

(3) M. KOEPPEN. — Beitrag zur forensichen und klinischen Beartheilung des sogenannten Querulantenwahnsinns. *Charité Annalen* 1894.

(4) Rapport du Dr M. KOEPPEN à la réunion des médecins aliénistes allemands à Hamburg les 13 et 14 septembre 1895, voir *Neurologisches Centralblatt* de Mendel quatorzième année, n° 19, 1er octobre 1895, p. 882, Der Querulantenwahn in nosologischer und forensischer Beziehung.

Le rapporteur pense que, pour éviter des malentendus, il ne faudrait pas parler de folie processive et de *quérulants* devant les tribunaux, mais rapporter les cas à la forme d'aliénation mentale à laquelle ils appartiennent, la paranoïa, la dégénérescence mentale, l'imbécillité, l'alcoolisme et parfois aussi la folie traumatique. Il faut démontrer l'existence des troubles pathologiques de l'esprit, et spécialement des idées délirantes; du reste ce délire peut s'améliorer et même se guérir. Mendel a vu aussi guérir un processif neurasthénique ; il croit qu'on ne devrait pas parler d'un *délire* processif, en quoi il est appuyé par divers orateurs.

Dans cette discussion Siemerling, Moeli et surtout Hitzig ont insisté pour que l'on conserve aux cas typiques de folie processive la place qui leur appartient comme variété de la paranoïa primaire ou forme processive du délire des persécutions. Tous les orateurs ont été d'accord, du reste, pour affirmer que devant les tribunaux, la tâche essentielle du médecin était de démontrer l'existence de l'aliénation mentale.

La question du criminel-né a été traitée par le Dr J.-L.-A. Koch (1) dans un sens absolument opposé à la *doctrine Lombrosienne,* sans verser cependant dans les exagérations des partisans absolus de la doctrine des *milieux.* Le docteur Koch, directeur de l'asile des aliénés de Zwiefalten (Wurtemberg), est bien connu par divers travaux psychiatriques, entre autres par son important mémoire sur la statistique des aliénés (1878), et par son livre plus récent sur les *psychopatischen Minderwerthigkeiten,* dans lequel l'auteur a déjà critiqué les recherches et les théories de Lombroso (2).

La doctrine de Lombroso du criminel-né, dit Koch, peut être fière d'avoir rencontré en Allemagne un partisan de la valeur de Hans Kurella, qui a su rendre cette doctrine plus scientifique et qui l'a présentée d'une manière acceptable aux esprits allemands. On doit lui donner raison tant qu'il considère cette doctrine comme une hypothèse générale, féconde pour la science, stimulant au progrès, provoquant de nouvelles recherches et soulevant une foule de questions très importantes. Mais elle n'en reste pas moins une hypothèse

(1) Dr J.-L.-A. Koch, Direktor der K. W. Stattsirrenanstalt Zwiefalten. — *Die Frage nach dem geborenen Verbrecher.* Ravensburg 1894, brochure in-8, 53 pages ; éditeur Otto Maier.

(2) Dr J. Koch. — Die psychopathischen Minderwerthigkeiten. Ravensburg 1891 à 1893. Il n'y a pas de mots français pour rendre exactement le sens des mots allemands *psychopathische Minderwertigkeit* (*Minderwertig* signifie *de moindre valeur*). On pourrait les traduire par *infériorité* ou *minorité mentale psychopathique.*

pleine d'inexactitudes et de contradictions, dont Kurella n'a pas réussi à la débarrasser; s'il y avait complètement réussi, cette hypothèse aurait été détruite du même coup.

Cependant les vues de Lombroso méritent d'être soumises à un nouvel examen critique, et cela est d'autant plus nécessaire que la tendance actuelle donne une trop grande importance au milieu, comme en témoignent les publications de Baer et de Næcke.

Lombroso n'est pas le premier qui ait recherché et trouvé des relations entre la formation du crâne et les penchants et les actes criminels. Ce qui lui appartient bien en propre, c'est le criminel-né, le *delinquente nato*, variété de l'*homo sapiens*, type atavique avec stigmates déterminés. Mais que signifie cet atavisme qui fait remonter le crime jusqu'aux plantes ! Du reste cette doctrine abonde en contradictions. Tantôt Lombroso affirme que les phénomènes ataviques ne sont pas d'origine pathologique, tantôt il dit qu'on ne peut pas les concevoir sans faire intervenir la pathologie fœtale ! C'est du micmac. Et puis, cette fameuse variété, ce type, l'*uomo delinquente*, n'existe qu'en pourcentage. On compte tant pour cent de stigmates chez ceux qui appartiennent au type, et tant pour cent (un chiffre plus faible) chez ceux qui n'en sont pas. Bien plus, Lombroso a fixé ces pour cent avant que l'on eût recherché combien souvent ces caractères, dits criminels, se retrouvent dans la population en général.

Koch a recherché sur deux cent cinq crânes d'aliénés morts dans son asile depuis 1874 les caractères indiqués par Lombroso comme stigmates de la criminalité, et il a plus spécialement étudié quarante crânes (dont deux de femmes) qui présentaient à un haut degré ces caractères. L'auteur énumère ainsi plus de trente stigmates qu'il a notés sur ces crânes (prognathie, front fuyant, arcades sourcilières proéminentes, sinus frontaux développés, zygomes saillants, fossette occipitale moyenne, eurygnathie, etc., etc.) Or sur les quarante crânes, cinq seulement appartenait à des criminels aliénés.

L'auteur conclut de ces recherches que les signes soi-disant caractéristiques des crânes des criminels ne sont point du tout « caractéristiques », ce qui détruit en conséquence la doctrine tout entière du type criminel en pour cent.

L'asile de Zwiefalten admettant en outre les criminels et les épileptiques aliénés, Koch a recherché les stigmates sur soixante et onze hommes et trente et une femmes, ayant commis des crimes avant d'être internés, en les comparant aux autres malades qui n'avaient pas d'antécédents criminels. Les résultats de cette enquête, que l'auteur se réserve d'étudier dans un autre travail, confirment

d'une manière générale les conclusions précédentes. Toutefois cela ne prouve pas que le criminel-né n'existe pas, lors même qu'il ne forme pas un type anthropologique spécial.

Dans la classification des criminels nous allons retrouver les idées que l'auteur a développées dans son livre sur les *Minderwertigkeiten*. Koch distingue, d'après ses observations personnelles, comme on l'a fait depuis longtemps, les criminels en « criminels d'habitude » et « criminels d'occasion ». Parmi les premiers il y a les sains d'esprits et les psychopathes, ces derniers renfermant d'après Koch le criminel-né de Lombroso ; mais Koch a soin d'ajouter qu'il n'en connaît aucun parmi eux qui se manifesterait uniquement par sa nature criminelle, au point de vue mental.

Il faut distinguer le criminel aliéné proprement dit du psychopathe *minderwertig* (1), qui peuvent être tous deux d'origine congénitale ou acquise. A ce propos Koch se plaint de ce qu'on n'ait pas suffisamment approfondi son œuvre, qu'on s'est borné généralement à entrevoir « au vol de la superficialité hâtive de notre temps ». On l'a souvent mieux pénétrée à l'étranger qu'en Allemagne, dit-il, où on en a beaucoup parlé sans toujours la comprendre.

Avec Kurella et Marro, Koch demande une révision de la doctrine de la dégénérescence, par laquelle on distinguera soigneusement ce qui se rapporte aux simples variétés (arrêts du développement) et ce qui est la conséquence de lésions pathologiques. Les déformations rachitiques du crâne et du squelette, par exemple, appartiennent à la pathologie, tandis que les malformations de l'oreille, la polydactylie, la prognathie, etc., sont de simples variétés pseudo-ataviques, qui se rencontrent aussi, quoique moins fréquemment, chez les hommes sains et honnêtes. Lorsque les stigmates appartenant à ces simples variétés sont accumulés et prononcés, Koch admet bien toutefois qu'ils trahissent, chez l'individu qui les porte, l'existence d'affections nerveuses ou mentales, de graves psychopathies, ainsi que Baer l'a aussi observé. Mais aucun de ces signes en particulier ni aucun groupe de stigmates n'indiquent la criminalité. Il n'existe pas un seul signe de dégénérescence qui soit spécifique au criminel.

Koch n'admet pas que le crime soit un phénomène social comme l'enseignent entre autres Prins et Baer. Le milieu ne suffit pas à expliquer le criminel. Saus doute, on doit reconnaître qu'il y a un groupe d'individus psychopathes chez lesquels l'influence du milieu est toute-puissante ; il s'agit de certains aliénés et de certains psycho-

(1) Les psychopathes *minderwertig* de Koch correspondent exactement en pathologie mentale aux *cérébraux* de Lasègue dans la pathologie cérébrale.

pathes *minderwertig*. Mais il existe un autre groupe où la psychopathie est par elle-même la cause essentielle de la criminalité. Cette psychopathie produit chez ceux qui en sont atteints une débilité morale congénitale ou acquise, souvent accompagnée d'instincts de perversité. Dans tous les cas le milieu a toujours un rôle important à jouer.

On sait combien la question de la *Moral Insanity* est discutée actuellement en Allemagne, où certains auteurs vont jusqu'à nier complètement la réalité de cette forme de psychopathie. Koch ne comprend pas qu'on puisse mettre en doute cette réalité, et il affirme même que la *Moral Insanity* renferme une partie, la minorité, des criminels-nés de Lombroso, la majeure partie d'entre eux appartenant aux psychopathes *minderwertig* congénitaux, si j'ai bien compris l'auteur, qui n'est pas très clair sur ce point.

Quant aux mesures à prendre vis-à-vis des aliénés criminels, Koch demande qu'ils soient internés dans un asile spécial, annexé aux prisons. Les criminels d'habitude psychopathes, dit-il, ne sont pas complètement irresponsables ; ils méritent souvent une peine, qu'on atténuera, cela va sans dire, suivant les cas et les circonstances. Mais une fois leur peine subie, il est nécessaire de les rendre inoffensifs en les enfermant dans des asiles spéciaux, que l'auteur voudrait appeler « asiles de protection » ou « d'amélioration », dont les uns seraient destinés aux alcooliques (asiles pour la guérison des buveurs) ; d'autres organisés pour l'éducation des jeunes délinquants, etc. Quoi qu'il en soit ces psychopathes aliénés criminels n'appartiennent ni à l'asile des aliénés ni à la prison. Leur internement dans les asiles spéciaux préconisés par l'auteur ne serait pas à terme fixe, mais pour un temps indéterminé, jusqu'à guérison ou tout au moins pour aussi longtemps que la sécurité publique et l'intérêt social l'exigeraient.

Enfin, Koch résume ses propositions pour le traitement des criminels aliénés en disant que ce qui domine toute cette question c'est la nécessité d'avoir un service pénitentiaire pénétré de plus en plus des connaissances psychiatriques modernes. C'est là un vœu auquel nous pouvons nous associer sans réserve.

La *psychologie criminelle* a fait l'objet d'une discussion, le 22 septembre 1894, au Congrès annuel des médecins aliénistes allemands, réunis à Dresde, à la suite d'un important rapport du Dr Sommer, professeur de la clinique psychiatrique de Giessen, qui a pris la doctrine de Lombroso pour point de départ de son étude (1).

(1) Dr Sommer, *Die Criminal psychologie*. Séance de la *Société* des médecins aliénistes allemands, le 21 septembre 1894 à Dresde. *Separat ab druck aus der Zeitschrift für Psychiatrie*. Bd. 51, et *Neurologisches Centralblatt* de Mendel, 15 octobre 1894, nº 20, p. 755 et suivantes.

Les idées du savant italien, dit-il, en pénétrant en Allemagne, ont provoqué de violentes controverses dans la presse journalière et médicale. Elles ont ainsi réveillé le vieil antagonisme qui existe depuis longtemps entre juristes et médecins, tout en élargissant singulièrement le domaine de cette discussion.

En se basant sur la doctrine de Morel, Lombroso appelle stigmates de la dégénérescence les anomalies morphologiques ou psychiques qu'il constate sur les criminels. Il en résulte ce fait essentiel qu'il y a des criminels *endogènes*, c'est-à-dire prédisposés au crime dès leur naissance, de par leur constitution même, irresponsables par conséquent de leur criminalité, ce qui, pensait-on, renversait les bases du droit et de la justice.

Or, on sait qu'il existe des aliénés, dont la psychopathie est absolument endogène et qui n'offrent sur leur corps aucune trace d'anomalies morphologiques, tandis que réciproquement des individus couverts de ces anomalies peuvent rester sains d'esprit toute leur vie. Il en est de même des criminels; et Sommer estime que, spécialement après la réfutation si complète de Baer, la doctrine de Lombroso est insoutenable au point de vue anatomique.

Mais parce qu'il n'y a pas de type criminel, au sens de Lombroso, il ne s'ensuit pas que le criminel-né n'existe pas. On doit au contraire admettre son existence qui est incontestable lorsqu'on se place sur le terrain pur de l'observation psychique. Il y a certainement des individus qui, dès leurs jeunes années, ont des impulsions criminelles, de sorte qu'on admet une débilité morale congénitale. Cela ressort de l'examen psychologique des cas, et non pas des anomalies morphologiques des sujets. Ces états d'imbécillité morale congénitale appartiennent aux psychopathies endogènes, et notre tâche consiste précisément à en fixer les limites et à les distinguer des tendances criminelles qui sont du ressort de la justice pénale. On se trompe donc lorsqu'on croit qu'il suffit de combattre les affirmations de Lombroso sur les stigmates anatomiques pour réfuter la doctrine du criminel endogène (*delinquente nato*). Baer lui-même, qui a porté les coups les plus sensibles au type criminel de Lombroso, admet le criminel-né, en se basant sur des motifs psychologiques. Il va même plus loin que lui dans ce sens puisqu'il accorde à la majorité des criminels une prédisposition psychique endogène, qui les différencie du reste de la population, tandis que les caractères de criminel-né de Lombroso ne sont applicables qu'à une faible partie d'entre eux.

A bien des égards, le livre de Baer a été mal compris en Allemagne. On était si fort réjoui de voir Lombroso réfuté de main de maître qu'on ne s'aperçut pas des données positives apportées par Baer en

faveur de la doctrine du criminel-né. Il en a été du reste absolument de même pour la réfutation des idées lombrosiennes par Kirn. En combattant les hypothèses de Lombroso, Kirn a fourni en somme de nouvelles observations, plus solides et mieux fondées, du criminel endogène.

Ce qui importe en définitive, dit Sommer, ce n'est pas la réalité de l'existence d'un type criminel, mais bien la question de savoir s'il y a des états psychiques congénitaux qui conduisent au crime. Or ici Kirn et Baer se rencontrent avec l'école italienne ; ils admettent comme celle-ci la prédisposition endogène au crime, en d'autres termes le criminel-né, quand bien même aucun type anatomique n'y correspond.

Sommer démontre que si l'on mettait le déterminisme à la base du code pénal cela offrirait de grands dangers pour la vie sociale, qui ne peut se développer qu'en adoptant l'hypothèse de la libre volonté et celle de la responsabilité individuelle. Toutefois on arrivera à admettre le déterminisme pour le groupe des criminels endogènes qui renferme essentiellement les jeunes délinquants et les récidivistes. Dans cette catégorie sont les criminels atteints de débilité morale partielle. Sont-ce là vraiment des *malades* qui ressortissent oui ou non au psychiatre ?

Avant tout on doit éliminer de cette catégorie tous les individus dont la débilité morale est symptomatique d'une autre lésion cérébrale, datant de la vie embryonnaire ou des premières années après la naissance ; les imbéciles et les idiots par exemple, qui appartiennent à l'asile des aliénés, et non pas aux prisons où on les trouve partout en trop grand nombre. Nous n'avons ici en vue que les cas dans lesquels la débilité morale et les instincts criminels existent isolément, sans trouble de l'intelligence et sans qu'ils soient le symptôme d'un autre maladie.

Il est de fait que les natures criminelles dont nous parlons se rencontrent dans les familles où l'aliénation mentale endogène est héréditaire. Voilà pourquoi on est enclin à confondre dans une même catégorie la folie et la criminalité. Et cependant il est possible de séparer le criminel endogène de l'aliéné, malgré leur parenté philogénétique, qui résulte de ce qu'ils sont engendrés tous deux par la dégénérescence. Les actes criminels présentent en effet ceci de particulier qu'ils ont pour but l'intérêt égoïste et la satisfaction de l'individu au détriment des intérêts ou contre la volonté de la société. Il est clair que la caractéristique de la maladie fait ici complètement défaut. Il ne peut être question de maladie que si l'individu éprouve directement un dommage par suite de l'état psychopathique qui a

provoqué le crime. L'absence de sens moral n'est pas en soi une maladie. Pour qu'il y ait maladie il faut que l'individu en souffre. Les tendances criminelles ne sont pas nuisibles à l'individu aussi longtemps que son crime n'a pas été découvert et qu'il n'est pas tombé entre les mains de la justice.

Les délits et les crimes, même lorsqu'ils sont souvent répétés et témoignent d'un manque absolu de sentiments moraux, ne suffiront jamais par eux-mêmes à dénoter la présence d'une maladie mentale. Les « criminels endogènes » ne sont donc pas des aliénés ; ils relèvent des maisons de détention et non pas des asiles.

Le principe de la psychologie criminelle repose sur la libre volonté, tandis que celui de la psychopathologie est la notion de maladie. Il faut donc chercher à préciser de plus en plus nettement ce qui est morbide. Le caractère endogène ne doit jamais être confondu avec la maladie mentale. Si l'on veut considérer comme irresponsables les individus offrant des instincts anti-sociaux endogènes, on ne devra pas dire qu'ils sont aliénés, mais bien qu'ils ne sont pas punissables parce que leur volonté n'est pas libre, en raison de leurs penchants criminels endogènes, sans qu'ils soient atteints pour cela d'aliénation mentale. C'est le cas par exemple de ceux qui manifestent des instincts sexuels pervertis d'origine endogène. On est en droit d'exiger d'eux qu'ils réfrènent ces mauvais instincts, aussi bien que les affamés auxquels on ne permet pas d'assouvir leur faim en s'emparant de ce qui appartient à autrui. En tout cas il ne faut pas prendre les invertis sous la protection de la psychiatrie.

Ceci est particulièrement important lorsqu'il s'agit de la « folie des quérulants ». Lors même que l'instinct de la chicane est endogène, il ne s'ensuit pas qu'il s'agisse de maladie. Il y faut en outre les symptômes de la maladie mentale qui doivent être analysés soigneusement. On voit que le Dr Sommer partage à ce propos l'opinion de Hitzig et des auteurs que nous avons cités au début de cette chronique.

L'auteur conclut de son étude que « la psychologie du criminel fournit la base d'une pénalité rationnelle ». Pour une même action coupable la peine doit varier suivant les individus, qui sont plus ou moins poussés au crime par leurs tendances endogènes et qui offrent plus ou moins de résistance aux causes exogènes, c'est-à-dire aux milieux. On arrivera à graduer ainsi les peines, non pas en déclarant faussement que l'individu est aliéné, ou en le condamnant à une détention indéterminée ; mais plutôt en donnant au juge une plus grande latitude dans l'échelle des pénalités.

Il est important pour la psychiatrie que l'on arrive à distinguer

toujours mieux ce qui est du domaine du droit pénal et ce qui appartient à la psychopathologie.

Dans la discussion qui suivit cette remarquable étude, le Dr Pelman de Bonn combattit le point de vue auquel s'est placé le rapporteur. On ne peut pas ainsi rejeter, sans examen, les faits nombreux apportés chaque jour par l'école d'anthropologie criminelle, pour le seul motif que leurs conséquences pratiques seraient trop graves. Si ces faits sont vrais, c'est à la société et à la justice pénale à s'y conformer.

Næcke dit qu'il faut distinguer la psychologie des classes inférieures de celle des classes supérieures de la société. Les criminels d'habitude appartiennent généralement aux premières.

Il n'y a pas une psychologie criminelle spéciale, pas plus qu'une physionomie ou qu'un type spécial de criminel. L'accumulation des signes de dégénérescence chez le criminel d'habitude en révèle sans doute la nature endogène et morbide. Les dégénérés appartiennent à la pathologie mentale. Mais c'est le milieu qui joue le principal rôle.

Kurella insiste sur la quantité de résultats positifs apportés par l'école de Lombroso et sur la nécessité, reconnue aujourd'hui par tout le monde, de reviser le code pénal.

Leppmann saisit l'occasion de protester contre les exagérations des partisans de Lombroso et spécialement contre la signification psychologique donnée par Kurella au tatouage dans son manuel d'anthropologie criminelle. De telles conceptions, dit-il, ne peuvent que rendre plus difficile la tâche ardue des médecins légistes.

Mendel pense que, pour éviter les malentendus, on ne devrait pas parler de débilité morale. Ce qu'on a appelé la folie morale est en partie un des symptômes de l'imbécillité et relève en partie aussi des états paranoïdes.

Dans sa réponse aux précédents orateurs, Sommer dit encore que le problème capital est celui de la délimitation toujours plus serrée qui doit être faite entre le criminel qui ressortit à la justice pénale, et l'aliéné, le malade qui appartient à l'asile.

Les mesures propres à combattre le crime d'habitude ont été exposées au point de vue classique par un juge provincial prussien, M. A. Bozi, dans une petite brochure qui ne manque pas d'intérêt (1). La raison de la peine, dit-il, étant dans la contradiction qui existe entre la volonté du criminel et la volonté commune, son but ne saurait être autre que de faire disparaître *(ausgleichen)* cette contradiction, et ce

(1) A. Bozi, Landrichter. — *Bekaempfung von Gewohnheitsverbrechens.* Berlin, 1895. Edité chez O. Liebmann.

but peut être atteint de deux manières ; soit parce que la volonté commune se modifiera, se réformera, soit parce qu'elle s'imposera au criminel, ce qui est le cas régulier et ordinaire. C'est pourquoi la peine doit être proportionnée à l'intensité de la volonté criminelle. Malheureusement l'auteur ne nous donne pas le « psychomètre » au moyen duquel on pourrait apprécier cette intensité. — Il affirme par contre que les théories positives de Lombroso, qui considèrent le crime comme une manifestation de l'organisation psychique et physique de l'individu, ont pour conséquence directe la suppression du juge et son remplacement par le médecin.

La logique de l'auteur le conduit à l'étrange conclusion suivante : L'habitude, dit-il, affaiblit la volonté, de sorte que le criminel d'habitude peut moins résister à son penchant que celui qui commet son action pour la première fois, donc il est moins punissable que ce dernier. Quant aux mesures à prendre contre le criminel d'habitude, Bozi prétend qu'il serait préférable de le laisser dans la société, en l'empêchant par une surveillance continue de commettre des actes coupables. L'idéal serait d'avoir un garde spécial pour chaque criminel ; mais comme cela est impraticable, l'auteur propose de placer les criminels dans des établissements qui rappelleraient autant que possible l'organisation et la vie sociales. — C'est pourquoi il faut des établissements « les plus grands possibles », des colonies où tous les métiers soient représentés et qui doivent pouvoir suffire à leur exploitation. Il faudrait que ces colonies soient hors d'Europe et on devrait introduire ainsi en Allemagne la peine de la déportation ; mais en attendant on trouvera en Allemagne assez de contrées à défricher pour occuper les colons. Une fois la colonie en plein rapport on vendrait le domaine et on transporterait les colons sur une autre terre non cultivée.

J'aurai, le revendant, de l'argent bel et bon.

En lisant de semblables propositions, la fable de la laitière et du pot au lait vous revient involontairement à la mémoire, d'autant plus qu'on sent la satisfaction avec laquelle s'exprime l'auteur. Les métiers si variés, dit-il, qu'on a introduits dans la colonie permettent au détenu de s'occuper suivant ses goûts et ses aptitudes, comme dans la vie libre, et ce travail n'est pas un travail forcé, mais doit être considéré par le détenu comme un moyen de gagner sa vie. En dehors du travail les relations des ouvriers entre eux sont absolument libres. Le criminel comprenant qu'il doit son entretien à sa propre activité commence à sentir qu'il devient un individu sociable et finalement il pourra rentrer sans danger au sein de la société. On s'épargnera ainsi, à sa sortie, la nécessité de le surveiller pendant quelque temps, de lui défendre la visite des cabarets, ce qui ne peut avoir d'autre

effet que d'étouffer le sentiment d'honneur éveillé chez le criminel amélioré. — Tout cela ne fait-il pas l'effet d'un beau rêve. Bozi démontre une fois de plus combien on fait fausse route lorsqu'on quitte le terrain solide de la science positive et de l'observation, pour se livrer aux déductions des théories hypothétiques et fragiles du droit classique.

Ce n'est pas par là que pêche le Dr JULIUS VARGHA, professeur de droit à l'Université de Gratz, qui vient d'écrire un gros livre sur l'*Abolition de la servitude pénale* (1). L'auteur est au courant des travaux modernes qui ont amené le grand courant d'idées de l'anthropologie criminelle, dont la réforme du droit pénal est une conséquence nécessaire. Il nous est impossible de résumer ici ce livre très touffu, très documenté, tout rempli de recherches et de pensées philosophiques plus ou moins originales, traitant à fond toutes les questions qui se rattachent à son sujet. Il nous suffira d'en indiquer les grands chapitres pour en faire comprendre le but : 1° La lutte pour la réforme pénale ; 2° la méthode scientifique naturelle en criminologie ; 3° le libre arbitre, illusion de la conscience ; 4° Folie et crime ; 5° la manière de penser selon les sciences naturelles.

La discussion n'est pas près de finir sur la question du « criminel-né », si l'on en juge par les publications allemandes qui se succèdent rapidement sur ce sujet. La dernière en date, et non la moins importante, est celle du Dr E. BLEULER, directeur de l'asile de Rheinau, dans le canton de Zurich (2). L'auteur expose dans cette brochure, avec clarté et précision, l'état présent de l'anthropologie criminelle. Il remarque finement que les adversaires de Lombroso, spécialement Kirn, Baer, Koch et Naecke, en cherchant à réfuter ses idées ont contribué à mettre en relief le fondement de cette doctrine qui repose sur l'origine endogène du crime. Le travail de Bleuler comprend six chapitres. Il traite d'abord de l'anthropologie du criminel, de ses stigmates et de sa psychologie et remarque, à ce propos, qu'on n'a jamais démontré jusqu'ici l'identité du criminel avec les autres dégénérés. Dans un second chapitre intitulé : *Maladie et Criminalité*, Bleuler combat le critère donné par Sommer (la maladie est nuisible à l'individu) et qu'Esquirol avait du reste déjà indiqué. Cela dépend du hasard si le criminel tire profit ou reçoit dommage de son action coupable. Bleuler pense que

(1) Dr JULIUS VARGHA. — *Die Abschaffung der Strafknechtschaft. — Studien zur Strafrechtsreform.* Première partie, Gratz. 1896. Un vol. in-8, 609 pages. Leuschner et Lubensky.

(2) Dr E. BLEULER (Rheinau). — *Der geborene Verbrecher. Eine Kritische Studie.* Munich, 1896 ; in-8, 89 pages, chez J.-F. Lehmann.

les anthropologues et les médecins sont forcés de considérer le criminel comme ressortissant de la pathologie mentale, mais qu'ils ne doivent pas le faire sans s'expliquer sur la signification de cette affirmation.

Dans la troisième partie de son travail : *Conséquences théoriques générales*, Bleuler s'efforce de prouver que le déterminisme ne peut avoir ici les conséquences fâcheuses redoutées par les adversaires de Lombroso. Il n'est pas permis du reste, à aucun prix, de faire dépendre une vérité scientifique des conséquences pratiques qu'elle peut avoir. Les chapitres suivants (quatrième et cinquième) traitent des conséquences pratiques et de la tâche qui en découle pour le médecin. L'asile pour les criminels incorrigibles, pense l'auteur, est essentiellement identique à un asile d'aliénés et il n'y a aucune utilité à séquestrer les aliénés criminels dans des établissements spéciaux.

Nous avons reçu trop tard pour en parler aujourd'hui le volume du professeur Moriz Benedikt, sur la *Psychologie de l'homme envisagée comme science d'observation*. Le savant anthropologue viennois aborde dans ce livre et traite, avec l'originalité qui lui est propre, une foule de questions de psychopathologie qui intéressent à un haut degré tous ceux qui s'occupent d'anthropologie criminelle. Nous y reviendrons dans une prochaine chronique.

Signalons enfin l'apparition d'un nouveau journal de pathologie pédagogique (1), dont nous saluons la naissance avec sympathie. Ce recueil a pour but d'étudier scientifiquement au point de vue psychiatrique, selon le programme de l'anthropologie criminelle, les défauts et les vices des enfants, ainsi que les traitements qu'il faut mettre en œuvre pour les combattre.

Les noms des rédacteurs et des collaborateurs de ce nouveau périodique, parmi lesquels se trouvent ceux de plusieurs psychiatres allemands bien connus, sont les meilleurs garants de son succès. Ils ont développé leur programme dans une série d'articles très intéressants qui ont parus récemment dans le *Magasin pédagogique* de Friedrich Mann, (1896-cahier 71), sous le titre : *Contribution à la pathologie et à la thérapie pédagogiques* (2). Nous aurons sans doute souvent l'occasion d'en reparler dans nos chroniques allemandes.

P. Ladame

(1) Die Kinderfchler. — Zeitschrift für paedagogische Pathologie und Therapie in Haus, Schule und sozialem Leben, herausggeben von D. med. J. L. A. Koch (Zwiefalten) Chr. Ufer (Altemburg) Dr theol. et phil. Zimmer (Herborn) et J. Trüper directeur (Jena. — H. Beyer et fils, éditeurs, à Langensalza.

(2) Zur paedagogischen pathologie und therapie.

Ungeloeste Aufgaben der Paedagogik (Les tâches non encore résolues de la

NOTES ET DOCUMENTS DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

ENQUÊTES SUR LES FONCTIONS CÉRÉBRALES NORMALES OU DÉVIÉES

Par le Dr LAUPTS.

I

Enquête sur le langage intérieur

(*Réponses*) (1)

Professeur Lépine. — Je suis myope, le numéro de mon lorgnon est 18.

Mon ouïe est bonne ; mes sens normaux.

Mes pensées ne s'accompagnent pas naturellement d'images ; je pense des idées, elles se succèdent et s'enchaînent sans exiger le souvenir d'une réalité concrète.

En le voulant et par un phénomène d'évocation, j'arrive à voir par l'imagination les personnes, les paysages, les tableaux surtout. Mais il faut un effort vrai pour y parvenir. Je ne vois pas spontanément.

Les notions abstraites ne répondent, dans mon esprit, à des images que si je le désire et le recherche ; alors l'infini est un ciel immense, où sont jetées à perte de vue les étoiles. Beaucoup d'abstractions restent pour moi des mots.

pédagogie), par J. Früfer, directeur de l'établissement d'éducation curative de Sophicuhœbe à Iéna.

Pedagogik und Medizin (Pédagogie et médecine), par le Dr J.-L.-A. Koch, directeur de l'asile de Zwiefalten (Wurtemberg).

Welche Bedentung hat die paedagog. Pathologie und Therapie für die oeffentliche Erziehung ? (Quelle est l'importance de la pathologie et de la thérapie pédagogiques pour l'éducation publique ?) par Chr. Ufer, recteur des écoles de Reichenbach à Altemburg.

Scelsorge und Heilergiehung (Cure d'âme et éducation curative), par le professeur Zimmer, docteur en théologie et en philosophie.

(1) Voir in collection des *Archives* les réponses de MM. Paul Adam, Arrufat, Maurice Ajam, Charles Aubert, Aubry, Victor Augagneur, Bost, Jules Claretie, François Coppée, Corre, Coste-Labaume, Alphonse Daudet, Dubust de Laforest, Egger, Fournery, Hamon, Hirtz, Inaudi, Emile Zola. Voir *Essais sur le langage intérieur* (Storck-Masson).

L'évocation du souvenir d'une chose dite ne comporte le timbre réel de la voix évoquée que si cette voix est caractéristique, si elle est musicale (ainsi, par exemple, celle de Lacassagne), les autres sont nettes mais ternes, blanches.

Je ne prononce jamais mentalement, je ne lis pas non plus les mots de ma pensée; il me faut le vouloir pour voir apparaître l'image d'un mot. Je constate parfois chez moi de l'audition verbale.

Pour préparer une conférence à dire devant un public choisi, j'écris en quatre ou cinq pages un résumé de ce que je dois exposer, puis je condense ce résumé en une demi-page, que j'emporte avec moi et garde sous les yeux. J'emploie donc le résumé d'un résumé.

Autrefois j'apprenais très facilement par cœur; j'étais auditif; visuel surtout, à coup sûr plus que je ne le suis actuellement; je n'ai jamais cherché à retenir, en lisant mentalement, ou à voix haute ou basse.

Je ne me souviens pas de mes rêves; ils sont surtout visuels (les images sont peu nettes); ils peuvent être auditifs.

J'ai l'esprit analytique, je raisonne par analogie.

J'ai l'instinct musical assez développé; je retiens surtout par le rythme; j'ai parfois des réminiscences d'airs que je pense être composés par moi; il est telle phrase célèbre de Chopin dont je me suis longtemps cru l'auteur.

Je suis moins dessinateur que musicien; j'aime beaucoup les beaux-arts et la littérature.

(Professeur Lépine.)

II

Préface de *Perversion et Perversité sexuelles*, par EMILE ZOLA (1)

Au docteur Laupts

MON CHER DOCTEUR,

Je ne trouve aucun mal, au contraire, à ce que vous publiiez le *Roman d'un inverti*, et je suis très heureux que vous puissiez faire, à titre de savant, ce qu'un simple écrivain comme moi n'a point osé.

Lorsque j'ai reçu, il y a des années déjà, ce document si curieux, j'ai été frappé du grand intérêt physiologique et social qu'il offrait. Il

(1) Voir la collection des *Archives* années 1894, 1895, 1896, réponse à l'enquête, et le roman d'un inverti-né. Voir *Perversion et Perversité sexuelles* (Carré, 1896).

me toucha par sa sincérité absolue, car on y sent la flamme, je dirai presque l'éloquence de la vérité. Songez que le jeune homme qui se confesse écrit ici une langue qui n'est pas la sienne ; et dites-moi s'il n'arrive point, en certains passages, au style ému des sentiments réellement éprouvés et traduits ? C'est là une confession totale, naïve et spontanée, que bien peu d'hommes ont osé faire, qualités qui la rendent fort précieuse à plusieurs points de vue. Aussi était-ce dans la pensée que la publication pouvait en être utile que j'avais d'abord le désir d'utiliser le manuscrit, de le donner au public sous une forme que j'ai cherchée en vain, ce qui, finalement, m'en a fait abandonner le projet.

J'étais alors aux heures les plus rudes de ma bataille littéraire, la critique me traitait journellement en criminel, capable de tous les vices et de toutes les débauches ; et me voyez-vous me faire, à cette époque, l'éditeur responsable de ce *Roman d'un inverti* ? D'abord, on m'aurait accusé d'avoir inventé l'histoire de toutes pièces, par corruption personnelle. Ensuite, j'aurais été dûment condamné pour n'avoir vu dans l'affaire qu'une spéculation basse sur les plus répugnants instincts. Et quelle clameur, si je m'étais permis d'avancer qu'aucun sujet n'est plus sérieux ni plus triste, qu'il y a là une plaie beaucoup plus fréquente et profonde qu'on n'affecte de le croire, et que le mieux, pour guérir les plaies, est encore de les étudier, de les montrer et de les soigner !

Mais le hasard a voulu, mon cher Docteur, que, causant un soir ensemble, nous en vînmes à parler de ce mal humain et social des perversions sexuelles. Et je vous confiai le document qui dormait dans un de mes tiroirs, et voilà comme quoi il put enfin voir le jour, aux mains d'un médecin, d'un savant, qu'on n'accusera pas de chercher le scandale. J'espère bien que vous allez apporter ainsi une contribution décisive à la question des invertis-nés, mal connue et particulièrement grave.

Dans une autre lettre confidentielle, reçue vers le même temps et que je n'ai malheureusement pas retrouvée, un malheureux m'avait envoyé le cri le plus poignant de douleur humaine que j'aie jamais entendu. Il se défendait de céder à des amours abominables, et il demandait pourquoi le mépris de tous, pourquoi les tribunaux prêts à le frapper, s'il avait apporté dans sa chair le dégoût de la femme, la passion de l'homme. Jamais possédé du démon, jamais pauvre corps humain livré aux fatalités ignorées du désir, n'a hurlé si affreusement sa misère. Cette lettre, je m'en souviens, m'avait infiniment troublé, et dans le *Roman d'un inverti* le cas n'est-il pas le même, avec une inconscience plus heureuse ? N'y assiste-t-on pas à

un véritable cas physiologique, à une hésitation, à une demi-erreur de la nature ? Rien n'est plus tragique, selon moi, et rien ne réclame davantage l'enquête et le remède, s'il en est un.

Dans le mystère de la conception, si obscur, pense-t–on à cela ? Un enfant naît ; pourquoi un garçon, pourquoi une fille ? On l'ignore. Mais quelle complication d'obscurité et de misère, si la nature a un moment d'incertitude, si le garçon naît à moitié fille, si la fille naît à moitié garçon ? Les faits sont là, quotidiens. L'incertitude peut commencer au simple aspect physique, aux grandes lignes du caractère. L'homme efféminé, délicat, lâche ; la femme masculine, violente, sans tendresse. Et elle va jusqu'à la monstruosité constatée, l'hermaphrodisme des organes, les sentiments et les passions contre la nature. Certes, la morale et la justice ont raison d'intervenir, puisqu'elles ont la garde de la paix publique. Mais de quel droit pourtant, si la volonté est en partie abolie ? On ne condamne pas un bossu de naissance, parce qu'il est bossu. Pourquoi mépriser un homme d'agir en femme, s'il est né femme à demi ?

Certes, mon cher Docteur, je n'entends pas même poser le problème. J'indique seulement les raisons qui m'ont fait souhaiter la publication du *Roman d'un inverti*. Peut-être cela inspirera-t-il un peu de pitié et un peu d'équité pour certains misérables. Et puis, tout ce qui touche au sexe touche à la vie sociale elle-même. Un inverti est un désorganisateur de la famille, de la nation, de l'humanité. L'homme et la femme ne sont certainement ici-bas que pour faire des enfants et ils tuent la vie le jour où ils ne font plus ce qu'il faut pour en faire.

Cordialement à vous. EMILE ZOLA

Médan, 25 juin 1895.

III

Enquête sur le suicide

(*Réponses*) (1)

Documents communiqués par M. HAMON

OBSERVATION I... — *Tentative de suicide.*

M. X..., lieutenant d'artillerie, sortant de l'Ecole polytechnique, avait, en 1890, 27 ans.

Il est d'une famille de petite bourgeoisie ; du côté paternel, grands-

(1) Le *laboratoire de médecine légale de l'Université lyonnaise* (Lyon-Faculté, quai Claude-Bernard) qui a déjà produit beaucoup de travaux extrêmement

parents ouvriers du centre de la France ; du côté maternel, mère et grands-parents russes, de la petite bourgeoisie également. Père d'intelligence tout à fait moyenne mais habile en son métier. Mère intelligente.

Ont acquis en leur profession, en Russie, une fortune assez belle. X..., élevé en France, au collège, s'est montré travailleur, intelligent, s'assimilant facilement les choses mais sans originalité. Il subit l'influence de la mère, très orgueilleuse ; par tempérament il se rapproche plus d'elle que de son père.

L'orgueil de Mme X... mère est tel, qu'ils ne voient point, à cause d'elle, la famille restée pauvre du père.

Il est grand, myope, cheveux châtain clair, yeux brun clair, à peu près les numéros 3-4 de l'échelle chromatique de Broca (*Instruction générale pour les recherches anthropologiques à faire sur le vivant*).

En 1890, il aime une jeune fille dont le père est riche industriel. Il craint qu'elle ne l'aime point, que la famille ne l'accepte pas et un jour il veut se tuer. Il sort à cheval, comme d'habitude, avec l'intention de *faire des bêtises.* (C'est son explication même que je notai à l'époque).

Il surmène sa bête, la maltraite et fait si bien qu'elle se renverse sur lui. Un de ses genoux est luxé. Le cheval se relève, l'entraîne

remarquables sur le *Suicide*, acceptera volontiers les réponses du questionnaire publié dans *Perversion et Perversité sexuelles* et dont voici les principaux points :

A. — « Exposer vos théories, vos hypothèses, vos idées sur les causes du « suicide et les différents points le concernant. — Pensez-vous qu'il soit quel- « quefois excusable ? Dans quels cas ? » *Prière de répondre au moins à ce paragraphe.*

F. — Communiquer si possible tout document, confessions, observations,... sur suicides effectués ou ratés.

C. — Observations sur des suicides. — Mécanisme de la mort.

D. — Statistiques sur la fréquence et la périodicité des suicides. — Epidémies de suicide. — Indiquer les principaux recueils français ou étrangers traitant du suicide.

E. — Observation d'un sujet : hérédité, histoire psychologique, anomalies physiques et intellectuelles. Sens moral. Caractères. Causes du suicide, misère, jalousie, colère, dépit, dégoût de la vie, point d'honneur. Absence de causes. Hypothèse. Idée fixe du suicide. Tares nerveuses concomitantes.

F. — Communiquer tout ce qui touche au suicide de près ou de loin.

Aussitôt qu'il eut connaissance de ce questionnaire, *M. Hamon*, qui vient d'entreprendre une enquête du plus vif intérêt sur *l'état psychique des artistes et des scientistes*, M. Hamon voulut bien m'adresser quelques observations sur le *Suicide*. Je suis heureux de les publier; quelques-unes sont très intéressantes.

LAUPTS.

pendant quelques mètres ; mais l'instinct de la conservation reprend le dessus, il peut se dégager. Des soldats arrêtent le cheval. Il remonte aussitôt et toute l'après-midi reste à cheval sans se faire soigner. Il dut garder le lit un mois.

Le récit du fait est emprunté à des notes écrites en mars 1894 à la suite d'une visite que me fit M. X..., au cours de laquelle il me conta l'histoire.

X... a donc voulu se suicider par dépit amoureux. Il faut noter qu'il a une tendance à voir la vie en noir, qu'il est pessimiste, encore qu'il n'ait guère de raisons pour l'être. Il a l'esprit professionnel très développé. Il est d'un naturel très discipliné, dur envers les inférieurs, souple vis-à-vis des supérieurs. Aucune individualité. Cette dureté et cette souplesse, il les tient naturellement de sa mère mais ils ont été très développés par son milieu d'éducation (Ecole polytechnique) et son milieu de profession. Il était mondain, habile danseur, élégant ; ne s'intéressant qu'aux choses de son métier ; tenait en mésestime ou en état d'infériorité tout ce qui n'était pas artillerie, surtout les non-combattants. La littérature, l'art, la philosophie, les sciences, celles qui ont un rapport immédiat avec sa profession exceptées, ne l'intéressent pas. Il en parle vaguement, banalement, en homme du monde qui en sait des bribes.

Au collège, il avait du goût pour la physique, la chimie et les matémathiques. Quand il ne comprenait pas, et cela lui arrivait assez souvent, il apprenait par cœur, même des mathématiques. Il n'a pas l'esprit de critique. Il m'avoua un jour qu'il suffisait qu'un supérieur ait dit une chose (tout à fait hors de question avec sa profession), pour qu'il accepte cette chose, même s'il la sait fausse.

(*A suivre.*)

(Documents communiqués par M. Hamon.)

HALLUCINATIONS PSYCHO-MOTRICES DE LA VUE ET DE LA SPHÈRE GÉNITALE CHEZ UNE DÉGÉNÉRÉE HÉRÉDITAIRE ATTEINTE DE FIBROME UTÉRIN

Marie C... est âgée de 46 ans, son père était un grand alcoolique, il est mort d'une maladie de la moelle épinière. Sa mère était très nerveuse. Pendant sa jeunesse, elle a pris des crises d'hystérie. Elle est morte à 76 ans d'un cancer de l'utérus. Deux sœurs en bonne santé. Pas de renseignements sur les collatéraux.

Cette femme est veuve depuis quatorze ans, son mari qui était alcoolique est mort à 32 ans tuberculeux. Elle a eu quatre enfants dont

une fille aînée est hystérique. Sa mère nous dit qu'elle a été obligée de la marier très jeune pour satisfaire ses instincts précoces.

Jusqu'à l'âge de 38 ans, cette femme a joui d'une santé assez bonne. Elle aurait eu la chorée à 6 ans. Elle a toujours été très sensible aux moindres émotions. Elle est atteinte depuis sa jeunesse d'un tremblement qui paraît être congénital.

Son éducation fut très soignée et très religieuse, elle jouit d'une intelligence assez développée et s'est bien observée. Elle nous raconte, qu'étant tout enfant, elle avait pris l'habitude de se masturber. Arrivée au moment de la première communion, on lui apprit que cet acte était mauvais. Elle en avait fait un tel abus qu'elle n'osa le déclarer à son confesseur. Elle en éprouva une grande peine. Elle essaya de se corriger et c'est à cette époque qu'apparurent les premiers symptômes d'une grave neurasthénie. Elle accusait Dieu, nous dit-elle, d'avoir créé des êtres aussi vulgaires et aussi mauvais qu'elle, et elle éprouvait à chaque instant des jouissances génitales qu'elle était impuissante à réfréner. Elle était toujours triste, sombre et d'un caractère fort irritable.

Au moment de son mariage, elle était frêle et d'une santé peu florissante. Les rapports avec son mari étaient douloureux et une période de malaise suivait toujours le coït. Ces vexations amenèrent encore en elle les mêmes pensées accusatrices envers Dieu et le même dégoût de sa propre personne.

A partir de 25 ans, sa vie génitale est normale. Elle a même des appétits qu'elle n'avait jamais éprouvés étant plus jeune; sur ces entrefaites, elle devient veuve. Le besoin du mâle se fait sentir de plus en plus et impossible de le satisfaire honnêtement. Elle essaye de lutter contre son découragement et ses mauvais penchants, mais en vain ; de là de nouvelles contraintes qui amènent en elle des hallucinations ayant toujours pour cause un désordre génital et pour objet les organes génitaux.

Depuis cinq mois, elle ne peut plus prier Dieu, y penser ou entrer dans une église sans avoir des tentations et sans insulter le Créateur. Elle lui prodigue les injures les plus viles et le prie de se livrer sur elle à des actes immondes, et alors tout son être qui était sur le point de subir la jouissance de la chair se révolte contre ces obsessions épouvantables. Elle est obligée de lutter et de faire un effort considérable pour ne pas s'abandonner au bien-être qui l'envahit. Elle nous dit que dans ces moments, il lui est arrivé de se jeter contre les murs pour fuir les images lubriques qui se présentaient à son esprit.

Va-t-elle à l'église, c'est alors un spectacle plus immonde. Elle

voit sur ses cuisses des hosties qui entrent dans sa vulve et elle éprouve les mêmes sensations que précédemment.

Un soir on l'a menée au théâtre, elle vit les mêmes hosties entre les cuisses des danseuses et en fit part à ses voisins pour savoir si ce qu'elle voyait était véritable.

Dernièrement, étant allée chercher de l'argent chez son notaire, elle eut envie de se fourrer l'argent entre les jambes et de se frotter avec. Elle était à ce moment sous le coup d'une hallucination.

Depuis quelques jours, la vue de ces hosties ne s'est pas reproduite mais elle insulte de plus en plus le Ciel, et à peine cette insulte purement mentale lui est-elle venue à l'esprit, qu'une autre pensée contradictoire lui succède lui permettant de juger l'abomination de la première. C'est une sorte de dialogue constant entre les bonnes et les mauvaises pensées qui se déroule en elle.

Ces hallucinations psycho-motrices s'accompagnent d'un état de mélancolie anxieuse très accusée.

Au point de vue physique, la malade présente un peu d'exophtalmie. Certains muscles de la face sont agités de tremblements fibrillaires. Les paupières sont clignotantes. La tête est petite, un peu pointue. Il y a une asymétrie faciale très marquée. La dentition est très mauvaise. La langue est grosse et longue. Les réflexes sont normaux, la sensibilité intacte.

Rien de particulier aux organes génitaux externes, la malade est toujours réglée, elle a des règles abondantes et qui reviennent deux fois par mois.

Par le toucher vaginal, on constate que l'utérus est fortement prolabé et en rétroversion et on sent dans la paroi postérieure un fibrome de la grosseur de deux poings.

Pendant la longue période dans laquelle la malade a été soumise à notre observation dans le service de M. le Dr Carrier, alors suppléé par M. le Dr Devic, nous devons noter que malgré les soins dont elle a été l'objet , particulièrement pour ses métrorrhagies, il n'y a pas eu d'amélioration sensible dans son état mental et pourtant à l'aide d'un traitement interne les hémorrhagies avaient à peu près cessé et la tumeur non douloureuse était maintenue à l'aide d'un pessaire.

Elle n'a jamais présenté aucune période d'excitation et sa vie à toujours été régulière et calme. Elle s'est inquiétée de ses affaires qu'elle gérait elle-même et ses sentiments à l'égard de sa famille étaient ceux d'une bonne mère.

En somme par ses antécédents familiaux et par les tares physiques qu'elle présente, cette femme est une dégénérée héréditaire, chez qui ont apparu dès la puberté des symptômes d'une grave neurasthénie

dont l'évolution est intimement lié à celle de l'instinct sexuel. Malgré sa forte éducation religieuse, ses efforts de volonté, elle a été impuissante à réfréner les besoins sexuels qui constamment l'obsédaient. Ces luttes incessantes n'ont pas tardé à avoir un funeste effet sur son état mental. A la neurasthénie et à l'hypocondrie ont succédé les hallucinations que nous avons racontées.

Nous ne croyons pas devoir mettre sur le compte de la maladie utérine dont nous avons parlé ces troubles mentaux. Ils ont apparu bien avant que celle-ci ait pu se manifester et ils n'ont pas été améliorés par le traitement de cette cause. Nous pensons qu'il s'agit d'un de ces cas de neurasthénie liée à l'évolution de l'instinct sexuel qui passent souvent inaperçus grâce au mutisme systématique des malades. Dans notre observation le mal a été poussé au pire, mais elle ne perd pas pour cela de son intérêt, ne devrait-on pas plus souvent étudier chez certains malades les manifestations de l'instinct sexuel et les interroger d'une façon très précise sur la façon dont ils sont arrivés à les satisfaire. Ce serait, nous le croyons, une source féconde de renseignements non seulement pour le psychologue, mais aussi pour le médecin désireux du bien-être moral de ses malades.

ETIENNE MARTIN

BIBLIOGRAPHIE

Les perversions de l'instinct génital, par le Dr A. MOLL, traduit de l'allemand par les Drs Romme et Pactet, in-8°, Carré, Paris.

Albert Moll avait écrit un livre pour les médecins et les magistrats. Grâce à la maladie qui tourmente les derniers jours de M. Bérenger, il a eu la plus précieuse et la plus immorale des réclames. En le jetant au prétoire, on l'a signalé aux curiosités malsaines de la foule.

Malgré tout ce bruit, l'intérêt de ce livre ne doit pourtant point être perdu pour le monde médical pour qui il a été spécialement écrit.

Albert Moll ne saurait être rendu responsable ; s'il y a un coupable, ce ne peut être que M. Bérenger. Pour ces différentes raisons, je me suis décidé à entreprendre l'analyse du volume du médecin berlinois dans les *Archives de l'anthropologie criminelle*, espérant que M. Bérenger n'y verra aucun mal et ne signalera pas mon article à un public étranger aux questions que nous traitons ordinairement ici.

M. von Krafft-Ebing affirme dans la préface que la science, depuis qu'elle s'est départie de la pruderie ridicule avec laquelle elle abordait les questions psycho-sexuelles, a trouvé dans le domaine clinique, social et médico-légal, une riche profusion de faits qui ont conduit à redresser des erreurs vieilles de plusieurs siècles, à reconnaître et même à expliquer en partie certains phénomènes d'une grande valeur scientifique tant au point de vue sexuel qu'au point de vue scientifique. Ces études sont destinées à éclairer et à faire réfléchir le médecin, le policier, le juge d'instruction, l'avocat, l'historien, le psychologue, l'anthropologiste, le sociologiste, le pédagogue, le législateur.

« Non seulement la législation, prise dans le sens étroit du mot, écrit M. von Krafft-Ebing dans sa préface, mais aussi l'opinion publique auront à compter avec ce fait que l'anomalie sexuelle n'est pas de la perversité mais de la perversion, c'est-à-dire que, pour se développer, elle exige une prédisposition morbide et constitue dans tous les cas un phénomène pathologique. Tout ami de la vérité et de l'humanité apprendra avec satisfaction que le perverti sexuel est un malheureux et non un criminel ; qu'il n'est pas un profanateur de la dignité humaine, mais un véritable déshérité de la nature marâtre, et qu'il ne mérite pas plus le mépris qu'un individu venu au monde avec une malformation physique. »

Après quelques généralités sur le développement de l'instinct sexuel, A. Moll s'attache plus particulièrement à l'étude de l'amour homo-sexuel chez l'homme, ou inversion sexuelle masculine, ou plus simplement pédérastie, qu'il appelle *contrære sexual empfindung*, amour uraniste, *urningliebe*.

La question historique est traitée avec beaucoup d'érudition. Mais je la laisse de côté. Lacassagne et, après lui, ou mieux d'après lui, Chevalier l'avaient déjà développée avec beaucoup de talent.

L'auteur nous montre ensuite l'uraniste dans la société. Cette étude est bien curieuse, basée qu'elle est sur un grand nombre de documents très précis et très circonstanciés. Rien de plus étrange que la vie, les habitudes, les manières de ce faux homme égaré parmi nous, de cet être hybride qui porte une âme de femme sous une enveloppe masculine, *anima muliebris in corpore virili inclusa.* Son âme tout entière est disséquée et mise à nu dans ces pages : ses vices et ses qualités, ses manies, ses tourments.

Le chapitre suivant est consacré à la vie sexuelle des uranistes. C'est une étude technique où l'auteur a dû couvrir certains détails du voile prude du latin, mais détails d'une grande importance pour le médecin légiste et le juge d'instruction.

Le besoin de satisfaire nos instincts sexuels normaux a donné lieu au développement, dans la société, d'une classe spéciale de femmes qui distribuent leurs faveurs pour de l'argent. De même, les tendances homo-sexuelles des uranistes ont amené certains individus à constituer une classe analogue recrutée parmi les hommes. A. Moll étudie le caractère et les mœurs de ces prostitués mâles. Il cite en particulier le cas bien curieux d'un jeune homme qui, habillé en femme, se donne aux hommes en leur laissant croire qu'ils ont affaire à une femme. Il leur dit ordinairement qu'il a ses règles et que pour cette raison il ne peut avoir de rapports avec eux que *per os*, à la façon des antiques *fellatores*.

On ne peut bien comprendre l'uranisme qu'en comparant les perversions sexuelles qui se développent sur ce terrain avec celles qu'on rencontre dans l'amour hétéro-sexuel. Il est très curieux de voir que, dans l'inversion sexuelle qui pousse l'homme vers l'homme, on trouve les mêmes perversions que dans certains rapports sexuels entre homme et femme, comme le fétichisme, le masochisme, le sadisme. On trouvera dans le livre d'A. Moll des observations curieuses et détaillées de ces faits.

Il nous présente ensuite des hommes qui sont attirés tantôt vers l'homme, tantôt vers la femme. Ces individus sont des hermaphrodites psychiques ou psycho-sexuels, des indécis en amour, si l'on peut s'exprimer ainsi, à moins que ce ne soient des corrompus comme Horace qui, après boire, ne distinguait plus la jeune servante du jeune esclave et les trouvait tous deux de son goût.

Bien que de longues pages soient consacrées à l'étiologie de l'amour homo-sexuel, la question est encore bien indécise, bien obscure. Aristophane, qui n'était qu'un blagueur obscène, assure qu'autrefois tous les hommes étaient hermaphrodites. Mais un jour de colère Jupiter divisa tous ces androgynes en deux. Alors chaque moitié d'homme se mit à courir après son autre moitié d'homme et chaque moitié de femme après son autre moitié de femme. Ces êtres découpés formèrent les pédérastes et les tribades. Parménide n'y voit que le résultat du mélange incomplet de la semence masculine et de la semence féminine au moment de la procréation. Mantegazza admet l'hypothèse d'une anomalie dans le trajet anatomique des nerfs. Cela vaut presque la théorie d'Aristophane.

Je crois, comme Albert Moll, qu'il faut chercher l'explication de l'aberration du sens génital dans un processus psychique. Comme les organes génitaux proprement dits fonctionnent dans ces cas d'une façon normale, il est impossible d'y chercher le siège de la maladie. Ce qui est troublé dans l'inversion de l'instinct génital, c'est l'action

de l'esprit sur le sens génital. Or toutes les représentations mentales qui réveillent l'instinct génital agissent comme excitants des organes génitaux. A l'état normal le sens génital de l'homme est excité par la représentation mentale de la femme ; chez l'uraniste, l'excitation est provoquée par l'idée de l'homme. Chez lui l'influence des idées sur le penchant sexuel se trouve par conséquent dérangée. On est ainsi amené à placer le siège de l'inversion sexuelle à l'endroit où les idées réveillent l'instinct sexuel, c'est-à-dire, d'après les données modernes, dans le système nerveux central et plus particulièrement dans le cerveau.

Je ne craindrai pas d'être taxé d'exagération en disant que bien des médecins se trouveraient fort embarrassés si un uraniste venait leur demander aide et conseil pour se débarrasser de son anomalie. Ils trouveront dans l'ouvrage d'A. Moll tout un long chapitre sur le traitement de cette affection, chapitre plein de renseignements précieux, de conseils excellents.

EMILE LAURENT

La stérilité chez la femme, par A. LUTAUD, in-12, Paris.

Il faut avoir étudié et compris la femme stérile, pour se rendre compte de l'intensité de l'instinct procréateur dans l'espèce humaine, instinct plus développé encore dans le sexe féminin. La femme inféconde souffre non seulement dans les sentiments de son exquise sensibilité, mais encore dans sa dignité et son amour-propre ; elle ne peut occuper dans la société la place qu'elle envie ; elle craint de n'avoir pas rempli son rôle au foyer domestique ; elle se croit insuffisante et craint l'abandon de son mari.

C'est sans doute ces raisons qui ont déterminé le Dr Lutaud à écrire sur la stérilité chez la femme. Et certes il a écrit un livre fort utile où gens du monde et surtout médecins pourront puiser *largà manu*. Toutes les causes de stérilité sont examinées et à presque toutes il oppose un traitement rationnel. Il fait une place honorable à la fécondation artificielle que le Dr Gérard, le trop fameux éleveur de spermatozoïdes en chambre, avait quelque peu ridiculisée.

Mais je ne conseille pas à M. Bérenger de lire ce livre. Il y a là des détails techniques sur l'amour et la manière de s'en servir, sur les différentes façons d'aimer sa femme vue de face ou vue de dos, de profil ou de trois quarts, qui rendraient malade d'impudeur cet homme pudique de son métier et de sa nature.

E. L.

Rapport et mémoires sur l'Education des enfants normaux et anormaux, par E. Séguin.

Tel est le titre d'un volume in-8° d'environ 400 pages que vient de publier la bibliothèque d'éducation spéciale. C'est le troisième qui ait paru; des deux premiers, l'un est consacré aux travaux relatifs à l'idiotie, depuis les prédécesseurs immédiats de Pinel jusqu'en 1840; l'autre comprend les mémoires d'Itard.

C'est aux efforts de M. Bourneville que l'on doit la vulgarisation du Rapport sur l'Education, rédigé à l'occasion de l'exposition internationale de Vienne en 1877. La traduction en a été confiée à un infirmier et à un instituteur de Bicêtre. L'impression a été faite dans l'atelier des enfants de Bicêtre qui avaient déjà imprimé les deux premiers volumes de la bibliothèque d'éducation spéciale. Aucun éditeur n'avait voulu se charger de cette entreprise.

Il n'est pas inutile, pour apprécier le rapport sur l'éducation de Séguin, de connaître les grandes lignes de sa vie. Séguin est un Français né en 1812 à Clamecy (Nièvre). Appartenant à une famille de médecins, il suivit la tradition, mais acquit de bonne heure le goût des études psychologiques auprès d'Itard, son maître. En relations avec Esquirol qui le protégea, il fit grâce à ce dernier un essai d'éducation des idiots à Bicêtre en 1838. Il quitta la France en 1850 pour raisons politiques et poursuivit en Amérique l'œuvre à laquelle il s'était voué, fondant des écoles, visitant tous les établissements du monde entier, à l'affût de tous les progrès, de tous les succès obtenus dans l'éducation des sourds-muets et des idiots, mettant au service de cette cause une érudition profonde, des connaissances médicales aussi complètes que le permettait l'état de la science, et avant tout une passion de dévouement qui fait de Séguin un véritable apôtre laïque.

Et en effet, dans tout le cours de son rapport, au milieu de nombreux et minutieux détails qui sont relatifs à l'éducation physique, morale ou intellectuelle, on voit se détacher une préoccupation constante, un but philosophique qui domine le reste, c'est l'idée d'émancipation vis-à-vis des entraves théologiques. Il répudie avec vigueur des doctrines basées sur le surnaturel et qui substituent les miracles aux lois d'ordre physique et physiologique. L'enseignement doit être organisé non sur la base de l'autorité gouvernementale ou religieuse, mais sur la combinaison bien entendue des principes de physiologie avec les plus chers besoins de l'homme, la famille, la nation, l'humanité.

Sociologue élevé, il fait ressortir la coordination et la dépendance intime des choses que l'enfant apprend avec ce qu'il devra faire à l'âge d'homme, et il fait de l'éducation un instrument non seulement social, mais national.

Rien n'est indifférent pour la bonne culture de cet être que la société compte comme faisant partie d'elle. C'est à ses débuts qu'il faut l'entourer de soins éclairés et lui donner une bonne direction. Aussi doit-on se préoccuper de lui dès la période fœtale et l'auteur donne un aperçu de l'hygiène pratique de la grossesse.

Au berceau, l'enfant ne doit pas être abandonné au hasard de ses sensations qui, tout obscures qu'elles sont, jouent un rôle sur le développement de son système nerveux. Il faut offrir à sa vue et à son toucher des images qui ne les impressionnent pas trop vivement.

Séguin suit l'enfant à la crèche, à la salle d'asile, aux jardins d'enfants. Sa connaissance approfondie des divers systèmes adoptés dans le monde lui permet, en leur empruntant leurs côtés avantageux, de proposer un type plus parfait, l'école enfantine physiologique qui serait l'union de l'enseignement de la salle d'asile et des exercices des jardins d'enfants, en même temps que l'application de la physiologie à l'éducation. Il recommande surtout l'éducation des sens spéciaux, l'enseignement à l'aide d'objets amusants, de jeux, les leçons de choses, et pour mettre en relief l'importance qu'acquiert dans le développement intellectuel le fonctionnement régulier des sens, il s'adresse aux écoles de sourds-muets et d'idiots dont il a visité la plupart, dont il connaît les différents procédés d'enseignement. Rien n'est plus intéressant que ce chapitre où l'éducation sensorielle est exposée avec de grands développements et où son rôle se dégage avec une grande netteté.

Après les salles d'asile et les jardins d'enfants, Séguin aborde l'étude de l'école communale; il la suit dans les différents pays et, comme pour les salles d'asiles, il termine par l'exposition d'un plan personnel d'une pareille école. Les vues générales qui le guident dans tout son travail ne l'empêchent pas de s'attacher à des détails qui peuvent paraître infimes, tels que la disposition des bancs, des tables, etc. Mais c'est toujours l'éducation physiologique qui l'emporte dans ses projets. Il réclame de l'air, de la lumière, de l'espace, du mouvement. Sa conception physiologique de l'école peut se résumer en quelques aphorismes :

1. N'enseignez rien à l'intérieur de ce que l'on peut apprendre à l'extérieur.

2. N'enseignez pas avec les livres ce qui peut s'apprendre par l'étude de la nature.

3. N'enseignez rien avec la nature morte, lorsque vous pouvez faire des observations sur la nature vivante.

4. La nature doit être la salle de classe et le livre d'école, à moins de difficultés insurmontables.

Les deux sexes doivent être réunis; l'exemple de l'Amérique prouve les avantages réels qu'y trouvent l'un et l'autre et les dangers objectés au nom des doctrines théocratiques sont purement imaginaires.

L'enseignement de l'école communale est traité dans toutes ses parties : l'éducation physique, développement des sens des muscles, l'écriture, le parler, le causer, la musique, l'imagination. Tous ces sujets sont exposés avec des données positives et une grande hauteur de vues, car pour l'auteur l'éducation de la première et de la seconde enfance n'est qu'un moyen, moyen puissant qu'il cherche à perfectionner, pour affranchir l'humanité et la diriger dans la voie de la dignité physique et morale.

Das Wesen des Verbrechens. Eine criminalsociologische Abhandlung auf vergleichender und rechtsgeschichtlicher Gvundlage. Wien, 1896. Manz p. X. 288 par Juliutz Makarewicz, ar. jur.

La division de l'ouvrage est la suivante:

Les bases sociologiques du droit pénal étant l'objet direct de l'étude, l'auteur examine premièrement la question de savoir quelle est l'essence du délit, en quoi consiste *la réalité* correspondant à *l'idée* du délit; suivent ensuite trois chapitres servant de développement à la thèse principale.

Le *premier* est consacré à l'influence du fait d'un individu d'appartenir au groupe social, sur l'appréciation de la criminalité de ses actions, et par conséquent aux délits d'un étranger commis dans le milieu formé par le groupe social et aux délits d'un membre du groupe commis en dehors du groupe social. L'auteur soulève également la question de savoir si une corporation ou association peut en cette qualité être membre d'un groupe social plus étendu et si elle peut commettre des délits (être considérée comme sujet du droit pénal).

Dans le *second* chapitre se déroule le tableau de l'évolution du délit dans ces trois phrases principales :

a). Est délit toute action dirigée contre les intérêts des plus forts;

b). Est délit toute action dirigée contre la divinité;

c). Est délit toute action dirigée contre la société comme telle.

Le troisième chapitre est consacré à l'évolution de la peine que l'auteur considère comme étant la manifestation de la réaction (vengeance) de la société contre l'individu coupable, et qu'il examine sous ces trois aspects différents : la peine prenant la forme de la réaction collective, directe du peuple, celle de la juridiction des anciens et celle de la juridiction des prêtres. Trois autres chapitres complétant l'ouvrage (Anhang) traitent :

a). Des définitions courantes du délit ;

b). De la méthode de la criminalité chez les animaux ;

c). Du délit naturel.

L'idée maîtresse du livre est celle-ci : partout où nous trouvons un groupe social, nous avons des règles ou normes, la violation de ces normes entraîne une réaction de la part de la société, réaction qui peut être soit morale (expression platonique du blâme), soit pénale (atteinte portée contre l'un des biens du criminel).

Le groupe social existe partout où l'on trouve la collaboration spontanée de quelques individus dirigée vers un but commun. (La domestication, le parasitisme, le commensualisme n'amènent pas la formation d'un groupe social.) Si aujourd'hui l'exercice de la réaction sociale réside dans l'Etat, c'est là un résultat historique de ses constants efforts de monopoliser progressivement et de centraliser toute juridiction dans ses mains ; mais il serait faux de considérer cet état de choses comme constant partout et en tout temps (ex. la juridiction des gentes, des castes de la djemôo chez les Kabyles, de la famille chinoise, du Sourra, du Kaldebekel, des associations au moyen âge, etc.) ou de considérer ce procès de monopolisation comme achevé (ex. les pouvoirs disciplinaires de l'université, des couvents, la faculté pour une association d'exclure un de ses membres, etc.). Même les groupes sociaux très développés comme les Etats peuvent à leur tour être membres d'un groupe plus étendu, qui leur impose ses normes et qui réagit contre les violations de ces règles : l'auteur cite les sanctions des traités internationaux établies pour le cas où l'un des Etats signataires agirait contrairement à la convention. La guerre peut, le cas échéant, constituer cette sanction.

Si les animaux peuvent former un groupe social (ce qu'ont prouvé M. Espinas et autres) ils peuvent avoir leurs normes et leurs délits : l'auteur après avoir cité un grand nombre d'exemples de la réaction sociale chez les animaux, constate le caractère antisocial des délits qui l'auront provoquée ; la trahison du groupe y joue le rôle le plus important. L'auteur reproche à MM. Lacassagne, Lombroso, etc., de

n'avoir peut-être pas assez nettement distingué les actions antisociales des phénomènes de la lutte pour la vie. Le chien ne devient pas voleur pour avoir mangé une côtelette appartenant à son maître ; la reine des abeilles au contraire commet un crime si elle ne veut pas quitter son ancienne ruche et se refuse à conduire ailleurs les générations nouvelles ; de même un castor oisif sera puni de l'expulsion tout comme chez les Esquimaux celui qui voudrait manger du phoque sans avoir pris part à la chasse. Le délit n'existe pas où il n'y a pas de groupe social ; tout ce que nous nommons souvent les *côtés sombres de la nature* n'offre pour la plupart que des exemples de *la lutte pour la vie* et non ceux de la *criminalité.*

Il n'y a que le membre du groupe qui puisse être un criminel ; un étranger peut-il commettre des délits ? Non (dans les groupes inférieurs, car l'étranger y est synonyme de l'ennemi) ; toutefois, s'il est admis et traité en hôte (ou adopté pour un certain temps) il peut devenir criminel en sa qualité de *membre provisoire.*

Une autre question se rattache à celle-là : quand et pourquoi les délits commis à l'étranger peuvent-ils être punis à l'intérieur ? L'auteur y retrouve une évolution des idées analogues : la réaction primaire du groupe est toute territoriale, ce qui se passe en dehors du territoire lui étant indifférent ; plus tard on commence à se rendre compte que certaines actions même commises en dehors du groupe peuvent avoir une certaine importance, si elles sont commises par les membres (l'idée de la prévention, réaction secondaire), finalement certains délits des étrangers commis à l'étranger peuvent toucher aux intérêts du pays (l'idée de la défense des intérêts, qui prend même la forme de la juridiction universelle, s'il s'agit de l'intérêt bien compris de la lutte internationale contre le crime — réaction tertiaire).

Une corporation ou association peut devenir criminelle, car elle est membre du groupe, elle peut agir comme telle, la psychologie des foules nous démontre que l'action de l'individu isolé est tout autre que celle de ce même individu quand il fait part d'une agglomération d'hommes. L'auteur nous présente l'évolution de la criminalité des corporations en commençant par les familles jusqu'à la responsabilité des communes. L'évolution du crime se rattache à l'idée dominante de l'ouvrage, à savoir que délit est toute action tellement *nuisible,* pour le groupe social, que les autres membres du même groupe sont amenés à réagir contre le délinquant et à lui ravir ou diminuer un de ses biens.

La question de savoir ce qui est utile pour le groupe est très délicate. Différentes personnes peuvent être appelées à la résoudre dans une société donnée ; tantôt un seul membre, le plus fort (l'autocrate), tantôt

c'est un nombre restreint de membres (les oligarches), tantôt c'est la majorité des membres (le peuple). Les forts suggèrent leurs idées aux plus faibles, qui les acceptent bon gré, mal gré, souvent sans discussion ; la religion qui communique aux idées un caractère divin, supranaturel, y joue un rôle important. Lorsqu'il s'agit des normes purement morales et non pénales la complication dans les sociétés civilisées atteint un degré supérieur, car la société y contient un nombre infini de petits groupes. Dans un groupe restreint la décision est réservée aux plus forts, ce résultat de la lutte ou de la prépondérance rayonne au delà du groupe et devient une nouvelle suggestion pour les autres groupes voisins ayant également leurs propres idées. M. Makarewicz trouve une analogie entre ce résultat de la lutte des idées morales produites dans les milieux sociaux différents (les idées morales de tout le pays, de toute la nation) et le mouvement d'un corps sur lequel exercent leur influence une quantité de différentes forces — un dynamo-parallélogramme par exemple. La question se simplifie lorsqu'il s'agit de la réaction pénale. Chaque groupe exerce sa réaction à lui ; quant aux idées pénales des groupes voisins elles se présentent non pas sous leur aspect pénal, mais exercent leur influence uniquement en tant qu'idées morales. Et encore ici la voix décisive est réservée aux plus forts. Le droit pénal est une résultante de l'action des différentes forces sociales. C'st dans les groupes sociaux les plus inférieurs (animaux sauvages), que cette influence de la force sur la question de l'utilité sociale et de la criminalité saute aux yeux le plus clairement. L'idée de la divinité, qu'on trouve déjà chez les sauvages en degré de civilisation un peu élevé, ne supprime pas cette influence mais lui communique un coloris tout spécial ; les vœux du plus fort (chef de clan), les désirs des oligarches (des anciens) ou ceux du peuple (autant que les prêtres veulent en tenir compte) deviennent des ordres divins. Tout ce qui jouit de la protection de ces ordres devient par ce fait sacré (*tabou*, *sacer*, *cherem*, etc.) et réciproquement celui qui agit contre ces prohibitions, celui qui a la témérité de voler ou détruire un objet sacré, de tuer un homme sacré, de violer la paix dans une assemblée sacrée, doit être immolé à la divinité et particulièrement à un dieu protégeant cette chose ou cette personne. L'auteur trouve une analogie entre le tabou des Polynésiens, le *sacer* en Rome, le *cherem* des Juifs, le *bannus* des Germains, etc., et en construit une institution universelle.

Naturellement ce sont toujours les *hommes* qui déterminent ce qui offense les dieux, tout d'abord les rois-prêtres, puis, avec la division du travail social, les prêtres spécialistes. Il est évident qu'ils n'oublient pas leurs propres intérêts, ni ceux de la classe dominante.

La phase moderne de la laïcisation du droit pénal peut être carac-

térisée par le fait que l'idée de la divinité se trouve remplacée par une autre idée métaphysique, celle de la société. On fait des lois en s'inspirant de l'intérêt prétendu de toute la société, une action contraire à la loi est réputée nuisible pour la société et devient un crime, mais le droit pénal de nos temps reste malgré tout le produit des forces sociales et de l'influence des classes dominantes. Nous y trouvons des normes contre la lèse-majesté, contre les outrages aux membres de la famille impériale ou royale, contre l'usurpation des titres de la noblesse, etc., nous trouvons que même la discussion de l'utilité de la propriété individuelle est parfois prohibée (Autriche). Quelquefois (Russie), les peines pour les classes supérieures sont différentes de celles frappant le reste du peuple.

La peine est la réaction sociale, son essence consiste à être et avoir toujours été une manifestation de la vengeance collective, de là il est faux d'en chercher l'origine dans la vengeance individuelle de la personne lésée (autrement Tissot, Letourneau, Steinmetz, etc.)

L'auteur reconnaît l'importance du rôle social de celle-ci et constate lui-même que la vengeance individuelle apparaît dans l'histoire comme un droit ou même comme un devoir de la personne lésée ou de sa famille, qu'elle devient un des moyens indirects par lesquels la société peut réagir contre les auteurs de ces lésions, mais cela n'arrive que bien tard et ne joue jamais un rôle égal à celui de la vengeance collective, apparaissant aussitôt que les intérêts du groupe sont en jeu, et qu'il s'agit d'un crime directement anti-social.

La peine peut être prononcée et même exécutée par le chef du groupe social ; cela n'arrive que dans les groupes restreints (familles).

La peine prend de nouveau le caractère social dans la phase théocratique, ce sont les prêtres qui l'exécutent et la forme c'est l'immolation aux dieux.

Y a-t-il un délit naturel? M. Makarewicz le nie, l'idée du délit naturel est un débris du droit naturel (Naturrecht), la probité et la pitié ne sont pas protégées par les normes dans certains groupes sociaux, qui connaissent cependant d'autres crimes et qui exercent une réaction sociale. Si l'on voulait trouver une forme du délit qui soit commune à tous les groupes, à tous les peuples, à tous les temps, ce serait la trahison, action antisociale par excellence.

Le trait caractéristique du travail de M. Makarewicz est la méthode ethnologique et comparée, c'est en rassemblant une grande quantité de faits et de dates pris dans des sociétés différentes qu'il a cru arriver à des résultats d'une portée générale (1).

(1) L'auteur a bien voulu nous donner cette esquisse de son ouvrage. Nous sommes heureux de suggérer ainsi à nos lecteurs le dessein de lire ce *Traité* qui est d'un haut intérêt.

Sur le suicide parmi les médecins russes, par le professeur SIKORSKI (Questions de médecine nerveuse et psychique, t. I).

D'après le professeur Sikorski, les médecins russes battraient le triste record des suicides. Il résulte d'un tableau statistique dressé par l'auteur, d'après les matériaux recueillis en Italie, en France, en Suisse et en Würtemberg, que, quelques variations qu'on puisse observer, dans les différentes professions, du nombre des suicidés, aucune n'atteint le chiffre offert par les médecins russes.

Il y a, dans ces pays, sur 1 million d'habitants appartenant à ces professions :

pour l'armée et la marine	532,1	suicides
« ceux qui vivent du travail manuel . . .	321,9	»
« « du travail intellectuel. .	261,5	»
« « du commerce.	226,3	»
« « de l'industrie.	176,5	»
« « de l'agriculture. . . .	128,5	»
« » sans profession déterminée	55,9	»

D'après Morselli, les médecins italiens fournissent 163,3 suicides par million, tandis que les médecins russes en fournissent 631 par million. Si l'on considère qu'en Russie le suicide est, en général, beaucoup plus rare que dans les autres pays d'Europe et ne dépasse pas 30 par million de la population, ce taux de suicides devient encore plus significatif. Même dans l'armée qui offre, dans tous les pays, la plus forte proportion des suicides, il n'y a en Russie que 152 cas sur 1 million des troupes, soit quatre fois moins que parmi les médecins.

En rangeant par âge le suicide des médecins, on obtient le maximum entre 30 et 40 ans, soit à l'époque de la plus grande activité dans cette profession. Sur 50 cas de suicide enregistrés en 6 ans (de 1889 à 1895), il y a :

Entre 20 et 30 ans	8 cas
« 30 » 40 »	32 »
« 10 » 50 »	4 »
« 50 » 60 »	4 »
« 60 et au-dessus	2 »

Le genre de mort n'a échappé à la statistique que dans 6 cas. Sur les 44 autres cas, il y a : empoisonnement 20 fois, par armes à feu 19 fois, pendaison 2 fois, 1 s'est jeté sous un train, 1 s'est percé le cœur avec un trocart et 1 s'est ouvert le ventre avec un poignard.

Il est remarquable que sur les 11 cas d'empoisonnement dont on a des renseignements précis, dans 7 on a employé des substances qui donnent une mort très douloureuse et pénible (acide carbolique 4 fois, acide sulfurique 2 fois, strychnine 1 fois).

Quant aux causes provocatrices du suicide, M. Sikorski accorde la plus large part aux conditions même de l'exercice de la médecine (surmenage moral encore plus qu'intellectuel et physique). Cette partie de l'étude de l'honorable professeur est à lire et à méditer. En deuxième ligne vient l'insuffisance des ressources pour vivre et l'incertitude pour l'avenir, surtout si le médecin a de la famille. Malgré cette situation fâcheuse, les médecins travaillent beaucoup gratuitement; c'est ainsi qu'en 1895, les médecins de Kiew ont donné 138.000 consultations gratuites. Enfin, une autre cause des suicides est la manière injuste dont le public et la presse traitent souvent les médecins, en s'attaquant à toute la classe pour chaque méfait des particuliers.

H. Frenkel

Expertise médico-légale dans l'affaire des Votiaki du village de Moultan accusés de sacrifices humains, par E.-F. Bellin (Vratch, 1896 et Kharkow 1896, p. 40).

L'affaire des paysans du village de Moultan, appartenant à la peuplade Votiaki, accusés de sacrifier leurs semblables aux dieux païens, a provoqué dans toute la Russie une émotion considérable. Deux fois les tribunaux ont rendu un verdict infamant contre les accusés et deux fois le Sénat (Cour de cassation), a cassé le jugement, non pas pour vice de forme seulement, mais mettant en cause l'impartialité même des deux juridictions et rappelant ce que l'accusation a d'insolite et d'invraisemblable. La Cour de cassation, avant d'admettre que le cannibalisme existe encore en Russie, a voulu que l'accusation soit étayée sur des bases plus sérieuses et plus scientifiques et a renvoyé l'affaire cette fois devant la Cour d'assises de Kasan où les débats pourront être conduits avec plus d'impartialité que dans les petites villes de Malmyge et Elabourg (gouvernement de Viatka).

C'est pour éclaircir cette affaire au point de vue scientifique avant qu'elle soit soumise au jury, que M. Bellin, docent à l'Université de Kharkow, l'a étudiée, en se servant de tous les matériaux qui lui étaient accessibles, et particulièrement du procès-verbal de l'autopsie du nommé Matiounine, dont la mort a servi de prétexte à l'accusation de sacrifices humains.

Matiounine est un mendiant trouvé mort, exsangue, éviscéré et dépecé dans une forêt située à 3 kilomètres du village de Moultan (gouvernement de Viatka). L'accusation soutient que cette mort est due à des pratiques païennes qui existeraient encore chez des paysans Votiaki, bien que les Votiaki appartiennent officiellement à la religion orthodoxe russe. La victime aurait été décapitée pour en extraire tout le sang, le cadavre aurait été suspendu par les pieds dans le même but, et l'éviscération aurait été faite suivant un procédé particulier, conformément au rite païen.

Nous ne pouvons pas suivre ici toutes les phases de l'expertise si intéressante de M. Bellin, nous devons nous contenter de signaler les conclusions auxquelles il est arrivé :

1° Les causes de la mort de Matiounine ne sont pas élucidées ;

2° L'extraction totale du sang pendant la vie, et la décapitation pendant la vie ne sont pas prouvées; les deux opérations ont pu être faites après la mort ;

3° Il n'est pas prouvé que le cadavre ait été suspendu par les pieds dans le but d'extraction du sang ;

4° Les parois abdominales du cadavre ne présentent pas de traces de violences, piqûres, etc., *intra vitam ;*

5° En ce qui concerne l'éviscération et la résection d'une partie de la colonne vertébrale, celles qu'on a trouvées sur le cadavre ne rappellent que très vaguement l'opération analogue suivant le rite païen ; de plus, ces opérations ont été faites peu de temps avant l'autopsie. par conséquent longtemps après la disparition du sang de l'organisme par putréfaction.

H. Frenkel

Précis de médecine légale, par le Dr Henry Coutagne, médecin-légiste (1 vol., 10 fr.). — Storck à Lyon et Masson et Cie, à Paris.

Le chapitre premier de cet important ouvrage est consacré à la *médecine légale* et aux *expertises en général*, il traite de l'organisation judiciaire en France, de la nomination et des attributions des médecins experts, de l'autorité qui ordonne l'expertise et de la forme de désignation de l'expert, des opérations d'expertise, de la responsabilité des experts, des rapports et des autres actes médico-légaux, de la déposition médicale, des honoraires et de la taxe des médecins experts. Le chapitre II s'occupe *des devoirs et des droits du médecin*, conditions générales de l'exercice de la médecine. Exercice illégal de la médecine, exclusion de la profession médicale,

syndicats médicaux, honoraires et clientèle, secret médical, responsabilité médicale. Les chapitres suivants traitent : *de la mort et du cadavre en général, de l'identité, des taches, de l'état mental, des blessures, de l'asphyxie, des grands traumatismes, de l'empoisonnement, des questions relatives aux instincts sexuels* et enfin *des produits de la conception.*

Introduction à l'histoire des Gaulois, Proto-Celtes, Celtes et Galates (1).

Bien que la conception soit séduisante on ne peut pas attacher, au point de vue éthique et criminaliste, une importance capitale aux sources extrêmement lointaines d'un peuple. Cela parce que les groupements humains ont fusionné souvent et surtout parce que les goupements voisins ou enchevêtrés ont évolué dans une même direction.

Je suis pour mon compte plus convaincu par certaines démonstrations de l'influence morbide de la race. Ainsi pour choisir un exemple, est-il bien certain, comme le prétend M. Buschau de Stettin (Congrès annuel des médecins aliénistes allemands 1894), que les éléments scandinaves et germains ont la plus grande tendance aux psychoses dépressives et au suicide dans le groupe européen, que les Celtes, les Ibères, les Ligures (dans l'Allemagne du Sud) soient plus sujets aux états maniaques ; que les Celtes (Français) soient très prédisposés à l'hystérie et à l'ataxie héréditaire, etc. ?

A défaut d'autres raisons, la lecture du livre si documenté de M.H. Mollière, médecin de l'Hôtel-Dieu de Lyon, en montrant la complexité des origines d'un peuple laisserait douter de la facilité de classer nos générations dans les cadres — bien usés par le temps et l'amour — des antiques races.

Ainsi penser, ce n'est pas croire à la non-utilité pour le médecin d'être renseigné sur la vie ancestrale. C'est seulement une affirmation de la difficulté plus grande du problème. Le travail de M. Mollière est de ceux qu'il y a le plus prfiot à lire ; le nom de l'auteur et ses travaux antérieurs sont un garant certain de l'exactitude, poussée jusqu'au fini, des moindres détails et ces détails dont est faite la

(1) *Introduction à l'histoire des Gaulois, Proto-Celtes, Celtes et Galates.* Etude critique des plus récentes découvertes de l'archéologie, de la linguistique et de l'anthropologie par M. Humbert Mollière, médecin de l'Hôtel-Dieu, Lyon, Auguste Cote, libraire, 1896, grand in-8°, 86 pages.

vérité historique y sont tous. Cela est au point que l'analyse d'un tel récit est presque impossible.

On ne possède pas encore de certitude sur un grand nombre de points. M. Mollière rapporte les opinions émises et très habilement il les discute.

Il est difficile, au milieu de toutes les incertitudes, de toutes les demi-probabilités, de toutes les hypothèses contradictoires qui sont fidèlement transcrites, d'extraire un précis.

M. Mollière avec M. de Quatrefages admet dans la Gaule l'existence de l'homme à dater de l'époque quaternaire.

« A ces troglodytes qui ne connaissent toujours que le silex et ne se sont pas encore livrés à l'agriculture, succède brusquement une race nouvelle qui fait usage des instruments de pierre polie et dont la domination se perpétuera jusqu'à l'introduction des métaux, et même au delà. C'est une race robuste et intelligente venue de l'Orient, qui a subjugué celle des cavernes et se l'est assujettie. Elle apporte avec elle les deux plus puissants agents de toute civilisation : l'usage des céréales et celui des animaux domestiques. Elle a amené d'Asie en Europe le bœuf asiatique et le chien domestique dont on ne trouve nulle trace antérieurement. Tandis que l'homme des cavernes qui s'était borné à la domestication du renne faisait la chasse au cheval, au bœuf, à la chèvre et au mouton, de même qu'aux autres animaux sauvages, le nouveau venu opère la domestication de toutes ces espèces, en même temps qu'il remplace la forêt vierge par d'opulentes moissons. Il se sert de nombreux instruments en os et en pierre polie et inhume ses morts sous des monuments mégalithiques appelés dolmens. Beaucoup de ces monuments singuliers sont parvenus jusqu'à nous et l'aire de leur distribution géographique montre bien que ceux qui les ont construits venaient de l'Orient et qu'ils ont pénétré dans les Gaules du nord-est au sud-ouest. »

Sans migration nouvelle se répand l'usage du bronze, probablement par voie d'échange et de relations commerciales dans la Scandinavie et le centre de l'Europe, pendant la dernière moitié de la période néolithique.

Après cette période mixte de pierres polies et de bronze s'ouvre l'aurore des temps historiques. « Les dernières habitations sur pilotis de la Suisse et du nord de l'Italie paraissent contemporaines de la fin des grands empires de l'Orient, alors qu'Athènes venait de naître et que d'épais bocages d'yeuses, de myrtes et de lauriers couvraient encore les sept collines sur lesquelles devait s'élever la cité de Romulus.

La Gaule actuelle était donc habitée par des races innommées, sortant à peine de la période néolithique, non connues des anciens

historiens lorsqu'elle fut envahie et occupée par deux grandes races, les Galates (Celtes primitifs) venus de la région du Danube, les Ligures, ceux-ci refoulés au sud de plus en plus par les Galates qui deviennent la race prédominante.

Dès la fin du ve et du vi^e siècle avant notre ère, les Germains — branche détachée du même tronc que les Galates, bien distincte — commencent une série d'attaques et d'invasions contre les Celtes qu'ils refoulent au sud. On voit alors les Galates, en 390, pénétrer dans l'Italie du Nord. J'arrête là cette analyse qui ne donne qu'un aperçu des chapitres du volume de M. Mollière, imprimé avec la correction et l'élégance typographique que l'auteur a voulu toujours pour ses publications.

C. Tournier

Traité clinique de psychiatrie, par R. von Krafft-Ebing, traduit sur la 5e édition allemande par le *Dr Emile Laurent,* 1 gros vol. in-8°, Paris, 1896.

Ce traité de psychiatrie est l'œuvre maîtresse du célèbre psychiatre autrichien. Nous ne possédions en France aucun ouvrage de cette importance sur la médecine mentale. Les traités de Dagonet, de Ball ont vieilli et ne cadrent plus guère avec les idées nouvelles. Nous ne pouvons que féliciter le directeur et l'éditeur de l'*Indépendance médicale* de nous en avoir donné une traduction qu'un grand nombre d'aliénistes et de psychologues attendaient vainement depuis des années.

Krafft-Ebing embrasse dans cette étude toute la psychiatrie. Après une étude de psychologie générale aussi judicieuse que profonde et entièrement basée sur l'expérience, après quelques données sur la lésion anatomique ou le trouble physiologique qui engendrent la folie, il donne une description de chaque forme d'aliénation, se basant sur un certain nombre d'observations personnelles qui lui servent en quelque sorte de point d'appui et recueillies pendant une période de trente années au lit des malades. Ainsi la description des maladies est telle que l'expérience les a montrées. Les coïncidences multiples avec les faits observés par d'autres spécialistes sont une garantie qu'en général l'auteur a observé avec justesse et que, dans la diversité troublante des phénomènes des maladies de la personnalité, il y a pourtant une loi générale et que des types de maladies peuvent clairement et empiriquement s'en dégager.

Ce traité clinique est un guide aussi utile pour l'étudiant que pour le praticien, car l'auteur évite autant que possible les discussions

théoriques et les hypothèses, notant surtout ce que la psychiatrie possède comme faits acquis d'une façon à peu près certaine, les classant dans un tableau systématique précis. Le style lui-même est clair et facilement intelligible et il faut remercier le traducteur d'avoir débarrassé sa traduction de tout le latin de cuisine dont s'affuble le pédantisme allemand. Il a appelé chaque chose par son nom, en bon français, et il a bien fait. Dans sa traduction (en collaboration avec M. Scapo) de la *Psychopathia sexualis* du même auteur, il avait respecté, on devine pourquoi, le latin folâtre de ce bon M. von Krafft-Ebing pour qui la vie sexuelle s'appelle gravement la *vita sexualis* et les désirs sexuels le *libido*. Grâce au traducteur le pédant allemand a disparu, le hofrath (conseiller de cour) a fait place au professeur de clinique, celui-ci bien plus intéressant que celui-là. Espérons que M. von Krafft-Ebing, hofrath, lui en saura gré.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

LES EUNUQUES DU PALAIS IMPÉRIAL DE PÉKIN

Par le Dr J.-J. Matignon
Médecin aide-major de 1re classe attaché à la Légation de la République en Chine,
Médecin de la Légation impériale de Russie à Pékin.

« Et on lui coupa *le* et *les*. »
Froissart

Ayant eu tout récemment l'occasion de donner nos soins à un jeune eunuque atteint de rétrécissement de l'urètre, il nous parut intéressant de faire quelques recherches sur le corps des castrats qui, dans l'histoire du palais des empereurs chinois, a joué, à certaines époques, un rôle des plus importants.

Dès la plus haute antiquité, on trouve des eunuques auprès des rois et des princes orientaux comme corollaires de la polygamie et de la réclusion de la femme. Ils étaient des gardiens sûrs, incapables d'éveiller la jalousie de leur maître.

Des fanatiques — païens ou chrétiens — prêtres de Cybèle, disciples d'Origène ou Vélasiens, se mutilaient ou mutilaient leurs prosélytes dans un but religieux, soit pour plaire à leur divinité, soit pour acquérir la vertu de la chasteté.

Enfin, la castration fut pratiquée dans un but commercial ou artistique. Hérodote nous dit que les Grecs faisaient un grand com-

merce d'eunuques. En Italie, on recruta pendant longtemps, malgré le concile de Nicée, malgré les édits du pape Grégoire XIV, les soprani parmi les castrats ; cette mode persiste encore, car on trouve des eunuques dans les chœurs des églises pontificales et le maître des chœurs de la chapelle Sixtine, le fameux Mustapha, a une réputation universelle.

La première mention des eunuques est faite, en Chine, en 1100 av. J.-C., sous la dynastie des Chou. L'empereur Chou-Koung, en effet, dans un code qu'il édicta, fait figurer la castration au nombre des cinq modes graves de punition : stigmates sur le front ; section du nez ; amputation des oreilles, des mains ou des pieds ; castration et peine capitale. Au début, la castration fut donc une sanction pénale. Il en était de même en Egypte, où elle était la punition du viol.

Ces eunuques furent, dès les premiers temps, utilisés dans le palais. Mais la luxure, la débauche et le luxe augmentant, les eunuques de source criminelle furent insuffisants et il fallut chercher une autre voie pour compléter ce contingent ; des parents pauvres se mirent alors à vendre leurs enfants, qui étaient émasculés pour le service du palais. Leur institution quasi officielle, au palais, est relativement récente. Elle fut faite 111 ans ap. J.-C. par le fameux empereur Ho-ti, de la dynastie des Tsin.

A notre époque, la castration fut encore employée comme peine contre les rebelles. En 1851, l'empereur Hsien-fou fit instituer une cour spéciale devant laquelle les rebelles étaient traduits. En 1858, une bande de rebelles, parmi lesquels se trouvaient des enfants, fut jugée par ce tribunal. Les adultes furent exécutés ; mais les enfants ayant moins de dix ans — il faut quinze ans en Chine pour subir la peine capitale — furent châtrés et envoyés en esclavage dans les troupes frontières.

Tandis qu'en Perse, en Turquie, les eunuques peuvent être au service de quiconque peut les payer, en Chine, ils sont le privilège de l'empereur seul et de quelques membres de sa famille.

L'empereur doit avoir 3,000 eunuques. En réalité, il n'en a guère que 2,000. Les princes du sang et les princesses impériales ont droit à 30 ; les neveux et les jeunes enfants de l'empereur à 20 ; les cousins à 10. Les descendants des 8 princes mandchous qui aidèrent Shoun-Shi à fonder la dynastie présente peuvent également avoir 10 eunuques.

En principe, les eunuques du palais doivent être fournis par les princes. Tous les cinq ans, chaque prince doit en fournir 8 et reçoit en échange 250 taëls par eunuque, soit 1,000 francs. Ce sont des eunuques garantis, qui ont déjà fait un stage de plusieurs années à leur service. Mais ce procédé de recrutement serait insuffisant si, au

palais, un registre n'était ouvert, sur lequel les candidats viennent s'inscrire. Le sud de la province du Tcheli et quelques villages des environs de Pékin fournissent la grande majorité des castrats.

« Et on lui coupa *le* et *les*, à cause qu'il était hérite et sodomite, » dit Froissart, en parlant d'une victime de la castration. Or, les Chinois sont hérétiques ; beaucoup pratiquent la pédérastie ; mais ce n'est ni pour l'une ni pour l'autre de ces raisons que les Fils du Ciel sont privés des attributs de la virilité. En Chine, on devient eunuque par force, par goût, par pauvreté ou par paresse.

Beaucoup de parents vendent leurs enfants ou les font châtrer avec l'espoir de les vendre comme domestiques du palais. Des jeunes gens de vingt-cinq et trente ans, des pères de famille même, attirés par l'appât des revenus du métier, consentent à se faire émasculer.

De pauvres diables, à bout d'expédients, en arrivent à la castration pour trouver leur gagne-pain. Un jour, un mendiant se présente à un mont-de-piété pour engager les quelques loques qui cachaient partiellement sa nudité. Ses hardes sont refusées. Mais notre homme, pressé d'argent, ne se tient pas pour battu. Il s'assied devant la porte et, avec son couteau, pratique sur lui-même l'amputation et rentre de nouveau engager pour 30 tiaos (c'est-à-dire 9 francs) ses pièces anatomiques. Le directeur du mont-de-piété dut faire, à ses frais, soigner ce singulier client, qui trouva plus tard place au palais.

Enfin, un certain nombre d'individus, insouciants ou paresseux, consentent à devenir eunuques, convaincus que cette nouvelle situation sociale leur assurera une existence aisée.

L'opération est pratiquée dans un bâtiment situé près d'une des portes du palais. L'opérateur attitré ne reçoit pas de gages du gouvernement. La fonction est héréditaire et, depuis des années, la propriété de la même famille. L'opérateur touche 6 taëls (24 francs) par client. Mais les pauvres diables qui ne peuvent payer une pareille somme s'engagent au remboursement par mensualités dès qu'ils seront entrés en fonctions.

L'opération est simple et rapide. Nous avons entendu dire que, par des manœuvres préliminaires, sur la nature desquelles nous n'avons point de détails, on produisait une légère atrophie des testicules ; que, par l'absorption de drogues spéciales, on obtenait une anesthésie qui diminuait la douleur des 9/10. L'eunuque que nous connaissons, interrogé à ce sujet, a toujours répondu par la négative. L'opérateur est, en général, assisté d'aides et de deux apprentis de sa famille.

Le patient est couché sur une sorte de lit de camp. Des bandes compriment les cuisses et le ventre. Un assistant le fixe vigoureusement par la taille, tandis que deux autres tiennent les jambes

écartées. L'opérateur est armé soit d'un couteau courbe, en serpette, soit de longs et forts ciseaux. De la main gauche, il saisit « *le* et *les* », les comprime, les tord pour en chasser le plus de sang possible. Au moment de trancher, il pose une dernière fois au client, s'il est adulte, ou aux parents, si c'est un enfant, cette question : « Etes-vous consentants ? » Si la réponse est affirmative, d'un coup rapide, il coupe le plus ras possible les bourses et la verge. Une petite cheville de bois ou d'étain, en forme de clou, est placée dans l'urètre. La plaie est lavée trois fois à l'eau poivrée, puis des feuilles de papier imbibées d'eau fraîche sont appliquées sur la région et le tout est soigneusement bandé. Le patient, soutenu par des aides, est ensuite promené pendant deux ou trois heures dans la chambre, après quoi on lui permet de se coucher.

Pendant les trois jours qui suivent, l'opéré est privé de boissons ; le pansement n'est point touché et le malade souffre non seulement de sa plaie, mais surtout de la rétention d'urine par obstacle mécanique. Ce laps de temps écoulé, les pièces du pansement sont enlevées et le malade peut pisser ou tout au moins essayer de pisser, car il ne réussit pas toujours. S'il peut uriner, il est considéré comme guéri et félicité de ce chef. Mais si la miction ne peut se faire, l'opéré est destiné à mourir au prix de souffrances atroces. Il y a rétention d'urine et les Chinois ne se servent point de cathéters.

Après l'amputation, il reste une large plaie, de forme généralement triangulaire, à sommet inférieur. La réparation se fait par bourgeonnement et demande une centaine de jours en moyenne. Malgré le procédé très primitif de l'opération, les accidents sont rares et la mort ne surviendrait que dans 3 à 4 $^0/_0$ des cas. La complication la plus fréquente est l'incontinence d'urine ; plus tard viendra la rétention. On la verrait de préférence chez les sujets jeunes. Cet accident est toléré par l'opérateur pendant quelque temps ; mais bientôt, si l'incontinence se prolonge, le patient reçoit des coups ; ce traitement est considéré comme excellent et, en conséquence, continué jusqu'à cessation de l'infirmité. Les opérés souillent leur couche et leurs habits, et les fermentations ammoniacales à odeur désagréable qui en résultent ont fait créer, par les Chinois, l'expression populaire : « Il pue comme un eunuque ; on le sent à cinq cents pas. » (1)

(1) Il faut que la cicatrice soit absolument plane pour que l'opération soit considérée comme parfaite. Il n'en est pas toujours ainsi. Récemment, un homme de 20 à 22 ans venait me demander une consultation à l'hôpital et, à l'air mystérieux dont il s'approcha de moi pour me demander le huis-clos, je compris que j'avais affaire à un eunuque. Il avait subi l'opération dix à douze mois auparavant, mais au niveau de l'urètre, se trouvait un petit relief cicatriciel, large comme une pièce

Pour lutter contre l'atrésie, l'opérateur introduit dans l'urètre soit une petite cheville de bois, soit plutôt une sorte de petite bougie en étain. On dirait d'un clou ou d'un petit marteau, dont le manche, irrégulier, du calibre d'une plume de poule, long de deux centimètres et demi, s'implante non au centre, mais à l'une des extrémités du corps. Ce dilatateur est dans les premiers temps maintenu dans l'urètre en permanence et retiré seulement au moment des mictions.

Au bout de trois mois ou trois mois et demi, l'eunuque est considéré comme guéri. Il peut alors entrer directement en fonction, au palais, s'il est jeune. Ceux qui sont plus âgés font souvent un stage préparatoire d'un an au service d'un prince.

Les opérés ont généralement soin de réclamer « *le* et *les* », qui portent le nom de *précieuses* et ce qualificatif est doublement mérité. Quand elles ne lui sont pas demandées par le client ou par les parents de ce dernier, l'opérateur conserve, soigneusement étiquetées, dans un bocal à l'alcool, ces « précieuses » qui pourront être un jour pour lui une source de bénéfices d'autant plus considérable que l'ex-titulaire aura dans le corps des eunuques un rang plus élevé. De son côté, l'opéré garde avec non moins de soins ces restes, qui lui rappelleront son ancienne virilité, pour deux raisons : d'abord, tout eunuque promu à un rang supérieur doit montrer les « précieuses »; puis, de temps à autre, un vieil eunuque, nommé « l'inspecteur des précieuses » passe des revues. Ceux qui, par ignorance ou négligence, ont laissé bourses et verge à l'opérateur doivent, pour les retirer du petit musée où les nombreux bocaux catalogués reposent sur des étagères, payer une redevance qui peut atteindre, selon la qualité du postulant, plusieurs centaines de francs. Enfin, il peut arriver que l'eunuque a perdu son bocal ou qu'on le lui a volé. L'inspection arrive et il faut y figurer avec avantage. Alors, il emprunte à un camarade ou va louer chez l'opérateur des « précieuses » d'occasion.

Mais ces questions d'avancement et d'inspection ne sont pas les seules à donner de la valeur aux « précieuses ». Comme tous les Chinois, les eunuques tiennent à arriver complets dans l'autre monde; désir bien légitime d'ailleurs, vu leur à peu près sur cette terre. Si les Chinois sont réfractaires à la chirurgie, c'est qu'ils n'osent

de 1 franc et haut de 1 centimètre environ. A ses yeux, et surtout aux yeux de l'inspecteur des « précieuses », ce bourgeon charnu, rappelait trop la verge absente et, à une revue récente, il avait reçu, à ce sujet, de sévères réprimandes. Il me pria de le débarrasser de ce vestige de sa virilité, aussi inutile que dangereux pour sa carrière. J'eus le tort de lui demander de le photographier avant de faire l'opération, car, pour ne pas me refuser, il me dit avoir une course urgente à faire, me promit de revenir le lendemain et ne remit plus les pieds à l'hôpital.

pas se présenter devant leurs ancêtres privés d'une main ou d'un bras. L'empereur fait une grande faveur à un condamné à mort quand il transforme la décapitation en strangulation. Les « précieuses » sont mises dans le cercueil des eunuques, qui espèrent par ce semblant de restauration posthume tromper le roi des enfers, en se montrant à lui quasiment entiers ; car le Pluton chinois transforme, dans l'autre monde, en mules ceux à qui on a coupé « *le* et *les* » . Au moment de la mort d'un eunuque, la famille est parfois obligée d'acheter des « précieuses » et, dans ce cas, s'il s'agit d'un eunuque de haute fonction, l'opérateur-détenteur n'hésite pas à demander des prix fabuleux, qui peuvent atteindre 10 èt 15,000 fr.

La guérison complète de la plaie est à peine obtenue que déjà les troubles de la miction commencent. Le canal de l'urètre, entouré d'une vaste cicatrice, tend à s'oblitérer. Un enfant de quinze ans, que nous avons eu l'occasion de soigner, présentait un orifice urétral punctiforme. L'urine sortait en jet mince et en tire-bouchon. Or, il avait été opéré il y avait à peine un an. Nous ne pûmes, durant les quinze jours où nous l'avons dilaté, arriver à passer des bougies autres que celles de petit calibre. Mais notre client, peu patient, se déclara vite satisfait et, après une dizaine de séances, ne revint plus. Les catarrhes vésicaux sont la règle. Les fermentations et la stagnation de l'urine sont la cause de fréquents calculs ammoniaco-magnésiens. Les eunuques se rendent compte de la gravité de leur affection à ce moment et viennent très volontiers demander secours à la médecine européenne, dont ils connaissent la supériorité.

Les fonctions des eunuques sont très variables, de celles de coolie à celle de favori d'une impératrice. Leur rôle a, dans certaines circonstances, été très important. Effacés, quand un homme énergique se trouvait à la tête de l'empire, ils conspiraient, assassinaient, quand ils sentaient une main irrésolue au pouvoir.

Tous les fonctionnaires du palais sont eunuques. Si bien que le soir, au coucher du soleil, quand les portes de la Ville Jaune sont fermées, sur les 6 à 7,000 personnes qui s'agitent derrière les murailles, il n'y a qu'un seul homme, le Fils du Ciel ; et on a une triste idée du sexe fort en voyant celui qui, à l'heure présente, préside aux destinées de l'empire du milieu !

Les eunuques remplissent des fonctions spirituelles : 18 d'entre eux sont lamas et représentent, les 18 Lo-han, assistants de la déesse de la pitié, Rouan-Gin. Ils doivent pourvoir aux besoins spirituels des dames du palais. Quand l'un d'eux meurt, il est remplacé par un camarade désireux de la succession ; peu importe la vocation. La place est toujours recherchée, parce qu'elle est lucrative,

le titulaire étant doublement payé, comme eunuque et comme prêtre (1).

Trois cents eunuques sont acteurs ; ils jouent pour les dames et donnent des représentations officielles ou particulières pour l'empereur. Le métier n'est pas toujours drôle ; un acteur célèbre reçut vingt coups de bambou pour avoir fait tressaillir d'effroi Hsien-Fou, dans une pièce historico-dramatique.

Les eunuques sont l'intermédiaire entre l'empereur et ses 72 concubines. Quand l'empereur désire une femme, il inscrit son nom sur un jeton, le donne à l'eunuque, qui le remet à la femme élue. Celle-ci est aussitôt portée, en chaise, dans la chambre de son auguste maître. L'empereur est couché et la femme se met au lit, en se traînant des pieds au niveau de la face du Fils du Ciel. Deux eunuques veillent à la porte et, au point du jour, vont réveiller l'impériale concubine, qu'ils ramènent dans ses appartements. Son nom est inscrit sur un registre spécial où il est noté que, telle nuit de telle lune, elle a eu des rapports avec l'empereur, lequel appose sa signature au bas de cette constatation. Cette comptabilité est destinée à sauvegarder les droits des enfants qui pourraient naître.

Les eunuques peuvent parfois être chargés de missions de confiance. Il y a quelque vingt ans, un attaché de notre Légation s'était lié avec l'eunuque favori de l'impératrice-mère. Celle-ci, très désireuse de voir un Européen dans son costume le plus primitif, fit faire par cet eunuque à notre compatriote des avances qui, malgré l'attrait de leur originale nouveauté, ne purent faire succomber sa vertu.

Les eunuques sont partagés en quarante-huit classes, ayant chacune des attributions spéciales. Chaque section a à sa tête un eunuque ayant grade de mandarin de sixième ou septième rang. Le chef de tous ces castrats a rang de mandarin du troisième degré.

(1) Les gens châtrés trop tard peuvent quelquefois rester sans place. Je connais un cas de ce genre. Un Chinois chrétien fut, vers l'âge de 27 ou 28 ans, piqué par la tarentule de l'ambition ; il rêva de devenir eunuque pour trouver place au palais. Ce fut pour lui une idée quasi obsédante ; il devint triste, ne parlait plus. Sa mère, effrayée, vint consulter un missionnaire qui proposa, comme thérapeutique, le mariage. Mais notre homme fit, pendant de longs mois, la sourde oreille aux exhortations maternelles. Le missionnaire le fit venir un jour chez lui, pour le sermonner à son tour et lui montrer le néant de l'eunicat. Le chrétien écouta, comme parole d'évangile, le discours du « père spirituel » puis, quand il eut fini, répondit : « Mon père, il est trop tard : je suis taillé. »

Effectivement, quelque temps auparavant, il avait subi l'opération ; mais il n'en restait pas moins triste car, malgré ses démarches, il n'avait pu trouver de place. Il s'est consolé depuis. Célibataire endurci, à l'époque où il était homme il changea d'avis une fois émasculé et se maria. Sa femme a même eu un certain nombre d'enfants et il en est enchanté.

Ils sont passibles de tribunaux particuliers devant lesquels ils passent souvent. Il arrive parfois que, pour des raisons diverses, ennui, mauvais traitements, un eunuque s'échappe. Aussitôt des détectives spéciaux, très habiles à le dépister, se mettent à ses trousses. Une première escapade est punie de deux mois de prison et vingt coups de bambou ; une récidive se juge par deux mois de cangue. A la troisième tentative, il est banni et envoyé à Moukden. Si l'eunuque vole des objets appartenant à l'empereur et qu'il soit pincé, il est condamné à la décapitation et exécuté dans une petite ville, Shin-San-Kou, à vingt kilomètres de Pékin.

Les fautes légères sont punies par la bastonnade : cent, deux cents, trois cents coups de bambou, suivant le cas. Le chef eunuque demande à chacune des quarante-huit sections placées sous ses ordres de lui prêter un délégué armé d'un bambou et les délinquants sont châtiés par leurs pairs. La bastonnade est généralement faite en deux séances. Après la première, le patient est remis aux mains d'un médecin qui soigne les plaies, et trois ou quatre jours après, quand la cicatrisation commence, la deuxième séance a lieu ; c'est ce que les Chinois appellent *soulever les croûtes*.

Deux eunuques coupables d'un délit commun doivent mutuellement se fustiger. Au début, ils n'osent pas trop frapper ; mais un coup énergique appelant de la part du touché une réponse plus violente, ils en arrivent à se faire beaucoup de mal.

L'eunuque est peu payé. Il reçoit du riz et 2 taëls (8 fr.) par mois. Ceux qui occupent les hautes situations peuvent arriver à 50 francs par mois. Mais nul Chinois ne sait, comme l'eunuque, pratiquer ce que les Américains appellent le *squeeze*, c'est-à-dire l'art de faire suer des centimes, même aux gens les moins susceptibles de contributions. C'est là ce qui fait le côté lucratif de la profession.

Ils jouissent d'une liberté assez grande. Ils peuvent sortir assez facilement du palais, mais sont obligés d'avoir toujours la coiffure officielle et de rentrer avant le coucher du soleil. On peut les reconnaître, dans la rue, à leur costume plus sombre, à leurs chaussures, dont le bout est plus carré. Ils ont presque toujours la botte de soie ou de drap. Ils vont peu à pied. Quand on voit passer une voiture propre, attelée à un cheval blanc, marchant à bonne allure, on peut presque à coup sûr conclure qu'elle contient un eunuque.

Très fréquemment, l'eunuque se marie et sa femme a même des enfants. Cette paternité *in partibus* le flatte énormément et il est très fier d'entendre les enfants de sa femme l'appeler *papa*. Il arrive quelquefois que les fils de l'eunuque sont légitimes. Des pères de famille se font châtrer après plusieurs années de mariage. Ils font

subir la même opération à leurs enfants. Singulier pays que la Chine, où la profession d'eunuque peut, dans certaines circonstances, revêtir le cachet quasi héréditaire!

Les eunuques sont exclus de certaines cérémonies religieuses. Comme tous les Chinois, ils peuvent aller dans les temples brûler de l'encens, jeûner. Mais, à la fin du jeûne, ils ne peuvent monter sur l'estrade (taïchié) où le prêtre reçoit les confessions de ceux qui ont jeûné. Même interdiction est faite aux mutilés, à ceux qui sont privés d'un œil, d'un membre, aux femmes en cours de règles. La loi de Moïse était aussi catégorique à cet effet. Dans le chapitre XIII du *Deutéronome*, ne lit-on pas : « Celui qui est eunuque pour avoir été écrasé ou avoir été taillé, n'entrera pas dans l'assemblée de l'Eternel » ?

Les eunuques, quel que soit l'âge auquel ils ont subi l'opération, sont considérés comme vierges. Les enfants châtrés avant dix ans sont qualifiés de « très vierges, très purs ». Ces derniers sont particulièment appréciés, des dames surtout, qui les considèrent comme des petites filles et les laissent assister à leur toilette la plus intime, accident rare, je dois le dire, dans la vie de la Chinoise du Nord qui est particulièrement sale. On les considère comme dépourvus de toutes idées libidineuses. Cependant, quand ils sont un peu grands, qu'ils ne sont plus les « petits eunuques », leur présence trouble ces dames et ils sont alors affectés à d'autres fonctions.

On décrit toujours à l'eunuque un facies spécial. Sans doute, un certain nombre ont le type classique, mais ce nous a semblé l'exception. Nous avons été, en effet, placé dans d'excellentes conditions pour faire ces observations. Deux fois nous sommes entré dans le palais et, pendant que nous faisions antichambre dans de petites tentes, avant de paraître devant le Céleste, nous avons pu voir défiler une quantité de têtes d'eunuques qui venaient, curieusement, regarder les « diables étrangers » au travers des carreaux.

C'est à tort qu'on a représenté l'eunuque comme sanguinaire et violent. Il est plutôt doux, conciliant, conscient de son infériorité. Ses congénères le considèrent comme honnête. Il vole peu; de tous les Chinois, il est le plus charitable. En affaires, il est très rond. Contrairement à ses compatriotes, il ne discute pas les prix et les petits commerçants connaissent tellement bien ce côté de son caractère que, lorsqu'ils lui vendent, au lieu de lui faire un prix, ils se contentent de lui dire : « Donnez ce que vous voudrez », certains d'un plus gros bénéfice.

Ils sont gais, aiment à s'amuser, s'attachent beaucoup aux enfants, et, à défaut de ceux-ci, aux animaux, surtout aux chiens. Leur caractère est très versatile.

Le jeu est la passion favorite des castrats. Ils lui consacrent leurs loisirs, perdent tout ce qu'ils possèdent et souvent, à bout de ressources, jouent leurs doigts, une main, un morceau de leur peau. Ils fument presque tous l'opium, qu'ils sont autorisés à consommer dans le palais.

Les eunuques sont doués d'une certaine décence, non par tempérament, mais par crainte d'exposer en public leur mutilation. Contrairement aux Chinois, qui satisfont leur besoin partout où ils se trouvent, dans la rue ou devant le palais, les eunuques recherchent toujours les coins solitaires, où nul œil indiscret ne pourra constater qu'ils sont incomplets.

Les eunuques châtrés malgré eux, c'est-à-dire enfants, deviennent en prenant de l'âge désagréables pour ceux des leurs qui ont permis leur mutilation. Ils les détestent, refusent d'avoir des rapports avec eux; leur haine est surtout vive contre leur père. Ils conserveraient pour leur mère une certaine affection.

L'eunuque châtré jeune a la figure ronde et un certain embonpoint; mais les chairs sont flasques, il est apathique. Dans la majorité des cas, la voix garde le type féminin et on a souvent de la peine à la distinguer de celle d'une jeune femme. Ceux qui sont châtrés aux environs de vingt ans perdent souvent leurs poils et leur voix prend un timbre de fausset aussi désagréable que grotesque.

Il vieillit très rapidement. A quarante ans, il a l'air d'en avoir soixante. Les vieux eunuques ne sont pas beaux; leur figure a quelque chose de tristement drôle; « quand ils sont vieux, on les prendrait pour des vieilles femmes qui, oubliant âge et sexe, se travestissent avec des costumes d'hommes ».

Les Chinois n'ont pas la moindre estime pour les eunuques. Leur nom vulgaire « Lao-Koün » veut dire « vieux coq », qualificatif évidemment beaucoup moins expressif que celui des eunuques du sultan, dont le nom signifie « gardiens de la porte de la félicité ».

Etant donnée la sensualité des Célestes, on peut conclure de leur mépris pour ces hommes rendus impuissants.

Un individu châtré n'est plus considéré comme faisant partie de la famille, d'où l'expression « il quitte la maison ». Il est regardé comme un étranger et ne reposera pas dans le cimetière de ses parents.

On leur permet une grande liberté de langage, laquelle est toujours jugée par ce mot très pénible pour eux : « Oh ! ce n'est rien, c'est un eunuque qui a parlé. »

Il paraît cependant que les eunuques, quoique considérés comme totalement dépourvus d'idées libidineuses, recherchent la société des femmes, se plaisent à leur contact et en usent..... *unguibus et rostro*, très vraisemblablement.

Pour terminer, un conseil à ceux de nos lecteurs qui pourraient venir en Chine et entrer en relations avec quelque eunuque. Si vous rencontrez dans la rue un chien à qui on a coupé la queue, il serait particulièrement de mauvais ton de le montrer à votre compagnon en disant : « Tiens, un chien à queue coupée ! » Vous serez tout à fait correct, en vous exprimant de la façon suivante : « Voilà un chien qui a une queue de daim ! » Chacun a son amour-propre.

Si, par hasard, on vous sert du thé dans une théière dont la queue a été cassée, gardez-vous bien d'attirer l'attention de l'eunuque sur cet accident arrivé à un accessoire de cuisine. En observant ces quelques conseils, vous serez, j'en suis convaincu, considéré comme un parfait gentleman par tout Céleste à qui on aura, selon l'expression de Froissart, « coupé *le* et *les* ». (1)

Les faux régicides et les vrais régicides, par M. E. Régis, chargé du cours des maladies mentales à la Faculté de médecine de Bordeaux.

Le récent exploit de François, à la revue du 14 juillet, a réveillé en France de pénibles souvenirs, et tous les journaux de la grande presse ont dit leur mot à ce sujet. Aujourd'hui que le premier émoi est apaisé, c'est au tour de la *Presse médicale* à intervenir, puisqu'il s'agit, tout le monde en convient, de l'agression d'un insensé.

Qu'est donc François et quel est son acte ?

Dans un opuscule présenté, en 1889, au Congrès international de l'anthropologie criminelle (2), j'ai tenté une étude médico-psychologique d'ensemble des régicides.

De cette étude, il est résulté ce fait principal, généralement admis aujourd'hui, qu'il existe un type de régicide, le *régicide* vrai, « dégénéré mystique obsédé par l'idée d'un grand acte humanitaire à accomplir au prix de la vie », toujours identique à lui-même, à travers les âges et les milieux. Entre Jacques Clément, Ravaillac ou Damiens et Guiteau, Passanante, Caserio ou Mirza-Riza, le meurtrier du Shah de Perse Nasr ed Dine, la ressemblance en tout est absolue : on dirait, suivant l'expression de Morel, des frères pathologiques. Une seule chose paraît différer en eux, c'est la cause qu'ils servent et au nom de

(1) Cette note a paru dans les *Archives cliniques de Bordeaux*, N° 5, mai 1896. Nous l'avons reproduite, augmentée des additions écrites spécialement pour les *Archives* par M. Matignon.

(2) E. Régis. *Les Régicides dans l'histoire et dans le présent* (A. Storck, Lyon, 1890). Voir aussi E. Régis. *Le régicide Caserio, lettre à M. le Dr A. Lacassagne.* (*Archives d'anthropologie criminelle,* janvier 1895).

laquelle ils tuent; mais ce n'est là qu'une divergence apparente, tenant à ce que la conception fanatique qui les pousse, sans pour cela changer de nature, modifie nécessairement son expression et sa formule dans le sens des idées en cours : hier mystique religieux, aujourd'hui mystique patriote, demain mystique anarchiste, le régicide est toujours un mystique, invariablement coulé dans le même moule anthropologique.

Tel est, en quelques mots, le *vrai régicide.*

A côté du vrai régicide, se place ce que j'ai appelé le *faux régicide,* qui s'en distingue essentiellement.

Le vrai régicide, nous l'avons vu, est un dégénéré mystique, poursuivi par une idée fixe : celle de tuer un monarque ou un grand de la terre (1) pour le bien de la religion, de l'humanité ou de la patrie, et qui sacrifie sa vie à cette entreprise glorieuse, destinée à le sacrer martyr de sa foi. Le faux régicide, lui, ne veut aucun mal au personnage en vue devant lequel il se dresse : ou il tire en l'air, ou il tire à blanc; son attentat n'est qu'un simulacre d'attentat.

Pourquoi donc se livre-t-il à un acte de ce genre, s'il n'a pas dessein de tuer?

Tout simplement, suivant sa propre expression, pour « attirer l'attention sur lui et se faire rendre justice ».

C'est que le faux régicide, en effet, n'est pas, comme le vrai régicide, un mystique dominé par une idée délirante altruiste. C'est un persécuté raisonnant, en proie à une idée délirante essentiellement égoïste, celle d'avoir été lésé dans ses droits, et qui n'a plus qu'un but dans sa vie : faire entendre ses revendications et obtenir la réparation qui lui est due. Pour y parvenir, tous les moyens lui sont bons, pourvu qu'ils portent : après s'être plaint aux autorités, avoir inondé la presse de ses réclamations, lancé dans le public des appels ou des pamphlets, et toujours en vain, il se dit qu'il forcera bien les gens à écouter, à juger son affaire, et c'est ainsi qu'il provoque un esclandre à la Chambre des députés ou qu'il tire à blanc sur le passage d'un ministre ou du chef de l'Etat; tout cela conçu, médité, accompli logiquement, froidement, comme font les aliénés lucides ou raisonnants.

Parmi les faux régicides, j'avais cité, dans mon étude, Mariotti et Perrin.

Mariotti est cet employé du canal de Panama qui, convaincu que

(1) J'ai proposé, pour être plus exact, la substitution au mot *régicide* du mot *magnicide,* qui s'applique à tous les individus qui frappent un grand de l'Etat ou de l'Eglise, quel qu'en soit le titre ou la qualité (E. Régis, *addendum* au § VIII du volume « Les Régicides », 1894).

tout le monde s'entendait *pour faire le silence autour de son affaire*, et las d'être éconduit, alla se poster, en décembre 1885, sur le passage de M. de Freycinet, ministre des affaires étrangères, et tira un coup de pistolet sur sa voiture. Arrêté aussitôt, il nia formellement avoir eu l'intention de tuer le ministre. Rien ne lui aurait été plus facile, dit-il, puisque la voiture allait au pas; il n'a pas même visé la voiture et a tiré à terre. *Son seul but était de forcer le gouvernement à le traduire devant les tribunaux pour obtenir justice.*

Perrin est également un employé, en conflit avec son administration, dont il croyait avoir à se plaindre, et qui, en réalité, avait dû lui infliger des punitions sévères à la suite de faits assez graves. Ayant vainement adressé des réclamations au Président de la République, au ministre de la marine et des colonies, au président du Conseil, et fatigué de ne recevoir aucune réponse « de ceux-là même qui osaient fêter le Centenaire ! quelle ironie ! » ainsi qu'il l'écrivait au *Petit Journal*, la veille même de l'attentat, il se résolut à faire un éclat. C'est ainsi que, le jour de l'ouverture de l'Exposition universelle de 1889, il tire à blanc sur la voiture du président Carnot, *pour attirer l'attention sur lui et arriver de la sorte à se faire rendre justice.*

Depuis la publication de mon étude, un nouveau simili-attentat de ce genre a eu lieu, qui offre avec celui de François encore plus d'analogie : c'est celui de Martial Jacob, cet inventeur déséquilibré qui, pour dissiper la malechance s'acharnant après lui et vaincre l'indifférence du public vis-à-vis de ses meilleures découvertes, tira à blanc le 14 juillet 1890, à la revue de Longchamps, sur la voiture du président Carnot. Son observation a été publiée par les experts, MM. Ballet et Garnier, sous le titre significatif de : « Un faux régicide » (1).

L'histoire de François est calquée sur toutes les précédentes. Lui aussi est un employé de la Ville de Paris, qui a eu des démêlés avec son administration. Lui aussi s'est plaint à toutes les autorités. Il a écrit aux journaux en prose et en vers, publié des pamphlets, des satires, des comédies (*A bas les masques, les Requins de la mer Rouge, les Comédies du jour*, etc., etc.). Il a, il y a quelque mois, fait un esclandre à la Chambre des députés, en jetant des papiers du haut d'une tribune. Et tout cela n'ayant pas réussi, comme Martial Jacob, il s'est posté sur le passage du président de la République à la revue de Longchamps, et il a tiré à blanc sur lui, pour en appeler au public des injustices de la préfecture de la Seine à son égard, et attirer son attention sur ses chefs-d'œuvre littéraires jusque-là méconnus.

(1) GILBERT BALLET et PAUL GARNIER. *Un faux régicide*, rapport sur l'état mental de Martial J... (*Archives de l'anthropologie criminelle*, 1891, p. 288.)

On ne saurait trouver, en pathologie, individualités plus semblables les unes aux autres. François appartient donc, à n'en pas douter à la catégorie des faux régicides, et il légitime une fois de plus la distinction que j'ai établie entre les vrais régicides et les délirants de son espèce.

Simuler un attentat contre un personnage en vue est donc, avec les communications à la presse, la publication d'opuscules extravagants, les scandales à la Chambre, etc., un des moyens employés par le persécuté raisonnant pour poursuivre la réalisation de son idée fixe : obtenir justice.

Mais ses procédés de tactique délirante ne sont pas toujours aussi inoffensifs. Il peut se faire que, désespérant d'arriver à ses fins, et n'ayant plus d'autre ressource pour se faire entendre que de provoquer de retentissants débats d'assises, il en vienne à tuer quelqu'un, soit un de ses ennemis supposés, soit même le premier venu, un passant qu'il aura rencontré par hasard et qui lui sert, si l'on peut ainsi dire, de cible anonyme. Autant que mes souvenirs soient exacts, c'est dans ces conditions que l'éminent Dr Rochard reçut un soir, se promenant aux Champs-Elysées, une balle de revolver dans la poitrine, d'un persécuté inconnu, à qui il fallait un meurtre quelconque pour paraître au grand jour des assises.

Le persécuté raisonnant pourrait aussi, à la rigueur, menacer ou frapper un chef d'Etat, un ministre, un grand personnage, qu'il rendrait responsable de ses mécomptes, et auquel il attribuerait ses infortunes. Je n'en connais pas d'exemple en ce qui concerne les chefs d'Etat, mais il y a eu des persécuteurs de ministres : tels, entre autres, le fameux Saudon, type du genre, renommé par son acharnement contre le ministre de l'empire Busson-Billault.

Même alors qu'il en viendrait aux actes, le persécuté raisonnant s'éloignerait du vrai régicide puisque, dans ce cas, son attentat ne serait qu'un acte délirant de vengeance personnelle, tandis que celui du vrai régicide est essentiellement un acte délirant de dévouement à une grande cause.

Voilà donc ce que sont les faux régicides et les vrais régicides, et il m'a paru intéressant, en raison des circonstances, de marquer à nouveau la différence qui les sépare.

Mais cette différence, si marquée qu'elle soit, ne va pas jusqu'à faire que les persécutés raisonnants, parmi lesquels se recrutent les faux régicides, ne puissent jamais donner le jour à de vrais régicides. Cela est exceptionnel, mais cela est, et on voit des individus déjà persécutés, devenir de vrais régicides, et se faire à la fois leur propre justicier et celui de la Religion ou de la Patrie. C'est ce que j'ai appelé le *régicide mixte*.

Le type, dans l'ordre politique, est Aubertin. Aubertin est un persécuté raisonnant, qui se plaint violemment d'un certain nombre d'individus, ayant été plus ou moins mêlés à son existence. et les poursuit de sa haine et de ses injures. Or, petit à petit, par un processus psychologique qui n'a rien de surprenant chez des orgueilleux de cette espèce, il en arrive à se hausser jusqu'à personnifier la France en lui, prêtant au gouvernement ses propres adversaires politiques, et concevant l'idée de leur infliger un châtiment.

Le voilà dès lors doublement délirant : persécuté-persécuteur pour son propre compte, mystique, fanatique pour le compte de l'Etat. C'est dans cette situation d'esprit qu'il dresse une liste commune de seize ennemis, dont treize privés et trois publics ; les condamne à des peines variant avec leur culpabilité présumée, et, s'en rapportant comme il dit « à la loterie de sa justice sommaire », les tire au sort dans son chapeau, pour savoir par qui commencer. C'est le nom de Jules Ferry, condamné à mort pour crime de lèse-patrie, qui émerge le premier de l'urne, et Aubertin, en fidèle justicier, s'empresse d'exécuter sa sentence. Les deux noms suivants étaient ceux d'ennemis personnels, condamnés à avoir « les deux pattes cassées aux genoux ». Chacun ainsi devait avoir son tour.

Un autre type du genre, dans l'ordre religieux, est l'abbé Verger, l'assassin de monseigneur Sibour. Comme Aubertin, il est fils de suicidé, et compte de nombreux aliénés dans sa famille ; comme lui, il est atteint de délire de persécution à forme raisonnante. Tous ceux avec qui il a vécu, ses confrères surtout, sont ses ennemis ; il les accuse de toutes sortes de méfaits et ne recule devant rien pour les perdre. Frappé, au mois d'août 1855, d'un retrait de pouvoir en raison de son inqualifiable conduite, il adresse plaintes sur plaintes aux autorités et fatigue l'archevêché et le parquet de ses réclamations. Un jour entre autres, le 3 février 1856, il va se placer dans l'église de la Madeleine, portant sur la poitrine une pancarte sur laquelle étaient écrits en latin ces mots de l'Evangile ! « J'ai froid et ils ne m'ont pas vêtu ; j'ai faim et ils ne m'ont pas donné à manger. » A la suite et en français, il avait ajouté cette phrase : « Je ne suis ni suspendu, ni interdit, et pourtant on me laisse mourir de faim. »

Jusque-là, Verger n'est que persécuté raisonnant ; il n'a que des ennemis personnels, et toutes ses conceptions délirantes se limitent sur ce point. Voici maintenant le délire mystique ; le voici qui va prendre en main la cause de la religion, comme Aubertin celle de la patrie. Le pape vient de proclamer un dogme nouveau, celui de l'immaculée conception. Du haut de son orgueil, Verger proteste, et, publiquement, par la parole et par la plume, il fulmine avec violence

contre le souverain pontife et la nouvelle croyance. A dater de ce moment, il se fait le champion de deux causes, la sienne et celle de Dieu : et, tandis qu'il jette l'anathème aux auteurs de son interdiction, il venge la religion outragée en assassinant l'archevêque de Paris en pleine église, le 3 janvier 1857, au cri significatif : « Pas de déesses! A bas les déesses ! », ne regrettant, dit-il, qu'une chose, c'est de n'avoir pu aller à Rome, pour frapper une autre et plus illustre tête.

On voit quelle est l'évolution de ce double état d'esprit, et comment le persécuté raisonnant peut, dans certaines circonstances déterminées, devenir concurremment un fanatique régicide.

En résumé, parmi les délirants qui se livrent à des agressions contre de grands personnages, il faut distinguer deux types cliniques :

1° Le *vrai régicide* ou *magnicide*, dégénéré mystique dominé par l'idée de tuer un monarque ou un homme en vue pour le bien de la Religion, de l'Humanité ou de la Patrie, et qui sacrifie sa vie à cette entreprise glorieuse, destinée à le sacrer martyr de sa foi.

2° Le *faux régicide* ou *magnicide*, simple persécuté raisonnant, qui n'exécute qu'un simulacre d'attentat, dans le but d'attirer l'attention sur lui, et se faire rendre justice de griefs plus ou moins imaginaires.

3° Exceptionnellement, le persécuté raisonnant peut devenir, non plus un faux régicide, mais un vrai régicide. C'est alors une sorte de *régicide mixte*, persécuté en même temps que fanatique mystique qui se fait, à la fois, son propre justicier et celui de la Religion ou de la Patrie.

La conclusion médico-légale, concernant ces diverses catégories d'individus, varie suivant l'espèce, et c'est du cas particulier qu'il faut avant tout s'inspirer. Ils ne sont, en effet, ni délirants, ni surtout dangereux au même degré. Certains faux régicides, tels que Perrin ou Martial Jacob, ont pu être rendus à la liberté sans que depuis on ait entendu parler d'eux, tandis que Mariotti a été interné à Bicêtre. En principe, je crois que ni l'asile, ni la prison ne conviennent absolument à ces sujets, indéfinissable mélange de délire et de raison. Ce qui leur convient, c'est *l'asile-prison*, fusion des deux ordres d'établissements et justement réclamé par la majorité des aliénistes en France, à l'imitation des pays étrangers, pour les hybrides de cette espèce.

A situation mixte, solution mixte.

(*Presse Médicale.*)

LE TATOUAGE AU JAPON

Déjà, à plusieurs reprises, nous avons eu l'occasion de nous occuper ici du tatouage; mais celui dont on nous parle aujourd'hui revêt un caractère artistique indéniable et n'a plus rien de commun avec les grotesques ou obscènes ébauches qui souillent l'épiderme de nos malfaiteurs modernes.

L'art du tatouage, tel qu'il se pratique actuellement au Japon, paraît dériver directement des méthodes jadis usitées dans l'Inde, dans les îles du Pacifique, dans celles des mers du sud et particulièrement dans la Nouvelle-Zélande. Dans ce dernier pays, le tatouage était particulièrement en honneur chez ceux qui se destinaient au métier des armes et il avait pour but de les rendre effroyables aux yeux de leurs ennemis. Mais les souffrances qui l'accompagnent étaient également obligatoires pour tous. On tatouait les enfants quand ils parvenaient à l'âge viril, les soldats au moment de leur enrôlement ; et le courage déployé par le patient pendant l'opération était de bon augure pour ses prouesses à venir. Tous les chefs, tous les hommes qui occupaient un certain rang devaient se résigner à passer par ces douloureuses épreuves.

Car on aurait tort de s'imaginer que le tatouage est une opération inoffensive. Il ne va jamais sans des douleurs cuisantes et prolongées et sans amener avec lui d'abord plusieurs jours de maladie, et ensuite un malaise plus ou moins long. Les instruments employés sont en os ou en ivoire. Les uns sont dentelés comme des scies, d'autres sont piquants comme des aiguilles. Aussitôt que le dessin choisi a été exécuté sur la peau on pratique de profondes incisions, qui font couler le sang abondamment, puis on saupoudre la blessure de charbon de bois finement pulvérisé. Dans l'Inde ce charbon de bois est remplacé par de la poudre à canon. Chez les anciens Bretons, très versés dans cet art, on employait une herbe appelée *glastum*, qui n'était autre qu'une variété de plantain.

Les femmes indiennes se faisaient parfois tatouer, mais surtout pour orner leurs lèvres et leurs mâchoires, et dans cette idée que le tatouage préservait à jamais du mal de dents. Les prêtres eux-mêmes n'en étaient pas exempts, bien que pour eux tout se bornât à un petit carré dessiné au-dessus des yeux. Seul, le chef de la tribu portait une marque particulière ou *amoco*. Cette marque devenait son cachet personnel et il en apposait une copie sur tous les documents de quelque importance. Les hommes de sa tribu avaient grand soin d'étudier minutieusement cet *amoco* pour le reconnaître au

premier coup d'œil en cas de besoin. En outre, on croyait que la peau du corps était, après le tatouage, beaucoup moins sensible aux changements de température, si bien que l'on recouvrait de dessins tout ce qui n'était pas abrité par le vêtement. Après l'opération l'homme était considéré comme sacré pendant un certain temps. Les trois premiers jours, il ne lui était pas permis de toucher avec ses mains quelque aliment que ce fût. On le nourrissait de plats empruntés à la table du chef de sa tribu et c'étaient les femmes ou les parentes du chef de sa tribu qui lui rendaient ce service.

Mais au Japon, le tatouage, paraît-il, a gardé de nos jours un caractère tout à fait différent. Avant que l'imprimerie pénétrât dans ce pays, on l'employait à écrire sur le corps des voyageurs, des paysans, les légendes, les superstitions, les événements historiques qui, sans cela, se seraient à peu près certainement perdus. C'est par ce moyen que d'admirables histoires ont été conservées à la postérité et ont pu parcourir toutes les provinces de l'empire.

En 1862, un décret royal interdit la pratique du tatouage comme indigne d'une nation civilisée. Mais les étrangers s'insurgèrent contre cette mesure et le patronage de deux princes anglais sauva cet art de la disparition totale à laquelle il semblait condamné.

Le lieutenant Salwey, de la marine royale, qui se fit tatouer pendant une croisière dans les eaux japonaises, nous décrit avec un enthousiasme extraordinaire l'opération elle-même du tatouage, ses phases et ses résultats. On commence par étendre le patient sur le dos avec des oreillers sous la tête, puis on enlève ses vêtements et il abandonne son bras aux opérateurs. Le premier est l'artiste peintre, qui dessine tout d'abord les contours du motif avec un pinceau ordinaire. Jusque-là, la sensation est plutôt agréable, mais quand la pointe des aiguilles entre en scène, il en va tout autrement. Ce burin d'un nouveau genre comprend quatre, huit ou douze aiguilles étroitement liées ensemble comme une sorte de porte-plume et dont les pointes sont trempées dans l'encre de Chine, pour faire le contour sur le bras de l'opéré.

La rapidité de ces artistes est merveilleuse. Le tatoueur enfonçait son burin, prenait de l'encre dans un godet, étanchait le sang avec un tampon de papier de riz, tout cela avec la vélocité de l'éclair. Mais la douleur est fort vive, presque insupportable par instants. C'est l'aiguille à ombrer qui est la plus pénible. Elle se compose de vingt à vingt-quatre aiguilles attachées ensemble et servit dans le cas de M. Salwey à faire les écailles du dragon, qu'il avait choisi comme motif principal. Quand cette opération fut terminée le bras du patient saignait abondamment et était à peu près inerte. Pendant une

quinzaine environ le bras enfla; puis la peau commença à se détacher, le tissu cicatriciel tomba et il apparut un dessin d'une exécution et d'un rendu admirables.

Aujourd'hui M. Salwey ne regrette qu'une chose, c'est de voir pâlir, au bout de treize ans, ces miraculeux tatouages. Il affirme que s'il pouvait retrouver son opérateur de jadis, il n'hésiterait pas une seconde à faire ajouter de nouveaux dessins aux anciens. « Mes bras, dit-il, sont les plus extraordinaires curiosités que j'aie rapportées du Japon ! »

E. Lacordaire

(*Revue des Revues*, 1er septembre 1896.)

Médecine légale et toxicologie

L'intoxication par l'atropine par Gueguerstedte (*Wratch*, n° 4, page 96, 1896).

L'opinion de Begold que l'atropine à doses toxiques paralyse le système nerveux est définitivement admise aujourd'hui. Mais on ne possède pas encore de symptômes qui puissent nous renseigner d'une façon complète sur le pronostic de l'intoxication par l'atropine. C'est dire qu'en cas d'empoisonnement, il ne faut jamais perdre l'espoir et lutter jusqu'au bout. Le cas rapporté par l'auteur en est une preuve concluante.

Il s'agit d'un malade auquel, par erreur, on avait injecté deux pleines seringues de Pravaz d'une solution de sulfate d'atropine à 1 pour 100. L'auteur arriva près du malade, un jeune homme de 27 ans, un quart d'heure après l'accident. Il gardait toute sa conscience, mais était légèrement excité. Les douleurs intenses dont il souffrait et pour lesquelles on lui avait prescrit des injections de morphine — de là, l'erreur commise — se calmèrent aussitôt. Les téguments de la face, du cou et de la partie antérieure et supérieure du tronc donnaient une sensation de sécheresse au contact et présentaient une coloration rouge vif ; dilatation excessive des pupilles et congestion de la conjonctive. Le malade se plaignait d'une forte sécheresse dans la gorge, d'une soif intense, de nausées et de palpitations. Les pulsations étaient au nombre de 150 environ, petites et irrégulières, les bruits du cœur, à la pointe surtout, étaient faibles et sourds ; la respiration exagérée, superficielle, mais en somme régulière. Pas d'ataxie, ni convulsions ni troubles de la déglutition.

L'état du malade était évidemment des plus graves. Etant donné l'affaiblissement des bruits cardiaques d'une part, l'abaissement de la

pression sanguine, manifeste par la dépression facile des artères, de l'autre, on devait conclure que l'intoxication était très profonde. L'antidote employé dans ces cas est, comme on le sait, la morphine dont l'action antagoniste a été de nouveau confirmée par les travaux récents de Bing. Mais, malheureusement, l'auteur n'avait pas sur lui de morphine. En outre l'affaiblissement de la fonction cardiaque était trop prononcé pour qu'on pût compter sur un succès. Se rappelant que Leyden, Rose et autres ont conseillé dans ces cas de recourir à la pilocarpine. Gueguerstedte injecta au malade deux seringues d'une solution à 2 0/0 de sulfate de pilocarpine. Une demi-heure après, la première injection n'ayant pas donné les effets attendus, il fit une nouvelle injection d'un gramme (en tout par conséquent on injecta 0,06 centigrammes, c'est-à-dire une dose trois fois plus forte que la dose maxima). Une demi-heure après la dernière injection, le pouls devint plein et régulier ; la rougeur du cou et de la face disparut. Le malade avait de légères nausées et de la salivation, mais pas de sudation ; les pupilles restaient très dilatées. Le lendemain, son état était parfaitement normal, à part une diminution de l'urine et la dilatation des pupilles qui ne disparut définitivement que cinq jours après l'accident.

B. Taft

(*Presse médicale.*)

Société de médecine légale (Séance du 20 juillet 1896)

DIFFICULTÉS CRÉÉES PAR L'ADMINISTRATION DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE AUX MÉDECINS EXPERTS POUR LEURS EXAMENS DANS LES HOPITAUX

M. Vibert. — Lorsque nous sommes requis à l'effet d'examiner pour tentatives de viol et d'avortement des personnes hospitalisées, il est nécessaire, l'examen devant être à proprement parler secret, que l'on mette à notre disposition un local spécial. La chose est facile, car la plupart des services possèdent une salle à spéculum ; mais le médecin expert rencontre souvent chez les directeurs des hôpitaux une mauvaise volonté évidente.

Récemment même, un directeur m'a opposé un refus absolu et j'ai dû me faire accompagner d'un commissaire de police. Il y a là une réelle entrave apportée au bon fonctionnement de la justice, et j'estime que la Société de médecine legale devrait faire une démarche à ce sujet auprès du directeur général de l'Assistance publique.

M. Lefuel. — La question n'est pas nouvelle ; elle a été déjà soulevée, il y a quelques années, pour un fait analogue, et le procu-

reur de la République, saisi de l'affaire, dut se mettre en rapport avec le directeur de l'Assistance publique. L'intervention n'eut aucun résultat ; je dois même avouer que le mauvais vouloir du directeur s'en accrut momentanément.

M. Vibert. — Antérieurement au fait rappelé par M. Lefuel, une première démarche avait été tout aussi inefficace.

M. Pouchet. — La question est assez importante pour que la Société en avise à nouveau le procureur de la République, et se mette en rapport avec le directeur général de l'Assistance publique.

Académie de médecine de Belgique (Séance du 27 juin 1896)

SUR LA DÉCLARATION DES NAISSANCES ET LE SECRET MÉDICAL

M. Kuborn. — A propos d'une application toute récente de l'article 57 du Code civil, qui exige du médecin, à défaut du père, la déclaration à l'état civil du nom de la mère et de l'enfant, j'avais cru devoir conclure en faveur du secret médical absolu ; depuis lors notre collègue M. Hubert a repris la question et, se plaçant au point de vue de la morale publique, a plaidé le droit de l'enfant tout aussi sacré que celui de la mère.

Je vais m'efforcer de justifier les raisons sur lesquelles je me suis basé pour conclure comme je l'ai fait.

La discussion repose tout entière sur les rapports qui existent entre l'article 57 et le secret médical.

Le secret médical est né d'un des sentiments les plus élevés du cœur humain. Il est un élément constitutif et essentiel de la profession médicale. Brouardel a écrit : « Le médecin de tous les temps était guidé par une notion du devoir bien plus élevée que celle qui résulterait de l'observation stricte de l'article 378 du Code pénal. » Le jurisconsulte Hemar dit de son côté : « L'exigence des devoirs ne fléchit pas devant l'infamie d'autrui ». Comment vouloir admettre des limites à la conscience médicale, alors que dans d'autres professions, pour le prêtre (arrêt du 30 nov. 1810 de la Cour de cass. franç.) et l'avocat (arrêt du 24 mai 1862 de la même Cour), par exemple, on fait du secret une obligation absolue ? Le secret n'a pas besoin d'être réclamé ; il résulte de la qualité du confident. Il porte non seulement sur les confidences orales, mais encore sur les révélations qui résultent de l'examen corporel.

D'après le criminaliste Hans, ce serait pousser à la dissolution des mœurs que d'omettre le nom de la mère. Il admet, toutefois, que

l'intérêt de l'enfant est incertain et que la déclaration du nom de l'accouchée entraîne le déshonneur de celle-ci, et parfois l'avortement et l'infanticide. Malgré ces arguments contraires, il conclut en faveur de la déclaration. Cette divulgation n'emporte cependant pour l'enfant aucun effet utile, car l'acte de naissance avec nom maternel ne vaut point comme acte de reconnaissance, et il ne peut produire d'effet utile *que pour autant que la désignation s'est faite du consentement de la mère elle-même.*

Les partisans de la divulgation ont dit aussi que l'enfant avait droit à un état civil, que la mère ne devait pas être soustraite à ses devoirs, qu'elle devait supporter la responsabilité de sa faute. Ce sont là, à mon avis, des arguments spécieux qui ne justifient pas la conclusion qu'on en a tirée.

Tourdes appréciait la question en ces termes : « Si la justice a pour elle (grâce au nom de la mère) un puissant moyen d'investigation, il n'en est pas moins vrai que la sécurité des rapports professionnels et la dignité de la profession reçoivent une atteinte par cette obligation absolue. »

Il est à remarquer que les partisans de la divulgation ont mis une sourdine à leurs prétentions dans la discussion de l'article de loi : ainsi, le médecin qui ne voit pas l'enfant, mais l'arrière-faix seulement, n'est pas considéré comme ayant assisté à l'accouchement : si le nom de la mère est inconnu du médecin, il ne *devra* pas le déclarer ; le médecin se laissera plutôt condamner dans le cas où l'honneur d'une femme sera en jeu. Enfin le rapporteur réduit dans certains cas la peine à une simple amende.

Il y a évidemment ici disproportion entre l'intérêt social, moral en cause et la pénalité encourue.

Pourquoi le législateur n'a-t-il pas stipulé à quel âge de la vie intra-utérine la déclation du fœtus doit être exigée ? Est-ce à quatre mois ou à six mois ?

Est-ce le médecin ou l'officier ministériel qui sera juge en la matière ?

Les mort-nés seront-ils déclarés comme les enfants vivants ? Le secret médical devra, dans ce cas, être nécessairement levé alors que cependant l'intérêt de l'enfant n'est plus en jeu.

Supposons qu'il y a eu crime, par exemple. Le même médecin, obligé par la loi de déclarer en pareille circonstance le nom de la mère, reste rigoureusement astreint à demeurer muet sur un point autrement grave, car il est de jurisprudence bien établie que nous n'avons pas le droit de dévoiler des confidences intimes dans le but de livrer un coupable à la justice.

M. Hubert a dit que la mère ne peut pas imposer le silence au médecin ; l'article 6 du Code civil, aux termes duquel on ne peut déroger par des conventions particulières aux lois qui intéressent l'ordre public et les bonnes mœurs, le lui interdit. Le médecin accepterait donc d'être le dépositaire d'un secret tout en ayant l'arrière-pensée de le divulguer ? Cela ne se peut. En outre mettre aux soins que l'on est appelé à donner la condition d'une révélation, serait pousser la mère à un acte de désespoir compromettant pour sa vie et celle de son enfant.

Notre collègue estime, d'autre part, que l'anonymat de l'enfant serait l'impunité de l'inconduite. Mais ce droit à l'anonymat ne semble cependant pas avoir entraîné de conséquences fâcheuses dans les pays, comme la France et l'Autriche, où il est exercé. M. Hubert voit ces êtres anonymes grevant les budgets de tous les bureaux de bienfaisance et l'Etat devenant peu à peu éleveur, éducateur, nourrice. Or, il ne m'apparaît pas que ces inconvénients se soient produits dans les pays précités. Quant à la dissolution des mœurs, c'est surtout dans l'éducation vicieuse qu'on en doit chercher la cause, et je terminerai en répétant que ce qui me semble véritablement d'intérêt social et d'ordre public, ce qui doit être rigoureusement observé par le médecin, qu'il s'agisse d'une déclaration de naissance ou de toute autre éventualité, c'est le secret professionnel.

M. Masoin communique le résultat de recherches statistiques portant sur 3,279 individus condamnés à des peines graves et montrant l'influence de l'alcoolisme sur l'augmentation de la criminalité.

NOUVELLES

Saint-Pétersbourg, 26 octobre 1896.

M. le Directeur
des Archives d'anthropologie criminelle

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Dans votre compte rendu du Congrès de Genève vous avez reproduit textuellement les attaques personnelles de M. Enrico Ferri contre moi, ainsi que son affirmation que je m'étais trompé (pour parler plus poliment qu'il ne l'a fait) en disant que l'école italienne reconnaissait une race humaine criminelle tandis qu'il ne s'agit que d'une variété dans cette race.

Il aurait été peut-être plus équitable de votre part de ne pas relever un incident insignifiant, d'autant plus que M. Ferri a eu le bon goût de présenter au Congrès, dans une séance ultérieure, des explications très satisfaisantes, excusant la vivacité de son langage, entre autres, par les emportements de son naturel méridional.

Mais puisque votre journal a cru devoir citer tous les épisodes de la séance,

laissez-moi constater que je ne fais aucune distinction dans cette matière entre les notions de race ou de variété, car il n'existe pas plus, d'après nos idées, de race humaine criminelle ou vertueuse, qu'il n'existe de variété du même genre dans le sens anthropologique sérieux, — qu'il n'existe de type anatomique criminel, de criminel-né, de prostituée-née, etc.

J'ai dit au Congrès de Genève et je le répète qu'on obtiendrait difficilement beaucoup de succès parmi les savants à l'heure actuelle, après les nombreux travaux scientifiques publiés pendant ces dernières années, en réaffirmant les hypothèses hasardées de la doctrine italienne, comme elle s'est déclarée au début.

Et je ne sais quel genre de succès définitif obtiendra la grande théorie de M. Ferri exposée dans son rapport au Congrès sous le titre de « Tempérament et criminalité », où il déclare que tous les hommes, à toutes les époques, qui ont commis des actes qualifiés crimes, autrement dit, d'après sa terminologie, des actes anti-sociaux, crimes communs ou politiques, ont été doués de tempéraments criminels. Ainsi Socrate, Jésus-Christ, Jean Huss, Savonarole, Giordano Bruno et bien d'autres semblables avaient le tempérament criminel, parce qu'ils « ne pouvaient pas subir les conditions sociales de leur temps ». Selon moi, il ne s'agit que d'exprimer une pareille théorie pour la juger.

Vous dites aussi, Monsieur, que j'ai parlé à Genève de l'anthropologie criminelle d'un ton de dédain. C'est une erreur. J'éprouve le plus grand respect pour les recherches anthropologiques ou toutes autres recherches scientifiques vraiment sérieuses. Mais je suis évidemment inspiré d'un tout autre sentiment lorsqu'il s'agit d'envolées fantaisistes qu'on veut écouler dans le monde sous l'étiquette usurpée de science positive.

Comme conclusion de ces courtes remarques, permettez-moi d'émettre le vœu que les illustres fondateurs de la doctrine italienne veuillent bien reconnaître que leur principal mérite, leur principal titre à l'immortalité consiste en ce qu'ils ont soulevé hardiment, courageusement des problèmes de psychopathologie, de jurisprudence, de méthodes scientifiques trop longtemps oubliés ou négligés. Et si, en fin de compte, ils ont été battus sur toute la ligne quant au fond des questions, du moins leur reste-t-il la consolation suprême de pouvoir être comparés à ce général de je ne sais quel pays qui, après de grands combats, est devenu célèbre par les victoires remportées sur lui.

Agréez, Monsieur le Directeur, l'expression de ma haute considération.

Ignace Zakrewsky

JOSEPH DELBŒUF

Au mois d'août dernier, est mort subitement à Bonn, où il était allé faire une saison thermale, l'un des plus encyclopédiques et savants penseurs de notre époque, dont la Belgique a le droit d'être fière et dont la France aussi peut s'honorer. Joseph Delbœuf était l'une des personnalités les plus puissantes, les plus débordantes de vie et de verve intellectuelle — toujours junévile à 65 ans encore — qui se puissent voir. Son activité infatigable s'étendait à toutes les branches du savoir : physicien, naturaliste, psychologue, philologue, il n'a pas seulement touché à tout, il a tout creusé et laissé à chacune des sciences traversées par lui, séduites plutôt qu'épousées, sa marque durable. Citons au hasard, sur la liste très longue de ses écrits que nous avons sous les yeux, ses études psycho-physiques : *Recherches théoriques et expérimentales sur les mesures des sensations*, 1873 ;

Théorie générale de la sensibilité 1875 ; *la Psychologie comme science naturelle*, 1876), ses travaux si originaux sur les principes de la géométrie et de la mécanique (*Méganicros ou les effets sensibles d'une réduction proportionnelle des dimensions de l'Univers*, 1890 ; etc.) — sur la logique (*Logique algo-rythmique*, 1876 ; *Essai de logique scientifique*, — sur la biologie (*Revue scientifique* et *Revue philosophique*, *passim ;* c'est là qu'il a énoncé en 1877 *une loi mathématique applicable au transformisme* appelée couramment *loi Delbœuf ;* voir aussi ses beaux ouvrages sur *la Matière brute et la Matière vivante*, 1887) — sur la psychologie animale (*Revue scientifique*, *passim ;* spécialement la *psychologie des lézards*, 1895) — sur l'hypnotisme (*Revue philosophique*, *Revue de l'hypnotisme*, etc.).

C'est surtout comme remarquable théoricien et praticien de l'hypnotisme et par la part importante qu'il a prise à la discussion du problème des suggestions criminelles que Delbœuf intéresse les lecteurs des *Archives*. On sait ses polémiques à cet égard avec notre ami commun Liégeois et ses vigoureux efforts pour faire triompher sa thèse de l'impuissance (relative) de la suggestion hypnotique quand il s'agit de crimes à faire commettre par un sujet honnête.

Mais, si considérable que soit, dans son morcellement même, l'œuvre laissée par Delbœuf, on peut dire que tout cela n'est rien comparé à ce qu'il eût été capable de produire si, moins richement doué, dépourvu de quelques-unes de ses aptitudes complexes, il avait concentré ses forces sur un seul objet. A l'inverse de tant d'autres favoris de la renommée, il était resté jusqu'à la fin très supérieur à son œuvre et à sa réputation, bien que celle-ci, très grande à l'étranger, lui eût valu notamment, dans sa dernière année, une distinction des plus flatteuses, et des plus rarement accordées, de l'Université d'Edimbourg. Et quand j'aurai ajouté que l'homme en lui égalait le savant et le penseur, que par la bonté de son cœur, la franchise et le courage de son caractère, il se faisait des amis de ses adversaires même, on appréciera l'étendue de l'irréparable perte que cause sa mort prématurée. G. T.

XIIe CONGRÈS INTERNATIONAL DE MÉDECINE

Moscou, du 19 au 26 août 1897

SECTION XV, MÉDECINE LÉGALE

Le personnel de la Section

Président :

M. NEYDING (I.-I.), professeur, à Moscou.

Membres du Comité :

MM. BELLINE (E.-F.), agrégé, à Kharkow ; BOGOSLOVSKY (A.-I.), membre de la Direction médicale de Moscou ; ZARINE (P.-I.), inspecteur de la Direction médicale de Moscou ; IVANOVSKI (N.-P.), professeur, à

Saint-Pétersbourg; KRASNOVSKY (I.-A.), membre de la Direction médicale de Moscou; LÉGONINE (W.-A.), professeur, à Moscou; MINAKOW (P.-A.), prosecteur, à l'Université de Moscou; OBOLONSKY (N.-A.), professeur, à Kiew; OSTROGLAZOW (W.-M.), chef de la Direction médicale de Moscou; PATENKO (F.-A.), professeur, à Kharkow; SOUSLOW (J.-J.), membre de la Direction médicale de Moscou.

Secrétaires :

MM. MINAKOW (P.-A.), prosecteur à l'Université de Moscou; ZABOROVSKY (A.-I.), aide-prosecteur à l'Université de Moscou.

Programme

1. Création d'une institution des médecins légistes jurés, ayant pour spécialité la médecine légale, et modification en conséquence des conditions de l'enseignement de la médecine légale.
   Nécessité d'exiger un diplôme spécial des médecins légistes.
2. Sur l'application plus large de la méthode de recherches microscopiques dans la médecine légale.
   Sur les applications de la bactériologie dans la médecine légale.
   Preuve médico-légale de la présence de gonocoques.
3. Etat actuel de la question des ptomaïnes dans la médecine légale.
4. Etat actuel de la question des preuves de la vie et des facteurs qui influent sur leur exactitude.
5. Importance des indices de mort par asphyxie.
   Des conditions favorables à la genèse des ecchymoses sous-pleurales.
   Des ecchymoses et de leurs rapports avec l'asphyxie.
6. La fonction glycogénique du foie dans ses rapports avec l'expertise médico-légale.
7. Indices anatomo-pathologiques de la mort causée par le froid.
8. Examen médico-légal de la mort causée par le chloroforme.
9. De l'action cautérisante de l'acide arsénieux et de ses sels.
10. De la responsabilité des hystériques.
11. De la pénalité à appliquer aux crimes ayant pour sphère les fonctions sexuelles.
12. Existe-t-il une criminalité dans le sens admis par l'école de Lombroso.
13. De la mort par choc.
14. De la rigidité cadavérique.

15. Particularités de la décomposition du cadavre du fœtus et du nouveau-né.
16. De la manière de distinguer le sang de l'homme du sang des mammifères dans les recherches médico-légales.
17. Dépeçage criminel et procédés de reconstitution de la taille et de l'âge.

—

NOMINATIONS

BOLOGNE. — M. le Dr RAPHAEL GUERRIÉRI s'est installé comme privat-docent de médecine légale à la faculté de médecine de l'Université de Bologne.

—

TURIN. — M. le Dr MARIO CARARA s'est installe comme privat-docent de médecine légale à cette Faculté.

— M. le Dr CÉS. LOMBROSO, professeur ordinaire de médecine légale, est nommé professeur ordinaire de clinique psychiatrique.

—

NAPLES. — M. le Dr ODOARDO TOURELLI-ARCANGELIS est nommé coadjuteur du cabinet de médecine légale à la même Faculté.

—

CRACOVIE. — M. le Dr LÉO WACHHOLZ est nommé professeur extraordinaire de médecine légale à la Faculté de médecine de l'Université de Cracovie.

—

Medical Department of the Laval University of Montréal. — M. le Dr G. VILLENEUVE est nommé professeur adjoint de médecine légale et des maladies mentales.

—

LA FACULTÉ DE MÉDECINE DANS L'ANCIENNE UNIVERSITÉ DE CAHORS, thèse du Dr Lafeuille, de l'Université de Lyon, a obtenu une *médaille* d'argent.

—

NÉCROLOGIE

M. le Dr W. BELOHRADSKY, professeur extraordinaire de médecine légale à la Faculté tchèque de médecine de Prague.

—

JURISPRUDENCE MÉDICALE. — D'un arrêt de la Cour d'appel de Douai, il ressort ce fait qu'un médecin n'a pas le droit d'autoriser la production en justice de lettres signées de lui et se rapportant à des soins donnés à un malade. (*Le Nord médical.*)

Les Sciences naturelles et la politique. — Dijon a supprimé les emplois de directeur du Jardin botanique, de directeur et de préparateur du Muséum d'histoire naturelle. Les collections précieuses de ces établissements sont à la veille d'être avariées ou dispersées, et les chaires d'histoire naturelle de la Faculté des sciences et dont les titulaires sont les fonctionnaires remerciés, se trouvent ainsi privées d'un matériel précieux. Cette attitude du conseil municipal s'explique d'autant moins que l'Etat vient de faire des sacrifices importants pour la réorganisation de l'Ecole de médecine, dit la *Semaine médicale.* — Pour nous, nous ne nous étonnons pas de ce qui se passe; dans tous les milieux politiques, on commence une charge à fond contre la science et les savants. C'est tout simplement insensé et effrayant.

—

La Médecine dans les Tribunaux. — A la rentrée des cours et tribunaux, qui vient d'avoir lieu, quelques-uns des discours d'usage ont été consacrés à des questions touchant à la médecine; citons, entre antres: *Le régime des aliénés et la liberté individuelle* (Bourges) — *L'infanticide* (Douai) — *La magie et la sorcellerie à travers les âges* (Riom). — *La criminalité à notre époque* (Rouen). — *Les œuvres de bienfaisance et les lois protectrices de l'enfance* (Toulouse).

—

Empoisonnement par l'aconitine.— Un jeune violoniste, élève du Conservatoire, âgé de dix-neuf ans, M. B..., s'est suicidé ces jours-ci, rue du Chemin-Vert, 18, en avalant plusieurs granules d'aconitine. Le pauvre garçon, qui avait été recueilli charitablement par un de ses camarades, a profité de l'absence de celui-ci pour se donner la mort. Mais, presque aussitôt après avoir absorbé le poison, il fut pris de violents vomissements; il eut peur, descendit l'escalier en hâte et se mit à courir dans la rue en poussant des cris affreux. M. M. B... n'a pas tardé à succomber.

—

Un écho du Congrès de Chirurgie. — M. le Dr Félix Terrier, président de la session actuelle du Congrès de Chirurgie, a reçu la pièce de vers suivante d'un poète *anonyme*, à l'occasion du discours d'ouverture qu'il a prononcé lundi dernier et qu'on lira plus haut :

Terrier se plaint du bruit qu'on sème
Qu'un scalpel seul est son emblème...
Tel propos n'est pas bien méchant :
Vraiment n'était-il pas notoire,
Même avant son réquisitoire,
Qu'il n'est pas d'homme plus tranchant ?

Pour nous, nous nous sommes excercé, à l'aide de ces six vers amusants, mais qui ne valent pas bien cher, à faire le diagnostic de ce mauvais poète : « Donnez-moi une ligne écrite de la main d'un homme et je le ferai pendre », a dit quelqu'un. Cela est parfaitement exact. Aussi vaut-il toujours mieux signer. — Ayant sous les yeux les modèles d'écriture de *tous les chirurgiens de Paris*, nous leur avons comparé le manuscrit reçu. Nous pouvons déclarer ici qu'un *médecin* seul doit être incriminé. — Il est décidément très drôle d'exercer la noble profession de *détective scientifique amateur :*

(*Progrès médical.*)

M. B.

MÉDECINS ET CERTIFICATS. — Un curieux procès de responsabilité médicale.

M. Mac Auliffe, pharmacien à Paris, avait été condamné, en 1893, par le tribunal correctionnel et, sur appel, par la cour de Paris, à 25 francs d'amende et 100 francs de dommages-intérêts pour coups et blessures sur la personne d'une dame Royer.

En dépit de la chose jugée, le pharmacien protesta si énergiquement contre sa condamnation, qu'une instruction judiciaire fut ouverte. Elle démontra, à la grande surprise des juges et des conseillers correctionnels, que les faits allégués par Mme Royer n'avaient jamais existé !

La religion du tribunal, d'abord, et de la cour ensuite, avait été surprise par l'audition de faux témoins et par la production d'un certificat fantaisiste délivré à la légère par un certain docteur X... (N'effarouchons pas sa modestie.)

M. Mac Auliffe commença par faire condamner les faux témoins à trois ans de prison chacun, puis il se retourna contre le docteur.

Il l'assignait cette semaine en dommages-intérêts devant le tribunal civil, pour réparation du préjudice causé.

Le tribunal, très sagement, a fait droit à sa demande; l'imprudent docteur X... a été condamné à payer à M. Mac Auliffe 500 francs de dommages-intérêts.

Attendu, dit le jugement :

« Que si, au point de vue du traitement à prescrire, le médecin est libre d'ajouter foi aux affirmations du client qui le consulte, il ne saurait lui être permis d'attester, comme un fait acquis et résultant de sa constation personnelle, l'existence d'une lésion qu'il n'a pu vérifier par lui-même ; qu'à plus forte raison il agit avec la plus grande imprudence en certifiant, sur la seule déclaration du client, la cause

de la prétendue lésion et même les circonstances dans lesquelles elle se serait produite, comme dans l'espèce la chute sur le sol ;

« Que cette imprudence est d'autant plus condamnable que, dans les circonstances de la cause, le docteur X... ne pouvait ignorer l'usage qui serait fait du certificat délivré par lui. »

LA MORTALITÉ CHEZ LES MÉDECINS ET SES CAUSES. — M. Kortright communique au *Brooklyn medical Journal* une statistique intéressante de la mortalité et des causes de mort des médecins. Leur moyenne d'âge est de 54,6 ans et leur mortalité de 25,33, tandis que la mortalité est de 25,93 chez les prêtres et de 20,23 chez les gens de robe. La mortalité médicale n'est dépassée que par les marchands de vin, les bouchers, les mineurs et des ouvriers pauvres habitant en ville.

Le suicide est quatre fois plus commun chez les médecins que chez d'autres classes d'hommes adultes.

Le chiffre des morts par la phtisie est normal ; la fièvre typhoïde, par contre, comporte 4 1/2 p. 100 au lieu de 1 1/4 p. 100, chiffre de la statistique générale des hommes adultes.

La sclérose artérielle et les autres dégénérescences des tissus sont responsables pour 35 p. 100 des morts. La statistique normale n'est que de 25 p. 100.

Ces maladies sont sans doute dues au surmenage, aux repas irréguliers et pris hâtivement ; au jeûne trop prolongé suivi de repas trop abondants et souvent arrosés avec trop d'alcool ; au manque de sommeil, etc. La difficulté d'interrompre son travail pousse le médecin souvent à le continuer, quand son état exige impérieusement le repos.

ASPHYXIÉ DANS UN BAIN. — Nous avons parlé d'un procès en dommages-intérêts intenté par un locataire, M. Prosper Bloch, contre son propriétaire, M. Durand, à l'occasion d'une installation de salle de bains jugée défectueuse. On se rappelle que le fils du locataire, M. Robert Bloch, âgé de vingt ans, avait été asphyxié dans sa baignoire.

Le tribunal (6e chambre), présidé par M. Toutée, a rendu hier son jugement. Il a estimé que les appareils de chauffage avaient été établis dans de mauvaises conditions ; que, notamment, l'unique tuyau d'évacuation de l'oxyde de carbone, d'ailleurs insuffisant, manquait de tirage ; qu'en un mot la mort de M. Robert Bloch ne pouvait être attribuée qu'à la disposition vicieuse de la salle de bains. M. Durand a été condamné, en conséquence, à 20,000 francs de dommages-intérêts.

DEUX VERDICTS. — La cour d'assises des Côtes-du-Nord condamnait dernièrement à la peine de mort une femme Guéno, qui, de complicité avec son mari avait, disait l'accusation, assassiné à coups de marteau sa vieille mère, la veuve Morin, pour lui voler une somme de 25 francs que la septuagénaire avait reçue de ses deux filles, religieuses.

Guéno ne fut, lui, condamné qu'aux travaux forcés à perpétuité.

Mais la cour suprême, on s'en souvient, cassa l'arrêt pour vice de forme. A la suite de cette cassation, les époux Guéno ont été déférés au jury d'Ille-et-Vilaine, pour être jugés à nouveau.

A l'audience, ils ont exposé le même système de défense que celui qu'ils avaient invoqué devant la cour d'assises des Côtes-du-Nord, affirmant qu'ils étaient absents du logis quand leur mère avait été tuée.

Et le jury a rendu un verdict négatif.

Les époux Guéno — aujourd'hui remis en liberté — doivent bénir l'auteur du vice de forme qui a entraîné la cassation du premier arrêt. *(août 1896)*.

—

LES PICKPOCKETS DE LONDRES

Au moment où la réouverture de la « season » va ramener à Londres une grande affluence de provinciaux et d'étrangers, une petite revue hebdomadaire, *Tit-Bits*, a eu la singulière idée d'envoyer l'un de ses collaborateurs interviewer quelques pickpockets, non sur leurs procédés de travail que le secret professionnel leur interdirait de divulguer, mais sur les revenus de la profession. Il est consolant d'apprendre par là que le métier ne nourrit guère son homme et que les profits sont loin de compenser les risques.

« On se fait une fausse idée de nos recettes, dit l'un des malfaiteurs interrogés, quand on s'imagine que notre métier nous rapporte beaucoup d'argent. Je puis vous le dire par expérience : un pickpocket subsiste, il ne vit pas. L'hiver est terrible pour nous. Pas moyens de travailler, les mains gelées. C'est à peine si j'ai pu, l'hiver dernier, gagner de quoi payer le loyer de ma chambre garnie, et je serais mort de faim sans l'argent que m'a prêté mon usurier... Et il coûte cher, cet argent-là, car les usuriers sont les plus grands voleurs que l'on puisse rencontrer.

« Hélas, il est dans notre destinée d'être constamment volés. Les gens les plus élégants prennent l'habitude de porter de faux bijoux. J'ai suivi pendant une semaine un gentleman qui, malheureusement pour lui, avait l'habitude de boire ; l'ayant trouvé ivre le soir du

huitième jour, dans une rue écartée, je lui ai arraché l'épingle de sa cravate, un brillant magnifique... qui valait deux shillings. Et cela représentait le bénéfice d'une semaine entière de patience.

« D'autre part, nous sommes exploités par les receleurs. Il m'est arrivé de voler une montre de 500 francs que je fus obligé de négocier seulement pour 35 francs. Une pendule de voyage en or m'a rapporté 10 fr. 50. Quant aux porte-monnaie, ils contiennent si souvent de petites sommes que ce n'est pas la peine d'en parler.

« Restent les omnibus et les tramways. Là, nous trouvons notre vie. Mais ce n'est pas en volant, c'est en *adoptant* les objets, cannes, parapluies, sacoches, paquets oubliés sur les banquettes par des voyageurs pressés ou distraits. En somme, tout compte fait, nous ne gagnons, en moyenne, que de 8 à 10 francs par jour. Comparez ces profits aux risques et vous jugerez que les chances ne se balancent pas... Il est vraiment temps que la saison reprenne ! »

Peut-être y a-t-il là quelques indiscrétions involontaires dont tout le monde pourra faire son profit.

ERRATUM

Des erreurs dont nous avons déjà prévenu nos lecteurs, se sont glissées dans le compte rendu du Congrès d'anthropologie criminelle qui faisait l'objet de notre dernier numéro.

Nous signalons seulement celles qui dénaturent la pensée des auteurs :

Page 520, *au lieu de :*

Aucun de vous ne quittera cette *ville* sans avoir modifié *profondément* ses idées.

Lire :

Aucun de vous ne quittera cette *salle* sans avoir *plus ou moins* modifié ses idées.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

I. — Mémoires originaux

II. — Revue critique

Quatrième congrès international d'anthropologie criminelle

Le Gérant : A. STORCK

LYON. — IMP. A. STORCK, 78, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE